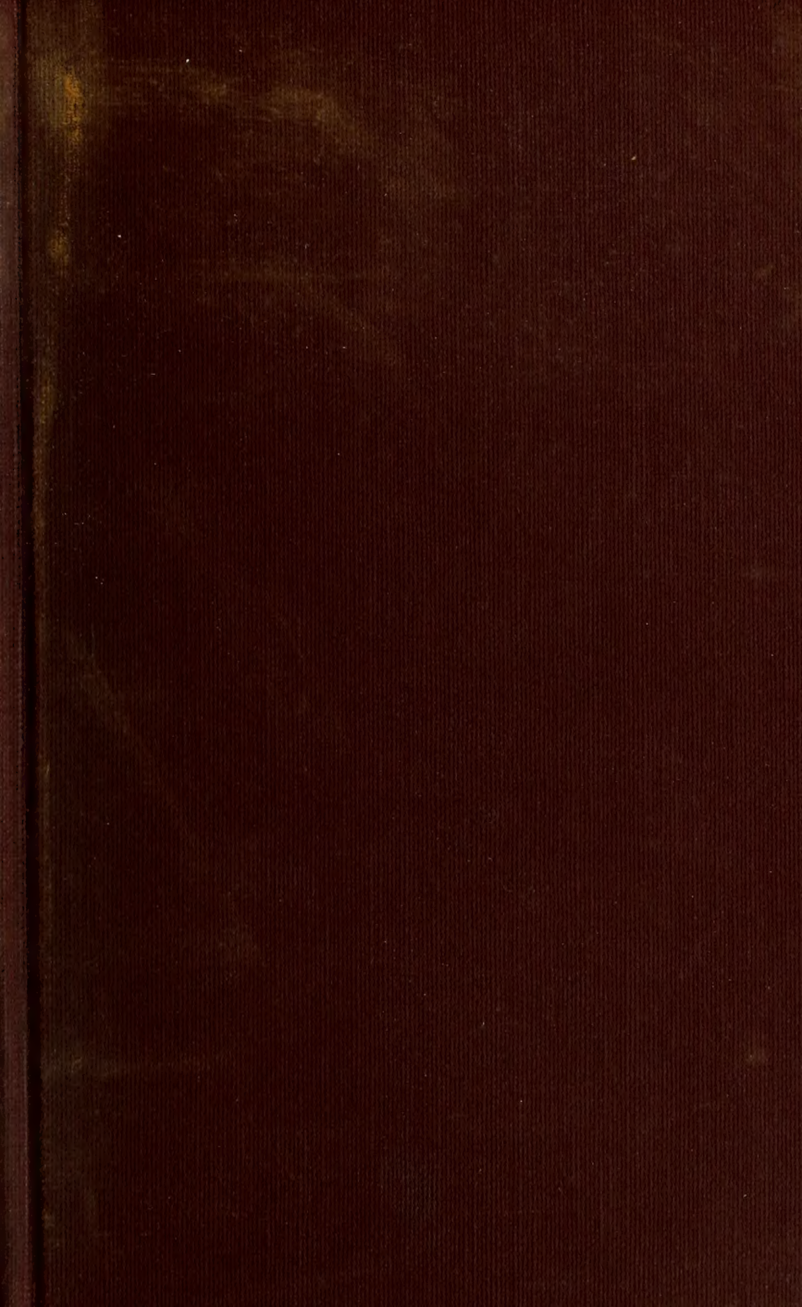



HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Paris, — Typographie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

25e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 1re ANNÉE

TOME PREMIER

(JANVIER A MARS 1866)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des Principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1866

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRÉFACE

DE LA TROISIÈME SÉRIE

Le *Journal des Économistes* a achevé, avec la livraison de décembre 1865, sa vingt-quatrième année, sa DEUXIÈME SÉRIE DUODÉCENNALE.

Le présent numéro inaugure la vingt-cinquième année et la troisième série.

Il nous paraît utile, à cette occasion, de donner aux anciens comme aux nouveaux abonnés de notre publication, au lecteur en général, quelques indications bibliographiques sur la Collection du journal, importante maintenant autant par le nombre des volumes que par la multiplicité des questions qui y ont été traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, bien que la direction et la rédaction soient toujours restées fidèles au drapeau de la science à travers les événements qui se sont produits.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 jusqu'à décembre 1853 inclusivement, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une Table alphabétique raisonnée (1) des matières et des noms d'auteurs qui ont concouru à la Revue. Chaque volume contient en outre une table sommaire.

(1) La table de la première période a été dressée par feu Eugène Daire ; celle de la deuxième, par M. Lobet ; celle de la troisième, par M. Joseph Garnier.

Les 153 livraisons et les 37 volumes de cette première période duodécennale sont distribués comme suit :

9 volumes,	nos	1 à 36,	décembre	1841 à	novembre	1844	inclusiv.
9	—	37 à 72,	—	1844 à	—	1847	—
9	—	73 à 116,	—	1847 à	—	1850	—
10	—	117 à 153,	—	1850 à	décembre	1853	—

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février, le journal parut deux fois par mois, pour suivre la rapidité des événements économiques, jusqu'à la fin de l'année; il reprit alors sa forme ordinaire pour la conserver jusqu'en mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation sur la presse nécessita pendant quelques mois la réunion de deux livraisons en une seule pour éviter la dépense et la maculation du timbre.

Mais, à partir du 1er janvier 1853, de nouvelles dispositions ayant été prises, les numéros furent de dix feuilles au moins, afin d'échapper au fisc, et n'ont depuis cessé d'être mensuels.

La *deuxième série duodécennale* a commencé avec le numéro de anvier 1854. Jusque-là, l'exercice de la publication comprenait les livraisons de décembre à novembre, le premier numéro ayant paru en décembre 1841 ; mais, à partir du premier numéro de la deuxième série, les douze livraisons ont correspondu aux douze mois de l'année. C'est aussi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Économistes* a été ajouté le sous-titre *Revue de la science économique et de la statistique* qui exprime mieux l'objet de la publication.

Cette deuxième série se compose donc de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par année, distribués, à cause des tables, en deux périodes quinquennales et en une période biennale qui vient de finir (1), comme suit :

20 volumes,	no	1 à 60,	janvier	1854 à	décembre	1858	inclusiv.
20	—	61 à 120,	—	1859 à	—	1863	—
8	—	121 à 144,	—	1864 à	—	1865	—

En résumé, la Collection complète du *Journal des Économistes* comprend en ce moment, au début de la vingt-cinquième année de sa fondation, 297 numéros ou livraisons, formant 85 volumes,

(1) La table de la période quinquennale de 1854 à 1858 a été dressée par M. Joseph Garnier, et les deux autres par M. Paul Boiteau.

Distribués en deux séries duodécennales, savoir :

1re série, 1841-1853 ; numéro 1 à 153, formant 37 volumes ;
2e série, 1854-1865 ; numéro 1 à 144, formant 48 volumes ;

Et analysés dans six tables, savoir :

Les 37 volumes de la 1re série 1841-1853, dans trois tables triennales ;
Les 48 volumes de la 2e série 1854-1865, dans deux tables quinquennales et une table biennale.

Cinq de ces tables ont été publiées dans les premiers mois de l'année faisant suite à celles de la série close ; la dernière a paru avec le numéro de décembre dernier, complétant la deuxième série duodécennale.

Ces tables sont précieuses à plus d'un titre : elles permettent d'utiliser cette collection, qui forme maintenant à elle seule tout une *Bibliothèque*, et une bibliothèque très-facile à consulter. Elles classent, par ordre des questions, les articles, documents et renseignements économiques et statistiques, en quantité considérable, qui ont paru dans cette période accidentée de vingt-quatre ans que nous venons de traverser. Elles indiquent, avec le nom de la plupart des publicistes économistes, la nature des questions qu'ils ont traitées, des ouvrages qu'ils ont publiés, des événements auxquels ils ont pris part. Elles permettent d'utiliser le *Journal des Economistes* comme un riche *Répertoire bibliographique*, de suivre les travaux des Revues étrangères et des Sociétés scientifiques qui s'occupent de questions économiques, et notamment les discussions des Congrès relatifs aux sciences sociales, celles de l'Académie des sciences morales et politiques, et celles de la Société d'économie politique. Celle-ci a été fondée presque en même temps que le journal qui a pu lui prêter son concours, de même que ses livraisons tirent un intérêt tout particulier des comptes rendus que veut bien lui communiquer M. le secrétaire perpétuel de cette Société désormais célèbre, dont font partie les adeptes les plus éminents de la science économique, tant de la France que des autres pays, et qui pour la plupart aussi veulent bien concourir directement à la rédaction de notre publication.

Il nous est donc permis de répéter, à douze ans de distance et

après la publication des 48 autres volumes, faisant suite aux 37 premiers, ce que disait la direction du journal dans la préface inaugurant la deuxième série : « en jetant les yeux sur les tables des matières. les lecteurs retrouveront parmi les collaborateurs de notre recueil les écrivains et les hommes d'État qui se sont le plus occupés de nos jours des questions économiques. Ce remarquable concours de publicistes éminents, l'indépendance qui a toujours présidé à sa rédaction, et les soins qui ont été donnés à la publication, tant sous le rapport matériel que sous le rapport scientifique, ont fait du *Journal des Economistes* une revue hautement appréciée, nous pouvons le dire, de tous les hommes d'étude et de savoir.

« Nous n'avons donc d'autre promesse à faire à nos lecteurs (1), à l'occasion de la nouvelle période dans laquelle nous allons entrer, que celle de continuer à faire nos efforts de tout genre, à ouvrir nos colonnes aux esprits distingués de tous les pays, de toutes les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, qui, se donnant rendez-vous sur le terrain neutre de la science, voudront débattre, sans autre préoccupation que celle de la vérité, les questions dont l'ensemble constitue l'économie politique et sociale.

« .... Notre cadre permet de donner satisfaction à tous les besoins intellectuels, si nous pouvons ainsi parler de nos souscripteurs, dont le plus grand nombre soutient la publication avec une constance qui honore les auteurs et les éditeurs du recueil. En effet, chacun d'eux y trouve, dans une proportion convenable, soit des articles de haute doctrine et des théories générales, soit l'exposition et la discussion des faits et des questions d'application, soit le texte ou l'analyse des documents, des ouvrages, des discussions dans les réunions scientifiques...

« Le *Journal des Économistes* se distingue des autres revues françaises qui s'occupent plus ou moins de questions économiques : d'une part, en ce qu'il n'a pas besoin de sacrifier le fond des ques-

(1) Nous sommes loin, nous le savons, d'avoir atteint la perfection ; mais nous croyons inutile de mentionner les améliorations dont notre cadre est susceptible et que nous nous proposons d'effectuer. Nous augmenterons, par exemple, le nombre des articles relatifs aux questions et aux faits concernant les pays étrangers ; nous continuerons à donner plus de développement aux Revues périodiques, à la Bibliographie, aux Bulletins. Le Bulletin financier cessera d'être mensuel, pour que l'auteur puisse comprendre une plus longue période de faits dans ses appréciations.

tions à de certaines exigences de forme auxquelles sont tenus les recueils plus littéraires ; et, d'autre part, en ce qu'il est le seul qui embrasse l'ensemble des questions économiques. »

Le fondateur de ce recueil a vaillamment travaillé pendant vingt-trois ans à accomplir ce programme, à l'aide des collaborateurs d'élite qu'il avait su grouper autour de son œuvre. Pendant l'année qui vient de finir, nous nous sommes efforcés de la continuer dans les mêmes conditions, grâce au même concours. Tant pour remplir notre devoir que pour être fidèles à une mémoire qui nous est chère, nous ne négligerons rien pour que la nouvelle série soit digne de succéder aux deux autres et qu'elle satisfasse de plus en plus nos souscripteurs par le choix, le nombre et la variété des articles originaux, ainsi que des documents qui donnent une grande valeur scientifique à notre Collection et qui ne font pas, pour la plupart, double emploi avec ceux que nous insérons dans l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, fondé aussi par notre bien-aimé prédécesseur, peu de temps après le journal.

La rédaction de notre recueil, suivant, hélas ! le cours naturel des choses, a fait plusieurs pertes depuis vingt-quatre ans. Théodore Fix, qui avait tenté de fonder, quelques années auparavant, une revue d'économie politique ; Eugène Daire, le consciencieux annotateur de plusieurs volumes de la Collection des Principaux Économistes ; l'illustre Rossi ; de Villeneuve Bargemont, auteur d'une histoire de l'économie politique et de l'*Economie politique chrétienne*, disparaissaient dès les premières années : puis successivement, après les événements de février, le jeune Forteyraud, l'historien enthousiaste de la Ligue et des débats relatifs à la réforme commerciale ; F. Bastiat, dont le journal a révélé le sympathique talent en publiant ses *Sophismes* et divers chapitres des *Harmonies économiques* ; Ch. Coquelin, qui, des premiers, a projeté une vive lumière sur la question des Banques, etc. — La première année de la deuxième série était à peine commencée, que nous perdions, dans la force de l'âge : Ad. Blanqui, l'élégant historien de la science, et le premier rédacteur en chef ; Léon Faucher, qui de bonne heure avait fourni le concours de son vigoureux talent ; et Louis Leclerc, à la plume bienveillante ; — puis successivement, Am. Pommier, si versé dans les questions agricoles ; Horace Say et Victor de Tracy, fils de pères

illustres dans la science, qui ont concouru à l'œuvre par leur nom, leur plume et leur appui pécuniaire; L. Villermé, une des illustrations de la statistique, et enfin Ch. Dunoyer qui a honoré l'école économique autant par ses travaux que par son caractère.

Mais à côté de ses pertes, le *Journal des Économistes* peut présenter une longue liste d'écrivains militants, dans laquelle brillent plusieurs de ses premiers collaborateurs, qui comme MM. Moreau de Jonnès, Hip. Passy, Ch. Renouard, Louis Reybaud, Michel Chevalier, Wolowski, A.-L. Cherbuliez, etc., avaient déjà un nom lors de sa fondation; — leurs jeunes collègues, qui sont devenus depuis leurs savants émules; et, enfin, d'autres publicistes éminents qui n'ont prêté qu'un peu plus tard leur concours à la Science et au Journal. Nous n'avons pas besoin de rappeler leurs noms aux abonnés et aux lecteurs de la publication dont ils sont les fidèles soutiens.

Les Éditeurs.

DE LA
MÉTHODE EN ÉCONOMIE POLITIQUE [1]

Il n'a jamais été moins nécessaire, messieurs, d'insister sur l'utilité des études économiques ; car il n'est pour ainsi dire pas d'année qui n'en apporte quelque preuve nouvelle. Jamais la législation n'a fait autant d'emprunts à l'économie politique et elle se prépare à lui en faire encore. Félicitons-nous de cet accueil que reçoivent les vérités économiques pendant si longtemps méconnues. Luttons pour achever d'en assurer le triomphe. La tâche pratique de l'économiste n'est pas terminée. Mais en le proclamant, ajoutons que cette tâche n'est pas tout. Ce côté des applications immédiates ne doit pas nous voiler l'importance purement scientifique de l'économie politique et ses aspects les plus élevés. L'objet même de la chaire du Collége de France est de les mettre sans cesse en lumière. Or, quelle question possède à un plus haut degré le caractère de généralité scientifique que la méthode ? Tant vaut la méthode, tant vaut la science. C'est donc de la méthode en économie politique que je me propose de vous entretenir aujourd'hui. Sans que nous fassions dépendre le salut de la société d'une question de méthode (si les erreurs des savants pouvaient tuer la société, il y a longtemps qu'elle aurait couru de grands risques dans son existence), on ne tardera pas à s'apercevoir que cette question, qui paraît exclusivement théorique intéresse, aussi à un haut degré la pratique et a dès lors son importance sociale.

L'économie politique laisse à des écoles plus ambitieuses la tâche de créer de toutes pièces un monde parfait, c'est-à-dire imaginaire, pour y plier ensuite les réalités. Avant de vouloir réformer le monde, elle l'étudie pour le connaître. Elle est, en un mot, la physiologie de la société laborieuse, avant de se donner comme l'hygiène qui en prévient jusqu'à un certain point les maux, comme la médecine qui de son mieux s'applique à les guérir. En d'autres termes, il faut y voir une science avant d'y voir un art. Première

(1) Discours d'ouverture du Cours d'économie politique au Collége de France.

distinction que la méthode consacre. L'oubli de cette distinction trop souvent imputable à des économistes, d'ailleurs à bon droit célèbres, et dont quelques-uns sont au nombre des fondateurs de la science, a contribué à répandre dans le public une idée fausse de l'économie politique. Trop souvent on la regarde comme une sorte de panacée. Honneur excessif et immérité qui conduit à la rendre responsable de tous les maux existants, quelquefois même de ceux qui n'existent que par une infraction à ses lois. La science sans doute est bienfaisante par ses effets. Mais par elle-même, elle est désintéressée et irresponsable ; elle n'a qu'un devoir, l'impartialité et l'exactitude de l'observation. Les préceptes que l'art donne sont dès lors subordonnés aux lois que la science découvre. Il faut donc se faire avant tout une idée du champ d'observation que la science elle-même embrasse. Or, ce champ se dessine à tous les regards. Que l'on ait peine à s'entendre sur ses limites exactes, comme sur celles de toutes les sciences du même genre, il importe peu ici. Personne du moins ne se méprend sur ce qu'il renferme nécessairement. Demandez à l'esprit le plus inexpérimenté de quoi s'occupe l'économiste. Il vous nommera, sans craindre de se tromper, dans un ordre plus ou moins rigoureux, l'échange, la monnaie, le crédit, les diverses sources et les différentes formes du revenu et des dépenses, tant privées que publiques. La *valeur* est le caractère commun de ces faits. Ce caractère ne saurait se confondre à vos yeux avec aucun autre point de vue. Dans un ouvrage d'art, dans une composition musicale, dans un livre sur les mérites duquel on dispute, dans les services que rend un avocat, un médecin, un fonctionnaire, quel est l'élément économique ? Vous répondrez : c'est le *prix*. Les phénomènes marqués du signe de la *valeur*, tout ce qui est susceptible d'être acheté et vendu, tel est, direz-vous, le domaine de l'économiste. Il groupe ces faits par classes, il en constate les lois, il recherche les causes de la richesse. Le travail lui-même ne l'intéresse que par le côté de la *valeur* qu'il rencontrer et non par ses aspects technologiques. Quant à l'observation elle-même, de grandes difficultés peuvent sans doute se rencontrer. Il est essentiel qu'elle soit exacte et complète ; il faut prendre garde de confondre les unes avec les autres, les réalités et les apparences, qui nulle part ailleurs peut-être ne sont moins faciles à discerner ; mais la matière par elle-même n'offre rien de mystérieux et qui se dérobe à une analyse attentive. On trouve là des systèmes, il est vrai, où

n'en trouve-t-on pas? Mais que prétendent être ces systèmes? Est-ce une explication plus ou moins plausible des choses comme en métaphysique? En aucune sorte. Tous s'offrent comme la reproduction exacte des faits, comme l'image réfléchie des rapports qui en dérivent et qui sont leurs lois. Tous acceptent le jugement de la réalité. Pour les réfuter, un seul moyen se présente, leur prouver qu'ils ont mal vu.

C'est donc, sans faire attendre plus longtemps une conclusion qui semble s'imposer d'elle-même à l'esprit, c'est la méthode expérimentale qui est la méthode de l'économie politique. Insistons pourtant pour rendre cela plus sensible encore.

Voulez-vous savoir comment le travail procède dans ses opérations les plus générales, propres à toutes les industries ; comment il se divise entre les membres de la société laborieuse, comment il se subdivise ensuite dans chaque grande catégorie de ce vaste atelier? Observez. Voulez-vous savoir comment le capital se forme, sous quels modes il apparaît, quelle est l'action de ces modes, comment chacun séparément et tous réunis concourent à la richesse, quels sont les mérites comparés de la grande et de la petite exploitation, ce qui fait qu'en certaines circonstances le travailleur est bien rémunéré et mal dans d'autres? Voulez-vous savoir, en un mot, sans épuiser l'énumération des faits particuliers, et pour prendre dans son ensemble la définition la plus commune de l'économie politique, comment la richesse est produite, distribuée et consommée? Observez. En dehors il ne peut y avoir que tâtonnements et hypothèses.

Le moyen donc de nier que nous ayons affaire par essence à une science qui observe, décrit, classe comme l'histoire naturelle, et qui, de plus, induit comme le font la physique et la chimie, ce qui achève de la caractériser comme science expérimentale?

On l'a nié pourtant, messieurs, et c'est sur cette prétention à faire de l'économie politique autre chose qu'une science d'observation qu'il faut d'abord s'expliquer. On a dit qu'elle était une science de raisonnement comme la géométrie. On l'a assimilée aux mathématiques.

Ne croyez pas que l'idée de faire de l'économie politique une science, non d'observation, mais de raisonnement, n'appartienne qu'à ces esprits chimériques pour lesquels a été fait le vers de Molière :

Et le raisonnement en bannit la raison.

Non, ceux qui ont soutenu cette opinion sont des hommes qui, non-seulement raisonnent avec force, mais qui raisonnent d'ordinaire avec justesse, et que l'on ne saurait accuser d'être étrangers à la science, puisqu'ils figurent parmi ses maîtres. L'un est un des premiers économistes que l'Angleterre s'honore d'avoir produits, on a nommé David Ricardo, le chef illustre d'une école importante. L'autre est M. Rossi, un homme dont l'autorité est grande à juste titre, car il unit le bon sens le plus élevé à la vigueur dialectique, et son enseignement demeure un modèle de solidité scientifique.

L'usage qu'a fait Ricardo du raisonnement déductif ou géométrique est loin d'être un argument favorable à ce procédé méthodique. En raison même de la vigueur d'esprit avec laquelle il la met en œuvre, cette méthode, entre les mains du célèbre auteur des *Principes*, n'arrive qu'à sacrifier la nature compliquée des phénomènes, dont il s'agit de présenter le tableau exact, à une simplicité qui n'est point de mise hors des mathématiques. Un seul exemple, mais important et décisif, le fera sentir. Posant comme axiome ce principe que le prix tend à se régler sur les frais de production, et l'appliquant aux profits et aux salaires, Ricardo pousse son raisonnement droit devant lui, sans s'enquérir des résistances qui s'opposent à la réalisation prompte et complète de cet axiome. Il s'expose ainsi à marcher, pour ainsi dire, sur les faits les plus importants, les plus inévitables, sans les voir. Convaincu avec raison, car c'est là un fait d'expérience, que les profits et les salaires tendent, comme les liquides, à prendre leur niveau, il fera de cette tendance à l'équilibre, trop souvent contrariée, une loi impérieuse. Cette loi ne connaîtra, dans son cours logique, aucun de ces obstacles qui, dans le monde, tel que nous l'observons et tel qu'il existe, compliquent, retardent, entravent une pareille tendance. Nous le demandons, et l'on a demandé avant nous à Ricardo : procéder de la sorte, en supprimant les nationalités, les langues, les coutumes, les préjugés, les distances, n'est-ce pas faire le vide pour opérer plus à son aise? n'est-ce pas imiter, en quelque sorte, ces créateurs de monde imaginaire dont l'économie politique est si éloignée?

On a appelé cette méthode la méthode idéaliste. Je ne sais si le mot est juste, mais ce que je ne crains pas d'affirmer, c'est que c'est là un idéalisme d'une espèce particulière et nouvelle qui, des hauteurs abstraites de la spéculation, tombe en plein matérialisme.

Voyez, en effet, ce que l'homme y devient. Réduit à n'être plus, si je puis dire ainsi, qu'un être économique, il disparaît comme être moral. Qu'on ne parle pas des déplacements douloureux du travail et du capital ; ils sont comptés pour rien. On voit circuler, dans un espace sans limites, des produits morts, pour ainsi dire, selon des lois qui n'aboutissent qu'à des rapports abstraits. Où est-il question, dans tout cela, du bien-être des producteurs ? où voit-on apparaître ce mécanisme non moins délicat que compliqué des libres efforts humains ? Les travailleurs ne sont plus que des machines d'un rendement assez inférieur à celui des machines proprement dites, machines faites de fer et de bois, que la vapeur met en mouvement. L'indifférence irait-elle plus loin, s'il s'agissait de l'économie politique présumée des habitants des planètes autres que la terre ?

En combattant de tels excès, dont je ne veux pas dire que Ricardo ait eu pleine conscience, en protestant au nom de la morale contre ces abstractions impérieuses qui feraient de l'ouvrier un simple ressort ou un pur chiffre, M. Rossi, esprit sage et réservé, plus attentif à tempérer que porté à exagérer la logique des systèmes, n'en a pas moins répété que l'économie politique est par nature une science de raisonnement. Voulait-il indiquer par là que, à chaque instant, l'économiste raisonne sur les faits observés, comme le font toutes les sciences expérimentales ? Non, car cela va de soi-même. Il entendait parler très-nettement du raisonnement mathématique qui déduit au lieu d'induire. C'est donc aussi par des vérités générales à l'état pur qu'il veut qu'on procède, sauf à compter, ensuite, lorsqu'on descend de la théorie à la pratique, avec le milieu qui résiste.

Je n'aurais rien à redire à ce procédé, si M. Rossi avait prétendu seulement indiquer aux économistes réformateurs comment ils doivent s'y prendre. Certes, il est de leur devoir de compter avec le milieu, de ne pas pêcher par précipitation et par cet excès de radicalisme qui se pique d'ignorer les obstacles et n'hésite pas à demander l'accomplissement du bien aux révolutions. Leurs principes comportent une application progressive, et il est des cas où le succès même des applications pour être durable commande la prudence. Rossi l'enseignait et s'en montrait très-convaincu. Mais c'est de science ici qu'il s'agit, et je demande si la science elle-même ne doit pas inscrire au nombre de ses observations ces résistances qui n'ont point un caractère purement accidentel, puisqu'on les retrouve partout, et toutes ces causes qui modifient les faits écono-

miques. Rossi n'en a pas moins comparé l'économie politique, science pure, à la balistique pure, qui suppose les projectiles lancés dans le vide. Comparaison ingénieuse, mais, selon nous, peu exacte. De quoi s'occupe la balistique pure? De forces idéales, de même que la géométrie, dont on prétend emprunter les procédés, s'occupe de l'étendue idéale. La nature ne connaît aucune de ces figures parfaites sur lesquelles le géomètre travaille, et elle ne se charge de réaliser nulle part ces combinaisons qui n'ont de réalité que par le calcul. L'économie politique, au contraire, de quoi part-elle? de quoi s'occupe-t-elle? De forces vivantes et de réalités. Oui, ce sont des forces qui y sont en jeu : mais ces forces, ou bien elles obéissent à l'homme, ou bien elles sont l'homme lui-même, c'est-à-dire alors cette force passionnée, cette force libre, cette force morale, cette force incompressible qui ne se laisse point manier par les mathématiciens, fussent-ils Leibnitz ou Laplace, non plus qu'elle ne se laisse pousser par la main des réformateurs dans les cadres parfaits de ces ruches d'abeilles, où l'on prétend l'enfermer, de peur qu'elle ne se livre à de dangereux écarts, quand même le constructeur de société idéale, doué du plus séduisant génie, se nommerait le divin Platon!

On insiste et l'on dit : « Les lois de l'économie politique, au milieu de ces faits variables, restent les mêmes constamment; la nature des choses demandées et offertes n'y change rien ; qu'elles soient en elles-mêmes raisonnables ou insensées et coupables, la loi de l'offre et de la demande demeure ce qu'elle est, ni plus ni moins. » Assurément rien n'est plus vrai, mais nous demanderons à notre tour : « La nature de l'offre et de la demande en elles-mêmes n'intéresse-telle donc point l'économiste? N'a-t-il des yeux que pour les lois et non pour les faits? Les habitudes des hommes sont-elles indifférentes économiquement? Où est l'économiste qui mette sur le même pied la sage économie et la folle prodigalité? Où est celui aux yeux duquel toutes les consommations se confondent? Écoutez Franklin vous dire, avec son bon sens spirituel, qu'avec l'argent qu'on emploie à nourrir un vice on pourrait nourrir plusieurs enfants. Ecoutez les conseils de ce maître ingénieux de la sagesse antique, Xénophon, déjà frappé de ces rapports entre la morale et l'économie, en faire le fondement d'une science gracieuse et sensée. Et aujourd'hui, Messieurs, cette distinction des consommations productives ou improductives, sensées ou déraisonnables, ne jette-t-elle

aucun jour sur l'état de la civilisation et de la société ? Est-elle sans importance, au point de vue du travail plus ou moins intense et fécond, au point de vue de l'emploi du capital plus ou moins fructueux, disons plus encore, au point de vue des dispositions qui permettent à un peuple d'entrer dans les voies de la vie active et civilisée? Est-il indifférent, par exemple, que le Chinois fasse une demande énorme d'opium et cherche l'ivresse habituelle dans l'abus de ce poison abrutissant? Y a-t-il lieu de se réjouir, dans notre pays, si ce n'est pour le fisc, qui s'en applaudit de plus en plus chaque année, de la consommation croissante du tabac ? Est-il sans inconvénient et sans péril pour la puissance productive de l'ouvrier et pour son épargne, condition de son indépendance, qu'il ruine sa santé et perde son temps à s'enivrer de vin et de liqueurs fortes ? On a fait le calcul des dépenses alcooliques : cela monte plus que certains impôts, et beaucoup plus, en quelques pays, que le total des dépôts à la caisse d'épargne. On a fait le calcul des journées de chômage volontaire. On est effrayé de la perte de salaires à laquelle elles correspondent. Qui ne connaît l'empire qu'exercent la mode et ses caprices sur les directions du travail et sur le prix des marchandises? Tel amateur de tableau achète aujourd'hui au poids de l'or une toile, qu'il y a cinquante ans on regardait à peine, et qu'attend peut-être le même dédain avant vingt ou trente années. Parcourez la récente enquête de l'industrie à Paris, vous y rencontrerez de nombreux et piquants exemples de cette influence qu'a sur la direction des capitaux et sur le prix des produits le désir de paraître à son avantage, le goût de l'élégance, ce goût contre lequel nous ne proposerons pas de lois somptuaires, et dont nous ne voulons médire que lorsqu'il conduit à l'oubli des devoirs sérieux et à la ruine. On a vu, dans d'héroïques circonstances, les femmes, enflammées d'un généreux patriotisme, sacrifier, avec leurs bijoux et leur or, jusqu'à leur riche chevelure. Dans nos temps de calme et de loisir, le commerce de ces coûteux suppléments, qu'elles ajoutent à cette parure naturelle, s'élève chaque année, pour Paris seulement, d'après l'enquête, à un million et demi. La même enquête renferme plus d'une indiscrétion de même nature sur le prix des objets de toilette. Image, entre mille autres, de la dépendance où est le monde économique de nos goûts et de nos fantaisies!

Que serait-ce, messieurs, si, jetant nos regards sur de plus sérieux objets, nous voyions partout la civilisation économique déterminée

par la civilisation morale, les religions marquant de leur empreinte le monde de la propriété, du travail et de l'échange, le Bouddhisme aboutissant au marasme et à l'inégalité, le fatalisme musulman frappant de stérilité des contrées autrefois fertiles, et les nations chrétiennes, animées d'un souffle de travail et de responsabilité morale, qui a son contre-coup dans l'industrie, marchant à la tête du progrès économique comme de tous les autres progrès, art, littérature, sciences, philosophie! Montesquieu a dit que les pays ne sont point cultivés en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté : mot admirable, Messieurs, mot profond, que l'économie politique pourrait bien prendre pour sa devise, en l'étendant fort au delà de ce qui regarde la terre. Il en est en effet des hommes comme de la terre : leur culture aussi suppose la liberté. Parcourez le monde, la liberté et la richesse s'y correspondent étroitement, et la misère ne se sépare pas de la servitude, quelque beau que soit le climat, quelque richement doués qu'aient été les hommes. Je réduis le problème économique à ces deux termes : liberté pour les nations, instruction et éducation pour les individus.

Il n'y a donc que les constructeurs de monde *à priori*, ces esprits aventureux qui manquent le but en le dépassant, il n'y a qu'eux qui pourraient se plaindre de voir l'économie politique enlevée à la catégorie des sciences de raisonnement pour être replacée au rang des sciences expérimentales. Il n'y a qu'eux qui pourraient se récrier en alléguant qu'on lui ôte par là de sa dignité et de sa grandeur. Nous ne nous laisserons pas ébranler par ces plaintes; ce n'est plus au degré où nous sommes parvenus de la culture scientifique, qu'il est permis d'ignorer qu'il n'y a rien de plus grand que la vérité des faits. Devant elle pâlissent toutes les fictions de notre esprit. Ce que l'homme invente ne vaut jamais ce qu'il découvre. Quelle imagination pourrait approcher des poétiques grandeurs du ciel des Copernic, des Galilée et des Newton? Que serait-ce si, au lieu de rêver ce qui se passe dans ces astres et dans ces planètes, nous le connaissions de science certaine? Qu'on nous donne la plus petite des nations libres, si orageuse et si mêlée de fautes et d'erreurs qu'ait été son histoire : combien elle efface ces pâles fantômes de société imaginaire, où la monotonie du bonheur, les minutieuses sévérités des règlements et trop de taches honteuses attestent l'intelligence bornée non moins qu'ingénieuse de l'inventeur! Ne mé-

disons pas des faits. Ils sont le langage de Dieu. Nos plus beaux songes ne raconteront jamais que les opinions et l'orgueilleuse faiblesse de l'esprit des hommes.

C'est du sein même pour ainsi dire de la méthode expérimentale que l'économie politique fait sortir des enseignements aussi nobles qu'utiles, et que le procédé abstrait du raisonnement ne lui aurait peut-être point donnés. C'est la méthode expérimentale qui veut qu'on place, avec netteté, l'homme en tête de cette science, l'homme, dis-je, avec ses besoins, ses idées, ses facultés, véritable auteur de la production, unique centre auquel tout aboutit. Il y va pour la science d'un suprême intérêt. D'abord elle échappe ainsi à ce reproche si commun et si injuste de matérialisme qui a si souvent été répété contre elle. On ne s'égare plus dans l'indication du point de départ. Combien, s'ils eussent suivi cette première donnée de l'expérience, les économistes français du XVIIIe siècle se seraient épargné d'erreurs ! Cessant de chercher dans la terre la source première et le type unique de la valeur, et de reconnaître à l'agriculture seule le caractère de puissance productive, ils n'eussent point divisé par suite la société, au risque de créer de fâcheux malentendus, en classes productives (ne comprenant que les propriétaires fonciers et les cultivateurs), et en classes *stériles*, comprenant l'industrie, le commerce et toutes les autres professions. Ils n'eussent point, en vertu du même principe, fait de l'impôt foncier l'impôt unique, opinion qui influa sur l'Assemblée constituante et qui eut dans la pratique un fâcheux contre-coup. Pourquoi Adam Smith lui-même, lui qui, en ouvrant ses *Recherches sur la richesse des nations* par le tableau de la division du travail, a si magnifiquement témoigné qu'il avait le sentiment de cette prépondérance de l'homme dans la production, ne s'est-il pas livré tout entier à cette féconde inspiration, au lieu de se jeter, presque dès le début, dans des digressions qui ôtent à son livre l'autorité de la méthode, et dans lesquelles le caractère *humain* de l'économie politique disparaît un peu trop souvent sous la recherche des faits matériels. Regrettons surtout que J.-B. Say, cet économiste si clair, ce maître qui donna à la science économique, pour la première fois régulièrement exposée, toute la popularité de la langue française, n'ait eu de cette vérité qu'un sentiment trop incomplet. Il n'aurait point compliqué les abords de l'économie politique par la présence de trois éléments placés, pour ainsi dire, *ex æquo*, le

travail, le capital, la terre, sans que le rôle de l'homme se dessine et se distingue autant qu'il conviendrait. C'est la méthode expérimentale qui nous montrera, sortant d'une même source humaine, le capital naissant d'efforts suivis et d'une privation courageuse, le crédit faisant l'éloge de la probité et de l'activité, l'échange racontant les merveilles de la solidarité et du secours mutuel.

Combien de préjugés antiéconomiques, je dirai plus, antisociaux, l'économie politique, appuyée sur la méthode expérimentale, peut guérir par le simple tableau de la réalité bien observée et bien comprise. N'êtes-vous pas frappés, par exemple, de voir combien aujourd'hui même les différentes professions se considèrent réciproquement d'un œil de rivalité ou de dédain ? Eh bien ! l'expérience montrera l'union féconde des travaux. Qu'il arrive à la science de regarder l'industrie comme une parvenue, à l'industrie de regarder la science comme une oisive, elle leur assignera à l'une et à l'autre leur vraie place dans la grande famille des producteurs ; l'industrie reprendra sa noblesse, comme la science son utilité. A l'une la conquête du monde, à l'autre, la tâche d'ouvrir la voie à l'humanité, à travers l'épaisse forêt des ignorances, des préjugés, des routines, au prix de risques et de fatigues auxquelles l'industrie elle-même n'a rien à envier. — L'agriculture et l'industrie manufacturière se croient rivales. Un grossier empirisme n'a que trop réussi à le leur persuader. Illusion dangereuse, aveugle malentendu que dissipe également la méthode expérimentale, par le seul effet d'une analyse plus exacte et plus complète ! Classes trop divisées, capitalistes et travailleurs, dont les dissensions n'ont que trop souvent ensanglanté le pavé de nos rues, c'est l'économie politique éclairée par la méthode expérimentale qui vous dit avec son langage modeste et simple, mais persuasif, comme la vérité : « Cessez de vous haïr ! la richesse n'est plus, comme on se l'imaginait, sous l'empire d'un aveugle préjugé, une masse de monnaie limitée sur laquelle on se presse. Les fruits du travail, perfectible comme l'homme lui-même, n'ont point de bornes assignables. L'aisance des uns n'a point pour source la misère des autres. Tous peuvent gagner en bien-être par l'élévation du commun niveau. » C'est enfin la même méthode expérimentale qui autorisera la science à dire aux nations, comme si elle avait pris le mot d'ordre du christianisme et de la philosophie la plus sublime : « Peuples de la terre, soyez unis ! Les causes qui vous séparent sont beaucoup moindres que celles qui vous rap-

prochent. Plus de haines ! plus d'hostilités fondées sur l'industrie ! plus d'inimitiés commerciales ! Ne vous battez pas, échangez ! »

La méthode expérimentale peut donc suffire à toutes les tâches scientifiques et pratiques de la science. Mais faut-il croire avec quelques personnes qu'elle mène, en renfermant l'économie dans un domaine qui lui est propre, à l'exclusion des idées morales ? Proclamer la méthode d'observation avec ses conditions rigoureuses, est-ce isoler l'économie politique des idées de justice et de droit, de moralité, de liberté, de responsabilité ? Comment le pourrions-nous croire, messieurs ? Si la force qui joue le principal rôle en économie politique est la force humaine, si c'est en fin de compte l'homme qui produit, répartit, consomme la richesse, si lui-même, en tant qu'il représente cette force productive, dominatrice et maîtresse de toutes les forces matérielles, est en quelque sorte le type de la richesse, comment veut-on que nous consentions à cet isolement ? Diverse dans ses manifestations, la force humaine est une dans son essence. Comment cette unité de la vie ne se retrouverait-elle pas jusqu'à un certain point dans la science ? Sans doute la science isole son objet par l'analyse ; c'est la condition de la connaissance vraie ; mais la science n'en doit pas moins marquer ses rapports avec les autres réalités. Autrement, l'analyse, portée à ses dernières limites, n'arriverait qu'à tout rétrécir et quelquefois à tout fausser. L'excès d'analyse, poussant à l'isolement, est un mal dont les esprits élevés se plaignent aujourd'hui, même dans les sciences physiques, qui se font pourtant sous nos yeux tant d'emprunts réciproques. Que sera-ce dans les sciences sociales, qui ne travaillent pas sur un objet aussi complétement déterminé, aussi facile à abstraire, et qui se rattachent au tronc d'une commune humanité, en un mot, où circule une même séve et qu'anime une même vie, quelque diverses que soient les branches ? L'inconvénient serait plus grave encore pour l'économie politique, et il se compliquerait, avouons-le, de la plus singulière inconséquence. Étrange situation d'une science, qui, prenant pour devise l'échange des services et des produits, se refuserait elle-même à l'échange des idées, et renoncerait à entrer en communication avec les autres provinces de l'esprit humain !

Voilà pourtant ce que des esprits distingués et instruits nous proposent sérieusement. Au nom de quoi, Messieurs ? Au nom d'un

positivisme qui fait aussi école en économie politique, où il semble trouver un terrain mieux préparé que partout ailleurs. A l'en croire, parler de justice, invoquer le droit naturel, le libre arbitre humain, c'est faire de la métaphysique. Or, il n'y a rien de si compromettant que la métaphysique. Il faut se préserver de ce mauvais voisinage. Gardez-vous de soumettre une science exacte à toutes les chances funestes qui s'attacheraient à un tel mélange de principes destitués de preuves. La richesse offre un champ d'études assez large, en même temps qu'un point de vue distinct. Il est donc sage de s'abstenir de ces excursions sur un autre domaine. Voilà l'objection dans toute sa force. Nous devons nous appliquer à y répondre. Il s'agit de savoir en effet si l'économie politique doit garder ou abdiquer par prudence son caractère de science morale.

Après ce que nous avons dit de la nécessité de l'observation exacte, fidèle et complète de l'objet spécial de l'économie politique qui est la valeur, mais la valeur considérée dans le travail comme dans les produits et dans les choses, comment nous accuserait-on de mettre cet objet à la merci d'aucune considération philosophique et d'aucun système de morale préconçue ? Il reste à savoir si ces idées de justice et de droit de libre arbitre et de responsabilité morale auxquelles il plaît de donner le nom d'idées métaphysiques ne font pas partie de ces croyances générales et de ces axiomes qui interviennent à chaque instant dans la vie et qui président aux actes de l'existence économique comme à tous les autres. Je ne nierai point que quelques hommes éminents n'aient systématiquement exclu de l'économie politique et pour mieux dire absolument nié l'idée du juste, comme distincte de l'utile, et l'existence du droit naturel. Oui, j'en conviens, et je prendrais moins de soin de combattre cette opinion, si je ne rencontrais pour la soutenir le nom illustre de J.-B. Say en France et le nom respecté de M. John Stuart Mill en Angleterre, un de ces penseurs dont l'autorité est justement grande dans le monde entier, et un de nos premiers économistes vivants. Telle n'est pas pourtant la grande tradition de l'économie politique. Reconnaissant la conformité de l'utile avec le juste, elle les a presque toujours distingués. Elle a fait un constant usage de ces idées morales que je viens de rappeler. Permettez-moi de faire passer à ce sujet rapidement sous vos yeux quelques-unes des figures principales de l'économie politique.

Le fondateur de l'économie politique en France, vous le savez, c'est le docteur Quesnay. Ce philosophe de l'entre-sol de Versailles, ce médecin de Louis XV, qui lui avait donné pour emblèmes à mettre dans ses armes une *pensée*, *propter cogitationem mentis*, ajoutait le roi, est certainement une des physionomies les plus curieuses et les plus saillantes du XVIIIe siècle. Tous ceux qui l'ont vu de près, Marmontel en fait foi dans ses *Mémoires*, en ont été frappés. Eh bien! sait-on ce qui distingue éminemment Quesnay, au milieu d'autres traits peut-être plus apparents, par lesquels il fit une vive impression sur ses contemporains? C'est bien moins d'avoir bâti une théorie à propos du produit *net* agricole sur lequel il a entassé tant de calculs, qui parurent même assez bizarres, c'est moins encore d'avoir revendiqué par des raisons aussi profondes que sensées la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume, vieux vœu qui retentit plus d'une fois dans les cahiers du tiers état et qu'émirent Philippe de Commines et Colbert lui-même, que d'avoir fait de ces grands principes de droit et de justice appliqué aux intérêts le point de départ avoué et le caractère original de l'école française. C'est bien ainsi, Messieurs, que l'économie politique devait se montrer pour la première fois sur cette terre de France qui a produit Descartes, et qui ne saurait trop s'en souvenir!

Après Quesnay, citons le plus illustre de ses disciples, celui qui porta au ministère le courageux et inutile dessein de prévenir la révolution par des réformes, citons ce Turgot dont Louis XVI, vous le savez, disait d'une manière bien touchante: « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple. » Turgot, Messieurs, est par excellence, avec Adam Smith, l'économiste philosophe. Il porta la philosophie dans l'histoire générale avec une puissance qui fait de lui un esprit créateur. La doctrine du progrès social eut en lui son premier interprète, sans nul mélange des chimères qu'un autre esprit éminent, Condorcet, devait y mêler. On a présent à la mémoire l'acte immortel de 1776, par lequel Turgot affranchit le travail, enchaîné dans les liens des vieilles corporations d'arts et métiers dont l'organisation était si oppressive? Qu'y remarque-t-on tout d'abord? C'est que Turgot y revendique non-seulement au nom de ses effets utiles mais comme *droit*, qu'on le comprenne bien, la liberté de travailler. Turgot y proclame que Dieu, en assujettissant l'homme à des besoins, et en faisant du travail une nécessité, a fait par cela même du droit de tra-

vailler le droit le plus sacré, le plus imprescriptible et le plus inviolable. Tout son siècle applaudit à cette noble proclamation du droit, à l'exception des privilégiés, et parmi les penseurs, aucun ne devait trouver à y redire, si ce n'est le seul Bentham, ce chef de l'école utilitaire, auquel le droit naturel fait l'effet d'une superstition, il le dit lui-même, aussi peu croyable que la cuisse d'or de Pythagore, le pigeon de Mahomet, ou la nymphe Égérie à laquelle Numa demandait conseil.

Vous savez sur quel fondement les économistes ont établi la propriété. Ils rompirent en visière avec les vieux jurisconsultes de l'école absolutiste qui n'y voyaient qu'un simple usufruit, une concession bénévole faite à leurs sujets par les rois, propriétaires par droit divin des biens et des personnes. Ils ne s'opposèrent pas moins aux nouveaux publicistes, comme Rousseau, qui ne voyaient dans la propriété qu'un contrat. Peu importe, aux yeux des économistes, que bien des usurpations aient souillé le berceau de cette institution naissante. Peu importe que bien des sources puissent être assignées dans nos sociétés compliquées à la propriété mobilière et foncière. Peu importe que la consécration de la loi, qui la protége et qui l'organise, lui ait été et lui soit toujours indispensable. Le travail, qui rend sacré tout ce qu'il crée et transforme, et pour ainsi dire tout ce qu'il touche, le travail avec ses avances, ses risques, ses épreuves, voilà le titre primitif et le plus ordinaire aujourd'hui encore, de cette fondamentale institution, contemporaine et inséparable de toute société capable de progrès. Cela ne vaut-il pas mieux, même au point de vue des intérêts économiques, que d'écrire avec d'autres économistes, que la propriété foncière est une « usurpation » légitimée plus tard par ses bienfaits? Ne risque-t-on pas de la désigner par cette origine suspecte aux attaques de ceux qui pensent qu'une institution établie sur un tel fondement peut être renversée, et que l'homme demeure toujours maître de changer ce qui n'est qu'une œuvre contingente ?

Qui ne sait la part prise par les économistes à la campagne poursuivie avec tant de persévérance et de succès contre l'esclavage colonial ? On me dira : leur rôle spécial fut de démontrer par les faits purement économiques la supériorité du travail libre sur le travail esclave. Soit, mais en signalant les profondes atteintes que l'esclavage porte à la richesse, ce qu'ils ne firent d'ailleurs qu'en indiquant les mobiles moraux de la production agissant avec plus

d'énergie chez le travailleur libre que chez l'esclave, renoncèrent-ils à invoquer les raisons du droit? Non, Messieurs, ils auraient cru, ces défenseurs du libre travail, par une systématique exclusion de l'idée du juste, ôter de sa force et de sa grandeur à cette noble cause? Et c'est pour cela sans doute, c'est parce que le juste et l'utile ont concouru ensemble, c'est par cette conspiration généreuse des raisons morales et des raisons économiques, se corroborant les unes les autres, que cette grande cause triomphe aujourd'hui presque partout; c'est pour cela que l'Amérique a rejeté l'esclavage comme un corps étranger et comme un poison antipathique à sa constitution d'État libre et démocratique; c'est pour cela que le XIX[e] siècle, ce siècle qu'on appellera le siècle de la vapeur inventée et de l'esclavage aboli, ne se couchera pas sans qu'ait disparu jusqu'à la dernière trace de la servitude sur la surface du globe!

Nul n'ignore, enfin, qu'il y a une vingtaine d'années, une ligue considérable par le nombre de ses adhérents comme par l'importance de ses chefs (il suffit de dire que Richard Cobden l'avait organisée et conduite, et que Robert Peel s'y rallia et la fit triompher) s'était formée en Angleterre pour l'abolition des lois qui protégeaient le blé indigène contre l'introduction des céréales étrangères, et plus généralement pour l'abolition du système protecteur. Ce système devait, en effet, y succomber tout entier, jusques et y compris ce fameux acte de navigation de Cromwel, qui était regardé comme le palladium de la richesse et de la grandeur britanniques. Or, dans cette Angleterre, si puissante par son industrie et par sa liberté, mais qui ne passe point pour avoir le goût des idées chimériques et des entraînements chevaleresques, ces ligueurs, ces industriels, ces commerçants, hérissés de calculs, se sont-ils refusés à dénoncer à leurs compatriotes et au monde entier les lois de privilége et de renchérissement comme une exploitation inique de la masse par le petit nombre? Non, ils n'ont pas craint que leurs raisonnements ne parussent trop métaphysiques et ne perdissent par là de leur force, parce qu'ils laissaient tomber de leurs lèvres ces mots de liberté et de justice que toute bouche humaine prononce. Qui sait même si cette flamme qui animait ces généreux défenseurs de la liberté du commerce ne servit pas à les encourager et à les soutenir dans leurs arides calculs, si leur statistique, pour avoir de l'âme, n'en fut pas meilleure, et si leurs chiffres, tout passionnés d'humanité, n'en reçurent pas une portée

et une éloquence. que la simple curiosité scientifique ne donne pas ?

Et maintenant, Messieurs, est-il vrai que le juste ne joue par lui-même aucun rôle dans l'économie politique la plus purement scientifique ? Comment le soutenir ? D'où vient, s'il en est ainsi, que dans nos analyses économiques nous attribuons au travail une part qui lui est propre ? D'où vient que nous voyons dans des efforts plus actifs et plus habiles, comme dans le fait de se livrer à certaines industries dangereuses ou répugnantes, une raison de rémunération plus haute ? Est-ce que le motif que fait valoir le producteur en ces circonstances, ce n'est pas son droit fondé sur des difficultés particulières qu'il a fallu vaincre, et qui lui constituent un mérite spécial ? Il est très-vrai que la raison spécialement économique des inégalités de rémunération est la loi de l'offre et de la demande. Mais, sans la raison de droit, on ne voit pas pourquoi ceux qui ont le plus ou le mieux travaillé, ou qui l'ont fait dans des conditions plus pénibles. obtiendraient satisfaction, quand ils mettent en avant certaines exigences. La preuve en est que les systématiques partisans de l'organisation du travail, qui ne reconnaissent pas ce droit du mérite et de l'effort, aboutissent à l'égalité pure et simple des salaires, c'est-à-dire, s'ils sont conséquents, à l'égalité absolue, au nivellement. L'économie politique analyse les causes qui agissent sur l'intérêt que rapporte le capital : elle y voit figurer la privation et le risque. Celui qui prête fait valoir ces motifs pour obtenir un intérêt qui se proportionne à l'étendue de ce risque couru. Les raisons de droit figurent donc en fait parmi les causes qui font varier intérêt, profits et salaires. Voilà pourquoi l'économie politique combat la thèse qui nie l'intérêt, cette thèse que M. Proudhon a renouvelée avec tant de talent et de persistance, mais avec si peu de fondement, et voilà aussi pourquoi nous n'admettons pas les lois qui limitent l'intérêt. Cette dernière opinion a commencé par paraître monstrueuse ; on l'a trouvée ensuite plus plausible ; finalement la plupart des grands États l'ont consacrée législativement, et l'Autriche elle-même vient de l'adopter au moment où je parle. En est-il différemment de l'impôt ? Quel est l'économiste qui ne compare, sous le rapport de la justice, l'impôt proportionnel à toute autre manière d'asseoir les taxes, et par exemple à l'impôt progressif ? Tant tout se tient dans ces matières, tant il est difficile et pour

ainsi dire impossible que l'économiste n'appelle pas, dans les recherches et dans les discussions auxquelles il se livre, les raisons les plus fortes, les plus élémentaires, les plus intimes en quelque sorte au cœur et à l'intelligence de l'homme, empruntées au droit et à la morale !

J'ai nommé le libre arbitre ! Oh ! ici, dit-on, nous sommes en pleine métaphysique. Certains philosophes l'admettent, d'autres philosophes le nient. Faible raison, en vérité, car quelle opinion absurde, dit Cicéron, n'a été soutenue par quelque philosophe? Qu'importe, après tout, si tout le monde y croit en pratique, y compris les fatalistes; semblables à ce sophiste de l'antiquité qui, après avoir produit toutes sortes d'arguments plausibles contre la réalité du mouvement, se gardait, raconte-t-on, bien soigneusement des voitures, aimant mieux sembler inconséquent que d'être écrasé. — Le libre arbitre, de la métaphysique ! Mais sans lui que deviennent tous les codes humains? Que deviennent la législation et la jurisprudence?

Plusieurs économistes, dont quelques-uns tiennent également à juste titre un rang important dans la science, n'en définissent pas moins la liberté uniquement comme l'*absence d'obstacles*, ne se prononçant pas sur un point aussi controversé, disent-ils, que la liberté morale de l'homme. L'homme, à les croire, *devient* libre, mais il n'apporte point le don de la liberté. Grande confusion de mots. L'homme, sans doute, naît esclave des obstacles et ne s'en affranchit que successivement; mais la liberté morale, la liberté de se déterminer, la liberté qui fait de lui un être responsable, agissant à ses risques et périls, il ne la reçoit pas des secours du dehors, il l'apporte, et elle constitue sa personnalité. Cette réserve, quant au fait même de la liberté morale, n'est pas indifférente à l'économie politique, Messieurs; elle la sape par le fondement même, songez-y bien : car elle ôte toute base à la liberté du travail; car elle enlève jusqu'à son nom au travail lui-même. Ne pensez pas que j'exagère. Si l'homme n'est qu'un automate, je dis que c'en est fait de la liberté du travail comme de toutes les autres libertés, et même que c'en est fait de l'idée du travail, au sens rigoureux du mot. En perdant son caractère intentionnel et libre, le travail n'est plus qu'un acte mécanique. Il ne faudra plus appliquer aux efforts de l'homme cette expression toute morale. Ce ne sera plus qu'une métaphore, comme lorsqu'on dit le travail du cheval, le travail de la

machine à vapeur. Encore cette métaphore aura-t-elle perdu sa raison d'être ; car ce n'est qu'en vertu de cette disposition de la nature humaine à se transporter partout elle-même dans le monde environnant par la plus irrésistible des inductions, que nous faisons travailler les êtres sans raison et sans liberté. Non, la liberté humaine n'est pas une de ces propositions que nous puissions impunément éliminer. Otez la responsabilité, l'homme n'a plus que des besoins; c'est la seule règle qui s'offre désormais à la répartition de la richesse. L'activité n'est qu'un instinct comme la paresse. Pourquoi récompenser l'une et punir l'autre? Qu'on ne parle plus même d'intérêt bien entendu. La pratique de l'intérêt bien entendu suppose des effets énergiques et suivis. L'épicuréisme grossier, qui consomme sans prévoyance et veut jouir sans se donner aucune peine, devient la loi du monde économique. L'humanité n'est plus cette grande armée du travail, occupée à vaincre et à faire servir le monde à son usage, elle n'est qu'un vil troupeau. Les loups dévorants, ce sont ces capitalistes, ces riches, eussent-ils gagné leur aisance au prix du travail le plus énergique. Où est le titre du riche, en effet, ou simplement de quiconque possède ? Ni les efforts personnels, ni l'épargne, ni l'hérédité, ne peuvent en constituer aucun dans une société sans libre arbitre, comme sans justice et sans droit. Le salaire du pauvre n'y est pas lui-même en sûreté. Voilà le monde économique, tel que le fait l'absence du principe de la liberté responsable. Cette prétendue hypothèse métaphysique, vous le voyez, qui, disait-on, risquait de tout perdre, en est le plus sûr fondement, et, si elle disparaît, le monde croule.

Il ne nous reste plus qu'à ajouter quelques mots. Nous parlons de la méthode, et la méthode nous a conduit à sceller l'alliance de l'économie politique et des idées morales qu'elle devait, disait-on, séparer les unes des autres. Mais, est-ce tout ce que la méthode comporte? Ne dirons-nous rien d'un procédé méthodique qui a été dans ces derniers temps préconisé par les uns, critiqué par les autres, et que l'on appelle d'un nom qui a eu un grand retentissement dans les études juridiques, la méthode historique?

L'intervention de l'histoire dans les études économiques découle de la manière dont nous avons envisagé l'économie politique. L'homme, quoiqu'il ait dans sa nature une partie permanente et fixe, tombe sous les conditions de l'espace et du temps. Il n'est pas

jusqu'au droit lui-même, invariable ce semble, qui ne soit perfectible. Non pas que l'homme ajoute à son principe, mais il apprend à y lire plus clairement et plus complétement, et il développe ses conséquences. Il n'invente pas le droit, comme on l'a prétendu, mais il y fait des découvertes. Chaque progrès accompli par l'humanité déchire ou dissipe un nuage qui obscurcit ce soleil moral et laisse passer un de ses rayons. La société gravite vers la justice comme l'esprit humain vers la science. Comme être économique, l'homme est soumis à la loi du changement et de la diversité. A ce titre, il a une histoire. Comment l'économie politique n'en aurait-elle aucun souci? Dites qu'elle a ses vérités durables, regrettez que ce petit nombre de principes fixes, qui gouvernent le travail et la richesse, n'aient point été connus, respectés, appliqués par les Athéniens, les Romains, le moyen âge, pas plus qu'ils ne le sont par l'Inde ou la Chine; mais que cela ne nous dispense pas d'étudier le passé. En reconnaissant que la violation de la liberté du travail ou de la loi de l'offre et de la demande par des mesures législatives déplorables, a pu se faire sentir douloureusement aux anciennes sociétés, ne doit-on pas se demander si elles étaient libres d'agir autrement? Y transporter la science de toutes pièces pour en faire une règle absolue de jugement et un prétexte de condamnation, ne serait-ce pas comme si on voulait juger les sauvages, les idolâtres, selon toute la sévérité de la morale chrétienne?

L'histoire est encore d'un puissant secours à l'économie politique comme vérification de ses enseignements. L'esclavage du travail, les altérations de monnaie, les abus du crédit, l'organisation vicieuse de certains impôts ne découvrent pleinement leurs funestes conséquences qu'à cette lumière. Elle est le commentaire, souvent lugubre et tragique, des vérités économiques qui paraissent s'y déployer comme sur un éclatant théâtre.

Voulons-nous enfin porter un regard intelligent sur la diversité même et la succession des systèmes en économie politique? L'histoire seule nous en donnera l'explication. Essayez, si vous n'êtes au courant de la marche ascendante suivie par le tiers-état et la bourgeoisie industrieuse, si vous ignorez les communications maritimes établies entre les peuples, à l'ouverture des temps modernes; essayez de vous expliquer pourquoi le système nommé *mercantile*, ce système qui place la richesse dans l'argent et dans le commerce, a précédé tous les autres, vous ne le pourrez pas. Sans la réaction

contre les excès de ce système, poussés au dernier degré avec l'Écossais Law, qui met la richesse dans le signe fiduciaire, et sans la connaissance préalable du passé de la France, vous ne vous rendrez pas mieux compte de l'avénement du système dit *agricole* qui règne en économie politique à la fin du dernier siècle. Autant en dirai-je du système *industriel* qui est né en Angleterre avec Adam Smith, à l'époque où le travail enfantait et se préparait à enfanter ses plus grandes merveilles, à la veille de Watt et des éblouissantes applications de la mécanique à la filature et à la locomotion.

Ce ne serait pas assez que d'étendre au passé le bénéfice de l'étude de l'histoire. L'économie politique, nous l'avons dit, n'est pas seulement une science, elle est aussi un art. Qu'elle se rappelle donc les conditions auxquelles un art se rend applicable. Plus d'une fois elle a su se montrer tout ensemble, dans une admirable mesure, conservatrice et réformatrice. On l'a vue, il n'y a pas encore bien longtemps, courir à la défense de la propriété menacée, de la liberté du travail exposée à tous les dangers que lui faisait courir une révolution qui semblait avoir pris pour devise l'abolition de la concurrence, et, une fois ces grands principes préservés, elle s'est remise avec plus d'énergie et de persistance à l'œuvre de la réforme du régime commercial et de l'extension des libertés économiques.

Pour assurer aux légitimes réformes tout le succès désirable, il faut demander à l'histoire la connaissance du passé et compter avec les traditions mêmes qu'on modifie. Sinon, on s'expose à des échecs. Témoin Mercier de La Rivière, ce disciple distingué de l'école physiocratique. Appelé par la grande Catherine, impératrice de Russie, à lui donner des conseils sur l'organisation de ses États, il ne sut que lui répondre par des généralités tranchantes sur l'*ordre naturel et essentiel des sociétés* : c'était le titre de son principal ouvrage. Mercier inclinait à croire, avec presque tous les économistes et les philosophes de son temps, que le passé peut être corrigé et remplacé du jour au lendemain, vertu que ne possède aucune théorie, fût-elle la vérité même. Mauvaise disposition pour influer sur une souveraine qui ne tenait que trop aux faits existants et aux traditions. Aussi la conversation ne fut-elle pas longue. Le philosophe exposa ses idées en quatre ou cinq axiomes, avec une rudesse qu'eût adoucie un peu plus de respect pour la méthode historique, un peu plus de condescendance pour le sexe et pour le rang, dont l'*ordre naturel* des sociétés ne dispense pas. Catherine le congédia brusque-

ment, après l'avoir écouté avec impatience; et, peu de temps après, elle écrivait en parlant de lui : « Il nous supposait marcher à quatre pattes, et, très-poliment, il s'était donné la peine de venir nous dresser sur nos pieds de derrière. »

Voilà l'utilité de la méthode historique démontrée. Mais qui ne voit que la méthode historique n'est qu'un complément pour ainsi dire de la méthode expérimentale? C'est l'observation étendue au passé. Faut-il aller plus loin? Faut-il renfermer l'économie politique dans l'étude de l'histoire? Ce serait de beaucoup dépasser la mesure. Si on négligeait pour l'histoire l'observation directe des faits économiques, au lieu d'une science complète on n'aurait qu'une science tronquée, au lieu d'une science vivante, on n'aurait qu'une science morte. C'est seulement d'ailleurs dans les libres sociétés des temps modernes, que les phénomènes économiques ont tout leur jeu et se prêtent à une entière et sincère étude.

Plus de doute donc. L'histoire, le droit, la morale! c'est par son alliance avec ces sciences que l'économie politique acquerra toute sa rectitude en prenant toute son étendue. C'est par là qu'elle s'assurera dans le monde toute son influence légitime. Trop souvent aujourd'hui la philosophie, la jurisprudence, l'économie politique, paraissent animées, les unes à l'égard des autres, de sentiments peu bienveillants, et le sophisme, qui ébranle tout, aime à triompher de leurs dissentiments, au fond plus apparents que réels. Qu'elles s'aident plutôt mutuellement dans l'œuvre commune de la civilisation. L'état de la société comme de la science leur en fait une obligation impérieuse. L'économie politique a pour but suprême et définitif les applications, dont les problèmes sont toujours compliqués. Elle appelle les masses à l'aisance, à la moralité, au bien-être, condition et caractère de la démocratie laborieuse de notre temps. C'est en gardant son rang de science humaine, et non en devenant une science matérielle ou géométrique, une science de pure déduction sans rapport avec les idées morales, qu'elle remplira cette grande tâche. Voltaire adressait à Turgot ce vers immortel :

« Il ne cherche le vrai que pour faire le bien. »

Ce doit être la devise de l'économie politique elle-même dans les glorieuses destinées qu'elle doit encore parcourir.

Henri BAUDRILLART.

LES RÉFORMES DE M. FOULD

I

C'est un mot bien ambitieux que celui de réforme financière, et surtout c'est un mot qui désigne des opérations de politique et d'administration bien délicates, bien difficiles à exécuter. Il n'y a de véritable réforme financière possible que dans les temps des grandes révolutions, alors qu'à la place d'un régime général de gouvernement condamné par l'expérience, des lois nouvelles établissent un pouvoir et une organisation de l'État plus conformes à l'idéal entrevu par la conscience des peuples. Les finances de la France ont été réformées ainsi en 1789. On peut dire qu'elles l'ont été encore en 1800, lorsqu'au terme de la liquidation révolutionnaire, il a été nécessaire de renoncer aux énergiques expédients réclamés par des circonstances exceptionnelles et d'employer des moyens réguliers d'administrer la fortune publique; elles l'ont été encore dans les premières années de la Restauration, lorsqu'il a fallu réparer les désastres de 1812, de 1813, de 1814, de 1815, créer le crédit public qui n'existait pas et rouvrir les canaux de la prospérité nationale. Mais, depuis ce temps, il n'y a pas eu en France d'opération de finances digne d'être appelée une réforme financière. Néanmoins, l'indigence du langage nous fait qualifier de ce titre les mesures prises par le pouvoir exécutif et par le pouvoir législatif, toutes les fois qu'elles sortent de l'habituel ordre des choses et qu'elles ont pour but d'améliorer une situation. C'est ainsi que, depuis le nouveau ministère de M. Fould, qui date de la fin de 1861, l'on peut dire que nous assistons, que nous prenons part à une tentative de réforme financière.

II

On se rappelle encore avec quelle satisfaction le public vit publier un jour, dans le *Moniteur*, au mois de novembre 1861, le mémoire que M. Fould avait, la veille, lu devant le conseil des ministres et dans lequel étaient expliqués à l'Empereur les dangers que son gouvernement pouvait courir, si on ne modifiait au plus vite, non pas l'administration financière de l'État qui est une machine solidement assise, perfectionnée depuis trois quarts de siècle et composée d'un nombre infini de rouages habiles, mais la marche financière de l'Empire.

La Constitution du 14 janvier 1852 ni aucun décret dictatorial n'avaient édicté de disposition spéciale de finances; elle déclarait seule-

ment que le Corps législatif continuerait de décréter et de voter l'impôt. Discuter et voter l'impôt, c'est un grand point, mais ce n'est pas tout pour assurer à la nation l'exercice du premier de ses droits, qui est de ne rien payer que pour des dépenses nécessaires et réellement fixées ou approuvées par les députés ses mandataires. Il faut d'abord que la loi annuelle, qui fixe les recettes et les dépenses présumées de l'année suivante, soit faite de façon que le pouvoir législatif, en la votant, soit maître de la modifier, et puisse la modifier sans être obligé de la repousser tout entière en suspendant les services de l'État. Il faut, en outre, quand le budget ou le compte provisoire des dépenses et des recettes a été voté, que le gouvernement n'ait pas la faculté d'en changer les résultats en y ajoutant des charges considérables.

De grandes précautions avaient été prises jusqu'en 1852 pour assurer la sincérité du vote des budgets. La loi de finances avait fini par se diviser en 360 chapitres, que les représentants du peuple adoptaient ou rejetaient l'un après l'autre. Pour empêcher le pouvoir exécutif de surcharger les budgets votés de dépenses supplémentaires ou extraordinaires, d'autres précautions avaient limité le nombre des cas où la faculté d'en ordonner lui était laissée et le contraignaient à demander, dans des formes régulières et le plus tôt possible, l'approbation du pouvoir législatif. La Constitution de 1852 n'ayant rien changé aux lois de finances, qui étaient l'œuvre successive du Consulat, de l'Empire, de la Restauration, de la Monarchie de Juillet et de la seconde République, il s'ensuivait, qu'en 1852, le budget devait être formé, présenté et voté conformément aux usages, et que le président de la République, après le coup d'État du 2 décembre 1851, quoique appelé « Monseigneur » par ses ministres, n'avait, pas plus qu'après l'élection régulière du 10 décembre 1848, le pouvoir d'engager les finances de l'État. A la fin de 1852, tout change. A peine le Sénat fut-il prié de rétablir l'Empire, qu'en élevant à 25,000,000 la dotation en argent de la liste civile, qui, de 1848 à 1851, n'était qu'une allocation de 600,000 francs, il inséra dans le sénatus-consulte du 25 décembre, un article ainsi conçu, l'article 4 :

« Tous les travaux d'utilité publique, notamment ceux désignés par l'article 10 de la loi du 21 avril 1832, et l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, toutes les entreprises d'intérêt général sont ordonnées ou autorisées par décrets de l'Empereur. Ces décrets sont rendus dans les formes prescrites par les règlements d'administration publique. Néanmoins, si ces travaux ou entreprises ont pour condition des engagements ou des subsides du Trésor, le crédit devra être accordé, ou l'engagement ratifié par une loi avant la mise à exécution. Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le compte de l'État, et qui ne sont pas de na-

ture à devenir l'objet de concessions, les crédits peuvent être ouverts, en cas d'urgence, suivant les formes prescrites pour les crédits extraordinaires : ces crédits seront soumis au Corps législatif dans sa plus prochaine session. »

Un ministre des finances de l'Empire, et l'Empereur lui-même, ayant été forcés d'avouer que les finances publiques ont été pendant dix ans compromises par la faculté que le Sénat accordait au chef du gouvernement, les plus timides n'ont rien à craindre en étant du même avis. La législation de prudence qui, depuis 1817 surtout, avait été élevée pierre à pierre, s'écroule en un jour, et nulle barrière n'arrête plus le gouvernement, maître d'ordonner tous les travaux publics, quelque considérables qu'ils soient, et d'ouvrir à toute heure des crédits de toute sorte, dont l'approbation sera, il est vrai, soumise au Corps législatif. Mais qui ne sait pas la peine que les Chambres les plus sourcilleuses ont à se décider au rejet d'un service commencé, et qui pensait que le Corps législatif de 1852 voulût se faire remarquer par plus d'indépendance? L'article 12 du sénatus-consulte ajoutait : « Le budget des dépenses est présenté au Corps législatif, avec des subdivisions administratives par chapitres et par articles. Il est voté par ministère. La répartition par chapitres du crédit accordé pour chaque ministère est réglée par décret de l'Empereur, rendu en conseil d'État. Des décrets spéciaux, rendus dans la même forme, peuvent autoriser des virements d'un chapitre à un autre. Cette disposition est applicable au budget de l'année 1853. » Ainsi plus d'articles, plus de chapitres pour le vote; c'est par ministère que le Corps législatif votera, comme en 1815. Les Chambres, depuis 1830, avaient maintenu leurs droits jusqu'à la rigueur; le Corps législatif n'aura pas même la possibilité de déranger une unité aux chiffres des départements, car le droit d'amendement ne lui est pas accordé et ne lui sera pas « octroyé » de sitôt, suivant l'expression échappée un jour à M. de Morny. Les commissions peuvent bien proposer d'amender les lois, mais, sans discussion, leurs propositions sont renvoyées, aux termes de la Constitution, au conseil d'État, qui a préparé ces lois et qui reste juge des changements qui sont demandés. En 1814, la Charte avait refusé de même aux députés la faculté d'amender les lois, sans l'aveu du roi, mais le gouvernement comprit qu'il n'était pas sage de se tenir à cette disposition de l'acte constitutionnel. Nous avons été moins heureux quarante ans plus tard; mais pourquoi s'en étonner, lorsque les auteurs de la Révolution accomplie le 2 décembre 1851 n'ont pas caché que leur but était d'abaisser le pouvoir parlementaire?

L'exacte vérité, c'est que le conseil d'État, à partir de 1852, exerce la puissance législative à un degré plus élevé que le Corps législatif lui-même, et le conseil d'État c'est le gouvernement. Il n'y a que par ha-

sard, et toujours par octroi, que des transactions sont possibles entre l'autorité proposant seule les lois, et une assemblée qui n'a charge que de les discuter, mais qui ne peut les modifier de son autorité propre. Un ministre des finances, M. Bineau, et le président du Sénat, M. Troplong, ont d'ailleurs affirmé que, dans l'esprit de la Constitution, le vote du budget n'est que l'adhésion du pays, par l'intermédiaire de ses députés, à une sorte d'abonnement. L'État demande tant pour ses besoins; la somme une fois accordée, le gouvernement sait ce qu'il en doit faire, et s'il gère les finances avec économie, tant mieux. Si les dépenses vont trop loin, on n'a rien à lui dire, car personne ne connaît aussi bien que lui ce qu'il était utile de faire. Ce n'était pas ainsi qu'on pensait et qu'on parlait, même sous la Restauration. Quelles énergiques expressions trouvait Royer-Collard pour qualifier le système de l'abonnement, qui ne fait plus du gouvernement qu'un entrepreneur à forfait des services publics et qui ramène la nation aux temps les plus grossiers de la monarchie féodale!

Un seul avantage semblait attaché aux dispositions du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, c'était, par la faculté des virements, la suppression des annulations de crédit, et, parallèlement, celle de la presque totalité des crédits supplémentaires. Le vote du budget n'était plus réellement libre, mais au moins, maître d'en manier les fonds à son gré, le gouvernement qui, en outre, avait demandé tout son nécessaire ne devait plus évidemment sortir des prévisions, et les budgets devaient, au règlement, demeurer à peu près tels qu'au moment de la présentation. Le ministre des finances, en 1854, expliqua toutefois qu'il n'y fallait pas compter pour l'exercice 1853, parce que le budget de cette année avait été préparé avant le sénatus-consulte, explication qui a le tort de montrer que les budgets ne sont traités que par l'à peu près et qu'ils ne sont pas toujours l'expression exacte des besoins administratifs. En 1855 c'est la Chambre elle-même ou plutôt l'un de ses rapporteurs, M. Devinck, qui signale la confusion déjà faite entre les crédits supplémentaires et les crédits extraordinaires, plaintes bien inutiles, quoique dans les années suivantes elles aient été répétées et que, dans les préambules des projets de loi de finances, le conseil d'État ait fait entendre qu'il les trouvait justes. Il n'y avait qu'un moyen d'arrêter l'empiètement, c'était de rejeter les lois de règlement, mais quelle résolution pour une assemblée qui ne voulait pas que personne mît jamais en doute son entière union de sentiments politiques avec l'autorité et où l'opposition qui se fût résignée à opérer ces rejets ne compta d'abord que quelques membres! D'un autre côté, quelle figure on avait à faire aux yeux du pays lorsque l'on délibérait sur des dépenses faites depuis deux ans! Il fallait donc se résigner à attendre de la théorie de l'abonnement des résultats quelque jour plus heureux.

La Cour des comptes signalait de temps en temps les irrégularités les plus visibles; elle s'étonnait que des fonds votés pour la dette eussent été employés pour le service général du ministère des finances, que des fonds attribués à l'instruction publique eussent été dépensés pour les cultes, mais apparemment c'est que cela était bien.

Le remède allait venir, et proposé par le gouvernement lui-même, puisqu'il reste seul en France l'arbitre des modifications que peuvent recevoir les lois constitutives de l'État.

III

Voyons ce que devinrent les finances tant que le sénatus-consulte de 1852 fut en vigueur.

Le 1er janvier 1852, la dette publique consolidée se composait de 230,768,863 fr. de rentes actives et de 12,005,615 fr. de rentes appartenant à la Caisse d'amortissement. Les découverts et avances du Trésor s'élevaient à 551,123,763 fr. 12 et la dette flottante, qui en supporte la charge, montait à 614,980,561 fr. 33. Le dernier budget, celui de 1851, voté avec un découvert prévu, devait en fin de compte en présenter un de 100,728,869. Le budget de 1852, non voté, mais présenté depuis six mois et amendé par la commission de l'Assemblée législative, comptait 1,384,329,562 fr. pour les dépenses ordinaires et 1,379,554,806 fr, pour les recettes, ce qui donnait une insuffisance de 4,774,756 fr de recettes. Le budget extraordinaire des dépenses était, en outre, fixé à 53,002,267 fr. sans aucunes recettes correspondantes. Le découvert prévu dépassait donc 57 millions et demi.

Aucun gouvernement n'étant jamais arrivé au pouvoir dans des conditions plus favorables au développement de la fortune générale, car, sous la République de 1848, la France n'avait souffert que de ses propres craintes et les sources de sa richesse étaient resserrées, mais non taries, les recettes s'élevèrent immédiatement en 1852 au delà des prévisions. Elles produisirent 1,487,334,464 francs; les dépenses furent de 1,513,103,996 francs, et le découvert se trouva, au règlement du budget de l'exercice, limité à 25,759,013 francs.

Ce découvert fut en réalité d'une somme de 104,465,863 fr. 30; mais les 78,706,849 fr. 76 qu'il faut ajouter pour arriver à ce chiffre sont les frais du remboursement des rentes 5 0/0 que les créanciers de l'État n'acceptèrent pas de convertir en 4 1/2 lorsque s'exécuta la conversion décrétée le 14 mars. Un accroissement de découvert de cette nature était une bonne fortune pour l'État, car l'opération ayant remplacé 175,664,010 fr. de rentes 5 0[0 par 158,097,609 fr. de rentes en 4 1[2, le Trésor se trouva déchargé du payement annuel de 17,566,401 fr. de rentes.

L'année 1852, régie comme par les anciennes lois financières et favo-

risée par l'empressement que la France mettait à oublier les luttes et les orages de la liberté dans l'ivresse des jouissances et des travaux matériels, fut donc une année de bon augure pour l'avenir des finances. Le sénatus-consulte qui transformait la Constitution du 14 janvier en constitution impériale devait promptement changer la situation. Les dépenses extra-budgétaires, la passion des dépenses affectées aux travaux publics extraordinaires, l'exagération de toutes les dépenses de luxe et les guerres les plus coûteuses qu'on ait faites ont, en dix ans, dévoré plus de ressources de tout genre et créé plus de dettes que les 37 ans de gouvernement parlementaire par lesquels la France a passé de 1815 à 1852. Voici les chiffres des budgets jusqu'en 1861.

Années.	Recettes ordinaires.	Recettes extraord.	Dépenses ordinaires.	Dépenses extraord.
1852	1,336,212,588	151,132,396	1,456,213,624	56,890,373
1853	1,391,124,777	133,323,687	1,468,942,519	88,654,490
1854	1,417,679,479	384,365,359	1,865,869,228	122,208,932
1855	1,531,928,287	1,257,345,678	2,313,085,029	86,132,811
1856	1,637,711,230	276,231,919	2,138,413,154	57,368,633
1857	1,683,318,202	115,907,636	1,825,384,863	67,141,354
1858	1,737,815,062	123,566,842	1,828,523,526	29,970,365
1859	1,728,101,537	450,637,598	2,165,363,866	42,296,537
1860	1,722,305,638	239,892,979	2,021,764,547	62,326,807
1861	1,779,594,025	226,491,418	2,071,856,823	99,131,784

En continuant à noter les résultats définitifs ou présumés des budgets on trouverait qu'en 1862 la recette ordinaire a été de 1,882,195,805 fr. et l'extraordinaire de 295,689,896, tandis que la dépense ordinaire a été de 2,093,480,033 fr. et l'extraordinaire de 119,359,294, et qu'en 1863, pour une recette ordinaire de 1,958,939,238 fr. et une extraordinaire de 305,998,720, il y a eu une dépense ordinaire de 2,184,291,179 fr. et une dépense extraordinaire de 102,777,878 francs.

Les recettes ordinaires ont crû d'année en année, en partie par l'établissement de nouveaux impôts ou par le remaniement des anciens et en partie par le développement graduel de la richesse du pays qu'il serait plus que puéril de se refuser à reconnaître et auquel ont contribué les grands travaux accomplis et de très-utiles réformes. Mais, si les recettes ordinaires ont crû, les dépenses du même ordre ont reçu un accroissement bien plus grand. Il est vrai que les frais de deux grandes guerres y sont compris, ainsi que ceux d'expéditions dont l'opportunité était plus discutable et qui, réunies, ont coûté aussi cher, plus cher que la guerre d'Italie; mais ces frais ont été couverts par les emprunts les plus gros que la France ait contractés, et, le produit de ces emprunts dévorés, avec le bénéfice de deux conversions des rentes (on va bientôt dire ce que fut la seconde), et avec beaucoup d'autres ressources

extraordinaires, il n'en restait pas moins à la charge de l'État une accumulation de découverts dépassant de beaucoup le déficit de 1847 ou celui de 1851.

Tous les budgets avaient été présentés et votés pour donner un excédant de recettes (1), et tous s'étaient soldés en déficit, sauf un seul. Les crédits extra-budgétaires, ouverts par décrets, avaient fait tout le mal. Sait-on à combien montèrent les sommes dépensées, de 1852 à 1861, en vertu de ces crédits, déduction faite des annulations par lesquelles il avait été fait en 1852 la promesse de les compenser? A 2 milliards 851 millions ! A 316 millions par an ! A 14 ou 15 cents millions de plus que le total des crédits de même nature ouverts pendant les dix-huit ans du gouvernement de Juillet, qu'on aimait tant à critiquer. Les dépenses sur crédits extra-budgétaires ont été, en effet, de 8,389,787 fr. en 1852, de 59,593,434 fr. en 1853, de 459.202.071 en 1854, de 826,009,463 fr. en 1855, de 575.715,248 fr. en 1856, de 140,040,855 fr. en 1857, de 96,998.929 fr. en 1858, de 432,023,267 fr. en 1859, de 253,465,856 fr. en 1860, de 307,489,340 fr. en 1861, et depuis, de 221,534,138 fr. en 1862 et de 204,186,891 fr. en 1863.

Les découverts et la dette flottante ont vu naturellement s'élever leurs chiffres, au milieu de telles dépenses, car les emprunts n'ont pas suffi à tout couvrir, quoique depuis 1852, et jusqu'en 1865, le grand-livre, déchargé, par des rachats et des annulations, de 31,167,238 fr. de rentes, ait été chargé, par des aliénations de rentes ou des consolidations, de 141,320,984 fr. de rentes nouvelles.

IV

Justement inquiet des conséquences possibles de cette manière de gérer les finances de l'État. M. Fould se décida donc, en 1861, à avertir l'Empereur « qu'à moins d'un changement de système » on se trouverait bientôt « en présence d'embarras très-graves. »

Nommé ministre pour aviser aux mesures à prendre, M. Fould put tailler en pleine étoffe. « Le véritable moyen de conjurer cette crise, c'est, disait-il, d'agir avec promptitude et décision, et de fermer la source du mal en supprimant les crédits supplémentaires ou extraordinaires. » Ce qui fut fait à la fin de 1861, tout le monde se le rappelle, et

(1) Cet excédant devait être de 3.567,630 sur 1,520,288,089 fr. pour 1854 de 5,813,661 sur 1,566,012,213, pour 1855, de 3,300,061 sur 1,601,586,732 pour 1856, de 10,969,848 sur 1,709,874,512 pour 1857, de 20,125,675 sur 1,737,115,711 pour 1858, de 8.138,237 sur 1,773,919,114 pour 1859, de 896.601 sur 1.825,854,379 pour 1860. de 653,812 sur 1,840,775,670 pour 1861, de 4,300.997 sur 1,974,070,028 pour 1862 et de 8,894,156 sur 2,069.507,518 pour 1863.

on n'a, dans ce journal même, qu'à se reporter aux numéros d'alors et du commencement de 1862 pour en trouver l'appréciation. Nous serons donc assez bref en parlant de ces premiers essais de réforme.

M. Fould pensait que le système des virements, bien appliqué, suffirait à toutes les nécessités du gouvernement. Il le maintenait donc en vigueur et regrettait que, depuis 1857, on eût réduit presque à rien son influence, parce que le conseil d'État ne l'avait jamais cru bien utile, que l'administration elle-même des finances l'avait assez mal accueilli, et parce que la loi du 5 mai 1855 et le décret du 10 novembre 1856 avaient modifié la législation de 1852, et décidé qu'à partir du 1er janvier 1857 les virements de crédits, d'un chapitre à l'autre, seraient réservés pour couvrir, après la première année de l'exercice, les insuffisances d'allocations. Bien qu'il sût qu'en Angleterre le droit de virement ne soit accordé qu'au ministre de la guerre et au ministre de la marine, en raison de la nature exceptionnelle de leurs services, et encore avec des restrictions et des précautions très-nombreuses, il comptait sur les bons effets de ce droit qui avait appartenu aux ministres jusqu'en 1831 et qui répondait à toutes les idées gouvernementales de l'Empire. Pour intéresser le Corps législatif à la réforme et l'y faire, au besoin, participer, M. Fould proposait de renoncer à la spécialité purement ministérielle du sénatus-consulte de 1852, et, sans adopter la spécialité parlementaire si détaillée qui se développa de 1831 à 1852, il jugeait avantageux d'établir un certain nombre de grandes divisions dans les budgets des départements. Son désir s'accomplit sur-le-champ, et le public parut très-satisfait de voir revenir aux affaires un ministre qui n'avait pas craint de tenir un langage si ferme, dût-il mécontenter les administrateurs qui l'avaient précédé au ministère, M. Magne entre autres, et ne pas voir le Sénat s'exécuter de très-bonne grâce quand on l'invitait à se déjuger au bout de neuf ans.

Le sénatus-consulte du 31 décembre porte que le budget sera, à l'avenir, présenté au Corps législatif avec ses divisions en sections, chapitres et articles; que le budget de chaque ministère sera voté par sections, conformément à une nomenclature annexée au sénatus-consulte, qui en énumère soixante-six; que la répartition par chapitres des crédits accordés pour chaque section sera réglée par décret de l'Empereur rendu en conseil d'État; que des décrets spéciaux, rendus dans la même forme, pourront autoriser des virements d'un chapitre à un autre dans le budget de chaque ministère; qu'il ne pourra être accordé de crédits supplémentaires ou de crédits extraordinaires qu'en vertu d'une loi, et qu'il n'était point dérogé aux dispositions des lois existantes en ce qui concerne les dépenses d'exercices clos restant à payer, les dépenses des départements, des communes et des services locaux, et les fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

L'envie ne nous vient pas de nier que tout cela ne soit une amélioration très-satisfaisante du sénatus-consulte de 1852, mais si nous sommes de cette façon revenus à une répartition moins choquante de l'autorité législative entre les députés et le gouvernement, nos finances, qui étaient fort malades depuis neuf ans, n'en ont pas reçu la guérison presque immédiate qu'il fut alors si agréable d'espérer.

M. Fould ne voyait de nécessaire pour rétablir l'ordre que la suppression absolue des crédits supplémentaires; les concessions faites au Corps législatif par la division du budget en 66 sections, il ne les avait conseillées que parce que le gouvernement, lors de la discussion de l'Adresse de 1861, avait promis de faire quelque chose dans ce sens. Les virements lui suffisaient pour remplacer le recours aux crédits extra-budgétaires.

Il est à craindre que les corrections qu'il fit faire aux dispositions principales des lois du budget n'aient pêché elles-mêmes par exagération ou par insuffisance. Les crédits extra-budgétaires n'ont jamais été regardés comme absolument inutiles et toujours condamnables par les bons esprits qui s'occupent de finances. C'est l'abus qu'ils en veulent empêcher. Les supprimer absolument et se faire donner le droit de virer les fonds d'un chapitre à l'autre, c'était tomber dans un genre de mal qui avait inquiété plus d'une fois les assemblées délibérantes, car il est évident que l'administration ne sera libre de ses mouvements qu'avec un budget non-seulement bien fait, mais dont tous les services seront dotés au delà de l'indispensable. Le premier résultat de la réforme opérée était donc l'accroissement systématique des allocations de crédits. Les économies n'en auraient pas moins été possibles encore si, les virements faits, les comptes eussent été réglés sans supporter la surcharge des anciens crédits extra-budgétaires, mais il n'entrait pas dans la pensée de l'administration de démunir autrement que pour un temps les services dont les fonds étaient tournés sur d'autres, et elle entendait bien qu'une somme équivalente leur serait restituée. Le virement n'est plus, de cette manière, qu'un crédit extraordinaire ou supplémentaire qui a changé de nom, et l'on retombe dans la situation que M. Fould peignait si vivement quand il disait du règlement et du vote de ce genre de crédits : « Qu'est-ce qu'un contrôle qui s'exerce sur une dépense dix-huit mois après qu'elle est faite, et qui peut-il atteindre si ce n'est le chef de l'État, puisque les ministres ne sont responsables qu'envers lui? »

Il n'y a de contrôle vrai que dans la spécialité parlementaire, et si, après 1830 et jusqu'en 1852, le pouvoir législatif se montra quelquefois trop jaloux de sa prérogative en voulant toujours l'étendre et quelquefois jusqu'à gêner la gestion de quelques détails des affaires publiques, il ne peut être admis que par des politiques de cour que l'on soit rentré depuis dans la juste mesure. M. Fould pensait compléter sa réforme en reve-

nant à la division du budget général en deux budgets, comme la loi de 1817 l'avait demandé. Cette division existait de fait pour les dépenses, mais ce qu'on allait avoir désormais, c'était un budget de recettes et de dépenses formellement réservé pour les besoins ordinaires, et un budget extraordinaire dont les dépenses et les recettes aussi seraient votées en une loi séparée. Ces classifications passent toujours pour des chefs-d'œuvre, et leur suppression de même, au moment où elles s'établissent; mais jamais elles ne sont d'une grande utilité, car elles finissent par faire perdre de vue au pays l'exacte vérité de sa situation financière, et il n'y a aucune combinaison qui soit supérieure à celle d'un budget unique.

Il restait une précaution dernière à prendre, pour que le ministre, promoteur de la réforme financière, en fût vraiment l'opérateur ; le décret du 1er décembre 1861 y pourvut encore : « A l'avenir, dit-il, aucun décret autorisant ou ordonnant des travaux ou des mesures quelconques pouvant avoir pour effet d'ajouter aux charges budgétaires, ne sera soumis à la signature de l'Empereur sans être accompagné de l'avis du ministre des finances. » Faute de bien regarder dans nos recueils de lois, les publicistes ont exprimé une vive satisfaction de ce décret qui leur parut une nouveauté; mais trois ou quatre fois au moins pareille précaution avait été prise pour tomber bientôt, non pas précisément en désuétude, mais en pure formalité. Le ministre, si cette prescription avait une longue vigueur, devenait un contrôleur général des finances publiques dans le meilleur sens du mot, et même une sorte de premier ministre. Les moins enthousiastes lui disaient : « La succession du baron Louis vous attend. »

Le budget de 1862 était voté et ne pouvait être efficacement corrigé par la loi rectificative à présenter dans l'année de l'exercice. C'est donc au budget de 1863 que M. Fould appliqua, pour la première fois, les dispositions de sa réforme, et notamment les remaniements et créations d'impôts dont il jugeait la ressource nécessaire. Pour dégager la dette flottante qui dépassait un milliard ou plutôt réduire les découverts montés à 974 millions, au commencement de 1862, le nouveau ministre avait en même temps imaginé une conversion qui transformait le 4 1/2 et le 4 0/0 en 3 0/0 sans que l'État eût rien à rembourser, et au contraire en lui procurant, sous forme de soulte payée par les créanciers convertis, une somme qu'il espérait être de 300 et qui fut de 157 millions. Toutes ces dispositions sont des expédients ingénieux, mais ne constituent pas un plan de finances, et la réforme annoncée avec tant d'éclat, se réduisait à la division du budget en sections et à la promesse de supprimer les crédits extra-budgétaires au moyen des virements. Les sections du budget ont été votées une à une par le Corps législatif, devenu ainsi le collaborateur de la politique financière du gouverne-

ment, mais, dès la première année du budget voté sur la proposition de M. Fould, les crédits extra-budgétaires reparurent (il y en avait eu pour 221 millions en 1862, il y en eut pour 204 en 1863) et, en dépit du décret enjoignant aux ministres de ne présenter à la signature du chef de l'État aucun projet de dépenses sans l'avoir fait viser par le ministre, des traites d'un chiffre très-élevé furent émises pour le service de la marine. La guerre du Mexique en était cause ; elle dérangeait l'équilibre que M. Fould avait eu l'ambition de rétablir. A la fin de l'année, il fallut avouer que les événements avaient forcé la main au gouvernement et fait dévier le sénatus-consulte de 1861 ; il fallut, l'année suivante, devant une Chambre nouvelle et où l'opposition, à côté de ses premiers soutiens, comptait d'illustres ou de courageux hommes d'État de 1830 et de 1848, venir faire amende honorable et demander l'autorisation d'emprunter 300 millions pour dégager encore la dette flottante et atténuer les découverts. Le bill d'indemnité fut accordé en 1863 comme en 1862, mais non pas sans que le gouvernement pût apprendre que le temps n'était plus où les mandataires de la nation le laissaient à peu près maître des finances.

Le système des virements indéfinis était donc condamné à son tour par l'expérience. Il n'y a de virements légitimes que ceux qui s'exercent sur des excédants réels et définitifs, et enfin, il n'y aura, croyons-nous, de remède bien sûr pour le mauvais état des finances que lorsque le ministre sera mis directement en présence de la nation, représentée par ses mandataires librement élus, et soutenus dans l'exercice de leur devoir par une presse libre, et lorsque la constitution, améliorée, le rendra, lui et ses collègues, responsables de leurs actes. Le pouvoir ne sera plus enveloppé dans un nuage de responsabilité chimérique, mais soumis à un contrôle efficace qui, essentiel dans tout l'ordre politique, passé les temps de dictature, est encore plus indispensable dans l'ordre des finances.

V

Il n'était pas douteux que le beau mouvement électoral de 1863 ne dût exercer sur l'état des finances une influence heureuse. La réforme de M. Fould avortait par la force des choses, parce qu'elle ne comportait pas et ne pouvait comporter la contrainte à exercer sur le gouvernement pour l'empêcher de dépenser trop d'argent en travaux de luxe, d'en verser plus encore dans les expéditions que sa politique lui faisait peut-être regarder comme utiles, et pour l'amener à opérer à la fois des économies et la réduction de la dette, réduction qui ne peut être obtenue si l'on n'amortit pas le passif du pays, en rachetant les rentes qu'il a à payer, soit sur les ressources d'un fonds spécial, soit avec le produit de véritables excédants de recettes. Ce que M. Fould ne pouvait exiger du

gouvernement, l'opposition devait tenter de l'obtenir, et l'assentiment de la Chambre, provoqué par celui de l'opinion publique, devait, dans un temps donné, permettre au ministre de fortifier son ancien programme de ce que contient de plus immédiatement praticable le programme de tous les amis déterminés du bon ordre des finances.

La loi du 13 mai 1863, rendue au moment où la France se livrait déjà avec une passion toute nouvelle à l'agitation féconde des élections prochaines, fixa le budget de 1864 à 1,780,487,986 fr. de recettes et à 1,775,144,000 fr. de dépenses pour le service ordinaire, et, pour le service extraordinaire, à 108,015,236 fr. de recettes pour 108,015,236 fr. de dépenses. L'excédant de recettes prévu était de 5,344,221 fr. sur un budget de 1,888,503,222 fr., non compris les services dont les dépenses sont faites sur des ressources spéciales. En 1864, M. Fould affirmait qu'il avait pu traverser l'année 1863 sans déroger en rien aux prescriptions du sénatus-consulte de 1861. Le budget de 1865, voté en 1864, fut fixé à 1,752,036,062 fr. de recettes ordinaires et à 1,750,922,583 de dépenses correspondantes. Le budget spécial, en recettes et en dépenses, fut évalué à 229,493,035 fr. Le budget extraordinaire fut doté de 119,350,014 fr. pour couvrir une dépense de 118,852,000 fr. En tout le budget montait à 2,100,879,108 fr. de recettes et à 2,099,267,618 fr. de dépenses. L'excédant dégagé devait donc être de 1,611,490 fr.

Les chiffres du budget de 1866, voté en 1865, sont: 1,698,333,490 fr. de dépenses ordinaires et 1,699,901,837 fr. de recettes correspondantes; 233,085,318 fr. pour les recettes et les dépenses des services spéciaux, et, pour l'extraordinaire, 151,805,011 fr. de recettes contre 149,718,800 fr. de dépenses.

Trois résultats importants ont fini par être obtenus. D'abord le montant des virements a diminué : il avait été de 31 millions en 1862; il a été de 24 en 1863 et de 10 seulement en 1864. Le chiffre de 1865 n'est pas connu. C'est là un premier résultat heureux, que le mouvement d'opposition a donné à M. Fould la force de tirer de son premier plan de réforme. Ensuite on a vu décroître les crédits extraordinaires portés aux budgets rectificatifs de chaque exercice. En 1862, leur somme était de 231,537,534 fr.; en 1863, elle a été de 221,478,553; en 1864, de 135,070,321; en 1865, de 82,843,112. Enfin, le gouvernement et les commissions des budgets se sont entendus pour appliquer, d'année en année, aux dépenses ordinaires une moindre part des ressources provenant de l'amortissement suspendu en 1848 et qui n'a fonctionné qu'un moment depuis. La plus forte part a été appliquée aux dépenses du service extraordinaire pour attester qu'on n'en fait ainsi qu'un usage irrégulier et qui ne doit pas durer toujours.

Mais ces améliorations n'ont qu'une importance relative et sont loin

de satisfaire l'esprit. Tant que la nation ne jouira pas de la liberté normale fondée en 1789, reconquise en partie en 1815, reconquise depuis tout entière, mais reperdue par le malheur des temps, il ne faut demander au gouvernement d'autre règle de politique financière que des économies sur tous les services et l'amortissement réel de la dette. La réforme de M. Fould nous laisserait dans l'impuissance; mais, pour suivre la direction de l'opinion, à sa première tentative, il en ajoute une seconde.

Le *Moniteur* du 24 décembre 1865, veille de Noël, nous a annoncé la bonne nouvelle. Le ministre, impatient de justifier les espérances que les projets de 1861 et de 1862 avaient fait concevoir et que les événements ont réduites à si peu de choses, s'est déterminé à demander au gouvernement, sur les services ministériels, des économies d'un chiffre assez élevé pour qu'il puisse s'en servir comme d'un levier dans l'évolution de nos finances. Ce sont les dépenses excessives qui ont tout compromis jusqu'en 1861, et, depuis 1862, qui ont fait tout avorter; c'est aux économies à donner le moyen d'améliorer sérieusement la situation.

Les discours éloquents, les observations judicieuses, les réclamations de l'opinion publique, tout le mouvement qui a commencé avec les élections de 1863 n'aura donc pas été sans action sur la politique financière. L'amortissement lui-même va être rétabli et remis en fonctions.

Ne nous laissons pas aller à des illusions nouvelles et attendons, pour nous féliciter, que cette seconde série d'actes réformateurs ait été exécutée; nous ne refusons pas non plus d'encourager l'administration quand elle fait preuve de quelque sagesse et qu'elle cherche une route pour revenir à l'équilibre des budgets et à la réduction de la dette publique.

Après avoir groupé les chiffres qui disent (1) jusqu'où s'étendent les

---

(1) Où en sommes-nous exactement? Le 1er janvier 1865, la dette flottante s'élevait à 839,500,054 fr. 98 c., et il restait à payer sur les budgets et services spéciaux 145,688,646 fr. 46 c. Le total du passif courant était donc de 985,188,701 fr. 44 c. L'actif montait à 313,755,650 fr. 88 c. L'ensemble des découverts était de 671,433,050 fr. 56 c.

La dette constituée se composait de 39,148,204 fr. de rentes 4 1/2, de 469,261 fr. de rentes 4 0/0 et de 364,344,570 fr. de rentes 3 0/0, soit de 403,962,035 fr. de rentes des trois types. Toute cette dette n'est pas active; car il faut en défalquer les rentes de l'amortissement, annulées du reste, en très-grande partie, par la loi du mois de juin 1865. Les rentes formant la véritable dette constituée de l'État montaient, le 1er janvier 1865, à 37,900,283 fr. de rentes 4 1/2 d'un capital nominal de 842,228,511 fr., en 186,401 inscriptions à 446,096 fr. de rentes 4 0/0 d'un capital nominal de 11,152,400 fr., en 885 inscriptions, et à 301,839.287 fr. de rentes

engagements de la France, il faut présenter le résumé de mesures par lesquelles le ministre se déclare prêt à y faire honneur et même à en diminuer la charge.

Le découvert de 1864 paraissait d'abord devoir s'élever à 85 millions;

---

3 0/0 d'un capital nominal de 10,061,309,566 fr., en 978,245 inscriptions. Total, en 1,165,531 inscript. : 340,185,666 f. de rentes et 10,914,690,477 f. de capital. C'est 110 millions de rentes de plus que le 1er janvier 1852.

A quoi il faut joindre les obligations trentenaires créées en 1857 et en 1861, et partiellement converties en rentes 3 0/0, au nombre de 604,000. Il en restait 69,344 en circulation, le 1er janvier 1865, émises à 445 fr. 76 c. et à 440 fr., portant 20 fr. d'intérêts, et remboursables à 500 fr. L'État avait ainsi 34,772,000 fr. de capital à restituer, non compris les intérêts. En 1864, il a payé 2,159,880 fr. d'intérêts et d'amortissement; il a dû payer 2,359,000 fr. en 1865, et il payera 2,316,400 fr. en 1866.

Le 1er janvier 1865, l'État avait, en outre, à amortir 28,761,436 fr. 65 c., savoir : 12,121,029 fr. 45 c. d'un an à trois ans et demi, et 16,640,407 fr. 20 c. de quatre à onze ans sur les emprunts contractés pour Ponts, Canaux et Travaux publics, qu'il s'est engagé à rembourser matériellement, et qui, de 1818 à la fin de 1864, ont produit 157,316,000 fr., dont 11,882,000 assignés en remboursement sur des contingents de départements ou de villes. Les intérêts, primes et amortissement de ces emprunts ont coûté 8,597,517 fr. en 1865, et coûteront 7,517,703 fr. en 1866. Ce n'est pas tout. En 1853 a été opéré le rachat des droits attribués aux compagnies du Canal du Rhône au Rhin, du Canal de Bourgogne et des Quatre-Canaux, qui ont reçu, en payement, des titres d'annuités de 1,346,527 fr., payables le 1er juin, pendant trente ans, c'est-à-dire jusqu'à 1883. Il restait à payer, de ce chef, le 1er janvier 1865, 24,233,886 fr. En 1863, une autre loi a racheté les droits des compagnies de plusieurs autres canaux et leur a accordé 2,781,110 fr. d'annuités, payables pendant trente ans, à partir du 1er septembre 1864, et jusqu'en 1894, sauf pour les 297,504 fr. 77 c. dus pour le rachat de l'écluse d'Iwuy, qui ne sont payables que pendant huit ans. Le 1er janvier 1865, il avait été payé, en avances ou en remboursements, 11,124,540 fr., et il restait à payer 65,763,655 fr. 06 c. Enfin il était dû, à la même date, 8,213,103 fr. 72 c. pour les ponts rachetés en 1860, 1861 et 1863.

Pour achever le compte de la dette de l'État, il y aurait encore, sans parler des intérêts de la dette flottante et des cautionnements, à rappeler que nous avons à payer au Danemark, depuis 1857 et jusqu'en 1870, une annuité de 248,832 fr. pour le rachat des péages du Sund et des Belts; à la Belgique, à partir de 1864 et jusqu'en 1868, une annuité de 340,504 fr. pour le rachat des péages de l'Escaut; et à l'Espagne, pour le droit de compascuité des troupeaux français sur le versant méridional du pays Quint dans les Pyrénées, une redevance annuelle, fixée d'abord à 13, et relevée maintenant à 20,000 fr.

Nous pourrions même considérer comme faisant partie de la dette de

il se réduira sans doute à 50. L'exercice de 1865, on espère le solder sans découvert nouveau. Pour 1866, on promet déjà de ne demander, au budget rectificatif, qu'une somme de crédits suplémentaires et extraordinaire, inférieure au chiffre du budget rectifié de 1865, qui a été de 82 millions.

De la sorte, le poids du passé s'allége et le projet de budget de 1867 peut prendre une nouvelle physionomie.

Ce qui lui en donnera une, c'est justement la restauration de l'amortis-

---

l'État, constituée au moins temporairement, les sommes qu'il s'est engagé à payer aux compagnies de chemins de fer, en subventions ou en garanties d'intérêts, et qu'on peut évaluer à 450 au moins, et même à 500 millions.

Quoique nous admettions que les cautionnements versés au Trésor depuis l'an VIII aient pu être considérés comme une ressource affectable aux dépenses générales de l'État, et ils l'ont été, en effet, pour plus de 218 millions, nous voudrions, pour l'exactitude absolue des comptes, et dans la prévision d'un remboursement futur d'une partie au moins de ces cautionnements, que l'on ne mît pas seulement à la charge du passif de l'État la portion qui n'a pas été employée et qui est restée flottante. Cette dette totale montait, le 1er janvier 1865, à 286,575,109 fr. 29 c., dont 68,477,201 fr. 67 c. seulement portés à l'arriéré des budgets et des services spéciaux. En supposant que les cautionnements des comptables des deniers publics ne doivent jamais être remboursés, puisqu'ils seront toujours tenus au complet par de nouveaux titulaires d'emploi, ceux des officiers judiciaires et de quelques autres possesseurs de charges peuvent l'être un jour ou l'autre par une loi qui supprimerait à toujours la vénalité et l'hérédité des offices, et rétablirait la liberté absolue du travail qui nous manque encore.

Telle est la situation financière, ou plutôt le compte des dettes et de l'actif de l'État, des dettes et des charges surtout; car l'État, sauf quelques centaines de millions, n'a point d'actif de finances et ne peut en avoir. Son actif, c'est le domaine public, dont l'agrandissement a souvent causé ses dettes, c'est le domaine, qui s'appelle proprement le domaine de l'État.

Quoiqu'il n'ait pas d'actif réel à porter aux évaluations qui nous occupent, puisque ses dettes surpassent toujours ses créances, nous ne devons négliger d'énumérer aucune des valeurs sur la rentrée desquelles il peut compter pour alléger son passif, comme les versements à attendre des compagnies des chemins de fer, en exécution des contrats, comme le remboursement possible, à un moment donné, de l'emprunt grec, une créance éventuelle de 64 millions sur l'Angleterre, aux termes des conventions de 1815 et de 1818, comme les derniers reliquats de l'ancien domaine extraordinaire, comme diverses créances litigieuses, comme les rentrées des prêts faits en 1830, en 1848 et en 1860 au commerce, à des associations ouvrières et à l'industrie.

sement suspendu depuis 1848 et qui n'a fonctionné qu'un instant, entre la guerre de Crimée et la guerre d'Italie. Les fonds de sa dotation et ses rentes de réserve ont été employés tantôt pour les services ordinaires, tantôt pour les services extraordinaires des budgets, ou encore annulés. L'idéal des dernières commissions se réduisait à n'en faire absolument usage que pour les besoins du budget extraordinaire. M. Fould dépasse, d'un seul coup, leur idéal. Il raye ces fonds des budgets, et, en isolant l'amortissement de la dette des services ordinaires ou extraordinaires, il demande qu'une organisation toute neuve lui soit donnée. Les lois de 1816 et de 1825 ont été remplacées, quand il a fallu, par la loi de 1833 ; la loi de 1833, qui a gardé jusqu'ici presque toute sa vigueur, ne peut-elle être, à son tour, remplacée par une loi qui tienne compte des leçons de l'expérience et qui facilite le jeu de la machine ? Telle est la pensée du ministre. Il ne développe pas son plan de réorganisation parce que le conseil d'État l'étudie et peut le modifier, mais ce plan consiste à charger la Caisse d'amortissement des dépenses temporaires destinées à décroître et à disparaître et à le doter de recettes dont la nature est de croître toujours. De la balance des charges et des ressources il se dégagera, dès 1867, un excédant de 18 millions qui pourra être distrait du budget sans en altérer l'équilibre. D'autres garanties et d'autres ressources permettront de porter à 30 millions, pour la première année, la puissance de rachat de la caisse. « La reconstitution de l'amortissement, dit M. Fould, et nous approuvons ce langage de grand cœur, est d'autant plus utile et opportune qu'elle est en même temps une protestation contre ces faciles et dangereuses doctrines qui tendraient à charger sans ménagement l'avenir au profit du présent. » Tous les financiers et les économistes sages sont d'accord pour parler ainsi.

Nous n'en savons pas davantage, mais nous en savons assez pour voir qu'un nouveau pas est fait dans la voie ouverte à la fin de 1861 et pour ne pas désespérer tout à fait, à la longue, d'une réforme qui jusqu'ici n'avait pas tenu ce qu'elle promettait. L'idée de doter l'amortissement d'une catégorie particulière de recettes et de lui donner à servir des dépenses spéciales, n'est pas entièrement neuve et nous devons attendre que la loi de réorganisation nous soit connue dans ses détails pour juger s'il n'y a pas dans ce projet un retour aux anciens systèmes des assignations qui finissent toujours par déranger sans utilité l'harmonie régulière des comptes, mais il nous plaît déjà d'apprendre que, parmi les dépenses que la Caisse d'amortissement doit couvrir, on place la dette temporaire des engagements pris avec les Compagnies des chemins de fer. Il y a donc de la sincérité dans ce plan de réforme et nous pouvons espérer qu'il ne sera pas sans nous satisfaire.

Pour tenter la réorganisation de l'amortissement et lui donner, dès la première année, un pouvoir quelconque de rachat, le ministre a dû, nous

venons de le dire, commencer par demander des économies au gouvernement. Ces économies sont de 30 millions environ, que quelques augmentations de dépense réduisent à 26 millions et demi.

Le ministre de la guerre dépensera 14 millions (1), et le ministre de la marine, 7 millions de moins.

Sur le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics

---

(1) Les réductions si justement et si instamment réclamées sur les effectifs militaires ne sont pas aussi faciles à opérer qu'on le suppose, car il est essentiel de n'apporter aucune gêne au passage du pied de paix de l'armée au pied de guerre et de couserver, dans les dépôts, pour les éventualités toujours possibles d'une mobilisation, des éléments d'instruction suffisants pour les hommes de recrue. Le ministre de la guerre n'a donc pas voulu, en maintenant tous les cadres de l'armée, les vider en quelque sorte par le renvoi des soldats dans la réserve, et il a préféré faire décréter la suppression de quelques régiments, de quelques bataillons, de quelques escadrons et de certaines compagnies.

La garde impériale ne comptera plus, dans les régiments de grenadiers et de voltigeurs, que trois bataillons de sept compagnies ; elle est diminuée d'un régiment de cuirassiers et d'un escadron dans ses régiments de cavalerie de réserve et de ligne ; elle perd sa division d'artillerie à pied, deux batteries de son régiment monté, sa division du génie, une compagnie de son escadron du train et deux compagnies dans chacun des bataillons de son régiment de gendarmerie.

Dans les troupes de ligne, les carabiniers sont réduits de deux régiments à un seul, qui passe dans la garde ; les régiments de cuirassiers, de dragons et de lanciers sont diminués d'un escadron ; l'artillerie à pied perd quatre batteries et l'artillerie à cheval une batterie par régiment ; quelques cadres disparaissent aussi dans les compagnies d'ouvriers d'artillerie, d'ouvriers du génie, d'ouvriers d'administration et d'infirmiers. Toutes les sixièmes compagnies de fusiliers des 2e et 3e bataillons sont supprimées dans les régiments de ligne. Mais un quatrième bataillon est créé dans chacun des trois régiments de tirailleurs algériens. Cette création est une conséquence de la politique personnelle de l'Empereur pour tout ce qui touche à l'Algérie. Il est permis sans doute de ne pas l'approuver sans réserve.

Pour ne pas mécontenter les officiers dont l'avancement se trouve restreint par ces réductions des cadres de l'armée, la solde de ceux qui sont sous-lieutenants, lieutenants et capitaines, a été augmentée pour tous les grades. On a évalué à 12,645,000 fr. l'économie réalisée par les réductions et les suppressions déjà décrétées qui atteignent 10,396 hommes ; 4,115,000 fr. pour la solde des cadres supprimés ; 6 millions pour les réductions d'effectifs ; 3,320,000 fr. pour les réductions des services administratifs, chiffres dont il faut déduire 790,000 fr. pour les frais des trois nouveaux bataillons de tirailleurs algériens. L'élévation de la solde des officiers conservés est sans doute compensée par d'autres diminutions.

la réduction est de 1,800,000 francs; elle est de 370,000 francs sur le ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts. Le ministre des finances donne l'exemple et diminue ses dépenses de 6 millions (1).

(1) Le 17 octobre 1865, M. Fould a proposé, pour faire l'essai d'un nouveau système, de réunir dans les mêmes mains les fonctions de payeur et de receveur-général de la Haute-Vienne. L'accueil fait à cette proposition l'a déterminé, le 20 du mois suivant, à demander que la mesure soit généralisée. Au commencement de 1867, toutes les recettes générales seront confiées aux payeurs des départements, qui seront divisés en trois classes et prendront le nom de trésoriers-payeurs généraux. Ce nom de trésorier est ancien dans notre histoire financière, et le grand poëte Racine a été trésorier de France « en la généralité de Moulins, » charge qui n'était souvent qu'honorifique. Nos receveurs généraux, du reste, n'ont pas tous été des financiers, et, jusqu'à notre temps, on a vu leurs fonctions remplies par leurs commis de confiance, tandis qu'ils ne s'occupaient que de tenir ouverts de beaux salons. La raison qui, dans le principe, avait empêché de réunir les recettes générales aux caisses de payement, c'était que les receveurs, ces banquiers du Trésor, pouvaient être intéressés à faire valoir les fonds placés dans leurs mains le plus longtemps possible, et entraînés à ne pas acquitter ponctuellement les dépenses publiques. Il fallait donc des payeurs en titre pour qu'elles fussent acquittées avec exactitude. Mais, avec le temps, l'amélioration de la situation financière et la création des succursales de la Banque, où sont versés les fonds surabondants de l'État, ont changé la nature et diminué l'importance des services qui étaient demandés, comme l'étendue des facilités accordées aux receveurs, et, d'un autre côté, une grande partie des payements réservés aux seuls payeurs ont pu être faits directement sur les caisses des receveurs et même des simples percepteurs. A Paris, c'est le caissier-payeur central du Trésor qui fait à la fois les payements et les recettes. Il n'était donc plus nécessaire de séparer les fonctions. En les réunissant, on opérera, d'une part, une économie d'au moins 2 millions, et on aura le droit d'exiger des nouveaux comptables une aptitude et des connaissances particulières.

Maintes fois, quand la suppression des recettes générales a été proposée, il a été demandé que le Trésor s'entendît purement et simplement avec la Banque, comme en Angleterre, pour la charge de ses encaissements et de ses remises de fonds, et il est en effet évident que ce serait là la manière la plus simple et la plus économique de procéder, mais le ministre a cru, et nous sommes de son avis, qu'on aurait tort de donner à la Banque, dans l'état des choses, une autre mission que celle de faciliter et de multiplier les transactions commerciales, et il nous semble, en outre, que la pensée qui était déjà présente à l'esprit de Napoléon subsiste toujours, et qu'un mouvemant de fonds peut porter quelquefois en lui le secret de l'État.

Il eût été possible de prendre un parti moyen et de confier à la Banque

Le ministère de l'intérieur et celui de la justice et des cultes reçoivent au contraire quelques augmentations de crédits au delà des ressources que des économies peuvent procurer à presque tous les départements ministériels pour l'amélioration de leurs services.

En fin de compte, M. Fould affirme que le budget ordinaire offrira 92,700,000 francs d'excédant de recettes. Entendons-nous : ce n'est pas le budget tout entier qui se soldera par un excédant, car rien n'est abandonné des innovations de 1861, ni les virements, ni le budget rectificatif, ni la distinction du budget en un budget ordinaire, divisé lui-même en trois ou quatre budgets et en un budget extraordinaire. Cet excédant du budget ordinaire que nous persistons à croire mal limité et fictivement doté d'excédants, c'est la somme destinée à devenir le principal fonds des ressources du budget extraordinaire. On y prendra 2,700,000 francs pour assurer l'équilibre des recettes et des dépenses ordinaires et 90 millions seront portés au compte de ce budget extraordinaire que M. Thiers appelait si ingénieusement « l'allége » d'un navire trop chargé.

A ces 90 millions se joindront 25 millions de l'annuité due par le Mexique jusqu'à ce qu'il ait payé sa dette primitive de 270 millions et ses dettes additionnelles, 16,666,666 francs du deuxième virement de la Compagnie algérienne, créée en 1865, et 4,330,000 francs de divers autres produits. Le total des ressources s'élève à 135,996,666 francs. Les dépenses, que l'on diminue de 16 millions sur le chiffre de 1866, monteront à 133,557,201 francs (1).

---

le service des recettes, en supprimant les receveurs généraux et en ne faisant que modifier les attributions des payeurs. Nous regrettons, du moins, qu'en réunissant les deux fonctions, il reste nécessaire de ne les confier qu'à des personnes riches, puisqu'on demande toujours le même gros cautionnement aux agents qui les exercent; mais il n'en est pas moins vrai que la réforme était justement réclamée et qu'elle est heureuse.

(1) Le ministère de la justice et des cultes reçoit 5 millions pour les cathédrales et les succursales ; le ministère de l'intérieur, 4,358,000 fr. pour les chemins vicinaux et la télégraphie ; le ministère de la guerre, 5,771,000 fr. pour le matériel du génie et les établissements militaires, et 21,926,201 fr. pour les travaux publics de l'Algérie ; le ministère de la marine reçoit 10,500,000 fr. pour la transformation de la flotte ; le ministère de l'instruction publique, 1,425,000 fr. pour la construction de maisons d'école et la reconstruction du lycée Louis-le-Grand (dépense qui tient à cœur à M. Drouyn de Lhuys, puisque la voilà rétablie au budget, mais qui devait être laissée à la charge de la ville de Paris et qui lui reviendra peut-être, cela dit sans aucune jalousie d'un ancien élève de Charlemagne) ; le ministère de la maison de l'Empereur et des beaux-arts, 7,951,000 fr. pour les Tuileries et l'Opéra; le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, 72,500,000 fr. pour les

Il faut le répéter, nous avons eu trop souvent à rabattre des espérances qu'on nous avait données, depuis une douzaine d'années, pour que nous ne sentions pas de la défiance au moment où nous aimerions le mieux nous livrer à une espérance nouvelle et nous ne pouvons que dire ici qu'il nous serait agréable, cette fois, de n'avoir à subir aucune déception.

C'est une grosse question que celle de la réorganisation de la Caisse d'amortissement dans les proportions et avec le caractère que M. Fould paraît vouloir lui donner désormais. On lui attribuerait, croyons-nous, la propriété par fidéicommis des forêts de l'État, sauf une part réservée pour produire un revenu de 4 millions; elle recevrait, en outre, la nu-propriété de nos chemins de fer qui, dans quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans, seront rendus à l'État par les Compagnies et qui valent bientôt 9 ou 10 milliards. Elle percevrait, dès à present, les produits des forêts domaniales, elle toucherait l'argent de la vente de coupes extraordinaires, encaisserait les redevances des Compagnies et principalement l'impôt du dixième sur le prix des places des voyageurs; enfin, elle serait dotée de tous les excédants de recettes des budgets.

Nous ne pouvons, avant d'en savoir plus, entrer dans l'analyse et la discussion d'un plan de ce genre qui, nous l'avons dit, ne serait pas aussi neuf qu'on pourrait se l'imaginer et qui reproduirait en partie des dispositions prises soit sous le premier Empire, soit dans les premières années du gouvernement de la Restauration. Aussitôt que le texte du projet de loi sera connu, le *Journal des Économistes* ne manquera pas de l'examiner avec le soin que demande une opération de cette importance. Il ne nous semble pas, à première vue et sur le peu d'indications que l'on peut réunir, qu'elle soit tout à fait simple et parfaitement pratique, ni qu'elle soit exempte de tout danger; mais encore une fois nous ne voulons rien préjuger et il nous suffit provisoirement de voir que le gouvernement a pris l'engagement de réduire quelque peu les dépenses de l'État et de commencer le dégrèvement de sa dette. Nous n'avons jamais cessé de croire qu'il était de nécessité pour un peuple de diminuer ses charges dans les temps de repos. Ne pas le faire, sous quelque prétexte que ce soit, ce n'est qu'une imprudence et même qu'une folie plus ou moins artistement déguisée. Nous étions donc et nous restons du nombre de ceux qui veulent que la dette publique soit amortie, mais ce n'était pas à nos lois d'amortissement par trop compliquées et à leur ambitieuse inutilité, c'est au principe de l'amortissement lui-même que nous étions et que nous sommes attaché. Peut-être

---

travaux et les entreprises, ainsi que pour les subventions dues aux compagnies de chemins de fer, mais non pour les garanties d'intérêts, service qui a été évalué à 33 millions au budget de 1866 et dont, en 1867, la nouvelle Caisse d'amortissement sera chargée.

trouvera-t-on bientôt, en discutant, en modifiant les plans du ministre, les moyens d'amortir avec moins de prétention et plus de puissance que par le passé. Le plus simple, c'est de se procurer chaque année des excédants de recettes liquides. Mais pour s'en procurer, il faut avoir la sagesse d'ériger l'économie en système, et, pour faire un système de l'économie, il y a bien des choses à changer dans la politique, dans le personnel et, qui plus est, dans les lois de l'Empire.

Paul Boiteau.

DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

DES CONSEILS DE PRÉFECTURE. — DES EXPERTISES

Je n'ai pas le dessein d'examiner ici les conditions de la justice administrative dans toutes les circonstances de son fonctionnement. Si j'entreprenais une pareille tâche, je devrais, ce me semble, commencer par rechercher si, en effet, cette justice spéciale à côté de la justice ordinaire est indispensable et si le principe de la séparation des pouvoirs ne s'oppose pas d'une manière absolue à mettre aux mains du pouvoir administratif ou exécutif une portion quelconque du pouvoir judiciaire.

Il serait facile de démontrer, ce me semble, que les magistrats inamovibles sont mieux placés que l'administration, pour juger sainement et impartialement, les contestations qui peuvent s'élever entre celle-ci et les particuliers ; que la justice régulière de notre pays présente toutes les garanties possibles, pour servir de pondération entre tous les intérêts, et que ce qu'on est convenu d'appeler l'intérêt public doit être soumis à ceux dont les fonctions consistent à régler chaque jour les intérêts particuliers les plus considérables.

Nous ne comprenons pas d'ailleurs la distinction qu'on a coutume de faire, entre l'intérêt public et l'intérêt particulier.

Cette distinction est dangereuse, si elle n'est pas puérile. Il n'y a aucune distinction de ce genre à faire. L'intérêt public n'est que la collection des intérêts particuliers, et ce n'est pas en lésant ceux-ci qu'on peut servir ceux-là.

Dans un État bien organisé, cette sorte d'antagonisme ne saurait exister.

Le respect des intérêts privés concourt à l'accroissement de la fortune publique, de même que l'amélioration d'un tout dépend de l'amélioration des parties qui le composent.

Nous ne comprenons donc pas que l'intérêt *public* ait un autre représentant que le ministère *public*, et l'intérêt de la justice impartiale est le véritable intérêt public auquel tout doit être sacrifié.

L'égalité devant la loi est le grand principe sur lequel doivent reposer toutes les actions gouvernementales, et c'est méconnaître les éternelles lois de la justice que d'y déroger.

Nous allons plus loin, nous disons que c'est méconnaître l'intérêt bien entendu de l'État que de remettre entre ses seules mains le règlement des difficultés qui peuvent exister entre les particuliers et lui. Au-dessus de tous les intérêts et de tous les droits, il y a le droit et l'intérêt de la justice; en servant celle-ci, on sert l'intérêt de chacun, et l'intérêt de chacun représente par sa collectivité l'intérêt de tous.

Ces réflexions nous sont suggérées par les nombreuses observations que nous avons faites dans notre carrière, et par les fonctions d'expert que nous exerçons depuis vingt-cinq ans, et il nous a semblé qu'il importait de présenter quelques observations sur la loi concernant les conseils de préfecture, au point de vue particulier de notre spécialité.

Quittons donc le domaine de la théorie, et entrons dans l'examen des faits pratiques. La justice administrative existe, elle fonctionne. Voyons dans quelles conditions?

Je prends un cas particulier, mais ce cas est à la fois le plus fréquent et celui où le conseil de préfecture a le plus grave intérêt à décider.

Un entrepreneur de travaux publics a exécuté les terrassements et les travaux d'art d'un chemin de fer, d'une route ou d'un canal; le décompte est soumis à son acceptation; il ne l'accepte pas, soit, parce qu'il a rencontré des terrains d'une nature difficile et imprévue, soit parce qu'il a subi l'irruption des eaux, par des ouragans, par des crues ou par des sources, soit parce que les projets ont été changés en cours d'exécution, soit parce qu'il s'est trouvé aux prises avec une coalition d'ouvriers ou de fournisseurs, avec un accroissement de salaire, avec un fait de guerre, avec un cas de force majeure quelconque. — Il réclame. — A qui s'adresse-t-il? — A celui-là même qui a fait les sondages et qui a déterminé la nature des terrains, qui a assisté à l'irruption des eaux sans l'avoir prévue, qui a fait le projet, le devis, les dessins; à celui qui a stipulé au nom de l'État, qui a passé le contrat au nom de l'administration, à celui qui est chargé d'en assurer l'accomplissement et d'en éviter avec soin le dépassement. — Si l'exécution ne remplit pas exactement le programme des prévisions, si le terrain interrogé de plus près par les excavations démontre que les sondages étaient erronés, si les fouilles pratiquées pour les fondations des ouvrages d'art révèlent des terrains mouvants et ébouleux qui s'opposent à une bonne assiette de l'ouvrage et à la stricte exécution des projets, la responsabilité de l'in-

génieur qui a fait les sondages et qui a proposé le mode de fondation, est jusqu'à un certain point compromise. Si l'entrepreneur a raison de réclamer, l'ingénieur a eu tort de ne pas prévoir les difficultés révélées par l'exécution.

A qui cependant l'entrepreneur adresse-t-il sa réclamation par la voie contentieuse quand l'ingénieur n'y a pas fait droit à l'amiable? au ministre, au préfet qui ont stipulé au nom de l'État. Nous n'y verrions aucune difficulté si le préfet réclamait les conseils et les examens techniques d'un ingénieur tout à fait étranger aux travaux dont il s'agit. Mais il n'en est point ainsi. Le préfet consulte celui-là même qui a concouru à l'adjudication et à l'exécution comme ingénieur chargé de dresser les projets et de suivre l'exécution.

Dans quelle situation se trouve donc l'ingénieur auquel la réclamation de l'entrepreneur est renvoyée? Il se trouve placé entre son intérêt personnel et l'intérêt de la justice. Nous voulons bien reconnaître que le plus souvent, c'est ce dernier qui l'emporte, mais ne peut-il pas en être autrement? Et à son insu, celui auquel on demande : L'entrepreneur a-t-il raison de réclamer, et n'avez-vous pas eu tort dans vos prévisions et dans vos projets? ou bien n'avons-nous que des éloges à vous adresser sur vos études préalables, et l'entrepreneur ne fait-il qu'une réclamation injuste? celui-là, auquel cette double question est adressée, n'est-il pas dans la situation la plus fausse? Quoi! sous ma propre signature, de ma bonne volonté, par amour de la justice, je vais déclarer que je suis un mauvais ingénieur, que j'aurais dû prévoir ce qui est arrivé, que j'ai eu tort de conseiller au préfet ou au ministre de stipuler comme ils l'ont fait au nom de l'Etat, que l'entrepreneur n'a aucun reproche à se faire, que je l'ai trompé ou que je me suis trompé, qu'il a bien exécuté, mais que j'ai mal prévu, qu'en lui imposant des obligations contre lesquelles il réclame aujourd'hui, j'ai été ou injuste, ou imprévoyant ou incapable! En bonne conscience ne semble-t-il pas que cette situation n'est pas seulement délicate, mais qu'elle est intolérable? C'est cependant celle qui est faite invariablement au préfet qui a signé le marché et à l'ingénieur qui a été chargé des travaux, dès qu'une réclamation de l'entrepreneur se produit. Tant que cette réclamation ne suit pas la voie contentieuse, la conciliation est possible. Si les crédits, si les sommes à valoir le lui permettent, l'ingénieur peut directement, sans éclat, sans avoir recours à l'administration, ni même à l'ingénieur en chef, accorder à l'entrepreneur les augmentations qu'il considère comme justes, pourvu qu'elles ne dépassent pas les sommes à valoir; mais, dès que les crédits et les sommes à valoir sont absorbés, dès que pour satisfaire l'entrepreneur il faudrait modifier les prix, demander des crédits, reconnaître qu'on s'est trompé, il est bien difficile et il est bien rare que l'ingénieur se fasse justice lui-même, il aime mieux

courir les chances d'une décision judiciaire; il y a plus, nous disons qu'il ne peut pas faire autrement. S'il accordait à l'entrepreneur ce qu'il demande, il encourrait le reproche de faiblesse, ou l'accusation de connivence; il ne se croit pas fondé à modifier des stipulations qui ont été revêtues de la signature ministérielle; ces stipulations, elles émanent sans doute de son initiative, de ses indications, de ses calculs, de ses projets, mais elles ont reçu la haute sanction de l'administration supérieure. Il y a une loi qui fixe les crédits, et l'ingénieur ne peut modifier, de son autorité privée, ni une loi, ni les stipulations qui sont revêtues de toutes les formules officielles, il est donc obligé de résister, pour couvrir sa responsabilité : dans le passé, à cause de la confection des projets; dans le présent, à cause de la direction des travaux qui lui incombent; dans l'avenir, à cause du règlement des prix et de l'application des crédits qu'on lui demandera de faire. Il faut donc nécessairement que la réclamation de l'entrepreneur devienne contentieuse si elle est un peu importante.

Voyons comment s'établit la procédure!

L'entrepreneur adresse un mémoire à M. le ministre des travaux publics, celui-ci consulte le préfet, le préfet consulte l'ingénieur en chef: le mémoire de l'entrepreneur est renvoyé à l'ingénieur ordinaire chargé de l'exécution des travaux; l'ingénieur connaît toutes les prétentions de l'entrepreneur, il y a résisté tant qu'il a pu, il a opposé toutes les fins de non-recevoir possibles, il fait valoir toutes les dispositions des clauses et conditions générales qui pouvaient militer en faveur de l'administration; l'ingénieur en chef demande à l'ingénieur ordinaire de répondre au mémoire de l'entrepreneur, et son rapport est bientôt fait; il en a tous les éléments; en vue des réclamations il a préparé toutes ses armes; nous voulons les appeler des armes loyales, des armes courtoises; mais en faisant son rapport, l'ingénieur ne se trouve pas moins en face de sa propre responsabilité qu'il veut sauvegarder, de son talent d'ingénieur qu'il ne veut pas laisser mettre en question, du soin de son avenir qu'il ne veut pas compromettre; il lutte donc! L'ingénieur n'est pas un juge, c'est une partie en cause, ayant en vue non-seulement l'intérêt de l'État, mais encore son propre intérêt! — S'il est juge, il est donc juge et partie? — Suivons cependant cette filière administrative et nous allons voir, qu'avec la meilleure volonté du monde, chacun des agents ou hauts fonctionnaires qui interviennent dans l'instruction, et le jugement de ces affaires contentieuses, sont dans l'impossibilité, dans la plupart des cas, de connaître exactement la vérité et de rendre une décision impartialement éclairée; et, qu'on le remarque bien, nous n'accusons ni les lumières, ni l'honorabilité, ni le zèle, ni le soin, ni le désir de rendre bonne

justice, chez ceux qui en sont chargés par la loi, nous accusons seulement la procédure, et non pas ceux qui l'appliquent.

Examinons! L'ingénieur ordinaire fait son rapport à l'ingénieur en chef; celui-ci, qui n'a pas suivi les travaux, qui n'est pas au courant de leurs phases et de leurs détails, qui ne connaît qu'imparfaitement l'entrepreneur, mais qui, d'ailleurs, a la plus grande confiance dans l'ingénieur ordinaire qui le représente; celui-ci ne peut pas, ne doit pas donner tort à son représentant, à son collègue qui a le mérite de soutenir les intérêts de l'administration qui lui sont confiés. Il en résulte que dans la plupart des cas, l'ingénieur en chef fait suivre le rapport de l'ingénieur ordinaire d'une simple approbation, que le plus souvent, les arguments de l'ingénieur ordinaire sont reproduits par l'ingénieur en chef, et sous la plume de celui-ci acquièrent un degré de plus d'accentuation et d'affirmation.

Le tout est renvoyé au ministre. Que peut-il faire? Il est partie en cause, il représente les intérêts de l'État; les ingénieurs, les hommes dans lesquels il a la plus entière confiance, qu'il a placés sur les chantiers pour le représenter, lui affirment que l'entrepreneur a tort, qu'il n'est pas fondé dans sa réclamation; il rejette sa demande par les motifs mêmes qui lui ont été fournis par l'ingénieur en chef et par l'ingénieur ordinaire; de sorte que nous avions raison de dire que l'entrepreneur, au lieu de se trouver en face d'un juge, se trouve en face d'une partie intéressée, sans qu'il y ait de la faute ni du ministre, ni de l'ingénieur en chef, ni même de l'ingénieur ordinaire, qui croit servir les intérêts de la justice en servant les intérêts de l'État et en craignant, et à juste titre, de compromettre sa responsabilité personnelle.

Comment l'entrepreneur sortira-t-il de cette situation?

Il s'adresse au conseil de préfecture. Il y a une présomption contre lui; les ingénieurs de l'administration, le ministre lui ont donné tort. La justice administrative a à juger un homme que l'administration elle-même a déjà condamné.

En qui doit-elle avoir confiance? En cet homme qui combat dans l'intérêt de sa propre fortune, ou à ces ingénieurs qui défendent la fortune publique?

Le choix n'est pas douteux.

Cependant il faut nommer des experts. Va-t-on en nommer trois pour qu'il se forme une majorité? Non. Va-t-on choisir des experts en dehors de l'administration, en dehors de l'entrepreneur, pour que leur opinion présente les plus grandes garanties d'impartialité? Non.

Va-t-on les choisir dans des régions assez élevées pour que leur compétence ne puisse pas être mise en doute? Non. L'entrepreneur choisit *son* expert. L'administration, c'est-à-dire l'ingénieur, choisit *le sien*,

comme si un expert chargé de faire des contestations et de donner un avis sur des prétentions contraires pouvait être l'expert de l'une ou l'autre des parties.

L'entrepreneur choisit ordinairement un de ses confrères ou un ingénieur civil. L'ingénieur de l'État choisit un collègue ou un subordonné, et à moins de cas exceptionnels, auxquels cependant nous avons eu le bonheur d'assister personnellement, il arrive invariablement que l'expert que l'entrepreneur a choisi se met de son côté et que l'expert choisi par l'ingénieur de l'administration adopte ses conclusions.

La question n'a donc pas fait un pas. Les opinions des experts sont rapportées au conseil de préfecture et une tierce expertise est ordonnée.

Il semble que du moins ce troisième expert, qui va assumer sur lui cette lourde et périlleuse responsabilité d'être le pondérateur et le modérateur des opinions des hommes techniques qui l'ont précédé dans l'étude de l'affaire qui lui est confiée, va être choisi dans une sphère aussi étrangère à l'administration qu'aux entrepreneurs, que toutes les précautions vont être prises pour que son impartialité ou sa compétence ne puissent jamais être mises en doute; mais il n'en est pas ainsi, et le plus généralement le tiers expert est un ingénieur des ponts et chaussées.

Cet ingénieur appartient à l'administration. Il représente aussi l'intérêt public de son côté.

Je le prendrai aussi capable et aussi impartial qu'on le voudra, peut-il s'abstraire complétement de ses sentiments de camaraderie, de son estime pour des ingénieurs qui appartiennent comme lui au même corps et à la même administration, et ne prendra-t-il pas très-naturellement, très-invinciblement en suspicion des prétentions qui auront été émises et des avis qui auront été donnés en opposition avec les avis et les prétentions de collègues dont il connaît personnellement la moralité et la capacité? Comment se mettre en opposition avec l'ingénieur et l'expert de l'administration, qui n'auraient aucun intérêt à se prononcer comme ils l'ont fait? Le tiers expert se trouve donc conduit à adopter l'avis des ingénieurs de l'administration, et le conseil de préfecture, quel que soit son désir de rendre bonne justice, quels que soient ses efforts d'impartialité. se trouve lié par les avis des hommes compétents de l'administration, et l'arrêté, par tous ces motifs, s'écarte peu du premier rapport de l'ingénieur ordinaire.

Ce ne sont pas là des hypothèses, c'est l'histoire résumée de ce qui arrive dans la plupart des cas.

Souvent l'entrepreneur s'arrête faute de ressources, faute de courage ou faute de temps, alors il transige, et l'administration, pour éviter le conseil d'État, fait quelques concessions.

Si au contraire l'entrepreneur continue, soit parce que la somme en litige est trop considérable, soit parce que son droit lui paraît trop évident, il a recours au conseil d'État. Là, il trouve des garanties d'impartialité et de justice beaucoup plus grandes : à mesure qu'on s'élève dans les degrés de la juridiction et en général dans les fonctions, les risques de déni de justice diminuent. Souvent les arrêtés des conseils de préfecture ont été réformés par les arrêts du conseil d'État ; on disait dernièrement au Corps législatif « que le nombre des arrêts des conseils de préfecture qui ont été réformés par le conseil d'État dans la période de 1852 à 1860 a été proportionnellement beaucoup plus considérable que le nombre des jugements de première instance qui ont été réformés par les Cours impériales. »

Ce résultat est dû bien plus aux causes dont nous venons de parler, qu'à l'incompétence, à l'incapacité, ou à l'inattention des conseillers de préfecture. S'ils étaient mieux éclairés par une instruction offrant plus de garantie, sans doute leurs décisions seraient moins souvent réformées; mais ce résultat même, constaté par M. le conseiller d'État Boulatignier, ne milite-t-il pas en faveur de l'opinion que nous avons émise en commençant : que l'intérêt de la justice, et par conséquent l'intérêt public, est mieux placé sous l'égide des magistrats civils que dans les mains d'une justice administrative dont l'organisation laisse tant à désirer ?

Avec le mode actuel de procéder, le conseil d'État, dont les lumières au contentieux sont si grandes, dont nous avons pu apprécier nous-même la compétence et l'impartialité, le conseil d'Etat, qui placé plus haut que les conseils de préfecture, voit, par cela même, les questions à un autre point de vue, est souvent embarrassé dans les importantes décisions qu'il a à rendre, justement à cause de la nature et de l'insuffisance des documents qui lui sont transmis.

Cette haute et respectable juridiction fait tous ses efforts pour découvrir la vérité, mais souvent ses efforts sont infructueux. Les constats manquent ou ils sont contradictoires : l'objet en litige n'existe plus ou a changé d'aspect. De quel côté est la vérité?

Ainsi un entrepreneur réclame une somme considérable du recouvrement de laquelle dépend sa fortune, quelquefois son honneur; il prétend que dans des terrassements on lui a payé le prix d'un déblai de terre marneuse, alors qu'on aurait dû lui payer le prix du rocher; l'expert de l'administration dit que ce n'était pas du rocher, l'expert de l'entrepreneur dit le contraire. Les terrassements sont enlevés. Il n'en reste plus trace; que fera le conseil d'État?

Il est obligé de se renseigner péniblement et, quels que soient ses efforts, il aura bien de la peine, dans ce cas particulier, à découvrir la vérité. Ceci nous amène à signaler une réforme importante qu'il serait

si facile d'apporter pour obvier à l'inconvénient que nous venons de signaler.

Qu'on compare ce qui se passe devant la justice civile à ce qui se pratique devant la justice administrative, et on reconnaîtra de suite la lacune qui existe dans celle-ci.

Devant le tribunal, devant la justice ordinaire et normale, tous les faits peuvent être constatés impartialement à leur époque contemporaine. Trois fois par semaine, et tous les jours pour les cas urgents, M. le Président tient l'audience des référés, et sans préjudicier à aucun droit, sans préjuger aucune question, il ordonne que par experts, toutes les constatations matérielles seront faites pour servir ultérieurement à élucider les faits matériels.

Lors de ces constatations, les parties présentent leurs observations, énoncent leurs prétentions : ces prétentions sont généralement empreintes d'une exagération moindre au commencement du débat que lorsque les différentes phases ont augmenté l'irritation de la lutte, et c'est dans ces prémisses que les magistrats peuvent le mieux puiser leurs raisons de décider. Eh bien ! ce qui existe pour la justice civile, nous le demandons pour la justice administrative tant que cette justice existera.

Nous voudrions que le mode de procéder fût exactement semblable. Pour des cas urgents, pour des constatations matérielles, nous voudrions que le président du conseil de préfecture pût rendre des ordonnances à l'état de référé, à fin de nomination d'expert chargé de faire des constats matériels, et que si le président ne répondait pas à la requête, nous voudrions que le requérant pût s'adresser à M. le président de la Cour impériale du ressort.

Le plus généralement ces ordonnances de référé ne seront pas frappées d'appel. M. le président du conseil de préfecture, M. le préfet ou un de MM. les conseillers, délégués par celui-ci, n'hésiteront jamais à chercher consciencieusement la lumière ; on nommera un ingénieur ayant une certaine notoriété et n'étant en aucune façon engagé dans la question. Il y aura de cette manière une enquête sommaire qui servira plus tard de représentation exacte de la situation des lieux et de la vérité des faits. Si l'arrêté du conseil de préfecture n'est rendu qu'après la terminaison des travaux, si le décret du conseil d'État au contentieux se fait attendre, au moins, au milieu des prétentions contradictoires, les juges auront des bases de décision, des renseignements certains qui les transporteront au milieu même des travaux dont ils ont à juger les difficultés et les prix.

Telle est, à notre avis, la réforme qu'il serait nécessaire d'apporter à la procédure des conseils de préfecture, et nous ne craignons pas de dire que cette réforme est indispensable si on veut sincèrement que la justice soit rendue et que la lumière se fasse. VICTOR BOIS.

DE LA LIMITE
DES
ÉMISSIONS DE BILLETS DE BANQUE

L'article publié par M. Ambroise Clément dans le dernier numéro du *Journal des économistes* exprime, à propos de la question n° 19 de la commission d'enquête, une opinion qui me semble erronée. Je crois qu'il est d'autant plus important de la réfuter qu'elle est très-populaire et se trouve implicitement ou explicitement dans l'esprit de tous ceux qui craignent, de bonne foi, la liberté des banques.

La question théorique à laquelle se rapporte cette opinion est celle-ci : « Les émissions de billets de banque sont-elles limitées par la nature des choses, de manière qu'il ne soit pas nécessaire de leur imposer une limitation artificielle ? Ou bien l'emploi de la monnaie fiduciaire peut-il prendre un développement indéfini ? M. Ambroise Clément semble adopter cette seconde proposition à ce point qu'il formule des règles pour la limitation des émissions. J'ai soutenu la première et je vais essayer de la démontrer.

I

L'emploi de la monnaie métallique peut-il prendre un développement indéfini ? M. Ambroise Clément répondra sans doute, comme nous, négativement à cette question, car c'est ainsi qu'ont répondu Adam Smith et J.-B. Say. Dans tout pays, une somme de transactions peu variable se faisant suivant des habitudes données, donne lieu à l'emploi d'une certaine somme de monnaie, qui ne varie guère.

Chacun peut prendre une idée des circonstances qui déterminent cette somme de monnaie en réfléchissant sur celle dont il a besoin lui-même. Quand avons-nous de la monnaie en notre possession ? Quand nous avons reçu le prix d'un produit ou d'un service, et que nous n'avons pas encore acquis le produit ou le service que nous acquerrons en échange. Pour combien de temps avons-nous besoin de cette somme de monnaie ? Exactement pour le temps qui doit s'écouler entre la vente qui nous a procuré la monnaie et l'achat qui doit la transférer à un autre. Telle est la formule générale du maximum de monnaie dont un individu a besoin, dans l'hypothèse où tous les échanges auraient lieu au comptant.

Une société, qui est une collection d'individus, n'a besoin que de la somme des quantités nécessaires aux individus qu'elle renferme. Le maximum de la monnaie dont elle a besoin est égal à la somme des échanges commencés et non encore terminés. Le crédit et l'usage des banques en général tendent à réduire cette somme. Mais, comme la production, la somme des échanges, les habitudes de marché et de crédit varient peu et lentement en tout pays, on peut considérer comme presque constante et toujours limitée par la nature des choses la somme de monnaie dont un marché a besoin.

Cela étant, si la production des mines ou le commerce extérieur amènent sur le marché une somme plus considérable de métaux précieux, la quantité introduite en excédant des besoins monétaires est employée aux usages industriels ou échangée contre des marchandises du dehors et exportée. C'est un point sur lequel il n'y a, je pense, entre les économistes, aucune divergence d'opinion.

Eh bien ! introduisons maintenant la monnaie fiduciaire, c'est-à-dire le billet de banque convertible, toujours payable à vue et au porteur, et voyons si les choses se passeront autrement.

L'introduction d'une quantité, soit cent millions, de billets de banque agit exactement comme l'introduction de cent millions d'or monnayé. Cette introduction avilit légèrement la valeur de la monnaie métallique et provoque l'exportation ou l'emploi industriel de cent millions, ni plus ni moins.

Reconnaissons que les banques ont intérêt à tenir en circulation le plus de billets qu'elles peuvent et qu'elles agissent constamment sous l'inspiration de cet intérêt. Si la circulation de la monnaie fiduciaire n'avait point de limites, elles pourraient peut-être émettre sans limites. Mais M. Clément ne peut méconnaître que cette circulation ne reconnaisse les mêmes limites que celles de la circulation métallique et même des limites plus étroites, puisque la monnaie fiduciaire ne peut remplacer ni la monnaie d'appoint, ni l'encaisse des banques elles-mêmes.

Donc, les banques pourront émettre jusqu'à ce que, la monnaie métallique étant exportée ou fondue, elles craindront de ne pas pouvoir faire face à leurs engagements. Elles s'arrêteront devant la perspective d'une suspension de payements dont toute la confiance du public ne saurait les préserver. « C'est là, dit M. Clément, le seul obstacle qui s'oppose au développement indéfini de la circulation fiduciaire. » Cela est vrai ; mais l'obstacle nous semble suffisant pour établir une limite naturelle absolument infranchissable.

Quant à l'hypothèse du cours forcé, nous n'avons pas à nous en occuper, puisque le papier à cours forcé est une chose très-différente de la monnaie fiduciaire.

M. Clément croit cet obstacle insuffisant et invoque à l'appui de ses

craintes l'exemple des États-Unis. Il ne songe pas qu'à l'époque à laquelle il fait allusion, la convertibilité des billets existait en droit, mais non en fait. Si quand je vais présenter un billet de banque au remboursement, le caissier me traite de conspirateur, de mauvais citoyen, d'ennemi du peuple, etc. ; s'il se trouve devant son guichet des gens disposés à soutenir cette belle réponse à coups de pieds et de poings, il est possible que je n'aille pas présenter au remboursement mon billet de banque et que je préfère perdre 10 à 15 p. 0/0. Que prouve cela? Tout simplement que la convertibilité n'existe que de nom, comme elle existait à Vienne lorsqu'il fallait attendre huit jours le remboursement du billet ou ailleurs lorsqu'on en recevait le montant en silbergroschen ou en pfenigs. Cela prouve tout simplement que les banques ont servi de prétexte à de graves abus, mais ne prouve rien absolument contre la liberté.

En effet, là où la convertibilité existe en fait comme en droit, il est impossible matériellement que le billet de banque vaille moins que la somme de monnaie qu'il exprime et que la circulation fiduciaire prenne un développement exagéré, parce qu'elle se trouve incessamment limitée par les demandes des porteurs de billets, c'est-à-dire par les besoins du marché. Supposez que les effets escomptés par les banques soient bons et à courte échéance, il vous sera impossible d'imaginer des émissions excessives. Il n'y aura chance de danger que si le papier escompté est mauvais, et les banques ont tout intérêt à ne jamais le prendre tel.

II

« Lorsque la confiance s'ébranle, dit M. Clément, la quantité des unités monétaires se trouve réduite dans de fortes proportions; leur valeur s'élève... » Tout cela est vrai et certain, même lorsqu'il n'y a pas de banque de circulation, ainsi qu'on a pu le voir à Hambourg, par exemple. En effet, lorsque chacun craint de ne pas trouver assez de monnaie pour ses besoins prévus, il cherche à se faire une réserve : la valeur de la monnaie s'élève, moins parce que l'offre est réduite que parce que la demande a augmenté. C'est ce qu'on voit dans toutes les crises commerciales et notamment dans les crises factices que crée toute élévation soudaine de l'escompte par la Banque de France.

La liberté des banques ne saurait prévenir les crises : elles ne cesseront que lorsque les hommes cesseront de faire des opérations industrielles et commerciales mal conçues ou mal exécutées, ou seulement malheureuses.

Mais la liberté des banques ne rend les crises ni plus fréquentes, ni plus graves, puisqu'elle n'ajoute pas aux causes qui les produisent et tend à diminuer l'ignorance qui les occasionne souvent. Si les banques

elles-mêmes, ayant mal opéré, sont attaquées, c'est bien plutôt par leurs dépôts que par leurs billets, comme l'enseigne l'expérience.

M. Clément semble craindre « des alternatives d'expansion et de contraction des émissions et du crédit des banques. » Pourquoi ces alternatives auraient-elles lieu ? Parce que les banques abuseraient de leur crédit? Mais pourquoi en abuseraient-elles? Est-ce que, par hasard, elles y auraient intérêt ? Pas le moins du monde, puisque tout mauvais placement qu'elles feraient leur infligerait une perte. Qu'y a-t-il donc à craindre de leur part ? Des erreurs uniquement : leur intérêt est d'ailleurs parfaitement conforme à l'intérêt public ; elles ne peuvent attenter à celui-ci sans perdre une partie ou même la totalité de leur capital.

C'est là le point que semble avoir méconnu M. Clément lorsqu'il dit que le public a intérêt à ce que la valeur de la monnaie reste fixe, tandis que les banques de circulation ont intérêt à gagner le plus possible en multipliant leurs escomptes, c'est-à-dire leurs émissions. Quelque loin que les banques poussent leurs affaires, elles ne peuvent guère altérer sensiblement la valeur de la monnaie et elles ont grand intérêt à prévenir les crises qui tendraient à élever cette valeur.

Nous croyons que la cause de cette erreur est que M. Clément a considéré plutôt la période d'établissement des banques que l'état normal, qui suit cet établissement. Supposez qu'il n'existe pas en France de banque de circulation. Il s'agit de fonder des banques qui vont émettre 800,000,000 de billets. L'imagination s'effraye de cette perspective : Quoi ! 800,000,000 à ajouter à la somme des espèces circulantes ? Mais la valeur de la monnaie va baisser ; les prix seront troublés ! L'expérience nous montre que non, car la Banque de France a mis en circulation cette somme sans qu'on s'en soit en quelque sorte aperçu.

Maintenant, les 800,000,000 circulent, et le capital qu'ils expriment a été employé bien ou mal par la Banque de France. Ils sont employés d'une manière à peu près permanente, et des habitudes se sont fondées sur leur emploi. La valeur de la monnaie est-elle moins fixe que si ces 800,000,000 de billets n'avaient pas été émis ? Il est évident que non. Je crois qu'il serait même facile de démontrer qu'elle est plus fixe.

La même chose arriverait également avec la liberté des banques. Il n'est pas probable que la somme des billets en circulation augmentât beaucoup. Il est certain seulement qu'elle serait plus également répartie sur toute la surface du territoire, administrée par un plus grand nombre d'agents responsables et surtout garantie par un capital de banque infiniment plus élevé. Toutes ces considérations sont loin de justifier cette conclusion de M. Clément que « l'intérêt public ne semble pas conciliable avec la liberté des émissions. »

L'accroissement du capital, qui serait la conséquence évidente et né-

cessaire de la liberté des banques, est, par lui-même, une grande cause de stabilité. Avec des banques privilégiées comme la Banque de France, ce sont les dépôts et les billets qui fournissent les ressources nécessaires pour l'escompte. Or, les billets et les dépôts surtout sont essentiellement mobiles et variables. Avec la liberté des banques on opère principalement avec le capital, qui est un élément stable, tandis que les billets et les dépôts deviennent des accessoires. Il en résulte que si la liberté n'évite pas les crises, elle impose aux banques une constitution telle, qu'elles ne créent pas des crises factices comme la Banque de France.

III

M. Clément demande aux banques des garanties que nous n'examinerons pas en détail. Nous remarquerons seulement qu'il exige un capital propre égal à 20 p. 0/0 des émissions, tandis que la concurrence a donné au Massachusetts un capital de garantie de 400 0/0.

Quant à l'encaisse d'un tiers, nous ne voyons pas du tout pourquoi on l'imposerait également à toutes les banques, lorsque celles de Londres et de Paris, c'est-à-dire les plus exposées aux demandes soudaines d'espèces, descendent parfois sans danger au-dessous de cette limite et que les banques de campagne peuvent, l'expérience le prouve, opérer sagement avec un encaisse équivalant à 4 0/0 de leur circulation.

Pourquoi, d'autre part, vouloir un capital de garantie en forme de rentes et interdire les opérations sur dépôt de rentes aux banques de circulation. Il y a là une contradiction que nous ne pouvons parvenir à comprendre.

En somme, après avoir lu le travail de M. Clément comme auparavant, nous croyons que les émissions des billets de banque sont assez sûrement limitées par la nature des choses pour qu'il soit au moins inutile de leur imposer des limites artificielles. Nous croyons que personne n'est plus intéressé que les banques elles-mêmes à ne pas forcer les émissions et surtout à ne pas prêter des capitaux qu'on ne leur rendrait pas à l'échéance. Nous croyons qu'en matière de banque comme en toute autre, l'intérêt public est suffisamment garanti lorsqu'il se trouve confondu avec l'intérêt privé des administrateurs de capitaux. Quant aux erreurs, nous savons qu'elles sont possibles, mais nous ne redoutons pas qu'elles se développent sans mesure, lorsque nous considérons que ceux qui peuvent les commettre en sont responsables dans leurs biens et sont portés par toute la puissance de l'intérêt privé à en commettre le moins possible. C'est pourquoi nous croyons qu'en matière de banque, la liberté la plus complète est encore le meilleur régime et reste infiniment préférable à toutes les inventions et combinaisons d'autorité.

COURCELLE-SENEUIL.

LES BANQUES DE JERSEY

Lorsque, il y a huit ans, je vins pour la première fois à Jersey, ma curiosité fut vivement excitée par la variété des billets de banque en circulation. Elle ne fit qu'augmenter à chacune des courtes apparitions que j'y fis depuis. Enfin cette année (1865), ayant passé plusieurs mois à Saint-Hélier, capitale de l'îlot, je pus étudier de près le système fiduciaire de l'endroit. L'actualité de la question avait augmenté mon désir, que la connaissance d'une des notabilités financières me permit de satisfaire. En livrant à la publité le résultat de mon enquête, je remercie mon ami M. Henri Luce-Manuel de l'empressement qu'il a mis à me fournir les renseignements les plus complets.

Il est généralement connu que Jersey est une des îles, la principale, qui se trouvent à l'entrée de la Manche, et qui, par Guillaume le Conquérant, furent réunies à l'Angleterre. Grâce aux priviléges et libertés dont ces colonies normandes jouissent, elles sont restées invariablement attachées à la Couronne britannique, malgré le retour de la mère patrie au royaume de France. Ces priviléges, en effet, sont immenses et se résument en un seul mot, l'autonomie.

Sujets véritables et loyaux de la reine, les habitants de ces îles ne dépendent pourtant point du Parlement ni de la loi britannique; ils ont leurs États à part et se gouvernent d'après les coutumes normandes et les lois qu'ils trouvent bon de s'octroyer eux-mêmes, le droit de sanction «en son Conseil privé» restant seul réservé au souverain. Bien plus, Jersey et Guernesey, autre île voisine, se trouvent investies de la faculté de battre monnaie (de cuivre), avec l'autorisation royale, et, chose curieuse, elles l'exercent réellement. Chacune des deux îles a ses pièces d'un et deux sous, frappées à l'effigie du monarque et portant au revers les armes de l'île, avec la légende : *États de Jersey ou de Guernesey.* Pour ce qui est de l'administration, le pouvoir royal se borne à la nomination du gouverneur militaire, du bailli, président des États et de la cour judiciaire, et de quelques fonctionnaires principaux, les autres tenant leurs emplois de la confiance des électeurs. Aucun impôt n'y est perçu au profit de la Couronne, et les taxes, d'ailleurs très-modérées, que payent les citoyens, entrent exclusivement dans la caisse locale. Même la contribution indirecte des douanes ne s'applique pas aux îlots, et les États ont eu le bon esprit de déclarer le commerce entièrement libre, sauf celui des vins et alcools, soumis à un léger droit à l'importation.

C'est ce même principe de la liberté qui préside à toutes les institutions, y compris les banques d'émission, dont aucune loi ne restreint l'établissement. Quiconque, individu ou compagnie, s'avise d'émettre des billets au porteur et à vue, le fait en toute sécurité et sans avoir à consulter personne. C'est au public à juger si le papier qui lui est offert est bon ou mauvais; tout ce que le législateur impose à celui qui se rend ainsi débiteur des autres, toute la garantie qu'il accorde aux preneurs, c'est de ne pas l'exempter de la loi commune qui veut que tout débiteur réponde de sa dette avec toute sa fortune. Il n'y a pas à Jersey de banques à responsabilité limitée. Un tel a besoin d'argent pour améliorer sa ferme, pour agrandir ses chantiers, ou n'importe; il va chez un lithographe, y fait graver des billets, comme quoi il promet de payer à présentation une livre sterling au porteur, et les ayant revêtus de sa signature, le voilà à les offrir en payement à ses fournisseurs. Quel est le montant de cette émission? le public l'ignore, et lui seul le connaît. Ce que peut faire un homme isolé, à plus forte raison le peuvent plusieurs, deux, trois, quatre, etc., réunis, et signant par exemple: H. Maret et Ce. C'est alors, comme on voit, une société en nom collectif. D'autres prennent le nom de la paroisse (commune) pour titre de leur banque, par exemple Banque de Saint-Clément, de Saint-Jean, sans qu'il y ait pour cela le moindre rapport entre cette entreprise et la commune. Poursuivons. Telle société religieuse veut construire une église; telle compagnie industrielle doit bâtir une fabrique; vite elles émettront des billets sous la dénomination de « Methodist Country Chapels Bank, Windmill association Bank, et ainsi de suite. La paroisse de Saint-Hélier ou partie de paroisse même, appelée Vingtaine, demande à construire un hôpital, à faire une route ou à paver une rue : à leur tour elles émettent des bank-notes à concurrence de la somme à emprunter. Tout ce qu'il faut pour les émissions des paroisses, c'est une délibération du conseil communal; et pour celles des Vingtaines, la constitution d'une compagnie, composée d'habitants du quartier. Une quatrième sorte d'établissements fiduciaires, ce sont les banques que nous appelons *commerciales*, seules banques véritables, faisant, en dehors de l'émission, toutes les opérations commerciales, recevant de l'argent en dépôt et en compte-courant, escomptant des traites et billets du commerce, faisant des avances sur titres, etc., tandis que les autres établissements que nous venons de décrire, se renferment dans l'émission des billets.

De ces banques, puisque banque elles s'appellent (sauf « les émissions » paroissiales qui ne s'arrogent pas ce titre), la plupart échangent leurs billets contre de l'or et de l'argent anglais, à bureau ouvert, dans la ville de Saint Hélier; quelques-unes cependant, et notamment le plus grand nombre des émissions individuelles, n'ont pas de bureau d'échange à la ville, et si leur papier n'était pas reçu dans le commerce, il faudrait

aller les trouver chez eux, dans une des douze paroisses, pour en réclamer le payement.

Le nombre des banques commerciales, moitié anonymes, moitié en nom collectif (1), est de sept; des autres, une légion. Ainsi, pour commencer par les moins notables, il y a vingt-quatre émissions tout bonnement privées; seize s'arrogeant un titre paroissial, et dix-huit qui le sont réellement ou du moins appartiennent à des Vingtaines, ce qui, avec les sept banques commerciales, ne fait ni plus ni moins que *soixante-cinq banques d'émission*, pour un pays de quelques lieues d'étendue et de 55 mille habitants, soit une émission par 850 âmes.

Cette surface minime et cette population peu considérable doivent faire comprendre au lecteur que le chiffre de ces différentes émissions ne saurait être énorme. Tel particulier a émis des billets pour 1,000, voire même pour 500 livres, et telle compagnie ou paroisse a demandé au crédit une somme deux, trois fois supérieure. C'est en effet de 60 à 80,000 livres et pas au delà, que l'on évalue la circulation des émissions, et à 100,000 celle des sept banques commerciales, ce qui fait 160 à 180,000 liv. sterl. ou 4 à 4 millions et 1/2 de fr. en tout.

100,000 livres, divisées par 7, donnent de 14 à 15,000 livres, ou environ 300,000 francs par banque commerciale. Ces institutions, dont nous allons à présent esquisser l'organisation, ont, à l'opposé des autres établissements qui n'en possèdent pas, un capital spécial, affecté à l'échange des billets, de même qu'aux autres opérations mercantiles. Elles sont en outre, nous l'avons dit, responsables envers leurs créanciers avec tout l'avoir de leurs actionnaires. Le nombre de ceux-ci varie beaucoup, de 7 à 100 et au delà; plus il est grand, plus la fortune de ceux qui la composent est considérable, et mieux le crédit de la banque est établi. Le capital de chacun de ces établissements est de 20 à 25,000 liv., entièrement versées dès la constitution de la société, ou tout au plus six mois après. L'émission excédant rarement 15,000 liv. et jamais la somme du capital, il est tout simple que les billets de ces compagnies soient en faveur auprès du public, rassuré en outre par la responsabilité solidaire des actionnaires. Aussi les billets de ces compagnies circulent-ils dans le pays à l'égal de la monnaie métallique. La même confiance est accordée aux billets des paroisses, dont la solvabilité n'admet aucun doute, grâce à la publicité dont est entourée l'ad-

(1) Si *l'en-tête* des billets les fait ressembler à des compagnies anonymes, le texte et la signature leur donnent le caractère des sociétés en nom collectif; par exemple : *English and Jersey Union Bank.* Je promets de payer au porteur et à réquisition une livr. sterl. brit. valeur reçue. Date. Pour : Le Neveu, Sorel et Cᵉ : Henry Luce Manuel. Enregistré : Thomas Sorel (dans les livres de la Société).

ministration de leurs affaires. Le papier fiduciaire des individus ou petites compagnies, dont plusieurs n'ont pas de bureau d'échange à la ville, est moins généralement accepté, sans que pour cela il se trouve déprécié. Il arrive quelquefois qu'on le refuse, mais quand on consent à le prendre, c'est toujours au pair qu'on le fait. La même faculté d'accepter ou de refuser subsiste du reste à l'égard de toutes les émissions, la monnaie métallique seule jouissant du cours légal.

Le capital des banques commerciales, quoique entièrement versé, n'est cependant pas tout entier dans la caisse; on le prête et il rapporte un intérêt. Il suffit d'avoir en-dessous du quart disponible, tant en billets qu'en or et argent, pour satisfaire aux exigences des clients, chose d'autant plus facile que les dépôts et comptes-courants ne font pas défaut. On a calculé que les billets émis reviennent une fois et demie par an au bureau, ce qui, pour une émission de 16 à 20,000 liv., donne un mouvement de 24 à 30,000. Quant à la réserve métallique ou plutôt à la portion de l'encaisse en or ou argent, aucune proportion fixe ne paraît être observée comparativement à la circulation. Les paniques du continent ne se faisant guère sentir dans ce petit coin de terre, les demandes d'or et d'argent offrent rarement de ces irrégularités qui ailleurs mettent en danger les grands établissements de crédit. Aussi n'y a-t-il pas d'exemple d'une faillite ou même d'une suspension de payements de la part d'une banque commerciale à Jersey, les seules déconfitures qui aient eu lieu dans ces dernières années (une, il y a cinq ans, et l'autre, l'année dernière) sont arrivées à des émissions individuelles et nullement à des banques véritables, bien qu'il y en ait d'assez anciennes. La première en effet date de la fin du siècle dernier, et a, par conséquent, vu de bien mauvais jours, qu'elle a néanmoins traversés victorieusement. La multiplicité même des banques, la modicité de leurs émissions et de la coupure contribuent de plus à rassurer les porteurs. On a essayé autrefois de faire circuler des bank-notes de 5 liv. st., mais le public, à ce qu'on dit, ne les accueillait pas bien. D'autre part, on était descendu jusqu'à des coupures de 1 shilling, soit de 1 fr. 25 c. Une loi de 1813, la seule et unique qui existe sur la matière, les proscrivit formellement, et défendit en même temps d'émettre des billets au-dessous d'une liv. st. De nombreux abus, à ce que nous apprennent les considérants de la loi, s'étaient commis avec les petites coupures, surtout à l'égard du menu peuple et des soldats de la garnison. Aujourd'hui, tous les billets jersiais sont uniformément d'une livre st. Avoir en portefeuille une ou même plusieurs de ces petites coupures, ne saurait donc sensiblement inquiéter les porteurs, dont les indigènes connaissent au juste la valeur, tandis que les étrangers, qui, en été, affluent dans ce charmant pays, s'en défont avant leur départ. Leur en resterait-il, que la première banque venue leur en four-

nirait l'équivalent en monnaie soit anglaise, soit française; les différentes banques prenant sans difficulté les billets des autres. Tout en promettant de payer en monnaie britannique, les banques de Jersey disposent néanmoins d'une certaine quantité de coins de France, nécessités par les rapports commerciaux qui existent entre l'îlot et la terre ferme, que l'on aperçoit de ses rivages. N'ayant guère de marchandises à offrir à la France, les Jersiais se voient obligés de se procurer directement de quoi solder les importations qui leur viennent des ports français : viande, vins, alcools, farine, œufs, fruits, etc. Quant à l'Angleterre, il en est autrement. Non-seulement les produits du sol jersiais y sont très-recherchés, la nature ayant doué la petite île d'un climat exceptionnel, que l'industrie met savamment à profit; mais les chantiers de Saint-Hélier et de Gorey lancent des navires qui vont à travers les océans, chercher des denrées, destinées en partie à la consommation du Royaume-Uni. De là, des remises continuelles et des facilités de payement.

A la vue de cette infinité de banques et de l'exiguïté des coupures, des questions d'une grande importance se posent à l'observateur. Et d'abord, demandâmes-nous à notre témoin, le défaut de tout contrôle n'amène-t-il pas de graves abus ? A part les deux faillites, dont nous avons parlé plus haut, répondit M. Manuel, je n'ai pas souvenance d'un malheur arrivé à une émission jersiaise; les plus mauvais jours des banques d'Angleterre et de France, tout en causant de la gêne, ne nous ont cependant pas ébranlés.

Mais n'y a-t-il jamais eu, continuai-je, d'émissions en masse, capables d'affecter le crédit, peut-être même le prix des choses ?

Jamais, que je sache, et quant aux prix actuels, vous devez déjà avoir remarqué vous-même qu'ils ne sont point influencés par la circulation fiduciaire.

En effet, j'ai trouvé que, loin d'être excessifs, les prix de toutes choses sont au contraire très-modérés. Grâce à la liberté du commerce, la vie à Jersey est d'un bon marché exceptionnel. Une circulation trop abondante devrait au contraire renchérir les objets. Le seul effet, nous ne disons pas fâcheux, mais particulier à la petitesse des bank-notes, c'est la rareté des pièces d'or d'une livre st. Évidemment les billets équivalents les ont chassés du pays. Même les demi-souverains ne sont pas fréquents, et il n'y a que la monnaie d'argent et de cuivre qui ne fasse pas défaut. Il nous a été impossible de sonder, même approximativement, le montant de ce dernier moyen d'échange; tout ce que nous avons pu constater, c'est qu'il répond complétement aux besoins des transactions journalières. La même observation que nous avons faite au sujet des souverains et demi-souverains d'Angleterre s'applique aux pièces d'or de 20 et de 10 francs. Bien qu'acceptés à l'égal de la monnaie

anglaise dans le commerce, ces coins se voient encore moins souvent que les grosses pièces britanniques. Ils repartent aussitôt pour leur pays d'origine, en retour des denrées que l'on en a reçues. Et si la poste ne refusait pas les sous de Jersey, et qu'elle ne mît en circulation du cuivre anglais, cet instrument d'appoints même serait d'autant plus inconnu que sa valeur dépasse d'un peu la valeur des billons jersiais, (12 pence d'Angleterre faisant 13 pence de Jersey), de sorte que la monnaie d'argent seule, qui n'a point de similaire dans le pays, se partage, à vrai dire, la circulation avec les moyens d'échange d'origine jersiaise. Aussi arrive-t-il par moments au commerce d'être obligé d'acheter directement de l'or, surtout de France, à l'effet de solder ses dettes.

Complétons ces remarques sur ces émissions par un exposé rapide des autres opérations des banques de Jersey.

La plus importante, ici comme ailleurs, consiste dans l'*escompte*. Le négoce étant la principale occupation des habitants, et l'agriculture même en ayant contracté les formes, ce mode d'emprunt est généralement pratiqué. Il l'est d'autant plus que la connaissance personnelle des clients, ainsi que la concurrence que se font les banques entre elles, rend les gérants assez coulants dans l'admission du papier. Le terme des échéances est de trois mois, sauf des cas exceptionnels où il est plus long; le nombre des signatures exigées est de deux. La loi a fixé le taux de l'intérêt à 5 0/0, mais ici, comme dans d'autres pays, la force des choses a déjoué la prétendue sagesse du législateur. Toutes les fois que le prix de l'argent monte au-dessus de ce niveau à Londres, les banques de Jersey s'empressent d'imiter la Cité, avec cette différence qu'au lieu de le faire directement, elles y arrivent par la voie détournée d'une commission plus élevée. Dans ce cas la commission, qui d'ordinaire ne dépasse pas 1 0/0 par an, peut bien égaler l'intérêt légal lui-même. Aussi la loi restrictive de la liberté des transactions pécuniaires est-elle tombée en désuétude, et jamais personne ne s'avise d'en réclamer l'application. Pourquoi alors ne pas l'abolir franchement, comme le proposent les hommes éclairés? Loin d'avoir un effet fâcheux, il nous semble qu'au contraire il en résulterait du bien pour le public. Aujourd'hui, grâce peut-être à la loi même, aucune banque ne prête son crédit au-dessous du taux légal, lors même que l'argent ne coûte sur la place de Londres que 3 ou même 2 1/2 0/0; la mesure légale abolie, les clients oseraient probablement insister sur des conditions plus favorables, et les banques, à présent protégées pour ainsi dire contre ces insinuations, ne tarderaient pas à se laisser fléchir. Car s'il est juste qu'elle perçoive une rémunération plus grande quand l'argent est cher, il n'est qu'équitable qu'elles se contentent d'un bénéfice moindre, quand elles-mêmes trouvent du crédit à des conditions plus accessibles.

Une autre branche d'industrie des banques sont les *dépôts* et les *comptes courants.* Les premiers, faits pour un temps déterminé, obtiennent un intérêt plus élevé, qui varie de 3 à 4 0/0 ; les seconds, tous les jours exigibles, ne rapportent aux déposants que 3 0/0 sur le minimum du mois. Ainsi, quelqu'un qui aurait confié 1,000 l. à la banque le 1er novembre, mais en aurait retiré, moyennant des chèques, 900 l. le 29, n'aurait droit qu'à l'intérêt du restant de la somme, soit de 100 l. st. Quand le compte courant d'un client est épuisé, et qu'il se trouve dans la nécessité d'emprunter, la banque lui accorde un crédit en blanc, et dans ce cas n'exige qu'une seule signature, à moins que le montant de la somme n'en rende désirable une seconde.

Ces vues larges et libérales ne paraissent pas réussir mal aux banques de Jersey; les dividendes des actions rapportent au moins 6 0/0. Au nombre des garanties dont la loi a voulu entourer les créances, se trouve la *contrainte par corps.* Voici comment elle est exercée : après avoir vainement réclamé le payement, le créancier fait écrouer son débiteur à la prison pour dettes. Amené au bout de trois ou quatre jours devant la Cour, le débiteur, s'il consent à faire cession de tous ses biens, et que, dans l'espace de nouveaux quinze jours qu'il passe encore sous les verrous, il fasse réellement l'acte demandé, on le remet en liberté. Cette cession éteint complétement sa dette. Au contraire, s'il refuse d'accomplir cette condition, il demeure indéfiniment enfermé, à la charge de son créancier. La pension à payer dans la première phase de la procédure est fixée à 25 shillings par mois, soit 31 fr. 25 c., dont 15 sous par jour reviennent au débiteur pour sa nourriture et le reste à l'administration ou pour frais de garde ; elle descend à 4 liards par jour lorsque, pour le punir d'avoir refusé de faire cession, la Cour le réduit aux «petits dépens.» Au moment où nous avons visité la prison, à la fin de septembre (1865), il y avait 28 débiteurs détenus, beaucoup plus qu'à aucune époque précédente. Cette augmentation est attribuée à la loi nouvellement rendue sur le concordat. Quand les deux tiers des créanciers, ou plutôt du montant des dettes, ont accédé à un concordat, le dernier tiers est forcé de s'y soumettre, quelque minime que soit la somme proposée. Cette prescription encourage, à ce qu'il paraît, les banqueroutes frauduleuses, les escrocs trouvant aisément des complices qui, moyennant des créances fictives, obligent les véritables créanciers à des concordats ruineux.

Quant aux *avances* sur effets publics, la proportion en varie naturellement suivant les cours et d'autres circonstances du marché monétaire.

Telle est, à peu près, l'organisation des banques de Jersey. Il en existe également à Guernesey, îlot voisin appartenant au même groupe. Nos lecteurs auront déjà fait la remarque avant nous que ces établisse-

ments, n'émettant point au delà du capital, ont quelque analogie avec les anciennes banques de dépôt. Ils en diffèrent néanmoins en ce sens que le capital de ces nouvelles institutions ne reste pas entièrement improductif, mais circule à l'égal des billets émis et des valeurs confiées aux soins des banques.

Comme nous demandions pourquoi les banques de Jersey ne dépassaient jamais dans leurs émissions le montant du capital, l'honorable gérant de la *English and Jersey Union Bank* nous avertit qu'une tentative pareille, tôt ou tard ébruitée, alarmerait le public et ferait tort au crédit de l'établissement. Elle serait de plus inutile, la circulation actuelle suffisant aux besoins des transactions commerciales. Elle suffit, sans toutefois excéder la mesure, chose vraiment digne de remarque, eu égard à la quantité prodigieuse des banques d'émission, et à l'absence de toute restreinte, de tout contrôle de la part de l'autorité. Grâce à la liberté d'un côté et au peu d'étendue du pays de l'autre, les émissions excessives, parfois frauduleuses que l'on voit au delà de l'Atlantique, sont presque inconnues, sinon impossibles, à Jersey. Où tout le monde connaît tout le monde, tant au point de vue moral que sous le rapport de la fortune, il n'est pas facile de faire beaucoup de dupes. La constitution des banques, telle qu'elle est, paraît donc convenir aux habitants, et nous n'avons pas la prétention de leur imposer des idées qui ont cours sur le continent, et qui probablement répondraient mal à leurs vues. Qu'ils se contentent de ce qu'au moment de son établissement telle banque avait publié, en même temps que le montant de son capital et les époques de versement, les noms de ses membres et de son gérant; qu'ils se croient parfaitement sûrs, ne connaissant ni le montant de l'encaisse ni l'étendue de la circulation, aucuns bilans ne se publiant jamais; qu'ils ne s'inquiètent nullement de ce qu'aucun terme ne soit assigné au retrait des billets pas plus qu'à l'existence même de la plupart des compagnies, les unes seulement s'étant constituées pour un laps de temps défini (7 ans), les autres ayant stipulé qu'elles seraient dissoutes si telle et telle perte, par exemple la moitié du capital, avait été éprouvée, toutes remettant en circulation les billets qui leur sont rapportés, et quelques-unes seulement en rappelant à leur gré une certaine quantité; que tout cela, qui étonne les étrangers, paraisse naturel aux indigènes, nous l'avons pu suffisamment constater. Les Jersiais savent à n'en pas douter que les hommes qui dirigent la banque sont des plus honorables, et que les actionnaires, riches pour la plupart, et *valant* — c'est le terme anglais — dix et vingt fois autant que leurs billets, répondent solidairement de leurs dettes avec tous leurs biens. C'est sous ce régime fiduciaire qu'a grandi la prospérité du pays et qu'elle se développe de plus en plus. Déjà 446 navires de toutes dimensions et jaugeant 48,000 tonneaux portent le drapeau anglo-jersiais, et de nou-

veaux bateaux se construisent sur les chantiers. La suppression des anciens droits protecteurs, opérée à la suite du traité conclu entre la France et la Grande-Bretagne, ne saurait manquer d'accroître encore l'activité et la richesse de l'île de la Manche. Mais si nous n'entendons pas blâmer la confiance qu'accordent les Jersiais à leurs établissements fiduciaires, il est juste de faire observer qu'elle se trouve bornée au petit îlôt lui-même. A deux heures de mer seulement, et sous l'autorité de la même Couronne, à Guernesey, les bank-notes jersiaises n'ont aucun cours, de même que les émissions de l'île voisine ne trouvent accès qu'exceptionnellement auprès des banques jersiaises. Conséquence naturelle, tant des proportions modestes de ces divers établissements et du peu de notoriété qui en résulte, que de l'absence de toute garantie officielle. On accepte, étranger comme indigène, les bank-notes jersiaises, mais à condition de les dépenser dans le pays. Au delà elles n'ont aucune valeur. Voilà pourquoi ici même on doit faire provision de billets de banques d'Angleterre ou de France, seuls reconnus au delà du canal. En Angleterre même, du reste, les billets des différentes banques particulières établies dans les comtés ne jouissent guère que d'un crédit plus ou moins limité; seules, les émissions de la Banque d'Angleterre commandent le respect partout. Une institution unique, ou, si l'on aime mieux, plusieurs, mais entourées d'un contrôle sérieux, nous paraissent donc indispensables dans un grand pays, tout en admettant le principe de la liberté des banques. La multiplicité de ces établissements ne nous semble pas être en contradiction avec l'existence d'une banque d'émission surveillée par l'autorité et jouissant d'une circulation générale; elle nous paraît, au contraire, bien utile au point de vue du developpement de l'industrie et du commerce. Que l'*Économiste* ait ou n'ait pas raison, lorsqu'il affirme que la pluralité des banques ne sert pas nécessairement à faire baisser l'intérêt, l'avantage qu'il reconnaît à ce régime, et qui consiste à encourager les entreprises, ne nous en paraît pas moins évident. Des banques indépendantes, moins exposées aux crises et les redoutant moins, s'adaptent mieux aux circonstances locales; elles ne laissent échapper aucune occasion favorable pour utiliser les ressources du moment, et en créent au contraire souvent de très-profitables. Que la concurrence, que l'esprit d'aventure les poussent à des excès et sèment des ruines, cela s'est vu et se voit tous les jours; mais qui voudrait encore interdire l'usage d'un instrument utile dans le but d'en prévenir les abus? Ne doit-il pas suffire d'opposer à la liberté d'action une responsabilité sérieuse et entière? Il n'entre pas dans nos projets de plaider, à propos des banques de Jersey, la cause de la liberté des banques, ni de traiter à fond la question des garanties qu'elle comporte; tout ce que nous tenons à constater en concluant, c'est l'utilité d'une part du régime de la liberté, et de l'autre, la nécessité d'une émission qui n'admette aucun doute.

DANIEL IRANYI.

L'ENREGISTREMENT
DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES
EN ANGLETERRE

Dans sa théorie des richesses sociales, Skarbek a démontré clairement que la richesse d'une nation ne consiste pas seulement dans la masse des valeurs et des fonds qu'elle possède, mais surtout dans le mouvement productif que la circulation imprime à cette masse inerte par sa nature; c'est ce mouvement qui en fait sortir tous les avantages que la société peut retirer des valeurs, avant qu'elles deviennent des objets de consommation.

Cette vérité, qui s'applique à toute valeur productive, n'est pas en Angleterre aussi avancée dans la pratique pour les biens fonds que pour les objets mobiliers. Depuis longtemps la circulation de ces derniers est libre de toute entrave légale et même favorisée par toutes sortes de procédés des plus ingénieux, tandis que la transmission des biens fonds ne s'opère qu'avec difficulté. Ce ne sont plus des coutumes issues du régime féodal qui occasionnent des obstacles. Les obligations auxquelles étaient assujetties les terres en roture, sont rachetées ou tombées en désuétude depuis de longues années; les anciennes tenures sont devenues de pleines propriétés dont on peut disposer suivant le droit commun et le pouvoir législatif, à partir de 1841, a établi successivement diverses dispositions propres à faciliter les actes translatifs de propriété. D'autres causes contribuent aux embarras qui existent.

D'abord, en renonçant aux formalités de la dessaisine-saisine d'autrefois, on n'a pas seulement annulé les droits réservés aux seigneurs; on s'est privé en même temps de la constatation authentique et publique des transmissions, que ces formalités procuraient aux tiers intéressés. Rien ne révèle d'une manière certaine quel est le véritable propriétaire. On ne possède aucun témoignage public des démembrements et des charges. Un immeuble est-il à vendre ou à échanger? Il peut y avoir un droit d'usage, une servitude, un bail à supporter; l'usufruit peut avoir été légué à une, deux, trois personnes successivement avant qu'il se consolide avec la propriété dans les mains de l'héritier. En cas d'emprunt, le débiteur, tout en étant réellement propriétaire, peut avoir altéré la valeur du gage qu'il offre au créancier, par quelque acte fait au détriment de ce dernier. Il faut explorer tous les titres, tous les tenants et aboutissants de

l'affaire, c'est-à-dire avoir recours aux lumières des hommes de loi qui s'occupent spécialement de ces matières. Le vendeur et l'acheteur, ou les échangistes, ont chacun, pour défendre leurs intérêts, un procureur et un de ces praticiens qui portent le nom de *conveyancers*. Or les honoraires étant fixés d'après la longueur du travail, procureurs et *conveyancers* n'épargnent ni les détails minutieux ni les circonlocutions qui peuvent aisément multiplier les rôles d'écriture; de la chose la plus simple on fait une grosse affaire; après de longs délais, on présente aux parties des mémoires de frais énormes, et l'on dégoûte le public des affaires immobilières.

Puis toutes ces conventions nécessitent des actes pour lesquels le secours des hommes de loi est également indispensable. Eux seuls peuvent voir clair dans cet amas de décisions judiciaires, d'avis de jurisconsultes, d'usages, de dispositions légales éparses et diffuses, qui constituent le régime de la propriété foncière en Angleterre. C'est sous leur direction que se font toutes les conventions; ce sont eux qui dressent les actes, et ils en rédigent le contenu, de façon qu'eux seuls ou les juges peuvent s'y reconnaître ensuite.

Les lois, en outre, d'accord avec les mœurs du pays, sont peu favorables aux mutations de propriétés foncières, à ce mouvement de division et de recomposition alternative qui existe chez nous. C'est le fils aîné qui recueille la succession immobilière *ab intestat*; s'il n'y a ni fils, ni filles, c'est le frère aîné qui hérite. Par testament, le propriétaire d'un bien fonds peut en disposer en faveur de qui bon lui semble; mais on n'use généralement de cette liberté que pour transmettre la terre patrimoniale à un de ses enfants ou de ses parents, qui est ainsi chargé de remplir à son tour le rôle de chef de la famille et de conserver intact le domaine qui lui donne, avec le bien-être, un rang dans la société et une certaine influence dans les affaires publiques.

Cependant les propriétaires ont des emprunts à faire, des baux à passer; certains ont de grands domaines qui sont d'un faible rapport et dont les maîtres consentent à détacher des parcelles lorsqu'ils sont tentés par un prix avantageux. Dans tous ces cas, on ne demanderait pas mieux que de pouvoir traiter plus commodément et à moins de frais que ne le permet le régime actuel. D'un autre côté, on voit des capitaux, acquis dans le commerce, se porter vers la terre: des domaines sont achetés, tantôt par des négociants qui veulent s'y retirer pour y vivre en repos, tantôt par des capitalistes qui se proposent d'exploiter leurs terres en perfectionnant la culture. Des fermiers à qui l'on refuse des baux assez longs pour qu'ils puissent faire sur le fonds les dépenses nécessaires, préféreraient en faire l'acquisition. Il a paru à propos de tenir compte de ces vœux et de ces tendances. On a cherché le moyen de faciliter les transactions sans changer ni l'ordre des successions, ni les règles de

la procédure, et l'on s'est arrêté à l'idée de donner à la propriété une sorte d'état civil, au moyen duquel son existence pourrait être connue et suivie dans toutes les mains par où elle passerait, avec toutes les modifications qui pourraient en augmenter ou en diminuer la valeur. C'est l'idée qui a donné naissance chez nous à la transcription; mais, en Angleterre, on l'a réalisée différemment.

Après une longue discussion dans le Parlement, on a créé en 1862 une administration chargée d'enregistrer les titres de propriété des immeubles en *fee simple*, c'est-à-dire possédés en toute propriété, et des baux à long terme. Voici sommairement les principales règles établies.

L'administration ne reçoit que les titres de propriété qu'une cour d'équité (1) considérerait comme valides. Elle peut, s'il s'élève une question ou un doute, renvoyer l'affaire à un juge de la cour de chancellerie (2) désigné par le chancelier. Si le titre paraît valide, le déposant doit remettre à l'administration : 1° une description et un plan de l'immeuble; 2° un état des personnes qui ont des droits sur cet immeuble; 3° un état des charges dont il est grevé.

L'administration vérifie par tous les moyens qu'elle juge à propos l'exactitude de la description; puis elle annonce au public que l'enregistrement sera opéré dans un délai de trois mois, et elle en donne avis à toutes les personnes qui lui paraissent avoir intérêt à le savoir. Si, dans le délai fixé, un tiers forme opposition ou demande que l'enregistrement ne soit opéré que sous certaines réserves, l'administration peut prendre une décision, si elle se croit fondée à le faire, ou renvoyer l'affaire au juge de la cour de chancellerie, si elle le préfère. Dans le cas où il ne se présente aucune opposition ni objection, ou bien après que celles qui se sont présentées ont été rejetées ou retirées, on procède à l'enregistrement du titre de la manière suivante :

Sur un premier registre on relate la description de l'immeuble, avec un numéro d'ordre, et l'on y annexe un plan réduit. Puis, sur un second registre on relate sommairement les droits des tiers sur l'immeuble inscrit, avec les noms et qualités de chacun des ayants droit. Enfin l'on relate, sur un troisième registre, sous le même numéro d'ordre que les mentions inscrites dans les deux autres registres, les charges dont l'immeuble est grevé.

(1, 2) La cour de chancellerie a une juridiction ordinaire conformément à la loi commune, et une juridiction extraordinaire, selon l'équité, c'est-à-dire pour atténuer les dispositions rigoureuses de la loi commune. Dans ce cas, elle statue, comme cour d'équité, sous forme d'appel, et seulement pour les affaires où le demandeur ne pourrait obtenir son droit de la loi commune. (Voy. *The cabinet Lawyer*. London, et la traduction par A. Laya.)

S'il existe une contestation entre le déposant et un propriétaire voisin sur les limites de leurs propriétés respectives, on en fait mention sur le premier registre, et si l'administration et le déposant ne tombent pas d'accord sur le choix des termes à employer, ils peuvent l'un ou l'autre soumettre la question au juge de la cour de chancellerie qui prononce, s'il se croit fondé à le faire, ou sinon, il indique, sans prononcer, la formule à inscrire.

Moyennant l'accomplissement de ces formalités, et sous les conditions ou réserves mentionnées sur le registre, les personnes dont les titres de propriété y sont inscrits, sont considérées comme investies d'un droit de propriété inattaquable, et on leur délivre un certificat qui le constate.

Les baux à long terme peuvent être enregistrés de la même manière.

Après l'enregistrement des titres d'une propriété, tout droit qui vient à naître ultérieurement et qui affecte cette propriété doit être enregistré de même, et tout ayant droit peut former opposition à l'enregistrement de tout acte concernant une propriété enregistrée. Dans ce dernier cas il est statué de la manière indiquée plus haut.

Telles sont les principales dispositions qui régissent cette nouvelle institution. Récemment, à la Chambre des lords, on a demandé des explications sur l'exécution de la loi : les opérations marchaient-elles régulièrement ? L'administration rencontrait-elle des obstacles ? Arrivait-il beaucoup de titres de propriété ? Les résultats étaient-ils assez importants pour justifier la dépense que le Trésor avait à supporter ?

Le chancelier a répondu que ce service marchait d'une manière très-satisfaisante et remplissait l'objet qu'on s'était proposé en le créant. Du 15 octobre 1861 au 15 avril 1862, c'est-à-dire en 16 mois, l'administration avait enregistré pour 2,130,000 livres sterling (53,250,000 francs) de propriétés immobilières. Avec l'opposition acharnée que faisaient à ce système tous les procureurs et *convoyancers* de l'Angleterre, on ne pouvait s'attendre à un plus beau résultat; d'autres institutions non moins favorables à la propriété foncière avaient eu des commencements beaucoup moins encourageants.

« Combien y a-t-il de propriétaires, a dit ensuite le chancelier, qui comprennent quelque chose à leurs titres de propriété ? Aucun d'eux ne peut faire un acte, une convention, sans avoir, à côté de lui, un procureur qui le guide et le gouverne. Point d'affaire qui se conclue sans une masse de parchemins qu'on présente aux clients et qui sont si rebutants par le contenu, par le style, par l'écriture même, qu'on se résigne à signer sans savoir quoi : ce sont des mystères dont les hommes de loi gardent la clef.

« Au lieu de toutes ces opérations si longues et si coûteuses, l'administration délivre un simple certificat qui tient sur le recto d'une feuille de parchemin et renferme la substance de cinquante et soixante feuilles

d'écritures semblables. En même temps, on appose sur tous les parchemins qui formaient les titres de propriété, un timbre constatant l'enregistrement, et le propriétaire peut faire tout ce que bon lui semble de ces documents désormais inutiles à la conservation de ses droits. S'il veut vendre son immeuble, il n'a qu'à remettre le certificat de l'enregistrement à l'acquéreur; puis ce dernier n'a qu'à vérifier si le document est bien conforme au contenu du registre, et moyennant une dizaine de shillings, on lui remet à son tour un certificat qui constate son droit de propriété. Si le propriétaire veut faire un emprunt au moyen d'un *mort-gage*, vente à réméré, l'enregistrement du contrat se fait pour une somme très-modique. Veut-on que l'emprunt ne soit pas connu? On n'a qu'à déposer son certificat chez son banquier; ce dernier prête en toute confiance, sachant bien que tant qu'il aura le certificat dans les mains, le propriétaire ne pourra disposer de son bien.

« Aucune difficulté n'est survenue dans l'exécution de la loi. Sans doute les mesures de précaution qu'on doit prendre, entraînent des délais et certaines dépenses; mais, qu'est-ce que cela, quand on met une propriété en état de se vendre en pleine sécurité dans l'espace d'une semaine ou deux? Qu'on se rappelle combien les propriétaires fonciers souffraient de l'ancien système de transmission; il n'était pas possible de faire un bail, de vendre un morceau de terre, de créer un droit d'usage, de constituer une rente, sans avoir à passer par des formalités si compliquées et si coûteuses que les actes les plus ordinaires occasionnaient une dépense de 100 ou 150 livres sterling. Et tous ces embarras que nous avons voulu faire cesser, étaient-ils nécessaires? Nullement; tout ce qu'il faut, c'est que les titres soient examinés, que le résultat de l'examen soit enregistré convenablement, et que l'enregistrement se poursuive de manière à éviter les inexactitudes qui avaient lieu auparavant. Les titres de propriété immobilière deviendront aussi clairs et aussi certains que les inscriptions de rentes sur l'État et les actions de chemins de fer ou autres entreprises. Que la mesure ait échoué, je le nie; qu'elle soit destinée à échouer ultérieurement, je crois que c'est impossible. J'ai eu le bonheur de concourir à plusieurs réformes et d'en proposer un certain nombre; il n'en est aucune dont j'augure mieux que de celle-ci, lorsque ses bons effets auront pu se développer. »

Cet enregistrement, du reste, n'est pas une institution tout à fait nouvelle; il a beaucoup de ressemblance avec le système de protection et de stabilité de la propriété qui était établi dans la coutume de Bretagne sous le nom d'appropriance (1). On faisait trois proclamations publiques de chaque contrat translatif de propriété et des conditions. Quiconque prétendait avoir un droit réel sur l'héritage, devait former opposition;

(1) Voy. l'ouvrage de M. Troplong sur la transcription.

si personne ne se présentait, l'acquéreur était approprié et la propriété purgée. Ceux qui avaient perdu leur droit faute d'opposition en temps utile, n'avaient plus qu'une action en dommages-intérêts contre le vendeur.

Un système analogue existe en Allemagne, dans les royaumes de Wurtemberg, de Bavière, de Prusse, et autres États. Les propriétaires qui veulent faire inscrire leurs biens-fonds, soumettent leurs titres à un juge public, qui décide si l'inscription doit avoir lieu. Dès lors la personne désignée sur le registre est réputée la véritable propriétaire, et, en supposant qu'elle ne le soit pas, elle transmet néanmoins le droit de propriété à celle qui achète d'elle de bonne foi. Si une autre personne se prétend propriétaire légitime, elle peut faire une réclamation; mais, si son droit est reconnu, elle est tenue de respecter tous les droits réels acquis sur la chose avant l'inscription de sa réclamation.

Ce système a l'avantage de donner à la personne inscrite la preuve d'un droit à l'abri de toute contestation; mais on objecte que cette certitude est obtenue souvent aux dépens de la justice et toujours aux dépens de la facilité et de la promptitude des affaires. « Le tribunal, dit M. Troplong dans son ouvrage sur la transcription, est-il toujours complétement éclairé? est-il en mesure de proteger d'office le droit d'un absent qui ne se fait pas connaître, par des raisons souvent très-excusables au milieu du mouvement qui entraîne les individus loin de leur domicile?... Supposons qu'après un décès, un parent prétende à l'hérédité : comment l'autorité qui juge saura-t-elle s'il n'y a pas de parent plus proche, ou si le défunt n'a pas fait de testament?... Et puis quelle lenteur! quelle entrave apportée aux conventions des particuliers! »

Aussi est-il reconnu en Allemagne que, si ce système peut fonctionner sans de trop grands inconvénients là où des habitudes de conservation et d'immobilité rendent les transmissions de biens-fonds peu fréquentes, il en serait tout autrement dans les contrées où la propriété est libre et morcelée. On considère qu'il faudrait d'immenses dépôts de registres et un travail excessif pour les bien tenir. « Les employés, dit M. Troplong, d'après M. Puchta qui a tenu les registres suivant le mode prussien, sont sans cesse exposés à confondre les immeubles les uns avec les autres; ils se perdent dans les montagnes de papier accumulées aux archives. Des erreurs inévitables nuisent aux intérêts privés, et la dépense des écritures devient intolérable. Les petites propriétés sont en conséquence grevées de frais qui ne sont pas compensés par les avantages du système, et chaque division de parcelles comprises dans un même article fait naître de très-sérieuses difficultés, surtout dans les partages de successions. » Aussi la Prusse et la Bavière n'ont-elles pas étendu à leurs provinces rhénanes le système d'enregistrement

établi dans les autres parties du territoire, et dans le grand duché de Bade, où la propriété est assez divisée, on s'est contenté de modifier le système français.

En Angleterre, on n'a pas lieu de craindre d'ici à longtemps que le nombre des registres et la quantité des papiers occasionnent des embarras, ni qu'une influence excessive d'actes translatifs de propriété mette les employés en désarroi. Le privilége de masculinité et de primogéniture qui est dans les mœurs, l'attachement au domaine patrimonial, ainsi que la manière dont procèdent les hommes de loi, font obstacle au développement des transactions immobilières. Le service, d'ailleurs, est organisé avec une simplicité ingénieuse qui en assure pour longtemps la régularité : on rend aux propriétaires tous leurs parchemins, les archives ne sont point menacées d'encombrement, et les registres peuvent aisément se tenir avec ordre. Si l'on n'a voulu que rendre plus commodes et plus économiques les transactions qui se font actuellement, le service peut marcher sans éprouver d'embarras matériels. Mais les certificats d'enregistrement que délivre l'administration et qui sont transmissibles comme des actions ou des warrants, n'ont-ils pas une plus grande portée? N'indiquent-ils pas l'intention de donner aux propriétés foncières une mobilité dont elles ont été privées jusqu'à présent, d'augmenter le nombre des possesseurs, d'accroître la valeur de la terre et d'ajouter à son crédit? Si des changements aussi considérables venaient à s'accomplir, on verrait en même temps se produire les inconvénients qui ont empêché l'enregistrement officiel des droits de propriété de s'étendre en Allemagne hors des pays où les grands domaines se maintiennent et où les mutations sont relativement peu fréquentes. Les petites propriétés ne pourraient s'accommoder des formalités et des frais de ce système; le mouvement qui se manifesterait tant sur elles que sur les moyennes rendrait le travail de l'administration beaucoup plus difficile, et les intérêts privés n'y trouveraient plus le même avantage qu'auparavant.

On n'a pas voulu transcrire les actes *in extenso*, comme on le fait chez nous, probablement à cause de la prolixité intéressée des hommes de loi qui les rédigent. On a préféré, peut-être forcément, inscrire sommairement la substance. Mais un simple résumé offre-t-il les mêmes garanties et les mêmes avantages qu'une copie littérale? Ne risque-t-on pas beaucoup plus de commettre des erreurs et d'occasionner des dommages?

Au surplus, il faut attendre que l'expérience ait parlé; ce n'est pas sur les résultats obtenus jusqu'à ce jour qu'il est possible d'asseoir un jugement, soit favorable, soit défavorable aux dispositions établies. Seulement on peut faire remarquer qu'en France on laisse aux parties le soin d'examiner la régularité des titres et la capacité des contractants;

on se borne à transcrire les documents qu'ils présentent, et l'idée ne viendrait à personne de charger une administration nouvelle de contrôler les titres de propriété et de prononcer sur leur validité. Si en Angleterre on avait un code de lois plus facile à comprendre, et si l'on ne tolérait pas les pratiques illégitimes des procureurs et hommes d'affaires, on ne serait pas réduit à charger l'État d'un travail d'examen que les particuliers pourraient parfaitement exécuter eux-mêmes.

LEFÈVRE.

LES SOCIÉTÉS HISPANO-AMÉRICAINES

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LEUR ÉTAT POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE (1)

I

On sait que l'émancipation des colonies espagnoles de l'Amérique est contemporaine du premier Empire et de la Restauration. La guerre que soutint l'Espagne avec la France en fut à la fois l'occasion et le prétexte. Elle ne fut consommée définitivement, pour tout le continent américain, qu'après la bataille d'Ayacucho, gagnée par le général Sucre, en décembre 1824. Les luttes qu'elle coûta furent acharnées, quelquefois même sauvages de part et d'autre, mais les indépendants seuls défendaient une juste cause. Cependant cette cause souleva en Europe des sentiments fort opposés. Le congrès de Vienne et tous les gouvernements absolus se prononcèrent contre les indépendants; l'Angleterre, au contraire, et tous les libéraux européens, principalement en France, prirent parti pour eux; toutefois, l'hostilité qu'ils soulevaient, réduite à fulminer des réquisitoires impuissants, ne les tourmenta guère, tandis que

(1) Avant tout je dirai pourquoi j'aborde ce sujet. Depuis quelque temps j'ai reçu différents livres concernant l'Amérique espagnole dont les auteurs désirent qu'il en soit rendu compte dans le journal; mais il arrive ceci: ces livres ont par leur étendue et la nature des matières qu'ils traitent une importance à laquelle ne répondrait pas une courte bibliographie, et, d'un autre côté, ils ne sont pas assez spécialement économiques pour leurs consacrer ici des articles particuliers. Je me suis donc proposé, pour satisfaire à la fois et leurs auteurs et les lecteurs du journal, si la chose est possible, non pas d'en extraire la substance des considérations qui vont suivre, mais de m'appuyer pour ces consi-

la sympathie qu'ils inspiraient, traduite en secours effectifs d'hommes et d'argent, les favorisa sensiblement. Des volontaires, peu nombreux, mais d'une valeur personnelle considérable, sortis des armées de terre et de mer de l'Angleterre et de la France, lord Cochrane entre autres, allèrent grossir leurs rangs et leur porter l'appoint précieux d'une bravoure éprouvée ainsi que d'une grande expérience militaire, en même temps qu'à l'instigation de lord Castlereagh s'ouvrirent pour eux, avec une merveilleuse facilité, les coffres-forts de la cité de Londres. L'engouement qui les protégeait avait gagné jusqu'à la mode, et, de nos jours encore,

---

dérations sur les renseignements et les documents qu'ils contiennent ; je répondrai ainsi aux exigences contradictoires qu'ils m'imposent ; et si du même coup je parviens à jeter un peu de lumière sur les points obscurs de la politique et de l'économie des sociétés hispano-américaines j'aurais fait une œuvre utile. Les livres en questions sont : *Recueil complet des traités*, *conventions*, *capitulations*, *etc.*, *de tous les États de l'Amérique latine*, par Charles Calvo, ancien chargé d'affaires du Paraguay à Paris et à Londres. Paris, librairie de Durand. 6 vol. in-8°. — *Annales historiques de la révolution de l'Amérique latine, accompagnée de documents à l'appui*, par le même, 4 vol. in-8°. — *Description géographique et statistique de la Confédération argentine*, par Martin de Moussy, docteur-médecin. Paris, librairie de Firmin Didot. 3 vol. grand in-8° avec atlas. — *Histoire physique, économique et politique du Paraguay et des établissements des jésuites*, par Alfred Demersay, chargé d'une mission scientifique dans l'Amérique méridionale. 3 vol. grand in-8° avec atlas. Paris, librairie de L. Hachette et Cᵉ.

MM. Calvo, de Moussy et Demersay n'ont pas besoin de mes éloges pour obtenir le succès qu'ils méritent, et mes critiques ne pourraient les atteindre que sur des points très-controversés et très-controversables. Je dirai seulement des ouvrages de M. Calvo qu'ils seront indispensables désormais à tous ceux qui voudront écrire avec connaissance de cause sur l'histoire de l'Amérique ; ils sont comme la matière première de cette histoire. Le livre de M. de Moussy est spécial à la République argentine ; il en étudie les conditions physiques, politiques et économiques, province par province, et on reconnaît en le lisant que l'auteur a parcouru lui-même les lieux qu'il décrit ; j'ajouterai qu'il a habité longtemps la République argentine et qu'il en connaît la langue et les mœurs comme un Argentin même. Quant au livre de M. Demersay, qui n'a pas encore paru tout entier, il se recommande à première vue par un style pur et élégant qu'on est heureux de voir associé à une observation attentive et une science sérieuse. M. Demersay aime la forme et tout ce qui se prête à son éclat, comme l'art, la poésie, la religion ; je le soupçonne même d'y subordonner quelquefois le fond de ses idées, notamment quand il s'occupe des anciens dominateurs du Paraguay, les jésuites ; mais les lecteurs aussi aiment la forme, et c'est toujours une excellente chose de leur plaire sous ce rapport.

on entend appeler du nom de Bolivar, leur chef le plus fameux, les chapeaux à formes élevées et à larges bords que portent les habitants de nos campagnes.

L'hostilité pour les Américains-Espagnols n'a pas cessé partout en Europe; en Espagne notamment elle vient de se montrer, à l'égard du Pérou et du Chili, aussi passionnée et moins scrupuleuse que jamais; mais l'engouement a complétement disparu, et, pour beaucoup de monde, il s'est converti en indifférence sinon en dédain. Ce résultat témoigne de la légèreté avec laquelle se forment les opinions politiques. Je comprends l'engouement d'autrefois, il était généreux; je ne comprends pas le dédain d'aujourd'hui, qui n'est pas généreux et qui, d'ailleurs, manque de justice. On fait un crime aux Américains-Espagnols de l'anarchie dont ils souffrent, comme si les hommes souffraient volontairement, comme si l'anarchie était un acte pur et simple de leur volonté, à la manière du vol et de l'assassinat. Ce jugement ne m'étonne pas; je sais d'où il vient; mais je m'étonne que l'opinion publique l'adopte si facilement et que des publicistes désintéressés le reproduisent sans l'examiner. Ce sont les hommes d'État qui jugent ainsi. A les en croire, les peuples auraient des qualités et des défauts politiques qui les rendraient plus ou moins propres à telle ou telle forme de gouvernement; et, en vertu de ce beau raisonnement, on ne leur donne que *les gouvernements qu'ils méritent*; mais ce beau raisonnement, qui ne flatte personne et qui flatte moins encore les gouvernements que les peuples, a le tort impardonnable d'être intéressé, de s'adapter bien plus directement aux convenances personnelles des hommes d'État qui le font, qu'à celles des peuples auxquels il s'applique, et de bouleverser toutes les notions du droit commun. Appliqué aux Américains-Espagnols, il conduit à expliquer l'anarchie de leur état social de la même manière que le *Médecin malgré lui* de Molière explique le mutisme de Lucinde : ils sont plongés dans l'anarchie, parce qu'ils sont anarchistes.

Et quand il serait vrai que les peuples tombent dans l'anarchie volontairement, l'anarchie en serait-elle moins digne, en tant que maladie sociale, de toute la sollicitude des publicistes et des philosophes? et les peuples qui en souffrent en seraient-ils moins à plaindre? Il y a des maladies physiques, dont les causes sont volontaires et que la médecine étudie néanmoins avec le plus grand soin, et dont les victimes ne perdent pas pour cela tous les droits que donne le malheur à la compassion des hommes généreux. Sans doute les peuples ont des qualités et des défauts politiques qui les rendent plus ou moins propres, je ne dirai pas à telle ou telle forme de gouvernement, car les gouvernements ne doivent être, pour eux, que des moyens, mais à la réalisation de l'ordre social dont ils ont incessamment besoin dans tous les temps,

dans tous les lieux et dans toutes les situations; mais ces qualités et ces défauts, qui ne sont certainement pas volontaires, à quoi tiennent-ils? Voilà ce qu'il faudrait dire, et, par conséquent, ce qu'il faudrait étudier. Voilà malheureusement ce qu'on ne fait pas. Les hommes d'État trouvent plus simple et plus commode de rejeter sur le peuple la responsabilité de leur aveuglement ou de leurs passions, et de proclamer ingouvernable toute société qui ne consent pas à se laisser conduire par eux. C'est bien autre chose quand ils se croient les instruments de la Providence; alors rien n'égale la naïveté de leur présomption, si ce n'est le sans-façon, pour ne pas dire autrement, avec lequel ils écartent tout ce qui fait obstacle à leur volonté. Je n'ai pas les mêmes raisons de m'aveugler sur la nature des choses politiques, et depuis longtemps j'ai contracté l'habitude de soumettre ces choses à l'observation et à l'analyse, absolument comme on le fait de la matière des sciences physiques. Je me propose donc ici d'étudier la nature et les causes de l'anarchie des sociétés hispano-américaines, comme on étudie toute matière soumise à l'observation, et j'espère ainsi amener plus d'un lecteur à penser comme moi que cette anarchie n'est pas un phénomène exclusivement américain, et que la responsabilité en revient pour une bonne part aux sociétés européennes.

Ce n'est malheureusement pas un phénomène rare que l'anarchie, mais c'est un phénomène encore moins nouveau que rare. Au moyen âge, il était la condition pour ainsi dire permanente des sociétés européennes, et l'antiquité n'a jamais connu d'état social qui en fût exempt. Ce témoignage devrait nous rendre un peu plus circonspects quand nous parlons de l'anarchie des temps modernes; il devrait surtout nous guérir de l'aveugle confiance que nous accordons à la politique, cet art de conduire les peuples, qui n'a jamais su leur donner ni l'ordre, ni la paix, ni la justice dont-ils ont tant besoin, et qui a toujours nui à leur prospérité en intervenant arbitrairement dans leur économie.

Interrogée avec impartialité, l'histoire dément, de la manière la plus éclatante et la plus énergique, l'opinion politique que les peuples sont responsables de l'anarchie. Au moyen âge, il n'y a pas de sociétés proprement dites; des populations subjuguées et des conquérants qui s'en disputent la possession et les dépouilles, voilà l'état des choses politiques du temps, et rien n'est plus anarchique qu'un pareil état; mais qui oserait dire que les peuples en sont responsables? Malheureux jouets de l'ambition la plus effrénée, de la convoitise la plus sordide et de la cruauté la plus implacable, ils n'ont même pas la pensée de résister à l'oppression, et quand, de loin en loin, la souffrance ou le désespoir les pousse à la révolte, ils succombent aussitôt sous les traitements les plus effroyables que la barbarie d'un âge de fer puisse imaginer.

A Rome, sous la république, le peuple semble animé de passions anarchiques; mais que fait-il autre chose alors que réclamer contre des priviléges dont une caste aristocratique s'est attribué tous les avantages à ses dépens? Seul pour cultiver un maigre patrimoine, le plébéien de la Rome primitive est enlevé à sa tâche journalière par la guerre, et quand il rentre dans ses foyers, son champ est inculte, sa fortune compromise, sa famille dans la misère, et lui-même tombe parfois dans l'esclavage par impuissance de s'acquitter envers un créancier superbe, auteur et conservateur jaloux d'une si merveilleuse organisation politique. Plus tard, le même plébéien, sans avoir obtenu l'égalité civile et politique pour laquelle il a lutté si longtemps, devient privilégié à son tour, c'est-à-dire oppresseur, et il se dispute avec ses anciens oppresseurs à lui, dont la cupidité n'a rien perdu de son âpreté d'autrefois, la gloire honteuse de tyranniser et de pressurer les populations conquises par eux, ces populations de l'Italie, de l'Espagne, de la Gaule, de la Grèce, de l'Asie et de l'Afrique, qui constituaient, avec leurs esclaves, le véritable peuple romain, dans l'acception que nous donnons aujourd'hui au mot peuple. Plus tard encore sous la Rome impériale, le même plébéien toujours n'a plus d'autre ambition que d'assouvir sa faim brutale, et de se réjouir au cirque du spectacle des sacrifices humains. En même temps, la pourpre dont il a revêtu ses tribuns devient la proie des plus ignobles compétitions; elle abrite en les divinisant tous les vices, tous les crimes, toutes les turpitudes, et finit par tomber en pourriture avec les institutions qu'elle s'est appropriées et la civilisation qu'elle a fourvoyée pour plus de dix siècles. Quelle plus effroyable anarchie que tout cela! Mais où donc est le peuple, le véritable peuple, le peuple qui travaille, le peuple nourricier dans les causes de cette immense orgie politique? Je n'oublie pas la littérature, les arts et la législation dont Rome nous a laissé de si beaux monuments; mais dans cette magnifique production je ne vois qu'un contraste plus saisissant avec la politique, qu'un divorce violent de l'esprit et de la morale, de la spéculation et de la pratique, qu'une subordination déplorable de la conscience à la passion dans les choses publiques.

Dans la Grèce antique, dans l'Égypte et partout, nous retrouvons les mêmes témoignages. L'histoire moderne à son tour ne nous en fournit pas d'autres; mais dans l'histoire moderne nous voyons apparaître un élément politique nouveau qui la moralise singulièrement, c'est l'opinion publique qui agit d'autant plus efficacement sur les gouvernements, pour leur imposer le respect du droit commun, qu'elle est plus éclairée et qu'elle repose sur une base plus large et plus populaire. L'antiquité et le moyen âge ont bien pu connaître quelque chose comme l'opinion publique, mais dans leurs sociétés constituées sur le principe de l'esclavage ou de la division en castes, que pouvait être une pareille opinion et quelle influence pouvait-elle exercer sur les gouvernements?

Et que veut donc, que cherche donc la politique dans l'histoire? A quoi aspire donc cette reine du monde? Quelles sont ses vues? Où est son programme? Où sont ses titres à l'admiration qu'on lui prodigue? Écartons le parti pris des historiens de lui faire un mérite de tout ce qu'elle n'a ni prévu ni voulu, et nous ne voyons plus en elle qu'incohérence, absence complète de méthode et le plus persévérant mépris pour tout ce que la conscience révère sous le nom de justice. Je me trompe, la politique a des vues, mais ce sont presque toujours des vues rétrogrades, à moins qu'elle ne soit dominée par l'opinion publique, auquel cas, c'est à l'opinion publique qu'il faut rapporter tout ce qu'elle fait de bien et d'utile. Abandonnée à elle-même, à ses instincts traditionnels, elle a constamment les yeux tournés vers le passé, et le progrès naturel des sociétés n'a pas d'adversaires plus obstinés qu'elle. Au moyen âge, elle ne songe qu'à reconstruire l'édifice impérial avec des éléments qui y répugnent profondément. Pour cette œuvre insensée elle bouleverse l'Europe et n'aboutit qu'à la confusion de ses aspirations les plus persistantes. A Rome, elle n'a jamais rêvé que l'asservissement du monde, et pour réaliser cette chimérique conception elle a écrasé cinquante peuples qui valaient mieux, sans doute, que les bandits campés autour des sept collines. En Grèce, ce qu'elle a produit de plus grand, au dire de ses admirateurs, c'est la communauté lacédémonienne. Quant aux arts, aux lettres et aux sciences des Hellènes, quelques hommes d'État ont beau les protéger, ce n'est pas leur politique qui les fait éclore et grandir, et c'est elle qui condamne Socrate à la ciguë. Mais les héros, ces gloires de l'humanité, Alexandre, César, Charlemagne, etc., ne sont-ils pas les enfants chéris de la politique, et ne suffisent-ils pas à son apologie? Hélas! je vois bien sous leur pas, à travers le monde qu'ils parcourent comme des fléaux, des champs dévastés, des villes détruites, des populations égorgées; mais le bien qu'on leur attribue échappe à ma pénétration. D'ailleurs, pour quelques bonnes intentions, qu'il faut bien leur reconnaître, que de caprices fastueux et cruels!

De nos jours, la politique n'a pas de vues mieux arrêtées qu'autrefois, ni de programme plus satisfaisant; sa spécialité, à l'heure qu'il est, se caractérise, au dehors, par ce qu'on appelle l'équilibre des nationalités, et, au dedans, par ce qu'on appelle également la pondération des pouvoirs publics, deux chimères qu'elle caresse platoniquement en même temps qu'elle les blesse à chaque instant par ses pratiques journalières; du reste, elle a toujours le même mépris qu'autrefois pour le droit commun, dont les préceptes lui sont absolument antipathiques; mais, et voilà ce qui la distingue profondément de la politique d'autrefois, elle a dû se soumettre en partie à l'influence de l'opinion publique qui est en voie de la transformer radicalement. Nous verrons plus loin ce que peut être une pareille transformation.

II

Dans l'Amérique espagnole, il ne se passe rien qui ne corrobore entièrement le sens des observations qui précèdent. Là, des populations conquises et des conquérants comme dans l'antiquité et le moyen âge. Si l'indépendance a changé les rapports de ces deux classes de la société, elle n'en a pas encore changé les habitudes. Une similitude de plus entre l'Amérique espagnole et l'antiquité, c'est l'esclavage dont les sociétés hispano-américaines ne se sont affranchies que depuis peu ; il faut même reconnaître que l'esclavage de ces sociétés était accompagné d'une circonstance aggravante, la couleur noire des esclaves qui les séparait plus profondément de leurs maîtres. La même observation s'applique aux Indiens et aux métis, de sorte que les distinctions originelles, qui sont toujours des sources de distinctions politiques dans l'histoire, sont plus vigoureusement accentuées dans l'Amérique espagnole que partout ailleurs. De même encore qu'au moyen âge et dans l'antiquité, c'est à la classe des anciens conquérants que revient toute la responsabilité de l'anarchie qui désole ces magnifiques contrées, dont les peuples sont d'une docilité qui excède toute mesure. Des aspirants à la présidence, aux portefeuilles ministériels et aux fonctions législatives, des militaires et des employés en disponibilité ou impatients d'avancer, voilà les véritables, les seuls anarchistes de l'Amérique espagnole, et, je le repète, ils appartiennent tous, à de rares exceptions près, à la classe des anciens conquérants. Une fois commencé, ce mouvement s'accélère de lui-même comme la chute des corps. En effet, chaque révolution créant de nouveaux fonctionnaires sans créer de nouvelles fonctions, il arrive un moment où les fonctionnaires, — je parle des principaux, — deviennent trois, quatre ou dix fois plus nombreux que les fonctions qu'ils peuvent remplir, et leur acharnement pour se les disputer grandit dans la même proportion. Cela est vrai surtout des aspirants à la présidence et aux ministères.

Devant ce témoignage si constant de tous les âges et de tous les pays pour absoudre les peuples du crime ordinaire d'anarchie, — je n'appelle pas anarchistes les peuples qui se lèvent pour leur indépendance ou pour réclamer des droits trop longtemps méconnus ; et quant à ces malheureux, que l'ignorance, l'égarement, la colère, l'envie et toutes les mauvaises passions qui sommeillent à l'ombre de la misère et du despotisme poussent aux excès les plus condamnables dans les plus tristes jours d'une révolution légitime, je ne les appelle pas non plus des anarchistes, — devant ce témoignage, dis-je, je m'étonne qu'il y ait encore des historiens et des publicistes pour déclarer les peuples ingouvernables et préconiser la théorie qui leur mesure la liberté en proportion de leur capacité politique ; mais ce qui m'étonne plus encore,

c'est qu'on n'ait pas vu dans le pouvoir lui-même, la cause première de l'anarchie partout. Il n'y a que la politique pour aveugler ainsi toutes les intelligences. En présence d'un tripot dont les hôtes habituels portent la démence jusqu'à l'infamie, personne n'hésite à dire que l'appât des joueurs, l'or, la fortune acquise sans effort, sans travail, en un moment, comme dans un rêve, ne soit la cause première du jeu et de toutes les détestables passions qu'il engendre; et qui ne voit dans la politique une espèce de tripot? et dans le pouvoir, dans l'attrait qu'il exerce, dans l'influence qu'il donne, dans les satisfactions d'amour-propre et d'orgueil qu'il apporte, dans les immunités qu'il assure, dans la fortune qu'il procure d'une manière quelconque et dans l'impunité qu'il garantit pour tous les excès commis en son nom, qui ne voit un appât cent fois plus puissant que l'or des tapis verts (1)? Dans l'Amérique espagnole du moins, cela n'est pas douteux, le pouvoir est l'appât, le but, la proie que tous les anarchistes ont en vue; il est la cause première de l'anarchie.

Mais je me hâte d'ajouter que dans l'Amérique espagnole, comme partout de notre temps, les révolutions ont un côté moral qui les excuse toujours et qui les glorifie souvent. Ce côté est bien connu en Europe pour les révolutions européennes, autrement on ne parlerait pas avec tant de respect, en France par exemple, des principes de 89; il l'est moins en Amérique. Là le pouvoir est incessamment exposé par le tempérament politique de ceux qui l'exercent à dégénérer en tyrannie, et souvent il n'y a que des révolutions qui puissent le contenir. C'est dans ce sens que les révolutions y ont un côté moral. On ne peut pas nier qu'il n'en soit de même quelquefois en Europe.

Ce fait curieux et instructif que l'anarchie est une barrière à la tyrannie dans l'Amérique espagnole paraît avoir échappé complétement à nos publicistes et à nos hommes d'État européens, et il en résulte que nous croyons assez volontiers que tout révolutionnaire hispano-américain est un malfaiteur ou un insensé. Or, c'est là une grosse erreur. Je le demande au plus timoré doctrinaire de notre pays, quel est celui d'entre nous qui ne deviendrait pas révolutionnaire, dans la Plata, sous le gouvernement d'un Rosas ou d'un Oribe, au Paraguay, sous le gouvernement d'un docteur Francia, et même un peu partout, là où nous voyons un clergé et des corporations religieuses en

(1) Au jeu ordinaire, l'appas se compose exclusivement des apports des joueurs, et le gagnant ne peut pas emporter plus que ses adversaires n'ont perdu. En politique, à l'enjeu des joueurs, quand ils en apportent, s'ajoute l'enjeu du public. C'est ce dernier enjeu qui fait l'énormité du gain en politique. Mais en politique comme au jeu personne ne gagne si personne ne perd. Cependant il peut arriver que tout le monde perde.

possession des plus riches domaines, n'acquittant aucune charge de l'État, et abusant de leur influence pour contrecarrer sans cesse les gouvernements les mieux inspirés? Ne nous y trompons pas, toute restreinte qu'en soit la base, il y a une opinion, une conscience publique dans l'Amérique espagnole, et cette conscience est souvent avec les révolutionnaires. Je dirai plus, il n'y a guère de révolution dans ce pays si agité et qu'on suppose à tort si corrompu, qui puisse triompher sans en être assistée dans une certaine mesure. Cela n'est pas flatteur pour les gouvernements hispano-américains; mais il faut bien le reconnaître, il est peu de ces gouvernements qui ne donnent prise plus ou moins au blâme et aux sévérités de l'opinion publique.

C'est triste d'avoir à opter entre l'anarchie et la tyrannie; mais telle est souvent la condition des hommes éclairés de l'Amérique espagnole, et on ne peut pas les accuser de corruption ou de folie quand ils optent pour l'anarchie. Je n'hésiterais pas un seul instant à leur place à faire comme eux. L'anarchie laisse encore l'espoir qu'un ordre régulier finira par s'établir sur la ruine des ambitions déçues, puisque tous les ambitieux ne peuvent pas se satisfaire au jeu trompeur des révolutions, et que la majorité d'entre eux ne peut pas manquer de s'en convaincre avec le temps. La tyrannie ne laisse aucun espoir, et on n'en peut sortir que par l'anarchie. Il est vrai que de l'anarchie on retombe souvent dans la tyrannie; mais c'est le préjugé des *pouvoirs forts* qui veut cela (1). Cela veut dire que les véritables conditions de l'ordre social ne sont pas encore connues et que l'anarchie, qui renferme partout de si précieux enseignements, n'est pas de nature à les faire connaître aux peuples; cela veut dire que de guerre et de souffrance las les peuples demandent souvent à la tyrannie le repos qu'une politique étrangère à la science ne peut pas leur donner, comme des malades ignorants et désespérés demandent à l'empirisme l'espoir et la santé qu'une médecine impuissante leur refuse. Il n'en est pas moins vrai que la tyrannie n'est pas un remède à l'anarchie, ou que c'est un remède pire que le mal.

Je n'ai encore montré dans l'anarchie de l'Amérique espagnole que le fait. J'ai pu dire que le pouvoir en était la cause première; mais cela ne suffit pas à l'expliquer. Partout le pouvoir suscite des convoitises et il n'en résulte pas partout cette anarchie des sociétés hispano-américaines qui doit être pour tout homme occupé de sciences morales et politiques

---

(1) Demander que le pouvoir soit fort pour contenir l'anarchie, c'est demander que l'appât du jeu soit grand pour contenir les joueurs. D'ailleurs, là où la force du pouvoir est dans ceux-là mêmes qui le renversent, comme dans l'Amérique espagnole, plus le pouvoir est fort, plus il est exposé à tomber. Enfin, si on parvient à le rendre assez fort pour résister à toutes les attaques, il dégénère en tyrannie.

un légitime sujet d'étonnement et de curiosité. Cette anarchie a donc des causes particulières que je vais examiner.

On dit volontiers que ces causes sont tout entières dans la forme républicaine que les sociétés hispano-américaines ont adoptée pour leurs gouvernements. Je ne conteste pas le caractère particulier que la république donne à l'anarchie des sociétés hispano-américaines; j'irai plus loin, j'admettrai que si on pouvait aujourd'hui, sans conquête, pacifiquement, substituer aux présidents des républiques de l'Amérique espagnole, excepté pourtant la République du Chili, qui ne gagnerait probablement pas à la substitution, des souverains honnêtes, intelligents, actifs et bien inspirés, l'Amérique espagnole pourrait y trouver de l'avantage immédiatement. Mais comment opérer cette substitution? Ensuite où est la garantie que toutes les qualités requises pour qu'elle soit avantageuse se trouveraient chez les souverains qu'elle suppose? Enfin, ces deux difficultés écartées par hypothèse, ce qui n'est pas peu de chose, reste à savoir laquelle des deux formes de gouvernement, la république et la monarchie, se prêtera le mieux, dans un avenir plus ou moins rapproché, aux exigences du progrès? Il faut songer à l'avenir, et ce serait juger bien légèrement de la nature humaine que de la croire subordonnée pour ses progrès futurs aux nécessités apparentes du présent, et, en particulier, au tempérament des gouvernements monarchiques. Cette question est grave, beaucoup plus grave qu'on ne pense, et j'y reviendrai. En attendant, je n'hésite pas à penser que la monarchie n'est pas un remède désirable pour l'anarchie des sociétés hispano-américaines. Elle fait cesser, dit-on, les compétitions dont le pouvoir est l'objet; pas toujours, ce que prouvent suffisamment l'empire romain, la féodalité, qui n'était qu'une pépinière de monarchies, et notre histoire contemporaine que tout le monde connaît; mais eût-elle ce mérite, du moment qu'elle conserve en l'exagérant tout ce que le pouvoir renferme d'appât pour l'ambition, la convoitise et toutes les mauvaises passions dont l'anarchie n'est que l'expression immodérée, elle ne sera qu'un remède précaire contre les révolutions.

Je viens de dire que trop souvent les hommes éclairés de l'Amérique espagnole se trouvent dans la triste nécessité d'opter entre l'anarchie et la tyrannie; je dirai maintenant que cette nécessité paraît être le signe caractéristique de l'état social au sein duquel ils vivent. Mais à quoi tient-elle? Dira-t-on que le hasard des révolutions amène au pouvoir des hommes ignorants et téméraires sinon corrompus, qui connaissent mal les limites de l'autorité ou qui s'en inquiètent peu et qui ne se font aucun scrupule de les enfreindre? Ce serait prendre un accident pour une cause générale et permanente. Ce n'est pas accidentellement, c'est constamment ou à peu près que les gouvernements de l'Amérique espagnole enfreignent les limites de l'autorité. Cette nécessité

tient à une disposition particulière du caractère individuel des Américains espagnols, à ce que j'ai déjà appelé leur tempérament politique. C'est toujours à l'individu qu'il faut demander compte des travers de la société. Le tempérament politique de l'Américain-Espagnol, à de rares exceptions près, résulte d'une tendance double, turbulente et intempestive vers le progrès et l'absolutisme dont il ne se rend pas suffisamment compte, qui domine tous ses actes et le pousse sans cesse aux contradictions les plus saisissantes. Cela, du reste, n'a rien qui doive surprendre ; les hommes de tous les pays lui ressemblent sous ce rapport; mais chez lui ce tempérament a pris les proportions d'un véritable type, en ce sens qu'avec sa nature enthousiaste et passionnée il en porte les contrastes à l'extrême. Ainsi s'explique l'inconséquence de certains hommes politiques de l'Amérique espagnole, qu'on a vu passer tour à tour d'un parti extrême à l'autre et réciproquement, sans s'inquiéter beaucoup du jugement qu'on pouvait porter sur leur conduite, et sans que, en réalité, ce jugement fût bien sévère dans leur pays, par la raison même qui explique leur inconséquence. Ainsi s'explique également l'inconséquence de tous les Américains-Espagnols ou à peu près, qui ne peuvent pas tolérer les plus petites fautes de leurs gouvernements, quand ils ne sont pas eux-mêmes au pouvoir, et qui n'y sont pas plutôt montés qu'ils en commettent de semblables.

On dira que de pareilles inconséquences attestent une absence de principes politiques; j'en conviens, et c'est là précisément ce que je m'attache à faire ressortir, me réservant de m'en expliquer plus loin ; mais avons-nous en Europe plus que dans l'Amérique espagnole ce qu'on peut appeler des principes politiques ? Si par principe il faut entendre quelque chose d'invariable et d'universel, nous n'en avons certainement pas. Nous n'avons réellement en politique que des idées, et les Américains-Espagnols sont dans le même cas : seulement nous prenons souvent nos idées pour des principes, et nous nous faisons un devoir de leur rester fidèles, tandis qu'eux ne prennent leurs idées que pour ce qu'elles sont et ne se croient nullement obligés d'y subordonner leur conduite en toutes circonstances. Je sais qu'une telle disposition se prête facilement à toutes les turpitudes de la corruption; mais la faute en est à la politique qui ne sait pas la corriger en fournissant aux hommes des principes indiscutables.

La double tendance au progrès et à l'absolutisme qui caratérise le tempérament politique de l'Américain-Espagnol, s'explique aisément, comme sa nature turbulente et intempestive.

L'Américain-Espagnol — je ne parle que des hommes appartenant à la classe de ceux qui gouvernent — a conscience de l'infériorité politique et économique de son pays, relativement à l'Europe et aux idées de progrès que lui donne son éducation ; il en souffre et il voudrait la faire cesser au

plus vite. Plus cette infériorité est grande, plus il en souffre, plus grande est son impatience de la faire cesser, et cela le pousse facilement aux idées nouvelles, dans lesquelles il ne sait pas toujours distinguer le vrai du faux. Il faut considérer qu'il a la même éducation et, partant, le même appétit pour le progrès que nous. Mais comment satisfaire son appétit? N'importe, il veut faire quelque chose pour cela, et il fait ce qu'il croit le meilleur; malheureusement il s'égare souvent. De là ses complaisances bien connues pour toutes les exagérations du socialisme; de là aussi ses erreurs, ses fautes, ses déceptions et ses retours vers un passé politique dont il a conservé, d'ailleurs, de nombreuses habitudes. Il n'en faut pas moins reconnaître chez lui un grand désir de bien faire pour le progrès de son pays, et c'est là une précieuse qualité. Il n'est pas indifférent à cet égard comme beaucoup de ceux qui le jugent avec dédain sur l'état déplorable de ses affaires publiques, dont il n'est pas seul responsable; il pécherait plutôt par l'excès contraire; j'en conclus que, s'il n'a pas encore d'aptitudes politiques bien caractérisées, il ne tardera pas à en avoir, et que ses révolutions ne resteront pas stériles, indépendamment des conséquences heureuses qu'elles ont déjà produites, comme l'abolition de l'esclavage.

Voilà pour sa tendance au progrès; sa tendance à l'absolutisme s'explique encore plus aisément. Il a eu des esclaves ou il a vécu au milieu de ceux qui en avaient; or, rien ne corrompt l'esprit humain, au point de vue de la politique, comme le spectacle de l'esclavage. On ne peut pas être bon citoyen quand on a les habitudes que donne ce spectacle, car on ne sait ni commander ni obéir à des hommes libres; car on ne sait commander qu'en maître et humilier ceux qui doivent obéir, et l'on ne sait pas obéir du tout, pas même à la loi, par la raison que l'on voit toujours dans l'obéissance un acte servile. D'autre part, on a des préjugés contre le travail et les travailleurs, circonstance incompatible avec le respect réciproque que se doivent les membres d'une même société. Sans doute l'intelligence et l'éducation corrigent de pareilles dispositions, mais il en reste toujours trop, et le caractère du citoyen en est profondément altéré. La guerre civile que viennent de traverser les Etats-Unis a mis cette vérité dans un jour saisissant : les hommes du Sud, qui étaient des possesseurs d'esclaves, voulaient bien commander à l'Union, ils ne voulaient pas lui obéir. Ce n'est pas tout, l'Américain-Espagnol a été élevé à l'école du régime colonial espagnol, le régime le plus étroit, le plus insensé, le plus brutal, le plus despotique que l'on ait connu, et on comprend qu'il n'en soit pas sorti avec des vertus civiques bien éclatantes.

On demandait à Don Simon Rodriguez, qui fut précepteur de Bolivar, et qui l'accompagna dans toutes ses expéditions, pourquoi les Américains-Espagnols ne pouvaient pas se constituer régulièrement comme les Anglo-Américains; question d'éducation, répondit-il. Quand les Anglais allè-

rent s'établir dans l'Amérique du Nord, ils y portèrent des livres, des machines, et un sentiment profond du droit individuel; les Espagnols n'introduisirent dans nos contrées que des rosaires, des *toreadores* et l'esprit anti-social de l'inquisition. Don Simon Rodriguez avait raison, et aujourd'hui encore tout ce qu'on peut dire des Américains-Espagnols se résume en un seul mot : éducation; ils ont une éducation politique déplorable. Ils doivent à cela d'être tour à tour crédules et sceptiques, comme ils sont tour à tour progressistes et absolutistes, et de se laisser aller aux entraînements les plus insensés, ou de s'obstiner dans les résistances les plus aveugles.

III

Avec un pareil tempérament politique, les Américains-Espagnols ne pouvaient pas demander à la science ou à ses méthodes expérimentales les moyens de sortir de l'infériorité sociale qui pesait si lourdement sur leur fierté castillane. Ce n'est pas à nous, en Europe, à leur en faire un crime, car notre éducation ne nous inspire guère mieux sous le rapport du progrès; en tous cas, si nous commençons à nous douter des lois naturelles du progrès, nous ne le devons certainement pas à la politique, qui ne professe, à cet égard, que de grossières superstitions. Ils ne pouvaient demander de pareils moyens qu'à l'imitation de nos pratiques courantes, et c'est ce qu'ils firent. Quant à l'opportunité d'une pareille imitation, on peut s'en faire une idée en se reportant à l'époque de leur émancipation. Aucune époque en effet, dans le cours de ce siècle, n'offre un exemple de pratiques politiques et économiques plus déplorables. D'abord la guerre, la guerre partout, la guerre à outrance et systématique, sans même cette excuse de l'esprit révolutionnaire qui en faisait, en 1793, une nécessité en quelque sorte fatale, pour combler l'abîme ouvert par l'esprit nouveau entre le régime naissant et le régime ancien qui s'écroulait. Ensuite, la Sainte-Alliance se partageant les peuples comme aux plus mauvais jours d'autrefois. Enfin, le système protecteur torturant, au nom de la loi et de l'intérêt général, tous les principes du droit commun et tous les intérêts particuliers. Ces dernières pratiques sont d'autant plus condamnables qu'elles viennent cinquante ans après les immortels ouvrages de Turgot et d'Adam Smith sur l'économie politique, la véritable science du progrès social, et d'autant plus odieuses qu'elles sont inspirées par une coalition évidente de grands industriels et de grands propriétaires, que leur avidité et leur turbulence ont fait surnommer les barons féodaux de l'industrie.

Quel enseignement que toutes ces pratiques pour les Hispano-Américains, à l'heure de leur émancipation surtout, c'est-à-dire au moment où ils avaient le plus besoin d'exemples salutaires et de conseils intelligents! On dira que d'un autre côté ils assistaient à un épanouissement

merveilleux de toutes les facultés humaines et de leurs applications; oui, mais on les trompait sur les véritables causes de cet épanouissement, en leur faisant croire qu'il dépendait d'une organisation artificielle dont les hommes d'État possèdent le secret. Cette erreur grossière relativement aux véritables causes du progrès accompli en Europe depuis près d'un siècle, cette erreur que combattaient vainement les économistes, tous les hommes politiques de l'Europe en étaient imbus, même les libéraux, et il était impossible que les Américains-Espagnols n'en fussent pas dupes également. Or, pour eux, au sortir du régime colonial qui les avaient tenus si longtemps hors des voies du progrès, une pareille erreur etait un véritable poison. Elle autorisait le docteur Francia à reprendre, pour son compte particulier, la politique étouffante des jésuites, dont Châteaubriand avait vanté les charmes et la fécondité; elle autorisait la ville de Buénos-Ayres à confisquer à son profit exclusif et au préjudice de la nation argentine tous les avantages du commerce européen; elle autorisait toutes sortes de restrictions et de prohibitions relativement au commerce des métaux précieux, à la monnaie, aux banques, etc., comme on en a imposé dans toute l'Amérique espagnole, notamment au Pérou et à Buénos-Ayres qui en ont recueilli la fausse monnaie et le papier-monnaie dont ils n'ont pas encore pu s'affranchir; elle autorisait enfin la querelle interminable et inféconde de l'unité administrative et de la fédération qui a rendu impossible, jusqu'à ce jour, l'organisation durable d'un gouvernement national dans la république argentine.

La forme républicaine des gouvernements hispano-américains semble protester contre l'esprit d'imitation que j'attribue aux Américains-Espagnols, puisque l'Europe est monarchique; mais il n'y a là qu'une apparente contradiction. Il faut considérer d'abord que la différence entre cette forme et la forme de nos monarchies constitutionnelles n'est pas aussi grande qu'on se le figure communément. On distinguait autrefois deux formes de monarchie, la forme héréditaire et la forme élective ou viagère, comme dans l'ancienne Pologne; ajoutons-y la forme temporaire à courtes périodes et nous aurons la république comme en Amérique. Un président hispanoaméricain est un véritable monarque, et souvent il est plus absolu qu'un roi ou un empereur de droit divin. Il faut considérer ensuite que la forme républicaine des gouvernements hispano-américains n'a pas été une affaire de choix, ni de conviction, ni même de convenance pour ceux qui l'ont adoptée; elle leur a été imposée par les circonstances. A tout gouvernement qui tombe, succède un gouvernement quelconque, un gouvernement de fait, provisoire pour commencer, mais qui tend à se perpétuer en vertu de l'esprit de conservation qui l'anime comme tous les autres, et qui se perpétue si rien n'y met obstacle. Au gouvernement tombé du régime colonial espagnol succéda

naturellement le gouvernement provisoire des *juntes*, composé des chefs de l'insurrection triomphante, et comme rien ne s'opposait à ce que ce gouvernement se perpétuât, il est devenu en se complétant ce qu'il est aujourd'hui. Pour qu'il en fût autrement, il eût fallu que, comme au Brésil, l'initiative de l'émancipation eût été prise par un prince de la mère patrie ou par quelque individualité toute-puissante et en position d'imposer son autorité personnelle à tout le monde, ce qui n'eut pas lieu, ce qui ne pouvait pas avoir lieu dans l'Amérique espagnole. Quant à donner des monarques à l'Amérique espagnole comme elle l'a fait pour la Belgique et la Grèce, l'Europe n'y songeait pas encore, et, d'ailleurs, les circonstances ne le permettaient pas, puisque les gouvernements européens sont restés longtemps sans reconnaître les gouvernements de fait qui avaient succédé au régime colonial espagnol. Il faut considérer, d'autre part, que, à côté de la monarchie qui est la pratique de fait en Europe, existent des tendances républicaines qui sont aussi des faits, et que ces tendances, exprimées sous mille formes, ont exercé une influence considérable dans l'Amérique espagnole. Les Américains-Espagnols, en effet, n'ont pas seulement imité nos pratiques, ils ont encore suivi les conseils de nos écrivains, ce qui s'accorde parfaitement avec l'esprit d'imitation que je leur attribue. Il faut considérer enfin qu'ils avaient l'Amérique du Nord sous les yeux. Tout cela cependant ne fait pas qu'ils soient foncièrement républicains; ils ne sont, à proprement parler, ni républicains, ni monarchistes, et même on pourrait dire qu'ils sont l'un et l'autre contradictoirement, intempestivement, comme ils sont progressistes et absolutistes.

Imiter purement et simplement, accepter des conseils sans en vérifier méthodiquement la valeur, et conserver d'anciennes pratiques uniquement parce qu'elles existent, c'est tout un, c'est-à-dire que c'est procéder en dehors de toute méthode scientifique. Voilà à peu de choses près comment les Américains-Espagnols ont procédé jusqu'à présent en matières politiques et économiques; mais, je le répète, ce n'est pas à nous, en Europe, à leur en faire un crime, car nous ne procédons guère autrement d'habitude ; du moins, c'est ainsi que procèdent nos hommes d'État, toutes les fois qu'ils s'inspirent de la politique, qui n'obéit à aucun principe fixe, à aucune loi universelle, à aucune science. Mais cette manière de procéder devait avoir des conséquences beaucoup plus rapides et plus saisissantes dans l'Amérique espagnole qu'en Europe et, par conséquent, elle devait y causer de plus fréquentes perturbations. On le comprend. En Europe, où se trouvent groupés en masses considérables et compactes des intérêts individuels que l'expérience domine toujours dans une grande mesure, les erreurs de la pratique officielle rencontrent des résistances vigoureuses et tenaces qui en atténuent ou qui en retardent les effets. Dans l'Amérique espa-

gnole où les populations sont clair-semées et l'activité sociale peu développée, il en est tout autrement. Voilà pourquoi on a pu y constater des revirements soudains d'opinions à l'égard de certaines mesures politiques ou économiques qu'on y avait d'abord adoptées avec enthousiasme et qu'on y a rejetées ensuite avec colère, parce qu'elles n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait et qu'elles en ont donné qu'on n'attendait pas. A ce point de vue l'Amérique espagnole est un champ d'observations et d'études précieuses pour qui s'occupe sérieusement de sciences morales et politiques. Nulle part ailleurs il n'a été fait de tentatives politiques et économiques plus nombreuses, plus variées et dans des conditions plus transparentes pour en laisser voir les résultats. Nulle part ailleurs les vieilles pratiques gouvernementales ne se sont montrées plus dégagées des complications infinies qui en rendent l'observation scientifique si difficile au sein de nos sociétés européennes. Comme exemple à l'appui de cette affirmation, je vais montrer les conséquences dans l'Amérique espagnole de deux pratiques bien connues en Europe, le double étalon monétaire et la centralisation administrative.

Tandis qu'en Europe, en France notamment, la pratique du double étalon monétaire ne produisait que des conséquences tolérables, bien que très-gênantes, elle en produisait d'insupportables dans l'Amérique espagnole (1). Là, en effet, elle provoquait l'exportation de toute la monnaie d'argent, c'est-à-dire de la monnaie la plus indispensable au commerce intérieur de chaque pays, et elle y suggérait toutes sortes d'expédients arbitraires pour atténuer ou conjurer ce résultat déplorable; elle a suggéré ainsi des mesures facheuses de restriction et de prohibition pour la sortie de l'argent, et, ce qui est pire, elle a suggéré les expédients ruineux de la fausse monnaie et du papier-monnaie. La fausse monnaie de Bolivie, du Pérou, de la République argentine et d'autres pays encore n'a pas d'autre raison d'être, avec la folie ou la mauvaise foi des gouvernements qui en ordonnèrent l'émission. Le papier-monnaie de Buénos-Ayres est dans le même cas. Une fois lancés dans cette voie sans issue des expédients arbitraires, les gouvernements hispano-américains

(1) Si les conséquences produites, en France, par le double étalon monétaire ont paru tolérables pendant la première moitié de ce siècle, c'est qu'elles consistaient dans la sortie de la monnaie d'or, dont, à la rigueur, un peuple peut toujours se passer; depuis qu'elles aonsistent dans la sortie de la monnaie d'argent, il en est tout autrement; depuis lors, en effet, on a songé à modifier le système monétaire français; malheureusement on n'a pas encore assez compris la nécessité de le modifier suffisamment, c'est-à-dire de le débarrasser de l'erreur du double étalon, qui en trouble la belle harmonie.

commirent fautes sur fautes et fournirent de nombreux prétextes aux révolutions de leur pays.

L'aveuglement des Hispano-Américains à l'égard de cette pratique est tel que, partout où ils ont changé leur système monétaire, ils l'ont remplacé par notre système français où elle domine également. Le Pérou vient de céder au même entraînement, il y a à peine deux ans, et déjà il en recueille les fruits. En effet, bien qu'on y frappe de la bonne monnaie d'argent tous les jours, il n'en reste pas dans le pays. Cette conséquence inévitable, pour des raisons bien connues que je me dispense de rappeler, a suggéré, comme à Buenos-Ayres, l'idée du papier de banque en très-petites coupures, et ce papier remplit presque seul aujourd'hui la circulation du Pérou. Désormais, il suffira d'un accident révolutionnaire ou d'un pressant besoin d'argent chez un ministre aux abois, pour convertir ce papier en papier-monnaie comme à Buenos-Ayres. Un simple décret de cours forcé, suivi d'émissions disproportionnées avec les ressources des banques, et tout est dit. Les avertissements n'ont pas manqué aux Péruviens pour échapper à ce danger; mais rien n'a prévalu dans leur esprit contre l'autorité d'un exemple fourni par la France. Cela est d'autant moins excusable de leur part, que la France songe depuis plus de deux ans à modifier son système monétaire, et qu'elle l'a déjà modifié en partie.

Ce qui caractérise à mes yeux la centralisation administrative, c'est bien moins la personnification du pouvoir social dans un seul homme, qui à ses représentants partout dans la société, sous des noms ou à des titres différents, personnifications que l'on retrouve, d'ailleurs, dans les républiques présidentielles comme dans les monarchies, que la prétention du pouvoir ainsi personnifié de régler pour les rapporter à lui-même, à ses convenances et à sa propre sécurité, tous les détails de la vie politique d'un peuple, de telle sorte que la société paraisse plutôt faite pour l'administration que l'administration pour la société. A ce compte, il peut y avoir des pays décentralisés en apparence, comme certaines confédérations de l'Amérique espagnole, où le pouvoir est plus entiché, au fond, de l'esprit centralisateur comme je l'entends, que les monarchies européennes, et il en existe en effet. A cela ne s'opposent guère les constitutions vraiment libérales que ces pays se sont données, car rien n'est plus commun en politique que l'impuissance des principes écrits.

Dans l'Amérique espagnole la centralisation administrative, telle que que je viens de la caractériser, a produit des résultats pitoyables, qu'il eût été facile de prévoir. Elle suppose une action rapide du pouvoir et une obéissance à peu près passive de tous ses agents; or, dans l'Amérique espagnole le pouvoir ne peut pas agir avec rapidité, par la raison

que son action se déploie sur un territoire immense, presque désert, et dont les divisions administratives ne communiquent entre elles et avec leur centre commun que très-difficilement. Quant à l'obéissance des fonctionnaires, nous savons déjà qu'elle n'est rien moins que passive. Dans de pareilles conditions persister à centraliser le pouvoir, c'est le condamner à l'impuissance et à de continuels bouleversements. Le fait est que chaque grande division administrative des républiques hispano-américaines est un petit État plus ou moins indépendant, quand il ne lui convient pas de lever ouvertement l'étendard de la révolte, ce qu'elle fait souvent. Ce mal pourrait être corrigé, si les administrés voulaient et pouvaient prendre des mesures pour le combattre; mais la centralisation ne leur laisse pour cela aucune initiative; tout occupée du soin de les tenir en dehors de son action politique, elle se prive sciemment de l'assistance qu'elle en pourrait tirer quand une partie de ses forces se tourne contre elle, ce qui arrive à chaque révolution; elle se suicide par excès d'amour pour sa conservation.

Il faut tout l'aveuglement du parti pris et de la routine, qui sont les conseillers ordinaires de la politique, pour ne pas voir que la centralisation administrative est d'une pratique impossible dans l'Amérique espagnole. Quoi, d'ailleurs, de plus irrationnel, de plus contraire au sens commun qu'un ordre de choses qui sépare la société de son gouvernement, qui rend celui-ci indépendant de celle-là? Cela rappelle la politique des conquérants dans les pays conquis. Comme administration d'un pays conquis, la centralisation, en effet, s'explique; elle est nécessaire, indispensable; elle est oppressive sans doute, mais il n'en peut pas être autrement. En dehors de ce cas, que je ne prétends pas justifier, elle n'a plus d'autre raison d'être que celle que je lui attribue, à savoir: de subordonner toutes les convenances de la société aux convenances du pouvoir, et cette raison est mauvaise à tous égards. Dans l'Amérique espagnole cette raison n'est pas seulement mauvaise en principe, elle est de plus impraticable, ce qui la rend tout à la fois odieuse et absurde. Les peuples, dit-on, manquent d'intelligence politique pour se gouverner eux-mêmes; je ne sais, mais en tout cas, l'intelligence dont on se fait un titre pour les gouverner ne devrait manquer ni de prudence ni de respect pour la justice.

De l'impuissance de la centralisation bien plus que de l'exemple des États-Unis est sorti ce qu'on appelle la fédération dans l'Amérique espagnole; mais cette fédération n'est en réalité qu'un déchirement de la centralisation, dont les morceaux sont les images fidèles du tout. Chaque morceau d'un pays autrefois centralisé s'administre comme le tout s'administrait avant, avec la même jalousie hostile à toute intervention directe des administrés dans l'action politique du gouvernement. Aussi la fédération ne change pas foncièrement la politique d'un pareil pays;

elle ne fait que créer dix ou vingt administrations sur les ruines d'une seule, et toutes aussi mauvaises, pour le moins, que l'administration unique ou unitaire. Cependant elle y ajoute une complication, c'est le gouvernement central, général ou national, qui doit dominer toutes ces administrations et qui ne les domine jamais, comme on sait, du moins dans l'Amérique espagnole. Un autre vice inhérent à toutes les confédérations hispano-américaines, c'est l'impuissance de rallier tous les esprits à leur principe, si toutefois elles ont un principe suffisamment caractérisé, et de laisser toujours subsister dans leur sein un parti unitaire capable de les troubler à chaque instant. Tel est du moins l'état singulier que présente la Confédération argentine. Là, en effet, on n'a jamais pu organiser un gouvernement central, unitaire ou fédéral, capable de subsister. Tous ceux qu'on a tenté d'y établir portaient en eux-mêmes, dès leur naissance, le germe d'une décomposition qui ne tardait pas à les atteindre et à les ruiner : ils étaient dans la dépendance matérielle en quelque sorte d'un gouvernement provincial auxquel ils empruntaient un territoire pour y fixer leur siége, et jusqu'à des finances pour subsister. Chose étrange ! ces gouvernements ressemblaient, au sein de la société dont ils se disaient l'expression la plus haute et la plus nécessaire, à des étrangers, à des intrus, à des hôtes incommodes et onéreux, dont personne ne voulait supporter la charge ! Chose non moins étrange ! on a pu se passer d'eux ! Voilà qui est de nature à troubler bien des convictions et à faire pressentir bien des nouveautés en politique !

Quoi qu'il en soit, ni unité ni fédération, tel paraît être, même aujourd'hui, le dernier mot des Argentins en matière de gouvernement central ; et ce résultat peut être attribué aux erreurs, aux illusions et à l'impuisance de l'esprit de centralisation. Le dernier mot des Américains-Espagnols, en général, à propos de leurs gouvernements, quels qu'ils soient, est plus subversif encore, car il semble les exclure tous ; et c'est encore un résultat des mêmes erreurs, des mêmes illusions, de la même impuissance. Est-ce à dire que les Américains-Espagnols sont ingouvernables ? On le dit, mais ce langage est trop commode et communément trop intéressé pour mériter la confiance des lecteurs, à qui il faut autre chose que des mots ; d'ailleurs, il n'est pas même spécieux. Pourquoi donc les Américains-Espagnols se refuseraient-ils à tout gouvernement ? Je ne vois pas l'intérêt qu'ils auraient à cela, et je vois clairement au contraire l'intérêt qu'ils ont à vivre en paix ; ensuite je ne vois pas qu'ils aient épuisé tous les moyens possibles de gouvernement. Aimerait-on mieux rejeter la faute de l'anarchie, dont ils ne savent pas sortir, sur ceux qui les gouvernent ? Mais ceux-ci ne manqueraient pas de protester, et ils auraient raison. Ils diraient que, sans prétendre à la capacité des hommes d'État les plus éminents en Europe, ils en

valent cependant beaucoup d'autres, et que, après tout, ce sont les idées et les pratiques politiques de l'Europe qu'ils appliquent sans cesse. Ne seraient-ce pas ces idées et ces pratiques qui causent tout le désordre dont personne ne veut accepter la responsabilité? Quant à moi, je le crois. Tout en faisant la part des gouvernés, des gouvernants et des circonstances dans les causes de ce désordre, on n'arrive pas à l'expliquer d'une manière satisfaisante et on sent la nécessité d'en chercher ailleurs des causes plus générales.

Ces causes, je les trouve dans l'influence de l'État sur l'enseignement à tous ses degrés, surtout dans les conséquences de cette influence autrefois. Par cette influence, l'État pèse sur la raison, sur la science et sur la conscience, et il en résulte la foi et le scepticisme que je ne crains pas d'appeler les deux enfants jumeaux de l'autorité. Or, la foi et le scepticisme ont en politique des conséquences incalculables. La foi produit l'intolérance et l'obstination dans l'erreur. Le scepticisme produit l'indifférence et la corruption. Tous deux ensemble produisent la mobilité des opinions qui est funeste à tous les gouvernements.

L'enseignement par l'autorité ou au nom de l'autorité engendre la foi et le scepticisme de deux manières, directement et indirectement; directement, en réclamant des adhésions de confiance aux affirmations et aux négations qu'il donne, et indirectement, en donnant des affirmations et des négations contradictoires. Je ne confonds pas le scepticisme avec le doute rationnel. Le scepticisme, suivant moi du moins, nie comme la foi affirme, de confiance, c'est-à-dire sans motifs suffisants. Le doute rationnel ne se prononce ni pour la négation, ni pour l'affirmation, quand les motifs de nier ou d'affirmer sont insuffisants.

On voit aisément comment la foi et le scepticisme naissent directement de l'enseignement au nom de l'autorité; la plupart des croyances et des protestations concernant la religion sont dans ce cas; mais on ne voit peut-être pas aussi bien comment ils en naissent indirectement, et je vais le montrer par un exemple. On connaît les affirmations contradictoires du christianisme et de la science relativement à l'astronomie et à la géologie, eh bien, quand on préfère celles du christianisme, on fait en même temps un acte de foi à l'égard du christianisme et un acte de scepticisme à l'égard de la science. En politique, de pareilles contradictions fourmillent. Les différents pouvoirs de l'État se contredisent à chaque instant, et chacun d'eux se contredit dans ses propres actes. C'est ainsi qu'un décret contredit un décret, qu'une loi contredit une loi et qu'une jurisprudence contredit une jurisprudence. S'il fallait énumérer les contradictions de ce genre en politique, des volumes ne suffiraient pas. Or, la conséquence de tout cela, c'est la foi et le scepticisme chez tout le monde, c'est le chaos. Quand c'est la science qui contredit la politique, l'esprit peut se reposer sur quelque chose de solide en optant pour la

science; mais quand c'est la politique qui contredit la politique et que la science fait défaut, sur quoi se reposera l'esprit? Aussi voit-on l'esprit flotter en politique de la foi au scepticisme et du scepticisme à la foi, et le scepticisme s'étendre chaque jour davantage à mesure que l'expérience vient dissiper les illusions de la foi sans les remplacer par des croyances scientifiques, ce que les méthodes politiques rendent difficile.

Nulle part ce chaos politique de la foi et du scepticisme avec les conséquences qui en découlent, l'intolérance et l'obstination dans l'erreur, l'indifférence et la corruption, enfin la mobilité des opinions, n'est plus saisissant que dans l'Amérique espagnole; et nulle part dans l'Amérique espagnole il n'est plus saisissant que dans la Nouvelle-Grenade. L'enseignement ne se fait plus par l'autorité dans la Nouvelle-Grenade, mais les habitudes de l'esprit contractées sous la tutelle de l'autorité y persistent encore et y persisteront longtemps, et il en résulte ceci, qui est pour ainsi dire fatal, que chaque parti veut exercer l'autorité à son profit, l'autorité n'étant pour les partis qu'un moyen de s'imposer à la société (1). C'est ainsi que la Nouvelle-Grenade est devenue dans ces derniers temps une espèce de champ de manœuvres pour tous les systèmes connus de la politique et du socialisme, et que les novateurs les plus extravagants y ont eu des disciples et des imitateurs ardents, qui ne reculaient pas devant les dangers de soumettre tous les jours leur pays à des expériences nouvelles. C'est ainsi qu'on y a vu refuser l'impôt sous prétexte que le gouvernement doit être gratuit, essayer du mariage et du divorce sans formalité aucune, par considération pour le droit absolu de chacun à disposer de sa personne, garantir l'impunité des voleurs et des assassins par la raison que la société n'a pas le droit de punir, ou que le remords punit assez les criminels ou que les criminels sont des malades plus dignes de pitié que de colère; mais, par un retour forcé de l'esprit capable de pareilles exagérations, on y a vu également la propriété confisquée par mesure de sûreté générale, les femmes tyrannisées et les hommes politiques exécutés en masses et sans jugement.

Quant à la mobilité et à l'incohérence des opinions chez les Américains-Espagnols, tout le monde en est témoin. Pour eux, les noms de parti ne signifient presque rien, du moins littéralement. Tel d'entre eux qui se range sous la bannière dite démocratique a souvent plus de vanité qu'un descendant de Charlemagne; tel autre qui se prétend libéral a souvent plus d'absolutisme dans les habitudes qu'un Czar de

(1) L'autorité, comme on l'entend en politique, n'est pas autre chose nulle part; et ce n'est ni parce qu'elle sera forte, ni parce qu'elle sera durable, qu'elle changera de caractère. On comprend dès lors que les partis la combattent sans la respecter.

toutes les Russies; et quand l'un ou l'autre passe au parti contraire, ce qu'ils font tous deux sans beaucoup de scrupules, il se montre ordinairement plus exagéré que ceux dont il combattait naguère les exagérations. Un fait bizarre, mais qui s'explique par l'incohérence du tempérament politique des Hispano-Américains, c'est que les plus ardents républicains d'entre eux ne sont pas plutôt dans nos pays monarchiques, qu'ils brûlent d'envie d'en visiter les Cours et qu'ils se hâtent d'ajouter une particule à leurs noms roturiers, quand ils ne s'affublent pas de titres nobiliaires tirés de leur imagination. D'un autre côté, ils se montrent généralement grands admirateurs de nos gouvernements plus ou moins personnels, surtout de nos gouvernements militaires, et on peut être à peu près sûr qu'ils seront torys en Angleterre, catholiques en Belgique et partisans du pouvoir temporel du Pape en Italie; enfin, s'ils ont des enfants à élever, ils ne manqueront pas de les livrer aux jésuites. Quand ils ne commettent pas de pareilles inconséquences, ils frondent à outrance toutes nos institutions. J'en connais pourtant qui ne sont ni inconséquents ni exagérés, et qui savent porter dignement parmi nous le caractère de leur pays, mais c'est le petit nombre.

Tout cela n'empêche pas que l'Américain-Espagnol n'ait des qualités très-remarquables. Dans la catégorie où se recrutent les hommes qui gouvernent, il n'est pas moins intelligent que l'Européen de la même catégorie, et il n'est certainement pas plus méchant. On le dit plus corrompu, mais ce jugement pourrait bien n'être fondé qu'en apparence. Jamais il ne s'est montré discipliné comme les protectionnistes de l'Europe pour la conquête du privilége au préjudice des masses, et il ne se couvre guère du masque de l'intérêt général ou de la science pour satisfaire ses intérêts particuliers. En fait d'abus, j'aime mieux le cynisme que l'hypocrisie. Ce qui frappe en lui, à première vue, c'est la richesse naturelle de son intelligence. Certes, il ne fait pas toujours une application judicieuse, ni assidue, ni persévérante, de ses facultés, ce à quoi, d'ailleurs, ne le stimulent pas assez les conditions générales du milieu économique qu'il habite; d'autre part, on ne peut lui reprocher, en même temps qu'une grande légèreté d'esprit, qui l'empêche d'approfondir, un désir encore plus grand de paraître, qui le pousse à la présomption et même au charlatanisme, deux travers bien connus de la jeunesse intelligente; mais on ne peut nier qu'il ne soit très-heureusement doué par la nature, qu'il ne brille aisément toutes les fois qu'il s'en donne la peine, et qu'avec du vouloir et de la persévérance il ne puisse arriver à tout. Malheureusement il n'est pas assez travailleur. Dans la société de ses amis, ou dans le monde, comme on dit, il est toujours d'une politesse remarquable. Chez lui il est aimable, affable, hospitalier; sa maison est ouverte à toute heure et à tous, surtout aux étrangers. Il a pourtant des préjugés contre les étrangers, et il

en est souvent jaloux; mais il ne peut pas leur refuser sa sympathie, et il aime à s'en faire aimer. Il est parfois cupide, mais d'autres fois il se montre libéral jusqu'à la prodigalité. Il est dissimulé dans certains cas et franc jusqu'à la naïveté dans d'autres. Enfin, il est affectueux jusqu'à la folie pour ses enfants, et on le voit rarement, même sans être riche, laisser ses parents dans le besoin. Je crois pouvoir ainsi résumer son caractère : ses défauts sont mûrs, et tout ce qu'on peut en craindre, ils l'ont déjà donné; ses qualités, au contraire, ne sont pas mûres, et tout ce qu'on peut en espérer, elles le donneront. En un mot, c'est un vieillard pour les défauts et un enfant pour les qualités.

Th. Mannequin.

— La suite prochainement. —

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — *L'Economista nazionale* (Revue italienne d'économie politique, etc.). — *New York social science review* (Revue de la science sociale, de New-York. — *Hunt's Merchant Magazine* (également de New-York). — *Journal of the statistical society* de Londres. — *Gaceta economista* (mensuel et hebdomadaire). — *Journal de statistique suisse.* — *Deutsche Vierteljahrsschrif* (Revue trimestrielle allemande). — *Austria.*

Selon notre habitude, nous commençons par souhaiter la bienvenue aux jeunes confrères qui, depuis notre dernière revue, se sont enrôlés parmi les propagateurs de la science économique. Le plus récent auxiliaire nous est venu d'Italie sous ce titre : L'*Economista nazionale, Revista di Economia politica et di statistica.* Cette revue est dirigée par M. A. Gicca, et sera l'organe de la Société d'économie politique, fondée récemment à Florence, avec le concours de MM. Scialoja, Davincenzi, de Cesare, Magliono, Carina, Protonotari, Duprat, Gicca, tous hommes distingués par leur position, par leur savoir et quelques-uns connus par leurs œuvres.

L'*Economista nazionale* (1) paraîtra le 15 de chaque mois et renfermera dans chaque livraison un article de discussion économique, le

(1) On s'abonne à Florence, chez M. L. Tioli, centro S. Gallo, nº 25. Prix, 15 lires par an. Faisons remarquer en passant que le numéro spécimen a omis la table des matières, et a relégué sur la couverture l'annonce de la fondation de la Société d'économie politique.

résumé de documents statistiques, une revue (chronique ou bulletin) des faits économiques et administratifs, une revue bibliographique et une revue financière. Le premier numéro (septembre 1865), que nous avons sous les yeux, nous fait bien augurer de l'avenir de ce recueil, mais nous attendrons encore quelques numéros pour parler de ses doctrines et de la manière dont son cadre est rempli. Nous nous bornons donc à en saluer l'avénement, heureux de voir se grouper autour du doyen de nos organes périodiques, le *Journal des Economistes*, un nouveau rejeton auquel nous souhaitons la vigueur et l'influence déjà acquises par ses frères et sœurs aînés.

Nous en dirons autant relativement à *The New-York social science Review*, revue industrielle publiée par MM Alex. Delmar et Simon Stern (1), et autant que nous pouvons en juger d'après la 3e livraison, la seule que nous ayons encore vue (la *Review* est née en 1865), nous serons souvent d'accord avec les directeurs de cette publication, dont le cadre est bien plus vaste que celui d'un recueil d'économie politique. En effet, si la *Revue de la science sociale* parle avec développement de l'*Accroissement de la richesse nationale* des États-Unis, si elle donne une imitation d'un pamphlet de Bastiat sur le *libre-échange*, elle renferme aussi des articles intitulés : *l'Éthique de la vengeance ; le Suffrage des nègres ; les Formes de gouvernement ; la Loi et les légistes* (*lawyers*) *aux États-Unis*. *L'Éthique de la vengeance* est un travail remarquable qui tend à l'abolition de la peine de mort, et en général à l'adoucissement des peines. Relativement aux nègres, la revue demande qu'ils aient le droit de suffrage, mais que ce droit ne leur soit pas accordé comme mesure fédérale, mais par suite de décisions prises par chaque État individuellement : 1° parce que cette solution est conforme à la Constitution : 2° parce que le don de suffrage, octroyé par le Congrès, serait en acheminement vers la centralisation. L'article sur les légistes nous fait connaître que l'étude du droit est très-négligée aux États-Unis. Cet article est un échantillon de la liberté de langage qui règne de l'autre côté de l'Atlantique. En résumé, et en faisant les réserves habituelles, nous souhaitons des succès à la *Revue de la science sociale.*

Ce succès, *Hunts merchant Magazine* en jouit depuis longtemps, et nous avons souvent eu l'occasion de prouver qu'il était mérité. Le dernier numéro (novembre) continue une série d'articles sur les chemins de fer et sur la situation économique et financière des divers États, que nous aurons à résumer quand elle sera complète ; ce numéro renferme, en outre, un travail sur la statistique du Brésil, qui n'est pas sans intérêt.

---

(1) A New-York, 84, Nassau Street.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres, septembre 1865, est comme toujours plein d'intérêt. L'article de Sir John Lubbock, *On country Clearing*, traite d'une question à l'ordre du jour en France. L'auteur s'est proposé de répondre à deux des quatre questions posées par M. Babbage, dès 1856. L'une de ces questions est ainsi conçue : «Quel est le rapport entre les affaires de banque qui passent par le *Clearing-house* et celles qui n'y passent pas?» Sir J. Lubbock observa le roulement des affaires dans sa maison pendant quelques jours, et sur le total, qui s'éleva à 23,000,000 sterling, il se trouva que :

Par le Clearing-house avaient passé.	16,346,000 l. st.
Chèques et mandats qui n'y passèrent pas (1).	5,394,000
Billets de la Banque d'Angleterre.	1,137,000
Espèces.	139,000
Billets des banques provinciales.	79,000
Total.	23,095,000 l. st.

L'autre question à laquelle le même banquier répond, demande : «Quel rapport il y a entre les payements faits par le public, tant en billets de banque qu'en espèces, soit à Londres, soit en province?» Après avoir constaté de quelle façon fut payée une somme de 17 millions environ, par ses clients londonnois, Sir J. Lubbock dressa le tableau qui suit :

Chèques et mandats sur des banquiers affiliés au Clearing-house.	13,000,000 l. st.
— — sur nous-mêmes.	1,600,000
— — sur d'autres banquiers.	1,400,000
Billets de la Banque d'Angleterre.	674,470
— des banques provinciales.	9,470
Espèces.	117,927
Total.	16,801,867 l. st.

En faisant quelques corrections à ces chiffres, corrections basées sur des motifs qu'il paraît inutile de reproduire ici, il arrive à ce résultat final que, sur 19 millions sterling, crédités à ses clients, 408,000 liv. étaient payés en billets de la Banque d'Angleterre, 79,000 en billets des banques provinciales, 118,000 en espèces, et le reste en chèques et mandats. De sorte que, sur chaque *million*, 21,500 liv. seulement sont payées en billets de banque et 6,210 en espèces.

Nous sommes loin d'avoir résumé tout le contenu de ce remarquable article, car il y est donné des conseils sur le *clearing* ou la liquidation du mouvement des effets entre la cité et les campagnes; mais notre espace est limité. C'est pour cette raison aussi que nous nous bornerons à mentionner l'article de M. Leone Levy sur les conditions économiques

(1) Y compris les virements entre les comptes courants pour 3 millions 603,000 l. st.

des Highlands et des îles de l'Écosse. C'est une statistique complète de cette partie de la Grande-Bretagne.

Nous signalerons encore un travail sur la mortalité aux différents âges, un article indiquant les changements survenus dans la Chambre des lords pendant *le dernier parlement* (la dernière législature), et surtout une statistique électorale. Dans celle-ci nous trouvons qu'il y a, dans la cité, 1 électeur par 5 habitants (5 âmes), et que la proportion varie dans les comtés entre 1 sur 12 et 1 sur 44. Quelques subdivisions vont au delà. Nous passons sous silence diverses autres notes statistiques qui remplissent utilement les dernières pages du recueil.

L'Espagne possède en sa *Gaceta economista* une revue mensuelle d'économie politique très-intéressante, et qui a le mérite d'être accompagnée d'une sorte de lune, c'est-à-dire d'une feuille hebdomadaire paraissant sous le même titre, rédigée par les mêmes publicistes, mais, il faut l'ajouter, ayant sa propre lumière. M. Alonzo de Beraza est à la tête de ces deux publications. et il a pour collaborateurs plusieurs des économistes les plus renommés de l'Espagne. L'un des plus distingués d'entre eux, D. Luis Maria Pastor, a fait, sous le titre de *Economica politica*, une charge à fond contre l'école protectionniste (livraison de septembre), et il a su rajeunir ce sujet un peu rebattu par nous. Le même numéro montre l'inanité de la prétendue surveillance, établie par le décret royal espagnol du 30 juillet, sur l'inspection des societés de crédit. L'article, intitulé : *la Paternelle intervention du gouvernement*, est de M. Alonzo de Beraza. Le même a résumé les délibérations de la Diète commerciale allemande. La *Gaceta economista mensuelle* a publié aussi un compte rendu très-développé des travaux du Congrès de Berne, et sa compagne hebdomadaire, en outre, qu'elle ne laisse pas au feu sacre economique le temps de s'attiédir, présente, dans chaque numéro, des faits, surtout financiers, qu'on y est heureux de trouver.

On est bien aise, par exemple, d'y trouver la comparaison suivante, entre la dette espagnole en juillet 1863 et en mars 1865 (en réaux).

Désignation des dettes.	Dette (capital nominal).	
	Juillet 1863.	Mars 1865.
Dette consolidée 5 0/0 due aux États-Unis.	12,000,000	12,000,000
— extérieure 3 0/0.	1,051,204,000	1,051,104,000
— intérieure 3 0/0.	3,977,166,808	4,347,217,701
Rentes 3 0/0 non transférables inscrites en faveur de corporations civiles.	810,768,407	955,360,777
Id. inscrites en faveur du clergé.	706,809,973	889,724,610
Dette extérieure différée.	2,344,964,000	2,298,125,000
— intérieure différée.	2,646,836,072	2,661,797,803
— amortissable de 1re classe.	237,701,000	257,241,534
— — intérieure de 2e classe.	305,785,000	356,610,000
— — extérieure de 2e classe.	609.120,000	602,224,000

Désignation des dettes.	Dette (capital nominal) Juillet 1863.	Mars 1865.
Réclamations anglaises	10,000	10,000
Actions des ponts et chaussées	178,533,000	166,311,000
— des chemins de fer	265,000	249,000
— des travaux publics	69,494,000	67,738,000
Obligations des chemins de fer	460,968,000	902,796,977
Dette du matériel	10,206,506	8,319,998
— du personnel	568,447,992	565,511,963
Arrérages dus, mais non encore payés	47,743,153	36,539,429
Dette contractée en vertu de la loi sur les dîmes	47,033,797	27,524,158
— convertible	12,692,382	4,754,747
Intérêts dus aux détenteurs de la précédente	803,722	23,912
Seigneurie de Saint-Jean	2,485	2,485
Dette ancienne non encore présentée à la conversion	1,251,239,931	1,187,460,122
Total	15,349,883,230	16,392,747,190

Le *Journal de statistique suisse* (juillet et octobre) continue le cours de statistique de M. Cherbuliez, nous donne une série d'articles sur les finances cantonales et communales, sur l'instruction publique, le prix du blé, le nombre des électeurs et autres. Nous croyons devoir reproduire le tableau qui suit, tableau que le journal lui-même a emprunté à un livre de M. le conseiller Renward Meyer, de Lucerne.

Tableau indiquant l'impôt direct et indirect moyen payé par habitant dans chaque canton.

Cantons.	Impôt direct.	Impôt indirect.	Cantons.	Impôt direct.	Impôt indirect.
Bâle-Ville	10 47	16 75	Valais	1 43	5 96
Genève	6 58	14 25	Schaffouse	1 41	5 48
Vaud	2 95	9 61	Thurgovie	1 57	5 »
Uri	» »	11 67	Saint-Gall	2 12	4 08
Fribourg	4 44	7 23	Unterwalden	2 17	3 36
Soleure	» »	11 31	Zug	1 65	4 31
Berne	3 »	6 44	Lucerne	» »	5 30
Tessin	1 32	8 10	Appenzell, r. exter.	3 30	1 84
Neufchâtel	4 15	5 19	— r. inter.	3 33	1 78
Glaris	5 99	3 32	Argovie	» »	4 78
Grisons	2 66	5 75	Schwyz	1 37	2 43
Bâle-Campagne	» »	7 34	Oberwalden	» »	3 67
Zurich	2 86	4 58	Moyenne.	2 47	6 45

En Suisse, comme en Norvége et ailleurs, on paraît apprécier le mot de Montesquieu, que les impôts indirects conviennent aux peuples libres.

La deutsche Vierteljahrs-Schrift (revue trimestrielle allemande), n° **112**, 1re et 2e partie, renferme plusieurs articles remarquables. Nous citerons pour mémoire les essais : 1° sur la responsabilité des rédacteurs de journaux en Allemagne ; 2° sur la révision de la constitution suisse ;

3° sur la géologie (1), comme n'étant pas du ressort du *Journal des Économistes*, et 4° une analyse très-développée de la *Réforme sociale* de M. Le Play, comme traitant d'un ouvrage connu à nos lecteurs. Mentionnons maintenant un article de M. W. Gwinner sur l'abolition de la peine de mort, qui donne des aperçus nouveaux, mais un peu mystiques, et conclut à l'ajournement de cette abolition jusqu'à ce que la société sera un peu moins corrompue, ce qui nous rappelle le mot spirituel d'Alphonse Karr : « que messieurs les assassins commencent. » M. Andemann développe les progrès de la notion de l'assurance dans ses diverses applications et ne partage nullement les idées de M. Dupin sur cette matière. Nous non plus.

Nous signalons tout particulièrement un article intitulé : *l'État légal considéré comme l'idéal de notre époque*. L'État légal (*Rechtsstaat*) veut dire ici l'État gouverné par ses lois et non par la volonté, par l'arbitraire, d'un prince ou d'un comité : nous avons bien ce *concept*, ou si vous voulez, cette notion, cette idée, mais il nous faut toute une phrase pour l'exprimer clairement en français; les Allemands, plus heureux, ont pu faire un mot composé qui se traduirait littéralement par *État à droits* (État où les citoyens ont des droits). Cet article intéresse les économistes, parce que l'auteur anonyme y soutient que les gouvernements absolus affectent de favoriser les intérêts matériels pour lutter contre les aspirations politiques des populations, et il examine jusqu'à quel point ces tentatives peuvent réussir. Il est d'avis qu'elles auront beaucoup de chances de succès tant que le faux libéralisme ne cédera pas la place au vrai et que l'esprit de la loi ne l'emportera pas définitivement sur la lettre. Pour notre part, nous l'avouons, certaines interprétations de la loi paraissent tellement emportées par le vol audacieux de « l'esprit » qu'on perd la lettre complétement de vue, de sorte qu'un rappel à la lettre semble plus nécessaire de nos jours qu'une revendication de l'esprit (2). En somme, l'auteur part de prémisses solides, effleure dans ses déductions toute une série de faits curieux et d'idées saines pour aboutir à des conclusions dont nous ne pouvons adopter qu'une partie. Nous faisons expressément nos réserves relativement aux attaques passionnées contre les légistes, qu'elles renferment.

---

(1) Cet article sur la géologie combat, avec des arguments dont la force nous a frappé, la théorie qui attribue au feu l'origine des montagnes primitives. L'auteur, M. Mohr, ne croit pas au feu central.

(2) Il nous semble qu'on tient plus particulièrement compte de l'esprit lorsque la loi est nouvelle ou jeune, et qu'on s'attache de préférence à la lettre lorsqu'elle est ancienne. On comprend pourquoi ; on comprend aussi que cette observation s'applique à bien des faits dans l'ordre moral et politique.

Sous la vigoureuse et savante direction de M. le professeur L. Stein à Vienne, toutes les colonnes de l'*Austria* sont bien remplies. Chaque semaine, cette feuille nous apporte un article ou deux sur une matière économique à l'ordre du jour, puis des renseignements statistiques, ensuite un relevé des lois et décrets promulgués sur une matière économique quelconque dans n'importe quel pays, enfin, des documents consulaires. Il est vraiment difficile de faire un choix parmi les articles insérés dans les numéros que nous avons sous les yeux. Faut-il analyser les documents sur les chemins de fer anglais, espagnols, autrichiens ? ou quelques-unes des lois qu'on a reproduites en abrégé, par exemple celle sur l'expropriation d'Italie, sur les faillites ou sur l'*improvement of land* (amélioration du sol) de l'Angleterre, ou sur les chemins de fer d'intérêt local de France? Faut-il préférer la question des postes, ou celle des cotons, ou celle des métaux précieux, ou celle des assurances ou quelque autre de celles qui ont été abordées ? Prenons quelques passages dans un article sur le « *Mouvement ouvrier.* » Cet article, quoique sans signature, comme tous ceux de l'*Austria*, est évidemment de M. Stein, l'éminent auteur de l'ouvrage allemand classique sur le socialisme et le communisme. L'auteur, quel qu'il soit, trouve que ce mouvement est sérieux, qu'on n'en a pas encore suffisamment cherché la nature ni les conséquences. Il distingue entre l'époque antérieure à 1848 et celle qui a suivi la révolution de Février. Antérieurement, le *Mouvement* était tout français et plus politique qu'économique : on croyait qu'il suffisait, pour être heureux, de changer la constitution. Actuellement, c'est l'Allemagne qui marche à la tête du *Mouvement ouvrier*, et la politique a peu ou rien à y voir (1). Les ouvriers allemands ont transformé les aspirations socialistes et communistes des ouvriers français et leur ont donné de nouvelles formules inspirées par l'esprit allemand. Le socialisme, bien mitigé, se groupe autour du nom de M. Schulze-Delitzsch et sa formule est : *formons le capital* qu'il nous faut *par le travail;* le communisme, de son côté, se range autour de M. Lassalle et demande que *l'État fasse le capital* nécessaire. Cependant la masse des ouvriers n'est encore bien passionnée ni pour l'un, ni pour l'autre de ces drapeaux : ils voudraient simplement voir empiéter les salaires sur la part de bénéfice industrielle que l'entrepreneur s'attribue sous le nom de profit, ce qui veut dire, en termes moins abstraits, qu'ils demandent et au besoin qu'ils imposent une hausse des salaires. Mais qu'en doit-il résulter ? La diminution des profits. Cette diminution a pour effet, ou de diminuer les entreprises, ou de hausser les prix. Si les prix haussent, comme les ouvriers sont aussi consomma-

(1) C'est-à-dire que la politique et, hélas ! aussi l'ambition individuelle désirent ou essayent de mettre la main sur ce puissant instrument. Espérons qu'ils ne réussiront pas.

teurs, l'augmentation de leur revenu ne leur servira à rien. Mais, comme dans la société rien ne se fait par saut et par bond, ni symétriquement, la hausse des salaires sera pour telle ou telle industrie ou contrée simplement un moyen de mettre le revenu des ouvriers au niveau d'une hausse des prix déjà réalisée, afin de rétablir l'équilibre rompu à leur préjudice. L'auteur fait donc une distinction qu'il formule ainsi : « Toute hausse des salaires qui tend à faire hausser les prix est contraire à l'intérêt des ouvriers, tandis qu'une augmentation des salaires qui suit l'élévation des prix est légitime et durable. Toutefois, la vraie solution de la difficulté, le vrai progrès économique consisterait dans l'augmentation des salaires produite par l'augmentation de la force productive de l'ouvrier. » Cette augmentation de la force productive de l'ouvrier n'est pas une utopie : on sait qu'elle a été la conséquence de l'introduction des machines et l'on n'ignore pas qu'il en est resulté une hausse sérieuse et féconde des salaires.

Donnons maintenant le tableau qui suit :

Escompte moyen sur les neuf principaux marchés monétaires de l'Europe, pendant les années 1855 *à* 1864.

Années.	Londres. p. 100.	Paris. p. 100.	Francfort. p. 100.	Hambourg. p. 100.	Amsterdam. p. 100.
1864. . .	6.98	6.44	3.60	4.38	4.85
1863. . .	4.24	4.63	3.35	3.33	3.62
1862. . .	3.80	3.56	3.06	3.13	3.73
1861. . .	5.26	5.54	3.20	2.44	3.07
1860. . .	4.17	3.63	2.49	1.98	3.00
1859. . .	2.73	3.46	3.47	2.15	3.00
1858. . .	3.23	4.70	3.56	1.91	3.75
1857. . .	6.55	6.13	4.67	6.30	4.94
1856. . .	6.08	5.53	4.29	5.22	4.28
1855. . .	4.88	4.43	4.44	3.25	3.20
Moyenne. .	4.42	4.54	3.50	3.41	3.63

Années.	Berlin. p. 100.	Leipsig. p. 100.	Italie. p. 100.	Vienne. p. 100.
1864. . .	4.74	5.05	7.70	7.60
1863. . .	4.08	4.35	5.66	5.83
1862. . .	4.00	4.00	5.06	5.72
1861. . .	4.00	4.00	6.31	6.00
1860. . .	4.00	4.00	4.57	5.00
1859. . .	4.20	4.80	4.50	5.00
1858. . .	4.30	4.62	5.29	5.00
1857. . .	5.76	6.35	6.74	5.21
1856. . .	4.94	5.05	6.00	6.00
1855. . .	4.08	4.91	6.00	6.80
Moyenne. . . .	4.37	4.70	5.57	5.53

L'*Austria* donne naturellement tous les documents relatifs aux traités de commerce qui se négocient en ce moment ou qui viennent de se négocier. L'espace ne nous permet pas d'en donner des extraits, nous nous bornons à les signaler au lecteur.

MAURICE BLOCK.

REVUE SCIENTIFIQUE

Sommaire.

SCIENCES APPLIQUÉES. Papier de varech, de MM. C.-M. Gagnage et E. Gégnon.

PUBLICATIONS. I. *Dictionnaire des arts et manufactures*, par M. Charles Laboulaye avec le concours d'une réunion d'ingénieurs et de fabricants (1). — II. *Bibliothèque des professions industrielles et agricoles* (2). — III. *Rapports des délégués des ouvriers de Paris à l'Exposition de Londres en* 1862 (3). — IV. *Les ouvriers de Paris; alimentation*, par M. Pierre Vinçard (4). — V. *Histoire des écoles impériales, d'arts et métiers*, par M. A. Guettier (5).

I

J'écris les pages qu'on va lire sur un papier qui, à la vue et au toucher, n'offre rien d'extraordinaire : c'est un papier *écolier*, de qualité moyenne, ni plus ni moins blanc que celui dont se servent les lycéens pour faire leurs thèmes et leurs versions. Ce papier est cependant un produit tout nouveau, et, — autant que j'en puis juger d'après des renseignements authentiques et circonstanciés, — tout à fait digne d'intérêt. Je ne lui appliquerai pas la formule ambitieuse par laquelle on s'est souvent trop hâté de caractériser les découvertes nouvelles ; je ne dirai pas que ce papier va faire « une révolution » dans l'industrie. Je sais trop combien de « révolutions » ont ainsi pompeusement été annoncées, et ne se sont jamais réalisées; mais il est permis de le considérer comme une excellente acquisition. Son élément principal est une substance fibreuse extraite, par des procédés fort simples que j'indiquerai tout à l'heure, des diverses plantes marines connues sous les noms de varechs, d'algues, de fucus, de goémons. On sait que la papeterie souffre depuis quelque temps de la pénurie de matière première. Les chiffons de toile

---

(1) 2 vol. in-4, avec figures. 3e édition. Eugène Lacroix, éditeur, quai Malaquais, 15.

(2) 220 volumes gr. in-18, avec figures. Même éditeur.

(3) 1 vol. gr. in-8. Même éditeur.

(4) 1 vol. gr. in-18. Gosselin, éditeur, 11, boulevard Saint-Michel.

(5) 1 vol. in-8. Eugène Lacroix, éditeur.

et de coton qui, pendant de longues années, l'ont seuls alimentée, deviennent de jour en jour plus insuffisants : dès 1860, leur production avait cessé de s'accroître en France, tandis que celle du papier continuait de suivre une marche rapidement ascendante. Aussi s'est-on beaucoup occupé de trouver des matières fibreuses susceptibles d'être converties en pâte à papier et de « venir en aide au chiffon, » comme disent les gens du métier. On s'est adressé pour cela, tout naturellement, au règne végétal; et, parmi la foule des plantes qui croissent spontanément dans les champs ou au bord des chemins, et qui étaient restées sans applications, on en a trouvé quelques-unes qui ont pu être employées avec plus ou moins de succès à la fabrication des papiers, et principalement des papiers communs.

Après avoir essayé des plantes terrestres, on a songé aussi aux plantes marines; mais les essais tentés de ce côté n'avaient donné jusqu'ici que des résultats négatifs ou peu satisfaisants. La difficulté était d'isoler, sans l'altérer, la matière ligneuse, la cellulose, des autres principes tant organiques que minéraux qui s'y trouvent unis dans les plantes marines, et dont une notable partie résistait à l'eau et aux agents chimiques qu'on mettait en œuvre. Cette difficulté était pourtant peu de chose au fond, mais il fallait en trouver le nœud, et les solutions les plus faciles sont souvent celles dont on s'avise le moins. On connaît l'histoire de l'œuf que Christophe Colomb fit tenir debout sur une de ses extrémités en l'écrasant légèrement, tandis que ses rivaux s'évertuaient en vain à résoudre le même problème. Un de nos compatriotes, M. Ch.-M. Gagnage, a fait quelque chose d'analogue pour la conversion des varechs en pâte à papier.

Ses devanciers avaient traité ces végétaux par l'eau froide : il les traite par l'eau bouillante et par la vapeur surchauffée. C'était fort simple, comme on voit, mais il fallait y songer.

De concert avec M. Gégnon, son associé, et avec le concours de M. Poinsot, répétiteur de chimie à l'École centrale, M. Gagnage s'est livré à des expériences qui, répétées en grand dans les ateliers de MM. Breton frères et Ce, à Pont-de-Claix (Isère), ont réalisé toutes les espérances de l'inventeur. Les seuls réactifs mis en œuvre pour le traitement à chaud du varech brut (sec ou vert) dans les piles broyeuses autoclaves, sont la soude et le savon. Au bout de deux ou trois heures de trituration, à une température de 120 à 130 degrés, on peut soutirer l'*eau mère*, chargée de la presque totalité des bromures, iodures et sels alcalins contenus dans le varech, et qui peuvent ensuite être recueillis par des cristallisations successives, avec une grande facilité. La pâte est ensuite blanchie à l'hypochlorite de soude et au chlore gazeux, puis *effilochée*, lavée, égouttée et mise en pains. Elle est alors propre à la fabrication du papier; mais il convient, si l'on veut obtenir du papier

blanc de première qualité, de l'additionner d'un quart ou d'un tiers de pâte de chiffons. J'ai entre les mains un échantillon de papier fabriqué avec le varech seul. Ce papier laisse à désirer sous le rapport de la blancheur et de la finesse, mais il est solide, et le commerce pourra certainement l'utiliser. Le papier gris de varech, dont j'ai vu aussi un spécimen, est d'une extrême ténacité; il peut, sous ce rapport, rivaliser avec les meilleurs produits de ce genre, et il peut être livré à un prix bien inférieur. Quant au papier *écolier*, sur lequel j'écris, il contient un tiers de chiffons de toile solide, deux tiers de varech blanchi, et les quantités ordinaires de kaolin, d'alun et de colle. Une feuille spéciale, le *Journal des chiffons, de l'effilochage et de la papeterie*, a voulu donner à tous ses lecteurs un spécimen du nouveau produit, et son numéro du 3 décembre dernier est imprimé sur papier de varech. Au rapport de M. Poinsot, les essais exécutés dans l'usine de M. M. Breton permettraient d'évaluer le rendement du varech à 32 p. 100, et le prix de revient de la pâte blanchie à 42 fr. les 100 kilogr., la pâte de chiffons valant, à qualité égale, de 70 à 80 fr. Encore ce prix serait-il notablement diminué, dans la pratique, par un travail mieux entendu et par l'utilisation des eaux mères, dont les produits couvrent en grande partie les frais de fabrication. D'après M. Amédée Gratiot, le prix de revient du papier blanc de varech, dans l'état actuel, serait au plus de 60 fr. les 100 kilog.; celui du papier de chiffons de qualité correspondante étant de 90 à 110 fr., c'est déjà là un fort beau résultat, et qui ne peut guère que s'améliorer. Les inventeurs du papier de varech méritent donc la reconnaissance et les encouragements, non-seulement de « la papeterie, » comme le dit le *Journal des chiffons*, mais de tous ceux qui écrivent, impriment ou lisent, c'est-à-dire de tout le monde, ou peu s'en faut.

II

I. Le XVIIIe siècle a produit une œuvre gigantesque et brillante, à laquelle concoururent les esprits les plus éminents de cette grande époque. Je veux parler, on le devine, de l'*Encyclopédie*. L'influence que l'Encyclopédie exerça sur la marche des idées et même des événements à la fin du siècle qui la vit paraître, fut immense, mais éphémère. Au bout de quelques années, elle n'avait plus, aux yeux des savants et des lettrés, qu'une valeur purement historique; elle ne figurait plus dans les bibliothèques qu'à titre de curiosité. Certes ceux d'entre ses auteurs qui assistèrent à ce rapide abandon d'une œuvre qui leur avait coûté tant de labeurs et sur laquelle ils avaient fondé de si magnifiques espérances, ne durent pas en être moins étonnés qu'affligés. Ils avaient cru élever à la gloire de l'esprit humain un monument éternel : ils n'avaient produit qu'une chose de circonstance, une énorme machine de guerre, une sorte de pamphlet colossal. Conçue d'après un autre plan et inspirée

par d'autres idées, l'*Encyclopédie méthodique* n'a pas obtenu un succès beaucoup plus durable; elle est tombée depuis longtemps dans l'oubli, et n'a pas même conservé le prestige qui environne encore le souvenir de son aînée. Une troisième tentative faite par Pierre Leroux, Jean Reynaud et quelques autres savants hommes, pour réunir dans un vaste cadre l'ensemble des connaissances humaines, a été bien moins heureuse encore: l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle* n'a pu être terminée. C'est que désormais, au train que mène, de nos jours, le progrès, et surtout le progrès scientifique, une Encyclopédie conçue sur le plan gigantesque de celles dont je viens de parler ne saurait être qu'une œuvre caduque, dont le premier volume serait suranné quand le dernier verrait le jour, et qui, peu d'années après son achèvement, cesserait tout à fait de représenter l'état réel des sciences, de l'industrie, du commerce, des lettres et des arts.

Qu'y faire? Renoncer à élever de ces tours de Babel, qui séduisent par leurs proportions grandioses, mais où l'on parle une langue qui deviendrait trop tôt inintelligible. S'en tenir, en fait de recueils universels, à ceux qui n'ont d'autre prétention que de donner aux gens du monde une teinture superficielle de toutes choses; et pour ce qui est des répertoires destinés aux hommes d'étude, se soumettre au principe moderne de la division du travail.

Nos connaissances, accumulées par les efforts de tant de générations et sans cesse en voie d'accroissement et de métamorphose, constituent une masse mouvante qu'il est insensé de vouloir solidifier en bloc; mais elles se divisent et se subdivisent en un certain nombre de branches indépendantes, jusqu'à un certain point, les unes des autres, et dont l'enseignement écrit peut, avec avantage, revêtir la forme de répertoires encyclopédiques. Ces répertoires partiels vieillissent, il est vrai; mais, lorsqu'ils ont satisfait pendant quelques années aux besoins de la consommation intellectuelle, le but est atteint, et des éditions successives suffisent pour les maintenir au courant du progrès.

Voilà ce que quelques éditeurs éclairés ont parfaitement compris; grâce à eux nous possédons aujourd'hui de précieux recueils résumant en autant de faisceaux homogènes les divers ordres de connaissances théoriques et pratiques, et, par leurs suppléments et par leurs éditions de temps en temps renouvelées, suivant à distance respectueuse, comme il convient, la marche du progrès. Un des plus considérables et des meilleurs en ce genre est le *Dictionnaire des Arts et Manufactures*, dont l'éditeur Eugène Lacroix publie actuellement la troisième édition. Ce succès est exceptionnel; et lorsqu'il s'agit de tels livres, s'adressant à un public déjà fort instruit et qui veut qu'on l'instruise encore, à un public sévère qu'on ne trompe pas impunément, fût-ce par inadvertance, — le succès est une preuve décisive de la haute valeur de l'ouvrage; il ne

s'improvise pas, il ne s'obtient point par de vains artifices; mais lorsqu'il est venu, il reste, s'affermit et grandit.

Le *Dictionnaire des Arts et Manufactures* est une œuvre vraiment magistrale, qui eût suffi à elle-seule pour asseoir la réputation de ses auteurs, si cette réputation, acquise par des travaux antérieurs, n'eût été elle-même la première garantie de l'excellente rédaction des articles. Je dis *articles*, pour me servir de l'expression consacrée; mais toutes les notices qui composent cet étonnant recueil sont des traités complets dont plusieurs, édités en format ordinaire, formeraient des volumes très-respectables. Témoin l'article *Agriculture*, dû à M. Hervé-Mangon, et qui n'occupe pas à lui seul moins de trois cents grandes colonnes en petit texte; l'article *Chemins de fer*, de M. Elph. Baude, qui remplit une soixantaine de pages, et bien d'autres signés de noms également autorisés, parmi lesquels je me bornerai à citer ceux de MM. Alcan, Ebelmen, Bréguet, Déglin, Faure, Girardin, Lerebours, Lissajous, J.-H. Magne, Salvetat, etc. A peine ai-je besoin de rappeler que cette encyclopédie des sciences appliquées a été publiée sous la direction de M. Charles Laboulaye, qui a rédigé, outre plusieurs articles importants, une remarquable introduction comparable, pour la haute portée des idées et pour la lucidité de l'exposition, au célèbre *discours préliminaire* donné pour préface, par d'Alembert, à l'encyclopédie de Diderot. Ce travail est une classification rationnelle des sciences, basée d'une part sur les principes philosophiques qui en constituent l'essence, d'autre part sur les rapports qui existent entre leurs principes théoriques et leurs applications industrielles. Elle fait clairement connaître l'esprit et le but de cette œuvre à la fois philosophique et pratique, où le savant, l'ingénieur, le manufacturier, l'agriculteur, l'économiste peuvent également puiser à pleines mains les renseignements qui les intéressent. En ce qui concerne notamment le point de vue économique, je dirai que les indications relatives au développement respectif des diverses industries, à la statistique de la production et de la consommation, à la détermination des prix de revient, aux résultats des divers procédés de fabrication ou de culture, occupent dans ce dictionnaire une large place. Les figures, indispensables à la complète intelligence du texte, n'y sont point épargnées; les machines les plus compliquées, ainsi que les appareils les plus simples, la disposition et l'outillage des ateliers, des usines, des mines, des chantiers, des exploitations agricoles, y sont représentés avec une exactitude scrupuleuse, qui n'exclut point l'élégance du dessin. En résumé, éditeurs, écrivains, artistes ont rivalisé de zèle, et ils ont réussi à produire une œuvre qui honore et leur temps et leur pays.

II. Il n'est pas absolument indispensable qu'une encyclopédie, générale ou spéciale, se présente sous le format d'un volumineux diction-

naire. Ce format, consacré jusqu'à un certain point par l'usage, a sans doute sa raison d'être; il convient aux grands répertoires que l'homme d'étude a souvent besoin de consulter et auxquels il peut assigner une place dans sa bibliothèque ou sur sa table de travail; mais il a aussi, dans certains cas, ses inconvénients : les gros livres coûtent cher; ils traitent nécessairement, même dans un ordre d'idées déterminé, des sujets différents, et beaucoup de personnes hésitent à s'imposer les sacrifices qu'exige l'acquisition d'un ouvrage dont une faible partie seulement doit leur être réellement utile. Pour cette catégorie très-nombreuse de lecteurs, il est sage de substituer aux dictionnaires des collections où chaque sujet soit traité séparément dans un volume d'humble format et de prix modeste. C'est ce que M. Eugène Lacroix vient de faire en créant sa *Bibliothèque des professions industrielles et agricoles*. Cette bibliothèque, dont le titre général indique assez la destination, se compose, ou plutôt se composera de plus de deux cents volumes, répartis en neuf séries consacrées : 1° aux sciences exactes; 2° aux sciences d'observation; 3° aux constructions civiles; 4° aux mines et à la métallurgie; 5° aux machines motrices; 6° aux professions militaires et maritimes; 7° aux professions industrielles; 8° à l'agriculture et au jardinage; 9° à l'économie domestique, à la comptabilité, à la législation, etc. J'ai sous les yeux plusieurs de ces volumes, tous dus à des écrivains d'une compétence établie et d'un talent éprouvé. Je citerai entre autres le *Guide pratique de l'ingénieur agricole*, par M. Jules Laffineur; le guide pratique d'*Entomologie agricole*, par M. Gobin; celui de la *Fabrication du papier et du carton*, par M. Prouteaux; le *Vade-mecum de télégraphie électrique*, par M. Miége; le guide pratique de *Chimie élémentaire*, par M. J. Garnier jeune, et celui d'*Hygiène et de médecine usuelle*, par le Dr Lunel; le *Manuel de l'exploitation des chemins de fer*, par M. Émion; la *Monographie du fer*, de W. Fairbairn, traduite par M. Gustave Maurice; etc., etc.

III. C'est encore une sorte d'encyclopédie industrielle et économique, que le livre très-intéressant et tout à fait caractéristique, qui renferme les rapports adressés à la commission impériale par les délégués des ouvriers parisiens à l'Exposition universelle de 1862. La formation même de cette députation des prolétaires français au grand concours du travail et de la production est un fait dont la portée a été appréciée déjà par tous les économistes; c'est, pour me servir de l'expression consacrée, « un signe des temps » et un signe dont il est permis de tirer, pour l'avenir, d'heureux pronostics. Ceux qui pouvaient voir encore, dans les hommes qui se désignent eux-mêmes sous le nom beaucoup trop exclusif de *travailleurs*, des gens ignorants, grossiers, n'ayant d'autre virtualité que la puissance de leurs muscles et l'adresse mécanique de leurs mains, seront bien étonnés et détrompés, je l'espère,

en lisant les cinquante-quatre rapports très-clairement et très-sensément rédigés par de vrais *ouvriers*, qui sont allés étudier à Londres, non-seulement les produits, mais la condition morale de leurs industries respectives. On me dira peut-être que ces ouvriers-là avaient été choisis comme les plus intelligents et les plus instruits parmi leurs pairs. Je l'accorde; mais n'en est-il pas de même des grands industriels qui composent les commissions impériales ? Ce sont aussi les plus éclairés et les plus habiles auxquels est confiée la tâche de juger souverainement le mérite des exposants et de décerner des récompenses aux plus dignes ; et j'espère que ma pensée ne sera sujette à aucune interprétation fâcheuse, si j'ajoute qu'en ce qui concerne l'appréciation des produits, les rapports de la commission ouvrière n'accusent ni moins de compétence, ni moins de sens pratique, que ceux de la commission où siégeait l'élite de nos savants, de nos ingénieurs et de nos chefs d'usines. Chacun de ces rapports comprend, comme je viens de le dire, outre la partie purement technique, des considérations relatives à l'état passé et présent des divers corps de métier, au taux des salaires, aux conditions actuelles du travail et aux réformes que les rapporteurs, interprètes fidèles de la pensée de leurs commettants, jugent les plus propres à améliorer le sort des classes laborieuses. On ne saurait trop recommander à l'attention des économistes cette partie du travail de la commission ouvrière. Le langage des délégués est plein de modération et leurs vœux accusent un retour marqué vers les doctrines libérales. Très-peu réclament, pour faire disparaître les abus dont ils se plaignent, l'intervention protectrice de l'État. Ce qu'ils demandent, c'est le droit de se réunir, de se concerter, de se former en sociétés corporatives, de nommer des chambres syndicales chargées de régler librement les différends entre ouvriers et patrons, de se faire représenter aux conseils des prud'hommes. Rien, ce me semble, de plus légitime que ces vœux ; déjà la nouvelle loi sur les coalitions les a en partie exaucés ; espérons que le complet avénement de la liberté du travail et la reconnaissance du droit d'association sous toutes ses formes ne se feront pas longtemps attendre.

IV. A côté de l'œuvre collective, et en quelque sorte officielle, de la commission ouvrière de Londres, se place naturellement une œuvre tout individuelle, conçue et commencée sans autre appui que le concours dévoué de quelques amis, et dont je souhaiterais vivement, pour mon compte, la continuation et l'achèvement. Je veux parler du livre de M. Pierre Vinçard : *Les Ouvriers de Paris*. L'auteur est lui-même un ouvrier ; ou au moins l'était-il lorsque, il y a quelques années, l'espoir de contribuer au triomphe des réformes sociales desquelles dépendait, dans la pensée de beaucoup de gens, le bonheur de l'humanité, lui mit la

plume à la main. Je ne sais où en sont aujourd'hui les idées de M. P. Vinçard en matière de science sociale. Il évite avec soin de les exprimer; « Je me suis borné, dit-il, à la constatation des faits et à quelques observations générales, en laissant au lecteur toute liberté d'appréciation. C'est seulement dans le dernier volume que je parlerai longuement du compagnonnage, des sociétés de secours mutuels, des associations, des cours gratuits et de toutes les autres institutions du même genre : c'est là seulement que je conclurai. » Or, le premier volume seul, jusqu'à ce jour, a paru. A défaut de conclusions économiques, on y trouve une multitude de faits recueillis avec le plus grand soin, convenablement classés, et exposés dans un style que plus d'un homme de lettres de profession ne désavouerait point. Il n'est encore question dans ce volume que des ouvriers qui travaillent à la fabrication et à la confection des produits alimentaires. Ce sont : le boulanger, le pâtissier, le boucher, le charcutier, le cuisinier, le confiseur, le chocolatier, le distillateur, le brasseur, etc. Chacune de ces individualités collectives est le sujet d'une étude à la fois technologique, statistique, historique, et, le cas échéant, anecdotique. La science même n'en est point absente. M. P. Vinçard a voulu montrer, tels qu'ils sont réellement, l'artisan et sa profession ; il n'épargne point les détails, et c'est ainsi qu'il réussit à la fois à intéresser et à instruire.

Puissions-nous voir prochainement la suite de son consciencieux et utile travail.

X. Il serait fort bon que, comme le souhaitait Montaigne, « chacun écrivît ce qu'il sait, et autant qu'il en sait. » Les plus savants apprendraient alors beaucoup de choses qu'ils ignorent. Cette réflexion, qui m'est suggérée par le livre de M. Vinçard, s'applique aussi à celui de M. Guettier : *Histoire des Écoles impériales d'arts et métiers*. Voilà, certes, un sujet plein d'intérêt, mais qui ne pouvait guère être traité que par un écrivain appartenant ou ayant appartenu à l'une des Écoles dont il s'agit; tout autre, sans doute, n'eût même pas songé à l'aborder. M. Guettier a pu puiser, dans ses souvenirs d'élève et de professeur et dans les documents empruntés aux archives mêmes des Ecoles dont il raconte les origines et les développements, tous les matériaux d'une histoire fort peu connue jusqu'ici, et qui pourtant doit être, selon son expression, l'un des premiers chapitres de l'histoire de l'enseignement professionnel en France. « Bien des hommes compétents, dit-il justement, ne semblent pas se douter qu'il existe des Écoles industrielles qui, depuis cinquante ans, ont laissé partout, sur les pas de l'industrie, la trace de leur influence. » M. Jules Simon lui-même n'en dit mot dans son livre de *l'École*. Il y avait donc là une lacune qu'il était important de combler, et l'on doit savoir gré à M. Guettier de s'être donné cette

tâche. Nous devons dire, toutefois, que son livre contient, parmi beaucoup d'excellentes choses, des vues fort contestables. Il me semble, notamment, qu'il n'est pas juste envers la Révolution, en lui reprochant de n'avoir rien fait pour l'enseignement professionnel, et en attribuant au premier empire tout l'honneur des institutions dont les bases avaient été posées par cette même Convention, qu'on accuse sans cesse d'avoir tout détruit sans rien édifier. Tout en reconnaissant d'ailleurs avec lui les services que nos Écoles d'arts et métiers ont rendus, je crois qu'il est permis de ne pas les considérer comme le dernier mot du progrès en ce genre. J'estime enfin que M. Guettier tranche un peu lestement une question qui mérite au moins, de la part des gens sérieux, un examen attentif et réfléchi, lorsqu'il écrit : « Rendre les Écoles impériales d'arts et métiers au domaine public, en les laissant devenir des spéculations particulières *plus ou moins comprises*, soumises à la spéculation, *marchant sans but et sans ordre, ce n'est plus une chose possible à admettre.* » J'en demande bien pardon à M. Guettier; mais cette « chose » est au contraire parfaitement admise par des économistes et des hommes d'État hautement autorisés; et l'expérience de quelques pays, dont l'industrie n'est pas précisément en décadence, a suffisamment démontré déjà qu'en matière d'enseignement, comme en toute autre, la libre initiative des citoyens et le légitime stimulant de l'intérêt privé sont incomparablement plus féconds en bons résultats que la paternelle et prévoyante sollicitude de l'État.

ARTHUR MANGIN.

CORRESPONDANCE

LA LETTRE DE L'EMPEREUR ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur et cher Directeur,

La lettre de l'Empereur au duc de Magenta sur la politique de la France en Algérie a été, dans la livraison de novembre du *Journal des Économistes*, l'objet d'une adhésion à peu près sans réserve. J'ai le regret de ne pas partager ce sentiment, et je vous demande la permission de dire pourquoi. Il me semble que, sans manquer en rien au respect qui est dû, pour bien des raisons, au rang et au talent du Souverain, auteur de cette lettre, on peut exprimer des dissentiments qu'il a semblé lui-même provoquer, en livrant à la publicité un document qu'il pouvait, comme il l'avait fait en une édition précédente, réserver pour des communications particulières. Je m'en tiendrai, du reste, à l'aspect de la question qui est

la spécialité même du journal : le rapport du programme impérial avec les *principes* et les *faits* économiques. L'Empereur, c'est là un de ses mérites, s'honore d'être économiste ; il a, de longue date, recommandé l'étude des saines doctrines d'économie politique ; en concentrant ses observations sur le côté économique de son manifeste, je reste donc sur son terrain autant que sur le vôtre.

A mes yeux, je dois le dire, sa lettre fait, sur un certain nombre de points, avec les principes, les lois et les faits économiques, un angle des plus ouverts.

Jugez-en, à commencer par les *principes*.

La science enseigne que la *propriété privée* est le principal ressort de l'activité humaine, que le communisme, au contraire, est un obstacle à tout progrès industriel et social. — Le programme impérial manifeste un éloignement marqué pour la constitution de la propriété privée parmi les Arabes ; il tend au maintien de la tribu, sous l'autorité des chefs héréditaires qui administrent la communauté territoriale (page 30).

La science enseigne que la *propriété privée* est la source des liens les plus forts entre les hommes, des responsabilités les plus sérieuses. —Le programme impérial la redoute comme devant pulvériser la société arabe, supprimer tous liens civils et toute responsabilité (p. 30).

La science enseigne que la *famille* est l'une des bases fondamentales de toute société et de toute prospérité, même au point de vue économique. La science fait en outre de la monogamie et de la stabilité, sinon de l'indissolubilité absolue, du lien conjugal, la condition essentielle de toute famille. — Le programme impérial passe entièrement sous silence cette question de la famille, et en même temps celle de la polygamie et de la facile répudiation, comme si de telles mœurs n'étaient pas incompatibles avec la prospérité réelle et durable du foyer domestique.

La science enseigne que la richesse se crée, se conserve et s'accroît par le *travail* et l'*épargne*. — Le programme impérial, tout en reconnaissant l'horreur de l'Arabe qui possède un cheval pour le travail de la terre et ses goûts de dissipation, n'indique aucune mesure pour l'amener à des meilleurs sentiments et des habitudes différentes.

La science enseigne que le *crédit* est proportionnel à la confiance qu'inspire l'emprunteur, à raison de son travail, de ses habitudes d'épargne, de son exactitude à payer, de la facilité de liquider le gage en cas de non-payement.—Le programme impérial méconnaît l'influence qu'exerce l'insécurité sur le taux des emprunts contractés par les Arabes, et, en outre, il suppose que l'État pourra susciter des sociétés de crédit qui prêteront à meilleur taux que les sociétés actuellement autorisées (Crédit foncier, Crédit agricole, Banque de l'Algérie), ou que les particuliers, en acceptant pour gage des communaux (p. 37). Dans tout le cours de sa lettre, Sa Majesté parle de l'usure et des usuriers sur le même ton de sévérité que les théologiens catholiques quand ils ne distinguaient pas l'usure du prêt à intérêt, et il est à craindre que le capitaliste, plaçant loyalement son argent à un taux proportionné au risque, ne subisse la défaveur jetée sur l'usurier.

La science enseigne que la *sécurité* et la *justice* sont les obligations de l'État envers les possesseurs de la richesse. — La lettre impériale n'attribue qu'aux *adouls*, sorte d'assesseurs-greffiers, l'esprit de concussion qui est endémique dans la magistrature du monde musulman tout entier, en Orient comme en Occident, et méconnaissant le vrai siége du mal, elle ne peut en découvrir le remède.

La science enseigne que l'*impôt* doit être établi seulement en vue de la nécessité, de la justice et de l'utilité publique.—Le programme impérial assigne pour but à l'impôt foncier de forcer les colons à vendre ou à cultiver (p. 46), ce qui en fait sciemment un instrument d'expropriation et de défrichement forcé. Il se tait sur le droit des contribuables à le voter. Continuant cet empiètement sur le domaine de l'économie rurale, la lettre impériale dénonce comme incultes les terres non défrichées, et elle pousse au défrichement, tandis que l'Algérie, dont l'intérêt est d'accord avec celui de la France, doit accroître ses pâturages et s'adonner à l'élève du bétail, bien plus qu'à l'extension de ses cultures de céréales.

La science enseigne que l'acquittement partiel et successif de l'*impôt* (par douzième en France) est un procédé équitable et plus léger pour les contribuables que le payement intégral en bloc. — Le programme impérial est d'avis que l'on soulagera les Arabes en supprimant la faculté des libérations échelonnées (p. 38).

La science est loin de reconnaître les mérites de l'*impôt unique et invariable*. — Le programme impérial entend l'établir pour les Arabes (p. 38) unique et fixe pendant dix ans, quoi qu'il advienne, sans le proposer pour les Européens. S'il convient aux uns, pourquoi pas aux autres ?

La science enseigne que la *liberté de travail*, d'industrie et de commerce, est nécessaire au progrès économique et social.—Sauf pour les douanes, le programme impérial garde sur les autres applications du principe un silence peu rassurant. De la liberté des transactions civiles et commerciales en territoire arabe, il n'en est pas question, et la liberté la plus précieuse, celle d'acheter et d'exploiter les richesses du sol, est ajournée par la suspension de toute concession nouvelle de terres ou de forêts, que ne remplace aucune promesse de vendre ce qu'on ne veut plus donner. L'état de main-morte, réservé à la presque totalité des terres indigènes, ne laisse pas de doutes à cet égard.

La science célèbre la *concurrence*. — Le programme impérial la réprouve dans les baux des terres domaniales, par cette considération que des *djebdas* (environ 10 hectares), loués aux enchères, ont atteint le prix de 250 et 300 francs (p. 25), soit 25 à 30 fr. l'hectare, ce qui, pour des terres à blé de première qualité, n'a rien d'exorbitant, et témoigne de la plus-value acquise par le sol sous notre protection.

La science n'encourage qu'avec mesure les *emprunts* des particuliers, des villes et des communes, et seulement en raison de leur puissance de production et d'épargne. — Le programme impérial les recommande absolument, en déclarant « qu'en dehors du crédit, en Algérie, comme partout ailleurs, il n'y a rien à tenter de grand, de profitable et de sensé

(p. 42), et il fait consister l'émancipation de la commune dans « la permission d'emprunter et de se taxer à volonté (p. 51), de s'imposer pour ses besoins comme elle l'entendra et de contracter des emprunts (p. 55), » sous l'autorité de maires *nommés et salariés* par l'État.

La science, qui applaudit au projet de supprimer les *tarifs de douane*, ne saurait approuver qu'ils se déguisent sous le nom d'*octroi de mer*, que le programme impérial maintient comme ressource pour les villes. Il y a aggravation plutôt que diminution de charges, attendu que l'octroi de mer frappe sur la plupart des produits importés, sans distinction d'origine, tandis que la douane algérienne épargne tous ceux d'origine française et beaucoup d'autres, c'est-à-dire la presque totalité.

La science enseigne la *division du travail*, dont la division des pouvoirs n'est qu'une application. — Le programme impérial maintient la confusion des travaux et des pouvoirs, en laissant à l'autorité militaire l'administration des intérêts civils.

Enfin, la science montre dans la *civilisation* une société supérieure aux sociétés patriarcale et barbare. — Le programme impérial l'accuse de corrompre et de ruiner les peuples primitifs (p. 12), alors que l'ébranlement qu'ils éprouvent provient d'une plus vive excitation donnée à l'intelligence, et de la nécessité de remplacer par le travail et la capitalisation la fainéantise et l'imprévoyance traditionnelles.

Sans pousser plus loin l'examen, n'est-il pas certain que les doctrines précitées du programme impérial, sur des objets de première importance, s'éloignent beaucoup de celles que depuis un siècle les maîtres ont fait prévaloir, et que leurs disciples les plus orthodoxes enseignent dans leurs chaires et leurs livres ?

Quant aux procédés proposés pour la colonisation, il serait hors de propos de les discuter incidemment ; mais, pour n'en relever qu'un trait saillant, le programme impérial compte faire prospérer l'Algérie sans le secours d'une immigration quelque peu abondante : les 2 millions et demi d'indigènes et les 200,000 Européens présents suffisent à l'ambition du chef de l'État. Or, en ne tenant compte que du Tell et de ses habitants, on trouve une population de 2 millions d'habitants pour exploiter 14 millions d'hectares, soit 7 hectares par tête d'habitant, soit 14 habitants par kilomètre carré, un cinquième du peuplement de la France. Ces simples chiffres accusent l'illusion. Un pays barbare peut se contenter d'une aussi faible densité, parce que ses besoins sont au niveau de ses produits ; un pays civilisé ne le peut pas, parce que ses besoins, beaucoup plus exigeants, imposent un lourd budget. Or, dans un budget civilisé, c'est une loi que

Les dépenses croissent comme les étendues ;
Les recettes ne croissent que comme les populations.

Avec beaucoup d'étendue et peu de population, l'impuissance et la gêne sont certaines, partout où l'on aspire à des institutions avancées et généreuses, comme celles dont l'Empereur a tracé le programme. En cas pareil, l'immigration est nécessaire pour compléter l'écart entre ces deux

facteurs de l'ordre économique, ainsi que le savent tous les gouvernements américains. Les États-Unis et les colonies anglaises ont depuis longtemps découvert l'art d'attirer des émigrants, et même des capitaux, par un petit nombre de règlements simples et faciles, qui ont pour base la vente des terres et toutes les garanties du droit commun. Il n'y en a pas trace dans le programme impérial.

Passant des principes et des règlements aux *faits* économiques, je ne releverai que l'imputation, pour l'œuvre de la colonisation algérienne, de n'avoir abouti qu'à des *résultats négatifs*, malgré les milliards dépensés et les milliers d'hommes sacrifiés, reproche qui émane, je me hâte de le dire, non de l'Empereur, mais de son commentateur. En admettant pour un moment que l'honneur, la gloire, la puissance, le rôle politique d'un grand peuple doivent se réduire à un calcul de livres, sols et deniers, j'oppose à cette accusation l'irrécusable témoignage du mouvement commercial, que l'on trouvera dans l'*Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique*, pour les années antérieures à 1864, et pour cette dernière, dans le *Tableau du Commerce général de la France* qui a paru depuis quelques mois.

En 1830, la régence d'Alger faisait avec l'Europe un commerce qui, suivant les années et les estimations, variait de 2 à 5 millions de francs. Après trente-cinq ans de domination française, l'Algérie fait avec l'étranger un commerce de 253 millions de francs, chiffre qui a même été dépassé en 1861.

En voudra-t-on reporter le mérite à l'armée ? — Les seules exportations de l'Algérie ont atteint, par une progression annuellement croissante, le chiffre de 104 millions de francs, tandis que les importations restent stationnaires autour de 150 millions ! Ce ne sont pas les soldats qui produisent les denrées d'exportation.

Avec la France seule, l'Algérie fait un commerce de 204 millions et même de 218 millions, si l'on tient compte du commerce avec les entrepôts, c'est-à-dire du commerce général. L'Algérie offre aux produits français un débouché de 129 millions, en retour de 76 qu'elle lui vend. La différence est comblée par les épargnes et les capitaux immobilisés dans la colonisation, laquelle achète en France la presque totalité de ses fournitures.

Ce mouvement assure à l'Algérie, dans l'ensemble du trafic commercial de la France :

Le 11e rang pour les importations ;

Le 7e rang pour les exportations ;

Le 8e rang pour le double courant réuni.

Dans cette hiérarchie de richesses échangées, l'Algérie n'est plus devancée, d'une manière permanente, que par les six États limitrophes : Angleterre, Italie, Suisse, Belgique, Espagne, Zollverein.

En une période de trente-cinq ans, dont moitié consacrée à la guerre et l'autre moitié à des créations, le commerce de la France avec l'Algérie a dépassé TROIS MILLIARDS ; depuis la paix, chaque période de quatre ou

cinq ans donne un trafic d'UN MILLIARD; chiffres énormes pour une population de 2 à 3 millions d'âmes plongées jusque-là dans l'inertie.

Les résultats sont plus beaux encore pour la navigation. L'Algérie se place pour le tonnage au 3e rang du mouvement maritime de la France. L'année 1864 a fourni :

Pour son intercourse avec la France.	429,739 tx.
Immédiatement après l'Angleterre, qui a. .	3,022,845
— après l'Italie.	927,626
— et avant l'Espagne.	377,877

La navigation de l'Algérie, tant avec la France qu'avec l'étranger, a été, en 1864, de 681,727 tonneaux, dont, sous pavillon français, 551,377 ; presque autant que la navigation de la France avec l'Angleterre, laquelle n'a été, sous pavillon français, que de 568,639 tonneaux.

Sont-ce là des résultats négatifs ?

Mais peut-être sont-ce des résultats très-inférieurs à ceux qu'a obtenus, sous d'autres cieux et en d'autres régions, la colonisation étrangère ! Ainsi le disent les préjugés courants, réfutés par des chiffres contraires.

Dans le *Statistical abstract* pour les colonies et autres possessions anglaises, (résumant les faits coloniaux de 1850 à 1863), je relève les faits suivants :

Il n'y a de colonies britanniques ayant un commerce supérieur à 10 millions de livres sterling, équivalent des 250 millions de l'Algérie, que les suivantes :

	Importation.	Exportation.	Total.
Inde. . . . . . . liv. st.	42,568,395	47,593,582	90,161,977
N. Galles du Sud. . . .	8,319,576	6,936,839	14,256,415
Victoria.	14,118,727	13,566,296	27,685,023
N. Zélande.	7,024,674	3,485,405	10,509,079
Canada.	9,444,759	6,595,520	18,040,279

On admettra bien que l'immense empire de l'Inde, qui compte près de 200 millions d'habitants, ne peut être opposé à l'Algérie, qui n'en a pas 3 millions ; que pour la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et la Nouvelle-Zélande, la découverte des mines d'or a été une cause tout à fait accidentelle de peuplement et d'exportation ; l'Australie du Sud et de l'Ouest, où manque cette source de richesse, sont fort en arrière de l'Algérie. Reste le Canada, avec lequel la comparaison est légitime ; mais le Canada est aux mains de l'Angleterre depuis un siècle (1763), tandis que l'Algérie est aux mains de la France depuis un tiers de siècle seulement (1830). Cette considération de la durée doit s'appliquer même à l'Inde et à la Nouvelle-Galles du Sud : ce n'est qu'en 1853, c'est-à-dire après soixante-cinq ans d'existence, que cette dernière colonie a réalisé un commerce de 10 millions de liv. st. Victoria n'atteignait ce niveau, dès 1852, que sous l'influence manifeste de ses *placers* aurifères.

Ces rapprochements constatent qu'il n'y a pas sur la terre un seul exemple de colonie (sauf Victoria) qui, dans un aussi court espace de

temps et de terre, ait réalisé d'aussi grands progrès que l'Algérie. Malgré la guerre, malgré les quinze systèmes de gouvernements qui se sont succédé, les forces économiques et la virtualité d'une colonisation admirablement située au cœur de l'ancien monde, ont dominé et entraîné tout. L'histoire ancienne ou moderne ne présente rien d'approchant, et il faut être Français pour méconnaître ainsi, conformément à un travers national, la gloire de la métropole et de sa jeune colonie.

Les amis de la liberté commerciale surtout ne devraient-ils pas bénir, avec l'enthousiasme de l'admiration et de la reconnaissance, l'essor qu'a procuré au commerce de la Méditerranée la sécurité de la navigation, grâce à la destruction de la piraterie algérienne qui, pendant trois siècles, avait menacé, spolié, humilié la chrétienté, réduit en esclavage ou tué les marins et les passagers? La colonisation, qui n'avait pas été prévue, qui a été longtemps écartée, n'a été enfin acceptée que comme le seul moyen d'assurer la conquête et d'empêcher le retour de la barbarie : grâce à elle, la dépense de l'armée d'Afrique est allégée de 30 millions de bénéfices commerciaux, que représentent 200 millions d'affaires, au taux modéré de 15 0/0 de profit.

Que l'économie politique, au lieu de suivre la politique dans ses visées mystérieuses, proclame donc que jamais elle n'a été à une plus belle fête que lorsque, sur cette terre d'Afrique, livrée depuis quinze siècles au fanatisme et au brigandage, à l'oisiveté et à l'ignorance, la civilisation a inauguré, avec la tolérance, son ordre, son activité et sa puissance créatrices.

Permettez-moi, monsieur et cher Directeur, d'en faire juges vos lecteurs, et recevez d'avance mes affectueux remercîments.

JULES DUVAL.

BULLETIN

LA SITUATION FINANCIÈRE.

Rapport du ministre des finances.

Paris, le 20 décembre 1865.

Sire, je viens d'adresser au conseil d'État les projets de budgets ordinaire et extraordinaire de 1867.

Avant d'en exposer les éléments, je dois faire connaître à l'Empereur

La situation de l'exercice 1864, qui est arrivée à l'époque de sa clôture ;

Celle de l'exercice 1865.

Je donnerai enfin un aperçu du budget rectificatif de 1866.

Exercice 1864.

Dans mon rapport du 9 janvier dernier, je faisais observer que la nouvelle législation sur les sucres s'opposait à ce que je pusse établir avec certitude la situation de 1864.

Je constatais, en effet, à cette époque un retard de 50 millions dans les droits encaissés sur cette branche de nos revenus; 16 millions sont rentrés depuis et ont pu être appliqués à l'exercice 1864; le reste, soit 34 millions, ne doit pas être recouvré. Ce résultat ne pouvait être évité, mais il ne sera pas tout à fait sans compensation. En effet, sous le régime des drawbacks ou primes à la sortie, une partie des droits perçus à l'importation des sucres n'était qu'une avance faite par le commerce et pouvait être réclamée au moment de l'exportation. Nous étions ainsi toujours exposés à voir le règlement de nos budgets troublé par des demandes de crédits dont il était impossible de prévoir ni la nécessité ni l'importance au début de l'exercice. Nous sommes aujourd'hui garantis contre de semblables mécomptes par la nouvelle loi, qui, en affranchissant l'importation des sucres destinés à être réexportés du payement préalable des droits, a substitué à ce payement des engagements cautionnés, dont l'échéance, fixée d'abord à quatre mois, est réduite maintenant à deux mois.

L'exercice 1864 supporte les conséquences de cette nouvelle législation et voit ses ressources réduites de 34 millions. A cette somme s'ajoutent 3,700,000 fr. résultant d'une moins value dans le produit des impôts indirects, et 8 millions environ de réduction dans les annulations. Évalué à 40 millions, leur montant n'est en ce moment que de 32. Il faut encore porter au compte du découvert de 1864 une somme de 4,800,000 fr. provenant de terrains domaniaux qui sont restés invendus ou qui ne seront payés que dans les années suivantes; mais cette somme, devant être nécessairement recouvrée plus tard, ne saurait être considérée comme une perte.

Le déficit de 1864, tel qu'il se présente en ce moment, est d'environ 50 millions. Ce chiffre, toutefois, pourra être réduit lors du règlement définitif de l'exercice.

Exercice 1865.

D'après le budget rectificatif, l'excédant prévu de cet exercice s'élevait à 7,312,000 fr. Ce chiffre pourra subir quelque diminution. D'un côté, un crédit supplémentaire d'environ 4 millions sera demandé pour les besoins imprévus du ministère de la marine; de l'autre, une perte s'est produite sur la réalisation des rentes mexicaines. En exécution du traité de Miramar, le gouvernement mexicain avait remis au Trésor, sur sa dette de 270 millions, des titres de rente pour un chiffre de 5,400,000 fr., représentant un capital de 54 millions, sur lesquels 40,100,000 francs avaient été attribués par la loi de finances au budget de 1864, et 13,900,000 fr. au budget de 1865. Ces rentes ont été négociées depuis la clôture de la session, et, en tenant compte des arrérages reçus, le Trésor a eu à supporter dans cette négociation une perte de 2,542,000 fr. Rigoureusement, elle aurait dû être répartie entre les budgets de 1864 et de 1865, mais la situation du budget de 1864 ne permettant pas d'affaiblir ses ressources, j'ai fait supporter toute la perte par le budget de 1865, qui ne recevra en conséquence que 11,358,000 fr., au lieu de 13,900,000 fr.

Malgré ce mécompte et le supplément de crédit qui sera demandé par le ministère de la marine, j'ai lieu d'espérer que le budget 1865 se soldera en équilibre.

En effet, le produit des droits sur les sucres dépassera la somme de 103 millions prévue au budget, et tout fait présumer que les autres impôts et revenus, sur lesquels il ne reste plus à connaître que le résultat du mois de décembre, atteindront les évaluations du budget rectifié. Les premiers mois de l'année ne nous avaient pas permis de compter sur un état de choses aussi satisfaisant ; nous avions constaté une réduction notable dans les rentrées du Trésor, mais la reprise des affaires a exercé, dans ces derniers temps, une influence très-favorable sur les revenus publics.

Exercice 1866.

Il ne m'est pas encore possible, à l'époque où nous sommes, d'envoyer au conseil d'État le budget rectificatif de l'exercice 1866. J'en ai cependant réuni les éléments, et autant qu'il m'est donné de former, dès à présent, une appréciation, je pense que les ressources dépasseront les charges et permettront d'allouer une somme de quelque importance au ministère des travaux publics, pour hâter l'achèvement des entreprises commencées.

Il n'est pas inutile de montrer ici comment les budgets rectificatifs ont successivement diminué :

Leur montant s'élevait pour le service ordinaire et extraordinaire,

En 1862 à.	231,357,534 fr.
En 1863 à.	221,478,553
En 1864 à.	135,070,321
En 1865 à.	82,843,112

En 1866, le budget rectificatif sera encore réduit, même en comprenant l'allocation pour les travaux publics dont j'ai parlé plus haut. Les demandes que j'ai reçues des ministères de la guerre et de la marine, dont les besoins constituent l'élément le plus important de nos dépenses supplémentaires, sont, en effet, de 11 millions inférieures aux crédits reconnus nécessaires en 1865 pour ces deux départements.

Budget ordinaire de 1867.

Divers changements donnent au projet de budget de 1867 un caractère particulier. Le principal consiste dans la suppression opérée dans les recettes et les dépenses des fonds de l'amortissement et dans la réorganisation de cette institution.

Votre Majesté sait que le fond d'amortissement, constitué en vertu de la loi de 1833, et inscrit chaque année au budget de l'État, se composait :

1° De la dotation primitive de 40 millions, fixée par les lois de 1816 et 1817 ;

2° De la dotation supplémentaire d'un pour cent du capital nominal des emprunts contractés depuis cette époque ;

3° Des arrérages appartenant à la Caisse d'amortissement, par suite de rachats de rentes et de consolidation des réserves non employées.

C'est ainsi que le fonds d'amortissement s'élevait en 1865 à 184 millions ; il se serait élevé, en 1866, à 192 millions et aurait continué à s'accroître, si, usant de son droit, le Corps législatif n'eût, dans sa dernière session, sur la proposition du gouvernement, annulé 65 millions de rente.

Par suite de cette annulation, le fonds d'amortissement s'est trouvé réduit, en 1866, à 127 millions. Bien que depuis plusieurs années les besoins des services publics ne permissent d'employer aucune partie de ce fonds au rachat de la dette, la somme qui aurait dû être affectée à cette destination n'en continuait pas moins, conformément à la loi, de figurer au budget des dépenses. Mais, d'un autre côté, elle était reportée au budget des recettes ; et en 1866 elle se trouve partagée entre les budgets ordinaire et extraordinaire dans les proportions suivantes : 32 millions sont laissés au budget ordinaire pour en assurer l'équilibre, et 95 millions s'ajoutent aux ressources du budget extraordinaire pour être affectés aux travaux publics.

Le budget de l'État se trouvait ainsi grossi pour ordre d'une somme considérable, et l'amortissement, dont l'action était purement nominale et sans effet réel, au lieu d'être une cause d'affermissement pour le crédit, prêtait à une fausse appréciation de notre situation financière.

On avait reconnu depuis longtemps l'avantage qu'il y aurait à supprimer cette complication. Il n'eût pas été, cependant, opportun de le faire avant l'accomplissement de deux conditions : la première, c'est que nous ne fussions plus obligés d'emprunter au fonds de l'amortissement pour solder nos dépenses ordinaires ; la seconde, qu'il fût possible d'affecter certaines ressources à la réorganisation de cette institution sur de nouvelles bases. Ces deux conditions vont se trouver remplies en 1867, grâce aux réductions de dépenses opérées sur divers départements ministériels.

Dans cette situation, l'Empereur m'a donné l'ordre de préparer un projet d'organisation nouvelle de la Caisse d'amortissement. D'après ce projet, dont le conseil d'État est saisi, cet établissement sera chargé de certaines dépenses temporaires destinées à décroître, pour disparaître ensuite complétement, et il lui sera attribué des revenus croissants de leur nature. Il résulte de la balance des charges et des ressources un excédant de 18 millions environ, qui peut être distrait du budget ordinaire sans en altérer l'équilibre. A ce revenu, qui doit augmenter annuellement, s'ajoutent d'autres garanties et d'autres ressources, qui pourront permettre à la Caisse d'amortissement d'affecter dès la première année une trentaine de millions au rachat de la dette. Mais je m'abstiens d'entrer à cet égard dans plus de détails, afin de ne pas gêner l'examen du conseil d'Etat. La reconstitution de l'amortissement, si favorable à l'avenir de nos finances, est d'autant plus utile et opportune, qu'elle est en même temps une protestation contre ces faciles et dangereuses doctrines qui tendraient à charger sans ménagement l'avenir au profit du

présent. En remplissant un engagement vis-à-vis de ses créanciers, le gouvernement profitera de l'état de paix dont nous jouissons pour réduire sa dette et consolider son crédit. Votre Majesté transmettra ainsi aux générations à venir les avantages des grandes choses accomplies sous son règne sans leur imposer des charges hors de proportion avec ces bienfaits.

Je n'aurais pas pu disposer en faveur de la nouvelle Caisse d'amortissement de l'allocation dont j'ai parlé, sans les réductions qui ont été réalisées dans diverses branches de l'administration. Ces réductions s'élèvent à 30 millions environ. Toutefois, par suite des nécessités d'autres services, le chiffre réel des économies ne sera que de 26,500,000 fr.

Le ministère de la guerre y contribue pour 14 millions, tout en tenant compte des dépenses à prévoir pour l'amélioration de la solde des officiers et la création de trois bataillons de tirailleurs algériens. M. le maréchal Randon ayant adressé à l'Empereur, le 15 novembre dernier, un rapport qui a reçu l'approbation de Votre Majesté et qui a été rendu public, je n'ai pas besoin d'entrer dans plus de détails à ce sujet.

Le ministère de la marine réduit ses dépenses de 7 millions. La note explicative du budget spécial de ce département fera connaître dans quelles proportions chaque partie du service concourra à cette réduction.

Au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, les dépenses ordinaires se trouvent diminuées de 1,800,000 fr.; au ministère de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, de 370,000 fr. environ.

Enfin, le ministère des finances réalise 6 millions d'économies. Je ne reviendrai pas sur celles qui ont été opérées dans le service de la Trésorerie. Mon rapport à l'Empereur, du 21 novembre dernier, a fait connaître au moyen de quelles combinaisons elles ont été obtenues.

Les modifications introduites depuis quelques années dans notre régime commercial m'avaient déjà permis de faire quelques réformes dans l'administration des douanes, et, dès 1865, une réduction de 1,400,000 fr. avait été réalisée. J'ai fait procéder cette année à une vérification approfondie de ce service dans les départements, et, à la suite de ce travail, j'ai pu me convaincre de la possibilité d'apporter aux dépenses des douanes de nouvelles diminutions. Elles figurent au budget de 1867 pour une somme de 3,600,000 fr.; l'exercice 1866 profitera déjà d'une partie de cette économie.

Quelques réformes ont également paru possibles dans le personnel de l'administration centrale des finances, et, tout en améliorant le sort des employés de l'ordre le plus modeste et en réglant plus largement les conditions de leur avancement, j'ai pu réaliser une économie de 400,000 fr. Commencées aujourd'hui, ces réductions seront terminées en 1867; elles figurent cependant déjà pour une partie au budget rectificatif de 1866. Elles s'accomplissent successivement, presque toujours par voie d'extinction et sans méconnaître les égards dus à la situation des personnes. C'était l'ordre, qu'en sanctionnant ces réformes, m'avait donné Votre Majesté, et j'aurai soin de m'y conformer rigoureusement.

A côté de ces économies se placent quelques augmentations de crédits Comme certains services publics ont besoin de recevoir des développements que justifie l'extension des affaires, plusieurs départements ministériels ont dû consacrer à ces améliorations les économies qu'ils étaient parvenus à réaliser d'autre part. Quelques ministères même réclament des suppléments de crédits de peu d'importance, qui se trouvent d'ailleurs atténués également par des réductions. Ce sont le ministère de la justice et des cultes et le ministère de l'intérieur.

Le ministère des finances subit aussi cette nécessité pour une somme d'environ 2,300,000 fr., dont la majeure partie s'applique à l'administration des postes, à celle des contributions indirectes, et enfin à celle des manufactures de l'État, qui a été chargée du service des poudres de commerce et de chasse placé jusqu'à présent dans les attributions du ministre de la guerre.

Telle a été la cause dont j'ai parlé plus haut et qui a diminué de quelques millions le chiffre réel des économies obtenues.

En résumé, du projet de budget de 1867 ressortent ces trois points importants :

Suppression en recette et en dépense des fonds de l'amortissement ;

Création d'une nouvelle caisse d'amortissement ;

Enfin, économies réalisées sur les divers départements ministériels.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, sans ces économies j'aurais été obligé, en 1867 comme en 1866, d'appliquer une partie des fonds de l'amortissement à l'acquittement des dépenses ordinaires du budget. Cette nécessité forçait d'ajourner encore la reconstitution de la Caisse d'amortissement. Il était cependant bien urgent de la réorganiser sur de nouvelles bases qui, en substituant la réalité à l'apparence, permissent de consacrer, dès 1867, certaines sommes à la réduction de la dette publique.

Tel est le but de la loi qui se prépare. Si elle reçoit, comme je l'espère, un accueil favorable du Corps législatif, elle nous permettra de solder le budget ordinaire de 1867 par un excédant de 92,700,000 fr., dont 2,700,000 fr. seraient conservés pour en assurer l'équilibre, et 90 millions seraient transportés au budget extraordinaire pour remplacer les fonds de l'amortissement qui y figurent encore en 1866, et forment la dotation principale des travaux publics commencés.

Budget extraordinaire de 1867.

La somme de 90 millions, provenant, comme il vient d'être expliqué, de l'excédant régulier du budget ordinaire, constitue l'élément le plus important du budget extraordinaire de 1867. A cette somme s'ajoutent : 25 millions, montant de l'indemnité annuelle du Mexique ; 16,666,666 fr. pour le deuxième versement à faire par la Société algérienne ; et enfin quelques autres produits s'élevant ensemble à 4,330,000 fr. Réunies, ces sommes forment un total de 135,996,666 fr.

Quant aux dépenses, elles atteignent le chiffre de 133,556,201 fr. et sont inférieures de plus de 16 millions à celles inscrites au budget ex-

traordinaire de 1866. Elles se répartissent de la manière suivante :

5,000,000 fr. au ministère de la justice et des cultes. (Achèvement de cathédrales. — Succursales.)

4,358,000 fr. au ministère de l'intérieur. (Chemins vicinaux. — Télégraphie.)

4,125,000 fr. au ministère des finances. (Reboisement des forêts. — Routes forestières. — Constructions dans les manufactures de l'État.)

5,771,000 fr. au ministère de la guerre. (Matériel du génie. — Établissements militaires.)

21,926,201 fr. Dépenses de travaux publics en Algérie. (Soit environ 15 millions de plus que l'année dernière ; mais cette augmentation se trouve compensée et au delà par le versement à recevoir de la Société algérienne.

10,500,000 fr. au ministère de la marine. (Transformation de la flotte.)

1,425,000 fr. au ministère de l'instruction publique. (Construction de maisons d'école. — Reconstruction du lycée Louis-le-Grand.)

7,951,000 fr. au ministère de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts. (Tuileries, Opéra, etc., etc.)

72,500,000 fr. au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. (Entreprises de travaux publics. — Subventions aux compagnies de chemins de fer.) C'est une diminution de près de 30 millions sur le chiffre voté l'année dernière ; mais en réalité le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics reçoit environ 3 millions de plus, car dans l'allocation de 1866 figurait une somme de 33 millions pour garantie d'intérêt aux compagnies de chemins de fer, et ce versement doit dorénavant être mis à la charge de la nouvelle caisse d'amortissement.

Dette flottante.

A la date du 1er janvier dernier, le montant de la dette flottante était de 808 millions ; il n'est aujourd'hui que de 772 millions. Ce chiffre dépasse de 69 millions celui des anciens découverts du Trésor, qui, en y comprenant l'exercice 1864, s'élèvent à 703 millions. La raison de cette différence est que la dette flottante ne supporte pas seulement la charge des découverts, mais qu'elle fournit les ressources nécessaires pour entretenir en France, aux colonies et partout où nous avons des corps de troupes, les encaisses destinées à assurer le service.

La dette flottante, comme on le sait, s'alimente par l'émission des bons du Trésor dans la limite fixée par la loi de finances et par les sommes que versent au Trésor, conformément aux lois et règlements, les comptables, les communes et les établissements publics. L'abondance de ces dépôts a été telle dans ces derniers temps, que le montant des bons du Trésor n'atteint pas 100 millions. Il était au 1er janvier de cette année de 208 millions (1).

(1) L'émission des bons du Trésor autorisée par la loi de finances de 1865 a été fixée à 150 millions, *non compris* les bons pour prêts à l'industrie dont le chiffre est de 35 millions.

L'état satisfaisant des affaires intérieures et la prospérité de notre commerce ont maintenu l'intérêt, pendant l'année qui vient de s'écouler, à un taux très-modéré.

L'enquête sur les causes qui ont élevé dans ces derniers temps le prix de l'argent, prescrite au mois de janvier par Votre Majesté, se poursuit avec persévérance. De nombreuses et importantes dépositions ont été déjà entendues, et j'ai la confiance que de leur examen comme de la diversité des opinions émises, ressortiront des enseignements utiles, qui éclaireront l'opinion sur une question dont Votre Majesté s'était à juste titre préoccupée.

Je ne terminerai pas cet exposé sans signaler à Votre Majesté le développement de notre activité commerciale, qui prend d'année en année des proportions plus considérables. Les états de douane constatent en effet dans le chiffre des importations et des exportations une augmentation sensible pour les dix premiers mois de cette année, comparés à la période correspondante de l'année dernière. J'en trouve une autre confirmation dans les recettes des chemins de fer, dont le trafic augmente et suit une progression rapide.

Les mesures auxquelles l'Empereur a bien voulu, dans sa constante sollicitude pour les intérêts publics, donner son approbation, auront pour effet d'apporter une amélioration notable à notre situation financière.

Grâce à la politique sage et pacifique de Votre Majesté, nous pouvons compter que nous verrons nos ressources s'accroître et notre prospérité se développer encore. L'empereur aura acquis ainsi de nouveaux titres à la reconnaissance du pays. (*Moniteur* du 24 décembre 1865.)

MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

I. Conséquences de l'abolition de l'esclavage aux États-Unis. — II. Situation financière aux Etats-Unis.

Nous ne pouvons reproduire *in extenso* le Message du président Johnson adressé au Congrès, en décembre 1865. C'est une pièce dont l'importance est connue de tous. La politique du nouveau Président est à la fois ferme et modérée. Il n'y a pas à douter qu'il ne fasse son possible pour mener à bien l'œuvre de la reconstruction intérieure de la République, sans s'exposer aux aventures d'une querelle avec l'Angleterre, avec la France; et, sur le point particulier du Mexique, il ne nous semble pas qu'il faille interpréter d'une manière fâcheuse, comme on l'a voulu faire, les paroles, empreintes de quelque fierté, que le Président consacre à l'affirmation de sa foi républicaine. Ce n'est pas aux États-Unis qu'il faut recommander la paix du monde; c'est aux gouvernements d'Europe qui seraient tentés de faire violence à l'opinion publique en Amérique, et qui, une fois engagés dans des entreprises dont la solidité n'est pas certaine, ne voudraient en sortir à aucun prix ni en aucun temps. L'Espagne est bien certainement l'un de ces pays.

Les deux extraits du message de M. Johnson que nous reproduisons, concernent la condition nouvelle des esclaves et la situation financière de la République américaine.

I.— Conséquences de l'abolition de l'esclavage aux États-Unis.

« Quand les émotions de cette révolution sociale seront calmées, les noirs seront peut-être traités le mieux par ceux-là mêmes dont ils dépendaient le plus. Mais, tout en étant d'avis qu'immédiatement après la fin de la guerre, il n'appartient pas au gouvernement central d'étendre le droit électoral dans les États, je crois qu'il est de bonne justice que les affranchis aient leur liberté et leurs propriétés garanties, ainsi que le droit au travail et le fruit de leur travail. Je ne puis trop vous recommander de traiter ce sujet sans passion aucune, et de l'isoler de tout esprit de parti. Nous ne devons pas non plus nous hâter de conclure à l'impossibilité, pour les deux races, de vivre côte à côte en bonne intelligence et dans un état prospère.

« L'expérience n'a rien d'incompatible avec notre conduite jusqu'à ce jour ; continuons donc de bonne foi et sans nous laisser décourager trop facilement. Le pays a besoin de travail, et les affranchis ont besoin d'être employés, instruits et protégés : sans mettre en doute leur droit d'émigrer et de s'expatrier, je ne suis pas partisan de leur départ forcé et de leur voir fonder des colonies. Encourageons-les plutôt à s'adonner à des industries honorables et utiles, profitables pour eux et pour le pays. Au lieu de prédire l'inutilité de nos efforts, veillons à ce que rien ne manque pour donner à l'expérience toutes les chances possibles de réussite.

« Le changement dans la position des noirs consiste dans la substitution du travail librement consenti à l'état d'esclavage. On ne peut pas accuser l'affranchi de mauvaise volonté pour le travail, tant qu'il peut conserver des doutes sur la liberté, pour lui, de choisir son travail et sur la certitude de toucher les gages convenus. L'intérêt du patron et des employés se rencontre ici. Le patron demande à ses employés de la bonne volonté et du travail, et il ne peut l'obtenir autrement que je l'ai indiqué.

« Si l'un peut violer le contrat, l'autre doit pouvoir le faire aussi. L'intérêt public réclame que chaque État pourvoie à la protection des affranchis. Jusque-là leur travail ne peut être utilement employé, et ils ne pourront être blâmés si le résultat n'est pas satisfaisant.

« Je sais que la philanthropie sincère veut toujours réaliser immédiatement ses projets les plus difficiles; mais le temps est un élément de réforme qu'il ne faut pas négliger. La liberté donnée à quatre millions d'hommes est un des plus grands faits que pourra rappeler l'histoire. Il faut maintenant ouvrir à ces nouveaux citoyens toutes les branches de l'industrie, et cela fait, leur prospérité, à l'avenir, dépendra d'eux seuls. S'ils manquent à ces devoirs et périssent, veillons à ce qu'on ne puisse pas nous accuser d'avoir manqué de justice envers eux. Dans tout ce qui concerne les nouveaux affranchis, nous ne saurions trop considé-

rer l'avenir. Des incidents qui, regardés à un point de vue spéculatif, pourraient paraître alarmants, suffiront pour les satisfaire.

« Maintenant que l'esclavage est aboli, on peut mieux apprécier ses dangers au point de vue de l'économie sociale. L'esclavage était le monopole du travail, et, comme tel, fermait les États où il régnait au développement de l'industrie libre. Là où le travail était la propriété du capitaliste, le blanc était exclu de toute occupation ou du moins avait peu de chance d'en trouver, et l'émigrant étranger fuyait un pays où son état devait être si précaire. Avec l'abolition du monopole, le travail libre accourra de tous les coins du monde pour développer les ressources si variées et si grandes enfouies jusqu'à ce jour. Les huit ou neuf États qui bordent le golfe du Mexique ont un sol d'une fertilité merveilleuse, un climat bienfaisant fait pour prolonger la vie, et peuvent nourrir une population plus nombreuse que celle du plus riche de nos États. Maintenant l'immigration ne viendra que du Nord et des pays les plus civilisés de l'Europe. Après les souffrances de la dernière guerre, jetons nos regards sur l'avenir qui promet au Sud une prospérité plus grande que celle qu'il a jamais eue. L'abolition du monopole du travail esclave est un gage pour nous que ces États auront bientôt une population nombreuse et entreprenante, en union avec le reste de la République, pour le génie inventif, les richesses et l'industrie.

« Notre gouvernement est issu du peuple ; il a été fait pour le peuple et non pas le peuple pour lui. Le gouvernement doit hommage au peuple ; c'est de lui qu'il doit tirer son courage, sa force, sa sagesse. Mais, par cela même que le gouvernement doit respecter le peuple, dont il tire son origine, il doit imposer une barrière infranchissable à l'inégalité. Le monopole, la concession perpétuelle, la législation reconnaissante des classes, sont en opposition avec le génie d'un gouvernement libre et ne peuvent pas exister. Ici, il n'y a pas de place pour le monopole et les classes privilégiées. Notre gouvernement a pour principe des lois d'égalité et de liberté dans le travail. Partout où le monopole trouve à se fixer, il est une source de dangers, de troubles et de discorde. Nous ne ferons que remplir notre devoir de législateurs en accordant une égale répartition de la justice à tous les hommes, des priviléges à aucun. Le gouvernement est subordonné au peuple, mais comme agent et représentant du peuple, il est au-dessus du monopole, qui lui-même ne devrait d'abord être jamais accordé, et où il existe, doit céder au gouvernement et lui être subordonné. »

II. — Situation financière des États-Unis.

« Le rapport du secrétaire d'État au département de l'intérieur expose l'état des domaines nationaux ; les transactions du bureau des brevets et du bureau des pensions, la position des affaires indiennes, les progrès de la construction du chemin de fer du Pacifique, et nous donne des renseignements d'un intérêt local pour la Columbia. Ce rapport nous donne aussi les résultats satisfaisants de l'acte de répartition des do-

maines nationaux, par lequel, dans la dernière année fiscale, il a été pris possession de 1 million 160,535 acres de terrain, plus d'un quart du territoire qui a été vendu, ou dont on a disposé dans cette dernière période.

« On estime que les revenus provenant de cette source sont suffisants pour couvrir les dépenses qu'exige la surveillance de ces terres, et l'on croit que les immigrants payeront en numéraire de 40 à 50 0/0 du prix d'achat, ce qui leur permettra d'entrer en jouissance avant le terme fixé. Cet acte de répartition n'a pu être mis en vigueur qu'après de longues résistances : l'expérience en a démontré la sagesse. Les terres, entre les mains de colons intelligents, dont le travail crée des richesses et augmente les ressources du pays, ont acquis plus de valeur pour les États-Unis que si on les avait gardées incultes pour des acheteurs problématiques.

« Les événements malheureux des quatre dernières années, et les sacrifices faits par l'armée et la marine, ont surchargé d'une manière extraordinaire le bureau des pensions. Au 30 juin dernier, le nombre des pensionnaires était de 85,986 ; les pensions, sans compter les dépenses exigées par le service, se montaient à la somme de 8,023,445 dollars. Les pensions accordées depuis cette époque nécessiteront une grande augmentation de cette partie du budget pour l'année fiscale à venir. Nul doute que vous ne m'accordiez avec empressement les moyens nécessaires pour payer les secours dus, sous l'empire des lois actuelles, à nos soldats blessés et aux familles de ceux qui sont morts. Un peuple reconnaissant ne doit pas hésiter à sanctionner des mesures destinées à soulager des soldats mutilés et des familles privées de leur soutien pour défendre son existence nationale.

« Le rapport du directeur des postes présente, sous un jour satisfaisant, les opérations de cette branche de service pendant l'année qui vient de s'écouler. Les revenus, dans les États restés fidèles à l'Union, ont dépassé, cette année, de 6,038,091 dollars les plus grandes recettes annuelles de toute la République avant la guerre. L'accroissement annuel des recettes dans les quatre années de la guerre, comparée à celui des quatre années précédentes, est de 3,533,845 dollars.

« Les revenus de la dernière année fiscale sont de 11,556,458 dollars ; les dépenses de 13,694,727 dollars, donnant donc un excédant de recettes de 861,430 dollars. Le rétablissement du service dans les États du Sud a produit de nouvelles améliorations.

« Je recommande aux soins du Congrès les réflexions du directeur des postes contre les subsides à accorder au service transatlantique, et en faveur du système actuel, qui limite l'indemnité aux frais de transport. Le rapport du secrétaire de la marine constate qu'il y avait, au commencement de l'année, 530 vaisseaux de tous genres, armés de 3,000 canons et montés par 51,000 marins, et qu'aujourd'hui il ne reste plus que 117 navires de guerre avec 830 canons et 12,128 matelots. Cette rapide réduction de la marine a considérablement réduit les dépenses de l'État.

et beaucoup de navires achetés au moment de la guerre, à des commerçants, ont été rendus à leur première destination.

«Depuis que les hostilités ont cessé, nos escadres à l'étranger ont été rétablies et sont formées de vaisseaux bien supérieurs à ceux que nous avions primitivement. L'agrandissement des chantiers militaires et l'établissement d'un chantier spécial pour les vaisseaux cuirassés, ainsi qu'un nouveau développement à donner à l'école navale, méritent toute l'attention du Congrès.

« Le rapport du secrétaire de la guerre résume sommairement les campagnes de 1864 et 1865, qui terminent la résistance armée des États rebelles à l'autorité de la République. Les opérations administratives du bureau de la guerre, dans l'année qui vient de s'écouler, sont données dans tous leurs détails, ainsi qu'une estimation des allocations demandées pour l'année fiscale commençant le 30 juin 1866. Au 1er mai 1865, l'armée nationale comptait 1 million 816 hommes. Le secrétaire de la guerre propose de réduire l'armée à 50,000 hommes de toutes armes, organisés de façon à pouvoir être portés à 82,600 hommes, si les circonstances exigeaient une augmentation de l'armée nationale. Les volontaires ont déjà été réduits par le renvoi de 800,000 hommes, et le département de la guerre s'occupe activement de nouvelles réductions.

«Le budget de la guerre est descendu de 516,240,131 doll. à 33,814,461 dollars, ce qui équivaut, dans l'opinion du département, à un état de paix. Les réductions, dans toutes les branches de l'administration, présentent un système d'économies intelligentes qui mérite tous les éloges. Le rapport parle aussi de la nécessité d'établir un système militaire uniforme, et de pourvoir convenablement aux besoins des soldats et des officiers blessés. Le système des impôts est une question vitale pour la gloire et la prospérité de la nation, et il mérite toute l'attention du Congrès.

«La propriété et les revenus du pays supporteraient leur juste proportion de la taxe, et, par une sage distribution, notre système de contribution sera réglé de manière à grever plus lourdement les articles de luxe, laissant les objets de première nécessité aussi francs de taxe que les besoins économiques administrés du gouvernement le permettront. Les contributions seront réglées de manière à ne jamais grever indûment le pauvre, mais à peser plutôt sur la richesse cumulée du pays. Nous devons considérer la dette nationale, telle qu'elle est, comme un lourd fardeau sur l'industrie du pays, qu'il faudra dégrever le plus tôt possible. Le secrétaire d'État de la trésorerie estime que la dépense de l'année financière finissant le 30 juin 1866 dépassera les recettes d'un chiffre de 112,194,947 dollars. Il est consolant de dire que l'on évalue aussi que les recettes de l'année qui expirera le 30 juin 1867 dépasseront les dépenses d'un chiffre de 111,682,218 dollars.

«Cette somme, en ce qui pourra être jugé suffisant pour cet objet, pourra être consacré à la réduction de la dette publique, qui, au 31 octobre 1865, était de 2,740,854,750 dollars. Toute réduction diminuera le chiffre total de l'intérêt à payer, et permettra de nouvelles réductions

jusqu'à parfaite liquidation, et d'après les calculs approximatifs du secrétaire d'État de la trésorerie, ce résultat pourra être obtenu par payements annuels dans une période n'excédant pas trente ans. J'ai la conviction que, de même que nous avons étonné le monde par la suppression d'une guerre civile que l'on jugeait impossible à éteindre, de même nous montrerons la supériorité de nos institutions par le prompt et fidèle acquittement de nos obligations nationales. Le département agricole développe et utilise les vastes éléments d'économie que possède le pays. Le rapport annuel ordinaire vous sera présenté.

« Le secrétaire du trésor vous présentera un rapport détaillé des recettes et des dépenses de la dernière année fiscale, ainsi que du premier quart de l'année courante, et des recettes et des dépenses probables pour le reste de l'année. Il vous présentera le budget de l'année fiscale commençant le 30 juin 1865. Je pourrais me contenter de vous signaler ce rapport, où vous trouverez tous les détails nécessaires pour éclairer vos délibérations ; mais c'est là une question si capitale que je ne puis m'empêcher de vous donner ma manière de voir sur les mesures à adopter pour la bonne administration, et je dirai plus, pour l'existence de la nation.

« La vie d'une république repose, sans contredit, sur l'énergie, les vertus, l'intelligence des citoyens ; il n'est pas moins vrai qu'un bon système d'impôts est la vie d'un gouvernement bien organisé. Je viens au milieu de vous, à une époque où la nation s'est chargée d'une dette sans précédent dans nos annales ; si énorme que soit le montant de cette dette, elle disparaît comparée à la prospérité que la conservation de la vie nationale répandra sur le pays et sur les citoyens. Aujourd'hui que le Congrès s'assemble pour la première fois après le rétablissement de la paix, il est de la plus haute importance d'inaugurer une politique de justice qui se recommandera d'elle-même à nos successeurs.

« Nous ne devons viser à rien moins qu'à faire disparaître les maux financiers qui ont suivi la guerre civile. Tous nos efforts doivent tendre à rétablir la circulation, aujourd'hui dans un état si déplorable, et à inaugurer un régime qui, sans être oppressif pour la nation, commencera dès à présent à réduire la dette, et qui, s'il est continué, arrivera à l'éteindre dans un certain nombre d'années. Notre devoir est de remédier au plus tôt aux inconvénients toujours croissants d'une circulation de papier immodérée ; mais cependant il ne faut ni mesure intempestive, ni précipitation regrettable. Chacun de nous, dans la limite de ses moyens, doit tendre à ce but.

« Je crois du devoir du gouvernement exécutif d'insister sur la modération des dépenses ; dans un pareil cas, l'économie est une grande ressource pour la nation. Il faut recommander la plus grande modération aux banques autorisées à émettre du papier garanti par les bons du trésor, et la loi doit être sévèrement exécutée chaque fois qu'elle est méconnue. Nous devons tous conseiller à nos concitoyens de liquider avec la plus grande prudence toute dette contractée en papier, et de se

préparer à revenir à l'or et à l'argent par un système de payements en numéraire, ou de courtes échéances.

« Pour aider nos concitoyens dans leurs transactions monétaires, notre devoir est de réduire par une loi la circulation du papier-monnaie. Il y a cinq ans, la circulation de la monnaie fictive ne dépassait guère 200 millions ; aujourd'hui la circulation, tant en billets de banque qu'en bons du trésor, dépasse 700 millions. Les faits parlent plus éloquemment que je ne pensais le faire pour la nécessité de réduire l'émission du papier. La réduction graduelle de la circulation est la seule mesure qui puisse soustraire le commerce national à de grandes calamités, et l'on peut atteindre ce but en remplaçant peu à peu le billet en circulation par des obligations remboursables au gré de l'État.

« Notre dette est doublement garantie par la richesse actuelle du pays et celle qu'il acquerra à l'avenir, ainsi que par le caractère de nos institutions. »

CONSÉQUENCES DU TRAITÉ DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET L'ÉTAT DE MONACO.

La France ne connaît pas encore toute l'étendue des obligations qu'elle a contractées tout récemment envers la principauté de Monaco. Nous voudrions aujourd'hui les lui révéler, car, pour notre humble part, en notre qualité de partisans de la liberté du commerce, nous ressentons, à l'égard de Monaco, une profonde reconnaissance pour le service qu'il a contribué à rendre à nos doctrines. On se rappelle qu'il y a quelques semaines, le *Moniteur* publia un traité de commerce et de navigation entre deux puissances dont l'une était Monaco et l'autre l'Empire français. Un article de ce traité, l'article 4, porte l'assimilation de la marine marchande française à la marine monégasque. Il s'exprime ainsi :

« Art. 4. Les navires français acquitteront, dans les ports de la principauté, les mêmes droits que ceux auxquels ils seraient soumis dans les ports français, et, réciproquement, les navires monégasques jouiront dans les ports de l'Empire du même traitement que les navires français. »

Ces termes sont tels que les navires de Monaco, peu nombreux jusqu'à ce jour, mais pouvant le devenir davantage, seront désormais traités comme les navires français, dans tous les cas. Ils peuvent, s'il leur plaît, faire la navigation réservée entre les colonies françaises et la France, effectuer les transports entre l'Angleterre, la France, l'Italie et la France, le Brésil ou le Pérou et la France, sans rien payer de plus que s'ils étaient français. Ils peuvent, par exemple, aller chercher dans les entrepôts de Liverpool et d'Amsterdam les cotons des États-Unis et les sucres ou les cafés de Java. Ils peuvent même faire le cabotage, car l'article 4 ne contient aucune restriction, et quand un État a arboré, ainsi que l'a fait la France, le principe de la liberté du commerce, l'o-

mission de toute réserve, dans les lois nouvelles ou les nouveaux règlements ayant force de loi, se traduit nécessairement par la liberté.

Cet article 4, qui semble sans portée quand on se borne à considérer Monaco, a littéralement de grandes conséquences. Le gouvernement français, en cela fort bien inspiré, a conclu dans ces dernières années des traités de commerce et de navigation avec des États infiniment plus importants que celui de Monaco, soit dit sans vouloir en rien humilier celui-ci : c'est le royaume d'Italie, c'est le double royaume de Suède et de Norwége, c'est le Zollverein, dont la nation principale, la Prusse, compte plusieurs ports amplement munis de navires ; ce sont les villes anséatiques, qui ont peu de territoire, mais qui possèdent une immense flotte marchande ; c'est la Hollande, qu'il suffit de nommer. Tous ces traités contiennent, à l'égard de la marine, sous des formules diverses, la clause qui, dans le style des actes diplomatiques, s'appelle celle de la nation la plus favorisée, et dont le sens est que la puissance avec laquelle la France contractera, jouira de droit de tous les avantages que notre gouvernement aurait consenti d'une personne tierce. Or, Monaco, avec son territoire de 15 kilomètres carrés et ses 1,880 âmes de population attestés par l'*Almanach de Gotha*, est une puissance, une nation, un État. Donc les libertés accordées à Monaco, relativement à la navigation, profitent aux peuples dont les gouvernements ont obtenu du nôtre la clause de la nation la plus favorisée, dans la limite, du moins, où cette clause est consignée au traité signé avec ces gouvernements. Voilà du moins ce que dit la logique. Examinons ce qu'ont stipulé les différents traités récemment conclus.

Le traité de navigation avec le Zollverein porte, dans son article 7, « que l'Empereur des Français s'engage à faire jouir les bâtiments des États du Zollverein de tout avantage qu'il sera dans le cas d'accorder par la suite, dans les ports de ses États, aux bâtiments d'une autre nation européenne par rapport à la navigation indirecte. » La navigation qualifiée d'indirecte est celle qui transporte en France des produits quelconques sous un pavillon autre que celui du pays d'origine. Quand un navire de Stettin ou de Dantzik charge à Glasgow des fontes d'Écosse brutes ou moulées pour Bordeaux ou Marseille, il fait de la navigation indirecte. Il en fait pareillement lorsqu'il prend dans les docks de Londres des laines d'Australie pour les apporter à Dunkerque, d'où le chemin de fer les conduira à Sedan, Reims ou Roubaix. Par la vertu de l'article 7 du traité avec le Zollverein, la conséquence obligatoire de l'article 4 du traité avec Monaco, c'est que, dans les deux cas que nous venons d'indiquer, le navire prussien supposé plus haut soit affranchi de toute surtaxe de pavillon. Le traité avec le Zollverein ne contenant aucune désignation qui puisse s'appliquer au cabotage, cette navigation spéciale reste interdite aux navires prussiens et autres du Zollverein.

Le traité avec les villes anséatiques présente une rédaction analogue à celle que nous venons de citer, relativement à la navigation indirecte. Les navires de ces villes libres sont donc, de même que ceux du Zollverein, affranchis désormais des surtaxes de pavillon pour toutes les

branches de cette navigation. Mais ce n'est pas tout. Le même traité contient un article dont la teneur est la même que celle de l'article 38 du traité avec la Hollande, dont nous parlerons tout à l'heure.

Le traité avec la Suède et la Norwége contient une clause qui n'est pas moins explicite que celle des traités avec le Zollverein et avec les villes anséatiques. « Les navires suédois et norwégiens, est-il dit, venant en France d'un pays tiers, seront traités, sous tous les rapports, comme les navires de la nation la plus favorisée. » Par conséquent, le traité avec Monaco vaut à la marine norwégienne, qui est considérable, et à la marine suédoise, qui n'est pas à dédaigner, une exemption complète des taxes différentielles de pavillon dans tous les cas de la navigation indirecte, et spécialement pour les provenances d'entrepôt. Il a de plus une clause équivalente à l'article 38 du traité avec la Hollande.

Le traité avec l'Italie n'est pas moins libéral. Il offre la clause de la nation la plus favorisée. On y remarque en outre des dispositions déjà mises en pratique pour les navires à vapeur qui pourront, de part et d'autre, faire le cabotage dans la Méditerranée, et relativement au commerce des colonies françaises. Enfin le traité avec les Pays-Bas porte dans sa plénitude la clause de la nation la plus favorisée. Elle est rédigée comme il suit :

« Art. 38. Les deux hautes parties contractantes ne pourront accorder aucun privilége, faveur ou immunité, concernant le commerce ou la navigation, à un autre État, qui ne soit aussi, à l'instant même, étendu à leurs sujets respectifs.» Il suit de cette rédaction que la marine hollandaise a désormais le droit de faire chez nous le cabotage, par la raison que cette faveur a été accordée aux navires de Monaco. Il en est de même pour l'Italie, les villes anséatiques, la Suède et la Norwége.

On voit donc que le traité avec Monaco introduit dans la législation commerciale de la France un changement considérable qui ne peut que profiter à notre commerce, à nos industries diveres et au consommateur, qui est tout le monde. Pour cinq États qui comptent dans le monde, par la grandeur de leur marine marchande, l'Italie, le Zollverein, les royaumes unis de Suède et de Norwége, la Hollande et les villes anséatiques, il entraîne l'abolition des surtaxes de pavillon à l'égard de la navigation indirecte, dont un des cas particuliers est le commerce avec les entrepôts. Pour quatre de ces États, il détermine la participation au cabotage, sur le pied d'égalité avec la marine française. Cette abolition des règlements restrictifs étant consommée par rapport à ces divers États, a-t-on de bonnes raisons pour la refuser à l'Angleterre ? Ce serait mal reconnaître la bonne grâce avec laquelle, en 1860, elle se prêta au traité de commerce. Peut-on la contester à la Belgique ? Nous ne le pensons pas. Les traités que nous avons mentionnés font une telle brèche au système protectionniste appliqué à la navigation, que le seul parti raisonnable qui reste à prendre, c'est de renoncer complétement à ce système à l'égard de toutes les marines.

Mais dans cette hypothèse, il est urgent d'accorder à notre industrie maritime des avantages qu'on lui a refusés ou mesurés trop court. Afin

que les armateurs français soient placés sur un pied d'égalité complète avec les étrangers, il est nécessaire qu'on leur permette d'acheter au dehors, en franchise de droits, des navires à voiles ou à vapeur, et il faut qu'on accorde aux constructeurs une entière immunité pour toutes les immunités qui entrent dans la composition d'un navire à vapeur ou à voiles. Ajourner ces concessions, ce serait l'inégalité au détriment de nos nationaux. A l'égard des règlements restrictifs qui augmentaient les frais de la navigation française sans profit pour personne, le ministre de la marine leur a déjà fait subir une révision profonde, et en ce genre il ne reste plus que peu à faire. Ce peu se fera, on n'en saurait douter.

Voilà donc un progrès très-notable qui s'est, pour ainsi dire, accompli de lui-même, sans effort, par l'effet de la pente libérale sur laquelle le gouvernement se trouve placé depuis le traité avec l'Angleterre, du 23 janvier 1860. Nous ne croyons pas qu'aucun intérêt en prenne de l'ombrage. Quant à l'intérêt général, il n'en retirera que des bienfaits.

(*Journal des Débats* du 7 janvier 1866.)

BIBLIOGRAPHIE

La Cité antique, par Fustel de Coulanges, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Strasbourg. 1 vol. in-8. Paris, Durand, éditeur.

Ce livre peut être recommandé aux économistes aussi bien qu'aux jurisconsultes et aux historiens. Il renferme de précieux renseignements sur le droit privé et sur les institutions à Athènes et à Rome, dans leur rapport avec l'état social des différentes classes. C'est une des meilleures études que nous possédions sur l'antiquité, dans sa vie intérieure. Le point de vue de l'auteur est systématique. De là une remarquable unité communiquée à son ouvrage. Il rattache tout aux croyances primitives des anciens et aux transformations religieuses. La constitution elle-même de la propriété privée n'y paraît qu'une extension du foyer, gardien de la religion des ancêtres. Les lois de succession reçoivent la même explication. Si le fils hérite, et non la fille, c'est que le fils seul est le continuateur du culte de la famille. Le droit ira s'élargissant à mesure que la cité se forme, se complète, et que la religion, d'abord contenue dans la famille, s'élargira elle-même aux proportions de la ville et de la nation.

Ces conséquences sont très-ingénieusement tirées. La plupart, appuyées sur des textes, recueillies par une érudition fine et sûre, en reposant sur des inductions vraisemblables, nous ont paru satisfaisantes. L'auteur n'abuse-t-il jamais de son point de vue ? La religion explique-t-elle tout avec cette rigueur ? Cela serait, que son livre n'en contiendrait pas moins une instruction fort solide. Il gagne beaucoup plus qu'il ne perd à l'originalité de la méthode d'explication que l'auteur

adopte. On entrevoit la possibilité de la controverse. Pour s'y livrer, il faudrait une connaissance très-précise des origines du droit, et en général de l'antiquité. Bien peu de ceux qui se mêlent de juger les livres seraient en état de critiquer M. Fustel de Coulanges ; il nous paraît plus utile, en même temps que plus commode, de profiter de son ouvrage et de nous borner à le recommander.

Nous nous bornerons donc à justifier sommairement cette assertion, que l'économiste, soucieux de connaître l'organisation des sociétés antiques, au point de vue de la richesse, trouvera dans l'ouvrage intitulé : *La Cité antique*, une mine de précieux renseignements. Lisez le chapitre : *les Anciens ignoraient la liberté* ; celui qui est consacré à l'affranchissement des clients, celui qui roule sur les changements dans le droit privé. Les idées sur l'organisation économique, disséminées dans d'autres chapitres, tiennent plus de place dans ceux-ci.

L'auteur apprécie-t-il l'œuvre de Solon ; voici en quels termes il aborde le côté économique du sujet, trop peu développé par les historiens, remarque-t-il. « Avant Solon, la plupart des habitants de l'Attique étaient encore réduits à la possession précaire du sol, et pouvaient même retomber dans la servitude personnelle. Après lui, cette nombreuse classe d'hommes ne se retrouve plus ; le droit de propriété est accessible à tous ; il n'y a plus de servitude pour l'Athénien ; les familles de la classe supérieure sont à jamais affranchies de l'autorité des familles expatriées. Il y a là un grand changement dont l'auteur ne peut être que Solon. Il est vrai que si l'on s'en tenait aux paroles de Plutarque, Solon n'aurait fait qu'adoucir la législation sur les dettes, en ôtant au créancier le droit d'asservir le débiteur.

Mais il faut regarder de près à ce qu'un écrivain, qui est si postérieur à cette époque, nous dit des dettes qui troublèrent la cité athénienne, comme toutes les cités de la Grèce et de l'Italie. Il est difficile de croire qu'il y eût avant Solon une telle circulation d'argent qu'il dût y avoir beaucoup de prêteurs et d'emprunteurs. Ne jugeons pas ces temps-là d'après ceux qui ont suivi. Il y avait alors fort peu de commerce ; l'échange des créances était inconnu et les emprunts devaient être fort rares. Sur quel gage l'homme qui n'était propriétaire de rien aurait-il emprunté? Ce n'est guère l'usage, dans aucune société, de prêter aux pauvres. On dit, à la vérité, sur la foi des traducteurs de Plutarque, plutôt que de Plutarque lui-même, que l'emprunteur engageait sa terre. Mais en supposant que cette terre fût sa propriété, il n'aurait pas pu l'engager, car le système des hypothèques n'était pas connu en ce temps-là, et était en contradiction avec la nature du droit de propriété. Dans ces débiteurs, dont Plutarque nous parle, il faut voir les anciens clients ; dans leurs dettes, la redevance annuelle qu'ils doivent payer aux anciens maîtres ; dans la servitude où ils tombent, s'ils ne fuient pas, l'ancienne clientèle qui les ressaisit. Solon supprima peut-être la redevance ou, plus probablement, en réduisit le chiffre à un taux tel, que le rachat en devint facile ; il ajouta qu'à l'avenir le manque de payement ne ferait pas retomber le laboureur en servitude. Il fit plus. Avant lui, ces anciens clients, de-

venus possesseurs du sol, ne pouvaient pas en devenir propriétaires ; car sur leurs champs se dressait toujours la borne sacrée et immuable de l'ancien patron. Pour l'affranchissement de la terre et du cultivateur, il fallait que cette borne disparût. Solon la renversa ; nous trouvons le témoignage de cette grande réforme dans quelques vers de Solon lui-même : « C'était une œuvre inespérée, dit-il ; je l'ai accomplie avec l'aide des dieux. J'en atteste la déesse mère, la Terre noire, dont j'ai en maints endroits arraché les bornes, la Terre qui était esclave et qui maintenant est libre. » En faisant cela, Solon avait accompli une révolution considérable. Il avait mis de côté l'ancienne religion de la propriété qui, au nom du Terme immobile, retenait la terre en un petit nombre de mains. Il avait arraché la terre à la religion pour la donner au travail.

J'ai transcrit ce passage dans son entier, parce qu'il m'a paru de nature à montrer aux économistes et à tout lecteur, que le côté économique de l'histoire intéresse, avec quelle précision et quelle esprit critique M. Fustel de Coulanges abordait ces sujets. Parmi les autres chapitres, où ils trouveront leur part faite, les économistes liront, avec un intérêt particulier, celui qui a pour titre *Riches et pauvres*, formant le quatorzième du livre IV, consacré en entier aux révolutions. La part croissante des intérêts matériels dans la cité y est bien marquee. Les luttes entre les riches et les pauvres y sont retracées dans leurs caractères essentiels, avec intérêt. On rencontre dans quelques-unes de ces luttes un acharnement, une violence, une atrocité, dont les plus mauvaises époques de notre révolution donnent à peine une idée. Sans doute, l'auteur aurait pu multiplier encore les détails sur ces inégalités de richesse et sur les causes qui les engendraient. Il aurait pu plus particulièrement accorder plus de place qu'il ne l'a fait à l'esclavage. Cette institution, qui joue un si grand rôle dans la cité antique, ne me parait pas occuper, à beaucoup près, dans le livre, l'espace qui devrait légitimement lui appartenir. C'est une lacune que l'on remplira aisément avec l'ouvrage si savant de M. Wallon.

L'Académie française a couronné l'œuvre de M. Fustel de Coulanges, et c'était une distinction bien méritée.

La solidité, et souvent la nouveauté du fond, y est unie à l'agrément sévère de la forme, d'une piquante concision.

HENRI BAUDRILLART.

LES ÉTUDES D'ÉCONOMIE AGRICOLE : 1. *Essai sur la statistique agricole du département du Cantal,* par M. E. ESQUIROU DE PARIEU (de l'Institut), vice-président du conseil d'Etat. 2e édition ; in-12. Paris, 1865, Guillaumin et Ce. — 2. *Du Progrès agricole dans le département des Basses-Pyrénées,* par A. DE CASTARÈDE. Fascicule in-8. Pau, 1865, F. Vignancour. — 3. *Des Paysans et de l'Agriculture en France au XIXe siècle,* par Mme ROMIEU (Marie-Sincère). In-8. Paris, 1865, Ve Bouchard-Huzard.

Depuis quelques années, on étudie beaucoup les forces agricoles de notre pays, et l'on cherche activement à les mettre en jeu. On le fait de

diverses manières à la fois, ce dont il faut s'applaudir infiniment; dans notre vieux monde, si jeune encore à tant d'égards, l'agriculture, en soi et quant à ses résultats sociaux, est chose presque nouvelle et a le plus grand besoin qu'on s'en occupe.

M. de Dombasle lança ce mouvement vers 1820. Quelqu'un qui lui aurait dit qu'il faisait de la politique démocratique, eût sans doute fort surpris cet homme éminent; ce n'eût pas moins été très-vrai. L'agriculture est, chez nous, le fond même de la démocratie, qui nous a transformés et qui désormais nous possède. A n'y voir qu'une source de richesses, on négligerait un de ses côtés importants et son aspect le plus caractéristique. En cette légion de propriétaires, qui constitue la France, se sont toujours condensés les intérêts, les sentiments, les buts qui ont été l'aliment de notre développement social, et c'est de leur sein qu'est sortie, que sortira longtemps encore, la classe d'hommes à qui appartient la vie politique, au sens élevé du mot.

Il y a donc deux titres pour s'intéresser à l'agriculture française : c'est un des grands instruments de production, conséquemment de croissance des patrimoines, de progrès privé; et c'est en quelque sorte l'élément où se forment nos tendances publiques, le sol nourricier d'où s'engendrent et s'entretiennent nos institutions. Voici trois ouvrages, venus de points très-distants, assez tranchés entre eux quant aux dimensions et à la portée, mais qui ont ensemble pour objet l'état agricole en tant que matière de préoccupations de cette sorte. Pour parler ici de chacun d'eux, je peux les réunir sous un même titre; car ils le sont par ce lien commun, qu'il faut chercher d'ailleurs dans tous les écrits qui se rapportent aux questions rurales.

L'Essai de statistique agricole du Cantal, par M. de Parieu, est l'édition nouvelle, annotée et très-accrue, d'un opuscule déjà ancien. Rien n'atteste mieux le prix qui va s'attachant à l'industrie culturale, que le temps consacré ainsi une fois de plus à ce travail tout local, par quelqu'un que sa haute position publique et son rôle très-rempli semblaient devoir en éloigner. Rien ne fait mieux voir, non plus, combien l'amour du pays persiste et se retrouve, chez les hommes qu'une belle carrière a pourtant amenés bien en dehors de la vie provinciale.

Ce petit ouvrage n'est pas une statistique dans l'acception absolue, un chiffrage développé et aride, mais une suite de considérations sur des points choisis; considérations partant des données exactes, pour faire ressortir, par leur réunion, l'ensemble de faits solidaires qui donnent au département du Cantal ses conditions de culture et sa productivité agricole propres. On y voit d'abord exposée la constitution du sol, dans un excellent abrégé géologique qui révèle, chez l'auteur, un de ces goûts premiers dont l'âge mûr aime à retrouver l'occasion, comme un souvenir de jeunesse. Puis, l'exploitation comportée par ce sol est décrite dans ses caractères particuliers et étudiée en ses détails principaux et en ses moyens de progrès, avec des soins très-attentifs d'information et de prévoyance. Il y a peu de nos départements pour qui une main aussi sin-

cèrement amie et dévouée ait écrit un aussi bon livre. L'étranger qui le lit regrette que M. de Parieu n'ait pas quelquefois poussé plus loin ses renseignements, par exemple initié davantage aux directions dans lesquelles la production de ce pays, tout animalienne, pour ainsi parler, trouve ses débouchés.

Le Cantal, sorte de grand et pittoresque récif d'herbages de premier ordre, au milieu de la France, peut apprendre, par ce petit volume, quelle excellente situation il doit à sa géographie physique, qui lui défend à peu près les autres natures d'exploitation, en présence de la mévente progressive sous laquelle se débattent les contrées à céréales. L'économiste y voit aussi comme les produits animaux de toute espèce ont comparativement, de vieille date et de jour en jour, plus de marché et plus d'importance. Par le seul produit du fromage, qui n'est qu'une des parties de son exploitation animale, ce département trouve à tirer de son fourrage, depuis déjà du temps, une moyenne variant de 4 à 5 fr. le demi-quintal métrique, tout en n'occupant qu'une partie de sa population ; l'autre portion va gagner annuellement hors de chez elle des salaires qui s'élèvent à près d'un million et demi. On a donc là une leçon d'économie rurale que les circonstances actuelles de notre agriculture ne sont pas sans rendre précieuse. Je remarquerai en outre qu'on n'a pas une moindre preuve que les émigrations, les déplacements de population auxquels il est un peu de mode de faire procès, ne méritent pas tout le mal qu'on en dit.

Des notes, ajoutées au texte en assez grand nombre, marquent déjà un certain accroissement de vues et de faits, entre l'époque de la première publication de l'ouvrage, qui est de 1853, et le moment présent ; divers annexes, qui y ont été joints, le constatent davantage. Chemins de fer, chemins vicinaux, emploi du capital, météorologie appliquée aux conditions d'industrie générale, tels sont les objets étudiés ou développés dans ces annexes, tandis qu'ils étaient tout au plus mentionnés dans l'ouvrage primitif. Nous avons beaucoup vécu, en effet, depuis lors. On parlait dans ce temps d'un chemin de fer à travers le point culminant du Cantal : il va être ouvert dans quelques mois ! Il n'est plus permis aux pays, même les plus reculés autrefois, d'échapper au mouvement du progrès matériel, fondement solide et mobile puissant des autres ; et quand c'est quelqu'un comme l'auteur de l'*Histoire des impôts* qui fixe ses yeux sur des pays semblables, comment tout ce qui tient à ce progrès ne serait-il pas relevé et examiné attentivement ?

Entre autres choses qu'enseignent ces annexes, il y en a de fort curieuses qu'un document, encore inédit au Conseil d'État, a permis à M. de Parieu de consigner, relativement aux modifications intervenues, dans la constitution des patrimoines, sous l'empire des conditions économiques nées du cours des temps. Si la propriété territoriale a été recherchée quelque part, c'est dans le département du Cantal. Tout ce que l'émigration rapportait s'accumulait en elle chaque année, élevant la valeur vénale du sol sans proportion avec la rente. La propriété mobilière était presque une infériorité. En 1837 encore, les rentes sur l'État ne

dépassaient pas la somme annuelle de 130,000 fr., dont les 2/3 appartenaient à des communes ou à des établissements publics ; les bons du Trésor étaient comme inconnus, les caisses d'épargne sans clientèle ; en 1845, les droits de transmission de toute sorte des immeubles produisaient au Trésor la somme totale de 521,638 fr. Or, ces mœurs sont bien changées. Déjà, en 1854, le chiffre des rentes sur l'État est de 246,000 fr., et en septembre 1864, il atteint 664,000 fr. : 10 millions de francs de moins à la propriété territoriale en dix années. A cette dernière date, on compte pour 1,325,500 fr. de bons du Trésor ; la caisse d'épargne d'Aurillac, qui avait un encaisse de 93,090 fr. en 1848, en a un de 2,364,412 fr., avec la moyenne d'un livret par 17 habitants, chiffre double de la moyenne générale de la France ; enfin, dans l'année 1863, les droits de transmission immobilière ne sont plus qu'à 507,661 fr. Ces renseignements émanent de la Chambre des notaires d'Aurillac, qui ajoute : « On achète moins, à meilleur marché, et la propriété souffre de cet abandon. » Pour les précédents preneurs, oui ; mais au point de vue de l'utile, c'est autre chose. A la vérité, cette même Chambre insiste pour que la loi continue de protéger les emprunteurs d'argent par la fixation absolue de l'intérêt ; les deux opinions vont ensemble et donnent, en passant, une exacte mesure du vieil esprit économique de la province.

Le livre de M. de Parieu est de ceux qui constatent des résultats, qui les groupent, les raisonnent et montrent, par suite, qu'augmenter la production de la richesse est le but à poursuivre, dans la mise en jeu des forces agricoles ; que de ce but atteint sortent des forces nouvelles, sous d'autres formes et d'autres conditions. La brochure de M. de Castarède sur les *Basses-Pyrénées* a plus spécialement trait aux moyens pratiques d'augmenter cette production. Par la généralité de ses vues, toutefois, qui embrassent l'agronomie entière d'un département, elle prend rang parmi les travaux d'économie générale dont il est à souhaiter, pour l'agriculture, qu'elle soit souvent l'objet. L'auteur est un franc Béarnais, qui a pu dépenser quelques années hors de la glorieuse patrie du grand Henri, mais avec l'esprit de retour bien décidé. Il y vit en tout cas, maintenant, au sein même de l'existence rurale, et il aime à s'avouer infecté de ce « commun vice », que Montaigne disait n'être pas « du vulgaire seulement », d'avoir *sa visée et arrest sur le lieu auquel on est né* ; vice précieux qui ramène au culte de leur province les hommes les plus hauts placés dans les rôles publics, et maintient dans ses limites la puissance absorbante de la centralisation.

M. de Castarède a voulu donner à son pays la raison de ses habitudes agricoles particulières, lui montrer en quoi elles s'étaient déjà modifiées sous l'action des connaissances nouvelles et du cours des choses, quelles voies il devait suivre pour aller sûrement plus loin, et il l'a fait avec les plus judicieuses notions économiques. Proportion des entreprises avec le capital disponible en argent et en engrais ; mesure des opérations au bénéfice probable ; rôle et utilité de la petite propriété ; avantages des instruments nouveaux et des méthodes culturales, tout

cela est parfaitement compris et enseigné dans sa brochure. Les idées générales el les conseils de détail y sont marqués d'un bon sens éclaire. On reconnaît un homme instruit aux bonnes sources, en même temps que fondé en cette réserve féconde dont la vie rurale est le lieu d'apprentissage par excellence. En le lisant, on se sent heureux de constater, une fois de plus, que la province n'est pas tout à fait le lieu déshérité et sans science qu'elle se croit quand elle regarde Paris, et qu'il s'en faut que les connaissances économiques restent le partage d'une petite réunion au bord du ruisseau de la rue du Bac. Si quelques personnes, ayant ainsi l'entente des choses, écrivaient plus souvent sur les lieux mêmes, elles auraient vite répandu la saine lumière dans l'horizon de l'agriculture, où il est malheureusement positif que l'obscurité s'est assez longtemps condensée pour voiler encore beaucoup la lumière.

Cet horizon-là, une femme très-intelligente et très-laborieuse a voulu, chose nouvelle! le décrire dans tout le cadre de ses limites actuelles. Voilà ce qui nous vaut le volume récemment publié par la librairie Bouchard-Huzard, avec le titre : *Des Paysans et de l'Agriculture en France au* XIX[e] *siècle*. Un ouvrage de cette sorte manquait. Il n'y a rien d'ignoré comme le monde des champs, qui est pourtant le point de départ de tout. Il est inconnu à la masse qui s'y meut et au plus grand nombre des gens instruits. Et je ne parle pas de ce qui est technique : cela doi nécessairement se spécialiser ; j'entends l'ensemble de faits concernant notre industrie agricole, comme assiette sociale et comme élément de richesse présente et de production future.

M[me] Romieu a certainement un don pour ces faits spéciaux. Ils ne lui sont pas uniquement familiers, elle en comprend bien le lien. Elle les voit d'ensemble et dans leurs rapports les plus complexes, elle en sent toute la vertu économique et morale. Les lecteurs qui se plaisaient aux articles, pleins d'utilité et d'élévation à la fois, donnés par Marie-Sincère dans la presse agronomique, ne connaissaient que par son moindre côté l'esprit distingué qui se cachait sous ce nom de journalisme; le volume qui est ouvert devant moi le leur révèlera tout entier. Il n'y a rien de tel, au reste, que de passer, comme M[me] Romieu, sa jeunesse à la campagne, et d'en sortir dans l'âge de la vie pour être mêlé au mouvement supérieur de la société. Doué d'un peu de généralisation et d'idée, on aperçoit aussitôt la grande relation qu'ont l'agriculture et les intérêts ruraux avec l'état et le développement de son pays. Où la plupart des gens ne trouvent rien que de particulier ou de restreint, trop souvent de médiocre et de fastidieux, on découvre un cours étendu de choses, avec des affluents sans nombre ; et, même quand on est une femme, une femme cultivée comme M[me] Romieu, il est vrai, on sait le montrer aux yeux et l'indiquer jusque par delà les lignes visibles.

Un tableau détaillé de la France agricole d'aujourd'hui, telle qu'elle résulte de la constitution ou de l'exploitation de la propriété ; des procédés et de l'outillage ; des institutions qui lui sont particulières ou qui touchent à ses intérêts ; des conditions d'existence, de l'état moral, des

manières d'être de ses personnes, de la vie qu'elle engendre, des rapports qu'elle crée, des autorités civiles qui la touchent, enfin de ses données statistiques locales, voilà ce que l'auteur des *Paysans et de l'Agriculture* a eu pour but d'écrire. Les choses, les hommes, le pays : sous ces trois divisions, elle établit à notre monde rural un de ces bilans complets où non-seulement les faits, mais toutes les préoccupations qui se rattachent aux faits, ainsi que toutes les conséquences sociales et tout l'avenir qu'ils portent avec eux, ont leur place à propos, et où l'on a cherché à rendre élémentaire et de science vulgaire ce qui a passé jusqu'ici pour être affaire de publicistes. Les lecteurs qui étaient déjà au courant pourront trouver que trop de choses connues y sont exposées un peu longuement, au préjudice soit de renseignements plus appropriés, soit de vues plus hautes. Il en est toujours ainsi après les livres bien remplis ; ils déblayent, devant l'esprit, et rendent désireux de plus ; mais celui-ci enseignera parfaitement ceux qui avaient besoin des détails, et ce n'est pas un petit mérite.

A coup sûr, j'étais à bien des égards parmi ces lecteurs mal pourvus ; au risque pourtant d'avoir l'air de me classer avec les autres, je dirai que j'aurais préféré voir la troisième division de l'ouvrage : *le Pays*, composée différemment. L'auteur y a simplement réuni une suite de petits états statistiques des départements, groupés d'après les Régions arbitrairement établies par l'Administration de l'Agriculture. Ces statistiques, uniformes dans leurs catégories, demandées à l'agriculteur prétendu notable de chaque partie du territoire, n'apprennent pas grand'chose, en somme, qu'on ne sût déjà où rencontrer, et ne donnent pas l'idée vivante de l'industrie rurale et de sa sitution. Il s'agit surtout de savoir comment, en quoi, par l'effet de quelle conception heureuse ou de quelles circonstances économiques, par suite de quelles erreurs ou de quelles conditions défavorables chaque département exploite son sol et est en bénéfice ou en perte ; ce n'est pas le squelette des faits généraux, une ossature sans mouvement comme la plupart des géographies détaillées en donnent, qui est capable de le dire. Il y a, à l'heure qu'il est, une source d'informations meilleures à ce point de vue ; ce sont les rapports publiés annuellement sur les concours pour les diverses primes d'honneur ; je m'étonne que Mme Romieu ne leur ait pas plus emprunté. Elle y aurait trouvé les courants actuels bien indiqués, avec leur raison d'être et leurs obstacles en chaque lieu ; et certainement son tableau se fût autrement présenté, de même que ses conclusions sur l'avenir eussent été plus précises.

Mais cette critique n'ôte rien au livre. Dans les autres parties, on ne trouve guère qu'à louer. L'auteur, tout en décrivant, est arrivé en face des questions les plus élevées et les a traitées avec distinction. Grande et petite propriété, liberté des échanges, modes divers d'amélioration, valeur morale du paysan, action des classes supérieures et des divers personnages du village, instruction ; en tous ces sujets et en bien d'autres, il montre une grande justesse d'esprit unie à beaucoup d'agrément de langage. On n'est heurté par aucune exagération ; en chaque chose on

se sent dans la vérité modérée et calme, et plus d'une fois on trouve tout le charme de l'imagination et du cœur. Il y a le jugement et l'étendue d'idées d'un homme, avec la douceur et l'attrait de la nature féminine. Si j'osais réclamer, ce serait uniquement contre trop de tendance à prendre l'état moral actuel du paysan français comme quelque chose de constant, qui ne peut guère changer, et contre une certaine disposition à tenir la petite propriété pour une solution économique définitive, au delà de laquelle on ne saurait rien souhaiter ni prévoir de mieux. Néanmoins, je suis heureux d'affirmer qu'à aucun livre il n'appartient davantage de se faire lire. Je le conseille aux gens de ville, dont il y en a si peu de renseignés sur son objet; mais, autour de leur feu d'automne, nos gentilshommes campagnards et notre bourgeoisie rurale ne pourraient pas donner la parole, durant les longues heures du soir, à plus aimable causeur en même temps qu'à plus instruit de ce dont il parle. Ils s'entendraient montrer, par l'ensemble de raisons le mieux groupé et le plus convaincant, que « la vie et l'avenir du pays résident tout entiers « dans le perfectionnement et la prospérité de l'agriculture, dans l'amé- « lioration des conditions où le cultivateur se trouve », et ils sentiraient l'existence des champs rehaussée en eux avec une autorité toute nouvelle, qu'ils seraient justement empressés de répandre et de confirmer par l'exemple.

Il faut le dire : ces progrès du monde agricole, si désirables par tant de motifs, n'auront jamais été servis par plus d'étude et plus de soins que depuis quarante ans. On peut affirmer qu'il sont sur le point de prendre un grand essort. Mais, quand on a quelque notion du temps nécessaire aux faits, dans la société humaine, on trouve que la marche a été rapide, et que du point de départ, le lendemain de 1815, au point d'aujourd'hui, on a franchi une énorme distance. Mme Romieu finit en le constatant; c'est une preuve de plus de sa rectitude. Elle en reporte aussi autant qu'il est dû le mérite aux efforts administratifs des dernières années, et en cela je me joins à elle. Si l'on veut se convaincre qu'on ne pouvait guère aller plus vite, il n'y a qu'à se rappeler par quels travaux préparatoires on a eu besoin de passer. Établir dans les intelligences les avantages de la division de la propriété, et consolider la possession chez ceux qui l'avaient acquise ; laisser produire assez ces possessions parcellaires pour que leur capital s'augmentât et que leurs conquêtes s'étendissent; trouver la science de la culture et la répandre chez tout le monde; ouvrir partout les communications pour que les échanges devinssent actifs et l'exploitation fructueuse, tout cela était à faire d'abord, et on ne l'a pas achevé partout. A l'heure présente, toutefois, la plupart des barrières sont levées, on gagne la pleine mer. Quelques fausses idées qui subsistent, du temps dépensé par suite en efforts sans issue, quelque peu de défaveur encore retiennent çà et là; liens usés, qui vont se rompre! Les hommes se cherchent de plus loin et s'enseignent beaucoup mieux, les exploitations se localisent sous l'influence de débouchés plus réglés, l'instruction spéciale s'accroît : le vent est droit au large

L'agriculture, d'ailleurs, a cette position excellente, que son sort est presque tout dans ses mains. Elle jouit d'une très-grande liberté d'allures, dans notre pays qui la refuse à tant de choses ; elle couvre les moindres cantons de ses associations de propagande ; ce sont ses votes qui font le pouvoir et elle dispose des Conseils avec lesquels ce pouvoir administre : à elle donc de vouloir et de s'aplanir les voies, à elle d'apprendre et d'agir dans le sens utile. Les progrès qu'elle ne fera pas, c'est qu'elle aura manqué d'y pourvoir ; mais ce n'est pas prophétiser sans droit que de lui annoncer une grande croissance après la féconde jeunesse qu'elle a traversée. Et si l'on se porte par la pensée au temps prochain où ses opérations ayant pris d'une manière générale un peu du mouvement de l'industrie, son personnel d'aujourd'hui, inéclairé et encore *paysan*, aura conquis les lumières avec l'aisance, l'indépendance avec les lumières, tout ce qui développe la civilisation avec tout ce qui l'assied et la conserve, on s'expliquera parfaitement, ce me semble, l'étroit rapport qui unit, en France, le progrès agricole et la démocratie.

HENRY DONIOL.

LE TAUX DE L'INTÉRÊT, par R. H. PATTERSON. *Reprinted from Blackwood's Magasine.* 3 broch. in-18. Londres.

Au point où en sont venues certaines questions, la richesse des aperçus, le mérite des solutions, donnent seuls de l'intérêt à toute exposition nouvelle. Telle est la réflexion que font naître des écrits venant à la file, dans ces derniers temps, sur un sujet qui semble épuisé. Ici d'ailleurs, de même qu'en chimie, il est un degré de saturation au delà duquel l'action ne se fait plus sentir. De là, sans doute, chez l'écrivain, une certaine pente à s'établir en plein paradoxe comme pour racheter l'inanité du fond par des audaces que rehausse, au besoin, et fait valoir la beauté de la forme. Tel n'est pas, j'ai hâte de le dire, le caractère de cet écrit, travail dont une analyse assez sommaire et en rapport avec le cadre de cette revue ne peut donner qu'une idée imparfaite. L'étude de M. Patterson sur le taux de l'intérêt est de celles, en effet, qui maîtrisent sans effort l'attention dans un temps où le lecteur se fait de plus en plus rare, à propos de questions maintenues indéfiniment à l'ordre du jour et dont chacun se lasse. — Ce n'est pas que ses solutions soient neuves, que les faits toujours bien choisis aient cette portée qu'on exige en un débat où tous les coups doivent faire brèche. Les notions exposées, à l'endroit notamment du capital fixé et du capital flottant, sont loin d'être irréprochables ; elles accusent sur l'épargne des vues qui semblent manquer de netteté. Et pourtant, cet écrit qui débute à la façon d'un conte oriental, pour finir par un feu d'artifice que l'auteur tire en son honneur, cette exposition, où les redites abondent et font tache, non-seulement se fait lire sans peine, mais elle sera parcourue, fouillée en tous sens, au grand profit des esprits chercheurs qui connaissent le prix d'une bonne orientation.

M. Patterson, — dont le nom rappelle, avec des différences d'orthographe qu'on peut remarquer, la grande figure mise en oubli par la compagnie puissante fondée en 1694, — M. R. H. Patterson n'est pas un économiste ayant patiemment pris ses degrés depuis quelque vingt ans à l'école de Smith, de Ricardo ou même de Turgot, qu'il lui arrive d'ailleurs de citer à l'occasion ; mais par cela même qu'il arrive, d'hier seulement peut-être avec son esprit jeune et libre, sur le turf de la science économique, il y déploie une vigueur, une indépendance de sens et d'analyse qui font que les révélations d'un véritable intérêt se pressent sous sa plume. En parcourant ces trois parties d'un travail qui n'est que la reproduction de l'étude déjà accueillie par la *Revue écossaise* plus haut signalée, on ne rencontre certes pas sur le mécanisme des banques d'émission ou sur la monnaie de nouvelles clartés ; mais on connaît bien mieux qu'auparavant l'état de la question dans les trois royaumes. Or, c'est là ce que doivent priser ceux qu'il est facile d'éblouir à l'aide d'une fantasmagorie qui tire son principal effet de la distance. C'est ainsi que le témoignage d'un Anglais exposant avec soin et vérité certains faits, montre quel est ailleurs le sentiment public, et combien chacun est frappé, dans la Grande-Bretagne, des lacunes, des affligeants contrastes, des conflits enfin, auxquels le commerce demande, là-bas comme ici, qu'il soit mis un terme.

A cet égard, les faits ont une éloquence devant laquelle tout cède et doit céder. N'est-ce pas d'ailleurs de toutes les voies de l'induction la plus droite et la moins suspecte en ce sens qu'ils laissent voir, dans toute théorie, d'où l'on part et où l'on va ?

Lors de la crise qui, ayant à Londres son point d'attache, affectait, en dernier lieu, les diverses places de l'Europe (1), il est arrivé d'expliquer ces brusques contractions du crédit commercial par l'état pleinement anormal du marché au coton dans la Grande-Bretagne. Prix enflés outre mesure et tombant d'une grande hauteur, ensuite des bruits de paix que les premières conférences du Nord et du Sud avaient un moment accrédités ; approvisionnements immenses, passant aussitôt à l'état de surcharge ; liquidation onéreuse, s'imposant en masse à tout ce qui se trouvait en contact avec de hardis spéculateurs : tel est le sombre tableau que la hausse de l'escompte, aidée de quelques feuilles, fera incessamment miroiter aux yeux du public britannique. — Or, la vérité est, et maintenant que le dernier mot est dit, elle ressort partout éclatante de lumière, — qu'à part l'instant critique marqué par le taux excessif de l'escompte en banque, c'est-à-dire de la fin d'août au mois de décembre, le prix du coton reprenait en quelques semaines son ancien niveau. C'est ainsi que les prix de fin d'année, après avoir fléchi sous le poids des rigueurs de la Banque d'Angleterre de 30 0/0, redeviendront

(1) Ces lignes ont été écrites à une époque où l'auteur ne soupçonnait guère que les banques d'Angleterre et de France agissant, encore ici, de concert, donneraient le signal d'une nouvelle *crise* prétendue ; ou mieux de ce que *l'Economist* appelle des « marées, » sans songer qu'il porte ainsi contre ce monopole un terrible jugement. P. C.

finalement ce qu'ils furent au début de ce même exercice. — Donc ce n'étaient ni les ardeurs du trafic spéculant à outrance, — *over-trading*, — sur des quantités devenues bientôt une surcharge, qui avaient, par l'extrême tension des prix, provoqué, amené la baisse irrésistible. Stock et mercuriales, tout répondait alors aux véritables exigences d'un grand marché. Supposé même que les chiffres exposés par M. Patterson et puisés à bonne source ne fourniraient pas la preuve de ce fait, il suffit de rapprocher les mercuriales d'août de celles de décembre, pour rester convaincu de ceci : c'est qu'à la faveur d'un trouble général, de paniques sans nom habilement grossies, la seule hausse abusive qui se soit produite, c'est celle de l'escompte, lequel est venu faire, suivant l'habitude, sa riche moisson, en plein désarroi commercial ou autre.

Il se peut que, pour quelques esprits, ce fait soit dénué de signification ; il nous semble, à nous, démesurément gros. Ne montre-t-il pas dépourvus de cause et partant d'explication les embarras qui ont étreint le commerce partout, à la même heure, le jour où le taux de l'escompte montait à Londres de 6 à 9 0/0 ? Qu'on en juge :

« Mais la confiance, remarquent MM. Neil frères, de Manchester, dont l'auteur laisse parler les circulaires, la confiance, cette pierre fondamentale de tout édifice, était ébranlée. Les banquiers craignaient de se mettre en avance ; les fileurs craignaient d'acheter ; les manufacturiers commencèrent à faiblir. La détresse fut accrue par l'élévation du taux de l'escompte, le 8 septembre (8 à 9 0/0). *Les nouvelles banques, en grande partie, retirèrent au commerce les facilités accoutumées*, en telle sorte que les marchands eurent à compter sur l'extension peu ordinaire de leurs propres ressources. *Les prix tombèrent rapidement*, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint un niveau de 30 0/0 *au-dessous* des prix régulateurs du mois d'août. De là beaucoup de faillites, et l'on a lieu d'être surpris de ce qu'elles n'étaient pas *en plus grand nombre*.

« Enfin, il se fit comme une partielle détente sur le marché de l'argent. Dès les premiers jours de novembre, il prit un plus tranquille aspect, et l'on pensa assez généralement que la crise était passée (*was over*)..., si bien que l'année finissait, suivant qu'il a été observé, dans des prix présentant *le même niveau qu'à son début.* »

Ce langage, qu'on le remarque, est celui des grands commerçants de Londres, de Manchester. A MM. Neil frères viennent se joindre MM. Ellison et Haywood, de Liverpool, lesquels auront soin de remarquer dans leurs circulaires que, jusqu'au moment où l'escompte fut haussé, le marché au coton était on ne peut plus ferme. — Quelques jours plus tard, la détresse est telle dans les districts manufacturiers, « que beaucoup de détenteurs, pressés par la nécessité, recouraient à des ventes forcées où les prix étaient en quelque sorte nominaux (*at almost nominal prices*). »

Et tout cela, — des ruines sans motif, sans nom, — pour voir se produire bientôt après une éclaircie qui faisait remonter les prix à leur ancien niveau !... Voilà ce que les prétendus alliés du commerce appellent lui

venir en aide par le crédit, dénouer les crises ! — Que ferait de pis un ennemi déclaré ?

Il faut savoir gré à M. Patterson d'avoir mis sous les yeux du public et de l'étranger un tel tableau. Cela en dit plus que tous les raisonnements et tous les livres. On voit surtout là fort clairement de quel appui et de quel secours est l'appareil si puissant, à un certain point de vue, des *Joint-stock banks*. La triste dépendance dans laquelle sont ces établissements envers le monopole, en fait les complices et les alliés nécessaires d'une banque qui seule les approvisionne de ses notes et qui les tient par cela même à sa merci. « Sous ce monopole, dit avec raison M. Patterson, nos banques ne sont guère de libres agents. Si l'une d'elles est tentée d'adopter envers le négoce une généreuse et confiante politique, elle en est *incapable* (*it is unable so do so*). Elle n'est pas en position de lutter de conditions favorables avec la Banque d'Angleterre. » Il arriverait, en effet, que, pour avoir voulu se relâcher de leur rigueur, lorsque la Banque serre l'écrou de l'escompte par ses exigences, les clients de ces établissements, ne pouvant se maintenir debout sur un marché que déprime et que trouble la hausse générale de l'intérêt, entraîneraient dans leur chute ceux qui leur seraient venus ici en aide. Les banques ne cherchent donc pas à lutter contre le despotisme fatal du monopole ; elles laissent le commerce à sa destinée (*to its fate*).

La seule récente dérogation à cette loi que l'on connaisse est l'exemple donné par la *joint-stock bank* de Birmingham , ensuite du désastre d'Atwood et Opooner, banquiers de la même ville. Cet établissement n'hésita pas à secourir plusieurs victimes de cette faillite, connaissant d'ailleurs, malgré la gène que leur causaient de graves pertes, leur solvabilité. La banque n'eut qu'à s'applaudir de cette conduite, puisque, outre l'assistance libéralement donnée dans un moment critique, elle élargissait le cercle de sa clientèle. Mais ce n'est là qu'un fait exceptionnel qui trouvera d'autant moins d'imitateurs que le monopole suit d'autres errements.

« Dans le système actuel, répète en terminant l'auteur de cette intéressante exhibition, comme la Banque possède le monopole efficace du numéraire, et qu'il n'est aucune autre banque d'émission assez puissante pour lui tenir tête, tous les autres établissements de banque suivent volontiers (*consentedly*) son exemple. »

M. Patterson excelle, on le voit, à mettre en relief des particularités qui portent avec elles leur enseignement. Il est surtout heureux que cela passe le détroit comme pour faire tomber les écailles des yeux là où ces choses sont invariablement niées quand c'est seulement un Français qui parle. Les faits sont d'ailleurs ici le seul et vrai phare sur lequel on puisse, avec pleine créance, gouverner, et l'auteur du *Taux de l'intérêt* accorde à la méthode baconienne, comme il l'appelle, une valeur en économie, qu'il a seulement le tort de croire jusqu'ici à peu près « ignorée. » Sans doute l'autorité de certains noms accrédite trop souvent les thèses les plus folles. Mais, comme l'honorable M. H. Passy en a fait tout récemment encore la remarque, en pareille matière « *les faits seuls* four-

nissent des renseignements nets et positifs, et c'est à eux qu'il appartient de révéler complétement les lois dont ils sont *la manifestation définitive.* (1) »

Turgot, voulant amener l'opinion de son temps à la thèse alors nouvelle de la liberté du taux de l'intérêt, n'usait pas d'une autre méthode. Et, s'il était donné à l'étranger de pénétrer plus avant dans la masse des travaux qui forment, en France, le bagage de la science économique, il y verrait que, depuis le maître éminent jusqu'au disciple jaloux de s'avancer et de marcher sur ses traces, c'est à l'observation savante que chacun demande de nouvelles lumières (2). « L'ignorance, » on le voit, serait donc simplement chez les esprits qui, pour pouvoir mieux discourir de certains sujets, devraient avoir quelque peu vécu dans la compagnie de la science à laquelle ils adressent, à un moment donné, leurs hommages. Oui, oui, les faits bien observés, et surtout judicieusement choisis, mis en relief, voilà ce qui forme le fondement du vrai savoir, en économie de même qu'en chimie. C'est par ce côté surtout que me paraît se recommander l'écrit soigneux et riche de données que M. Patterson a fait reproduire sous forme de brochure. Il n'y a pas jusqu'aux cris de coucou (*cuckoo cry*), poussés par de fort grands journaux, — le *Times* entre autres, comme pour exagérer l'émotion, en s'exclamant : «Drain of gold, » *sus sur l'or !*—qui ne soient, ici, dénoncés pour le concours déplorable qu'ils prêtent à de hardis spéculateurs. Les choses, on le voit, ne se comportent pas autrement à Londres qu'à Paris ; ce qui fait voir, ici et là, l'influence d'un monopole que chacun redoute. Cela n'a rien de bien scientifique. Aussi, n'est-ce point aux demi-mesures que l'auteur s'arrête. L'espace manque pour le suivre sur ce terrain des solutions. On y voit à regret que l'État, de même qu'au sein de l'Union, serait appelé, par voie de garanties en fonds publics, à dénouer la difficulté. L'État n'a, ici, que faire. Au contraire, le tableau offert des crises de la Grande-Bretagne, ainsi que de leurs causes, a une véritable portée dans le cours de cet écrit. Il est particulièrement remarquable d'entendre déclarer par une bouche britannique à quel point le chancelier de l'Échiquier s'est montré dénué en ce point de vues arrêtées. « Peut-être, conclut en terminant l'écrivain qui s'occupe ici du taux de l'intérêt, que M. Gladstone doute encore. » De là des projets de réforme que nul ne

(1) Rapport à l'Académie des sciences sur la *Monnaie de banque,* juin 1865.

(2) En relisant le mémoire de M. Joseph Lair sur *les Lois de l'intérêt,* écrit couronné par l'Académie de législation de Toulouse en 1864, et dont *le Journal des Économistes* a apprécié les mérites, la déclaration qu'on va lire me frappe ; l'auteur fait le procès aux anciennes théories qui concluaient *à priori :*

« Les philosophes imaginaient un *système* auquel ils rattachaient péniblement les faits au lieu d'*observer* d'abord les faits pour en *extraire* les principes. »

Telle est, ce semble, la méthode expérimentale. C'est en procédant à rebours qu'on a légiféré sur toutes choses, notamment sur le taux de l'intérêt. Ce qui reste encore de partisans du droit régalien à propos du monnayage en banque ou autrement ferait bien d'arrêter son attention sur le clair et ferme écrit d'où ces lignes sont extraites.

prend au sérieux, soit dans le public, soit dans le Parlement. Mais ce qui n'est nullement douteux, c'est le mal, et, par suite, le profond mécontentement que produit, chez deux grands peuples, un tel régime.

PAUL COQ.

ÉTUDES HISTORIQUES *sur l'administration des voies publiques en France au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle*, par E. J. VIGNON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du dépôt des cartes et plans et des archives au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. 3 vol. in-8. Paris, Dunod.

C'est en 1744 que, sous l'inspiration de Daniel Trudaine, on réunit pour la première fois les plans des grands chemins du royaume, réunion qui détermina la création du bureau des dessinateurs, devenu bientôt après, sous la direction de Perronet, l'École des ponts et chaussées et le dépôt des cartes et plans. M. Vignon, l'un des ingénieurs les plus distingués qui soient sortis de l'École, a voulu marquer sa direction du dépôt par la composition d'un ouvrage historique qui en mettrait les richesses à la portée de tous. Il a donc entrepris ces études, dont les éléments n'étaient pas tous placés sous sa main et qui lui ont coûté encore de longues recherches dans les bibliothèques et les archives de Paris, recherches étendues par correspondance à toutes les bibliothèques et les archives spéciales de notre pays.

Sans doute le Corps des ponts et chaussées est particulièrement intéressé à la lecture d'un semblable ouvrage, mais il n'est personne qui n'ait beaucoup à y apprendre. Les routes sont l'une des parties principales du domaine public de la France et leur histoire est faite pour plaire à tous ceux qui veulent savoir comment l'ancienne monarchie avait commencé l'œuvre que ce siècle a vigoureusement poursuivie, depuis le décret de 1811, depuis le plan d'ensemble de 1820, proposé au roi par M. Becquey, et qu'on a complété, grâce à la loi des chemins vicinaux de 1836.

Tout ce qui est antérieur au XVIIe siècle, faute de documents exacts, a dû être résumé par M. Vignon dans une introduction. Ce n'est pas même à la création éphémère des fonctions de grand-voyer, confiées à Sully, que commence l'intérêt réel de son livre. Les matériaux qu'il a mis en œuvre n'abondent qu'à partir du moment où Colbert, contrôleur général des finances, est chargé de refaire ou d'accroître la fortune matérielle du pays. Avec lui les voies publiques et les ouvrages qui en dépendent trouvent enfin une administration régulière.

On conserve les noms des moindres généraux qui ont pris part aux batailles du temps qui s'en va ; il était de la piété philosophique du nôtre de n'estimer pas à un moindre prix le souvenir de tous ceux qui auront travaillé à préparer la civilisation définitive. M. Vignon a donc eu bien raison de ne pas croire superflu le soin qu'il a pris de rechercher et de dire les noms des ingénieurs qui ont construit tous ces beaux travaux de voirie qui nous ont aidé, avant nos chemins de fer, à développer notre industrie et notre commerce. Il a eu raison de même, à une

époque où la science et le goût des finances tendent à se vulgariser, de nous donner tant de précieux renseignements sur les dépenses faites par le grand service des ponts et chaussées, dont il a voulu être l'historien.

Nous désirerions qu'il poursuive la tâche et qu'en un volume au moins il esquisse l'histoire des voies ouvertes au XIXe siècle. Mais tel qu'il est, son ouvrage est un monument complet et solidement assis, qu'il y a du plaisir à examiner du dehors et dans lequel on pénètre avec plus de plaisir encore.

Les pièces justificatives dont M. Vignon a enrichi ses études fourniraient des sujets de dissertation et des occasions de recherches nouvelles aux érudits d'un grand nombre de nos provinces et de nos villes. Voilà encore un de ces excellents livres qui sont l'ornement de toutes les belles bibliothèques et un instrument de travail dans toutes les bibliothèques sérieuses.

PAUL BOITEAU.

CORSO TEORICO-PRATICO D'ECONOMIA POLITICA, del av. prof. ANDREA FERRERO GOLA. 1 vol. in-18. Reggio, Stefano Calderini.

Ce petit volume apprendra peu de chose aux économistes proprement dits, auxquels, du reste, il n'est pas destiné. C'est un ouvrage de vulgarisation, écrit un peu facilement et vite, sur le cours de M. Bocardo, dont il est en quelque sorte un abrégé.

Le cours de M. Gola se divise en 45 leçons, dont 18 sont consacrées à la science pure et les autres à l'art économique. La théorie, telle que l'expose M. Gola, s'applique-t-elle à tout état de richesse et de civilisation présent, passé et imaginable ? Nous en doutons. En effet, il présente l'échange comme un fait nécessaire et permanent, ce qui n'est pas exact : il n'étudie la théorie de la rente et celle de la population qu'après avoir exposé les lois de la distribution *actuelle* des richesses, ce qui permet à ceux qui veulent changer cette distribution, de dédaigner ces lois si elles les gênent. Par conséquent, cet exposé de la science n'est pas rigoureusement scientifique.

Ne peut-on pas dire à M. Gola : « Vous nous présentez la propriété et partant la distribution actuelle de la richesse comme un fait nécessaire et permanent ; mais c'est là un sophisme qui ne soutient pas l'examen. La distribution actuelle de la richesse est le résultat d'un caprice des législateurs : un autre tour d'esprit, a dit Pascal, suffirait pour qu'on établît un autre système ; celui-ci a de nombreux défauts, que l'on peut sans peine vous énumérer. Changeons-le, et tout ira mieux. Quoi de plus juste, par exemple, que la communauté ; elle ne vous plaît pas peut-être, mais elle est certainement possible, et votre science, qui ne la prévoit pas, n'est qu'une science de fantaisie. Vous ne pouvez invoquer contre nous que des sentiments formés par une éducation égoïste et que nous méprisons. Passons outre. »

Voilà ce qu'on peut objecter à l'exposition scientifique de M. Gola et nous doutons que, si ces arguments lui étaient opposés, il pût présenter

une réponse sérieuse. Il lui faudrait se fâcher et appeler à son secours la rhétorique de sentiment, qui a été la dernière, mais pauvre ressource de bien des gens.

La partie du livre de M. Gola qui touche à l'application est naturellement moins exposée aux objections, mais elle prend souvent un caractère très-spécial et tombe presque dans la technologie, quand elle traite de la chasse, de la pêche, des mines, de l'agriculture et des manufactures. L'auteur rappelle d'ailleurs de bonnes idées émises sur ces matières, tant par les écrivains praticiens que par les économistes. Ses doctrines sont sages, modérées, connues et éprouvées depuis trente ans environ, et personne, nous en sommes convaincu, ne l'accusera d'être un novateur téméraire.

Tel qu'il est, son livre peut rendre de grands services. Si les idées que professaient les économistes il y a trente ans ne suffisent pas à ceux qui ont suivi les progrès de la science, elles sont infiniment plus avancées que celles qui règnent dans la grande masse du public, en Italie comme en France. C'est pourquoi nous ne doutons pas que le livre de M. Gola ne soit utile et n'ait son avenir.

COURCELLE-SENEUIL.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1866.

COMMUNICATIONS : Conférences d'économie politique à l'amphithéâtre de médecine par M. Frédéric Passy. — Lettre de la chambre de commerce de Verviers au sujet de l'inauguration du buste de Cobden, offert par la Société belge d'économie politique.

DISCUSSION : *Des conditions légales des Associations ouvrières dites coopératives.*

M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle assistaient : M. le général Torrico, ministre plénipotentiaire du Pérou, invité par le Bureau ; — M. Thomas Faustin-Hélie, sous-chef de bureau au ministère de l'Intérieur dans la division des hôpitaux ; M. Émile Roger, ingénieur des ponts et chaussées, et M. David fils (de Copenhague), invités par des membres ; — M. le comte Cieszkowski, député du duché de Posen à la chambre des députés de Prusse, membre associé à l'étranger.

Après le dîner, M. le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre dans laquelle M. Frédéric Passy annonce à la réunion qu'il a été autorisé, par M. le Ministre de l'Instruction publique, à faire une série de conférences publiques d'économie politique. Ces conférences auront

lieu à l'amphithéâtre de l'Ecole de médecine, tous les dimanches, à dix heures et demie précises, à partir du dimanche 14 janvier 1866.

M. le secrétaire perpétuel donne ensuite connaissance d'une lettre écrite par les membres de la chambre de commerce de Verviers, pour inviter la Société d'économie politique à se faire représenter à l'inauguration du buste de Richard Cobden, offert par la Société belge d'économie politique à la chambre de commerce, inauguration qui aura lieu à Verviers, le 27 janvier courant (1).

« Messieurs, disent les signataires de la lettre (M. Gouvy, président, et M. Masson, secrétaire), la Société belge d'économie politique, qui est votre sœur, nous écrit : « Pour perpétuer le souvenir des services éminents rendus à la cause de la liberté commerciale en Belgique par les « industriels de votre ville, un buste en marbre de Richard Cobden sera « présenté à la chambre de commerce de Verviers. »

« La Société belge d'économie politique nous flatte sans doute; c'est de concert avec elle que nous avons travaillé, chacun dans la mesure de nos forces, à la diffusion des idées de liberté commerciale et à leur popularisation par les meetings. Mais nous pouvons accepter avec quelque fondement que Verviers est le Manchester du continent. C'est à Verviers, en effet, que le mouvement libre-échangiste a trouvé ses principaux athlètes, et des industriels (manufacturiers, filateurs, constructeurs de machines) qui ont renoncé à la protection et largement souscrit pour répandre la doctrine de la liberté commerciale. »

M. le secrétaire perpétuel rappelle à ce sujet la remarquable évolution obtenue, dans les chambres de commerce de la Belgique, par la propagande, à la tête de laquelle étaient le regrettable M. de Brouckere, bourgmestre de Bruxelles, et M. Gustave de Molinari, ancien publiciste à Paris et rédacteur de *l'Économiste belge*. Parmi ces chambres, deux surtout ont donné un éclatant exemple : celle de Verviers, composée de manufacturiers naguère protectionnistes, et celle d'Anvers, qui a demandé, avec M. Joffroy, l'un de ses membres, l'entière abolition des douanes. C'est donc une très-bonne idée qu'a eue la Société d'économie politique belge pour honorer la mémoire du héros de la Ligue qui a trouvé sa force à Manchester et dans le Lancashire.

M. Michel Chevalier, un des vice-présidents de la Société, M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, M. Horn, M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, et M. Quijano, annoncent qu'ils comptent se rendre à l'invitation de la chambre de commerce de Verviers. Ce dernier représentera la Société d'économie politique espagnole, à laquelle il ap-

(1) A deux heures et demie.

partient, et dont l'intelligente propagande a été plusieurs fois signalée à la Société.

A la suite de ces présentations, M. le président procède au choix de la question qui doit être l'objet de l'entretien général. Après très-peu d'observations de M. le président, la Réunion se prononce pour la question suivante, inscrite au programme sous le nom de M. Horn.

Des meilleures conditions légales pour les Associations ouvrières, dites coopératives.

La proposition était formulée, comme le titre que nous venons d'inscrire, par M. Horn. La discussion, à laquelle elle a donné lieu, est une suite naturelle de celle provoquée dans la séance du 4 novembre, sur la proposition de M. Joseph Garnier, et relative aux meilleures conditions légales des associations commerciales en général (1).

M. Horn, publiciste, invité à prendre la parole, commence par rappeler les circonstances qui ont fait inscrire la question au programme de la Société.

La renaissance du mouvement coopératif en France remonte à trois ans à peine : elle ne se manifesta, avec une certaine intensité, que vers la seconde moitié de l'année 1863 ; elle fut provoquée par les succès journellement croissants que l'association ouvrière remportait en Angleterre, en Allemagne, et favorisée par le courant plus libéral qui, depuis 1860, avait commencé à se faire sentir dans notre législation économique. L'association ouvrière, qui avait joué un si grand rôle dans le mouvement de 1848, se trouvait tout d'un coup remise à l'ordre du jour; les économistes l'etudiaient, la discutaient de nouveau dans la presse et dans les réunions ; les ouvriers se mettaient à la pratiquer. Les essais faits dans cette voie et leurs résultats pour la plupart heureux sont assez connus et ont déjà été plus d'une fois signalés au sein même de la Société. Il n'est donc guère besoin de s'y arrêter pour le moment.

Tous ceux qui participaient à ce mouvement, ou le suivaient avec attention, ne tardaient pas à s'apercevoir des obstacles que la législation en vigueur sur les sociétés commerciales opposait à la création et au fonctionnement des associations ouvrières. Celles-ci étaient obligées tantôt de se constituer en dehors des prescriptions légales, et de n'avoir qu'une existence de fait, tantôt d'adopter une forme légale qui ne s'adaptait guère à leur situation particulière. Aussi, de toutes parts, réclamait-on

(1) Voir le numéro de novembre 1865 et un ajouté dans le compte rendu du numéro de décembre 1865, t. XLVIII.

une réforme dans le but de faciliter la création et le fonctionnement des associations ouvrières. Le gouvernement crut devoir tenir compte de cette réclamation générale, et dans le projet de loi sur les Sociétés, présenté l'année dernière au Corps législatif, un chapitre spécial (le 4e) fut consacré aux associations coopératives.

Toutefois, dès avant la présentation de ce projet de loi, et sur le bruit seulement qui en courait, il devint l'objet de nombreuses et vives appréhensions. Une déclaration (datée du 19 février 1865), signée par quarante-huit gérants et membres d'associations ouvrières, se prononçait contre l'idée même de la loi projetée, en affirmant que la législation en vigueur pouvait suffire; plusieurs articles du journal spécial *l'Association* se prononçaient dans le même sens. Ce revirement surprit; il avait cependant ses raisons d'être. Les ouvriers craignaient que la loi sur les associations ouvrières ne ressemblât trop à la loi sur les coalitions promulguée le 25 mai 1864, loi au fond libérale, mais qui, par ses ambiguïtés de rédaction et par l'absence de son complément naturel et indispensable, le droit de réunion et de discussion publiques, retire d'une main ce qu'elle donne de l'autre, et souvent rend presque illusoire la liberté qu'elle a entendu accorder à l'ouvrier : le jugement qui vient de frapper les ouvriers veloutiers de Saint-Étienne en est l'une des preuves les plus éclatantes. Les ouvriers craignaient encore que, dès que le législateur aurait créé un type nouveau pour les associations ouvrières, il ne voulût les confiner toutes dans ce type unique, et leur interdire les autres formes de la société commerciale, quelque gênantes que celles-ci soient, et moins gênantes encore que l'obligation d'être astreint au moule unique qu'il plairait au législateur de confectionner. En troisième lieu, les ouvriers et leurs conseils craignaient de voir apparaître une loi *spéciale*, applicable aux associations seules entre ouvriers, et qui aurait le double inconvénient de trop ressembler à une faveur, ce dont les coopérateurs ne veulent guère, et d'introduire dans la loi une distinction de castes, ce dont ils veulent encore moins.

Ils ont mille fois raison de n'en pas vouloir. Ils ont raison aussi de ne pas vouloir d'un type nouveau de société, en retour duquel la coopération perdrait le droit de se servir des types aujourd'hui admis par le Code et les lois pour les sociétés commerciales; ils ont raison encore de ne pas vouloir d'une loi équivoque, d'une libéralité à deux tranchants, d'un progrès qui peut devenir un recul. Mais tout cela est un motif pour veiller à ce que la loi à intervenir soit réellement libérale, réellement progressive et aussi large que possible; ce n'est pas un motif pour n'en pas vouloir du tout, pour plaider le maintien du *statu quo*.

Pour sa part, M. Horn reste convaincu, et chaque jour des faits nouveaux viennent le raffermir dans cette conviction, qu'un large et sain développement de l'association ouvrière est impossible sous le régime

en vigueur; parmi les formes de sociétés commerciales admises par le Code de commerce et par les lois de 1856 et de 1863, il n'y en a aucune que l'association ouvrière puisse s'adapter sans gêne. Un comité d'hommes spéciaux, dont M. Horn faisait partie, et que la presse a appelé le *Comité des Seize*, avait, l'année dernière, discuté, travaillé pendant plusieurs mois à l'élaboration de modèles de statuts qui permissent aux associations ouvrières de production, de consommation et de crédit, de se donner une forme et une existence légales. On voulait répondre ainsi aux nombreuses demandes que des ouvriers désireux de s'associer adressaient de Paris et des départements aux amis de la coopération pour avoir des statuts valables et sûrs. Eh bien, après de longues études et des recherches comparatives, le Comité des Seize s'est vu amené à recommander la société en commandite, comme étant, parmi les formes de société aujourd'hui admises, celle qui présente le moins d'inconvénients, qui se prête le moins difficilement aux conditions particulières de l'association ouvrière (1). Et pourtant, la société en commandite, que le Comité a adopté, faute de mieux, présente le grand et très-grave inconvénient de se concilier fort mal avec l'essence même et l'esprit de la coopération. La société en commandite, avec le gérant presque omnipotent et seul responsable que la loi met à sa tête, est une forme monarchique, autocratique, qui s'accorde bien peu avec l'esprit démocratique qui doit présider à toutes les manifestations de l'idée coopérative; elle offre encore l'inconvénient que, dès que l'association devient nombreuse, les sociétaires ne prennent connaissance de leurs affaires que dans les assemblées générales plus ou moins fréquentes : l'un des buts principaux de la coopération, qui est de faire l'éducation économique et commerciale des sociétaires, ne se trouve alors atteint que fort incomplétement.

Encore faut-il ajouter que parmi les deux genres de société en commandite que connaît la législation en vigueur, — commandite simple et par actions,—l'association ouvrière n'a pas le choix : elle doit forcément adopter la forme de la société en commandite simple. Or la société en commandite par actions ne lui va guère, par la même raison qui l'empêche de prendre la forme de la société à responsabilité limitée; c'est que l'*action* demande l'égalité des mises et un versement relativement fort fait en une seule fois dès le début de la société, deux conditions difficiles et souvent impossibles à remplir pour des ouvriers qui veulent

(1) Les *Modèles de statuts* ont été réunis, avec une introduction générale, en une brochure in-8 de 48 pages ; elle a été distribuée comme supplément du journal *l'Association* et se vend séparément (50 c.) au bureau de *l'Association* (26, rue des Grands-Augustins), et à *la Société du Crédit au travail* (3, rue Baillet), à Paris.

se mettre en association et de qui les ressources sont fort limitées.

C'est là une des principales difficultés que la législation actuelle crée au mouvement coopératif, et que la loi projetée doit faire disparaître : il faut que l'inégalité des mises, — c'est-à-dire la faculté pour les sociétaires de s'engager chacun pour une somme appropriée à ses ressources et d'en opérer les versements suivant ses moyens, — puisse devenir la règle générale, sans qu'on ait besoin de s'astreindre exclusivement à la forme de la société en commandite simple. Il faut de même admettre la variabilité continue dans le montant du capital et dans le nombre des sociétaires, vu que la société coopérative doit rester ouverte aux adhésions nouvelles, à l'entrée de membres nouveaux et de leur mise, et laisser d'autre part, à ses membres, la latitude de sortir de l'association et de retirer leur capital, quand des raisons sérieuses leur font désirer cette retraite. Cette variabilité encore du capital et des sociétaires n'est aujourd'hui praticable qu'avec la société en commandite simple; mais là même, elle entraîne des formalités de dépôt et de publicité trop coûteuses pour que des associations ouvrières puissent les supporter aisément. Il en est de même des formalités et des frais de publicité que la législation existante impose en général au début de toutes les sociétés commerciales.

C'est donc sur ces trois points que doit, suivant M. Horn, porter la réforme législative qui tendrait à faciliter la création et le fonctionnement des sociétés coopératives : formalités moins gênantes et moins coûteuses pour la publicité de certains actes sociaux; égalité des mises; variabilité du capital dans le sens de l'augmentation et de la diminution. En accordant ces trois points, la loi donnerait une bonne impulsion au mouvement coopératif, autant que ce mouvement peut prendre un sain et vigoureux développement,—ce dont M. Horn doute, — en l'absence du droit de réunion et de discussion publiques.

Mais, pour que cette innovation puisse être acceptable et produire quelques bons effets, il faut : 1° qu'elle ne soit pas accordée comme une faveur, comme une aumône, aux ouvriers seuls, mais qu'elle ait un certain caractère général, et puisse, dans les conditions à déterminer par la loi, profiter à tout le monde sans distinction de classes; — 2° que le nouveau type de société commerciale qui serait créé de cette façon vienne s'ajouter aux types déjà existants, et donner un choix plus grand aux ouvriers désireux de s'associer, sans leur enlever la faculté de préférer tel ou tel, parmi les types de société aujourd'hui admis; — 3° que les facilités que donnerait la nouvelle loi ne soient pas payées par des entraves nouvelles, de la nature de celles, par exemple, qu'ont imaginées les rédacteurs du projet de loi soumis au Corps législatif, en inscrivant en tête du chapitre IV la restriction, pour les sociétés de consommation, de ne vendre qu'à leurs sociétaires.

M. L. Say est arrivé par une voie différente aux mêmes conclusions que M. Horn. Les associations ouvrières, à la formation desquelles il a assisté, sont composées de personnes qui craignent avant tout que leur société ne devienne l'affaire de quelqu'un, et auxquels la gérance, telle que la loi l'a organisée, est antipathique. La société à responsabilité limitée paraît, sur ce point de vue, convenir à la plupart des fondateurs d'associations ouvrières. Cette forme présente cet avantage particulier qu'il faut souscrire, avant de commencer les opérations, un certain nombre d'actions. Or, ce qu'il y a de plus difficile à faire comprendre aux ouvriers, c'est la nécessité de constituer un capital : beaucoup d'entre eux s'imaginent que le capital peut être formé de bénéfices à venir. Une action, un titre qu'il s'agit de libérer, rappelle constamment qu'il y a un capital à compléter. Malheureusement la loi, en fixant à 100 fr. le minimum de l'action, et à 25 fr. le versement nécessaire par chaque action, pour la constitution de la société, oppose une entrave presque insurmontable à la constitution de la société. Le jour où l'idee de l'association naît, il y a rarement 25 fr. dans la poche de chacun de ceux qui ont conçu la pensée de fonder la société, et tant qu'il n'y a pas de constitution régulière, il est impossible de compter sur les divers membres de la future société. On a imaginé des moyens de tourner cette difficulté, mais ces moyens offrent des inconvénients sérieux, ce qui peut s'appliquer aux sociétés de production.

Par rapport aux sociétés de crédit mutuel, il existe un modèle tout à fait convenable dans l'Union du crédit de Bruxelles, mais cette union de crédit serait assimilée en France à une société anonyme pour laquelle l'autorisation serait nécessaire.

Restent les sociétés de consommation dont le personnel doit être mobile comme celui d'une caisse d'épargne, puisque, à vrai dire, les sociétés de consommation ne sont qu'une forme de caisses d'épargne. On a voulu fonder des sociétés de consommation en tournant cette difficulté, et on a été obligé de créer un état social indépendant des clients auxquels on a réservé une sorte de participation. Mais cela n'a pas réussi, les sociétés de consommation de Paris ne sont guère que des boutiques d'épiceries ambulantes; la vente au public augmente tous les jours, celle aux clients associés diminue.

Il résulte des faits qui viennent d'être exposés, que la législation actuelle est insuffisente. Que faut-il faire? Tout le monde est d'accord qu'une loi spéciale irait contre le but qu'on se propose. Une loi générale devrait commencer par la définition des sociétés coopératives, définition impossible. Ce qu'il faut, c'est une modification générale de notre Code de commerce, modification applicable à tout le monde. Nous demandons trois choses : d'abord la liberté des mutualités; ensuite une modification de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée; enfin, la création d'une nouvelle

forme de société qui serait caractérisée par la mobilité du capital et du personnel, à laquelle on pourrait imposer, par rapport aux tiers, une resposabilité étendue, mais moins sévère que la solidarité.

M. Villiaumé, publiciste, commence par blâmer vivement le mot *coopératives*, qui n'est, à ses yeux, qu'un barbarisme et un non-sens. En effet, toute société n'est-elle pas instituée pour *coopérer*? En notre temps où l'on a corrompu tant de choses, il faut respecter au moins la langue.

Au fond, M. Villiaumé est d'avis que le Code de commerce suffit, et que la forme en nom collectif est ordinairement la meilleure pour l'organisation des associations ouvrières, à la condition que leurs statuts seront rationnels. L'orateur dit qu'il ne peut développer tous leurs principes qu'il a consignés ailleurs, et qu'il croit avoir été généralement adoptés en Allemagne.

Il insiste sur la nécessité d'un capital qui devrait être mis à leur disposition, sous forme de prêt avec intérêt. Cent millions suffiraient : savoir 25 pour Paris et le reste pour les grandes villes des départements. On a, dit-il, gaspillé de si grosses sommes en France, sans profit, que l'on ne peut équitablement refuser celle-ci, qui tendrait si efficacement à la suppression de la misère.

M. Villiaumé rappelle que sur les trois millions attribués en 1848 aux associations, le Trésor n'a perdu que 6 0/0, quoique le crédit ait été très-mal distribué ; et il est convaincu que, sur les 100 millions qu'il réclame, la perte serait à peine de 3 0/0. Fût-elle de 25 0/0, elle profiterait encore beaucoup à la nation, comme les matières premières détruites profitent à la production.

M. Louis Halphen, administrateur du chemin de fer du Nord, ne croit pas qu'il soit nécessaire de produire au sein de la Société d'économie politique une réfutation du système des subventions de l'État, préconisé par le préopinant.

M. Villiaumé en est encore aux vieux errements de 1848, lorsqu'il veut imposer aux sociétés coopératives la forme des sociétés en nom collectif. C'était bien là le moule où la commission de la Constituante prétendait enfermer les sociétés ouvrières auxquelles elle accordait leur part des trois millions de subvention votée par l'Assemblée. Or, il est arrivé que celles-là seules ont réussi qui n'ont pas obtenu de subventions et se sont donné la forme légale qui leur a convenu. La société ouvrière des maçons, dont la demande a été rejetée en 1848, en offre un exemple remarquable : elle a commencé avec un capital inférieur à mille francs ; elle a adopté la forme en commandite ; et elle fait aujourd'hui plus d'un million d'affaires et jouit du crédit le plus mérité. Ce n'est pas que la forme en commandite soit à recommander aux coopé-

rateurs : les économistes qui ont quelque souci de rester en toutes choses fidèles à leurs principes préféreront certainement un statut social où les parties auront la liberté de faire elles-mêmes leurs affaires, où elles mettront en jeu leur initiative et leur responsabilité personnelles, ce qui ne saurait avoir lieu là où gouverne à bon droit, puisqu'il est responsable, un gérant.

A ce point de vue, la responsabilité limitée est une forme qui convient mieux aux sociétés coopératives ; elle a été en effet adoptée par plusieurs sociétés de production : les chapeliers, les papetiers, les doreurs et argenteurs sur métaux, que la caisse d'escompte des associations papetières a dirigés et appuyés au moment de leur formation, sont en société à responsabilité limitée. Sans doute la loi de mai 1863 n'est pas sans offrir des difficultés grandes dans l'application aux sociétés coopératives ; elle fixe le minimum de l'action indivisible à 100 fr. et ne reconnaît de société constituée qu'après le versement du premier quart du capital, soit au minimum de 25 fr. par intéressé. Eh bien, il est pénible de le dire, dans un pays aussi prospère qu'est le nôtre, ces 25 fr. sont un capital que possède rarement, en l'état actuel de ses habitudes, l'ouvrier de nos ateliers. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur la loi des sociétés à responsabilité limitée, que la Belgique est prête à se donner, pour se convaincre que, sans avoir en vue les groupes coopératifs, un peuple habitué à traiter le jeu des affaires commerciales avec le sentiment libéral qui fait leur force et assure leur développement, ne crée pas à plaisir des obstacles législatifs, comme on l'a fait chez nous. A quoi bon un minimum ? Est-ce qu'il y a des classes dans les affaires, surtout chez les nations qui se glorifient de les avoir détruites parmi les citoyens ? On peut donc espérer de la sagesse de nos législateurs la révision prochaine de la loi de mai 1863, dans un sens qui ne laissera plus de prise aux reproches des économistes libéraux, et incidemment se trouvera résolue, de la sorte, une partie du problème posé à l'endroit des sociétés coopératives ; celles d'entre elles qui ont pour but la production n'hésiteront pas à se constituer sous cette forme.

M. Halphen appelle l'attention de la réunion sur l'association de Rochdale, ce modèle admirable des sociétés de consommation, que M. Jules Simon vient d'étudier sur les lieux, avec l'esprit, les yeux et le cœur. L'économiste, préoccupé du rôle de l'épargne dans la production des richesses, ne saurait refuser à ce genre de société ses sympathies les plus vives ; elles répondent à quelque chose non pas de plus élevé que la morale et la philanthropie, mais à quelque chose de plus scientifique ; elles ne procurent pas seulement le bien-être au sein d'habitudes régulières, elles permettent de mettre à la disposition du travail des uns, sous forme de capital pour lui donner une activité nouvelle, ce qu'elles ont reçu par fractions infimes, sous forme de salaires économisés par

le travail des autres : en un mot, elles encaissent et font fructifier par le travail l'épargne populaire, qui autrement reste dispersée comme la poussière, et partant ne produit pas de nouvelles richesses. Quand on ouvre les comptes rendus de la Société de consommation de Rochdale, l'admiration, et pourquoi ne pas dire le respect ? sont commandés par plusieurs chapitres assurément très-éloquents ; de ce nombre, et en première ligne, est celui qui constate la part faite au fonds d'éducation des sociétaires. Mais l'économiste doit son attention la plus sérieuse à l'examen du compte capital, car il y découvrira l'emploi, l'*assets*, comme disent les Anglais, de ce capital. En mars 1865, il était au total de 65,278 liv. st., sur lesquels plus de 26.000 liv. st. servaient de commandite au travail des coopérateurs. C'est ainsi que dans un système bien construit toutes les parties se soutiennent respectivement et assurent la grandeur en même temps que la solidité. Malheureusement les sociétés de consommation sont de toutes les sociétés coopératives celles qui rencontrent dans notre législation le plus d'obstacles à leur formation. A la vérité, en tournant habilement les difficultés de la loi, on a pu en constituer quelques-unes, notamment celle de la rue de Montmorency, que la Caisse d'escompte (1) a aidée dans son organisation et qui donne aujourd'hui de très-bonnes espérances. Mais on n'a pas été sans heurter de salutaires principes pour asseoir légalement la petite institution ; il a fallu faire deux groupes des intéressés : les uns ont endossé une responsabilité collective, les autres sont demeurés étrangers au parti social pour ne figurer dans l'organisation que comme clients participants, n'ayant pas, par suite, leur entrée à l'assemblée générale et se trouvant privés du droit précieux d'agir personnellement en leurs propres affaires, condition regrettable à un autre titre, au titre de l'éducation coopérative, qu'il ne leur est pas donné de recevoir. Or, ce qui est précisément un des côtés avantageux de la société de consommation, c'est qu'elle prépare admirablement le sociétaire pour l'atelier social, qui est le but ultime de la coopération.

Il ne saurait être question de réclamer, pour la France, la loi qui, en Angleterre, régit les sociétés de consommation ; chez nos voisins, cette loi est toute de protection et de faveur à l'égard de la classe ouvrière ; elle y est acceptée par le sentiment public comme l'est, à un ton plus bas de la gamme philanthropique, la taxe des pauvres. Une telle loi répugnerait à une société démocratique comme la nôtre. D'ailleurs, la société d'épargne et de consommation, pour l'appeler de son vrai nom, n'est-elle applicable qu'aux ouvriers ? Nullement, et l'Allemagne nous offre l'exemple de sociétés de consommation, dans lesquelles on

(1) Que MM. L. Say, Halphen et autres ont créée pour aider au développement des associations ouvrières. (*Note du rédacteur.*)

voit figurer des hommes appartenant aux classes diverses, et particulièrement des employés, dont les traitements ont leur importance. Quelle raison le législateur aurait-il de ne pas édicter une formule générale d'association pour l'épargne et la consommation, et si elle avait cette généralité, quelle raison l'ouvrier aurait-il de n'y point applaudir? La question mérite au moins qu'on la pose.

M. Halphen parle ensuite des sociétés de crédit pour signaler le caractère qui leur est commun à toutes au moins en France : elles sont basées sur la mutualité, et on peut avec raison les assimiler à des assurances mutuelles contre les risques; en l'espèce, il s'agit des risques du crédit.

Ici encore, la Belgique a d'utiles leçons à nous donner; elle possède depuis 1848 des unions de crédit, celle de Bruxelles, celle de Liége et celle de Gand; à Bruxelles surtout, le succès de l'institution a dépassé jusqu'aux plus beaux rêves de son fondateur. Le capital des unions se compose de deux parts : un dépôt de garantie et une obligation souscrite par les sociétaires, laquelle est de *vingt* fois le dépôt et équivalant pour chaque associé au crédit que le conseil d'admission lui a accordé! Les unions du crédit sont des banques d'escompte et de dépôts; elles n'acceptent à l'escompte que le papier de leurs sociétaires et n'ont avec les tiers étrangers à la société que les seuls rapports que nécessite le réescompte. Il est bon d'ajouter que le réescompte tout entier a lieu à la Banque nationale, et que les effets des Unions de crédit, généralement à deux signatures, celle du sociétaire et celle de la société, sont considérés, eu égard à l'engagement mutuel des sociétaires, comme revêtus de la troisième signature obligatoire.

La forme légale de ces unions est l'anonymat; aussi est-ce une ordonnance royale qui en fait des personnes juridiques. Un instant nous avons pu espérer que la loi nouvelle sur les sociétés contiendrait un titre qui donnerait la vie à ces sociétés sur notre sol. Plusieurs membres de la Société d'économie politique s'étaient mis en campagne dans ce but. Il est regrettable que la question soit tombée dans l'oubli, mais il ne faut peut-être pas désespérer de la voir reparaître. Les Unions de crédit, telles qu'elles existent en Belgique, ne sont pas des sociétés coopératives dans l'acception étroite que nous avons adoptée en France; mais si elles n'ont pas l'esprit, elles ont la forme qui paraît convenir à nos crédits mutuels, qui, aujourd'hui, ne sont que de véritables tirelires, où l'ouvrier apporte son obole, et où le petit capital résultant de tous ces rapports est représenté par un portefeuille d'effets, souscrits par le sociétaire à l'ordre d'une société qui n'est qu'une société de fait, sans existence légale, et que la volonté d'un associé quelconque peut amener à se dissoudre. Dans ces conditions, le réescompte est comme impossible et l'institution végète au lieu de vivre parce qu'elle manque du plus important ressort.

M. Halphen dit en finissant : En résumé, nous ne voulons pas de loi spéciale, pas plus que de subventions de l'État ; comme l'Allemagne, nous sommes du parti de Schulze-Delitzsch contre le parti de Lasalle, c'est-à-dire que nous ne désertons pas le drapeau de l'école libérale de Manchester.

M. Joseph Garnier appuie M. Villiaumé dans sa critique de l'appellation « coopératives, » qui est un pléonasme avec « association », et qui ne désigne pas exactement l'espèce d'association dont il s'agit : les associations ouvrières. C'est une confusion de plus dans la langue économique; car on désigne par coopération, depuis quelques années, le concours des diverses industries ou des diverses branches d'une industrie pour la confection d'un produit. Déjà le nom d'association coopérative avait été donné par Owen à ses tentatives communistes d'il y a quarante ans; et, quelques années auparavant, le colonel Rapp, inventeur social de même ordre, avait donné ce nom à des groupes qu'il avait tenté d'organiser dans le nord de l'Amérique. Toutefois, le mot est à la mode ; il est un peu mystique, et il sera difficile de s'en défaire.

Les membres qui viennent de prendre la parole ont beaucoup étudié le sujet des associations ouvrières; trois d'entre eux s'appliquent à les faire éclore et à les faire grandir; ils sont parmi les plus compétents. Eh bien! ils ont tous fait la critique de la législation actuelle, du code de commerce et des lois de 1856 et 1863. L'un prend, comme pis aller, la commandite, l'autre, la société en nom collectif, les deux autres, la société à responsabilité, mais à condition qu'on amendera beaucoup les dispositions actuelles dans le sens de la liberté. Logiquement, MM. Horn, Say et Halphen, sont conduits à la solution que défendaient MM. Hérold et Garnier dans la séance de novembre : une loi réduite à quelques conditions de publicité; le gouvernement et le législateur ne sachant que faire et que prescrire et ne pouvant *aider à faire* qu'en *laissant faire !* On a beau tourner, il faut toujours en venir à la solution des physiocrates. M. Garnier voudrait qu'il fût même possible d'établir des associations sans garantie pour les tiers. Elles auraient le crédit proportionnel à leur solvabilité et à la confiance qu'inspireraient leurs agents.

M. Joseph Garnier est naturellement opposé, en principe, à toute subvention; mais, puisqu'on applique encore ce système pour certaines entreprises, puisque l'engouement des publicistes est à la « coopération, » comme il était naguère à « l'association » et à « l'organisation; » puisque les classes ouvrières (et en cela elles ressemblent assez aux autres) sont toujours, sauf exception, dans l'idée qu'elles réussiraient à s'associer en masse et à supprimer le salariat si on les aidait un peu, il y serait peut-être d'utilité sociale d'expérimenter la subvention proposée par M. Villiaumé. On a gaspillé des millions pour de plus mauvais motifs; et, en

1848, quelques millions donnés aux détenteurs des systèmes sociétaires, pour les aider à appliquer leurs idées drolatiques mais populaires, auraient servi de calmant et fortifié la preuve par l'absurde. Seulement, il serait bon, si le législateur était intelligent et prudent, de déclarer préalablement que le crédit est voté contrairement aux principes d'une saine économie politique, et uniquement pour satisfaire les illusions du public.

En finissant, M. Garnier demande à M. Horn, qui doit reprendre la parole et qui connaît si parfaitement la question, comment on peut expliquer l'expansion, en Angleterre et en Allemagne, des sociétés populaires dont il s'agit. Cela tient-il à l'esprit et aux mœurs des populations, ou bien à la législation? Et si cela tient à la législation, pourquoi ne pas réclamer de suite une réglementation semblable, au lieu de tâtonner à travers des combinaisons nouvelles?

M. C. Lavollée. M. Joseph Garnier vient de poser une question importante. Il a demandé comment il se fait que les sociétés coopératives, dont on cite de nombreux exemples en Angleterre et en Allemagne, n'ont pas pu jusqu'ici se développer en France. Doit-on en accuser la législation? Dans ce cas, il serait utile de dire quelles sont, notamment entre la France et l'Allemagne, les différences de législation qui rendent si facile dans un pays ce qui paraît si difficile dans l'autre. Cette explication ne nous a pas encore été donnée dans le cours de la discussion.

Évidemment, si la rédaction du Code de commerce s'oppose à ce que les associations se constituent, il convient de la modifier ou de la compléter par des dispositions additionnelles; mais il faudrait, au préalable, avoir une opinion bien nette sur le caractère, sur l'utilité pratique, et sur la réalisation en France de ce qu'on appelle les sociétés coopératives, s'appliquant au crédit, à la production et à la consommation. A cet égard, quelques doutes sont encore permis, surtout lorsque l'on vient de nous dire que dans un centre important de population, il ne s'est pas trouvé plus de 100 sociétaires disposés à former une société de consommation, et que la condition d'une simple mise de 25 fr. de capital a suffi pour rendre impossible l'organisation d'une société de production ou de crédit. Il faut bien que ces obstacles, indépendants de la législation, se rencontrent presque partout, puisque, malgré les efforts d'une propagande très-bienveillante et très-éclairée, le nombre des sociétés en exercice est encore si minime. Avant donc de faire une loi relative aux sociétés coopératives, il ne serait pas sans intérêt d'examiner s'il y a apparence qu'il se présentera des sociétaires.

On nous dit que les ouvriers veulent *s'associer*. Ce que désirent en réalité les ouvriers, c'est une rémunération plus élevée de leur travail, et ce désir est tout naturel. Quelques-uns d'entre eux croient

trouver dans l'association un moyen d'améliorer leur sort, et ils l'envisagent avec plus ou moins de réflexion. Voilà quel est le principe et quel est le but du mouvement dont nous sommes témoins. Mais il appartient aux économistes de dire si ce moyen est praticable.

La formation d'un capital est la condition nécessaire et préalable de toute société de crédit ou de production. Bien plus, en l'état actuel de l'industrie, le chiffre du capital nécessaire est toujours croissant: l'œuvre de la production s'accomplit sur une grande échelle, et par grandes masses, et il est juste de reconnaître que cette concentration des forces productives est tout à l'avantage de la consommation qui est plus abondamment servie ainsi que de l'ouvrier dont le salaire prélève une part de plus en plus forte dans la répartition de la valeur des produits. Que peut faire et que peut devenir, dans ces conditions économiques que l'on ne prétend pas apparemment détruire et qui d'ailleurs résisteraient à toute attaque, une association de personnes, ouvriers ou autres, sans capital ou avec un capital très-insuffisant?

Quant aux sociétés de consommation, elles ont réussi et elles réussiront toujours dans les grands établissements industriels, où les consommateurs-associés ont un travail régulier et permanent; elles réussiront surtout, grâce au concours et aux avances des patrons, qui sont très-intéressés, eux aussi, à ce que ces associations réussissent. Mais dans les campagnes et pour la grande majorité des ouvriers urbains, ce nouveau régime d'association demeurera probablement sans application utile. En tout cas, pour ces sociétés comme pour les autres, il faut un capital, et ce capital, si modeste qu'on le suppose, sera toujours la pierre d'achoppement du système.

Par ces motifs, il est à craindre que le nombre des sociétaires ne réponde pas aux espérances que l'on fonde sur l'avenir des sociétés coopératives. Si l'on interrogeait les chefs d'industrie qui se sont appliqués à propager parmi leurs ouvriers ces idées de prévoyance et de mutualité, la plupart répondraient qu'ils ont éprouvé de vives résistances, lorsqu'ils ont voulu qu'un prélèvement fût fait sur le salaire pour la caisse des retraites et pour les sociétés de secours mutuels.

On lit dans les écrits qui se sont occupés de la question, que l'association coopérative est destinée à remplacer le salariat et qu'elle doit assurer à l'ouvrier l'indépendance et la dignité. Cette idée, qui n'est pas nouvelle, qui se retrouve au fond de toutes les déclamations de 1848 et qui a été récemment développée dans les rapports des ouvriers délégués à l'exposition de Londres en 1862, est aussi fausse que dangereuse. Le salariat est la forme la plus générale de la rémunération du travail; il existe partout et s'applique à tout. La main qui reçoit un salaire n'est ni dégradée ni avilie. C'est aller contre la nature des choses et en même temps nuire à l'intérêt général de la société, comme à l'intérêt particulier

des populations ouvrières, que de chercher à déconsidérer le salaire. Les économistes doivent rétablir, en cette matière, le sens exact de l'idée et du terme, de même qu'ils ont eu à défendre, contre des exagérations analogues, le rôle du capital dans ses rapports avec le travail.

En résumé, le principe fécond de l'association n'est point ici en cause. Il s'agit seulement de savoir si les sociétés coopératives, telles qu'on les recommande, méritent bien toute l'agitation qu'elles produisent, et si, pour expliquer la lenteur de leurs progrès en France, il faut s'en prendre, soit aux entraves, soit à l'insuffisance de la loi. En présence des affirmations qui s'élèvent, M. Lavallée ne saurait émettre que des doutes. La démonstration ne lui paraît pas encore suffisante, et il lui semble qu'elle doit précéder, comme un exposé de motifs, les changements de législation que l'on réclame.

M. Clamageran, avocat, dit que la réponse aux objections présentées par M. Lavollée est bien simple. Évidemment les principes de l'économie politique ne condamnent pas *a priori* les sociétés coopératives. On ne peut, par le simple raisonnement, conclure d'une manière décisive ni pour, ni contre. Il faut donc s'en remettre à l'expérience, mais il faut que l'expérience puisse se faire dans des conditions justes et raisonnables. Cette expérience a déjà été faite en Allemagne et en Angleterre; elle a produit des résultats qui sont aujourd'hui connus de tout le monde et qui sont de nature à encourager les efforts tentés dans le même sens. Chez nous, les résultats ont été très-brillants dans certains cas. Pour ne prendre qu'un seul exemple, il y a peu d'entreprises aussi prospères que l'association des ouvriers maçons à Paris. Mais le système coopératif n'a pas été encore appliqué sur une bien vaste échelle; de sorte qu'il est difficile d'apprécier, par la pensée, l'avenir qui lui appartient. M. Clamageran serait tout disposé à discuter l'avenir de ce système. Il est persuadé que la discussion ne peut qu'être favorable aux partisans des associations. Seulement, il fait observer qu'une pareille discussion exigerait de longs détails et qu'elle a déjà eu lieu au sein de la Société d'économie politique. Il croit donc devoir se renfermer dans les termes de la question posée par le programme. Il ne s'agit pas de prouver que les sociétés coopératives sont utiles. Il s'agit d'indiquer les conditions légales qui leur permettront de déployer librement leur activité et qui rendront manifeste, par une expérience péremptoire, leur efficacité réelle.

Faut-il leur accorder des priviléges? Faut-il créer en leur faveur un type spécial de société, qui viendrait s'ajouter aux types anciens? M. Clamageran ne le pense pas. Il ne veut de priviléges pour personne. Il croit que le droit commun suffit à tous les progrès. Un type spécial, créé de toutes pièces, exigerait une définition, et c'est le

cas de dire que toute définition est périlleuse : une définition légale des sociétés coopératives sera toujours une restriction et, par conséquent, une gêne. Il ne faut pas créer une nouvelle dérogation aux principes généraux de la législation, il faut élargir le droit commun.

Pour obtenir ce résultat deux réformes lui paraissent indispensables : la première porterait sur le cas de commerce. Elle déclarerait libre l'association commerciale, quelle qu'en soit la forme, quel qu'en soit le type; elle permettrait à tous les associés de limiter leur responsabilité à une certaine somme, et elle donnerait aux tiers la garantie qui résulte d'une publicité complète, organisée d'une manière commode, simple et peu coûteuse. La seconde réforme, plus importante encore que la première, porterait sur les articles 291 et 292 du Code pénal, combinés avec la loi du 12 avril 1834. Elle accorderait la liberté de réunion et d'association, non-seulement à ceux qui se préoccupent d'un gain matériel, mais aussi à ceux qui recherchent un bénéfice d'un ordre plus élevé. Dans les sociétés coopératives, l'intérêt moral ne peut être séparé de l'intérêt pécuniaire. M. Jules Simon, dans un récent article, a mis en lumière ce trait caractéristique des associations anglaises : qu'elles se proposent pour but « l'avancement moral et intellectuel des ouvriers. » La plupart de ces associations possèdent des instruments de culture mentale qui leur sont propres, telles que bibliothèques et écoles. Elles ont, comme disent leurs statuts, leur *« educational department. »*

Quand on reproche aux ouvriers leur ignorance des notions économiques les plus élémentaires, leurs préjugés et leurs utopies, il ne faut pas oublier qu'il leur est très-difficile de s'instruire dans l'isolement, et que votre législation leur interdit de s'associer pour leur instruction mutuelle. Libres de s'associer pour le crédit, pour la production et la consommation, ils apprendront beaucoup sans doute par la pratique des affaires; mais la pratique fait payer cher ses leçons, et il doit leur être permis de puiser dans la science des enseignements moins rudes, plus attrayants et plus complets.

La liberté d'association dans toute sa plénitude, telle est aux yeux de M. Clamageran la seule réforme qui puisse soumettre les sociétés coopératives à l'épreuve d'une expérience vraiment sérieuse et concluante, la seule réforme qui convienne aux intérêts des ouvriers et qui profite à la nation entière, la seule qui soit conforme aux principes de l'économie politique.

M. Arthur Mangin se borne à relever le reproche adressé aux délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de Londres, par M. Lavollée, qui les accuse d'avoir, dans leurs rapports, invoqué l'intervention de l'État pour obtenir des salaires plus élevés. M. A. Mangin vient précisément de lire les rapports dont il s'agit; il était préoccupé de cette

idée qu'ils devaient être empreints des tendances centralisatrices et socialistes de 1848. Il a été agréablement surpris de voir que ces tendances s'étaient considérablement affaiblies. Quelques rapporteurs, il est vrai, implorent encore, pour l'amélioration de leur sort, l'intervention active de l'État ; mais le plus grand nombre ne demandent au gouvernement qu'une seule chose : la liberté ; ils demandent qu'on les laisse débattre entre eux et avec les patrons les conditions de leur travail et former des associations d'assistance mutuelle, des chambres syndicales, etc. Ils demandent à être plus largement représentés devant les conseils de prud'hommes ; ils demandent enfin, — ce qui n'avait pas encore été fait alors, — une réforme de la loi sur les coalitions. En un mot les conclusions des rapports des délégués ouvriers à l'exposition de 1862 ont paru à M. Mangin accuser, parmi les travailleurs intelligents, un retour très-marqué vers les idées de liberté, d'autonomie et de *Self help*.

M. Garbé, ancien préfet, pense que le mouvement coopératif mérite tout encouragement. Il est le seul remède aux inconvénients de la liberté des coalitions, qu'il faut respecter parce que c'est une liberté, mais qu'il n'est opportun, ni d'encourager, ni d'étendre, comme sembleraient disposés à le faire quelques-uns des précédents opinants. Lorsque les ouvriers n'ont pu s'entendre avec le patron, deux voies s'ouvrent à eux : l'une, qui ne peut enfanter que misère et désordre, la grève; l'autre, au contraire, utile et féconde, l'association en vue du travail. Elle est pour le public, comme pour les intéressés, le véritable contrôle de la légitimité des griefs invoqués. C'est par là qu'ils prouveraient la possibilité d'obtenir une meilleure rémunération de leur travail. C'est par la pratique de la coopération que la grève doit disparaître de nos mœurs, et que la loi sur les coalitions se dégagera des éléments qui en font un sujet d'inquiétude pour beaucoup de personnes.

Maintenant, faut-il une loi spéciale en faveur des associations coopératives? Dans l'état actuel de la législation, c'est peut-être utile, bien qu'en principe ce soit peu justifiable; mais à une condition toutefois : c'est qu'il soit bien entendu que les sociétés ne seront pas assujetties à se servir forcément de la loi dont on veut les doter, et qu'elles pourront toujours se placer sous une des autres formes aujourd'hui reconnues. Dans ces conditions seulement, la loi projetée, si elle ne fait pas grand bien, doit toujours être acceptée comme une faculté de plus. — Il serait bien préférable, sans doute, que toutes les sociétés eussent la liberté de s'organiser ainsi qu'elles l'entendraient ; mais, si les obstacles que notre législation, et notamment la loi de 1856, opposent à l'esprit d'association, ne peuvent être emportés sur toute la ligne, acceptons toujours la moindre brèche qui leur sera faite. La liberté accordée à certaines opérations rendront plus impopulaires les restrictions mises à

toutes les autres; un jour viendra où cette liberté, après avoir eu momentanément le caractère d'un privilége, deviendra le droit commun. C'est dans cette expérience que paraît devoir être acceptée la loi spéciale promise aux associations ouvrières, si d'ailleurs elle se trouve empreinte d'un caractère suffisamment libéral pour compenser les inconvénients d'allonger et de compliquer les lois sur la matière, qui demanderaient bien plutôt à être simplifiées.

M. Horn, publiciste, repousse la préférence qu'un ou deux préopinants lui attribuent pour la société en commandite; il croyait avoir dit assez clairement qu'il la trouvait, au contraire, peu compatible avec l'esprit et l'essence de la coopération. Il a dit seulement qu'elle se prête moins difficilement que les autres types en vigueur à certaines exigences particulières de l'association coopérative; et de ce fait même que les sociétés ouvrières se voient obligées de recourir à la forme de la commandite qui, au fond, leur convient si peu, M. Horn a tiré un argument principal pour démontrer l'insuffisance du régime du jour. Mais si M. Horn est loin de recommander la société en commandite d'une manière absolue, il ne trouve pas non plus la société à responsabilité limitée aussi praticable que la disent MM. Say et Halphen. Ces deux honorables membres ont déjà fait remarquer eux-mêmes qu'il est bien dur pour l'ouvrier de devoir verser de prime abord et en une seule fois le quart de l'action ou des actions qu'il souscrit. M. Horn sait bien qu'il y a moyen de tourner la difficulté; des personnes aisées souscrivent d'abord les actions ou font des versements légaux, et on laisse aux ouvriers le temps nécessaire pour amasser, peu à peu, de quoi acquérir ces actions; mais c'est un patronage et un manque de vérité que M. Horn ne voudrait pas voir s'introduire dans l'association coopérative: il veut que tout s'y passe d'une façon véridique, nette, loyale, au grand jour. — Voici une autre difficulté encore que présente la société à responsabilité limitée. Dans ce moment même l'on s'occupe à Paris de créer une grande société de consommation, sous la forme de responsabilité limitée; la société est fondée au capital de 200,000 fr., et aura un conseil d'administration composé de douze membres. Or, la loi du 23 mai 1863 exige que les administrateurs possèdent, par parts égales, le vingtième du capital social, soit, dans l'espèce, 10,000 fr.; cela impose à chaque membre du conseil l'obligation de souscrire au delà de 800 fr., dont le quart doit être versé avant la constitution même de la société; combien y a-t-il d'ouvriers qui peuvent aisément remplir cette condition? Il faut alors ou les exclure du conseil, pour n'y mettre que des bourgeois, ou recourir à certains détours pour satisfaire en apparence à la loi : l'une et l'autre éventualités sont également fâcheuses. Quant à la société en nom collectif, dont on a aussi parlé, M. Horn ne croit pas devoir s'y

arrêter; elle est, dès que le nombre des sociétaires est un peu considérable, simplement inapplicable, surtout dans les grandes villes où les sociétaires se connaissent si peu : personne ne voudra répondre de tous et de tout.

A la vérité, toute les difficultés se trouveraient singulièrement amoindries, si les sociétaires ne répondaient de rien et n'avaient rien à fournir non plus, en fait de capital. C'est, paraît-il, « la solution » rêvée par M. Villiaumé, qui demande à l'État une dot de 100 millions de fr. pour les associations ouvrières. On a dit déjà à quel point cette demande est contraire aux idées de cette réunion ; M. Horn ne s'arrêtera donc pas à la réfuter : toute la société la repousse assurément. Il fera seulement remarquer à M. Villiaumé qu'il s'est donné une peine bien inutile en s'appliquant à prouver que l'État perdrait peu de chose sur cette avance de 100 millions qu'il ferait aux associations ouvrières. Si nous repoussons de toutes nos forces la subvention, ce n'est pas parce qu'il pourrait y avoir perte pour l'État qui donnerait, mais parce qu'il y aurait ruine pour le mouvement coopératif, qui prendrait! L'âme du mouvement coopératif, son essence, sa vie, c'est le *self-help*, l'émancipation de l'ouvrier par ses propres efforts, l'amélioration de son sort par la pratique soutenue de la prévoyance, de l'économie, de l'ordre; cette âme du mouvement coopératif serait tuée par la subvention. Peut-être conduirait-elle l'ouvrier à une amélioration matérielle de son sort, mais assurément elle ne l'élèverait ni moralement, ni intellectuellement; or, la seule amélioration sérieuse de son sort matériel est celle qui va de pair avec son élévation morale et intellectuelle, en est à tour de rôle la cause et l'effet. C'est ce que les ouvriers eux-mêmes commencent à comprendre parfaitement. M. Garnier se trompe du tout au tout lorsqu'il estime que nos ouvriers en sont encore, sur ce point, aux errements de 1848, et lorsque, pour complaire à l'opinion, à leurs exigences, l'honorable secrétaire perpétuel croit qu'il n'y aurait pas de mal à faire, avec une vingtaine de millions, l'expérience que demande M. Villiaumé. Mais non! ce ne sont point les ouvriers français qui en sont restés en 1848, mais bien les économistes qui leur prêtent ces visées arriérées et quêtent pour ceux qui repoussent l'aumône! La seule chose que l'ouvrier coopérateur demande aujourd'hui à l'État, c'est qu'on lui laisse toute latitude pour faire lui-même, pour utiliser ses propres forces, employer ses propres efforts; mais il ne demande ni n'accepte la subvention de l'État. En voulez-vous une preuve éclatante? Le moins, assurément, que l'État pouvait faire pour les associations ouvrières, c'était, certes, d'enlever les obstacles légaux qui entravent leur établissement et leur fonctionnement; eh bien! les coopérateurs sont unanimes pour repousser tout ce qui, dans la loi à intervenir, pourrait ressembler à une faveur, à une gracieuseté faite spécialement aux classes travailleuses; ils n'entendent accepter que l'amé-

lioration qui serait de droit commun, que la facilité dont tout le monde pourrait profiter! Et ils ne repousseraient pas la subvention qui vicierait toute leur œuvre, anéantirait leur indépendance, dégraderait leur être moral, et dont la charge, finalement, retomberait sur eux-mêmes, puisque la classe travailleuse, malgré tout, contribue le plus largement aux charges de l'État.

Les coopérateurs, on ne saurait trop le répéter, ne demandent à l'État que de leur permettre de faire eux-mêmes leurs affaires, c'est-à-dire que l'on enlève les obstacles juridiques et administratifs qui gênent leur action. M. Horn croit avoir suffisamment dit pourquoi il ne saurait d'aucune façon partager l'opinion optimiste de M. Villiaumé, suivant laquelle la législation actuelle répondrait à tous les besoins, satisferait à toutes les exigences, et partout ne laisserait rien à désirer. Quant à la nature et à l'étendue de la réforme à opérer, M. Horn ne demanderait pas mieux que d'adhérer à la proposition de M. Garnier; à son sentiment aussi, le mieux serait de réduire au minimum des stipulations indispensables toute notre législation sur les sociétés de commerce et de laisser tout le reste aux libres conventions des intéressés; dans ce vaste champ, les sociétés coopératives se feraient leur place comme les autres formes de société. M. Horn n'ose cependant pas se flatter de l'espoir que le législateur français soit près d'en arriver à cette simplification et de faire disparaître de la loi toutes les stipulations relatives à telle ou telle forme déterminée de société commerciale; en ce cas, il ne reste, pour satisfaire les besoins du mouvement coopératif, qu'à amender et qu'à compléter dans ce sens les stipulations en vigueur.

Quant à la question que M. Joseph Garnier vient de lui faire touchant le régime des sociétés coopératives anglaises et allemandes, M. Horn se bornera à dire qu'une grande partie des sociétés anglaises (environ 500) se sont successivement placées sous le régime de la loi du 7 août 1862. C'est, dans une certaine mesure, un régime de faveur, offrant quelque analogie avec ce qui existe chez nous pour les sociétés de secours mutuels *reconnues*: plus ombrageux que leurs confrères anglais, les coopérateurs français n'accepteraient pas aisément, aujourd'hui surtout, un régime de cette nature. La seule chose peut-être que nous pourrions sans inconvénient emprunter à la législation anglaise et que nous devrions bien emprunter, c'est la substitution du simple dépôt dans un bureau public, celui du *registrar general*, des statuts et bilans à la publicité trop coûteuse que notre régime impose aux sociétés coopératives. Quant aux sociétés allemandes, elles réclament en vain depuis des années la qualité et les facilités de la société commerciale. Un projet de loi présenté à cet effet, en 1863, à un parlement prussien, par M. Schulze-Delitzsch, a été repoussé par le gouvernement. En attendant, les sociétés allemandes sont des sociétés particulières, leur régime est ana-

logue à celui de nos sociétés en nom collectif, ce qui entraîne la responsabilité illimitée de tous les sociétaires, non-seulement pour la durée de la société, mais encore trente ans au-delà (terme de la prescription); c'est un régime qui ne saurait avoir aucun succès en France. D'ailleurs, en Allemagne aussi bien qu'en Angleterre, une foule de sociétés ouvrières ne s'adaptent à aucune forme légale et n'ont qu'une existence *de fait*. C'est ce qui existe en France aussi, et sur une large échelle ; sur une cinquantaine de sociétés populaires de crédit qui existent à Paris, les neuf dixièmes pour le moins n'ont qu'une existence de fait. C'est justement cet état de choses qui déplaît souverainement aux coopérateurs intelligents et les pousse à demander une réforme dans la loi qui permette à toutes les associations ouvrières de se placer sous l'égide de la loi et de ne plus mener la chanceuse vie de la simple tolérance, qui pourrait demain ne plus être ce qu'elle est aujourd'hui.

M. Horn ne veut pas terminer sans dire un mot en faveur de ce pauvre adjectif *coopératif*, qui vient d'être attaqué par deux membres. Il se peut qu'au point de vue du rigorisme philologique, le mot ne soit pas sans reproche, et M. Horn se souvient lui-même que ce n'est pas sans efforts qu'il a pu faire passer le *coopératif* dans les articles qu'il donnait au *Journal des débats ;* mais le mot est aujourd'hui admis dans toutes les langues européennes, et les honorables préopinants ont eu tort de dire qu'il manque de sens et de précision. Il n'est point vrai qu'il y ait coopération partout où il y a association. L'actionnaire de la société commerciale a bien concouru par son capital à la *création* de la société, mais il ne coopère point directement, personnellement, au fonctionnement de la société, au fonctionnement du capital, à la production des bénéfices et dividendes. Par contre, dans la société ouvrière de consommation, de crédit, de production, etc., les sociétaires ne concourent pas seulement à la création de la société, comme emprunteurs, comme consommateurs, comme producteurs, etc., ils *coopèrent* constamment d'une façon plus ou moins directe et personnelle, au but même de la société, à faire produire les bénéfices que l'association doit leur procurer.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Les États-Unis et le message du Président Johnson ; l'esclavage, la réduction de l'armée ; le rapport du ministre des finances, M. Mac Culloch ; le papier-monnaie et la dette publique américaine. — L'Italie, ses embarras financiers et son nouveau ministre des finances, M. Scialoja. — Rôle joué par les traités de commerce dans la politique étrangère ; traité de l'Italie et du Zollverein, de la France et de Monaco, de l'Angleterre et de l'Autriche. — Agitation protectionniste et esprit réglementaire à propos des céréales et de la boulangerie. — Lettre du ministre des travaux publics aux Compagnies de chemins de fer.

Un grand État qui se reconstitue au sortir de la guerre la plus sanglante et la plus terrible qui fût jamais, un petit État qui persiste à vouloir vivre après trente-cinq années de prospérité et de paix ; les États-Unis d'Amérique et le Message de M. Lincoln, la Belgique libérale et l'avénement d'un jeune prince succédant au milieu des élans d'une vive popularité au roi Léopold ; voilà le spectacle sur lequel se clôt l'année 1865. Certes, celui que nous présente la Belgique est digne d'intérêt, par l'effusion des idées libérales si bien à leur place dans un pays qui possède plus qu'aucun autre une somme imposante de liberté. Où trouver ailleurs en Europe, si ce n'est en Angleterre, l'union des différentes espèces de libertés politiques, économiques, communales? Mais le spectacle des États-Unis dépasse tout, on peut le dire en ce moment, en magnificence et en grandeur. Nous ne dirons pas que nous n'attendions pas moins de cette grande nation américaine, qui marche à la tête de la démocratie. A vrai dire, même les plus chauds amis des États-Unis prévoyaient des difficultés plus grandes, et dont quelques-unes pouvaient paraître presque insurmontables. Ainsi, faire vivre de nouveau sur le pied de la concorde le Nord et le Sud, si remplis, jusqu'à la fin d'une lutte coupable, mais héroïque, de tous les sentiments de la colère et de la vengeance, semblait à bien des personnes un rêve, du moins pour le présent. Aujourd'hui, sans aller jusqu'à croire qu'il ne subsiste aucun ressentiment fâcheux, tout paraît devoir s'arranger de ce côté. On s'accordait surtout à prophétiser que le chiffre de l'armée resterait considérable. On disait que ce maintien d'une nombreuse armée, devenue puissante dans l'État, altérerait profondément toute l'économie de la Constitution libérale et démocratique des États-Unis. Peu s'en fallait même que quelques-uns n'entrevissent dans l'avenir une dynastie de noms guerriers, pour faire pendant aux dynasties européennes, sorties du sein de l'armée ou du moins nées de la puissance et de la gloire militaire. Grâce à une foi invincible dans l'Union, grâce à l'immortelle

vigueur des principes de liberté et d'égalité, grâce aux mœurs politiques que n'ont pas corrompues les expédients et les nécessités d'une guerre impitoyable, grâce à ces mœurs tellement fortes que la guerre elle-même n'a point suspendu la liberté, aucun de ces funestes pronostics ne s'est réalisé. Les États-Unis vivent et vivront, pour l'instruction du monde et pour la consolation de ceux qui pensent que la démocratie moderne peut sans mettre en souffrance la liberté, supporter même ces épreuves si redoutables des déchirements intérieurs et des guerres civiles, que les antiques démocraties ne pouvaient traverser un seul moment, sans que la seule liberté qu'elles connussent, la liberté politique, y pérît. La statue de la liberté n'aura pas même été voilée, aux États-Unis, au milieu de la fumée des combats et des torrents de sang versé, et, quant aux guerres civiles, on ne voit pas, une fois l'esclavage extirpé, ce qui pourrait les faire renaître !

Le message du président Jonhson, dont nous reproduisons au bulletin la partie économique, exprime avec une grandeur morale également au-dessus de l'attente générale cette situation nouvelle des États-Unis; la précision avec laquelle sont abordées les principales difficultés, achève de faire de ce morceau un monument remarquable. L'élévation des idées et du langage de M. Johnson, que relève encore la fermeté de sa conduite, est d'autant plus faite pour frapper, que M. Johnson est lui-même un homme du Sud. Il a défendu l'esclavage jusqu'au jour où les événements lui donnèrent conscience du danger que cette plaie, dont on ne mesurait pas encore assez la profondeur et la gravité, faisait courir à l'Union.

Dès lors, la passion pour le maintien de l'Union, cette passion toute civique, le convertit à toutes les idées qu'il avait combattues ou ajournées. Qu'il y ait une manière plus philosophique et plus directe d'arriver à la condamnation de l'esclavage, nous le voulons bien; mais cette conversion opérée par le patriotisme, le message le montre, n'en est pas moins entière. La manière dont M. Johnson s'exprime sur le compte de l'esclavage des noirs n'est ni moins noble, ni moins juste, au point de vue des principes moraux et économiques, que si lui-même était un abolitionniste de la vieille roche. M. Johnson s'attache d'ailleurs surtout à la question actuelle des transitions. Il n'est point partisan de l'émigration forcée des noirs. Il veut que chaque État pourvoie à leur protection; il veut que le travail libre leur soit ouvert, avec toutes les facilités d'instruction, d'éducation, de famille, qui peuvent les élever à la dignité et à la capacité de travailleurs libres. Sur le point du suffrage, il paraît maintenir l'exclusion des anciens esclaves, à tort, suivant nous. Nulle distinction fondée sur la couleur ne doit subsister. Ainsi qu'un économiste le pourrait faire, le président signale le mal que causait au Sud lui-même et à l'Union le monopole du travail esclave. Il voit dans la libre activité du capital, mer-

veilleusement secondée par la beauté du climat et la fertilité des terres formant les huit ou neuf États qui bordent le golfe du Mexique, un moyen de régénération et de progrès pour ces pays relativement arriérés.

Ce qui ne frappe pas moins dans le message, c'est le chiffre de la réduction de l'armée et du budget de la guerre. Ainsi ce dernier budget est ramené de 516 millions de dollars à 33, et l'armée, qui, au 1er mai 1865, comptait plus de 1 million d'hommes, est réduite à un total de 50,000 de toutes armes, pouvant être portés au besoin à 82,000 hommes. Plus de 800,000 volontaires sont déjà rentrés chez eux aussi tranquillement, comme le disait le général Schofield, « qu'un chrétien rentre dans l'église le dimanche matin après l'office. » Le langage du président relativement à la France est amical, et la remarque en est à faire, après notre expédition et l'occupation monarchique et militaire du Mexique. On sent que l'Amérique, lasse de la guerre, n'a envie de se créer des affaires ni avec le continent européen, ni avec la Grande-Bretagne, dont l'attitude a été si peu favorable au Nord. C'est sagement agir dans l'intérêt général.

Un document américain qui vient à propos compléter le message, c'est le rapport du ministre des finances aux États-Unis, M. Mac Calloch. Les principes économiques n'en sont pas moins sains que ceux du message lui-même. Réduire le papier-monnaie et restreindre la dette publique, que le ministre regarde comme un grand mal, et non point, ainsi qu'on l'a tant répété ailleurs, comme un bienfait, voilà le but à atteindre le plus prochainement. Selon le ministre des finances américain, il faut consolider le papier-monnaie, c'est-à-dire transformer les engagements de l'État, imposés à ses créanciers comme valeur monétaire, en titres portant intérêt et acceptés volontairement par le public à un cours fixé par l'offre et par la demande. Le chiffre de la dette publique une fois établi, il faut prélever sur le revenu national une somme annuelle destinée à la racheter et à la faire disparaître le plus tôt possible. En un mot, M. Mac Culloch propose à l'Union de s'entendre avec ses créanciers en leur payant l'intérêt de leurs avances, de prélever annuellement sur les revenus publics d'abord le chiffre de ces intérêts, puis une somme destinée à rembourser peu à peu le capital, et enfin de vivre avec le reliquat tant bien que mal.

M. Mac Culloch estime approximativement le montant des billets dont la circulation est autorisée dans l'Union américaine au chiffre énorme de 850 millions de dollars, soit environ 4 milliards 500 millions de francs. Il est vrai qu'il faut remarquer les deux faits suivants : Une certaine partie de ce papier produit des intérêts et appartient ainsi à la dette bien plus qu'à la masse monétaire ; ces billets à intérêts sont néanmoins portés en compte par M. Mac Culloch, parce qu'il veut les retirer par la même occasion, afin de leur substituer de nouveaux titres à intérêt payable en métal,

propres par conséquent à être gardés volontairement par le public, et émis à un taux plus profitable au Trésor. Il faut ajouter aussi que le tiers environ de la somme totale du papier-monnaie (300 millions de dollars) est représenté par les billets des banques nationales que le gouvernement fédéral a créées depuis le commencement de la guerre.

Ces déductions faites, le papier-monnaie pur et simple, circulant par autorité du gouvernement, est de 4 à 500 millions de dollars, soit 2 milliards 500 millions de francs. M. Mac Culloch, pour faire rentrer cette masse effrayante de papier, demande au congrès le pouvoir d'émettre des obligations remboursables au gré du gouvernement, portant intérêt à un taux qui n'excédera pas 6 0/0 et payable en métal. En d'autres termes, le Trésor américain consoliderait son papier-monnaie au moyen d'un emprunt, mais contracté en rentes temporaires et non perpétuelles.

M. Mac Culloch pense qu'il faudrait commencer par retirer 100 millions, ou, si c'est possible, 1 milliard de francs de cette circulation exagérée. Même en procédant aussi vigoureusement, il n'ose pas fixer de terme au rétablissement de la circulation sur une base métallique. Rien en effet n'est plus difficile que de revenir aux payements en espèces quand on y a renoncé; il faut pour cela une proportion de métal bien plus considérable que celle qui est nécessaire à l'alimentation d'une circulation dont la sincérité n'a jamais été révoquée en doute. Aussi l'usage du papier-monnaie n'est-il excusable, comme le constate formellement le secrétaire du Trésor américain, que lorsque l'existence même d'une nation est menacée; et, le danger passé, il faut revenir à la monnaie métallique.

On conçoit que ce retrait du papier-monnaie ne puisse pas s'effectuer sans une nouvelle augmentation de la dette publique. Celle-ci s'élèvera, selon le secrétaire du Trésor, jusqu'à 3 milliards de dollars, soit environ 16 milliards de francs. Pour venir à bout de ce fardeau effrayant, il propose de prélever annuellement sur les recettes 200 millions de dollars, plus de 1 milliard de francs, dont 140 millions de dollars pour les intérêts, et le surplus pour remboursement du capital. Resterait une somme à peu près égale, soit exactement 196 millions de dollars pour subvenir aux dépenses de l'État, et M. Mac Culloch croit même que l'on pourra, si l'on veut, se contenter de 140 millions. En procédant ainsi, la dette serait éteinte en une trentaine d'années.

Voilà la situation; nous la suivons pas à pas.

— L'Italie nous présente aussi le même spectacle d'embarras financiers. Ce qui l'éprouve si durement, ce n'est pas la guerre, c'est la paix armée. Certes, si la paix armée pouvait quelque part avoir sa justification, c'est dans ce nouveau royaume peu assuré de sa sécurité et songeant aux éventualités de guerre qui peuvent venir du côté de la Vénétie. Et

pourtant le vice incurable, inhérent à la paix armée, s'est fait sentir comme ailleurs, et plus qu'ailleurs, dans ce pays qui a besoin de toutes ses ressources pour s'organiser. Nous accompagnons de nos vœux le nouveau ministre des finances, M. Scialoja, qui est un de nos amis, et qui n'a pas cessé de combattre sous la bannière économique. Les difficultés sont grandes; elles ne sont pas seulement financières, elles sont politiques; un nouveau ministre, une nouvelle Chambre, une phase, on le peut dire, nouvelle, après les récentes élections, constituent une situation qui a son inconnu. Pourtant il nous semble que, pour une intelligence aussi élevée et un cœur aussi droit que M. Scialoja, la tâche est possible et glorieuse. Oui, le moment de la réduction de l'armée est venu. L'esprit modéré, temporisateur, semble dominer en Italie. L'Italie vient de signer un traité de commerce avec le Zollverein, qui crée une mutualité d'intérêts. D'un autre côté, un certain rapprochement de l'Autriche et de la France semble, on ne sait trop au juste encore sous l'empire de quelles pensées, en ce moment s'opérer. La France n'abandonnera pas l'Italie, les Italiens le savent; mais la France n'a pas envie non plus de courir les aventures de la guerre. D'un autre côté, l'Autriche est trop occupée et trop préoccupée pour songer à des agressions. L'Italie ne peut s'en tirer à moins d'une augmentation de recettes de 100 millions, ou d'une diminution de dépenses égale au même chiffre. Mais comment augmenter les recettes? Le dernier ministre des finances, M. Sella, comptait demander ce chiffre à l'impôt sur la mouture, impôt d'une perception facile, d'un produit assuré, mais qui a soulevé la plus vive opposition. Les ressources qui restent à l'Italie en dehors de l'impôt sont restreintes, et la création de nouveaux impôts vers laquelle on semble incliner est ou insuffisante ou impopulaire; pour mieux dire, elle est à la fois l'un et l'autre. Donc, réduisez l'armée dans une proportion considérable. Exercez vos citoyens aux armes. Formez des milices. Soyez une Suisse patriotique et militaire. A défaut de montagnes, vous avez comme rempart l'intérêt européen; l'Italie existe moralement aujourd'hui, comme si elle comptait un demi-siècle d'existence; pour persister à être, il lui suffit de vouloir.

Le rôle joué par les traités de commerce tend d'ailleurs de plus en plus à se substituer aux arrangements jour le jour de la diplomatie, arrangements si sujets à des retours fâcheux et imprévus. Ils forment un élément intégrant et important de la politique. Ils résolvent ou atténuent bien des difficultés, par la solidarité des intérêts. Ils ajournent du moins les difficultés réelles, moyen de solution qui, aux yeux du politique sage, vaut souvent mieux que des évolutions promptes et compromettantes, obenues par les moyens violents. Les traités de commerce, avant la proclamation d'un régime commercial plus franchement et plus complétement libéral, qui supprimera ces moyens termes, sont

destinés à favoriser, plus que tout autre moyen, les réductions d'armées dans les différents États. Nous ne saurions, en conséquence, que voir avec satisfaction ces arrangements se multiplier. Notre bulletin reproduit les réflexions d'un journal quotidien sur les conséquences considérables que peut avoir un de ces traités avec un bien petit État pourtant, l'État de Monaco. C'est le cas de dire qu'on peut faire entrer beaucoup de bien par un bien petit bout! L'Autriche et l'Angleterre ont aussi abouti à un traité de commerce. Bornons-nous pour aujourd'hui à l'annoncer. Le traité de commerce Austro-Britannique, dont la durée est de dix ans, sera en vigueur à partir du 1er janvier 1867; il assure aux sujets et au commerce des deux puissances contractantes, dans leurs États et leurs possessions respectives, la position des nations les plus favorisées.

Le gouvernement autrichien s'engage, tout en maintenant son système actuel de poids et mesures douaniers, à régler les tarifs de telle façon que le maximum des taxes qui frappent les matières premières et les produits de l'industrie de la Grande-Bretagne ne dépasse pas 25 0/0. A partir du 1er janvier 1870, ce maximum ne devra pas s'élever audessus de 20 0/0 de la valeur de ces objets, y compris les frais de transport, d'assurance et de commission pour l'importation jusqu'à la ligne douanière autrichienne. — La constatation et la fixation des valeurs et des appoints seront confiées à des commissaires des deux gouvernements, qui se réuniront à Vienne au mois de mars 1866 au plus tard, et prendront pour base les prix moyens des principales places de commerce britanniques en 1865, sous réserve d'une révision des évalutions après un laps de temps déterminé. Les points du tarif futur auxquels l'Angleterre attache un intérêt particulier feront l'objet d'une convention supplémentaire postérieure. A l'égard de la protection du droit de propriété des marques industrielles et d'autres désignations, de même que des modèles et des échantillons, il sera établi une réciprocité complète; pour ce qui regarde la protection des droits d'auteurs d'ouvrages de littérature et des beaux-arts, il sera conclu une convention particulière.

—Quant à la situation intérieure de la France, le côté financier paraît aussi tout dominer présentement (voir l'article de notre collaborateur, M. Boiteau, sur le rapport financier du ministre des finances). En dehors de ces préoccupations financières, la situation économique offre peu d'aspects saillants. Les enquêtes se continuent. Nous n'avons pas encore bien vu à quoi avait abouti celle qui a eu lieu sur l'intérêt de l'argent. L'enquête sur les sociétés de coopération aboutira-t-elle mieux? Préparera-t-elle les éléments d'une législation libérale ? Voici maintenant un certain nombre de propriétaires fonciers et de journaux protectionnistes

qui réclament une enquête agricole. Ce que veulent les protectionnistes, c'est l'établissement d'un droit fixe sur les céréales. La théorie du droit dit *rémunérateur* reparaît avec son assurance incorrigible. Des hommes, dont la plupart sont certes bien loin d'apercevoir cette conséquence, des hommes éclairés d'ailleurs et très-conservateurs assurément, ne craignent pas d'ouvrir cette voie au droit au travail, au droit au salaire. D'un autre côté, plusieurs maires, tels que ceux de Rochefort, de Napoléon-Vendée, de Vierzon, etc., rétablissent de leur autorité privée la taxe du pain. Suivant une mode très-habituelle en France, ils condamnent la liberté, au bout de quelques mois, sur une expérience faite dans de fausses conditions et sur des apparences; les conditions ici sont fausses, car la liberté est facultative; elle dépend des maires; les apparences seules la condamnent, car une hausse momentanée, assez faible, explicable par les sacrifices qu'a faits la boulangerie, ne prouve rien. Qu'on donne la liberté complète et assurée : sans cela, ni capitaux, ni concurrence, ni baisse, ni perfectionnements, voilà ce dont le public et les maires devraient se pénétrer, au lieu de rester attachés aux plus vieilles routines.

— On a remarqué ce mois-ci une lettre de M. le ministre des travaux publics, adressée aux compagnies de chemin de fer, lettre dont le but est de donner au public une satisfaction de sécurité qu'il réclame en vain depuis longtemps, et qui présentait certaines difficultés, en partie, aplanies. Le ministre invite les compagnies, dans un délai de quatre mois, à établir une communication entre les garde-freins et le mécanicien, dans tous les trains de voyageurs et même dans les trains mixtes, soit au moyen du système Prudhomme, soit à l'aide du système Achard, soit en recourant à tout autre procédé que la compagnie jugerait préférable. Faire cesser l'isolement des voyageurs importe aussi, on a pu voir à quel degré, à leur sécurité. Des attentats à la pudeur, des incendies, des assassinats, ont montré le vice de ce dangereux système, qui ne permet pas que les cris des victimes soient entendus. Les compagnies sont donc priées de combiner un système de communication entre les voyageurs et les agents, avec l'appareil destiné à établir cette même communication entre les garde-freins et le mécanicien.

Voilà, dans ce qu'il a d'essentiel, le bilan de la fin de l'année 1865. Nous terminons par nos vœux de bonne année pour l'an 1866, qui vient de commencer. Les vœux d'un économiste ne sont pas longs à formuler; ils tiennent dans deux mots : *paix et liberté!*

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 janvier 1866.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typographie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DU PRINCIPE DES NATIONALITÉS

I

Nul ne parle de son honnêteté autant qu'un coquin, ni de son courage autant qu'un poltron, et nous sommes tous enclins à nous attribuer les qualités qui nous manquent. C'est pour cela sans doute que nous entendons si souvent parler de *principes* dans une des époques de l'histoire où l'on trouve le moins de principes reconnus.

En compensation, il faut avouer que jamais on ne s'est montré plus facile sur la reconnaissance des principes : chacun est à peu près libre de donner ce nom imposant à chacune de ses fantaisies, sans que personne y mette obstacle par l'examen et la discussion. Ajoutons que, pour peu que la formule soit sonore et spécieuse, il ne manque pas de gens pour l'adopter et proclamer comme un principe ce que souvent ils ne comprennent guère.

Je ne sais qui a eu, le premier, l'idée de parler du principe des nationalités; mais il faut convenir que sa formule a été accueillie par le public avec une rare faveur. On n'entend parler que du principe des nationalités, du respect qui lui est dû, des atteintes dont il est l'objet, etc., absolument comme si ce principe avait une existence réelle. Voyons un peu si cette opinion, qui a exercé et peut exercer une certaine influence sur les affaires du monde, est fondée en fait.

Pour bien comprendre le principe des nationalités, il faudrait d'abord savoir exactement ce qui constitue une nation. Est-ce l'unité de langue ? Non. Nul ne conteste que l'Angleterre et les États-Unis ne soient deux nations très-distinctes, quoiqu'ils parlent la même langue, ni que les cantons suisses, qui parlent des langues diverses

soient une seule nation. Est-ce l'unité religieuse? Que de religions dans le Royaume-Uni, qui est une seule nation! Que de nations diverses dans une même religion, la catholique, par exemple! La nationalité résultera-t-elle de la communauté de race? C'est une thèse à peine soutenable dans les universités allemandes; car nulle unité de race ne peut justifier l'existence des nations modernes. Cette unité n'existe pas évidemment en France; elle n'existe pas davantage en Angleterre, en Italie, en Espagne; elle n'existe pas même en Allemagne ou en Russie. Qu'est-ce d'ailleurs que la race? Il serait peut-être plus difficile encore de le dire que de dire ce qu'est une nation.

Un philosophe contemporain a dit que les nations étaient des fonctionnaires de l'humanité, naissaient quand il y avait une fonction à remplir et périssaient lorsque la fonction devenait inutile. Mais comme le genre humain tout entier existe pour la même fin et n'a qu'un seul but, il nous est difficile de comprendre l'existence de fonctions distinctes et permanentes pour chaque nation. Quant aux services qui peuvent être rendus dans telle ou telle circonstance à l'espèce humaine, ils ne sauraient constituer des fonctions, et leur durée, de quelques siècles tout au plus, ne saurait expliquer l'existence des nationalités diverses.

Nous reconnaissons bien une nation à un caractère positif et certain : c'est la personnalité résultant de l'unité du pouvoir, qui représente vis-à-vis des étrangers les intérêts communs d'une réunion d'hommes, groupés ensemble sur un certain territoire. Bien qu'il y ait sur le territoire de l'empire d'Autriche des populations d'origine diverse, qui parlent différentes langues et ne professent pas la même religion, toutes les affaires qui touchent aux relations de ces populations avec l'étranger sont traitées par un seul et même gouvernement, et, au temps où nous vivons, ces populations, réunies dans un même empire, n'ont pas le droit de se faire la guerre les unes aux autres.

Mais l'Autriche est justement la pierre de scandale de ceux qui proclament le plus haut le principe des nationalités. L'Autriche, disent-ils, n'est pas une nation, c'est une aggrégation fortuite de populations qui n'ont au fond rien de commun que le lien qui les unit un peu malgré elles, qu'elles aspirent à rompre et qu'elles ont le droit de rompre en vertu du principe des nationalités. Chacun sait que c'est par des arguments de cette force qu'on a prétendu

récemment légitimer les entreprises de l'Allemagne contre le Danemark et justifier une des conquêtes les plus odieuses des temps modernes.

Si l'argument invoqué contre la nationalité de l'Autriche est fondé, il ne perdra rien de sa force lorsqu'on l'appliquera à la Suisse. La Suisse est habitée par des populations qui ne diffèrent pas moins de religion, de langue et d'origine que les populations de l'empire d'Autriche. D'où vient donc que nul ne conteste sa nationalité et ne désire sa destruction? C'est qu'il y a en Suisse quelque chose qui n'existe pas en Autriche, mais qui n'a rien de commun avec le principe des nationalités : l'assentiment des peuples.

L'assentiment des peuples dans l'union qui fait d'eux une nation, voilà le vrai principe. L'unité de langue, d'origine ou de religion, la configuration du territoire peuvent contribuer à sa formation, mais ne suffisent pas, l'expérience le prouve, à la déterminer.

Les nations modernes se sont formées pour la plupart, on le sait, par l'hérédité ou la conquête : l'assentiment des populations a été obtenu bien souvent par la force. Toutefois, depuis qu'on examine les choses de plus près, on reconnaît que les affinités de croyance et les communautés d'intérêt ont exercé sur la formation des nations actuelles une influence beaucoup plus grande qu'on ne l'avait cru d'abord.

Aujourd'hui, et grâce aux lumières répandues par la philosophie décriée du XVIIIe siècle, on demande que l'assentiment des populations soit plus libre que par le passé, que les croyances religieuses et politiques, ainsi que les intérêts légitimes des populations, soien respectés : que nul individu, s'il est possible, ne soit exploité et opprimé par un autre ou par un grand nombre. Mais qui ne sait que ces maximes de justice sont infiniment plus larges, plus humaines, plus élevées, et en même temps plus fixes que le prétendu principe des nationalités?

Il est vrai que ces maximes sont moins populaires et ne s'attachent à aucun fétiche matériel propre à émouvoir les ignorants; elles ne permettent pas de chanter sans objet le Rhin allemand, ou le beau climat de tel pays, la belle langue ou la sainte religion d'un autre. Ces maximes ne font appel qu'à un seul sentiment, celui de l'intérêt humain, de la justice souveraine, et elles attentent légèrement à cette idolâtrie qu'on pratique et vante trop souvent sous le nom de *patriotisme*.

En effet, aux yeux de certaines personnes, et même de la généralité des habitants de certains pays, le patriotisme consiste essentiellement à haïr et dénigrer tous les hommes qui sont nés au delà de leurs frontières, à être toujours prêt à s'armer contre eux et à leur courir sus. Pourquoi ? Parce qu'ils parlent une autre langue ou vivent au delà de tel fleuve ou de telle montagne. C'est le patriotisme sauvage de l'antiquité qui vit encore au milieu des sociétés modernes. « Pourquoi me tuez-vous ? — N'êtes-vous pas d'au delà de l'eau ? » C'est toujours comme au temps de Pascal, ou plutôt comme il y a quatre mille ans.

Encore si ce sentiment n'existait que parmi les hommes sans instruction, dans les masses ignorantes, dans les pays où la pensée a longtemps été enchaînée, on pourrait le tolérer et prendre patience. Mais ces sentiments prétendus patriotiques se trouvent chez les peuples où toutes les sciences sont cultivées et en honneur, où la pensée n'est assujettie à aucune contrainte : ces sentiments vivent dans la classe des lettrés et font partie de l'enseignement public. Il existe en Europe un pays où on écrit des histoires pour établir que toutes les vertus ont appartenu de tout temps et été enseignées au monde par les habitants de ce pays, que ce sont eux qui ont inventé les arts, la science, la civilisation, rendu en un mot tous les services qui ont permis au genre humain de croître et de prospérer. Cette espèce de patriotisme est donc encore de nos jours quelque chose de considérable : il faut bien que la science et l'humanité le regardent de plus près et comptent avec lui.

N'oublions pas que nous avons vu le congrès révolutionnaire de Francfort, dirigé par les sommités littéraires et intellectuelles de l'Allemagne, déclarer que les Alsaciens devaient être détachés de la France, parce qu'ils étaient Allemands, et que les Lombards devaient rester soumis à l'Autriche, parce que la Lombardie était une dépendance de l'Allemagne. Bien que ces déclarations étranges n'aient rien de commun avec la science, il ne faut pas perdre de vue qu'il y a une prétendue science, officiellement enseignée, qui les prépare et les soutient. Il importe donc de revenir sur un chapitre important du droit public et de la science morale, et de rechercher quels sont nos vrais devoirs relativement à la nationalité et au patriotisme.

II

Qu'est-ce qu'une nation ? Une réunion d'hommes groupés sous un pouvoir politique commun qui les représente et dirige leurs relations avec les nations étrangères. C'est là, nous le savons, une définition de fait; mais qu'est-ce qu'une nation, sinon un fait qui commence, dure et peut finir ?

Nous n'avons pas à rechercher les causes très-complexes qui ont donné lieu à la naissance, à la durée et à la fin de diverses nations. C'est la matière des travaux de l'historien politique. Ces causes ont été d'abord la communauté de sang, de langage, l'affinité des idées, puis la communauté de religion, l'hérédité pendant le moyen âge et jusqu'à la révolution française, en tout temps, et, en bien des cas, la conquête et la force.

Quelle qu'ait été la cause de la formation des nationalités, l'assentiment plus ou moins formel des peuples y a toujours été nécessaire. Il était spontané et instinctif en quelque sorte dans les premières nations, qui n'étaient que des tribus ; il s'est affirmé formellement lorsqu'on a créé des confédérations et des colonies ouvertes aux étrangers; s'il s'est en quelque sorte effacé devant la conquête et le bruit des armes, il n'a pas complétement disparu, car peu de nations ont été conquises et réunies à d'autres sans avoir au préalable accepté la conquête. Celles qui s'y sont refusées sont restées indépendantes ou ont été détruites.

Il y a donc un fond d'assentiment dans la formation de toute nationalité, même lorsque cette formation a eu lieu par le hasard de l'hérédité féodale ou par la conquête. Vainement on nous dit que l'empire d'Autriche ne constitue pas une nation. Il est clair que, si les peuples divers qui la composent tenaient à se séparer, il n'y aurait pas de puissance qui les maintînt unis. Qu'il y ait chez eux des idées et des sentiments de séparation, la chose peut être et semble incontestable ; mais ceci prouve simplement qu'il y a dans la nationalité autrichienne des causes d'affaiblissement et peut-être même des éléments de destruction ; mais, en fait, son existence est incontestable.

Si on examinait bien sérieusement les luttes soutenues par les nationalités diverses pour résister à la conquête ou pour réagir contre elle, on verrait qu'elles ont toujours eu pour motif des attentats directs contre les propriétés ou les personnes, contre les

croyances, contre les libertés. Ce qui est le plus odieux aux peuples dans la conquête, c'est l'administration centralisée qui l'accompagne ordinairement, ce sont ces *yeux* et ces *oreilles* du prince que nous vantent les historiens, les satrapes, les proconsuls, les intendants et autres agents de cette espèce. Ce qui a résisté aux conquérants, ç'a été la liberté plutôt que la nationalité des peuples.

En droit, depuis la révolution française, l'hérédité féodale a cessé d'être un principe d'accroissement ou de diminution des nations. La diplomatie reconnaît l'existence des nations, telles qu'elles, qui existent, et a même quelquefois élevé la prétention d'interdire aux peuples de se séparer et de se réunir au nom d'un certain équilibre. Les penseurs ont généralement admis que les peuples avaient le droit de changer la forme de leur gouvernement, de renoncer aux anciennes associations, surtout lorsqu'elles sont fondées sur la conquête, et d'en contracter de nouvelles. On peut dire que, dans le droit public nouveau, l'assentiment formel des peuples, trop négligé dans les temps antérieurs au nôtre, tend à devenir le principe légitime de toute nationalité.

Si ce principe est vrai, et nous le croyons incontestable, on admettra que les peuples peuvent, s'ils le jugent convenable à leurs intérêts, changer de nationalité, soit pour s'annexer à d'autres peuples, soit pour se séparer de leurs anciens associés et former des États distincts. La société politique tend à prendre la forme de la société commerciale et à se fonder sur le contrat.

En théorie, la question est assez simple et ne présente pas de très-grandes difficultés; mais il en est autrement dans la pratique, grâce à l'état encore très-arriéré de nos idées en matière de droit public et de droit des gens. Des difficultés très-sérieuses, non-seulement pour l'homme politique, mais pour le jurisconsulte et le moraliste lui-même, naissent chaque jour des événements.

En effet, depuis le moyen âge, les hommes tendent à se grouper en grandes nations, d'autant mieux protégées contre les dangers de la guerre qu'elles sont plus puissantes. Si l'on cédait à toute fantaisie d'une province qui voudrait se détacher des autres, soit pour devenir indépendante, soit pour s'annexer à un autre État, il est clair que la sécurité militaire, en quelque sorte, des autres provinces pourrait être compromise. De là le droit généralement et peut-être trop absolument reconnu de maintenir, même par la force, dans une nation les provinces qui voudraient s'en séparer. Il y a là une

difficulté qui demeurera insurmontable tant qu'on usera, avec la légèreté qu'on y a mise jusqu'ici, du droit de faire la guerre.

Il en serait autrement si l'opinion universelle condamnait toute guerre, si elle reconnaissait que l'existence des armées permanentes est incompatible avec la civilisation, et surtout si le consentement des peuples était généralement reconnu comme le principe légitime de toute nationalité. Alors, en effet, on ne verrait nul motif légitime d'empêcher les populations de se détacher d'une nation qui ne leur conviendrait pas, soit pour rester indépendantes, soit pour s'attacher à une autre nation. Mais il faut reconnaître que nous sommes encore loin de cet état de l'opinion, et que longtemps encore les difficultés de ce genre seront tranchées par la force plutôt que par la discussion et le raisonnement.

Toutefois, il est incontestable que l'avenir verra les populations beaucoup plus libres à cet égard qu'elles ne le sont aujourd'hui. En attendant qu'elles aient la faculté de s'agréger ou de se séparer librement, elles peuvent augmenter leur indépendance intérieure en s'affranchissant des liens par lesquels le gouvernement central les tient enchaînées ensemble. C'est à ce résultat que tendent les idées de décentralisation, qui sont un progrès incontestable sur les idées anciennes de pouvoir central absolu. A quoi tendent ces idées? Tout simplement à une liberté plus grande des individus et des collections d'individus groupés dans une même localité.

Là où les individus, soit isolés, soit réunis en groupes territoriaux, jouissent d'une grande liberté d'action, il n'y a nul motif pour qu'ils désirent se séparer de la nation à laquelle ils appartiennent, quelque grande qu'elle soit. A quoi peut-on aspirer de plus qu'à faire ce que l'on désire, à être maître de soi?

Que tout peuple désire être libre, on le comprend. On comprend aussi que, pour obtenir la liberté, les populations se groupent, au mieux de leur jugement ou de leur situation, en nations diverses. Mais il est évident que toute nationalité, n'ayant d'autre principe légitime que le consentement, peut augmenter, ou diminuer, ou périr, selon que le consentement attire vers elle de nouveaux groupes ou les éloigne d'elle. Ni la communauté d'origine, de langue ou de religion, ni les accidents historiques, ne peuvent lier les hommes pour jamais, sans leur consentement, d'une manière légitime.

Lors donc qu'on dit en Allemagne que les Alsaciens, étant d'ori-

gine allemande, font naturellement partie de la nation allemande, on soutient une énormité. Lors même que la nation allemande existerait, les Alsaciens auraient parfaitement le droit de s'en séparer si les lois et institutions de la France leur plaisaient mieux que celles de l'Allemagne. Ne sont-ils pas hommes avant d'être Français ou Allemands, et, comme hommes, n'ont-ils pas le droit de se réunir politiquement de la manière qui convient le mieux à leurs opinions et à leurs intérêts?

« Mais, s'écrient les gallophobes d'outre-Rhin, les Alsaciens ont été conquis; ils sont opprimés; ils doivent être réunis au plus tôt à la grande famille allemande. » Sans revenir sur l'histoire des générations dont les os ont déjà blanchi, peut-on dire que les Alsaciens sont opprimés, comme Alsaciens, exploités par d'autres populations? Pas le moins du monde. C'est une idée que personne ne comprend et qui ne s'est même présentée à l'esprit de personne dans les départements du Rhin. Les Alsaciens vivent sous l'empire égalitaire de la loi française, laquelle n'est peut-être pas le beau idéal, mais dont ils se contentent plus ou moins, comme leurs compatriotes des autres provinces. La loi et le régime politique, voilà ce qui leur importe, et non leur sang allemand ou ce qu'on leur chante sous le nom de la patrie allemande.

Ce qui est vrai des Alsaciens est vrai des Allemands en deçà et au delà du Rhin, des Belges, comme aussi des départements français limitrophes de la Belgique ou de l'Allemagne. Si les habitants de ces départements voulaient sérieusement cesser d'être Français pour devenir Belges ou Allemands, nous ne voyons pas trop au nom de quel droit on pourrait les contraindre à conserver leur nationalité actuelle.

De même nous ne voyons pas du tout au nom de quel droit on a accusé de trahison les Allemands d'en deçà du Rhin, les Mayençais, par exemple, pour avoir accueilli ou même appelé les armées révolutionnaires de la France à la fin du siècle dernier. Lorsque la France prétendait être libre et espérait y parvenir, lorsqu'elle rompait les langes du régime féodal, n'était-il pas naturel que les populations qui souffraient de ce régime cherchassent à s'unir à elle? Tous les peuples de l'Europe ne pouvaient-ils pas appeler ses armes et aspirer à fondre toutes les nationalités dans une fédération européenne?

Que ces aspirations fussent prématurées, parce que les théories

françaises étaient insuffisantes et parce que les Français n'étaient pas à la hauteur de leur propre théorie, voilà ce que l'histoire nous enseigne. Mais il est insensé de soutenir que ces aspirations généreuses étaient criminelles et constituaient une trahison que la postérité doive flétrir. Si, comme tant d'âmes héroïques l'ont pensé, les théories de la révolution française avaient été suffisantes, et si le peuple qui les professait avec tant d'abnégation et d'enthousiasme les avait bien comprises, la fédération européenne aurait peut-être été possible. Eût-elle été un bien pour l'humanité ? Eût-elle constitué un progrès véritable ? Qu'on songe aux grandes tueries des guerres de l'Empire, aux réactions sanglantes dont l'Europe entière a souffert, aux désordres dont elle est encore menacée, et que l'on réponde. Une fédération qui eût empêché tant de mal, qui eût fait disparaître de la civilisation la guerre et les armées permanentes, eût été un progrès auprès duquel tous ceux qui ont été réalisés, quelque grands qu'ils soient, paraissent bien peu de chose. Si ce progrès eût été fait, que devenaient les nationalités ? Elles disparaissaient. Leur persistance n'aurait-elle pas été un obstacle à la fédération ?

II

C'est en effet depuis la révolution française et en réaction contre elle, que nous avons vu enseigner d'étranges théories de nationalité, parler de panslavisme, de pangermanisme et, enfin, de panlatinisme. Parce que les philologues avaient reconnu dans les langues européennes trois grandes familles, on a admis, même contre le témoignage de l'histoire, qu'il y avait trois races principales, et il s'est trouvé dans chacune d'elles des écrivains pour la flatter, l'exalter, l'égarer par la perspective d'une grandeur nationale chimérique et d'une domination impossible. « L'Europe doit être soumise aux Slaves, ont dit les premiers. » — « Elle appartient aux Germains, s'écrient les seconds. » — « Elle doit appartenir aux Latins, disent plus modestement les troisièmes. »

Ces théories de professeurs et d'écoliers ne supportent pas l'examen, et cependant elles ont acquis dans le monde un certain crédit. En vertu de ces idées, les Croates et en général les Slaves répandus sur les territoires de l'Autriche et de la Turquie d'Europe, aspirent vaguement à s'unir à la Russie. C'est encore sur ces idées qu'est fondé le sentiment de la nationalité allemande, qui a fait des pro-

grès incontestables depuis cinquante ans, et a été exploité par certaines ambitions nationales et personnelles, avec beaucoup d'habileté.

Ces idées de panslavisme et de pangermanisme peuvent avoir leur utilité : elles tendent à détruire certaines nationalités en absorbant les populations qui les constituent dans des nationalités plus grandes. Mais nous croyons que ce progrès serait beaucoup trop chèrement acheté si ces idées venaient à prévaloir.

En effet, l'absorption des petits États dans de grandes nationalités ne présente qu'un seul avantage, la suppression de la guerre entre les populations réunies sous un même pouvoir politique. Mais qu'y gagnent les peuples si la grande nation qu'ils constituent a l'humeur guerrière, si elle veut avoir une administration centralisée et une armée permanente, si elle veut conquérir ou dominer ses voisins? Que leur importe si le pouvoir qui commande dans cette nation puissante prétend effacer les différences de tradition, de lois civiles, d'opinions religieuses ou autres? Est-il utile à l'humanité que les Polonais, Slaves comme les Russes, aient été réunis dans un même empire? Cette réunion forcée a-t-elle été utile, soit aux Polonais, soit aux Russes en général? Non, elle n'a servi que des ambitions, des convoitises particulières et coupables : elle a provoqué des crimes sans nombre, qui sont une des hontes de notre temps.

On répond quelquefois à cela par la vieille et criminelle doctrine que de grands forfaits sont nécessaires au progrès de l'humanité; que l'égorgement et l'expropriation en masse de toute une population ne sont que des détails insignifiants dans l'histoire du monde. Erreur insigne de l'esprit et du cœur qui prétend justifier des crimes positifs par des progrès imaginaires!

On répond encore que, si la réunion de la Pologne à la Russie a donné de mauvais résultats, cela tient à la nature particulière du gouvernement russe. Mais, s'il en est ainsi, que devient le principe de l'union des populations de même race? Il disparaît, comme toujours, devant le principe moral supérieur, la liberté. Les peuples doivent, en définitive, se grouper par nationalités, de manière à être et rester le plus libres possible.

Au point de vue de ce principe, il peut quelquefois être utile aux peuples de se réunir aux grands groupes et quelquefois d'en rester séparés. Voici la Belgique, par exemple : en se réunissant à la France

à la fin du siècle passé, elle se débarrassait du régime féodal ; en se séparant de la France en 1815, elle se débarrassait de la conscription et des charges écrasantes d'une administration militaire. Aujourd'hui elle gagne, à demeurer séparée de la France, une liberté plus grande que celle de la France, et il est utile qu'elle reste indépendante. Mais peut-être si elle eût été réunie à la France en 1830, aurait-elle conservé sa liberté et assuré celle de la France elle-même.

L'existence de petits peuples exempts des fumées de l'ambition militaire est très-utile à l'humanité, à titre d'exemple. Tant que les idées d'ambition et de défiance guerrière règneront dans le monde, il n'est pas utile de voir naître des nationalités plus grandes, plus puissantes et partant plus oppressives que celles d'aujourd'hui. Ceux qui rêvent de grandes fêtes et de grandes revues pour célébrer les exploits des guerriers slaves ou germains, et qui leur dressent d'avance des couronnes, ne sont pas des amis de la civilisation et de l'humanité : ce sont les tard-venus des barbares du ve siècle.

S'il existait en Europe un grand État administré de telle manière que les citoyens y fussent très-libres dans leurs croyances religieuses et autres, pussent librement aller, venir, parler, écrire, imprimer, se réunir, délibérer, disposer des affaires publiques, se perfectionner intellectuellement et moralement, il serait désirable que tous les peuples allassent s'assimiler et s'annexer à cet État, uniquement pour se mettre à l'abri de la force et des entreprises militaires des nations dont les idées sont restées à demi sauvages. Mais comme ce grand État n'existe pas et tant qu'il n'existera pas, il sera utile de voir en Europe un grand nombre de nations : nous dirions volontiers le plus grand nombre de nations possible.

On parle de conquêtes : on ne prend pas garde que depuis la révolution il n'y a plus de conquêtes effectives possibles d'un peuple par un autre. Lorsque les Français se vantaient un peu niaisement de faire des conquêtes, ils ne faisaient, en réalité, qu'imposer leurs lois et leurs coutumes aux peuples étrangers. Quel profit retiraient les conquérants de cette annexion? Uniquement celui de ne plus être en guerre avec les peuples soi-disant conquis. Quant à ceux-ci, ils gagnaient ou perdaient à l'annexion, selon que les nouvelles lois étaient meilleures ou plus mauvaises que les leurs : ils y gagnaient lorsque la conquête détruisait le régime féodal.

Les conquêtes qui laissent aux peuples conquis leurs lois et leurs coutumes ne leur nuisent qu'en les exposant à l'altération inté-

rieure de leur gouvernement, dans le sens des idées despotiques ou militaires. Mais le peuple conquérant ne gagne rien à avoir conquis, et même, s'il lui restait quelques libertés, il serait fort exposé à les perdre par l'oppression de sa propre armée.

Il n'y a donc plus de peuples intéressés à conquérir ; il n'y a qu'une classe d'hommes, les militaires ou plutôt les officiers, et particulièrement les officiers supérieurs.

Rien n'est donc plus absurde que de chanter ou vanter, au nom du progrès, le panslavisme, le pangermanisme ou autre fantaisie de cette espèce.

IV

Revenons aux nations et aux nationilités. Doivent-elles persister dans l'existence isolée qu'elles ont eue jusqu'à présent? Les hommes doivent-ils rester parqués comme du bétail, dans certaines frontières, et se distinguer par une marque rouge, jaune, bleue ou blanche ? Cela nous semble difficile à croire. Déjà ces barrières nous offusquent et nous gênent chaque jour dans nos voyages ; elles nous portent préjudice dans nos affaires d'intérêt : les armées que nous entretenons pour nous surveiller mutuellement nous ruinent et nous oppriment. Ce sont des faits que chacun commence à voir et à sentir, d'autant plus que nous ne comprenons pas quel intérêt nous aurions à imposer nos lois à nos voisins, ni quel intérêt ils auraient à vouloir nous imposer les leurs. En dehors de l'Allemagne, où les vieux préjugés de nationalité sont professés par les lettrés et enseignés à la jeunesse, ces préjugés ne règnent plus en Europe que dans les masses ignorantes et sans lettres. Partout les hommes éclairés, ou du moin la majorité d'entre eux, savent que la paix et la liberté sont les grands intérêts des nations ainsi que des particuliers, et ils aspirent après l'une et l'autre.

Les philosophes du XVIIIe siècle eurent ce sentiment de la solidarité ou plutôt de la communauté des intérêts des peuples ; mais la démonstration de cette vérité était réservée à l'économie politique. Depuis que J.-B. Say a soulevé le voile qui couvrait la théorie des débouchés, il n'est plus permis de croire qu'un peuple ait intérêt à la ruine ou au malheur d'un autre peuple, ni que cette ruine et ce malheur lui soient indifférents. Tout homme éclairé sait aujourd'hui que la prospérité d'autrui est une partie de la nôtre ; que les peuples, comme les hommes, sont associés dans un travail com-

mun, et que les distinctions de race, de langue, de nationalité, de couleur, disparaissent sur le marché général du monde, tout comme elles disparaissaient dans l'église des premiers chrétiens. Chacun sait que le meilleur moyen de travailler à son intérêt propre, et en même temps d'être utile à l'humanité, est de se perfectionner lui-même avant de prétendre enseigner le prochain par autorité.

L'existence des nationalités résistera-t-elle au développement soutenu et universel de ce sentiment fondé sur une démonstration rigoureuse ? Nous espérons qu'elle ne persistera pas toujours ni longtemps peut-être. A mesure que les peuples se rapprochent, se connaissent mieux et font plus d'affaires ensemble, ils s'éclairent et acquièrent un sentiment plus distinct de « cette Cité supérieure, et dont les autres cités sont comme les maisons. »

« Si nous avons une intelligence et une raison communes, nous avons aussi une loi commune, et si nous reconnaissons une loi commune, nous sommes concitoyens d'une Cité, qui est le monde. » Ce raisonnement d'un empereur stoïcien, peu compris des sages et reconnu pour l'autre vie seulement, dans la cité chrétienne, passe rapidement de nos jours à l'état de sentiment universel. On a irrité bien des gens, à la fin du siècle dernier, lorsqu'on a proclamé la fraternité des hommes ; et, lorsqu'on l'a rappelée, de notre temps, on a semblé bien ridicule à une génération qui n'a pas encore disparu de la terre ; mais, au train dont vont les choses, cette fraternité, espérons-le, ne tardera pas à passer à l'état de lieu commun, maintenant qu'elle est, pour la science, une vérité démontrée par l'expérience même.

Que deviennent donc le principe des nationalités et le patriotisme ? Évidemment il n'y a pas de principe des nationalités. Les groupes d'hommes peuvent se réunir pour former des nationalités plus grandes, ou se séparer, selon qu'ils le jugeront plus avantageux à leur propre liberté et à la liberté générale du monde. La liberté et l'assentiment, voilà le principe : la communauté ou la différence de langue, d'origine, de religion ne sont que des accessoires. Les nationalités sont de véritables associations, qui n'ont rien de perpétuel et qui peuvent être augmentées par adhésion, diminuées ou détruites par séparation. Elles existent pour le bonheur et l'amélioration des hommes : ce ne sont pas les individus qui existent pour elles. Une province qui, pour acquérir ou reprendre la liberté, se séparerait d'un groupe de même race et de même langue pour s'at-

tacher à un autre groupe, fût-il de race et de langue différente, ne saurait être blâmée en droit : elle aurait fait un acte conforme à ses intérêts légitimes et à ceux de l'humanité.

Quant aux devoirs patriotiques de l'individu, ils sont fort clairs. Il doit faire tous les efforts possibles pour servir et rendre meilleurs ses concitoyens; mais il n'est pas attaché à eux par un lien étroit et indissoluble : il est, avant tout, citoyen du monde. Ses devoirs envers sa patrie ressemblent exactement à ceux envers sa famille. L'individu doit aux membres de sa famille bienveillance, conseil, secours effectif au besoin : lorsqu'il a rempli tous ces devoirs, et pourvu aux charges que sa responsabilité légitime lui impose envers ses parents, il n'a plus de dette spéciale envers sa famille; ses devoirs sont envers la patrie et l'humanité. La famille et la patrie ont droit à nos premières pensées et à nos premiers efforts; mais lorsque nous avons pourvu à ce que nous leur devons, nous sommes quittes envers elles et ne devons considérer que nos devoirs généraux comme citoyens du monde.

Que jamais surtout un amour exagéré et mal entendu de la famille ou de la patrie ne nous fasse méconnaître nos devoirs envers le reste des hommes, ni les grandes règles de la justice fondées sur l'intérêt général du genre humain. Que le sentiment de l'intérêt de famille ne nous fasse ni trahir notre patrie, ni lui nuire de quelque façon que ce soit! Que le sentiment d'affection ou d'orgueil patriotique ne nous fasse manquer ni à nos devoirs envers les particuliers qui appartiennent à d'autres nations ni à nos devoirs envers ces nations elles-mêmes!

Le premier devoir est de servir l'humanité, par le développement de toutes les facultés que possède l'individu et par tout le travail dont il est capable. Ce devoir reçoit sa première application à l'individu lui-même et à sa famille, puis à la patrie; mais ces divers degrés du devoir ne cessent jamais d'être coordonnés dans le devoir général et dominés par lui. On flétrit avec raison l'abandon des devoirs de famille ou de patrie dans le but de satisfaire des appétits personnels; on ne devrait pas flétrir moins sévèrement l'abandon des devoirs généraux au profit d'un égoïsme de famille ou de patrie. Quant à la prétention de servir l'humanité en négligeant les devoirs de famille et de patrie, si elle n'est pas un déguisement hypocrite de l'égoïsme personnel, elle ne saurait être considérée que comme une grande aberration de jugement. Nos devoirs spéciaux de famille

et de cité ne sont que les premiers de nos devoirs généraux.

La question de savoir si un individu peut renoncer légitimement à sa nationalité pour en prendre une autre ne nous semble pas susceptible de discussion, lorsqu'on reconnaît ce droit à un groupe de population tout entier. Mais chacun comprend qu'on peut user de cette faculté pour de bonnes et pour de mauvaises fins, qui se distinguent facilement par l'application des principes généraux de morale. Si l'individu n'a d'autre but que de développer ses intérêts légitimes; s'il ne cause aucun tort particulier à la patrie qu'il abandonne, on ne doit pas le blâmer : on aurait le droit de le blâmer dans le cas contraire.

COURCELLE-SENEUIL.

RÉORGANISATION

DE

L'AMORTISSEMENT EN FRANCE

NÉCESSITÉ D'AMORTIR. — ANCIENS SYSTÈMES. — LEURS RÉSULTATS. — NOUVEAU PLAN. — OBSERVATIONS.

Le plan nouveau que M. Fould propose pour la réorganisation de l'amortissement de la dette est aujourd'hui connu. Nous n'avons pu, le mois dernier, en dire que ce que permettait le rapport général sur la situation des finances; mais, avec un zèle qu'on ne saurait trop louer, le ministre a voulu que, dès l'ouverture de la session, tous les détails de ses projets de réforme soient livrés à l'étude du Corps législatif et du public. Le sujet est d'assez d'importance pour qu'on nous permette d'y revenir et de nous y arrêter.

I

D'où vient la dette de la France, cette dette dont nous donnions récemment ici même le tableau résumé? Nous le savons tous. Elle ne date pas d'aujourd'hui; mais, depuis 1852, elle s'est accrue de 110 millions de rentes. Cette dette existe, elle est lourde, voilà le

fait. Est-elle trop lourde pour nos forces? Assurément non, mais elle le deviendrait peut-être à la longue, si nous abandonnions à qui que ce soit la faculté d'y ajouter sans cesse, et le pouvoir d'en trouver les occasions. Est-il bon qu'elle soit réduite? Encore plus sûrement cela est bon; cela est même nécessaire, quoiqu'on en dise et de quelque appareil scientifique que s'enveloppe la doctrine qui n'est pas de cet avis. Nous reconnaissons qu'il est utile qu'un État ait une dette constituée, pour qu'il y ait un crédit public et des rentes en circulation; mais nous ne comprenons pas qu'on nie qu'il y a une limite au delà de laquelle chaque année voit passer dans le payement continu des rentes une trop forte partie du produit des revenus de l'État.

Sous l'Empire Napoléon avait voulu fixer à 80 millions le total des rentes. C'était à peu près le chiffre qui paraissait juste à Cambon et à Ramel. Nous croyons qu'une bonne mesure, aujourd'hui, ce serait un maximum de 200 millions, surtout depuis que les dépôts de la Caisse de la dotation de l'armée et ceux de la Caisse des retraites de vieillesse, convertis régulièrement en dettes, ont fort accru les charges éventuelles du Trésor, qui aurait encore, dans les moments difficiles, à faire face aux remboursements des dépôts temporaires des Caisses d'épargne. En tout cas, avec notre dette viagère si élevée, et qui le sera toujours davantage par l'accroissement des pensions, avec les dotations si chères de nos pouvoirs publics et les longues dépenses que d'année en année nous avons à faire pour l'achèvement des chemins de fer, nous ne pouvons raisonnablement négliger de réduire une dette consolidée, montée au chiffre de 341 millions de rentes actives, dont 300 millions sont mobilisés.

Avant de voir comment on a jusqu'ici essayé ou cessé d'amortir la dette publique, peut-être faut-il dire pourquoi nous croyons utile qu'il y ait une dette, et pourquoi nous n'admettons pas que cette dette s'accroisse indéfiniment.

La France a appris, après 1815, combien il est difficile d'ouvrir les premiers canaux du crédit public, et, quant au crédit public lui-même, si l'on n'en abuse pas, personne, assurément, ne saurait avoir l'idée d'en nier les avantages. Il faut donc qu'il y ait désormais un crédit public toujours prêt pour les circonstances, car c'était un système par trop antique que celui de Napoléon, qui, comme Henri IV, ou comme les empereurs de Rome et les chefs

des dynasties à demi fabuleuses, voulait, sur le butin de ses victoires, amasser des trésors d'or et d'argent, des métaux dormant dans des caves, pour s'en servir dans des jours moins heureux. Il faut un crédit public, disons-nous, des dettes d'État, par conséquent; mais ces dettes d'État, ces rentes si commodes à posséder et à toucher pour les pères de famille aisés; ces rentes à la fois si mobiles et sûres, si chères aux capitalistes, c'est, il faut bien le savoir, un fardeau pour la masse des citoyens qui ne font pas travailler leurs capitaux, fruits d'un ancien travail, mais qui, sans cesse, font travailler leur tête ou leurs bras. On a eu le cœur, et c'est Richelieu, entre autres politiques (mais l'ignorance des temps l'excuse), on a eu le cœur de déclarer que les impôts, et la dette publique en est un, sont admirables en cela qu'ils contraignent les peuples, et, pour parler plus justement, le peuple, à travailler beaucoup. Contentons-nous de croire que l'impôt de la dette, que la rente est bonne parce qu'elle réveille des capitaux de leur sommeil inutile, et encore n'est-il pas vrai toujours qu'une bonne partie de ces capitaux reçoivent leur meilleur emploi quand ils alimentent les emprunts publics. Les emprunts d'État retirent en effet bien des fonds du commerce, de l'industrie, de l'agriculture où ils font défaut, et trop souvent les consument en rayons de prétendue splendeur ou en fumée de gloire meurtrière. On assure encore que, lorsque les rentes sont disséminées (c'est le cas en France où il y a près de 1,200,000 inscriptions au Grand-Livre), il se forme une clientèle de gens intéressés au maintien des gouvernements, c'est-à-dire de l'ordre. Soit, mais d'abord tous les gouvernements sont solidaires les uns des autres chez nous, et pas un ne ferait banqueroute de gaîté de cœur; peut-être même pas un ne pourrait faire banqueroute. La dette publique n'est pas garantie par un gouvernement pris en particulier; elle vit par la loyauté nationale et se trouve à peu près également sûre avec tous les gouvernements. Ensuite on conseille par là tout simplement au pouvoir le plus entreprenant d'entreprendre encore plus, de tout oser, de ne jamais compter, parce que plus il aura de créanciers, plus il aura de soutiens. Quelle erreur! et comme elle est grave en politique! On ajoute que les emprunts propagent les goûts d'épargne; mais il y a d'autres moyens, et moins dangereux, pour les encourager.

En somme, les emprunts sont quelquefois nécessaires, voilà tout. Ils le sont pour un État comme pour un particulier, mais pas

autrement et l'État doit s'arrêter là où la raison conseille au particulier de le faire. Si celui-ci emprunte quelquefois pour améliorer son fonds, on l'approuve quand il s'agit d'une terre, d'un chemin, d'une exploitation solide; si c'est pour affaire de commerce ou d'industrie, déjà le hasard menace la fortune de cet homme. Il est libre de risquer, par exemple, et il a quelquefois raison de le faire, mais aucun gouvernement n'a ce droit, car il n'est que le mandataire passager d'un peuple durable. Aussi doit-on, avec bien des précautions, surveiller et contenir, s'il se peut, les gouvernements qui se font une théorie si commode de l'utilité des emprunts, même affectés aux travaux publics. Ils ne sont que trop tentés de dépenser pour leur propre popularité, par un véritable sentiment d'égoïsme, et souvent en travaux d'une utilité douteuse, les ressources, l'argent que les particuliers emploieraient bien mieux pour leur compte, et qui peut manquer à l'État lui-même dans un jour de nécessité.

D'ailleurs, on a beau prétendre le contraire, il est incontestable et mille fois prouvé que tout emprunt aboutit tôt ou tard à un impôt, si la dette ne se rembourse pas.

II

La question sérieuse, puisqu'il faut rembourser ce qu'on emprunte, amortir peu à peu les rentes trop nombreuses de la dette, c'est de savoir comment s'y prendre.

Quand le docteur Price, au siècle dernier, eut vanté les prodiges de la capitalisation des rentes rachetées sur un fonds fixe annuel et mises en réserve pour former un fonds toujours nouveau, doué d'une puissance incessamment grandissante avec les intérêts et les intérêts accumulés, on crut qu'en un court espace de temps les États les plus chargés pourraient payer leurs dettes. Mais depuis, il a été visible pour tous que ces capitalisations indéfinies ne peuvent se poursuivre jusqu'au terme où se produirait la merveille; que, mise à part l'inconstance humaine qui ne se fixe longtemps à rien, aucune caisse ne pourrait contenir ces prodigieuses économies amoncelées; que d'ailleurs les grands États flottent, pour leur bien même, sur une mer d'événements qui, pour les maintenir en activité, les frappe de loin en loin de quelque orage; qu'il leur faut inopinément trouver des ressources extraordinaires pour des situations du même caractère, dépenser enfin et emprunter de nouveau.

au lieu de continuer de faire des amas de fonds de réserve ; qu'il serait alors peu raisonnable d'emprunter d'un côté et de payer de l'autre ; que même, dans une période fort longue de prospérité et de paix, il ne serait pas raisonnable non plus d'acheter, de racheter les rentes au-dessus du pair, c'est-à-dire de payer la dette plus qu'elle n'a valu quand on s'en procurait le capital ; et de là, en Angleterre, le pays classique des finances commerciales bien entendues, l'abandon du système de l'amortissement obligatoire ; de là, en France, l'organisation du système d'amortissement de 1833, qui interdisait les rachats au-dessus du pair, et, en réservant pour des achats moins critiquables les ressources de l'amortissement toujours pourvu de sa dotation et de ses revenus accumulés, immobilisait d'énormes quantités d'argent dont la dette elle-même, par les inscriptions annuelles de la dotation, se trouvait surchargée et non diminuée, et qu'il fallait bien, pour les utiliser, employer une année ou l'autre comme une ressource courante, soit que l'État, heureux et paisible, voulût les affecter à des travaux profitables, mais non pas absolument nécessaires, soit que dans la gêne, comme il l'est en France depuis 1848, et même depuis 1840, il crût encore mieux de suspendre , en partie ou en totalité, l'amortissement de diverses sortes de rentes, bien qu'en classant toujours la dotation et les revenus de l'amortissement parmi les dettes diverses dont la dette publique se compose.

Voyons rapidement comment, en effet, on a chez nous essayé d'opérer déjà l'amortissement de la dette, et comment on a dû renoncer successivement à se servir des anciens mécanismes de réduction.

Sous l'ancienne monarchie même, le gouvernement avait songé à amortir les dettes de l'État. Machault qui, comme on le sait, était fait pour être un grand ministre, s'occupa d'un plan que sa chute subite l'empêcha d'exécuter. Calonne, en 1784, créa une caisse dotée de 3 millions, auxquels chaque année devait s'ajouter une somme de 1,200,000 fr. des extinctions des dettes viagères, et promit qu'en vingt-cinq ans elle aurait racheté un capital d'un milliard. En 1789, il ne s'agissait plus d'amortir seulement la dette ancienne du Trésor, il s'agissait de liquider toutes les dettes de la nation, toutes les charges, tous les priviléges, toutes les injustices de la société féodale ; on remit donc à des temps plus calmes le soin du rachat de la dette unique dans laquelle on allait fondre les

titres multipliés de cette liquidation. Mais celui qui rendit son nom fameux en présidant aux mesures les plus hardies de cette opération gigantesque, Cambon, ne voulait pas seulement unifier les dettes, il entendait s'occuper ensuite de leur remboursement.

En 1800, sous le Consulat, il s'ouvrit une nouvelle caisse d'amortissement, modestement dotée, comme le permettaient les ressources du temps, mais qui, sous la direction habile de Mollien, put opérer des rachats utiles. Le Premier Consul, l'Empereur, ne voulait pas racheter, amortir toute la dette, mais seulement la limiter à un chiffre qui d'abord, en 1802, fut de 59 millions, puis, en 1811, fut de 80. A la fin même, et on peut dire que c'est à partir de 1806, cette caisse cessa d'être une machine d'amortissement et ne fit plus l'usage que d'une sorte de banque de service pour les besoins courants du Trésor.

Lors de la liquidation des malheurs de l'Empire, en 1816, l'État se trouvant dans la nécessité de faire prochainement appel au crédit public, il fut indispensable, pour se le rendre favorable et lui donner confiance, d'établir la Caisse d'amortissement sur un plan beaucoup plus large et de la doter de ressources capables d'un effet puissant. Elle reçut d'abord 20 millions, puis 40, sommes assignées sur les produits nets de l'enregistrement, du timbre, des domaines, des postes, des loteries, et, en outre, on lui donna la propriété des forêts, sauf une réserve de 4 millions de revenu, avec la faculté d'en aliéner 150,000 hectares. Les fonds de la Caisse, tous les six mois, devaient être employés en achats de rentes à capitaliser, mais la loi n'admettait pourtant pas que la capitalisation dût être indéfinie, car elle réservait à des lois ultérieures le droit d'annuler les rentes de l'amortissement quand on le jugerait convenable. Ainsi constituée, la Caisse rendit de grands services et soutint heureuse ment le succès des emprunts qui, alors, étaient indispensables. A partir de 1825, année où fut effectuée la première conversion des rentes, c'est-à-dire la première réduction de l'intérêt de leur capital, il fut décidé que la Caisse ne rachèterait plus celles dont le prix aurait dépassé le pair; et, en effet, l'amortissement fut à peu près réduit à l'inaction.

Après 1830, les rentes ayant perdu de leur prix, les rachats recommencèrent, mais l'État avait des besoins et se trouvait contraint d'émettre, de négocier de nouvelles rentes. Il empruntait donc d'une main et se libérait de l'autre. Dès que la confiance fut rétablie, une loi fut proposée pour changer le système de l'amor-

tissement. C'est la loi de 1833 qui immobilisa pour si longtemps les ressources de l'amortissement et fit effectuer désormais, pour toutes les années où les rentes seraient au-dessus du pair, des opérations d'ordre et de pure comptabilité. Le 5 et le 4 et demi restant trop chers, il n'y eut que les fonds répartis entre le 4 et le 3 qui servirent à des rachats; le reste, et c'était la plus forte part, fut mis en réserve et demeura sans emploi jusqu'au jour où il parut sage d'en faire usage pour solder le découvert du budget ou payer des travaux publics extraordinaires. A la fin, l'amortissement tout entier fut suspendu par la force des choses, car l'État, devenu moins riche ou plutôt chargé de trop de dépenses, ne pouvait pas raisonnablement racheter des rentes, quand chaque année il avait plus à payer qu'il ne recevait. Les ressources de l'amortissement furent ainsi considérées comme des fonds destinés à subvenir aux charges ordinaires ou extraordinaires des budgets, et dans ces dernières années tout l'art des financiers budgétaires ne visa qu'à en employer la moindre partie pour les dépenses ordinaires, et la plus forte, le tout si on l'eût pu, pour les extraordinaires, avec la pensée qu'aussitôt que les budgets extraordinaires disparaîtraient, s'ils pouvaient disparaître, l'amortissement reprendrait de lui-même son cours. Mais ce sont là des dispositions plus ou moins ingénieuses, qui ne remédiaient ni à l'inutile complication des opérations d'ordre où le public ne comprend pas grand'chose, ni surtout à l'incurable plaie d'une dette fort accrue, et dont les rentiers ont vu, par le défaut des rachats, les titres s'avilir insensiblement (1).

---

(1) Voici de quelle manière, jusqu'ici, s'est pratiqué le détail des opérations de réduction de la dette et à quels résultats on est arrivé :

Depuis que la loi de 1833 a fondé un régime nouveau d'amortissement, les fonds qui sont destinés à amortir la dette rentière ont été répartis au marc le franc et proportionnellement au capital nominal de chaque espèce de rentes entre celles qui restaient à racheter. On n'a racheté toutefois des rentes que lorsque leur cours se trouvait au-dessous du pair, et, quand le cours s'est élevé au-dessus, les fonds affectés à l'achat ont été mis en réserve, le Trésor remettant des bons portant intérêts à la Caisse d'amortissement, pour la part de sa dotation et des arrérages de rentes qu'il lui doit chaque jour, et ces bons étant échangés, si la rente baisse au-dessous du pair, contre des fonds employables alors au rachat. Mais l'amortissement, nous venons de le dire, n'a pas toujours fonctionné depuis 1833. Les embarras, aux prises avec lesquels la République de 1848 s'est trouvée dès le mois de mars, l'ont fait suspendre.

III

Ainsi, nous n'amortissions plus, et notre dette, chaque année, paraissait plus lourde qu'elle ne l'est. Il ne faut donc pas demander qu'on s'en tienne scrupuleusement aux termes de la loi de 1833 ; et

---

d'abord le 8, sur le 5 et le 4 1/2, et le 22 juillet sur le 4 et le 3 0/0. Rétabli à partir de 1859, aux termes de la loi de finances du 4 juin 1858, son action a été suspendue de nouveau par celle du 5 mai 1860, en présence des réductions faites dans les recettes de l'État par un abaissement des droits de douanes conçu dans de larges proportions.

Deux causes, depuis le rétablissement de l'Empire, ont ajouté à l'irrégularité du fonctionnement de l'amortissement des rentes de la dette publique. L'une est la création de la Caisse des retraites pour la vieillesse, qui reçoit des capitaux en dépôt pour acheter des rentes, et achète en effet des rentes avec eux ; mais, pour ne pas payer à la fois l'intérêt de ces rentes achetées par la Caisse et les retraites dues par elle aux déposants, l'État fait transférer à la Caisse d'amortissement, chaque fois qu'une pension viagère est inscrite, la somme de rentes dont le capital représente les arrérages de cette pension, d'après les calculs des probabilités, et ces rentes transférées sont annulées. Le chiffre de la dette en rentes décroît donc ainsi, sans qu'il y ait un amortissement réel, puisque les budgets annuels supportent la charge des pensions dont la dette est débarrassée. La seconde cause du trouble dans la sincérité des situations, c'est l'établissement de la Caisse de la dotation de l'armée qui, avec des donations et des legs accidentels, reçoit des familles, chaque année, une masse énorme de souscriptions d'exemption du service militaire, à la condition de payer elles-mêmes les soldats rengagés au service à la place des conscrits exemptés, et de fournir à toutes les catégories de soldats en retraite un supplément de pension. Les fonds libres de cette Caisse, et ils ont dû être très-abondants dans le commencement, ont été, de 1857 à 1861, aux termes des lois du 19 juin 1857 et du 14 juillet 1860, versés au Trésor qui, en échange, a inscrit au nom de la Caisse une quantité équivalente de rentes 3 0/0. Or, pour des raisons semblables à celles qui ont motivé l'annulation des rentes achetées par la Caisse des retraites, on a réduit d'une somme égale les rentes provenant de la consolidation des réserves de l'amortissement. Une troisième opération de ce genre a été faite, mais celle-là une fois pour toutes : c'est lorsque, aux termes de la loi du 9 juin 1857, la Banque de France, dont le privilége était prorogé de 30 ans et le capital social accru du double, a versé au Trésor, sur ce capital nouveau, une somme de 100 millions de francs. Le Trésor lui a remis en échange les titres de 4 millions de rentes 3 0/0, et il a été annulé une même somme de rentes sur les réserves de l'amortissement.

Nous venons de parler de la consolidation de ces réserves. On a vu qu'elles consistent en remises de bons du Trésor portant intérêt au profit

cependant, il faut amortir. Il le faut pour alléger les budgets, pour écarter les chances de futures créations d'impôts, pour avoir au moins une chance d'opérer des remaniements sages, des dégrèvements justes dans les impôts qui existent. Il le faut encore parce

de la Caisse. La loi du 25 juin 1841 ordonnait d'en consolider, c'est-à-dire d'en convertir le montant tous les six mois en rentes de la dette, qui étaient appliquées à solder des travaux extraodinaires ou à éteindre des découverts d'exercices réglés, ou encore à procurer des ressources aux budgets courants. Cette consolidation s'effectue par trimestre depuis le décret du 7 octobre 1862, et, à partir de 1848, le capital consolidé, soit par semestre, soit trimestriellement, a été inscrit comme une recette pure et simple aux ressources ou « voies et moyens » des budgets de chaque année.

A partir de la création dite Caisse d'amortissement, telle que l'a organisée la loi de finances du 28 avril 1816, jusqu'au 1er juillet 1833, date de la mise en vigueur du nouveau régime fondé par la loi du 10 juin précédent, le Trésor lui a fourni 690,343,463 fr. 10 c. de dotations annuelles, 483,587,072 fr. d'arrérages des rentes dont elle a fait le rachat, et de plus 88,241,164 fr. 97 c. du produit de bois de l'État qne la loi du 25 mars 1817 a fait vendre en son nom.

Sur la somme totale de 1,262,171,700 fr. 07 c. ainsi reçus, la Caisse a eu 4,775,825 fr. 99 c. à débourser pour les frais de cette vente de bois, et elle a employé 1,257,395,664 fr. 08 c. en rachat de rentes. Il ne lui restait donc que 210 fr. à employer, lorsque le nouveau régime a été inauguré.

Du 1er juillet 1833 au 1er janvier 1865, la Caisse a reçu : pour sa dotation, 2,057,735,189 fr. 50 c. ; pour les arrérages des rentes rachetées par elle, 462,257,308 fr. ; pour les arrérages des rentes provenant de la consolidation des réserves formées de bons du Trésor, 692,142;709 fr. ; pour les arrérages de rentes provenant de la Caisse des retraites, 132,441 fr. 50 c. ; pour les intérêts des bons du Trésor formant la réserve des rentes dont le cours a été au-dessus du pair, 33,080,912 fr. 97 c., et pour le capital des rentes provenant de la Caisse des retraites, transférées aux termes de la loi du 28 mai 1853, 46,706,143 fr. 35 c.

Sur cette nouvelle somme totale de 3,292,054,704 fr. 32 c., elle a dépensé en rachats de rentes, 430,057,884 fr. 08 c. ; elle a consolidé en rentes employées de diverses manières, 2,732,527,243 fr. 46 c. de bons du Trésor; elle a remis au Trésor, sans recevoir de rentes en échange, 37,537,815 fr. 11 c. de ces mêmes bons, et le coût des rentes provenant de la Caisse des retraites s'est élevé à 46,706,143 fr. 35 c. L'excédant de recette se trouve être ainsi de 45,225,618 fr. 32 c., et avec les 210 fr. de la première période, de 45,225,828 fr. 32 c. : 13,750,584 fr. 56 c. pour le 4 1/2, 295,895 fr. 30 c. pour le 4, et 31,179,348 fr. 46 c. pour le 3 0/0.

En résumé, l'amortissement a été doté, depuis 1816, de 4,502,918,069 fr.

qu'on y est obligé par contrat, depuis que tous les emprunts s'ouvrent avec une clause qui ajoute à la dette un centième de leur valeur nominale, pour que cette somme soit employée à racheter les rentes émises, à faire rentrer, en un temps donné, les créanciers

---

sur lesquels il n'a été employé que 1,687,453,548 fr. 16 c. en rachats de rentes (*a*) : 734,727,450 fr. 08 c. pour racheter du 5 0/0, 29,347,342 fr. 97 c. pour racheter du 4 1/2 0/0, 18,547,278 fr. 51 c. pour racheter du 4 0/0, et 904,831,386 fr. 60 c. pour racheter du 3 0/0. Le fonds de réserve formé depuis 1833 a absorbé, pour sa part, 2,815,464,520 fr. 84 c., qui ont été employés : 286.086,409 fr. 87 c. pour les dépenses générales des budgets, de 1832 à 1841 (*b*), 182,429,501 fr. 04 c. pour des travaux extraordinaires, conformément à une loi de 1837 (*c*), 442,247,114 fr 58 c. pour éteindre des découverts, de 1840 à 1847 (*d*), et enfin 1,904,701,495 fr. 35 c. pour fournir des ressources aux budgets courants depuis 1848 (*e*).

Bien que la Caisse ne rachète plus de rentes depuis longtemps, c'est toujours avec un soin scrupuleux qu'en mettant en réserve les fonds qui lui sont attribués, elle les répartit, mois par mois, dans ses comptes entre les diverses sortes de rentes de la dette, au marc le franc de leur capital nominal. Les consolidations qui s'opèrent tous les trois mois sont faites avec le même scrupule. On se demande en vérité pourquoi tant de calculs et des divisions si exactes, quand aucun résultat réel ne doit les suivre. Ces opérations fictives sont d'une précision admirable et d'une inutilité désespérante.

(*a*) Il a été racheté 44,540,978 fr. de rentes 5 0/0 au prix de 734,727,450 fr. 08 c.; 1,386,287 fr. de rentes 4 1/2, au prix de 29,347,432 fr. 97 c.; 838,738 fr. de rentes 4 0/0 au prix de 18,547,278 fr. 51 c., et 36,652,060 fr. de rentes 3 0/0 au prix de 904,831,386 fr. 60 c. En tout, 83,418,063 fr. de rentes. Le capital nominal de ces rentes montait à 2,164,329,718 fr., savoir : 890,819,560 fr. pour le 5 0/0, 30,806,376 pour le 4 1/2, 20.968,450 fr. pour le 4, et 1,221,735,332 fr. pour le 3 0/0 ; et, au total, 2,164,329,332 fr.

(*b*) Budget de 1832, 11,157,840 fr.; budget de 1833, 142,883,905 fr. 07 c.; budget de 1841, 132,044,664 fr. 80 c.

(*c*) Exercice 1839, 54,859,344 fr. 82 c.; exercice 1840, 65,208,474 fr. 14 c.; exercice 1841, 62,361,682 fr. 08 c.

(*d*) Exercice 1840, 138,004,529 fr. 64 c.; exercice 1841, 18,694,405 fr. 42 c.; exercice 1842, 108,612,172 fr. 30 c.; exercice 1843, 39,826,738 fr. 40 c.; exercice 1844, 181,530 fr. 77 c.; exercice 1846, 41,273,264 fr. 48 c.; exercice 1847 (portion du découvert), 95,654,473 fr. 57 c.

(*e*) Exercice 1848, 105,930,830 fr. 78 c.; exercice 1849, 141,975,897 fr. 51 c.; exercice 1850, 72,362,908 fr. 95 c.; exercice 1851, 76,653,602 fr. 58 c.; exercice 1852, 77,425,301 fr. 57 c.; exerc. 1853, 78,428,746 fr. 99 c.; exerc. 1854, 81,512,406 fr. 54 c.; exercice 1855, 88,574,050 fr. 33 c.; exercice 1856, 111,587,332 fr.; exercice 1857, 114,778,562 fr. 66 c.; exercice 1858, 119,407,534 fr. 11 c.; exercice 1859 (l'amortissement fonctionne en partie), 84,204,832 fr. 69 c.; exercice 1860, 121,038,375 fr. 08 c.; exercice 1861, 139,535,914 fr. 71 c.; exercice 1862, 143,965,310 fr. 67 c.; exercice 1863, 169,880,859 fr. 08 c.; exercice 1864, 177,441,229 fr. 10 c.

dans leur capital, et à soutenir, en attendant, les prix de leurs titres de rentes.

On pourrait convertir une partie de la dette en annuités ; mais, en France, l'opération ne réussirait guère, car, après avoir créé des obligations trentenaires du Trésor, en 1857, on a jugé bon de les refondre dans la dette constituée, autant qu'on l'a pu, et, cependant, ces obligations étaient une création, un emprunt neuf, et non le produit d'une conversion d'anciens emprunts. Néanmoins, nous croyons (mais cela n'est pas possible pour le passé, car on ne saurait distinguer dans le courant de la circulation les titres des rentes déjà émises) que, dorénavant, il faudrait distinguer les emprunts de nécessité ou de guerre des emprunts de simple utilité ou de mise en exploitation du fonds national, et ne négocier que pour le service des premières des rentes perpétuelles, jamais remboursables ou remboursables à volonté, en négociant des annuités pour les autres (1).

Mais, pour le présent, qu'y a-t-il à faire ? Convertir les rentes en diminuant le tant pour cent de la proportion de la rente au capital nominal ? En 1852, l'opération a été bien conçue et heureusement conduite ; en 1862, elle n'a plus eu que le caractère d'un expédient qui a procuré immédiatement une somme d'argent au Trésor, mais n'a pas réduit ses charges annuelles et qui n'a nullement relevé le prix des rentes.

En tout cas, ce n'est pas en ce moment qu'on peut songer à reprendre cette conversion, à la compléter, à fondre tous les types de rentes en seul type de 3 p. 100, et ensuite à réduire le 3 p. 100 d'un

---

(1) Les annuités sont des rentes qui s'amortissent d'elles-mêmes, au moyen d'un surcroît d'intérêt accordé aux créanciers pour représenter ce que l'État représenterait s'il voulait racheter annuellement une partie du fonds, et le tout en un nombre déterminé d'années. Leur effet est plus sûr que celui de l'amortissement, parce qu'on ne peut suspendre leur action. Mais les particuliers n'ont pas d'intérêt à les rechercher, parce qu'il leur faudrait, pour reconstituer eux-mêmes le capital, faire, à chaque payement d'arrérages, la distinction de ce qu'ils reçoivent comme revenu et de ce qui leur est restitué comme remboursement, et en outre placer sur-le-champ ces fonds de remboursement, de manière à les rendre productifs. Les spéculateurs eux-mêmes ne peuvent désirer vivement d'entrer dans des valeurs dont la nature est de décroître graduellement de prix. En réalité, les annuités ne sont pas autre chose qu'un genre de rentes viagères.

demi, puis 1 p. 100. L'avenir s'en occupera. La plus simple réduction serait, d'ailleurs, matériellement embarrassante à présent, même si elle était légalement possible ; car, pour réduire la rente, il faut pouvoir offrir sur-le-champ le remboursement du capital, et on ne le pourrait pas, comme on le pouvait en 1825, comme on le pouvait en 1852.

Il ne reste qu'un moyen, le plus simple il est vrai, celui que les Anglais ont fini par employer seul, l'extinction de la dette, rachetée au fur et à mesure des excédants réels de recettes qui résultent des exercices budgétaires. Mais le moyen si simple n'est à la portée que des Etats vraiment libres, où ce n'est pas un homme, où c'est la nation elle-même qui fait sa volonté et qui dispose de sa politique extérieure et intérieure.

Le système nouvellement proposé (il a été annoncé le 24 décembre 1865 et rendu public le 24 janvier 1866) est beaucoup plus compliqué et se sent de la mode actuelle de diviser et de subdiviser les budgets et les comptes jusqu'à en faire perdre de vue l'unité.

Si le projet de M. Fould est converti en loi, la Caisse d'amortissement réorganisée recevra en dotation les bois de l'Etat et la nue-propriété des chemins de fer : c'est-à-dire la principale partie du domaine aliénable de l'Etat et une partie du domaine public inaliénable qui, peut-être un jour, sera déclarée légalement improductive comme les rivages, les rivières, les routes. Annuellement, la Caisse recevra le produit net des coupes ordinaires et des produits accessoires des forêts, le produit net des coupes extraordinaires et des aliénations, le produit de l'impôt du dixième sur le prix des places et sur le transport des marchandises des chemins de fer, les sommes à provenir du partage des bénéfices de ces chemins entre l'Etat et les Compagnies, les bénéfices de la Caisse des dépôts et consignations, les arrérages des rentes qui seront rachetées par la Caisse d'amortissement et immatriculées en son nom, en exécution de la loi projetée, et, enfin, les excédants de recettes du budget de l'Etat, qui seront affectés par la loi à cette destination.

Elle sera chargée du payement annuel des intérêts, primes et amortissement, des emprunts spéciaux pour canaux, du payement annuel des sommes dues par l'État pour le rachat des actions de jouissance des canaux soumissionnés, du payement annuel des sommes dues par l'État pour le rachat de concessions de canaux et

de ponts, du payement annuel des intérêts et de l'amortissement des obligations trentenaires du Trésor.

Elle sera en outre chargée de faire l'avance des sommes que l'État s'est engagé à payer aux compagnies de chemin de fer à titre de garantie d'intérêt. Le recouvrement ultérieur de ces avances et des intérêts à 4 0/0 y afférents viendra en accroissement des ressources qui lui sont attribuées. Les excédants annuels des ressources de la Caisse d'amortissement seront employés, chaque année, en achats de rentes 3 0/0 qui seront immatriculés en son nom. La commission de surveillance déterminera chaque mois la somme qui pourra être employée à ces achats. Les achats de rentes seront effectués avec publicité et concurrence ; ils ne pourront avoir lieu qu'en rentes dont le coût sera au-dessous du pair. Les rentes appartenant à la Caisse ne pourront être aliénées ni distraites de leur affectation au rachat de la dette publique ; elles pourront être annulées en vertu d'une loi spéciale, mais seulement après le 1er janvier 1877. Les ressources et les charges de la Caisse formeront un budget spécial soumis chaque année au Corps législatif.

Les sommes versées à la Caisse des retraites pour la vieillesse et qui doivent être employées en rentes sur l'État, en exécution des lois qui régissent ladite Caisse, seront portées en recette et en dépense au budget de la Caisse d'amortissement. Ces sommes pourront être employées en rentes 4 1/2 et 4 0/0, conformément à l'article 12 de la loi du 18 juin 1850. Les rentes ainsi acquises continueront d'être immatriculées au nom de la Caisse des retraites pour la vieillesse (1).

---

(1) La loi du 18 juin 1833 et les dispositions des lois du 28 avril 1816 et du 25 mars 1817, contraires à la présente loi, cesseront d'être en vigueur. Les rentes 3 0/0 inscrites au Trésor au nom de la Caisse d'amortissement et provenant des consolidations des fonds de réserve de l'amortissement effectuées du 8 août 1865 au 31 décembre 1866, seront rayées du grand-livre et annulées en capital et en arrérages à dater du 1er octobre 1866. Tous les bons qui représenteront, au 31 décembre 1866, la réserve de l'amortissement pour les trois mois précédents, seront restitués au Trésor par la Caisse d'amortissement, sans qu'il soit délivré de rentes en échange. Ce sont là des dispositions additionnelles et secondaires. La loi, si elle est votée, recevra son exécution à partir du 1er janver 1867.

IV

Il y aurait de la mauvaise grâce, et, qui pis est, de l'injustice à condamner d'avance un plan qui atteste au moins le désir de faire rentrer les finances de l'État dans une situation régulière, d'engager le gouvernement lui-même, si cela est possible, dans une politique moins prodigue des ressources publiques, et qui peut-être même peut réussir au delà de notre espérance; mais, quelle que soit la satisfaction que nous éprouvions à voir le ministre faire tous ses efforts pour que les réformes financières qu'il a tentées depuis quatre ans aboutissent à un résultat avantageux, nous ne pouvons pas ne pas croire qu'il serait beaucoup plus simple de ne plus faire un système rigoureux de l'amortissement, de renoncer définitivement aux anciens mécanismes de réduction et de diminuer chaque année la dette de toute la plus-value normale des revenus publics et du produit de toutes les économies qu'il est possible de faire sur nos dépenses. Il est vrai que tout à l'heure nous reconnaissions que, dans les temps où la nation n'était pas maîtresse de sa politique intérieure et extérieure, elle ne peut guère compter sur des économies certaines, sur des excédants de recettes réguliers, et qu'il est peut-être encore utile, dans ces cas-là, que la loi contraigne le gouvernement à amortir.

Néanmoins, la création nouvelle nous semble encore d'une complication trop grande et même trop chargée encore de dotations et trop décorée de promesses.

Était-il bien nécessaire de rendre cette caisse nouvelle maîtresse des forêts? Cela s'est fait au commencement du siècle, quand le crédit public n'existait pas, quand on allait avoir à contracter toute une suite d'emprunts et qu'il paraissait utile de donner un gage aux capitaux. Il ne s'agit plus de cela maintenant, car nous avons, Dieu merci, emprunté suffisamment; les créanciers actuels de l'État n'ont pas besoin d'un autre gage que la loyauté publique, et ils savent bien, en outre, que les bois, même donnés à la Caisse, ne sont un gage aliénable à leur profit que si les futurs législateurs le veulent. Nous craindrions plutôt de voir dans cette disposition la pensée d'engager précisément les lois futures dans une série d'aliénations partielles des forêts, opération que du reste M. Fould veut commencer dès 1867, pour 3 millions, et dont on a vu, par ses discours au Sénat, qu'il est un partisan plus déterminé qu'aucun autre.

Pour la nue-propriété des chemins de fer, qui valent 8 ou 10 milliards aujourd'hui et qui en vaudront 20, si l'on veut, dans un siècle, mais qui sont concédés, aliénés temporairement jusque-là, et qui au contraire d'ici là coûteront encore cher à l'État, il est d'une générosité peu coûteuse d'en disposer dès 1867, et de compenser, par des recettes, qui ne viendront pas avant quatre-vingts ans, les dépenses et les emprunts de ce règne.

Il paraît qu'en 1867 les recettes de la Caisse comprendront 32,748,000 fr. du produit net des forêts, 3 millions provenant des coupes extraordinaires, 3 millions d'aliénations, 27,398,000 du produit de l'impôt du dixième sur le prix des places et le transport des marchandises sur les chemins de fer, et de 3 millions des bénéfices de la Caisse des dépôts et consignations. On fait de ces ressources comme des dépenses correspondantes la nature d'un budget spécial. Il n'y a déjà que trop de budgets, et en voilà donc encore un. M. Fould rappelle qu'il y a des petits budgets spéciaux rattachés pour ordre au budget général, celui des Invalides, de la marine, par exemple, celui de la dotation de l'armée et trois ou quatre autres. Mais justement nous voulons les voir disparaître, comme on en a, depuis soixante ans, supprimé une cinquantaine de semblables, pour arriver à l'unité des comptes. Or celui-ci n'est pas un petit budget spécial; c'est un cinquième gros budget, car nous avons déjà le budget général ordinaire, le budget des dépenses sur ressources spéciales, le budget des services rattachés pour ordre au budget et le budget extraordinaire. Ces divisions finissent par avoir un défaut très-grave, celui de troubler les chiffres pour les meilleures têtes et par conséquent de rendre l'état des finances publiques à peu près incompréhensible pour le public même.

Même en admettant que toutes les propositions de la loi sont excellentes, il était inutile de créer ce nouveau budget. L'État pouvait directement prélever ces 69,146,000 fr. de recettes et les appliquer au service de 12,923,889 fr. d'annuités d'emprunts divers et des 31 millions de garanties d'intérêt dus aux compagnies en achetant des rentes avec le surplus de 25,222,111 fr. Tout se réduit, si on y regarde de près, à environner de beaucoup d'appareil un commencement sérieux de rachat de rentes, qui seront capitalisées au moins pour dix ans. On nous dit bien que, puisque les charges de la Caisse décroîtront avec le temps et que ses ressources croîtront, l'amortissement sera de plus en plus puissant, qu'il s'exercera dans dix ans sur

30, 40, 50 millions et ainsi de suite jusqu'au moment où les chemins de fer seront rentrés dans le domaine public. Nous perdrions notre temps à vouloir deviner ce que la France fera seulement dans vingt ou trente ans d'ici. C'est l'expérience seule qui bientôt nous dira si, ce que nous espérons du reste, cette promesse formelle d'amortir ne sera pas suspendue à son tour ou rendue stérile par d'autres emprunts. Il est aussi question d'amortir avec les excédants de recettes des budgets. C'est déjà quelque chose si le plan de M. Fould, tout compliqué qu'il est, mais en réalité moins difficile à suivre que celui de 1833 dans ses dispositions essentielles, nous fait racheter un million de rentes par an. Avant un demi-siècle, selon toute probabilité, la dette serait éteinte; et alors, dironț les apologistes, on aura les revenus des chemins de fer pour diminuer les impôts. Heureuses générations futures!

PAUL BOITEAU.

LES SOCIÉTÉS HISPANO-AMÉRICAINES

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LEUR ÉTAT POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

— Suite et fin (1). —

IV

Chose étonnante et qu'on refuserait de croire, si les faits n'étaient là pour l'attester, l'anarchie n'a pas empêché les sociétés hispano-américaines de progresser, et, dans une certaine mesure, elle en a facilité le progrès! On peut juger par là de ce que pouvait être le régime auquel l'anarchie a succédé chez elles.

J'ai déjà dit que l'anarchie était la seule barrière efficace qui les eût préservées de la tyrannie; j'ajouterai qu'elle a favorisé le libéralisme de leurs constitutions et de leurs lois, en forçant les partis à rivaliser de générosité sur le terrain législatif. Un peu moins belles et plus scrupu-

(1) Voy. la livraison de janvier 1866.

leusement observées, leurs constitutions et leurs lois les rendraient plus heureuses assurément; pourtant c'est déjà un résultat précieux en politique qu'une simple déclaration de principes; c'est une promesse pour l'avenir. Aucun gouvernement régulier et stable n'aurait osé porter aux vices si profondément enracinés du régime colonial, qui a pesé pendant trois siècles sur l'Amérique espagnole, les rudes coups que l'anarchie leur a portés à cent reprises différentes; elle seule, avec ses témérités et ses colères, pouvait emporter de vive force des maladies séculaires comme l'esclavage, le monachisme, la mainmorte et le fanatisme religieux (1). De pareils résultats ont une grande valeur. On ne peut pas tout faire à la fois. Quoi qu'il en soit, les sociétés hispano-américaines ont, je le répète, des constitutions éminemment libérales. Elles ont des lois civiles copiées généralement sur celles de la France, mais supérieures, à beaucoup d'égards, à celles de la France, notamment en ce qui concerne les enfants naturels, dont les Américains-Espagnols n'ont pas consenti à faire des parias. Elles ont des lois pénales sans cruauté, et une procédure criminelle qui n'a rien d'inquisitorial. Elles ont, avec les libertés de la presse, de réunion et d'association, la liberté à peu près complète de l'enseignement, et, ce qui est plus heureux encore que cette dernière liberté, quand on en use sans discernement, il y a tendance très-marquée chez elles à ce que les personnes chargées d'instruire la jeunesse s'enquièrent chaque jour davantage des véritables besoins du temps, ce que ne font pas assez les universités européennes, beaucoup trop enchaînées à la tradition. Enfin, elles se sont affranchies d'un grand nombre de nos préjugés européens touchant le droit divin, la primogéniture, l'hérédité des fonctions, la noblesse, les ordres de chevalerie, etc. Quant à ces dernières choses, on ne peut pas nier que ce ne soit chez elles un effet des révolutions ou tout au moins de l'esprit révolutionnaire, puisque, en Europe, les Américains-Espagnols se montrent très-avides de distinctions factices.

Voici d'autres progrès, plus positifs peut-être, que l'anarchie n'a pas produits, sans doute, mais qu'elle n'a pas empêchés, ce qui sera pour le lecteur un véritable sujet d'étonnement.

M. Calvo a relevé dans la statistique du commerce général des sociétés hispano-américaines avec l'Europe les chiffres suivants, qui sont sans

(1) Un fait digne de remarque, c'est que les pays les plus profondément anarchiques de toute l'Amérique espagnole sont ceux-là même où l'Espagne avait établi les différents siéges de son administration coloniale, comme le Mexique, le Pérou, la Nouvelle-Grenade et Buénos-Ayres, ce qui autorise à penser que l'anarchie de ces pays est tout à la fois une expiation et une réduction à l'absurde des vices de l'éducation politique.

réplique. En 1810, le commerce extérieur de toutes ces sociétés, importations et exportations réunies, s'élevait à 340 millions de francs. Cinquante ans après, en 1860, il arrivait au chiffre relativement énorme de 1,350 millions. Elles n'ont pas toutes participé à ce progrès dans la même proportion; mais, ce qui surprendra bien du monde, c'est que ce ne sont pas celles qui ont le plus souffert de l'anarchie qui y ont eu la moindre part. Le Pérou, par exemple, qui a été si rudement éprouvé par les révolutions, faisait à lui seul, en 1860, autant de commerce extérieur que toute l'Amérique espagnole en 1810. On pourra dire que le Pérou a été favorisé par la bonne fortune exceptionnelle de son guano; mais la République Argentine ne se trouve pas dans le même cas, et cependant son commerce extérieur a progressé plus encore que celui du Pérou. Il s'élevait, en 1860, à 438 millions, tandis que, en 1810, celui de toute la vice-royauté de Buénos-Ayres, qui comprenait alors, avec la même République Argentine, la Bolivie, le Paraguay et l'Uruguay, trois États indépendants aujourd'hui, ne s'élevait qu'à 27 millions.

Malgré ce témoignage de la statistique, il y a encore des gens pour regretter la prétendue richesse du régime colonial. Du temps des Espagnols, ai-je entendu dire souvent, l'argent servait aux usages domestiques les plus grossiers; on en faisait non-seulement des couverts de table, comme partout, mais de la vaisselle, toutes sortes de vases et jusqu'à des ustensiles de cuisine; on a même vu des mineurs en garnir les roues de leurs *calezas* et les pieds de leurs chevaux. Un pareil faste ne fait illusion qu'aux esprits inattentifs. S'il atteste une certaine opulence des familles, pour qui l'argent était devenu d'un usage aussi commun, il atteste en même temps la pauvreté générale du pays que ces familles habitaient; il atteste un commerce extrêmement borné; il atteste la difficulté d'écouler au dehors, en échange de produits étrangers, qui eussent donné un véritable bien-être, cette production minérale réduite à satisfaire et à satisfaire mal des besoins qu'on satisfait aujourd'hui beaucoup mieux avec moins de luxe apparent. Ceux qui croient voir dans ce faste un témoignage de prospérité tombent dans l'erreur universellement condamnée désormais, de la balance du commerce, erreur qui avait été condamnée déjà, dès la plus haute antiquité, dans l'ingénieuse fiction du roi Midas, pour qui tout se convertissait en or aussitôt qu'il le touchait, même les aliments, et qui serait mort de faim au milieu de son opulence misérable, si Bacchus, à qui il la devait, ne l'en avait délivré. Ces colons espagnols, dont on admire si naïvement le faste, n'auraient eu que la richesse du roi Midas, si, plus fastueux encore, ils avaient eu jusqu'à leurs *calezas* et leurs chevaux d'argent massif.

Sous le régime colonial, l'Amérique espagnole était beaucoup moins industrieuse qu'aujourd'hui, car beaucoup d'industries manufacturières

lui étaient interdites, et les produits de son sol étaient tout à la fois beaucoup moins abondants et beaucoup moins variés; d'un autre côté, et on le comprend de reste, son commerce était beaucoup moins grand. D'où lui serait donc venu la richesse ? Des mines ? Mais en supposant que ses mines eussent été plus productives sous le régime colonial qu'aujourd'hui, si elle n'en échangeait pas tous les produits, elle ne pouvait tirer de leur plus grande productivité que la richesse du roi Midas. Aujourd'hui les choses ont bien changé; on se plaint de l'exportation trop rapide des métaux précieux; on ne peut même plus en garder suffisamment pour la circulation monétaire. On croit voir dans ce fait la preuve que l'Amérique espagnole importe trop, qu'elle importe plus qu'elle n'exporte. Autre erreur. D'une manière continue, un pays ne peut pas importer plus qu'il n'exporte, ni exporter plus qu'il n'importe, à moins que l'étranger ne lui paye tribut ou qu'il ne le paye à l'étranger; or, l'étranger ne paye certainement pas tribut à l'Amérique espagnole. Ce dernier phénomène tient à deux causes générales que je me contenterai d'indiquer ici. Il tient, premièrement, aux inégalités de l'exportation, qui tiennent à leur tour aux inégalités de la production des denrées exportées, et, secondement, à la pratique du double étalon monétaire.

Parallèlement à ce progrès de leur commerce extérieur, M. Calvo assure que la population des sociétés hispano-américaines s'est élevée de 14 à 24 millions d'âmes depuis le commencement du siècle jusqu'à ces derniers temps; mais cette affirmation me paraît très-contestable. Il n'est pas douteux que la population européenne de ces sociétés n'ait augmenté dans une proportion assez considérable, mais on n'en peut pas dire autant de la population indigène ni de celle des métis; tout porte à croire, au contraire, que celles-ci ont diminué. On m'a assuré, du moins, qu'il en était ainsi au Pérou, en Bolivie et dans la Colombie, et je m'étonnerais qu'il en fût autrement ailleurs, le Chili excepté.

Un autre fait, que je ne dois pas passer sous silence, c'est que l'anarchie n'a pas obéré les finances des sociétés hispano-américaines autant qu'on pourrait le croire. On dira avec raison que pour s'obérer il faut du crédit et que la plupart de ces sociétés en manquent. Néanmoins, toutes considérations gardées, on peut assurer que l'anarchie leur coûte infiniment moins qu'elle ne coûterait à des sociétés européennes.

On a beaucoup parlé de la corruption des Américains-Espagnols et on a prétendu la rapporter tout entière à l'anarchie. A l'appui de cette prétention on a allégué ce fait que, du temps des Espagnols, les richesses minérales et autres, expédiées de l'intérieur vers les ports, allaient sans escorte et arrivaient toujours à leur destination. Ce fait ne prouverait qu'en faveur de la police des routes, et, d'ailleurs, il s'accorde mal avec les histoires d'anciens bandits célèbres qu'on entend raconter dans tou-

tes les républiques de l'Amérique espagnole. L'anarchie n'est assurément pas favorable à la moralité; mais la tyrannie ne lui est pas favorable non plus, et s'il fallait dire lequel de ces deux fléaux peut engendrer le plus de corruption, j'inclinerais pour le dernier. Or, rien n'était plus tyrannique et, par conséquent, plus corrupteur que le régime colonial espagnol. La vérité, c'est que l'anarchie rend possibles bien des faits de corruption qui sans elle ne se produiraient pas. D'abord, elle produit l'effet d'un désordre quelconque qui favorise les malfaiteurs de toutes catégories en troublant la surveillance ordinaire de la police; ensuite, elle est une occasion féconde de tentations et un ferment tout-puissant pour les mauvaises passions qui sommeillent. Quant à déterminer directement dans les caractères la disposition à produire des méfaits, c'est plutôt l'œuvre de la tyrannie que la sienne. On a vu des populations entières se ruer sur les ruines encore mouvantes de Mendoza pour les piller et en mutiler les victimes, et on ne peut pas dire que le tremblement de terre qui leur a fourni l'occasion de cet acte sauvage ait soudainement développé chez elles la passion du pillage. L'anarchie peut être considérée, jusqu'à un certain point, comme une occasion du même genre. A l'appui de cette considération, je ferai observer que les faits de corruption les plus scandaleux que l'on puisse reprocher aux sociétés hispano-américaines ne sont pas imputables aux hommes de la génération actuelle. Ce n'est pas à cette génération, en effet, qu'appartiennent les assassins du général Sucre, ni les persécuteurs de Bolivar, ni les *caudillos* de la Plata, comme Rosas, ses lieutenants et ses émules. N'oublions pas, d'ailleurs, que l'Espagne n'a jamais brillé dans l'histoire pour la moralité de ses hommes d'État, et que c'est d'elle que nous vient la tradition proverbiale des *Comptes du grand capitaine*.

En somme, quoi qu'on en dise et quoi qu'il en semble, les sociétés hispano-américaines ont dû gagner en moralité, malgré l'anarchie. Elles n'ont pas pu conquérir l'indépendance, la liberté commerciale, la liberté de la presse et de l'enseignement; elles n'ont pas pu détruire l'esclavage, l'inquisition, la mainmorte et mille abus du pouvoir ecclésiastique; enfin, elles n'ont pas pu réformer leurs lois et se donner des constitutions généreuses, sans qu'il en soit ainsi. Si elles sont corrompues, malgré tout cela, c'est qu'elles l'etaient davantage sous le régime colonial. Je persisterais dans cette opinion, alors même qu'on pourrait me démontrer que les faits de corruption sont plus nombreux chez elles, toutes proportions gardées avec la population et l'activité des deux époques, que sous le régime colonial. La statistique ne donne la mesure de la moralité des peuples qu'autant que tous les éléments de la comparaison, d'une époque à une autre ou d'un peuple à un autre, sont égaux. Un malfaiteur que l'on tient bras et jambes liés ne commettra pas de délits, mais il ne sera pas moral pour cela. Ce sont de tristes moralistes, ceux qui se

contentent d'empêcher un peuple d'agir pour le moraliser. Quant aux progrès purement économiques des sociétés hispano-américaines, ils ne sont pas discutables. C'est là un fait qui paraîtra surprenant, je le répète; mais, à tout prendre, il ne veut dire qu'une chose, à savoir, que le régime colonial était encore plus hostile au progrès que l'anarchie. Pourtant, ce fait réclame une explication particulière que je vais donner en peu de mots.

Dans l'économie industrielle de l'Amérique espagnole, qui est presque exclusivement agricole et encore peu avancée, la nature concourt à la production pour une part beaucoup plus grande que le travail, en sorte que les travailleurs peuvent en être détournés sans que la production s'arrête absolument. Il en est tout autrement en Europe, avec l'industrie manufacturière et une agriculture dans laquelle le travail prend une part considérable. Détournez les travailleurs européens de leur industrie journalière et la production cesse aussitôt. Aussi la guerre et l'anarchie en Europe ont-elles des conséquences économiques intolérables. C'est un fait bien connu des Européens qui ont habité l'Amérique espagnole que les révolutions y sont fort bénignes pour l'industrie et le commerce, pour le commerce notamment. On dirait que l'économie de ces contrées est comme un réseau à mailles très-lâches au travers duquel passent les maux qui déchirent le réseau serré de notre économie européenne. Du reste, il faut qu'il en ait été ainsi de tout temps pour que l'humanité ait pu se développer économiquement, car personne ne peut douter que les commencements historiques de l'humanité n'aient été profondément anarchiques.

N'allons pas conclure de tout cela que l'anarchie soit un moyen de civilisation, même quand elle fait ce que la paix ne ferait pas à sa place, en terrassant des résistances obstinées et en abolissant l'esclavage. Dans la paix comme dans la guerre, c'est toujours la raison et l'expérience qui inspirent les réformes heureuses, et si la passion leur vient en aide souvent, c'est que la passion leur fait obstacle, et que contre la force matérielle dont la passion fait usage, il n'y a que la force matérielle aussi qui soit efficace. On ne lutte pas avec le raisonnement contre un homme qui s'arme du fusil, de la torche ou du poignard; mais, après ou pendant la lutte, si quelque chose se fait en faveur du progrès, ce n'est pas au fusil, ni à la torche, ni au poignard qu'il faut l'attribuer. On peut donc progresser sans l'assistance de ces terribles auxiliaires, et c'est à cela que doivent tendre tous les esprits honnêtes et tous les cœurs généreux.

V

Les sociétés hispano-américaines ne se complaisent pas dans l'anarchie; elles ont fait et elles font sans cesse des efforts pour en sortir; mais c'est aux combinaisons factices de la politique traditionnelle qu'elles de-

mandent l'ordre et la paix, et, jusqu'à présent, elles n'en ont recueilli que confusion. Aujourd'hui on leur conseille la monarchie sous un patronage européen, et, bien que la chose ne les séduise guère, elles ne seraient peut-être pas très-éloignées d'en faire l'essai; en attendant, elles assistent avec une anxieuse curiosité à l'expérience qu'on en fait au Mexique.

Je ne veux pas examiner si l'expérience monarchique du Mexique réussira; je garde, à cet égard, des doutes que les événements accomplis jusqu'à ce jour ne peuvent que fortifier; mais alors même qu'elle réussirait, il n'en faudrait rien conclure pour l'Amérique espagnole en général.

L'archiduc Maximilien n'est certainement pas affermi sur son trône improvisé; il n'est même pas encore maître de tout le territoire mexicain, si toutefois il est réellement maître du territoire que ses troupes n'occupent pas matériellement. Déjà cependant son avénement a coûté, en hommes et en argent, ce qu'il n'est au pouvoir d'aucun État de l'Amérique espagnole de dépenser, ce que le Mexique lui-même, le plus peuplé et le plus riche de tous ces Etats, ne pourrait pas dépenser, s'il ne disposait que des ressources qui lui sont propres. Ce n'est pas tout: l'archiduc Maximilien garde à son service d'excellentes troupes européennes, avec un maréchal de France à leur tête; il a, dans ses conseils et dans ses ministères, des hommes spéciaux formés en Europe et d'une expérience consommée; enfin, il a été choisi lui-même pour la capacité exceptionnelle qu'on lui suppose. De pareils moyens ne sont évidemment pas à la disposition de toutes les sociétés hispano-américaines, et je doute qu'aucune puissance européenne ne consente à renouveler, pour les leur donner, la ruineuse expédition française du Mexique. Si donc, comme on le prétend, l'ordre ne pouvait s'établir dans toute l'Amérique espagnole qu'à l'aide de pareils moyens, il y faudrait renoncer partout ailleurs qu'au Mexique. On a beau aimer une chose, la désirer avec ardeur, avec passion, et se montrer disposé aux plus grands sacrifices pour l'acquérir, on ne l'acquiert pas, si la dépense à faire pour cela excède les ressources que l'on peut consacrer à son acquisition. Tout précieux qu'il soit, l'ordre social n'échappe pas à cette loi impérieuse de la nécessité. N'en est-il pas ainsi de la santé? On désire ardemment la santé, quand on l'a perdue; cependant si, pour la recouvrer, il faut dépenser plus qu'on n'a et plus qu'on ne peut avoir d'une manière quelconque, on reste malade, et même on meurt de sa maladie. Si tous les malades ne savent pas cela, il n'y a pas un médecin qui l'ignore.

Tel est l'enseignement le plus clair qui me paraît devoir sortir de l'expérience monarchique tentée au Mexique pour toutes les républiques de l'Amérique espagnole. On a cru que l'empire mexicain pourrait leur

donner le goût de la monarchie, et il les en détournera en les convainquant qu'elles ne sont pas assez riches pour s'en passer la fantaisie, si toutefois la fantaisie leur en vient, ce qui est douteux. Les monarchistes hispano-américains ont laissé passer le seul moment qui aurait pu leur permettre d'établir dans leur pays le gouvernement de leur choix, le moment même de l'émancipation de leur pays; encore peut-on douter que ce moment ait été favorable à la monarchie; aujourd'hui leur prétention, s'ils y persistaient, ne pourrait qu'apporter un élément de plus à l'anarchie qui leur sert de prétexte. On ne change pas les conditions fondamentales du gouvernement sans exposer un pays aux désordres les plus graves, les plus douloureux et les plus prolongés; d'ailleurs, s'il y a tendance à de pareils changements chez les peuples modernes, c'est pour passer de la monarchie à la république, non de la république à la monarchie. Le changement rêvé par les monarchistes de l'Amérique espagnole peut trouver de l'appui dans les gouvernements monarchiques de l'Europe; il n'en trouvera dans les peuples d'aucun pays.

Épuisons cette question qui est aujourd'hui d'une importance capitale pour l'Amérique espagnole. C'est au point de vue de l'avenir surtout qu'il convient de l'examiner.

Je supposerai la monarchie beaucoup plus facile à établir dans l'Amérique espagnole qu'elle ne l'est réellement; j'irai plus loin, je la supposerai établie; je supposerai, en outre, que les frais énormes de son établissement sont faits et qu'ils ne pèsent pas trop lourdement sur les sociétés; je supposerai enfin que, non-seulement la conquête, au prix de laquelle il faut l'établir, est faite, mais que, ce qui est plus long et plus difficile à faire que la conquête, l'assimilation des vaincus aux vainqueurs ou des vainqueurs aux vaincus est accomplie : qu'en va-t-il résulter? Si, grâce à mon hypothèse, les Américains-Espagnols sont plus tranquilles, résultat dont je ne conteste pas l'importance; s'ils ne se disputent plus pour la première magistrature de l'État, autre résultat considérable également, ils vont bien certainement reculer sous plus d'un rapport. Chez eux la liberté subira des atteintes; l'inégalité va renaître; on reparlera de la mission providentielle ou divine du chef de l'État: on aura des égards respectueux pour les priviléges du clergé, etc., etc. Mais voici bien d'autres choses. Jusqu'à présent, ils ont à peine connu la guerre internationale; avec la monarchie, elle va devenir la grosse affaire de leur politique courante; car on sait que, de notre temps, elle est à peu près l'œuvre exclusive des gouvernements personnels partout. Les peuples n'ont guère de motifs de se quereller : les familles souveraines en ont, au contraire, beaucoup, et quels motifs! mais les motifs ne font rien à la chose. Or, avec la guerre étrangère, il faut des armées permanentes, des marines, des budgets, de lourds impôts, etc. Si maintenant nous songeons à l'avenir, aux progrès que l'avenir réserve, nous devons

reconnaître que la monarchie les entravera aussi souvent qu'ils lui feront ombrage ou qu'ils dérangeront quelques privilégiés. La monarchie ne suppose pas un monarque seulement; un monarque peut encore être raisonnable et désintéressé; mais son entourage, ses amis, ses féaux, la tourbe innombrable de ses subordonnés, véritables dragons placés à la garde de tout ce qui est routine et privilége, et dont l'avidité est insatiable, ne faut-il pas compter avec tout cela? Je parlais tout à l'heure de ce que coûterait l'établissement de la monarchie dans l'Amérique espagnole, et je disais que les Américains-Espagnols n'étaient pas assez riches pour s'en passer la fantaisie; mais où donc prendraient-ils ce qu'il faudrait chaque année pour en payer les frais courants? Comprend-on des monarchies avec 20, 10 ou même 15 millions de budget annuel? Cinq millions de francs! mais il n'y a pas là de quoi subvenir aux frais du monarque tout seul, pour peu qu'il soit de bonne maison! Le Dr Francia était une espèce de monarque au Paraguay; mais il n'avait pas plus de 9,000 piastres par an, et encore il n'en touchait que 3,000; cependant il remplissait à lui seul toutes les fonctions de l'État. Quel monarque de race se contenterait d'un pareil traitement? La monarchie ne convient réellement à personne dans l'Amérique espagnole, pas même aux princes qu'on voudrait y établir; et, quant aux peuples, si des princes choisis, comme l'archiduc Maximilien, ne leur conviennent pas aujourd'hui, que serait-ce plus tard, alors que le principe de l'hérédité leur donnerait des monarques inintelligents, présomptueux et obstinés, comme le hasard de la naissance en impose si souvent aux nations du vieux monde???

Mais voici une monarchie américaine toute formée, une vraie monarchie, qui n'a rien coûté à établir, et qui a eu la bonne fortune, jusqu'à présent, de donner au pays qui l'a reçue en partage des circonstances des princes intelligents, honnêtes et libéraux; c'est l'empire brésilien. Eh bien, est-ce que l'empire brésilien remplit toutes les conditions qu'on attend de la monarchie dans l'Amérique espagnole? D'abord, on se tromperait fort si on croyait que l'inamovibilité du chef de l'État y soit un gage de stabilité pour toutes les fonctions du gouvernement; ensuite, il faut bien reconnaître que le pouvoir central n'y a guère plus de puissance réelle sur les fonctionnaires éloignés de la capitale que les pouvoirs toujours vacillants des républiques hispano-américaines; sa sérénité apparente, à cet égard, n'est pas autre chose souvent que la résignation forcée du sage qui consent à vouloir ce qu'il ne peut pas empêcher. On sait, d'ailleurs, que les soulèvements de provinces ne sont pas rares au Brésil, et que la province de Rio-Grande s'y est déjà constituée en république pendant plusieurs années. Le gouvernement brésilien sait si bien tout cela qu'il ne veut pas permettre de colonisation loin des lieux où il croit sa domination suffisamment assurée, et qu'il

s'est toujours opposé, autant qu'il a pu, à la libre navigation des fleuves qui arrosent son territoire, dans la crainte que l'esprit d'indépendance n'y pénètre avec le commerce étranger.

L'administration du Brésil ne vaut peut-être pas beaucoup plus, en somme, que celle des républiques hispano-américaines. Quant à sa richesse, elle est loin de répondre à l'étendue et à la fertilité de son territoire, si bien situé, d'ailleurs, pour le commerce européen. Mais tout cela n'est rien; pour tout observateur attentif et impartial, le Brésil est affecté d'un véritable cancer au cœur. Je veux parler de l'esclavage. On peut dire que cette calamité a été protégée, entretenue et développée dans son sein, sinon par le monarque, du moins par la monarchie, associée naturelle et forcée des intérêts privilégiés qui croissent à son ombre. Toute monarchie est essentiellement conservatrice, et sa tendance instinctive est de conserver tout ce qui est, le mal comme le bien, le mal plus que le bien quand il convient mieux à ses intérêts exclusifs. Singulière propriété, en face du progrès qui transforme tout! Cependant l'esclavage ne peut pas toujours durer, même au Brésil; et quand il en faudra sortir, que fera le grand empire américain? A en juger par ce que l'abolition de cette institution détestable vient de coûter aux États-Unis, où la population est nombreuse, homogène, éclairée, intelligente, active, énergique et capable, comme elle l'a prouvé, des efforts les plus heroïques et les plus persévérants, on peut, à bon droit, s'effrayer de ce qu'elle coûtera à cet empire, dont la population est rare, hétérogène, ignorante, indolente, et probablement peu capable d'efforts généreux et prolongés. D'ailleurs, c'est une révolution qui l'a accomplie aux États-Unis, et ce sont des révolutions qui l'ont accomplie, à peu d'exception près, partout. Si c'est une révolution qui doit l'accomplir au Brésil, comme ailleurs, que deviendra la monarchie de Bragance, à l'heure de son accomplissement? Le jour où cette crise inévitable viendra frapper le Brésil, il sera temps de faire des comparaisons entre la république et la monarchie en Amérique; jusque-là elles sont prématurées.

La monarchie ne serait jamais une solution définitive du problème de l'ordre social dans l'Amérique espagnole, et, comme on vient de le voir, elle n'y serait même pas un moyen de contenir l'anarchie, puisque les Américains espagnols la repoussent et se montrent disposés à lutter contre elle à outrance. D'un autre côté, on peut constater que la politique sans principes, qui domine les républiques espagnoles du nouveau monde comme les monarchies de l'ancien, a épuisé, sans résultats satisfaisants pour ces républiques, toutes ses ressources ordinaires et extraordinaires, y compris les plus violentes, et que, par conséquent, on n'en doit rien attendre désormais. Que faire donc? On aura beau protester contre mes conclusions et renouveler cette éternelle et stupide bravade

du général dont parle le biographe de Quesnay : c'est le sabre qui mène le monde ; le bon sens répondra toujours avec Quesnay : et qui mène le sabre, général? Que faire donc, encore une fois ? Déclarer le problème insoluble et se laver les mains de toutes les folies qu'on pourra tenter de nouveau pour le résoudre ? C'est ce que font bien des Américains-Espagnols que je connais. Mais les peuples de l'Amérique espagnole peuvent-ils se ranger à cette philosophie égoïste ?

Si on cherchait dans la force morale qui mène le sabre quelque moyen de résoudre le problème de l'ordre social, quelque moyen bien simple, bien naïf, bien vieux, bien connu de tout le monde, mais universellement dédaigné, comme c'est l'usage, à cause de sa simplicité, de sa naïveté, de son ancienneté et de sa vulgarité même ; si on cherchait ce moyen, par exemple, dans la justice, c'est-à-dire dans la subordination de la politique à la justice en toutes choses, c'est-à-dire encore dans la justice pour tout le monde et pour tous les cas, cela paraîtrait-il bien insensé ?

VI

Le problème de l'ordre social a contre lui trois circonstances d'une excessive gravité. Premièrement, il passe pour être suggéré par l'ambition ou l'utopie ; deuxièmement, la politique en a toujours faussé les termes, même dans l'esprit des hommes les plus généreux et les plus désintéressés ; enfin, troisièmement, il ne se pose ouvertement devant les sociétés qu'au bruit terrible des révolutions populaires, et on lui en fait porter la responsabilité. De ces trois circonstances, une seule m'inquiète ici, la première, et encore en ce qui concerne seulement le reproche d'utopie qu'on adresse généralement à tous ceux qui s'occupent de ce problème, avec l'intention de le résoudre, car je ne présume pas qu'on puisse m'accuser d'ambition.

Que font les hommes d'État les plus renommés pour leur capacité pratique, quand ce problème se pose ouvertement devant la société dont ils font partie ? Ils se coalisent ; ils font choix d'un principe d'autorité quelconque, celui qui leur paraît avoir le plus de chance de réussir dans le moment ; ils s'efforcent de rallier autour de lui le plus de monde possible, en affectant une grande modération à l'égard de tous les partis et le plus sincère amour du peuple, en flattant les intérêts et les préjugés, surtout en évoquant le spectre rouge, noir ou blanc de l'anarchie ; ils constituent de la sorte un parti qu'ils appellent parti de l'ordre, et aussitôt qu'ils se sentent appuyés par une force matérielle suffisante, on les voit soudainement changer de langage et d'allure, répudier leur modération et leurs promesses des jours difficiles, réclamer impérieusement le silence de leurs adversaires, étouffer les protestations sous des mesures de rigueur et régner par une terreur *salutaire*, qui rassure les bons, comme on dit, et ne fait trembler que les méchants. Alors la ré-

volution est vaincue. La révolution est vaincue, en effet, mais le problème de l'ordre social n'est pas résolu; il est écarté, et il se posera de nouveau plus tard; en attendant, il se complique d'éléments dangereux, comme la haine, la rancune, la colère, soulevées par ce procédé peu scrupuleux, passions implacables qui fermentent dans l'ombre et le mystère, pour éclater un beau jour avec l'impétuosité et la violence de forces longtemps comprimées, et la société paye cher alors son dédain ou sa frayeur du problème devant lequel elle recule toujours. Les hommes d'État les plus avisés, disons plutôt les plus heureux, car le bonheur n'est pas toujours le prix de la sagesse en politique, sont ceux qui parviennent à écarter ce problème assez longtemps pour permettre aux passions de s'amortir dans l'impuissance; mais ce résultat devient chaque jour plus difficile, si même il n'est déjà pas devenu impossible à obtenir, et, dans tous les cas, il ne mérite aucune admiration, car, indépendamment de ce qu'il ne donne qu'une satisfaction momentanée, égoïste et trompeuse, on ne l'obtient qu'aux dépens de la liberté, qui est la première condition de l'ordre et de la prospérité pour tous.

Ce procédé embrasse deux séries de faits bien différents. Dans la première, les hommes d'État s'occupent de former le parti qui triomphera de la révolution, et leur politique est modérée, insinuante, persuasive. Dans la seconde, ils ne s'occupent plus que de comprimer l'esprit révolutionnaire, et leur politique est alors agressive, violente, tyrannique. J'admettrai qu'ils font de la pratique dans cette seconde série de faits, mais personne ne refusera d'admettre qu'ils en font également dans la première; dès lors, si le moyen que je propose est de nature à constituer une politique du genre de celle dont les faits de cette première série nous donnent l'exemple, on sera bien forcé de reconnaître qu'il est pratique, et la circonstance qu'il vaut mieux à tous égards que les faits auxquels je le compare ne lui enlèvera pas ce caractère. Qui oserait dire que la justice n'est pas un principe d'autorité? qu'elle n'en est pas le plus large, le plus fécond, le plus puissant, le plus universel? D'autre part, ne donne-t-elle pas satisfaction à tous les intérêts légitimes, qui sont toujours les plus nombreux, qui sont d'ailleurs les seuls respectables? Autour d'elle, en cette qualité de principe d'autorité, pourrait donc se rallier assez de monde pour constituer un parti puissant, un véritable parti de l'ordre, et de plus un parti indissoluble, puisque la justice est une nécessité de tous les temps, de tous les pays et de toutes les situations; enfin elle légitimerait jusqu'à la force qu'on emploierait au besoin pour l'imposer, car elle est obligatoire, et, par conséquent, on peut contraindre tout le monde à la respecter. Il est vrai qu'en l'employant comme moyen d'apaisement des passions révolutionnaires, on se dispenserait de toute mesure compressive, car la justice ne pouvant avoir d'adversaires déclarés que dans les malfaiteurs ordinaires, on ne pourrait pas songer à

mettre au régime des criminels toute une société, comme on la met souvent au régime des révolutionnaires vaincus; mais je ne crois pas que l'inutilité de la compression puisse être un motif de regrets pour personne.

La justice est bien certainement un moyen praticable de faire cesser l'anarchie partout où elle existe; j'ajoute qu'il n'en reste pas d'autre dans l'Amérique espagnole où, je le répète, toutes les ressources de la politique ordinaire, y compris les procédés les plus violents, ont été employées sans pouvoir écarter ni résoudre le problème de l'ordre social. Mais ce qui la distingue plus encore de tous les procédés auxquels on pourrait la comparer, c'est qu'elle résout définitivement ce problème et qu'elle est seule dans ce cas. On dira peut-être que si elle est praticable comme moyen de faire cesser l'anarchie, elle n'a pas encore été pratiquée comme telle, qu'elle reste en cette qualité à l'état purement théorique, et que c'est là un défaut capital en politique. Je ne puis même pas accepter cette objection. Toutes les concessions *in extremis* des gouvernements entichés de despotisme sont des mesures empruntées à l'esprit de justice, et quand elles ne réussissent pas immédiatement, c'est généralement qu'elles viennent trop tard ou qu'elles sont insuffisantes. La justice est donc un moyen praticable et pratiqué pour arrêter les révolutions. L'histoire contemporaine a pu en constater l'efficacité dans plus d'une occasion et dans plus d'un pays, notamment en Angleterre.

Et quand il serait vrai que la justice, comme moyen de faire cesser l'anarchie et de résoudre le problème de l'ordre social, a le défaut en politique d'être encore théorique, cela ne prouverait que contre la politique, car tous les progrès sans exception ont le même défaut. Singulière objection, en vérité, qui consiste à repousser la solution d'un problème politique parce qu'elle est théorique! Tous les problèmes imaginables doivent être résolus théoriquement dans l'esprit avant de l'être pratiquement dans les faits. Il n'en peut pas être autrement, puisque toute action raisonnable procède de l'esprit. La question est qu'ils soient bien résolus dans l'esprit avant de procéder à leur résolution dans les faits, pour ne pas s'égarer, comme la plupart des révolutions, dans des voies inconnues où leur véritable et légitime raison d'être ne les porte pas. Or, je ne crois pas qu'il existe de moyen politique pour résoudre le problème de l'ordre social qui soulève moins d'objections raisonnables que la justice; et la preuve, c'est que de l'œuvre, assez compliquée souvent, des révolutions, ce qui s'accomplit le plus facilement et le plus sûrement, et ce qui reste communément après elles, c'est tout ce qui avait été préalablement élaboré et mûri dans l'esprit au point de vue de la justice. L'histoire de la révolution française de 1789 témoigne de la manière la plus éclatante en faveur de cette vérité.

On prétend que les hommes ne savent pas, et même qu'ils ne veulent pas vivre conformément à la justice ; mais la conscience de chacun de nous proteste contre une pareille affirmation, et, d'un autre côté, l'expérience atteste qu'ils ne peuvent pas vivre heureux dans l'injustice. Du reste, ils ont, sinon la connaissance, du moins le sentiment du contraire profondément inscrit dans leurs croyances les plus générales ; l'histoire, interprète fidèle de leur pensée à cet égard, ne permet pas qu'on en doute. Quels sont, de tous les personnages qu'elle est appelée à juger, ceux qu'elle flétrit avec la plus constante, la plus invariable unanimité ? Ce sont les grands contempteurs de la justice, comme les Tibère, les Néron, les Caligula, etc., et parce qu'ils ont traité la justice avec le plus de mépris, d'insolence et de cruauté. Quels sont ceux, je ne dirai pas qu'elle admire le plus, mais qu'elle admire toujours, sans réserve et partout? Ce sont ceux qui ont montré le plus de respect pour la justice, comme Aristide *le juste*, Antonin, Marc-Aurèle, Titus, etc. Si elle approuve ceux-ci avec moins d'éclat et de chaleur qu'elle ne flétrit les autres, c'est que, à la rigueur, on ne doit pas d'éloges aux hommes publics qui remplissent leurs devoirs, et que, au contraire, on doit toujours flétrir ceux qui les méconnaissent. Elle prodigue des éloges, il est vrai, à des hommes qui n'ont pas été justes ; elle approuve même beaucoup de leurs actes injustes ; cependant ce n'est jamais l'injustice qu'elle applaudit en eux, et quand elle se voit dans la nécessité d'examiner le côté injuste de leurs actes qu'elle approuve, il lui arrive toujours, ou de prendre ouvertement parti contre eux pour la justice, ou de tergiverser, ou de se livrer à une sorte de gymnastique de sophismes et de paradoxes dont la raison s'afflige et qui bientôt, il faut l'espérer, ne tromperont plus personne. L'éloge de l'injustice, voilà ce qu'on n'a jamais vu dans l'histoire ni ailleurs, et je ne connais rien de plus saisissant pour montrer la nécessité de la justice en politique.

Cette nécessité ressort peut-être plus clairement des analyses de la science économique que des jugements de l'histoire ; néanmoins, c'est encore à cette dernière source que j'emprunterai des témoignages en sa faveur.

L'injustice, en politique, emporte toujours une responsabilité plus ou moins directe, plus ou moins rapide, plus ou moins douloureuse pour ceux qui la commettent et pour ceux qui la tolèrent, même en la subissant, et rien ne montre mieux sa funeste influence sur le sort des peuples. M. Gustave de Beaumont a exprimé cette vérité en termes d'une rare éloquence, à la conclusion de son beau livre sur l'*Irlande sociale, politique et religieuse*. Telle était la force et la perspicacité qu'il puisait dans sa contemplation, qu'il a pu pressentir et annoncer des misères plus grandes encore que celles qu'il décrivait, qu'il a pu annoncer même la récente guerre civile des États-Unis. L'Irlande et les

États-Unis ont souffert ; celle-là, parce qu'elle avait toléré une politique d'oppression et d'injustice pendant plusieurs siècles ; ceux-ci, parce qu'ils avaient toléré l'esclavage, la plus sauvage des injustices que l'homme puisse commettre après l'anthropophagie. La responsabilité dont l'injustice est infailliblement suivie en politique ne retombe malheureusement pas assez sur ceux qui sont injustes, directement, et souvent même il arrive qu'elle ne retombe pas du tout sur eux ; cependant il est rare qu'elle ne retombe pas d'une manière quelconque sur leurs descendants, comme il arrive pour l'Angleterre relativement à l'Irlande, pour les États-Unis relativement à l'esclavage, et pour une infinité d'autres peuples, ainsi que tout le monde peut s'en convaincre après un instant de réflexion ; mais elle retombe toujours, et c'est là ce qui donne à l'injustice politique un caractère plus odieux, elle retombe toujours sur ceux-là mêmes qui la subissent et sur leurs descendants, comme une sorte de châtiment, pour avoir laissé violer en eux les lois éternelles de l'ordre social.

Quel sombre et douloureux enseignement que l'histoire, au point de vue de cette vérité ! L'esprit d'analyse peut s'évertuer à multiplier les causes de tous les maux qui affligent l'humanité, la raison philosophique y verra presque toujours l'injustice au fond. Avec l'ignorance seulement, les hommes auraient certainement souffert, car la justice ne saurait les préserver de l'erreur, de la peste, de la famine, de l'inondation et des tremblements de terre ; mais on peut dire que tous les maux qu'ils doivent à ces calamités ne sont rien auprès de ceux qu'ils doivent à l'injustice : d'ailleurs, l'injustice ajoute encore aux maux qui ont leur source dans de pareilles calamités, en faussant la distribution naturelle qui s'en ferait sans elle au sein de la société, et, de plus, elle les multiplie en entretenant l'ignorance ou en la dissimulant, ce qui est pire peut-être, au moyen de l'erreur, qu'elle couvre si souvent du masque de la vérité. Quand Montesquieu et Gibbon ne nous auraient rien dit de l'empire romain et de sa décadence, sa chute ne nous étonnerait pas si nous réfléchissions qu'il était en proie à l'injustice politique la plus effroyable, comme l'esclavage, le despotisme, le privilege et l'exaction sous toutes les formes imaginables. Il n'en fallait pas tant pour tuer un peuple plus vigoureux que la tourbe ignoble du Cirque et des lois frumentaires. Les barbares qui ont subjugué les Romains n'étaient pas plus forts au ve siècle de notre ère qu'au premier, autrement Attila ne les aurait pas subjugués eux-mêmes avec tant de facilité ; mais les Romains étaient plus faibles au ve siècle qu'au premier, et cela, parce que l'injustice politique avait profondément altéré leur économie, leur intelligence, leur caractère et leur moralité.

En présence de témoignages si nombreux et si puissants, persistera-t-on à réputer utopique et insensée l'idée de subordonner la politique à

la justice en toutes choses ? Prétendra-t-on toujours que ce sont les peuples eux-mêmes qui se refusent à la justice, qui la dédaignent, qui la méprisent ? Les peuples ont pu autoriser plus d'une fois cette injure qu'on fait à leur conscience ; mais à qui la faute ? Où sont les hommes d'État qui ont fait de véritables efforts pour leur faire croire à la justice politique, pour la leur faire aimer, pour la leur faire désirer, pour la leur imposer au besoin ? Ne sait-on pas que la force est toujours légitime, quand elle a la justice en vue, et même qu'elle n'est réellement légitime qu'en pareil cas, et pour se défendre contre l'injustice ? Et qu'on ne dise pas que la force manque pour imposer la justice, ce serait une amère, une cruelle, une coupable ironie. Manque-t-elle, pour imposer toutes sortes de turpitudes, pour opprimer, pour tyranniser, pour réduire des malheureux en esclavage, pour conquérir, piller et égorger des populations inoffensives ! Quelle puissance infernale pèse donc sur la raison des hommes intelligents pour que, de nos jours, en plein XIXe siècle, sans soulever l'indignation ou la risée universelle, on puisse entendre de leur bouche cet étrange blasphème que les peuples ne peuvent pas, ne veulent pas vivre sous les lois de la justice ! Et quand cela serait vrai, la justice politique en serait-elle moins obligatoire pour ceux qui peuvent la comprendre ? Ne devons-nous être justes nous-mêmes qu'autant que tout le monde le sera ? Est-ce parce qu'un aveugle, un ignorant, un insensé, défend mal son droit, ou même ne le défend pas du tout, qu'un homme clairvoyant, instruit et intelligent, sera autorisé à l'en dépouiller (1) ?

Du reste, qu'on ne s'y trompe pas, ce qui caractérise l'utopie dans l'acception ordinaire de ce mot, ce n'est pas l'absurdité de la conception ainsi nommée, puisque les découvertes les plus fécondes ont été réputées des utopies, et que le droit divin, le système mercantile et la protection ont été réputées, au contraire, des conceptions savantes et sages, c'est l'absence d'un parti ayant des chefs connus et puissants

(1) Je ne crois pas qu'on puisse donner au droit de gouverner d'autre fondement que la délégation tacite ou explicite des gouvernés, et comme personne ne peut déléguer des droits qu'il n'a pas, et que, d'ailleurs, personne ne délègue tous ses droits absolument, il s'ensuit que, loin d'être supérieur au droit individuel ou commun, le droit de gouverner n'en est qu'une partie, en même temps qu'il implique révocation toutes les fois que cela paraît nécessaire, sauf, pour le révoquer, l'accord libre et spontané de ceux qui le délèguent ; le droit de gouverner n'est donc qu'une partie, une dépendance du droit commun, et il n'est délégué qu'à l'effet de garantir le droit commun. Mais le droit commun, c'est la justice. Les gouvernements doivent donc avoir en vue la justice, et la politique, qui n'est autre chose que l'art de gouverner, doit être juste avant tout.

pour faire d'une conception quelconque son programme et son drapeau. Que l'idée de subordonner la politique à la justice trouve des partisans, avec des personnalités connues et renommées pour l'appuyer, et aussitôt elle acquerra le prestige vulgaire d'une idée pratique. Une seule chose pourrait encore nuire à sa puissance morale, au moment de son apparition dans le monde politique comme drapeau ou programme de parti, ce serait qu'on ne crût pas à la bonne foi de ses partisans; mais, dès que ses partisans auraient donné des gages sérieux au principe qu'elle représente, leur nombre grandirait rapidement et il ne tarderait pas à embrasser tout ce qu'il y a d'honnête, d'intelligent et de sage dans la société.

VII

Mais connaît-on bien la nature de la justice en toute chose, et principalement en politique? Malheureusement non! On ne connaît pas bien la nature de la justice en politique, parce que les hommes d'État et leurs disciples, quels qu'ils soient, ont toujours pris à tâche de nier, de dissimuler ou de justifier l'incompatibilité avec la justice des pratiques dont les gouvernements font usage pour l'accomplissement de leurs fins trop souvent égoïstes. Que de sophismes, de paradoxes, de conceptions irrationnelles, de violences à la raison et au sens commun n'ont-ils pas accumulés pour cette œuvre subversive! Aussi leur travail a porté ses fruits; l'opinion qu'il a engendrée est pleine d'inconséquences et de contradictions; les consciences flottent dans la perplexité, et on se demande s'il y a justice et justice, morale et morale; s'il y a une petite morale et une grande morale; s'il y en a une pour les gouvernés et une pour les gouvernants; si les gouvernements sont supérieurs à la justice ou la justice supérieure aux gouvernements; ou, enfin, si la politique est un terrain neutre où la justice ne serait pas obligatoire? Ce procès, qui dure depuis si longtemps, paraît toucher à une solution dans la conscience des peuples modernes. On n'ose plus parler de deux morales, ni de deux justices, et tout le monde entend plus ou moins clairement aujourd'hui que la seule justice qu'il y ait, c'est la justice commune, la justice universelle, la justice qui a pour précepte connu de toute antiquité : *ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît.* La tendance de tous les bons esprits, de notre temps, est de subordonner en toutes choses la politique à cette justice une, commune et universelle.

J'ai dit ailleurs (1) que les lois naturelles de la justice se résumaient dans ces trois mots : *Liberté, Propriété, Responsabilité.* Ici, pour ne pas allonger un travail déjà trop étendu peut-être, je dois me borner à

---

(1) *Les lois naturelles de la prospérité et de la justice.* Guillaumin et Cᵉ. 1865.

affirmer l'identité de la justice avec les principes représentés par ces trois mots. Avec un peu de réflexion, du reste, il est aisé de ramener ces trois principes au précepte universel de justice que je viens de citer et ensuite de montrer que toutes les questions de justice possibles les impliquent l'un ou l'autre sinon tous les trois. On montrerait aussi facilement que l'ordre social bien entendu est inséparable du respect qu'on leur doit dans tous les cas et toujours. Respecter ces trois principes en politique, c'est subordonner la politique à la justice.

Des théocrates généreux, Fénelon entre autres, ont cru à la possibilité de réaliser cette subordination par le despotisme, au moyen d'un prince vertueux et éclairé; mais l'histoire est là tout entière pour attester l'inanité d'un pareil moyen, et la raison dit clairement à qui veut l'entendre, que les lumières et les forces d'un seul homme ne sont rien pour la tâche qu'une pareille subordination suppose. La raison dit, en outre, que ce même moyen implique contradiction avec la justice, dont la liberté est une condition fondamentale. D'ailleurs, une telle subordination est incompatible avec l'idée théocratique que les gouvernements ont la mission de faire le bonheur des peuples sous le nom de bien public, d'intérêt général ou de prospérité commune. Si les gouvernements avaient réellement cette mission et que les sociétés dussent être organisées pour l'accomplir, comme les sociétés privées sont organisées pour la production ou l'acquisition de la richesse, tous les associés politiques auraient un droit égal à la prospérité commune, et tous, par conséquent, devraient avoir une fortune égale, comme l'entendent les communistes. J'ai dit précédemment que l'autorité, c'est-à-dire la politique, engendrait la foi et le scepticisme, avec tous leurs effets. On peut ajouter qu'elle engendre aussi toutes les utopies sociales, à commencer par le communisme. Faisons de la justice l'objet essentiel des gouvernements, le but commun des membres de la société, et la politique n'engendrera plus rien de semblable. On n'éprouve aucune difficulté à admettre que tous les associés politiques ont un droit égal à la justice, autrement dit qu'ils sont égaux devant la loi commune, ce qu'admettent à peu près aujourd'hui tous les peuples civilisés.

De notre temps, la seule puissance qui ait agi avec une certaine efficacité dans le sens de la subordination de la politique à la justice, c'est l'opinion publique. L'opinion publique, en effet, quand tout le monde concourt à la former, est la conscience des peuples; or, la conscience est toujours désintéressée, toujours juste, dans la mesure que comportent ses lumières. C'est en elle que se dépose la véritable sagesse des siècles en matières morales, et pour qui en étudie attentivement les témoignages, il est évident que ses jugements les plus solides, les plus invulnérables sont toujours ceux qui se rapportent à la justice. C'est que la justice, qui est universelle, ne souffre pas de contradictions.

Comme la justice dont elle garde scrupuleusement les préceptes, la conscience répugne aux contradictions; cependant elle n'y échappe pas, grâce à la politique, et voilà pourquoi elle est si profondément troublée devant le problème de l'ordre social que posent toutes les révolutions modernes. Quoi qu'il en soit, c'est par elle, c'est par l'opinion publique qui est, dis-je, la conscience des peuples, que la justice pénètre chaque jour plus avant, de notre temps, dans les pratiques courantes de la politique. Les hommes qui nous gouvernent ne sont peut-être pas plus respectueux, au fond, pour la justice que leurs prédécesseurs; mais ils le sont davantage pour l'opinion publique dont ils connaissent la force morale et dont ils ont éprouvé plus d'une fois les effets sur le terrain de la force matérielle.

Dans l'Amérique espagnole, que j'ai spécialement en vue, tout le monde ne concourt pas à former l'opinion publique, ce qui fait qu'elle est plus facile à égarer et qu'elle a moins d'influence sur la politique qu'en Europe, qu'aux États-Unis surtout; d'ailleurs, la population est rare dans l'Amérique espagnole, ce qui fait encore que l'opinion publique y est moins puissante. Mais on peut suppléer à la force qui manque à l'opinion publique sous le rapport du nombre au moyen de l'évidence. Ce n'est pas le nombre des opinants qui fait croire universellement aux vérités découvertes par la science; c'est, d'une part, l'évidence qui s'impose aux savants, et, d'autre part, l'absence de motifs pour la contester qui subordonne l'esprit des masses à l'opinion des savants. Il peut en être de même en politique. Il est vrai qu'en politique les intérêts privilégiés, l'égoïsme, l'ambition et les préjugés sont là pour obscurcir l'évidence; cependant, il n'est pas impossible de la faire, et, en tout cas, c'est un devoir de le tenter.

Peut-il se trouver un seul homme intelligent dans toute l'Amérique espagnole à qui un instant de réflexion n'apporte pas cette conviction salutaire et en quelque sorte forcée que, indépendamment des maux sans nombre et impardonnables que toutes les révolutions de son pays entraînent, comme le mépris de la loi, la paralysation du travail, la violation des droits individuels et l'homicide sur une échelle effroyable, il est impossible qu'elles répondent à toutes les ambitions qu'elles soulèvent, et que, en somme, par conséquent, elles donnent infiniment plus de déceptions que de satisfactions à ceux-là mêmes qui en sont les instigateurs et les instruments; elles constituent donc, en même temps qu'un jeu inique et cruel, un jeu de dupes pour la grande majorité des révolutionnaires, une véritable loterie, qui, pour quelques numéros gagnants, auxquels d'ailleurs un très-petit nombre de révolutionnaires peuvent prétendre, fait perdre la mise à tous les autres, une mise qui implique souvent la fortune, la vie ou l'honneur. Mais si les révolutionnaires sont eux-mêmes des dupes, — je ne parle pas des soldats, les

soldats des révolutions sont toujours dupes, — que penser de ceux qui assistent à leur détestable jeu pour en payer les frais, en souffrir dans leur fortune, dans la vie ou l'honneur de leurs parents et n'en rien tirer d'avantageux pour eux-mêmes ?

Si un peu d'intelligence et de réflexion suffit pour remonter dans les révolutions de l'Amérique espagnole un jeu de dupes pour les révolutionnaires en même temps qu'un jeu inique et cruel pour tout le monde, il n'en faut pas davantage pour montrer que ce jeu n'a d'autre appat que le pouvoir, c'est-à-dire les immunités, les priviléges qui sont attachés au pouvoir, c'est-à-dire encore les incompatibilités de la pratique politique avec la justice, et que, pour le faire cesser ce jeu, il faut en supprimer l'appat, par conséquent, subordonner la politique à la justice qui ne comporte aucun privilége. En supprimant cet appat, on ne fait pas seulement cesser la convoitise des révolutionnaires qui l'ont en vue, on fait cesser en outre le mobile du despotisme, qui est dans le même appat incontestablement, et on supprime ainsi jusqu'à la raison morale et légitime des révolutions. Il ne suffit pas, en effet, d'inspirer à l'opinion publique le mépris des ambitions égoïstes que le jeu des révolutions soulève, il faut encore lui inspirer le mépris du despotisme qui légitime les révolutions, et il faut ensuite lui montrer dans la subordination de la politique à la justice la suppression de l'appât qui est commun aux ambitions révolutionnaires et au despotisme, causes de toutes les révolutions.

Dès que de pareilles vérités, qui sont indiscutables, auront passé dans la conscience de quelques bons esprits, elles se propageront rapidement, et l'opinion publique s'y rangera d'autant plus aisément que la justice est le fondement général de toutes ses croyances ; alors les moyens ne manqueront pas pour convertir en pratique positive et féconde ce qui jusqu'à présent n'a toujours semblé qu'un rêve, une utopie, une folie peut-être. On se servira, pour subordonner la politique à la justice, des moyens qu'on emploie si souvent aujourd'hui pour la subordonner à l'ambition désordonnée de quelques individus sans conscience ni générosité ou à la conception arbitraire, irrationnelle et mystique d'un idéal emprunté à la théocratie ; c'est-à-dire que, à la manière des hommes d'État qui se proposent d'étouffer les révolutions en écartant le problème de l'ordre social, on formera une coalition serrée et compacte de tous les hommes et de tous les intérêts qui prendront la justice pour mot d'ordre ; or, la justice pouvant seule concilier tous les intérêts légitimes, qui sont, je le répète, les plus nombreux et les seuls respectables, il est impossible qu'elle ne rallie pas à son principe assez de force pour constituer la plus puissante, la plus constante et la plus respectée de toutes les coalitions politiques formées jusqu'à ce jour en vue d'un ordre quelconque.

Le Chili doit à une coalition politique trente années d'administration régulière, dont aucune insurrection n'a jamais triomphé; mais il lui devrait bien davantage, si cette coalition avait toujours eu la justice en vue, si, moins préoccupée des intérêts particuliers de ses membres, elle n'avait pas voulu exploiter le gouvernement à son profit; si elle n'avait pas mérité par sa convoitise le titre flétrissant d'oligarchie qu'on lui a donné dans toute l'Amérique espagnole. Cependant, malgré tout cela, elle a rendu d'immenses services au pays qui l'a organisée en y créant des habitudes d'ordre et de respect pour l'autorité établie contre lesquelles sont allées se briser toutes les passions anarchiques. Du reste, il faut lui rendre cet hommage, qu'elle s'est notablement amendée dans le sens de la justice.

L'Amérique espagnole, qui est le théâtre de tant d'expériences curieuses et instructives en matière de politique, ne pourrait-elle nous donner ce magnifique spectacle de la subordination de la politique à la justice en toutes choses? Jé n'hésite pas à croire que c'est là qu'une telle merveille pourrait le plus facilement s'accomplir. D'abord, il semble impossible d'y établir l'ordre autrement, et on ne peut pas non plus s'y résigner éternellement à l'anarchie; d'un autre côté, la justice politique n'y rencontrerait pas des obstacles aussi profondément enracinés qu'en Europe. L'anarchie a tout ébranlé dans l'Amérique espagnole, et, par cela même, elle y a rendu toutes les réformes possibles, même les plus radicales. La Nouvelle Grenade nous a donné des preuves éclatantes de cette disposition des sociétés hispano-américaines à tout accepter, même l'absurde. Voici un exemple de la même disposition dont le lecteur ne contestera pas l'autorité. Il y aura bientôt un siècle que le système métrique des poids et mesures a été conçu et proposé en France, et il s'est passé cinquante ans avant qu'on n'osât le rendre obligatoire, et aujourd'hui encore on n'a pas triomphé définitivement des vieilles habitudes qu'il devait renverser. Dans plusieurs républiques de l'Amérique espagnole, où rien ne semblait, où rien n'était réellement préparé pour le recevoir, il a été adopté sans résistance. Je ne veux pas dire qu'il y soit pratiqué comme en France aujourd'hui, mais c'est beaucoup déjà qu'il y soit accepté sans difficulté, sans opposition, sans répugnance, quand nous savons tous qu'en France il a provoqué jusqu'à des révoltes. La réforme sociale, qui consisterait à subordonner la politique à la justice ne présenterait peut-être pas plus de difficulté dans l'Amérique espagnole que la réforme des poids et mesures, qui touche à toutes les habitudes de l'économie et qui y touche doublement en modifiant à la fois et la quantité des marchandises et leur valeur, puisqu'elle comprend la monnaie.

Une dernière considération qui montre combien sont peu fondées les objections que l'on pourrait faire dans l'Amérique espagnole à la réforme

politique que je propose, c'est que le nombre des opposants à une pareille réforme, qui ne peut se composer que de révolutionnaires émérites, parmi lesquels figurent en première ligne tous ceux qui inclinent à la tyrannie quand ils sont au pouvoir, ne s'élève pas, pour les républiques les plus tourmentées par l'anarchie, à cent personnes, peut-être pas à cinquante ; et si on comptait bien, il y a telles républiques que je connais où on ne trouverait pas dix hommes, peut-être même pas trois, capables de diriger une révolution et de la mener à fin. Ce sont donc trois, ou dix, ou cinquante, ou cent hommes tout au plus, parmi lesquels, ne l'oublions pas, figurent en première ligne les gouvernants qui inclinent à la tyrannie, qui condamnent des millions d'Américains-Espagnols à toutes les souffrances de l'anarchie et au déshonneur dont elle les couvre devant l'histoire.

VIII

La subordination de la politique à la justice entraînerait des changements auxquels les sociétés ne sont pas habituées, il faut bien le reconnaître ; mais les fruits en seraient si doux, les conséquences si fécondes immédiatement, que personne n'oserait y mettre obstacle, dans la crainte d'encourir le mépris et la haine de tout le monde. Elle s'annoncerait comme la clôture des révolutions, la solution définitive du problème de l'ordre social, et, devant la beauté, la grandeur, l'incomparable majesté de son principe, s'évanouiraient toutes les rivalités réformatrices qui, sous le nom de socialisme, ont si profondément agité les sociétés modernes. Quel principe d'ordre politique, en effet, pourrait rivaliser avec la justice dans le cœur des hommes ? Quant aux difficultés de son accomplissement, on en triompherait avec de la méthode et de la persévérance. Pour cela, il ne faudrait jamais perdre de vue que la justice, en toutes choses, a pour conditions essentielles, pour lois naturelles, la *liberté*, la *propriété* et la *responsabilité* ; qu'elle s'affirme, quand il s'agit de régler la conduite de chacun à l'égard d'autrui, par ce précepte universel, relatif à la liberté et à la propriété : « *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît,* » et par cet autre, relatif à la responsabilité : « *Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fît.* » Toutes les fois qu'on ne portera pas atteinte à la liberté, à la propriété et à la responsabilité, si on ne fait pas nécessairement quelque chose d'utile et de juste, on ne fera du moins rien de nuisible ni d'injuste ; et toutes les fois qu'on fera cesser une des nombreuses atteintes que ces trois fondements de l'ordre social reçoivent des institutions actuelles, on fera incontestablement quelque chose d'utile et de juste. Pour subordonner la politique à la justice, il faudrait bien se garder du prétexte de l'*intérêt général* qui a servi de parrain à toutes les iniquités de la protection, et qui protége encore d'innombrables priviléges contre les revendications légitimes du droit

commun. Si l'intérêt général n'était pas d'accord avec la justice, il ne serait qu'une illusion ou un mensonge, car la justice est bien certainement le plus général, le plus permanent, le plus universel des intérêts de la société; dès lors, une mesure réputée d'intérêt général ne doit jamais porter atteinte à la liberté, à la propriété et à la responsabilité. Rappelons-nous toutefois qu'il n'y a pas atteinte à ces trois principes quand une mesure d'intérêt général a pour objet de les garantir à tout le monde, comme certaines mesures de police qui semblent les entamer, mais qui ne font réellement que les assurer en leur assignant leurs limites naturelles. On reconnaît la légitimité de ces mesures à ce qu'elles disposent pour tout le monde, à ce qu'elles sont universelles, comme tout règlement doit l'être pour que le principe de l'égalité devant la loi, qui est aussi un des fondements de la justice, ne soit pas violé.

La méthode pour arriver en toutes choses à la subordination de la politique à la justice n'a rien d'exceptionnel; c'est la méthode adoptée par les savants, par les artistes, par les industriels, par les commerçants, par les inventeurs, etc., toutes les fois qu'ils font progresser la science, l'art ou l'industrie, objet de leurs efforts; c'est la méthode qui préside à l'économie naturelle du travail dans la société. Comment procède-t-on dans l'économie naturelle du travail? On part du besoin économique, qui est bien connu; ce besoin désigne le but, qui est la satisfaction, et la satisfaction commande le moyen, qui est le travail. La satisfaction est-elle aussi complète et économique que possible, on en conclut que le travail est bien entendu, bien organisé, et qu'il faut en conserver l'organisation; laisse-t-elle à désirer, on en conclut, au contraire, que le travail est mal entendu et qu'il faut le réformer. Si on procédait de même en politique, on partirait également d'un besoin, du besoin que la politique suppose, car elle suppose un besoin, autrement elle serait sans objet. Il faudrait définir ce besoin, le caractériser d'une manière satisfaisante pour la raison. Caractériser ce besoin, ce serait en caractériser le but, qui ne peut être que l'ordre social ou la justice. La justice, à son tour, commanderait les moyens de la réaliser, comme la satisfaction économique commande le travail, et il est superflu d'ajouter que les moyens de réaliser la justice devraient être justes, puisque sans cela ils iraient contre le but proposé.

Malheureusement la politique ne procède pas ainsi; sa méthode est tout autre. Elle ne définit ni le besoin qu'elle suppose, ni, par conséquent, la satisfaction que réclame ce besoin; il y a plus, elle confond cette satifaction avec le moyen de la donner. Son but, en effet, paraît être le gouvernement des sociétés qui ne doit être évidemment qu'un moyen, et à ce but trompeur elle subordonne le véritable but des sociétés qui doit être le sien, la satisfaction du besoin qu'elle suppose elle-même, l'ordre social, la justice. Voilà pourquoi nous la voyons tour-

mentée du soin d'organiser les sociétés en vue des gouvernements, au lieu d'organiser les gouvernements en vue des sociétés. Aussi, à quoi a-t-elle abouti jusqu'à présent ? A des constitutions hétérogènes, à des combinaisons de pouvoirs dont l'équilibre est une chimère, et dont l'accord n'est possible que par l'absorption plus ou moins apparente, mais réelle, de tous dans un seul, auquel cas les gouvernements ne sont plus constitutionnels que de nom. Elle a abouti à modeler les sociétés sur une image mystique empruntée aux religions orientales, à mettre au progrès des entraves systématiques que le développement de l'humanité brise sans cesse, et que sans cesse elle rétablit, comme si l'expérience n'avait pas d'enseignements pour elle. Quant aux résultats moins abstraits qu'elle a obtenus à la place de l'ordre, de la paix, de la sécurité, de la justice qu'elle devrait donner, ils sont tels que tout idéal social, conçu par la raison et méthodiquement déduit de l'observation, de l'histoire et des lois du progrès, est réputé utopique, insensé, subversif, tant l'abîme qui le sépare de la réalité étonne, humilie, irrite ou effraye l'orgueil des hommes qui gouvernent!

Les hommes politiques s'attribuent volontiers le titre de praticiens que je ne leur contesterai pas; mais comme ils se refusent à tenir compte des enseignements de la pratique, je n'hésite pas à leur appliquer le titre de routiniers ou, s'ils le préfèrent, celui de spéculateurs égoïstes. La pratique ne prouve qu'une chose, à savoir : que ce qui est pratiqué est praticable ou possible. On pratique le parjure, le vol, l'assassinat, la polygamie, l'esclavage, l'anthropophagie, etc., et il n'en résulte assurément pas que tout cela soit bon. C'est par les résultats qu'elle donne que la pratique doit être jugée; or, nous connaissons trop les résultats de la pratique politique pour l'admirer. Les hommes politiques se prévalent de l'obscurité et de la complexité des phénomènes sociaux, pour échapper à l'accusation de routine ou d'égoïsme que leur adresse tout esprit qui observe et qui réfléchit avec désintéressement; mais quand on les voit s'attribuer le mérite de tout le bien qui se fait sans eux et même malgré eux dans la société, et rejeter sur la résistance à leurs volontés la responsabilité de tout le mal qu'ils font, on peut douter de leur désir de voir cesser cette obscurité et cette complexité. Quoi qu'il en soit, les hommes politiques n'ont pas de méthode ou, s'ils en ont une, elle est fausse et comporte toute sorte d'abus qui se traduisent en anarchie. Si donc on veut sortir de l'anarchie, il faut faire de la politique comme on fait de la science, sans arrière-pensée, sans parti pris, et, puisque la politique appartient au domaine de la morale, il faut la subordonner à la justice.

Aux Américains-Espagnols qui me demanderaient un programme, je répondrais qu'un programme universel est nécessairement très-vague; quant au programme particulier qui pourrait convenir à chaque pays,

la méthode dont je viens de parler, c'est-à-dire la méthode expérimentale, la définition de la justice par les mots liberté, propriété, responsabilité, dont on peut facilement vérifier l'exactitude; enfin, les lumières ordinaires de la conscience qui suffisent toujours à quiconque s'y soumet de bonne foi, y pourvoiront largement. Cependant, je puis signaler un exemple qui renferme de précieux enseignements pour qui sait interpréter les faits.

Nous avons assisté tout récemment, en France, aux grèves d'ouvriers que la législation tolère depuis peu, et. dans le spectacle qu'elles nous ont donné, tous les bons esprits ont puisé cette opinion, partagée cette fois par le gouvernement, que les ouvriers doivent être libres de refuser le travail comme ils sont libres de l'accepter et pour la même raison; qu'ils doivent être libres également, et pour la même raison toujours, de s'entendre et de se concerter pacifiquement à l'effet de résoudre. s'il est possible, les questions de salaires et autres que soulèvent leurs rapports avec les entrepreneurs d'industrie; mais que leur liberté ne doit pas aller jusqu'à contraindre au chômage ceux d'entre eux qui veulent continuer le travail, alors même que, en continuant le travail, ceux-ci déconcerteraient les plans de la grève, parce que ceux-ci doivent être libres comme tous les autres de travailler et de chômer, parce que la liberté de travailler est un droit essentiellement individuel, comme tous les droits, du reste, et que le supprimer ou le suspendre, au nom d'un intérêt commun que tout le monde ne reconnaît pas, c'est le violer, c'est violer la justice, c'est tyranniser.

Le raisonnement dont cette opinion s'appuie est parfaitement conforme aux principes que je professe; il subordonne la politique à la justice, et il montre, par l'exemple auquel il se rapporte, comment la même subordination pourrait avoir lieu dans tous les cas. En effet, les ouvriers qui invoquent un intérêt commun, plus ou moins spécieux, pour contraindre leurs camarades à chômer comme eux, et qui se prévalent pour exercer cette contrainte d'une majorité numérique ralliée au motif intéressé qui les dirige, font de la politique pure; ils font ce qu'on faisait contre eux quand on leur interdisait de se mettre en grève; ils font ce qu'on fait à l'égard de tout le monde quand on impose des règlements qui suppriment ou suspendent le droit individuel; en un mot, ils font de l'oppression, de la tyrannie, de l'injustice au premier chef. Ceux de leurs camarades qui refusent de chômer peuvent leur dire : «Nous exerçons la même industrie, mais nous ne sommes pas associés; nous n'avons pas pris l'engagement de subordonner notre intérêt particulier à ce que vous appelez avec plus ou moins de raison l'intérêt commun; en un mot, nous n'avons pas aliéné notre liberté. Si vous et nous sommes solidaires, nous sommes aussi concurrents, et la concurrence n'est pas moins nécessaire que la solida-

rité à la bonne économie du travail. Nous sommes, vous et nous, dans le cas de tous les industriels et de tous les commerçants qui exercent la même profession concurremment et à qui personne ne songe, de nos jours du moins, à imposer des conditions arbitraires, sous prétexte d'intérêt commun, comme faisaient les corporations d'autrefois. »

Ce langage est celui du droit commun, de la justice; le langage contraire est celui de l'arbitraire, du privilége, de la politique. Je répète que les ouvriers en grève qui prétendent contraindre leurs camarades à chômer comme eux font de la politique pure. Mais pourquoi les blâmer, pourquoi dire qu'ils font mal si la politique fait bien quand elle fait absolument comme eux? Serait-ce parce que l'intérêt commun qu'ils invoquent ne s'étend pas à la société tout entière? Non. Qu'il s'étende ou non à la société toute entière, l'intérêt commun n'est pas un principe en vertu duquel on puisse contraindre. Il n'y a qu'un seul principe en vertu duquel on puisse contraindre, c'est la justice, parce que la justice seule est obligatoire. On peut toujours dire aux gouvernements qui invoquent l'intérêt commun pour contraindre : « Nous sommes associés, mais nous ne le sommes pas dans le but particulier en vue duquel vous voulez nous contraindre; nous le sommes dans le but général de nous garantir la justice à tous et réciproquement; la preuve, c'est que nous restons tous individuellement chargés de nos intérêts proprement dits, dont l'intérêt commun allégué par vous serait l'expression collective, et que nous ne mettons pas en commun, comme des associés, les résultats du travail qui les ont en vue; tandis que nous ne sommes pas chargés individuellement de nous faire justice nous-mêmes, tout au contraire, et que nous mettons en commun, comme des associés, toutes les mesures législatives et autres qui ont la justice en vue. »

Les hommes ont pu assigner d'autres buts que la justice à la société et, par conséquent, à la politique, mais accidentellement, temporairement, comme la défense du territoire, la sécurité commune en présence des dangers éventuels du dehors ou du dedans, et souvent même injustement, comme la conquête et l'oppression d'un peuple étranger; mais le seul but de la société et, par conséquent, de la politique, qui soit constant, immuable, permanent, universel, c'est la justice, et celui-là ne doit s'effacer devant aucun autre (1). D'ailleurs, ce qu'on entend par l'intérêt commun ou général de la société ne peut être que la justice, à

(1) Les obligations de justice ont deux sources distinctes : le respect de la liberté, de la propriété et de la responsabilité en dehors de tout contrat tacite ou formel, social ou privé, et tous les contrats tacites et formels auxquels les hommes souscrivent ou adhèrent. L'obligation de défendre le pays peut être considérée comme résultant d'un contrat tacite, et la preuve, c'est qu'elle n'existe pas pour l'étranger.

moins d'en être une violation. Prétendrait-on que cela peut-être l'intérêt des majorités et qu'il convient de lui sacrifier l'intérêt des minorités? Il faudrait plus que du cynisme pour affirmer une pareille monstruosité. Que penser, cependant, d'un intérêt général auquel il faut sacrifier des intérêts légitimes? Un semblable intérêt n'est évidemment pas autre chose qu'un intérêt de majorité auquel on sacrifie l'intérêt d'une minorité, auquel on sacrifie la justice même. Dira-t-on qu'un intérêt n'est pas légitime quand il est contraire à l'intérêt commun? A quel abîme de confusion et d'arbitraire conduirait une pareille doctrine? Quand ce qu'on appelle l'intérêt commun n'est pas la justice, à quels caractères le reconnaîtra-t-on? Tout intérêt est légitime par cela seul qu'il ne porte atteinte ni à la liberté, ni à la propriété, ni à la responsabilité, et n'y eût-il qu'une seule voix dans le monde entier pour l'invoquer, qu'on ne pourrait légitimement rien lui opposer.

Puisse l'Amérique espagnole montrer bientôt, après tant d'erreurs, de folies, de déceptions et de souffrances, dont la politique ordinaire n'a su ni la préserver ni la guérir, que la justice peut seule résoudre le problème social et assurer aux peuples la prospérité la plus large, la plus générale, la plus rapide et la plus féconde qu'ils puissent désirer. Je n'hésite pas à croire, en dépit des préjugés empiriques de l'histoire, que si l'humanité avait toujours compris et pratiqué la justice en politique, son développement eût été infiniment plus heureux, ses progrès infiniment plus rapides et plus nombreux, sa prospérité infiniment plus grande; et, chose éminemment digne d'admiration, ses annales n'offriraient pas à nos yeux attristés le spectacle honteux et désespérant des turpitudes et des crimes qui les remplissent. Or, il est toujours possible de subordonner la politique à la justice.

TH. MANNEQUIN.

DE LA GUERRE
ET DES ARMÉES PERMANENTES

PAR M. PATRICE LARROQUE [1]

I

Il y a des livres qui sont des bonnes œuvres, et tel est celui dont nous avons à parler ici. Nul autre mieux que M. Patrice Larroque ne pouvait parler de la guerre et des armées permanentes, qui sont la conséquence

(1) 2e édition; un vol. in-18. Paris, Lacroix, Verboeckhoven et Ce, 1863.

nécessaire de sa fréquence et de sa continuité. Nul autre ne pouvait trouver les accents d'une indignation plus généreuse pour exposer et qualifier tous les maux qui résultent d'un tel régime. Ces maux, les nations semblent résignées ou du moins condamnées à les subir par un ordre politique qui a été le fruit d'un long enchaînement de circonstances plutôt que de la volonté libre et réfléchie des législateurs, qui souvent ont cherché à l'excuser sans parvenir à se convaincre eux-mêmes de la bonté de la cause qu'ils entreprenaient de défendre.

La guerre est un fléau que l'on peut être amené à reconnaître comme nécessaire, mais que la constitution d'une caste spéciale semble destinée à entretenir et à augmenter plutôt qu'à diminuer. De plus, les armées permanentes sont pour les peuples qui les subventionnent la cause inévitable d'une foule d'autres dangers qui, sans elles, n'existeraient pas, et que la guerre elle-même, mais autrement faite et autrement entendue, n'entraîne pas nécessairement avec elle. Trouver moyen de les supprimer serait donc la plus pressante et la plus utile des réformes à accomplir. La guerre en deviendrait moins fréquente et les nations d'autant plus heureuses. Quant à supprimer la guerre elle-même, du moins la guerre offensive, et à rendre les guerres défensives plus rares, moins longues et moins cruelles, M. Patrice Larroque, après Sully, Henry de la Croix, l'abbé de Saint-Pierre, Rousseau et beaucoup de bons esprits de nos jours, en voit le moyen dans une confédération des peuples européens, à laquelle successivement pourraient se réunir tous les peuples des autres parties du monde qui sont entrés déjà, comme les États-Unis, ou qui entreront peut-être un jour prochain dans le grand courant de la civilisation moderne.

Comme on le voit, il n'y a rien en tout cela de nouveau quant au fond ; mais M. Patrice Larroque présente ses idées sous un jour plus frappant, en les éclairant, d'une part, des faits de l'histoire, de l'autre, des faits de la statistique contemporaine. De plus, il donne aux remèdes qu'il propose une précision plus pratique et, si l'honneur de l'invention ne lui en revient pas, il a certainement celui du perfectionnement.

II

Les deux cents premières pages du livre *De la Guerre* sont une sorte de précis de l'histoire moderne ; c'est un tableau chronologique résumé de toutes les guerres et batailles où le sang européen a été répandu, depuis l'époque que l'on est convenu de considérer comme la fin du moyen âge, époque qui, justement, et comme pour les besoins de sa cause, coïncide avec l'établissement des premières troupes permanentes de mercenaires, par Charles VII, et de la taxe perpétuelle qui en a été le corollaire inévitable. En effet, ces deux événements de l'histoire, ces deux inventions de la royauté, qui leur a dû depuis son accroissement

constant de puissance, sont d'une importance bien plus grande dans la vie de l'humanité que la fin de la guerre de cent ans ou la prise de Constantinople par les Turcs. Par leurs immenses conséquences, elles ne peuvent entrer en parallèle qu'avec la découverte de l'imprimerie, sans laquelle l'arrivée en Italie de quelques interprètes de la langue grecque, et même la découverte du cap de Bonne-Espérance et celle de l'Amérique, n'auraient eu sur le progrès général des nations qu'une influence très-bornée. Ceux qui aiment à trouver partout l'intervention d'une main providentielle, agissant en vue de fins spéciales prévues d'avance, peuvent trouver une occasion, sans pareille, d'écrire de longues pages d'une rhétorique plus ou moins éloquente sur cette coïncidence qui, en même temps que naissait le mal, faisait découvrir le remède; car si quelque jour l'institution des armées permanentes est abandonnée, ce sera grâce à l'armée des écrivains; ce sera devant la puissance de la presse et des autres organes de l'opinion publique qu'elle tombera; et si la guerre, raison du plus fort, argument dernier et souvent inique de la force brutale, peut être vaincue, ce sera par la force de l'idée, partout répandue et devenue légion de voix humaines au moyen de l'imprimerie.

Depuis le jour malheureux, l'on peut le dire, entre beaucoup d'autres si néfastes, qui se suivent et s'enchaînent dans les chroniques de l'humanité, depuis ce jour, disons-nous, où un petit roi féodal, à peine encore digne de porter ce nom, devenu aujourd'hui le symbole d'une si effrayante puissance, eut l'idée de ne plus dépendre de ses vassaux, barons ou communes, et d'avoir quelques compagnies d'archers ne relevant que de lui et toujours prêtes à entrer en campagne à son ordre, l'on a vu le fléau de la guerre grandir, s'étendre, s'établir en permanence, devenir en quelque sorte l'état normal de nos peuples européens. Toutes les nations, l'une après l'autre entraînées, sont obligées de suivre l'exemple donnée par une seule, afin de pouvoir opposer la force à la force. Louis XI, trop habile pour ne pas reconnaître quels services pouvaient lui rendre ces troupes soldées par lui, toutes à lui, que son père n'avait peut-être entretenues que malgré lui et comme un moyen de se débarrasser du fléau des grandes compagnies en le régularisant, en porta le nombre de 7,000 à 50,000. Le premier, il prend à sa solde 1,000 Suisses, usage « aussi peu honorable pour l'acheteur que pour le vendeur, et qui fut constamment suivi par ses successeurs. »

L'Angleterre fut la première qui suivit la France dans cette voie; l'occasion, ce fut la guerre des Deux Roses, pendant laquelle les campagnes anglaises virent pour la première fois de nombreuses armées de milices succéder aux petites troupes de chevaliers bardés de fer, où, en dépit de ces grands coups d'épée, qui ont fourni la matière des romans d'alors jusqu'à l'Arioste et Cervantes, il y avait plus de bruit et de rodomontades

vaines que de sang versé, les casques se brisant au lieu des têtes, et les lances se rompant plutôt que les bras. De plus, chaque mort, quand il y avait trépas, fournissait le thème d'un poëme en l'honneur du vainqueur et du vaincu, qui voyaient l'un et l'autre leur nom immortalisé : et quel poëte entreprendra jamais l'énumération homérique de tous ces fantassins qui depuis sont allés, la poitrine nue, affronter les balles ou le canon ?

« Le duc d'York avait d'abord marché sur Londres avec 10,000 hommes. A la bataille de Wakefield, Marguerite d'Anjou se trouvait à la tête d'une armée de 20,000 hommes. A Towton, elle en avait 60,000, dont 35,000 furent écrasés, tués ou noyés par les 40,000 de Warwick. Enfin ce même Warwick, *le faiseur de rois*, avait réuni une armée de 60,000 hommes, lorsque, après s'être réconcilié avec Marguerite, qui avait fait décapiter son père, il marcha contre Edouard IV, qu'il avait fait proclamer roi par la populace de Londres quelques années auparavant, et que depuis il avait défendu avec acharnement. » Goldsmith porte à plus de 100,000 hommes le nombre des victimes de cette guerre à laquelle Henri VII ne mit fin que sur le champ de bataille de Boswoth. Mais, les armées, jusque-là permanentes de fait, ne le devinrent guère de droit que sous Henri VIII, qui les employa, non plus à changer la dynastie royale d'un peuple, mais à changer sa religion. Telle fut, il en faut bien convenir, leur occupation principale en Angleterre sous Marie et Elisabeth ou plus tard sous les Stuart, de même que contre eux, sous Cromwell, le long parlement et jusque sous Guillaume d'Orange. C'est à cette époque que, pour la première fois, sauf quelques petites promenades contre la France, elles prirent une part réellement efficace aux grandes guerres européennes, qui jusque-là s'étaient faites, à peu près sans leur aide ; ce dont le peuple ne s'était pas mal trouvé, il en faut bien convenir.

En Espagne, c'est à Ferdinand le Catholique que remontent également les premières troupes permanentes. Ce fut vers la fin de son règne que son ministre, le cardinal Ximenès, eut l'idée de former une milice nationale, sans doute avec les restes de cette armée de 70,000 hommes, qui avait assiégé Grenade pendant neuf mois, pourchassé ensuite de retraite en retraite les Maures, trompés par la promesse qu'on leur avait faite du libre exercice de leur culte et, plus tard, repris à Louis XII le royaume de Naples. On sait ce que cette institution des armées permanentes devint entre les mains de Charles-Quint, et comment, faisant et redéfaisant cent fois la carte d'Italie, en Allemagne, elle était employée à étouffer, avec la réforme de Luther, la première aspiration des peuples germaniques à la liberté. On sait comment depuis, sous Philippe II et ses successeurs, réduits à n'être plus guère que le bras séculier de la sainte inquisition, elle exécutait les ordres du duc d'Albe dans les Pays-

Bas, et en Espagne faisait la police des bûchers chargés de sauver l'âme des juifs par un baptême de feu à défaut d'une conversion *in extremis*.

Les trois grandes nations alors dominantes dans le monde ayant ouvert le gouffre, toutes les autres durent bientôt y plonger tour à tour. Christian II, à peine monté sur le trône du Danemark, « établit de nouveaux impôts pour entretenir des troupes soldées, et emploie ces troupes pour lever de nouveaux impôts. » De plus, elles lui servent à asservir la Suède, « où il fait tomber 94 têtes le jour de son couronnement. » Gustave Vasa la délivre ; proclamé roi il la gouverne avec sagesse ; mais la sagesse consistait désormais à être fort contre les forts, c'est-à-dire à créer, non-seulement une armée, mais une marine, et nous retrouverons l'une et l'autre sur les champs de bataille si meurtriers de cette guerre de trente ans, dont le but et le résultat furent justement le triomphe de cette même réforme protestante que les armées de Charles-Quint avaient eu pour mission d'étouffer dans le sang.

En Italie, c'est bien autre chose. Il n'y a pas une milice, une armée, une marine, mais chaque État, chaque république, le Pape comme les rois, comme les ducs, Ferrare comme Milan, Pise et Sienne, comme Florence, Gênes ou Venise, un Malatesta comme un Médicis, chacun doit avoir marine, armée, milice, à opposer à ses ennemis ou à prêter à ses alliés. Et au milieu de ces flottes et de ces armées italiennes, les flottes et armées de France et d'Espagne, les mercenaires suisses, les troupes impériales circulent, détruisent, ravagent, font et défont les ligues en prenant ou reprenant les États.

Il est vrai que la petite guerre de donjon à donjon est terminée, que de petits barons ne détroussent plus les passants sur de mauvaises routes ; qu'entre ville et ville et de village à village on ne se déclare plus la guerre et qu'on ne se lève plus par petites troupes au son d'un petit beffroi, dont le son ne se serait pas entendu à portée d'un de nos canons, pour des batailles de quelques heures après lesquelles chacun revenait enterrer en pompe ses quelques morts ; mais ce sont des nations qui se heurtent contre des nations, des villes riches et puissantes qui sont pillées, des armées qui, pour être régulières, n'en sont pas moins des armées de bandits qui font la loi sur les grandes routes ouvertes pour leur faciliter le passage, beaucoup plus que pour le profit des caravanes marchandes qui font bien de s'en tenir aux chemins de traverse ; et sur la mer la marine régulière débute par être de la piraterie régulièrement organisée pour la ruine des villes rivales ou ennemies.

Voilà tout le XVIe siècle, le grand siècle civilisateur de la renaissance. Au XVIIe, au XVIIIe, autre spectacle. Les rois agrandis, devenus puissants à l'aide de leurs armées et de leur marine, vont jouer de sanglantes parties sur le grand échiquier des nations, et les enjeux seront des couronnes. Des combattants par cinq cents milliers seront chargés de déci-

der, de par le jugement de Dieu, de la valeur des contrats de mariage ou des testaments des rois ou des empereurs. Du Niémen au Tage, du Vulturne à l'Elbe, du Danube à l'Attlantique, les armées courront effarées, s'évitant, se poursuivant, se rencontrant en de sanglantes mêlées; les flottes s'entre-heurteront sur des flots où vainqueurs comme vaincus trouveront une tombe; les flammes du Palatinat éclaireront presque de leurs reflets les eaux jaillissantes des fêtes de Versailles; les embrasements de Prague ou de Magdebourg projetteront les leurs jusqu'aux arbres du palais où Marie-Thérèse écrit d'aimables flatteries à Mme de Pompadour; la Turquie se verra prise pour champ de bataille par un roi de Suède contre un tzar de Moscou, et la Pologne égorgée sera donnée en dot par Catherine la Grande à un amant dont elle est lasse.

Pendant ce temps les peuples sont spoliés, ruinés, accablés d'impôts, et voient de plus leurs champs dévastés. Les nations épuisées, haletantes, s'inquiètent, frémissent enfin. La France se meut, et la secousse qu'elle se donne va tout ébranler. La Révolution à son tour a tiré son glaive, et le premier qui en est frappé, c'est un descendant de Charles VII, l'inventeur de ces armées, impuissantes un jour enfin à empêcher un roi de tomber d'un trône sur un échafaud.

Mais tous les autres rois avertis, épouvantés, laisseront-ils impunément rentrer dans le fourreau ce glaive de la vengeance des peuples? Leurs armées seront-elles entre leurs mains une force inutile? Non, leur droit divin ne peut ainsi se laisser insulter, menacer. Tous sont solidaires. Qui touche à un trône les ébranle tous, et tous marchent sur les frontières de la France, comme les piqueurs dans une chasse royale rabattent le gibier vers le rendez-vous indiqué pour la curée. La France est épuisée d'hommes et d'argent. Que va-t-elle faire? Elle n'a pas d'armées permanentes et, pour en établir, elle ne peut guère demander d'impôts à des populations dont deux siècles de guerre ont épuisé toute la séve. Eh bien! ces populations donneront elles-mêmes leur sang, et sans solde, sans habit, sans pain, s'il le faut, elles seront à elles-mêmes leurs armées; elles se lèveront en masse, on verra dans leurs rangs des femmes avec leurs maris et des filles avec leurs frères; et quatorze armées seront improvisées par le patriotisme en moins de temps qu'il n'en eût fallu à l'ambition d'un conquérant. Et non-seulement elles repousseront de partout l'ennemi, mais elles le poursuivront chez lui, sur son territoire; et elles iront jusque dans ses capitales porter le souffle de liberté qui les anime et les soutient.

Et puis?... ces armées se disciplinent, se forment. Elles deviennent régulières; elles sont soldées; elles se perpétuent; et bientôt de leurs rangs sort un homme qui d'un regard mesure cette force et comprend qu'elle peut lui donner le monde, s'il sait s'en saisir et s'en servir. Quel moyen? Il est aisé. Ces hommes n'ont pas été accoutumés, rompus

trois siècles durant et plus à donner leur vie pour le service des rois, et à trouver gloire et vertu dans cette renonciation de leurs droits, sans que l'habitude, devenue instinct, ne soit restée puissante chez eux, assez puissante pour l'emporter même sur la raison. La bataille enivre; la guerre longtemps continuée, la guerre qui a cessé d'être défensive pour devenir offensive, la guerre qui ne se fait plus en vue du clocher natal, dans l'enceinte des frontières, parmi des compatriotes parlant la même langue, mais qui, portée sur le territoire de l'étranger, devient une école de rapine et de carnage, cette guerre, disons-nous, ranime chez l'homme éperdu, abruti, tous les vieux instincts de la vie sauvage, où l'on se bat encore pour se battre, quand on ne se bat plus pour piller, et où l'on consent à obéir à un chef pourvu qu'il montre du courage dans la bataille, et sache mener les siens à la victoire. Or, ces instincts, Napoléon les flaira dans son armée d'Italie, et il la conduisit en Égypte où il la laissa presque entière; mais les autres armées que d'autres généraux ou lui-même avait conduites en Italie jusqu'à Rome, en Allemagne jusqu'à Vienne, en Hollande jusqu'à Amsterdam, étaient toutes aussi plus ou moins saisies, possédées du démon des batailles; toutes se disaient plus ou moins : suivons cet homme, car avec lui nous irons partout. Quoi d'étonnant!

III

Il y a quelques pages dans cette partie du livre de M. Larroque qui méritent d'etre lues; ce sont celles où il s'excuse de ne pouvoir, quoi qu'il en ait, excuser Napoleon, et où il donne pour raison de cette impuissance de sa volonté à régenter sa raison et sa conscience, quelques pages de Channing qu'il n'a pas traduites et qui devraient l'être. C'est que M. Larroque est arrivé à cet endroit de son livre où, après avoir enregistré les mille et les milliers de soldats tombés sur les champs de bataille à la suite des généraux de Louis XIV et de ses adversaires, de Louis XV ou de ses favorites, de Marie-Thérèse ou de Frédéric, il est resté à compter les morts sur les champs de bataille de Lodi, d'Arcole, de Marengo, des Pyramides, de Saint-Jean d'Acre, d'Austerlitz, d'Iéna, puis ceux qui sont tombés en Espagne, ceux qui ont jonché de leurs cadavres les neiges de la Russie, puis les champs de Lutzen, de Leipsig, de Waterloo enfin, dernière convulsion d'un titan à l'agonie qui ne consent à tomber qu'en entraînant avec lui l'appui gigantesque auquel il se cramponne expirant : 60,000 vivants, le soir, furent trouvés morts dans ce champ terne, plat et brumeux de la Belgique où l'on voit aujourd'hui un trophée sous figure de lion.

Mais qu'était-ce que cela dans un temps où une seule nation, la France, avait eu, à la fois, jusqu'à 900,000 hommes sous les armes? Pourtant, dès 1808, la France etait assez épuisée pour qu'il fût néces-

saire d'anticiper sur la levée de 1805 pour compléter ce contingent formidable. Et combien en était-il tombé auparavant? J'ouvre au hasard le funèbre recensement de M. Larroque et je lis : 10,000 morts ou blessés dans les trois journées d'Abensberg, d'Eckmuhl et de Ratisbonne, 5,000 cadavres à Ebersberg, à Essling 25,000 du côté de l'Autriche, 15,000 du côté des Français, à Wagram 18,000 Français, 24,000 morts ou blessés et 12,000 prisonniers autrichiens, dont bien peu, sans doute, ont pu revoir leur pays : et tout cela le fruit d'une seule campagne! Et cette campagne avait lieu au moment où Napoléon était à l'apogée de sa puissance, au moment où sa gloire éblouissait tous les yeux à la façon de ces éclairs, il est vrai, dont la suite est un éclat de foudre.

Cependant le temps de sa chûte approche : on est en 1812. Il s'avance avec 500,000 hommes au cœur de la Russie; il en ramène 50,000 à peine. En 1813, nouvelle levée de 300,000 hommes; mais l'Autriche en a 500,000; et les alliés font défection. Allons, vite, 300,000 autres soldats! Le Sénat les accorde cette fois en murmurant tout bas. Malgré cela la France est menacée sur toutes ses frontières, et un an s'est à peine écoulé que la coalition entre à Paris et que le titan est jeté sur l'île d'Elbe. Sa chaîne est trop faible, il la brise; l'instinct de la gloire militaire lui donne encore une autre armée parmi les descendants des 7,000 archers de Charles VII. Mais toutes les nations avaient aussi à leur service des descendants de mercenaires, des héritiers du sang de ceux qui peuplaient les grandes compagnies, des petits fils de lansquenets, de valets, de fellowmen; des descendants des soldats du prince Eugène, de Frédéric et de Gustave Adolphe, et enfin la Russie avait des descendants des Xerxès, des Gengis et des Tamerlan; toutes ces nations, si bien servies dans leurs vengeances, roulant ensemble leurs flots d'hommes contre le dieu de la guerre, que la France s'était donné une seconde fois pour maître, l'emportent jusqu'au milieu des solitudes de l'Océan, et comme un autre Prométhée, coupable d'avoir profané le feu sacré du génie, l'y laissent mourir enchaîné.

A combien M. Larroque évalue-t-il le nombre de cadavres faits avec ce qu'il y avait d'hommes choisis parmi les plus jeunes et les plus vivants durant ces trois siècles de guerre? Il nous donne le chiffre approximatif de 6 millions, évidemment trop bas. En dépit de l'humanité tant vantée de nos armes modernes, en dépit des balles et des boulets, lancés par nos fusils ou canons perfectionnés, et de nos baïonnettes qui tuent les hommes si proprement, les soixante-dix dernières années auraient fourni, d'après ses calculs, les 5/6 de ce nombre, holocauste au dieu de la guerre dans lequel la France a fourni la plus grosse part, puisqu'elle a perdu à elle seule plus de 2 millions d'hommes.

Mais dans ce chiffre de 6 millions, M. Larroque ne comprend pas le nombre énorme des prisonniers qui, pendant ces longues guerres, sont morts à l'étranger, tués par le marasme de l'exil, par les privations et les mauvais traitements de la captivité, par le typhus, résultat de l'entassement dans les hôpitaux, les prisons, les pontons, les casernes. Et il dépeint le tableau navrant « de ces bandes de prisonniers russes, prussiens, autrichiens, espagnols, traînés de ville en ville, présentant ce spectacle déchirant d'un dénûment dont la charité privée et les plus généreux dévouements ne parvenaient à atténuer que très-imparfaitement les douleurs, et répandant partout, avec leurs cadavres pestilentiels, la contagion et l'effroi. » Mais ce que M. Larroque oublie de nous rappeler, c'est que ces mêmes peuples, oppressés d'impôts pour entretenir des armées composées de leurs fils, devaient encore nourrir et pourvoir des hommes contre lesquels leurs fils-soldats avaient combattu ; et plus d'une mère, peut-être, a recuelli, nourri ou vêtu celui-là même qui, dans une bataille lointaine, lui avait tué son enfant !

Cette énumération terrible, M. Larroque la résume en citant ces lignes empruntées de M. Jules Bastide (voy. *Encyclopédie moderne*, au mot « GUERRE »). « Il y a sur la place Vendôme une colonne avec une statue qui s'élève à plus de 40 mètres. Eh bien ! si les cadavres de tous ceux qui sont morts, pour qu'on pût élever ce trophée glorieux, étaient couchés côte à côte sur tout le sol de la place, comme ils le sont dans la fosse commune, ils formeraient une pyramide qui monterait plus haut que la colonne et dépasserait la statue, qui aurait encore 120 mètres de cadavres par-dessus la tête. »

Et cette affirmation n'était point pour M. Jules Bastide une métaphore hardie, une tournure de rhétorique, mais le résultat d'un calcul géométrique.

IV

Est-ce tout? Non. Le monde va-t-il rentrer au repos? On le croirait; mais ce repos sera celui de l'équilibre établi entre les deux plateaux également chargés d'une balance. A la guerre permanente succède le système de la paix armée. M. Larroque en étudie la statistique dans la seconde partie de son livre, qui n'est pas la moins importante, en ce qu'elle donne l'appui d'une base chiffrée à ses arguments.

M. Larroque a rapproché de la somme du budget des recettes des divers États la part proportionnelle de leurs dépenses qui est affectée au budget annuel de la guerre ; et ce simple rapprochement donne des résultats étonnants.

« Parmi les auteurs, dit-il, qui, à des points de vue divers, ont calculé le total de la dépense que nécessitent les établissements militaires de terre et de mer, et son rapport avec le revenu public de l'Europe, la

plupart évaluent ce total au tiers du revenu général; les plus hardis vont jusqu'à la moitié. Je montrerai que ces estimations demeurent fort au dessous de la réalité, et que c'est une somme bien supérieure que dévore la guerre, ou, à son défaut, la paix armée. On sera frappé de stupeur en voyant jusqu'où va cette proportion dans plusieurs États.........

... Il faut, de plus, ajoute-t-il avec raison, faire entrer en ligne de compte, non-seulement la perte de travail d'une si grande quantité de bras, et des plus vigoureux, que la guerre enlève à l'agriculture et aux arts mécaniques, source première de la vraie richesse; mais encore, et surtout, l'intérêt annuel de la dette qu'elle a causée, et enfin l'intérêt des valeurs enfouies dans un immense matériel, soit immobilier, soit mobilier, tel que fortifications, casernes, hôpitaux, arsenal, artillerie, chevaux, train des équipages, objets de campements, vaisseaux de guerre et matériel de la marine militaire, etc.»

Tout cela, évalué au minimum, donne pour les divers États de l'Europe des résultats qui sont résumés dans un tableau qu'on ne saurait trop consulter, car, si tous les chiffres en étaient gravés dans la mémoire, ils suffiraient à eux seuls, et mieux que toute autre considération, pour éclairer sur ce point l'opinion publique trop abusée, hélas! par les faux bruits d'une vaine gloire militaire, et trop sujette à confondre l'intérêt et l'ambition des souverains avec le bonheur et l'intérêt des peuples.

D'après ce tableau accablant d'un état social qui porte fatalement en soi le principe de sa ruine, les dépenses militaires annuelles de la France, jointes aux pertes que son armée lui coûte, montent à plus des 2/3 de son revenu. En Angleterre, ce rapport s'élève au chiffre effrayant des 8/9, résultat de sa dette de 20 milliards; il est même de toute évidence que la France, qui vient en quinze ans d'élever sa dette de la somme de 5 milliards à celle de 11 milliards, en y comprenant la dette flottante, ne tardera pas à dépasser l'Angleterre dans cette lutte folle, où ces deux nations ne semblent s'engager mutuellement que pour précipiter leur ruine industrielle. En Russie, en Suède, en Hollande, en Portugal, le rapport, moins élevé que celui de l'Angleterre, dépasse encore celui que nous trouvons en France, car il s'élève à plus des 3/4, et atteint presque ce chiffre en Prusse, en Belgique et en Espagne. En Autriche, il dépasse les 3/5, tandis que la Confédération germanique reste au-dessous de ce chiffre déjà moins élevé que chez nous. Le Danemark était le seul pays monarchique où il était resté de 5/12, c'est-à-dire au-dessous de la moitié; mais que dire de la Turquie, de l'Italie, où il dépasse l'égalité? Que dire de deux nations que l'on voit dépenser annuellement pour leur défense plus que la totalité de leurs revenus? Encore comprend-on, excuse-t-on l'Italie renaissante, l'Italie constituée en état de lutte et dans le cas de légitime défense. Le premier besoin pour un

pays, c'est d'être libre, et l'on excuse un peuple, comme un particulier, lorsqu'il se ruine pour payer sa rançon. Mais la Turquie! un peuple qui meurt au contraire et ne sait pas tenter un effort pour revivre! ne voit-on pas dans un pareil état de choses la cause et le symptôme d'une prochaine agonie? La Suisse, le seul pays républicain de l'Europe, est aussi le seul qui fasse exception à la commune règle: son budget militaire s'élève à peine au 5e de son revenu. Il est vrai de dire qu'une grande partie des dépenses militaires, restant à la charge des cantons et des particuliers, n'entrent pas en compte dans le budget fédéral, seul considéré ici; de sorte qu'il y a une somme de frais qui peut être considérée comme faisant partie des dépenses de l'État où elle fait équilibre à une somme égale de revenus ou d'impôts qui n'est pas réclamée des contribuables, mais qui, en réalité, n'en pèse pas moins sur eux. M. Larroque a négligé cette observation, d'autant plus importante, que de pressantes réclamations s'élèvent en Suisse pour demander la réforme de l'impôt militaire, qui, levé en personne et en nature, tombe d'un égal poids sur les riches et les pauvres, et prend le caractère inique d'une capitation.

Le reste des assertions de M. Larroque subsiste en son entier; il est d'ailleurs probable que si toute l'Europe réduisait ses armements, la Suisse ne serait pas la dernière à diminuer ses dépenses militaires. « Sans cette dépense annuelle, fait remarquer avec tant de bon sens M. Larroque, et avec le produit de la vente de la plupart des immeubles et d'une partie du matériel de guerre, l'Europe éteindrait en peu d'années sa dette publique, ouvrirait de nouvelles voies de communication, créerait une infinité d'établissements utiles et d'institutions moralisantes, et donnerait ainsi du travail, de l'instruction et des mœurs à tant de malheureux qui vont et viennent sans cesse des angoisses de la faim à l'ivresse de la débauche et aux fureurs du désespoir. »

V

Nous ne suivrons pas M. Larroque dans ses considérations sur les inconvénients politiques, moraux et sociaux des établissements militaires, considérations qui forment la matière de la troisième partie de son livre. Assez d'autres les ont déjà exposés tout au long, et chacun est d'avis, même ceux qui croient devoir défendre et la nécessité de la guerre et celle des armées permanentes, que la guerre et les armées permanentes sont des maux. Seulement, les uns pensent ces maux inévitables; ils y voient une conséquence en quelque sorte fatale de la nature des choses, tandis que d'autres prétendent, et nous sommes de ceux-là, que la maladie du militarisme, dont toutes les nations ont été plus ou moins atteintes jusqu'ici, est susceptible d'une guérison plus ou moins prompte, mais presque radicale. Au delà de cette divergence d'opinion, dont nous sommes loin de nous dissimuler toute l'importance, chacun reconnaît

que les empires fondés par la guerre n'ont jamais qu'une existence éphémère, que les grands courants d'armées conquérantes sont plus destructeurs que créateurs, qu'ils marquent la fin des époques historiques plutôt que leur commencement, et que leur puissance de diffusion civilisatrice est inférieure à celle du commerce et de la civilisation; que les nations ont plus à perdre qu'à gagner aux jeux sanglants de la guerre, qui finit toujours par la destruction de leur propre liberté, de leurs plus précieuses institutions, de leur prospérité et de leur existence même; que le vrai patriotisme n'est pas lié à l'esprit de conquête; que les principes destructeurs de toute morale publique, dont la guerre est l'application et la consécration violente, agissent toujours plus ou moins sur la morale privée; que l'esprit guerrier est presque toujours lié à un esprit de fanatisme, de superstition et d'intolérance; que les armées qu'une nation envoie au dehors asservir d'autres peuples finissent par asservir la patrie elle-même et par la faire tomber, un jour plus ou moins prochain, sous le joug d'un despote militaire; que des troupes toujours armées, laissées entre les mains d'un seul chef, sont une tentation constante pour celui-ci de les employer à établir sa propre domination sur ses concitoyens; qu'il n'est pas de plus invincible obstacle au progrès que ces forces inintelligentes, réduites à n'être que la main d'une seule tête qui les gouverne et les emploie à son gré pour ou contre son pays, et le plus souvent n'est dirigée que par son propre intérêt, son orgueil ou son ambition; que le soldat cesse toujours d'être citoyen; qu'il perd peu à peu le sentiment juste de ses droits et de ceux d'autrui; qu'instrument de force, il est amené à envisager la force comme le principe de tout droit et l'*ultima ratio* de toute contestation juridique; que les officiers, par un plus long séjour dans les rangs de l'armée, par l'influence mauvaise qu'ils subissent plus longtemps, par l'habitude du commandement absolu d'un côté et de l'obéissance passive de l'autre, perdent, plus encore que leurs soldats, le sens de l'équité, de l'égalité, de la justice, de la dignité humaine; que la guerre fait contracter des instincts de cruauté, de violence, de rapine, que la discipline réprime à grand'peine et non en vertu des principes moraux, mais seulement par le principe vicieux de l'obéissance aveugle; que tout soldat contracte plus ou moins un caractère à part qui se trahit dans sa parole, sa démarche, sa désinvolture aussi bien que dans la tournure particulière de son esprit et de son jugement et qui tend à le séparer complétement par un réciproque mépris de ses concitoyens; que le soldat arrive par degrés au mépris absolu de la vie humaine, à l'oubli de ces sentiments de famille qui sont la plus solide garantie de l'honnêteté; qu'il perd jusqu'à la faculté de juger de la justice ou de l'injustice de la guerre qu'il est appelé à soutenir, et que l'ordre et la volonté de ses chefs deviennent la seule loi de sa conscience; que de l'habitude du

carnage et de la destruction il résulte une insensibilité, une férocité de mœurs et de tempérament qui pour le soldat est une vertu en quelque sorte nécessaire, mais qui n'en est pas moins une rétrogradation évidente de la nature humaine vers la brute; que la vie de garnison n'est pas moins démoralisatrice que la vie des camps; que le soldat y contracte des habitudes d'oisiveté et d'intempérance qui sont un danger pour la race, pour les mœurs, pour l'ordre social tout entier; qu'enfin toute armée entraîne nécessairement à sa suite un accroissement de vices; que la prostitution ou le rapt sont les conséquences inévitables de sa présence, qui se manifeste, on peut le dire avec douleur, comme une sorte d'infection morale, lors même que l'agglomération sur un point d'une grande quantité d'hommes ne devient pas une cause d'infection morbide : le typhus ou la peste ont en tout temps suivi les armées aussi fidèlement que la prostitution.

Mais l'effet le plus désastreux de l'existence des armées permanentes, c'est qu'elles sont nécessairement composées d'hommes choisis parmi les plus jeunes, les plus forts, les plus vigoureux, les plus sains de la nation, et qui sont ainsi enlevés au mariage pour n'être rendus à la famille que plus tard, en petit nombre et décimés, affaiblis, blessés ou plus ou moins atteints de ce mal à la fois moral et physique qu'on pourrait appeler la contagion soldatesque. Que peut-il résulter de là, sinon l'abâtardissement de l'espèce humaine?

M. Larroque montre également quelle liaison intime existe entre la guerre et la servitude ou l'esclavage; que l'un a toujours été à divers degrés la conséquence de l'autre : l'appel au droit de la force aboutissant toujours à la négation de la force du droit.

VI

Peu de gens soutiennent encore la nécessité de la guerre offensive, mais la guerre défensive, comment l'éviter? En tout cas, la guerre, même adoptée en principe, nécessite-t-elle l'existence des armées permanentes? Ces deux questions, M. Larroque est de ceux qui les résolvent négativement.

Les armées permanentes ne lui semblent indispensables, ni au maintien de l'ordre intérieur, ni même à la défense de la nation contre l'étranger. Cependant nous signalerons ici quelques inconséquences. Ainsi, à côté des milices ou gardes nationales, il admet l'existence d'un corps de 10 ou 20,000 gendarmes. Or, ce sont bien là des troupes permanentes; ni le nom, ni l'habit, ne font rien à la chose, et une question de quantité n'est pas une question de principes; car une fois l'institution admise, il suffit d'une simple augmentation de nombre pour que *les gendarmes* redeviennent ce qu'ils ont été à l'origine : *les gens d'armes*. Quand il existe dans la nature humaine une forte pro-

pension instructive à abuser d'une chose, il n'y a qu'un moyen de supprimer l'abus, c'est de supprimer la chose. Quels que soient les désagréments qu'il en puisse résulter en quelques cas spéciaux, nous croyons que les peuples auraient avantage à se priver pendant quelque temps de toute corporation exclusivement consacrée à faire régner l'ordre par la force, et à exercer eux-mêmes leur police intérieure directement et en commun, la gardant avec jalousie comme un privilége de souveraineté qu'il ne leur est pas permis d'abdiquer entre quelques mains. Au dehors comme au dedans, dans l'ordre politique comme dans les choses de simple police, nous voudrions pendant quelque temps, pendant tout le temps nécessaire au redressement des instincts, c'est-à-dire pendant une dizaine de générations au moins, nous voudrions, disons-nous, voir les milices remplacer exclusivement toutes *gens d'armes* ou mêmes *gendarmes*, c'est-à-dire toutes les variétés de troupes permanentes.

Mais nous croyons entendre de dignes bourgeois s'effrayer d'être obligés de monter la garde pour se protéger eux-mêmes et leurs familles, et d'avoir à faire régner l'ordre, sans pouvoir faire retomber sur le gouvernement les infractions à la police qu'ils n'auront pas su empêcher. Nous n'avons à cela qu'une réponse à faire : la liberté, comme tous les autres biens, ne s'acquiert ni ne se conserve sans sacrifices. La veut-on, oui ou non ? La question est là : sinon, gardons des armées, des troupes de toutes armes, au dedans et au dehors; autrement acceptons comme conséquence la charge de nous servir et de nous défendre nous-mêmes.

Mais, d'autre côté, voici les tacticiens qui s'écrient : les gardes nationaux ne seront jamais que de mauvais soldats; qu'ils fassent la police des rues, s'ils veulent, mais pour la défense du territoire il faut des troupes permanentes, régulièrement organisées, disciplinées selon les bonnes méthodes, bien rompues à tourner par le flanc droit ou par le flanc gauche, à briser leurs lignes, rompre et reprendre leurs rangs, marcher au pas, faire la charge en douze temps et lâcher la gâchette quand retentit le mot : feu. De plus, il leur semble indispensable qu'entre temps elles soient solidement et confortablement casernées sur les divers points du territoire les moins susceptibles d'être attaqués, et qu'elles aillent attendre à Bourges, Orléans, Brives-la-Gaillarde ou Le Puy l'invasion des frontières du Rhin, des Alpes ou des Pyrénées. Ils prétendent que la soupe à la gamelle ou au bidon soutient beaucoup mieux leur courage que le pot-au-feu de famille; que le travail de la corvée les effémine moins qu'un métier lucratif, et que l'amour des prostituées leur relève mieux le courage que celui d'une compagne chaste et digne de leur en inspirer une affection durable.

A tout cela, il nous semble qu'il n'y a qu'une seule réponse à faire : C'est que ce furent des milices, des soldats citoyens et pères de famille

qui repoussèrent les armées permanentes des Perses aux Thermopyles, à Marathon, à Platée et même à Salamine, c'est-à-dire sur l'eau aussi bien que sur la terre; que ce furent au contraire des phalanges macédoniennes qui furent défaites par les armées de la république romaine, composées de soldats laboureurs et citoyens, que ce sont les milices romaines qui vainquirent Carthage et les armées permanentes et aguerries d'Annibal; et plus tard conquirent même le monde, pour leur malheur, il est vrai; mais que, lorsqu'elles devinrent légions, c'est-à-dire des troupes mercenaires et permanentes, régulières et disciplinées, elles donnèrent bien, il est vrai, la Gaule à César, mais pour ramener César à Rome ensuite. Si depuis cette époque elles parvinrent à vaincre les troupes moins régulières de Pompée ou de Brutus, par contre, elles n'eurent plus contre les barbares du Nord que des succès éphémères, et quand ceux-ci, milices citoyennes, chargées de femmes et d'enfants, envahirent l'empire, les légions disciplinées des Césars cédèrent le terrain à toutes ces bandes, combattant *pro focis et agris*. De tout cela il semble résulter, au contraire, qu'à l'intérieur des frontières les milices valent mieux que les troupes permanentes; que même, au dehors, elles peuvent soutenir victorieusement le choc d'armées régulières, et ne cèdent que devant des troupes nationales armées pour la défense de leur pays. La meilleure garantie du courage, c'est encore l'intérêt qu'on a à en avoir.

VII

Mais ne vaudrait-il pas mieux et ne pourrait-on supprimer la guerre elle-même ? Voilà la grande question.

Les moyens que propose M. Larroque ne sont pas nouveaux, nous l'avons dit; c'est toujours la constitution d'une confédération européenne soumettant les différents des confédérés à une sorte de tribunal amphictyonique, et exerçant à l'egard des peuples les mêmes droits que l'administration judiciaire et politique à l'égard des familles de chaque nation. Mais tout corps juridique, pour faire respecter ses arrêts, a besoin d'une sanction, d'une force impérative supérieure. Où sera cette force? Dans une confédération de nationalités. N'est-il pas à craindre que si on l'institue, elle n'arrive peu à peu à dominer, centraliser les nations fédérées et à absorber leur indépendance dans une nationalité supérieure et effrayante, qui n'aura plus de contre-poids nulle part ? Chaque état enverra un représentant à ce congrès, car la justice exigerait que chaque nation, petite ou grande, ait une voix égale, comme constituant une individualité distincte; ces représentants, prenant la place de nos diplomates, jugeront des différents et décideront en dernier ressort; puis les gouvernements des nations devront faire exécuter la sentence : comment ? En se liguant contre la ou les nations rebelles. Voilà la guerre

et la guerre générale, offensive pour le plus grand nombre; défensive chez une seule ou deux, qui sont menacées d'écrasement. Et si elles sont écrasées, au profit de qui le seront-elles ? La fédération répondra-t-elle assez d'elle-même, pour donner seulement une petite correction à ses rebelles, et les laisser libres ensuite, quand elles auront consenti à promettre d'être bien sage à l'avenir, comme des enfants qu'on a fouettés ? Qui répond que l'esprit de conquête n'incarnera pas ses légions de démons dans la tête de rois limitrophes ? Et si les autres s'en aperçoivent, ne se hâteront-ils pas de changer de parti pour sauvegarder le principe de l'équilibre européen, menacé, en dépit de la décision des amphictyons ? Qui empêchera un général de convertir le terrain en litige en une petite souveraineté personnelle, et de profiter de la puissance que lui donnent ses victoires pour changer à son profit le gouvernement du peuple attaqué? Le champ est ouvert enfin à toutes les suppositions comme à toutes les probabilités, car dès qu'il s'agit de guerre, c'est la force qui décide, et la justice se bande les yeux, prête à laisser jeter dans sa balance le poids de toutes les épées victorieuses, toujours plus lourd que celui des meilleures raisons.

Il est vrai que M. Larroque ne propose de recourir à la guerre qu'en dernière ressource ; il voudrait même éviter d'en arriver là. Il veut que la nation rebelle aux décisions amphictyoniques soit mise au ban des autres nations, tenues à rompre toutes relations avec elle ; mais on ne voit pas bien jusqu'où pourrait aller cette sorte d'excommunication d'un peuple, qui, en presque tous les cas possibles, serait puni pour la faute de ses gouvernants. Serait-ce seulement une sorte de blocus douanier, semblable au blocus continental de l'Empire ? Mais autre part, M. Larroque parle de la suppression des douanes comme de la conséquence la plus précieuse et la plus immédiate d'une confédération européenne. Or, la douane une fois détruite, faudrait-il la rétablir autour de la nation excommuniée, qui, entourée d'une sorte de cordon sanitaire, ne pourrait plus rien faire entrer ou sortir de chez elle? Mais il résulte des lois du commerce que les nations justicières se puniraient elles-mêmes autant que la nation châtiée; et de cette seule interruption des relations avec un seul pays résulteraient peut-être des faillites considérables dans toutes les capitales. Cela vaudrait encore mieux que la guerre, dira-t-on, et une faillite est un malheur plus réparable qu'une bataille, même gagnée. L'argent que les gouvernements auraient employé à acheter des bombes et à payer des soldats serait consacré à remplir les vides du bilan de ces maisons de commerce frappées dans leurs intérêts ; et, en effet, il n'y a rien là d'impraticable. Mais suspendrait-on également le service des postes, celui des chemins de fer ; empêcherait-on les relations, les communications de famille ? Voilà bien des questions. Il est vrai que tout cela résulte à

peu près de la guerre, et que se sont ses moindres conséquences, celles du moins les plus supportables, mais celles aussi qui atteignent le plus grand nombre. Il resterait toujours cette grande économie d'hommes qu'on n'enverrait plus mourir sur les champs de bataille. Puis comme les fautes que les amphictyons auraient à punir seraient dans la plupart des cas les fautes des gouvernements plutôt que celles des peuples, le peuple excommunié désavouerait la résistance de son gouvernement ; rien ne l'empêcherait de faire une petite révolution chez lui pour le changer et pour en instituer un autre qui, donnant satisfaction aux autres nations et se courbant sous la sentence amphictyonique, le ferait rentrer en grâce auprès de la confédération.

Mais là justement aussi peut être le mal, et cette pression de toutes les nations sur une seule peut devenir au moins aussi souvent un danger qu'un secours pour la liberté et le progrès. Supposons, par exemple, une confédération des peuples d'Europe, tels qu'ils sont aujourd'hui, c'est-à-dire de trois ou quatre grands empires, de plusieurs monarchies constitutionnelles, de petits peuples jouissant de libertés très-diverses en qualité et quantité, et enfin d'une république : la Suisse.

Qui répond qu'un jour les délégués des grands empires, même ceux des grandes monarchies et de quelques petites principautés, ne s'entendront pas pour accuser la Suisse de troubler la paix de l'Europe par les petites révolutions anodines de ses cantons, et pour lui intimer, sans délai ni recours, l'ordre de se constituer en monarchie, suivant le sage exemple qui lui est donné par ses voisines? Or, voici la Suisse mise en demeure, ou de renoncer à une constitution qui fait sa prospérité, son bien-être, sa gloire, qui est admirablement en rapport avec sa constitution géographique et sa division ethnographique, ou d'être frappée dans son commerce, dans son industrie, son bien-être, bien plus, dans sa vie; car la Suisse consomme plus de subsistances qu'elle n'en produit, et serait affamée par l'interruption de toute relation commerciale avec l'étranger. Il lui faudrait donc opter entre un suicide héroïque ou la soumission du désespoir. Qu'est-ce que la guerre pourrait faire de plus? Dans l'état actuel des choses, la Suisse, du moins, pourrait espérer quelques alliés parmi les nations dont le vote lui serait favorable dans le conseil amphictyonique. Or, quatre ou cinq nations, contre sept ou huit, peuvent, les circonstances et le courage aidant, se défendre et peut-être vaincre; dans le conseil des amphictyons, au contraire, la vie ou la mort d'un peuple pourrait dépendre d'une voix de plus ou de moins. Et de quelle voix? Est-ce de la voix d'un peuple lui-même? non, mais de son représentant, d'un homme qui peut être influencé, gagné, contraint dans sa décision. Où trouver des hommes capables d'accepter et de porter la responsabilité de ce pouvoir immense?

Puis ces hommes, qui les choisirait, qui les nommerait? Seraient-

ils les délégués des rois, des gouvernements, élus et choisis par eux comme nos ambassadeurs actuels? Alors, c'est l'intérêt des rois et des gouvernements qui seul prévaudrait, dans le conseil amphictyonique, le plus souvent, il faut bien le reconnaître, au détriment des peuples. Seraient-ils, au contraire, élus, délégués directement par les peuples, alors comment, en vertu de quelle force coercitive, imposeraient-ils leur décision aux rois et aux gouvernements, si cette décision leur était désagréable?

On est donc amené, avec M. Larroque, à examiner quelle forme de gouvernement serait le plus compatible avec un tel projet de conseil amphictyonique; or, sur cette question, M. Larroque a hésité, et l'on comprend sans peine pourquoi; il semble vouloir sacrifier ici son opinion personnelle à l'intérêt de sa cause, et craindre de rendre son projet désagréable aux puissances établies en montrant qu'il est de tout point incompatible avec leur existence sous leur forme actuelle. Il semble au contraire le leur recommander à peu près comme Fourrier recommandait sa théorie phalanstérienne à Napoléon 1er.

On a vu pourquoi le rétablissement d'une confédération de monarchies despotiques, même telle que la rêvait Sully et l'abbé de Saint-Pierre, serait préjudiciable et, nécessairement, fatalement, attentatoire à la liberté et au progrès! Nous nous garderions donc bien de souhaiter qu'elle se réalisât par l'intervention des rois absolus, parce que s'effectuant dans de pareilles conditions, elle aboutirait, dans un temps plus ou moins long, ou à l'établissement d'une monarchie universelle ou au moins européenne, chose que nous ne trouvons en aucune façon désirable, ou bien à une oligarchie de têtes couronnées qui, s'appuyant, s'étayant les unes les autres, ne pourraient en rien aider à l'affranchissement des peuples. Plutôt que de voir un congrès de Vienne en permanence, nous préférerions l'anarchie permanente de la guerre et des ligues faites, défaites et refaites du XVIe siècle, parce que du moins, à travers tous ces hasards sans direction, il peut quelquefois se présenter des occasions favorables à la liberté et au progrès. Si l'on considère l'ordre entier de la nature et les lois qui la dirigent, on arrive à reconnaître qu'il vaut mieux beaucoup de morts et beaucoup de vie, que l'immobilisation de la vie elle-même dans un état d'équilibre stable incompatible avec le changement et le progrès, qui n'est point la réalisation du bien, mais la stagnation et le croupissement dans le mal sans aucun espoir de mieux.

Si le projet d'une fédération des peuples européens est possible, il ne peut se réaliser dans de bonnes conditions pour le développement de l'humanité qu'entre des peuples affranchis, et déjà habitués au fonctionnement régulier des institutions libres. Il n'est désirable que lorsque, parmi ses peuples, il y aura une majorité puissante d'hommes assez éclairés pour ne pas laisser tourner contre

son but et contre eux-mêmes la puissance d'un tribunal aussi redoutable; et lorsque la généralité des consciences seront assez fermement éclairées pour résister aux ordres de ce tribunal lui-même le jour où, infidèle à son mandat de justice, de liberté et de paix, ses décisions concluraient à l'injustice, à l'oppression et à la guerre. Jusque-là qu'on se garde de l'établir, et même alors nous ne verrions pas son établissement sans crainte; car c'est une loi universelle et de tous les temps que le progrès ne s'accomplit dans l'humanité que par l'influence prépondérante des minorités intelligentes sur la majorité en retard; que toujours un petit nombre d'esprits marcheront à l'avant-garde des destinées humaines, traînant péniblement après elle le gros troupeau des esprits lents ou lourds; que les instincts, les préjugés acquis par l'habitude héréditaire ont toujours fait, font et feront toujours obstacle à la raison seule lucide et progressive, et qu'enfin, dans l'ordre de la politique nationale, nous avons fait de trop tristes épreuves du gouvernement des majorités numériques pour être tentés de le transporter dans la politique internationale.

Ne faisons du moins ce pas décisif et dangereux qu'avec réflexion, car ses conséquences peuvent être immenses et sont incalculables. Peuples, employons d'abord nos forces vives à nous gouverner, nous réformer, nous libérer chacun chez nous; réagissons chacun sur nos gouvernements pour les empêcher de nous jeter dans des guerres injustes et agressives; poussons-les à un désarmement graduel, habituons-nous à nous passer de soldats; corrigeons-nous de nos instincts guerriers, de notre admiration pour les héros de la guerre; c'est-à-dire, comme le veut M. Larroque, réformons notre éducation. Laissons dans nos bibliothèques les livres de Plutarque, de Rollin et tous leurs abréviateurs et vulgarisateurs se couvrir d'une épaisse couche de poudre, et ne nourrissons pas la jeunesse de livres qui ne peuvent que l'entretenir dans nos anciens préjugés et l'amener à retomber dans les fautes que nous et nos ancêtres ont commises : voilà, pour le moment du moins, tout le parti à prendre, la seule voie que nous puissions suivre avec sagesse, et sans nous embarquer dans des entreprises séduisantes pour l'esprit théoricien qui oublie toujours d'envisager les conséquences pratiques. Il y a de très-nobles sentiments qui peuvent être causes de grands malheurs, parce qu'en dépit de notre bonne volonté de croire le contraire, la loi qui gouverne les choses de ce monde n'est pas une loi d'amour, mais une équation de forces, et que nous ne pouvons rien prétendre de plus qu'à mettre les plus grandes forces du côté des plus grands droits.

CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER.

LA
GRÈVE DES OUVRIERS VELOUTIERS

Quand une loi a définitivement consacré un principe, qu'elle en a hautement proclamé la vérité et la nécessité, il est du devoir de chacun de faciliter, dans la mesure de son pouvoir, l'application de cette loi. Et s'il se trouve un citoyen qui conteste ce principe ou qui n'en reconnaisse pas la vérité, ce même citoyen doit user de son influence, quelle qu'elle soit, pour faire modifier la législation dans le sens de son opinion. Mais, jusqu'à ce que cette modification ait eu lieu, il ne peut que désirer le respect de la législation existante, quoique contraire à ses idées. Car la loi est toujours la loi, et ce n'est que sur son respect absolu que reposent la sécurité et la prospérité d'un pays; témoin l'Angleterre! Il faut, il est vrai, que cette loi soit aussi douce et aussi claire que possible, mais il faut, avant tout, que l'application en soit sévèrement observée.

Ce que je viens de dire peut s'appliquer, dans l'état actuel des choses, à la loi sur les associations, qui est devenue très-imparfaite depuis les transformations de la situation économique, et surtout depuis l'affirmation par le législateur du droit de coalition.

Le principe des coalitions a été reconnu par la loi du 25 mai 1864, portant modification des articles 414, 415, 416 du Code pénal. Depuis ce temps, nous l'avons vu déjà mettre en pratique, à plusieurs reprises, par divers ordres de travailleurs; un exemple, éclatant entre tous, s'est même manifesté au mois de juin dernier par la grève des cochers; et, dernièrement, nous en avons retrouvé un autre, d'un grand intérêt pour l'histoire économique de notre époque.

Les ouvriers veloutiers de Saint-Étienne, effrayés de la baisse de prix des façonnés et voulant absolument l'arrêter, proposèrent, au mois de juin dernier, un tarif à une dizaine de maisons qui fabriquaient de ces façonnés. Ces maisons refusèrent de l'adopter.

Après beaucoup d'excitations réciproques, ces ouvriers se réunirent à Solaure, au nombre de 4 ou 500, vers le 24 septembre de l'année 1865, et décidèrent qu'ils feraient grève. Ils se constituèrent en association, comme l'ont établi les perquisitions faites chez plusieurs des ouvriers directeurs du mouvement, et la cessation du travail, d'abord partielle, alla se généralisant jusqu'au 19 octobre. D'après les pièces du procès, les ouvriers auraient formé un comité central, ayant président, vice-président, trésorier, secrétaire, etc., qui divisa la ville en 4 sections, et

chaque section en 12 ou 14 groupes, formés chacun de 19 ouvriers environ. Il fit, en outre, acte beaucoup plus grave, confectionner deux timbres portant ces mots : *Comité de la grève.* Le comité seul autorisait les ouvriers à travailler, refusant cette autorisation à quelques-uns, l'accordant à d'autres. En un mot, son but était d'entretenir une grève partielle, et, ainsi, par une souffrance lente, de réduire les patrons à capituler.

Un tel état de choses, établi d'une manière permanente, était fâcheux de toute façon ; il entretenait une agitation sourde, d'une action très-dangereuse sur le moral des classes laborieuses. D'autre part, les ouvriers étaient dans leur tort de vouloir régler des choses qui ne les regardaient pas. Tant qu'on n'avait pas porté atteinte à leur salaire, ils n'avaient pas le droit de se mêler du prix auquel se vendaient les produits des maisons qui les faisaient travailler.

Les patrons, comme je l'ai dit, repoussèrent les conditions qu'on voulait leur imposer; et, comme un certain nombre d'ouvriers étaient restés au travail, on dut, paraît-il, protéger ceux-ci contre les menaces des autres. Il y eut, néanmoins, quelques carreaux de brisés, mais on ne sait pas précisément quels ont été les auteurs de ces méfaits. Il est même étonnant que ces actes de violence aient été considérés comme provenant positivement des instigations de l'association, dans les considérants du jugement rendu par le tribunal de Saint-Étienne, considérants qui devraient, ce semble, ne jamais reposer que sur des faits incontestables.

Tels sont donc les motifs pour lesquels six prévenus comparaissaient, le 22 novembre dernier, devant le tribunal correctionnel de Saint-Étienne. L'audition des témoins a démontré l'existence réelle d'une association ; elle prouva également celle de manœuvres frauduleuses, émanant du comité, sans qu'il fût démontré qu'aucune provînt spécialement et directement de l'un des six prévenus.

L'établissement de ce dernier fait motiva l'introduction, dans le jugement, du considérant qui suit : « Attendu qu'il ne peut être démontré que les prévenus se soient livrés à des manœuvres frauduleuses; qu'il n'y a pas lieu dès lors de leur faire application de l'article 414 du Code pénal, etc. »

Or, cet article est ainsi conçu :

« Sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 16 francs à 3,000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, *quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une* CESSATION CONCERTÉE *de travail, dans le but* de FORCER LA HAUSSE OU LA BAISSE DES SALAIRES, *ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail.* »

J'ai préféré citer l'article même de la loi, parce qu'il est généralement peu connu, quoique fort discuté.

Le seul motif de l'accusation semblait donc se réduire, d'après cela, au délit incontesté d'association non autorisée, formée par les ouvriers entre eux. Mais, pas du tout; plus loin, le texte du jugement recourt encore à l'application de la loi des coalitions, pour le fait des autorisations et des défenses émanant du comité, dont faisaient partie quelques-uns des prévenus. Par suite, ceux-ci étaient coupables de manœuvres frauduleuses, contrairement au considérant que j'ai cité tout à l'heure. Il y a donc apparence de contradiction dans le texte du jugement; il n'y a cependant, en réalité, qu'insuffisance de rédaction, car ce texte voulait exprimer que ce n'était pas des manœuvres prévues par l'art. 414 que les prévenus s'étaient rendus coupables, mais de celles prévues par l'art. 416. Il faut dire que ce dernier article pourrait rentrer tout entier dans le premier, ce qui explique la contradiction en question. Voici le texte de l'art. 416 :

« Seront punis d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une « amende de seize francs à trois cents francs, ou de l'une de ces deux « peines seulement, tous ouvriers, patrons et entrepreneurs d'ouvrage, « qui, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions, pro- « noncées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte à la liberté « de l'industrie ou du travail. »

Peut-être y aurait-il lieu de reviser encore une fois cette loi et de la rendre plus claire, plus intelligible, plus concise.

Enfin, somme toute, le tribunal, faisant application des articles 291, 292, 294, relatifs aux associations, et 416 du Code pénal, ainsi que des art. 1 et 2 de la loi de 1834, qui concerne également les associations, condamna le président du comité, le sieur Dupin, à trois mois d'emprisonnement, le sieur Chaize, vice-président, et trois autres inculpés, à deux mois, et enfin le dernier, à un mois. En outre, ils ont tous été condamnés solidairement aux dépens. Les bons antécédents des inculpés, disait le jugement, expliquent la modération relative de ces peines.

Je ne prétends pas discuter la culpabilité des ouvriers dans le cas qui nous occupe. D'abord, le seul fait des autorisations et des défenses émanées du comité tombe sous le coup de l'art. 416 revisé, dont la portée a été définie dans le rapport déposé par M. Émile Ollivier sur le bureau du Corps législatif, lors de la modification de la loi des coalitions :

« L'atteinte à la liberté du travail résulte, disait-il, aux termes de cet « article, des amendes, défenses, proscriptions, interdictions, pronon- « cées soit par les patrons contre les ouvriers, soit par les ouvriers « contre les patrons, soit par les ouvriers les uns contre les autres. Le « délit n'existe donc que si les amendes, défenses, proscriptions, inter- « dictions, sont prononcées en exécution d'un accord préalable, d'un

« concert. Il faut, en outre, que les amendes, défenses, proscriptions, « interdictions, aient porté atteinte à la liberté du travail. La tentative « ne suffirait pas, ni même le *prononcé*. Au prononcé doit se joindre la « preuve qu'en fait le libre exercice de l'industrie et du travail a été « empêché. »

Le fait du *serment de fidélité à la ligue* et celui de l'existence de timbres, portant la désignation du comité, suffiraient à constituer le délit d'association illicite, en lui donnant un caractère de permanence. Par conséquent, la culpabilité est bien établie au point de vue des lois qui existent actuellement et qui permettent de poursuivre, non pas seulement l'association entière, mais même une fraction quelconque de l'association, quand même les individus, composant cette fraction, seraient en nombre inférieur à vingt (1). Le jugement donc, au point de vue de la jurisprudence, semble reposer sur des bases solides.

Mais il est un autre point, beaucoup plus important, selon moi, que le jugement même, parce qu'il est d'une portée beaucoup plus générale, c'est un passage du réquisitoire de M. le procureur impérial Crépon.

M. Crépon adressa aux ouvriers et aux patrons d'excellents conseils, et les exhorta à la patience, au dévouement et à la confiance réciproques. Ayant ainsi donné l'exemple d'une modération et d'un esprit de conciliation dignes du plus grand éloge, il aborda les divers chefs de l'accusation et s'efforça d'établir ce premier point : « le délit d'association illégale non autorisée résulte de l'entente des ouvriers et de l'organisation même de la grève, ainsi que des actes mêmes du comité dictatorial destiné à la diriger. » La seconde partie de ce point est bien claire ; la première ne l'est pas.

Il me semble qu'il y a ici un malentendu relativement à l'esprit de la loi sur les coalitions. Qu'est-ce que *la coalition*, sinon *le droit qu'ont les ouvriers ou les patrons d'assurer le respect de la liberté du travail et l'équité de sa rémunération*. Eh bien! en fait, y a-t-il égalité entre les coalitions d'ouvriers et les coalitions de patrons? Au point de vue de la loi, oui; au point de vue social, non. Car la coalition des patrons est, on peut dire, la coalition des capitaux. Ces capitaux deviennent, il est vrai, à peu près improductifs; ils ne rapportent que fort peu pendant ce temps-là, mais leurs possesseurs sont à même, en épuisant leurs revenus et en attaquant ces mêmes capitaux, de résister plus longtemps à la crise, puisqu'ils peuvent ainsi, en attendant, subvenir grandement et longtemps à leurs besoins journaliers. Plus tard, ils répareront la brèche, toujours très-grave, il faut le dire, qu'ils auront faite à leur capital. Mais l'ouvrier, lui, n'a le plus souvent que son salaire pour vivre, car l'épargne n'est pas encore aujourd'hui une habitude répandue d'une

(1) Loi de 1834.

manière suffisante; et, quand elle existe, elle n'est jamais bien considérable. Les classes ouvrières, par le travail et la conduite, deviendront aussi capitalistes; déjà, en France, le nombre des propriétaires est beaucoup plus considérable que partout ailleurs. Et ces petits capitalistes, par l'association, seront aussi forts que les gros. Mais, dans les circonstances actuelles, celui qui travaille, au contraire de celui qui fait travailler, ne peut absolument pas demeurer longtemps sans gagner; or, comme il n'est pas apte à changer de métier du jour au lendemain, une fois son petit pécule épuisé, il faut qu'il cède à l'obstination des patrons. Je suppose, en disant cela, que la demande de l'ouvrier est équitable.

Celui qui n'a pas un centime d'épargne ne peut cesser de travailler un seul instant, sans courir le risque de mourir de faim, lui et sa famille. Celui-là est donc tout entier à la merci de son maître. Ce dernier, il est vrai, en entamant son capital, peut arriver à la ruine; mais il a le temps devant lui, et ce temps lui permet d'espérer qu'il réparera cette brèche. Il n'y a donc pas, dans le premier moment, égalité entre les coalitions d'ouvriers et les coalitions de patrons; si, au contraire, on considère les résultats obtenus par les uns et les autres, dans un certain espace de temps, alors seulement on s'aperçoit qu'il y a égalité.

Il faut donc que les travailleurs, dans le but de rendre efficaces leurs demandes, s'entendent entre eux, se soutiennent mutuellement, afin de pouvoir attendre le temps nécessaire pour réduire les patrons à composition, ou trouver un autre emploi. Ce résultat, les ouvriers n'ont qu'un moyen pour l'atteindre; ce moyen, c'est l'*association*, avec tous ses éléments ordinaires, président, vice-président, etc., dont l'existence seule en assure l'efficacité. L'association, dans ce cas, n'a besoin que d'être provisoire, et ses réunions doivent demeurer privées; mais c'est elle qui rendra le principe de coalition vraiment applicable par ceux qui travaillent contre ceux qui font travailler; l'association et l'épargne seules établiront l'égalité entre les coalitions d'ouvriers et les coalitions de patrons, à moins qu'on ne pousse, d'une part ou d'autre, les choses tellement loin, que ruine s'ensuive. Ce dernier fait ne peut guère plus se produire aujourd'hui.

Or, il ne faudrait pas que la loi, pour une association de ce genre, sage, tranquille, modérée, pût troubler ceux qui ont besoin de se défendre. Même, si, après un sérieux examen, il était réellement reconnu que les lois actuelles, qui régissent cette matière, sont trop sévères, il serait utile, soit de les modifier en les adoucissant, soit d'y introduire une clause spéciale, relative aux cas de coalitions.

Il faut que l'ouvrier émette ses griefs, qu'il les fasse respecter, mais cette guerre doit se faire avec le plus de calme possible, sans que l'une

ou l'autre partie ait en vue de faire du mal à son adversaire. En un mot, la haine doit être bannie de ces guerres industrielles.

La coalition, ai-je dit, est une nécessité dans certains cas. Mais ceux qui veulent y recourir doivent employer, auparavant, toutes les voies conciliatrices en leur pouvoir; et, comme le leur recommandait avec tant de justesse le procureur impérial de Saint-Étienne, il faut qu'ils apportent dans ces circonstances douloureuses beaucoup de patience, beaucoup de calme, beaucoup de modération, et qu'ils évitent de mettre en jeu leur amour-propre. Ceux qui n'agiraient pas ainsi seraient des plus coupables, et mériteraient le blâme de tout le monde.

GEORGES RENAUD.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES
(4e TRIMESTRE DE 1865)

SOMMAIRE. — Lecture par M. Wolowski d'un *Chapitre de l'histoire financière de l'Angleterre.* — Présentation par le même d'un *Second discours sur les rapports de la géographie et de l'économie politique*, par M. Jules Duval. — Rapport du même sur la *Preussische Statistik* de M. Engel. — Mémoire de M. Augustin Cochin sur la *Manufacture des glaces de Saint-Gobain, de* 1665 *à* 1865. — Mémoire de M. Pierre Clément sur *les Émeutes sous Louis XIV.* — Lecture de M Ch. Giraud sur *Ninon de Lenclos.* — Fragment de M. Mortimer-Ternaux sur *les Élections municipales de Paris en octobre et novembre* 1792. — Mémoire de M. Du Châtellier sur *Prisons et détenus de l'an II de la République.* — Mémoire de M. Sevin sur *les Origines révolutionnaires du Code civil.* — Mémoire de M. Batbie sur *la Révision du Code Napoléon d'après l'économie politique.* — Rapport de M. Quetelet sur un ouvrage de *Statistique internationale.* — Diverses lectures de MM. Janet, B. Saint Hilaire, Petit, Labarre-Duparcq, Perrens. — Prix Victor Cousin. — Mort de M. Dupin aîné. — Séance générale.

Ardent en toute question, M. WOLOWSKI se montre vraiment infatigable dans celle du crédit et des banques. Après ses polémiques au sein de l'Académie avec M. Michel Chevalier, après son beau volume sur les banques et son rapport sur les métaux précieux, à propos des livres de MM. Roswag, Cernuschi et de Laveleye, après sa déposition dans l'Enquête, est venu un long fragment intitulé : *un Chapitre de l'histoire financière de l'Angleterre.* Ce chapitre se rapporte à la suspension des payements en argent de la Banque d'Angleterre, en 1791, et le *Bullion Report* de 1810, deux incidents célèbres de l'histoire de nos voisins Suivre le savant académicien dans le labyrinthe des détails où il marche avec

sûreté nous mènerait trop loin; contentons-nous d'indiquer la pensée qui a inspiré ce travail et ses principaux objets.

Plein de méfiance contre le papier-monnaie, M. Wolowski suspectait d'erreur l'opinion qui reportait à l'acte de 1797, suspendant les payements en espèces des billets de la Banque d'Angleterre, le mérite d'avoir permis à William Pitt de soutenir la lutte contre l'empereur Napoléon. « L'étude à laquelle nous nous sommes livré est loin, dit-il, de justifier les avantages démesurément exagérés qu'on a voulu faire sortir de cette mesure. Si elle n'a pas abouti à un désastre, et n'a causé que des pertes limitées, cela tient à la réserve avec laquelle on s'est servi d'un instrument dangereux. Ce n'est point grâce à l'émission des *bank-notes*, fort peu accrue de son temps, mais grâce à l'ordre introduit dans l'administration des finances, grâce à la scrupuleuse exactitude avec laquelle il a rempli les engagements contractés par l'État, et grâce au rapide développement de l'industrie britannique, que William Pitt a pu réaliser d'énormes emprunts, soudoyer l'Europe contre la France et poursuivre une lutte gigantesque. On a voulu voir une source inépuisable de subsides là où se rencontrait plutôt une source de faiblesse, car la variation du cours des billets entraînait avec elle l'incertitude des engagements, et devenait une cause de détresse pour le commerce et pour les classes laborieuses. »

A ces vues premières se rapportent tous les développements du mémoire. La suspension des payements en 1797 ne fut pas le calcul prémédité d'une politique habile; il fut la fatale nécessité d'une situation extrême que Pitt avait amenée, en obtenant d'un parlement qui partageait ses passions l'autorisation de tirer, au compte de l'État, sur la Banque, sans autre restriction que la résistance des directeurs, singulièrement affaiblie par la crainte de déshonorer le crédit de l'État, s'ils refusaient les traites de la Trésorerie. Maître des ressources de la Banque, Pitt en avait abusé; averti de sa faute par le cours forcé devenu la loi de l'État, le ministre se montra plus modéré dans ses demandes de fonds, et la direction de la Banque usa plus discrètement de la faculté d'émission. L'intelligent patriotisme des négociants et banquiers de Londres, s'engageant à ne jamais refuser les billets de banque en payement de leurs créances, s'associa à la prudence du gouvernement et de la Banque : ils y étaient invités par la certitude acquise que l'actif de la Banque dépassait du double le passif. Grâce à tous ces concours de sagesse et de bon vouloir, les plus tristes résultats de la création du papier-monnaie n'éclatèrent qu'après la mort de William Pitt, survenue en 1806, et surtout à partir de 1812. Jusqu'à cette date, les avances faites par la Banque au gouvernement furent moindres, chaque année, qu'elles n'avaient été avant l'*Act de restriction*, ce qui dément l'opinion généralement accréditée que cet acte avait fait simplement de la Banque

un instrument destiné à faciliter les opérations financières de l'État, et que la guerre n'aurait pas pu être poursuivie sans cette résolution.

C'est là le point que M. Wolowski s'attache à établir, d'accord avec les auteurs du *Bullion Report*, avec Tooke et d'autres témoins entendus, et il prouve fort bien que l'Angleterre a payé sa dette avec les produits du travail, multiplié à l'infini par le génie d'Arkwright et de Watt, non avec le papier-monnaie; il faut bien toutefois reconnaître, avec l'opinion générale, que, sans l'*Act de restriction*, l'Angleterre n'aurait pu continuer sa guerre contre la France : sans cet acte, en effet, la Banque eût refusé les traites de la Trésorerie ou, si elle les eût acceptées, elle eût failli à l'obligation de les rembourser à vue en espèces. Son crédit, comme celui de l'État, eût sombré; avec quelles ressources la guerre aurait-elle pu continuer? avec quoi eût-on payé les subsides à la coalition? Quelle que soit, en temps normal, la fragilité du papier-monnaie, il n'en a pas moins été indirectement, aux mains de Pitt et de ses successeurs, une puissante machine de guerre qui a permis de mettre en œuvre les forces vives de la nation, représentées par les capitaux, les épargnes, le travail, le génie inventif.

Cependant le prix de l'or, qui, de 1797 à 1799, s'était maintenu aux environs du pair des billets, monta, en 1800, à la suite d'une mauvaise récolte qui fit refluer le métal sur le continent, et une situation nouvelle se dessina, qui attira l'attention des banquiers, des économistes, des hommes d'État. L'écart croissant entre les billets et le prix de l'or détermina le parlement à ordonner une enquête dont le célèbre *Bullion Report* fut le couronnement. M. Wolowski étudie cette seconde phase de l'épisode financier qu'il a choisi, avec la même ampleur de recherches et avec la même chaleur de convictions que la première. Mais le sujet étant plus obscur et plus complexe, nous ne pourrions en restreindre le résumé dans l'espace qui nous est assigné. Renvoyons donc nos lecteurs au travail original, en nous contentant d'en indiquer en quelques lignes les conclusions générales : suspicion la plus sévère envers tout papier-monnaie, estime la plus ferme de la monnaie métallique, approbation réservée de la circulation fiduciaire, qui doit se régler non-seulement sur la convertibilité permanente en espèces, mais sur l'état du change, lequel dérive lui-même de l'état des relations internationales de commerce. Chemin faisant, M. Wolowski restitue à une maxime discréditée de Ricardo son vrai sens. Quand le célèbre financier disait que la meilleure forme de monnaie est le papier, il entendait dire le papier garanti par une réserve en or, toujours disponible, d'égale valeur. Enfin, M. Wolowski n'a garde d'oublier d'appliquer au temps présent et à ses contradicteurs actuels les leçons de l'histoire; et chacune de ses pages réflète les luttes du jour sur le crédit, le taux de l'escompte, le rôle des métaux précieux et autres questions que l'enquête

récente a plus ravivées qu'éclaircies; mais nous ne le suivrons pas sur ce terrain, le vrai champ de ses recherches dans l'important mémoire qu'il a soumis à l'Académie appartenant à l'histoire, et à une histoire que nul ne songe à recommencer. Nous ne découvrons, en effet, parmi les contradicteurs de M. Wolowski jouissant de quelque autorité, personne qui demande le cours forcé des billets de banque, personne qui invite la banque à une émission illimitée, personne qui méconnaisse l'utilité, ou plutôt l'absolue nécessité des monnaies d'or et d'argent; personne même qui professe que le crédit produit, par sa propre vertu, le capital ou la richesse. Seulement, beaucoup d'éminents esprits pensent qu'il en est du crédit comme des machines, qui ne produisent pas un atome de force, mais qui aident singulièrement à dégager les forces latentes, témoins Arkwright et Watt. Cette vérité profonde n'est atteinte par aucune des réminiscences que retrace M. Wolowski dans ce nouveau travail qui accroîtra, croyons-nous, très-honorablement le faisceau de ses œuvres financières, sans accroître la valeur des parties contestées de ses doctrines. Les hommes qui résistent à l'autorité de son propre nom ne céderont pas à celle des vingt ou trente noms anglais qui défilent dans sa revue rétrospective, d'autant qu'ils se contredisent entre eux pour le moins autant qu'on se contredit à l'Académie des sciences morales et politiques. Nous attendons plus de lumières de l'étude directe des faits contemporains. Rapprochés des faits historiques, ils nous paraissent démontrer la nécessité de reprendre par la base et de refaire à neuf la théorie de la circulation métallique et fiduciaire.

M. Wolowski a bien voulu offrir à l'Académie, en l'accompagnant d'un commentaire bienveillant, notre *Second discours sur les rapports de la géographie et de l'économie politique*, qui a pour objet l'Algérie.

Ce court exposé devant trouver place dans une prochaine livraison du *Journal des Économistes*, nous n'en dirons rien ici. Mais nous redirons de l'Algérie, au risque de heurter le préjugé général, qu'elle est l'exemple du plus remarquable succès économique qui se soit jamais vu. Aux preuves que renfermait ma lettre, publiée dans le dernier numéro du *Journal*, qu'il me soit permis d'en ajouter une nouvelle. De tous les pays étrangers, c'est l'Angleterre, on le sait, qui fait le plus de commerce avec la France; en 1864, le chiffre a été, importations et exportations comprises, de 1,458 millions. La population anglaise étant de 30 millions, c'est un quotient de 48 francs par tête d'Anglais. Avec l'Algérie, le trafic a été de 204 millions, ce qui donne, pour une population de 2,700,000 habitants, un quotient de 75 francs par tête. C'est-à-dire que tout Algérien procure à la France un marché de 75 francs, tandis que tout Anglais ne lui procure qu'un marché de 47 francs. Il ne manque à l'Algérie qu'une population européenne plus nom-

breuse (car elle seule procure cet énorme mouvement d'affaires, comme on peut s'en assurer par la comparaison avec Tunis et le Maroc) pour prendre le premier rang dans le commerce avec la France. Les économistes auraient d'autant meilleure grâce à reconnaître ces éclatantes vérités, qu'elles sont tout à fait à l'honneur de leur science, dont les enseignements sur le travail, la liberté, l'épargne, le crédit, la propriété, sont justifiés par l'histoire de l'Algérie. Plus ces principes ont été respectés et ces forces appliquées, plus la colonie a prospéré; ses épreuves et ses crises répondent à la violation de quelque grande loi économique.

Enfin M. Wolowski a accordé la même faveur d'un rapport à un ouvrage de M. Engel, intitulé : *Preussische Statistik*. C'est un volume de 230 pages in-folio, à deux colonnes, dans lequel l'auteur, chef du bureau statistique de Prusse, et l'un des statisticiens les plus distingués de l'Europe, passe en revue les progrès industriels et commerciaux obtenus par la Prusse en 1863. Des renseignements d'un haut intérêt, basés sur les comptes rendus des chambres de commerce des États prussiens, y sont classés avec méthode dans les cadres dressés par M. Engel. Comme l'Autriche, où le baron Czœrnig se livre aux mêmes travaux avec un talent que les juges compétents ont apprécié, la Prusse, grâce au docteur Engel, n'a rien à envier, en fait de statistique officielle, à aucune des puissances européennes.

Dans le quatrième trimestre de 1865, l'économie politique a pris une part un peu moindre que dans les précédents aux travaux de l'Académie; mais les autres sections ont suppléé à son activité; et il est bien peu de leurs mémoires où les faits et les lois économiques ne jouent un grand rôle. On peut même leur assigner le premier dans quelques-uns.

Tel est le cas du mémoire dont M. Augustin Cochin a achevé la lecture sur *la manufacture des glaces de Saint-Gobain* de 1665 à 1865. L'auteur nous fait assister, avec une infinité de renseignements aussi précis que curieux, à la naissance de l'industrie des glaces en France, sous Louis XIV, par les soins actifs de Colbert. A grand renfort d'argent, et à l'aide d'habiles négociations, des ouvriers furent recrutés à Venise, qui, depuis cinq siècles, avait le secret et le monopole de cette belle industrie. La protection d'abord, et quand les premiers essais eurent bien réussi, la prohibition fut mise au service des priviléges concédés; à leur tour, ils furent enlacés dans une multitude de règlements. Le privilége était dans les mœurs et les lois du temps : parmi les nombreux exemples qu'en cite M. Cochin, l'Académie n'a pu entendre sans sourire celui pour un nouveau genre de four à pâtisserie, accordé, en 1674, à Françoise d'Aubigné, veuve Scarron, la future madame de Maintenon ! Jus-

qu'à la révolution de 1789, ce fut une suite interminable de procès pour l'application des priviléges et des règlements : avec la liberté de l'industrie, avec le droit commun, la paix et le progrès se sont réconciliés; la concurrence a mieux que le régime de faveur servi la manufacture de Saint-Gobain. L'association, il est vrai, a utilement rapproché deux grands établissements qui se combattaient. Le bon marché du produit s'en est suivi ; et les glaces, qui étaient à l'origine l'ornement des seuls palais royaux et des riches habitations, sont devenues la décoration nécessaire de tout appartement bourgeois à louer. Venise, qui avait voulu s'isoler dans le secret, en recourant même à l'empoisonnement de tout ouvrier verrier qui émigrait de ses îlots, Venise a perdu jusqu'à l'industrie qui fut l'une de ses gloires et de ses richesses : le dernier établissement fut fermé en 1849. Instructive leçon de l'histoire que M. le prince de Broglie a invoquée dans un discours qu'il a prononcé, au mois d'octobre dernier, à l'occasion du 200e anniversaire de la fondation de la manufacture de Saint-Gobain, et que M. Cochin a développé dans son mémoire, en l'encadrant, dans des récits et des tableaux du plus vif intérêt, sur les transformations successives de cette industrie et sur ses procédés actuels.

C'est encore au siècle de Louis XIV que nous ramène M. Pierre Clément, dans un mémoire sur les *Émeutes sous Louis XIV*, d'après des documents nouveaux. M. Clément est là dans son milieu, en quelque sorte dans la patrie de son intelligence, et l'on est sûr que sa main sera heureuse dans la découverte, comme dans l'interprétation des documents de cette époque ; les cinq magnifiques volumes qu'il vient de publier des *Lettres, Mémoires et Instructions de Colbert*, donnent toutes garanties à cet égard.

Les révoltes, dont M. Pierre Clément a retracé les principaux détails, en grande partie inédits ou peu connus, ajoutent de nouvelles charges à celles qu'une enquête sévère élève aujourd'hui contre la mémoire de Louis XIV, et le caractère de Colbert, il faut bien l'avouer, s'en trouve de plus en plus atteint, sinon sa gloire politique. L'aggravation des impôts et des charges militaires, au mépris même d'engagements solennels, fut à peu près l'unique cause de ces soulèvements qui éclatèrent dans un grand nombre de provinces; dans le Boulonnais, en 1660; — dans les landes de Gascogne et en Berry, en 1664; — dans le Roussillon, en 1670; — dans le Bordelais et en Bretagne, en 1675. Des troubles plus circonscrits agitèrent aussi bien d'autres lieux : Lyon, en 1669; Angoulême, en 1674; Le Mans, en 1675; Caen, en 1713; Lyon encore en 1714; en 1715, Toulouse.

Une des émeutes, envers lesquelles il est difficile à l'histoire de ne pas montrer beaucoup d'indulgence, est celle qui, en 1707, attroupa et

arma les habitants de Cahors, les paysans du Quercy et du Périgord. Ils protestaient à leur façon contre les taxes nouvelles imposées sur les mariages, les baptêmes et les enterrements. Les rebelles consentaient, du reste, à payer les tailles et la capitation, la dîme aux curés, la redevance aux seigneurs. Honnêtes citoyens, comme on voit, que ces révoltés, qui s'avisaient, plutôt que de subir des taxes iniques, de se passer de mariage et de baptiser eux-mêmes leurs enfants. La cour reconnut la légitimité de leur résistance en retirant les nouveaux édits. Il est inutile d'ajouter que partout la répression fut implacable; les révoltés furent sans pitié tués, pendus, brûlés, envoyés aux galères, non d'après leur culpabilité, mais d'après le besoin que l'on avait de forçats; la dure main de Colbert lui-même ne recula guère devant aucune rigueur à prescrire aux intendants et aux gouverneurs. Du sombre tableau dépeint par M. Pierre Clément, il ne convient de rappeler ici que le souvenir de l'inouïe misère des provinces sous ce brillant et fastueux règne de Louis XIV. Aux traits déjà connus, ce mémoire en ajoute de nouveaux qui confirment, avec une autorité irrécusable, la doctrine moderne qui fait remonter à Louis XIV, et même à Richelieu, la responsabilité première des violences de la Révolution française : elles furent la vengeance de profonds ressentiments, accumulés par un siècle et demi de misère et de tyrannie.

La plume de M. Giraud a rajeuni quelques-unes des scènes brillantes et gracieuses, un peu légères même, du siècle de Louis XIV : c'est *Ninon de Lenclos* qui a succédé à Saint-Évremond dans la galerie de portraits que le savant et élégant académicien consacre à l'histoire moderne du scepticisme et de l'épicuréisme.

M. Mortimer-Ternaux nous ramène aux sujets sévères, dans un fragment sur les *élections municipales de Paris en octobre et novembre* 1792 : révélation précise et authentique des intrigues et des ambitions qui s'agitaient au sein de la commune de Paris, la maintenaient à l'état de lutte ouverte contre la Convention, et assuraient les premiers rôles aux tribuns les plus féroces, tels que Chaumette et Hébert. Le plus triste enseignement qui ressort de l'histoire de ces temps, et que confirme bien le récit de M. Mortimer-Ternaux, c'est la timidité et l'effacement des modérés, qui livraient aux audacieux les affaires publiques. Encore, à cet égard, la monarchie expiait le tort d'avoir affaissé tous les caractères sous les chaînes dorées de la servitude.

Les départements subissaient, avec la même résignation, le même joug, ou, pour mieux dire, les mêmes attentats à la liberté et à la propriété, dont la Convention faisait son système de gouvernement. Dans un

mémoire intitulé : *Prisons et détenus de l'an II de la République, dans les départements placés sur la rive droite de la Loire*, un correspondant de l'Académie, M. Du Chatellier, a retracé, d'après des documents authentiques et inédits, l'état des prisons de la Bretagne avant le 9 thermidor : c'est un chapitre à recommander aux publicistes contemporains qui tentent d'apitoyer le public sur les victimes du 9 thermidor, en exaltant le bonheur dont jouissait la France, avant cette date, à leurs yeux néfaste. M. Du Chatellier a eu en main plusieurs centaines de dossiers des malheureux qui avaient été incarcérés, par ordre de proconsuls envoyés par la Convention : c'est monstrueux de barbarie et d'iniquité. Il est bien à souhaiter qu'une enquête aussi franchement courageuse se fasse dans toute la France, non pour réveiller la Némésis vengeresse, mais pour apprendre aux générations nouvelles que le crime, même masqué des formes légales et des prétextes patriotiques, est tôt ou tard flétri par une incorruptible postérité : pour la justice de l'histoire, il n'y a pas de prescription.

Heureusement pour l'honneur de la révolution française, elle a de meilleurs souvenirs à invoquer. Dans un mémoire intitulé *Origines révolutionnaires du Code Napoléon*, que M. Sévin a été autorisé à lire devant l'Académie, l'honorable conseiller à la Cour de cassation a entrepris de mettre à nu les racines de ce Code, dont la renommée commune, écho d'une formule légale, fait honneur trop exclusivement à Napoléon Ier et à son conseil d'État. S'aidant des souvenirs historiques qui se résolvent tous en textes, M. Sévin n'a pas de peine à établir que, dans la période intermédiaire qui sépare 1789 de 1804, la législation avait réalisé, dans les principes et dans l'application, cette conciliation entre la tradition coutumière et le droit romain, entre la vieille et la nouvelle société, qui est le cachet propre du Code civil. De là son adoption spontanée et progressive par la plupart des États modernes qui éprouvaient les mêmes besoins, et qui ont pu, guidés par une habile codification toute faite, échapper aux tâtonnements de la transition. M. Sévin classe ses recherches sous le triple et historique symbole de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, et constate l'ample héritage que la royauté de 1789 et la république de 1792 ont, sous ces trois aspects de la réforme sociale, légué à l'Empire. Un grand nombre d'idées, dites *napoléoniennes*, perdent par là beaucoup de leur originalité, mais leur autorité s'en trouve accrue.

M. Batbie, professeur d'économie politique à l'École de droit de Paris, a entrepris la contre-partie du travail de M. Sévin, dans un mémoire intitulé *Revision du Code Napoléon*, qu'il a été admis à lire devant l'Académie. M. Batbie recherche quelles critiques l'économie politique a droit d'adres-

ser au Code Napoléon, et passant en revue les chapitres de ce Code, du commencement à la fin, il signale beaucoup de dispositions qui ont exagéré l'intervention de la loi dans les affaires privées, entre autres ceux relatifs à l'état civil (naturalisation, mariage), à la propriété (succession), aux conventions. Ses critiques ont soulevé d'assez vives réclamations dans la savante assemblée, et la section de législation s'est montrée peu disposée à laisser ébranler son culte pour un monument de sagesse qu'elle est habituée à vénérer. Le débat, s'il s'engage, sera des plus instructifs. Quoi qu'il advienne, on peut prévoir que ce monument résistera moins que bien d'autres aux atteintes des ans qui suscitent de nouveaux intérêts et élargissent les anciens principes. Pour moi, j'imagine qu'aux approches du xxe siècle, on s'entendra, d'un commun accord, pour refondre toute la législation française, d'après les enseignements d'une expérience séculaire; et les âges futurs, renouvelant cet exemple, refondront à chaque nouveau centenaire, leurs vieilles lois d'après leurs mœurs rajeunies. Ce sera comme un jubilé périodique du progrès social.

Mentionnons encore un rapport verbal dont M. Quételet, associé étranger de l'Académie, a accompagné la présentation d'un ouvrage intitulé *Statistique internationale* (population), et publié avec la collaboration des statisticiens officiels des États de l'Europe et des États-Unis : rédigé par lui-même et par M. Henschling, le volume fait partie du recueil de la commission centrale de statistique du royaume belge. Conçu et exécuté en vertu des décisions des congrès officiels de statistique, l'ouvrage est certainement digne de la renommée des savants qui y ont attaché leur nom.

Nous en avons fini avec toutes les lectures du trimestre qui, même d'un peu loin, ont touché au domaine économique. Il en est plusieurs en dehors de ce cadre que nous ne pouvons que mentionner, pour ordre en quelque sorte.

M. Janet a fait connaître la découverte faite par M. Émile Beaussire, d'*un précurseur de Hégel*, au xviie siècle, dans le moine bénédictin Deschamps.

M. Charles Lévêque a recherché comment les philosophes grecs avaient compris *la cause et la liberté dans l'homme*.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a lu la préface de sa traduction du *Traité du Ciel*, d'Aristote, qui a donné lieu à une éloquente revendication de M. Cousin, au nom de Philolaüs, le véritable inventeur du mouvement de la terre autour d'un point fixe de l'univers, que par un inexplicable motif Aristote a passé sous silence, sans même profiter de la découverte. A ce sujet, M. Cousin a glorifié les inventeurs de génie qui, comme Phi-

lolaüs, découvrent les lois immuables du monde, et ne recueillent que l'oubli ou le dédain de leurs contemporains, sous le prétexte qu'à leurs sublimes conceptions se mêlent des erreurs ou des bizarreries : il faisait bon entendre proclamer ces nobles sentiments au sein d'une Académie qui est sans doute un peu disposée, comme les Académies de tous les temps, à mieux apprécier le génie lointain par le temps ou l'espace, que le génie contemporain. Qui sait si, en notre époque, il n'y a pas quelque Philolaüs en quête des harmonies universelles, méconnues par quelque Aristote?

M. Petit, directeur de l'observatoire de Toulouse, qu'une mort prématurée vient d'enlever à la science, avait soumis à l'Académie un fragment intitulé *Métaphysique de l'univers*, où il s'efforçait de pénétrer, par la science, les mystères du monde. — Encore un Philolaüs, peut-être.

M. de Labarre-Dubarcq ne quitte pas la terre ; il a continué ses lectures sur les institutions militaires : cette fois, c'est du bonheur à la guerre qu'il a traité. Sous toutes ses formes, le bonheur; peut-il penser, ressort de l'Académie des sciences morales ! Mais l'artillerie, mais la cavalerie, mais les imitations militaires, et le reste !

Enfin, la *comtesse Mathilde et le Saint-Siége* a fait l'objet d'une intéressante lecture de M. Perens, qui a remonté aux origines des rapports entre cette grande personnalité et cette grande institution.

Il nous reste à rappeler deux incidents, d'un caractère bien divers, qui ont signalé le dernier trimestre de 1865.

M. Cousin a fondé, aux applaudissements de tous les amis des hautes sciences, un prix triennal de 3,000 francs, consacré à l'histoire de la philosophie ancienne. La question suivante a été mise au concours pour 1867 : *Socrate considéré surtout comme métaphysicien.*

M. Dupin aîné est mort le 10 novembre, dans sa 84e année. Sur sa tombe, comme de son vivant, il a reçu tous les honneurs dus à son talent et à son rang.

L'année 1865 s'est passée sans que la séance générale, dont le public a pris l'habitude, ait eu lieu. Les amis des belles-lettres ont regretté de perdre une notice de M. Mignet; les amis de la haute science un discours de M. Wolowski; et les concurrents des prix académiques ont regretté aussi de ne pas connaître les résultats des concours.

Jules Duval.

SITUATION DES FINANCES ITALIENNES

(1865 ET 1866)

Exposé de M. Sella, ex-ministre des finances.

Prononcé le 13 décembre 1865.

Résultats généraux des budgets de 1865 et 1866. — Diminution dans les dépenses et les recettes. — Recettes extraordinaires. — Moyens de faire face au déficit.

I. — Résultats généraux des budgets de 1865 et 1866.

J'ai aussi l'honneur de présenter le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1866, et suivant la promesse que je faisais hier, le résumé par chapitres en sera distribué dans la journée.

La chambre ne trouvera pas mauvais que je dise quelques mots sur les *résultats généraux* des budgets et que j'indique les mesures que je propose pour diminuer le déficit qui résulterait de l'état actuel des choses.

Pour donner à la chambre une idée du budget de 1866, il est indispensable que je rappelle celui de 1865. Ce dernier, tel qu'il avait été présenté à la chambre, imprimé et distribué à la fin de décembre 1864, donnait les résultats suivants :

Total des dépenses ordinaires et extraordinaires.	fr. 876,639,309 29
Total des recettes.	» 669,438,563 14
Déficit total.	fr. 207,200,746 15

Dans le courant de l'année, il a été voté plusieurs lois qui ont notablement modifié ce résultat.

Il me suffira de rappeler l'emprunt de 425 millions qui est venu grever le passif de 33 millions par an, et les obligations domaniales. Quant à ces dernières, bien qu'elles aient leur origine dans une loi votée à la fin de novembre 1864, on n'a pu connaître qu'en 1865 qu'elles faisaient peser sur les finances une charge de 10,605,000 fr. pour le service des intérêts, parce qu'il a fallu attendre que la Société des biens domaniaux eût, aux termes de son contrat, fait connaître le montant de l'avance qu'elle entendait faire au gouvernement.

Le parlement a voté d'autres dépenses qui, ajoutées à celles que je viens d'indiquer, ont accru le passif de 50,316,819 fr. 60 c., déduction faite de l'économie de 3 millions ordonnée par la loi du budget.

Les recettes ont également subi des modifications : le produit de la richesse mobilière a été porté de 60 à 66 millions, et la chambre n'a pas

pensé que le gouvernement dût recouvrer une somme de 3,032,148 fr. 41 c. relative aux fonds communs dans les provinces méridionales.

Je rappellerai aussi que la loi relative à la réorganisation des chemins de fer a stipulé des remboursements à faire de la part des sociétés auxquelles certaines lignes ont été cédées ; ainsi, par exemple, la Société des chemins de fer romains a dû rembourser 22,521,189 fr., et elle a été chargée de la construction des lignes de la Ligurie, en imputant à titre de subsides, à concurrence de 38 millions, les dépenses déjà faites par le gouvernement, en s'obligeant à rembourser dans un délai déterminé l'excédant des dépenses qui auront été faites.

Le budget des recettes serait donc accru de 32,141,582 fr. 26 c., par suite des lois votées. En prenant en résumé le budget de 1865 tel qu'il a été voté par la chambre et modifié par les lois postérieures, on arrive au résultat suivant :

	Ordinaires.	Extraordinaires.	Total.
Dépenses. . .	852,335,276 03	74,620,852 86	926,956,128 89
Recettes. . . .	638,553,458 96	63,026,686 44	701,580,145 40
Déficit	213,781,817 07	11,594,166 42	225,375,983 49

Je dois vous avertir que, dans la comparaison entre les dépenses de 1866 et celles de 1865, j'ai pris pour base non les chiffres du projet de décembre 1864, mais ceux qui résultent de l'ensemble des lois que je viens de mentionner, en sorte qu'il n'y a plus à s'occuper de la somme primitivement proposée, mais de celle qui résulte de l'ensemble des lois.

Je dois faire observer aussi que, dans les recettes de 1865, je n'ai fait figurer ni l'emprunt de 425 millions, ni les 200 millions de la vente des chemins de fer payés en partie, et dont le reste sera payé plus tard. Vous comprendrez que par leur nature même ces recettes doivent être examinées à part. Je dirai aussi que, me tenant au principe raisonnable, ce me semble, de mettre en regard les chiffres tels qu'ils résultent de l'ensemble des lois votées, je n'ai pu apporter aux recettes et aux dépenses les modifications qui dérivent de la cession des chemins de fer à une société particulière. La loi qui approuve la vente des chemins de fer n'a pas limité le crédit au gouvernement pour les dépenses d'exploitation, et dès lors le règlement définitif des dépenses de ce chapitre est du ressort, non plus de la loi, mais de la liquidation lorsque toutes les dépenses ordonnées auront été payées.

Cependant, je suppose qu'il manquera environ la moitié du produit net que donnait le chemin de fer, et on peut évaluer à peu près à 7 millions le déficit qu'éprouvera, de ce fait, le budget de 1865. En sorte que le déficit total s'élèvera environ à 232 millions.

Mais, pendant les vacances parlementaires, la nécessité de certaines dépenses a été constatée ; il suffit d'énoncer les principales pour que la chambre soit convaincue de leur urgence.

La construction des routes ordinaires dans l'île de Sardaigne a pu être poussée plus activement cette année que par le passé ; il en est résulté une dépense de 1,400,000 fr. au delà des prévisions. Néanmoins la dé-

pense totale n'a pas été augmentée, parce que, dans les années précédentes, on a dépensé au moins une somme égale sur les crédits ouverts par le parlement. Il en a été de même pour le Mont-Cenis, où une dépense supplémentaire de 1 million a été nécessaire pour ne pas interrompre les travaux. En somme, et sans entrer pour le moment dans d'autres détails, la dépense a été accrue de 6,825,268 fr. 82 c. Le déficit de 1865 serait donc de 239 à 240 millions, en vertu des lois ou des décrets royaux à convertir en lois.

Plus tard, lorsque je présenterai la situation du trésor au 30 septembre 1865, à laquelle on travaille, il sera possible d'avoir, sur le budget de 1865, des notions plus précises résultant d'une liquidation approximative des recettes et des dépenses effectives. Mais, en nous en tenant aux lois et aux décrets royaux qui ont approuvé les dépenses, le déficit de 1865 se présente tel que je viens de l'indiquer.

On me rappellera peut-être ce que je disais dans la séance du 14 mars en demandant la faculté de contracter l'emprunt de 425 millions, et on me dira que, puisque le déficit de 1865 s'est élevé de 207 millions à 240, mes prévisions n'ont pas été justes. Mais je disais alors que je voyais bien que le déficit subirait quelques modifications par suite des lois que l'on votait et que je présentais moi-même ; mais j'ajoutais que des mesures ultérieures pourraient diminuer ce déficit. Je croyais pouvoir, dès cette première séance, présenter un traité relatif au *Tavogliere delle Puglie*, par lequel le gouvernement pourrait obtenir un capital de nature à compenser cet excédant de déficit, en aliénant l'annuité qu'il perçoit actuellement ; mais ce qui n'est pas fait aujourd'hui peut l'être dans quelques semaines, en sorte que, si l'on veut faire une appréciation d'ensemble de la solution financière, en tenant compte de cette éventualité, on peut dire que le déficit de 1865 ne diffère guère de ce qui a été prévu au mois de mars dernier.

J'arrive au budget de 1866. Ce budget a été dressé en conformité des lois actuelles, et non de celles que nous avons l'intention de présenter et de celles que nous présentons aujourd'hui même ; le travail a été établi comme si la législation actuelle devait être maintenue ; par exemple, l'impôt sur la richesse mobilière a été porté pour son chiffre actuel et comme si le même mode de perception devait être conservé, bien que je présente une loi qui a pour objet de le modifier.

On ne pouvait espérer autrement ; si le budget avait été dressé sur la base des mesures à prendre, il tomberait entièrement si ces mesures n'étaient pas adoptées. Au contraire, un budget dressé d'après les lois actuelles est facile à modifier à mesure que de nouvelles dispositions sont prises.

On n'a pas porté au projet de budget les dépenses extraordinaires supérieures aux 30,000 fr., parce qu'aux termes de la loi sur la comptabilité elles doivent préalablement être approuvées par une loi spéciale. J'ai cependant dressé une note des dépenses de cette nature pour lesquelles j'ai reçu des demandes, afin que vous puissiez en tenir compte dans vos appréciations. J'en indiquerai tout à l'heure le montant.

Je dois avertir que le budget, tel qu'il est dressé, est bien loin d'exprimer toute notre pensée. La cause en est simple : nous avons effectué cette année le transfert de la capitale, et je crois pouvoir dire sans trop de désordre dans l'administration ; mais, pour arriver à ce résultat, nous avons nécessairement dû mettre de côté toute affaire qui ne fût pas urgente. La chambre ne s'étonnera donc pas si nous nous sommes occupés très-tard de dresser le budget, parce qu'avec les papiers dans les caisses ou mal en ordre, il est difficile de faire les études qu'exige un budget pour lequel il faut tenir compte des résultats des années antérieures.

Une autre circonstance a retardé le travail du budget : il a fallu appliquer, à dater du 1er janvier 1866, la loi sur l'unification administrative, et mes collègues de l'intérieur et des travaux publics ont dû faire des études pour établir les dépenses qui devaient passer à la charge des provinces ; enfin il a fallu entendre les conseils provinciaux.....

Je vous ai dit que, d'après les prescriptions de la loi sur la comptabilité, on n'a pas inscrit les dépenses extraordinaires excédant 30,000 fr. vous en trouverez l'état dans le volume que je vous présente ; elles s'élèvent déjà à 2,514,618 fr. 34 c. ; en outre, mon collègue des travaux publics me fait savoir qu'il aura bientôt à demander 2 millions, en sorte que *le déficit s'élèvera réellement de* 265 *à* 266 *millions.*

Le budget, tel qu'il a été dressé d'après nos études, donne les résultats suivants :

	Ordinaires.	Extraordinaires.	Total.
Dépenses. . .	869,447,016 76	59,310,158 78	928,757,175 54
Recettes. . . .	662,933,276 49	4,708,466 20	667,641,742 69
Déficit	206,513,740 27	54,601,692 58	261,115,432 85

Je ne dois pas vous cacher que les propositions primitives des diverses administrations comportaient une dépense supérieure de 18 millions à celle qui est portée au projet actuel, en sorte que la dépense exigée par les besoins du service aurait produit un déficit d'à peu près 283 millions. Nos études, nos délibérations l'ont ramenée à 261 et à 266 millions, en tenant compte des dépenses extraordinaires, et nous nous réservons de proposer de nouvelles et importantes réductions, à mesure que nos études pourront se poursuivre.

II. — DIMINUTION DANS LES DÉPENSES ET LES RECETTES.

Si la chambre n'est pas fatiguée par un détail de chiffres, j'indiquerai sommairement les différences entre les recettes et les dépenses de 1865 et 1866, telles qu'elles résultent de l'ensemble des lois votées par la précédente législature.

En parlant des dépenses de 1866, il est entendu que je me réfère à à celles qui sont inscrites au projet de budget, comme pour celles de 1865 je me réfère à celles qui ont été votées par les lois, sans comprendre celles approuvées par décret royal.

Voici l'état comparatif des dépenses :

		Ordinaires.	Extraordinaires.	Total.
1866		869,447,016 76	59,310,158 78	928,757,175 54
1865		852,335,276 03	74,620,852 86	926,956,128 89
Differ.	en plus.	17,111,740 73		1,801,046 65
	en moins.		15,310,694 08	

Voyons les raisons d'être de cette différence :

Le budget des finances a dû être augmenté, dans la première partie, de 45,175,698 fr. 45 c, parce qu'en 1866 il faut rembourser le premier quinzième des obligations domaniales émises l'an passé ; c'est une dépense de 14,140,000 fr. ; de plus il faut augmenter de 41,190,567 fr. la somme présumée nécessaire pour les garanties des chemins de fer.

Dans les années précédentes, la loterie était calculée pour une somme bien moindre de celle qu'elle a donnée en réalité, mais, lorsque les recettes s'accroissent, les dépenses s'accroissent aussi, et pour se rapprocher de la vérité, il faut augmenter le crédit pour les lots gagnants de 16,693.300 fr. Vous trouverez une augmentation équivalente dans les recettes.

On calcule que le livre des pensions s'accroîtra d'environ 4 millions, si on veut porter au budget des chiffres s'approchant de la vérité.

Il en est de même pour le budget de la justice, qui se présente avec une augmentation de 2,600,000 fr.

Le ministère d'agriculture et du commerce présente une augmentation de dépenses de 656,088 fr. 67 c.

Le ministère de l'intérieur présente une diminution de dépenses de 11,936,634 fr. 48 c. qui dépend en partie de ce que la dépense relative à divers services et aux œuvres pies est passée aux provinces : il y a aussi des économies notables dans le service de la sûreté publique et dans la sur-solde accordée aux troupes et aux gardes nationales affectées à ce service.

Le ministère de la guerre se présente avec une économie qui n'est aujourd'hui que de 5,828,119 fr., comparée à 1865, et si on ajoute qu'une dépense de 1,200,000 fr. pour le service des haras a été transportée au budget de l'agriculture, l'économie réelle est de 4 millions et demi.

Mais, en réalité, l'économie opérée par le ministre de la guerre sur son budget est de beaucoup plus considérable. Vous vous souvenez que l'an passé, quand on a opéré sur les budgets de la guerre et de la marine une économie de 53 millions, il fut dit que cette économie était possible, parce qu'en 1864 il s'était fait de grandes dépenses pour approvisionnements, et que ces dépenses, bien que figurant au budget de 1864, profiteraient en grande partie à celui de 1865. On peut évaluer cette partie de dépenses à 11 millions environ, en sorte que l'économie réelle opérée sur le budget de la guerre est d'environ 15 à 16 millions.

Le ministère de la marine présente une diminution de dépenses de dépenses de 4,131,390 fr. 41 c.

Le ministère des affaires étrangères ne présente qu'une augmentation

insignifiante de 78,495 fr. 56 c., mais je ne dois pas vous cacher qu'elle s'accroîtra par suite des reconnaissances politiques.

Le budget de l'instruction publique se présente avec une diminution de 312,428 fr. 14 c. Vous n'ignorez pas que la loi de décentralisation ne peut avoir d'effet, par rapport à l'instruction publique, qu'à l'aide d'une loi spéciale qui vous sera présentée par mon honorable collègue. Toutefois, on a pu faire une économie en mettant à la charge des provinces les dépenses relatives aux inspections scolastiques et aux bourses gratuites, ainsi qu'il en a été convenu lors de la discussion du Parlement. Cette mesure a pu être prise, non pour l'année scolaire pour laquelle les choses sont préjugées, mais au moins pour les deux derniers mois de l'année ; grâce à cette économie et à d'autres réductions opérées par mon collègue, la diminution de dépense aurait été plus considérable si le chapitre des secours à l'instruction primaire n'avait été accru de 500,000 fr.

Je ne sais si ce sentiment naît en moi de ce que pendant plusieurs années et à ma grande satisfaction j'ai exercé le professorat, mais je ne puis dissimuler que la statistique des illettrés, publiée l'an passé, par mon collègue, m'a, pour ainsi dire, épouvanté ; je crois même, comme ministre des finances que, sur un terrain économique et qui pourra sembler trivial à quelques-uns, je crois, dis-je, qu'une nation produit et vaut d'autant plus qu'elle est plus instruite, et il ne me paraît pas inopportun d'augmenter les secours à l'instruction primaire ; et à dire vrai, si nous n'étions pas dans la situation financière où nous sommes, notre premier devoir serait de donner de bien autres subsides et une toute autre impulsion à l'instruction primaire. (*Très-bien.*)

En résumé, il y a 47,999,263 fr. 75 c. d'*économies*, plus que compensées par 49,800,310 fr. 40 c. d'*augmentation de dépenses.*

Il y a 4 millions d'économie dans l'administration des finances ; mais nous avons dû reconnaître que les remises, les remboursements, les frais de justice, dépenses obligatoires pour lesquelles les crédits peuvent être dépassés sans approbation, doivent être augmentés de 8 millions et demi.

Il y a bien une économie de peut-être 20 millions sur les budgets des travaux publics et de l'intérieur, par suite de la décentralisation ; une diminution de 17 millions de dépenses à raison de la vente des chemins de fer, et une économie de 8 millions et demi sur la guerre et sur la marine ; mais ces économies sont plus que compensées par 45 millions de dépenses obligatoires résultant d'engagements formels, tels que les obligations domaniales, les garanties de chemins de fer et les lots gagnants, toutes dépenses étrangères aux services administratifs. Voilà pourquoi, malgré d'importantes réductions, le budget des dépenses de 1866 dépasse de 2 millions celui de 1865.

Arrivons aux *recettes* calculées pour 1866, d'après les lois actuelles, même pour ce qui concerne la richesses mobilière, et pour 1865 d'après les lois votées dans la session, sauf l'emprunt et la vente des chemins de fer :

Recettes.		Ordinaires.	Extraordinaires.	Total.
1866.		662,933,276 49	4,708,466 20	667,641,742 69
1865.		638,553,458 96	63,026,686 44	701,580,145 40
Différ.	en plus.	24,379,817 53		
	en moins.		58,318,200 24	33,938,402 71

Le budget ordinaire perd 27 millions pour les chemins de fer, et perd 13 millions par suite de l'unification administrative, parce que, si l'on a transporté les dépenses aux provinces, il a fallu leur attribuer des recettes, telles que le fonds commun dans les provinces méridionales, et 18 c. additionnels dans les autres provinces ; néanmoins les recettes ordinaires présentent une augmentation de 24 millions.

Il me paraît important d'en indiquer les raisons. Une première augmentation de 20 millions est due à la loterie. Nous voici à la douloureuse histoire de la loterie, parce que, personellement, je ne sais trop si l'État fait là une bonne affaire.

Je n'ai pas l'intention de proposer pour le moment des modifications à la loterie ; mais, lorsque je vois dans un pays comme le nôtre des individus qui dépensent une somme qui s'élève à 60 millions pour jouer un jeu de hasard, je ne puis m'empêcher de penser que si cette somme allait à la caisse d'épargne, la nation serait bientôt de meilleures conditions. C'est ma conviction personnelle ; mais la situation financière est telle que, malgré mon désir de voir la loterie abolie, je ne puis me résoudre, pour le moment, à en proposer la suppression.

Voici le résultat de cette immoralité et comment les choses ont marché dans les trois dernières années, en calculant les mises, les dépenses pour les lots gagnants et les frais d'administration :

Loterie.	1863.	1864.	1865.
Mises.	38,811,035 97	46,521,627 47	59,000,000
Lots gagnants.	20.022,295 65	28,444,780 »	33,597,000
Lots gagn. et admin.	24,675,382 57	33,004,144 45	38,579,000
Produit net.	14,135,653 40	13,517,485 02	20,421,000

Le produit net qui avait diminué en 1864, s'est accru en 1865, et le montant des mises s'est accru de 8 millions en 1864 et de 13 en 1865. En présence de semblables résultats, je ne pouvais plus maintenir le chiffre de 40 millions comme recette brute de la loterie ; j'ai dû me conformer aux faits, inscrire 60 millions et accroître ce chapitre de 20 millions de recettes.

J'ai maintenant à parler, pour continuer l'examen des augmentations qui existent dans le budget des recettes, des *monopoles* exercés par le gouvernement, et la chambre ne sera pas fâchée de connaître l'effet des lois qui ont été votées l'an passé.

La chambre sait que le prix du SEL a été porté de 30 à 40 fr. le quintal plus le décime de guerre ; il en est résulté que le produit de l'impôt s'est fortement accru pour les deux derniers mois de 1864. En effet, le

total a été, pour l'année 1864, de 43 millions, tandis qu'il n'eût été que de 39 si le produit du dernier trimestre avait été proportionnel à celui des trois premiers. Mais dans les deux derniers mois on a vidé, ou à peu près, les magasins, et le produit ordinaire s'est accru de plus de 4 millions.

Pour 1865, en calculant l'année d'après les neuf premiers mois, le produit devrait être d'environ 48 millions (48,70,000 fr.); cette somme est presque identique à celle qui a été prévue. Mais, en tenant compte de l'effet du tarif, c'est-à-dire des 4 millions perçus en plus pendant les deux derniers mois de 1864, on voit que le produit réel du sel s'élèvera cette année à près de 53 millions, présentera donc une augmentation de plus de 13 millions 1/2, soit 35 p. 0/0, tandis que le tarif n'a été augmenté que de 33 p. 0/0.

La chambre voit donc que l'augmentation du tarif n'a pas diminué la consommation qui a suivi le progrès de la population et de la richesse; je ne dis pas que l'accroissement de consommation ait été aussi grand que si le tarif n'avait pas été augmenté; mais la chambre reconnaîtra que les espérances financières basées sur cette branche d'impôt se sont pleinement réalisées.

Je passe au TABAC, et là je dois exposer à la chambre des résultas un peu moins brillants. En effet, en janvier 1865, la perte a été de 1 million en regard du mois correspondant de 1864; en février, la perte a diminué et s'est réduite à 700,000 fr. En mars, elle n'est plus que de 375,000; avril commence à donner un produit supérieur à 1864, et ainsi de suite, de sorte qu'en moyenne les cinq mois qui précèdent octobre donnent une augmentation de 650,000 fr. par mois. Supposons que cette augmentation se maintienne pendant le dernier trimestre comparativement à 1864, ramené au produit naturel et en tenant compte de la perturbation causée par le nouveau tarif, nous aurons en 1865 une recette de 76,675,000 fr.

Il résulte de ces chiffres, mis en regard de l'augmentation du tarif, que la vente des tabacs a diminué. En conséquence, nous avons nos magasins pleins et plus que pleins, et si la vente restait dans ses limites actuelles, on pourrait réduire les frais de fabrication. Vous comprendrez que, puisque les magasins sont pleins, tandis que l'an passé ils étaient vides, le produit net est supérieur à celui de l'année précédente et aux 2 millions de produit brut dont je vous ai parlé.

La conclusion à tirer de ces faits est que, dans l'état actuel des finances, il ne faut pas penser à modifier le tarif du sel, ce serait se priver sans raison d'une recette de 13 millions 1/2. Vous avez tous vu que cette augmentation de produit a été obtenue sans grande perturbation, ou tout au moins avec une perturbation bien moindre que celle qu'a causée l'application des autres impôts, et notamment des impôts directs.

Quant aux tabacs, je crois qu'il faut continuer l'expérience de notre tarif, puisque, malgré l'augmentation, l'Italie est encore un des pays où le tabac est à meilleur marché de tous ceux dans lesquels le monopole existe.

L'an passé, quand on a appliqué la modification relative au tarif du sel, il a été dit que l'augmention ne devait durer qu'un an, à titre d'expérience; il me semble que l'expérience a bien réussi; aussi, dans le projet de loi relatif à l'exercice provisoire du budget, il est dit que le gouvernement est autorisé à maintenir le tarif des monopoles sur les bases adoptées en 1865; cette modification est la seule qui ait été introduite dans la rédaction habituelle de cette loi; j'espère que la chambre l'adoptera, et les résultats que j'ai exposés me paraissent mettre la question hors de toute discussion.

Il y a d'autres augmentations dans les recettes de 1866; dans les DOUANES, il y en a une de 3 millions 1/2. Là aussi les augmentations prévues par suite de petites modifications apportées aux tarifs se sont réalisées d'une manière satisfaisante. Il en est de même dans les POSTES et dans les autres branches. Une augmentation de 2 millions sur les produits de l'enregistrement et du TIMBRE est justifiée par l'accroissement naturel de ces impôts.

En résumé, malgré la perte de produits résultant de la vente des chemins de fer et de la cession de certains impôts aux provinces, par suite de la décentralisation, nous avons une *augmentation* de plus de 24 millions sur le budget des recettes ordinaires.

III. RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Quant aux recettes extraordinaires, vous ne vous étonnerez pas si le chiffre de 63 millions qui existait en 1865 se réduit à 4,708,466 fr. 20 c.; l'an passé, la somme provenant des remboursements dus par les sociétés des chemins de fer romain, de la haute Italie et des méridionaux, par suite d'anciens comptes, s'élevait à 36 millions. On avait évalué à 10 millions la somme provenant de l'affranchissement des redevances dues à l'État, et enfin une somme de 7 millions, complément de l'emprunt de 700 millions figurés au budget extraordinaire. Aucune ressource de ce genre n'existant plus, il n'est pas surprenant que le budget des recettes extraordinaires de cette année se réduise à moins de 5 millions. Afin d'éviter toute équivoque, je répète que je laisse de côté les recettes effectuées en 1865 par suite de l'emprunt et de la vente du chemin de fer, que je m'en tiens aux lois relativement à l'exploitation des chemins de fer et au budget de 1865; que pour celui de 1866 je prends pour base le projet du budget, que je laisse de côté la dépense extraordinaire de 7 millions inscrits au budget de 1865, en vertu de décrets royaux, ainsi que 4 millions de dépenses extraordinaires déjà prévues pour 1866, mais qu'on ne peut inscrire au budget parce que ce sont des dépenses nouvelles. Sous ces réserves, voici le résultat des budgets:

Déficit.	Ordinaires.	Extraordinaires.	Total.
1866.	206,513,740 27	54,601,692 58	261,115,432 82
1865.	213,781,817 07	11,594,466 42	225,375,983 49
Différ. en plus. .		43,007,226 16	35,739,449 33
— en moins.	7,268,066 80		

Il y a donc un déficit d'environ 261 millions, qui, en ajoutant les 4 millions de dépenses extraordinaires prévues, s'élève à 265.

Ici, je dois faire une observation qui n'est pas pour les membres de cette chambre, et que me pardonneront ceux qui sont familiers avec notre comptabilité; je parle pour le pays, où pénètrent plus ou moins les paroles prononcées dans cette enceinte : il faut bien distinguer le déficit d'un exercice du déficit de caisse qui se réfère à une année solaire. Vous savez tous que, d'après nos lois de comptabilité, l'exercice d'un budget, de 1865 par exemple, comprend les dépenses qui se font pendant l'année solaire 1865; pour compte de l'exercice 1865, il comprend de plus les payements qui se font pour le compte du même exercice 1865 jusqu'à la fin de septembre de l'année suivante 1866.

Vous savez qu'il y a toujours des résidus actifs et des résidus passifs, en sorte qu'il faut distinguer deux choses très-différentes. Une chose est la situation morale d'un exercice, autre chose est la situation de caisse de l'année solaire dont on parle et dont l'exercice porte le nom. En un mot, il faut distinguer ce qu'on appelle le déficit d'un exercice, tel que celui de 1866 que je prévois d'ores et déjà pour 265 millions, de la somme qui peut être nécessaire pour faire matériellement le service de l'État pendant l'année solaire 1866.

Et pour mieux éclairer la chambre, je vais exposer l'état de la caisse et les ressources disponibles au 1er décembre 1865. Voici quelle était la situation de caisse et quelles étaient les ressources disponibles ce jour-là, c'est-à-dire il y a peu de jours ; ceci fera voir quel est le fondement des bruits qu'on fait courir, d'emprunts, d'embarras pour payer les intérêts de la dette et tant d'autres rumeurs plus ou moins calomnieuses que les ennemis de notre pays répandent dans les journaux qui nous sont hostiles. Au 1er décembre, il y avait en caisse une somme de 174 millions, entièrement disponibles, sauf une somme de 20 ou 25 millions destinée à l'échange des monnaies. Ici, permettez-moi une courte digression, pour vous donner une nouvelle qui ne sera point désagréable. Comme cette année, par suite des opérations de crédit, et spécialement de l'emprunt, j'avais des sommes considérables à ma disposition, j'ai cru de mon devoir d'accélérer autant que possible le retrait des anciennes monnaies, afin d'arriver enfin à l'unité monétaire dans tout le royaume. Les résultats obtenus sont ceux-ci : en 1862, il a été échangé environ 10 millions de monnaies des anciens gouvernements; en 1863, 66 millions; en 1864, 62, et, à la fin de novembre 1865, on avait déjà échangé 117 millions d'ancienne monnaie.

Le total des *anciennes monnaies* déjà échangées s'élève à la somme de 250 millions, dont la moitié à peu près a été échangée cette année.

Vous serez bien aises de savoir qu'il ne reste plus aujourd'hui d'autre monnaie des anciens gouvernements que celle du gouvernement bourbonien; la quantité de monnaies qui existe dans les provinces napolitaines et siciliennes est telle qu'il n'est pas possible d'en opérer rapidement l'échange; il faudrait pour cette opération une telle masse de

métal qu'il pourrait en résulter une perturbation, même sur le marché monétaire de l'Europe.

Toutes les autres monnaies anciennes de Toscane, de Lombardie et des Romagnes ont été entièrement retirées ; dans les provinces méridionales, il avait été retiré, à la fin de novembre dernier, une somme de 86 millions, dont 66 proviennent de la Sicile et 20 des provinces continentales ; j'ai concentré mes efforts sur la Sicile, ayant l'espoir, avec la masse de métal dont je dispose, de pouvoir retirer entièrement l'ancienne monnaie, en la remplaçant par la monnaie décimale, sauf à opérer plus tard l'échange dans les provinces continentales. Si on voulait faire une opération de ce genre, simultanément des deux côtés du détroit, il faudrait employer une masse de métal trop considérable.

Il arrive, en effet, que dans certaines provinces la masse des monnaies existantes est plus considérable qu'on ne croit ; par exemple, dans les provinces toscanes, quand on a démonétisé les *francesconi*, au lieu de 15 à 18 millions, évaluation des personnes les plus compétentes, on a trouvé 39 millions qui sont sortis on ne sait d'où. Je m'attends à voir des faits de ce genre se vérifier sur une plus grande échelle dans les provinces méridionales. Vous comprenez pourquoi il faut concentrer ses efforts sur un seul point, et j'ai cru devoir commencer par la Sicile.

La chambre excusera cette digression, qui n'est pas sans intérêt. Revenons à l'état des caisses et aux ressources disponibles au 1er décembre 1865.

Je disais donc qu'au 1er décembre il y avait en caisse 174 millions en espèces, billets de banque et autres valeurs, dont 20 millions non disponibles. Il y avait 14 millions de bons du Trésor disponibles ; il restait 103 millions à encaisser sur l'emprunt de 425 millions et 150 sur la vente des chemins de fer. On pourrait ajouter le capital qu'on retirera de la cession des redevances relatives au *Tavogliere delle Puglie*, cession que j'ai retardée parce que les besoins de caisse étaient loin d'être urgents ; enfin, qu'il me soit permis d'ajouter que rien n'était encaissé sur les 66 millions de l'impôt sur la richesse mobilière, puisque la première échéance n'arrive que le 15 décembre. J'ai cru devoir donner ces détails sur la situation des caisses, ne fût-ce que pour démentir les bruits absurdes qu'on répand à ce sujet.

Mais revenons à la situation morale de l'exercice, qui est celle qui doit préoccuper le législateur. Le service des caisses est l'affaire du ministre ; c'est aux législateurs qu'il appartient de faire disparaître le déficit des budgets.

IV. — Moyens de faire face au déficit.

Comment pourvoir à ce déficit que nous n'avons pu réduire qu'à 265 millions ?

Avant tout avec les *économies*. C'est avec une satisfaction que je ne puis dépeindre que j'entends de tous les côtés, de tous les partis, de tout le pays, s'écrier : Économie !... économie !... économie !

Je ne veux pas faire de récriminations, mais je ne puis me dispenser

de faire une observation. En Angleterre, il n'arrive jamais que la chambre vote une somme supérieure à celle demandée par les ministres, parce qu'on suppose que le ministre doit réclamer une somme largement suffisante pour tous les besoins. Je crois que nous avons donné plusieurs fois l'exemple de voter des sommes supérieures à celles que demandaient les ministres et de ne pas admettre les réductions qu'ils proposaient ; mais ne revenons pas sur le passé : à présent il est hors de doute que de toutes parts on demande des économies.

Cependant ne nous faisons pas d'illusions sur l'efficacité des économies, et pour que ces illusions soient moins faciles, j'ai cru utile d'introduire une innovation dans la disposition du budget. J'ai recherché dans les divers chapitres et réuni sous un seul titre les sommes qu'on peut appeler irréductibles, parce qu'elles résultent d'engagements déjà pris ou que l'on contracte successivement en exécution des lois.

Ainsi, parmi les dépenses de cette nature, il faut mettre la dette consolidée, la dette rachetable, les dettes non inscrites sur le grand-livre, tels que les intérêts des bons du Trésor, les pensions viagères, les garanties dues aux chemins de fer, les lots gagnants à la loterie. Vous pouvez bien faire une loi qui abolisse cette étrange institution de la loterie, mais tant que vous admettez les citoyens à vous apporter leurs mises, un billet gagnant est un engagement qui oblige le gouvernement ni plus ni moins qu'un autre. Vous pouvez refuser au ministre la faculté d'émettre des bons du Trésor, mais, une fois émis, il faut en payer les intérêts.

J'ai cru devoir réunir toutes ces sommes pour que vous puissiez vous faire une idée de la partie du budget sur laquelle nous pouvons faire des réductions et de celles sur lesquelles nous ne le pouvons pas. Or, en divisant ainsi les 929 millions qui constituent la dépense de 1866, on voit qu'environ 443 millions et demi figurent dans la première partie, c'est-à-dire dans celle qui comprend la dette publique, les garanties des chemins de fer et les *Dotations*. J'y ai compris aussi les dotations, parce que celle de la couronne est irréductible aux termes du statut et que l'administration a toujours considéré comme irréductibles aussi celles des deux branches du parlement comme hommage à leur souveraineté.

En réunissant toutes ces dépenses, qu'on ne peut, dans l'état actuel des choses, réduire sans forfaire à l'honneur, voici comment se divise la dépense totale du royaume :

Dette publique, garanties et dotations.	443,449,842 05
Administrations de l'État et des monopoles.	485,307,333 49
Total de la dépense.	928,757,175 54

Il en résulte que la part irréductible de nos dépenses est de 48 0/0 et que les dépenses de l'administration, des monopoles, de la guerre et de la marine ne sont à la dépense totale que dans la proportion de 52 0/0.

Il y a plus, on ne peut supprimer certaines dépenses qui sont un élé-

ment direct des recettes. Ainsi, par exemple, l'achat, le transport et les frais de vente du sel, soit 9 millions ; l'achat, le transport et frais de vente du tabac, soit 28 millions. La fabrication des poudres nous coûte 2 millions. Il faut payer 10 millions pour le recouvrement des impôts, de la loterie, des produits domaniaux, parce que, si l'on veut recevoir, il faut payer les frais de perception. Il y a en outre 10 millions de remboursement, restitution et dépenses d'ordre ; tout cela constitue une dépense de plus de 60 millions, sur laquelle je ne dis pas que toute économie soit impossible, mais qui, en principe, doit être maintenue.

Il me paraît résulter clairement de ces chiffres que l'administration italienne n'est pas aussi coûteuse qu'on se plaît à le dire. Pour un royaume de cette importance, une somme de 430 millions n'a rien d'anormal comparé à ce qu'on dépense dans d'autres pays qui sont dans une situation analogue. J'ai voulu poser ces chiffres pour voir que ce n'est pas seulement avec des économies qu'on peut faire face au déficit, et qu'il ne suffit pas de dire : Désarmez, réduisez les dépenses de l'armée et de la marine, puisqu'on licencierait toute l'armée et toute la marine et on ne donnerait aucun traitement de disponibilité et d'expectative à ceux qui sont aujourd'hui en activité, qu'on n'arriverait pas à l'équilibre.

Néanmoins, il faut toujours faire toutes les économies possibles ; on ne doit pas dépenser un centime qu'il soit possible d'épargner, et le ministère croit avoir beaucoup fait dans cette voie.

En effet, l'an passé nous avons réduit le budget de 74 millions en chiffres ronds, et bien qu'on ait fait 7 millions de dépenses supplémentaires, la chambre ayant ordonné 3 millions d'économies reconnues possibles, l'économie totale, évaluée d'abord à 74 millions, sera réellement de 70.

Le ministère de la guerre a concouru à ces économies pour 40 millions ; celui de la marine pour 12, et les autres pour 18.

Cette année, il résulte des propositions que nous vous faisons, que les ministères qui se présentent avec une réduction de dépenses, épargnent 48 millions ; quant à ceux qui se présentent avec des augmentations, si on remarque que 8 millions et demi ne sont dus qu'à une prévision plus exacte des besoins, on trouve encore une épargne de 4 millions ; l'ensemble des diminutions est réellement de 52 millions.

Il est juste d'observer que 17 millions résultant de la vente des chemins de fer et 13 de la cession des services administratifs aux provinces, l'économie effectuée n'en est pas moins de 22 millions.

Je vous ai déjà dit que le temps nous pressant, nous avions envoyé à l'impression le budget tel qu'il resultait des études que nous avions faites sur la proposition des chefs de service auxquels la plus grande économie avait été recommandée ; ces études ont déjà réduit de 18 millions la somme qui nous avait été proposée.

Nous ne croyons pas avoir fini notre tâche, puisque hier même mes collègues de la guerre et de la marine m'ont demandé s'il était possible de changer le chiffre de leurs budgets pour y introduire de nouvelles et

importantes économies. Comme l'impression du budget était presque terminée, j'ai dû les prier de présenter plus tard des annexes et de réimprimer au besoin leurs budgets, supposant que la chambre ne regretterait pas les frais de réimpression si on lui présentait une économie de quelques millions.

D'autres économies résulteront des lois qui vous seront présentées, et je crois qu'on peut espérer une réduction de dépenses de 30 millions, je ne dis pas immédiatement, mais quand les lois en question seront adoptées et auront pu être appliquées.

Du reste, en fait d'économie, j'espère que la chambre nous aidera, parce que de nouveaux impôts étant nécessaires, le pays les supporterait difficilement s'il ne voyait la plus stricte économie introduite dans l'administration.

Mais, après cette économie de 30 millions, il restera encore un déficit de 235 millions.

Comment faire pour le couvrir? Quel sera l'effet de tout moyen extraordinaire auquel on aurait recours?

Emprunt, vente de biens, affranchissement de l'impôt foncier, quel est l'effet de toutes les mesures de cette espèce? Elles vous procurent certainement un capital avec lequel on fait face au déficit, mais le résultat final est d'accroître les dépenses annuelles, et par conséquent d'accroître le déficit.

Voulez-vous avoir une idée de l'histoire de l'accroissement de nos budgets et des raisons pour lesquelles nous avons toujours été en déficit ; elle est résumée dans le tableau suivant :

Augmentation des intérêts de la dette publique, extinctions déduites.

1861.	31,383,403 26
1862.	1,458,440 24
1863.	36,438,230 87
1864.	28,256,532 50
1865.	35,092,125 —
Total. . . .	132,628,731 87

De plus, la dépense de l'État s'est augmentée, parce que, en vendant les chemins de fer pour nous procurer le capital nécessaire à combler le déficit, nous avons perdu un revenu net de 13 millions ; de plus, nous nous sommes chargés de 10 millions pendant quinze ans pour les intérêts des obligations domaniales, sans compter les 14 millions annuellement nécessaires à leur amortissement, dont nous serons remboursés par la vente des biens eux-mêmes.

Nous trouvons donc que, pour parer au déficit, on a accru les charges annuelles de l'État de 156 millions en cinq ans, soit de 32 millions par an ; il est évident que, si on continue ce système, on arrivera vite à des résultats déplorables. En effet, l'augmentation que l'on peut espérer des impôts, si on les laisse tels qu'ils sont, ne dépasse guère 10 millions, si

toutefois elle y arrive ; car il est difficile de préciser des chiffres. Mais si vous chargez le passif de 32 millions d'un côté et que de l'autre vous n'ayez que l'augmentation naturelle de revenus d'environ 10 millions, la situation empire annuellement d'une manière vraiment désastreuse. Si pour parer au déficit, vous employez les moyens extraordinaires, si vous vous adressez aux capitaux, il faut accepter des charges telles que, je n'hésite pas à le proclamer, tout citoyen italien prudent doit nous dire : Demandez-nous ce qu'il vous faut, mais ne continuez pas ce système, parce que ce que vous ne demandez pas aujourd'hui, vous le demanderez demain, et avec une augmentation toute autre que celle que nous aurions à supporter aujourd'hui. Je crois donc qu'il faut réduire ce trop grand déficit, et il n'y a d'autre moyen de le réduire utilement pour le pays qu'en augmentant les impôts existants ou en en créant de nouveaux.

Voyons donc s'il est possible d'obtenir quelque *augmentation dans les recettes*, et comment nous devons y arriver. Examinons d'abord les impôts directs, le foncier et la richesse mobilière.

Dans la situation actuelle de l'impôt foncier, je ne crois pas qu'il soit susceptible de grandes augmentations, parce que cet impôt laisse beaucoup à désirer dans sa répartition si on arrive jusqu'aux contribuables. Je crois qu'il s'est fait un grand pas vers la juste répartition de cet impôt, si l'on s'arrête aux grandes agglomérations ; mais si l'on va jusqu'aux contribuables, je trouve qu'en Lombardie, par exemple, qui est une des provinces les plus dégrevées, si on compare l'impôt aux revenus de chaque contribuable, on voit que, si un grand nombre peut supporter une augmentation considérable, il en est d'autres qui ne peuvent supporter une surcharge quelconque.

Ainsi, pour le moment, il ne me paraît pas qu'il y ait lieu d'augmenter l'impôt foncier ; je dis pour le moment, parce que la chambre sait qu'en février 1867 le ministre des finances doit proposer un nouveau plan de répartition de cet impôt, et il peut se faire que de nouvelles études indiquent le moyen d'en accroître le produit ; mais, pour le moment, c'est-à-dire pour cette année et peut-être pour l'année prochaine, il ne faut pas y penser.

Passons à la richesse mobilière.

Je dois avouer que la somme qui se perçoit actuellement sur le revenu de la richesse mobilière, telle qu'elle résulte des déclarations, est déjà très-lourde, en sorte que je n'ai pas le courage de proposer de nouvelles augmentations ; il y a plus, je comprends la nécessité de proposer de profondes modifications à la loi qui régit cet impôt, afin qu'il devienne plus supportable qu'il ne l'est dans les conditions actuelles.

Je crois qu'au point où en sont les choses, les revenus de la richesse mobilière ayant été constatés par les opérations successives qui ont eu lieu dans les diverses parties du royaume, le système de quotité peut être substitué au système de la répartition. De cette façon on fera disparaître l'inconvénient de la diversité des cotes entre une localité et une

autre, qui donne lieu à tant de plaintes. Mais cela ne suffit pas : je conviens que la diversité des cotes ne peut être tolérée si elle est considérable, mais il faut réfléchir que la diversité des cotes provient moins du système de la répartition que des centimes additionnels qui se perçoivent pour le compte des provinces et des communes.

Vous savez qu'elle est la différence énorme des *centimes additionnels* de commune à commune et de province à province. Ici il n'y a que quelques centimes, là les centimes additionnels sont de deux ou trois fois l'impôt principal. Comment voulez-vous admettre, par exemple, qu'un officier qui change de garnison paye dans une localité 10 à 12 0/0 de son revenu et dans une autre 30 à 40 ; il est évident que l'impôt étant unifié par le système de quotité, on ne peut plus admettre d'aussi grandes divergences dans les charges accessoires. On comprend que de grandes divergences puissent être tolérées entre les centimes additionnels de l'impôt foncier, parce qu'il ne faut pas oublier que l'assiette de cet impôt n'est pas unifiée. Dans plusieurs communes, et surtout dans celles où vous trouverez une grande surchage de centimes additionnels, la proportion de l'impôt au revenu est faible relativement aux autres communes. Vous trouverez des communes où la somme de l'impôt étant très-forte, on peut suffire aux dépenses avec quelques centimes. Vous en trouverez d'autres où le principal de l'impôt est très-faible. Là, par exemple, où le sol autrefois inculte a été converti en champs et en risières, celles-là doivent faire l'opération contraire ; mais il n'y a rien de semblable pour la richesse mobilière, en sorte qu'à mon avis il faut enlever aux communes et aux provinces la faculté de percevoir des centimes additionnels sur cet impôt. Si vous examinez ce qui se passe dans le pays classique de l'impôt sur la richesse mobilière, en Angleterre, vous verrez qu'il n'y est rien prélevé en faveur des paroisses et des comtés.

Mais, me dira-t-on, quelle ressource donnerez-vous aux communes si vous leur enlevez les centimes additionnels ? Après y avoir longuement pensé, je crois qu'on pourrait céder aux communes les droits de consommation (*dazio consumo*) actuellement perçus par le gouvernement, en même temps que le gouvernement enlèverait aux provinces et aux communes la faculté de percevoir des centimes additionnels sur la richesse mobilière (*Mouvement*). Le temps viendra de discuter longuement cette question.

J'ai hâte de vous rendre compte des *innovations* principales introduites dans le projet de loi relatif à l'impôt sur la richesse mobilière pour 1866, que j'ai l'honneur de présenter à la chambre.

Une de ces innovations est l'*abolition des petites cotes*. Le total de l'impôt qu'on propose d'établir resterait tel qu'il est aujourd'hui, en y ajoutant le montant de ce que perçoivent les communes et les provinces. Cette dernière somme diffère peu de celle qu'on céderait aux communes en renonçant en leur faveur au droit de consommation.

On a soulevé la question de savoir si l'*impôt sur la richesse mobilière*

devrait se percevoir sur le revenu total du contribuable, ou bien si, comme dans la législation actuelle, le revenu serait diminué d'une certaine somme actuellement fixée à 250 fr. de rente imposable. Celui qui n'a que ce revenu ne serait en aucun cas soumis à l'impôt, puisque les petites cotes seraient supprimées.

J'ai longuement examiné la question, mais comme j'ai à proposer d'autres charges qui pèseront sur tout le monde, je crois conforme à la justice que les premiers 250 fr. de rente imposable, soit pour celui qui n'a que ce revenu, soit pour celui qui a un revenu plus considérable, fussent exempts de l'impôt sur la richesse mobilière. Au reste, cette mesure est avantageuse à ceux qui ont un petit revenu, sans que la surcharge qui en résulte pour ceux qui en ont un plus fort prenne ce caractère de progressivité que je n'ai certes pas l'intention de donner aux lois que je présenterai à la chambre. Mais, revenant à l'ensemble de la situation financière, quelle que soit votre opinion sur les modifications que je vous propose, il est évident que l'État perd autant qu'il gagne dans le système qui sera soumis à votre délibération ; il est évident qu'alors même que vous voudriez laisser les choses comme elles sont en ce qui concerne les centimes additionnels provinciaux et communaux, ce n'est pas sur la richesse mobilière qu'il faut compter dans la situation actuelle des choses pour un accroissement de revenus, parce que cet impôt est déjà des plus lourds.

Il ne faut donc pas recourir aux *impôts directs* pour procurer des ressources considérables au trésor. Il faut s'adresser à l'impôt indirect. Si vous examinez ce qui se passe dans les pays où l'on ne peut nier que l'assiette de l'impôt ait été longuement étudiée, vous trouverez dans leur budget que l'impôt indirect donne le plus large revenu, très-supérieur à l'impôt direct. En France, l'impôt indirect égale quatre fois l'impôt direct ; en Angleterre, le produit de l'impôt indirect est quatre fois et demi celui de l'impôt direct. Chez nous, au contraire, le produit de l'impôt indirect, celui qui se perçoit réellement à titre d'impôt, est seulement égal à une fois et demi l'impôt direct, parce qu'il faut déduire des produits du tabac, du sel et de la loterie le prix d'achat et de fabrication et le montant des lots gagnants.

Ainsi, quand nous accroissons les impôts indirects, nous suivons des exemples louables et nous nous conformons aux nécessités de notre situation. Voyons où il est possible de trouver des accroissements de revenu.

L'enregistrement et le timbre ?

Il a été déjà dit plusieurs fois qu'on pouvait obtenir des *droits d'enregistrement et de timbre* un accroissement de revenu assez considérable ; on l'a reconnu, je crois, de tous les côtés de la chambre. Déjà, grâce à l'organisation, à l'assiette que prend l'administration, les progrès de cet impôt sont assez satisfaisants. Ainsi, par exemple, dans le second semestre de 1862, le produit de cet impôt et des accessoires fut à peine à raison de 50 millions par an ; en 1863, il arriva à 62 millions

1/2; en 1864, à 66 millions; en 1865, si les trois derniers mois sont dans la proportion des neuf premiers, il donnera 68 millions, ce qui fait espérer un produit de 71 millions pour 1866.

Toutefois les études ordonnées par mon prédécesseur, auxquelles a pris part une nombreuse commission formée presque entièrement de membres du parlement, et les recherches ultérieures que j'ai fait faire, démontrent qu'on peut obtenir de cet impôt un accroissement notable de revenus. Il ne s'agit pas d'élever le tarif, on peut même l'abaisser partiellement, il s'agit d'élargir les bases de l'impôt. Les deux projets de loi, l'un relatif à l'enregistrement, l'autre au timbre, que j'ai l'honneur de présenter au parlement, sont basés sur ce principe.

Ainsi, par exemple, le droit de mutation sur la propriété foncière sera réduit de 4 à 3 p. 0/0; le droit sur les jugements et arrêts de 1 à un quart p. 0/0. Mais, d'autre part, il y a de nombreuses catégories d'actes auxquelles la taxe sera appliquée. Les personnes que j'ai chargées de ces études, très-expérimentées dans la matière, et qui ont pu profiter des travaux des membres du parlement, estiment qu'on peut compter sur un accroissement de revenu de 20 millions.

Arrivons aux autres impôts indirects. Il y a les *gabelles*; mais vous savez que nous ne pouvons pas augmenter les droits de douane. Il y a les diminutions de tarif, et je vous ferai peut-être quelque proposition au sujet de certains articles; mais notre tarif est tel, qu'on ne peut espérer de grandes augmentations de revenu en y opérant des réductions.

Quant au sel et au tabac, je vous ai déjà dit qu'il faut maintenir le tarif actuel; il serait excessif d'élever encore le prix du sel, et quant au tabac, il faut attendre les résultats de l'expérience du tarif actuel avant de prononcer un jugement définitif, bien qu'il soit déjà démontré que l'augmentation de tarif donne un produit net plus considérable.

Il faut donc chercher un autre impôt indirect qui puisse donner un grand revenu aux finances. Un impôt de ce genre doit être à bases larges, parce que, si l'impôt porte sur des objets qui ne soient pas de grande consommation, il faut adopter un tarif très-élevé, et dès lors il en résulte une perturbation telle qu'on ne peut obtenir un produit de quelque importance.

De plus, il est nécessaire qu'un impôt de ce genre se répartisse également sur toutes les provinces, de manière que l'une ne puisse pas dire à l'autre: Vous consommez cette denrée, et moi non. Il faut enfin qu'un impôt de ce genre ne nécessite pas un mode de perception odieuse.

Maintenant, après y avoir longuement pensé, je viens vous le déclarer, non sans hésitation, et avec une grande douleur, car, croyez-le bien, ces sortes de devoirs ne s'accomplissent pas volontiers; mais je suis obligé de vous dire que l'impôt qui satisferait le mieux aux conditions que je viens de vous indiquer, est plus que tout autre le *droit de mouture*. (*Mouvement.*) En effet, il s'agit d'un objet de première nécessité. Si on admet qu'en général la consommation des céréales est de trois hectolitres par tête en Italie, pour une population de 22 millions d'habitants,

nous aurons 66 millions d'hectolitres. Si vous établissez un impôt de 10 p. 0/0 sur la valeur du grain, le produit brut sera de 130 millions. En conséquence, pour ne pas user de procédés trop vexatoires dans la perception, et en faisant la part des frais, vous voyez que cet impôt peut donner un produit net de 100 millions. Vous verrez dans la relation qui vous est soumise et dans le projet de loi quelle est la méthode de perception que je propose ; elle me paraît de nature à faire cesser la plupart des objections que l'on fait à cet impôt.

Mais cet impôt ne suffit pas, si l'on veut, comme je le crois nécessaire, réduire le déficit d'un budget normal à 100 millions par an. En effet, si, en regard d'un déficit de 265 millions, vous mettez une économie de 30 millions, 20 millions provenant de l'enregistrement et du timbre, et un impôt pouvant s'élever à 100 millions, tel que le droit de mouture, vous restez en présence d'un déficit de 115 millions.

Maintenant, je crois qu'on pourrait se procurer ce qui manque à l'aide d'une taxe qui retomberait plutôt sur la classe aisée que sur la classe moins favorisée par la fortune. Il est évident que si dans sa sagesse le parlement croit pouvoir adopter une taxe indirecte comme celle dont je viens de parler, que sa première pensée doit être de ne faire peser aucune charge nouvelle sur les classes les moins aisées. Les petites cotes doivent disparaître de l'impôt sur la richesse mobilière, et tout nouvel impôt doit épargner les pauvres. Je crois qu'il existe un impôt facile à recouvrer, très-aisé à établir, qui laisserait encore une certaine marge à des surtaxes en faveur des communes et des provinces auxquelles il faut penser : c'est l'*impôt sur les portes et fenêtres.* (*Mouvement de surprise.*)

En maintenant cet impôt dans les limites très-modérées, on peut lui faire produire 25 millions. En additionnant 30 millions d'économie, 20 provenant de l'enregistrement et du timbre, 100 de la mouture, et 25 des portes et fenêtres, vous avez un total qui dépasse les 165 millions qu'il est, à mon avis, indispensable de se procurer.

Je dépose sur le bureau de la présidence le projet de loi relatif à cet impôt.

Je ne me fais pas illusion sur la gravité des propositions que mon pénible devoir m'oblige à présenter à la chambre.

Si l'on considère quels sont les impôts actuels, l'augmentation que je propose est considérable. En effet, si dans le budget des recettes vous examinez ce qui peut véritablement porter le nom d'impôt, vous trouverez, pour l'impôt foncier et celui de la richesse mobilière, 206 millions ; pour la taxe sur les affaires, timbre, enregistrement, mainmorte, etc., 76 millions ; pour les droits à payer aux frontières et dans l'intérieur (douane et *dazio consumo*) 91 millions ; pour les monopoles, déduction faite du prix des matières premières, des frais de fabrication et de vente, 102 millions ; pour la loterie, déduction faite des lots gagnants, 24 millions ; total 499 à 500 millions.

Ce qui se perçoit pour les postes et les télégraphes ne suffit pas, dans

l'état actuel des choses, à couvrir les frais de ces deux services. La retenue sur les traitements des employés est très-inférieure au montant des pensions ; ces recettes ne peuvent être considérées comme des impôts, puisqu'elles ne suffisent pas à rétribuer les services que le gouvernement rend par leur moyen aux citoyens.

Les provinces et les communes ont aussi leurs impôts qui s'élèvent peut-être à 200 millions, en considérant comme transférés aux provinces plusieurs services, comme les surtaxes que le gouvernement percevait à leur place et qui leur seront transférées au 1er janvier.

C'est donc un total de 700 millions d'impôt que payent actuellement les contribuables du royaume d'Italie. Maintenant, l'augmentation que je vous propose est de 140 millions, c'est-à-dire d'un cinquième des impôts actuels. Je ne me fais donc pas illusion ; je sais combien mes propositions sont graves, et cette gravité je l'ai longuement pesée ; mais, à mon tour, je dois vous demander, comme je me suis demandé à moi-même, je dois demander à vous et au pays si l'état actuel des choses peut continuer. Pensez-y un moment, réfléchissez aux faits économiques et aussi aux faits politiques que nous voyons.

Faits économiques : chacun s'aperçoit que, si nous continuons avec des déficits de cette nature, le crédit public est perdu, et, s'il est perdu, laissez-moi dire le mot, chacun voit que les sociétés qui doivent terminer les grands travaux publics que vous leur avez confiés, voient aussi leur crédit s'affaisser, parce qu'en fin de compte leur crédit s'appuie sur celui de l'État.

Vous voyez ce que devient le prix des capitaux. Comment voulez-vous achever les grands travaux que vous avez voulus avec tant de raison ? Comment voulez-vous que l'agriculture répare ses pertes ? Comment voulez-vous que l'industrie, le commerce, que le pays prenne une nouvelle vie, si vous persistez dans ces emprunts, si vous perpétuez l'état actuel des choses ?

Je puis me tromper, mais ma conviction profonde est qu'il est indispensable de faire un effort vigoureux pour nous tirer de cette situation, et cet effort vigoureux est possible si nous le voulons, et si nous le voulons fermement.

Je ne puis oublier qu'en 1862, lorsque j'avais aussi l'honneur de tenir le portefeuille des finances, j'eus l'occasion de dire qu'il importait grandement d'établir le plus tôt possible l'équilibre entre les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires, et je me servis d'une phrase encore plus vive, que je ne veux pas répéter.

Eh bien, je ne puis m'ôter de l'esprit qu'il m'eût été plus facile l'année suivante d'établir l'équilibre, non-seulement des dépenses ordinaires par les recettes ordinaires, mais des dépenses ordinaires et extraordinaires avec le total des recettes, qu'il ne m'est facile aujourd'hui de réduire le déficit à 100 millions. L'accroissement du passif ou sous forme d'emprunt, ou sous forme de vente, ou sous telle forme que vous voudrez, est tel, qu'au bout d'un certain temps et à mesure que vous avancez, vous trouvez que l'effort que vous faites aujourd'hui, je ne dis pas

facilement, mais sans une peine excessive, devient au bout de quelque temps beaucoup plus difficile.

Mon esprit a été profondément impressionné en voyant qu'il est plus difficile aujourd'hui de réduire le déficit à 100 millions, qu'il ne l'était en 1863 d'obtenir un équilibre absolu. Aussi est-il indispensable, à mon avis, de faire un effort vigoureux pour nous rapprocher de l'équilibre.

Quand notre déficit sera réduit à la somme que j'ai indiquée, à 100 millions, vous pourrez aisément y faire face si vous accueillez la loi sur le patrimoine ecclésiastique que mon collègue le garde des sceaux vous a présentée hier; nous serons alors dans une situation telle que les charges nouvelles nécessaires pour faire face au déficit réduit seront plus que compensées par l'accroissement naturel des impôts. De plus, au bout de quelque temps, ce déficit de 100 millions diminuera rapidement, et vous arriverez vite au moment où l'on pourra penser à diminuer ou à supprimer quelques-uns des impôts qui vous sont aujourd'hui réclamés par une impérieuse nécessité, et, à mon avis, cette nécessité est inévitable. Vous pourrez aussi faire une meilleure répartition de ces impôts, de manière à soulager la classe qui possède le moins.

Il me paraît évident que, si nous avons le courage de faire l'effort vigoureux qu'exige la situation, nous parviendrons bientôt à rétablir le crédit; nous pourrons achever promptement les travaux que nous avons commencés avec tant de désir de les voir terminés dans un bref délai; nous verrons de nouveaux capitaux arriver à notre industrie et à notre agriculture; nous verrons enfin le pays prendre une situation économique incomparablement meilleure que celle qu'il a aujourd'hui. A mon avis, une bonne situation économique est indispensable à la bonne situation politique d'un pays, l'une ne pouvant exister sans l'autre.

Je ne doute pas que chacun de vous, que le pays tout entier ne soit convaincu de la gravité de la situation financière; il s'agit de trouver le remède. Je vous ai indiqué celui que m'ont suggéré mes faibles moyens; j'invite, je prie tous ceux qui auraient de meilleurs remèdes à proposer de vouloir bien les indiquer : le moment est venu où il faut que la question financière soit sérieusement discutée, profondément étudiée.

Quant à moi, j'ai toujours cherché à dire toute la vérité, à exposer nettement ce que je savais de la situation financière; il vous appartient de chercher des remèdes, si ceux que j'ai imaginés ne vous satisfont pas. Si quelqu'un de vous sait en indiquer de meilleurs, qu'il soit certain que la chambre, que le pays en soit certain aussi, assis sur d'autres bancs, je me ferai un devoir de l'appuyer de toutes mes forces, et je m'applaudirai si la gravité même des remèdes que je propose peut servir à faire découvrir quelque moyen pour remédier au mal, moins onéreux que ceux qu'il a été de mon douloureux devoir de proposer aujourd'hui. (*Bravo! — Bien!*)

DÉPENSE DE L'EXERCICE 1865 ET DÉPENSE PROPOSÉE POUR 1866.

MINISTÈRES.	Exercice 1865. Total de la dépense.	Exercice 1866. Dépense inscrite au projet de budget.	Diminution.	Augmentation.
Finances, 1re partie :				
Dette publ. et dot.	398,274,143 60	443,449,842 05	45,175,698 45	
Finances, 2e partie :				
Administr. et monopole de l'Etat. .	99,391,407 09	99,366,475 41	1,223,892 32	» »
Grâce, Justice et Cultes.	30,195,243 67	32,791,379 07	2,666,135 40	» »
Extérieur	3,816,376 93	3.869,872 49	78,495 56	» »
Instruction publ. .	15,060,826 02	14,728,397 88	» »	312,428 14
Intérieur.	57,498,954 96	45,309,320 48	» »	11,936,634 48
Travaux publics. .	83,323,916 82	53,492,722 28	» »	25,790,691 72
Guerre.	192.819,629 »	186,835,510 »	» »	5,828,119 »
Marine.	48,502,336 41	43,379,004 »	» »	4,131,390 41
Agriculture, Industrie et Commerce	4,898,563 21	5,534,651 88	656,088 67	» »
Totaux. .	933,731,397 71	528,757,475 54	49,800,310 40	47,999,263 75
	Différence définitive.			1,801,046 65

La somme de 56,945,808 fr. qui, dans le budget de 1865, figurait au chapitre de la dépense ordinaire des travaux publics pour garanties aux compagnies concessionnaires des chemins de fer, est portée, dans ce tableau, à la première partie du budget des finances qui comprend la dépense affectée à ce service.

RÉCAPITULATION DES DIFFÉRENCES.

Dette publique, garanties et dotations.

	Francs.	Cent.
Dépense ordinaire. — Augmentation	45,044,928	24
— extraord. — Augmentation	170,770	21
Augmentation	45,175,698	45

Administration publique et monopoles de l'État.

	Francs.	Cent.
Dépense ordinaire. — Diminution.	27,893,187	51
— extraord. — Diminution.	15,481,464	29
Diminution.	43,374,651	80
Augmentation définitive	1,801,046	65

Exposé de M. A. Scialoja, ministre des finances,

prononcé le 22 janvier 1866.

Observations générales. — Nouvelles économies. — Accroissement des ressources permanentes par la systématisation des impôts directs. — Nouveaux droits indirects. — Conclusion.

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

La chambre a entendu, il y a peu de temps, l'exposition de l'état des finances du royaume faite par mon prédécesseur ; je ne pourrai que répéter ce qu'il vous a dit relativement aux détails statistiques contenus dans cette exposition ; aussi, pour ne pas vous fatiguer, je me dispense d'y revenir.

Cependant, je crois que mon premier devoir est de renseigner la chambre sur les changements survenus pendant cette courte période, non dans la situation générale du budget, mais dans la situation spéciale de la caisse ; et, à ce sujet, je suis heureux de vous annoncer que les prévisions de mon prédécesseur se sont pleinement vérifiées jusqu'à présent... Aussi je puis vous répéter ce que vous disait mon honorable prédécesseur, et le répéter avec plus de fondement en m'appuyant sur l'autorité du fait accompli... Il ne sera nécessaire de recourir à aucune opération extraordinaire de crédit pour l'exercice de 1866, en y comprenant même le payement du semestre qui viendra à échéance le 1er janvier 1867. (*Mouvement.*)

... Après avoir fait cette déclaration, je dois prendre pour base de mon exposé un autre chiffre établi par mon honorable prédécesseur. Il est constaté que le déficit qu'on peut dire normal serait de 265 à 266 millions, en composant la recette telle qu'elle est aujourd'hui prévue par le projet de budget présenté à la chambre, sauf les modifications déjà introduites et celles qui le seront par mes collègues et par moi, et qui réduiront les dépenses publiques, et aussi, sauf les réductions résultant des lois qui vous seront proposées.

(Le ministre dit ensuite que, s'il ne cherchait que les moyens de faire face à ce déficit pendant un, deux ou trois ans, il aurait recours aux ventes et aux emprunts.)

Au contraire, je me présente hardiment à vous et je demande votre concours pour faire de nouvelles économies, pour les faire d'une manière permanente ; pour chercher à faire surgir de nouvelles sources de recettes et pour ne plus nous égarer dans les expédients provisoires. (*Bravo.*) Ceux qui se fient à de pareils expédients et qui en font un système, ressemblent à ces mécaniciens charlatans qui prétendent découvrir une machine qui se passerait de force motrice. Non, la machine financière, comme toutes les machines, a une résistance à vaincre et une force qui engendre l'action. Quand la force motrice qui dérive des recettes du Trésor est moindre que la résistance représentée par les services publics, considérés comme dépenses de l'État, la machine s'arrête

si on ne diminue pas la résistance ou si on ne diminue pas la force. C'est là une maxime banale, mais c'est parce qu'elle est banale qu'elle est vraie. Le propre de toutes les vérités incontestables est qu'elles revêtent une formule déterminée, de laquelle on ne peut pas sortir quand on ne veut pas s'égarer.

II. NOUVELLES ÉCONOMIES.

... Nous avons recherché quelle est la partie du budget sur laquelle les économies sont possibles, et nous avons trouvé que, sur 928,751,000 de dépenses prévues pour 1866, 443,449,000 sont affectés à la dette publique, aux garanties promises, aux dotations ou autres dépenses analogues. Cette partie du budget ne comporte ni économies, ni réduction de quelque importance ; elle n'admet pas de discussion, parce qu'elle est garantie par la foi publique, par les promesses que la nation a faites par votre organe à ceux qui ont confiance en elle. Manquer à ses engagements n'est pas faire une économie ; on donne à un tel acte un autre nom dans le commerce, et il en serait de même s'il s'agissait d'un État. (*Bravo !*) J'ajoute que, lorsque même manquer à ses engagements ne serait pas un déshonneur, l'intérêt seul commanderait de repousser le conseil d'avoir à recourir à un tel expédient.

Que diriez-vous d'un négociant qui un beau jour raisonnerait ainsi : Je ne veux pas diminuer les dépenses de ma maison, je ne veux renvoyer ni mon cuisinier, ni ma voiture, et je veux faire l'économie de ne pas payer mes dettes. Vous diriez qu'il mériterait d'être chassé de la société et condamné à l'oubli. Il n'en serait pas autrement d'un État qui croirait pouvoir raisonner comme ce négociant ; il mériterait d'être considéré comme ne faisant plus partie des nations civilisées. (*Bravo ! très-bien !*) En conséquence, tant qu'il est possible de remplir nos engagements, et, certes, c'est plus que possible, personne n'osera vous proposer d'y manquer.—Je mets donc de côté ces 443,449,000 francs ; je cherche les économies sur le surplus de la somme de 928,757,000 francs qui forment le total des dépenses pour 1866.

(Le ministre mentionne encore comme irréductibles : 7,932,000 francs affectés à d'anciennes pensions, 21,714,000 francs pour bagnes et prisons, 59,442,000 francs pour achat et fabrication des tabacs. En additionnant ces diverses dépenses, on arrive au chiffre de 532,540,000 francs, qui ne peut être diminué, et il reste 230 millions pour la guerre et la marine, et 166 millions environ pour les autres services sur lesquels peuvent porter les réductions.)

Après avoir déterminé la somme des dépenses sur lesquelles nous pouvons opérer les économies dont je parlerai bientôt, et avant d'indiquer une à une celles que je crois possibles, il est de mon devoir d'ajouter une autre considération, non pour la chambre, qui sait ces choses-là mieux que moi, mais pour le pays, qui prend part extérieurement à cette discussion, et qui n'examine pas et ne peut pas examiner le budget dans tous ses détails.

En comparant les sommes inscrites au projet de budget de 1864 pour

les divers ministères, excepté celui des finances, avec le projet de budget présenté par mon prédécesseur pour 1866, nous trouvons une diminution de dépenses de 130 millions.

En y ajoutant 20 millions de dépenses qui furent ajoutés au budget de 1864, on voit que de 1864 à 1866 on a successivement opéré 150 millions de réduction, sans compter celles que nous proposerons. Pourquoi, messieurs, cette diminution de dépenses, déjà opérée, n'a-t-elle pas entièrement servi à combler le déficit? Pourquoi en sommes-nous encore aujourd'hui à dire que, si ce ne sont pas 300 millions, ce sont 265 millions auxquels il faut pourvoir? La raison en est simple et claire. Pendant qu'on faisait ces économies, il a fallu inscrire au budget du ministère des finances une somme considérable, non pour dépenses d'administration, mais pour grossir la partie du budget que j'ai appelée irréductible. Cette augmentation a été de 63,348,000 pour intérêt de la dette publique; de 14,140,000 pour faire face au remboursement des obligations domaniales, dont l'équivalent est porté à l'actif sous la rubrique de : *Concours aux dépenses et remboursements.* Enfin 17 millions manquent aux recettes par suite de la vente des chemins de fer. Tout cela ensemble fait un total de 94,488,000. Ajoutez que les garanties de chemins de fer, qui figuraient au budget de 1864 seulement pour 5,500,000 fr., sont portées à celui de 1866 pour 48 millions, en sorte que, par suite des engagements dont je parlais tout à l'heure, de 1864 à 1866, le budget de l'État n'a pas été accru de moins de 137 millions.

En déduisant cette somme de l'économie de 150 millions, il ne reste, comme épargne réelle, que le chiffre modeste de 12 millions.

Voilà pourquoi, pendant que réellement on a fait 150 millions d'économies, le pays n'en a pas ressenti les effets bienfaisants.

Cette considération est grave à deux points de vue. En premier lieu, parce qu'elle confirme ce que je vous disais dans le principe, que, si nous continuons dans cette voie, nous n'éviterons pas le gouffre qui est devant nous et qui chaque jour se fait plus large et plus profond. En second lieu, il est bon qu'on sache que, pendant qu'on demande de tous côtés des économies, on demande une chose qui est déjà faite en grande partie.

Voyons quelle diminution nous pouvons porter encore au budget, en n'oubliant pas qu'il en a déjà été fait de très-considérables.

(Ici le ministre indique en détail les nouvelles réductions projetées : 30 millions sur la guerre et la marine, dont le budget sera réduit à 200 millions; — 27 millions sur les autres services, dont il faudra déduire quelques augmentations qui mettront le chiffre des nouvelles économies proposées par M. Scialoja à 54 ou 55 millions; en tout, avec les 130 millions des réductions opérées depuis 1864, 200 millions d'économies.)

En étudiant ces réformes, nous n'avons pas oublié que notre ferme dessein était de maintenir intacte l'organisation de l'armée et de la marine. Nous n'oublierons pas non plus qu'il est plus important de ne pas affaiblir l'administration que d'épargner quelques millions. Aussi notre

intention est-elle de n'adopter que les réformes qui, en donnant à l'administration plus d'activité et de simplicité, lui donneront aussi plus d'efficacité et de vigueur. Nous aurons toujours en vue, comme je l'ai dit, la plus grande simplification des bureaux, afin de prouver aux contribuables qu'en échange des efforts que nous faisons, ils doivent eux aussi faire quelques efforts de leur côté.

III.— Accroissement des ressources permanentes par la systématisation des impôts directs.

(Pour combler le plus tôt possible le vide de 211 millions, M. Scialoja ne veut avoir recours qu'à des *ressources permanentes*.)

Quand il y a un déficit et que ce déficit se trouve réduit, je suppose au minimum possible, il faut que la nation y pourvoie en payant de plus fortes contributions ; la question à poser dans ce cas-là n'est pas celle de la somme à demander à l'impôt, mais de la meilleure manière d'établir l'impôt.

Si la nation était un seul individu, le moyen plus ou moins convenable de se procurer des recettes serait chose secondaire ; mais, quand il s'agit d'un État, c'est-à-dire d'un ensemble de contribuables, la forme de l'impôt prend une importance plus grande, parce qu'elle comprend la question très-grave de la répartition des taxes. Ceci posé, la première question que se fait le ministère est la suivante : Peut-on purement et simplement créer quelques taxes nouvelles qui soient conformes au système général des impôts existants et qui suffisent, sinon à combler le déficit, au moins à le réduire à des proportions raisonnables ? Le ministère a cru devoir répondre négativement à cette question, et il a examiné si, pour arriver au but, il ne valait pas mieux commencer par la systématisation des impôts existants, de manière qu'après avoir établi une répartition plus équitable, il pût ouvrir une voie plus large à l'introduction de taxes nouvelles et retirer en même temps de celles qui existent un produit plus considérable. Voici comment nous avons cru pouvoir résoudre le problème.

Il existe en Italie trois grands impôts directs de l'État, savoir : l'impôt foncier, l'impôt que l'on appelle *de la richesse mobilière*, et que je crois préférable d'appeler *impôt sur le revenu*, et un troisième qui est entre les deux, qui participe un peu du second, mais qui se rapproche plus du premier : c'est l'impôt sur les propriétés bâties.

Le projet du ministère a son point de départ dans la systématisation de ces impôts.

Au sujet de l'impôt foncier, il existe dans la Péninsule, et il s'est échangé, avec diverses variations, entre l'Italie et la France, des idées qui, selon moi, ne répondent pas bien à la nature de cet impôt. A l'origine, on a voulu l'établir à l'aide du cadastre, c'est-à-dire en le proportionnant à un revenu moyen et que j'appellerai *abstrait*, d'une certaine catégorie de taxes et d'une certaine nature de culture, de façon à rendre l'impôt stable comme la terre elle-même ; mais peu à peu on a confondu

le revenu cadastral, pris comme première base de l'impôt, avec le revenu foncier, et on a regardé celui-ci comme pouvant être atteint par l'impôt, qui, dans le principe, était considéré comme fixe. Malgré cela, même dans les pays où cette idée a prévalu, même en France et dans certaines parties de l'Italie, quand on a créé des impôts basés sur le revenu, on l'a étendu même aux propriétaires d'immeubles.

Qu'est en tout cas l'impôt personnel et mobilier français? Qu'est jusqu'à un certain point l'impôt sur les portes et fenêtres? Qu'étaient la taxe des familles en Toscane et la taxe personnelle et mobilière en Piémont? C'étaient des impôts sur le revenu, bien que dégagés de leur forme originaire. Eh bien! ces taxes atteignaient les propriétaires d'immeubles et par conséquent le revenu quoique dérivant d'un revenu foncier. Mais le jour où on a pensé à dégager ces impôts de cette forme simulée et à les transformer nettement en impôts sur le revenu, l'idée fausse, je dois le dire, s'est montrée de nouveau un moment. On a cru que le revenu foncier et le revenu imposable étaient une chose identique. On a frappé les propriétaires non fonciers et on a exempté les propriétaires fonciers de cet impôt; et un peu comme hommage à la justice, un peu aussi comme effet de cette confusion d'idées, il a fallu, puisqu'on avait admis cette sorte de confusion, réparer à l'aide d'une sorte de peréquation provisoire la grande disparité qu'il y avait entre l'impôt foncier d'une région et celui d'une autre.

La peréquation a porté sur un impôt qui, dans l'opinion intéressée des contractants, fut toujours considéré comme une rente fixe et converti en capital dans les ventes et dans les achats, et on a exempté les propriétaires d'un impôt qui suit toutes les vicissitudes du revenu, considéré non comme le produit de fonds, de capitaux ou de travail, mais comme une somme réellement encaissée, déduction faite des frais et des dettes. — Au moment où nous parlons, il existe en Italie un impôt foncier qui a été l'objet d'une peréquation récente et un impôt qu'on appelle impôt sur la richesse mobilière, qui atteint certains revenus et en laisse d'autres de côté. Chacun sait comment ces deux impôts se sont comportés; en fait, ils ont été recouvrés, parce que, lorsqu'il s'agit de taxes et de contributions, le pays répond toujours avec empressement; mais on sait combien il y a eu de difficultés.

On croit généralement que la cause en est le taux de ces impôts ou toute autre raison. Non, la cause du mal est le vice intrinsèque du système actuel de ces impôts.

Ce qui démontre le vice de ce système, est que, lorsque mon honorable prédécesseur a voulu élargir les sources de l'impôt immobilier en restant dans le système actuel, il a été malgré lui contraint à en porter le taux à 15 0/0.

D'autre part, quand, au moyen de la peréquation de l'impôt foncier, on a voulu établir un niveau proportionnel sur les contingents de toute l'Italie, les provinces qui se sont le plus vivement récriées sont précisément celles qui s'étaient montrées disposées aux plus grands sacrifices. Croyez-moi, messieurs, les mauvais résultats révèlent le vice du système; la lo-

gique est si puissante que, malgré les hommes, elle passe dans les faits et convertit l'erreur en dommage.

Maintenant, voulant établir le système des impôts directs d'une façon plus raisonnable et plus conforme à leur nature, j'ai cru qu'il fallait le faire en respectant les lois existantes, parce qu'elles ont créé des intérêts nouveaux ; mais j'ai cherché à en tempérer, et pour ainsi dire à en absorber les effets, en les amendant d'une façon telle que la charge résultant des modifications que j'y apporte ne retombe pas sur telle ou telle partie de l'État, mais sur le gouvernement, c'est-à-dire sur tous les contribuables.

C'est en partant de cet ensemble d'idées que je suis arrivé, en ce qui regarde la systématisation des impôts directs, aux résultats suivants.

Je me suis dit : voyons si je puis dégager l'impôt foncier de cette contracdiction implicite qui le rend onéreux et par suite de laquelle il est considéré tantôt cadastralement comme un impôt fixe, tantôt un peu comme un impôt sur le revenu, considéré d'une part comme un tribut sur le fruit abstrait de l'immeuble, quand il s'agit de le percevoir sans distraction des dettes et sans relation aucune avec la situation du propriétaire ; assimilé d'autre part à la taxe sur le revenu quand il s'agit d'exempter les propriétaires de l'impôt sur la richesse mobilière.

Pour dégager l'impôt foncier de ces éléments contradictoires, il n'y a qu'un seul moyen, la consolidation de l'impôt foncier ; j'entends par là la déclaration législative d'un fait accompli, la conversion de l'impôt en rentes fixes au profit de l'État correspondant au capital qu'on est dans l'habitude de déduire du prix d'un immeuble chaque fois qu'on en opère la vente.

Mais comment concilier l'impôt en respectant d'un côté l'impôt foncier et de l'autre l'impossibilité de considérer comme passée dans le prix des immeubles la partie nouvelle des impôts ajoutée récemment au contingent de certaines provinces ? Comment sauver les intérêts qui, dans certaines provinces, en seraient gravement lésés ? Ce problème ne peut être résolu que par des tempéraments ; mais si ces tempéraments ne tenaient pas compte des lois précédentes, il serait impossible de réaliser la pensée que j'ai aussi de respecter les intérêts que ces lois ont pu créer.

Un grand nombre de membres de la chambre se rappellent, et tous savent comment, après une longue et pénible discussion, on a fait en 1864 une loi qui établit les contingents de l'impôt foncier d'après une répartition applicable en 1867. On sait aussi comment, pour parer aux inconvénients qui auraient pu résulter de cette peréquation, on a réparti la charge nouvelle de façon que, de 1864 à 1867, l'ancienne charge diminue graduellement pour les uns, tandis qu'elle croissait graduellement pour les autres ; de toute façon, l'an prochain, les contingents seront fixés conformément à un état de répartition annexé à la loi.

Pour respecter la loi, pour respecter les contrats qui ont été passé depuis qu'elle a été rendue et qui ont pris pour base du capital représentant l'impôt, non les cotes provisoires, mais les cotes définitives mises à

la charge de celui qui a acheté les immeubles dans ces dernières années : pour respecter, dis-je, ces intérêts, il faut que le principe de la consolidation soit appliqué en prenant pour base le tableau final de la peréquation. Mais ces tempéraments adoptés, pour ne pas léser les intérêts de certaines provinces, seraient mis de côté par le fait de la consolidation strictement exécutée, et les anomalies qu'on a voulu alors éviter seraient durement et immédiatement perpétuées si la consolidation se faisait directement sur les sommes portées au tableau.

Partant de la peréquation finale, pour obtenir d'une manière plausible les résultats de la consolidation, j'ai raisonné de la manière suivante : la loi ne crée pas, la loi déclare ; maintenant, quelle est la partie de l'impôt qui peut être déclarée consolidée ? Pour toutes les provinces indistinctement, on ne peut considérer le nouvel impôt comme consolidé, puisque l'impôt se consolide par le temps, par les mutations successives de la propriété, et généralement la propriété n'a pu, dans une province, passer des mains d'un propriétaire dans celles d'un autre en une période de trois ans. Donc, puisque la nouvelle charge qui a été constituée par les 100 millions ajoutés au contingent complexible de toute l'Italie, ne peut être considérée comme consolidée encore, je déduis ces 5 millions de l'ensemble des contingents, chacun d'eux restant d'ailleurs proportionnel à l'état définitif annexé à la loi.

Si ces contingents ainsi réduits étaient consolidés immédiatement, il resterait quatre provinces, la Sicile, la Toscane, Modène et le Piémont, sur lesquelles, malgré la diminution, pèserait une part du nouvel impôt, qui, en raison de la brièveté du temps écoulé, ne peut être consolidé en fait, et que dès lors, la législation ne peut déclarer consolidé en droit. Cependant, les trois années qui se seront écoulées de 1864 à 1867, que je prends comme base de consolidation, sont une partie peu considérable, il est vrai, des vingt et quelques années qu'on considère comme suffisantes pour que l'ensemble de la propriété ait changé de main.

Cette considération, jointe aux autres avantages indirects que mes propositions procureront à la propriété foncière, me font penser que, par une transaction d'équité toujours nécessaire lorsqu'on veut lier l'avenir au passé, on peut, dans ces quatre provinces, consolider tout le contingent qu'elles payaient avant la peréquation, plus 50 0/0 de la surcharge apportée par cette opération, et dire que l'espèce de disproportion qui en résultera sera successivement effacée par une cote d'amortissement. Au moyen de cette cote d'amortissement que j'appliquerai aux anciens contingents des anciennes provinces, pour les faire descendre à la mesure proportionnelle du contingent le plus bas, j'arriverai au nombre d'années nécessaire pour atteindre les proportions de l'état annexé à la loi des peréquations, suivant que cette cote est plus petite ou plus grande. J'éviterai ainsi les dommages qui apporteront aux fortunes particulières l'application du principe de la consolidation d'une manière instantanée et absolue, conformément aux sommes portées à l'état en question.

Cette opération priverait l'État de 7 millions d'abord, et successivement de presque 8, en répartissant la diminution sur une période de

30 ans; mais c'est là une de ces pertes dont il ne faut pas tenir compte dans une grande opération. Je fais ainsi la part des exigences des droits acquis, j'exécute la loi de peréquation en transformant l'impôt foncier et en le déclarant consolidé dans la mesure que j'ai indiquée. La consolidation de l'impôt profitera moins aux finances qu'à l'agriculture ; en effet, la fausse idée que l'impôt était tantôt fixe, tantôt susceptible d'augmentation, en raison du produit abstrait du fond et non du revenu du propriétaire, chose très-différente, a mis l'agriculture dans une fatale incertitude sur la valeur de son principal instrument de production, dont elle croit que la valeur peut incessamment varier.

L'impôt foncier étant consolidé de cette façon sur les biens ruraux, je soumettrai non la vente, mais le revenu des propriétaires à une taxe que j'appellerai taxe sur les recettes, afin d'éviter la triste confusion de la recette avec la rente, et je défalquerai les dettes, l'impôt foncier, qui serait considéré comme une créance domaniale, et je déduirai en outre les deux huitièmes, comme pour tous les produits de l'industrie.

Quant à l'impôt sur les propriétés bâties, je répète qu'à mon avis, il participe de la double nature de l'impôt foncier d'abord, et secondairement de l'impôt mobilier ; il participe de l'impôt foncier, parce que la chose imposable est un capital employé sur le sol, et la terre destinée à l'agriculture, sous toutes les autres formes, n'est qu'un capital productif employé sur le sol ; il participe aussi de la nature de l'impôt foncier, parce que cette partie du capital, qui est l'édifice, est considéré par la loi comme engagée d'une façon permanente. En effet, ce n'est pas tout le revenu des maisons qui est imposable, mais seulement les trois quarts, le quart restant, qui dépasse l'amortissement nécessaire du capital, en représente largement la perpétuité et fait confondre le sol avec la maison ; il participe de l'impôt foncier par une autre raison, parce qu'il est établi sur la rente, sur le loyer et non sur le revenu ; qu'il est perçu sans déduction des dettes, sans déduction des dépenses, sans ces déductions que l'impôt sur le revenu calcule pour séparer la partie imposable de la partie non imposable.

Mais je dis que, sous un certain rapport, il a une couleur d'impôt mobilier seulement, parce qu'il suit le développement des produits ; en effet, cette transaction était nécessaire pour la propriété bâtie ; le produit des maisons, à la différence de celui de la terre, peut subir dans le même lieu des variations très-grandes et presque instantanées. Le transport du siége du gouvernement, du siége d'une préfecture, suffit pour faire changer le produit des maisons et n'influe que faiblement sur celui des terres.

Le produit des maisons varie d'un endroit à l'autre sans aucun rapport avec l'emploi du capital. Bâtir à Paris ou bâtir à Pise coûte, dans une certaine mesure, à peu près la même chose ; mais la valeur du terrain à bâtir offre une différence énorme, et il en résulte un capital si différent immobilisé à Paris ou à Pise, qu'on ne peut établir aucune analogie, comme on peut le faire pour les fonds rustiques sur lesquels porte l'impôt foncier.

Pour toutes ces raisons, en soumettant non le revenu des propriétaires mêmes de maison à un autre impôt, mais le revenu net de dettes et de l'impôt sur les propriétés bâties, il faut avoir plus de ménagements qu'on en a pour les propriétaires de fonds ruraux, et ces ménagements, je les formulerai en imposant non les six huitièmes, mais les cinq huitièmes du revenu net.

Cette systématisation des trois impôts me donne le résultat suivant : En supposant que le revenu foncier, y compris celui des maisons, et y compris aussi, pour élargir le calcul, tout ce revenu que la loi sur la richesse mobilière déclare exempt, quoique ne formant pas un produit exclusivement foncier, par exemple les produits de l'industrie agricole exercée par le propriétaire ; supposons, disais-je, que ce revenu ne fut plus d'un milliard, comme on estimait celui de la rente foncière seul, prenons pour des dettes vives les quatre milliards et demi de dettes inscrites, parmi lesquelles figure un grand nombre de doubles emplois et d'hypothèques éteintes; supposons que ces dettes, dont une partie est ancienne et ne coûte que 5 0/0, coûtent 6 0/0 sans exception, malgré toutes ces hypothèses plutôt sévères, et après avoir déduit l'impôt foncier et réduit le revenu net à six huitièmes d'un côté et cinq huitièmes de l'autre, nous trouvons toujours un revenu imposable d'environ 400 millions. Cette somme, ajoutée aux revenus déjà déclarés et constatés l'an passé, et qui sera probablement encore soumise à l'impôt cette année, donnerait un produit de 115 à 120 millions, en supposant l'impôt réduit à 10 0/0. C'est en effet le taux de 10 0/0 que je vous propose d'adopter pour un impôt sur le revenu et comprenant les revenus atteints par la loi précédente, plus ceux que je viens de vous indiquer.

Après avoir fait cette opération et avoir réduit de 15 à 10 0/0 le taux de l'impôt sur la richesse mobilière, je crois devoir retirer le projet de loi d'impôt sur les portes et fenêtres, présenté par mon prédécesseur et qui ne trouve pas place dans mon système. Je crois devoir retirer ce projet aussi parce que la taxe sur les portes et fenêtres est inégale de sa nature et change de nature d'un lieu à un autre ; elle est inégale de sa nature, parce que, si on applique la même taxe à toutes portes et à toutes fenêtres, la charge réelle varie énormément de ville à ville et même de maison à maison. C'est pour cela que la loi qui vous était présentée et toutes les lois d'impôt semblables existant en d'autres pays, admettent des catégories formées d'après certaines règles générales, telles que villes plus ou moins peuplées, maisons situées dans un quartier plutôt que dans un autre, et même fenêtre percée sur telle ou telle rue, mais malgré ces catégories et l'application plausible qu'on en peut faire, ne suffisant pas à corriger toutes ces inégalités ; aussi cet impôt me paraît-il injuste.

J'ai dit qu'il change de nature d'un lieu à un autre ; je m'explique par un exemple : un impôt sur les portes et fenêtres sera payé par le propriétaire à Pise où il y a plus de maisons que d'habitants, pendant qu'à Florence, où il y a plus d'habitants que de maisons, il sera payé par le locataire.

Or, un impôt qui, suivant la diversité des conditions locales, frappe tantôt un contribuable et tantôt un autre, j'ajoute ici à l'impôt sur les propriétés bâties, là à l'impôt sur le revenu, ne peut être admis parmi les impôts généraux de l'État, et est trop vicieux pour prendre place dans un système rationnel d'impôts directs.

Mais, si les raisons qui me portent à retirer cette loi sont valables, la chambre comprendra que cette taxe et d'autres analogues sont, par leur nature même, destinées à devenir des taxes locales ; c'est-à-dire à être mises à la disposition des communes, précisément parce qu'elles changent de nature suivant les localités. Les administrations locales peuvent connaître quelles sont les raisons pour lesquelles un de ces impôts frappe une catégorie de contribuables plutôt qu'une autre, et elles sont à même de pouvoir les appliquer sous telle ou sous telle forme, selon qu'elles veulent atteindre telle ou telle classe de contribuables. C'est pour cela que les Anglais, avec cette sagesse pratique qu'admire le monde, ont fait en sorte que toutes les taxes locales fussent des taxes directes.

Pour compléter mon système, que je crois devoir logiquement exposer jusqu'au bout, je dois dire comment, en consolidant l'impôt foncier et en systématisant les autres impôts, j'arrive à un autre résultat, qui est de ne pas permettre aux administrations locales de déconcerter l'équilibre que les nouvelles lois doivent introduire en appliquant telle ou telle quantité de centimes additionnels aux impôts directs de l'État.

Les impôts directs de l'État doivent avoir une certaine stabilité proportionnelle, précisément parce que ce sont des impôts généraux ; si les communes peuvent en détruire l'égalité, le système de l'impôt est entièrement bouleversé. Je propose donc de limiter à 50 centimes la faculté donnée aux communes de surcharger l'impôt foncier, ne pouvant enlever tout d'un coup cette faculté ; je propose aussi de déclarer qu'il ne peut être perçu de centimes additionnels sur l'impôt mobilier. Par contre, je propose de donner aux communes la faculté d'imposer la valeur locatrice des maisons, soit directement, soit en taxant les portes et fenêtres ; d'exiger de ceux qui exercent des industries, des professions ou des commerces, des droits de patentes ou de licence, des taxes, enfin, soit les voitures de luxe, soit les domestiques, soit les armoiries, des enseignes et toutes les autres choses analogues.

Et je ne fais en cela que développer ce qu'ont déjà permis nos lois administratives en donnant aux communes le droit d'imposer les chiens, les chevaux, etc., ce qui constitue des impôts directs.

Il me restait encore à résoudre un autre problème, celui de donner des ressources aux provinces qui, dans notre système administratif, sont des corps moraux ayant certaines obligations et doivent avoir les moyens d'y faire face. Dans l'état actuel, provinces et communes s'évertuent à aggraver autant qu'elles peuvent les impositions de l'État, jetant ainsi le désordre dans la répartition de ces impôts qui, dans un bon système, doivent avoir la plus grande stabilité possible.

Les provinces ne doivent pas s'alimenter en surchargeant les impositions de l'État ; ce sont les communes qui doivent fournir à leurs pro-

vinces, qui ont une association plus large, les moyens de pourvoir à ces dépenses, qui, si elles profitent à la province, profitent aussi aux communes qui en font partie. On doit remonter de la commune à l'État, mais on ne doit pas descendre de l'État à la commune.

Aussi, en considérant qu'aujourd'hui les caisses des provinces sont principalement alimentées par les centimes additionnels ajoutés aux impôts foncier et mobilier et la somme payée par les contribuables de chaque commune en raison de ces centimes additionnels, et prenant pour base de répartition cette même somme, on peut obliger chaque commune à fournir proportionnellement à la province les ressources qui lui sont nécessaires.

Voilà tracé à grands traits le système d'impôts directs qui est la base de mon plan; ce système me donne pour résultat financier 115 millions, au lieu de 66 que donnait l'impôt mobilier, l'impôt sur le revenu étant de 10 0/0, et, déduction faite des 7 à 8 millions qui seront immédiatement perdus sur l'impôt foncier, et de tout autant qui seront perdus par les dégrèvements successifs.

IV. Accroissement des ressources permanentes par l'impôt indirect : droits sur la production du vin, sur l'huile, sur la farine et le grain a moudre.

Mais nous avons à combler un vide de 211 millions, somme à laquelle le déficit de 265 millions annoncé par mon prédécesseur sera réduit par les économies que nous avons promis de faire ou de vous proposer. Or, l'augmentation de recettes que le système peut donner est bien loin de réduire ce déficit à des proportions raisonnables; mais ce système, amenant une meilleure distribution des charges, m'ouvre une voie plus large à l'introduction de nouveaux impôts et me permet d'accepter cette réforme des lois sur l'enregistrement et sur le timbre que mon prédécesseur vous proposait, et de laquelle il attendait un surplus de recettes de 20 millions. Mais, même avec ces 20 millions ajoutés à l'augmentation que je puis espérer de l'impôt sur le revenu, nous ne pouvons arriver au terme de nos désirs communs.

Arrivé au point où nous en sommes, et en rapprochant de ces impôts systématisés les autres impôts existants, je me suis aperçu que, dans notre système d'impôt, sauf quelques parties secondaires et presque accessoires, on ne trouve pas cette nature de taxe qui frappe le développement de la richesse dans la période de sa production. Il est inutile que je vous rappelle qu'en Angleterre la plus grande partie des recettes provient des impôts indirects portant sur la production, et le droit sur les boissons est un de ceux qui donnent les produits les plus abondants, de même qu'en France où il existe sous la forme de droit de circulation, d'entrée, de vente en détail, etc.

J'ai recherché si, en Italie, où nous n'avons pas une grande production de boissons dérivant de vin, si en Italie, où la plus grande partie des impôts français de consommation sur cette boisson est déjà en vigueur, on ne peut pas arriver à compléter cet impôt de consommation.

non avec un impôt incommode et vexatoire, tel qu'est en France le droit de circulation, mais un impôt sur la production. (*Mouvement en sens divers.*) Dans certaines provinces de l'État, cet impôt existait, il était même appliqué dans une proportion très-forte et de plus inégale.

(Ici l'orateur entre dans d'assez longs détails sur cet ancien impôt provincial et communal ; il ajoute :)

La production du vin a ce grand avantage sur les autres qu'elle n'a lieu qu'une fois l'an, à une époque déterminée qui peut varier tout au plus de quelques semaines ; j'ai donc imaginé, comme vous le verrez par le projet de loi, un système qui m'a paru relativement simple et qui consiste dans des *passavants* ou bulletins qui accompagneront le vin qu'on veut transporter d'un lieu dans un autre ; pendant la période de la fabrication, ce système, n'étant appliqué que pendant une courte période de temps, ne peut être considéré comme très-vexatoire pour le producteur.

En proposant pour quotité de l'impôt un franc et demi par hectolitre, on peut calculer sur un produit de 40 millions. Il résulte des informations statistiques que j'ai recueillies que, pendant la maladie de la vigne, la récolte du vin a été de 20 millions d'hectolitres, et qu'auparavant elle était de 40 ; en prenant la moyenne, on aurait 30 millions d'hectolitres imposables qui donneront 45 millions de francs ; mais, comme il ne faut pas exagérer les prévisions, je ne compte que sur 40 millions.

(Abordant la question de l'impôt sur la mouture, proposé par son prédécesseur, M. Scialoja dit qu'il partage l'aversion traditionnelle contre cet impôt ; mais que, néanmoins, il ne retire pas le projet de loi qui y est relatif, pour que la chambre fasse un examen approfondi à l'aide du travail de M. Sella.)

Ce travail est si remarquable, tant pour la doctrine historique que pour la discussion scientifique, qu'on ne peut le rejeter sans discussion, quand même on devrait le rejeter. C'est une idée jetée au milieu de la discussion après mûre élaboration. En fait d'impôt, il ne faut jamais préjuger la question par des antipathies ou des sympathies préconçues ; quelquefois la mauvaise renommée d'un impôt croît, grandit et se transmet par tradition, non tant parce que l'impôt est lourd et intolérable de sa nature, mais parce qu'il fut appliqué d'une manière injuste.

(M. Scialoja propose, en attendant, l'expédient qui suit :)

Puisque nous voulons que les caisses des communes soient principalement alimentées par les impôts que nous leur donnons le droit d'appliquer outre les 50 centimes additionnels à l'impôt foncier, nous pouvons participer plus largement au produit des droits de consommation qui se perçoivent déjà.

Théoriquement parlant, je n'ai pas une grande sympathie pour les droits de consommation ; je crois qu'un peuple libre comme l'Angleterre a raison de tolérer plus volontiers les vexations exercées sur quelques producteurs pour recouvrer l'impôt sur les productions, plutôt que l'interminable et perpétuelle vexation dont souffrent tous les citoyens qui

rencontrent une douane à la porte de chaque commune et y sont chargés d'un nouveau fardeau.

Mais dans l'impôt il y a une part d'opinion qu'il faut respecter, parce qu'elle équivaut à une réalité. Si le contribuable croit par erreur qu'une forme d'impôt est plus tolérable, vous ne pouvez le forcer à payer sous la forme qui lui est la plus odieuse, tout en sachant qu'en réalité elle est moins onéreuse que celle qu'il préfère. — Eh bien, le droit de consommation, que j'ai voté dans l'autre chambre avec la crainte qu'il ne réussît pas et qu'il ne soulevât de grandes clameurs, est un des impôts contre lesquels on réclame le moins. Cela étant, je vous proposerai d'ajouter à l'état annexé à la loi relative aux droits de consommation perçus au profit du gouvernement, l'huile, la farine et le grain à moudre. (*Murmures.*) Vous avez déjà donné cette faculté aux communes ; s'il ne leur est plus interdit absolument d'imposer la farine et le grain, elles se servent déjà de cette faculté, et puisque vous leur ouvrirez une large source de revenus par les impôts locaux directs, vous pourrez participer dans une certaine mesure aux droits de consommation sur l'huile et sur la farine, et en retirer un produit que j'évalue à 35 millions. C'est tout ce que je demande à cette source d'impôt, et, dans cette mesure, je puis vous démontrer qu'on créerait un impôt nouveau correspondant en grande partie à un autre qui se paye déjà très-facilement.

La chambre précédente a voté sans grande difficulté un article de la loi de 1864, qui autorisait le gouvernement à mettre un droit de douane sur les farines et sur le grain.

Ce droit existe déjà, il est de 75 centimes par hectolitre de farine et procure 2 millions à l'État, d'après les renseignements que m'a fournis le directeur des gabelles.

Mais chacun de vous m'apprend que, lorsqu'un pays est producteur d'une matière nécessaire à la vie comme le grain, si ce pays a besoin d'importer de l'étranger la dixième partie de ce qui est nécessaire à sa consommation, il suffit d'imposer cette dixième partie pour qu'il en résulte deux effets : le premier est que le prix du dixième augmente au moins de l'importance du droit, parce que le négociant qui en fait l'avance le considère comme une anticipation aléatoire et cherche à s'en récupérer avec usure sur le marché ; le second effet est que le prix de la dixième partie des grains nécessaires à la consommation augmente sur le marché ; le prix des autres neuf dixièmes augmente nécessairement aussi ; ces deux effets sont inévitables quand il s'agit de denrées nécessaires à la vie, telles que le grain.

En effet, d'après les calculs bien connus de Grégoire Kény, répétés par tous les économistes qui l'ont suivi, lorsqu'il manque un dixième pour la consommation des denrées nécessaires à la vie, l'augmentation de prix ne correspond pas à un dixième, mais à trois dixièmes ; quand il en manque deux, l'augmentation correspond à huit, et ainsi de suite.

Ainsi donc, lorsque vous avez mis sur le dixième importé du dehors un droit qui vous donne 2 millions, vous avez indirectement mis le même droit sur les autres neuf dixièmes, c'est-à-dire 18 millions, avec la diffé-

rence que ces 18 millions sortent des poches des consommateurs, mais n'entrent pas dans les caisses de l'État, et se répartissent en parcelles minimes entre les marchands en gros et en détail et les propriétaires du sol.

Quand je vous demande donc 30 millions sur les farines, et que je vous propose en même temps d'abolir le droit d'entrée, je ne demande aux consommateurs que la différence entre 18 millions et la somme que je vous ai indiquée, soit moins de 12 millions. Voilà pourquoi l'expédient que je vous propose me paraît devoir être accepté. En rapprochant tous les chiffres d'augmentation et de nouveaux impôts, voici le résultat définitif. (*Marques d'attention.*)

V. Conclusion. — Résultats de ce plan. — Réorganisation de l'administration des finances. — Disparution du déficit restant ou anormal.

En retranchant les économies des 265 millions de déficit, il reste 211 millions à trouver. Supposez que l'impôt mobilier, qui était de 66 millions, n'ait jamais existé, je dois faire cette supposition parce que. ayant élargi les bases de l'impôt, je dois faire entrer en ligne de compte son nouveau produit. Supposons donc qu'à ces 211 millions, résultant de la comparaison entre les dépenses et les recettes où figuraient les 66 millions, on ajoute ce chiffre, on aura 276 millions; ceci n'est qu'une façon de calculer pour faciliter l'intelligence des chiffres. D'après mon projet, après la systématisation des anciens impôts, l'impôt sur le revenu produirait de 115 à 120 millions; l'enregistrement et le timbre donneront une augmentation de 20 millions, d'après les calculs de mon prédécesseur; la taxe sur le vin donnerait de 40 à 45 millions; je le compte pour 40; le droit de consommation établi au profit du gouvernement sur l'huile et sur la farine donnerait 35 à 40 millions; d'autre part, la consolidation de l'impôt foncier et l'abolition du droit d'entrée sur les blés étrangers amènent une perte d'environ 10 millions. En somme et déduction faite des pertes, on aurait un accroissement de recettes d'environ 200 millions. Le déficit étant de 277 millions, il resterait un découvert d'environ 80 millions.

(M. Scialoja engage à agir promptement. «Aujourd'hui, dit-il, il ne s'agit pas de faire le mieux possible, il s'agit de faire le plus vite possible.» (*Bravo! — Bien!*) — Il signale ensuite le moyen de perfectionner les rouages de l'administration des finances pour que la direction du ministre soit plus efficace et la responsabilité des autres agents plus réelle.)

Les effets utiles que produiront ces réformes m'ont induit à les indiquer aujourd'hui dans mon exposition financière ; en effet, une fois arrivés au déficit normal de 80 millions, j'ai l'espérance de le voir combler, au moins en partie, par suite des améliorations administratives tendant par voie directe à diminuer les dépenses et à accroître les recettes.

Nous comptons aussi, pour combler ce déficit, sur l'accroissement de la richesse publique qui résultera des lois mêmes que nous vous proposons si elles sont promptement votées. Quand tout le monde sera sûr que

nos finances vont prendre leur assiette définitive, la confiance renaîtra et les capitaux reviendront féconder l'agriculture et l'industrie du pays.

En effet, quand le crédit sera rétabli, on verra cesser cet appât qui altère nos épargnes vers un emploi improductif, vers un emploi qui a un autre inconvénient, celui de créer artificiellement des richesses incertaines, qui ne sont pas le fruit de la production, mais d'un simple déplacement de valeurs ou de capitaux convertis fictivement en revenus sous forme d'intérêts, et par suite consommés improductivement dans un cercle vicieux qui les épuise.

Faites naître la sécurité publique, faites que notre budget approche du pair, faites que notre crédit se relève, et vous verrez les épargnes revenir féconder les sources de la richesse qui sont en même temps les sources de la recette de l'État; alors les 20 millions de l'enregistrement et du timbre doubleront, les recettes dépendant des impôts sur le revenu et sur la consommation augmenteront en même temps que les douanes et les produits des monopoles.

Mais la condition essentielle est toujours celle-ci : il faut faire, faire bien et surtout bien vite.

Mais si les effets indirects qui certainement seront rapides, des économies et des nouvelles lois d'impôt doivent combler en tout ou en partie le déficit normal, il ne faut pas croire que je m'y fie absolument pour le faire disparaître dès l'an prochain. Non, quand nous serons arrivés à un déficit de 80 millions et même si l'on veut de 100, nous pourrons attendre quelque temps avant de le voir entièrement disparaître.

Au commencement de mon discours, je vous disais que je répugne à l'emploi des moyens extraordinaires quand je ne vois pas créer les moyens ordinaires pour arriver peu à peu à l'équilibre du budget; mais lorsqu'on est près du but, alors je crois l'emploi de ces moyens utile pour attendre le temps nécessaire à ce que le développement de la richesse puisse de lui-même combler le vide, et ces moyens, nous les avons même en dehors de l'emprunt pur et simple.

Un de ces moyens, par exemple, pourrait être une mesure qui n'est certainement pas très-large, mais qui est suffisante pour faire face à certaines dépenses qui doivent s'éteindre naturellement, comme les pensions et les traitements de disponibilité; ce serait la conversion de toute ou partie de ces sommes au moyen d'une caisse spéciale. J'ai déjà étudié un projet d'après lequel, en distribuant la charge entre nous et l'avenir, on obtient une diminution assez notable de dépenses pendant quelques années. Ce ne serait pas une économie, mais un allégement temporaire d'environ 15 à 20 millions.

On pourrait aussi escompter cette masse de biens qui doivent venir ou du moins par l'effet des lois que vous aurez à discuter, comme, par exemple, la loi sur le patrimoine ecclésiastique; ce patrimoine, bien qu'ayant à supporter des charges immédiates, est destiné à devenir libre un jour, et, à l'aide d'opérations financières, les valeurs à venir peuvent s'escompter dès à présent. Voilà quelques-uns des moyens que nous avons pour faire face à ce déficit de 80 millions, sans recourir à

des moyens très-extraordinaires, mais seulement des moyens extraordinaires aussi, mais dont les éléments sont dans nos mains, afin de pouvoir finalement, et dans un temps peu éloigné, atteindre à cet équilibre qui doit être notre principale force.

Au point où nous en sommes, le déficit des finances est notre principal ennemi, je dirai presque notre seul ennemi, parce que c'est là ce qui donne force et espérance à nos ennemis, aux ennemis de l'unité italienne. Si en réunissant nos efforts et en nous donnant la main, comme nous le ferions sur un champ de bataille, nous pourrons donner une bataille décisive à cet ennemi extérieur et le battre ; si nous réussissons, comme je n'en doute pas, à réaliser notre ferme dessein d'équilibrer notre budget, les destinées de l'Italie sont assurées pour longtemps. (*Bravo ! — Bien !*)

CORRESPONDANCE

LIBERTÉ OU RÉGLEMENTATION LÉGALE DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE.

Monsieur le Rédacteur,

M. Courcelle-Seneuil, dans le dernier numéro de cette Revue, soumet à une critique sommaire l'une des opinions que j'ai soutenues au sujet des banques de circulation, celle de la nécessité de l'intervention légale dans l'émission des billets au porteur et à vue ; il croit cette opinion erronée, et se prononce pour l'entière liberté des émissions.

La question divise les économistes, qui, tout en recherchant la vérité avec une égale bonne foi, paraissent loin encore d'être sur le point de s'accorder ; tous doivent donc désirer que de nouveaux examens, de nouvelles discussions, en éclairant davantage cet objet, viennent dissiper des dissidences que son obscurité seule peut entretenir.

S'il m'était prouvé que la vérité se trouve dans l'opinion défendue par M. Courcelle-Seneuil, j'aurais sans doute à regretter de l'avoir méconnue, et concouru, quelque faiblement que ce pût être, à la faire méconnaître ; mais, d'un autre côté, outre la satisfaction d'avoir remplacé dans mon esprit une notion fausse par une notion vraie, j'aurais encore celle de reconnaître qu'une restriction à la liberté, qu'à mon grand regret je jugeais indispensable à l'intérêt commun, lui est au contraire plutôt nuisible qu'utile.

Malheureusement je ne puis trouver, dans les raisons exposées par mon honorable contradicteur, rien qui me paraisse de nature à changer mes convictions à cet égard.

M. Courcelle-Seneuil établit d'abord que l'emploi de la monnaie métallique ne peut prendre un développement indéfini, ce développement étant borné par celui des transactions se liquidant au moyen du service de la monnaie réelle. Il était peu nécessaire pour me convaincre, au besoin, de cette vérité, d'invoquer l'autorité d'Adam Smith et de J.-B. Say, car, dans l'écrit examiné, la même vérité est plusieurs fois rappelée en d'autres termes. M. Courcelle-Seneuil ajoute, qu'à plus forte raison, il en est ainsi de la monnaie fiduciaire, et je suis encore entièrement de son avis; — puis, il voit l'obstacle efficace à une émission exagérée de cette dernière monnaie, dans la crainte qu'éprouveraient les banques de faillir à leurs engagements, et dans le soin qu'elles prendraient d'être toujours en mesure de payer leurs billets au porteur et à vue. Cet obstacle lui paraît suffisant pour établir une limite naturelle *absolument infranchissable*, et comme j'ai invoqué, à l'appui de l'opinion contraire, la longue expérience des États-Unis, il répond qu'aux époques auxquelles je fais allusion la convertibilité des billets existait en droit, mais non en fait, et que les porteurs, venant les présenter au remboursement dans les banques, étaient menacés et maltraités.

Je ne sais s'il est bien vrai que de semblables moyens aient été généralement employés par les banques de l'Union, aux époques où la dépréciation de leurs billets commençait à se manifester; dans tous les cas, ils prouveraient précisément le contraire de ce que veut établir M. Courcelle-Seneuil ; car il est bien évident que si la crainte ressentie par les banques, de faillir à leurs engagements, eût été un obstacle suffisant pour assurer la constante convertibilité de leurs billets, celles dont il s'agit n'auraient pas eu à répondre aux demandes de remboursement qui leur étaient faites, par des menaces ou des injures, et à faire appuyer cette réponse par des moyens aussi peu orthodoxes, en matière de crédit, que *les coups de pieds et les coups de poings*.

M. Courcelle-Seneuil avoue que la liberté des banques ne saurait prévenir les crises ; mais il affirme qu'elle ne les rendrait ni plus fréquentes, ni plus graves, et qu'il n'y aurait point à se préoccuper des alternatives d'expansion et de contraction des émissions de ces établissements, par la raison, dit-il, qu'ils n'auraient aucun intérêt à abuser de leur crédit, sa distribution exagérée ou imprudente ne pouvant que leur infliger des pertes; d'où il conclut qu'il ne saurait exister, comme j'ai cru le voir, aucune opposition entre l'intérêt des banques, qui est de multiplier le plus possible leurs escomptes et leurs émissions contre de bonnes garanties, et celui du public, qui est d'être soustrait le plus possible aux perturbations que peuvent apporter dans les affaires de fortes et rapides variations dans les prix, c'est-à-dire, dans la valeur de l'unité monétaire. Il pense, d'ailleurs, qu'aussi loin que les banques puissent pousser leurs émissions, elles ne sauraient guère altérer sensiblement la valeur de la monnaie, et il rappelle que la Banque de France est graduellement parvenue à mettre en circulation pour 800 millions et plus de ses billets, sans que l'on se soit aperçu que cette affluence de monnaie fiduciaire ait rien changé à la valeur de l'unité monétaire.

Mais ces opinions de M. Courcelle-Seneuil ne sont guère présentées que comme de simples assertions, et elles ne nous semblent pouvoir s'étayer solidement ni sur la théorie, ni sur l'expérience : tout en évitant le plus possible de faire de *mauvais placements*, et en n'escomptant que des effets offrant de bonnes garanties, il est certain que les banques peuvent étendre considérablement leur crédit, c'est-à-dire, leurs émissions ; or, M. Courcelle-Seneuil sait mieux que personne qu'il a été péremptoirement démontré, notamment par M. J. Stuart-Mill, que toute grande extension du crédit tend à abaisser la valeur de l'unité monétaire en élevant les prix, tout aussi bien que pourrait le faire l'affluence subite dans la circulation d'une quantité nouvelle et considérable de monnaies d'or ou d'argent ; il ne peut donc méconnaître qu'une émission nouvelle et importante de billets de banque a nécessairement la même tendance.

L'exemple des États-Unis, que l'on ne saurait oublier ici, puisque c'est le pays où, depuis soixante ans, il a été fait le plus largement usage de la monnaie fiduciaire, a donné la preuve expérimentale, à sept ou huit reprises différentes, que les émissions des banques peuvent aller jusqu'à déterminer l'exportation de la plus grande partie du numéraire métallique, — jusqu'à faire baisser la valeur de l'unité monétaire et élever les prix dans des proportions de 25 à 40 0/0, sans que, pendant les périodes d'entière confiance dans les billets, il y ait, à l'intérieur du pays, entre la valeur de la monnaie fiduciaire et celle de la monnaie métallique, aucune différence de nature à provoquer des demandes de remboursement ; ce n'est que lorsque la confiance s'altère que ces demandes affluent, et alors le crédit des banques se restreint plus fortement encore qu'il ne s'était étendu, la monnaie fiduciaire est dépréciée, la monnaie métallique est ardemment recherchée, la valeur de l'unité monétaire s'élève, et les prix s'abaissent plus qu'ils ne s'étaient élevés ; ce sont ces alternatives d'expansion et de contraction du crédit des banques, et les perturbations qui en résultent, que j'ai signalées ; il n'y a rien là d'imaginaire, et il s'agit de faits avérés.

Quant aux 800 millions de monnaie fiduciaire placés dans la circulation par la Banque de France, ils sont d'abord représentés en partie par des réserves métalliques ; le surplus seulement s'est ajouté à la circulation monétaire, et si l'on ne s'est pas aperçu que ce surplus ait fait baisser la valeur de l'unité de monnaie, c'est, d'une part, parce qu'il ne s'est introduit dans la circulation que graduellement pendant soixante ans, et, d'autre part, parce qu'il a tenu la place du numéraire métallique exporté, ou bien de celui qu'il aurait fallu importer pour subvenir au développement progressif des transactions. Assurément, M. Courcelle-Seneuil ne doute pas que, si cette circulation était tout à coup supprimée sans remplacement, il n'en résultât une hausse dans la valeur de l'unité monétaire ; il ne peut donc contester que les émissions qui l'ont constituée ont dû avoir une tendance opposée.

Il ne serait guère utile d'insister sur la réglementation que j'ai indiquée pour des banques multiples, spécifiant des conditions dont M. Cour-

celle-Seneuil ne s'explique pas les motifs. Il est évident que, si l'entière liberté d'émission de billets au porteur et à vue est sans danger pour l'intérêt commun, cette liberté est le régime normal, et que l'on peut en attendre, comme le dit M. Courcelle-Seneuil, des conditions infiniment préférables à toutes les inventions et combinaisons d'autorité ; mais si, au contraire, comme je persiste à le croire, l'intérêt commun a besoin d'être sauvegardé contre les dangers très-réels que peuvent présenter les émissions, il faut une règle que l'on ne saurait alors attendre de la liberté, règle commune à tous les établissements délivrant des billets au porteur et à vue, et que l'on doit s'efforcer de rendre aussi efficace que possible pour assurer la constante convertibilité de ces billets en espèces. Un cautionnement d'un cinquième et une réserve métallique d'un tiers du montant des billets en circulation m'ont paru constituer, avec les ressources du portefeuille, une garantie suffisante ; mais je suis loin de prétendre que l'on ne puisse concevoir des conditions meilleures ou plus efficaces. Quant à l'interdiction d'émettre des billets contre dépôt d'effets publics ou de titres d'actions et obligations industrielles, elle me paraît motivée par la convenance de réserver l'émission de toute la monnaie fiduciaire que la circulation pourrait recevoir sans danger, dans les conditions que j'ai proposées, à l'emploi le plus généralement utile qui puisse lui être affecté : — l'escompte des effets de commerce à échéance peu reculée.

En résumé, je pense que la fixité relative de la valeur de l'unité monétaire est l'une des qualités les plus indispensables de l'instrument des échanges, à défaut de laquelle tous les intérêts se trouveraient sans cesse exposés à de désastreuses perturbations ; que cette fixité est souvent altérée par les alternatives d'extension et de resserrement du crédit en général, mais qu'elle peut l'être surtout, dans de fortes proportions, par ces mêmes alternatives dans les émissions de monnaie fiduciaire, et que ces émissions impliquent ainsi une question de sécurité générale appelant l'intervention légale. Je souhaiterais qu'il en fût autrement, mais jusqu'ici les raisons exposées par les partisans de l'entière liberté des émissions ne m'ont pas paru de nature à ramener mes convictions à leur opinion.

AMBROISE CLÉMENT.

Annonay, janvier 1866.

Je n'ajouterai que peu de mots aux observations que j'ai déjà faites sur le travail de M. A. Clément. Nous différons d'opinion sur une question de fait et sur une question de doctrine.

Je ne crois pas, quelque respect que j'aie pour les travaux de M. J. Stuart-Mill, qu'il ait démontré rigoureusement ce théorème qu'un développement, même soudain, du crédit cause une hausse de prix. Je ne crois pas non plus qu'il soit *avéré* que les prix en général, les prix de *toutes* choses se soient élevés aux États-Unis, ni ailleurs, dans des proportions de 25 à 40 0/0. Que ces variations de valeur aient eu lieu sur

telle ou telle marchandise, objet d'une spéculation mal conçue et désordonnée, cela est arrivé et arrive fréquemment. Mais M. Clément, comme tout économiste, sait parfaitement la différence qu'il y a entre la hausse de prix d'une ou de quelques marchandises et la hausse de prix de *toutes* les marchandises.

Est-il concevable que, la monnaie perdant de 25 à 40 0/0 de sa valeur sur un marché, le commerce n'exporte pas sur-le-champ tous les écus qu'il peut s'y procurer, et n'en demande pas aux banques, tant qu'elles auront un billet en circulation, jusqu'à ce que la valeur de la monnaie soit revenue à son niveau ? Qui ne sait toutes les opérations de change et en définitive de transport d'espèces auxquelles donne lieu une variation, je ne dis pas de 25 et 40 0/0, mais de 2 à 3 0/0 de la valeur de la monnaie ?

Toute crise frappe les imaginations et donne lieu à des écrits dont les auteurs généralisent facilement quelques faits particuliers dont ils ont été témoins, et émettent ainsi des assertions dont l'expérience et la science proclament l'inexactitude. C'est aux personnes qui pensent et écrivent de sang-froid qu'il appartient de rectifier ces assertions et de les réduire à ce qu'elles valent.

On a écrit qu'à une certaine époque les billets des banques des États-Unis légalement convertibles en monnaie avaient valu beaucoup moins que la monnaie. M. Clément l'a répété, sans remarquer que ce phénomène n'était possible qu'autant qu'un fait quelconque empêchait l'application du droit. Ce fait, nous l'avons signalé, c'était la résistance que les banques, devenues directrices d'un parti politique, opposaient à la convertibilité. M. Clément dit que cela prouve contre la liberté. Nous ne pouvons le comprendre. Cela prouve simplement que, dans un pays et dans des circonstances très-exceptionnelles, et pendant peu de temps, les banques avaient réussi à se mettre au-dessus des contrats, des lois et des tribunaux. Il est au moins étrange de voir assimiler cet état, tellement exceptionnel qu'il ne s'est manifesté qu'une fois, à l'état normal. Autant vaudrait dire : les billets de la Banque d'Angleterre perdaient 25 0/0 en 1834 ; donc, les billets de banque peuvent valoir moins que la monnaie. Oui, sans doute avec le cours forcé : non avec la convertibilité.

Il me semble que, lors même que les témoignages directs manqueraient, il serait incroyable que la valeur du billet de banque s'écartât même de 1/10 0/0 de celui de la monnaie métallique, sans qu'il fût aussitôt présenté au remboursement, s'il était remboursé à bureau ouvert. Il me semble également incroyable que, la monnaie se dépréciant dans la proportion de 25 à 40 0/0, tant de négociants habiles et riches qui font le commerce avec ce pays, ne se soient pas empressés de l'acheter et de l'exporter pour réaliser un semblable bénéfice.

Croit-on que si les soieries, par exemple, avaient haussé de 25 à 40 0/0 avec toutes les autres marchandises sur les places de New-York et de Boston, nos négociants négligeraient de les y envoyer, de les y vendre, d'échanger contre espèces les billets qu'ils recevraient en payement et

de rapporter ces espèces en Europe, même en perdant quelques centimes par franc de frais de transport? Croit-on que si nos négociants et les Anglais, et les Belges, et les Allemands, opéraient ainsi, l'écart dont parle M. Clément pourrait se maintenir? Non, sans doute. Un écart, même de 10 0/0, serait impossible.

Quant aux 800 millions de billets de la Banque de France, je sais fort bien qu'ils n'ont pas été émis tout d'un coup; mais, eût-on la liberté des banques, on n'aurait pas non plus de grandes émissions soudaines, parce que les affaires et les habitudes d'un pays ne peuvent se transformer soudainement.

En tout cas, les observations de M. Clément contre la liberté des banques ne s'appliqueraient, lors même qu'elles seraient fondées, qu'au *premier établissement* de ces institutions et non au temps infiniment plus long pendant lequel elles fonctionneraient régulièrement.

Un dernier mot sur la question de doctrine posée par M. Mill. Le crédit ne saurait élever le prix qu'autant qu'il rendrait l'emploi de la monnaie moins nécessaire dans les échanges, ce qui est peu de chose, d'autant que le crédit a pour effet ordinaire de multiplier les échanges, ce qui augmente la demande de la monnaie et tend à en élever le prix. Le crédit, qui donne à certains individus la disposition des capitaux prêtés, enlève cette disposition à d'autres et ne peut altérer nécessairement les prix. C'est la spéculation qui altère les prix, mais elle ne porte que sur certaines marchandises, jamais sur toutes. Du reste, lors même que le crédit aurait pour effet de déranger l'ordre d'un marché et d'y causer du trouble, nous ne pensons pas que M. Clément proposât de le proscrire, ou même de le réglementer. Le crédit, comme la propriété, comme la liberté sous toutes ses formes, engendre du bien et du mal; mais comme le bien l'emporte, comme le sentiment de l'intérêt personnel est un principe d'ordre suffisant dans le monde de l'échange, nous passons outre et réclamons la liberté pure et simple.

COURCELLE-SENEUIL.

LA LETTRE DE L'EMPEREUR ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réponse à M. Jules Duval.

Monsieur et cher Directeur,

Le dernier numéro du *Journal des Économistes* renferme une lettre de M. Jules Duval, consacrée à signaler les contradictions qui existeraient entre la lettre de l'Empereur sur l'Algérie et les principes de l'économie politique. Comme colon algérien, je souhaite ardemment l'application de la lettre impériale où je trouve, sous l'égide d'une haute sanction, les principes que, pour ma modeste part, j'ai invariablement défendus depuis vingt ans dans l'administration, dans la presse et dans les conseils coloniaux. Serais-je infidèle en cela à mes devoirs comme membre de la Société d'économie politique, et au culte de la science dont elle conserve

et répand les pures traditions? Je devrais le craindre, si je ne me laissais dominer que par mon estime affectueuse pour le savant collègue avec lequel je regrette de me trouver une fois de plus en contradiction. Je ne puis méconnaître, en effet, que des divergences fondamentales nous séparent sur les questions algériennes, et que si la recherche de la vérité est notre but commun, l'écart augmente chaque jour entre les chemins qui mènent au point où chacun de nous croit la voir briller.

A mes yeux, la lettre impériale, loin d'être critiquable au point de vue de l'orthodoxie économique, procède de la même pensée que la réforme commerciale de 1860. Comme celle-ci, la réforme algérienne devait rencontrer ce concert de résistances que soulève toute innovation vigoureuse; mais son triomphe sera heureusement moins difficile. On ne renverse nulle part un arbre parasite sans remuer un peu le sol qui l'entoure. Mais le régime protecteur avait des racines séculaires, tandis que ce qui s'agite en Algérie n'est qu'un passé né d'hier, sans traditions et sans intérêts engagés. Professer des idées surannées ne suffit pas pour être de noblesse antique. Des fonctionnaires ont pu s'inquiéter du nouveau système qui se produit ; mais il est impossible qu'on les rende responsables des vices de celui qui tombe. Nul doute que la justice bienveillante du gouvernement ne leur assure en France des positions, au moins équivalentes quant aux traitements, et où ils trouveront de plus les administrés qui leur manquaient. Cet intérêt satisfait, quelques plumes éloquentes pourront bien encore louer le passé, mais les amis du progrès devront s'applaudir de voir la vieille réglementation tomber en Algérie, comme avant elle le système protecteur en France :

Et ces deux grands débris se consoler entre eux.

Dans la réponse que j'ai à faire à M. Jules Duval, il est une question de méthode qui n'est pas indifférente. La lettre impériale avait, par une division en deux chapitres, séparé ce qui concerne la colonisation européenne de ce qui touche à la société indigène. M. Duval a peut-être jugé bon d'anticiper sur la fusion des races en mélangeant les questions. Je crois utile de revenir à la distinction première, non-seulement parce qu'elle a le mérite de la logique et de la clarté, mais encore parce qu'elle s'impose à d'autres titres. Les travaux de M. Duval, en matière de colonisation, l'ont assurément placé au premier rang des maîtres, en même temps que des tendances très-visibles en font le champion dévoué de la prépondérance de ses compatriotes et coréligionnaires. Si on peut, en ce qui les concerne, le contredire quelquefois, il n'est jamais permis de le récuser. Mais ces mêmes qualités ne lui laissent plus un degré d'impartialité suffisante en ce qui touche la race indigène. Du moment qu'il la juge du point de vue de ses croyances personnelles, il n'en peut plus être que l'adversaire et non le conseiller. On verra tout à l'heure quelles conclusions excessives il se trouve ainsi entraîné à prendre contre elle, et il est permis de penser que le sentiment qui les lui dicte, a jeté quelques préventions dans son esprit sur les tendances de la lettre impériale à l'égard de la colonisation. Ses critiques, sur ce point, sont d'un ordre

tellement secondaire, elles reposent si visiblement sur des subtilités, que sans doute elles ne l'eussent pas à elles seules entraîné dans ce débat, si la grosse question des indigènes n'en avait été la cause et l'occasion véritables.

I. La colonisation. — Sur dix-neuf mesures proposées sous ce titre, il en est six que M. Duval relève comme s'écartant notablement des principes et des faits économiques. Est-ce à juste titre? Je ne puis l'admettre, et je crois que ses griefs reposent à la fois sur une fausse application des principes scientifiques qu'il invoque et sur une interprétation inexacte des termes et de l'esprit du document qu'il analyse. Justifions cette double assertion en suivant la critique de point en point.

1° *Suppression de toutes les douanes et franchise de tous les ports de l'Algérie.* — Telle est la première mesure proposée, à laquelle, dit M. Duval, la science applaudit, mais sous la condition que l'octroi de mer disparaisse du même coup.

En lisant cette déclaration, je me suis d'abord senti très-heureux de voir disparaître un de mes plus anciens sujets de dissentiment avec M. Duval. Le Prince Napoléon, lorsqu'il occupa le ministère de l'Algérie, voulut réaliser ce que l'Empereur propose de nouveau aujourd'hui : la suppression des douanes. Approbateur chaleureux de ce projet, j'eus M. Duval pour principal adversaire, soit dans la presse, soit dans nos sessions du conseil général d'Oran, et le désaccord fut si prononcé qu'il fit cesser notre collaboration à une publication périodique, entreprise en commun. A la lecture du *Journal des Économistes*, je croyais M. Duval conquis à la liberté douanière, et je ne lui reprochais que d'y apporter un excès d'impatience, car si, après la suppression de la douane, celle de l'octroi me paraît aussi fort désirable, en pratique je ne puis contester qu'elle ne soit bien plus difficile, sans compter qu'elle est moins impérieusement réclamée par la science économique.

Mais en lisant, depuis lors, le livre publié par M. Duval, et dans lequel sont développées les idées qui n'ont pu qu'être condensées dans sa lettre, je me suis pris à douter que l'auteur, généralement fort persistant dans ses idées, les eût sérieusement modifiées sur la question douanière. En demandant la suppression de l'octroi, il expose avec beaucoup de justesse les obstacles presque insurmontables que rencontrerait l'application actuelle de cette mesure, et il arrive à conclure que si l'on doit conserver l'octroi, on ne ferait pas mal de conserver la douane aussi, sauf à diminuer simplement les tarifs. Je crains qu'en prenant pour maxime en cette matière *tout ou rien*, ce ne soit pas le premier terme de l'alternative que l'habile écrivain ait en vue de faire triompher, mais bien plutôt le second.

Il présente d'ailleurs en faveur de la douane un singulier argument. De quoi se plaint-on ? Elle produit si peu, pas même *un franc* par habitant ! Est-ce là un impôt qui vaille la peine d'en parler ? Mais d'abord, si le public a peu à payer, il reçoit encore moins, puisque les frais en

matériel et personnel s'élèvent à plus de moitié. Il reste environ 40 c. par tête comme représentation des services auxquels sont attribués les revenus de cet impôt. Évidemment ce ne serait guère la peine de s'entourer d'une barrière aussi incommode pour arriver à ce brillant résultat. Mais, qu'est-ce que cela prouve ? Que la douane n'a rien de fiscal, mais qu'elle est simplement un instrument de protection, et non pour l'Algérie qui ne fabrique rien, mais pour certaines villes de la métropole. Et c'est pour cela que Rouen pétitionne pour son maintien. La charge résultant de la douane, résulte donc non pas de ce qu'elle perçoit, mais de l'excédant des prix qu'elle permet aux vendeurs français de percevoir sur les 129 millions de marchandises que, d'après le calcul de M. Duval, ils livrent aux acheteurs algériens. A ce compte, si la douane était absolument prohibitive, de manière à n'occasionner aucune perception, on dirait avec bien plus de raison, que le public qui ne lui paie rien n'a pas à s'en plaindre. On voit que, si la douane algérienne n'a pas ce caractère, il ne s'en faut guère ; et l'Empereur, en voulant la supprimer, a droit à ce que les applaudissements de la science soient entourés de moins de réserve et de restrictions.

2°. *Création dans chaque province d'un comptoir d'escompte pouvant prêter à un taux modéré.* — C'est, assurément, une des créations les plus utiles qui puissent être entreprises en Algérie, où le besoin de capitaux et de crédit n'est que très-incomplètement satisfait. Il est permis de penser que si l'argent n'y vient pas du dehors en plus grande abondance, c'est parce que le prêt direct à des emprunteurs qu'on ne peut ni bien connaître, ni surveiller régulièrement, manque d'une sécurité suffisante. La fondation de ces établissements, organisés comme en France pour le recevoir et le répandre, sous la double garantie de leurs fonds social et de leurs moyens de contrôle, ferait disparaître cette difficulté ; les vœux des colons n'ont jamais cessé de s'exprimer en ce sens. Il y a quatre ans, ceux de la province d'Oran s'associaient avec une extrême ardeur à l'initiative prise par deux des plus notables d'entre eux, pour la création d'une banque agricole, et M. Duval peut se souvenir comme moi du sentiment de pénible déception que produisit, dans le pays, l'abandon de ce projet. L'Empereur a donc été frappé d'un mal réel ; il y a trouvé le remède dans un procédé très-généralisé en France depuis ces derniers temps, et il était très-difficile de prévoir ce que la science pourrait y objecter.

Sur ce point, la lettre de M. Duval est comme les oracles qui ne parlaient pas en termes très-clairs. Elle semble, sans trop dire pourquoi, douter du succès, ce qui ne serait pas une raison de ne pas essayer. Elle se méfie de l'intervention de l'État en pareille matière, et je suis de son avis ; mais il ne résulte d'aucun passage du programme impérial que cette intervention doit s'exercer au delà de ce que nécessite la législation actuelle pour la formation des sociétés de ce genre. Si M. Duval désire qu'en principe l'État se dessaisisse de toute immixtion à cet égard, je ne puis que lui donner mon assentiment ; mais l'Algérie n'est pas tenue d'at-

tendre jusque-là, et elle se réjouira des créations annoncées, dussent-elles voir leur acte de naissance dressé dans les mêmes formes que le crédit foncier, le crédit agricole, le crédit industriel en France.

Reste donc le regret déjà exprimé par M. Joseph Garnier, que l'Empereur, en parlant de certains prêteurs trop avides, ait employé, comme à peu près tout le monde, l'expression d'*usuriers*. Peut-être n'est-elle point littéralement exacte, si on ne s'attache qu'à la question de légalité. A ce point de vue, il n'y a pas d'usure dans un pays où le taux de l'intérêt est libre, et pourtant le mot s'y emploie journellement. Pourquoi ? C'est qu'à côté de l'absolution légale, il y a les condamnations de l'opinion, qui, sans restreindre la liberté, jugent l'usage qu'on en fait. Il est et doit rester aussi bien toléré de prêter à 300 0/0, que de vendre pour son poids d'or un verre d'eau, à celui qui meurt de soif. Mais tout ce qui est permis n'est pas nécessairement louable. La lettre impériale n'eût rien perdu à ce qu'un euphémisme remplaçât le mot contesté ; mais, en vérité, ce petit débat grammatical n'a pas l'importance qu'on lui donne.

3° *Impôt foncier établi en territoire civil, sur les mêmes bases qu'en France, c'est-à-dire d'après la qualité du sol, qu'il soit cultivé ou non.* — Ici encore *la science* ne paraît trouver rien à redire, mais elle s'en prend à cette observation de l'auguste écrivain que cela obligera les propriétaires à défricher ou à vendre. Ainsi donc, ajoute-t-elle, l'impôt a pour but de forcer la volonté des propriétaires, ce qui est contraire à sa nature.

Pour but, non, mais pour résultat, oui. Où est le mal ? La terre passera des mains du détenteur oisif dans celles du travailleur, cela n'a rien de regrettable. Je ne suis pas d'avis que la loi ait à provoquer artificiellement ce résultat, comme le faisait une disposition de l'ordonnance de 1846, que l'empereur Maximilien vient d'imiter au Mexique, en établissant sur les terres non défrichées un impôt qui disparaîtrait après leur mise en culture. Là en effet le but fiscal s'efface devant la tendance réglementaire ; mais ce n'est violer aucun principe que d'établir la contribution foncière sur la qualité du sol et non sur la manière dont le propriétaire en use. Si son inaction ne doit pas être frappée d'une taxe, elle ne peut non plus motiver la faveur d'une exemption. Comme colon, je n'ai pas à me réjouir du principe posé, je dois désirer que son application ne soit ni trop brusque ni trop lourde ; mais comment pourrais-je en contester la légitimité et la justice ?

« Mais, ajoute M. Duval, c'est l'élève du bétail et l'accroissement des pâturages qu'il faut favoriser et non la culture des céréales. » Cette opinion se concilie peu avec l'observation faite à la page suivante que la prospérité de l'Algérie est au prix d'une immigration abondante. Des exploitations pastorales n'appellent ni ne comportent cette densité de population qu'on nous déclare nécessaire pour satisfaire aux charges budgétaires de nos administrations modernes. En outre, c'est le produit qui est subordonné à l'aptitude du sol, et non le sol au désir du producteur. On fait du bétail là où c'est plus profitable qu'autre chose, et non

ailleurs. Obtenir 1 au lieu de 10, en laissant en pâturages les terres propres aux cultures industrielles, serait une erreur économiques aussi grande que de chercher les dernières sur les maigres coteaux que la nature semble avoir réservés pour le bétail. M. Duval ne tend-il pas à faire ici de l'impôt l'usage dont il se plaignait tout à l'heure, un moyen artificiel de faire prévaloir tel ou tel système d'exploitation.

Comme je ne le contredis qu'à regret, je ne veux laisser passer aucune des occasions où je pourrai joindre ma voix à la sienne. Il réclame pour les contribuables le droit de voter l'impôt : c'est là une maxime de droit public qui tend à devenir universelle ; la justice et la politique en demandent l'application pour l'Algérie, au moins en commençant par le territoire civil ; j'ai eu plusieurs fois l'occasion, à laquelle je n'ai jamais manqué, de développer cette opinion que je ne puis ici qu'indiquer. La lettre impériale ne l'exclut pas, puisqu'elle nous promet l'élection des conseils municipaux, et de là à celle des conseils généraux, il n'y a qu'un pas.

4o *Renonciation à toute espèce de concessions, même pour les forêts, et changements de ces dernières concessions en propriétés définitives sauf à en réduire l'étendue.* — M. Duval, auquel peut être reporté le mérite d'avoir fait une guerre vigoureuse au système des concessions, ne pouvait en blâmer la condamnation définitive. Mais il se plaint qu'on ne fasse aucune promesse de vendre ce qu'on ne veut pas donner. La volonté de vendre ne résulte-t-elle pas des décrets déjà rendus, et de l'aliénation de 100,000 hectares de terres à livrer au public par l'intermédiaire de la compagnie Talabot ? Ne se révèle-t-elle pas dans la volonté de ramener dans de justes limites la prépondérance devenue excessive de l'administration domaniale, dont M. Duval s'attache cependant à excuser le passé. Les terrains reconnus inutiles aux services publics ne pourront manquer d'être rendus à la circulation, et la lettre impériale ne contient rien à cet égard qui soit en contradiction avec les vœux légitimes de M. Jules Duval.

5o *Réduction considérable du personnel et par suite des frais d'administration civile qui se montent chaque année à 3 millions 1/2.* — M. Duval croit voir dans cette simplification l'autorité militaire recueillant l'héritage des fonctionnaires civils supprimés, ce qui lui paraît contraire au principe économique de la *division du travail.*

Comme mon contradicteur, je passe sous silence le côté politique de la question, qui ne serait pas ici à sa place, et je veux seulement en désintéresser un précepte de la science :

...... Qu'on ne s'attendait guère
A voir intervenir en une telle affaire.

M. Duval, en effet, me paraît faire de la division du travail un *but* tandis qu'elle n'est recommandée par les économistes que comme un *moyen*, utile seulement lorsqu'il a pour effet de diminuer les frais de production, et qui n'a ainsi qu'une valeur de circonstance, mais non ab-

solue. « On ne peut jouir, dit J.-B. Say, des avantages attachés à la subdivision des travaux que dans certains produits et lorsque la consommation des produits s'étend. » S'il est vrai que, par l'effet de cette division, dix ouvriers arrivent dans certains cas à faire l'ouvrage de cent, personne ne songe cependant à en prendre quatre quand un seul suffit, et à augmenter ainsi le prix du produit pour la plus grande gloire de la théorie. Ce serait donc bien mal interpréter la règle que de l'appliquer ici. Le vrai principe est celui qui amène la moindre déperdition de forces ; ce sera, selon les cas, tantôt la division, tantôt la cumulation, alors même qu'il s'agirait de travaux concourant au développement de la production. Mais l'argument de M. Duval est bien plus vulnérable encore dans son application aux emplois publics.

Si toutes les administrations surabondantes se résignaient à n'être qu'inutiles, le seul dommage consisterait dans un petit surcroît de charges budgétaires et dans l'inaction d'un personnel ainsi détourné de travaux plus sérieux. Mais, ne fût-ce que par devoir de conscience, tout fonctionnaire veut fonctionner, et de là résulte ce luxe de réglementation dont les inconvénients ont frappé l'Empereur et que, pour moi, je regarde depuis longtemps comme l'un des plus grands obstacles au développement spontané de la colonisation algérienne.

Est-il vrai, enfin, que, toujours en vertu du principe de la spécialité, l'armée doive être invariablement parquée dans des occupations purement militaires, et qu'on ait à voir une confusion intempestive dans tout ce qui tend à l'initier aux intérêts civils, et par là, à l'associer au mouvement général de la société ?

Sur ce point je suis d'une opinion diamétralement opposée à celle de M. Duval. Je ne connais pas d'œuvre plus utile et plus avouable pour la science économique que de diriger vers les travaux de la paix cette séve vigoureuse et cette puissante agglomération de ressources, qui se trouvent aujourd'hui concentrées dans l'armée. Le plus sûr moyen d'éteindre graduellement les tendances belliqueuses est de trouver, dans les temps pacifiques, un emploi aux intelligences actives et vigoureuses, qui, dans l'oisiveté des garnisons, ne peuvent avoir pour aliment que la perspective des futurs combats. Une transformation dans l'esprit et les habitudes de l'armée marcherait ainsi de pair avec le courant d'idées et de faits qui fait chaque jour disparaître les causes de guerre entre les nations.

Ces idées comptent de nombreux opposants parmi ceux qui croient nécessaire de maintenir l'esprit militaire dans toute sa pureté ; que de critiques n'ont-ils pas dirigé contre l'emploi de l'armée aux travaux publics ! Ils y voyaient ce mélange, cette confusion contre lesquels s'élève M. Duval dans un intérêt opposé, tant il est vrai que les extrêmes se touchent. Quant aux excès de pouvoir qu'on redoute du fait de l'autorité militaire, il est entendu que je demande, avant tout, que la part la plus grande étant faite à la liberté et à l'initiative individuelles, et que chaque fraction de la population étant investie du pouvoir de s'administrer elle-même, la fonction gouvernementale soit à peu près renfermée

dans les termes indiqués par Adam Smith : le maintien de la sécurité et l'exécution des travaux publics.

L'autorité militaire suffirait à cette double tâche ; elle est même mieux placée que toute autre pour la remplir, et l'absence de hauts fonctionnaires civils à côté d'elle ne serait un vide pour personne.

Le pays, au contraire, s'en trouverait bien. Il est évident que moins il y a de combats et de réglementation, plus il est calme et libre. A supposer que ces deux inconvénients ne disparussent pas à la fois, ils ne pourraient se produire au moins qu'à tour de rôle. Pendant que l'autorité ferait campagne,elle ne réglementerait pas ; et quand tomberait une pluie d'arrêtés, c'est que les fusils seraient au repos. Ce serait au moins le système des compensations.

6° *Émancipation de la commune, en lui permettant de nommer les membres des conseils municipaux, de s'imposer pour ses besoins comme elle l'entendra, et de contracter des emprunts.* — Telle est la dernière hérésie économique que relève M. Duval, et c'est à tort, selon lui, que l'Empereur recommande « d'user du crédit, cette force des temps modernes, et d'associer, pour la prospérité commune, l'avenir au présent. »

Il m'est impossible de voir là rien que la science n'ait à avouer, tant au nom de l'utilité que de la justice.

Comment, en effet, pourvoir aux créations premières dans un pays où tout est à fonder, si ce n'est par la possession d'un capital antérieur ou par le crédit qui escompte les produits futurs ? Parmi les particuliers quelques-uns, en bien petit nombre, peuvent arriver avec un patrimoine qui les dispense d'avoir recours au crédit, mais où les communes puiseraient-elles ce premier fonds indispensable ? Si jusqu'à présent, en Algérie, elles ont pu le trouver dans des dotations de l'État, ce n'est là qu'une des conséquences d'une tutelle plus ou moins heureusement exercée, et que la lettre impériale veut, avec grande raison, faire disparaître.

« Le grand avantage, dit J.-B. Say, qui résulte pour une nation de la faculté d'emprunter, c'est de pouvoir répartir sur un grand nombre d'années les charges que réclament les besoins d'un moment... L'emprunt met à leur disposition un capital à dépenser chaque année, sans les obliger à demander au contribuable au delà de l'intérêt de ce même capital. Ils reportent sur l'avenir une partie des exigences du présent. » Tout cela est vrai, en Algérie plus encore qu'ailleurs, et il paraît absolument impossible d'y obtenir des résultats sérieux, si la génération actuelle doit en supporter tout le poids ; elle succomberait infailliblement à la peine.

M. Duval semble puiser un des motifs de son opposition dans la présence, à la tête de la commune, de maires nommés et salariés par l'État. Mais, d'abord, ils ne peuvent pas emprunter sans le concours du conseil municipal électif, et en second lieu, que prouve cette objection, puisque, en conservant, comme M. Duval le demande, les complications du système actuel, ce serait toujours à des fonctionnaires nommés et salariés par l'État que la solution serait réservée ?

Ainsi, je persiste à le penser, les six mesures qui viennent d'être exposées et qui sont : l'abolition des douanes, — les institutions du crédit, — le système français d'impôt foncier, — les concessions converties en propriétés, — la simplication administrative et l'émancipation communale, constituent un ensemble de réformes aussi satisfaisant pour les colons que pour les adeptes de la science économique. Il resterait à voir si la critique n'est pas mieux fondée à l'exercer sur les treize autres, à l'égard desquelles M. Duval garde le silence dans sa lettre.

Mais son livre nous apprend ce qu'il en pense, et nous y voyons qu'il approuve *sans réserve* huit de ces propositions et deux autres avec de légères restrictions. Trois seulement lui paraissent offrir des inconvénients : ce sont un surcroît d'attributions donné au conseil du gouvernement, une serveillance plus exacte de la presse et l'introduction d'interprètes pour les indigènes dans le sein des conseils généraux. Ce n'est pas ici le lieu d'engager une controverse sur ces trois derniers articles. Il m'aura suffi de montrer combien la lettre impériale est satisfaisante dans la presque totalité de ses propositions, pour m'étonner du nombre de réclamations qu'elle a suscitées et des inquiétudes dont on a voulu qu'elle devînt le sujet parmi les colons.

Est-ce à dire qu'à mes yeux elle leur donne toutes les satisfactions qu'ils sont en droit d'espérer? Ici, à mon tour, je ne puis me défendre d'exprimer quelques regrets et de signaler l'une de ces lacunes qu'il eût été le plus essentiel de voir combler.

Ce serait d'étendre à la province les franchises que l'Empereur accorde à la commune, de lui donner aussi l'élection de ses conseillers généraux et la libre disposition de ses budgets, en leur affectant toutes les ressources à provenir des impôts de toute nature, et il y a ici un point sur lequel je suis heureux de me trouver dans un complet accord avec M. Jules Duval en m'associant à la pensée si juste exprimée dans le passage suivant de son livre :

« Pour les possessions coloniales comme pour les villes, nous estimons nécessaire un changement du système financier qui donne au Trésor le principal des contributions directes et ne laisse aux budgets locaux que les centimes additionnels. En Algérie la règle doit être inverse, comme elle l'est déjà dans les autres colonies et comme elle devrait l'être en France même ; sinon le plus pur du revenu, fruit du travail et de la sueur des colons, ira se perdre dans la masse du Trésor et du budget de France, et les budgets locaux seront réduits aux miettes additionnelles ; pour subvenir aux besoins avec ce maigre aliment, il faudra doubler le fardeau du principal. »

Voilà une idée vraie et sur le triomphe de laquelle les colons devraient concentrer leurs efforts. Je ne puis que persister à cet égard dans les vœux auxquels je pus associer mes votes, il y a quatre ans, dans le sein du conseil général d'Oran et du conseil supérieur de l'Algérie. On devait en croire la réalisation prochaine ; le silence de l'Empereur en fait craindre aujourd'hui l'ajournement ; les colons seront bien forts en présentant des demandes qu'il leur est permis de regarder comme la reven-

dication d'un droit. Mais, pour faire reconnaître ce droit, il faut respecter celui des autres races ; renoncer aux distinctions de vainqueurs et de vaincus et à la prétention pour ceux-là d'être les maîtres de ceux-ci ; ne pas caresser la chimère d'une oligarchie basée sur les différences d'institutions religieuses ou civiles, tendances qu'on ne va voir que trop se révéler sous la plume de M. Jules Duval, et qui affaibliraient les sympathies acquises à une juste cause, si, au lieu d'être la pensée isolée d'une personnalité éminente, elles devaient être considérées comme le drapeau auquel se rallieraient de communes aspirations.

II. Les indigènes. — La question des indigènes est évidemment celle qui domine dans les préoccupations de M. Jules Duval. Il suffit, pour en être convaincu, de voir quelle place elle occupe dans son livre et dans les colonnes de son journal, *l'Économiste français*. Les critiques dirigées contre la partie du programme impérial qui touche à la colonisation n'avaient ni l'ampleur, ni la solidité nécessaire pour prendre un corps par elles-mêmes, mais elles sont un habile passeport pour introduire dans le débat un nouvel ordre de questions, qui, s'il passionne l'écrivain, pouvait bien, à lui seul, laisser le lecteur indifférent.

C'est ici qu'éclate de la manière la plus radicale mon dissentiment avec M. Duval, adversaire déterminé de l'islamisme, de ses préceptes et de ses sectateurs. « *Fanatisme*, *brigandage*, *oisiveté*, *ignorance*, » tels sont à ses yeux les principaux caractères de cette race : « *Elle n'a droit à rien au nom de la nationalité*, mais seulement *à ce qui est juste au nom de l'humanité* dans la mesure admise par *une administration française et chrétienne*, qui devra, à ce dernier titre, *cesser* d'être COMPLICE *d'une dégradation qu'elle encourage* EN LA TOLÉRANT *sans aucun effort pour y mettre fin.* »

Ces doctrines, qui durent être très-florissantes en Espagne au temps d'Isabelle la Catholique, ont bien perdu de leur popularité aujourd'hui. Pourtant elles ont encore pour elles toute une école influente que chacun connaît. C'est celle qui, repoussant toute parité entre la vérité qu'elle possède et l'erreur qu'elle poursuit, voit une complicité coupable dans la tolérance envers cette dernière. M. Duval n'a donc pas à craindre l'isolement ; il faudrait que le dernier descendant des croisés eût disparu pour qu'il manquât d'approbateurs. Mais, assurément, il se trompe de chapelle quand il vient demander le baptême de la science économique pour les mesures qu'il réclame contre le régime de la propriété et celui de la famille chez les Musulmans.

1° *La propriété.* — Il y a chez les indigènes, comme chez nous, des propriétés personnelles et des propriétés communes ou communales, si on l'aime mieux. Seulement ces dernières constituent le fait prédominant. Un certain nombre de familles, qui forment *le douar*, au lieu d'isoler leurs efforts, font entre elles un échange de services et se partagent dans une certaine proportion les produits de la terre. La réunion d'un certain nombre de *douars* compose *la tribu.*

Les Arabes ont-ils raison de vivre de cette manière, et même en sup-

posant la négative, en ont-ils le droit? Telles sont les deux questions soulevées par M. Jules Duval. Sur la première, j'avoue n'avoir pas réuni encore assez d'éléments pour me former une conviction bien arrêtée. Je n'ai pas de doutes sur la seconde ; je considère la liberté du travail comme un principe sacré, et je ne puis admettre que l'administration ait à imposer aucun mode de jouissance et de culture.

Je viens de dire quelle est mon indécision sur la valeur pratique du système arabe. Je vois en effet dans le nord de la France la terre portée à son *maximum* de rendement sous l'action continue du morcellement. Mais il ne me paraît pas encore démontré que ce mode, qui chez nous-mêmes n'est pas sans soulever de graves objections, convienne à toutes les races et à tous les climats.

J'admets qu'en Algérie il ait droit à une préférence incontestable pour les cultures perfectionnées et pour toutes celles qui se font par les mains européennes; les indigènes eux-mêmes ne mettent pas leurs jardins en commun. Mais, dans d'autres cas, l'indivision se justifie par des motifs bien graves, puisés dans la configuration même du territoire des tribus, et elle permet seule l'élevage en grand du bétail que nous avons vu plus haut être l'objet d'une faveur marquée de la part de M. Duval.

Je ne puis multiplier les exemples ; mais voici un cas qui n'est pas isolé. Telle tribu possède une source avec quelques jardins arrosables en tous temps, puis des terrains de plaines fertiles en hiver, brûlants et insalubres en été, et enfin des portions de montagnes offrant alors un séjour tempéré aux habitants et de l'herbe fraîche pour le bétail. Un partage qui détruirait ces conditions harmoniques n'est assurément pas facile, et il est douteux qu'il fût conforme à l'utilité et à la justice.

Les Arabes, qui ne sont pas du tout aussi ignorants de leurs intérêts que M. Duval le suppose, répugnent généralement à la réforme qu'il indique ; et je raconterais, si l'espace le permettait, les insuccès que j'ai éprouvés moi-même dans des tentatives faites pour les amener à l'accepter.

Maintenant vient la seconde question. Est-il dans les attributions administratives de briser cette résistance pour cause d'utilité publique? M. Duval, s'il ne le dit pas en termes exprès, semble laisser entrevoir cette conséquence au fond de sa pensée, et cependant je résiste à croire qu'elle y soit en effet.

La tribu musulmane ne lui offre-t-elle pas au moins un germe, rudimentaire peut-être, mais perfectible, de ce système coopératif, à la propagation duquel il consacre toute l'autorité d'une parole élevée et convaincue? N'en est-elle pas une application bien autrement énergique que les fromageries du Jura ou les associations des paysans du Morvan? Non, c'est du communisme, dit M. Duval dans sa lettre ; mais la description qu'il nous donne lui-même dans son livre de la manière dont le travail s'y répartit, atténue singulièrement cette définition. Greffer, sur ce tronc antique, ce qui peut lui infuser une vie nouvelle serait plus utile et plus fécond que de l'abattre. On écarterait ainsi, dans tous les cas, ces contradictions, du moins apparentes, qui font prêcher dans

la même chaire, tantôt l'individualisme, tantôt l'association, ici l'*égrénement*, là l'*engrénage*, et, selon le mot de Pascal, tiennent pour erreur au Midi ce qu'elles déclarent vérité au Nord.

Cependant, nous dit-on, jugez par l'état arriéré de l'agriculture, chez les indigènes, de ce que l'indivision peut produire. Mais l'insécurité de la possession ne doit-elle pas entrer ici en ligne de compte? Il suffit d'avoir lu tous les arrêtés rendus jusqu'en 1850, et d'en avoir vu de près l'application, à certaines époques surtout, pour savoir que, du moins avant la loi de 1851, aucun indigène n'était certain de conserver que ce que personne n'avait la tentation de lui prendre. Nul d'entre eux ne pouvait avoir intérêt à des améliorations qui n'eussent fait que rendre sa possession plus précaire; car tous savaient bien que ce n'était pas généralement sur les plus mauvais morceaux que l'on faisait main basse sous toutes sortes de formes et de prétextes. La loi de 1851 était destinée à réprimer cet état de choses; mais chacun sait combien son exécution a été incomplète, et avec quelle ardeur elle fut battue en brèche sous la dernière administration par un certain projet de *cantonnement* dont le conseil d'État et l'Empereur ont heureusement fait bonne justice. Si ce peut être un honneur de n'avoir jamais pactisé avec ces abus, on me permettra de rappeler que je les ai signalés, dès 1849, en publiant un petit écrit bien vite oublié: *La propriété en Algérie.* Le maréchal Bugeaud, avec sa rude franchise, se plaignait aussi que tout le système suivi envers les indigènes pût être résumé en cette seule phrase: *Ote-toi de là que je m'y mette.* La droiture de M. Jules Duval le porte à ne pas croire à tout ce qu'il n'a pas vu, et à n'admettre que difficilement l'exactitude des faits révélés par la lettre impériale. Il ne veut y voir que *des excès de zèle* inspirés par *la passion du bien*... du bien d'autrui, malheureusement!

2° *Le mariage musulman.* — Cette question est celle qui, dans la pensée de M. Jules Duval, paraît occuper un rang supérieur à toutes les autres. Pour quiconque suit ses travaux périodiques, il est visible que l'existence du mariage musulman, avec le divorce et la polygamie, blesse en lui des sentiments très-vifs et respectables assurément dans leur source. C'est vis-à-vis de cette institution surtout que, dans une phrase reproduite plus haut, il demande au gouvernement d'être désormais moins *tolérant* et plus résolûment *chretien*; en d'autres termes, de reconnaître une religion de l'État, celle du conquérant bien entendu, dans les dogmes de laquelle serait puisée la loi civile applicable même aux sectateurs des cultes dissidents. La spécialité du *Journal des Économistes* ne me permet pas de discuter ici ces graves questions ni les moyens proposés pour les résoudre.

Si je les mentionne, c'est parce que, en dehors des considérations politiques et religieuses, M. Jules Duval croit voir la science économique aussi intéressée que l'Église dans cette question du mariage catholique. Je ne crois pas les faits conformes à cette théorie. La facilité du divorce n'a pas arrêté la marche industrielle en Angleterre ni aux États-Unis, et dans ce dernier pays même, nous voyons, à l'avant-garde de la colo-

nisation, les progrès matériels considérables d'une secte qui pratique la polygamie à un point que l'islamisme n'a jamais accepté. Si l'on veut en revenir à cette religion, l'exemple de l'Espagne nous montre que de grandes créations accomplies sous la loi du Coran peuvent dépérir sous celle de l'Évangile. Qu'on ne veuille tirer de ceci aucune induction en dehors du terrain spécial dont il s'agit; mais il ne faut rien exagérer. Le mariage catholique a été créé comme source de bénédictions et non pas de richesses; amoindrir l'islamisme est une œuvre pie et non une affaire économique; et il est déjà assez beau de pouvoir être Pierre L'Ermite, sans tenir encore à passer pour Richard Cobden.

Constatons, au surplus, que l'Empereur n'a rien dit dans sa lettre qui touchât à ces délicates questions, et c'est cette abstention que M. Duval regrette. Un poëte se plaignait d'avoir été

Proscrit pour ses discours, proscrit pour son silence.

Le sort du programme impérial était de rencontrer ces deux genres de critiques, et cependant, s'il est vrai que le silence *soit d'or*, c'est bien dans ce dernier cas. Si le chef de l'État a une puissance qui n'appartient pas aux écrivains isolés, il est louin de joir des mêmes libertés qu'eux. *Grandeur oblige* à bien des choses, et souvent au silence. Un théoricien peut aborder les problèmes les plus périlleux; ses investigations feront surgir parfois quelques vérités et rarement des dangers immédiats. Mais un sonverain n'annonce des réformes propres à émouvoir les intérêts et les consciences que lorsque l'action doit suivre la parole, et qu'il a la volonté et la force de les réaliser. Certaines menaces qui, sous la plume d'un philosophe n'ont que la proportion d'une étincelle, ne pourraient être lancées du haut du trône sans allumer peut-être l'incendie.

Agréez, Monsieur et cher Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués. GARBÉ.

JUSTICE ADMINISTRATIVE DES CONSEILS DE PRÉFECTURE.

Paris, le 18 janvier 1866.

A monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur,

La dernière livraison du *Journal des Économistes* renferme un article de M. Victor Bois, intitulé : DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE (*Des conseils de préfecture. — Des expertises*), dont l'esprit se résume dans la proclamation de l'infériorité, en principe, en droit et en fait, de la justice spéciale vis-à-vis la justice ordinaire. Je viens vous demander la permission de tenter d'amener brièvement le lecteur à une conclusion diamétralement opposée.

Je ne défends nullement les conseils de préfecture, dont j'ai eu tout récemment occasion de critiquer le mode de recrutement, identique, on

le remarquera, au mode de recrutement des tribunaux ordinaires (1). J'admets, avec M. Victor Bois, qu'il soit vicieux de faire choisir l'un des experts par l'administration, l'autre par la partie adverse, et de leur imposer, comme tiers expert, l'ingénieur en chef du département ou de le faire nommer par le préfet, comme le prescrit l'article 56 de la loi organique du 16 septembre 1807. Je trouve bonne l'idée d'emprunter à la justice ordinaire le système des ordonnances de référé. En un mot, je n'ai de parti pris qu'à l'égard du principe de la justice administrative, sauf, bien entendu, à faire les restrictions convenables en ce qui concerne l'application et les détails d'organisation.

M. Victor Bois raisonne sur le cas le plus fréquent qui mette en action la justice spéciale, celui de la réclamation d'un entrepreneur de travaux publics. Bien que la question, ressortissant au service des ponts et chaussées, ne me soit nécessairement point familière, je ne puis m'empêcher de trouver que la situation faite à l'ingénieur est beaucoup moins fausse que M. Victor Bois veut bien le dire. Cet ingénieur n'est qu'un rouage de la hiérarchie administrative; il a au-dessus de lui un ingénieur en chef toujours, souvent un inspecteur général, le conseil général, l'administration centrale, qui partagent nécessairement la responsabilité de la mesure incriminée, car je crois pouvoir affirmer que l'homologation pure et simple du rapport de l'ingénieur n'est en rien le point de départ de l'administration. Ensuite, il ne faut rien exagérer : on ne doit pas nécessairement être réputé un mauvais ingénieur, parce qu'on s'est trompé; on peut se tromper, dans des limites même assez larges, sans compromettre son avenir, sans engager sa responsabilité, etc., etc. Je n'ai pas l'habitude d'être abusivement optimiste, mais je crois sincèrement que l'impartialité réelle de la collection d'individus et de l'individu lui-même est, en matière contentieuse, plus répandue que ne paraît le croire M. Victor Bois. J'admets parfaitement que l'administration soit fortement représentée, mais je ne puis y trouver grand mal. Je ne vois pas pourquoi, surtout au point de vue de la supériorité de la justice ordinaire, qui n'a pas la garantie de l'instruction si complète dont jouit la justice spéciale, — je ne vois pas pourquoi l'entrepreneur manquerait théoriquement des meilleurs moyens de défense ; en tout cas, ce serait à les lui procurer, sans affaiblir l'administration, qu'il faudrait tendre.

Il ne faut pas trop s'arrêter à l'étiquette du sac en pareille occurrence. A coup sûr, le droit de terminer les conflits d'attribution entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire n'a été rationnellement réglé que par la constitution républicaine de 1848 (art. 89), qui remettait ce droit à un tribunal spécial, composé de conseillers d'État et de conseillers à la Cour de cassation en nombre égal. A coup sûr, la suppression de cette institution est théoriquement fort regrettable ; mais combien il est consolant, en pratique, de pouvoir « rappeler (comme le faisait naguère le président du conseil d'État, dans un rapport sur les travaux de l'assemblée de 1852 à 1860) que le tribunal des conflits, à l'exception de

(1) Livraison de novembre dernier, p. 278 et 281.

deux cas d'une importance secondaire, s'est conformé, dans le jugement des affaires qui lui ont été soumises, aux doctrines adoptées par le conseil d'État avant l'établissement de ce tribunal. » Je ne m'éloigne pas trop du sujet, on le voit, puisque la conclusion de cette courte digression est un hommage authentique rendu à l'impartialité de la justice administrative. dans ces débats si délicats de compétence, où la tentative d'accaparement serait particulièrement redoutable.

Mais, ce que je tiens avant tout à combattre dans ce recueil, ce sont les assertions qui constituent le préambule de l'article auquel je voudrais répondre. Notre honorable collaborateur se demande « si cette justice spéciale, à côté de la justice ordinaire, est indispensable et si le principe de la séparation des pouvoirs ne s'oppose pas, d'une manière absolue, à mettre aux mains du pouvoir exécutif une portion quelconque du pouvoir judiciaire. » Et il ajoute « que les magistrats inamovibles sont mieux placés que l'administration pour juger sainement et impartialement les contestations qui peuvent s'élever entre celle-ci et les particuliers ; que la justice régulière présente toutes les garanties possibles. »

Comme je ne veux point allonger cette lettre outre mesure, je vous demande la permission de me référer purement et simplement à ce que j'ai dit à la Société d'économie politique (1), au sujet de la nécessité des juridictions spéciales, en me plaçant au point de vue du principe scientifique de la division du travail. J'avais déjà contre moi l'honorable adversaire avec lequel je croise aujourd'hui..... la plume.

Puis, en droit, le dogme politique de la séparation des pouvoirs n'est rien moins que mathématique. — l'autorité judiciaire n'étant, d'ailleurs, aucunement un pouvoir, suivant l'appellation commune. Ce principe comporte des exceptions si nombreuses, que je n'ai que l'embarras du choix. Je me bornerai à demander s'il est bien réellement respecté, dans la constitution qui nous régit, par la disposition qui, ne reconnaissant l'initiative législative qu'au pouvoir exécutif, subordonne finalement le Corps législatif au conseil d'État pour la préparation des lois, puisqu'il ne laisse au premier, en cas de dissentiment avec le second, d'autre issue que le rejet du projet présenté par le gouvernement. « Dans une monarchie, disait très-bien mon collègue de l'école des ponts et chaussées à sa première conférence, l'autorité judiciaire n'est qu'une branche du pouvoir chargé de faire exécuter la loi. » Peu importe que l'autorité judiciaire ne soit pas rattachée au pouvoir exécutif dans les mêmes conditions que l'autorité administrative ! A Dieu ne plaise que je songe un instant à attaquer cet autre dogme politique de l'inamovibilité de la magistrature, mais, tout en devant tenir essentiellement au maintien de la mesure, un économiste ne peut pas se faire illusion sur l'étendue très-restreinte des avantages qu'elle comporte effectivement, dans la majorité des cas. « Rien ne sert de ne pouvoir être mu à qui veut être promu, » a dit spirituellement l'un des auteurs de la publication nancéenne de *Varia* (un économiste, si je suis bien informé !). Il suffit de songer aux

(1) Réunion du 5 août 1864. Livraison de septembre suivant, p. 475.

liens de parenté et de patronage qui enlacent, dans chaque ressort, les membres du corps judiciaire, pour pressentir ce que peut produire *en général* l'inamovibilité tant vantée.

Un mot encore et j'aurai fini, un mot que j'emprunterai à une brochure d'un de nos ingénieurs civils les plus distingués : « Beaucoup d'hommes de valeur, entraînés une première fois dans des expertises judiciaires, ont pris la très-fâcheuse résolution de s'abstenir à l'avenir. Le terrain de l'expertise, déserté par la plus grande partie des sommités scientifiques et industrielles, est devenu le partage presque exclusif d'une classe d'hommes qui s'y sont voués et en ont fait une profession. De là des opinions qui peuvent être sincères, et nous n'en doutons pas, mais dont l'insuffisance, dans beaucoup de cas, amène des résultats déplorables. L'une des principales causes de cet éloignement vient de l'oubli de certains avocats, qui se font une arme de l'injure (1). » — Les neuf dixièmes de nos experts appartiennent à l'ivraie, me disait un jour un magistrat parisien. S'il en est ainsi, — et M. Victor Bois, qui est dans le dixième du bon grain, doit mieux que moi savoir ce qu'il en est, — la justice ordinaire devrait-elle être caractérisée par l'incompétence et l'impartialité de ses conseils, tandis que la justice administrative le serait par la compétence et la partialité des siens ? Je crois que les catégories ne se massent point d'une manière aussi tranchée, mais il me semble que, si j'étais juge, j'aimerais encore mieux avoir affaire à des hommes dont la position serait une garantie sérieuse de compétence, dût-elle exclure une impartialité absolue ; je tâcherais ensuite de me débrouiller.

En définitive, ne supprimons pas les juridictions spéciales (administrative, consulaire,.....), mais améliorons-les : c'est là qu'est le progrès réel.

Veuillez agréer, etc. E. Lamé Fleury.

BULLETIN

DISCOURS DE L'EMPEREUR A L'OUVERTURE DE LA SESSION (le 22 janvier 1866)

Après avoir parlé des relations extérieures, le discours de l'Empereur touche à plusieurs questions économiques : l'Algérie, les coalitions, les sociétés coopératives, l'état des finances, les travaux publics, la gêne de l'agriculture, l'essor du commerce extérieur.

L'Empereur annonce une enquête sur l'agriculture ; mais il passe sous silence l'enquête sur les banques.

---

(1) *Examen de la loi des brevets d'invention*, par M. Duméry. Paris, 1858, Chapitre x : La juridiction, les tribunaux et les expertises, p. 77.

Nos lecteurs remarqueront qu'il revient sur la nécessité de propager les principes de l'économie politique, nécessité qu'il signalait au Corps législatif précédent, dans la séance d'ouverture de 1857.

Voici la partie économique de ce document :

« ... A l'intérieur, le calme, qui n'a pas cessé de régner, m'a permis d'aller visiter l'Algérie, où ma présence, je l'espère, n'aura pas été inutile pour rassurer les intérêts et rapprocher les races. Mon éloignement de la France a d'ailleurs prouvé que je pouvais être remplacé par un cœur droit et un esprit élevé...

« La loi sur les coalitions, qui a fait naître quelques appréhensions, s'est exécutée avec une grande impartialité de la part du gouvernement, et avec modération de la part des intéressés. La classe ouvrière, si intelligente, a compris que, plus on lui accordait de facilités pour débattre ses intérêts, plus elle était tenue de respecter la liberté de chacun et la sécurité de tous.

« L'enquête sur les sociétés coopératives est venue démontrer combien étaient justes les bases de la loi qui vous a été présentée sur cette importante matière. Cette loi permettra l'établissement de nombreuses associations au profit du travailleur et de la prévoyance. Pour en favoriser le développement, j'ai décidé que l'autorisation de se réunir sera accordée à tous ceux qui, en dehors de la politique, voudront délibérer sur leurs intérêts industriels ou commerciaux. Cette faculté ne sera limitée que par les garanties qu'exige l'ordre public.

« L'État de nos finances vous montrera que, si les recettes suivent leur progression ascendante, les dépenses tendent à décroître. Dans le nouveau budget, les ressources accidentelles ou extraordinaires ont été remplacées par des ressources normales et permanentes ; la loi sur l'amortissement qui vous sera soumise dote cette institution de revenus certains et donne des garanties nouvelles aux créanciers de l'État. L'équilibre du budget est assuré par un excédant de recettes.

« Pour arriver à ce résultat, des économies ont dû être imposées à la plupart des services publics, entre autres au département de la guerre...

« Le budget des travaux publics et celui de l'enseignement n'ont subi aucune diminution. Il était utile de conserver aux grandes entreprises de l'État leur activité féconde et de maintenir à l'instruction publique son énergique impulsion. Depuis quelques mois, grâce au dévouement des instituteurs, 13,000 nouveaux cours d'adultes ont été ouverts dans les communes de l'Empire.

« L'agriculture a fait de grands progrès depuis 1852. Si en ce moment elle souffre de l'avilissement du prix des céréales, cette dépréciation est la conséquence inévitable de la surabondance des récoltes et non de la suppression de l'échelle mobile.

« Les transformations économiques développent la prospérité générale, mais elles ne peuvent pas prévenir des gênes partielles et des perturbations temporaires. J'ai pensé qu'il était utile d'ouvrir une sérieuse enquête sur l'état et les besoins de l'agriculture. Elle confirmera, j'en

suis convaincu, les principes de liberté commerciale, offrira de précieux enseignements, et facilitera l'étude des moyens propres, soit à soulager les souffrances locales, soit à réaliser les progrès nouveaux.

« L'essor de nos transactions internationales ne s'est pas ralenti, et le commerce général, qui l'année dernière était de plus de 7 milliards, s'est accru de 700 millions.

Ici l'Empereur parle des améliorations relatives aux institutions politiques et termine ainsi :

« N'a-t-on pas assez discuté, depuis quatre-vingts ans, les théories gouvernementales ? N'est-il pas plus utile aujourd'hui de chercher les moyens pratiques de rendre meilleur le sort moral et matériel du peuple ?

« Employons-nous à répandre partout, avec les lumières, les saines doctrines économiques, l'amour du bien et les principes religieux ; cherchons à résoudre, par la liberté des transactions, le difficile problème de la juste répartition des forces productives, et tâchons d'améliorer les conditions du travail dans les champs comme dans les ateliers.

« Lorsque tous les Français aujourd'hui investis des droits politiques auront été éclairés par l'éducation, ils discerneront sans peine la vérité et ne se laisseront pas séduire par des théories trompeuses ; lorsque tous ceux qui vivent au jour le jour auront vu s'accroître les bénéfices que procure un travail assidu, ils seront les fermes soutiens d'une société qui garantit leur bien-être et leur dignité ; enfin, quand tous auront reçu, dès l'enfance, ces principes de foi et de morale qui élèvent l'homme à ses propres yeux, ils sauront qu'au-dessus de l'intelligence humaine, au-dessus des efforts de la science et de la raison, il existe une volonté suprême qui règle les destinées des individus comme celles des nations. »

L'ÉMANCIPATION DES SERFS. — HISTORIQUE. — MESURES. — RÉSULTATS.

I. — Dès son avénement au trône, l'empereur Alexandre II mit à l'orde du jour l'œuvre de l'émancipation des serfs, et le 20 novembre 1857 il autorisait la noblesse des gouvernements de Grodno, Vilna et Kovno à former des comités « pour étudier la question de l'amélioration du sort des paysans. » La noblesse des autres gouvernements ayant été invitée à suivre cet exemple, 46 comités composés de 1,366 députés de la noblesse (propriétaires de biens ruraux) se constituèrent pour aider le gouvernement de leurs lumières dans l'œuvre difficile qu'il s'agissait d'accomplir. On était alors dans toute la ferveur de l'esprit de réforme, et la noblesse russe, comme la noblesse française au début du mouvement de 1789, se montrait animée du plus généreux désintéressement. Le préambule de chacun des projets élaborés par les comités commençait presque invariablement par ces mots : *La noblesse renonce pour tou-*

jours, sans prétendre à une indemnité quelconque, au droit de posséder des serfs (1). Un *Comité supérieur d'émancipation* et une *Commission de rédaction* furent institués à Saint Pétersbourg pour examiner les propositions de la noblesse, et formuler un projet d'émancipation que le conseil de l'empire adopta, et que le célèbre oukase du 19 février /3 mars 1861 transforma en loi. Cette grande charte de l'affranchissement des serfs fut promulguée, à Saint-Pétersbourg, le 17 mars 1861.

L'oukase du 19 février /3 mars 1861 s'appliquait à 23 millions de serfs des deux sexes, possédés par 103,000 propriétaires (2). Dix-sept règlements, renfermant plus de 1,000 articles, accompagnaient cette charte d'émancipation, dont nous allons tâcher d'exposer l'économie avec toute la brièveté possible.

Le but que se sont efforcés d'atteindre les auteurs du plan d'émancipation, but louable assurément, a été de faire passer les serfs à l'état d'hommes libres, en dérangeant aussi peu que possible les intérêts que le servage avait créés, c'est-à-dire en conservant aux propriétaires les revenus que leur procurait l'exploitation des serfs, en conservant aux serfs, devenus libres, la portion de terre d'où ils tiraient leur subsistance.

II. — Comment a-t-on procédé pour atteindre ce double but?

Il y avait dans le servage deux choses bien distinctes: une tutelle et un monopole.

En quoi consistait la tutelle? Dans le gouvernement à la mode patriarcale que le seigneur exerçait sur la population de son domaine: investi vis-à-vis de ses serfs de tous les droits d'un père de famille, jusques y compris le droit de correction manuelle, il pouvait leur imposer le choix d'une profession, en faire à son gré des cultivateurs, des artisans ou des serviteurs de sa maison, leur permettre ou leur défendre de se marier, et même les marier à sa guise; en revanche, il était leur protecteur naturel, il les *assurait* contre toute oppression, la sienne exceptée; enfin il était responsable du payement de leurs impôts. Ce gouvernement du propriétaire sur les paysans considérés comme des mineurs se transmettait avec le domaine dont les serfs ne pouvaient être séparés; il était bon ou mauvais selon que le propriétaire lui-même était bon ou mauvais, et, surtout, selon qu'il s'occupait personnellement de la gestion de ses biens ou qu'il l'abandonnait à des intendants; mais, en tous cas, comme le gouvernement du père de famille, il était gratuit ou censé tel; il ne rapportait rien, directement du moins, au propriétaire. Au contraire: comme tuteur responsable de ses serfs, comme père de cette grande famille de mineurs, le propriétaire russe était assujetti à des frais

(1) Voir les renseignements sur l'émancipation donnés à la Société d'économie politique de Paris (réunion du 5 mai 1863), par M. Milutine, ancien adjoint au ministre de l'intérieur, actuellement membre du conseil de l'empire, et l'un des hommes qui ont le plus activement contribué à cette grande mesure.

(2) Voir pour la statistique du servage les *Lettres sur la Russie*, 1re série, 14e lettre. 1 vol. in-18; librairie Guillaumin et Ce.

et à des soins d'administration, dont se trouvent affranchis les propriétaires des pays où la classe inférieure est sinon libre, du moins émancipée de la tutelle seigneuriale. On pouvait donc, à ce qu'il semblait, supprimer purement et simplement la tutelle contenue dans le servage, sans porter atteinte aux revenus des propriétaires, en allégeant même les charges de la propriété, et c'est pourquoi l'acte d'émancipation a fait passer immédiatement les serfs de l'état de minorité à celui de majorité, sans allouer de ce chef aucune indemnité à leurs «tuteurs (1).»

En quoi consistait le monopole que contenait également le servage, et qui en était la partie productive? Ce monopole consistait dans le droit exclusif que possédait le propriétaire d'exploiter le travail de la population habitant son domaine. On l'avait établi par un procédé extrêmement simple, en défendant à la population rurale de se déplacer désormais sans l'autorisation du seigneur (2). Au premier abord, cette «prohibition à la sortie» paraissait de peu de conséquence, mais, en fait, elle mettait la population rurale à la discrétion des propriétaires de la terre, autrement dit, de la machine à produire la subsistance. Comment les choses s'arrangèrent-elles alors? Le propriétaire continua de concéder, comme il le faisait auparavant, la jouissance d'une partie de son domaine à la population rurale, en exigeant d'elle, en échange, le travail dont il avait besoin pour exploiter le restant; seulement, le monopole qui lui était maintenant dévolu, lui permettait de fixer à sa guise les conditions de cet échange en nature. A la vérité, les czars s'étaient toujours réservé le droit de limiter le monopole contenu dans le servage, et c'est ainsi que l'empereur Paul, par un oukase malheureusement fort mal observé, avait borné la durée de la corvée à trois jours par semaine.

Ce mode d'exploitation du monopole du travail de la population rurale, savoir: la concession de la jouissance d'un lot de terre en échange de la corvée, était le fait général; cependant, dans certaines localités,

---

(1) Les droits civils que l'acte d'émancipation a conférés aux serfs sont ainsi définis: *a*) droit de se marier sans autorisation préalable; *b*) droit d'ester en justice dans les causes civiles et criminelles, et dans les affaires de police, de plaider et de se défendre en personne ou par des mandataires, de servir de témoin et de se porter caution pour autrui, conformément aux lois générales de l'État; *c*) droit de n'être soumis aux peines et amendes qu'en vertu d'un arrêt de la justice ou que sur l'ordre formel des autorités administratives et communales; *d*) droit de changer d'état et de passer d'une commune dans une autre; droit d'entrer au service militaire; *e*) droit de quitter le lieu de son domicile, en observant les formalités prescrites à cet effet; *f*) droit de placer ses enfants dans les écoles publiques; droit d'entrer au service de l'État dans la partie de l'instruction, des sciences et de l'arpentage; *g*) droit de contracter et de s'obliger; *h*) droit de faire le commerce, de s'occuper d'arts et métiers, de fonder des fabriques; *i*) droit aux biens meubles que les paysans et les domestiques possèdent; droit d'acquérir, en se conformant aux lois et aux usages établis, des biens meubles et immeubles et d'en disposer à leur gré.

(2) On peut consulter, sur l'établissement du servage en Russie, les *Questions d'économie politique et de droit public*, par M. G. de Molinari, t. Ier, p. 133.

où le paysan pouvait obtenir, plus aisément qu'ailleurs, un débouché pour les produits de sa culture, on vit se substituer au gré et à l'avantage des deux parties, la redevance en argent (*obrok*) à la corvée (*bartschina*).

Outre ces deux catégories de serfs payant la redevance soit en travail, soit en argent, mais lotis de terre, et qui formaient les neuf dixièmes environ de la population asservie, il y en avait encore deux autres sans terre, les gens de métiers à l'obrok et les domestiques ou gens de la cour (*dvoroviès*). Les premiers avaient obtenu du seigneur, moyennant payement d'une redevance en argent, l'autorisation d'exercer une profession ou un métier, soit dans les limites du domaine soit au dehors. Quelquefois le seigneur se contentait d'exiger d'eux un obrok modéré; mais trop souvent l'obrok croissait à mesure que le malheureux serf augmentait son revenu en déployant plus d'intelligence et d'activité (1). Enfin, les gens de la cour composaient le personnel nombreux de subalternes dont le seigneur aimait à s'entourer. Ils étaient à sa charge, eux et leurs familles, et les services qu'ils lui rendaient étaient loin de compenser les frais de leur entretien. C'est pourquoi l'acte d'émancipation s'est borné à les dégager, au bout de deux ans, de leurs obligations envers leurs maîtres et réciproquement.

En résumé, on a supprimé purement et simplement du servage la partie qui ne rapportait rien ou ne paraissait rien rapporter aux propriétaires, savoir : la tutelle seigneuriale et la sujétion des gens de la cour; en revanche, on n'a retranché la partie productive de ce régime, savoir : le monopole du travail des serfs à la corvée ou à l'obrok, qu'avec toute sorte de précautions et en assurant aux propriétaires la conservation du revenu qu'ils en tiraient. Voici comment on a procédé :

D'abord, le *statu quo* a été maintenu d'une manière absolue pendant une période de deux ans, qui a été consacrée à la confection des chartes d'émancipation (du 19 février/3 mars 1861 au 19 février/3 mars 1863). Pour dresser ces chartes, on a fait dans chaque localité l'inventaire du servage, c'est-à-dire des redevances fournies en travail ou en argent par les paysans, des lots de terre fournis en échange par les propriétaires. On a éliminé ce que certaines redevances pouvaient avoir d'excessif, en fixant dans chaque région un maximum pour la redevance, comme aussi un minimum pour la terre, ce qui n'était du reste qu'une application légitime du droit dont les czars avaient déjà usé, de modérer le monopole du servage en fixant un maximum pour la corvée. Cela fait, on a immobilisé, pour ainsi dire, la situation des deux parties, en déclarant que le paysan était tenu de continuer à fournir au propriétaire la somme des redevances inventoriées; que le propriétaire était tenu, de son côté, de continuer à abandonner au paysan la jouissance

(1) Voir les *Études sur la situation intérieure, la vie nationale et les institutions rurales de la Russie*, par le baron de Haxthausen, et les *Études sur l'avenir de la Russie. De la libération des paysans*, par M. Schedo Ferott.

des lots de terre, dont celui-ci tirait ses moyens d'existence (1).

Cette double *servitude*, que l'acte d'émancipation imposait au travail du paysan et à la terre du propriétaire, présentait l'avantage de sauvegarder la situation économique que le servage avait créée, en assurant au propriétaire la conservation de revenus qu'il tirait de la redevance, en assurant au paysan la conservation des moyens d'existence qu'il tirait de la terre; mais aussi longtemps qu'elle était maintenue, que le paysan ne pouvait disposer librement de son travail et le propriétaire librement de sa terre, l'émancipation n'était pas accomplie. Il s'agissait d'y mettre fin autant que possible sans diminuer les revenus des propriétaires, sans déranger non plus les conditions d'existence des paysans, et le procédé qui paraissait le plus propre à atteindre ce but, c'était le rachat par les paysans de la portion de terre dont ils avaient l'usufruit, sur la base de la capitalisation de la redevance.

Le gouvernement a adopté, en conséquence, ce procédé, et il s'est appliqué à achever l'émancipation par le rachat. Mais en vue de ménager spécialement les propriétaires et d'aller au-devant du reproche de socialisme, — comme si on ne faisait pas du socialisme aussi bien en portant atteinte à la propriété du travail qu'à celle de la terre! — il n'a rendu le rachat complétement obligatoire que d'un seul côté. En vertu de l'acte d'émancipation, le propriétaire peut forcer le paysan à racheter toute la portion de terre frappée d'usufruit, tandis que le paysan ne peut forcer le propriétaire à lui vendre que l'*isba* et l'enclos où il demeure, sans les terres labourables, les bois et les prés. Sauf en ce qui concerne l'isba et l'enclos, le rachat est donc libre pour le propriétaire, obligatoire pour le paysan. Sur quelle base s'opère-t-il? Sur la

(1) Telles sont les dispositions absolues de l'acte d'émancipation. Voici maintenant les accommodements qui les tempèrent:

I. Le seigneur et la commune, où la dotation en terre est accordée, et la commune qui la répartit entre ses membres, peuvent s'entendre à l'amiable pour la réduction de la quantité de terres données à la commune en tenure obligatoire. Cette réduction pourra aller jusqu'à la moitié du maximum ou de l'étendue normale.

II. La terre de dotation pourra être réduite *au tiers* dans le cas où la commune aurait acquis ce tiers en toute propriété.

III. Si le seigneur fait don à la commune d'un *quart* au moins de la dotation territoriale, portée au maximum ou aux limites normales, y compris l'enclos, la commune pourra abandonner les autres trois quarts.

IV. Enfin si la population de la commune diminue (par des causes fortuites) d'un cinquième, la commune pourra décliner la tenure obligatoire d'un *cinquieme* des terres et réduire en proportion ses redevances.

Après neuf ans, tout paysan aura le droit de se démettre de la terre qui lui a été assignée, aux conditions suivantes: *a*) si la commune y consent; *b*) s'il a acquis en propre une terre sise à moins de 15 verstes du lieu de son domicile, et d'une étendue égale au double du maximum de dotation; *c*) s'il a définitivement racheté son enclos.

Il s'ensuit que l'obligation temporaire du paysan peut durer un temps indéfini.

L'ACTE DU 19 FÉVRIER. — *Règlement de l'émancipation des serfs en Russie. Le Nord*, avril 1861.

base de la redevance, capitalisée au taux de 6 p. c. dans la Grande-Russie, et de 5 p. c. dans la Petite-Russie, c'est-à-dire à un taux qui élève encore du tiers ou de moitié le prix du rachat, la capitalisation du revenu foncier se faisant en Russie sur le pied de 8 ou 10 p. 100. Cependant une difficulté sérieuse menaçait d'enrayer l'opération, je veux parler du manque de ressources des paysans. Le plus grand nombre d'entre eux ne possédaient point le capital nécessaire à l'acquisition de leurs lots de terre. Qu'a fait le gouvernement? Il est intervenu à la manière d'une société de crédit foncier pour faciliter l'opération. Une institution spéciale de crédit, dépendant du gouvernement, est chargée d'avancer aux paysans la plus grande partie du capital nécessaire au rachat, en hypothéquant cette avance sur la propriété rachetée.

Voici comment les choses se passent :

Les paysans d'un domaine veulent racheter les lots de terre dont ils possèdent l'usufruit, le propriétaire y consent, mais ils n'ont pas d'argent. Que font-ils? Ils s'adressent à la banque de rachat. Supposons que la somme de leurs redevances s'élève à 6,000 roubles. Au taux de 6 p. 100, c'est un capital de 100.000 roubles ; mais la banque, suivant en cela les errements des sociétés ordinaires de crédit foncier, ne leur avance qu'une partie de la valeur du gage ; elle est autorisée à aller jusqu'aux quatre cinquièmes. Elle fournit donc aux paysans 80,000 roubles, hypothéqués sur la terre rachetée. Le surplus, soit 20,000 roubles, plus ou moins selon les stipulations faites de gré à gré entre les deux parties, les paysans doivent le payer directement, au comptant ou à terme, sans l'intermédiaire de la banque. Que si le propriétaire ne veut pas consentir au rachat, les paysans doivent prendre patience, mais si les paysans refusent de racheter, le propriétaire peut les y contraindre ; seulement, il est obligé de se contenter dans ce cas de l'avance fournie par la banque, soit des quatre cinquièmes de la redevance capitalisée. Cette avance, sous quelle forme la banque la fait-elle? Non point sous forme de numéraire, et pour cause. Elle la fait sous forme de certificats ou d'obligations portant intérêt. Les certificats sont nominatifs et ne peuvent être transférés qu'avec les mêmes formalités exigées pour les mutations des propriétés foncières, mais ils peuvent être, au bout d'un certain délai, convertis en obligations ; les obligations sont au porteur, transférables comme les titres de rentes ordinaires, amortissables en trente-sept ans, et portant intérêt à 5 p. 100. Pour servir ces intérêts et faire face à cet amortissement, la banque exige des paysans une annuité de 6 p. 100 du capital qu'elle leur a avancé, payable pendant 49 ans. Ce qui lui procure amplement de quoi couvrir les frais de son intervention, en lui permettant même de réaliser à la longue un assez joli bénéfice.

Telle est l'économie générale de l'émancipation. L'exécution de cette colossale opération, qui est actuellement en bonne voie d'accomplissement (1), a été confiée à des juges de paix spéciaux, qui ont eu à dresser ou à vérifier les inventaires, à rédiger les chartes, et à veiller en

---

(1) Voir à la fin de l'article.

même temps au maintien de l'ordre. Quoique appartenant tous à la noblesse, ces juges de paix, des jeunes gens pour la plupart, se sont montrés impartiaux au point de mériter l'épithète — à la vérité très-prodiguée en Russie — de *rouges*, que ne leur ont point épargnée les adversaires secrets ou avoués de l'émancipation. C'est en grande partie à l'activité presque surhumaine qu'ils ont déployée, au tact et à l'esprit de justice dont ils ont fait preuve, que l'on doit attribuer la facilité remarquable avec laquelle s'est opéré le passage du régime ancien au régime nouveau.

III. Maintenant, comment se fait-il qu'une opération si ingénieusement combinée et si bien conduite n'ait point réussi à préserver les propriétaires fonciers d'une diminution des revenus qu'ils tiraient du servage ? Comment se fait-il que la propriété foncière ait perdu, d'une manière temporaire à la vérité, mais effective, en dépit des précautions prises pour la préserver de toute perte, le tiers environ de ses revenus ?

Cela s'est fait sous l'influence de causes que les propriétaires se gardent bien de scruter de trop près, qui ne tiennent point, pour la plupart, au mode d'émancipation adopté, mais que ce mode d'émancipation a peut-être aggravées par la protection même dont il entourait l'intérêt des propriétaires.

En vain, par exemple, les chartes d'émancipation ont-elles imposé aux paysans l'obligation de fournir la corvée comme par le passé, en échange de l'usufruit de leur lot de terre ; dans la pratique, les conditions d'exécution de ce contrat forcé n'étaient plus les mêmes. Sous le régime du servage, le seigneur était armé des pouvoirs nécessaires pour faire rentrer les créances du propriétaire. Quand les paysans acquittaient la corvée avec négligence, le seigneur recourait au bâton, et les choses allaient alors à souhait pour le propriétaire. Sous le régime nouveau, le seigneur ayant été mis à la réforme, le propriétaire est obligé de s'adresser au juge de paix, et celui-ci, un rouge ! a généralement la prétention d'être juste. D'ailleurs, il a un grand défaut qu'on ne pouvait reprocher au seigneur : il n'est point juge dans sa propre cause. Si donc il oblige les paysans à fournir la corvée spécifiée dans la charte, il ne les oblige à rien de plus, en sorte que « l'abus » qui produisait beaucoup sous le régime du servage, est devenu à peu près improductif ; parfois même il y a insuffisance réelle dans l'acquittement de la corvée.

Voilà une première cause de perte. On pouvait, à la vérité, transformer la corvée en une redevance en argent, et l'acte d'émancipation a donné à cet égard toute la latitude nécessaire aux deux parties. Au premier abord, cette transformation devait paraître avantageuse au propriétaire aussi bien qu'au paysan, car elle coupait court à toute constatation en matière de payement de la redevance. S'il y a, en effet, plusieurs espèces de travail, il n'y a qu'une espèce d'argent, et tandis que rien ne diffère parfois d'une heure de travail comme une autre heure de travail, rien ne ressemble à un rouble comme un autre rouble ; mais, le plus souvent, le remède n'en était pas moins pire que le mal. La corvée four-

nissait le travail nécessaire à la culture du domaine. La corvée étant supprimée, le propriétaire avait à se pourvoir de travailleurs à gages. Or, ceux-ci ne se trouvaient pas toujours, surtout dans les moments de presse, à l'époque de la moisson, par exemple ; il fallait s'en passer ou les payer cher. Non-seulement tout l'argent de la redevance y passait, mais quelquefois il n'y suffisait pas. Ainsi donc, le propriétaire perdait lorsqu'on lui fournissait la redevance sous forme de corvée, alors même qu'elle ne se trouvait point nominalement diminuée ; il perdait encore et davantage lorsque la corvée était transformée en une redevance en argent.

Le propriétaire allait-il au rachat pour mettre fin à cette situation désastreuse, d'autres pertes et d'autres déboires l'y attendaient. S'il s'accordait à l'amiable avec ses paysans, il obtenait certainement un bon prix de la portion de terre qu'il leur cédait ; mais s'il était obligé de les contraindre au rachat, il n'avait droit qu'au montant de l'avance de la banque, c'est-à-dire aux quatre cinquièmes seulement du capital de la redevance. Ensuite, comment lui payait-on la terre qu'il cédait ainsi bon gré mal gré ? En lui fournissant ordinairement, pour la moitié au moins du prix stipulé, une simple quittance de sa dette hypothécaire aux établissements de crédit de la couronne ; pour la plus forte part du restant, un capital dont il touchait régulièrement les intérêts, mais qu'il ne pouvait réaliser qu'à grand renfort de formalités et de frais ; enfin, des obligations aisément transmissibles, mais qui, en dépit des précautions prises pour les empêcher de s'avilir, n'en perdaient pas moins de 15 à 20 0/0 sur le marché.

La situation des propriétaires, dans cette crise de l'émancipation, aurait été assurément moins critique si des sociétés de crédit foncier et agricole avaient été instituées pour leur prêter le capital dont ils avaient besoin pour exploiter la partie non rachetée de leur domaine, soit sur hypothèque de la terre maintenant libérée de toute dette envers les établissements de la couronne, soit sur les certificats ou les obligations du rachat ; mais ces sociétés n'existaient pas, et peut-être le seul reproche que les propriétaires aient le droit d'adresser à la bureaucratie gouvernante de Saint-Pétersbourg, c'est d'en avoir entravé la création quand tout lui commandait de la faciliter (1). Que si donc les propriétaires voulaient emprunter le capital nécessaire à la mise en exploitation de leurs domaines, ils étaient obligés d'en payer l'intérêt à raison de 10 0/0 et davantage ; que s'ils voulaient les affermer en bloc, ils ne trouvaient

(1) On aura peine à croire qu'au moment même où les propriétaires aux abois étaient obligés de payer jusqu'à 10 et 15 0/0 les capitaux dont ils avaient besoin, l'administration ait refusé d'autoriser une société de crédit foncier, constituée par quelques-unes des maisons les plus notables de la cité de Londres, dont le capital était souscrit, et qui ne s'était même point laissé décourager par le tollé général contre la Russie qu'avait provoqué l'insurrection polonaise. Le motif de ce refus, c'était, le croirait-on ? la crainte que l'émission des obligations de la société de crédit foncier ne fît concurrence aux emprunts de l'Etat. Voilà où en est encore la science financière dans les hautes régions administratives de Saint-Pétersbourg.

point de gros fermiers pourvus des connaissances et des capitaux requis, en détail, ils ne trouvaient pas non plus de petits fermiers parmi les paysans suffisamment lotis de terres ; que si, enfin, ils voulaient les vendre, ils cherchaient en vain des acheteurs parmi leurs confrères de la noblesse, gênés comme eux. Les riches marchands seuls achetaient ; mais comme ils savaient profiter de leurs avantages ! — Je fais depuis six mois la cour à un vieux marchand à barbe comme je ne l'ai jamais faite à une jolie femme, me disait en soupirant un propriétaire affamé de numéraire, pour le décider à m'acheter 150,000 roubles une terre qui m'en a coûté 200,000, mais j'en suis pour mes frais. Dieu sait si je ne serai pas obligé de la lâcher à 100,000 ! — Un bon nombre de propriétaires aux abois en étaient réduits finalement à réaliser les obligations du rachat, et c'est ainsi que s'explique la dépréciation de ces titres, malgré la solidité de leur gage territorial, et la garantie du gouvernement.

Mais, se demandera-t-on peut-être, comment la noblesse russe, après avoir joui pendant près de trois siècles du monopole du travail de la classe agricole se trouvait-elle à ce point dépourvue de capitaux ? Ah ! c'est que le monopole n'encourage précisément ni le progrès de la culture, ni le développement de l'épargne. L'exploitation du sol par voie de réquisition ou de corvée est chose élémentaire et on l'abandonne volontiers à la routine. La noblesse, d'ailleurs, requise d'abord pour le service de l'État et accoutumée ensuite à servir, dédaignait l'agriculture. Elle s'en remettait aveuglément à des intendants pour la gestion de ses domaines, et elle dépensait sans compter les revenus qu'elle en tirait. Rarement ces revenus, sur lesquels l'intendant avait, à la vérité, prélevé la dîme de l'épargne, mais pour son compte, suffisaient au train de vie fastueux que la noblesse menait à la cour ou à l'étranger. Il fallait donc emprunter, et comme, depuis Catherine II, le gouvernement s'était fait prêteur sur hypothèque, on empruntait aisément, sans avoir à justifier de la destination utile de l'emprunt, un gouvernement prêteur n'ayant pas à cet égard la curiosité gênante qui caractérise les capitalistes ordinaires. C'est ainsi qu'à l'époque de la liquidation des *Lombards* de la couronne (véritables lombards, en effet, avec la seule différence que l'on y mettait les *âmes* immobilières de ses paysans, au lieu d'y mettre sa montre ou d'autres gages mobiliers), la noblesse demeurait leur débitrice de 580 millions de roubles, lesquels avaient reçu la destination que reçoivent d'habitude les sommes empruntées au « Lombard. » Quand les nobles, après avoir passé par le service, revenaient vivre dans leur terres, ils y transportaient les habitudes de luxe et d'ostentation qu'ils avaient prises dans la vie civilisée ou soi-disant telle, et parfois aussi des systèmes plus coûteux encore d'économie rurale et domestique, dont ils s'étaient engoués à la lecture de quelque magasin rustique ou qu'ils avaient tirés de leur propre fonds. Selon toute apparence, la noblesse russe aurait achevé de se ruiner depuis longtemps si, après avoir épuisé les ressources que lui procurait le monopole du travail de la classe agricole, elle n'avait greffé un autre monopole sur celui-là. A l'époque où florissait en France l'illustre M. de

Saint-Cricq, un de ses émules, homme d'une capacité hors ligne, du reste, le comte Cancrin, importa en Russie le régime prohibitif. De 1825 à 1857, la prohibition a été la loi économique de la Russie. Or, chacun sait comment agit la prohibition à ses débuts. En fermant le marché intérieur aux produits étrangers, elle y crée un vide artificiel, et jusqu'à ce que ce vide soit comblé, elle permet aux producteurs favorisés de réaliser des profits extraordinaires, grâce à la surélévation des prix. Mais l'appât même de ces profits ne manque pas de susciter la concurrence, et un moment arrive où la rente que la prohibition ajoute aux profits ordinaires des capitaux disparaît. Pour me servir de l'expression si juste et si pittoresque de M. Huskisson, la prohibition est un brevet d'invention ou, pour mieux dire, un brevet d'importation temporaire, et ce brevet expire d'autant plus vite qu'il rapporte davantage. En multipliant les fabriques, sous la protection de ce brevet, la noblesse russe a donc recueilli d'abord des profits extraordinaires, mais, à mesure que la concurrence intérieure s'est développée, ces profits ont été déclinant. Le comte Cancrin n'en est pas moins demeuré pour les vieux bénéficiaires du régime prohibitif, la loi et les prophètes. A Moscou, centre de l'industrie manufacturière, sa mémoire est l'objet d'un culte fanatique, tandis que les libres-échangistes, promoteurs de la réforme douanière de 1857, sont voués aux dieux infernaux. On redemande Cancrin à grands cris, mais Cancrin est mort, et qui pourrait le ressusciter? Qui pourrait faire renaître le monopole, quand la concurrence que le monopole engendre malgré lui a accompli son œuvre parricide? Non! le brevet de la prohibition est expiré en Russie, et la rente si commode et si agréable à toucher, qu'il ajoutait aux profits industriels, s'est évanouie. Il a fallu chercher quelque autre chose. On a espéré, un instant, que les « sociétés par actions » remplaceraient avec avantage la prohibition défunte, mais cette espérance flatteuse a bientôt fait place à une déception cruelle. En 1859, le gouvernement ayant mis en liquidation ses banques de dépôt, les capitaux, privés, un peu trop brusquement peut-être, de ce débouché, se lancèrent à l'aventure dans les entreprises par actions, où ils ne manquèrent pas, pour la plupart, de trouver une fin lamentable.

IV. C'est à l'issue de cette dernière crise qu'a eu lieu l'émancipation. Comme on vient de le voir, les finances de la noblesse étaient depuis longtemps malades, et l'on ne doit pas s'étonner si les capitaux manquaient aux propriétaires pour franchir sans encombre le passage toujours périlleux d'un régime à un autre. D'ailleurs, il ne suffit pas non plus, en pareille occurrence, d'avoir des capitaux pour subvenir aux frais que nécessite toute transition et aux risques qui l'accompagnent : il faut encore savoir les employer utilement.

Or, tout manquait à la fois, capitaux, science, expérience, et même, dans une certaine mesure, bonne volonté. Des propriétaires hostiles à l'émancipation se faisaient un devoir de ne rien préparer en vue du régime nouveau ; ils avaient prédit que l'émancipation les ruinerait, et

ils ne voulaient pas en avoir le démenti. D'autres étaient, au contraire, animés de la meilleure volonté, mais dépourvus, hélas! de toute expérience des choses de l'agriculture. C'est ainsi qu'entendant répéter de toutes parts qu'il fallait substituer le travail mécanique au travail physique des serfs, ils se sont mis à acheter force machines agricoles, mais sans s'inquiéter aucunement, par exemple, si ces machines de salut étaient appropriées ou non à la nature du sol et aux autres circonstances locales. Peu importait, pourvu que ce fussent des machines. Il y a cinq ans, lors de mon premier voyage en Russie, cet engouement *machinal* était dans toute sa force, et Dieu sait combien de capitaux il a engloutis! On pourrait trouver aujourd'hui au fond des provinces les plus reculées de l'empire de véritables musées de machines, achetées à Londres, voire même à New-York et à Chicago, qui n'ont jamais servi et qui ne serviront jamais. A cet engouement a succédé, du reste, une réaction aussi peu réfléchie. C'est à qui maintenant médira des machines, c'est à qui n'en voudra plus! Ajoutons qu'une des causes qui ont le plus contribué à l'échec du nouveau matériel agricole, c'est l'absence d'un personnel capable d'en diriger l'emploi. Les intendants, accoutumés à la routine du servage, étaient incapables d'organiser le travail libre, absolument comme chez nous, les vieux contre-maîtres des ateliers de filature et de tissage à la main étaient incapables d'organiser la filature et le tissage à la mécanique. La seule machine agricole que ces intendants de l'ancien régime fussent experts à manier, et dans laquelle ils eussent une entière confiance, c'était le bâton. Le bâton supprimé, ils n'y étaient plus! Enfin, l'extrême abondance des récoltes en Europe (1), en privant l'agriculture russe de ses débouchés extérieurs, a contribué encore à aggraver la crise de l'émancipation.

Cette crise qui a emporté, au moins d'une manière accidentelle et temporaire, le tiers des revenus de la noblesse, pouvait-elle être évitée? N'a-t-elle pas été l'expiation naturelle et inéludable des vices et des abus du servage? Est-ce la faute de l'émancipation si, depuis des siècles, la noblesse, investie du monopole du travail agricole, dépensait ses revenus plus facilement encore qu'elle ne les recueillait? Si la moitié de ses biens étaient engagés aux lombards de la couronne? Est-ce la faute de l'émancipation encore si la noblesse manquait des lumières et de l'expérience nécessaires pour se guider, hors de l'ornière du monopole? Si propriétaires et intendants ne savaient manier d'autre machine que le bâton? Il fallait, dit-on, ajourner l'émancipation jusqu'à ce que les propriétaires eussent fait leur éducation et réformé leur mode suranné d'exploitation. Mais si l'émancipation avait été ajournée, les pro-

(1) La même surabondance existait en Russie, mais elle n'était pas générale. C'est ainsi qu'il y a quelques mois les grains pourrissaient faute de débouchés dans les gouvernements du Centre et du Midi, tandis que la région de l'Est était en proie aux horreurs de la disette. Si les différentes parties de la Russie avaient été reliées par un réseau de chemins de fer, l'excédant des uns aurait comblé le déficit des autres; mais les capitaux manquent à l'intérieur pour créer les chemins de fer, et quel homme d'État serait assez téméraire pour oser livrer la Russie à l'invasion des capitaux étrangers?

priétaires à leur tour n'auraient-ils pas ajourné éducation et réformes? Si la liberté commerciale avait été ajournée en France, et ailleurs, les fabricants protectionnistes n'auraient-ils pas renvoyé aux calendes grecques, le progrès de leurs procédés routiniers et le renouvellement de leur vieux matériel? Il fallait du moins, ajoute-t-on, ne pas livrer l'émancipation à des socialistes, à des *rouges!* qui ont mis un art infernal à la combiner de manière à ruiner les propriétaires.— Si l'on a suivi avec attention l'analyse que nous avons faite du plan d'émancipation, on a pu se convaincre assurément que le dernier reproche qu'on puisse adresser à ce plan, c'est d'avoir été dirigé contre les propriétaires. N'est-il pas visible, au contraire, que ses auteurs, appartenant tous, du reste, à la noblesse, se sont appliqués avec un soin religieux à préserver de toute diminution les revenus de la propriété foncière? N'est-ce pas en vue de lui assurer la conservation indéfinie des profits qu'elle tirait du servage, qu'ils ont obligé les serfs émancipés civilement, mais non économiquement, de continuer à fournir la redevance accoutumée et, finalement, de racheter la terre, à la volonté du propriétaire, en lui remboursant largement, dans le prix du rachat, la rente du monopole qu'il exerçait sur eux? Seulement, comme il arrive presque toujours en matière de protection, les dispositions prises en vue de favoriser la noblesse ont tourné contre elle, et les maux temporaires que l'émancipation lui a infligés proviennent, selon toute apparence, pour une bonne part, des soins mêmes que l'on a pris de lui assurer, en la déguisant, une indemnité qui ne lui était pas due et à laquelle elle déclarait solennellement ne point prétendre. Si, comme l'ont conseillé en vain les Cassandres de l'économie politique, le servage avait été purement et simplement aboli, la noblesse, n'ayant pas à compter sur cette garantie de son revenu, que les circonstances devaient rendre illusoire, se serait appliquée davantage à obtenir l'amélioration bien autrement importante des conditions générales dans lesquelles l'émancipation s'est faite, le papier monnaie eût été consolidé; les institutions de crédit foncier et autres eussent été autorisées, les chemins de fer créés, les capitaux, les intelligences et les bras attirés de l'étranger pour aider à l'œuvre de l'émancipation comme ils l'ont été avec tant de fruit, dans les colonies anglaises, par exemple, après l'abolition de l'esclavage, et si la crise n'eût point été entièrement évitée elle eût été, du moins, rendue moins désastreuse.

Quoi qu'il en soit, l'émancipation n'ayant pas réussi à préserver la propriété de toute perte, les propriétaires se montrent de fort mauvaise humeur, et ils ne manquent pas de rendre le gouvernement responsable de leurs maux. Mais cette mauvaise humeur passera avec la crise qui l'a provoquée, et, avant dix ans, les propriétaires russes béniront l'empereur Alexandre II de les avoir débarrassés du servage comme les propriétaires anglais bénissent aujourd'hui Robert Peel de les avoir débarrassés des lois céréales.

(*Économiste belge.*) G. de Molinari.

Voici, d'après les renseignements statistiques fournis par M. Milutine

à la Société d'économie politique de Paris, complétés au moyen de documents officiels plus récents, résumés par *la Poste du Nord*, où en est actuellement l'opération.

Les chartes d'émancipation concernant les 23 millions de serfs des deux sexes qui appartenaient à la noblesse devaient être rédigées et mises en vigueur dans l'espace de deux années, c'est-à-dire jusqu'au 19 février /3 mars 1863. Ces chartes étaient au nombre de 112,000.

Au mois de février dernier les publications officielles donnaient des renseignements au sujet de 109,758 chartes concernant une population de 9,776,017 âmes (on ne compte en matière de servage que les âmes masculines ; les femmes, dont le nombre dépasse de 5 à 6 0/0 celui des hommes, portent ce chiffre à 20 millions d'individus environ).

Sur ce total :

69,891 chartes se rapportaient à 4,800,692 paysans demeurés assujettis à la redevance en travail ou en argent, et qualifiés de « temporairement obligés. »

39,867 chartes se rapportaient à 4,975,325 paysans, qui ont effectué ou qui sont en train d'effectuer le rachat de leur lot de terre.

Ces chiffres attestent donc que plus de la moitié du nombre des anciens serfs sont déjà actuellement devenus ou en voie de devenir paysans propriétaires.

Entrons dans quelques détails sur l'opération du rachat. Les documents officiels mentionnent 2,549,298 paysans (sur le nombre cité plus haut de 4,975,325) dont la situation est complétement réglée, c'est-à-dire qui ont acquis en pleine propriété leurs lots de terre.

Sur ce nombre :

435,637 ont fait cette acquisition sans recourir à l'intermédiaire de la Banque, en payant directement aux propriétaires, au comptant ou à terme, le prix de la terre.

2,113,661 ont eu recours à l'intermédiaire de la Banque.

Ce dernier chiffre se décompose ainsi :

1,201,348 paysans, assujettis auparavant à la redevance en argent ont racheté 3,928,122 dessiatines de terre, et la Banque leur a avancé, pour effectuer cet achat, 124,628,773 roubles.

806,509 paysans, assujettis à la redevance en travail (corvée), ont racheté 2,542,790 dessiatines, à l'aide d'avances s'élevant, en totalité, à 80,422,554 roubles.

105,813 paysans des provinces du nord-ouest, du sud-ouest et de la Russie blanche, où le principe du rachat forcé a été étendu aux propriétaires eux-mêmes, à la suite de l'insurrection polonaise, ont racheté 415,412 dessiatines de terre, à l'aide d'avances s'élevant à la somme de 7,275,366 roubles.

En résumé, ces 2,113,661 paysans ont racheté 6,886,424 dessiatines de terre, au moyen d'avances s'élevant à 212,326,693 roubles ; ce qui fait pour chacun 3 1/4 dessiatines et une avance de 30 roubles 83 copecks par dessiatine. (93 fr. 30 c. par hectare, la dessiatine équivalant à

1,09 hectare, et le rouble étant compté au change moyen de 3 fr. 30 c.)

Les documents officiels rendent compte de la manière dont s'est réglée la plus grande partie de l'avance faite par la Banque, savoir : 199,883,200 roubles sur les 212,326,693 spécifiés plus haut.

98,843,630 roubles, soit près de la moitié, ont servi à annuller la dette de pareille somme que les propriétaires avaient empruntée sur hypothèque aux banques de la couronne maintenant en liquidation.

45,499,600 roubles ont été délivrés aux propriétaires sous forme de certificat de rachat.

21,711,250 roubles leur ont été remis sous forme d'obligations de rachat à 5 0/0.

30,136,416 roubles, sous forme d'un capital produisant un intérêt annuel de 5 1/2 0/0 à servir par le gouvernement.

647,742 roubles leur ont été fournis argent comptant.

Cette statistique ne concerne que les propriétés au-dessus de 20 âmes. Celles qui n'atteignaient pas ce chiffre ont fait l'objet d'un règlement à part. Le gouvernement en a racheté les serfs, en indemnisant largement les propriétaires. Ces petites propriétés comprenaient 180,947 paysans, sur lesquels 39,454 ont été rachetés et lotis contre payement d'une indemnité de 5,450,981 roubles.

Malgré ses propositions colossales, l'opération du rachat n'a pas imposé au gouvernement des obligations aussi lourdes qu'on aurait pu le supposer au premier abord. Les propriétaires étant, pour la plupart, débiteurs hypothécaires des anciens établissements de crédit de la couronne, environ la moitié de la somme totale des avances a servi simplement à annuller cette vieille dette. Il a fallu créer des titres pour le restant, mais les obligations négociables sans frais n'en formant qu'une faible partie, le marché ne pouvait en être encombré ; enfin, les annuités que payent les paysans et qui se recouvrent avec l'impôt permettent à la banque de rachat de s'acquitter aisément des obligations que l'émancipation met à sa charge.

DE LA SÉCULARISATION DES VAKOUFS OU BIENS DU CLERGÉ EN TURQUIE.

Le conseil des ministres de la Porte-Ottomane s'occupe activement depuis quelque temps déjà d'un projet dont l'extrême importance a toujours fixé l'attention des hommes politiques de la Turquie. Il s'agit de la modification de la propriété religieuse connue en Turquie sous le nom de *vakouf*, en d'autres termes, de la sécularisation des biens de mainmorte détenus par le clergé.

On sait qu'à l'époque de la conquête définitive par les musulmans, le territoire fut divisé en trois parties, dont la première fut concédée aux mosquées en vertu de ce précepte du Coran : « Sachez que lorsque vous avez fait un butin, la cinquième part revient à Dieu, au prophète, aux parents, aux orphelins, aux pauvres et aux voyageurs. »

C'est ce qu'on peut appeler les vakouf légaux. Mais ces domaines assez restreints d'abord, et dont les revenus étaient destinés à subvenir non-seulement aux frais du culte, mais aussi à l'entretien des écoles et des hospices, qui étaient annexés aux mosquées, s'étendirent bientôt par des donations pieuses.

En effet, chacun a le droit d'édifier une mosquée, à la seule condition de construire en même temps une école, un hospice ou une bibliothèque, et de pourvoir aux frais de leur entretien par l'aliénation, au profit de cette même mosquée, d'immeubles composant un revenu suffisant.

On ne pourrait que louer une pareille organisation qui exonère l'État des dépenses relatives au culte, à l'instruction publique et à l'entretien des bâtiments, et qui substitue à l'action du gouvernement la charité individuelle, si, malheureusement, son application n'avait amené des abus qui compromettent en ce moment d'une façon grave pour l'avenir les intérêts matériels de l'empire ottoman.

Voici en effet ce qui arrivera bientôt: le possesseur d'un immeuble, qu'il fût musulman ou raya, le cédait à une mosquée contre le payement comptant d'une indemnité représentant environ le dixième de sa valeur totale, et en conservant le droit de l'exploiter moyennant une rente annuelle fixe. De propriétaire, il devenait donc simple locataire à bail illimité. Mais ses biens se trouvaient dès lors sous la protection de la mosquée, c'est-à-dire à l'abri des spoliations arbitraires, des confiscations *ex officio*, et des saisies des fonctionnaires ou même des créanciers. Cette combinaison, qui est aujourd'hui encore très-usitée, est non moins favorable aux mosquées, car, à la mort du locataire et en cas d'absence d'héritiers directs, le bail expire et la jouissance appartient à la mosquée déjà propriétaire du fonds. Or, en Turquie, la descendance directe s'arrête au deuxième degré. C'est assez dire que la mosquée devient promptement propriétaire absolu de ces vakouf appelés coutumiers et qu'il est interdit au donateur de léguer.

Plus tard, les biens des mosquées furent exemptés de tout impôt, comme appartenant à Dieu. L'État ne perçoit donc aucun droit sur cette immense partie de la fortune publique, estimée à près des trois quarts de la propriété immobilière de l'empire, et qui n'est d'ailleurs pour lui qu'une nouvelle source de dépenses, par suite de la surveillance et du contrôle qu'il est forcé d'exercer sur l'administration des biens vakouf.

On conçoit combien un pareil état de choses doit avoir de résultats fâcheux pour la bonne exploitation des terres si fécondes de l'empire ottoman, et combien l'agriculture, c'est-à-dire sa richesse la plus naturelle, dégénère et dépérit, la plus grande partie des terres étant ainsi immobilisée.

Les mosquées ne retirent de leurs immenses domaines, dépréciés et presque incultes, qu'un revenu relativement faible, et encore diminué par la dépréciation de la monnaie, depuis que les redevances ont été stipulées payables en argent.

Deux plans sont en présence, dont l'un suggère la conversion des biens *vakouf* en propriété *mulk* ou patrimoniale, c'est-à-dire libre et

transmissible à volonté. Le second, moins radical, mais conciliant peut-être mieux le but que l'on veut atteindre et les susceptibilités des intéressés, propose d'élever la redevance des vakouf à la valeur réelle qu'elle avait avant la dépréciation de la piastre, c'est-à-dire à un taux double environ, de les rendre transmissibles par droit d'héritage, comme la propriété mulk, aux collatéraux, lorsqu'il n'y a pas d'héritiers directs, et de les imposer en raison de leur puissance de production. (*Moniteur.*)

BIBLIOGRAPHIE

Elementi di amministrazione e contabilita del raggionere agrimentore Francesco Villa. 1 vol. in-8. Pavie, héritiers Bizzoni.

Voici un volume dont le succès atteste le mérite. Quatre éditions d'un livre de ce genre dans l'espace de quatorze ans prouvent que ce livre répond à un besoin réel et le satisfait.

Cet ouvrage est avant tout un traité de comptabilité ; on peut ajouter qu'il est plus spécialement destiné aux comptables liquidateurs qu'à tous les autres. Mais il contient, comme le titre l'indique, beaucoup de notions et de préceptes relatifs à l'administration domestique, à l'économie privée, aux précautions juridiques et même aux titres et institutions de crédit. Cette partie de l'ouvrage n'occupe pas moins de 198 pages dans un livre qui n'en a guère plus de 500.

Dans cette première partie des éléments, M. Fr. Villa s'est montré praticien sage et expérimenté, versé dans la pratique des difficultés dont il traite, riche en connaissances spéciales et locales. Il connaît les enseignements de la science et le prouve ; mais ce n'est pas là qu'il va chercher ses inspirations et sa lumière : il n'a réellement confiance que dans son expérience propre, dans la pratique.

Certes, nous ne lui en ferons pas un reproche. Nous aurions préféré, quant à nous, une autre méthode, qui aurait, ce nous semble, rendu les préceptes plus courts et plus clairs. Mais ce n'est pas pour nous qu'est fait ce livre et il sera probablement plus utile à ceux auxquels il est destiné, dans la forme différente que l'auteur lui a donnée. En Italie comme en France on se défie de la théorie et on admet difficilement qu'un homme qui la connaît puisse entendre la pratique. C'est là une erreur, nous le savons, mais elle est très-répandue et il faut en tenir compte, lors même qu'on n'y serait pas naturellement porté, comme M. Fr. Villa.

Le reste du livre est divisé en deux titres, dont le premier traite de la tenue des livres en partie simple et double et de ses applications les plus ordinaires ; le second, de la comptabilité et des révisions et contrôles. L'un et l'autre sont parfaitement à la hauteur des connaissances

actuelles et ne laissent rien à désirer pour la comptabilité des établissements ruraux de la Lombardie.

En somme, le livre de M. Fr. Villa est un excellent livre pratique, écrit par un homme qui sait la théorie et dont l'intelligence est infiniment plus ouverte que celle de la plupart des écrivains qui, chez nous, ont traité les mêmes matières. Cette circonstance donne à ce livre presque tout l'attrait dont les ouvrages de ce genre sont susceptibles, en fait un élément utile de la bibliothèque de l'homme d'affaires italien et le rend intéressant pour les hommes d'affaires de tous les pays.

COURCELLE-SENEUIL.

GESCHIEDENES DER STAATHINSHOUDKUNDE IN NEDERLAND (*Histoire de l'économie politique dans les Pays-Bas*), t. I., avec le titre séparé qui suit : *Oorsprong en Karakter van de nederlandsche Nijverheidspolitick* (Origine et caractère de la politique industrielle des Pays-Bas), depuis le XVIIe siècle. Par M. O. VAN REES, Utrecht, Kemink et fils, 1865.

Voilà un livre très-intéressant, très-instructif, qui n'a qu'un défaut, c'est d'être écrit en hollandaïs. Ce défaut ne l'empêchera pas de faire son chemin dans son pays natal ; mais il empêchera les historiens et les économistes français, anglais, allemands, d'y puiser. C'est pourtant fort regrettable, parce qu'ils trouveraient dans l'ouvrage de M. van Rees l'histoire développée des progrès économiques d'un pays qui a, pendant quelque temps, étonné le monde par sa prospérité.

Quelles sont les causes de cette prospérité ? La situation géographique du pays d'abord, les dangers dont la mer le menaçait ensuite. La nécessité de se défendre sans cesse contre un élément irrésistible, lorsqu'il est déchaîné, a fortifié le caractère des Hollandais et leur a donné cette énergie persévérante avec laquelle on réalise des merveilles. C'est ainsi que le peuple néerlandais a pu conquérir une bonne dose de liberté, à une époque où le reste de l'Europe était encore à peu près complétement enserré dans les bras de fer du despotisme.

M. van Rees nous raconte les péripéties de cette conquête, en insistant particulièrement sur le côté économique de la lutte. Il enregistre la suppression de chaque entrave industrielle ou commerciale ; il note chaque acquisition, même la plus petite, opérée par la liberté, et en remontant même assez haut dans l'histoire. Car on ne peut raconter ce qui s'est passé dans un siècle, sans parler de l'origine des faits ou des événements dont on déroule la succession sous les yeux des lecteurs. Or cette histoire ancienne du commerce, de l'industrie et des douanes, en Hollande, est très-peu ou pas du tout connue. Ce sont surtout les deuxième et troisième chapitres qui offrent le plus grand intérêt. L'auteur étudie d'abord l'influence des villes, dont les franchises municipales n'ont pas coûté, comme ailleurs, des flots de sang ou d'énormes sacrifices pécuniaires. Dès l'année 1341, les priviléges de la noblesse et du clergé, notamment leurs immunités fiscales, furent supprimés et l'égalité la plus complète établie. Les impôts indirects l'emportaient déjà, à cette époque, sur les

contributions directes. On avait deux motifs pour donner la préférence aux taxes indirectes : d'abord on craignait de décourager l'immigration des artisans, et puis on savait qu'un faible impôt assis sur une matière d'une consommation générale, produit un revenu supérieur et moins gênant pour le contribuable qu'une contribution directe assez élevée (p. 87). Il y a trois siècles, les villes hollandaises étaient déjà assez avancées pour contracter des emprunts et même pour vendre de la rente viagère. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil !

Ce qui était nouveau, cependant, c'était la lutte en faveur de la liberté du commerce, qui eut lieu sous Charles-Quint. Toutefois, il ne faut pas s'attendre à trouver alors sur ce point des idées aussi nettes que celles que nous professons actuellement. Il en est de même, dans une certaine mesure, des corporations ou jurandes (Gilden). Elles ont existé en Hollande, mais elles n'ont pas été trop favorisées ; des franchises de diverses natures en limitaient l'extension et en atténuaient les effets.

M. van Rees revient sur les causes de l'insurrection des provinces hollandaises contre Philippe II, et montre qu'outre les causes politiques et religieuses, il y eut aussi des causes économiques. Le fanatique despote de l'Escurial voulait poursuivre l'hérétique jusque dans le magasin du marchand, et défendait de lui vendre des marchandises ou de lui en acheter; et l'on comprend qu'une pareille prétention dut rencontrer des résistances, même chez les Hollandais qui étaient restés catholiques.

Le tableau des avantages et des inconvénients de l'autonomie des villes que M. Rees nous présente, fait voir que l'amour de la liberté qui existait évidemment dans les cités néerlandaises, ne les empêchait nulment d'opprimer les campagnes, et que l'on avait même trouvé des arguments assez spécieux (p. 177) en faveur de cette oppression. Mais l'auteur pense, comme nous, que, relativement à cette autonomie, le bien l'emporte de beaucoup sur le mal.

Il y aurait des extraits intéressants à faire des paragraphes consacrés à l'histoire des douanes au XVIe siècle (voy. aussi le tome III de la *Correspondance de Colbert*, par M. P. Clément), ainsi que des paragraphes qui traitent du commerce des grains, de la liberté des mers, de l'influence du gouvernement sur l'industrie, et même du quatrième chapitre, qui donne un aperçu de la littérature économique du XVIIe siècle. On verrait, par ces extraits, que les études économiques ne datent pas d'hier, en Hollande. Faisons remarquer, en passant, que l'expression *montes pietatis* (p. 353) ou monts de piété, a été, à tort, traduite par *bergen van barmhartigkeit*. Mont n'est pas ici l'équivalent de montagne, mais de banque ou caisse (par exemple Mont de Milan), et spécialement de caisse fondée par actions (en anglais *joint-stock*); il s'agissait donc d'une sorte de caisse charitable dont on connaît le but.

En résumé, l'*Histoire de l'Économie politique dans les Pays-Bas*, de M. O. van Rees, est un ouvrage de beaucoup de mérite, que personne ne lira sans profit et même sans agrément.

MAURICE BLOCK.

La Mère, par M. Eugène Pelletan. 1 volume. Pagnerre, éditeur.

Ce livre se rattache par des liens plus étroits que ne le laisserait peut-être supposer son titre, aux études qui forment le domaine exclusif de ce recueil. La femme, il est vrai, n'y est pas envisagée spécialement au point de vue économique, comme dans *l'Ouvrière* de M. Jules Simon, mais l'auteur, essayant de déterminer l'idéal qu'elle doit s'efforcer de réaliser, de lui assigner la place qu'elle a le droit d'occuper dans la famille et dans l'État, touche par conséquent à une foule de problèmes qui sont du ressort de l'économie politique. On comprend, en effet, que si ce double but était atteint, ce ne serait pas sans modifier profondément les conditions générales de la société et, en particulier, celles qui président à l'organisation actuelle de l'industrie et du travail.

Autrefois, une assemblée de théologiens discuta gravement la question de savoir si la femme, oui ou non, avait une âme. Notre siècle est plus galant, du moins en paroles. Je lisais dernièrement une conférence de Mgr Landriot, évêque de La Rochelle, où le savant prélat exhorte son auditoire féminin, non-seulement à cultiver les lettres et les arts, mais encore à étudier la philosophie, philosophie chrétienne, bien entendu. Dans ses leçons sur la famille, professées à Strasbourg, M. Paul Janet ne parle pas d'autre sorte et, s'il accorde à l'esprit de l'homme plus d'étendue, de suite et d'impartialité, il insinue poliment que cette balance en notre faveur est moins le fait de la nature que celui de l'éducation et qu'il peut suffire de changer le caractère de cette dernière pour nous faire perdre nos avantages. Aujourd'hui, enfin, M. Pelletan signale l'urgente nécessité de mettre la femme dans la situation à laquelle la destinent ses aptitudes. Lui aussi voit un seul moyen d'obtenir ce résultat, la réforme radicale de l'éducation. Ainsi, de tous les points de l'horizon, arrivent avec plus ou moins d'insistance, des conseils analogues. Il y a à cela un double motif : jamais les maux provenant de la différence de culture morale entre les deux sexes n'ont été — je ne dirai pas plus grands, ce serait un reproche injuste, — mais plus fortement sentis qu'à notre époque. Jamais, d'un autre côté, plus brillantes exceptions ne sont venues révéler ce qu'il est possible d'attendre de la femme dans toutes les branches de l'activité intellectuelle. Pour nous renfermer dans notre spécialité, n'avons-nous pas vu ici, à cette place même, des personnes qui ne font point partie du *sexe fort*, traiter les questions les plus élevées et les plus difficiles de l'économie politique avec une vigueur et une hardiesse que je qualifierais volontiers de viriles, si j'étais sûr que cette épithète dût leur paraître un compliment.

Sans prétendre faire de toutes les jeunes filles des économistes, il est permis d'affirmer que M. Pelletan a mis le doigt sur une plaie vive. Les femmes ont des facultés presque identiques aux nôtres, des intelligences susceptibles de moins de profondeur, à ce qu'on prétend, mais certainement de plus de finesse et d'analyse, aptes en somme à comprendre les mêmes vérités. Eh bien ! ces intelligences et les nôtres s'appliquent à deux catégories de sujets si tranchées, ou quand elles

s'appliquent aux mêmes, emploient des procédés si distincts, qu'elles n'habitent pas le même monde et que nous en arrivons, en quelque sorte, à ne plus parler la même langue. La différence d'instruction conduisant souvent à apprécier d'une manière opposée les situations et les actes, trop de mariages se terminent ensuite par cette séparation des esprits qui a lieu lorsque le niveau n'a pu s'établir et ne laisse en commun que le partage des vulgarités de l'existence. Qui n'a été frappé parfois de l'espèce de répulsion instinctive que la plupart des femmes, même des mieux douées, éprouvent pour les idées libérales? A leurs yeux, la liberté est tout au plus une généreuse utopie, et longtemps encore, beaucoup d'entre elles seront un peu disposées à considérer le libéralisme comme une opinion entachée de mauvais goût. Il doit y avoir là autre chose que l'effet de réminiscences historiques, eussent-elles été exploitées à dessein. Par le système d'éducation superficielle qui lui est imposé, la femme est mal préparée à comprendre la puissance d'une idée ou d'une abstraction qui n'est pas incarnée dans un individu, qui n'a pas de représentation visible. En politique comme en religion, elle matérialise volontiers l'objet de son culte, elle se plaît à lui donner un visage et un corps. Tandis qu'elle montre au besoin la plus rare abnégation dans la sphère étroite dont elle est le centre, elle comprend peu au contraire les devoirs qui s'accomplissent en dehors du rayon limité où elle se meut; l'intérêt collectif est pour elle d'une médiocre importance, et elle s'élève difficilement jusqu'à la notion du juste et de l'utile général. De là un certain respect pour tout ce qui est officiel et ce qui réussit, en même temps, une sorte de dédain hostile vis-à-vis des grandes questions qui nous passionnent. La femme a conservé du moyen âge le culte de la force, et son passé se reflète en une admiration naïve des vastes déploiements de puissance, quels que soient d'ailleurs la nature et le caractère moral du but. Assurément, nous ne sommes pas sans reproches. Faute d'avoir su estimer la valeur de la conquête qui reste à faire, nous n'avons pas consacré à l'œuvre délicate de cette initiation la sollicitude constante qu'elle réclamait. Il ne faut pas se le dissimuler, sauf une minorité très-faible, nous n'avons pas la femme avec nous, et tant qu'elle ne sera pas pour nous et avec nous, nous n'aurons pas de véritable démocratie.

Cependant, c'est au sein des démocraties libres que la femme semble appelée à réaliser l'expression suprême de son idéal. Si son concours y est indispensable, en revanche, par une heureuse compensation, il se trouve que cet état est celui où ses admirables qualités rencontrent leur emploi le plus fécond et se développent le mieux, où sa mission sainement appréciée de tous lui inspire plus de dignité et lui concilie plus de sérieux respect. Il serait à désirer que les privilégiées de la fortune et du loisir en fussent bien convaincues. C'est elles qu'il s'agit de ramener; quant aux autres, la question est jugée. N'est-ce pas principalement chez les nations démocratiques que se développent les solides vertus, engendrées à l'ombre du foyer domestique par l'habitude du travail et le sentiment de la responsabilité?

Supposons maintenant le niveau de l'instruction de la femme élevé, le programme de ses connaissances élargi ; en un mot, supposons-la placée, à l'aide d'une nouvelle direction qui est loin d'être une petite affaire, dans le sens des courants du siècle. Quels seront les effets de ce changement d'état? — Alors même qu'il n'en aurait d'autre que d'établir une communion d'idées qui n'existe guère entre la femme et nous, de l'initier à un ordre de sentiments presque fermé pour elle, de l'associer plus pleinement à notre vie, ce serait déjà un pas immense ; mais les conséquences pratiques ne se borneront sans doute pas là. Lorsqu'on lit dans l'ouvrage de M. Pelletan les chapitres où il retrace, à grands traits, l'histoire des transformations que le sort de la femme a subies avant d'arriver à ce qu'il est aujourd'hui chez les peuples civilisés, on voit clairement que l'évolution, tout en approchant de sa fin, n'est pas encore achevée. Il est difficile de prédire d'une manière exacte ce que sera dans deux siècles le rôle de la femme ; mais il est aisé de prévoir que la tendance vers l'égalité d'instruction qui se manifeste amènera à lui reconnaître des droits déniés, non sans raison aujourd'hui, et lui ouvrira des carrières dont l'accès lui a été jusqu'ici interdit, en tenant compte, s'entend, du partage de fonctions nécessité par les différences physiologiques. Quelles seront ces carrières ? quels seront ces droits ? C'est sur quoi je me garderai bien de rien affirmer de précis. Dans un pareil ordre de faits, tout ce qui existe est accepté comme l'arrêt définitif de la raison, tout ce qui n'existe pas encore est ridicule. Par exemple, admettra-t-on les femmes à participer directement, dans une mesure quelconque, à l'administration de la commune ou de l'État? Avec les opinions régnantes, il semble au moins étrange de se les représenter déposant des bulletins dans l'urne électorale ou faisant partie d'une assemblée politique. L'an 2,000, cela semblera peut-être fort naturel. Les assemblées de charité elles-mêmes ne sont pas organisées depuis si longtemps. Seraient-elles par hasard un début ?....

Mais l'instruction proprement dite n'est pas tout. Que les demoiselles sachent de l'histoire autre chose que les dates de quelques règnes, qu'elles se tiennent au courant du progrès scientifique, apprennent même la philosophie et ne s'effrayent plus au seul mot de sciences morales, ce sera beaucoup, je l'accorde ; pourtant il leur manquera encore une science essentielle, celle du monde et de la vie, dont les pages d'un livre sont impuissantes à révéler le secret. La jeune fille grandit, entourée d'une atmosphère de tradition et de convention. Songez à la liste interminable des choses qu'elle ne doit pas faire, ne doit pas dire, ne doit pas savoir, *parce que ce n'est pas convenable*, et la mère de famille, spécialement en cause, s'en tient à ce motif! Demandez-vous donc pour elle, me dira-t-on, la liberté à l'anglaise, ou à l'américaine ? — pourquoi pas ? A-t-elle donc produit, de l'autre côté de la Manche ou de l'Atlantique, de si mauvais effets ? Je sais d'avance tout ce qu'on va me répondre sur la différence des mœurs, des climats et des races. Ces raisons reviennent en tant de circonstances et à l'appui de thèses si contradictoires, qu'elles me laissent froid. Je crains qu'elles ne soient

un moyen à bon marché d'éviter la logique gênante des parallèles peu flatteurs. Malgré le respect qui leur est dû, la comparaison de ce qu'est le mariage aux États-Unis avec ce qu'on en a fait chez nous, me touche toujours considérablement. On se marie tôt là-bas, et on évite les écueils de la vie de garçon, sans tomber dans les inconvénients qui accompagnent ici les unions trop précoces. Les jeunes gens, fussent-ils fils ou filles de millionnaires, n'ayant aucun droit absolu de compter sur ce que nous appelons des *espérances*, cherchent de bonne heure à se tailler laborieusement une place dans le monde ; ils règlent leur train de vie et leurs désirs sur les ressources actuelles du ménage, non sur des promesses que l'avenir et la mort se chargeront de réaliser. Au milieu d'une jeunesse ainsi préparée, le mariage ne peut pas être «un hasard,» mais un «choix.» Or, pour choisir, il faut comparer ; pour comparer, il faut connaître, et comment connaître sans la liberté ? C'est si évident, si simple, qu'il devient embarrassant d'insister. En principe, on ne contredit point, mais parlez-vous de conclure et d'appliquer, les fins de non-recevoir viennent en foule.

Mettez en regard l'histoire de la moitié des mariages qui s'accomplissent tous les jours sous nos yeux. M. Pelletan a donné de ces tableaux des crayons tellement vifs, qu'on dirait une photographie. Il est fâcheux que leur ressemblance même rende la satire fort piquante. Préoccupation d'intérêts, excusable d'ailleurs, vu l'état des choses, mais dominante chez un futur déjà blasé, absence de discernement et de réflexion de la part de la future ; voilà, en deux mots, le triste bilan d'une situation qui n'est pas neuve. Les résultats pourraient être plus mauvais encore, car il ne faut pas charger le tableau, et tout cela réussit quelquefois, surtout s'il y a eu, de côté et d'autre, apport à peu près égal de petites qualités et de petits défauts. C'est alors le triomphe de l'insignifiance. A qui la faute, aux jeunes filles ? Non, à leur éducation. L'inconnu, adversaire insaisissable, occupe trop de place dans les têtes et dans les cœurs. Au fond, il est impossible que bien des mères de famille ne soient pas de notre avis. Quel dommage qu'il faille tant de courage pour oser prendre l'initiative et sortir de la routine, même en marchant sur la pointe des pieds.

M. Pelletan discute, à propos du mariage, une grosse question qui reviendra tôt ou tard à l'ordre du jour, celle du divorce. Il en est partisan déclaré et présente en sa faveur des considérations qui m'ont paru tout à fait décisives. Je ne trouve qu'une seule objection à lui soumettre. Ne peut-on pas craindre que le rétablissement du divorce n'entraîne la dissolution d'un nombre considérable de ces unions peu solides, à la vérité, mais qui subsistent cependant tant bien que mal sous le régime de la loi actuelle ? Encore serait-il juste de se demander si une association qui doit être basée sur la sympathie et le dévouement, et dont l'existence tout artificielle est conservée par l'impossibilité seule de la rompre, vaut bien la peine d'être maintenue légalement ; s'il ne serait pas préférable de laisser se produire à la lumière des misères cachées qui contiennent presque toujours une leçon ; si une épreuve que traver-

seraient sans danger les unions portant en elles-mêmes les conditions de viabilité, peut offrir des inconvénients réels, et enfin, si les maux résultant de quelques éclats ne seraient pas compensés ou même prévenus par l'accroissement de dignité et de condescendance réciproque dans les relations entre époux, résultat probable de la perspective toujours présente de la loi. Ici, comme partout, ce sont les mœurs qu'il s'agit d'abord de réformer. Fortifiez l'esprit de famille et le divorce, servant uniquement à régulariser quelques situations fausses, n'aura plus que des effets salutaires.

La mère est la première série d'une trilogie dont les autres parties (le *père* et l'*enfant*) doivent paraître prochainement. C'est l'application à la famille de la théorie du progrès par accroissement de vie. Il est inutile pour les lecteurs ordinaires de M. Pelletan, c'est-à-dire pour tout le public libéral, d'ajouter que son nouveau livre contient infiniment de faits, de recherches et d'érudition dissimulée sous les poétiques richesses de ce style harmonieux et imagé où M. de Lamartine croyait avec tant de justesse retrouver un écho du langage de Platon. La cause qu'il plaide est gagnée ; l'arrêt, quand sera-t-il exécuté ?

JOSEPH LAIR.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Les discours du Trône. — Le discours de l'Empereur. — L'enquête sur l'agriculture et les enquêtes en général. — Les deux exposés de la situation financière en Italie, par MM. Sella et Scialoja. — Le revenu de l'impôt indirect en France. — Explications officielles au sujet du traité avec la principauté de Monaco. — Inauguration du buste de Richard Cobden à Verviers. — Verviers et Louviers à vingt-cinq ans de distance. — Conférences d'économie industrielle aux ouvriers de Paris. — Les conférences de M. Fréd. Passy à l'École de médecine. — Le cours libre d'économie politique à Nancy par M. Demetz-Noblat. — Règlement des difficultés relatives à l'isthme de Suez. — Convention avec le grand duché du Luxembourg pour la garantie des œuvres littéraires et artistiques.

Nous sommes à l'époque de l'ouverture des parlements, au moment où les chefs d'État prennent la parole. Nous avons publié, dans le dernier numéro, la partie du message du président des États-Unis, relative aux questions économiques. Nous publions, dans celui-ci, les passages du discours de l'Empereur, qui ont ce même caractère.

Les discours des autres souverains sont assez insignifiants à tous les points de vues, même celui de la reine d'Espagne dont le gouvernement a tout à faire pour se consolider par de bonnes mesures économiques, sans compter les autres.

L'Empereur, après avoir parlé de l'état des relations extérieures, a

touché à plusieurs questions économiques : l'Algérie, les coalitions, les sociétés coopératives, la situation financière, les travaux publics, la situation de l'agriculture, l'essor du commerce extérieur. Il a été silencieux sur la question des banques.

Deux paragraphes du discours de l'Empereur doivent être plus spécialement signalés ici : — celui où Sa Majesté annonce une enquête sur la situation de l'agriculture, et celui où elle recommande de nouveau l'importance des saines notions de l'économie politique (1). Cette recommandation vient à propos; car, sous prétexte d'agriculture, on ne se propose rien moins que de battre en brèche la nouvelle politique commerciale de la France, basée sur de plus saines notions de l'économie politique, et inaugurée par le traité de commerce entre la France et l'Angleterre, qui est et sera l'un des actes les plus heureux et les plus féconds, si ce n'est le plus fécond de ce règne.

— Les enquêtes sont devenues à la mode : quatre ou cinq sont en cours d'exécution. Nous sommes bien loin de nous en plaindre, bien au contraire. Toutefois, il serait à désirer qu'on trouvât le moyen de les faire plus courtes : elles seraient plus profitables. Comment lire ces montagnes de documents, et où les loger par ce temps de *Haussmanisation* générale, de hausse des loyers et de contraction des logements?

A notre avis, il faudrait des programmes de questions plus courts et moins compendieux; puis des réponses plus courtes aussi. Il faudrait s'arranger pour que les hommes de théorie et les publicistes ne vinssent pas refaire une édition, plus ou moins augmentée, de leurs écrits, dont il suffirait de donner le titre ou, si l'on voulait, des extraits en manière d'appendice. Il faudrait, d'autre part, faire comprendre aux hommes de métier qu'on les prie de répondre simplement sur ce qu'ils savent, et qu'on les dispense de copier, dans les livres ou les notes de secrétaires plus ou moins intelligents, des théories à perte de vue qu'ils ne comprennent pas toujours et dont on n'a que faire. Sans cette précaution, les enquêtes seront illisibles et plus propres à brouiller les esprits qu'à les éclairer.

En ce qui concerne l'enquête agricole, il y aurait quelque chose de plus à faire. Ce serait de la poursuivre simultanément dans les diverses régions de la France; afin d'avoir l'avis des gens compétents qui ne viendront pas à Paris ; afin d'entendre le dire des représentants de toutes les branches de cette industrie, multiple et complexe, qu'on appelle l'agriculture; afin de connaître la vraie situation, les vraies plaintes et les vraies causes de plainte.

---

(1) Voy. page 332. L'empereur avait dit, en ouvrant la session de 1857 : « C'est le devoir des bons citoyens de propager les saines notions de l'économie politique. »

Fidèle à son passé, *le Journal des Économistes* suivra attentivement cette nouvelle levée de boucliers de la Protection, et prêtera son concours aux défenseurs du libre-échange des céréales.

— La situation financière est la grande préoccupation de tous les États; c'était inévitable (nos collaborateurs l'ont dit et répété), après les excès d'armements qui se sont produits dans toute l'Europe depuis une douzaine d'années. Mais celui des pays qui attire le plus en ce moment l'attention des publicistes, des rentiers et des hommes d'affaires, c'est l'Italie. A un mois de distance, deux ministres différents ont été appelés à s'expliquer solennellement devant le parlement et devant l'Europe. Nous n'avons cru mieux faire, pour mettre nos lecteurs à même de s'éclairer, que de reproduire, en élaguant les détails secondaires, les deux exposés de MM. Sella et Scialoja, très-explicites tous deux et se complétant l'un par l'autre.

Ce qui caractérise ces deux documents, c'est la clarté, la simplicité et la franchise qui sont d'excellents moyens financiers.

— En France, c'est aussi du côté des finances que les efforts convergent. Nous publions dans ce numéro un travail sur le nouveau plan d'amortissement. Mais la France a, comme on dit, les reins bien plus solides. En voici une preuve, comme il s'en produira en Italie dans peu d'années, on a tout lieu de l'espérer:

Le résultat du revenu de l'impôt indirect, en 1865, répond aux évaluations qui avaient été faites. L'exercice se résume en une augmentation de recettes de près de 46 millions, dont 32 environ proviennent des sucres et 14 des autres branches de revenus. On voit que la substitution du régime de l'importation temporaire à celui des primes n'a pas donné de mauvais résultats. Les droits de douane sur les marchandises autres que les sucres présentent encore une diminution d'environ douze cent mille francs : ils ont produit 64 millions, c'est-à-dire 40 ou 50 millions de moins qu'avant les réformes économiques qui ont dégrevé ou affranchi les matières premières. Mais, si la douane perçoit cette somme en moins, les importations se sont accrues de plus de 50 p. 100 depuis 1859 ; elles se sont élevées de 1 milliard 641 millions à 2 milliards 524 millions !

— On avait pu croire que le traité de commerce entre la France et la petite principauté de Monaco (1), enclavée dans le département des Alpes-Maritimes, ouvrirait la voie à des facilités nouvelles pour les pavillons étrangers, auxquels les conventions garantissent dans les ports de

(1) Du 9 novembre 1865.

l'empire le traitement de l'état le plus favorisé (1). Nos lecteurs ont pu lire dans ce sens un article émané d'un publiciste des plus compétents, qui a été reproduit dans le dernier numéro. Mais il n'entre pas, paraît-il, dans la politique actuelle du gouvernement français de tirer de si grandes conséquences de ce récent acte diplomatique.

D'après les journaux officiels, « cette convention est un infiniment petit qui ne tire pas à conséquence, et les pavillons étrangers n'ont point acquis de plein droit, par l'effet de la convention avec Monaco, toutes les franchises assurées à la marine Monéyarque. »

D'autre part, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a tenu à adresser, à ce sujet, une circulaire explicative aux chambres de commerce. Dans cette pièce, M. Armand Béhic, d'accord avec le département des affaires étrangères, établit que la convention conclue avec la principauté de Monaco est une *union douanière*, dont l'objet est d'étendre, pour toutes les opérations commerciales et maritimes, la frontière de l'Empire français jusqu'à l'extrême frontière de la Principauté. Au point de vue douanier, il n'existe plus présentement, dans la principauté de Monaco, que des ports français régis par les lois françaises, d'où une assimilation complète entre le pavillon de Monaco et le pavillon français.

Entre une union douanière ainsi définie et un traité de commerce et de navigation, « il y a, selon la circulaire, des différences essentielles résultant de la nature même des obligations réciproques qui découlent de l'un et de l'autre acte. Dans le premier cas, les barrières de douane s'abaissent et disparaissent, il y a fusion complète des intérêts commerciaux et maritimes; dans le second cas, des concessions mutuelles de tarif sont faites, les relations deviennent plus intimes, plus suivies, mais chacune des parties contractantes conserve dans l'espèce son autonomie et sa ligne de douane. »

Quoi qu'il en soit de l'interprétation actuelle, nous ne désespérons pas de voir sortir, un jour ou l'autre, de « cet infiniment petit » une plus grande extension de la liberté du commerce maritime.

— Nous avons assisté, le 27 janvier dernier, à une cérémonie propre à toucher le cœur des amis personnels de l'illustre Richard Cobden, ainsi que des partisans des idées aux progrès desquelles il avait voué sa vie. En témoignage des services rendus à la cause libre-échangiste par la chambre de commerce de Verviers, la Société d'économie politique belge

(1) Les pavillons de la Belgique, des villes Hanséatiques, du Zollverein, de la Hollande. En ce cas, les navires de ces puissances auraient pu faire le cabotage d'un port à l'autre de l'empire français, sans être exposés à un tonnage différentiel, ni à des difficultés avec la douane, en complétant leur chargement avec des marchandises prises dans un port français.

lui a fait don d'un très-beau buste en marbre de Richard Cobden. L'inauguration de ce buste a été l'objet d'une manifestation à laquelle a voulu prendre part l'élite des manufacturiers de cette ville, essentiellement et presque exclusivement manufacturière, et à laquelle s'étaient rendus, sur l'invitation de la chambre de commerce de Verviers, des délégués de toutes les chambres de commerce de la Belgique, une exceptée (celle de Tournay), et les délégués de la Société d'économie politique de Paris que la Société d'économie politique belge avait voulu s'adjoindre dans cette manifestation. L'abondance des matières ne nous permet pas de reproduire un compte rendu de cette sympathique fête, qui trouvera place dans le prochain numéro.

Le lendemain, à la suite d'une réunion composée en majorité des délégués des chambres de commerce, se formait le noyau d'une fédération de ces chambres pour demander la suppression de tous les tarifs douaniers.

Les temps ont bien changé depuis l'époque (il y a, si nous ne nous trompons, vingt-quatre ans) où les manufacturiers de Verviers pétitionnaient en faveur des tarifs protecteurs par peur des fabricants français de Louviers, presque au même moment où les fabricants de Louviers pétitionnaient dans le même sens, sous l'influence de la peur des fabricants de Verviers!

—Voulant suivre la recommandation du chef de l'État et faire acte de « bons citoyens » les membres du conseil de l'Association polytechnique qui depuis un tiers de siècle s'efforce avec un zèle des plus louables (qu'active et féconde l'honorable M. Perdonnet, son président,) de vulgariser l'instruction parmi les classes ouvrières de Paris, vient d'organiser une série de Conférences sur un ensemble de questions relatives à « l'Économie industrielle » pour ne pas dire « Économie politique ou sociale, » afin d'écarter toute prévention ou obstacle que ces noms pouvaient susciter par leur parenté avec la Politique et le Socialisme. L'auteur de ces lignes, auquel était incombée la tâche d'ouvrir ces conférences, a expliqué, dans une première séance (1) devant un auditoire attentif et sympathique, ce que se propose la science économique, sous quel nom qu'on la désigne, ainsi qu'une série de premières notions servant d'introduction aux autres conférences dont ont bien voulu se charger neuf de nos collaborateurs, savoir : M. Baudrillart (question du Capital), —M. Horn (les Machines),—M. Batbie (le Travail et les Salaires),

(1) 4 janvier, à la salle de cours de l'école municipale Turgot, rue Vertbois, 17, à 10 heures. Les autres séances auront lieu à la même heure, les dimanches 18 et 25 février ; 4, 11 et 18 mars ; 8, 15, 22 et 29 avril ; 6, 13 et 27 mai.

— M. Courcelle-Seneuil (l'Intérêt et l'Usure), — M. Levasseur (les Corporations et la Liberté du travail), — M. Jules Duval (les Sociétés coopératives), — M. Wolowski (l'Échange et la Monnaie), — M. Paul Coq (le Crédit), — M. Frédéric Passy (la Liberté du Commerce).

Ajoutons, en nommant M. Frédéric Passy, qu'il continue avec succès, tous les dimanches, à l'amphithéâtre de l'École de Médecine, la série de conférences dont il s'est donné la tâche, tâche qu'il remplit avec un remarquable talent d'exposition, aux applaudissements d'un auditoire fidèle et empressé.

Les amis de la science doivent aussi des remercîments à M. Demetz-Noblat, qui a repris à la Faculté de Nancy le cours libre d'économie politique qu'il a professé l'an dernier, en attendant que cette Faculté soit, comme les autres, dotée d'une chaire analogue à celle qui s'est si longtemps fait attendre à la Faculté de Paris.

— La vulgarisation de l'instruction et l'accroissement des voies de communication aboutissent au même résultat économique, et nous sommes heureux de consigner ici que toutes les questions relatives à l'isthme de Suez ont été réglées par une convention spéciale entre le vice-roi et M. de Lesseps. Espérons que ce sera la fin des difficultés soulevées par le mauvais vouloir des diplomates imbus des vieux sophismes économiques, et que le persévérant directeur du canal maritime n'aura plus désormais devant lui que les obstacles inhérents à toute grande entreprise.

— Le *Moniteur* du 12 février contient le décret de promulgation de la Convention conclue, le 16 décembre dernier, entre la France et le grand-duché du Luxembourg, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art.

Joseph Garnier.

Paris, 15 février 1866.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typographie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA FRATERNITÉ
DU TRAVAIL INTELLECTUEL
ET DU TRAVAIL MANUEL (1)

De quelque côté que nous envisagions le travail manuel, il a besoin du travail intellectuel. Les ouvriers le sentent bien. Depuis qu'ils se sont mis à réfléchir sur leur condition, ils demandent partout des écoles. Ils feront des grèves pour une augmentation de salaire, parce que c'est le besoin immédiat, mais dès qu'ils rêvent une transformation radicale de leur sort, c'est sur l'école qu'ils s'appuient, c'est par elle qu'ils veulent arriver. Autrefois on leur déniait le droit; on leur disait qu'il fallait rester dans leur caste, par la raison qu'ils y étaient nés. Ils ont conquis le droit. D'un bout du monde à l'autre, la carrière est ouverte au talent et au travail; la dernière barrière était celle de l'esclavage, que les récents événements de l'Amérique ont achevé de détruire; ainsi on a le droit. Pour en user, il faut de l'argent et du talent. Le plus grand obstacle, qui était l'absence d'argent, se trouve détruit par l'association. L'argent n'est pas de la famille de l'in-

(1) Chapitre d'un ouvrage sous presse intitulé LE TRAVAIL, par l'éloquent auteur de *l'Ouvrière* et de *la Liberté*, dont nous devons la communication à l'obligeance de MM. Lacroix et Verboeckhoven, directeurs de la Librairie internationale.

telligence, il est de la famille de la force; toutes les lois qui gouvernent la force naturelle gouvernent également cette force factice : pour l'une et pour l'autre, le nombre est tout; la multitude est plus forte que l'homme le plus fort, et plus riche que le plus riche banquier. Pour l'intelligence, c'est autre chose; c'est un autre monde, c'est proprement le monde humain. Il faut avoir l'intelligence à soi et par soi. On s'associe pour étudier, non pour comprendre. Il n'y a pas de combinaison qui fasse d'un sot un homme d'esprit. Chez les Romains de la décadence, de riches imbéciles croyaient se tirer de pair en ayant un homme d'esprit parmi leurs esclaves. Ce n'est pas cela. Il faut aller à l'école, ou se résigner à n'être jamais qu'un bras ou un écu. Le mot du siècle est émancipation : le secret de l'émancipation est l'école.

Il est presque impossible à un pauvre de devenir riche, s'il est ignorant. Supposons que ce miracle, car c'en est un, arrive; cet ignorant, devenu riche, se croit émancipé et n'est qu'évadé. Il dépend de tout le monde, même de ceux qu'il achète. Il n'est pas, en réalité, l'égal de ceux qui le flattent ou le servent. Il ne comprend ni leurs idées ni leurs habitudes. Il reste dans leur compagnie par vanité, et n'est pour eux qu'un jouet ou une proie.

Qu'est-il au fond? Un quine gagné à la loterie. Son succès ne prouve rien, sinon que la société la mieux organisée laisse au moins une chance au hasard. Surtout, il ne prouve pas que la classe dont il n'est plus, ou dont il ne croit plus être, ait la moindre espérance d'arriver à l'égalité réelle, si elle reste condamnée à l'infériorité intellectuelle. Le vrai progrès, c'est le progrès en humanité, c'est-à-dire en capacité. Être libre, voilà le progrès. Mais il y a deux libertés : il y en a une, toute en négations, qui consiste à ne pas avoir de maître, et une autre, la plus substantielle, qui consiste à pouvoir être son maître. Apprendre, c'est devenir libre; faire des progrès dans la science, c'est faire des progrès dans la liberté. On a commencé, et on a bien fait, par détruire les lois de priviléges, les lois de castes, les lois liberticides, parce que, si elles avaient subsisté, on n'aurait pas eu d'écoles. Si jamais le peuple se compte, disait Platon... Si jamais le peuple sait lire, disent les ennemis de la démocratie. Le peuple veut enfin savoir lire! Ne cherchez pas plus loin le caractère du XIX[e] siècle, car le voilà. Vous direz ce que vous voudrez de notre siècle, qu'il est sans foi, sans mœurs; qu'il n'a ni la dignité du XVII[e] siècle, ni l'ardeur indomptable du XVIII[e] : s'il

est le siècle des écoles, il sera le plus grand de tous les siècles. Développons l'intelligence : c'est l'outil qui fait les outils !

A quelle époque a-t-on compris, aimé, propagé l'instruction primaire comme aujourd'hui ? Il faut pourtant rendre justice aux grandes assemblées de la Révolution française : tous les jours elles songeaient au devoir d'instruire le peuple (1). Les rapports de Talleyrand, de Condorcet, de Daunou sont des œuvres immortelles (2). On devrait en imprimer la collection et la répandre à profusion parmi la jeunesse. Tout ce qu'ils demandaient alors, une école de garçons et une école de filles dans tous les villages, des bourses par milliers pour les pauvres, des écoles pratiques et des écoles littéraires pour l'éducation moyenne, des universités et des académies pour féconder et propager la science, toutes ces utopies d'il y a soixante-quinze ans, sont en train de passer dans la réalité. L'État arrive enfin à comprendre sa mission, qui est de faire, en matière d'instruction, tout ce que l'industrie ne peut pas faire ; et le progrès, qui a été lent à venir, va se précipiter, tout le démontre. L'État sera-t-il seul à agir ? Pourquoi tout lui demander ? Ne pouvons-nous rien ? L'Allemagne, outre ses banques populaires, a ses *Arbeiter-Bildungvereine*, l'Angleterre a ses *Mechanic's institutes*, qui ne demandent rien à personne, ni à l'État, ni aux comtés, ni aux paroisses. Les *Arbeiter-Bildungvereine* ou *Landwerkervereine* sont très-nombreuses en Prusse, en Hanovre, dans le grand-duché de Bade. Ces sociétés ont pour objet, d'après leurs statuts, la culture intellectuelle et industrielle de leurs membres, au moyen de bibliothèques, de journaux et de conférences. Elles sont presque toutes affiliées entre elles. La société de Berlin ne compte pas moins de 3,000 membres. Le mouvement est également très-prononcé dans quelques comtés du nord de l'Angleterre. Le *Mechanic's institutes* de Manchester est à la fois un club, une bibliothèque, une sorte de faculté industrielle, une école d'adultes et une école de jeunes enfants. L'Yorkshire, qui n'est qu'un comté très-populeux, a fondé, voilà vingt-huit ans, une union des *Mechanic's institutes*, qui ne com-

(1) La Convention avait décrété, le 22 thermidor an II, qu'elle consacrerait trois jours par décade aux questions d'instruction publique, jusqu'au jour où la loi organique serait faite.

(2) Il faut rapprocher de ces noms celui de Lakanal, qui, avec moins d'éclat dans le talent, a contribué plus que personne, par sa courageuse et persévérante activité, à créer l'instruction publique en France.

prenait pas moins de 131 *institutes* en 1864. Le nombre des associés était, pour la même année, de 23,500, parmi lesquels on comptait 2 ou 3,000 femmes. 91 de ces sociétés avaient entre elles un revenu annuel de 12,509 livres (312,725 francs). 100 sociétés réunissaient un total de 137,000 volumes, qui avaient été prêtés chacun environ trois fois dans le cours de l'année. 88 offraient à leurs lecteurs 295 revues hebdomadaires, 575 revues mensuelles, 55 revues trimestrielles, 1,704 journaux. 60 avaient fait faire 407 lectures, dont 93 payées et 314 gratuites. Ces *lectures* étaient quelquefois des concerts. Elles se divisaient ainsi : soirées scientifiques, 92 ; soirées littéraires, 262 ; soirées musicales, 53. Enfin, 68 sociétés, comprenant 16,418 membres, avaient ouvert des classes fréquentées par 6,761 élèves.

Le goût de l'instruction s'est aussi très-largement répandu en France depuis ces dernières années. Il était temps, en vérité, car à l'exposition universelle de Londres, en 1862, le jury de la section de l'instruction publique a classé la France au cinquième rang, après les États scandinaves. Encore a-t-il fallu, pour que nous fussions au cinquième rang, compter l'Allemagne tout entière pour une unité. Nous n'avons pas le droit de nous en étonner et de nous en irriter, puisque, d'après le rapport officiel du 6 mars 1865, nous avons 818 communes sans écoles, et 884,887 enfants qui ne reçoivent aucune instruction. En 1860, le nombre des mariés qui n'ont pas pu signer a été de 37,56 0/0 ; le nombre des conscrits illettrés de 27,49 0/0 (1). Nous avons même un très-grand nombre de conscrits qui ne savent pas le français : 26 0/0 dans les Basses-Pyrénées ; 28 0/0 dans la Dordogne ; 31 0/0 dans le Tarn et la Haute-Garonne ; 32 0/0 dans le Morbihan, le Finistère et les Côtes-du-Nord réunis ; près de 42 0/0 dans les départements formés par l'ancien Limousin ; 46 0/0 en Alsace ; 47 0/0 dans l'Ariége. Sur 657,000 enfants, garçons et filles, ayant cessé de fréquenter les écoles en 1863, 16 p. 100 seulement savaient quelque chose de plus que lire, écrire et compter. Ce sont des vérités désolantes et humiliantes, qu'on s'obstine à ne pas voir, malgré l'insistance patriotique de quelques amis de notre gloire et de notre prospérité nationale. Suffira-t-il, pour vaincre ce cruel fléau de l'ignorance, de l'activité nouvelle qu'on déploie de toutes parts ? Rendons justice à ce qu'on fait, en regrettant amère-

(1) Cf. *l'École*, par Jules Simon, sixième édition, p. 215 *sqq*.

ment qu'on ne se décide pas à quelque mesure plus radicale. Le gouvernement multiplie les bibliothèques scolaires, les conférences et les cours d'adultes. Les bibliothèques scolaires, contenant des livres à l'usage des enfants pauvres, ont été créées seulement en 1862, et il y en a maintenant 10,243. 6,000 d'entre elles renferment des livres de lecture outre les livres de classe. En tenant compte des bibliothèques des écoles normales, on trouve un total de 1,117.352 volumes, parmi lesquels les livres de lecture sont au nombre de 460,000 environ. De nombreux cours publics ont été créés dans les établissements de l'Université, dont les professeurs, déjà chargés par leurs fonctions ordinaires d'une besogne fatigante, n'ont pas hésité à consacrer gratuitement leurs soirées à ce nouvel enseignement. L'institution de cours publics d'enseignement supérieur dans 115 villes de l'empire n'a coûte au Trésor aucun sacrifice. En ce moment 20,000 cours d'adultes sont ouverts, et leurs élèves se comptent par centaines de mille, ce qui, pour le dire en passant, prouve en même temps le zèle de l'administration, l'empressement des ouvriers, et l'insuffisance de nos écoles primaires; car l'*Exposé de la situation de l'empire*, publié en janvier 1866, constate que « beaucoup d'élèves des écoles d'adultes ne savaient pas lire en y entrant. » De son côté l'initiative individuelle fonde des bibliothèques populaires et des conférences. La Société Franklin, qui a mis son activité au service des bibliothèques populaires, a été chargée à elle seule, en 1865, de l'achat de 13,260 volumes, représentant une valeur d'environ 30,000 fr. Dans quelques communes, et surtout dans les communes d'Alsace, le zèle des bibliothécaires et des lecteurs est incomparable. A Mulhouse, ville de 45,000 habitants, il a été lu, en 1865, 5,000 volumes par mois. La proportion est plus considérable encore à Malmerspach, petite commune de 449 habitants, qui a lu dans son année 1,443 volumes, trois fois le nombre de ses habitants. Les conférences commencent aussi à prendre faveur. A Paris, il y en a de toutes parts : à la rue de Scribe (anciennes conférences de la rue de la Paix), à la salle Valentino, au Grand-Orient, au quai Malaquais, sans parler des conférences du soir organisées à la Sorbonne par le ministre de l'instruction publique, et toutes ces conférences trouvent des auditeurs.

Il est certain que si nous n'étions pas soumis, pour la création des bibliothèques et l'ouverture des conférences au régime de l'autorisation préalable, le mouvement serait infiniment plus prononcé.

Les deux grandes institutions : la Société polytechnique (1) et la Société philotechnique (2), qui ont la gloire d'avoir devancé tout le monde dans la carrière, et d'avoir fait probablement plus de bien et moins de bruit que tous les autres, sont en mesure à présent d'étendre leurs succursales par toute la France, et en ont déjà fondé une à Nice. Il ne manque plus, en ce genre, à la France, que d'avoir des départements qui portent le budget de l'enseignement libre et populaire à 312,000 fr., comme le Yorkshire. Mais c'est par ce côté-là que nous sommes inférieurs. M. Jean Macé, parlant de la *Société d'instruction primaire du Rhône*, une société puissante, ancienne, très-active, très-habile, qui a rendu et rend tous les jours les plus grands services, la félicite avec raison d'avoir pour cette année un budget de 192,830 fr. C'est beaucoup, sans doute, pour la France ; et M. Jean Macé cherchera longtemps avant de trouver chez nous un autre budget formé par souscriptions, pour les dépenses de la même nature, qui puisse être comparé à celui-là. Le budget libre de l'enseignement populaire s'accroîtra dans une large proportion, avec le progrès du mouvement coopératif, si nos sociétés prennent, comme les sociétés anglaises, l'habitude de prélever chaque année 2 1/2 0/0 sur leurs bénéfices pour l'ensemble des dépenses relatives à l'instruction.

Nous ne perdrons pas notre temps à démontrer que l'ouvrier instruit est plus heureux, plus moral, plus habile, même comme ouvrier, que l'ouvrier illettré. A qui le démontrerions-nous? Aux ouvriers, qui d'un bout de l'Europe à l'autre demandent l'instruction et s'associent pour étudier? Aux patrons? Ce serait leur faire injure; ce serait méconnaître les sacrifices faits et l'exemple donné par nos chambres de commerce et nos societés industrielles qui conspirent à l'envi contre l'ignorance. Il ferait beau voir que l'utilité de la science et des lettres fût encore à démontrer en plein dix-

(1) Fondée en 1830 par d'anciens élèves de l'École polytechnique. Elle eut pour premier président M. de Tracy. M. A. Perdonnet, président actuel, était dès l'origine membre du comité d'enseignement.

(2) L'Association philotechnique est un démembrement de l'Association polytechnique. Elle date de 1848.

Le nombre total des cours des deux associations dans Paris est de cent cinquante au moins.

Il y a des Associations analogues à Amiens, Lyon, Bordeaux, Mulhouse, etc.

neuvième siècle ! ou qu'on voulût, l'année même où l'esclavage a été détruit en Amérique, préconiser l'ignorance en Europe, comme la dernière barrière contre l'égalité ! Nous dirons seulement, laissant de côté les grands principes de justice, de morale et de politique, que l'atelier humain gagnerait cent pour cent à n'employer que des ouvriers intelligents et éclairés. La pratique, le coup d'œil, la sûreté de main sont beaucoup ; mais ils ne remplacent pas la science, c'est-à-dire, bien entendu, cette portion de science qu'on peut acquérir dans les écoles primaires et dans les classes d'adultes. Le forgeron qui connaît les inconvénients d'une oxydation trop prompte, qui comprend pourquoi, en jetant de l'eau à la surface du combustible, il augmente la chaleur au centre ; le pudleur qui se rend compte des effets de la flamme oxydante et de la flamme désoxydante, et qui expose le métal à l'une ou à l'autre suivant le degré d'avancement de l'opération ; le charpentier, l'ébéniste qui manie le compas et le crayon aussi bien que la règle et le rabot, qui sait ce que c'est qu'une surface plane, un cercle, une parallèle ; le conducteur de machines-locomotives, qui connaît la théorie de la production et de l'expansion de la vapeur, qui sait non-seulement comment sa machine est construite, mais pourquoi elle est ainsi construite ; le peintre, le teinturier, l'imprimeur sur étoffes qui a étudié théoriquement dans un cours de chimie la nature des acides et des mordants, les lois du mélange et de la combinaison des couleurs, sont évidemment les premiers ouvriers de l'atelier, plus habiles pour la besogne courante, moins surpris par un accident, moins embarrassés par un raccord à faire, moins esclaves de la routine, plus vite au courant d'un genre nouveau de fabrication. Tous les métiers qui confinent aux beaux-arts supposent dans ceux qui les exercent l'habitude et le goût du dessin. Les modeleurs, dans tous les corps d'état, ne dessinent pas le modèle ; mais ils le lisent plus sûrement, le comprennent mieux et le reproduisent avec plus de netteté et de goût, quand ils savent assez dessiner pour être capables d'en faire une bonne copie. Ce n'est pas même un paradoxe de dire qu'indépendamment des connaissances techniques, la seule culture intellectuelle, — quelque bon livre médité aux heures de loisir, de beaux vers appris par cœur, — donnent à l'ouvrier la faculté de disposer plus librement et plus complétement de toutes ses forces. Oui, pour frapper sur l'enclume, pour fabriquer le fer, pour étendre le cuir sur la forme, pour pousser la navette, pour

manipuler les couleurs, pour se servir de la scie et du rabot, il vaut mieux avoir quelque habitude de penser, quelque lueur sur les sciences, cette finesse dans l'esprit, cette décision dans le caractère, cette confiance en soi, cette élévation de sentiments que donne la science, même élémentaire, quand elle est accompagnée d'un grand désir d'apprendre. Sans parler des détails journaliers du travail, des accidents prévus ou réparés, des méthodes améliorées, des remèdes improvisés, n'est-ce rien que de donner l'essor au génie des découvertes? Quatre des plus grandes inventions modernes sont dues à des ouvriers : la vapeur, la *mull-jenny*, le métier à la Jacquard, la locomotive. Watt était opticien, Arkwright barbier, Jacquard fileur, Georges Stephenson chauffeur d'une pompe à feu, après avoir été gardeur de vaches (1). Il faut quelquefois séparer, parce que la vie est courte, mais il faut toujours réunir, quand cela se peut, parce que la vie est complexe. Il faut réunir la pratique et la théorie, comme dans un autre ordre d'idées il faut réunir le capital et le travail, parce qu'on ne voit jamais bien la question qu'en voyant les deux côtés de la question.

Mais Georges Stephenson, qui fut d'abord gardeur de vaches, puis aide-chauffeur et chauffeur d'une pompe à feu, qui apprit à lire à 18 ans, qui, pour acheter des livres, passait une partie de ses nuits à faire des souliers, qui devint mécanicien de premier ordre en démontant et remontant, pour les étudier, les machines qu'il était chargé de conduire comme ouvrier, Georges Stephenson ne fut pas plus tôt ingénieur qu'il se livra avec une sorte d'acharnement aux études théoriques. Il avait un fils qui fut plus tard l'illustre Robert Stephenson, et qu'il avait mis à l'école de Newcastle. Robert lui apportait chaque samedi un livre, un dessin, un résumé, qu'ils étudiaient ensemble et qui permettaient au père de commencer, à 30 ans, son éducation scientifique. Ce n'était plus un ouvrier et un simple praticien, c'était depuis longtemps un

---

(1) Georges Stephenson n'est pas l'inventeur de la machine locomotive; il gagna le prix des locomotives, en 1829, pour sa machine *la Fusée* (the Rocket). Robert Stephenson a dit lui-même, avec autant de bon sens que de modestie, que « la locomotive n'est pas l'invention d'un seul homme, mais de toute une race de mécaniciens et d'ingénieurs. » (Cf. le *Self Help*, de Samuel Smiles, traduit par M. Alfred Talandier.) Il est juste d'ajouter que personne n'a plus contribué à la création des locomotives que M. Seguin aîné, par l'invention de la chaudière tubulaire.

savant et un théoricien consommé quand il construisit, en 1823, le chemin de fer de Newcastle à Stokton et, en 1824, celui de Manchester à Liverpool ; quand il remporta, le 6 octobre 1829, le prix du concours pour les machines locomotives ; quand il perça, en 1840, le souterrain de Littleborough, ou quand il construisit le chemin du North-Midland, qui ne compte pas moins de 200 ponts et de 7 tunnels, ayant ensemble un développement de 3,600 mètres.

Nous le disions tout à l'heure : la vie est courte, elle est trop courte pour la science ; le génie est une exception très-rare. On ne trouve pas tous les jours un Georges Stephenson, et lui-même, s'il n'avait pas perdu ou à peu près, les dix-huit premières années de sa vie, se serait peut-être élevé plus haut. Il est bien heureux qu'il y ait des hommes voués à l'étude dès leur enfance, car sans eux il n'y aurait pas de véritables progrès. Nous convenons que le génie est supérieur à l'étude, et qu'une génération lègue aux générations suivantes le produit de ses travaux, de sorte que nous profitons de tout ce qui a été trouvé et pensé avant nous : un enfant apprend à l'école ce que Descartes et Newton ont mis des années à découvrir. Mais il faut d'abord qu'il l'apprenne, qu'il commence par les premiers commencements et par les premiers principes ; et quoiqu'il marche à pas de géant dans cette carrière toute tracée, s'il ne se contente pas de posséder la science faite et qu'il aspire à faire de la science à son tour, il faut qu'il approfondisse tellement ce qu'on lui a appris, qu'il y pense si souvent, qu'il le retourne de tant de façons, que cette science d'autrui devienne sa propre science, son propre bien, on voudrait dire sa propre découverte ; mais non, jamais la science apprise ne vaudra la science trouvée. Descartes se plaint à la fin de son *Discours de la Méthode*. Il faut tant de temps, d'exercice et d'étude pour donner à une intelligence toute sa portée, que la plus longue vie se passe moins à apprendre qu'à apprendre comment on apprend. C'est en cela que la mort est cruelle ; c'est qu'elle nous retranche la vie au moment où nous savons le mieux nous en servir.

Il y a donc des ouvriers de la science qui n'ont pas d'autre métier, et leur métier n'est pas le moins rude. A les voir dans l'atelier du monde, on dirait presque qu'ils ont la meilleure part. Ils ne descendent pas, comme le mineur, dans les entrailles de la terre ; ils ne soulèvent pas, comme le forgeron, de pesants marteaux ; ils ne restent pas assis douze heures par jour à la même place comme le

tisserand ; ils ne respirent pas, comme le peintre en bâtiments, des odeurs délétères. Ils vivent chez eux, travaillant à leurs heures, et n'ont qu'une plume pour outil. Mais il ne faut pas juger sur l'apparence. Ils ne travaillent pas à leurs heures, s'ils sont pauvres, et moins encore s'ils se sentent chargés d'une grande mission. M. Littré travaille seize heures tous les jours. Lequel vaut mieux pour la santé, et même pour la durée de la vie, de fatiguer la main ou de fatiguer le cerveau ? La statistique prononce contre les gens de lettres et les savants. Ils ont la plus forte part de maladies et de mortalité. Quelques-uns, tels que les chimistes, affrontent d'autres dangers : ils passent devant dans toutes les entreprises les plus périlleuses. La science est un champ de bataille. Ils ont un mal qui leur est propre : chercher et ne pas trouver. C'est l'histoire d'un grand nombre. Il leur arrive aussi de trouver et de ne pas profiter. On peut même dire que c'est l'ordinaire : le savant trouve et l'industriel profite. Pour quelques-uns qui joignent, par exception, la science du monde à une science plus illustre et moins profitable, le grand nombre font ce métier à leurs dépens et laissent en mourant leur famille sur le pavé. Le public, qui ne regarde pas les comptes des libraires, croit volontiers qu'un homme célèbre roule sur l'or. Il entend parler de prix fabuleux pour un drame ou pour un roman. Ces grands succès lui persuadent que toute marchandise littéraire a un débit passable. Il ne se doute pas que la plupart des auteurs médiocres et beaucoup d'écrivains de talent gagnent moins qu'un bon ouvrier. Dur métier, métier périlleux, ingrat, qui donne quelquefois la gloire et plus souvent la persécution, qui conduit à la fortune par hasard, et presque toujours enchaîne un homme à la misère, le condamne à souffrir du besoin toute sa vie et à cacher sa souffrance. Ce n'est pas un paradoxe de dire qu'un inventeur — ou un réformateur, c'est tout un, car un réformateur est un inventeur en matière religieuse ou sociale, — ce n'est nullement un paradoxe de dire que tout inventeur est traité par la société, dans tous les temps et dans tous les pays, en ennemi public : « On les persécute, on les tue..., » ou du moins, si on ne les tue pas, on les emprisonne. On fait presque autant de lois contre eux, dans tous les États bien policés, que contre les voleurs et les assassins. Un homme qui écrit une ligne n'est jamais sûr de n'avoir pas commis un délit. Il a beau protester de sa bonne foi et de son erreur : la lettre tue. Plus d'un a passé d'emblée ennemi de la société, qui fer-

ment croyait la défendre Plus d'un s'est trouvé un beau matin impopulaire parmi ceux pour lesquels il écrivait, pour lesquels il se sacrifiait. On lui choisit, dans vingt volumes de sa main, un mot qu'on isole du reste et qu'on détourne de son véritable sens. C'est assez : le voilà pour ce mot au ban de tous ses amis. Ni sa gloire, ni ses services ne le peuvent défendre contre cette interprétation quelquefois idiote. Qu'il y ait tant d'encombrement dans cet agréable métier, cela ne s'explique que par la vocation ou l'infatuation. Mais que l'on sache au moins que ce n'est pas un métier de fainéant, une sinécure, une exploitation de mine d'or. Ouvrez vos rangs, ouvriers et prolétaires, aux martyrs de la pensée.

Il faut bien avouer qu'il y a des savants qui ne savent pas, et des écrivains qui ne sont bons à rien, pas même à tromper l'ennui des oisifs. Il y en a même qui sont pernicieux. Laissons de côté cette foule qui s'est trompée de carrière et qui dépense en pure perte son temps et sa peine, et demandons-nous quels sont les services rendus au travail manuel, à charge de revanche, par les travailleurs intellectuels. La liste en serait longue si nous voulions l'épuiser.

Il y a un cas où le service n'a nullement besoin d'être démontré, où il saute, pour ainsi dire, aux yeux; c'est quand le travail manuel est nécessairement et immédiatement dirigé par une intelligence supérieure et douée de connaissances supérieures. On réfléchit si peu ! On prend si aisément pour naturel ce qui est seulement habituel ! Un marin peut passer sa vie sur l'eau sans jamais réfléchir à ce miracle de la science humaine qu'on appelle un bateau à vapeur. Cette machine, relativement petite, qui meut une si grande masse à l'aide d'un peu de charbon ; cet assemblage de bois et de fer, qui flotte si sûrement, porte un si grand poids, et pourtant ne porte exactement que le poids pour lequel il a été construit ; ces mâts, ces agrès, ce gouvernail, cette boussole, il a vu cela depuis sa naissance, et ne se demande pas combien il a fallu de veilles et de génie pour arriver à de telles combinaisons. Mais il n'en est pas de même de l'habileté, pourtant bien inférieure, de son capitaine. Il compte sur lui pour trouver sa route dans cette immensité de la mer toujours semblable à elle-même, pour résister aux vents et aux flots, pour réparer et remplacer ce qui vient à se détériorer ou à périr dans l'outillage du vaisseau. Il ne sait pas qu'il y a, à l'Observatoire de Paris, des savants qui n'ont peut-être jamais vu la mer,

mais qui ont calculé patiemment ces sinus et ces cosinus, dont les tables, émanées du bureau des longitudes et distribuées à tous les capitaines de navire, leur permettent de savoir exactement, par l'observation de deux astres, quel est précisément le point de l'Océan où ils se trouvent. Il ne comprend pas la science de son chef, mais il comprend que ce chef est dirigé, dans chacune de ses décisions, par une science infaillible. Il voit l'utilité de ce qu'il fait, et il en voit la difficulté. Il discerne très-promptement le mérite des divers capitaines, et s'il peut choisir, il choisit, sans hésiter et sans se tromper, le plus habile. Ce n'est ni comme officier ni comme patron qu'il le respecte, c'est comme savant. Voilà un cas où la subordination est toute naturelle, où on la subit avec empressement. Nous citerions par milliers des circonstances analogues.

Un modeleur, par exemple, obligé de lire un dessin difficile, un fondeur, un mouleur, qui peuvent manquer une pièce parce que le mélange des sables a été mal fait, courir même des dangers personnels, soit parce que le fourneau est mal armé, soit parce que le sable a été mal étuvé, obéiront volontiers à l'ingénieur qui pourra expliquer sur-le-champ le dessin par un croquis de détail, ou modifier dans l'atelier même un outillage imparfait ou insuffisant. Des ouvriers se sont perdus dans une mine, ils ont pris successivement plusieurs galeries et sentent que la mémoire et le jugement les abandonnent. Que leur faut-il ? A l'ingénieur, un plan et une boussole; à eux un ingénieur qui lise dans un plan comme dans un livre, et se serve d'une boussole comme d'un instrument familier.

C'est surtout dans les travaux exceptionnels que la présence et la direction d'un savant paraissent indispensables. De nombreux ouvriers percent de part en part le mont Cenis. Il y a brigade de jour et brigade de nuit ; mais c'est toujours la nuit pour des ouvriers enfouis dans les entrailles de la terre, ou plutôt, c'est un jour sans fin, car une lumière électrique illumine le souterrain sans consommer autant d'air que des lampes alimentées par l'huile ou par le gaz. Des machines perforatrices commencent le travail avec des outils dont le tranchant d'acier est remplacé par un diamant, puis les ouvriers agrandissent le trou fait par les machines, complètent la section du passage, avancent d'un mètre par jour seulement, mais avancent sûrement, sans autres guides que la boussole et les observations astronomiques. Le chemin qu'ils creusent au fond de cet abîme est connu, tracé, mesuré depuis longtemps; les deux

points extrêmes, point d'arrivée et point de départ, en sont fixés. Pendant qu'on attaquait par ici le versant français, d'autres mineurs, à l'autre bout de la ligne, attaquaient le versant italien. Les deux ateliers cheminent sous terre, à la rencontre l'un de l'autre jusqu'à ce que le dernier mètre de roc étant abattu, ils se trouvent tout à coup face à face au centre même de la montagne. Qui a pu conduire dans ces profondeurs l'air nécessaire à la vie des hommes, à la combustion, à l'alimentation des lampes partielles? C'est la science qui, à l'aide de machines pneumatiques puissantes, a lancé l'air jusqu'aux extrémités des travaux, comme elle avait su y porter le jour. C'est là une de ces opérations où éclatent les miracles de la science. Il faut quelquefois un peu de réflexion pour s'en rendre compte. Plus l'ouvrier sera intelligent, plus il comprendra la somme d'habileté possédée par celui qui le dirige, et plus il rendra justice à ce travail différent du sien, sans être moins pénible ni moins dangereux. Un patron toujours relégué dans son cabinet, au milieu de ses livres de compte, ou ne paraissant dans les ateliers que pour noter les absents ou gourmander les négligents, sans déployer d'ailleurs ni science, ni activité personnelle, ne représente que l'intérêt du capital, intérêt sans doute très-respectable ; mais celui qui connaît la fabrication dans tous ses détails, qui est dans ses ateliers le moniteur en même temps que le chef, qui, au besoin, paye sans hésiter de sa personne, qui, toutes les fois qu'on peut avoir quelque chose à craindre, revendique avec empressement la première place, c'est-à-dire véritablement la place d'honneur, celui-là représente aux yeux des ouvriers quelque chose de sacré pour eux et pour tout homme d'intelligence et de cœur : il représente le Travail, le génie et la bravoure industrielle. Dans tous les cas analogues, l'obéissance est facile et cordiale. Elle l'est surtout quand le danger est grand et évident.

Par exemple, à l'armée, les soldats sont très-bons juges de leurs chefs. Ils savent quel est celui qui ne se ménagera pas devant le feu, qui, au bivouac, partagera leurs privations, qui, avant l'engagement, prendra les meilleures mesures pour assurer le succès et mettre ses hommes et ses munitions à couvert. Rien n'égale leur confiance pour l'officier brave et capable, si ce n'est leur mépris pour celui qui, par la faiblesse de son esprit ou de son caractère, compromet à la fois leur vie et l'honneur du drapeau.

On ne peut se livrer à ces réflexions si simples, sans se répéter à

soi-même combien il serait utile que tout directeur d'atelier eût assez de connaissances spéciales pour influer directement sur le bien-être de l'ouvrier et la bonne fabrication. C'est le meilleur porte-respect; et de plus, comme c'est une raison de commander, c'est aussi une raison d'obéir, et d'obéir sans hésitation et sans humiliation. Quand cette habileté et cette capacité se rencontrent, tout est en ordre dans l'atelier et dans l'esprit de ceux qui le composent. Il en est tout autrement quand le directeur ne sait pas le métier. Que fait-il là? Il surveille pour qu'on ne perde pas une minute; rôle assez peu gracieux par lui-même. Ne représentant pas l'habileté, il représente uniquement la propriété. L'ouvrier qui se fatigue et le croit oisif, se dit que le capital a bien des priviléges. Il a tort sans doute; ces priviléges sont légitimes, et le patron qui ne travaille pas dans son atelier, travaille dans son cabinet, court des risques, n'a au fond rien de commun avec un oisif. Cependant qui ne voit la différence, même au point de vue de la justice? Qui ne le voit surtout au point de vue de l'ouvrier? Qui ne comprend de quelle importance il serait pour tout le monde qu'un industriel fût profondément versé dans la fabrication qu'il dirige, et en état d'imposer à ses subordonnés sa supériorité intellectuelle? Le patron qu'on ne voit jamais ou presque jamais, qui vit dans le luxe, qui ne passe à l'atelier que pour s'assurer de l'assiduité, de l'énergie et de la probité de ses salariés, qui se trompe sur la valeur du travail s'il a le malheur d'ouvrir la bouche, ce patron-là fournit aux raisonneurs un argument qui ne vaut rien, mais qui peut beaucoup, et qui remue terriblement les masses. Il faut que, quand les ouvriers demandent une réduction dans les heures de travail, le patron puisse leur dire : Je travaille autant et plus que vous ; il faut que, quand ils parlent des nécessités du métier, il puisse leur dire : Je les connais mieux que vous. Il faut que, quand ils opposent le travail au capital, il puisse leur dire : Je possède parce que je travaille, et que je suis le plus capable et le plus infatigable de l'atelier. Il faut qu'il puisse dire : Nous sommes tous ici des ouvriers : à chacun suivant ses services et son mérite!

Le travail est si manifestement la source de la propriété que l'homme croit toujours s'approprier ce qu'il transforme par son travail ; et quoiqu'il y ait en présence, d'une part, la propriété, résultat du travail, et de l'autre, le travail lui-même, dès que le travail est prolongé longtemps sur le même objet, il tend à l'élimination du

propriétaire, dont il lui semble toujours que les droits reculent à mesure que les siens avancent. C'est pour cela que l'emphythéose paraît menaçante pour la propriété du sol, et que la rente perpétuelle perd tous les jours du terrain. Sous la Révolution, les colons ou les propriétaires superficiels ont évincé les propriétaires fonciers ; tous les emphythéotes ont voulu se déclarer propriétaires incommutables. Ce n'était pas nouveau. C'est ainsi que les bénéfices devinrent fiefs sous Charles le Chauve ; que, sous les Romains, le peuple revendiqua sa part de l'*ager publicus*, et que fut établi le jubilé chez les Juifs. Qu'est-ce que l'achat par arrentement ? qu'est-ce même que l'institution toute moderne du crédit foncier, sinon la conséquence admise de ce principe historique non encore admis, que, la propriété étant le fruit du travail, la longue oisiveté du propriétaire et la longue activité du fermier doivent infailliblement avoir pour résultat de modifier ou même de transférer la propriété ?

Nous pouvons signaler dans le même ordre d'idées le renchérissement progressif des valeurs et des denrées : d'où la conséquence de plus en plus manifeste que les riches ne resteront riches qu'à condition de travailler. Cela seul prouve que les rapports du capital et du travail sont dès à présent modifiés au profit du travail. La propriété ne saurait trop rappeler par sa conduite qu'elle vient du travail et qu'elle ne s'en sépare pas. En agriculture, où la plupart des ouvriers sont des entrepreneurs, il y a peut-être utilité, sinon pour la bonne culture, au moins pour la concorde, à préférer le métayage au fermage. C'est qu'en effet le bail à ferme, quels que soient ses avantages pour l'exploitation, a l'inconvénient d'établir une sorte d'antagonisme, au moins apparent, entre les intérêts du fermier et ceux du propriétaire. Il suppose l'absence des maîtres du sol, « et montre dans toute sa nudité, sans explication visible, le phénomène de la rente » (1).

Nous prendrons maintenant l'ouvrier dans les différentes circonstances de sa vie, et nous essayerons de montrer qu'il est toujours sous la protection de la science. Il n'y a pas de milieu : il faut être savant, ou protégé par un savant. On dit : le *Self-Help!* Oui, sans doute, ne dépendre que de soi, n'être protégé que par soi. Encore faut-il pour cela être capable de diriger et de protéger. Tout ramène l'ouvrier à la nécessité de la science et à la nécessité d'acqué-

(1) M. de Lavergne, *Économie rurale de la France*, p. 231.

rir la science pour être vraiment indépendant et vraiment libre.

Vous entrez le matin dans l'atelier au son de la cloche. C'est par centaines que les ouvriers se présentent. Pourquoi tant d'ouvriers et tant d'ouvrage? On fabrique à Metz des souliers qui seront usés dans le Nouveau Monde ; on fait à Saint-Étienne des ceintures pour les femmes de l'Amérique et de l'Australie. A Paris, on confectionne des chemises, des blouses et des pantalons pour des ouvriers séparés de nous par des milliers de lieues. Nous ne parlons pas des objets de mode, de l'article Paris, que le monde entier nous demande tous les jours. L'Amérique nous envoie ses peaux après les avoir desséchées et salées. Nous faisons le dessaignage, le pelanage, le débourrage, l'épilage, etc. : nous utilisons les poils ; nous faisons le tannage : nous utilisons le tan ; et nous renvoyons à la Havane, au cap Vert, à Buenos-Ayres, au Sénégal, en Russie, en Islande, etc., les cuirs manufacturés dont ces mêmes pays nous ont fourni la matière première. Genève fait des mouvements d'horlogerie en blanc et les envoie à Paris, qui repasse, qui ajuste, qui règle et qui fournit des montres à la Suisse elle-même. La plus grande partie de la bijouterie de cuivre dont les paysannes espagnoles sont si fières est faite à Paris avec du cuivre espagnol. Gand a ses jardiniers incomparables, dont on réclame les services de toutes les parties de l'univers. On leur envoie de New-York des fleurs qu'ils guérissent, qu'ils développent, qu'ils complètent et qu'ils renvoient dans leur pays natal parées de grâces toutes nouvelles. Pour rendre possible cet échange de matériaux et de travail, qui centuple la valeur de la matière première, procure aux uns de l'ouvrage, aux autres des produits utiles, il a fallu le concours de plus d'un homme de génie : de celui, quel qu'il soit, qui a fait le premier bateau,

Qui fragilem truci
Commisit pelago ratem
Primus (1)

de celui qui a inventé la boussole ; de Christophe Colomb, qui a découvert le Nouveau Monde ; de Papin, qui a centuplé par la vapeur la puissance humaine ; de Fulton, qui a dompté la mer une seconde fois, en remplaçant le vent par le feu ; de ce groupe de savants et d'ingénieurs qui ont inventé la locomotive ; des grands

(1) Horat. lib. I, Ode III, v. 9, *sqq.* — Qui le premier confia à la farouche mer un fragile navire.

politiques qui ont fait les lois de commerce et assuré la liberté du trafic ; des commerçants habiles qui ont perfectionné l'art des échanges, etc.

Ce grand atelier, où tant d'ouvriers travaillent du matin au soir, est aussi salubre que la maison du riche, malgré cette agglomération d'hommes, cet entassement de matières premières traitées et transformées industriellement, ces huiles, ces essences, ces effluves humaines. Quels sont les magiciens à qui l'ouvrier est redevable chaque jour de l'air qu'il respire, redevable par conséquent de la santé et presque de la vie ? Ce sont les savants qui ont calculé ce qu'il faut à un ouvrier de mètres cubes d'air pour que sa santé ne souffre pas de l'altération de l'atmosphère, combien il se perd de chaleur par les vitres, combien par les murs ; ceux qui ont remplacé l'air refroidi et l'air vicié par de l'air neuf et chaud, les d'Arcet, les Pouillet, les Péclet, les Morin.

Si le service n'est pas plus grand, il est, certes, plus frappant dans les ateliers longtemps signalés comme dangereux et d'où le danger a disparu. Le mineur n'a plus à craindre les explosions que provoquait sa lampe, grâce à Humphrey Davy ou à Georges Stephenson, car on ne sait pas lequel des deux est le premier auteur de cette véritable *lampe merveilleuse*, qui a arraché au feu grisou tant de victimes. Le pudleur ne passera plus sa journée nu, ruisselant de sueur, aveuglé et brûlé par les étincelles, à présenter, à tourner la fonte dans le four à réverbère, quand on aura introduit dans toutes les forges le rapide, le brillant, le facile procédé Bessemer. On a cherché et trouvé des chaudières inexplosibles, et remplacé, dans une foule de fabrications, le mercure par des agents inoffensifs. La peinture emploie l'oxyde de zinc à la place du carbonate de plomb ; la photographie se sert de l'hyposulfite de soude au lieu du cyanure de potassium, qui est un poison. L'invention de M. Ruolz n'a pas seulement pour résultat de donner de l'argenterie à tout le monde, elle sauve la vie à un grand nombre d'ouvriers que le mercure empoisonnait. Le télégraphe électrique a diminué de plus de moitié la fréquence des accidents sur les chemins de fer. Cette lutte de la science contre le danger, ces conquêtes de chaque jour sur la mort, sur la souffrance, sur la misère, sont un des plus beaux spectacles que l'on puisse contempler. Quand on voit les mathématiciens penchés sur leurs calculs, absorbés dans l'étude d'un problème purement scientifique, on ne pense d'abord qu'à la beauté toute intel-

lectuelle de ces profondes combinaisons, qui augmentent, pour ainsi dire, le nombre des axiomes et par là la force expansive de l'esprit humain. Mais il faut songer que l'industrie est à la porte, attendant comme une source inépuisable de richesse et de bien-être la moindre de ces découvertes en apparence si abstraites. Le travail humain est grand, fécond, admirable, dans ses premiers principes et dans ses dernières applications.

Quis potis est dignum pollenti pectore carmen
Condere, pro rerum majestate, hisque repertis (1)?

Nous ressentons l'influence de la science jusque dans nos maisons et dans les usages les plus vulgaires de la vie. Aérer une maison, créer une bonne cheminée donnant de la chaleur sans aveugler par la fumée et sans vicier l'air par l'oxyde de carbone, remplacer la résine fumeuse et tremblante par l'huile, puis par l'acide stéarique et par le gaz; faire brûler l'huile à blanc, d'une façon continue et brillante, à l'aide d'un mécanisme d'horlogerie; soulager ou augmenter la vue en plaçant devant nos yeux des verres d'une forme particulière; remplacer le travail de l'aiguille par la machine à coudre, les chassis de papier huilé, la corne, les petites vitres d'un centimètre par des glaces si transparentes qu'on ne les aperçoit pas entre les yeux et le jour: porter l'argenterie, la porcelaine, les belles et chaudes étoffes, les meubles confortables jusque dans le ménage du pauvre; multiplier les livres dans une proportion presque infinie par l'invention du clichage: ce sont là, entre mille autres, les services que la science nous rend à toute heure, comme un génie familier dont la protection nous accompagne partout. Elle a créé tout récemment l'art nouveau de vendre aux ouvriers des maisons qui ne coûtent rien à ceux qui vendent et rien à ceux qui les achètent. Elle les a entourées d'un jardin, idée fort simple en apparence et en réalité très-profonde: il fallait peut-être un penseur pour la trouver et pour en sentir l'importance. Elle renouvelle sous nos yeux l'agriculture par le drainage, par les assolements, par les irrigations, par les acclimatations, par le croisement intelligent des races, par l'alimentation raisonnée des bestiaux. Elle tire de la betterave, en vingt-quatre heures, à l'aide d'un ensemble de procédés et de machines, un sucre propre à la

(1) Lucret., lib. V, v. 1 et 2. Quel poëte inspiré pourrait égaler par ses chants la majesté de ces découvertes?

consommation, qu'on n'obtenait autrefois qu'à la suite de longues et coûteuses opérations de raffinage. Elle crée des machines pour labourer, semer, sarcler, faucher, moissonner, lier la paille tombée, battre les gerbes, vanner le grain. Ce grain, ainsi récolté et séparé de la paille, n'est plus transformé en farine par les grossiers moulins à vent ou par les moulins à eau d'une simplicité primitive, dont l'outillage, il est vrai, ne coûtait presque rien, mais dont les opérations étaient longues, dispendieuses et très-imparfaites. Aujourd'hui, grâce au moulin à vapeur, le blé est nettoyé et comprimé mécaniquement ; la paire de meules est animée d'une plus grande vitesse et ventilée pour éviter l'échauffement du grain : puis on invente les rateaux, puis les systèmes continus, et la science arrive à diminuer le prix de la mouture en économisant le temps sur chaque opération. Pourrions-nous manquer de reconnaissance pour les progrès agricoles, nous qui, depuis nos champs de colza jusqu'à nos oliviers, nos mûriers, nos vignes, réunissons tous les genres de culture et qui pouvons, en substituant la pratique éclairée à la routine inintelligente, décupler encore la richesse d'un sol sans égal par la fécondité et la variété de ses produits ?

Toutes ces merveilleuses créations de la science moderne changent chaque jour sous nos yeux les conditions de la vie matérielle. Non-seulement les hommes sont mieux logés, mieux habillés, mieux nourris ; mais les plus pauvres jouissent aujourd'hui d'avantages autrefois réservés aux plus grandes fortunes. Le service de la poste aux lettres se fait à vil prix ; la télégraphie porte les dépêches en un instant, d'un bout à l'autre du monde ; les voyages sont devenus si prompts et si faciles que le centre d'activité de chacun de nous se trouve centuplé ; enfin ce globe que nous habitons et qui autrefois paraissait immense, diminue à vue d'œil, depuis qu'on peut parcourir en dix jours le quart de sa circonférence, et correspondre de Paris à New-York en une heure.

Cependant ces progrès qu'on célèbre avec raison, ne sont pas les plus grands que nous ayons faits, ni surtout les plus grands que nous ayons à faire. Ce serait se tromper sur les plus chers intérêts de la société humaine, que de ne pas voir à quel point les sciences morales sont plus puissantes que les sciences mathématiques et physiques. Outre que la culture de l'esprit augmente nos forces pour les découvertes scientifiques, ce sont les sciences morales qui provoquent les inventions, qui perfectionnent les méthodes,

qui, par de bonne lois, donnent la sécurité à la propriété, au travail et aux transactions, en répartissent justement et utilement les fruits. Il peut arriver à la société humaine, comme au premier venu d'entre nous, d'abuser de ses richesses nouvellement acquises et de les prodiguer à son luxe et à ses plaisirs, au lieu de les employer à des besoins sérieux. « Horatio, depuis trois ans, j'en fait la remarque, le siècle où nous vivons se raffine tous les jours; et le soulier du villageois frise de si près le sentier du courtisan, qu'il lui écorchera bientôt le talon » (1). On peut dire en général que l'accroissement des richesses n'est pas un accroissement de bien-être et de prospérité véritable, si la répartition du travail ou celle des produits sont mal faites, si la contradiction augmente entre la richesse des uns et la misère des autres, entre la situation civile et politique de l'ouvrier et sa situation économique, enfin si chacun n'a pas en soi les mêmes éléments de force et de résignation qu'auparavant. Encore une fois, tout nous ramène à cette pensée que, soit pour un homme, ou pour un peuple, ou pour l'humanité tout entière, l'avancement intellectuel et moral est mille fois plus important que tous les avantages matériels.

Il faut donc, à côté des sciences naturelles, des sciences mathémathiques et physiques, placer aussi cette belle science encore nouvelle, mais déjà puissante, à laquelle nous avons dû l'abolition des maîtrises qui vient tout récemment de nous donner le libre échange, et qui ne peut manquer de prendre en main, dans un avenir prochain, la cause de la liberté absolue du commerce et de l'industrie. Il faudrait parler aussi de la littérature, que l'ouvrier commence à chercher et qu'il aime dès qu'il l'a connaît; des beaux vers qui le fortifient et le consolent, des riantes fictions qui lui cachent la dure réalité; des mâles préceptes qui l'enflamment, des profondes théories qui l'élèvent au-dessus du convenu et de la routine et lui apprennent à penser. Il faudrait surtout placer au-dessus du développement entier de l'activité humaine, la morale.

Et nommons enfin, dans une sphère bien supérieure aux sciences appliquées et à la science pure, nommons la maîtresse et l'initiatrice de tous les progrès, la philosophie, que l'ignorance et l'indifférence s'obstinent à traiter d'inutile. Inutile, la science de l'être, la science des causes, la science de l'homme ! Inutile, la science qui

(1) Shakesp., *Hamlet*, acte V, sc. 1.

classe les sciences, qui leur donne leurs principes et leur méthode, qui leur assigne leur but! Inutile, la science qui attache le monde à Dieu, la vie présente à la vie future, qui démontre et développe la morale, qui enseigne la vertu et le sacrifice!

Petite hinc, juvenesque senesque,
Finem animo certum, miserisque viatica canis (1).

On la dit inutile parce qu'on la croit chimérique ou contradictoire, et qu'on ne la voit que dans les écoles, où peu de gens la comprennent, même de ceux qui l'enseignent, au lieu de la chercher dans l'atelier du monde, où pas un progrès ne s'accomplit sans elle. S'il n'y a plus d'inquisitions ni de religions d'État, si les méthodes surannées et impuissantes, les préjugés barbares, les superstitions idiotes ont disparu comme des rêves funestes pour faire place à la science positive, si la loi est de plus en plus simple et claire, si les jugements sont publics, les peines proportionnées aux délits, les charges sociales réparties également, si tous les hommes naissent égaux en droits et en devoirs, si le travail glorifie le travailleur au lieu de l'avilir et de la dégrader comme autrefois, si la raison a pris partout la place de la tradition, si le monde, au lieu de s'immobiliser dans la routine, marche résolûment vers une ère nouvelle, confiant dans sa force, avide de vérités, radieux d'espérance : c'est la philosophie qui a fait cela, ce sont là ses œuvres, ce sont ses victoires. Les systèmes qu'elle porte dans son sein, et qui, se détruisant les uns les autres, disparaissent pour renaître, et mêlent trop souvent beaucoup d'erreurs à quelques vérités, sont les formes éphémères de son activité, et ne constituent pas son essence...... »

Jules Simon (de l'Institut).

(1) Perse, sat. V, v. 64. — Demandez-lui, jeunes et vieux, un but certain pour votre activité, une consolation pour votre vieillesse.

DE L'EXTINCTION PROGRESSIVE
DE L'AGIOTAGE
SUR LES FONDS PUBLICS

I

Établissons d'abord en peu de mots un point de théorie qui nous semble, sinon tout à fait méconnu, du moins insuffisamment apprécié jusqu'à présent, — mais qui mérite d'autant plus d'être précisé, qu'il va nous servir de base d'opération contre l'agiotage.

Il existe et existera toujours, quoi qu'on dise ou qu'on fasse, un niveau général et naturel de l'intérêt que nous pourrions nommer celui de ses *basses-eaux*, niveau qu'on a beau vouloir ignorer, que personne n'est capable ni d'inventer ni d'établir, mais qui s'établit de lui-même dans le temps et dans l'espace et que l'on *trouve* lorsqu'on veut bien le chercher ; — niveau qui varie assurément lui-même, mais infiniment moins qu'on ne le suppose toutes les fois qu'on se laisse induire en erreur par les variations partielles de tel ou tel de ses éléments, soit l'escompte commercial, soit tout autre, — mais qui, considéré dans sa masse, fait plutôt semblant de changer à tout moment d'aspect comme celui de toute grande surface liquide en mouvement ;—ce qui ne veut pas dire qu'il ne puisse subir à son tour des espèces de marées, ou bien n'être qu'accidentellement, mais profondément altéré par les circonstances ambiantes, voire même vicié en temps et lieu et circonscrit par les mesures artificielles qu'on lui administre, mais qui, tôt ou tard, reparaît de plus belle, reprend à la longue son état naturel, maintient son équilibre, et ne subit de véritable modification *durable* et *séculaire* que sous l'influence générale et permanente de tous les progrès sociaux, et alors accuse une tendance excessivement lente, mais constante, à s'abaisser généralement. — De même il existe un taux de capitalisation normale qui lui correspond nécessairement, puisqu'il en dépend, qui n'en est donc que le corollaire, pour ainsi dire l'intégration, et dont les oscillements n'en diffèrent qu'en ce sens

qu'il est plus exposé encore, donc plus impressionnable que le taux de l'intérêt proprement dit, à l'influence aléatoire des circonstances ambiantes, soit en fait de traitements appliqués, soit en fait de perturbations subies.

Eh bien! ce niveau corrélatif de l'intérêt et du capital, auquel on peut encore, à l'heure qu'il est, adresser le reproche de n'être qu'une « moyenne abstraite de statistique, » c'est-à-dire de n'exister ou de ne durer jamais et nulle part en réalité, précisément parce qu'il n'est toujours et partout qu'à l'état de moyenne, échapperait désormais à ce reproche en revêtant une forme durable dans les billets à rente, dont la rente ne serait à son tour ni plus ni moins que l'expression permanente dans telle ou telle contrée donnée du niveau normal des basses-eaux de l'intérêt.

Nous avons déjà constaté à plusieurs reprises (1) l'influence stabilisante et modératrice qu'exercerait sur le taux général de l'intérêt la *modération* de l'intérêt affecté aux billets à rente et offert par ceux-ci aux affaires. Il ne nous reste donc ici qu'à constater l'influence correspondante qu'exercerait ce taux sur celui de capitalisation et par conséquent sur le cours intégral des valeurs capitales. Cette influence est aussi naturelle qu'inévitable. En effet, comment feraient donc les valeurs voisines et contemporaines pour soustraire leurs *cours* respectifs à l'action, améliorante d'abord, *stabilisante* ensuite, qu'exercerait nécessairement à l'entour ce niveau normal, du moment que, d'occulte et latent, donc de plus ou moins entravé qu'il était naguère, il serait devenu manifeste et perfectible, — et ainsi non-seulement mis à découvert, mais, ce qui plus est, *mis à la portée* de tout le monde par la création des billets à rente? Car, remarquons-le bien, et ne perdons jamais de vue qu'il ne s'agit ici de rien d'artificiellement réglementé ni de déterminé d'une manière obligatoire, ce qui est toujours très-peu recommandable en fait d'économie politique, mais surtout impraticable et tout à fait impossible en matière aussi libre et spontanée par nature que l'est le taux de l'intérêt. Il ne s'agit donc pas même ici d'un taux arbi-

(1) Dans notre ouvrage, *Du Crédit et de la Circulation*, auquel nous sommes obligé de renvoyer ceux qui ne distingueraient pas aussi suffisamment le *billet à rente* proprement dit, tel que nous l'avons exposé, muni de toutes ses garanties et de tous ses éléments de *consolidation*, d'avec tous les effets quasi similaires, soit publics, soit privés, que l'on confond parfois avec lui.

trairement octroyé par quelque banque autocrate de l'escompte, qui *fixe* aujourd'hui, ne fût-ce que pour huit jours, un taux quelconque, sauf à le *refixer* autrement la semaine prochaine, toujours en invoquant, mais quelquefois enfreignant telle ou telle *loi*, qui, fût-elle positive, et non de simple convention, comme il lui arrive parfois de l'être, n'en serait pas plus *économique* pour cela, donc, en tous cas, mériterait bien la peine d'être, sinon abrogée, du moins revisée et mise d'accord avec les faits et les besoins économiques ; à moins que l'on ne préfère, ce qui serait presque toujours préférable, s'en rapporter aux lois économiques *naturelles* et agir par la voie plus féconde d'institutions positivement améliorantes que par la voie souvent détériorante de réglementations législatives. Encore moins s'agit-il ici, à plus forte raison, d'un taux ou d'un cours décrété ou homologué par quelque puissance que cela soit, qui, fût-elle souveraine, n'en serait pas moins souverainement impuissante contre la force naturelle des choses, exactement comme elle le serait vis-à-vis du niveau de la mer. — En un mot, nous n'avons affaire ici ni à un expédient factice ni à une aberration économique quelconque, mais, au contraire, à un *fait* constant et dûment constaté comme tel par une expérience quasi séculaire,—et ensuite, de chiffre moyen, c'est-à-dire purement abstrait qu'il était jusqu'ici, désormais *incarné* dans le billet à rente, et dès lors librement *offert* par la libre et énergique concurrence de cette nouvelle création. Ce taux, naturellement pondéré et modéré, se trouvant donc, non pas forcé, ni comprimé, ni compulsé du dehors, mais spontanément donné, recueilli, appliqué et facultativement *accordé* aux affaires par la seule ouverture de cette large voie, dorénavant acquise à la circulation, — voie creusée ou remblayée à travers tous les obstacles négatifs, soit artificiels, soit naturels qui l'obstruaient naguère, il est tout naturel que les différentes valeurs capitales profitent de cette voie ouverte pour la *suivre ;* qu'au lieu de l'ignorer, elles en jouissent ; qu'elles subissent son influence en raison de ses avantages, et que par conséquent leur taux de *capitalisation* respectif, tout aussi bien que celui de *l'intérêt* courant et ambiant, s'en ressente d'une manière d'autant plus prononcée et de plus en plus constante. Leur taux respectif ne peut donc, sauf toute différence intrinsèque, que tendre à se mettre de plus en plus à l'unisson avec celui des billets à rente, qui ne sera, à son tour, qu'une moyenne générale *modérée*, par conséquent *durable*, scrupu-

leusement demandée au passé, — judicieusement débattue au présent, — et largement offerte à l'avenir.

Est-ce à dire que nous attribuions au billet à rente une puissance que nous refusons à quoi que ce soit et que nous le supposions capable de fixer à tout jamais le taux de l'intérêt ou celui de la capitalisation ? Est-ce à dire qu'il aspire lui-même à rendre le moins du monde ce taux soit immuable, ne fût-ce que dans telle ou telle branche de relations, soit uniforme dans toutes ? Ce serait se méprendre étrangement sur tout ce que nous avons dit à son égard et méconnaître plus que jamais le fond de notre pensée. Le billet à rente n'a pas plus la prétention d'empêcher ce taux de *varier* et de *diverger* à l'infini, qu'un chemin de fer n'a jamais eu celle d'empêcher qui que ce soit de se mouvoir à volonté dans toutes les directions imaginables. Mais ce que fera le billet à rente, c'est exactement, pour la circulation des capitaux, ce qu'a fait le chemin de fer pour celle des personnes et des produits, et il y parviendra par un procédé absolument analogue. En effet, le besoin une fois constaté, et la direction donnée, qu'a-t-on fait en établissant un chemin de fer ? On a d'abord étudié soigneusement le terrain, calculé la moyenne la plus favorable en remblais, en déblais, en courbes et en pentes, etc., et après avoir non pas inventé, mais *trouvé* la ligne la mieux modérée, indiquée par la nature et reconnue pour telle par l'art, on a construit le chemin de fer sur cette ligne-là. On a ouvert ainsi une voie de circulation bien supérieure sous tous les rapports à celles dont on se servait anciennement, et puis on a laissé au libre arbitre des voyageurs le soin de suivre ou non son tracé, — ce à quoi ces derniers ne manquent jamais d'obtempérer, y trouvant leur avantage, en proportion même beaucoup plus forte qu'on ne s'y était attendu. — C'est absolument ce que feront les capitaux mis en circulation par le billet à rente.

Du moment qu'on aura seulement *fait* ce qu'il importait précisément de faire, — il n'y aura plus « qu'à laisser faire et laisser passer. »

II

Profitons de l'application pratique d'une de ces « moyennes abstraites, » dont on fait si souvent un *reproche* à la statistique, — pour nous permettre ici un mot en passant aux adversaires encore assez nombreux de cette science ; — ce qui n'aura même pas l'inconvé-

nient d'être une digression, puisque, afin de mieux légitimer l'influence que le billet à rente est appelé à exercer sur le marché des capitaux, c'est l'*acte de naissance* du billet à rente lui-même que nous dressons devant eux comme spécimen d'application de ce qu'ils persistent à qualifier d'inapplicable ; — de manière qu'au lieu de sortir de notre sujet, nous y pénétrerons précisément, tout en rendant service à la statistique, cette bonne sœur de l'économie politique.

On a dit, avec infiniment plus d'esprit que de raison, qu'il n'y a au monde rien de plus erroné, donc de plus oiseux, sinon de plus perfide, que les *moyennes* fournies par la statistique, parce que plus elles sont exactes et laborieusement obtenues sur une longue et large échelle de temps et d'espace, plus elles diffèrent précisément de tout ce qui existe en réalité ; — de manière qu'elles jouissent de l'avantage négatif de donner des chiffres mathématiquement inattaquables, appuyés sur une énorme masse de faits, prouvés par le calcul le plus rigoureux, donc munis de toutes les conditions de véracité possibles, et pourtant essentiellement factices et mensongers ; chiffres qui ne prouvent absolument rien, car fussent-ils les plus vrais d'une manière abstraite, ils resteront toujours faux d'une manière *concrète* dans chacune de leur application, et ne se rapprocheront de la réalité qu'en s'écartant de toute généralisation. — Poussant l'argumentation jusqu'à une hauteur qui rappelle la scolastique du moyen âge, l'on a été jusqu'à qualifier toute moyenne d'« être de raison » dont l'essence était précisément de ne pas exister de fait. — Au lieu de le combattre, admettons pour un instant dans toute sa plénitude l'argument paradoxal que nous n'avons pas affaibli assurément, — non pas dans l'intention malveillante de le réduire à l'absurde (ce serait une satisfaction négative que nous répudions d'autant plus volontiers qu'il est loin de la mériter, puisqu'il est à *moitié* vrai), mais au contraire pour en tirer parti et le rendre rationnellement fécond en y ajoutant le complément qui lui fait défaut. — Donc, concédons d'abord cette demi-vérité, — s'il en était ainsi par hasard, — à qui la faute ? Faut-il s'en prendre à la statistique ? Mais elle donne tout ce qu'elle a, aussi sincèrement et laborieusement qu'elle le peut ; — pas assez exactement encore à notre gré, — pour causes multiples qu'il ne s'agit pas d'indiquer ici, puisque ce n'est nullement son inexactitude ou son insuffisance qu'on lui reproche, et que nous serions prêts à reconnaître et à

déplorer s'il en était question, — mais, au contraire, c'est son exactitude elle-même que l'on condamne, en la taxant d'essentiellement idéale, donc de non réelle et d'irréalisable en temps et lieu déterminés. Si ce ne sont donc pas les défauts, mais les qualités mêmes de la statistique qu'on accuse, il est évident qu'elle aurait beau s'améliorer encore, elle ne ferait qu'encourir de plus en plus ce reproche. Il faut donc chercher ailleurs la raison de ce défaut signalé, — car c'en est un sans contredit ; — seulement, au lieu d'incomber à la statistique, il pourrait bien tomber à la charge précisément de ceux qui laissent la statistique en friche, c'est-à-dire qui la négligent ou ne l'étudient qu'abstractivement, par amour platonique de l'art, sans féconder activement ses principes, sans en déduire les conséquences pratiques et réelles qu'elles renferment en germes, sans même songer soit à *appliquer*, soit à *créer* ce qu'elle indique comme vrai et durable et ce qui, faute d'application ou de mise en activité, reste précisément à l'état faux et précaire que le paradoxe vient de nous signaler. S'il en était ainsi, cela confirmerait ce que nous avons constaté plus d'une fois, qu'un paradoxe n'est souvent que le pressentiment d'une vérité, mais signalée à faux ou à rebours — et qu'il ne s'agit que de corriger.

Or, de quoi s'agit-il ici ? Toujours de compenser un défaut signalé par sa qualité opposée, et de convertir ainsi le négatif en positif, le passif en actif, l'abstraction en réalité (nous ne faisons continuellement que cela dans la plupart de nos ouvrages), — donc, de suivre positivement et *activement* les indications de la statistique et de *faire* ce qu'elle se borne à enseigner ou à désirer, — mais de le faire librement et naturellement, — donc en *laissant faire* sous peine de faire mal. C'est à cette condition que la pratique confirmera toujours la théorie et finira par donner raison à cet « être de raison » qu'on inculpe à tort. Toutes les fois que la pratique ne coïncide pas avec la théorie, il faut d'abord scruter la théorie, qui s'égare peut-être, ou bien ne tient pas assez compte des circonstances ambiantes ; — mais si on la trouve exacte et inattaquable, si on ne peut en nier la véracité, c'est à la pratique qu'il faut s'en prendre, car c'est elle alors qui est tombée à l'état de routine, et ne demanderait pas mieux elle-même que d'emboîter le pas de la bonne théorie, en trouvant le *moyen* de mieux faire.

Eh bien ! le billet à rente nous présente précisément un de ces moyens de réaliser une abstraction et d'incarner une moyenne jus-

qu'à présent purement idéale. Il nous montre comment, en suivant les indications de la statistique, on arrive à donner *raison* de fait à cet « être de raison » dans la question à double face du taux de l'intérêt et du taux de capitalisation. Or, comme le plus concluant des préceptes, c'est l'exemple, rendons-nous compte succinctement du mode de procéder dans cette application.

On questionne d'abord la statistique pour trouver le taux moyen de l'intérêt dans ses différents rapports ou dans ses fonctions bien diverses, sur une période aussi longue que possible. Plus elle sera longue et *large*, c'est-à-dire capable d'embrasser et de généraliser une foule de spécialités, — si nombreuses en matière d'intérêt; — et mieux ce sera; donc, à l'inverse de ce que prétendait le paradoxe tout à l'heure. Les différentes moyennes *spéciales* une fois obtenues, on les compare, on les pèse (car, en raison de leur nature quelquefois disparate, elles peuvent avoir des pesanteurs spécifiques, c'est-à-dire des importances relatives très-différentes), on les analyse, on les combine, — on arrive ainsi à une moyenne *générale*, — variable assurément selon l'extension donnée à la période étudiée, et selon l'importance comparative attribuée à chaque élément spécial, — mais qui, par exemple en France, ne s'écartera jamais beaucoup du taux de 3 65 0/0. Ce chiffre, ne fût-il encore qu'approximativement acquis, — et il l'est, sous certains rapports, presque rigoureusement, — on l'examine, on le pèse à son tour, — on reconnaît de prime abord que ce taux-là, réparti sur l'année, s'adapte admirablement au calcul décimal, qu'il offre par conséquent de grandes facilités aux affaires; — l'on prend en grave considération que tout ce qui facilite et simplifie les relations constitue l'un des éléments les plus importants de *durée*, voire même sa condition *sine qua non;* — donc, sans tergiverser davantage, ni chercher querelle à la statistique sur l'excellence de ses moyennes, l'on *crée* le billet à rente à ce taux-là. — On se garde bien de l'imposer, on l'*offre* aux affaires, — et voilà la moyenne abstraite de la statistique, — d'être de raison qu'elle était tout à l'heure — passée à l'état de réalité palpable.

Aurait-on fait par là quelque chose de factice ou de forcé? Non, on a fait précisément en conscience et liberté ce que la statistique indiquait comme naturel et essentiel, — et, après l'avoir *fait*, on laisse *faire*.

Ce procédé, si simple dans cette application, plus ou moins compliqué dans d'autres, qui fait plus qu'utiliser indirectement une

moyenne pour les besoins de telle ou telle cause,— car, quant à cela, on le fait sans trop s'en douter à tout instant de la vie, et même depuis des siècles; — les hommes d'État de l'antiquité le faisaient déjà bien avant que la *science* de la statistique ne fût née, ils savaient par cœur la moyenne des besoins, des recettes, des dépenses, des consommations respectives de l'État, du peuple, des armées, de l'édilité, etc.; ils prévoyaient les arrivages *moyens* des blés, — ils étaient surtout très-forts en statistique électorale, etc. Celui-ci fait mieux que cela, disons-nous, puisqu'il agit directement sur la moyenne elle-même, soit en la *stabilisant* si on la trouve bonne mais trop variable, soit en l'*améliorant* si on la trouve au contraire trop persistante, mais défavorable.— Ce procédé, actif et non passif, qui aboutit à poser directement une moyenne *en fait accompli*, soit durable, soit améliorable, et qui, *mutatis mutandis*, est susceptible de maint autre perfectionnement, réconcilierait peut-être les détracteurs de la statistique avec ses moyennes si injustement calomniées, et pourtant si nécessaires en toute application. Passe encore si on ne les attaquait que dans ce qu'elles ont d'attaquable, on serait dans le vrai,—car, de notre propre aveu, elles laissent encore beaucoup à désirer. Mais raison de plus, ce nous semble, pour exploiter tout ce qu'elles peuvent déjà donner, — sauf à faire plus et mieux à mesure qu'elles seront elles-mêmes améliorées par tout ce qu'elles auront procréé.

Cette méthode d'*application*, — complément indispensable à notre avis de la méthode expérimentale et descriptive, dite méthode d'exposition, — nous semble appelée à donner la clef de maint énigme dans les faits sociaux que cette dernière se borne à exposer. Elle commence à peine à se faire jour dans la science, bien qu'elle ait été fortement pressentie et largement préparée par les travaux des statisticiens les plus éminents, depuis John Sinclair jusqu'à M. Quételet. Malheureusement, l'on rencontre encore des statisticiens attardés qui, lorsque la vraie méthode d'exposition leur fait défaut, — et c'est souvent le cas, malgré ses immenses progrès, — au lieu d'avancer *par* ou *vers* la méthode d'application, préfèrent retomber en arrière, dans la méthode d'*induction*, ainsi nommée probablement parce que, en statistique surtout, elle excelle à induire en erreur. Or, si éminemment précieuse que soit l'induction, partout ailleurs où il n'y a pas d'autre méthode applicable, — elle nous semble singulièrement déplacée, et, pour ainsi dire, dépaysée dans

cette science de faits chiffrés et de chiffres constatés. Si, dans l'enfance de la science, elle a pu rendre quelques services, c'est bien plutôt à l'intuition supérieure d'hommes tels que Sully ou Vauban, Lavoisier ou Lagrange. Necker ou Chaptal, etc.. qu'il en faut attribuer le mérite, — qu'aux avantages de la méthode. Quant à ces avantages d'ailleurs, la méthode d'*application* est susceptible de les recueillir tous, — en déclinant seulement ce que sa devancière avait d'erroné ou de hasardé.

La seule difficulté que présente cette méthode *active* et non contemplative d'exploiter la statistique consiste à trouver le vrai moyen pratique d'agir ou de réagir sur la moyenne en question ; — car, si on emploie un faux moyen, évidemment on la fausse ou on la force — et pour la plupart du temps, l'on n'obtient rien du tout, la force naturelle des choses étant plus forte que tous les artifices. Notre sujet lui-même, si fertile en applications, nous en fournit une preuve bien frappante. Les lois sur l'usure nous offrent précisément l'exemple d'un de ces *faux* moyens, appliqués durant des siècles à stabiliser la moyenne de l'intérêt en lui fixant un maximum. Il faut leur rendre la justice qu'elles n'ont guère atteint leur but : au contraire. Mais combien de temps n'a-t-il pas fallu pour prouver leur fausseté ? Et combien en faudra-t-il encore pour prouver qu'il ne suffit pas de les abroger — qu'il y a au surplus autre chose à faire qu'à se croiser les bras et laisser passer l'usure ? Lorsque telle clef n'ouvre pas telle serrure, faut-il donc absolument *forcer* la serrure ou bien faut-il se *passer* de l'ouvrir, en jetant la mauvaise clef aux orties ?

Ni l'un ni l'autre ; ce sont deux procédés vicieux qui répondent précisément aux deux systèmes économiques opposés : réglementation à toute force d'un côté, laisser faire à l'aveugle de l'autre, que nous répudions comme tous deux frappés du vice de stérilité négative. Le bon procédé consiste toujours à rechercher la *bonne* clef jusqu'à ce qu'on la trouve — et faute de la trouver, à la faire *faire*, non pas factice, — cela ne serait que la *contrefaire*, mais une vraie clef en nature selon les bonnes règles de l'art, sans violence ni artifice, en commençant par agir sur la serrure au moyen de clefs plus *générales*, capables de l'ouvrir provisoirement sans la forcer, pour reconaître et appliquer le registre spécial qui lui convient, et finissant par construire la bonne clef. — En ceci comme en toutes choses, trêve de violence, d'artifice et de nonchalance, car la violence après

avoir brisé, se brise — l'artifice après avoir ébloui, s'évanouit — et le far-niente là où il y a quelque chose à faire, lorsqu'il n'accumule pas les difficultés jusqu'à mener droit au désastre — mène en tout cas aux privations.

Gardons-nous donc de méconnaître la valeur des moyennes, sous prétexte qu'elles ne seraient que des abstractions. — Reconnaissons-les, au contraire, dans leur vérité mathématique, afin d'agir d'autant mieux sur elles et de les convertir, d'abstractions encore douteuses qu'elles peuvent être, en bonnes réalités. — Mais employons toujours les vrais et bons moyens à nous assurer les vraies et bonnes moyennes désirées. N'allons chercher ces *moyens* ni dans l'utopie rêveuse, ni dans la routine endormie, — ce serait peine perdue, — mais dans le progrès vigilant, appuyé sur les traditions judicieusement étudiées ; — et c'est à quoi précisément la statistique, qui n'est pas seulement une science de chiffres, mais une science de faits et de procédés, nous sert d'auxiliaire tout-puissant. — Ne nous bornons donc pas à la consulter passivement, mais appliquons-la ; corrigeons-la, — vivifions-la, — agissons, non-seulement sur ses données, mais jusque sur ses défauts (ne pas confondre avec erreurs) qui peuvent être de précieuses indications négatives ou d'importants *desiderata*. — Bref, ne réglementons jamais stérilement ce qui échappe à toute réglementation arbitraire, — ne nous croisons pas davantage les bras, en laissant faire et laissant passer — mais ici, comme partout ailleurs, aidons à faire, — développons facultativement, — organisons librement (1).

C'est alors que nous ferons, avec sécurité, de la bonne économie politique et de la bonne statistique, non pas exemptes d'erreurs assurément, comme tout ce qui est humain, mais à coup sûr exemptes des dangers qu'engendre toute erreur *imposée*, ou toute vérité *négligée*. C'est alors aussi que la statistique elle-même sera de plus en plus respectée, plus elle deviendra, de stérile ou fastidieuse qu'elle est encore, même pour quelques-uns de ses adeptes, — activement *bienfaisante*.

III

S'il est donc vrai que dans la question à double face du taux de l'intérêt et de celui de la capitalisation, le billet à rente ne soit que la constatation pratique d'une moyenne modérée et durable, mais

(1) Voir *du Crédit et de la Circulation*, ch. III.

restée jusqu'à présent à l'état latent et désormais rendue telle à l'état patent, — il en résulte absolument le contraire de ce que nous pourrions appréhender un moment, en voyant l'amélioration inévitable et générale des cours qu'il entraînera, sourire aux agioteurs. En effet, ce n'est que son action primaire, donc momentanée, qui aura pour résultat d'ébranler sans doute, mais favorablement, les cours pour mieux les *raffermir* à la longue, — en faisant graviter les prix des valeurs capitales ambiantes vers le niveau correspondant au taux de capitalisation des billets à rente; — tandis que cette amélioration une fois obtenue, son action *secondaire* et par conséquent durable, loin d'être une réaction fâcheuse qui n'est jamais que la conséquence négative ou forcée d'une mesure *forcée* ou *négligée* elle-même, sera précisément de les maintenir plus ou moins à ce niveau atteint — (toujours bien entendu, sauf influences absolument hétérogènes); donc, sinon d'enlever à l'agiotage toute chance et toute prise sur les fonds publics, du moins de restreindre de plus en plus ces chances et de réduire cette prise à la portion congrue qui va résulter de notre analyse ultérieure.

Si nous considérons maintenant la masse des diverses valeurs qui affluent à la Bourse, nous y remarquons deux classes de valeurs faciles à distinguer. On nomme les unes valeurs de placement proprement dit, et les autres valeurs de spéculation. Leur ligne de démarcation n'est sans doute pas aisée à tracer, car, dans l'état actuel des choses, elles participent toutes plus ou moins aux deux caractères, — mais le caractère *dominant* de chacune ne saurait être douteux. Les valeurs à caractère de placement dominant seront évidemment les premières à entrer dans le giron du billet à rente et à suivre volontiers son ferme tracé, mais celles de spéculation, quoique plus vagabondes par nature, ne sauraient pourtant se soustraire à l'influence exercée par le niveau normal de l'intérêt sur le marché des capitaux. Si aléatoires que soient donc ces dernières, comme il y en a parmi elles de parfait aloi, — le taux de l'intérêt ambiant, qui est un des éléments les plus importants de toute exploitation sérieuse, ne saurait leur être tout à fait indifférent, quelque *dominée* qu'en soit l'influence par celle des bénéfices en expectative et des chances respectives. Elles suivront donc, ne fût-ce que de fort loin et avec des écarts plus variés, — comme les autres suivront de plus près, — le billet à rente. Elles graviteront ainsi presque toutes, sauf exception dont nous allons nous occuper tout

à l'heure, — mais chacune à sa manière, et selon sa nature spécifique — (que, par analogie, nous pourrions qualifier tantôt de planétaire, tantôt de cométaire), — non pas vers une fausse uniformité ni même vers une équation impossible à atteindre, — mais vers une *équilibration* relative et de plus en plus *constante*, en raison de leur équivalence respective suffisamment motivée, — c'est-à-dire n'accusant désormais dans leurs cours diversement équivalents et relativement normalisés que leurs propres différences toutes spécifiques (bien assez variables d'ailleurs), — comme, par exemple, celles de stabilité respective, de solidité intrinsèque, de rapport différent, d'engagement plus ou moins avantageux, enfin de telle ou telle qualité, ou défectuosité, ou chance aléatoire, etc. ; — mais jouissant désormais, — et toujours, — surtout moins elles seraient excentriques par elles-mêmes, d'une fermeté relative de cours normal, qu'il leur eût été impossible d'atteindre et encore moins de *maintenir* tant qu'elles étaient privées d'un *étalon constant*.

Eh bien, c'est cette équivalence comparative, ou plutôt cette *normalisation* des cours, — résultat de leur accord spontané, se réglant naturellement sur le taux modéré, mais invariable du billet à rente, qui désormais les soustraira petit à petit à l'influence délétère de l'agiotage pour les rendre, ni plus ni moins que toute marchandise, l'objet d'un commerce aussi sérieux que véridique. Sans doute l'on peut *jouer* sur toute chose, l'on continuera donc de jouer sur ces valeurs comme on joue sur toute autre marchandise, — mais la variabilité toute spécifique et aléatoire par excellence du jeu sur les fonds publics se trouvant tantôt écartée, et nous allons voir qu'elle le sera *complétement* pour les billets à rente, tantôt sensiblement diminuée, et nous allons voir *de combien* elle le sera pour les valeurs de placement, l'on en reviendra à se demander si, à tout prendre, telle ou telle denrée quelconque, — sans reculer précisément jusqu'aux tulipes du siècle dernier, ne présentait pas plus de chances. Et ne serait-ce pas déjà un avantage immense que d'avoir ainsi *refoulé* l'agiotage, d'une manière toute naturelle, du terrain qu'il avait envahi sur les *fonds publics proprement dits?*

Si l'on voulait révoquer en doute la possibilité d'une telle normalisation du cours des valeurs capitales par leur *accord* spontané, nous répondrions simplement que pour en nier l'imminence, il faudrait ne pas voir ce qui se passe déjà sous nos yeux sur le marché des capitaux. En effet, aujourd'hui même un tel accord tente à

toute force de s'établir, mais ne peut y réussir que de la manière la plus imparfaite, la plus insuffisante et souvent la plus fausse, à défaut, précisément, d'un *diapason* constant et normal, tel que le serait celui qu'offrirait le billet à rente. Il y en a pourtant un de nos jours dont on fait usage et *abus :* c'est la rente actuelle dans son état précaire et frétillant, qui sert aujourd'hui de diapason général à toutes les autres valeurs ; — et, faute de mieux, il faut bien qu'on s'en serve, tant le besoin en est bien fondé. — Mais comme la rente actuelle, en raison de tous ses autres défauts constitutifs, a précisément le défaut capital d'être essentiellement variable et vacillante dans son cours, il en résulte que toutes les autres valeurs, déjà vacillantes par elles-mêmes, le devenaient encore plus en cherchant leur point d'appui sur ce terrain mouvant. Au fait, il eût été bien difficile aux soi-disant « consolidés » d'aujourd'hui, si peu *consolidés* dans leurs bases et dans leur essence, et par conséquent dans leur cours, de servir de régulateur quelconque et à plus forte raison *d'étalon* à toutes les autres valeurs. Sujets eux-mêmes à toutes les fluctuations imaginables, ils ne pouvaient à la rigueur servir à celles-là que de points de repères *ambulants*, — ce qui dans l'espèce implique passablement contradiction. En revanche, ce qu'ils pouvaient faire à loisir et à discrétion, c'était *d'entraîner* toutes les autres valeurs (souvent plus précaires encore) dans leurs propres déviations, — quelquefois dans leurs débâcles, — et c'est une tâche à laquelle ils n'ont guère failli.

Quelque fondé qu'eût donc été jusqu'à présent le besoin d'une vraie boussole pour toutes les valeurs flottantes à la Bourse, ce besoin restait à satisfaire, — puisque, employer à cette fin la rente actuelle n'équivalait à rien moins qu'à prendre une girouette pour boussole. Il est vrai qu'à ce titre elle avait le mérite d'indiquer d'où venait le vent de la politique, — et c'était déjà quelque chose, — mais voilà un avantage auquel le billet à rente n'est guère tenté d'aspirer et dont il sera décidément obligé de faire son deuil, car il ne flottera jamais au gré d'un vent quelconque ni dans son cours capital, puisque celui-ci sera *gagé et légal*, ni dans sa rente, puisque celle-ci sera fixe et perpétuelle. Abandonnant donc à la rente ancienne, qui aurait refusé de convertir, et aussi longtemps qu'il en restera encore sur le marché, le rôle qu'elle remplit aujourd'hui à la grande satisfaction de l'agiotage, mais autant à son propre détriment qu'au grand regret de ceux qui s'attristent de voir un

placement sur l'État, chose sacrée et immuable par essence, tombé à l'état de jouet (or, tout ce qui sert de matière au jeu devient évidemment un jouet)—le billet à rente ne revendiquera pour lui-même que le rôle de boussole, le seul qui réponde exactement à ses moyens et qu'il est effectivement apte à remplir; — car, fût-il lui-même, ce que la pratique se chargera d'établir, sujet à quelque *déclinaison*, aussi facile à prévoir ou à calculer le cas échéant que celles de l'aiguille aimantée, toujours suffira-t-il à orienter l'équipage et à lui indiquer les degrés de *latitude* respective.

Mobile lui-même sur son pivot *stable*, par conséquent assez docile dans ses fonctions, facultés et attributs pour se prêter à tous les besoins si divers de la circulation normale, il sera précisément assez rigide dans sa *substance* pour ne prêter le flanc en aucune manière à cette circulation abusive qui s'appelle l'agiotage. En effet, par où celui-ci parviendrait-il à l'entamer? Si, comme nous venons de le voir, cela ne saurait avoir lieu ni par son cours ni par sa jouissance, l'un étant légal et gagé, l'autre constante et coulante jour par jour; serait-ce donc peut-être par son crédit moral? Pas davantage ou plutôt encore moins, car le crédit moral des billets à rente sera en même temps le crédit le plus *réel* qui puisse exister, puisqu'il sera basé lui-même, non pas comme celui des soi-disant consolidés d'aujourd'hui, sur la bonne foi publique ce qui est bien déjà quelque chose, ou bien sur les ressources générales d'un budget qui a souvent le malheur de fermer en déficit, ce qui est déjà bien moins rassurant, mais sur première hypothèque de toutes les propriétés et réalités nationales, hypothèque privilégiée elle-même en matière d'impôt foncier, de manière qu'il n'y aurait pas même à son égard à appréhender de banqueroutes partielles dont l'histoire financière des États modernes nous a offert quelques exemples; mais qu'il faudrait prévoir la plus inimaginable des débâcles pour atteindre jusqu'à cette hypothèque-là. Or, comme le billet à rente, de même que la monnaie métallique, ne sera jamais *réalisable* en quoi que ce soit, étant déjà réalisé; comme ce ne sera plus une *promesse* quelconque, mais un gage déterminé à valeur intrinsèque et jouissance actuelle; — donc jamais exigible, mais portant sa satisfaction en soi, — il faudrait au préalable que tout fût *en souffrance* avant d'arriver à le mettre seulement *en question*. Si l'agiotage venait jamais à pressentir une débacle pareille, il ne s'amuserait guère à spéculer sur l'ébranlement plus ou moins imminent des billets à

rente eux-mêmes, ni sur l'éventualité de leur dépréciation par suite d'une suspension momentanée du service de leur rente, — il mettrait d'avance bas les armes, et ne se mêlerait plus d'affaires, — il est trop avisé pour faire autrement. Qui sait encore si, même pour traverser la tempête, il ne se ferait pas rentier et ne *placerait* pas en attendant les débris de son avoir moitié en or, par excès de précaution routinière, — et moitié en billets à rente pour les enfouir ensemble et les retrouver grossis, comme dans une caisse d'épargne, au retour du beau temps.

Aujourd'hui, si l'agiotage s'en prend à la rente, c'est qu'il a assurément *beau jeu* avec elle, grâce à sa constitution actuelle qui lui permet de vivre principalement à ses dépens et subsidiairement aux dépens de toutes les valeurs qu'elle entraîne et qu'elle contribue ainsi à lui livrer elle-même. Il exploite donc, avec une habileté bien facile, toutes les intempéries politiques, financières, industrielles, commerciales, etc., non-seulement pour faire monter ou descendre aux fonds publics toute la gamme des tons imaginables, mais encore pour fausser tous ces tons, et en tirer à son profit le plus de différences possibles. Il n'a pas même besoin d'attendre, de saisir ou de provoquer les occasions, il engendre les variations directement lui-même. Il administre à son gré la hausse et la baisse, et les fait alterner à loisir, en faisant jouer tantôt *l'escompte* (1), cette machine pneumatique pour faire le *vide* en matière de fonds publics, afin de revendre en hausse, tantôt au contraire la pompe foulante des effets jetés en masse sur le marché pour faire le *plein* et écraser les cours, sauf à racheter immédiatement en baisse. Cette tactique si aisée (qui *assure* toujours la victoire aux gros bataillons) lui donne effectivement un pouvoir discrétionnaire sur les cours, — et s'il n'en abuse pas davantage, — c'est qu'il est trop avisé pour ne pas éviter la *réaction*, — conséquence inévitable de tout *excès*. — Il n'a donc garde de briser les ressorts qu'il sait si bien faire jouer à volonté. Mais comment s'y prendrait-il à l'avenir pour faire *varier* le billet à rente? Les marchés à termes, à primes, à reports, et tout ce qui s'ensuit dans cette déplorable série d' « industries sans in-

---

(1) Opération qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme commercial ou en matière de banque, et que nous sommes d'ailleurs loin de condamner en principe, puisque c'est sous le régime actuel le seul antidote naturel au mal assurément bien grave des ventes à découvert.

dustrie, » — étant désormais, — non pas interdits le moins du monde, mais devenus évidemment impraticables à l'égard du billet à rente qui, sauf arrérages courants (1), vaudra ni plus ni moins à terme ce qu'il vaut au comptant, ce qu'il a valu au moment de son émission, et ce qu'il ne cessera jamais de valoir en matière d'impôts, — comment l'agiotage parviendrait-il à lui *soutirer* la moindre différence ? — Se rabattrait-il sur les opérations au comptant ? — Également impossible, puisque le comptant c'est le billet à rente lui-même. — Cependant l'agiotage pourrait bien ne pas se le tenir pour dit, — et nous allons même au-devant de ses désirs, en lui signalant à cet égard son moyen spécifique, — celui dont il tire son propre nom, c'est-à-dire l'agio ? En effet, le billet à rente aurait beau échapper à toutes les fluctuations possibles des fonds publics, — qu'encore il pourrait bien ne pas échapper à celle de toute *monnaie*, puisqu'il en est une. Cela semblerait fâcheux au premier abord,—mais la pratique, mieux encore que toute théorie, se chargera bientôt d'en démontrer l'innocuité. En effet, n'a-t-il pas existé de tout temps un agio quelconque entre l'or et l'argent, et cela a-t-il jamais empêché les États de prendre tantôt l'un, tantôt l'autre, et quelquefois *l'un et l'autre*, pour base de la circulation ? Mais il y a bien plus, et le billet à rente ne se contenterait pas de cette assimilation-là. Sur quoi porterait donc l'agio, quand même il pourrait s'établir ? Serait-ce par hasard sur le billet à rente ? Pas du tout, mais, au contraire, sur la monnaie métallique elle-même, — sur cette monnaie désormais à *demi-démonétisée*, non pas artificiellement mais tout naturellement, puisqu'elle sera réduite par la nature des choses à l'état *de petite monnaie* (2). C'est à elle qu'incombera la *charge* de supputer et de supporter l'agio naturel qui interviendrait entre eux. C'est cette monnaie stérile d'aujourd'hui qui, dorénavant, baissera ou montera tant qu'elle voudra et tant qu'elle pourra, en comparaison du billet à rente. On ne dira donc plus : le billet à

(1) Ceux-ci, indiqués et calculés *en dehors* du capital, comme cela a lieu sur beaucoup de places pour les fonds publics, n'exercent alors *aucune* influence sur les cours, — tandis que l'usance contraire, introduite sur d'autres places, d'attribuer aux cours la valeur du coupon jusqu'à son détachement, engendre déjà par elle-même des fluctuations de cours apparentes, qui dégénèrent parfois en réelles, et favorisent plus qu'on ne le pense l'agiotage.

(2) *Du Crédit et de la Circulation*, ch. IV.

rente vaut *tant* en or et en argent, car il vaudra toujours ni plus ni moins que juste le montant pour lequel *il a été* émis, pour lequel *il est* hypothécairement garanti et pour lequel enfin il *sera* perçu par l'État; — mais on dira : c'est l'or ou l'argent qui vaut aujourd'hui *autant* en billets à rente, et qui demain vaudra un peu plus ou un peu moins, selon l'état du stock métallique et des changes extérieurs. Le billet à rente en sera quitte pour servir lui-même *d'étalon* au ci-devant étalon des valeurs, ce qu'il fera d'autant plus aisément qu'il ne sera pas marchandise lui-même, c'est-à-dire qu'au lieu d'être une valeur spéciale échangeable, ce sera la valeur générale échangeante.

Il ne faut qu'un peu d'attention pour se familiariser avec toutes les conséquences naturelles de prémisses posées, même lorsqu'elles aboutissent à un renversement aussi complet d'idées préconçues, comme c'est le cas ici, ou comme nous l'avons déjà indiqué plus d'une fois, entre autres à propos des fonctions respectives de la *rente* et du *capital*, à l'égard desquels nous croyons avoir démontré, contrairement aux idées reçues, que c'est bien à l'intérêt *vecteur* et non pas à son capital gravitant dans l'orbite qu'incombe la fonction et le caractère de principal (1). Si l'astronomie moderne nous a déjà habitués à passer condamnation sur des préjugés invétérés en matière de rotations apparentes ou réelles, l'économie politique serait-elle plus récalcitrante? En revanche, si on nous accorde les principes, qu'on ne recule pas devant les conséquences, — surtout après s'être convaincu que nous ne les *forcions* jamais. — Et pour cause, car toute conséquence forcée est le suicide d'un principe.

« Mais peu importe, pourrait-on nous objecter, que ce soit le billet à rente qui mesure la monnaie métallique, ou celle-ci qui le mesure — du moment qu'il y a lieu à différence, c'est tout ce qu'il faut pour ouvrir la porte au discrédit, et l'agiotage est assez fin pour y passer et l'élargir. Et alors pourquoi cette différence devrait-elle tomber à la charge des espèces plutôt qu'à celle des billets à rente ? »

Il serait facile de répondre à ce pourquoi par des considérations théoriques sur la *monnaie type* et la *monnaie marchandise*, — l'une essentiellement constante, — l'autre nécessairement variable; mais négligeons-les pour abréger, d'autant plus que nous en sommes ar-

---

(1) V. *Du Crédit foncier et de la Circulation*, chapitre II.

rivés aux applications, et bornons-nous à une indication pratique : — parce que le billet à rente aura encore par devers lui un point non moins fixe et inébranlable que celui qui lui sert de point de *départ* et de point *d'appui*, et qui à son tour lui servira toujours *d'aboutissant* en circulation, donc ne lui permettra jamais d'aller à la dérive. Ce point fixe c'est l'impôt. Oui, l'impôt que Franklin avec son gros bon sens si profond qualifiait très-bien de mal *incurable* des nations, ce qui ne veut pas dire assurément, ni voulait dire dans la pensée de l'illustre Franklin que l'impôt soit incorrigible, c'est-à-dire ne puisse être converti de négatif et stérile qu'il n'est que trop, en positif et productif qu'il devrait être et deviendra de plus en plus, — mais ce qui veut dire qu'il est et restera inévitable, — qu'il y aura toujours des taxes dans ce monde, et que tant qu'il y en aura il faudra bien les payer telles qu'elles sont. Eh bien ! cet impôt immuable dans son chiffre tel qu'il est, aussi longtemps qu'il n'est pas amendé, sera le paratonnerre permanent des billets à rente contre toutes les velléités de l'agiotage. Celui-ci aura beau vouloir faire varier le billet à rente, il ne saura jamais faire varier à son gré le chiffre de l'impôt établi. Or, comme les caisses de l'État seront toujours le réceptacle facultatif du billet à rente, port de refuge toujours ouvert pour l'abriter contre tout endommagement, il s'ensuit que l'agiotage ne prévaudra pas contre ce débouché-là. Et comme l'acceptation en matière d'impôt, c'est la seule et unique sanction du *cours*, non pas forcé, mais *légal*, dont jouira le billet à rente en plein, tandis que la monnaie métallique n'en jouira désormais qu'à titre restreint de petite monnaie, c'est-à-dire pour le simple service des appoints, — il est évident que c'est à cette monnaie-marchandise qu'incombera la tâche de régler son cours et sa valeur sur celle du billet à rente. Or, ceci sera l'office des changeurs — l'agiotage n'aura guère à y voir, — il en sera donc encore ici pour ses frais et pour sa peine.

Si on a quelque difficulté à se rendre compte *a priori* de toutes ces conséquences, — il y a un moyen bien simple de les vérifier, c'est d'en faire l'essai petit à petit. La pratique se chargera alors, sans dangers ni inconvénients aucuns, de les confirmer *a posteriori*.

IV

Nous voyons donc que le billet à rente n'offrant à l'agiotage aucune prise, de quelque manière qu'il l'attaque, finira à la longue

par ne plus en être inquiété, et n'en sera que plus fort, à son tour, pour exercer son influence *préservatrice* sur toutes les autres valeurs de placement qu'il n'aurait pas remplacées lui-même. Pour révoquer en doute cet abandon et cette influence respective, il faudrait fermer encore les yeux sur un autre phénomène qui se passe aujourd'hui et qui appartient à ce genre de faits *isolés*, qu'on laisse passer sans les observer suffisamment, et dont il ne s'agit que d'apprécier la raison d'être pour les généraliser davantage et pour convertir souvent en bonne règle ce qui n'était qu'une heureuse exception. Nous venons de constater la triste influence qu'exerce la rente actuelle sur toutes les valeurs qui, faute de mieux, suivent sa direction. Eh bien ! s'il y a déjà aujourd'hui, *malgré* la rente, et en dépit de tous ses défauts, plutôt propres à induire en erreur qu'à diriger, des valeurs suffisamment solides pour résister à toutes les velléités de l'agiotage, valeurs que celui-ci néglige de guerre lasse, ne pouvant les exploiter, cela prouve au moins une chose, c'est qu'*il y a moyen* de s'en préserver. Que ce soit telle ou telle valeur qui ait abandonné l'agiotage, ou bien l'agiotage qui l'ait abandonnée, peu importe, l'essentiel est qu'il existe déjà aujourd'hui des incompatibilités d'humeur suffisantes pour provoquer leur séparation. Il ne s'agit donc que d'augmenter encore cette incompatibilité et de multiplier les conditions de résistance. Or, il nous semble difficile de le faire davantage que ce sera fait pour le billet à rente. En effet, quel est donc l'élément de *consolidation* qui lui ferait encore défaut ? Et quelle est la valeur, parmi toutes celles qui existent aujourd'hui, dont les conditions de résistance et de stabilité égaleraient ou plutôt approcheraient de celles du billet à rente ?

Donc, si maintenant déjà, telle ou telle bonne valeur de placement parvient par son propre lest à se *classer* et à échapper ainsi aux manœuvres de l'agiotage, à plus forte raison cela aura-t-il lieu pour le billet à rente qui n'aura même pas besoin d'avoir recours à un pareil classement restreint, puisque son classement naturel à lui, ce seront les besoins mêmes de la circulation. Il sera *bien classé* sans doute à son tour, mais comment, chez qui ? Chez cette classe de rentiers tout nouveaux qu'il aura créés *rentiers* lui-même, puisqu'il est billet à *rente*. Or, cette classe de rentiers-là, c'est tout le monde. Cette classe en vaut bien une autre, peut-être bien plus que toute autre, exactement par la même raison qui fait attribuer à cette classe-là plus d'esprit qu'à Voltaire, etc. Ne serait-ce pas là

le vrai moyen de démocratiser la rente? Quiconque possédera le minimum de numéraire que comporte le billet à rente, passera rentier jusqu'au moment où il s'en dessaisira. Et le billet à rente aura beau changer de main, il n'en restera pas moins toujours un *placement circulant*. Il ne se *déclassera* donc jamais; pour circuler, il n'a pas besoin d'être négocié, et tout en changeant de main, il n'en restera pas moins en main ferme — de tout le monde.

Si l'agiotage n'a donc absolument *rien* à faire avec le billet à rente, — il aura en tous cas beaucoup moins à faire qu'aujourd'hui avec toutes les autres valeurs de placement exclusif, dont à coup sûr la faculté de *classement* ne se trouvera pas amoindrie, mais au contraire augmentée et favorisée, plus toutes ces valeurs pourront *s'amarrer* désormais au terrain ferme des billets à rente, au lieu de flotter à la remorque des soi-disant consolidés d'aujourd'hui. C'est donc encore autant de perdu pour l'agiotage sur toutes chances d'arbitrages et de marchés de toute espèce, — si lucratifs naguère pour lui, et si amoindris désormais, que c'est à peine s'il voudra encore se mettre en frais pour le peu qu'il lui en restera de ce côté-là. Il trouvera plutôt son compte à se porter ailleurs.

Donc évincé *complétement* de tout le terrain qu'auront successivement occupé les billets à rente (et ce terrain sera tôt ou tard ni plus ni moins que le domaine tout entier de la *dette perpétuelle*) (1), repoussé *presque* tout autant de celui qui restera naturellement aux autres valeurs dites de placement, — un peu restreint dans son influence même sur les bonnes et sérieuses valeurs dites de spéculation, — sur quoi l'agitotage se rabattrait-il? Évidemment sur les valeurs tout à fait aléatoires, — et puis sur celles de médiocre aloi. — Mais qu'à cela ne tienne, — c'est là son affaire, — peut-être bien son domaine. — Il n'y a au monde ni parasite ni être malfaisant quelconque qui n'ait sa place réservée et son emploi utile dans l'ordre moral ou matériel, si reculée que soit cette place, — et si suspect que paraisse cet emploi. Il ne s'agit seulement que de lui assigner cette place et cet emploi pour faire du parasite déplacé un être plus ou moins *classé* lui-même et relativement bienfaisant. Eh bien! ne serait-ce pas là, par hasard, la place et l'emploi *positif* de l'agiotage, — être négatif par excellence? De pernicieux qu'il est aujourd'hui tant qu'il envahit la cir-

(1) *Du Crédit et de la Circulation*, chapitre VII.

culation normale, ne pourrait-il pas désormais se rendre utile dans ces *bas-fonds* de la circulation, tantôt en sauvant du naufrage quelque malheureuse valeur avariée, tantôt en mettant à flot telle autre échouée, tantôt en aidant par quelque coup de main habile, mais loyal, telle valeur injustement périclitante à traverser une passe difficile ?

Aux *bonnes* valeurs il ne saurait que nuire, puisqu'en parasite qu'il est, il ne vit qu'à leurs dépens. Aux *douteuses* il peut profiter si, en leur *prêtant* vie pour un moment, il parvient à les rendre viables. Tant mieux pour celles-ci, s'il les aborde. Tant mieux pour celles-là, s'il les abandonne.

D'ailleurs, du moment qu'on l'apercevra à l'œuvre on ne pourra plus s'y méprendre, l'on saura bien que là où il se porte il ne s'agit plus de vrai crédit ni de vraie circulation, mais tout simplement d'agiotage. S'en mêlera alors qui voudra, — à ses risques et périls, — mais à bon escient ; — tandis qu'aujourd'hui où il a les coudées franches, pour hanter jusqu'aux meilleures valeurs et pour les discréditer toutes, soit en les *précipitant*, soit en les faisant *mousser*, au moyen de ses pompes foulante ou aspirante, même sans les envahir subrepticement, il n'y a pas de rentier, si prudent et circonspect qu'il fût, qui ne soit plus ou moins son tributaire *forcé*. Désormais, au contraire, lorsqu'on saura à quoi s'en tenir sur la nature des opérations quelconques avec l'agiotage, — il n'y aura guère de promiscuité possible entre celles de crédit ou de circulation normale, et celles d'agiotage proprement dit. Dans cette périlleuse traversée (1) tout ce qui coulera à fond sera évidemment perdu, — mais ce qui surnagera — et il peut toujours surnager quelque chose — remboursera d'abord l'agiotage de tous ses frais, — et ensuite se gardera bien d'y revenir, préférant désormais subir l'assurance du crédit réel que se jouer à pareille bonne fortune. Classé dès lors, parmi les valeurs sérieuses, ce sera autant d'acquis à l'actif du crédit et de la circulation, — et d'échappé à leur contraire.

Nous sommes loin de nous faire illusion sur la bonne volonté de l'agiotage à accepter d'emblée une telle mise en disponibilité, que nous lui offrons là ; sinon encore à la retraite définitive dont nous nous réservons le développement pour une prochaine étude. — On ne se résigne pas si facilement à évacuer un terrain trop longtemps

---

(1) V. *Du Crédit et de la Circulation*, chapitre Ier.

et trop lucrativement occupé. On tâche de le défendre à outrance,— et lorsqu'on se trouve à bout de bonnes raisons, ou qu'on s'aperçoit que la conspiration du silence ne prévaut plus contre une vérité qui mûrit et s'affirme *de fait*, on ne recule pas même devant des sacrifices onéreux pour la combattre, ni devant des moyens de haute lutte pour la *forcer*. Mais dès qu'on aborde ceux-ci, la question change de face, il ne s'agit plus de raison, de vérité, d'équité et de droit, — c'est alors un appel à la force brutale, — de quelque manière que se traduise celle-ci. Traduite en écus ou en billets de banque, elle n'en devient pas plus recommandable pour cela, — peut-être même est-ce une de ses formes les plus répugnantes. — Eh bien, nous avons encore la naïveté de croire (laissant à la discrétion du lecteur de juger si c'est *malgré* ou *avec* l'expérience des siècles) que, dans toute lutte de la force contre la vérité, la raison ou le droit, c'est *toujours* la force qui, à la longue, finit par *succomber*, car il n'y a rien au monde d'aussi transitoire par nature, donc d'aussi épuisable par soi-même, que la *force* proprement dite — qui n'est jamais qu'un attribut ou accident, et non pas une substance. Plus elle sévit, et plus elle s'épuise; — comment prévaudrait-elle donc contre ce qui a sa raison d'être en soi? — Vouloir la *forcer* elle-même, c'est jouer précisément son jeu, — cela équivaut à la *renforcer*. Il y a un moyen bien plus sûr d'en venir indubitablement à bout; — moyen laborieux toujours, — pénible souvent, — héroïque à son tour quelquefois. Il consiste à ne jamais se laisser induire à la suivre sur son terrain à elle, mais à l'entraîner ou l'attendre avec une patience imperturbable sur celui de la raison et du droit. — Au lieu donc d'accepter ainsi ce qu'on nomme, par antiphrase sans doute, la *haute* lutte et de *descendre* à ses moyens, laissons-les plutôt à ceux qui exploitent « les jeux de la force et du hasard, » et ne nous lassons jamais de gravir la proéminence du *vrai* et du *juste*, qui, tôt ou tard, se trouve être pour tout le monde — l'*utile*. — C'est une question de stratégie morale qu'on n'a pas encore assez étudiée, bien que l'histoire fourmille d'enseignements qui nous prouvent qu'à cette condition-là, l'on ne tarde jamais à avoir raison de la force. On commence par se laisser frapper comme Thémistocle, qui, certes, ne manquait pas de vaillance, — mais on finit toujours par se faire écouter.

A. Cieszkowski.

Spa, novembre 1865.

DE LA RÉFORME DE L'IMPOT

SUR LES REVENUS FONCIERS

Après avoir exposé, dans un précédent article (1), les vices de répartition dont notre système d'impôts est entaché, nous avons esquissé le tableau des réformes qui pourraient le ramener à la *proportionnalité,* ce grand principe de notre droit public. Il résulte de cette étude non-seulement que beaucoup de taxes sont *improportionnelles* eu égard à l'objet spécial qu'elles frappent, mais encore que, prises dans leur ensemble, elles atteignent, sans aucune proportionnalité, les différentes natures de revenus et les diverses quotités de fortune. Essayant de rattacher notre régime fiscal à une base économique, sans lui faire subir un de ces bouleversements qui sont aussi inconciliables avec les nécessités des gouvernements qu'avec les habitudes des peuples, nous avons cherché à établir que tous nos impôts actuels pouvaient, en se transformant, se classer en trois grandes divisions :

Les impôts directs, frappant, par l'impôt foncier, le *revenu* de la terre, — par l'impôt mobilier, le *revenu* du capital placé, — par une taxe d'exploitation, le *revenu* du capital mis en œuvre par son propriétaire et le *revenu* du travail ;

Les impôts de consommation, frappant l'usage de certains objets de luxe, sorte de complément de taxe sur les revenus de la terre et du capital, sur le revenu de la fortune acquise, destiné à atteindre aussi, mais avec mesure, la fortune qui se forme et le salaire du travail ;

Enfin les impôts qui sont le prix d'un service individuel rendu par l'Etat, comme la taxe des lettres, les droits de greffe et d'hypothèques.

Avant d'entrer dans le détail des réformes indiquées, nous devons donner peut-être quelques explications sur la manière dont nous avons posé le problème de la réforme de notre système fiscal.

N'avons nous pas rétréci la question, en l'envisageant au point de vue de la *proportionnalité?* La proportionnalité de l'impôt est-elle juste, — est-elle possible, — doit-elle être recherchée, — est-elle enfin le point de départ vrai et nécessaire de toute étude sérieuse sur la matière ?

(1) Numéro du *Journal des Économistes* de décembre 1863.

Ce principe admis ou rejeté, n'y a-t-il pas encore plusieurs questions qui dominent le sujet et qui doivent être examinées et résolues préalablement à toute exposition de système? Ces questions sont les suivantes:

L'impôt, en général, doit-il être assis sur le capital ou sur le revenu? Doit-il, dans l'un ou l'autre cas, être unique ou multiple? Ne doit-il pas plutôt être établi sur les consommations?

Nous n'avons pas en ce moment à résoudre ces questions; nous voulons seulement dire pourquoi nous avons pris pour point de départ le principe de la proportionnalité, sans le discuter, et pourquoi nous avons laissé de côté les autres problèmes qui touchent à la base de l'impôt.

Si nous n'avons pas discuté le principe de la proportionnalité, c'est qu'il nous a paru admis par la science, en même temps qu'il est proclamé par la législation. Réfuter le système de l'impôt *progressif* serait tomber, ce nous semble, dans des redites sans intérêt. Demander à l'un, à titre d'impôt, le 10e de son revenu, à l'autre, le 9e, à un troisième, le 8e, etc., sous prétexte que le second est plus riche que le premier, et le troisième plus riche que le second, c'est violer la justice qui n'a qu'une mesure, celle de l'égalité, c'est faire en un certain sens de l'*équité*, mais de l'équité anti-économique et antisociale, de cette équité qui permet à l'Etat de décider que certains ont trop pour vivre, et qu'on peut leur enlever par ce motif une partie des fruits de leur travail ou de leur propriété. On a beau répondre que l'impôt progressif a une mesure raisonnable, permise. Ne voit-on pas qu'il est impossible de déterminer cette mesure et qu'il ouvre la porte à tous les excès? En principe, il est injuste, quelque apparence d'équité dont on puisse le couvrir: en fait, il a tous les dangers de l'arbitraire. N'est-ce pas assez pour le condamner sans retour?

La proportionnalité de l'impôt est donc juste et seule juste. Mais est-elle possible? — Si elle est, comme on l'a dit, difficile à réaliser d'une manière exacte ou mathématique, il ne nous semble pas qu'il soit impossible d'en approcher; et, comme le but de cette étude est de le prouver, elle a pu prendre pour point de départ ce grand principe de justice et de législation.

Nous n'avons pas abordé les autres questions qui touchent à la base de l'impôt, parce que notre but n'est point de reconstruire un système fiscal, en faisant table rase de tout ce qui existe, procédé qui d'ailleurs est aussi commode que stérile; parce que nous n'aimons pas cette méthode synthétique, et fort peu scientifique, qui fait découler d'une vérité partielle et limitée des conséquences ou des principes destinés à régir les faits les plus multiples et les plus divers. Ce n'est pas qu'un principe unique ne puisse dominer la science de l'impôt; mais ce prin-

cipe est trouvé, c'est celui de la proportionnalité, celui qui veut que chacun contribue aux charges publiques *en proportion de ses moyens.* La question de savoir si l'impôt, pour réaliser ce principe, doit frapper le capital ou le revenu, ou seulement les consommations, cette question est une question d'application. Pour la résoudre, il faut tenir compte des faits établis, des habitudes prises, il faut la considérer comme une question contingente, susceptible de solutions différentes, suivant les milieux et les temps. Dès lors, lorsqu'on la pose à l'occasion de l'étude du régime fiscal d'un pays, c'est à la fin et non au commencement de cette étude que son examen trouve sa place.

Du reste, si l'on veut en faire une question de principe, il n'est pas difficile de démontrer que, dans notre état social, l'impôt général sur le capital serait injuste, parce qu'il pourrait frapper un capital improductif, et parce que, en épargnant complétement les salaires *de tout travail*, quelque fructueux qu'il fût, il ne frapperait pas tous nos moyens d'existence en proportion desquels nous devons contribuer aux charges de l'Etat.

De même, il est évident que, au milieu de notre civilisation compliquée, l'impôt général sur les consommations serait impossible, car il implique la nécessité de déterminer la part de protection sociale que chaque objet a coûtée, afin d'en faire payer le prix au consommateur. Il serait en outre injuste, en épargnant le revenu non consommé, celui qui vient le plus souvent de la fortune acquise, tandis qu'il frapperait sans ménagement le salaire ou la rémunération du travail.

L'impôt sur les revenus (non dans le sens restreint que donne à cette expression la législation de quelques pays), mais l'impôt sur les diverses natures de revenus, c'est-à-dire sur le revenu de la terre, sur celui du capital et sur celui du travail, nous paraît être, sous la forme multiple, celui qui convient le mieux à notre état social. Mais, nous le répétons, ce n'est pas le moment de le démontrer, et nous voulons nous borner, quant à présent, en suivant la méthode analytique, à continuer l'étude des réformes dont notre système fiscal est susceptible, au point de vue du principe de la proportionnalité.

I

Le revenu qui doit être atteint le premier par l'impôt, est le revenu *foncier*, le revenu de la terre, cette première source de toute production. Si l'erreur des physiocrates a été de considérer la terre comme l'*unique* source de la richesse, ce serait une erreur contraire de lui contester, au profit du travail, toute puissance productrice de valeur, et de nier qu'une partie de son revenu soit due à sa *fertilité naturelle*. Frédéric Bastiat a mêlé cette erreur aux admirables vérités qu'il a mises en lumière, et il

est arrivé à un système qui fait de la *rente* l'intérêt du capital incorporé au sol par le travail et les dépenses accumulées des générations.

Nous croyons, sans qu'il soit besoin de rappeler ici les longues discussions auxquelles cette question a donné lieu depuis les physiocrates, qu'il est plus vrai de voir, dans la rente, un double élément : le produit de la puissance coopérative de la terre, selon l'expression d'Adam Smith, et l'intérêt des capitaux qui y ont été incorporés, dans la mesure de leur effet utile, l'un et l'autre élément se confondant dans le prix payé au propriétaire pour la jouissance du sol.

Ainsi défini, le revenu foncier constitue, sinon le plus important, du moins le plus ancien des revenus privés, celui qui correspond à la première source de la production des richesses, celui qui a donné presque jusqu'à nos jours l'influence, l'autorité, celui auquel se trouvent attachés encore de tels avantages naturels, malgré l'abolition des priviléges politiques dont il a joui, et malgré l'extension immense de la richesse mobilière, que c'est le revenu le plus recherché, et le plus chèrement acheté. Il est donc essentiellement imposable et doit être le premier soumis à l'impôt.

Le revenu foncier de la France a été l'objet de diverses évaluations. En 1788, d'après Lavoisier et Necker, le revenu agricole *brut* était de 2 milliards 400 millions. En 1840, selon M. Moreau de Jonnès (1), un inventaire detaillé de l'agriculture, article par article, a constaté que la production végétale valait 6 milliards et la production animale 1 milliard et demi, ensemble 7 milliards et demi. Or, le revenu *net* pouvant être évalué à 40 0/0 du revenu *brut*, le revenu *net*, à cette époque, aurait été de 3 milliards.

Le cadastre, dont les opérations correspondent à l'année moyenne 1827, accuse un revenu net de 1 milliard 53 millions, revenu dit *matriciel*, bien inférieur à la réalité, en raison des atténuations, de degré différent, adoptées dans chaque commune pour les opérations cadastrales.

Un travail plus exact a été fait, d'abord en 1821, et une seconde fois en 1851 (2), par l'administration, d'après les baux, actes de ventes et de partage, pour servir à la répartition de l'impôt entre les départements, les arrondissements et les communes. Suivant ce travail, le revenu *net* immobilier était estimé, en 1821, à 1 milliard 580 millions, pour une valeur capitale de 39 milliards 514 millions, soit à 3.99 0/0 du capital, et en 1851, à 2 milliards 643 millions pour une valeur capitale de 83 milliards 744 millions, soit à 3.18 0/0 du capital. Il résulte de ces chiffres que, tandis que la valeur en capital se serait accrue,

(1) *Éléments de statistique*, p. 405.

(2) En vertu de la loi du 7 août 1850.

durant cette période de 30 ans, de 111 0/0, le revenu *net* n'aurait augmenté que de 67 0/0, ce qui fait ressortir une diminution du *taux* de ce revenu par rapport au capital, c'est-à-dire de la rente, de 0 fr. 81 c. ou de 21 0/0.

En admettant que l'accroissement du revenu foncier ait suivi, depuis 1851, la même progression que dans les 30 années précédentes, son chiffre s'élèverait aujourd'hui à plus de 3 milliards 300 millions, et cette évaluation serait encore fort modérée, si on la compare à celle qui résulte des calculs de M. Moreau de Jonnès pour 1840. Assurément, il n'y aurait aucune témérité à croire que le revenu foncier de la France dépasse aujourd'hui 4 milliards. Mais, comme je tiens à éloigner de ce travail toute donnée purement hypothétique, j'aime mieux adopter le chiffre officiel de 1851 qui ne le porte qu'à 2 milliards 643 millions.

Rapprochons de ce chiffre évidemment inférieur à la vérité, celui de l'impôt foncier, tel qu'il est aujourd'hui, après avoir indiqué ses variations principales depuis 1790.

Fixé par l'Assemblée constituante à 240 millions en principal, l'impôt foncier a été successivement réduit :

à 218	millions	en l'an V,
à 210	—	en 1802
à 207	—	en 1807
à 172	—	en 1815
à 155	—	en 1825.

Il n'a pas varié depuis, si ce n'est par suite du mouvement de la propriété bâtie (1), et il figure au budget de 1864, pour 167 millions.

Comparé au chiffre officiel du revenu foncier, pour 1851, il est avec ce revenu dans la proportion de 6.31 0/0. Cette proportion était de 6.06 en 1851. Elle serait de 5.06 0/0 pour un revenu actuel supposé de 3 milliards 300 millions, et de 4.17 0/0 pour un revenu de 4 milliards.

Mais, si le principal de l'impôt foncier a suivi une marche décroissante, sauf, depuis 1835, l'augmentation annuelle provenant de la différence des constructions sur les démolitions, il n'en a pas été de même des centimes additionnels portant sur cette contribution.

Ceux-ci se divisaient, il y a peu de temps encore, en centimes additionnels généraux perçus au profit de l'État, et centimes additionnels établis au profit des départements et des communes, sur le vote de leurs conseils respectifs, dans les limites autorisées par la loi.

Les centimes additionnels généraux étaient en 1850 au nombre de 17, et produisaient environ 27 millions. Ils ont été supprimés par la loi du 7 août 1850, et il n'est plus perçu au profit de l'État sur le principal de

(1) Loi du 17 août 1835.

la contribution foncière que 2 centimes additionnels formant un fonds de secours et de non-valeurs qui revient aux contribuables et qui n'accroît pas par conséquent le montant de l'impôt.

Quant aux centimes additionnels perçus au profit des départements et des communes, ils se sont élevés

en 1830 à	50	millions
en 1840 à	74	—
en 1850 à	94	—
en 1860 à	115	—

Ils ont été évalués dans le budget de 1864 à 126 millions.

Comparés au revenu officiel de 1851, ils sont aujourd'hui de 4.76 0/0 de ce revenu; en 1851 ils ne dépassaient pas 3.59 0/0 du même revenu, et leur proportion serait de 3.81 0/0, pour un revenu actuel supposé de 3 milliards 300 millions et de 3.15 0/0, pour un revenu de 4 milliards.

En résumé, l'impôt foncier est, d'après ces chiffres, principal et centimes additionnels compris, de 11.07 0/0 du revenu officiel de 1851.

Cette proportion qui descendrait à 8.87 0/0, pour un revenu actuel supposé de 3 milliards 300 millions, et à 7.32 0/0 pour un revenu de 4 milliards, n'aurait rien d'exagéré, si le revenu foncier n'était atteint que par l'impôt foncier. La propriété foncière est même, sous ce rapport, dans une situation qui n'a cessé de s'améliorer depuis 1790; car, depuis cette époque, le principal de l'impôt a diminué de 31 0/0, et, si l'on tient compte de ce que le revenu a au moins doublé dans ces trois quarts de siècle, la réduction s'élève à 62 0/0. A la vérité, le chiffre total de l'impôt, y compris les centimes additionnels, présente une augmentation apparente de 22 0/0; mais le fait du doublement du revenu convertit cette augmentation en une diminution réelle de 39 0/0.

En présence de faits aussi incontestables, l'impôt foncier donnerait lieu à peu de critiques, si :

1° Il n'était tellement mal réparti que la charge en peut être énorme pour les propriétés qui en sont le plus frappées; et si les centimes additionnels ne venaient, dans bien des communes, accroître les vices de la répartition d'une manière exorbitante, en s'ajoutant au principal dans une proportion qui atteint quelquefois le chiffre de 200 0/0;

2° Si la propriété immobilière ne supportait pas, en sus de l'impôt foncier, soit directement, soit par voie d'incidence et sans aucune proportionnalité, une partie de plusieurs autres taxes;

3° Si l'impôt ne frappait chaque propriété, abstraction faite du passif hypothécaire dont elle est grevée;

4° Enfin, si comparé au revenu foncier, le revenu mobilier n'était pas très-favorisé par notre législation fiscale.

C'est sur ces divers points que porteront l'examen et les recherches qui vont suivre.

II

La contribution foncière a été *répartie*, en 1790, entre les divisions administratives, au prorata des anciens impôts payés par les immeubles, et cette base, la seule qui fût possible, en l'absence d'éléments sérieux pour une répartition nouvelle, laissa subsister nécessairement les inégalités anciennes. Mais aussitôt commencèrent les efforts destinés à les effacer, et la grande opération du cadastre fut décrétée par les lois des 28 août et 23 septembre 1791.

Il est inutile de retracer ici les longues hésitations et les transformations successives qu'a subies cette opération, dans son but et dans ses effets; il suffit de rappeler que les lois des 20 mars 1813, 15 mai 1818 et 31 juillet 1821, renoncèrent à faire servir le cadastre à la péréquation de l'impôt entre les divisions administratives, tant il parut difficile d'obtenir, de département à département et de commune à commune, une base uniforme d'évaluation. La dernière de ces lois disposa que les opérations cadastrales ne serviraient qu'à rectifier la répartition individuelle dans chaque commune.

Cependant d'énormes inégalités existaient entre les départements. On pensa que le meilleur moyen de les constater consistait dans le rapprochement des baux et actes de ventes, et qu'il fallait tendre à l'égalité, en dégrevant les départements les plus imposés. Déjà, du reste, plusieurs des dégrèvements accordés sur le chiffre total de l'impôt avaient été exclusivement appliqués aux départements surchargés; et pourtant, en 1821, l'impôt variait encore entre tous les départements depuis le sixième du revenu jusqu'au dix-septième. Le dégrèvement de 1821 ramena à la proportion du dixième 52 départements qui payaient davantage, laissant ainsi subsister une inégalité dont les limites extrêmes étaient renfermées entre le dixième et le dix-septième du revenu.

Depuis 1821, la répartition de l'impôt entre les départements n'a pas été modifiée, malgré les demandes réitérées chaque année par un grand nombre de conseils généraux, et malgré le commencement d'exécution tenté par la loi du 7 août 1850, qui avait prescrit dans ce but une nouvelle évaluation des revenus territoriaux. Le travail fait par l'administration, en 1851, en exécution de cette loi, et qui n'a encore reçu aucune application, a établi que le principal de l'impôt qui, nous l'avons vu, était en moyenne à cette époque de 6.06 0/0 du revenu, variait entre tous les départements depuis 9.07 0/0 jusqu'à 3.74 0/0, 48 départements se trouvant au-dessus de la moyenne et 37 au-dessous.

Telle est la situation qui résulte des derniers documents officiels li-

vrés à la publicité (1) et sur lesquels il soit permis de raisonner pour le présent.

Ainsi, dans 48 départements, le principal de l'impôt s'élève au-dessus de 6 0/0 du revenu, et atteint jusqu'à 9 0/0; et dans 37 départements, il est inférieur à 6 0/0 et descend presque jusqu'à 3 0/0 du revenu foncier. Mais, comme ces chiffres ne sont que des moyennes, non-seulement il se peut, mais il est certain que dans les départements qui payent 9 0/0, cette proportion se trouve dépassée dans diverses communes, de même que, dans les départements qui payent 3.74 0/0, certaines communes sont imposées dans une moindre proportion. Il est donc permis de croire que l'impôt en principal dépasse 10 ou 12 0/0 du revenu, dans certaines communes, et que, dans d'autres, il atteint à peine la proportion de 2 0/0.

Cette différence est-elle du moins la limite extrême de l'inégalité de la répartition de l'impôt foncier ? En aucune façon, car si le cadastre a eu pour effet, lorsqu'il a été effectué, de rétablir l'égalité entre tous les propriétaires de la même commune, les variations de valeur survenues depuis sa confection ont de nouveau partout détruit cette égalité. En effet, les opérations du cadastre, correspondant à l'année moyenne 1827, comment se pourrait-il que, depuis bientôt 40 ans, la valeur respective des terres n'eût pas été profondément modifiée ? Les changements de culture, amenés par des causes climatériques ou économiques, la création des chemins de fer, l'ouverture de routes ou de chemins vicinaux, l'extension de la fortune mobilière, la loi de l'offre et de la demande dont les oscillations règlent la valeur de la terre comme celle de toutes choses, par un équilibre essentiellement instable, ne sont-ce pas là des causes constantes de variation dans la valeur des terres ? Et en dehors de ces causes, indépendantes de la volonté du propriétaire ou du cultivateur, n'en est-il pas une autre qui agit d'une manière continuelle et toute-puissante sur le revenu de chaque propriété ? Je veux parler de l'amélioration ou de la détérioration du sol par les procédés de culture, par le plus ou moins de travail et de dépenses dont il est l'objet. Or, y a-t-il rien d'exagéré à penser que, sous des influences si multiples, le revenu des terres ait pu, depuis 40 ans, varier *dans la même commune*, dans la proportion inverse de la moitié et du double ? Les faits les plus connus viennent à l'appui de cette supposition fondée sur le raisonnement. Les vignes et les bois, dans certains pays, ont subi un changement de valeur et de revenu énorme. Tout le monde sait que dans le même milieu, certains terrains sont transformés par les soins et l'habi-

(1) Rapport de M. Casabianca au Sénat sur le projet de code rural (août 1856), et note émanée de l'administration des contributions directes, citée par M. de Parieu, *Traité des impôts*, tome Ier, page 237.

lité du propriétaire ou du cultivateur, de manière à devenir des terres de première classe, tandis que le mouvement inverse se produit pour d'autres terrains. Et si ces faits sont hors de doute, n'ont-ils pas pour conséquence nécessaire que, dans une commune où le principal de l'impôt est en moyenne de 10 ou 12 0/0 du revenu, il peut, pour certains terrains, par suite de changements survenus depuis le cadastre, atteindre la proportion de 20 à 24 0/0, tandis que dans une commune où il n'est en moyenne que de 2 à 3 0/0, il peut, de même, pour certaines terres, s'être abaissé à 1 ou 1 1/2 0/0.

Et, maintenant, si l'on considère l'effet des centimes additionnels, n'est-il pas certain que dans une commune où ces centimes, comparés au principal, sont, par exemple, dans la proportion de 100 0/0, tel propriétaire pourra avoir à payer 40 à 48 0/0 de son revenu net, tandis que *dans la même commune*, tel autre propriétaire ne payera que 10 ou 12 0/0 du sien ? Les centimes additionnels viennent évidemment aggraver l'inégalité de toute la force de leur poids, et la portent à des limites qui révoltent la raison.

Je ne crois avoir rien exagéré dans ces calculs. La répartition de l'impôt foncier, non seulement entre les circonscriptions administratives, mais entre les particuliers, viole, dans une mesure excessive, le principe de l'égalité proportionnelle. Il y a lieu d'examiner les motifs allégués pour maintenir cet état de choses, et de leur opposer ceux qui, à nos yeux, en réclament impérieusement la réformation.

III

Les motifs invoqués jusqu'ici pour ne pas modifier la répartition de l'impôt foncier ont été puisés dans :

1° La nature de cet impôt ;

2° L'intérêt des améliorations agricoles ;

3° Le principe de la fixité légale ;

4° La dépense nécessaire pour refaire le cadastre.

Toutes les objections faites à la péréquation de l'impôt foncier se rattachent à l'une de ces idées. Nous les examinerons aussi brièvement et aussi complétement que possible.

La première objection, celle tirée de la nature de l'impôt foncier, est ainsi formulée par M. H. Passy (1) : « Une remarque essentielle, en ce qui concerne l'impôt territorial, c'est qu'il finit par ne plus être constitué à titre véritablement onéreux pour ceux qui l'acquittent. Cet effet résulte des transmissions dont la terre est l'objet. Sur chaque fraction du sol, pèse, par l'effet de l'impôt, une rente réservée à l'État : acheteurs et vendeurs le savent ; ils tiennent compte du fait dans leurs

(1) *Dictionnaire de l'économie politique*, tome Ier, p. 901.

transactions, et les prix auxquels ils traitent entre eux se règlent uniquement en vue de la portion de revenu qui, l'impôt payé, demeure nette, c'est-à-dire affranchie de toute charge. *Aussi le temps arrive-t-il, où nul n'a plus le droit de se plaindre d'une redevance antérieure à son entrée en possession et dont l'existence connue de lui a atténué proportionnellement le montant des sacrifices qu'il a eu à faire pour acquérir.* »

Ce passage contient toute la doctrine de la *fixité de l'impôt foncier*, doctrine qui, prêchée par les économistes, a eu dans le monde politique un succès plus rapide que celui qui est ordinairement réservé aux découvertes de la science.

Il n'entre pas plus dans notre pensée de contester ce que cette citation renferme de vrai, à savoir : « que l'impôt foncier est une charge de « la terre, et qu'on en tient compte dans les transactions », que de méconnaître l'autorité de l'éminent économiste auquel nous venons d'emprunter ces lignes, parce qu'il a été le défenseur le plus élevé de cette doctrine. Mais il nous est impossible de tirer de l'*idée mère* du système les conséquences qui le constituent.

L'impôt est une charge de la terre; ce premier point est hors de doute. De plus, si dans un pays où le sol n'a point encore été imposé, on établit une taxe foncière sur certaines terres, en exemptant les autres, il est également hors de doute que les personnes qui acquerront les terres imposées, tiendront compte de cette charge, pour fixer le prix de leur achat. Voilà l'idée mère, et elle est vraie. Mais on en conclut (et c'est ici qu'on commence à en tirer une conséquence fausse) que l'égalité s'est ainsi rétablie. Or, cela n'est pas exact : Au point de vue moral, une grande injustice a été commise, et elle n'a pas été réparée ; toute une classe de possesseurs du sol a été, par un privilége injustifiable, exemptée de sa part des charges publiques, qu'elle a rejetée sur une autre classe; et de ce que le poids de cette injustice a pu être allégé par l'effet des lois économiques pour les descendants de la classe imposée, il ne s'ensuit pas que la balance soit égale entre ceux dont les ancêtres ont payé l'impôt et ceux qui ne l'ont jamais payé Aussi, lorsque plus tard un pouvoir réparateur veut imposer les terres jusqu'alors exemptes, il fait un acte de justice, bien loin de faire une spoliation. Il fait payer à la classe privilégiée la charge que les autres classes ont seules supportées jusque-là, et en rétablissant pour le présent l'égalité politique, il rétablit aussi l'égalité économique entre deux situations séparées par le temps.

Nous croyons qu'on peut réfuter ainsi victorieusement la théorie de la fixité de l'impôt foncier, lorsqu'il s'agit de l'appliquer aux priviléges ·égaux de certaines classes.

Mais ce n'est plus ce cas qui doit nous préoccuper, comme il préoccupait naguère en Prusse les défenseurs de ces priviléges.

L'Assemblée constituante de 1789 a pensé sans doute qu'elle ne faisait pas un acte d'injustice, en proclamant le grand principe de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, et en soumettant à cette charge les classes qui en étaient exemptes : nous nous trouvons depuis trois quarts de siècle sous l'empire de cette loi d'égalité. En outre, en répartissant l'impôt foncier entre les départements au prorata des anciens impôts payés par les immeubles dans chaque province, la même assemblée n'avait pris qu'une base provisoire, et elle affirmait la justice en même temps qu'elle faisait la promesse d'une répartition nouvelle, lorsqu'elle décrétait le cadastre ou l'estimation générale des biens-fonds. Or, cette promesse n'a jamais été démentie depuis par le législateur. Toutes les lois relatives au cadastre ou à l'évaluation des revenus territoriaux, jusqu'à la dernière, celle du 7 aout 1850, ont eu en vue une répartition meilleure de l'impôt foncier. Telle est la situation de fait, dans laquelle on doit se placer pour apprécier aujourd'hui, en ce qui touche notre pays, la théorie de la fixité de l'impôt foncier.

Eh bien ! en posant ainsi la question, il est manifeste que l'on tire de l'idée première du système une seconde conséquence erronée. En effet, s'il est vrai qu'en général et en dehors de toute situation donnée, l'acquéreur tienne compte de l'impôt comme de toute autre charge de la terre, pour déterminer son prix d'achat, on aurait tort de croire qu'en France spécialement, et depuis 75 ans, il n'a pas dû faire entrer dans ses prévisions la possibilité d'une augmentation ou d'une réduction d'impôt conforme au principe de l'égalité proportionnelle si énergiquement proclamé par la loi. Tout au contraire, ce qui est dans la réalité des faits, c'est que, confiant dans l'application de ce principe, ou bien l'acquéreur ne recherche pas quel est le chiffre de l'impôt payé par la propriété qu'il achète, ou bien, lorsqu'il s'en occupe, c'est pour prévoir une augmentation, si ce chiffre est trop faible, et une réduction, s'il est trop fort.

Ainsi, la théorie de la fixité, pour la France spécialement, et dans l'état de choses créé par notre droit public depuis 1789, ne peut se justifier par cet équilibre naturel que les transactions apporteraient dans la répartition de l'impôt. Si l'on en veut une preuve palpable, que l'on examine l'effet de centimes additionnels nouvellement votés dans une commune ou dans un département : ces centimes font-ils baisser d'une manière apparente le prix des propriétés dans cette commune ou dans ce département? Non! parce que leur imposition est jugée devoir être transitoire. Il en est certainement de même des inégalités qui peuvent exister, de commune à commune, ou de département à département, pour le principal de l'impôt.

Mais ce n'est encore que la moins forte des objections que soulève le système de la fixité; il en est une beaucoup plus grave, si l'on ne considère que les habitants d'une même commune. Ce système suppose une inégalité *ancienne*, une inégalité qui ait pu être effacée par les transactions : or, en France, l'égalité a été établie, assez récemment, dans les limites de l'unité communale, par l'application du cadastre, en sorte que les inégalités survenues depuis n'ont pu, dans la plupart des cas, être réparées par les mutations à titre onéreux; ce sont les propriétaires contemporains du cadastre, ou leurs héritiers qui en souffrent, et vis-à-vis d'eux, il n'est plus possible d'invoquer l'effet des transactions. Ajoutons même que, pour les propriétés qui, depuis le cadastre, ont changé de mains, il est aussi difficile d'invoquer cet effet, parce que la loi a donné aux communes et aux départements la faculté de refaire leur cadastre, et que, dès lors, les acquéreurs peuvent tenir compte des éventualités favorables ou défavorables auxquelles les expose l'exercice de ce droit.

En résumé, les inégalités qui existent dans la répartition de l'impôt foncier ne s'effacent pas; elles restent ce qu'elles étaient, tant que le produit des terres ne change pas. Seulement, il peut arriver, si la propriété passe dans d'autres mains, que ce ne soit pas le nouveau propriétaire qui en souffre; peut-être en effet tiendra-t-il compte de la charge de l'impôt, et ne payera-t-il le fonds qu'en conséquence; mais peut-être aussi ne prendra-t-il pas garde à cette charge, la croyant égale pour tous, ou fera-t-il entrer dans ses calculs la chance d'une exonération ou d'une aggravation basée sur le principe de l'égalité. En France, cette prévision a dû, depuis 1789, être celle de tous les acquéreurs, et d'ailleurs, le cadastre ayant rétabli l'égalité entre les habitants d'une même commune, les inégalités survenues depuis sont trop récentes pour que les transactions aient pu les effacer.

Mais ici, la théorie de la fixité se présente sous un autre aspect. On l'invoque au point de vue de l'intérêt de l'agriculture, et alors le système s'élargit; on ne l'applique plus seulement à la répartition de l'impôt, mais à son chiffre, ou à la charge qu'il fait peser sur la propriété.

L'agriculture, dit-on, a besoin de sécurité; elle ne peut faire de progrès que si elle est assurée que ses efforts n'auront pas pour unique effet d'enrichir le fisc. Il n'est pas de sujet où l'exagération soit plus ordinaire que la matière des taxes, et cela n'a rien d'étonnant, si l'on songe à l'abus qu'en ont fait les gouvernements. Mais le fisc est aujourd'hui plus réglé qu'autrefois dans ses exigences. L'art des finances publiques sait qu'il faut ménager toutes les sources de revenus, à peine de les tarir, et la crainte de voir l'impôt foncier, si on le rend mobile, absorber tout le surplus de revenu que pourraient réaliser

les progrès agricoles est assurément chimérique. Le mal ne serait pas grand, pour le propriétaire du sol, si le revenu nouveau créé par les améliorations agricoles supportait une part d'impôt égale à celle que supporte le revenu ancien; il n'y aurait pas pour eux un motif sérieux de découragement, si leurs efforts devaient profiter à l'État dans la proportion de 5, 6 ou même 10 0/0. Il faut donc distinguer entre l'absorption du revenu nouveau et sa participation aux charges publiques, dans la mesure qui existe pour le revenu ancien; et cette distinction doit être opposée par l'économiste à la confusion volontaire ou irréfléchie qui est faite trop souvent.

Pourquoi, d'ailleurs, ne sommes-nous pas libres d'adopter sur ce sujet le préjugé régnant? C'est que le principe de justice domine la question, c'est que tous les revenus, anciens et nouveaux, doivent contribuer également à l'acquittement des charges publiques, c'est que le contraire serait profondément inique et ne saurait se justifier par aucune raison. Loin de nous la pensée d'appeler sur la propriété foncière une aggravation d'impôt, alors qu'elle est aujourd'hui frappée dans une proportion beaucoup plus forte que la propriété mobilière. Mais enfin, il nous sera permis de dire qu'on ne saurait réclamer, en principe, pour la richesse territoriale, un privilége que personne n'a eu l'idée de demander pour les revenus des capitaux et du travail. Assurément, c'est une bonne règle économique, et qui est applicable aux deux natures de revenus, de ne pas décourager la production; mais c'est une règle non moins bonne, d'appliquer aux taxes le principe de l'égalité et de ne faire aucune distinction entre les revenus anciens et les revenus nouveaux.

Nous entendons quelquefois émettre une opinion qui nous paraît étrange, à l'appui de toute exemption d'impôt en faveur des améliorations foncières: elles viennent le plus souvent, dit-on, de l'intelligence et des soins du propriétaire. Mais où donc est-il écrit que la fortune acquise par l'intelligence devra être exempte de taxes? Un négociant qui, par son intelligence, accroît l'étendue de son commerce, ne paye-t-il pas une patente plus forte? La fortune mobilière, lorsqu'elle s'augmente par le travail de celui qui la possède, n'offre-t-elle pas aux droits d'enregistrement et à l'ensemble des impôts qui la frappent, une prise d'autant plus large? Voyez où vous conduisent vos idées : si la fixité est un avantage pour le propriétaire, qui ajoute par son intelligence à la valeur de ses terres, elle est assurément onéreuse à celui qui les laisse ou les voit dépérir. Faut-il dire : tant pis pour les malheureux ou les faibles? Faut-il que l'impôt, dans son inexorable fixité, frappe toujours du même poids celui que des événements supérieurs à sa volonté ou même sa propre incapacité appauvrissent? Ce serait un principe nouveau que vous invoqueriez alors; mais ce ne serait pas celui que reconnaît la loi et qu'avoue la raison.

Ainsi, la fixité, au point de vue des intérêts agricoles, est aussi nuisible qu'utile : nuisible à ceux dont le revenu diminue, utile à ceux pour lesquels il augmente. Mais, au-dessus de ces intérêts opposés qui se neutralisent, plane l'idée de justice qui veut qu'heureux ou malheureux, riches ou pauvres, capables ou incapables, contribuent aux dépenses de la société, non selon leur mérite, mais selon *leurs moyens*.

La fixité de l'impôt foncier, défendue par Ricardo, a contre elle l'opinion d'Adam Smith.

Après avoir dit (1) que l'impôt foncier mobile «pouvait être ménagé de manière non-seulement à ne donner aucun découragement à l'amélioration des terres, mais, au contraire, à lui donner quelque degré d'encouragement, l'illustre maître ajoute : « Au milieu de toutes les variations qu'éprouverait la société dans les progrès ou dans le dépérissement de son agriculture, au milieu de toutes les variations qui surviendraient dans la valeur de l'argent, ainsi que de celles qui auraient lieu dans l'état des monnaies, un impôt de ce genre s'ajusterait aussitôt lui-même à la situation actuelle des choses; et, au milieu de tous ces différents changements, *il se trouverait toujours constamment d'accord avec les principes de justice et d'égalité*. Il serait donc beaucoup plus propre à être établi comme règlement perpétuel et inaltérable, ou comme ce qu'on appelle loi fondamentale de l'État, que tout autre impôt, dont la perception serait à toujours réglée d'après une évaluation fixe. »

Rossi exprime la même opinion : « Ce serait une idée erronée, dit-il, dans son cours professé au Collége de France (2), que de croire que l'on peut déterminer, une fois pour toutes, un certain impôt territorial, et le regarder, en quelque sorte, comme une rente perpétuelle que l'État constitue sur la propriété foncière du royaume. Aujourd'hui que la science a fait des progrès, et qu'il n'est pas un de vous qui n'admette les trois sources du revenu, le travail, le capital et la terre, il est aisé de comprendre tout ce qu'aurait d'injuste un impôt foncier fixe et invariable. » On voit que la critique de M. Rossi s'attaque ici surtout au privilége inexplicable qui en résulterait pour la terre.

M. du Puynode (3) cite l'opinion de M. J. Stuart Mill dans ces termes : « Mill, le plus remarquable peut-être des économistes vivants de l'Angleterre, n'hésite pas, malgré l'opinion générale de son pays, à approuver la mobilité de l'impôt territorial, réglée sur la mobilité même de la richesse qu'il atteint. » Le même auteur ajoute (4), en se

(1) *Richesse des nations*, nouvelle édition, Guillaumin et Ce, livre v, chap. 2.

(2) Tome 4, p. 292.

(3) *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, tome II, p. 168.

(4) *Id.*, p. 170.

montrant, il est vrai, plus partisan de la mobilité dans le chiffre de l'impôt que dans sa répartition : « Comprend-on que, lorsque tout change, et les revenus, et les besoins, et la valeur des choses, et leur emploi, et le cours des monnaies, et les nécessités des gouvernements, on renonce à jamais modifier les taxes? »

Enfin M. de Parieu, dans son traité des impôts (1), en indiquant les motifs des deux systèmes, fait ressortir avec plus de force ceux qui sont favorables à la mobilité; celle-ci lui paraît « la seule garantie possible de l'élasticité de l'impôt, et la condition qui permet le mieux d'élever la taxe dans le cas de grands besoins publics. » Il remarque que l'immutabilité de l'impôt, qui « est ce qu'il y a de plus propre à faire oublier son hypothétique injustice, n'est que la timide prémisse de sa rachetabilité, » faisant ainsi allusion à la législation britannique sur la *land-taxe*. M. de Parieu rappelle une autre conséquence de la théorie de la fixité, conséquence indiquée par M. Rau, qui, lui aussi, est un adversaire de cette théorie, à savoir : que « si les mutations successives des immeubles ont confondu l'impôt avec les éléments du prix, il est facile, en cas de besoin, d'imposer une nouvelle taxe, sans faire entrer la première en ligne de compte. »

On le voit, les autorités sont aussi puissantes que les faits contre un système qui, après avoir compté, il faut le reconnaître, d'éminents défenseurs parmi les économistes, semble s'être imposé, dans notre pays, à l'esprit des hommes d'État.

IV

Cependant ce système n'est pas, comme certains publicistes l'ont cru, passé de l'ordre des idées dans le domaine de la loi. C'est ici que nous touchons à la troisième objection faite à la péréquation de l'impôt, *la fixité des évaluations cadastrales*, qui, dit-on, est consacrée par la loi. Nous ne nous arrêterons pas longuement à ce point de législation, il suffira de quelques mots pour l'éclaircir.

La fixité *légale* n'existe pas, puisque les départements et les communes sont autorisés à refaire leur cadastre, à la condition d'en supporter les frais (loi du 7 août 1850, art. 7); — qu'en dehors même de cette faculté, les conseils généraux peuvent modifier, tous les ans, les contingents des communes, en se fondant sur les données qu'il leur plaît de choisir (loi du 10 mai 1838, art. 1 et 2);—qu'enfin, pour la répartition entre les départements, le pouvoir législatif, loin de s'être imposé la règle de la *fixité*, a au contraire inscrit le principe contraire dans la loi la plus récente sur cet objet, celle du 7 août 1850, qui a ordonné une nouvelle évaluation des revenus territoriaux, dans le but avoué de modifier cette répar-

(1) Tome Ier, p. 263 et suivantes.

tition. On comprend mal le principe de la *fixité des évaluations cadastrales*, en l'opposant à l'idée de la péréquation : ce principe existe, en effet, dans notre législation; il est dans la loi du 15 septembre 1807, relative au cadastre; mais il y est en ce sens que, *tant que le cadastre d'une commune n'est pas refait,* les évaluations premières sont *fixes* pour les propriétés non bâties, et ne peuvent être changées pour servir à une répartition différente de l'impôt entre les propriétaires de la même commune.

Reste la dernière objection : la dépense du cadastre. Faut-il recommencer une opération à peine terminée, et qui a coûté environ 150 millions? N'est-ce pas augmenter la charge des contribuables, sous prétexte de l'amoindrir?

On pourrait répondre d'abord que les propriétaires fonciers ne contribueraient pas seuls à la dépense, qui serait supportée par l'ensemble des contribuables; ensuite, que malgré les frais, l'allégement profiterait toujours à ceux qui sont surchargés; enfin, que la dépense d'un second cadastre devrait nécessairement être inférieure à celle qu'a occasionnée le premier, et que cette dépense, répartie sur 25 à 30 années, temps nécessaire pour le renouvellement de cette opération, se réduirait à une allocation annuelle de peu d'importance.

Mais la meilleure réponse, c'est que le renouvellement du cadastre n'est point nécessaire pour opérer la péréquation de l'impôt entre les départements et les communes,—et qu'il n'est indispensable que pour modifier la répartition individuelle là où les opérations cadastrales sont déjà anciennes. Or, la loi du 7 août 1850 renfermant une disposition qui laisse les dépenses de ce renouvellement à la charge des communes qui le jugeraient nécessaire, la dépense n'est faite que là où elle est réellement utile, et la charge en retombe sur ceux-là mêmes qui doivent en profiter. Le degré d'utilité de cette opération peut, en effet, différer beaucoup dans chaque commune, suivant l'ancienneté de la première opération, suivant l'état de conservation des plans cadastraux, suivant enfin l'importance des différences survenues dans la valeur des propriétés.

Le renouvellement du cadastre n'est pas, disons-nous, indispensable pour fixer le rapport de l'impôt foncier avec les autres impôts, et pour le répartir entre les départements et les communes. L'expérience déjà faite, à propos de la première opération, démontre même qu'il serait impossible de faire servir à ce but les résultats de la seconde, à moins d'obtenir, ce qu'on ne pourrait espérer, des évaluations partout conformes à la vérité.

Le moyen le plus sûr et en même temps le plus économique pour arriver à la constatation du revenu foncier et à la péréquation de l'impôt entre les divisions administratives, c'est celui que l'on a déjà employé, en 1821 et en 1851, et qui consiste à compulser et à comparer, dans les bureaux d'enregistrement, les actes de vente et les baux, et d'en tirer, par

canton et par commune, des moyennes qui donnent aussi approximativement que possible la valeur réelle des propriétés en capital et revenu. C'est ce moyen qu'indiquait Adam Smith, lorsqu'il disait (1) : «Au lieu de l'expédient simple et facile de l'enregistrement des baux, quelques États ont eu recours au moyen pénible et dispendieux d'un arpentage et d'une évaluation de toutes les terres.» On a peu tenu compte, il est vrai, de cette observation dans les opiniâtres et infructueuses tentatives faites en France pour appliquer les résultats du cadastre à la répartition de l'impôt aux premiers degrés; mais le parti auquel on a dû s'arrêter, après ces efforts, est venu confirmer la justesse du jugement porté par l'illustre écrivain.

Ainsi tombe donc l'objection pratique de la dépense du cadastre opposée à l'idée de la péréquation de l'impôt, cette opération pouvant se faire entre les départements et les communes sans le cadastre, au moyen d'une évaluation des revenus territoriaux basée sur l'examen des actes de vente et de partage et des baux enregistrés.

Quant à la répartition individuelle, dans les limites de chaque commune, le système actuel, avec la faculté pour les communes de refaire à leurs frais leur cadastre, présente toute garantie de justice et d'égalité. Ce système consiste, on le sait, dans la classification des terres de chaque commune en plusieurs classes dont les types sont déterminés, dans un tarif des évaluations applicables à chaque classe, et dans le classement des parcelles, comparées aux divers types.

Tous les 20 ou 25 ans, afin de donner à l'impôt le degré de mobilité nécessaire, sans tomber dans les inconvénients d'une révision trop fréquente, le contingent de chaque circonscription serait élevé ou abaissé, d'après le travail de compulsion des baux et actes de vente de la période, et un nouveau classement aurait lieu dans chaque commune pour tenir compte des variations survenues.

Il nous semble que par cette application bien simple des procédés employés jusqu'ici, on pourrait arriver à ce qui est aussi désirable au point de vue pratique que théorique, à la réalisation d'une promesse faite vainement par le législateur depuis 75 ans, à la juste répartition de l'impôt foncier entre les divisions du sol et les particuliers.

V

Nous venons d'étudier l'impôt foncier dans son rapport avec le revenu du sol et dans les vices de sa répartition. Deux autres sujets non moins importants s'offrent à notre examen : l'impôt foncier pèse-t-il tout entier sur la propriété foncière? Est-il le seul que supporte cette propriété?

(1) *Richesse des nations*, livre V, chap. 2.

Cette double question, dont la solution doit faire ressortir l'ensemble des charges fiscales qui grèvent la propriété territoriale, embrasse le problème de l'incidence de l'impôt dans ses deux effets de percussion directe et de répercussion.

Lorsque la préoccupation de l'incidence domine certains économistes jusqu'à leur faire admettre que toute aggravation de l'impôt foncier n'affecte que le propriétaire du moment et qu'elle est ensuite effacée par les transactions, — ou bien, lorsque cette préoccupation n'agit sur certains hommes d'État que pour leur montrer partout l'inégalité des taxes corrigée par leur diffusion, elle nous semble mauvaise, parce que, dans les deux cas, elle aboutit au même résultat, la consécration de l'injustice, quelles que soient d'ailleurs les intentions de ceux qu'elle dirige.

Mais cette préoccupation est éminemment utile à l'étude sérieuse de l'impôt, quand on ne le pousse pas au delà des données les plus certaines, quand on s'arrête avec elle aux premières limites du doute, et qu'on s'en tient aux effets *visibles* de l'impôt, à défaut d'une connaissance sûre de ses effets *réels*.

C'est un point qui paraît aujourd'hui acquis, et qui tient à la nature de la rente, que l'impôt foncier atteint exclusivement le revenu du propriétaire, et que celui-ci ne peut le rejeter sur le fermier ou le consommateur, hors le cas où cet impôt serait tellement élevé qu'en absorbant la rente de certaines terres, il conduirait à leur abandon, cas auquel le prix des produits des terres restant en culture s'élèverait au profit de leurs propriétaires, et où, par suite, l'impôt retomberait, en proportion de ce renchérissement, sur le consommateur. Ce renchérissement pourrait même dépasser le montant de l'impôt, par suite de la restriction de la production, et l'effet de l'exagération de la taxe irait alors jusqu'à profiter aux propriétaires des terrains encore cultivés.

Adam Smith (1) professe que des taxes sur le produit des terres affectent exclusivement la rente, quand même les fermiers en feraient l'avance, parce qu'ils ne peuvent consentir à en diminuer leurs profits, qui doivent être égaux à ceux des autres industries. Jean-Baptiste Say a adopté la même doctrine, sauf pour le cas où l'impôt force à l'abandon de certaines terres.

Ricardo (2), et, après lui, M. Rossi (3) ont soutenu au contraire que l'impôt foncier retombait en règle générale à la charge des consommateurs. C'est, du reste, une conséquence forcée de la théorie de la rente, telle qu'elle résulte des travaux de Ricardo : les terres de la dernière

(1) *Richesse des nations*, livre v, chap. 2.

(2) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. 18.

(3) *Cours d'économie politique*, t. IV, 5e leçon.

qualité, suivant cette théorie, ne produisant pas de rente, mais seulement les frais de production et les profits du cultivateur, l'impôt établi sur ces terres ne peut être supporté que par les consommateurs de leurs produits, et, comme c'est le prix de ces produits qui règle celui de toutes les autres denrées, l'impôt des autres terres se trouve, par voie de conséquence, payé par les consommateurs. Toutefois, si l'impôt ne frappe pas les terres de moindre qualité, le prix de leurs produits n'en étant pas affectés, il en sera de même du prix des produits de toutes les autres terres, et l'impôt foncier restera tout entier à la charge du propriétaire.

Ce raisonnement n'a plus de base dès que l'on repousse la théorie de Ricardo, sur la rente, qui, depuis les réfutations de M. H. Passy, ne compte plus beaucoup de partisans.

Aussi est-on généralement revenu à l'opinion de Smith et de Say. « C'est le revenu net du propriétaire, dit M. H. Passy (1), que l'impôt foncier attaque; ni les frais de culture, ni le prix des produits n'en sont affectés. Il n'en serait autrement que si l'impôt, après avoir absorbé la rente du fonds tout entière, demandait davantage encore. » Dans ce cas, selon M. Passy, les profits des fermiers en seraient atteints, jusqu'au moment où l'élévation du prix des produits leur permettrait d'en rejeter la charge sur les consommateurs. M. du Puynode (2) va plus loin : il ne croit même pas que, dans le cas d'une taxe assez lourde pour faire sortir certaines terres de la culture, il soit exact d'affirmer que ce soit le consommateur qui acquitte l'impôt. Il pense que le renchérissement des denrées tendrait dans ce cas à faire rentrer dans la culture les terres abandonnées. Mais il nous semble que c'est là un cercle vicieux, car si le renchérissement des denrées tend à ramener à la culture les terres abandonnées, ce retour tend à ramener le bon marché des denrées, c'est-à-dire la situation qui, en présence de l'impôt excessif, a déterminé leur abandon. Aussi M. de Parieu nous paraît plus près de la vérité, lorsqu'il dit (3) que « l'impôt foncier est à la charge des propriétaires, à moins d'être assez lourd pour forcer à l'abandon de certaines terres, ce qui ne se présente pour aucune législation moderne chez les peuples civilisés. » C'est l'opinion que nous avons adoptée.

Il en résulte une conséquence grave et qui mérite de fixer l'attention. S'il est vrai, comme le dit M. de Parieu, que chez aucun peuple civilisé, l'impôt foncier, *dans son taux moyen*, n'est aujourd'hui assez élevé pour déterminer l'abandon d'aucune terre, les défauts de sa répartition pourraient, si l'on n'y prenait garde, amener ce résultat, et par suite reporter sur le consommateur tout le poids de l'impôt.

---

(1) *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Impôt*, p. 901.

(2) *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, t. II.

(3) *Traité des impôts*, t. I, p. 66 et 271.

Nous sommes encore loin de là, en France, malgré l'énorme inégalité de répartition que nous avons signalée, et malgré l'aggravation de cette inégalité par l'effet des centimes additionnels : il est certain que la propriété territoriale supporte seule, dans notre pays, la charge de l'impôt foncier.

Toutefois, il y a exception pour la propriété bâtie. Pour cette partie de la richesse immobilière, l'impôt foncier nous semble être rejeté sur le locataire, lorsque les maisons sont plus demandées qu'offertes, et supporté par le propriétaire, lorsqu'elles sont plus offertes que demandées. Adam Smith ne pense pas cependant que le propriétaire ou l'entrepreneur des bâtiments en puisse être atteint, à cause de la loi de l'égalité des profits (1). M. du Puynode (2) se refuse à admettre, au contraire, que les locataires en puissent être grevés, parce qu'ils ont à mettre à leur loyer une somme déterminée que les exigences des propriétaires ne sauraient accroître. Ces deux opinions nous paraissent attribuer aux faits une rigueur qu'ils n'ont pas : les profits tendent à l'égalité, beaucoup plus qu'ils ne la réalisent, et les ressources des locataires, en ce qui touche leurs loyers, ont une élasticité que n'ont peut-être pas leurs budgets, mais qu'il est impossible de méconnaître : la loi de l'offre et de la demande règne donc ici en souveraine, comme dans la plupart des faits économiques.

Ainsi, une part de l'impôt foncier établi sur les propriétés bâties est bien certainement payée par les locataires, et doit être déduite du chiffre total de l'impôt qui, nous venons de le voir, est exclusivement à la charge de la propriété foncière.

Cette part étant difficile à déterminer d'une manière exacte, nous la supposerons égale à la moitié de l'impôt foncier afférent à la propriété bâtie. Or, celle-ci paye à peu près le quart du *principal* de l'impôt; en adoptant, à défaut d'indication précise, et assez hypothétiquement, nous en convenons, la même proportion pour les centimes additionnels, la propriété bâtie payerait, en impôt foncier, une somme totale de 73 millions, dont la moitié, soit environ 36 millions, serait rejetée sur les locataires. Encore faudrait-il tenir compte de ce que les locataires peuvent être eux-mêmes des propriétaires fonciers, et diminuer ce chiffre plutôt que de le forcer.

Il nous reste à répondre à la seconde question, en recherchant par quelles autres taxes spéciales la propriété foncière est atteinte *directement* ou *indirectement*.

---

(1) *Richesse des nations*, liv. v, chap. 2.

(2) *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, t. II, p. 174.

La fortune immobilière supporte *directement :*

1° Une partie de la contribution personnelle et mobilière;

2° Une partie des droits d'enregistrement et de mutation;

Et à la fois *directement* et *indirectement,* une partie de la contribution des portes et fenêtres.

Quant aux droits de consommation, comme ils atteignent indistinctement toutes les natures de revenus, il n'y a pas lieu de les compter parmi les taxes *spéciales* qui grèvent la fortune immobilière.

La contribution personnelle, en ce qu'elle touche la personne, et la contribution mobilière, en ce qu'elle est établie d'après le loyer d'habitation, c'est-à-dire sur un *signe général* de fortune, atteignent évidemment, d'une manière *directe,* les revenus fonciers, chez ceux dont la fortune se compose plus ou moins de ces revenus. Il est, on le conçoit, très-difficile de déterminer dans quelle mesure ces deux taxes se divisent entre les revenus *fonciers* et les revenus *mobiliers.* Les éléments de ce calcul manquent absolument, d'abord parce que l'on ne connaît pas d'une manière exacte le rapport qui existe entre la fortune mobilière et la fortune immobilière, et puis, à cause de la variabilité extrême d'un second rapport, celui du loyer d'habitation (qui est la base de la contribution mobilière), comparé à la fortune des individus. Ici encore, prenons donc la moitié, et supposons que les 76 millions inscrits pour ces deux taxes au budget de 1864, sont supportés, pour une égale partie, par les revenus fonciers et par les revenus mobiliers.

Il est moins difficile de déterminer la charge dont les droits d'enregistrement grèvent la propriété foncière. Les droits sur les *transmissions immobilières* se sont élevés, en 1863, à 171 millions.

Enfin, la contribution des portes et fenêtres pèse sur les revenus fonciers à la fois *directement* et *indirectement.* Mise par la loi à la charge du locataire, celui-ci la supporte, partout où les maisons sont plus demandées qu'offertes et dans le cas contraire la rejette sur le propriétaire, suivant le même effet que nous avons constaté pour l'impôt foncier. C'est donc par une voie *indirecte* ou d'*incidence* qu'elle atteint le revenu foncier; mais elle l'atteint aussi directement toutes les fois que le locataire qui la supporte n'a que des revenus fonciers, et toutes les fois, comme cela arrive le plus souvent, surtout à la campagne, que le propriétaire habite lui-même sa maison. Ce n'est donc pas exagérer que de compter que les 3/4 de cette taxe retombent à la charge de la propriété foncière et c'est une somme de 36 millions à ajouter aux précédentes.

En résumé, et en laissant de côté tous les droits sur les consommations qui atteignent indifféremment toutes les sortes de revenus, les impôts qui affectent *spécialement* les revenus fonciers, soit d'une manière directe, soit d'une manière indirecte, font peser sur eux, aussi

exactement toutefois qu'il est possible de l'apprécier, les charges suivantes.

L'impôt foncier (déduction faite de la part qui peut en être rejeté sur les locataires, pour la propriété bâtie)	220 millions.
L'impôt personnel et mobilier.	38 —
Les droits d'enregistrement.	171 —
Et la contribution des portes et fenêtres	36 —
Total.	465 millions.

Telle est la *part spéciale* que le Trésor prélève sur les revenus *fonciers*, en dehors de l'action générale exercée par les droits de consommation sur tous les revenus.

VI

En présence de ce chiffre et des éléments dont il se compose, trois questions se présentent.

Chacun de ces éléments, pris à part, comme nous l'avons fait pour l'impôt foncier, affecte-t-il d'une manière proportionnelle les revenus fonciers ?

Dans le cas de la négative, n'est-il pas plus juste et plus simple de les fondre dans l'impôt foncier, et de faire de celui-ci une seule et unique taxe destinée à atteindre *directement* les revenus de la terre, comme nous chercherons à atteindre par la voie la plus simple et la plus juste les revenus du *capital* et ceux du *travail ?*

Enfin, la charge qui en résulte pour la richesse foncière ne dépasse-t-elle pas, dans une trop forte proportion, la part des charges publiques *directement* établie sur la fortune mobilière, et n'est-elle pas susceptible de certaines réductions, dont le montant devrait être reporté sur l'impôt mobilier?

Ces trois questions méritent un examen particulier.

Et d'abord, y a-t-il proportionnalité à l'égard des revenus fonciers, dans les différentes taxes qui les atteignent?

C'est assurément un fait étrange qu'un impôt, comme la contribution *personnelle et mobilière*, dont le nom semble indiquer le but et la portée, démente son nom lui-même. On croirait que cet impôt n'a pas besoin de définition : c'est la fortune mobilière qu'il est destiné à frapper. Comment se peut-il donc, en fait, que, sans aucune distinction de personnes ni de revenus, il atteigne tout le monde, le propriétaire, le capitaliste, l'ouvrier, et *tous* les revenus, ceux de la terre, du capital et du travail ? Qu'on l'appelle : impôt sur les personnes et les revenus, mais qu'on ne laisse pas subsister une si flagrante opposition entre son nom et sa nature !

Et maintenant, où est la proportionnalité ? Il serait inutile de la

chercher pour la contribution personnelle, sorte de *capitation* qui *répartit* 16 millions de francs sur 40 (chiffre auquel monte le principal des deux taxes), entre tous les Français *non réputés indigents*, ce qui signifie sans aucune distinction de fortune. C'est de l'égalité au premier chef, mais non celle que l'on a coutume de demander à l'impôt ; et c'est ainsi que, pour les 2/5 du montant total de ces deux taxes, la loi de la proportionnalité se trouve observée.

Quant aux 3/5 fournis par la contribution mobilière, il n'est pas difficile de montrer avec quelle inégalité ils sont répartis. Mais l'étude complète de cette contribution se rattache, par son nom si ce n'est autrement, à celle de l'impôt mobilier en général, et nous devons nous borner, pour le moment, à indiquer sommairement les vices de sa répartition.

Elle est répartie entre les départements et les communes sans aucune garantie de proportionnalité. On se souvient encore des troubles qu'excita, en 1841, le recensement entrepris pour constater, dans toute la France, le montant des loyers d'habitation, qui servent de base à cette contribution. Ce recensement ne put se terminer, et les moyens employés depuis, pour suppléer à ses résultats, sont loin d'avoir donné à la répartition de l'impôt entre les circonscriptions administratives un degré suffisant de justice et d'exactitude. Dans les limites de chaque commune, l'égalité proportionnelle est plus facilement obtenue, du moins, quant au signe imposable, le loyer d'habitation, car ce signe est lui-même une mesure bien inexacte de la fortune.

Comme il est la base de cet impôt à tous les degrés de sa répartition, c'est surtout dans son étude qu'il faut rechercher les éléments de proportionnalité de la taxe. Or, pour se faire une opinion très-prompte et très-sûre à ce sujet, il suffit de se demander, si, pour deux fortunes égales, le loyer d'habitation est le même, à Paris ou en province, — à Lyon ou à Quimper; — dans un quartier populeux d'une ville ou dans un quartier riche, — pour un médecin et un avocat ou pour un marchand, — et s'il ne suit pas toutes les inégalités que les circonstances extérieures, le prix des choses, la densité de la population, la rareté ou l'abondance des logements, les nécessités de la profession, les différences d'éducation, la variété infinie des goûts et des besoins imposent à cent personnes différentes, *toutes dans la même situation de fortune ?*

Évidemment, quelque préférence que le loyer d'habitation, considéré comme signe de la fortune, mérite sur bien d'autres, il est encore essentiellement inexact, et l'impôt auquel il sert de base atteint, sans aucune proportionnalité, les revenus fonciers, comme les autres revenus.

Cette conclusion est encore plus vraie pour la contribution des portes et fenêtres. Celle-ci, frappant les ouvertures des maisons, d'une taxe

plus ou moins forte, selon la population des communes, l'espèce et la situation des ouvertures, ne tient compte ni de la valeur des maisons, ni de la fortune de ceux qui les habitent. Elle est donc improportionnelle à l'égard du propriétaire, comme à l'égard du locataire, soit que l'un ou l'autre la supporte, suivant ce que nous en avons dit.

En effet, vis-à-vis du propriétaire, elle ne suit aucunement les différences de valeur, et vis-à-vis du locataire, sa justice peut être appréciée par ce seul fait que les fenêtres *du même étage* de l'hôtel le plus riche et de la masure la plus humble, *dans la même commune*, sont également imposées.

Tous les économistes sont d'accord pour repousser cette taxe que l'on a pu considérer avec raison comme inhumaine et qualifier du nom d'*impôt sur l'air et sur la lumière*, quand on a constaté que pour lui échapper, 346 mille maisons dans les campagnes n'avaient qu'une *seule ouverture*, et que 1 million 817.000 en avaient seulement deux(1). Où est l'avantage, non pas même pour l'humanité, mais pour la richesse publique seule, si tant est qu'il faille s'en occuper avant tout, entre quelques millions de francs que le Trésor veut avoir et qu'il n'a pas, et la santé, la force physique et morale de plusieurs millions d'hommes !

La critique des droits d'enregistrement, comme moyen de faire contribuer la richesse mobilière à l'acquittement des charges publiques trouvera ailleurs sa place ; nous ne voudrions pas en séparer l'appréciation de cet impôt comme prix de la protection accordée par l'État à toute transmission de propriété mobilière ou immobilière. Cependant, en recherchant si les droits sur les *mutations immobilières* font peser sur tous les revenus fonciers une charge égale, il est naturel de dire quelques mots du principe même de ces droits.

Est-il dans l'esprit de notre législation de faire payer à chacun le prix de chaque service qui lui est rendu par la société, ou bien la part de chacun dans l'acquittement des charges publiques doit-elle être proportionnelle à ses facultés ? Évidemment, c'est ce dernier principe qui a prévalu dans notre droit public, malgré l'application qui y est faite du premier. Or, il convient de remarquer, si l'on veut mettre un peu de logique dans l'organisation de l'impôt, que ces deux principes s'excluent ; il faut adopter l'un ou l'autre. Comment voulez-vous à la fois établir l'impôt en sens inverse des *mérites* de chacun (comme nous avons vu que voudraient le faire les partisans de toute exemption d'impôt foncier pour toute amélioration agricole créée par l'intelligence ou l'activité) ; — selon les *services* que la société rend à chacun, comme le fait l'État pour les droits de

(1) Ce renseignement se rapporte à l'année 1835 ; il est donné par M. Blanqui dans son *Mémoire sur la situation des populations rurales de la France.*

mutation, — et selon les *facultés* de chacun, comme le veulent le respect de l'égalité, la justice et le bon sens ? Sauf certains services spéciaux qui exigent des dépenses spéciales pour chaque fait particulier, comme le transport des lettres ou les actes de greffe, l'État ne peut faire payer, à propos de chaque fait particulier, les services généraux, comme la protection, la sécurité, la viabilité, qu'il doit à tous, au plus pauvre comme au plus riche, à la seule condition que chacun contribue aux dépenses de ces services *en proportion de ses moyens*.

Eh bien ! c'est un service de cette nature que rend l'État en protégeant la transmission des propriétés ; et ce service ne semble pas exiger une rémunération spéciale.

Aussi les droits de mutation sont-ils plutôt dans notre législation la suite d'une habitude que la conséquence d'un principe. Ils existaient avant 1789, ils avaient leur racine dans un droit féodal, le droit d'*investiture*, que possédait le seigneur de ne consentir que moyennant une redevance à la transmission d'un fonds sur lequel il avait une sorte de droit supérieur de propriété. L'État, en se transformant en 1789, a conservé, malgré les principes, quelques bonnes choses de l'ancien régime, et rien ne lui a paru meilleur que l'impôt. Disons à sa décharge que c'est la faute du nouveau régime, qui, en lui demandant de dépenser beaucoup, ne s'est guère préoccupé de lui en fournir les moyens. Crions bien fort contre les mauvais impôts, mais ayons le courage d'en proposer et surtout d'en payer de plus justes.

Les droits de mutation nous en donnent l'occasion, car, sous forme d'un impôt sur le capital, il n'en est pas qui atteignent, d'une manière moins proportionnelle, tous les revenus, et spécialement les revenus fonciers. Toutes les fois qu'une terre change de mains, celui qui l'achète ou celui qui la vend, et qui l'un ou l'autre paye les droits de mutation confondus dans le prix, accroît-il sa fortune ? N'en fait-il pas seulement la transformation ? Et le Trésor ne perçoit-il pas sur lui un supplément d'impôt foncier, que ne payent pas les terres qui ne changent pas de mains ? Cela est si vrai qu'il a compensé l'impôt de mutation auquel échappaient les biens de mainmorte par une taxe foncière, établie sur ces biens. — Et lorsqu'il s'agit des droits de succession, indépendamment de la même atteinte au droit de propriété, indépendamment des mêmes effets d'inégalité, n'y a-t-il pas une violation de toute justice distributive dans l'application du tarif à l'actif des successions, sans la déduction des charges qui les grèvent ?

On voit donc que les revenus fonciers atteints par la contribution personnelle et mobilière, par la contribution des portes et fenêtres et par les droits de mutation, le sont sans aucune proportionnalité, et que l'inégalité de ces diverses charges vient accroître celle déjà si grande de la contribution foncière.

La suppression de ces taxes et leur réunion à l'impôt foncier ne sont-elles pas, dès lors, le moyen le plus simple et le plus juste d'égaliser les charges fiscales de la propriété foncière. *après une évaluation plus exacte des revenus de cette propriété ?* S'il faut absolument (mais nous ne le croyons pas) que la propriété foncière paye à l'État 450 millions, pourquoi ne pas les lui demander directement, et avec les meilleures garanties de justice et d'égalité, au lieu de les lui enlever, comme aujourd'hui, sans règle et comme au hasard ?

Cette idée n'a certes rien ni d'imprévu, ni d'étrange, car ce n'est pas la première fois que l'on demande la réunion à l'impôt foncier de la partie des taxes sur la valeur locative et sur les ouvertures qui retombe à la charge des propriétaires ; et quant aux droits de mutation, M. John Stuart Mill a déjà dit avec une incontestable autorité (1) que « tous les impôts sur les mutations de propriété foncière devraient être abolis ; mais qu'un impôt équivalent devrait être réparti sur le sol en général, sous la forme d'impôt foncier. »

Une fois établi sur ces bases, un impôt foncier unique se prêterait, suivant la remarque d'Adam Smith, à toute variation destinée à le maintenir à la fois au niveau des besoins de l'État, des ressources de la propriété foncière et des sacrifices imposés aux autres natures de revenus. Un impôt unique sur tous les revenus est impossible, parce que, jusqu'à présent, on n'a pu lui donner une base juste, et qu'en fait de taxes, ce qu'il faut bannir avant tout, c'est l'arbitraire. Mais un impôt unique sur les revenus fonciers est possible, et il n'y aurait qu'avantage à le créer.

Une réserve importante doit cependant être faite ; c'est que la réunion en une seule taxe des impôts qui grèvent la propriété foncière ne serait un progrès qu'après une révision sérieuse des bases de la répartition ; autrement, l'unité de l'impôt pourrait avoir pour effet de rendre dans certains cas plus onéreuses encore les inégalités actuelles.

Mais quel devrait être le chiffre de l'impôt ? Celui de 450 millions paraîtrait sans doute excessif, surtout en le comparant aux impôts qui frappent spécialement la fortune mobilière, et il le serait en effet, *bien que ce soit à peu près celui qui est payé aujourd'hui, et qui doit être d'autant plus lourd qu'il est moins égal.* La question de savoir dans quelle proportion il devrait être réduit dépend de l'égalité à établir entre la propriété foncière et la propriété mobilière, et de l'étude des charges que celle-ci est susceptible de supporter. Toutefois, on peut affirmer d'avance que, dans les limites mêmes du budget actuel, et sans demander aux dépenses de la guerre une réduction que l'avenir réalisera, nous l'espérons, les charges fiscales de la propriété foncière doivent être reportées pour une forte partie sur la propriété mobilière,

(1) *Principes d'économie politique*, seconde édition, tome II, p. 398.

afin d'établir entre ces deux branches de la fortune privée une égalité de traitement qui n'existe pas.

Nous ne citerons en ce moment qu'une réduction que le chiffre de l'impôt foncier devrait nécessairement subir aux dépens de la fortune mobilière. La dette hypothécaire, si elle n'enlève pas au propriétaire son droit de propriété, lui enlève au moins son revenu. Dans ce cas, le propriétaire foncier, nous l'avons dit déjà, paye l'impôt pour un revenu qui est celui d'un autre. Il ne peut y avoir que justice à déplacer l'impôt et à le mettre à la charge du créancier hypothécaire. Cela présente sans doute des difficultés; mais, comme le moyen se rattache aux combinaisons relatives à l'impôt sur les revenus mobiliers, nous devons nous borner à signaler ici cette substitution comme nécessaire et possible, du moins dans une certaine mesure.

Nous n'avons pas la pensée que le système qui vient d'être développé soit à l'abri de toute critique ; mais nous ne croyons pas cependant que l'idée générale qui l'éclaire puisse soulever d'autres objections que celles qu'oppose à toute réforme fiscale une crainte instinctive de tout changement. Sans doute, en matière d'impôt, les gros chiffres effrayent! Mais sont-ils moins gros pour être divisés? La multiplicité des taxes facilite leur perception! Mais le contribuable, pour ne pas savoir ce qu'il paye, en paye-t-il moins; et l'art financier consiste-t-il à lui cacher ce qu'on lui demande? Nous repoussons de telles théories; nous pensons, au contraire, qu'en finances, comme en toutes choses, le bien durable, le bien réel ne peut-être qu'avec la vérité : et sans nier la force de l'usage, il nous semble qu'il ne faut pas abuser de cette règle que « les meilleurs impôts sont ceux qui existent, » — maxime absolue qui, dispensant les gouvernements de toute préoccupation de justice, condamnerait à la fois toutes les réformes futures et passées, — maxime odieuse, si son auteur, M. le baron Louis, et les hommes d'Etat qui l'ont quelquefois répétée, avaient voulu énoncer autre chose qu'une règle de prudence contingente et relative. Sachons faire aux necessités pratiques toutes les concessions de temps, sans leur sacrifier l'amour et la recherche du vrai; avouons notamment que l'unité de l'impôt sur les revenus fonciers, necessaire à sa juste répartition, est presque impossible sans une réduction des charges budgétaires; mais, en éloignant toute impatience, écartons aussi tout découragement, et, sur un terrain supérieur aux luttes de la politique, conservons l'espoir que l'impôt sera mis un jour d'accord avec les préceptes de la science et les droits de l'équité.

Édouard Vignes.

LE COMMERCE DE 1864 ET 1865

On s'évertue quelquefois à démontrer, à l'aide des tables mortuaires, que la vie des hommes se prolonge, grâce aux progrès des sciences et à la généralisation d'un certain degré de bien-être. Mais cette démonstration, quel que soit son mérite, est incomplète, parce que, au XIXe siècle, une année est bien autrement remplie que dans l'un des siècles antérieurs : on agit davantage, on vit plus vite. L'influence de cette activité intense, fiévreuse, se fait sentir en toute chose, et, pour nous restreindre au document que nous nous proposons d'analyser aujourd'hui, elle est surtout sensible dans les affaires commerciales.

Prenons quelques chiffres. La valeur totale des marchandises importées et exportées s'est élevée, en 1847, à 2,340 millions, en 1859, à 5,412 millions, en 1864, à 7,328 millions en commerce général, c'est-à-dire le transit et le contenu des entrepôts compris. Si on les défalque et se contente, pour 1865, d'évaluations approximatives (1), on trouve, au commerce spécial, en 1847, 1,678 millions; en 1859, 3,907 millions; en 1864, 5,452 millions; en 1865, 5,981 millions. Voilà un accroissement hors de toute proportion avec l'augmentation de la population, celle-ci étant, chacun le sait, presque stationnaire. Comment l'expliquer ?

L'accroissement du chiffre qui représente la valeur de notre commerce extérieur a une triple cause :

1° Les prix moyens ont augmenté, souvent d'une manière considérable;

2° La facilité croissante des communications permet au même négociant de faire ou de recevoir deux envois (et plus) dans le même laps de temps exigé il y a vingt ans pour un seul;

3° La consommation s'est accrue sensiblement.

La première de ces trois causes ne produit qu'une illusion. Si le loyer, le vêtement, la nourriture, coûtent le double de leurs prix antérieurs, avec un revenu doublé on n'a, approximativement, que le bien-être dont on jouissait avant la hausse des prix. Or, en fait, les chiffres de notre commerce sont — dans une certaine mesure — enflés par la hausse des prix. Cette hausse elle-même est un effet dont il serait utile d'indiquer

(1) C'est-à-dire les quantités sont exactes, mais on a dû se servir des prix de l'année précédente pour calculer les valeurs.

la cause ; mais pour ne pas aborder incidemment une question aussi grave, bornons-nous à dire que l'intensité progressive de la demande y est pour quelque chose.

La multiplicité des transactions, dont nous avons parlé au numéro 2, ne se comprend, d'ailleurs, qu'en présence de besoins croissants, de sorte qu'en y regardant de près, les trois causes se ramèneraient à une seule, la troisième. Pourtant, la distinction que nous avons faite n'était pas oiseuse, car, pour ne citer qu'une raison entre plusieurs, quand nous comparons deux *valeurs*, il importe de savoir si la supériorité de l'une provient uniquement de la hausse du prix, ou de l'accroissement des quantités, ou du concours de ces deux éléments.

Si nous voulons échapper aux difficultés qui résultent de cette complication des causes efficientes, nous ne pouvons, pour les *valeurs*, comparer que des années rapprochées et devons employer les *quantités* pour mesurer les progrès réalisés dans des périodes plus étendues.

Commençons par les valeurs, et occupons-nous surtout du commerce spécial.

Pendant les cinq dernières années le résultat de l'importation et de l'exportation, marchandises et numéraire, ressort ainsi (en millions de francs) :

	Marchandises.		Numéraire.	
	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.
1861. . .	2,442	1,926	491	502
1862. . .	2,198	2,242	536	455
1863. . .	2,426	2,642	532	587
1864. . .	2,528	2,924	733	650
1865. . .	2,782	3,199	657	433

Les années 1865 et 1864 ayant été calculées avec les mêmes prix moyens, l'accroissement du mouvement des marchandises est incontestable. Toutefois, si l'on ajoute le numéraire à la valeur des marchandises, les résultats changent, car alors nous avons, à l'importation, 3,439 millions en 1865, contre 4,261 en 1864, et, à l'exportation, 3,632 en 1865, contre 3,547 en 1864. On remarquera en passant que la France continue d'accumuler des métaux précieux, et il nous semble évident que les entrées et les sorties du numéraire sont occasionnées au moins autant par les entreprises financières que par les nécessités du commerce ; seulement, en ce qui concerne ces entreprises, il sort des capitaux et il entre des revenus.

Nous avons dit que pour des périodes plus étendues nous ne pouvions employer que les *quantités*. Voici quelques exemples choisis parmi les marchandises les plus importantes. Nous mettrons en regard les années 1847, 1859 et 1865; la deuxième de ces dates représente l'année immédiatement antérieure à la réforme du tarif.

IMPORTATIONS.

	1847.	1859.	1865.
Gros bétail (têtes).	22,996	84,263	168,741
Moutons.	102,804	455,361	836,487
Porcs.	6,702	68,259	140,257
Beurre (quint. mét.). . . .	15,870	16,560	22,358
Œufs.	8,570	22,250	34,993
Sucre	974,522	1,529,490	2,235,617
Café	167,980	303,360	434,961
Cacao.	22,780	40,940	60,128
Laine (quint. mét.)	156,290	395,050	726,977
Lin teillé.	138,120	159,800	481,377
Soie grége.	7,500	16,860	28,444
— moulinée écrue. . . .	5,750	10,150	9,263
Bourre de soie.	1,770	5,510	14,015
Indigo.	10,460	9,550	11,575
Coton	455,220	816,650	813,926
Chanvre teillé	49,810	54,810	112,914
Jute	12,330	70,480	166,468

Relativement au coton nous devons faire remarquer qu'on ne distingue plus le commerce spécial du commerce général depuis que ce textile entre en franchise; des chiffres ci-dessus il faut donc défalquer 198,104 qu. métr., montant de l'exportation, pour savoir ce qui est resté dans le pays. En 1863, nous n'avions que 554,996 qu. à l'importation, et 108,682 à l'exportation, de sorte que, depuis deux ans, notre consommation a été portée de 346,314 qu. à 615,822. — Nous continuons nos rapprochements.

EXPORTATION.

	1847.	1859.	1865.
Huile d'olive (quint. mét.).	8,500	20,000	57,320
— de graines grasses. .	13,000	52,000	26,733 *
Moutons (têtes)	46,666	62,125	147,455
Porcs.	11,892	34,167	98,298
Fromage (quint. mét.). . . .	7,700	11,890	20,558
Œufs.	52,830	113,400	301,188
Beurre.	24,430	82,660	198,730
Poissons marinés	4,930	39,560	82,654
Vins (hectolitres)	1,488,269	2,519,039	2,868,057
Eaux-de-vie de vin (alcool)	206,074	267,352	187,271
Soie grége (kil.).	500	261,000	1,229,054
— moulinée	33,000	254,000	196,569
Bourre de soie.	5,000	162,000	886,000
Laine en masse	20,000	1,202,000	4,256,223 *

Pour deux des marchandises énumérées sur ce tableau (nous les avons marquées d'un astérique), l'année 1865 a été exceptionnelle, en ce que les chiffres ont baissé brusquement de moitié; ce sont les huiles et les

laines : les huiles grasses ayant atteint, en 1863 et 1864, environ 58.000 et les laines 8 millions et 3 à 400.000. On cherchera en vain sur le tableau que nous venons de donner quelques-unes de nos marchandises les plus importantes, c'est qu'il est impossible d'en donner les quantités. On ne peut additionner un mètre de [illegible] avec un mètre de passementerie et un mètre de bonneterie ou de tapis pour connaître les quantités de tissus de laine exportés, et puis, n'y a-t-il pas une trop grande différence entre telle étoffe de soie ou de coton et telle autre pour qu'on puisse les réunir simplement sous la dénomination commune de tissus? Par cette raison, et tout en insistant de nouveau sur l'influence de la hausse ou de la baisse des prix, nous allons réunir ici les valeurs de quelques-unes de nos marchandises les plus intéressantes au point de vue de notre commerce.

EXPORTATIONS.

	1847.	1859.	1865.
Tissus de soie (millions de francs).	1[illegible]9.0	4[illegible]9.9	399.0
— laine	[illegible]9.7	180.6	376.6
— coton.	55.0	67.2	105.4
— lin ou de chanvre.	0.8	1	24.7
Modes et fleurs artificielles.	[illegible].0	10.5	22.8
Tabletterie, mercerie, etc., etc. . .	30.3	103.4	183.9
Lingerie, confections.	17.7	108.9	115.1
Bijouterie.	5.0	15.1	19.2
Ouvrages en métaux	12.7	43.7	38.1
— en peaux et cuirs.	34.8	74.3	81.2

Ces chiffres suffisent pour servir d'exemples. Cependant leur valeur doit être contrôlée par un coup d'œil sur le mouvement des prix. Nous avons déjà dit combien il est difficile, sinon impossible, de les indiquer lorsque la marchandise comprend sous la même dénomination des objets très-variés. Il est cependant un expédient que nous pouvons employer à l'égard des tissus, c'est de prendre un article important comme type de sa classe. Parmi les soieries, nous prendrons les étoffes de soie pures, unies : leur prix était, par kilogr., en 1826, 120 fr.; en 1847, 100 fr.; en 1856, 198 fr.; en 1865, 129 fr. — Parmi les lainages : 1° le drap, prix du kilogr., en 1826, 27 fr.; en 1847, 21 fr.; en 1856, 26 fr. 80 c.; en 1865, 21 fr.; 2° les mérinos, en 1826, 17 fr.; en 1847, 25 fr.; en 1856, 26 fr. 50 c.; en 1865, 22 fr. — Parmi les cotonnades, les calicots et percales écrus, le kilogr., en 1826, 15 fr.; en 1847, 4 fr.; en 1856, 4 fr. 77 c.; en 1865, 7 fr. 35 c. — Parmi les tissus de lin : 1° les toiles écrues, le kilogr., en 1826, 14 fr.; en 1847, 11 fr. 50 c.; en 1856, 3 fr. 30 c.; en 1865, [illegible] fr. 50 c.; 2° les toiles blanches, en 1826, 20 fr.; en 1847, 16 fr.; en 1856, 8 fr. 25 c.; en 1865, 11 fr. — Enfin, ajoutons les gants, compris dans les peaux ouvrées ; leur prix a été, en

1825, de 40 fr. le kilogr. ; en 1847, de 80 fr. ; en 1856, de 110 fr. ; et, en 1865, de 90 fr.

Si notre commerce a progressé, il est présumable que la navigation l'a suivi. Et en effet, le tonnage des navires chargés, français et étrangers, entrés dans nos ports ou qui en sont sortis, s'est élevé à 4.296.000 tonneaux en 1847, à 7.039,000 tonneaux en 1859, à 7,780,085 en 1865. Si nous distinguons, dans cet accroissement, la part du pavillon français de celle du pavillon étranger, nous trouvons que le nôtre a couvert en 1847 37 0/0 et en 1859 44 0/0 du tonnage total; mais, en 1865, notre part est redescendue à 36 0/0. Il y a lieu de penser que cette diminution est accidentelle, car elle ne répond pas au mouvement des années antérieures; de plus, elle est contredite indirectement par le cabotage. Celui-ci se fait entièrement sous pavillon français, et ses progrès sont représentés par les trois chiffres suivants, afférant aux années 1847, 1859 et 1864 : 2,919,000 tx, — 3,048,000 tx, — 3,156,000 tx. Par contre, l'effectif de notre marine marchande, sans les bateaux de pêche, a vu son chiffre s'élever, de 670.000 tx en 1847, à 1,026.000 en 1859, et décroître ensuite à 985,000 en 1863 ; en 1864, il remonte à 990,000 tx. Espérons que le mouvement ascensionnel inauguré en 1864 continuera; nous en avons besoin, si nous ne voulons pas rester en arrière des autres États, nos concurrents.

Les tableaux des douanes que nous analysons donnent aussi le produit des perceptions. Le chiffre en a été de 144 millions en 1847, de 200 millions en 1859, année qui a précédé la réforme du tarif. Si l'on fait abstraction de quelques droits accessoires et s'en tient seulement aux taxes d'importation sur les marchandises, le chiffre de 1859 n'est que de 189 millions. En 1860, il descend à 131 millions, en 1861 à 126 millions, remonte en 1862 à 152, en 1863 à 166 millions, pour retomber en 1864 à 133 (1) et en 1865 à 122 millions. Les diminutions constatées en 1860 et 1861 sont imputables à la reforme douanière, l'augmentation de 1862 et 1863 aux tentatives faites par les Anglais de nous « inonder » de tissus et de fer, la décroissance des années postérieures à l'avortement de ces tentatives.

Il serait facile, à l'aide des tableaux du commerce extérieur, de démontrer que les « théories » des économistes n'étaient pas aussi éloignées de la « pratique » que les protectionnistes le soutenaient ; mais si, parmi nos lecteurs, il y en avait qui en eussent douté, ils auraient déjà pu voir,

(1) C'est le chiffre du *Tableau général* de 1864. Le tableau du *Commerce de la France*, inséré dans le numéro de février 1866, ne donne que le chiffre de 124 millions. Ce chiffre étant postérieur, nous pourrions le considérer comme une rectification. Toutefois, pour plus de sûreté, nous donnons les deux.

par les chiffres que nous avons mis sous leurs yeux, combien notre commerce s'est accru depuis 1860. La réforme du tarif ne lui a donc pas nui. Ajoutons cependant, pour achever de les convaincre, un tableau comparatif de nos relations commerciales avec quelques-uns des principaux États étrangers (en millions de francs et commerce spécial).

ANGLETERRE.	Importation en France.	Exportation de France.
1859. . .	278.2	391.3
1860. . .	308.4	598.9
1861. . .	438.1	456.4
1862. . .	525.7	619.5
1863. . .	592.6	799.6
1864. . .	567.2	891.1

BELGIQUE.	Importation en France	Exportation de France.
1859. . .	160.2	166.6
1860. . .	177.1	166.9
1861. . .	222.7	157.8
1862. . .	259.3	206.4
1863. . .	267.7	210.6
1864. . .	284.7	229.1

ROYAUME D'ITALIE.		
1859. . .	134.9	181.1
1860. . .	169.7	173.2
1861. . .	177.5	172.5
1862. . .	191.8	175.3
1863. . .	204.3	237.8
1864. . .	227.9	275.1

ZOLLVEREIN.		
1859. . .	106.8	151.1
1860. . .	117.0	164.0
1861. . .	172.0	161.7
1862. . .	129.7	209.8
1863. . .	139.7	203.8
1864. . .	155.3	205.5

SUISSE.		
1859. . .	52.3	115.7
1860. . .	54.5	136.0
1861. . .	59.0	142.6
1862. . .	58.6	137.8
1863. . .	64.9	173.3
1864. . .	61.6	202.3

ESPAGNE.		
1859. . .	25.8	100.8
1860. . .	31.4	101.6
1861. . .	34.4	128.8
1862. . .	27.8	137.4
1863. . .	33.9	170.1
1864. . .	46.2	168.6

On dit si souvent que les chiffres sont éloquents, que nous croyons devoir leur laisser la parole, nous bornant à faire remarquer que nos voisins sont en même temps nos plus forts acheteurs. Comme nous importons surtout nos matières premières, il est des pays qui figurent bien avant la Suisse et l'Espagne sur le tableau des importations ; mais il est aussi honorable qu'avantageux pour nous que ces États tiennent à être au premier rang sur le tableau de nos exportations.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

INAUGURATION DU BUSTE DE RICHARD COBDEN A VERVIERS.

La journée du 27 janvier fera époque à la fois dans l'histoire de la liberté du commerce et dans celle de l'industrieuse cité de Verviers. Il n'est pas rare sans doute de voir inaugurer des bustes ou des statues, et depuis quelque temps même, soit qu'on veuille procurer du travail aux jeunes sculpteurs pleins d'avenir, ou encourager la production des grands hommes vivants en récompensant magnifiquement les grands hommes morts, on prodigue un peu trop ces témoignages de gratitude posthume. Mais nous avons à peine besoin d'ajouter que, cette fois du moins, le contribuable n'avait pas eu à intervenir ; on n'avait pas employé non plus la moindre pression directe ou indirecte pour faire affluer les souscriptions ; on n'avait pas mis en campagne agents de police et gardes-champêtres pour faire circuler les listes, ou bien encore invité administrativement les fonctionnaires à souscrire pour donner à un « grand homme officiel » un témoignage « spontané » de la reconnaissance du peuple belge. Non, il s'agissait bien cette fois d'une souscription volontaire et d'un hommage librement rendu à un homme qui ne se distinguait du commun des mortels ni par le rang ou la position, ni par les titres ou les décorations, mais qui s'en distinguait simplement par la grandeur des services qu'il avait rendus à ses semblables.

La proposition d'ériger un buste à Richard Cobden et d'en faire hommage à la ville qui a le plus contribué à propager en Belgique la doctrine de la liberté du commerce avait été faite par MM. Mayer-Hartogs et G. de Molinari au sein de la Société belge d'économie politique (séance du 28 mai 1865). Séance tenante la souscription avait été ouverte, et en peu de temps, sans même que nous ayons eu besoin de faire un appel public à la bourse de nos contribuables volontaires, la somme nécessaire était souscrite. A la vérité, grâce au désintéressement de l'artiste chargé de la confection du buste, M. Marchall Wood, la dépense n'a pas dépassé 1,500 francs. La chambre de commerce de Verviers ayant accepté avec reconnaissance l'hommage qui lui était fait, la cérémonie de la réception du buste a été, après plusieurs ajournements, fixée au 27 janvier.

Le comité chargé par la chambre de commerce d'organiser cette fête y avait invité les membres de la Société belge d'économie politique, les délégués des chambres de commerce du pays, les représentants de la presse économique en Belgique et à l'étranger, ainsi que les représentants des sociétés étrangères d'économie politique. A cette invitation avaient répondu la plupart des membres de la Société belge d'économie politique, *toutes* les chambres de commerce, à la seule exception de

Tournai [1]; la Société d'économie politique de Paris, représentée par MM. Joseph Garnier, son secrétaire perpétuel, Léon Say, petit-fils de l'illustre J.-B. Say; N. Benard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, A.-J. Horn. Nous citerons encore parmi les étrangers M. Quijano, l'un des amis de F. Bastiat, délégué de la Société d'économie politique de Madrid; M. John Prince Smith, membre de la seconde chambre de Prusse, délégué des économistes allemands; J. Brady, E.-R. Russell, rédacteur du *Morning Star*, etc. A Verviers même, la presque totalité des chefs d'industrie, M. le sénateur Laoureux en tête, avaient répondu à l'appel de la chambre de commerce. Les invités ont été reçus d'abord au foyer de la salle de spectacle, où les présentations ont été faites; de là ils se sont rendus à l'hôtel de ville, où le buste de Cobden, couvert d'un voile, avait été placé dans la salle de réception. Les membres de la chambre de commerce ont pris place au bureau, en présence d'un auditoire d'environ deux cents personnes, et la cérémonie a commencé. Nous reproduisons les discours qui ont été prononcés en cette occasion, et qui ont été, nous n'avons pas besoin de le dire, chaudement applaudis par ce public d'industriels devenus les plus énergiques partisans de la liberté commerciale.

Chose bonne à signaler, les industriels de Verviers, en honorant ainsi un des plus grands hommes de la nouvelle Angleterre, c'est-à-dire de l'Angleterre libre échangiste et pacifique, ont donné une bonne leçon au monde officiel de la vieille Angleterre, qui s'est signalé, il faut bien le dire, par son ingratitude envers l'homme qui a le plus contribué à détruire dans le monde entier les préjugés antibritanniques. « Rien n'était plus opportun, écrivait à ce sujet récemment un des hommes qui ont rendu le plus de services à la cause de la liberté du commerce, rien n'était plus opportun que cet hommage rendu par l'élite de l'industrie et du commerce de la Belgique à la mémoire de Richard Cobden. Ce fut un homme grand par la pensée et par le sentiment et excellent dans ses rapports personnels. Or, l'Angleterre officielle s'est mal conduite envers lui depuis sa mort. Elle lui a refusé une tombe à Westminster, alors qu'elle en accordait une avec le plus grand appareil à lord Palmerston, dont le principal mérite était de flatter les passions de la multitude contre les étrangers.....

La Belgique peut donc s'honorer d'avoir, avant l'Angleterre elle-même, rendu un solennel hommage à la mémoire de l'homme qui a le plus contribué à l'application universelle du grand et salutaire principe de la liberté du commerce. (*Économiste belge.*)

Voici les discours qui ont été prononcés dans la cérémonie de la réception du buste de Richard Cobden :

M. G. de Molinari, secrétaire de la Société belge d'économie politique. Monsieur le président, je suis chargé d'offrir à la chambre de commerce

(1) Cette abstention a soulevé, du reste, de vives protestations à Tournai même.

de Verviers, au nom de la Société belge d'économie politique et des amis de la liberté commerciale, qui ont bien voulu se joindre à elle, le buste de Richard Cobden. (Ici, l'orateur enlève le voile qui recouvre le buste, au bruit des applaudissements.) C'est un faible hommage que nous avons voulu rendre à la mémoire d'un des hommes qui ont le mieux servi la cause de la liberté et de la paix ; c'est un cadeau mérité que nous avons voulu faire à la ville qui a pris en Belgique l'initiative de l'œuvre féconde que Cobden a accomplie en Angleterre. Peut-être sortions-nous des voies battues, en rendant un tel hommage à la mémoire d'un étranger, car le système protecteur a été appliqué aussi à la reconnaissance des peuples, et pendant longtemps on a cru qu'il fallait qu'un grand homme fût un produit national pour qu'il fût permis de l'honorer. Mais, en dépit des maximes protectionnistes, les hommes qui méritent vraiment le nom de grands n'appartiennent pas à une nation, ils appartiennent à l'humanité. Ce qui fait leur grandeur, ce sont les services qu'ils ont rendus à leurs semblables, dont ils ont augmenté le bien-être, les lumières et la moralité. Ces services, il n'y a pas de frontière qui puisse les borner, il n'y a pas de douane qui puisse les confisquer au passage, et voilà pourquoi tous les hommes qui ont profité d'une vérité nouvelle, que ce soit une vérité nationale ou une vérité étrangère, sont les débiteurs de ceux qui l'ont découverte ou propagée. (Applaudissements.)

Ce que nous devons à Cobden, ai-je besoin de le rappeler? Ses adversaires ont cru, un jour, l'amoindrir en disant qu'il était l'homme d'une seule idée. Soit! mais cette idée, c'était l'idée de la liberté et de la paix, qu'il a substituée à celle du monople et de l'antagonisme des intérêts qui régnait, presque sans partage, dans le monde. Quand ce modeste fabricant, ce *cotton printer* de Manchester conçut la pensée de renverser le monopole commercial, quel était l'état de l'opinion en Angleterre et dans le reste de l'Europe? A part quelques économistes, dont les paroles ne retentissaient point jusqu'à la foule, on croyait que les nations ne pouvaient s'enrichir qu'aux dépens les unes des autres, que dans tout marché conclu entre deux nations, il y avait une dupe, que l'antagonisme des intérêts était la loi naturelle du commerce international, bref, que les hommes n'étaient pas seulement ennemis pendant la guerre, qu'ils demeuraient encore ennemis pendant la paix. Eh bien! qu'a fait ce modeste *cotton printer?* Il ne s'est pas contenté d'abattre les murailles de l'édifice du monopole, il a arraché du sol ces préjugés sauvages qui lui servaient de fondement et qui semblaient indestructibles. Il n'a pas seulement changé les lois, il a changé les esprits et les cœurs qui font les lois. Il a fait que l'agriculteur, le fabricant, l'ouvrier anglais ne se considèrent pas comme les ennemis naturels de l'agriculteur, du fabricant, de l'ouvrier du continent. Voilà ce qu'il a fait, et voilà pourquoi son œuvre ne saurait périr. Il a détruit, détruit à jamais le monopole, parce qu'il a cherché au fond des esprits et des cœurs les racines de cette mauvaise herbe, et qu'il les en a extirpées pour mettre à la place les semences fécondes de la liberté et de la paix.

Voilà pourquoi nous avons érigé ce buste à sa mémoire. La postérité se chargera de la statue.

Ai-je besoin d'ajouter encore ce qui nous a déterminés à nous confier ce buste, à vous, industriels de Verviers? Quand nous avons voulu, nous autres théoriciens, faire en Belgique l'œuvre que Cobden avait accomplie en Angleterre, qui donc est venu à nous? Alors qu'on nous traitait de rêveurs et d'utopistes, alors que de soi-disant hommes pratiques affirmaient que nous voulions ruiner leurs comptoirs et leurs fabriques, qui a tendu les mains aux disciples du fabricant de Manchester? Les fabricants de Verviers. Tandis que sur le continent entier, agriculteurs, fabricants, armateurs, négociants même s'unissaient encore pour affirmer que les principes de Cobden, les idées de Cobden, n'étaient autre chose que des piéges tendus à l'industrie continentale par la perfide Albion, qui a réclamé la réforme douanière et, plus tard, la suppression des douanes? Les hommes pratiques de Verviers, les fabricants de Verviers. Ils ont eu le sentiment de leur force, moi qui ai été élevé au sein de cette population laborieuse et énergique, moi qui m'honore d'être presque un enfant de Verviers, j'ai pu comprendre mieux que personne d'où leur venait ce sentiment de confiance et de fierté ; j'ai pu comprendre pourquoi au lieu de s'abriter derrière la guérite du douanier, au lieu de se laisser protéger aux dépens d'autrui, ils entendaient se protéger eux-mêmes. Ils sont venus à nous, et ils nous ont prêté l'appui d'une conviction qui n'a reculé devant aucun sacrifice de temps ou d'argent. Cette conviction chaleureuse, ils l'ont fait pénétrer dans les esprits. La Belgique était encore protectionniste il y a dix ans ; vous l'avez faite libre échangiste. Voilà pourquoi nous confions le buste de l'illustre fabricant de Manchester à la chambre de commerce et aux fabricants de Verviers. C'est qu'au milieu d'eux il se trouvera parmi les siens. Il sera en famille au milieu de ces solides et énergiques amis de la bonne cause à laquelle il avait voué sa vie et à laquelle son nom demeurera éternellement attaché.

Veuillez donc, M. le président, agréer cet hommage comme un tribut de la reconnaissance que nous devons aux hommes qui ont le plus contribué dans notre pays au triomphe de la liberté commerciale. (Vifs applaudissements.)

M. Fl. Gouvy président de la chambre de commerce de Verviers, filateur de laine. — ... Je ne puis que vous dire merci! merci du fond de l'âme, au nom des industriels de tout l'arrondissement de Verviers.

Votre hommage est tout ce qui pouvait nous être adressé de plus cher ; mais permettez-moi d'en reporter une immense part à toutes les chambres de commerce du pays qui, autant que nous, ont combattu le bon combat.

Merci ! de nous avoir choisis entre tous pour nous confier le buste du grand, de l'illustre Cobden : grand par le caractère, grand par son amour du juste et du vrai ; illustre par des luttes gigantesques et les résultats qu'elles ont produits, illustre par les conversions qu'il a opérées.

Nous placerons ce buste dans la salle de nos séances ; Cobden présidera à nos délibérations.

Il nous dira : Si vous croyez n'avoir pas failli à votre tâche dans le passé, n'oubliez pas que la lutte ne doit pas cesser tant qu'il reste quelque chose à faire. Vous avez aussi à goûter aux fruits de la liberté des échanges, c'est un fruit de vie. Voyez les résultats de vos luttes du passé. Votre industrie fut-elle jamais plus prospère, votre production plus importante, vos échanges plus nombreux, vos populations plus aisées? (Applaudissements.) On a pu vous croire téméraires, vous n'étiez que justes et vrais. Ne transigez jamais avec les principes ; soyez persévérants et ne doutez pas du succès. En avant donc! et n'ayez de repos que quand, la main sur la conscience, vous pourrez dire : Il ne nous reste plus rien à conquérir, la liberté est plénière.

Merci ! messieurs, pour nous avoir donné Cobden pour président perpétuel ; nul ne faillira, soyez-en sûrs, sous l'œil de ce grand homme. (Applaudissements prolongés.)

M. Ortmans Hauzeur, bourgmestre de Verviers, remercie au nom de la ville laborieuse qu'il administre, et dit : L'image de Cobden ne rappellera pas seulement parmi nous l'immense talent, le dévouement, l'énergie surhumaine de ce grand économiste ; elle dira aux générations présentes et futures, les immenses bienfaits de l'association, la puissance de la volonté qui se consacre au service d'une grande et noble cause, au triomphe de la vérité économique, des droits sacrés du travail et de la fraternité dans la grande famille humaine ; elle prouvera que, dans notre ville, des cœurs battirent à l'unisson du sien, que ses idées y rencontrèrent d'ardents adeptes, qui, se faisant les dévoués apôtres de la bonne nouvelle, luttant contre l'indifférence publique, ce redoutable adversaire des réformes utiles, contre l'intérêt privé qui se couvre trop souvent de l'intérêt général, travaillèrent énergiquement au triomphe des principes de la liberté des échanges.

Honneur à ces hommes convaincus et désintéressés ! (Applaudissements.) Honneur à la Société belge d'économie politique dont la propagande active et intelligente a produit dans notre chère Belgique de si merveilleux résultats ! Honneur à tous ceux qui, quelle que soit leur patrie, poursuivent la réalisation de l'œuvre de la solidarité des nations, cette puissante garantie de la paix, cette base de la prospérité et de l'industrie, honneur à tous ceux qui veulent le triomphe de la grande idée célébrée par le barde français : « Peuples, formez une sainte alliance, et donnez-vous la main ! » (Applaudissements.)

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique de Paris, appelé ensuite à prendre la parole, s'exprime ainsi :

L'homme dont nous honorons la mémoire n'était pas seulement doué d'une haute intelligence, d'excellentes intentions et d'une remarquable droiture d'esprit, avec lesquelles on peut cependant rester un homme ordinaire : mais il avait reçu le feu sacré qui féconde les bonnes intentions et les brillantes qualités.

C'était un grand homme, ainsi que vient de le dire l'honorable M. Gouvy, — dans toute l'acception du mot ; — je veux dire un grand homme de la bonne espèce ; — de l'espèce de ceux qui n'auront fait que du bien à leurs semblables, sans porter le trouble et la perturbation nulle part ; de ceux qui n'auront poursuivi le triomphe de la vérité qu'en faisant appel aux plus nobles sentiments d'humanité, à la raison, à la justice.

On vient de vous dire sa part comme homme de la ligue et du libre échange, dans cette lutte mémorable contre les préjugés commerciaux et les monopoles, vestiges de l'aristocratie terrienne et féodale.

Ce triomphe obtenu par le sacrifice des plus belles années de sa vie, de sa santé et des fruits de son travail, il aurait pu se reposer, profiter de la gloire acquise, viser aux honneurs. Mais Richard Cobden avait plus de grandeur au fond de l'âme. Il voulut employer sa vie plus noblement et plus utilement, et continuer son rôle de *moniteur*, comme on dit dans ces écoles mutuelles qui nous viennent précisément du pays où brilla la Ligue.

Il continua sa mission en s'associant avec cette digne Société des amis de la paix pour faire la guerre à la guerre, pour débarrasser la politique de l'inique recours aux armes en matière de conflits internationaux,— odieux procédé qui produit ensuite l'extermination des nations ou leur asservissement, pour peu que ceux qui conduisent les armées veuillent s'en donner la peine. (Sensation.)

Les amis de la paix qui ne s'étaient d'abord recrutés que dans le cercle restreint de l'énergique famille des quakers et de quelques philanthropes isolés, étaient sans influence sur l'opinion, quand un autre excellent homme, Joseph Sturge, le *leader* des quakers, qui a mis sa personne et sa bourse au service de la noble cause de l'abolition de l'esclavage, eut le bonheur d'obtenir le concours de deux précieux auxiliaires : le Rév. Henry Richard, aujourd'hui secrétaire de la Société des amis de la paix, et le héros de la Ligue qui avait débusqué l'esprit de monopole et d'asservissement de sa plus subtile retraite, la protection.

Dès que Cobden fut dans le mouvement de la paix, on vit cette agitation prendre une importance nouvelle. Grâce à lui surtout, un Congrès put être tenu à Paris en 1849, dans ce vaste centre dont la récente révolution avait mis les éléments belliqueux en ébullition.—On nous faisait craindre, non sans raison, l'arme si puissante du ridicule ; et peut-être sans l'autorité de son nom ne serions-nous pas parvenus à grouper les hommes notables de cette manifestation qui eut un certain éclat et une certaine importance pratiques.

Le Congrès avait émis des vœux et chargé son bureau de les faire parvenir aux chefs des divers gouvernements. Parmi ces vœux se trouvait celui concernant l'arbitrage pour vider les conflits internationaux.—C'est celui qui fit le plus sourire les hommes pratiques de la politique d'alors, et que le Congrès des diplomates de 1856, dit Congrès de Paris, a cependant formulé comme un progrès à accomplir, dans les relations internationales !

J'ignore comment le phénomène s'est accompli, au sein de cette haute et puissante réunion ; mais ce que je sais, c'est que la Société de la paix avait envoyé ses hommes, Joseph Sturge en tête, pour remettre un mémoire à MM. les diplomates assemblés. — L'opinion publique et la diplomatie avaient fait un immense progrès.

L'Association des amis de la paix tint un Congrès en 1850, à Francfort, où les Allemands furent étonnés d'apprendre qu'il y avait des Français pacifiques (sourires); et un second Congrès en 1851, à Londres, à l'occasion de l'exposition universelle. Puis surgirent ces événements qui obligèrent les amis de la paix à réagir, au sein de l'Angleterre, contre les paniques causées par le militarisme des deux rives de la Manche, et pendant lesquelles nous avons plus d'une fois tremblé que l'on ne recommençât les sanglantes sottises de la fin du dernier siècle et du commencement de celui-ci.

Cobden résista par la parole et la plume à ce mouvement ; il dit courageusement quels avaient été les torts de son pays du temps de Pitt et Cobourg, — torts qui n'annulaient pas ceux des hommes de la révolution française et du premier empire. — Il y perdit sa popularité. Les électeurs oublièrent la gloire du *free-trade* et l'abandonnèrent, parce qu'il avait critiqué je ne sais plus quelle guerre à la Chine ou au Japon.

C'est alors que Richard Cobden visita les États-Unis. Lorsqu'il remit le pied sur le sol britannique, le vent de l'opinion avait changé, à tel point que le ministère d'alors lui faisait dans son sein une place qu'il refusa pour être plus libre dans son action.

Il avait gagné dans ce rôle de lutteur infatigable une maladie de larynx, et il dut aller passer les hivers dans les pays chauds.

Mais voilà que dans l'automne de 1859, le moment parut favorable pour une réforme douanière en France et une nouvelle réforme en Angleterre, par la voie d'un traité de commerce, moyen que M. Michel Chevalier, dont nous regrettons vivement l'absence, et lui, avaient plus d'une fois discuté ensemble.—Cobden sacrifie de nouveau sa santé pour aider à la conclusion de cet acte considérable par ses résultats économiques, moraux et politiques.

J'allais oublier qu'en 1849, après le Congrès de la paix à Paris, visitant les galeries de l'Exposition des produits de l'industrie française, il s'affermit dans l'idée d'une exposition universelle pour porter un dernier coup aux frayeurs des industriels et pour fournir aux peuples une occasion solennelle de se connaître et de s'apprécier. Mais il ne voulut pas en être le promoteur apparent, comme on le lui proposait, pour ne point effaroucher les manufacturiers par le drapeau du libre échange. Toutefois, il ne fut pas moins, avec les hommes du *free-trade*, un des plus laborieux artisans de cette grande et habile manœuvre contre la protection.

Peu de temps après la négociation du traité de 1860, après ce grand service rendu à la prospérité et au repos de l'Europe, nous voyons Richard Cobden démontrant dans un grand meeting, à Manchester, la nécessité et la possibilité de faire renoncer, toujours par la force de l'o-

pinion, le militarisme à une de ses pratiques les plus désastreuses et les plus iniques, à la violation des propriétés maritimes et au système des blocus des ports de commerce. La proposition en avait été faite au sein du Congrès de Paris, par les États-Unis ; mais l'Angleterre (la diplomatie anglaise, veux-je dire) l'avait combattue ; de sorte que lors de l'épouvantable division qui a surgi entre le Nord et le Sud des États-Unis, le coton a manqué, et la population industrielle du Lancashire a traversé, bien noblement, il faut le dire, une terrible crise. — Cobden engageait ses auditeurs à se liguer pour obtenir ces améliorations dans le système militaire, en attendant mieux.

Pendant les quelques années suivantes et qui ont précédé sa mort, il a voulu continuer à entretenir ses commettants et à éclairer l'opinion publique notamment au sujet des États-Unis et du Canada. Mais en 1863 la fatigue surexcita dangereusement son mal ; ce fut encore pis dans l'automne de 1864 ; de sorte qu'après le meeting de Manchester ses jours furent comptés ! « Je vois bien, m'écrivait-il, que je ne puis plus faire à 60 ans ce que je faisais à 40. »

Ame noble et généreuse ! vous n'aviez pas assez fait pour qu'il ne reste encore tant à faire ! mais vous avez assez fait pour mériter la reconnaissance de vos contemporains, et pour que votre nom passe à la postérité respectueuse envers votre mémoire, à côté d'Adam Smith, de Franklin, de Turgot, dont vous aurez été un des plus utiles et des plus glorieux disciples.

Messieurs, permettez-moi d'ajouter, en finissant, qu'il n'y a pas de plus beaux noms à prononcer au sein d'une chambre de commerce libérale. (Vifs applaudissements.)

M. Brady, délégué des free-traders anglais. — C'est avec un sentiment de fierté et de sympathie que j'assiste à la cérémonie si noble et si touchante d'aujourd'hui.

..... Certes, messieurs, la carrière de Cobden fut belle ; sans posséder les avantages du rang et de la fortune, il sut atteindre une haute et grande position, dans un pays où ces avantages font monter plus vite à la distinction et à l'influence politique. (Applaudissements.)

Il a combattu pour la défense du libre échange, et, si parfois le combat a paru désespéré, il a eu enfin le bonheur de voir ses adversaires convertis et ses principes défendus au parlement anglais, par ceux-là mêmes qui y étaient jadis les plus opposés. Dès ce moment, ses principes ont converti tout le monde commercial. Quel triomphe obtenu par un simple particulier !

Richard Cobden n'était pas un homme de guerre, mais il a fait plus que ne fera jamais l'épée ; ce n'était pas un ecclésiastique réformateur, mais il a plus fait qu'aucun ecclésiastique pour unir les grandes nations en une seule et heureuse famille. (Applaudissements.)

L'orateur fait ensuite l'éloge de la Belgique et de Léopold Ier.

M. Prince Smith, membre de la chambre prussienne. — J'ai obéi sans

hésitation à l'invitation flatteuse de M. votre président, parce que j'ai ressenti le désir d'ajouter mes humbles hommages et ceux de mes collaborateurs d'Allemagne aux hommages que vous présentez si dignement aujourd'hui à la mémoire de feu notre ami R. Cobden.

Messieurs, je n'abuserai pas de l'indulgence que vous prodiguez aux orateurs en m'étendant sur les principes du libre échange que vous exposez si éloquemment et que vous appréciez jusque dans ses conséquences.

Je ne vous dirai pas ce que nous avons fait en Allemagne par nos sociétés locales, par nos sociétés provinciales et par notre congrès annuel pour gagner de l'ascendant dans le pays, et je dirais même la majorité de presque toute la Chambre.

En vérité, il ne nous a pas été trop difficile de faire comprendre à tout le monde les principes du libre échange et les immenses avantages de ces principes.

En effet, les partisans de la protection commerciale prétendent qu'il faut se procurer des industries artificielles et exotiques pour l'emploi de nos capitaux, et cependant tout le monde sait que le seul embarras qu'on éprouve c'est de trouver des capitaux pour nos industries naturelles et indigènes. (Applaudissements.)

Notre tâche, quant à la question du libre échange, était donc assez simple et assez facile ; mais nous n'en sommes pas restés là : nous avons réclamé la liberté politique, la liberté des banques, la liberté de domicile, la liberté du taux de l'intérêt, en un mot la liberté en tout et pour tous.

Nous insistons donc sur ce point, que la pleine liberté c'est le seul principe d'ordre, c'est-à-dire de progrès et d'équité dans les relations économiques ; que ce n'est que la pleine liberté qui puisse nous procurer une fraternité et une solidarité qui ne soient pas nuisibles. (Applaudissements.)

La fraternité est un sentiment que j'accorde librement à celui qui se comporte amicalement envers moi, mais que je ne saurais jamais offrir à quelqu'un qui, dans son intérêt, m'imposerait des entraves incompatibles avec le mien. Je ne le regarderais pas comme un frère, mais je le regarderais avec la haine que je porte aux tyrans et aux oppresseurs. (Applaudissements.)

Sous le règne de la liberté la bonne solidarité ne nous manquera pas.

En effet, si quelqu'un réussit dans ses affaires, s'il produit beaucoup et s'il vend au marché à bon prix, qu'a-t-il fait ? Il n'a fait que contribuer, autant qu'il l'a pu, à satisfaire aux besoins les plus urgents de ses semblables.

Enfin si quelqu'un, par le succès de ses affaires, réussit à amasser des capitaux, il les utilise et donne ainsi de l'emploi à de nombreux ouvriers, c'est-à-dire l'abondance pour tout le monde.

Messieurs, la liberté nous procure la solidarité bienfaisante, c'est-à-dire la participation inévitable aux bienfaits de la division du travail et de l'échange. D'après la loi qui régit toutes les relations économiques

personne ne saurait favoriser ses intérêts sans aussi favoriser ceux des autres. (Applaudissements.)

Et, messieurs, la solidarité, qui vient de la liberté, exclut cette autre solidarité mal entendue qui consiste à prendre à celui qui a fait son devoir pour soutenir celui qui ne le fait pas.

Ce serait supprimer tout sentiment de responsabilité, et c'est le sentiment de responsabilité qui forme le seul lien moral entre l'effort et la satisfaction.

Messieurs, j'ai voué toute ma vie à étudier les relations économiques, et je puis vous résumer toute ma science en un mot : c'est la liberté fondée sur le sentiment de la responsabilité qui seul nous donne la force d'être libres. (Applaudissements.)

Messieurs, je suis venu de loin pour ajouter mon témoignage aux preuves nombreuses que vous avez reçues que l'esprit de Cobden vit encore, que son influence n'a pas disparu et qu'il y a partout des hommes voués aux principes qu'il a si noblement défendus.

Si nous n'avons pas son génie, nous pourrons au moins imiter sa persévérance et nous aurons la conviction que les principes que nous avons faits nôtres, sont ceux qui relèveront non-seulement le bien-être matériel, mais aussi la dignité morale des hommes. (Vifs applaudissements.)

M. Quijano, délégué de la Société d'économie politique de Madrid, remercie de tout cœur la Société d'économie politique de Belgique et la chambre de commerce de Verviers, de la pensée qu'ils ont eue, probablement les premiers, de confier au marbre le souvenir de l'illustre Cobden.

J'espère, dit-il, que les générations à venir, instruites des privations et des misères que leurs devancières ont souffertes pendant des siècles, viendront s'incliner devant l'image de ces apôtres persévérants de la liberté commerciale. De même que le cri de Manchester en faveur du *free-trade* a été écouté par la noble et fière Angleterre, de même le cri de Verviers a été écouté par cette autre nation aussi libre que l'Angleterre, peut-être la plus libre de l'Europe, la plus digne de l'être, qui vous est redevable d'avoir ajouté au faisceau de ses libertés politiques, la liberté commerciale. Au nom des économistes espagnols, je vous en félicite et je vous en remercie. (Applaudissements.)

M. J.-A. Horn, publiciste.—Après avoir entendu rendre hommage à la cause de la liberté commerciale et à son plus illustre représentant, par les organes qui représentaient ici la Belgique, la France, l'Espagne, l'Allemagne, ce serait vraiment de la hardiesse, même de l'outrecuidance, de vouloir ajouter encore quelque chose en faveur de la cause qui nous réunit aujourd'hui. Si malgré cela je prends la parole, c'est parce qu'il me semble que, après avoir entendu les représentants des divers pays, il convient, pour compléter ce que nous devons à Cobden, de parler au nom du cosmopolitisme, au nom de l'humanité dont Cobden a été l'un des défenseurs, l'un des avocats les plus dévoués. (Applaudissements.)

J'ai l'honneur de représenter ici, messieurs, la Société d'économie politique de Paris ; c'est avec mes amis de Paris que je suis venu. Je chéris trop le titre de membre de la société, je chéris trop la nation française pour vouloir un instant oublier ce titre ou seulement l'affaiblir. Permettez-moi, cependant, de me rappeler que si dans ce moment je suis Français, je ne représente pas uniquement l'élément français ; permettez-moi de me rappeler que, Hongrois de naissance, Allemand par mon éducation et par mes premiers travaux littéraires, aujourd'hui Français par un séjour de dix ans en France, je représente peut-être ici la personnification de la fusion des nationalités, de ce cosmopolitisme auquel Cobden voulait nous conduire et auquel, je l'espère, nous conduira sa doctrine. (Applaudissements.)

Entendons-nous. Si je dis que Cobden voulait le cosmopolitisme, si je dis qu'il voulait la fusion des nationalités, la fusion des États, je n'entends pas du tout parler de l'absorption des diverses nationalités, je n'entends pas plaider ici la cause de la centralisation européenne. Ce n'est pas assurément sur le sol belge, dans ce pays qui nous fournit un exemple si vivant de ce qu'un petit pays peut faire pour la cause de l'humanité, pour la cause du progrès, pour la cause de la liberté politique et économique : ce n'est pas dans un pareil pays que je viendrais plaider la cause de la centralisation européenne. Mais entre l'absorption et la concorde il y a des degrés immenses, et c'est précisément cette concorde, cette entente que Cobden voulut établir en Europe.

N'oublions pas que Cobden prêchait l'entente des nations, prêchait la paix universelle et prêchait surtout cette doctrine que toute nation ne peut que gagner à ce que les autres prospèrent et grandissent.

Cobden s'est fait l'avocat de la paix dans un moment des plus graves : en 1848-1849. Il y avait à cette époque, en Europe, un entraînement général ; beaucoup de gouvernements, et pas seulement les gouvernements réactionnaires, se mettaient à jouer de la ficelle *nationalité*. On cherchait partout à exciter la fibre nationale. De 1851 à 1862 surtout, nous avons vu en Angleterre ce phénomène d'un gouvernement, encore d'une autre époque, et dont le plus illustre représentant vient de mourir récemment, qui cherchait à surexciter la fibre nationale et à mettre l'Angleterre en garde contre l'Europe. Pour amener cette surexcitation on prodiguait les dépenses militaires, les dépenses maritimes, etc.

Cobden et l'école à laquelle il appartenait ne purent empêcher ce courant d'entraîner à sa suite beaucoup de nations européennes, mais il est évident que sans l'opposition qu'ils y firent, ce courant serait devenu beaucoup plus dévastateur qu'il ne l'est aujourd'hui, et s'il s'affaiblit de jour en jour, si nous voyons tous les gouvernements, en dépit de certains intérêts particuliers, arriver à réduire leurs armées, à recourir à l'arbitrage, c'est évidemment à l'homme illustre, dont vous honorez aujourd'hui la mémoire, que nous sommes redevables de ce résultat.

Permettez-moi d'ajouter, messieurs, puisque ce point n'a pas été touché par es orateurs qui m'ont précédé, que c'est encore des mérites

de Cobden et des hommes qui propagent ses principes sur le continent que la prédominance de l'économie politique sur la politique.

Il y a un siècle, et dans ce siècle-ci encore, on a vu des guerres produites par des conflits commerciaux. C'était le commerce qui produisait les guerres, aujourd'hui c'est le contraire ; c'est le commerce qui empêche bien des guerres qui s'allumeraient pour d'autres causes. C'est maintenant le commerce qui rapproche les nations, tandis qu'autrefois il les divisait souvent.

Permettez-moi de citer un ou deux exemples, parce qu'ils sont non-seulement significatifs, mais parce qu'ils donnent la mesure du mérite de l'homme que nous honorons aujourd'hui. Des causes politiques, divers motifs réactionnaires empêchèrent pendant des années, en Allemagne, la reconnaissance de l'Italie. Les grandes nécessités économiques, les considérations commerciales l'ont enfin emporté et l'Allemagne a été amenée à reconnaître l'Italie. C'est encore une fois l'économie politique qui a aidé aux progrès des idées politiques, à la fusion européenne, à la reconnaissance du droit des nations à disposer d'elles-mêmes. (Applaudissements.)

Je vous citerai un autre exemple qui, certes, est tout récent puisqu'il appartient à l'année dans laquelle nous venons d'entrer. Je veux parler du traité qui vient d'être signé entre l'Autriche et l'Angleterre. L'Autriche, jusqu'à présent l'un des défenseurs les plus obstinés du protectionnisme sur le continent, vient de s'engager par ce traité à observer la loi de la liberté commerciale. C'est un faible commencement, cela laisse beaucoup à désirer ; mais c'est déjà l'un des derniers boulevards du protectionnisme, car le dernier c'est la Russie, qui vient de tomber ou pour le moins d'être fortement ébranlé. Puisque j'en suis à l'Autriche, permettez-moi de vous citer un fait encore plus caractéristique, puisqu'il prouve les progrès que fait la liberté économique et la prédominance qu'elle acquiert sur les questions politiques. Vous connaissez tous, messieurs, ce qui se passe aujourd'hui entre la Hongrie et l'Autriche. Elles sont sur le point de s'entendre. L'Autriche, après une résistance de quinze à vingt ans, a fini enfin par se rendre aux réclamations de la Hongrie. La Hongrie, très-jalouse de ses droits séculaires, réclame, sans céder le moindre iota, le rétablissement de tous les droits qu'elle possédait avant 1848.

Savez-vous le seul point sur lequel les Hongrois, si jaloux de leurs droits nationaux, n'ont pas réclamé ? C'est le rétablissement des barrières, des douanes entre la Hongrie et l'Autriche.

Vous voyez, messieurs, que l'idée du progrès économique, de la liberté commerciale, a, aujourd'hui, pénétré dans tous les cœurs, et c'est grâce aux efforts de Cobden, grâce aux énergiques collaborateurs qu'il a aujourd'hui sur le continent, grâce à l'énergique soutien des membres de cette chambre de commerce qui porte si haut le drapeau de la liberté commerciale, que nous pouvons espérer voir dans un avenir prochain, non pas l'absorption, mais l'union européenne. Grâce aux progrès des libertés économiques, nous arriverons assurément un jour à voir les

États-Unis de l'Europe (Applaudissements.), mais chacun avec son indépendance, avec ses lois, avec ses coutumes, unis seulement dans les idées de progrès, de fraternité, d'humanité et de solidarité. (Applaudissements.)

Pour qu'il y ait possibilité d'union, pour que les États-Unis soient possibles, il faut que la justice et la liberté règnent.

Qu'est-ce qui a empêché cette union aux États-Unis d'Amérique ?

C'est l'esclavage et l'oppression.

Pour qu'en Europe les États-Unis se réalisent, il faut que les idées de liberté et de justice se propagent, deviennent universelles.

C'est précisément aux idées prêchées par Cobden, et dont vous êtes les représentants si zélés et si dignes, que nous devrons le bonheur de voir disparaître l'injustice, l'oppression, voir disparaître les haines qui divisent les nations, et que certains intérêts particuliers entretiennent.

C'est grâce à ces idées que nous obtiendrons la fusion générale des intérêts, les États-Unis européens. (Applaudissements prolongés.)

M. L. Masson, secrétaire de la chambre de commerce de Verviers. — L'industrie verviétoise doit être fière de l'hommage que la Société belge d'économie politique lui fait du buste de Cobden, le grand apôtre de la liberté commerciale et de la paix universelle.

Elle doit être fière d'avoir comme témoins de la présentation de ce buste :

MM. les délégués des chambres de commerce du pays ;

Les représentants de l'Association pour les réformes douanières ; ceux de l'Association internationale pour la suppression des douanes.

L'industrie verviétoise doit être fière, et elle pourrait s'enorgueillir d'avoir comme témoins :

(Suit l'énumération des délégués étrangers, des sociétés qui se sont fait représenter, et des lettres adressées à la chambre de commerce par les personnes qui n'ont pu se rendre à Verviers.)

En face de tous ces témoins de la présentation du buste de Cobden à l'industrie verviétoise, je crois pouvoir affirmer, sans crainte d'être démenti, que nous célébrons aujourd'hui, sous ses yeux, la fête de la liberté commerciale qui porte dans ses flancs la fraternité des peuples, le respect des nationalités, le désarmement et, sinon la diminution des impôts, au moins leur application à des œuvres qui font progresser l'humanité au lieu de l'entraver. (Applaudissements.)

Cobden nous a été révélé par un homme dont nous regrettons la mort prématurée, Frédéric Bastiat. Dans un livre intitulé à juste titre *Cobden et la Ligue*, il nous a annoncé la lutte gigantesque de Cobden, ce petit fabricant de coton, contre le régime protecteur. La Ligue a pris naissance à Manchester. Cobden en a été le promoteur et l'âme, le champion ardent et énergique dans les meetings qui ont fait passer dans les esprits la grande idée de la liberté. Son nom sera impérissable, parce que Cobden est l'incarnation de la liberté commerciale. (Applaudissements.)

Voilà pour l'Angleterre. — En France, un homme illustre dont la pré-

sence nous était promise, mais que ses travaux retiennent à Paris, à son regret, Michel Chevalier, a combattu le régime protecteur dans sa chaire de professeur d'économie politique, et, dans ses livres, dans la presse et la haute position qu'il occupe à titre de conseiller d'État. C'étaient ses seuls moyens d'action. Il appartenait à Cobden et Michel Chevalier, ces deux grandes puissances intellectuelles, de s'associer pour faire tomber en France le régime protecteur. C'est à eux et à la volonté puissante du chef de l'État que nous devons le traité anglo-français qui sert aujourd'hui de base aux relations commerciales de la plupart des peuples du continent.

Voilà la part de la France. M. Prince Smith vous a retracé les efforts faits en Prusse pour la diffusion de la doctrine de liberté commerciale dans la mesure des moyens permis par la législation de ce pays. Mais en Belgique comme en Angleterre, le régime protecteur est tombé sous la puissance seule de l'opinion publique. Chez nous, l'association est libre, la presse est libre, la parole est libre ; nous avons le droit de nous assembler, par conséquent de faire des meetings. Un homme nourri des saines doctrines économiques, et qui avait suivi le mouvement de la Ligue, a eu l'heureuse inspiration de provoquer à Bruxelles—il y a vingt ans—un Congrès des économistes. Les sommités de la science de France, d'Angleterre et de Hollande se sont donné rendez-vous à ce congrès auquel assistaient en foule des négociants, des industriels accourus de tous les coins du pays. Cet homme est M. Adolphe Lehardy de Beaulieu. Le voilà. (Vifs applaudissements.)

L'idée de la liberté commerciale était lancée. Il fallait la recueillir, la semer, la faire germer, la féconder. Il s'est encore trouvé un homme, et les hommes ne manquent pas lorsqu'il s'agit d'une grande idée à propager ; cet homme, élevé à Verviers, est profondément versé dans les sciences économiques. Il est professeur et polémiste aussi profond qu'habile et élégant. Il nous a importé de France, où il a séjourné pendant quelques années, la Société d'économie politique, pour grouper les hommes qui s'occupent des questions économiques ; il a créé un journal, *l'Économiste belge*, comme œuvre de propagande, de vulgarisation (1). Ai-je besoin de le nommer ? Je vois effleurer sur vos lèvres le nom de Gustave de Molinari. (Vifs applaudissements.)

La Société belge d'économie politique a compris qu'il ne suffit pas de faire de la doctrine qui ne touche que les adeptes de la science économique. Il faut éclairer la population. Elle a enfanté l'association pour les

(1) L'orateur a commis ici une erreur involontaire qu'il nous importe de rectifier. *L'Économiste belge* a été fondé le 1er janvier 1855. Le 1er juillet suivant, notre collaborateur et ami M. Ch. Lehardy de Beaulieu nous proposait, dans une lettre que nous avons publiée le 20 du même mois, la fondation d'une société d'économie politique. La première réunion de la société a eu lieu le 23 septembre suivant.

(Note de *l'Economiste belge*.)

Mais il faut dire aussi que sans l'initiative de M. de Molinari, M. Ch. Lehardy de Beaulieu et les autres économistes belges n'auraient probablement pas eu occasion de se grouper. (*Note de la rédaction*.)

réformes douanières, laquelle a engendré l'association internationale pour la suppression des douanes. L'association a cru que le meilleur mode de vulgarisation de la doctrine de la liberté commerciale était le meeting. Vous lui devez des apôtres qui ont porté dans toutes les villes du pays la parole de l'Évangile nouveau de la liberté commerciale; vous lui devez le grand Congrès de 1856 pour les réformes douanières. Tous ces efforts réunis, le meeting et la presse, ont tantôt opéré des conversions, tantôt ébranlé des convictions, mais surtout les protectionnistes ont été frappés d'énervation.

C'est à juste titre qu'hommage pouvait être fait sur le continent du buste de Cobden à la Belgique industrielle. Pourquoi entre toutes les industries, la Société belge d'économie politique a-t-elle choisi l'industrie verviétoise pour lui confier le dépôt du buste de Cobden, qui appartient à toutes nos industries? Parce qu'elle a été la première à répudier le régime protecteur et qu'on a considéré Verviers comme étant le Manchester du continent. En effet, les premières manifestations contre le monopole sont parties des industries de Manchester en Angleterre et de Verviers sur le continent.

La liberté commerciale est une grande et féconde idée. Cette idée doit se transformer en fait. Elle trouve sa première manifestation dans les traités récents. Son souffle a passé dans ces traités. Ce n'est pas assez. C'est une première étape. Nous ne connaîtrons le dernier mot de la liberté commerciale que lorsque les douanes seront supprimées. (Applaudissements.)

Et si je puis exprimer mon sentiment, les douanes ne peuvent disparaître que par le désarmement et la suppression des budgets dévorants de la guerre. (Applaudissements prolongés.)

M. Fortamps, sénateur, délégué de la chambre de commerce de Bruxelles.—En prenant la parole en ce moment, après tous les hommes éminents qui sont venus rendre hommage à Cobden, j'éprouve une véritable émotion. Cependant, après avoir entendu l'honorable M. Masson, je me vois obligé de relever un oubli qu'il ne pouvait pas combler. Je dois le dire, l'homme intelligent et généreux qui a proposé de porter la discussion dans les meetings, pour développer et faire prévaloir le principe de la liberté commerciale, c'est M. Masson. (Applaudissements.)

Il y a quelques années, au mois de juin ou de juillet, à l'une des réunions de la Société des économistes, j'eus l'honneur d'être assis à côté de M. Masson; je vais faire, me dit-il, une proposition qui paraîtra peut-être puérile : dans quelques jours, ajouta-t-il, les vacances du barreau commencent; je suis avocat; au lieu d'aller les passer soit à Spa, soit à Wiesbaden, je les emploierai à faire de la propagande en faveur de la liberté commerciale; j'irai organiser des meetings dans différentes villes Cette idée fut accueillie avec enthousiasme et je suis heureux de rappeler aujourd'hui que c'est M. Masson qui l'a exprimée le premier.

Je ne sais, messieurs, ce qui m'a valu l'honneur d'être désigné par l'honorable président de cette assemblée pour prendre la parole au nom

des chambres de commerce de Belgique. Je n'ai pas l'honneur d'être président d'une chambre de commerce, mais je suis un champion déjà ancien de la liberté commerciale. Il faut bien le reconnaître, cependant, quelques chambres de commerce de Belgique n'ont pas été immédiatement converties aux grands principes de liberté qui doivent finir par prévaloir.

Mais ne soyons pas trop rigoureux envers elles ; cette hésitation est le résultat de la nature de ces institutions. Les chambres de commerce devant s'occuper spécialement des intérêts locaux, ne pouvaient peut-être pas embrasser au premier abord l'ensemble des principes économiques ; mais ces principes se sont fait jour enfin, et j'ajouterai que le bon Dieu nous est venu peut-être un peu en aide. Lorsque, en 1845, la maladie des pommes de terre se déclara et occasionna un désastre général, on reconnut qu'il fallait avoir la liberté du commerce des céréales : ce fut la première victoire. Plus tard on a été plus loin, et, en 1851, un homme d'État (1), encore au pouvoir aujourd'hui, prononçait, dans un discours qui est resté mémorable, les paroles suivantes : « L'un des principaux et des plus fâcheux résultats du système suivi jusqu'à présent, disait-il, a été de provoquer les spéculateurs à enfouir, dans certaines industries, des capitaux hors de proportion avec les bénéfices probables ; de renchérir d'abord proportionnellement le prix des produits par l'absence de concurrence et la nécessité de servir l'intérêt des capitaux engagés, de comprimer par cela même l'essor de diverses industries secondaires pour aboutir enfin, à l'intérieur, sur le marché réservé, à une concurrence ruineuse. »

Il me semble, messieurs, que c'est là la définition la plus heureuse et la plus pratique des inconvénients du système protecteur.

Cette définition qui, du reste, n'est que la conséquence des principes qui avaient été développés antérieurement, est extraite du discours que M. Frère-Orban, ministre des finances, a prononcé le 26 novembre 1851 à la Chambre des représentants. Cette définition, comme bien d'autres idées, a paru à cette époque une utopie, mais elle n'en est pas moins l'une des causes de l'heureuse législation que nous sommes parvenus à obtenir. Nous y avons tous aidé. Les grands principes appliqués en Angleterre ont été appréciés en Belgique. Les leçons de l'expérience, les cours donnés par d'éminents professeurs tels que MM. Ch. de Brouckere, de Molinari et d'autres ; des conférences, de nombreux meetings ont certainement vulgarisé considérablement les idées économiques. Les faits sont venus donner raison à la science : chaque fois que des barrières se sont abaissées, les progrès de l'industrie sont devenus plus remarquables. En moins de vingt années, l'exportation des produits du pays a presque triplé de valeur. A côté de ces exportations, la valeur des importations s'est accrue dans la même proportion, au grand bénéfice des consommateurs.

Ces résultats, la Belgique en est redevable, en grande partie, à

(1) Frère Orban, ministre des finances en Belgique. (*Note de la rédaction.*)

l'homme illustre dont nous offrons aujourd'hui le buste à la chambre de commerce de Verviers. Si en Belgique les idées de ce grand homme ont prévalu, si elles ont pu passer dans notre législation, c'est à la chambre de Verviers, c'est aux industriels de cet intelligent arrondissement que nous en sommes spécialement redevables, parce que par leurs progrès incessants et leurs fabrications si variées, ils se sont mis en position de se passer de la protection douanière, et d'aller lutter à l'extérieur avec avantage, à armes égales, avec les produits de l'étranger. C'était donc à Verviers que nous devions offrir le buste de l'illustre Cobden, et nous avons été heureux de lui rendre cet hommage si bien mérité. (Applaudissements.)

M. Corr Vander Maeren, président de l'Association internationale pour la suppression des douanes, donne lecture d'une lettre de remercîments de Mme veuve Cobden ; il entretient ensuite la réunion des efforts de l'agitation libre-échangiste dont les Verviétois ont été l'âme et il rappelle les réformes obtenues. Il dit : Le pays a profité de l'exemple donné par notre association ; les meetings, remis en honneur par notre propagande, se sont vulgarisés. Ils sont aujourd'hui non-seulement en droit, mais en fait, le complément de nos institutions représentatives.

Par l'enseignement de nos principes, nous avons vaincu les préjugés qui soutenaient les théories protectionnistes, mais nous sommes loin encore d'avoir atteint notre but ! A la vérité, notre tarif douanier a subi des modifications, des réformes importantes. Le programme formulé en 1855 par l'association pour la réforme douanière est en grande partie exécuté ; mais ne nous berçons pas d'une sécurité trop grande. L'intérêt personnel dominant l'intérêt général a su, de tout temps, profiter des événements pour réparer ses pertes. Si nous nous endormons sur nos succès, d'autres travailleront à prélever de nouveau la dîme sur le consommateur. Cela s'appellerait, reprendre son droit. La théorie protectionniste est abattue, engourdie ; elle n'est pas morte. Voyez le temps qu'il nous a fallu pour arriver au système relativement libéral de notre tarif actuel : déjà, en 1784, des comités libres échangistes s'étaient formés dans nos grandes villes. Ils ont fait connaître leurs griefs contre la protection, contre la préemption, contre les formalités douanières dont, disaient-ils, les molestations et les vexations ruinaient le pays. Ces griefs étaient formulés dans des termes exactement semblables à ceux que nous avons employés depuis vingt ans, pour flétrir les mêmes procédés....

(L'orateur donne ensuite ses vues sur la manière dont pourra s'accomplir la réforme entière en Belgique ; puis il donne lecture d'une adresse de l'Association financière de Liverpool, dont nous extrayons le passage suivant :)

« La mémoire de M. Cobden est digne d'être honorée dans le monde entier aussi bien que dans sa patrie. Tout homme qui vit par le travail, quelle que soit la langue qu'il parle, sait que les doctrines de paix et de liberté commerciales, propagées avec tant d'éloquence et de succès

par M. Cobden, sont vraies, justes et sages partout, et le seront en tout temps pour chacun. Les services qu'il a rendus à l'humanité ne seront pas considérés comme l'œuvre du passé, comme un bénéfice bon à enregistrer et à oublier ensuite.

« M. Cobden, lorsqu'il a dit, à son retour d'Amérique, en 1857 : « Je « crois que l'homme ou le corps d'hommes qui sera capable d'abolir les « droits de douane et d'accises dans quelque pays que ce soit, sera le « plus grand bienfaiteur de ce pays, » a proposé aux amis de la paix et de la civilisation dans tous les pays, un but noble et digne d'exciter l'émulation des nations.

« C'est avec un regret profond que nous voyons l'Angleterre désarmer au lieu d'entrer en lice pour cette lutte paisible et honorable dont le prix doit être ambitionné par toute nation civilisée.

« Après que la question du libre échange avait fait quelques progrès — et l'on a reconnu que chaque pas vers ce progrès a amené un accroissement de prospérité et de bien-être général — le public semble être arrivé à cette singulière conclusion qu'un nouveau progrès dans la même direction serait inutile, sinon nuisible, et il refuse de faire aucun effort pour étendre et compléter l'émancipation de son industrie et de son commerce. »

M. Mayer Hartogs, vice-président de l'Association pour la réforme douanière. — Par suite d'une indisposition de notre honorable président, je suis appelé à prendre la parole dans cette enceinte. Parler au nom de l'Association pour la réforme douanière, c'est parler, pour ainsi dire, au nom de cette admirable phalange verviétoise, qui a combattu si vaillamment dans toutes les réunions, dans tous les meetings que nous avons tenus. En effet, messieurs, la Société pour la réforme douanière a parcouru la Belgique presque tout entière, et chaque fois la phalange de Verviers était au premier rang. Je ne puis donc que les remercier. Je les engage à poursuivre notre œuvre commune dans l'Association pour la suppression des douanes, et je forme le vœu qu'ils y mettent le même zèle et le même dévoûment qu'ils ont apportés dans l'Association pour la réforme douanière. (Applaudissements.)

M. G. Jottrand fils, secrétaire de la même association.

Inscrit le dernier sur la liste de ceux qui, soldats dans l'armée où Cobden fut général, viennent saluer de leur parole la mémoire du chef qui n'est plus et le drapeau commun qui flotte toujours, ma tâche est difficile. J'arrive le douzième comme le dernier des mois de l'année, comme décembre le mois des bilans et des inventaires. Je n'ai, je crois rien de mieux à faire que de suivre la pente sur laquelle me met cette position et à vous présenter par conséquent, avant que nous nous séparions, un bref exposé du droit et de l'avoir actuel des deux grandes idees dont Cobden fut l'apôtre au grand livre de l'histoire de la civilisation moderne.

Ces deux idées, vous les connaissez, messieurs, ce sont la liberté du

commerce international; la paix au sein de cette grande famille des peuples qui a nom l'humanité. Elles sont pour les nations entre elle, ce que sont au sein de la cité les deux grandes idées de la liberté, de l'égalité civile, et de la garantie légale de la propriété et de la vie. Ce sont les deux colonnes sur lesquelles reposent la prospérité et le salut du monde. C'est la fraternité chrétienne, transportée dans le domaine économique politique.

Ces deux idées sont sœurs, et cependant leurs comptes sont bien différents; elle ont marché d'un pas bien inégal. Tandis que l'une, la liberté des échanges, est enfin parvenue au pinacle et que comme Cendrillon, elle a quitté les habits de bure qui la rendaient méprisable, quand elle s'appelait utopie, pour revêtir les brillants vêtements dont se parent les idées quand, épousées par les princes, elles reprennent enfin leur nom de vérité; l'autre, l'organisation de la paix internationale, est encore assise au coin du foyer, aimée de quelques penseurs, mais dédaignée de la foule officielle.

Faut-il pour cela désespérer de son avenir? Non certes; car par quelle difficulté sa sœur plus heureuse n'a-t-elle pas eu à passer, et combien n'en est-il pas qui, malgré un quart de siècle de luttes victorieuses, contestent encore sa légitimité ?

(Ici l'orateur fait le tableau des efforts tentés par les libres échangistes dans les divers pays, et l'importance de la tâche qui leur reste à faire.)

Vous le voyez, messieurs, quoique la victoire soit assurée, tout n'est point fait encore pour la première des idées de Cobden. Restons armés : elle a toujours besoin de gardiens vigilants, de défenseurs assidus.

Passons à la situation de l'idée sœur.

Ici ma mission est à la fois trop difficile et trop facile. Vous dire tout ce qui reste à faire nous tiendrait ici jusqu'à demain. Détailler ce qui a été fait serait trop court. Cela tient dans un mot : rien.

Avant que l'état de paix rêvé par Cobden se réalise, que d'efforts et de patience ne faudra-t-il pas, je ne dis pas à nous, je dis à nos enfants.

Ce n'est point de la suppression des unités nationales, utopie contre laquelle se révoltent et le cœur et l'esprit, que je veux parler, c'est de leur coexistence fraternelle côte à côte. Et non pas même dans le monde entier; mais là seulement où, arrivées à une civilisation de degré à peu près semblable et en tout cas reposant sur des bases communes, les nations devraient être déjà fraternellement unies : je veux dire dans le groupe européen.

Oui, au sein même de ce groupe on ne voit encore rien de sérieux, de clair se produire : des dégoûts, des aspirations, des plans sans consistance ou dont on se défie, voilà tout.

Et cependant la guerre continue à y être justicière.

Guerres civiles, guerres de propagande, guerres de conquête, guerres de vengeance, guerres de fantaisie, dans le but unique de s'entretenir la main; nous aurons vu toutes les variétés du genre; nous jeunes hommes

entrés dans l'âge viril en même temps que le XIXe siècle entrait dans sa seconde moitié.

(L'orateur signale ensuite les difficultés que présente la question, puis il ajoute) :

Une seule chose est certaine, Messieurs, c'est la possibilité d'un ordre de choses autre que celui qui règne encore ! Si, à l'époque sombre de la féodalité, on eût dit à ces barons détrousseurs, à ces comtes guerroyeurs, à ces communes querelleuses, qu'un jour viendrait, où tous, fondus en une seule nation, une loi commune les régirait, des tribunaux communs termineraient pacifiquement leurs querelles, et qu'un procureur du roi et quelques gendarmes suffiraient à les rendre paisibles, et que quelques années de ce régime leur en feraient si bien prendre l'habitude, qu'ils ne songeraient même plus à la force qui se cache derrière la justice publique?

Qu'eussent-ils répondu ? Utopie ! et cependant cette utopie d'alors est la réalité d'aujourd'hui. Espérons donc ! Espérons et creusons le problème, il a une solution.

Je ne veux point, messieurs, conclure avant d'avoir réparé une injustice; j'ai dit que l'on n'a rien fait encore pour la cause de la paix en Europe ; j'oubliais une petite chose ; ce n'est ni la réduction de 12 millions sur le budget de la guerre de France, ni celle que l'on fera peut-être, à dose également homœopathique, sur le budget de la guerre de Belgique. C'est moins et c'est plus que cela. Ce sont quatre volumes, quatre romans, quatre chefs-d'œuvre. — Vous les avez nommés : *l'Invasion*, *Madame Thérèse*, *le Conscrit de* 1813, *Waterloo*. Honneur à leurs auteurs, à Erckmann, à Chatrian ! Leurs noms peuvent être dignement proclamés en présence de l'image de Cobden ; et quant à ceux qui mépriseraient la puissance des livres, qu'ils se souviennent de la *Cabine de l'Oncle Tom*, et du sort de l'esclavage américain ! (Applaudissements.)

N. B. Cette séance a été suivie d'un brillant banquet et d'une réunion le lendemain, dans laquelle ont été jetées les bases d'une fédération des chambres de commerce, pour demander la suppression de la douane.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1866

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *De la suppression de l'octroi en Belgique*, par M. Arrivabene ; — *Discours sur la situation financière en Italie*, par M. Scialoja; — *Elementi di amministrazione e contabilità*, par M. F. Villa ; — *Almanach de Paris*, 1866 ; — *La Crise agricole et son remède le crédit agricole*, par M. d'Esterno; — *Sur la politique de l'Empereur en Algérie*, par M. J. Duval ; — *Les Encyclopédistes*, par M. P. Duprat ; *L'Education de la classe ouvrière*, par M. Lehardy de Beaulieu. — *Traité élémentaire d'économie politique*, par le même ; — *Théorie du programme de la commission d'enquête sur les banques*, par M. Degoix ; — *Discours d'un cours libre d'économie politique à la Faculté de droit de Nancy*, par M. de Metz-Noblat.

COMMUNICATION : Conférences d'économie industrielle à l'école Turgot. — Inauguration du buste de Cobden à Verviers.

DISCUSSION : De la Contrainte par corps au point de vue économique.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

La deuxième édition de la brochure publiée par M. le comte Arrivabene, sénateur du royaume italien, sur la *Réforme de l'octroi en Belgique*, pour vulgariser dans son pays les bons exemples qu'il a pu observer dans sa seconde patrie. Malheureusement l'Italie n'en est pas à la phase des suppressions de charges.

Plusieurs exemplaires du discours que M. Scialoja, ministre des finances d'Italie, a prononcé devant la Chambre des députés dans la séance du 22 janvier 1866, sur la situation financière (1).

Elementi di amministrazione e contabilità, par M. F. Villa, professeur à l'Académie scientifique-littéraire de Milan (2), ouvrage d'un comptable économiste, avec d'utiles indications sur l'économie privée, les prescriptions juridiques, les valeurs industrielles et les institutions de crédit (3).

(1) Ce discours et celui de M. Sella, prédécesseur de M. Scialoja, ont été reproduits dans le dernier numéro.

(2) 4e édition, grand in-8 de 528 pages. Pavie ; Bizzoni, 1866.

(3) Voir l'appréciation qui en a été faite dans le numéro de février 1866, p. 348.

Almanach de Paris pour 1866 (1); 2e année d'une publication très-soignée, en imitation de l'*Almanach de Gotha*, contenant de nombreux renseignements sur le personnel des gouvernements, les constitutions et les finances des divers États.

De la crise agricole et de son remède, le crédit agricole (2), par M. le comte d'Esterno. — L'auteur, membre du conseil général d'agriculture, etc., a développé dans cet écrit l'opinion qu'il avait, il y a quelques mois, exprimée devant la Société. Il appartient à un groupe d'agronomes compétents poursuivant la réforme du code civil en ce qui touche le cheptel et l'immobilisation des meubles engagés dans la culture (3).

Théorie du programme de la commission d'enquête sur les banques (4). — Cet écrit, daté de Saint-Pétersbourg, annonce la parfaite entente du sujet. L'auteur a publié d'autres écrits sur l'amortissement, les chemins de fer et les banques en Russie.

Réflexions sur la politique de l'Empereur en Algérie (5), par M. Jules Duval. — L'auteur, ancien membre et secrétaire du conseil général de la province d'Oran, argumente son éminent adversaire avec une respectueuse fermeté, pour arriver à cette conclusion : « Union politique, émancipation administrative, assimilation progressive ; » — en d'autres termes : « un royaume français et non un royaume arabe ; une colonie française et non une colonie européenne ; une garnison française et non un camp français » (6).

Les Encyclopédistes, leurs travaux, leurs doctrines et leur influence (7), par M. Pascal Duprat.—Monographie des plus intéressantes; on y apprend d'abord comment fut conçu ce grand projet, combien sa publication a rencontré d'obstacles, et quels furent les soldats de la phalange conduite par Diderot et d'Alembert. M. P. Duprat montre ensuite le plan et l'esprit de l'ouvrage, les doctrines qui y sont professées (philosophiques, politiques, économiques); l'influence de l'Encyclopédie sur le XVIIIe siècle et la Révolution ; l'importance de ses adversaires, et enfin la valeur actuelle que ce grand ouvrage a encore de nos jours.

---

(1) Gros vol. in-32 de 948 p.; Paris, Amyot.

(2) Paris, Guillaumin, 1865, in-8 de 76 pages.

(3) V. le compte-rendu dans ce même numéro, à la *Bibliographie*.

(4) Broch. in-8 de 92 p.; Guillaumin et Ce, 1866.

(5) Paris, Challamel, 1866, in-8 de 184 pages.

(6) Voy. la *Lettre de l'Empereur* et une appréciation sommaire par M. Joseph Garnier dans le numéro de novembre 1865, p. 283 ; une réfutation de M. Jules Duval dans le numéro de janvier 1866, p. 119, et une réponse de M. Garbé à M. Duval dans le numéro de février 1866, p. 316.

(7) Paris, Lacroix. Verboeckhoven, 1866, in-18 en 196 p.

L'Éducation de la classe ouvrière, par M. Ch. Lehardy de Beaulieu, professeur honoraire à l'École d'industrie et des mines du Hainaut; — *Traité élémentaire d'économie politique et de quelques-unes de ses applications les plus usuelles*, par le même. — Dans le premier de ces écrits, l'auteur, un des plus zélés propagateurs de la science économique, montre les dangers qu'il y a pour la société à laisser les classes ouvrières dans l'ignorance actuelle, les avantages qui résulteraient d'une meilleure éducation; et recherche à qui incombe et comment doit être accomplie cette importante tâche sociale. Le second ouvrage est un des meilleurs traités élémentaires que nous ayons; il faut féliciter son auteur d'avoir revu et non *augmenté* cette deuxième édition.

Discours d'ouverture du cours libre d'économie politique fait à la Faculté de droit de Nancy (1), par M. A. de Metz-Noblat. — C'est l'introduction à la deuxième année d'un enseignement, dont M. de Metz-Noblat s'est donné la mission, avec un zèle dont les amis de la science lui sauront gré, en attendant la création d'un cours régulier.

Après ces présentations, M. le secrétaire perpétuel annonce que le Conseil de l'association polytechnique, qui depuis trente ans s'occupe, avec un zèle si louable, de répandre l'enseignement populaire, vient, avec l'autorisation du préfet de la Seine, d'annexer à son programme l'économie industrielle. Ce conseil, présidé par M. Perdonnet, ingénieur célèbre et directeur de l'École centrale, a demandé le concours de dix membres de la Société (MM. Baudrillart, Joseph Garnier, Horn, Batbie, Courcelle-Seneuil, Levasseur, Jules Duval, Paul Coq, Wolowski, F. Passy), qui se sont engagés à faire quinze conférences sur l'économie industrielle, le capital, les machines, le travail, les salaires, l'intérêt et l'usure, les corporations et la liberté du travail, les sociétés coopératives, l'échange et la monnaie, le crédit, la liberté du commerce.

La première conférence a eu lieu hier, veille de la réunion de la Société, dans la salle des cours de l'École municipale Turgot. M. Joseph Garnier a expliqué ce qu'il faut entendre par l'économie industrielle, politique ou sociale.

M. Jules Pautet demande la parole pour exprimer à la Réunion l'impression très-favorable qui lui est restée (et qui lui a semblé rester dans l'esprit d'un auditoire sympathique) de cette introduction aux conférences faites par M. Joseph Garnier.

M. le comte d'Esterno pense que la société ne doit point laisser passer

(1) In-18 de 80 p. Extrait de la *Revue trimestrielle*.

(2) 2e édition, vol. in-18 de 360 pages, Lacroix. Verbœckhoven, 1866.

(1) Nancy, Vagner, broch. in-8 de 36 pages.

sans encouragement la création récente des cours d'économie politique pour les ouvriers. C'est une institution qui paraît appelée à un grand avenir.

En Angleterre, les ouvriers possèdent presque tous quelques éléments d'économie politique : quelques-uns la savent assez à fond. Dans les moments de crise, ces notions les rendent abordables au raisonnement et établissent, entre eux et les classes éclairées, des points de départ communs à l'aide desquels la conciliation peut s'opérer. Les questions de salaire, de concurrence, de valeur, sont plus ou moins comprises de tout le monde. Cela n'empêche pas les grèves et les coalitions, qui ne peuvent jamais être empêchées ; mais cela prévient les demandes par trop opposées au bon sens, telles que celles du droit au travail ou de 'abolition de la tâche.

Les ouvriers français manquent de notions acquises et d'idées arrêtées sur les points les plus élémentaires ; il s'agirait de leur en donner. Et du reste, on ne doit guère s'étonner que ces idées manquent à ceux qui n'ont reçu que l'instruction primaire, puisque ceux qui ont reçu l'instruction secondaire en sont presque tous entièrement dépourvus !

Lorsque les classes ouvrières se rendront un compte exact de ce qui est possible et de ce qui ne l'est pas, de ce que leurs amis peuvent ou ne peuvent pas raisonnablement réclamer pour elles, elles deviendront plus sages dans leurs demandes, plus persévérantes dans leur voie, plus résignées dans leurs souffrances, plus économes dans leurs jours de prospérité, plus sourdes aux agitateurs, plus attentives aux bons conseils.

En attendant que de saines idées économiques se répandent dans toutes les sphères et que ces études fassent partie de l'éducation libérale, rien n'est plus désirable que de les voir fixer l'attention des classes ouvrières. C'est, dit M. d'Esterno, ce qu'ont heureusement pensé plusieurs de nos collègues qui ont bien voulu établir un cours gratuit et public d'économie politique, spécialement destiné aux travailleurs. L'accueil qui a été fait à M. Garnier ne peut qu'encourager ceux qui doivent lui succéder.

M. le secrétaire perpétuel rend ensuite compte de ce qui s'est passé à l'inauguration du buste de Cobden, offert à la chambre de commerce de Verviers. Il entre sommairement dans quelques explications que nous n'avons pas à reproduire puisque le compte rendu de cette brillante manifestation se trouve publié dans ce même numéro (1). Disons seulement que M. le sécrétaire perpétuel insiste sur le succès obtenu par M. Horn soit à la cérémonie d'inauguration, soit au banquet, soit le lendemain dans une allocution aux ouvriers membres d'une société

---

(1) Voir p. 437.

coopérative, à la création de laquelle il a puissamment concouru, en faisant, il y a un an, sur l'organisation des sociétés coopératives en Allemagne, et sur les avantages que les ouvriers peuvent en tirer, trois conférences, qui ont laissé un vif souvenir de son talent au sein de la cité industrielle.

Après ces communications, M. le président procède au choix d'une question à mettre en discussion. La majorité de la réunion se prononce pour deux questions relatives à la Contrainte par corps, dont la suppression, on s'en souvient, a été mise à l'ordre du jour, par l'avant-dernier discours de la couronne.

DE LA CONTRAINTE PAR CORPS EN MATIÈRE COMMERCIALE.

La question était ainsi posée au programme : « La contrainte par corps doit-elle être supprimée ? » (M. Garbé.) — « Peut-elle être défendue au point de vue économique ? » (M. Joseph Garnier.)

M. Garbé, ancien préfet, invité à prendre la parole, déclare en commençant qu'il ne se dissimule pas la défaveur attachée à l'opinion qu'il va exposer. Le projet proposé par le gouvernement pour la suppression pure et simple de la contrainte par corps a obtenu l'adhésion de presque tous les organes de la presse, excepté de ceux qui repoussent habituellement toute espèce de progrès. Il n'y a pas à s'étonner de cette première impression ; l'incarcération pour dettes froisse à bien des titres notre cœur et notre raison. Elle semble un outrage aux principes qui nous sont les plus chers, et par exemple : *à la liberté*, en créant une cause d'emprisonnement pour des faits auxquels la loi n'attribue pas le caractère de crimes ou de délits ; *à l'égalité*, en livrant au pouvoir arbitraire d'un simple particulier la personne d'un citoyen, chose hors de commerce depuis qu'il n'y a plus d'esclaves ; *à l'humanité*, en faisant peser ses rigueurs sur des familles malheureuses, pour la satisfaction de créanciers opulents et intraitables ; *au bon sens* même, en enlevant au débiteur dénué de ressources les moyens de s'en créer par son travail, et d'arriver ainsi à se libérer. On conçoit donc ce courant de l'opinion publique dans une direction en apparence conforme aux principes libéraux qui forment la base de notre nouvelle législation commerciale.

Est-il vrai, cependant, que l'opinion contraire soit dénuée de tout argument sérieux, et la question est-elle suffisamment envisagée par toutes les faces ? Il est permis d'en douter, alors surtout que nous voyons que, sans être très-ouvertement combattue, la mesure proposée par le gouvernement semble rencontrer bien des résistances, puisque le rapport de la commission n'a pas été déposé à la dernière session, et que

rien n'annonce encore la discussion pour cette année. On a même parlé d'une enquête préalable dont le gouvernement aurait reconnu l'opportunité. La question est donc loin d'être définitivement tranchée, et les illuminations de Clichy n'auront pas suffi pour l'éclairer dans tous ses aspects : c'est un feu de joie qui pourrait bien n'avoir été qu'un feu de paille.

Le sujet comporte trois divisions. — Peut-on effacer la contrainte par corps des jugements qui l'ont prononcée antérieurement à la loi ? — Doit-on l'abolir pour l'avenir ? — Dans ce cas, faut-il la supprimer simplement ou la remplacer par des garanties d'une autre nature.

Sur le premier point, M. Garbé soutient que la loi proposée viole le principe de non-rétroactivité inscrit dans la Constitution, et si important pour la sécurité des transactions. L'exposé des motifs déclare qu'il pourra bien en résulter la *perte de quelques créances légitimes*, et il s'arrête là. C'est une évaluation beaucoup trop modeste ; il y aura de nombreuses et importantes créances qui seront plus que compromises ; mais la quantité ne fait rien ici. N'y eût-il qu'une seule ruine consommée par le fait de la loi nouvelle, ce serait trop encore. Faire ce qu'on propose, c'est exactement comme, si le titre des priviléges et hypothèques venant, pour une cause quelconque, à être effacé du code, on allait jusqu'à faire une nuit du 4 août de tous les registres constatant les inscriptions prises aujourd'hui. Au point de vue juridique, il est inadmissible que des décisions des tribunaux puissent se trouver détruites par une loi postérieure ; au point de vue de l'économie politique et de la morale, on ne saurait reconnaître au gouvernement la faculté de bouleverser les conventions librement consenties en vertu de la loi existante. Si des considérations politiques l'exigeaient impérieusement, ce serait par la voie d'expropriation pour cause d'utilité publique qu'il faudrait procéder. La société tout entière devrait prendre la perte à sa charge ; elle ne pourrait en faire retomber tout le poids sur quelques contractants de bonne foi.

En ce qui concerne la suppression de cette garantie pour les contrats futurs, M. Garbé croit qu'elle va en sens inverse de toutes les mesures adoptées dans les dernières années, et qui ont eu pour base l'extension des moyens de crédit. Le crédit, en effet, est l'âme des affaires et le moyen de les développer ; c'est avec son aide que tout homme intelligent et laborieux peut arriver à tirer de ses facultés le *maximum* d'effet utile, et à s'assurer une juste participation dans les richesses sociales. Comment a-t-on pensé atteindre ce résultat? En donnant à chacun, avec la faculté d'aliéner ce qu'il possède, celle de le fournir en gage et de se procurer ainsi les ressources qui lui sont nécessaires, sans être obligé de vendre à contre-temps et à perte. Les facilités d'escompte, les prêts sur dépôts de titres, ceux sur marchandises au moyen de warrants, sont autant de pas faits dans cette voie en faveur de l'industrie. L'agriculture demande

à grands cris la suppression des entraves légales qui paralysent son crédit. C'est donc vers ce but, le crédit, que tout est aujourd'hui dirigé. Mais comment y faire participer ceux qui n'ont pas à offrir un gage matériel suffisant? Ne faut-il pas chercher le moyen d'y suppléer? Et comment? La loi actuelle leur rend le crédit accessible, en soumettant l'usage téméraire ou inintelligent qu'ils peuvent en faire à une sorte de pénalité, la contrainte par corps. Elle attache cette sanction encore à des contrats d'une certaine nature, tels que la lettre de change, qui a besoin de garanties spéciales ; elle permet d'atteindre de plus des fraudes comme le stellionat ou la dissimulation d'un actif soustrait aux créanciers. Avec la quantité de valeurs au porteur existant aujourd'hui, rien n'est plus facile que de posséder une grande fortune, tout en n'ayant rien de saisissable. La réforme proposée sera donc toute en faveur du spéculateur téméraire ou de mauvaise foi ; elle diminuera au contraire les moyens de crédit de l'homme prévoyant et laborieux.

Il faut donc tout au moins remplacer les garanties supprimées par quelques autres. M. Garbé espère que les partisans de la réforme proposée indiqueront dans la discussion des moyens d'arriver. Il serait heureux, quant à lui, de s'y rallier et de pouvoir reconnaître l'inutilité d'une rigueur légale, qu'il n'accepte jusqu'à présent que par raison et contrairement à ses sentiments instinctifs.

M. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation. On vient de dire, avec toute exactitude, que la contrainte par corps est destinée à fournir un gage servant à la garantie du créancier. Il est facile de démontrer que cette dation en gage n'est pas utile ; mais il faut, avant tout, se demander si elle est légitime; car, si elle est illégitime, son utilité ne suffirait pas à la justifier.

Il n'est pas nécessaire de creuser beaucoup la question pour reconnaître que le principe qui s'y trouve engagé est celui de l'esclavage. Il s'agit, dans les deux cas, de savoir si le corps et la liberté, soit du débiteur, soit de l'esclave, sont de justes matières de propriété et d'échange. On a tout dit sur le principe, quand on a affirmé que la personnalité humaine n'est ni aliénable, ni transmissible ; que le trafic n'en est permis, ni à la personne qui en est investie, ni aux personnes étrangères. Le corps est une chose, et, s'il n'était que cela, il pourrait, à ce titre, être susceptible de possession et de détention par autrui ; mais à cette chose s'unit intimement une âme individuelle, indépendante, insaisissable, qui ne peut appartenir qu'à elle-même, et qui, par une merveilleuse et indéniable accession, entraîne l'individualité du corps, son indépendance son insaisissabilité. Notre législation, dans son aversion pour la servitude et pour ce qui lui ressemble, va jusqu'à ne permettre de louer ses

services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée; elle interdit et annule les engagements de services perpétuels et indéfinis.

L'origine de la contrainte par corps est purement contractuelle, tant qu'on n'y voit qu'une sanction civile ajoutée à une convention privée, et se liant à l'obligation qu'elle est destinée à garantir. Vainement on écrirait dans les lois qu'une telle stipulation est nulle et qu'elle excède les pouvoirs de la volonté, si, en même temps, on continuait à attacher la sanction de la contrainte à telle ou telle forme d'engagement, à la lettre de change, par exemple. Il est évidemment possible et facile de souscrire volontairement et d'avance sa soumission à la contrainte, en cas de non-payement, s'il suffit, à cet effet, de donner la forme extérieure de lettre de change à son engagement.

La contrainte par corps, son nom même l'indique, est une violence exercée sur le corps, pour asservir la volonté et pour la forcer à payer. Elle opère sa pression sur la souffrance morale de privation de liberté, comme l'ancienne torture sur la souffrance physique. Les malfaiteurs contraignent par corps leur patient, lorsqu'ils lui chauffent la plante des pieds jusquà ce qu'il révèle où est son argent.

On se récrie contre la fausse philanthropie qui réserve sa pitié pour les mauvais débiteurs, en faisant bon marché des droits des créanciers. Il y aurait à se demander, d'abord, s'il n'y a pas de mauvais créanciers qui exploitent la témérité des aventuriers, la prodigalité des fils de famille, et qui calculent à l'avance les produits que pourrait donner un jour la terreur ou la honte de la prison, pour amener à des sacrifices les parents et les amis. On peut dire aussi qu'un créancier est tenu de connaître la situation de ceux avec qui il traite, et de mesurer les forces et la moralité de l'individu qu'il consent à accepter pour débiteur. Le vrai crédit, l'agent puissant qui vivifie et alimente les affaires sérieuses et dignes d'intérêt, n'est pas celui qui spécule sur la peur de la prison, et qui se choisit des clients parmi les imprudents ou les coupables pour qui des prêts sont une cause de ruine.

Ce n'est pas à dire que la liberté, parce qu'elle est un bien inaliénable, ne se perdra jamais par les dérèglements et la mauvaise foi. Si les volontés particulières sont incompétentes pour l'atteindre et l'entamer, un autre pouvoir, digne de tous les respects, a légitimement prise sur elle : c'est le grand pouvoir pénal dont la société est armée. Le débiteur qui dissimule sa fortune et cache ses moyens de payement mérite une peine; il doit être livré, non à l'extorsion d'une volonté privée, mais au châtiment de la loi. Que les tribunaux aient la faculté de condamner à la prison le débiteur de mauvaise foi, le comptable infidèle, le stellionataire, le banqueroutier : rien de mieux. Que l'on arrive, s'il le faut, à étendre, dans certains cas soigneusement étudiés, les peines actuellement existantes, rien de mieux encore. Mais ce que le maintien de la dignité

humaine oblige à effacer des lois, c'est la stipulation volontaire et contractuelle de contrainte, sous quelque forme qu'elle se déguise; c'est l'infliction anticipée d'un emprisonnement, sans appréciation possible des circonstances particulières de culpabilité.

Quant à la question de non-rétroactivité, posée par M. Garbé, elle est purement transitoire et secondaire. La solution favorable à la liberté peut se défendre; mais elle se lie à des considérations d'un autre ordre que celles qui se trouvent engagées dans la discussion actuelle.

M. Cernuschi, publiciste, voudrait que la loi de l'emprisonnement pour dettes fût ou entièrement abolie ou appliquée de la même manière à tout le monde. Pourquoi réserver des rigueurs beaucoup plus grandes pour la dette commerciale? Si, sauf le cas de stellionat, il n'est pas nécessaire d'incarcérer le débiteur civil, pourquoi accorder si facilement l'incarcération du débiteur commercial? Et s'il est nécessaire que celui-ci aille en prison, pourquoi absoudre le débiteur ordinaire qui ne paye pas ses fournisseurs? La loi ne devrait, en général, établir aucune différence entre les actes civils et les actes commerciaux. Tout le monde achète et vend; tout le monde fait donc du commerce. Un seul code devrait suffire.

L'argument qui consiste à dire : les détenus pour dettes sont très-peu nombreux, donc abolissons la contrainte par corps, n'est pas en lui-même un argument plausible. Pour juger de l'efficacité de cette loi, il faudrait pouvoir se rendre compte de toutes les dettes qui sont payées *in extremis* à la veille de l'emprisonnement. Des gens d'affaires très-compétents affirment que la suppression de la contrainte par corps aura pour résultat de faire diminuer, dans une grande proportion, les billets à ordre souscrits par les petits négociants : c'est, disent-ils, la sanction de l'emprisonnement qui donne à ces billets quelque valeur. Il s'agit d'une petite somme, la famille du débiteur trouvera bien de quoi payer pour éviter l'incarcération. C'est ainsi que raisonne le vendeur. Il est donc évident, ajoute M. Cernuschi, que la contrainte par corps stimule le crédit. Mais doit-on tout sacrifier au développement du crédit, et renoncer en sa faveur même au principe de l'inviolabilité de la personne? Non, le véritable crédit ne doit reposer que sur la confiance.

Un temps viendra peut-être où il sera question d'abolir même cet article de loi d'après lequel : *les biens du débiteur* sont le gage commun de ses créanciers (art. 2093, code civil). Le jour où cet article sera abrogé, il n'y aura plus d'exécution ni sur la personne ni sur les biens du débiteur. Le créancier n'aura désormais d'autre juge que le gage réellement constitué au moment du contrat. Le crédit personnel ne se transformera plus à un moment donné et de par la loi en crédit réel. Les tribunaux feront insérer dans un registre public les noms des débiteurs;

ce sera là la seule contrainte: il n'y aura plus que des dettes d'honneur.

La suppression de l'exécution réelle aura, certes, la même conséquence que la suppression de l'exécution par l'emprisonnement : les opérations à crédit seront plus difficiles, mais la moralité publique y gagnera considérablement; on ne voudra plus stipuler qu'avec les honnêtes gens.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit, soutient que la contrainte par corps ne peut pas se justifier par l'engagement conventionnel de la personne du débiteur. Ce qui le prouve, c'est que le code défend expressément de se soumettre à la contrainte corporelle en dehors des cas où cette voie d'exécution est accordée par ses dispositions. L'emprisonnement pour dettes n'est donc pas le résultat d'une *convention tacite :* autrement on ne s'expliquerait pas la prohibition d'une *stipulation formelle.* C'est une rigueur de la loi contre certains débiteurs. Or, il n'est pas juste de se montrer également sévère contre les débiteurs de bonne foi et contre ceux de mauvaise foi. Si ces derniers méritent les rigueurs de la loi, les autres ont droit à l'indulgence. Il n'y a aucun motif plausible pour supprimer la contrainte par corps à l'égard des débiteurs qui ont des moyens de payer et qui refusent impudemment de le faire parce qu'ils ont des rentes insaisissables ou des propriétés situées à l'étranger. Pour des débiteurs de ce genre la contrainte par corps doit être maintenue, à titre de peine s'il le faut; car il y a déloyauté à ne pas payer quand on le peut et à s'abriter derrière le principe d'insaisissabilité pour manquer ouvertement à ses obligations. L'honorable membre déclare qu'il n'y a pour lui aucune différence entre l'escroc ou le filou et le débiteur qui, pouvant payer, refuse de consacrer ses dernières ressources à sa libération. Le droit romain admettait le dol *ex post facto* et le flétrissait autant que la fraude concomitante du contrat. Ne pourrait-on pas aussi chez nous reconnaître une véritable escroquerie dans le refus de payer, lorsque ce refus ne tient pas à l'impossibilité mais à la mauvaise foi ? Le principe ne s'oppose pas à ce qu'une exception soit faite pour ceux qui méritent d'être traités avec sévérité. La loi pénale qui prive de sa liberté le voleur, l'escroc et le filou, n'est pas considérée comme une violation des principes. Il n'y en aurait pas davantage dans une loi qui appliquerait la privation de la liberté à ceu qui, par le refus déloyal de payer, commettent une fraude égale à ce' du voleur. En résumé, M. Batbie pense qu'il faut supprimer la cr trainte par corps en règle générale, et la maintenir exceptionnellem^t contre les débiteurs qui refusent de payer quoiqu'ils aient des ·s- sources.

Il reste à savoir s'il faut procéder par modification de la loi ci- ou par addition à la loi pénale. L'insertion d'un article nouveau ıs le

code pénal aurait plusieurs inconvénients : 1° comme la poursuite devrait s'arrêter devant le payement, il ne serait pas conforme aux règles du droit criminel de faire tomber une action pénale devant la satisfaction pécuniaire donnée par le débiteur ; 2° il faudrait ou confier l'action au ministère public ou accorder à la partie le droit de citation directe en police correctionnelle. Le premier parti aurait l'inconvénient d'immiscer le ministère public dans les affaires civiles et le second moyen manquerait d'efficacité ; car il pourrait ne pas convenir à tous les créanciers d'intenter une action correctionnelle. C'est un moyen d'attaque qui effrayerait la timidité de plus d'un créancier, et d'ailleurs il faudrait intenter deux actions, l'une devant les tribunaux civils pour faire condamner le débiteur et l'autre devant le tribunal correctionnel. Ce dédoublement serait une complication regrettable. Ne vaudrait-il pas mieux permettre aux tribunaux de prononcer la contrainte par corps en même temps que la condamnation à payer? La modification serait plus simple puisque, sans toucher à la loi pénale, on n'aurait qu'à diminuer le nombre de cas où l'emprisonnement peut être prononcé. D'un autre côté, au lieu de multiplier les actions, le créancier pourrait en agissant au civil conclure aussi à l'emprisonnement dans les cas où, par exception, la contrainte par corps serait admise.

M. Batbie fait observer que, d'après les termes de la question, il s'agit de savoir si la contrainte par corps se *justifie par des raisons économiques*. L'honorable membre ne pense pas que ce soit un moyen normal de développer le crédit personnel. C'est sur la confiance méritée par la personne que repose le crédit et non sur la faculté de la contraindre corporellement. Aussi, les commerçants ne recourent-ils que bien rarement à cette voie d'exécution. Ceux qui ont mal placé leur confiance se résignent et passent la créance aux profits et pertes plutôt que d'employer un moyen coûteux et rigoureux contre un débiteur qui n'a pas le moyen de payer. L'emprisonnement donne du crédit à ceux qui ne méritent pas d'en obtenir; il a pour effet de faire payer les parents ou les amis, c'est-à-dire ceux qui ne doivent pas. Contre le débiteur qui n'a pas le moyen de payer c'est une torture et j'ajoute qu'envers les parents et les amis, c'est un moyen de *chantage*. Le véritable crédit et l'économie politique sont donc désintéressés dans la question de la contrainte par corps, qui est avant tout une question de droit et d'humanité. Quant à l'exception qu'il réclame, M. Batbie la justifie en racontant l'histoire de ce banquier qui, pour ne pas payer 5 millions à son associé, consentit à rester cinq ans sous les verrous, disant : *Enseignez-moi un moyen plus commode de gagner un million par an!* » C'était de l'esprit assurément, mais aussi du cynisme, et, puisqu'il y a des débiteurs capables de se jouer ainsi de la justice, il est bon que la loi conserve quelques rigueurs contre le débiteur de mauvaise foi. M. Batbie pense que

la distinction entre les deux espèces de débiteur est d'autant moins difficile qu'elle est déjà faite et appliquée en matière de *cession de biens* (art. 1268, C. Nap.). Dans le système qu'il enseigne, M. Batbie fait observer que la contrainte par corps pourrait être prononcée par les tribunaux, en matière civile et commerciale, pour toutes créances sans exception contre le débiteur qui serait convaincu d'avoir des propriétés à l'étranger ou des rentes insaisissables.

M. Paul Coq, publiciste, adopte pleinement l'opinion exprimée par M. Renouard. Il pense, avec l'honorable préopinant, que la liberté humaine n'est et ne saurait être matière à stipulation contractuelle, et que la loi qui range la personne parmi les biens offerts en gage au créancier pèche par la base. Il en est de cela comme de la servitude, laquelle n'a jamais créé au profit du maître de l'esclave un droit de propriété pouvant donner ouverture à publique indemnité le jour où l'esclavage est aboli. Aussi, dès l'instant qu'on rentre à cet égard dans le droit commun, les contrats existant sont, de ce chef, comme s'ils n'existaient pas, aussi bien dans le passé comme à l'avenir, ce qui fait que ce principe de la non-rétroactivité n'est pas impliqué. La loi civile ne parle, et c'est avec raison, que d'une seule chose : les biens du débiteur sont, dit-elle, le gage commun de tous les créanciers ; cela est exclusif des droits sur la personne qui reste en dehors de toute transaction, comme chose aliénable. M. Paul Coq est d'ailleurs persuadé qu'on s'exagère les inconvénients d'un retour pur et simple aux principes du droit commun ; à cet égard, il ne saurait éprouver les scrupules de ses honorables collègues, MM. Cornuschi et Batbie, et croit que le crédit commercial ne sera que médiocrement affecté par l'abolition de la contrainte personnelle.

Le fait dont M. Cernuschi a entretenu la réunion est un fait qui, de l'aveu même de cet honorable membre, ne saurait tirer à conséquence. Qu'est-ce, en effet, que le prêt d'une somme d'argent *sans intérêt*, sinon une de ces particularités épisodiques anormales et partant exceptionnelles, dont la loi commerciale n'a pas à s'occuper ? Il faut rester sur le terrain des affaires, c'est-à-dire là où les actes commerciaux impliquent achat pour revendre en vue de constants profits de part et d'autre. Eh bien ! sur ce terrain, les biens, l'honorabilité, les aptitudes bien connues de l'acheteur ou de celui qui se procure, moyennant certains sacrifices, le simple usage des choses, voilà le fondement et la garantie des contrats dont le gain espéré est l'éternel mobile ; ce dernier élément tient une telle place, que le commerçant malheureux et de bonne foi trouve dans le désastre de la faillite un refuge pour sa personne. La loi, d'accord avec l'humanité, s'en prend exclusivement à ses biens, pour l'affranchir malgré ses créanciers, des voies de la contrainte, le jour où il est reconnu excusable.

On dit, mais l'abolition de la contrainte par corps nuira aux affaires en resserrant notablement le cercle du crédit dans lequel elles se meuvent. D'abord, cela arriverait ainsi, qu'on ne voit pas bien où serait le mal. Les affaires, en s'épuisant, deviendraient moins accessibles à nombre de consciences véreuses, de trafiquants de hasard, qui en deviennent un jour où l'autre le fléau. L'honorabilité commerciale et la sécurité des transactions gagneraient ici tout ce que font perdre à l'industrie loyale et douée d'une réelle aptitude de hardis faiseurs que rien n'arrête; non-seulement le mal ne serait pas grand, mais tous gagneraient à ce que le terrain, en devenant plus ferme, permît de se mouvoir avec plus d'assurance; mais le cercle des transactions n'en serait pas pour cela notablement restreint. La belle assurance à donner au négoce intelligent et probe, que de lui présenter pour garantie déterminante et de tout repos, la perspective de pouvoir faire enfermer un jour son débiteur, à grand renfort de frais et de pension alimentaire ! Si le négociant pouvait jamais appréhender un tel résultat, il ne voudrait jamais traiter à découvert. Heureusement que ses visées et son espoir sont autres, en même temps que sont autrement sérieuses les garanties qu'il puise dans l'ambition naturelle à l'homme, de s'élever plus haut par son industrie, par la considération qui en est inséparable, le tout assorti d'une fortune qui va grandissant. Voilà le lien, le véhicule en même temps que le ciment des affaires commerciales, et l'aliénation éventuelle de la liberté ne tient ici qu'une petite place où l'on trouve uniquement parqués les exploitants avides et peu nombreux d'une jeunesse aussi follement prodigue qu'elle forme une maigre clientèle. Le maintien de la contrainte par corps n'intéresse donc, à quelque point de vue qu'on veuille se placer, que médiocrement le crédit et les affaires; c'est simplement une tache qui dépasse, sans utilité au XIX[e] siècle, une législation dont divers peuples se sont jusqu'ici, à bon droit, inspirés.

Quant à s'engager dans la voie proposée par l'honorable M. Batbie, pour étendre le cercle des quasi-délits, en faisant rechercher par les tribunaux, jusqu'à quel point le débiteur possède des moyens suffisants, mais cachés, de se libérer, M. Paul Coq ne saurait partager ces vues. La législation ne touche déjà qu'à un trop grand nombre d'objets; loin de vouloir étendre son action, il y aurait lieu de la restreindre, laissant un peu plus aux mœurs publiques le soin de suppléer la loi. Puis, l'on ne voit pas que les magistrats fussent, ici, armés d'un pouvoir suffisant pour de telles recherches. Ce serait ajouter à un pouvoir discrétionnaire dont le juge est peu jaloux; car que de fois ne lui arrive-t-il pas, faute de preuves suffisantes, quelle que soit d'ailleurs sa conviction entière, d'avoir les mains liées et de s'abstenir? Non, s'avancer ainsi davantage dans l'arbitraire n'a rien de pratique, et pour un aussi mince intérêt que celui qui paraît, ici, engagé, il n'y a nullement lieu d'innover. Le

droit commun est plus que suffisant; lorsqu'il a placé sa personne, la liberté du débiteur en dehors des objets contractuels, il a fait chose honorable autant que sage, n'importe le terrain sur lequel on se place à part la loi pénale.

M. Renouard voudrait soumettre une question à M. Batbie, et lui demander comment il appliquerait le pouvoir d'appréciation qu'il propose d'accorder aux tribunaux. De deux choses l'une : ou bien la possession de valeur cachée sera prouvée; et alors il y aura lieu à faire directement porter sur ces valeurs la condamnation au payement, sauf à y ajouter les conséquences légalement encourues par la mauvaise foi constatée : ou bien les preuves suffisantes manqueront pour établir la possession de valeurs avec mauvaise foi; et alors on ne comprend pas la possibilité d'une condamnation en l'absence légale de preuves.

M. Batbie, répondant à la question posée par l'honorable M. Renouard, dit que si on est effrayé du pouvoir d'appréciation des tribunaux, l'exception pourrait être limitée au cas où le créancier prouve que son débiteur a des biens qui ne peuvent pas être placés sous la main de la justice. Le dilemme de M. Renouard ne serait inévitable que si tous les biens du débiteur étaient saisissables. Or, les rentes sur l'État sont insaisissables et, d'un autre côté, il se pourrait que le débiteur eût, avec l'argent de ses créanciers, acheté des biens à l'étranger. Dans ces cas-là, l'application de la contrainte par corps paraît être à M. Batbie, non-seulement juste, mais aussi très-facile et sans les inconvénients de l'arbitraire.

Un membre. Vous n'en violez pas moins le principe de la liberté personnelle.

M. Batbie répond qu'il ne se rend pas compte de la portée de l'interruption. Il y a des exceptions à tous les principes, et il y en a notamment contre les voleurs, au principe de la liberté personnelle. M. Batbie se borne à demander que cette exception soit étendue à un nouveau cas. Il ne comprend pas quel intérêt on porte à ceux qui commettent des fraudes, et pourquoi on accorde l'impunité à ceux qui se conduisent déloyalement. Les principes sont excellents lorsqu'il s'agit de protéger les gens honnêtes; mais les exceptions sont encore meilleures lorsqu'il y a lieu de frapper ceux qui les dépouillent.

M. Jules Simon, membre de l'Institut, député de Paris, pense que la question a un côté philosophique, un côté moral et un côté économique, et qu'à ces trois points de vue, elle doit être résolue de la même façon, par la suppression de la contrainte par corps. M. Renouard a très-bien

montré que la loi ne peut pas permettre l'esclavage, même volontaire, et que la doctrine qui a édicté l'art. 1142 du code civil, entraîne nécessairement la suppression de l'emprisonnement pour dettes, car il n'y a point de différence, au point de vue des principes, entre renoncer immédiatement à sa liberté ou y renoncer éventuellement. L'emprisonnement pour dettes est donc très-positivement condamné par la philosophie; il n'est pas autre chose que le dernier vestige de l'esclavage antique, subsistant dans notre société moderne. On nous dit que ceux qui ne possèdent rien n'ont pas d'autre moyen d'obtenir du crédit, et peu s'en faut que, sur cette argumentation puissante, on ne nous transforme en aristocrates et en ennemis du pauvre peuple, parce que nous voulons raser la maison de Clichy. Mais je réponds qu'en supprimant de nos lois et de nos mœurs un genre de spéculation qui a pour unique enjeu la liberté, nous empêchons le prêteur et l'emprunteur de faire à la fois une mauvaise action et une mauvaise affaire.

Quand un homme qui ne possède rien dans le présent et qui n'espère pas grand'chose dans l'avenir, contracte un emprunt, sur quoi compte-t-il? Sur le hasard? Alors c'est un imprudent et un fou. Sur son habileté pour attendrir son créancier ou pour déjouer ses poursuites? Alors c'est un fripon. Sur la tendresse d'un père qui, au dernier moment, l'arrachera aux conséquences de ses fautes? Alors c'est un debauché et un fils désobéissant. Au nombre des ressorts les plus nécessaires à la société est la puissance paternelle; nous voulons tous la garantir de toute atteinte, et, s'il est possible, en augmenter l'énergie : le père, pendant la minorité, est maître des actions de son fils; plus tard, il est le gardien du patrimoine; quoiqu'il n'ait pas une absolue liberté de tester, la réserve d'une quotité disponible lui donne le moyen de récompenser ou de punir. En vertu de cette loi, quand un fils de famille exagère ses dépenses ou court des risques exagérées, le père refuse nettement son concours et protège ainsi l'honneur de son nom, l'intérêt des tiers et la morale publique. C'est alors que la prison pour dettes vient au secours de la débauche et de la desobéissance filiale. Le fils contracte des obligations qui ne vont à rien moins qu'à le faire un jour emprisonner ou déshonorer, et il se dit que son père sera faible ce jour-là, ou qu'après avoir travaillé cinquante ans à rendre son nom honorable, il ne voudra pas le lire avant sa mort sur un écrou de prison. Les privations, le travail, les succès, peut-être même la gloire du père deviennent le capital des débauches du fils et des honteuses spéculations de l'usurier. Car il y a toujours, sachez-le bien, un complice. Ce n'est pas un honnête marchand qui fournit à ces sortes de dépenses et se contente de ces sortes de garanties. La plupart de ceux qui alimentent le luxe des fils de famille et de leurs scandaleuses maîtresses, tentent, provoquent, offrent des facilités, font l'éducation de leurs victimes, et se payent d'abord en béné-

fices exorbitants. Il n'est pas rare, quand un procès éclate, de découvrir une compromettante intimité entre le fournisseur et la courtisane, qui ajoute ainsi, à ses autres titres de gloire, celui de recéleuse. Les moins véreux parmi ces complaisants des mineurs et des débauchés se contentent d'enfler leurs mémoires, car les mémoires de marchand qui portent le mot de Clichy inscrit au revers de la page ne sont pas de ceux qu'on vérifie.

Laissons là ce côté affligeant de nos mœurs, qui seul pourtant suffirait à montrer tout l'odieux de la prison pour dettes. Il y a dans le commerce la classe de trafiquants qui ne produit pas pour vendre, mais qui achète pour vendre : ce sont des commissionnaires, souvent sérieux et utiles, souvent aussi hommes de coup de main, chevaliers d'aventures, comptant sur une bonne chance et la cherchant par des moyens que le code pénal et la conscience n'approuvent pas. A qui profite la contrainte par corps? aux commissionnaires honnêtes, intelligents, connus pour tels, à ceux, en un mot, qui ont des droits réels et personnels à l'obtention du crédit? Pas du tout : aux autres seulement, et aux commerçants qui ne craignent pas de se faire leurs complices et de compter sur l'alternative redoutable où ils les placent : d'un côté, la prison, — de l'autre, le gain à tout prix et à tout risque. Loin de pousser à ces compromis malhonnêtes, la loi commerciale doit avoir pour but de rendre le crédit sérieux, les affaires solides et les commerçants scrupuleux. Il n'y va pas seulement de l'honneur, il y va de la fortune publique.

Mais il y a, dit-on, de pauvres gens qui n'empruntent ni pour le luxe, ni pour la grosse aventure, ou qui, si le pain ou l'outil leur manquent, doivent avoir, comme les riches, droit au crédit.

Parlons d'abord de l'outil. Quand un ouvrier veut se procurer un outil de travail et qu'il recourt pour cela à l'emprunt, il y a lieu et pour lui, et pour celui qui prête, d'examiner les conséquences probables de cet emprunt. Il peut arriver, et il arrive le plus souvent qu'un travailleur, obligé de gagner par son travail : 1° l'intérêt de l'argent prêté, 2° l'amortissement de la dette, 3° la vie de chaque jour, succombe à la peine. C'est à l'épargne que le travailleur qui veut s'affranchir du salariat doit d'abord demander des ressources, et si plus tard il recourt aussi à l'emprunt, c'est quand il peut offrir, comme garantie réelle, la valeur déjà amassée, et, comme garantie morale, cette résolution d'épargner, courageusement prise et fermement tenue au milieu des privations et des tentations. Que vient faire là le spectre de l'emprisonnement pour dette, entre l'honnête travailleur qui emprunte à bon escient, ou l'honnête capitaliste qui lui donne une marque de confiance ?

Reste donc l'indigent... Mais en sommes-nous là que l'indigent soit contraint d'emprunter pour du pain, et d'emprunter avec les formalités

légales? Qu'espère-t-il faire pour se libérer? Et, quand on lui prête, qu'espère-t-on qu'il fasse? De quelque côté qu'on se tourne, toutes ces péculations sur la liberté humaine cachent une moquerie ou l'espérance d'une moquerie.

Les voleurs d'enfants qui envoient les enfants mendier, leur disent le matin: « Ou tu me rapporteras de l'argent, ou tu seras battu. » Ils ne demandent jamais le soir d'où vient l'argent. Ceux qui prêtent sur la prison de Clichy disent à leurs clients: « Ou tu me payeras, ou tu seras emprisonné. »

C'est peut-être leur donner le choix entre Clichy et Toulon?

Il faut supprimer l'emprisonnement pour dettes, pour que les uns apprennent à mériter le crédit, et les autres à ne l'accorder qu'avec probité et discernement.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, présente quelques observattons qui se rapportent au point de vue économique de la question.

En premier lieu, il semble difficile d'admettre que le meilleur moyen de forcer un débiteur à se libérer, est de l'incarcérer et de lui enlever ainsi tous moyens de travailler, tous moyens de produire et de gagner de l'argent.

Il y a là quelque chose qui n'est guère conforme aux principes économiques.

Colbert avait eu une meilleure inspiration quand il avait fait décréter que les bestiaux et les instruments aratoires des cultivateurs seraient insaisissables. Il comprenait que l'homme qui était forcément empêché de travailler devenait par là même insolvable à toujours.

En second lieu, il peut paraître désirable au point de vue économique de faire disparaître un moyen légal qui n'est autre, au fond, qu'une protection accordée aux marchands ou capitalistes aventureux ou insouciants. Un certain nombre d'entre eux se reposent sur l'action de la contrainte par corps pour la rentrée de leurs créances, comme les fabricants d'il y a dix ans se reposaient sur la protection douanière pour l'encaissement de leurs bénéfices.

Depuis les traités de commerce, les fabricants ont compris qu'ils ne pouvaient devoir leurs profits qu'à leurs efforts incessants, qu'à leur vigilance et à l'usage de leur initiative: ils se sont mis à l'œuvre et nous voyons tous les jours que ce n'est pas sans succès.

Si la contrainte par corps était supprimée, commerçants et capitalistes agiraient avec un peu plus de prudence qu'aujourd'hui; ils sauraient qu'ils n'auraient pas l'espèce de protection légale qui leur garantit

le recouvrement de certaines opérations chanceuses et ils useraient de plus de circonspection et de plus de prudence.

Enfin, comme conséquence directe de l'application de plus en plus générale des principes économiques, il résulte que les affaires deviennent de jour en jour plus impersonnelles : les capitaux répondent des capitaux, et c'est là un immense progrès.

La preuve de ce progrès en France et en Angleterre se trouve dans les nouvelles lois sur les sociétés. L'anonymat, qui était l'exception, tend à devenir la règle par l'adoption du principe de la responsabilité limitée.

En présence de l'adoption de ce principe, il n'est pas possible d'admettre que le malheureux qui aura souscrit une lettre de change de 500 fr. et ne l'aura pas payée, puisse être incarcéré, tandis que le riche actionnaire d'une société anonyme ou d'une société à responsabilité limitée, pourra se laver les mains des dettes de la société, et n'encourra ni blâme, ni déshonneur de la participation pécuniaire qu'il aura prêtée à une mauvaise et désastreuse affaire.

M. Garbé, résumant le débat, reprend succesivement les arguments produits contre la loi actuelle.

Le principal est celui que MM. Renouard et Batbie ont puisé dans le droit naturel, qui ne permet pas que la liberté humaine soit dans le commerce et puisse être aliénée conventionnellement.

A cela, on peut répondre que tel n'est pas le caractère de la législation attaquée; elle n'admet nulle part que la contrainte par corps puisse être facultativement stipulée dans les contrats. C'est elle qui l'impose comme répression de certains actes, souvent beaucoup plus préjudiciables que ceux qu'atteint la loi pénale, et tout aussi répréhensibles. Le stellionat et tous les autres cas entraînant la contrainte en matière civile sont essentiellement dans ce cas. Le défaut de payement d'une lettre de change, dont la provision aura été détournée par le tireur ou le tiré, peut causer la ruine d'un honnête commerçant. Pourquoi l'auteur de ce méfait serait-il à l'abri du risque de la prison encourue pour des larcins bien moins funestes dans leurs conséquences? Ce n'est pas à toutes les dettes que cette répression s'applique, mais à celles qui offrent un caractère particulier de *nuisance*. Aussi les adversaires ont-ils reculé devant la solution radicale proposée par le gouvernement. Ils ne veulent pas faire *table rase*. Ils admettent la nécessité, soit de conserver la contrainte par corps, en la laissant facultative pour les tribunaux, soit de transporter au code pénal quelques-uns des cas qu'elle atteint aujourd'hui. Il y aurait de graves objections contre ces deux solutions ; mais elles ne trouvent pas ici leur place. Il nous suffit de constater qu'elles ont la justification du principe sur lequel est basée la loi actuelle, et

n'en changent que l'application. Indiquons à notre tour un moyen de la rendre facultative, non pas pour le tribunal, mais pour le débiteur lui-même. Ce serait de l'autoriser à déposer son bilan dans tous les cas où il est passible de la contrainte. Sa situation de failli le mettrait à l'abri de cette rigueur, et permettrait en même temps de suivre et de retrouver l'actif qu'il aurait détourné ou dissimulé. Avec cette simple extension de l'article 437 du code de commerce, qui assimilerait au commerçant le débiteur contraignable par corps, tous les principes et tous les intérêts seraient suffisamment sauvegardés.

Trois autres objections se sont produites; leur plus grande valeur nous paraît consister dans la juste autorité dont jouissent parmi nous les éminents collègues qui les ont présentées.

La première, sur laquelle a insisté M. Jules Simon, repose dans le peu de faveur que mériteraient en général les créanciers qui obtiennent la contrainte par corps. Ils auraient le plus souvent abusé de l'inexpérience ou des passions de leurs débiteurs, et ne seraient porteurs que de titres fictifs ou effrontément exagérés. Nous ne croyons pas que la fidélité de ce tableau soit admise par quiconque a suivi les audiences. On oublie trop que la contrainte ne vient qu'à la suite d'un jugement, qui a apprécié tous les griefs dont le débiteur n'est jamais avare vis-à-vis de son créancier, et dont les tribunaux font toujours un examen scrupuleux. Quelques erreurs sont possibles, mais la masse des contrats et des jugements qui les sanctionnent ne peut être frappée d'une suspicion aussi étendue.

Le second argument consiste dans l'espèce de pression morale qui amène souvent les parents du débiteur à payer pour lui, de crainte de voir leur nom figurer sur un registre d'écrou. On s'attendrit sur les sacrifices pécuniaires que peut exiger la conservation d'une renommée de gentilhomme. Nous devons à cet égard reconnaître que la réforme proposée procurerait les satisfactions de l'amour-propre paternel au rabais, en permettant de cumuler l'apparence d'une noble fierté, avec la réalité d'une cassette intacte.

Enfin, le dernier point, qui à lui seul demanderait une discussion étendue est celui-ci : Est-il bon de donner des facilités de crédit à ceux qui ne sont pas en mesure d'offrir un gage réel ? Malgré tout ce qu'on a dit pour la négative, nous persistons à ne la trouver ni démocratique, ni économique. Vouloir, comme le précédent opinant, qu'on ne prête qu'à celui qui peut déjà offrir un capital en gage, n'est-ce pas fermer toute espérance d'un sort meilleur à cette classe nombreuse qui n'a encore que l'intelligence ou le travail, et marcher en sens inverse du mouvement d'émancipation qui la pousse en avant. Qu'on y songe d'ailleurs, toute garantie supprimée augmentant le risque du prêteur, l'oblige à élever le taux de l'intérêt, qui renferme la prime représentant ce risque,

et la conséquence de la réforme sollicitée sera de faire payer par les bons emprunteurs l'équivalent de la faveur qu'on réclame pour les mauvais. Les prêteurs, qui font la loi, sauront bien s'arranger pour que la perte ne les atteigne jamais.

N. B. Voir l'opinion de Rossi dans le numéro de mai 1865.

Réunion du 5 mars 1866.

NOMINATIONS.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. *La question monétaire*, par M. de Parieu ; — *Théorie des changes*, par M. Goschen ; — *Fortune publique et finances de la France*, par M. Paul Boiteau. — *Elle se meurt notre agriculture*, par M. Gosset.

COMMUNICATION. Création d'une chaire d'économie industrielle à l'école municipale Turgot. — Fondation d'une Société d'économie politique à Lyon et à Bordeaux.

DISCUSSION. Plaintes de l'agriculture ; — Causes de la crise agricole et remède à y apporter.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. le comte Arrivabene, membre du Sénat italien, et M. Hussenot, juge au tribunal de commerce de Paris; et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau, à faire partie de la Société : MM. Darimon, député de Paris; C. Juanico, ex-représentant du Paraguay; Audiganne, publiciste; J. Clerc, ingénieur en chef du chemin de l'Ouest; Cernuschi, publiciste; Paul Fould et Arthur Legrand, auditeurs au conseil d'État; Albert Gigot, avocat au conseil d'État; Le Cesne, ancien négociant; M. Ducuing, publiciste, rédacteur de *l'Opinion nationale.*

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

La question monétaire en France et à l'étranger, par M. de Parieu (1). Dans cet écrit, M. le vice-président du conseil d'État montre comment, avec des modifications qui paraissent très-possibles, les divers États pourraient arriver à avoir le même système monétaire.

Théorie des changes étrangers, par M. J. Goschen, membre du Parlement, traduit par M. Léon Say (2). C'est l'étude d'un sujet peu connu, en général, par un homme qui s'est acquis une haute réputation en finances. Les économistes et les hommes de banque sauront gré à M. Say de l'avoir transportée dans notre langue et d'avoir contribué à éclairer la question par une intéressante introduction.

Fortune publique et finances de la France (3), par M. Paul Boiteau.

---

(1) Broch. in-8 de 16 p. Extrait de la *Revue contemporaine.*

(2) Paris, Guillaumin, 1866, in-8 de 152 pages.

(3) Paris, Guillaumin, 1866, 2 gros vol. in-8. 15 francs.

L'auteur, membre de la Société, a trouvé le moyen de condenser en deux volumes, d'abord l'inventaire de ce qui constitue la fortune indivise des citoyens ou le patrimoine national, puis l'histoire et l'exposition mêlées des finances publiques, c'est-à-dire des ressources, dépenses, charges et espérances de la France; et enfin l'analyse des lois et institutions qui forment son système financier depuis 1789. Il y a dans cette œuvre utile et curieuse, qui ne peut manquer d'être recherchée, beaucoup de travail, et, à travers ces nomenclatures et ces chiffres, de judicieux aperçus qui attachent le lecteur.

Elle se meurt notre agriculture (1), etc., par M. Gosset. — L'auteur réclame encore dans ce nouvel écrit où les économistes sont assez mal menés, une banque spéciale pour l'agriculture, un ministère spécial, un droit d'occupation remplaçant l'octroi, et un congrès agricole.

Après ces présentations M. le sécrétaire perpétuel annonce qu'une chaire d'économie industrielle vient d'être fondée par le préfet de la Seine, à l'école municipale Turgot, que dirige M. Marguerin, membre de la Société et auteur d'un remarquable rapport sur l'enseignemene professionnel en Angleterre, dans lequel M. Joseph Garnier a déjà eu occasion de signaler le passage relatif à l'enseignement économique. La nouvelle chaire de l'école Turgot a été confiée à M. Paul Coq. Cette communication est accueillie par des applaudissements.

M. le secrétaire perpétuel annonce aussi qu'une Société d'économie politique vient de se constituer à Lyon, où la Société d'économie politique de Paris compte trois de ses membres: M. A. Courtois, qui remplit actuellement d'importantes fonctions au *Crédit lyonnais;* M. Philippe, directeur du Magasin général des soies, et M. Germain, ancien notaire, un des plus intelligents capitalistes de l'industrieuse cité, qui formaient naturellement un premier noyau, autour duquel se sont groupés divers autres amis que la science a dans la magistrature, l'industrie et le commerce, grâce à l'initiative de MM. Courtois et Tisseur, secrétaire de la chambre de commerce. — M. le secrétaire perpétuel rappelle qu'il s'est fondé, il y a peu de temps, à Bordeaux, une société semblable. — Cette communication est aussi reçue avec une vive satisfaction.

Après ces communications, la Réunion, sur la proposition de M. le président, prend pour sujet de conversation générale la question agricole, dont s'occupent le Corps législatif et la presse, et qui a été l'objet de vifs débats à la Société centrale d'agriculture, dont font partie quelques membres de la Société d'économie politique présents à la séance.

(1) In-8 de 64 pages.

DES PLAINTES DE L'AGRICULTURE; — CAUSES DE LA CRISE ET REMÈDES A Y APPORTER.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, trouve la question bien vaste et bien complexe pour être discutée dans le peu de temps que la Société peut y consacrer. Lui-même éprouve quelque difficulté pour choisir le point qui peut être utilement mis en discussion. Il va cependant, puisque la Société le désire, aborder, en très-peu de mots, les principales questions qui se rattachent à ce sujet, et en détacher une qui puisse être examinée à part.

L'agriculture se plaint : ses souffrances sont-elles réelles? On peut varier, et on varie, en effet, beaucoup sur les causes et les remèdes; mais, quant au fait même de la souffrance, il ne peut être contesté. (Nombreuses interruptions.) M. de Lavergne s'étonne de ces dénégations. Il n'y a qu'un cri en ce moment, d'un bout du territoire à l'autre; du Nord, du Midi, de l'Est, de l'Ouest, du Centre, partent les mêmes réclamations (nouvelle interruption.) De même que toutes les parties du territoire, toutes les classes de la population agricole souffrent à la fois : grands, moyens et petits propriétaires, fermiers, métayers, journaliers, depuis les premiers jusqu'aux derniers, tout le monde se plaint. La valeur des propriétés rurales baisse visiblement, et beaucoup de propriétés sont mises en vente sans trouver d'acquéreurs; les fermiers ne payent plus à l'échéance, et quand leurs baux expirent, ils refusent de les renouveler aux mêmes conditions: les ouvriers eux-mêmes, dont les salaires avaient beaucoup haussé dans ces derniers temps, voient aujourd'hui le travail leur échapper et leur salaire descendre, faute de ressources chez ceux qui les emploient. Non-seulement le prix du blé est très-bas, mais les producteurs ont beaucoup de peine à le vendre, à quelque prix que ce soit; il en est de même du vin, dans les contrées vinicoles.

M. de Kergorlay. Et le Bordelais?

M. de Lavergne. Le Bordelais fait exception; les grands crus se vendent toujours cher, et même de plus en plus cher; mais les vins communs ne se vendent plus, et ils forment les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la production. Dans le Nord, les industries agricoles ne sont pas plus florissantes; les distilleries de betteraves ne peuvent plus se soutenir et se ferment partout. La production même du bétail, que semble encourager le haut prix de la viande, ne se développe pas, faute d'argent. Il faut beaucoup d'argent pour toutes les améliorations agricoles, et les cultivateurs n'en ont pas. Non-seulement ils ne peuvent pas en faire avec leurs principales denrées, mais ils ne trouvent pas à en emprunter quand

ils en ont besoin. L'argent a disparu des campagnes ; c'est un fait éclatant comme le jour. (Non! non!)

M. de Lavergne ne poussera pas plus loin cette démonstration; il pense que toutes les classes de la population agricole seront entendues dans l'enquête, et on pourra juger par le témoignage des ouvriers, des métayers, des fermiers, non moins que par celui des propriétaires, de la véritable situation des choses.

Maintenant quelles sont les causes ? Un grand nombre de cultivateurs attribuent cette crise au régime de liberté commerciale inauguré par la loi du 15 juin 1861, et réclament le retour à ce qu'ils appellent le régime *protecteur*. M. de Lavergne ne partage en aucune façon cette opinion; il la regarde comme une erreur profonde et dangereuse, et il n'épargne rien, en ce qui le concerne, pour la combattre et la déraciner. Suivant lui, la liberté commerciale, au lieu de causer la crise agricole, l'a atténuée, en élargissant le débouché de l'exportation. Il a essayé de le démontrer à plusieurs reprises, en prouvant qu'en 1865, par exemple, l'importation des céréales a égalé à peine le tiers de l'exportation. Cette attitude lui a valu de nombreuses et vives attaques de la part des représentants attardés de la protection agricole; car il a le malheur, dans cette question, d'avoir à la fois sur les bras les deux partis extrêmes; mais il n'en a pas moins continué, et il n'en continuera pas moins à soutenir ce qu'il regarde comme la vérité. (Mouvement d'approbation.)

Suivant lui, la principale cause du mal est un déficit de consommation. La consommation des produits agricoles ne s'accroît plus ou presque plus. On peut en juger par le temps d'arrêt survenu depuis quinze ans dans le progrès de la population. Si lente qu'ait été la marche de la production, elle a marché encore plus vite que la consommation, du moins en ce qui concerne les grands produits de l'agriculture, comme le blé et le vin. De là l'engorgement actuel. Si tous les Français pouvaient consommer du blé et du vin suivant leurs besoins, et si la population avait conservé son ancien essor, cet engorgement n'existerait pas. Les naissances ont diminué depuis quinze ans, les décès se sont accrus, la vie moyenne, qui n'avait cessé de monter depuis 1815, a baissé. Tout cela décèle un état général de souffrance et de gêne qui se traduit par un déficit de consommation. La hausse des salaires, si marquée dans ces dernières années, et qui aurait été un grand bien si elle n'avait pas tenu à des causes artificielles, n'a pas eu pour résultat d'accroître la consommation des subsistances, car elle n'a servi qu'à des dépenses de luxe et de dissipation.

En même temps que la consommation, les capitaux manquent à l'agriculture. La raison en est très-simple. Les capitaux qui se portaient autrefois sur le sol sont venus s'enfouir dans des emprunts d'État, qui

n'ont eu d'autre effet que de faire tuer des hommes et brûler de la poudre, au lieu d'alimenter le travail. Les emprunts français n'ont pas suffi; il a fallu encore subvenir à toutes sortes d'emprunts étrangers, autrichiens, italiens, turcs, mexicains, etc., qui tous ont promis des intérêts énormes. Le reste a servi à démolir des villes entières pour les reconstruire, ou s'est perdu dans une foule d'entreprises, tant en France qu'à l'étranger, dont la plupart ont tourné assez mal; car la condition des détenteurs de valeurs mobilières n'est pas aujourd'hui bien meilleure que celle des propriétaires ruraux.

De plus, l'impôt sous toutes ses formes s'est démesurément accru et pèse d'un poids de plus en plus lourd, soit sur la production, soit sur la consommation. Le total des dépenses publiques qui était de 1,500 milliards, il y a quinze ans, dépasse aujourd'hui 2 milliards, et cette somme énorme, dont les campagnes payent une grande partie, se dépense presque tout entière loin des campagnes. Toutes les proportions naturelles sont bouleversées, un désordre factice en a pris la place.

Voilà les véritables causes de la crise agricole, comme de la crise industrielle, car tous ces grands intérêts se tiennent. A des maladies si générales, il faut des remèdes non moins généraux. Une partie du mal se corrige d'elle-même; les capitaux, instruits par de nombreuses catastrophes, deviennent plus défiants; ils se portent avec moins d'ardeur vers les spéculations de bourse, sans revenir précisement encore aux placements industriels et agricoles. Si le mirage des grands bénéfices obtenus sans risque et sans travail se dissipe tout à fait, ils reprendront peu à peu le chemin de la véritable production, moins brillante mais plus sûre et surtout plus utile. Si en même temps le budget de l'État se réduit de plusieurs centaines de millions, si les emprunts publics cessent absolument, si le poids de l'impôt devient plus égal, si les dépenses improductives en général et les dépenses militaires en particulier diminuent, si les travaux extraordinaires des villes et surtout de Paris se ralentissent, si la direction naturelle d'une société laborieuse livrée à elle-même se rétablit, le principe vital maintenant atteint réagira, la population reprendra son cours normal, la consommation recommencera à s'accroître, et la production sous toutes ses formes pourra se développer sans encombre.

M. de Lavergne ne croit pas devoir insister sur ces idées, qui ne rencontreront pas, il l'espère du moins, de contradictions sérieuses dans la Société d'économie politique. (Mouvement d'adhésion.) Les moyens de détail qui peuvent aider à ce mouvement réparateur sont de plusieurs sortes. La plupart rencontreront dans la société la même approbation, mais, dans ce nombre, il en est un qui est plus susceptible de contestation et qui donne lieu, dans ce moment même, à une assez vive discussion

dans la *Société centrale d'agriculture*. Cette société s'est prononcée en 1859, sur la proposition de M. de Lavergne lui-même, pour la suppression de l'échelle mobile et de la protection agricole, et a donné ainsi le signal du mouvement d'opinion qui se fit jour alors parmi les agriculteurs en faveur de la liberté commerciale; aujourd'hui, elle est saisie d'une autre proposition du même auteur, ayant pour but de demander qu'un droit de 5 0/0 soit perçu à l'entrée des produits agricoles étrangers. (Ah! ah! nous y voilà!) De toutes les propositions qui peuvent être faites, c'est probablement celle-là qui doit soulever le plus d'opposition dans la Société des économistes, et c'est pourquoi son auteur la choisit pour appeler sur elle un examen particulier, allant ainsi au-devant de la discussion, parce que, là aussi, il croit son opinion parfaitement conforme aux principes de l'économie politique.

Suivant lui, la loi de 1861 et les autres lois et décrets qui ont très-justement aboli les droits protecteurs sur les produits agricoles étrangers, ont dépassé le but en admettant ces produits en franchise absolue de droits. Ils ont établi ainsi un autre genre de protection, car les produits français similaires ayant à payer des impôts, c'est *protéger* contre eux les produits étrangers que les affranchir de tout impôt. Les produits agricoles étrangers en entrant et en circulant chez nous, profitent de nos ports, de nos canaux, de nos routes, de nos chemins de fer, de la sécurité que donne notre organisation judiciaire, administrative et militaire; ils doivent donc payer leur part de ces frais. La loi de 1861 a établi en apparence un droit de 50 centimes par quintal métrique de thé, mais outre que ce droit ne représente pas l'impôt payé par le blé français, il n'est pas perçu; une fiction tolérée et même encouragée par l'administration, en vertu d'un décret spécial, permet de l'éluder complétement. Pour les bestiaux, il existe aussi un droit nominal, mais trop faible pour donner un revenu. Pour les autres céréales et pour les laines, la législation est plus franche, elle les admet purement et simplement en franchise.

Or, en estimant le produit total de l'agriculture nationale à 5 milliards et les impôts payés par elle à 250 millions, on trouve que les produits nationaux payent en moyenne un impôt de 5 0/0. Il est donc de toute justice de soumettre les produits étrangers à un impôt équivalent. Cet impôt n'aurait en aucune façon un caractère protecteur; il n'exercerait aucune influence sur les prix. Ce serait uniquement une perception fiscale destinée à répartir le fardeau de l'impôt. M. de Lavergne a d'autant plus le droit de le réclamer aujourd'hui, qu'il l'a réclamé de tout temps. Ce n'est pas de sa part une demande nouvelle, c'est la reproduction de ce qu'il a toujours dit; en combattant les droits protecteurs, il a toujours défendu les droits fiscaux, et il n'a pas été le seul à parler ainsi. C'était en France, pour ne parler que des morts, l'opinion de

Bastiat et de Rossi ; c'était en Angleterre l'opinion de Cobden et de Sir Robert Peel. Le gouvernement anglais l'a mise en pratique, car il retire de ses douanes près de 600 millions, et, sur les céréales en particulier, il perçoit un revenu annuel de 15 millions que le chancelier de l'Échiquier trouve fort bons à prendre.

On ne peut pas citer en France, en matière de libre-échange, une plus grande autorité que la fameuse association pour la liberté des échanges, qui fit tant de bruit il y a vingt ans. Or, voici un extrait de la déclaration de principes de cette société, en date du 10 mai 1846 :

« Il est évident que la douane peut être appliquée à deux objets tout différents, si différents que presque toujours ils se contrarient l'un l'autre. Napoléon a dit : *La douane ne doit pas être un instrument fiscal, mais un instrument de protection.* Renversez la phrase et vous aurez tout notre programme : ce qui caractérise le droit protecteur, c'est qu'il a pour mission d'empêcher l'échange entre les produits nationaux et les produits étrangers ; ce qui caractérise le droit fiscal, c'est qu'il n'a d'existence que par cet échange. Moins le produit étranger entre, plus le droit protecteur atteint son but ; plus le produit étranger entre, plus le droit fiscal atteint le sien. »

Il est impossible de mieux dire, et cette citation doit suffire pour démontrer la distinction fondamentale dont il s'agit. L'économie politique ne peut pas avoir, suivant les temps, deux théories et deux langages. « Mais, dira-t-on sans doute, vous oubliez les intérêts des consommateurs qui auront à payer ce droit dans tous les cas, qu'il soit protecteur ou simplement fiscal. » Ici la réponse est facile ; M de Lavergne a traité la question au point de vue des producteurs dans la *Société centrale d'agriculture* ; il n'éprouve aucun embarras pour la traiter dans la Société d'économie politique au point de vue des consommateurs. Suivant lui, ces deux intérêts sont identiques ; ce qui sert l'un sert l'autre, ce qui nuit à l'un nuit à l'autre. Quand les promoteurs de la liberté des échanges proposaient, en 1846, de substituer des droits fiscaux aux droits protecteurs, ils entendaient bien parler dans l'intérêt des consommateurs, car la perception d'un revenu sur la douane dispense de percevoir une somme égale sur d'autres impôts, et le consommateur gagne au change.

Si un droit de 5 0/0 sur les produits agricoles étrangers avait été perçu en 1865, la recette effective aurait été de 30 millions au moins ; on voit que ce n'est pas peu de chose. Suivant toute apparence, l'introduction de ces produits ira en croissant, et par conséquent, le revenu qu'ils donneraient au Trésor, car le droit de 5 0/0 est trop faible pour mettre un obstacle sensible à l'importation. Même en admettant qu'on n'obtienne pas plus de 30 millions par ce moyen, ces 30 millions suffiraient pour permettre de retrancher ou de réduire notablement d'autres impôts. Il

en est trois surtout, l'impôt sur le sel, l'impôt sur les boissons et l'impôt sur les mutations, qui pèsent lourdement, soit sur la production, soit sur la consommation, en sus de l'impôt foncier. Si l'on choisissait l'impôt du sel, on pourrait le supprimer absolument, car il ne rapporte que 30 millions; si l'on choisissait l'impôt sur les boissons, on pourrait le réduire de 50 0/0, car il rapporte environ 100 millions, déduction faite du droit sur l'alcool, et l'augmentation de la consommation, par suite de l'abaissement du droit, rétablirait bien vite la différence; si l'on choisissait l'impôt sur les mutations qui rapporte 300 millions, on pourrait supprimer un décime et même davantage, parce que, là aussi, l'allégement des droits amènerait un surcroît de perception.

Toute la question se réduit donc à savoir si les consommateurs ont plus d'intérêt à ce que ces 30 millions soient perçus sous une forme ou une autre, car ce qu'il faut développer avant tout, pour porter remède à la crise, c'est la consommation, le tout bien entendu sans préjudice des économies qui sont devenues indispensables et qui peuvent permettre de réduire la généralité des impôts. On ne traite ici qu'au point de détail; la question générale des économies militaires et autres est réservée; encore un coup, c'est celle qui a le plus d'importance et d'efficacité, mais c'est aussi celle qui peut donner le moins matière à contestation dans le sein de la société.

Eh bien, en plaçant la question sur ce terrain, l'assiette de l'impôt, outre la considération de justice et d'équité qui veut que l'impôt sur les produits étrangers soit le même que sur les produits similaires indigènes, il est de l'intérêt des consommateurs que la substitution indiquée se fasse. D'abord on pourrait soutenir que les 30 millions à prendre sur les douanes seront payés en tout ou en partie par le producteur étranger, car ils n'exerceront sur les prix aucune influence appréciable; ensuite, la réduction des impôts à l'intérieur aura pour résultat beaucoup plus sûr d'amener la baisse. L'impôt des boissons, par exemple, double la valeur de la denrée; ce n'est pas un petit bénéfice que de le réduire de moitié. On nous accuse de vouloir faire monter les prix, nous voulons au contraire les faire descendre, non d'une façon transitoire et désastreuse comme aujourd'hui, mais d'une façon permanente et profitable pour tout le monde. Le produit étranger n'est et ne peut-être qu'un appoint; ce que le consommateur doit désirer avant tout, c'est que le produit indigène se multiplie au meilleur marché possible, car c'est surtout le produit indigène qui alimente la consommation.

Voici un exemple curieux de cette *protection à rebours* qui s'exerce aujourd'hui, dans l'espoir chimérique de faire baisser les prix. La viande salée qui entre en France ne paye qu'un droit de 50 centimes par 100 kilos, tandis que le producteur français qui veut saler la même quantité de viande paye 2 fr. d'impôt pour le sel seulement, sans parler

de l'impôt qu'a supporté la viande elle-même. Ce privilége accordé à la viande étrangère a-t-il eu pour effet de faire baisser les prix? Nullement. Le seul moyen de faire baisser le prix de la viande, c'est que l'agriculture soit prospère, car elle seule peut produire assez pour nourrir le consommateur français; et pour que l'agriculture soit prospère, il faut réduire le plus possible les charges qui pèsent sur elle. Le moyen proposé n'est pas le seul, et on ne le donne pas pour suffisant, mais il peut avoir sa part d'efficacité.

M. du Puynode croit ne pouvoir examiner les remèdes proposés par M. de Lavergne, pour faire cesser les souffrances de l'agriculture. Il y va de questions trop considérables pour être traitées incidemment. Il faudrait, au préalable, notamment choisir entre le système de l'impôt direct et celui de l'impôt indirect; il faudrait aussi voir s'il n'y aurait pas lieu de faire disparaître ou d'alléger les taxes dont M. de Lavergne blâme ou l'existence, ou l'élévation, sans imposer de nouveau les blés étrangers. Comment, seraient-ce là des questions accessoires?

Quand vous causez des souffrances de l'agriculture signalées par M. de Lavergne, M. du Puynode serait fort disposé à les accepter, en se réservant toutefois de mesurer ces souffrances, sauf, celle qui se rapporte à la population. La population s'est augmentée, en France, depuis le commencement du siècle, de près de 8 millions; notre vie moyenne s'est accrue de six ans dans le même laps de temps. Ce sont deux faits certains et qui permettent difficilement de partager la croyance de M. de Lavergne. Chaque mariage ne donne plus le même nombre d'enfants qu'autrefois, c'est vrai, mais il y a plus de mariages, et ce ne sont pas les enfants qui sont d'importants consommateurs, ce sont les hommes faits. Que d'enfants, autrefois, n'atteignaient pas l'adolescence! Si notre agriculture manquait, d'ailleurs, de consommateurs indigènes, elle aurait maintenant pour consommateurs presque tous les peuples étrangers, grâce aux récentes réformes douanières et aux nouvelles voies de communication.

M. du Puynode arrive au point vraiment important de la discussion : les souffrances actuelles de notre agriculture. Ces souffrances sont-elles réelles? Subissons-nous vraiment une crise agricole? M. du Puynode ne le croit pas. Il aurait compris qu'on parlât de crise il y a un an; l'élévation du taux de l'escompte avait alors, non pas restreint, mais anéanti le commerce des produits agricoles. Ce commerce se fait presque tout entier par de petits négociants qui doivent s'arrêter dès que le taux d'intérêt atteint 9, 8, 7 p. 100. M. du Puynode s'étonne, à ce sujet, qu'aucun agriculteur n'ait été entendu dans l'enquête des banques en qualité d'agriculteur, qu'aucune question n'ait été adressée par la commission d'enquête sur l'influence

des divers modes de crédit par rapport aux intérêts agricoles. L'agriculteur est, paraît-il, condamné, en France, à rester toujours à la porte. On le salue parfois, en passant, quand on en a besoin; mais on s'en tient là. La crise dont il vient d'être parlé a cessé avec l'abaissement du taux de l'escompte, vers le mois d'août dernier; elle n'existe plus aujourd'hui.

Les souffrances de l'agriculture sont attribuées au faible prix de ses produits, et de ces produits, si nombreux, si variés, on n'en cite, on n'en peut citer que deux dont le prix soit bas : le vin et le froment, tous les autres produits agricoles sont à un prix élevé.

Pour le vin, les prix ont baissé; mais la récolte a été extrêmement abondante. Il s'en faut que nos contrées viticoles souffrent; elles jouissent, au contraire, d'une prospérité très-marquée. Les pays de vin de choix sont assurément loin de se plaindre, et si les pays de vin commun, les côtes de la Loire, du Cher, de la Vienne, par exemple, vendent moins cher que ces dernières années, combien leurs ventes sont-elles plus multipliées ! Or, il est plus avantageux de vendre deux barriques 100 fr. qu'une barrique 60 ou 75 fr., et c'est ce qui arrive. Quelques départements du Midi, surtout l'Hérault, qui avaient sur nos marchés une sorte de monopole les années précédentes, monopole détruit par l'abondance de la dernière récolte, peuvent seuls avoir des regrets. Mais pour ces départements mêmes, comparez leur condition d'à présent avec celle, non de 1865 ou de 1864, mais avec celle d'il y a dix ans seulement, et vous vous assurerez très-aisément qu'eux aussi, et peut-être qu'eux surtout, ont progressé et se sont enrichis.

Pour le froment, non-seulement la diminution du prix de ce produit n'a pas engendré de crise, mais elle n'en pourrait engendrer une. On nous donne souvent le conseil de ne pas confondre la France avec l'Angleterre; c'est surtout quand il s'agit de questions agricoles que ce conseil est bon. Notre propriété et notre culture sont en de tout autres conditions que la propriété et la culture anglaise, qui ont souffert si passagèrement, d'ailleurs, on le sait, de l'abolition des *corn-laws*.

La petite propriété couvre plus de la moitié de notre territoire, et les petits proprietaires, qui cultivent eux-mêmes leurs héritages, comptent pour environ 20 millions dans l'ensemble de notre population. Or, pour les paysans propriétaires importe-t-il beaucoup que le prix du froment soit élevé ? Il leur importe beaucoup que la récolte du froment soit abondante, il leur importe fort peu que le prix en soit élevé. Ils consomment leurs froment, ils ne le vendent pas. Ce qu'ils vendent, ce sont leurs bestiaux, leurs produits de basse-cour, leurs fruits, leurs légumes, leur orge, leur avoine. Voilà les produits, mais les seuls, dont l'élévation de prix soit un réel avantage pour eux.

Il reste les grands et les moyens propriétaires. Il est certain que les

hauts prix du froment leur seraient profitables, comme les hauts prix de toutes les denrées agricoles; mais ils sont en position aisée déjà, n'occcupent pas la même surface de territoire que les petits propriétaires, et sur leurs domaines, dans les contrées les plus adonnées à la production des céréales, les ensemencements de froment couvrent à peine le quart des terres.

En outre, si les grands et les moyens propriétaires ont intérêt à l'élévation du prix du froment, en est-il de même des cultivateurs de leurs domaines? Nullement; ils n'y ont en très-grande majorité aucun intérêt. Les grands et les moyens héritages sont encore parmi nous, dans les pays à céréales, remis surtout aux mains du métayage; et il en est des métayers comme des petits propriétaires. Ils consomment leur part de froment, ils ne la vendent pas. Pour eux, aussi, il importe beaucoup que la récolte soit abondante; il importe fort peu que le cours des marchés soit élevé. Combien se trompe t-on en conséquence lorsqu'on imagine que le bas prix du froment crée une crise agricole! Et il sied de ne pas oublier que la valeur actuelle du froment résulte de l'abondance de nos moissons, non de l'extension de nos importations.

M. du Puynode ne croit donc pas aux souffrances dont on parle; cependant il est persuadé qu'il s'opère un mouvement de désaffection, de mécontement très-sérieux, très-grave, dont il importe beaucoup de se préoccuper, au sein des populations rurales. Ce mouvement ne se doit pas attribuer aux personnes qui se sont mises à la tête des pétitions et des réclamations protectionnistes qu'on colporte ou qu'on fait entendre en ce moment. Ces personnes n'ont pas d'action sur les populations rurales, et leur absolue ignorance économique dispense de croire à leur habileté politique.

Les causes de ce mouvement sont très-délicates à exposer dans une réunion de purs économistes; cependant, puisque des demandes lui sont adressées pour qu'il les dise, M. de Puynode les indique, mais s'en tiendra à les indiquer. Il ne pourrait les approfondir au sein de la Société d'économie politique.

La première cause à indiquer, ce sont les espérances qu'on a fait naître parmi les masses rurales, et qui ont été déçues. La plaie, l'affreuse plaie des campagnes, c'est l'usure. On a promis, on a du moins fait espérer qu'on allait la faire cesser. Quelle attente pour les populations rurales! Malheureusement, pour satisfaire un pareil espoir, on s'en est tenu à créer, comme elle est établie, l'institution du *Crédit foncier*. Cette institution a certainement rendu de grands services, même à ses actionnaires : ses dividendes, qui correspondent à ses services, le prouvent; mais elle n'a pas prêté une obole à la petite propriété. Puis, comment a-t-on agi à l'égard du *Credit foncier?* On lui a concédé une loi hypothécaire spéciale, c'est-à-dire un privilége tel qu'il ne s'en trouvait aucun

dans l'ancien régime. La loi hypothécaire est, dans la législation civile d'un peuple, ce qu'il y a de plus considérable après l'organisation de la famille et le règlement des successions. Peut-on imaginer qu'en présence de l'espérance qui vient d'être rappelée, des excès permanents de l'usure et de la création d'un pareil privilége, il se pouvait que les populations des campagnes ne cédassent à aucun mécontentement?

On a fait aussi naître de grands désirs, de grands espoirs, lorsqu'on a proposé le prêt de 100 millions en faveur du drainage. Quel en a été le résultat? Il a été absolument nul. Le gouvernement était très-sincère dans ses promesses et ses offres, je n'en doute pas, mais elles ont été très-fâcheuses. Ou il ne fallait pas les faire, ou il fallait agir d'autre sorte.

M. du Puynode s'en tient à ces deux exemples, qu'il pourrait facilement multiplier. Mais une cause bien autrement décisive du mécontentement des classes rurales se trouve dans leurs rapports journaliers avec les innombrables petits fonctionnaires qui se rencontrent partout en France. Le vote universel a peut-être eu des inconvénients, mais il a du moins eu l'immense mérite de porter au sein des campagnes un sentiment de dignité, de respect de soi-même qui y était, il y a peu de temps encore, complétement inconnu. Dans leurs relations avec les riches agriculteurs ou les grands propriétaires qui les entourent, les paysans voient ce sentiment satisfait. Ces agriculteurs ou ces propriétaires leur parlent poliment, familièrement, courtoisement. Ce sont des voisins qui conversent ensemble et se plaisent à s'entre-aider. Mais il en est tout différemment dans leurs rapports avec le percepteur, le conducteur des ponts et chaussées, le receveur de l'enregistrement, le directeur de poste et que sais-je? tant est nombreuse, jusque dans la moindre commune, la *colonie*, comme se nomment si bien entre eux les fonctionnaires. Ceux-ci ont conservé avec les populations des campagnes leurs manières et leur langage d'autrefois. Pour eux, ces populations sont toujours un peu du gros bétail, comme l'un d'eux les appelait récemment devant M. du Puynode. C'est chose très-grave. Ce fait doit avoir et a de très-sérieux, de très-profonds résultats. L'une des préoccupations les plus vives et les plus constantes du gouvernement devrait être de le faire cesser. C'est en partie à cause de ce fait et de la nécessité d'y mettre fin, que les partisans de la décentralisation, qu'on représente souvent comme les adversaires du pouvoir, en sont peut-être les meilleurs défenseurs. L'agitation qui se fait en ce moment provient d'un mécontentement, nullement d'une souffrance.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit que quand on parle des souffrances de l'agriculture, on se sert à dessein d'une expression vicieuse, pour intéresser l'opinion publique en faveur d'une

industrie dont la prospérité est à tous les points de vue désirable. La pluie ou la chaleur excessive, la grêle, la multiplication de certains insectes, ou de certaines végétations parasites, voilà des souffrances réelles pour l'agriculture, et qui imposent à la société de douloureuses privations. Mais s'agit-il de cela aujourd'hui ? au contraire, jamais les récoltes n'ont été meilleures, on nous dit que les greniers regorgent de blé, que les caves sont pleines d'un vin excellent, et on veut que nous cherchions promptement un remède qui nous débarrasse d'une abondance dont l'excès devient intolérable!

Ce n'est donc pas l'agriculture qui souffre, mais une partie de la population, dont il importe de fixer le nombre et la position.

Parmi les classes agricoles, la plus nombreuse et la plus intéressante est sans contredit celle des journaliers; voyons la situation que leur font les prétendues souffrances de l'agriculture. D'abord leurs salaires sont très-élevés : c'est là même un des grands sujets de plainte de l'agitation actuelle. On répète sur tous les tons que l'agriculture manque de bras, ce qui veut dire que, pour en avoir, il faut les payer très-cher. Ainsi, d'une part, il est incontestable que les ouvriers des champs sont aujourd'hui très-bien payés, et que, d'autre part, ils peuvent acheter à très-bas prix toutes les productions agricoles. Leur situation est donc excellente.

Si on passe aux fermiers qui, d'après ce qu'a dit M. de Lavergne, demandent tous, et dont quelques-uns obtiennent la réduction de leurs baux, on reconnaît que ceux qui souffrent ne souffriront pas longtemps. En effet, si le revenu moyen de la terre diminue, à l'expiration des baux actuels tous les fermiers obtiendront dans le prix des nouveaux baux une réduction en rapport avec cette diminution, et cesseront de souffrir. Pour les fermiers, les souffrances actuelles sont donc essentiellement temporaires et transitoires, et celles qui existent sont même à déduire de celles des propriétaires fonciers qui composent la troisième et dernière classe dont il y a lieu de s'occuper.

Oui, il est incontestable que si nous continuons pendant longtemps encore à être affligés par d'aussi abondantes récoltes que nous venons de l'être dans ces dernières années, il en résultera une diminution dans le revenu foncier, et par conséquent dans la valeur vénale de la terre. Mais c'est là un heureux malheur auquel il faut savoir se résigner, car c'est le malheur qui accompagne toute grande amélioration introduite brusquement dans la société. Si les progrès de la science médicale faisaient découvrir une vaccine spéciale, pour la rougeole, la scarlatine, la fièvre typhoïde, etc., etc., est-ce que les médecins, les pharmaciens, les droguistes, les infirmiers n'auraient pas énormément à souffrir de ce remède préventif? Est-ce que cette classe d'hommes, en général plus éclairés, plus dévoués que les agriculteurs, ne serait pas réduite à la

misère ? Faudrait-il, pour les en préserver, faire une enquête pour savoir si nous devons conserver précieusement nos maladies anciennes ? La société est ainsi faite qu'aucun bien général n'est possible, sans causer quelques malheurs individuels, d'autant plus considérables que l'amélioration est plus grande et plus rapide. Un exemple récent ne laissera aucun doute à cet égard. Il y a deux ans environ, un agronome distingué prétendit avoir découvert le moyen d'augmenter les récoltes de 30 p. 0/0 par un procédé de fécondation artificielle. Sa découverte se présentait avec une telle apparence de probabilité, et sous des auspices scientifiques tellement respectables, que le gouvernement n'hésita pas à nommer une commission composée des plus grandes illustrations de la science pour faire et contrôler des expériences sur une grande échelle. Ces expériences n'ont pas, à ce qu'il paraît, réalisé les promesses de l'inventeur, car il n'en est plus question ; mais les économistes peuvent se demander ce qui serait arrivé, si les expériences avaient réussi, si effectivement nous avions eu d'une manière constante et suivie 30 p. 0/0 de plus dans toutes nos récoltes. Évidemment, en présence de ce qui arrive, il ne s'agirait plus de *souffrance* pour l'agriculture, mais de désastres et de ruines. Il était donc insensé au gouvernement de porter quelque intérêt à une découverte qui pouvait avoir de pareilles conséquences, et on doit considérer comme une malédiction du ciel toute amélioration agricole qui, en diminuant le prix des céréales, fait souffrir les intérêts du propriétaire foncier. Il est vrai que M. Lavergne a un remède, il faut augmenter la population. Ce serait une rude tache pour nos jeunes ménages, si en présence d'une augmentation de production de 30 p. 0/0, amenée par la fécondation artificielle des céréales, ils avaient à combler le vide correspondant de la population ; les miracles de la génération spontanée ne seraient pas de trop.

Ce qui fait que quelques économistes se trompent sur cette question, c'est qu'ils oublient ce qu'a dit Bastiat : Voulez-vous juger un fait ou une mesure économique, débarrassez-vous du prix, substituez la denrée elle-même à sa valeur, et alors tout nuage, toute indécision disparaissent. Nous sommes en présence d'une abondance inouïe de céréales, est-ce un bien, est-ce un mal ? Si vous ne considérez que leur prix, le revenu du propriétaire, vous vous perdez et arrivez à une conclusion radicalement fausse. Mais si vous considérez la denrée elle-même, abstraction faite de son prix, la vérité vous apparaît d'une manière éclatante. Quoi, l'abondance des choses nécessaires à la vie pourrait être un mal ? Il y a là une contradiction qui révolte le bon sens le plus vulgaire.

Le second remède proposé par M. de Lavergne n'est autre chose qu'un retour au système protecteur. Son droit de 1 fr. par hectolitre sur le blé étranger, qu'il qualifie de fiscal, est un véritable droit protecteur en ce qu'il ne frappe que sur le blé étranger. Les droits fiscaux sont les

droits qui frappent les marchandises d'après leur nature sans distinction d'origine, ceux-là, l'économie politique les admet dans une certaine mesure; mais les droits qui ne frappent que les marchandises étrangères sont essentiellement protecteurs et contraires aux principes de l'économie politique. Que peut-on obtenir au moyen de ce droit? Une diminution dans l'introduction des blés etrangers: pense-t-on aux conséquences d'une pareille mesure? Est-ce que ce blé étranger ne trouve pas de consommateurs? Comment! de gaieté de cœur pour conserver aux riches propriétaires fonciers l'intégrité de leur revenu, on privera les basses classes d'une partie de leur subsistance!

En résumé, pour qui sait voir, la situation amenée par l'abondance des recoltes est bonne, tellement bonne que M. Dupuit voit avec regret quelques économistes chercher à en repousser la responsabilité. Aux plaintes injustes qui s'élèvent, ils répondent: vous souffrez, c'est vrai, mais ce n'est pas notre faute. Que diront-ils, lorsqu'aux sept vaches grasses auront succedé les sept vaches maigres et que le blé étranger affluant sur le marché français viendra en diminuer le prix et empêchera le revenu foncier de s'élever comme il l'aurait fait du temps de l'échelle mobile? Il faudra bien alors convenir que le libre échange est l'auteur du mal. Disons donc dès aujourd'hui que le but de la liberté commerciale est l'abondance des produits de toute espèce; ne nous laissons pas plus ébranler par les plaintes des propriétaires fonciers, que nous ne l'avons été par celles des maîtres de forge, et des fabricants de tissus, qui, eux aussi, ont pu avoir à souffrir du passage du système protecteur au régime de la liberté. Qu'il s'agit là de malheurs partiels, passagers, transitoires qui s'effacent devant l'intérêt général et qui sont inséparables de toute espèce d'amélioration économique. Que, si on demande une enquête, que ceux qui la demandent la fassent, la payent, et nous dispensent de la lire, car il n'en peut rien sortir d'utile et de pratique.

M. de Kergorlay, ancien député, demande la parole pour répondre, non à M. Dupuit, dont il approuve le spirituel discours, mais à M. de Lavergne.

On ne peut pas nier que l'agriculture ne se plaigne et ne souffre réellement; mais on peut examiner si ses souffrances sont aussi considérables et aussi profondes que le prétendent quelques-unes des personnes qui s'en font les interprètes.

M. du Puynode a eu parfaitement raison de dire que les petits propriétaires qui ne cultivent que la quantité de froment nécessaire pour leur nourriture et pour celle de leur famille, ne souffrent pas de l'abaissement du prix du froment; car ils n'en ont point à porter au marché, et il y a des parties de la France dans lesquelles tous les habitants, même les simples journaliers, sont propriétaires de la maison qu'ils habitent et, en moyenne, d'un demi-hectare de terre, ce qui les met à l'abri des

angoisses que cause souvent aux travailleurs l'échéance des loyers. De sorte que ce que le dévouement ingénieux des grands industriels de Mulhouse a réalisé, non sans peine, pour les travailleurs de leurs grands établissements, l'est depuis longtemps pour le bonheur des Normands.

Les métayers qui n'obtiennent pas des récoltes de froment supérieures au double de celle qui est nécessaire pour leur consommation et pour celle de leur famille, n'en ont pas non plus à porter au marché. Mais ce ne sont pas là les seules catégories de producteurs de froment qui soient indifférents à l'abaissement du prix du blé. Il faut y ajouter les fermiers qui payent leurs fermages en froment, à raison de 2 1/2 à 5 hectolitres par hectare. Il est évident qu'ils ne souffrent pas des bas prix, et ils profitent de l'abondance des produits.

Enfin, parmi les fermiers qui payent leurs fermages en argent, il y en a au moins un dixième chaque année qui voient approcher la fin de leurs baux et s'occupent d'en contracter de nouveaux. Ceux-là profitent des prix actuels pour obtenir des diminutions dans le prix de leurs fermages. Il est donc certain qu'il n'y a pas la moitié des producteurs de céréales qui souffrent des prix actuels. Il faut ajouter que, si ces prix ne sont pas complétement rémunérateurs ils sont cependant supérieurs à ceux que nous avons subis dans les crises d'abondance, analogues à la crise actuelle, que nous avons traversées dans le courant d'un siècle.

M. de Lavergne a établi que la production du froment était au plus le tiers de la production agricole en France, c'est donc à peine le sixième de la production agricole, qui ne trouve pas aujourd'hui sur le marché des prix rémunérateurs. Cet état de choses motive-t-il des plaintes aussi vives que celles que certains journaux font entendre? Quant à lui, M. de Kergorlay ne le croit pas, et il ne peut pas s'empêcher de penser que les ennemis de la liberté commerciale, qui ont tant regretté l'échelle mobile, exploitent les circonstances actuelles, et ont organisé une véritable campagne contre la loi de 1861, espérant atteindre et arrêter le mouvement général qui depuis neuf ans a apporté des nombreuses améliorations dans notre régime douanier. On nie l'abondance des quatre dernières récoltes, ou on a le triste courage de s'en plaindre, et M. de Lavergne lui-même cherche à assigner d'autres causes à l'avilissement des prix. C'est, dit-il, la diminution de la population: mais il permettra de lui demander s'il y a un rapport constant entre la population et le développement de la consommation. Si une population augmente en nombre, mais diminue en richesse, en aisance, est-ce que ses consommations ne diminuent pas ; et si, au contraire, la population diminue en nombre, mais si en même temps elle augmente en aisance et en richesse, est-ce que sa consommation n'augmentera pas? Eh bien, peut-on nier que depuis dix ans, que dans les cinq dernières années, les

salaires n'aient augmenté dans presque toutes les industries? Mais l'agriculture elle-même s'en plaint, et dans certaines localités, elle trouve difficilement les travailleurs dont elle ne peut pas se passer ? Peut-on nier qu'à mesure que la culture du froment s'étend dans des pays qui ne cultivaient que le seigle et l'orge, la consommation du pain de froment se substitue à celle du pain de seigle, d'orge et même de sarrazin? La consommation du froment n'a donc pas diminué dans les cinq dernières années.

M. de Lavergne prétend aussi que les capitaux abandonnent l'agriculture. M. de Kergorlay ignore si beaucoup de propriétaires du Gers ont vendu leurs propriétés pour les convertir en actions et en obligations; mais il sait que, dans les parties de la France qu'il habite, le prix des fermages et la valeur des propriétés s'élèvent d'année en année, et que les capitaux qui se forment dans l'exercice des professions d'avocat, de médecin, de pharmacien ainsi que dans le commerce, sont pour la plus grande partie consacrés à acquérir des propriétés foncières, ainsi que les épargnes et les profits faits par les fermiers, et même par les plus modestes employés de l'agriculture. Si on jette les yeux sur toute la France, si on prend des noms que tout le monde connaît, ceux de MM. Pereire, Talabot, Say, Seydoux, Lupin, Boigne, Pelouze, Gros, on voit partout des capitaux formés dans l'industrie l'abandonnant pour créera de grandes propriétés, pour donner de bons exemples et des modèles à l'agriculture du pays dans lequel ils sont habilement employés. N'hésitons donc pas à conclure que la seule cause de l'avilissement actuel des prix est la succession de quatre récoltes très-abondantes qui ont amené des 'excédants supérieurs à 50 millions d'hectolitres, en présence desquels la spéculation reste immobile, et le commerce n'achète que pour les besoins presque journaliers de la consommation.

Il n'y a donc pas besoin de demander au gouvernement de modifier les tarifs ni de créer des droits nouveaux pour modifier un état du marché dû à des causes essentiellement passagères. Plaise à Dieu qu'il ne change pas trop brusquement ni trop complétement, car il suffirait pour cela que la température rigoureuse qui nous a manqué dans les mois d'hiver se prolongeât assez longtemps au printemps pour empêcher les froments de taller. Il suffirait que plus tard quelques semaines pluvieuses vinssent contrarier la floraison pour que l'état du marché changeât complétement. Aux premières prévisions d'une récolte insuffisante, la spéculation s'ébranle, elle veut profiter des bas prix pour faire ses approvisionnements; elle jette sur le marché tous ses capitaux et tous ceux que le crédit peut lui fournir; beaucoup d'agriculteurs n'envoient que le moins possible de grains sur les marchés, afin d'attendre une époque plus favorable, et il en résulte très-promptement une hausse qui

atteint souvent des prix redoutables pour les consommateurs. Sachons prévoir ces mouvements sans les appeler de nos vœux, et concluons-en qu'il ne faut aucunement modifier nos tarifs.

M. de Kergorlay redoute le droit de 1 franc demandé par M. de Lavergne, parce qu'il le croit suffisant pour apporter de grandes entraves à l'importation des blés étrangers qni est une ressource indispensable pour prévenir les désastres des disettes. Il le repousse parce qu'il trouve injuste et illégitime que le gouvernement intervienne dans la fixation des prix, surtout de celui du pain, la base de la nourriture de tous nos concitoyens. Qu'on établisse des droits fiscaux sur les denrées de luxe, de comfort, mais pas sur les aliments indispensables de l'alimentation universelle. L'agriculture n'a pas besoin de droits protecteurs; elle ne demande au gouvernement que ce que toutes les industries ont le droit de lui demander, la *sécurité* et la *liberté*.

M. de Lavergne prétend que le régime de liberté constitue une protection à rebours, parce qu'il n'est pas juste que le blé étranger soit admis en France, sans payer un droit équivalent aux charges dont l'impôt foncier grève le blé cultivé en France. Mais, croit-il que le blé ne paye point d'impôt dans tous les pays de production; et les transports des lieux de la production jusqu'aux ports d'embarquement, et les frais de chargement, de nolise, d'assurance, de ports, de courtage, de déchargement, etc., ne compensent-ils pas et n'excèdent-ils pas les charges qui résultent de notre impôt foncier? Ajoutez que, comme il ne nous arrive presque pas de blé par navires français, les blés étrangers payent presque tous le droit de 1 fr. 10 c. qui représente 11 francs par hectare, d'après une production moyenne de 10 hectolitres par hectare; or, comme M. de Lavergne évalue à 5 francs ou 5 fr. 50 par hectare l'impôt foncier qui grève les terres labourées, le droit existant à l'entrée des blés étrangers, représente donc, aujourd'hui, déjà le double des charges qui résultent de notre impôt foncier.

Mais à quoi bon insister davantage, ces chiffres et ces unités ne sont pas méconnues de M. de Lavergne; car, il y a quinze jours, il s'est cru obligé de plaider en faveur de l'agriculture les circonstances atténuantes. Tous les agriculteurs se plaignent, nous a-t-il dit, tous demandent un droit fixe; ils croient y voir un remède efficace à l'état de choses dont ils souffrent : ne faut-il pas tenir compte de ces désirs, et les satisfaire quand même, le remede ne fût-il pas aussi efficace qu'ils le supposent.

M. de Kergorlay ne peut le suivre sur ce terrain. Consacré, dit-il, à étudier les intérêts des agriculteurs, et à dissiper leurs illusions, je ne leur sacrifierai jamais ni les principes, ni l'intérêt général; je leur dirai la vérité, tant pis pour eux s'ils ne savent pas la supporter. Je dirai à ceux qui ne le savent pas qu'il dépend d'eux d'abaisser le prix de re-

vient du froment, par de meilleurs assolements, par l'emploi de meilleurs instruments et d'engrais plus abondants, et, par conséquent, d'obtenir de plus grands profits avec des prix de vente, qui, aujourd'hui, leur paraissent insuffisants.

M. Wolowski, membre de l'Institut, combat tout projet d'élévation du droit sur le blé. Présenter une pareille mesure comme un remède aux soufffrances de l'agriculture. c'est entretenir une singulière illusion.

La France est par excellence le pays producteur du froment; loin d'avoir diminué depuis la loi de 1861, cette culture s'est encore accrue, et des récoltes abondantes ont créé un excédant d'offre sur le marché : de là vient l'abaissement du prix dont on se plaint. Mais il n'y là rien qui provienne de la loi actuelle, des prix plus bas ont fréquemment été cotés pour notre blé; il est descendu en moyenne à 15 fr. 25 c. en 1834 et en 1835, sans parler du prix de 14 fr. 32 c. en 1850 et 14 fr. 48 c. en 1851 ; le taux de 1858 et de 1859 a été pareil au taux actuel. Le grand résultat de la liberté commerciale a été de rendre les écarts de prix moins considérables et les oscillations moins violentes. Mais ce n'est point alors que, comme l'année dernière, nos exportations de blé ont été au delà du triple de nos importations que l'on peut accuser la suppression de l'échelle mobile d'être la cause d'une diminution de la valeur des céréales. C'est un fait que M. Wolowski constate ; quant à la question de principe, elle ne saurait être modifiée, quand même la liberté commerciale aurait conduit à supprimer une hausse factice. La vieille règle, toujours maintenue en France, sous l'ancien régime, sous la Révolution, sous le premier Empire et jusqu'en 1819, a toujours été la libre entrée des céréales. Notre ancienne législation frappait l'*exportation* du blé. dans la fausse pensée de procurer la subsistance à bon marché par un avilissement forcé des prix. Les physiocrates ont pris en main la cause de la culture, opprimee par ces règlements ; Gournay, Quesnay, Turgot, démontrèrent les avantages du libre commerce des grains; ils réclamèrent en faveur du droit de propriété, méconnu du moment où le cultivateur ne pouvait point librement disposer de la récolte. Les économistes, qu'on a souvent voulu présenter comme hostiles aux intérêts de l'agriculture, en ont été au contraire les plus énergiques défenseurs; ils ont protesté contre l'injustice dont elle était victime, ils ont montré comment l'interdiction de vendre le blé au dehors faisait restreindre la culture, comment l'unique moyen de prévenir le retour de la disette et de la famine était de favoriser la formation d'un excédent de blé dans les années d'abondance, au lieu de décourager le cultivateur, privé du moyen d'écouler cet excédent, faute de débouché. La gloire des économistes et le service immense qu'ils ont rendu, c'est d'avoir affranchi le sol de cette triste servitude. Mais ils

n'auraient pas supposé qu'il viendrait un temps où l'on voudrait faire de la servitude à rebours, en écartant de notre marché le blé étranger, afin d'assurer à la production agricole des consommateurs forcés. Les économistes ont defendu le libre exercice du droit de propriété, qui n'est ni un monopole ni un privilége, il ne recueille que la légitime récompense d'un service rendu, sans imposer de servitude à personne. Avec la liberté commerciale, la richesse du sol et les dons gratuits de la Providence se trouvent équitablement profiter à tous : personne ne se trouve sacrifié, ni le producteur, ni le consommateur : la liberté est la compagne inséparable de la justice. Du moment où on s'en éloigne, on opprime ou celui qui a le droit de disposer du fruit de son travail, ou celui qui a le droit, non moins sacré, de pourvoir à ses besoins. L'ancien régime sacrifiait le droit de la propriété, en lui imposant le devoir de nourrir les habitants à un prix abaissé d'une manière factice; il ne faut pas que le régime nouveau sacrifie ceux qui ne possèdent pas, en surélevant la valeur du blé par un artifice législatif. Tout se réduit, en fin de compte, à une question de rente du sol; légitime et nécessaire tant qu'elle représente la récompense naturelle de ceux qui ont su mettre en œuvre les forces productives du sol, elle perdrait ce caractère du moment où elle deviendrait la conséquence d'un privilége, du moment où elle se grossirait en partie du bénéfice obtenu par l'exclusion des provenances du dehors.— On se place sur une pente mauvaise et périlleuse, quand on dit au nom du propriétaire : *je ne puis produire qu'à tel prix, assurez-moi ce prix.* La loi ne saurait le faire, car elle ne saurait attribuer à l'un ce qu'elle viendrait enlever à l'autre. Si l'on se plaçait dans cet ordre d'idées, que pourrrait-on répondre à l'ouvrier qui, lui aussi, dirait : *Je ne puis travailler qu'à tel prix, assurez-moi ce prix?* Tout travail est rémunéré par le service rendu et dans la mesure du service rendu; en dehors de là, il n'y a qu'oppression et arbitraire : comme le disaient les physiocrates, la liberté seule juge bien, et assure à chacun la récompense à laquelle il a droit. C'est méconnaître la grandeur et le caractère social du grand principe de la propriété, que de vouloir lui assurer un revenu au moyen des restrictions douanières. Le revenu de la propriété doit être le *résultat* du prix des produits : il n'en saurait jamais être la *cause;* c'est cette vérité qu'il faut proclamer et maintenir, car elle met à l'abri de toute suspicion la base même de l'ordre social.

Ceux qui essayent de ressusciter en partie les anciennes entraves douanières ont compris combien il y avait de danger à se montrer hostile à la liberté; mais ils ont habilement choisi le terrain, ils savaient que dans ce pays, bien que l'amour de la liberté soit énergique et profond, un autre sentiment l'emporte encore, le sentiment de l'égalité, et c'est au nom de l'égalité qu'ils prétendent restaurer l'édifice de la protection. M. Wolowski est loin de confondre avec ces partisans d'une doctrine

surannée, l'un de ses meilleurs amis, l'un des hommes qui ont brillamment contribué au triomphe de la bonne cause, l'un des membres éminents de la Société des économistes, M. Léonce de Lavergne. Celui-ci n'a point entendu restaurer le régime protecteur, il a au contraire savamment prouvé que l'agriculture ne peut pas être protégée; il ne veut pas pour elle de droit protecteur, mais il réclame des droits fiscaux, il s'appuie vers la doctrine de l'égalité devant l'impôt. Qu'il voie quels sont ses auxiliaires, qu'il entende ce qu'ils ne se font pas faute de proclamer : ils acceptent la modification proposée, parce que, disent-ils, elle *conduira à autre chose.* Mais cette autre chose, la restauration de la protection, M. de Lavergne n'en veut pas, il ne peut pas la vouloir. Il s'est laissé séduire par une apparence, et son excellent esprit ne saurait méconnaître les fatales conséquences d'un principe erroné. L'égalité des produits devant l'impôt, personne ne la conteste : s'il existait un droit de mouture, le blé étranger devrait l'acquitter comme le blé français : il en est ainsi du droit sur les boissons, sur le sucre, etc. Mais autre chose est de prétendre amener à un niveau chimérique les conditions de la production : c'est sur le prétendu équilibre de ces conditions qu'est bâti tout le système protecteur: c'est à l'aide des *prix de revient*, ingénieusement calculés, qu'on arrive à demander les droits de douane. Ces prix de revient, on les fabrique en ayant soin de ne parler que de ceux qui produisent dans les plus mauvaises conditions, des *traînards* de l'industrie manufacturière, ou des terres de dernière qualité. Quant à l'impôt direct, on oublie et les avantages qu'il assure à ceux qui le payent, et l'effet qu'il produit, alors que devenu une charge permanente du sol, il en affecte la valeur, sans modifier les éléments de la production agricole. Ce n'est pas la culture, ce n'est pas le fermier qui porte la charge du principal de l'impôt foncier. Celui-ci ne grève que la rente de la propriété. Quant aux centimes additionnels, employés aux dépenses communales et départementales, ils se traduisent en travaux utiles pour tous, en lumières dont tous profitent, et qui contribuent à faciliter et à perfectionner la production. On veut que les denrées étrangères soient soumises à une charge analogue : mais qui devra les supporter, qui payera la taxe? Ce n'est pas le produit étranger, c'est le consommateur français. On n'aura fait que remplacer un contribuable par un autre. Il y a plus, on aura porté atteinte à cette règle fondamentale, qui, inscrite sur le drapeau de l'association de la liberté commerciale, l'a fait triompher : « *On ne doit payer d'impôts qu'à l'État.* » Si le droit de douane renchérit la denrée, et c'est le but qu'on poursuit, il rapportera peu au Trésor, mais il pèsera lourdement sur le consommateur; car il se multipliera par tout l'excédent des prix. Il est vrai de dire en ce sens, qu'il n'y a pas de droit fiscal qui ne soit un droit protecteur, à moins qu'il ne porte sur des objets qui n'ont pas de similaires

dans l'intérieur ou qu'il ne frappe également les produits du dedans, comme ceux du dehors. M. de Lavergne paraît avoir fait une confusion, qu'il importe de dissiper : il a invoqué le souvenir de Bastiat, de Cobden et de l'association pour la liberté des échanges, pour maintenir les droits de douanes fiscaux, comme source du revenu public. M. Wolowski déclare que, récemment encore, à Gand et à Amsterdam, il a aussi défendu le principe des droits fiscaux, et combattu la suppression absolue des douanes, qui conduirait à la suppression des impôts indirects, en privant le revenu public de la part la plus productive. Mais, que sont les droits *de douane fiscaux?* ce sont ceux qui portent sur un petit nombre d'objets de consommation générale, sans atteindre les denrées de première nécessité, et sans rehausser le prix payé, indépendamment du montant de l'impôt. Tels sont les droits fiscaux de la douane[1], perçus en Angleterre, qui forment un total de près de 600 millions de francs, auxquels il faut ajouter plus de 400 millions de produit de l'*excise* sur les spiritueux, la drêche et les licences; au total plus d'un milliard de francs, près des deux tiers du budget du Royaume-Uni.

Les droits de douane portent sur le sucre qu'on ne produit pas en Angleterre, sur le tabac, dont la culture y est interdite, sur le thé, le café et le vin, qui ne rencontrent point de similaires à l'intérieur, et sur les spiritueux assujettis dans le pays à des taxes analogues. Le blé et la farine n'acquittent qu'un droit de balance, inférieur à celui qui les grève chez nous. De pareils droits n'ont rien de protecteur, ils constituent un élément indispensable de l'impôt, et allégent les autres charges publiques.

En serait-il ainsi d'un droit, même réduit en moyenne à 5 0/0, comme celui dont M. de Lavergne a parlé pour tous les produits agricoles? Ce droit s'élèverait jusqu'à 10 0/0 sur les produits communs, il nécessiterait par contre la résurrection de tout l'attirail des *drawbacks* et des primes à la sortie, dont la réforme de 1860 nous a débarrassés. On serait ramené à tous les embarras, à toutes complications de l'ancien régime des douanes. Ce qui est plus grave encore c'est que le prix de vente à l'intérieur tendrait à augmenter d'une quotité correspondante au droit perçu à l'entrée. — M. de Lavergne évalue à 30 millions le produit de l'*impôt spécifique* de 5 0/0; de deux choses l'une : ou cet impôt ne diminuerait point l'apport des produits étrangers, et ne changerait rien aux prix; alors on aurait déçu les espérances de l'agriculture qui n'entend point faire reviser la loi par tendresse fiscale. Ou bien sous l'empire de la taxe nouvelle les prix se relèveraient, la consommation supporterait un poids bien autrement lourd que l'impôt perçu, et le produit de la douane ne répondrait point au calcul présenté. 30 millions, c'est bien peu pour notre immense budget; il serait facile de les épargner sans

avoir besoin d'aligner les comptes au moyen d'un triste retour au régime protecteur.

L'agriculture ne tarderait point à se repentir de ce pas rétrograde : elle n'a guère profité d'un régime, dont d'autres tiraient grand avantage, et dont elle supportait en grande partie le poids. Il ne faut pas qu'on recommence le même jeu à son égard, elle ne doit pas remplir le rôle du personnage de la fable qui tire les marrons du feu pour autrui. Sans doute, elle a droit à la sollicitude de l'État, elle est l'industrie fondamentale du pays, mais tous ses intérêts sont d'accord avec ceux de la liberté. Elle a besoin avant tout de facilité des transports et du progrès de l'instruction; elle a besoin aussi du dégrèvement des droits énormes de mutation, qui empêchent la terre, désormais libre, de passer librement de main en main, comme un métier au soleil.

Quant au *Crédit*, dont il a été souvent parlé, le pays peut beaucoup par lui-même pour développer le crédit agricole, le véritable crédit de la culture, celui qui aidera l'exploitation du sol; mais il faut renoncer à invoquer sans cesse un vaste mécanisme, dont l'état disposerait les rouages et deviendrait le moteur. L'initiative individuelle, l'énergie spontanée feront le plus pour fonder et activer les comptoirs locaux, reliés au besoin à l'institution du crédit agricole qui fonctionne librement à Paris, sans subvention aucune et sans privilége. Il faut du temps pour développer de pareilles créations, mais il existe des germes utiles qu'il ne s'agit que de féconder. Il ne faut pas que des critiques peu fondées viennent décourager et discréditer les premiers essais. Si ce que l'on a tenté ne suffit pas, si on peut mieux faire, qu'on se mette à l'œuvre ; c'est une mauvaise manière de susciter le progrès que de dénigrer les tentatives faites. Ce soir encore des attaques fort vives ont été dirigées contre une autre institution, qui touche à l'intérêt de la propriété, le *Crédit foncier*. Du moment où cette création se trouve soumise à une critique sévère, M. Wolowski n'hésite point à revendiquer ce qu'il regarde comme un honneur, la fondation de cet établissement : *adsum qui feci*. Après un quart de siècle consacré à de nombreux travaux, destinés à initier la France au système du crédit territorial, il a pu mettre son idée en application, et le succès éclatant obtenu par cette entreprise d'utilité publique lui a paru la plus belle récompense de persévérants efforts. Un *milliard* aura bientôt été prêté à la propriété, aux communes et aux départements. On a mis en avant deux griefs : la Société du crédit foncier, a-t-on dit, ne prête pas à la propriété rurale : elle profite aussi d'un régime privilégié quant aux garanties hypothécaires qu'elle obtient. Quant aux prêts ruraux, la Société ne demande pas mieux que de les multiplier ; si elle n'y était pas conviée par le désir de donner le plus d'utilité à l'action qu'elle exerce, elle y serait invitée par son intérêt, car les prêts ruraux offrent le plus de solidité et les

bénéfices qu'elle recueille augmentent avec la multiplicité des affaires. Les fonds dont elle dispose sont inépuisables, grâce au crédit que la sagesse de la direction a su conquérir; jamais elle n'a refusé un prêt sur la terre, quand les titres étaient en règle, et l'heureuse influence qu'elle a exercée a conduit à mieux asseoir la propriété, en faisant prendre l'habitude trop négligée jusqu'ici de régulariser les titres. M. Wolowski croit pouvoir ajouter, sans crainte d'être indiscret, que s'il y a eu des facilités données, et peut-être quelque latitude dans l'évaluation des garanties offertes, c'est la propriété rurale qui en a profité. Les petits prêts de 1,000, de 2,000, de 3,000 francs sont nombreux. Cependant, le Crédit foncier a beaucoup plus prêté dans les villes que dans les campagnes, c'est vrai, mais c'est parce que les propriétaires des maisons lui ont plus demandé. Il n'y a dans ce fait rien d'anormal; qu'on prenne l'ensemble de la dette hypothécaire, dont le chiffre a été singulièrement grossi par les hypothèques de garantie du Trésor, des femmes et des mineurs, car le montant vrai de la dette ne dépasse pas 7 milliards, et l'on verra que près des deux tiers grèvent les maisons des villes; la dette liquide des propriétés rurales n'est pas de 3 milliards. Faut-il donc s'étonner que le Crédit foncier ait plus prêté aux villes? Il n'a point créé ce courant, il n'a fait qu'obéir à la force des choses. C'est qu'aussi le revenu des maisons cadre mieux avec la charge de l'emprunt hypothécaire, que le revenu plus réduit de la terre; sauf le cas où le propriétaire consacre la somme empruntée à une industrie agricole bien dirigée, qui doit donner le même profit que toute autre industrie, il fera toujours mieux d'aliéner une portion de son domaine, plutôt que d'en grever l'ensemble.

L'organisation du Crédit foncier, en permettant le remboursement successif par voie d'amortissement, se plie aux exigences de la terre, qui ne rend que successivement et sous forme de bénéfice durable mais fractionné, les fonds qu'on lui confie; elle soustrait ainsi le propriétaire à la menace du remboursement simultané, à court terme, ou aux mauvaises chances du renouvellement de l'emprunt. Ici le débiteur, pourvu qu'il acquitte régulièrement l'annuité, n'est jamais exposé à la dure nécessité de rendre en bloc un capital qu'il ne saurait reconstituer que par faibles parcelles. Il n'est jamais forcé de rembourser le principal, autrement que sous la forme d'un amortissement modéré, mais il conserve toujours le droit de se libérer par anticipation, pour la totalité ou pour telle portion de la dette qu'il lui convient d'éteindre. Là se rencontre le principal avantage du crédit foncier, plus encore que dans la modération de l'intérêt. L'année dernière, même au milieu des circonstances difficiles du marché monétaire, le Crédit foncier a largement fonctionné; il a prêté plus de 200 millions, à 6 fr. et quelques centimes par an, y compris l'intérêt, l'amortissement et les frais d'administration. Il n'a

jamais refusé un prêt, suffisamment garanti, mais il lui a fallu du temps pour se faire connaître et apprécier, surtout dans les campagnes, où il a longtemps rencontré l'opposition intéressée des notaires et des prêteurs ordinaires. Ces premières difficultés sont surmontées, les prêts ruraux augmentent et l'action exercée sur le taux de l'intérêt se fait utilement sentir.

Une institution comme celle du Crédit foncier ne manifeste pas seulement une influence utile par les prêts qu'elle consent, mais aussi par le contrôle qu'elle exerce, de proche en proche, sur les prêts négociés dans les formes ordinaires. Du moment où elle ouvre la possibilité de réaliser l'emprunt à un taux connu et modéré, elle diminue les exigences de ceux qui, suivant l'acception vulgaire du mot, se livrent à des transactions usuraires. Le Crédit foncier ne se manifeste pas uniquement par le bien qu'il fait, il se manifeste aussi par le mal qu'il empêche de faire.

M. du Puynode lui a reproché le privilége d'une réforme hypothécaire, accomplie exclusivement au profit de cette institution et dont le bienfait manque aux autres prêteurs. Cette dérogation au droit commun a-t-elle un bien grave inconvénient? Elle ne nuit à personne, et si elle devance sur quelques points une réforme générale, elle peut aussi servir à la préparer et à la justifier. Avant que d'accomplir une œuvre de longue haleine, le législateur a jugé possible d'accorder la faveur d'une publicité plus active, et d'une exécution plus prompte, au Crédit foncier. Celui-ci ne demande pas mieux que de voir une large réforme hypothécaire profiter à tous; il l'a souvent sollicitée; il n'a besoin que de garanties solides et non d'une position privilégiée, et il sera le premier à saluer avec une vive satisfaction le jour où le droit commun couvrira d'une manière uniforme tous les intérêts engagés dans le prêt hypothécaire. En attendant, les véritables amis du progrès doivent-ils blâmer l'application partielle, par voie d'essai, d'un régime meilleur? Non, sans doute, un progrès quelque petit qu'il soit mérite d'être favorablement accueilli. Si le Crédit foncier n'a pas encore fait tout ce qu'il est permis d'en attendre, qu'on songe qu'il ne fonctionne que depuis douze ans. Il y aurait plutôt lieu de s'étonner d'un pareil développement conquis en si peu de temps.

M. Wolowski ne pouvait laisser passer, sans présenter ces rapides observations, les critiques dirigées contre l'institution pour laquelle il conservera toujours une affection paternelle, surtout quand ces critiques venaient de la part d'un homme qu'il estime autant que M. du Puynode. En revenant à la question générale des souffrances de l'agriculture et des remèdes qu'on invoque pour les soulager, il exprime l'espoir qu'un équilibre, mieux entendu dans la production, guérira un mal moins profond qu'on ne s'imagine. La loi des proportions n'a pas toujours été suffisamment respectée dans le ménage des champs; qu'elle règle mieux

la création des denrées, librement pondérée, tout le problème est là. Quant à la liberté commerciale, loin d'entraver, comme on avait voulu le faire craindre, le développement de culture, elle lui a donné un puissant essor; elle a ouvert à nos denrées agricoles de riches marchés; elle a servi tout le monde, sans nuire à aucun intérêt légitime.

C'est aux droits de douane que Montaigne aurait pu appliquer ces paroles : « *Le profit de l'un fait le dommage de l'autre*, » tandis que dans sa féconde libéralité, la production agricole doit profiter à tous sans causer de préjudice à personne. La France serait-elle donc placée en dehors des conditions générales admises par les contrées civilisées, et sans parler de l'Angleterre, un droit sur le blé légèrement supérieur à celui qui est perçu en Belgique, en Allemagne et en Suisse, n'est-il donc pas suffisant?

L'agriculture française ne tarderait pas à reconnaître combien sont grandes les illusions qu'on voudrait réveiller à l'endroit d'une protection dont elle ne saurait profiter, car elle se défend suffisamment par la riche variété et l'abondance des produits. Elle est plus intéressée à la liberté de l'exportation, définitivement conquise par la loi de 1861, qu'à l'augmentation du droit d'entrée, qui risquerait fort de reporter sur le marché étranger une concurrence, devenue plus périlleuse.

M. Amé, administrateur général des douanes, croit aussi qu'on exagère beaucoup les souffrances de l'agriculture. Il ne pourra d'ailleurs jamais considérer l'abondance du blé comme un mal. Dans toute hypothèse, il tient l'action des tarifs de douanes pour absolument impuissante contre les bas prix des années de bonne récolte. On a vainement tenté de les relever par l'échelle mobile. Le droit fixe de 1 fr. ou 1 fr. 50 ne serait pas moins inefficace. On ne comprendrait pas qu'il pût relever les prix en mettant obstacle à l'importation, puisque ces deux résultats s'excluent. Si, en effet, l'augmentation du droit fixe faisait hausser les cours, elle ne resserrerait pas les arrivages, car l'importateur retrouverait alors dans l'élévation du prix la compensation de l'accroissement de l'impôt.

Mais, pour M. de Lavergne, il ne s'agit pas de chercher à relever les cours. Il pose simplement une question fiscale, et M. Amé demande, à son tour, s'il n'y aurait pas avantage à remanier certains droits de douanes, s'il était possible d'atténuer ainsi d'autres impôts plus onéreux à la fois pour la production, pour le commerce et pour la consommation. C'est sur ce terrain qu'il paraîtrait utile de porter le débat?

M. Foucher de Careil, membre du conseil général du Calvados, croit que, depuis une heure, on se bat par-dessus la tête des agriculteurs que M. Dupuit a bien raison d'appeler des ignorants, si, pour être savant, il faut comprendre des subtilités telles que celle-ci : où finit le droit pro-

tecteur, et où commence au juste le droit fiscal. Les agriculteurs, ceux du moins que l'orateur a l'honneur de connaître et de répresenter, ne s'embarrassent pas dans ces finesses : ils s'occupent médiocrement de ces subtiles distinctions qu'on voudrait leur donner pour la quintessence de la science économique ; ils savent trop que ce ne serait qu'une habileté de rédaction de plus dans la composition déjà si frelatée de nos tableaux de douanes, et c'est pourquoi ils vont tout droit au but et ils disent : « Vous nous avez ôté les tarifs protecteurs : nous ne nous contenterons pas de l'insignifiante compensation du droit fiscal. Il nous en faut d'autres et de plus réelles. »

Répondant alors à ceux qui disent que l'agriculture se plaint avec excès et avec passion de souffrances imaginaires, M. Foucher de Careil dit que l'agriculture ne se *plaint* pas, mais qu'elle *souffre*, et que c'est précisément un effet de son tempérament robuste de souffrir depuis longtemps sans se plaindre, tandis que l'industrie, qui a les nerfs plus délicats, fait entendre chaque année des doléances qui peuvent être fondées, mais qui ne le sont pas plus que les nôtres.

Et, puisque l'orateur a parlé des compensations que réclame l'agriculture, il élaguera de la discussion toutes celles qui pourraient paraître anti-économiques pour se borner à une seule qui lui paraît essentiellement conforme aux principes économiques. C'est la diminution du contingent, cette diminution réclamée chaque année et à laquelle on oppose sans cesse de nouvelles fins de non-recevoir. Est-il cependant un impôt plus injuste et plus meurtrier pour nos campagnes, est-il une charge plus lourde pour notre agriculture, est-il une loi plus hostile à tout progrès économique que celle qui enlève chaque année 100,000 hommes à la terre sans les lui rendre jamais : car on sait combien est rare la vocation agricole chez l'homme habitué à la vie des camps. C'est là, pour clore le débat, une réforme urgente, éminemment pratique, et tout au moins un point commun entre l'agriculture et l'économie politique qui en ont tant d'autres sur lesquels elles divergent et ne peuvent encore s'accorder par suite des préjugés des uns et des prétentions dogmatiques des autres.

M. de Lavergne croit inutile de répondre à ceux qui ont nié les souffrances actuelles de l'agriculture ; c'est une question de fait qui se résoudra par le témoignage universel. Il ne répondra pas davantage à ceux qui ont voulu faire des distinctions entre l'intérêt des propriétaires et celui des fermiers, des métayers, des journaliers agricoles ; tous ces intérêts sont solidaires, et ils le prouvent tous les jours par l'unanimité de leurs plaintes.

Il répondra encore moins à ceux qui ont essayé de le présenter comme un défenseur du système protecteur ; il a fait ses preuves à cet égard, et

les mêmes arguments qu'on a eu l'air d'employer contre lui, il s'en est servi et s'en sert tous les jours pour démontrer aux agriculteurs égarés que la liberté commerciale leur fait plus de bien que de mal. On a réfuté victorieusement ce qu'il n'a pas dit, mais on n'a pas répondu à la question qu'il a posée. C'est uniquement une question d'impôt et non une question de protection. Il demande la permission de la rappeler purement et simplement. Est-il juste, oui ou non, de soumettre les produits agricoles étrangers, à leur entrée en France, à un impôt équivalent à celui que payent les produits agricoles français? Est-il, oui ou non, avantageux aux consommateurs, de percevoir sur les douanes 30 millions de plus, et de dégrever d'autant soit l'impôt sur le sel, soit l'impôt des boissons, soit l'impôt des mutations?

Le seul reproche qui l'ait touché parmi ceux qu'il vient d'entendre, c'est celui que lui a fait M. Dupuit d'être un ennemi de l'abondance. L'abondance est le premier des biens, quand elle est normale et durable; mais l'engorgement actuel n'a nullement ce caractère. Nous sortons à peine d'une cherté et nous marchons évidemment à une autre. Les producteurs ne peuvent pas produire longtemps à perte; ils peuvent être surpris une fois, deux fois, mais ils finissent par se restreindre. La véritable abondance ne s'obtient que par la réduction des frais de revient, et l'impôt est le plus lourd de ces frais. Pendant que le producteur se plaint de ne plus se retrouver, le consommateur se plaint de payer trop cher, et ils ont tous deux raison. Le vice capital est dans l'organisation fiscale qu'il s'agit précisément de réformer.

L'heure avancée de la soirée ne permet pas à plusieurs membres inscrits de prendre la parole, et de ce nombre est M. le comte d'Esterno, qui vient de publier une brochure sur la situation de l'agriculture, dont il est rendu compte dans ce même numéro (1).

---

(1) Voir plus loin, p. 506.

BIBLIOGRAPHIE

Introduction a l'étude de l'économie politique. Cours public professé à Lyon par M. Dameth. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin, 1865.

Il est moins facile qu'on ne pense de concentrer en un volume de moyenne étendue la substance de la science économique. Plus les traités abondent, plus riches sont, sur chaque question, les recherches de détail et d'application, plus l'esprit rencontre de difficultés à former un ensemble. Pour une telle tâche, des qualités spéciales et nombreuses sont nécessaires. Il faut une grande sûreté de jugement et de discernement qui démêle l'essentiel de l'accessoire. Chose d'autant moins aisée que l'accessoire a quelquefois assez d'importance pour que l'on soit tenté d'en faire le principal. Il faut enfin un don de généralisation peu commun. Et quand vous aurez su n'être ni plus neuf qu'il convient en ce genre de livre, ni banal ; quand vous aurez montré que vous pouvez avoir, et que vous avez vos idées propres, et que vous avez su néanmoins vous défendre de la tentation d'en faire montre à l'excès, en vous effaçant devant la science, il n'est pas bien sûr que l'on vous en tienne compte. Les hommes qui ont l'habitude de l'enseignement et de ses difficultés sont peut-être les seuls qui soient complétement aptes à juger cet assemblage de qualités plus remarquables par l'ensemble qu'isolément.

Ces mérites, l'ouvrage de M. Dameth les possède, selon nous, à un notable degré. Il a dû s'abstenir de la fausse originalité ; il n'a accordé qu'une part raisonnable à la vraie, et pourtant, certes, son livre n'a rien de banal : il porte ce cachet de réflexion personnelle qui se reconnaît moins encore à la nouveauté des idées qu'à l'empreinte que l'auteur y sait mettre par l'accent, le tour, le choix des développements, la méthode enfin. De tels ouvrages, courts et visant à donner en moins de 400 pages un résumé de la science, se présentent à nous sous des formes souvent peu satisfaisantes. Il y a plusieurs procédés en usage pour faire des précis. Tantôt l'auteur nous donne son système plus ou moins heureux, ses résumés plus ou moins exacts des systèmes connus. Cela fait, il s'applaudit de sa profondeur. Eût-il atteint ce mérite si rare, il a certainement manqué son but, qui est la vulgarisation et la synthèse fortement ramassée de la science. D'autres auteurs procèdent par juxtaposition : ils font œuvre de placage. Enfin, et c'est ce procédé qui est le bon, l'auteur d'un livre de ce genre peut s'approprier tout sans se montrer imitateur et copiste. Par un travail d'assimilation énergique, il donne un certain air de rajeunissement même aux choses connues. C'est ce procédé qu'a suivi M. Dameth. De là la valeur de ces vingt leçons, prononcées à Lyon devant un auditoire nombreux accouru avec

empressement pendant tout le dernier hiver (1865). A ce titre, le cours de M. Dameth est aussi un symptôme du réveil des études économiques. Le public lyonnais a donné raison à la chambre de commerce, dont l'intelligente initiative avait fait appel au professeur. Il est accouru applaudir, mieux encore, écouter avec une sympathique attention le maître zélé qui venait chaque semaine, de Genève, pour porter à la population industrielle de cette grande cité, une science solide, exposée dans une langue claire.

J'ai eu occasion, dans ce journal même, de manifester quelques dissentiments philosophiques avec l'auteur du livre : *le Juste et l'Utile*, ou, pour parler plus exactement, de répondre à ce que j'ai le droit d'appeler les interprétations qu'il a bien voulu m'adresser. Ses objections n'ébranlèrent peu alors, et elles ne me touchent pas davantage aujourd'hui. Il est possible que les miennes aient eu le même succès auprès de lui. C'est le sort de la plupart des controverses. Mais si j'avais eu besoin d'être convaincu que l'économie politique peut, par elle-même, indépendamment de tout lien avec une philosophie quelconque, fournir un champ d'observation qui se suffit, le cours professé à Lyon m'en aurait fourni la preuve. Et pourtant il y a place dans ce livre pour bien des réflexions morales. Reste à savoir si la manière dont l'auteur envisage la question philosophique rend logiquement le meilleur compte possible de ces réflexions, et si elles n'emprunteraient pas plus d'autorité à une autre philosophie. Cela dit, gardons-nous bien de revenir sur un chapitre qu'il vaut mieux ne pas entamer que risquer d'effleurer superficiellement.

J'aurais, je l'avoue, quelque peine à signaler, parmi tant de points touchés ou traités par l'habile professeur, quelque sujet sérieux de dissentiment en économie politique. Je ne me trouverais avec lui que des différences bien légères, qu'il s'agisse des limites de l'économie politique, de la nature même du capital, ou de la notion du crédit, ou bien encore de l'impôt. En évitant des controverses qui n'auraient fait que ralentir sa marche, et donner un air de subtilité à des leçons faites pour rendre la science accessible à la masse, l'auteur est resté constamment scientifique.

Tout au plus ceux qui tiennent à bien marquer la tradition exprimeront-ils le regret que l'auteur de l'*Introduction* ait été peut-être un peu sobre de citations de noms propres, quand ces noms sont ceux de nos maîtres communs dès longtemps consacrés. Les citer, c'est exciter le public à les lire, c'est établir les solides précédents de la science, et servir en cela l'économie politique.

Autant en dirai-je de l'emploi de l'histoire qui achève de graver les principes généraux, et qui leur sert, comme on dit, d'*illustration*. Certes, c'est un mérite à l'auteur d'avoir su être à ce point animé et clair, en se tenant à peu près constamment dans l'abstraction scientifique. Enfin, M. Dameth me trouvera peut-être bien puriste si je lui reproche, à lui bon écrivain, quelques mots d'une langue douteuse, tels que *spécialisme*, *progressivité*, méthode *à prioristique*, etc.

Les sujets abordés par le professeur sont ceux qui forment à peu près le fonds nécessaire de tout traité, ou cours élémentaire. L'auteur insiste pourtant un peu plus qu'on ne le fait habituellement, et il a raison, sur la méthode, sur les difficultés propres de l'économie politique, sur tout ce qui, devant un auditeur ou un lecteur, neuf dans ces matières, ou au courant, enfonce plus avant l'idée de la science, et donne à l'économie politique plus d'autorité. C'est bien ce but qu'atteint l'auteur; l'idée que l'économie politique est une vraie science, et la nature intime de cette science, voilà la meilleure impression et conclusion que l'on emporte de son livre. La plupart des questions y sont traitées dans une mesure suffisante, telle que le cadre la comportait : quelques-unes sont simplement esquissées, la population, par exemple. Mais peu importent quelques lacunes. L'auteur ne pouvait songer à être complet. On lui saura gré d'avoir su l'être au degré où il l'est dans ce volume. Destinées à Lyon, où elles ont été publiées d'abord séparément, puis rassemblées en un volume, ces leçons méritent, par leur solide contexture et la netteté toute scientifique qui les distingue, de franchir ce cercle trop étroit. Guide sûr pour ceux qui veulent apprendre, elles forment un résumé précieux pour ceux qui savent déjà.

Henri Baudrillart.

De la crise agricole et de son remède, le crédit agricole, par M. d'Esterno. Brochure in-8. Paris, 1866, Guillaumin.

Entre les mérites du travail que vient de publier M. le comte d'Esterno, mentionnons d'abord l'opportunité. On dit de toutes parts que l'agriculture traverse une crise terrible dont il est urgent de chercher les causes et les remèdes : les conseils généraux et les journaux s'en occupent, et le gouvernement vient d'ordonner une enquête dans laquelle seront probablement entendus un grand nombre de déposants. C'est le moment, pour ceux qui savent et qui pensent, d'exprimer leur opinion sur la situation de l'agriculture.

M. d'Esterno sait et pense beaucoup : il a d'excellents titres pour être entendu avec considération. Si la brochure qu'il vient de publier n'exprime pas, comme nous le croyons, toute son opinion, elle en exprime au moins une partie importante et très-remarquable. Cette opinion se résume en peu de mots : « Ce qui manque à l'agriculture, c'est le crédit, et cela, par l'effet d'une législation vicieuse, donc, il faut, avant tout, réformer cette législation.»

Telle est la conclusion sommaire de M. d'Esterno, et nous y souscrivons bien volontiers, sauf à réclamer en même temps, pour l'agriculture, la franchise des objets qu'elle a besoin d'importer, notamment des fers et machines, une instruction plus grande et la liberté des banques. Probablement, M. d'Esterno pense comme nous sur ces points divers, et, quant au dernier, il nous a devancés par la publication d'une brochure où, pour la première fois, à notre connaissance, le problème était franchement abordé. Mais, pour le moment, il n'a voulu traiter que le point en question, et il a très-bien fait.

Le mal, selon M. d'Esterno, est dans le Code civil et dans les coutumes qui l'ont fait naître et conservé : le remède est dans la réforme de sept articles de ce Code.

Le Code civil, on le sait, a été élaboré, par des jurisconsultes compilateurs, d'après les lois et coutumes anciennes. Ces lois et coutumes établissaient sur les agriculteurs une tutelle que le Code civil a maintenue, quand il ne l'a pas aggravée, de telle sorte qu'il existe un contraste étrange entre la liberté de propriétaire, dont jouit le commerçant, et les restrictions qui entravent l'agriculteur. M. d'Esterno voit dans ce contraste le résultat d'un parti pris, d'une sorte d'oppression politique : nous croyons que ce contraste est tout simplement un effet de l'esprit de routine. Les commerçants ont lutté avec plus de force et de suite que les agriculteurs contre les anciennes lois : voilà pourquoi ils sont plus affranchis, pourquoi ils ont obtenu un code et en quelque sorte un droit spécial. Que les agriculteurs fassent comme eux et réclament!

Examinons rapidement les articles dont M. d'Esterno demande la réforme.

1° L'article 521, qui, déclarant immeubles les bois sur pied, ne permet pas d'en faire la matière d'un engagement spécial au moyen duquel le propriétaire obtiendrait du crédit sans couper ses bois ou avant de les couper.

2° L'article 524, auquel M. d'Esterno propose d'ajouter que les immeubles par destination seulement perdent cette qualité lorsqu'ils ont été engagés en nantissement par leur propriétaire, soit au vendeur de ces objets, soit à un prêteur.

3° L'article 1800, auquel il s'agirait d'ajouter que les détournements ou ventes commis par le cheptelier, au préjudice du bailleur, seront punis des peines prévues par l'article 401 du Code pénal.

4° Les articles 1811, 1819 et 1828, qui restreignent sans motif et d'une manière absurde la liberté de contracter en matière de cheptel.

5° L'article 2076, qui ne permet pas d'engager par nantissement les récoltes sur pied, les bois, les meules de foin, les gerbes, le bétail. M. d'Esterno voudrait qu'il fût permis de donner tous ces objets en nantissement sans déplacement effectif, sous la seule garantie pour les tiers qui résulte de l'article 2074, et en punissant les fraudes de l'emprunteur par les peines portées en l'article 401 du Code pénal.

Voilà, en peu de mots et en détail cependant, les réformes proposées par la brochure de M. d'Esterno. Considérées dans leur ensemble, elles consistent à donner aux agriculteurs et propriétaires fonciers la faculté de faire des contrats et de se lier par des conventions qui n'ont rien de contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public, à leur donner tout simplement une liberté plus grande que celle qu'ils ont eue jusqu'à présent.

La routine s'oppose à ces propositions de réforme par des arguments très-vieux, mais qui, à ce qu'il parait, ne s'usent point. On prétend que « l'agriculteur qui emprunte se ruine, et qu'on lui rend service en l'empêchant de contracter un certain nombre d'emprunts. »

Cette opinion repose sur une erreur de fait compliquée d'une erreur de droit. On confond l'agriculteur avec le propriétaire foncier, bien que ce soient deux personnes très-distinctes ; puis, on observe sans peine que la terre produit un revenu moindre que les capitaux prêtés, et on conclut que le propriétaire ne doit pas emprunter. Cependant il n'y aurait qu'une conclusion légitime à tirer de ce fait, savoir : « qu'on fait, en général, une mauvaise affaire lorsqu'on emprunte pour acheter ou payer de la terre. » Si l'on voulait en tirer quelque conclusion restrictive, il faudrait prohiber le prêt sur hypothèque, qui favorise la conclusion de ces mauvaises affaires. Or, c'est justement celui pour lequel on a demandé jusqu'à présent des faveurs exceptionnelles et des banques spéciales.

Mais est-il vrai que le cultivateur se ruine en empruntant pour acheter du bétail, des engrais, du matériel agricole ? Pas le moins du monde. L'expérience et M. d'Esterno, d'après elle, attestent qu'on peut faire d'excellentes affaires par des emprunts de ce genre, lors même que l'on supporterait des intérêts élevés. C'est là un fait que nul agriculteur ne saurait contester, et sur lequel les lettrés et les jurisconsultes peuvent seuls élever des objections.

Qu'importe, d'ailleurs, en définitive ? Lors même que les opinions, fondées sur de grossières confusions de faits, seraient exactes, y aurait-il des motifs légitimes pour empêcher les agriculteurs de contracter librement et les mettre en tutelle ? Nous ne le pensons pas. Sur quoi repose en principe la liberté d'appropriation,et d'où est née celle de contracter ? Sur ce fait que chacun, stimulé par l'intérêt personnel, en même temps que contenu par une inévitable responsabilité, était le meilleur juge de ce qui convenait à son propre intérêt. Si les agriculteurs faisaient exception au principe, il faudrait les traiter comme des mineurs et leur ôter l'administration de leurs biens ; sinon, il faut leur donner toute liberté de disposer de leurs biens. C'est cette liberté que nous demandons avec M. d'Esterno, en nous fondant sur ce fait bien connu, que les agriculteurs français ont un sentiment très-net et très-vif de leur intérêt immédiat, et sont les meilleurs juges de tout ce qui y touche.

Mais, si cette liberté est accordée, il y aura des agriculteurs qui se ruineront ! Sans aucun doute. Est-ce que, par hasard, il n'y en a pas qui se ruinent aujourd'hui ? Est-ce qu'il n'y a pas des commerçants et des manufacturiers qui se ruinent ? C'est un mal, certainement, comme il est fâcheux de voir à chaque instant les individus faire naufrage pour avoir navigué, et tomber à la renverse pour avoir marché. Faut-il donc pour cela défendre aux hommes de naviguer et de marcher ?

Si la liberté de contracter était la cause ou l'occasion de la ruine de quelques agriculteurs, faudrait-il s'en affliger outre mesure ? Nous ne le pensons pas. Celui qui se ruinerait pour avoir contracté un emprunt, qu'il était libre de ne pas contracter, serait un incapable, et l'événement qui lui enlèverait la direction d'une entreprise ne saurait être considéré comme un malheur public, puisqu'il ferait passer l'actif d'un entrepreneur inhabile aux mains d'un entrepreneur plus capable.

Il est très-facile de prévoir ce qui arriverait si la liberté de contracter que réclame M. d'Esterno était accordée aux agriculteurs. Deux sortes d'hommes en feraient usage : ce seraient les gens qui se ruinent déjà pour une cause quelconque, et surtout les agriculteurs capables. Les premiers se ruineraient un peu plus vite peut-être, mais pas mieux qu'aujourd'hui ; les seconds, qui se trouvent aujourd'hui contenus et opprimés, feraient fortune, au plus grand avantage du pays. Dans ce cas, comme dans tous les autres, la liberté ferait son œuvre : elle récompenserait les méritants et châtierait les paresseux, les dérangés, les incapables; le mouvement industriel deviendrait plus rapide, et, s'il est permis de le dire, plus stimulant dans la principale industrie du pays. Il en résulterait un progrès notable de la richesse générale.

Il en résulterait aussi un progrès dans les idées et dans l'instruction pratique des agriculteurs par l'enseignement de l'exemple, des résultats de telle ou telle conduite, par le spectacle d'un mouvement effectué en dehors de la routine séculaire. Toute réforme qui imprimera à l'agriculture un grand ébranlement aura sur elle, sans aucun doute, un effet salutaire.

La réforme de sept articles du Code civil y suffira-t-elle ? Nous n'osons l'espérer : nous désirerions qu'on y joignît les autres améliorations que nous avons indiquées. Mais, si l'on ne peut tout obtenir, tâchons au moins d'obtenir quelque chose. Une fois que les agriculteurs seront plus libres, ils ne tarderont pas à devenir plus éclairés et à sentir ce qui leur manque : alors ils réclameront sans aucun doute, et avec succès, la franchise des marchandises qu'ils importent, et la liberté des banques à laquelle ils ne songent guère actuellement.

Nous ne pouvons analyser ici les considérations très-remarquables par lesquelles M. d'Esterno a motivé ses conclusions et répondu aux objections de la routine. Ces considérations méritent une lecture détaillée et qui n'a rien de fatigant, grâce au style net et spirituel de l'auteur. On y sent constamment une intelligence ferme, droite, éclairée par un sens pratique très-vif et l'expérience des affaires. Nous recommandons particulièrement l'étude de la série de cas dans lesquels M. d'Esterno démontre qu'il est très-avantageux à l'agriculteur d'emprunter, lors même qu'il devrait payer de gros intérêts, en même temps qu'il peut offrir au prêteur des garanties très-suffisantes.

Imagine-t-on ce que pourrait devenir la France, si, son agriculture, sortant enfin de sa longue léthargie, procédait avec la vigueur et la vigilance des autres industries ? Quelle abondance de récoltes ! Quel champ de placement pour les capitaux ! que d'affaires ! que de débouchés ouverts à toutes les branches de la production ! Pourquoi cette transformation, si utile pour tout le monde, n'aurait-elle pas lieu ? Pourquoi ne lui sacrifierait-on pas l'esprit de routine aveugle qui peut seul défendre les articles du Code civil attaqués par M. d'Esterno ?

Courcelle-Seneuil.

La questione economica e il capitale fluttuante in Italia, par Angelo Marescotti. Brochure in-18. Milan, Giacomo Agnelli.

Cette brochure, de moins de cent pages, se divise en huit chapitres, qui traitent, en somme, de la situation économique de l'Italie et des moyens de l'améliorer. L'auteur n'a pu, en aussi peu d'espace, jeter sur un sujet si vaste et si chargé de détails qu'un coup d'œil rapide ; mais le peu qu'il dit sur chaque matière atteste des connaissances générales étendues et un désir sincère d'être utile, sans souci d'une vaine popularité.

Il commence par l'examen de la situation financière, constate le déficit que tout le monde connaît ; soutient qu'il est difficile de réduire les dépenses dans des proportions considérables, et impossible d'augmenter les recettes par des aggravations d'impôts. Que faire donc ? Aliéner les biens de mainmorte, payables au moyen de papier qu'on négocierait à l'étranger.

Mais, lors même que cette oparation serait réalisée, on aurait fait peu de chose, puisque les ressources que fournirait la vente des biens de mainmorte ne dureraient que quelques années. Il faudrait, par la réduction des impôts de consommation et par une impulsion énergique donnée à la production nationale, obtenir un rapide accroissement de recettes, qui permît de faire face aux dépenses, lorsque les ressources que fournirait la vente des biens de mainmorte seraient épuisées.

Comment imprimer cette impulsion ? Comment donner de l'activité et de la vie à une industrie routinière, à des industriels timides et défiants ? Comment effacer les vieux préjugés hostiles à l'industrie ? Par l'instruction et la liberté, sans aucun doute.

M. Marescotti désire, notamment, la liberté des banques de circulation. Il veut, en outre, des banques foncières, des caisses d'épargnes municipales, jointes à des monts-de-piété ; il veut aussi que des garanties d'intérêt fomentent la grande industrie.

On comprend que nous ne pouvons résumer en quelques lignes un travail qui est lui-même un résumé, ni discuter des appréciations de fait que nous ne sommes pas en mesure de juger pertinemment. Nous nous bornerons donc à quelques observations de théorie, ou plutôt à celle-ci : qu'avec la liberté des banques et une bonne législation hypothécaire, les banques foncières sont absolument superflues ; elles naissent spontanément et ne sont autres que les banques de circulation elles-mêmes. Celles-ci seront fondées par des nationaux, s'ils ont assez de capitaux et de capacité pour cela, et, à leur défaut, par des étrangers, si les lois et les mœurs du pays leur permettent de le faire avec sécurité.

Peut-être, ai je bien dit quelque part, comme semble me le reprocher M. Marescotti, que les banques exclusivement hypothécaires ne valaient pas, pour la production, les banques de circulation ; parce que les premières ne font crédit qu'au gage, non à la personne ; tandis que les econdes procèdent autrement. Mais, si j'ai conçu et émis cette opinion,

ce n'est pas du tout parce qu'il y aurait peu de dignité dans un crédit non personnel. Il ne s'agit pas de dignité, mais de force productive.

En effet, à qui prête le crédit foncier, par exemple ? A la terre, c'est-à-dire au propriétaire. Celui-ci est-il cultivateur et emprunte-t-il pour cultiver ? Non, si ce n'est par exception. Le prêt qu'on lui fait est donc le plus souvent inutile à la production.

Au contraire, à qui prête la banque d'Écosse ? Elle prête aussi au propriétaire, mais surtout au fermier, qui est le cultivateur. Pourquoi ? parce qu'elle veut : 1° faire circuler des billets ; 2° obtenir des dépôts ; 3° multiplier les entrées et les sorties de fonds. Elle ne peut atteindre ce triple but que par le prêt de capitaux destinés à entrer dans les opérations roulantes de l'agriculture. Le crédit qu'elles font est personnel, en ce sens qu'il suppose une appréciation préalable et favorable de la capacité et de l'honnêteté de l'emprunteur. Ce crédit existe bien sur la réalité apparente des capitaux que le cultivateur met en œuvre, mais le prêteur sait que cette réalité deviendrait promptement chimère avec un emprunteur incapable ou vicieux.

Voilà le sens de l'opinion que nous avons plusieurs fois formulée et développée, dans laquelle le temps et la réflexion ne font que nous confirmer chaque jour davantage.

La brochure de M. Marescotti se distingue par une qualité assez rare dans les publications italiennes ; elle est concise et vigoureuse, touche rapidement les questions et les faits, comme un résumé qui vient après une longue discussion. On y sent une passion continue qui ne déplaît pas. Nous sommes persuadé que cette publication peut être utile aux hommes d'Etat et aux publicistes de la péninsule, lors même qu'ils n'accepteraient pas les plans de l'auteur dont une partie est déjà en voie d'exécution. Ils y trouveront au moins une connaissance positive de la science économique.

COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Les Conférences du R. P. Félix à Notre-Dame sur ou contre l'Économie politique. — L'Agriculture, ses plaintes, ses souffrances, et les remèdes à y apporter. Discussion à la Société centrale d'agriculture, — à la Société d'économie politique. — Campagne et défaite des protectionistes au Corps législatif. — Convention établissant une union monétaire entre la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse. — Création d'une Société d'économie politique a Lyon et d'une Chaire d'economie industrielle à l'école municipale Turgot. — Conférences d'économie politique à Castres, à Clermont, à Rodez. — Conférences sur le crédit populaire, par MM. Léon Say et Léon Walras.

Le mois a été fécond en discussions économiques. A Notre-Dame, tous les dimanches du carême courant sont consacres à une conférence économico-religieuse par le R. P. Félix de la compagnie de Jésus. Ces allo-

cutions sont ensuite publiées, et nous avons lu les trois qui ont été prononcées et qui ont paru. Elles ont pour sujet : l'économie antichrétienne devant l'homme, — l'économie antichrétienne devant la famille, — l'économie antichrétienne et le paupérisme.

Le R. P. Félix argumente sous ce nom d'économie politique antichrétienne un ensemble de doctrines qui sont à divers égards l'économie politique, mais qui, à d'autres, sont précisément les erreurs et sophismes qu'elle combat ! Ainsi, par exemple, « la prétendue science économique, depuis plus d'un siècle, roule dans un labyrinthe dont elle ne peut sortir, » parce qu'elle conseille à l'homme « de consommer indéfiniment, de jouir indéfiniment. » — « Ah ! vous oubliez, nous dit l'orateur, que la santé d'un peuple, comme la santé d'un homme, est en harmonie et en proportion entre les vrais besoins de la vie et la vraie mesure de son climat ! »

Voilà le thème de la première conférence dans laquelle le R. P. Félix a fait une charge à fond contre cette « économie vertigineuse » qui professe ouvertement cette formule : « Tout pour le corps, rien pour l'âme. »

Dans la deuxième conférence, il s'agit des économistes qui « ne comptent pas avec la famille ! » qui prêchent « une nouvelle extermination de notre race... un infanticide nouveau... de générations d'enfants précipités dans le foyer des ateliers ! »

En vérité, on se demande qui a si mal renseigné le R. P. Félix.

Dans la troisième conférence, il met pêle mêle parmi les empiriques de l'économie publique antichrétienne (c'est-à-dire de l'économie poitique ou du socialisme, qu'il confond d'un air innocent qui n'a rien de chrétien, qu'il nous permette de le lui dire) : les *utopistes* qui voudraient opposer au paupérisme l'augmentation du salaire, et ceux qui réclament la protection de l'État ; — et ici une adroite (mais bonne) critique de la charité publique, consécration légale de l'imprévoyance. Ensuite, le remède pour l'accroissement de la production ne vaut guère mieux, aux yeux de l'illustre prédicateur, que celui de l'Organisation du travail !

Enfin, je n'apprendrai rien au lecteur en disant que la seconde partie de la conférence maltraite fort les partisans de la contrainte morale et de la prudence paternelle, « euphémistes trompeurs.... aberration ridicule.... crime contre l'honneur de notre sang.... etc. » Suit l'inévitable passage de Malthus qui n'est pas nommé : « Au grand banquet de la nature..... » On sait le reste.

Mais comment conclut donc le R. P. Félix ? Quelle est sa solution ? La voici : « Imiter la petite, mais féconde Irlande qui, affamée sur son propre champ par des cupidités étrangères et des égoïsmes despotiques, s'en va semer sur tous les rivages sa graine généreuse. »

Il y aurait fort à dire sur la qualité de cette graine ; ce n'est ni le lieu,

ni le moment. Bornons-nous à compléter la pensée de l'orateur de la métropole parisienne : « Messieurs, le progrès de la race humaine, mais de la race humaine perfectionnée et croissant en vertu à mesure qu'elle croît en nombre, voulez-vous savoir ce que ce serait ?....Ah! je vais vous le dire ou plutôt vous le montrer dans une gracieuse image que je rencontre au sein de l'austère histoire ; ce serait dans l'univers entier la réalisation de cette félicité d'Israël et de cette population qui, au dire de la sainte Écriture, y était innombrable comme le sable de la mer ; et la propriété, l'abondance et la joie étaient la mesure même de la population : *Juda et Israel innumerabiles sicut arena maris in multitudine : comedentes et bibentes atque lætantes.* « Là, au sein d'Israël, chacun sans aucune crainte, habitait sous sa vigne et sous son figuier (1). »

Voilà ! Pour que nous ayons tous vignes et figuiers, ce qui suppose certainement une bastide et le climat du Midi ; pour que nous y soyons mangeant, buvant et jouissant de la vie (*comedentes, bibentes atque lætantes*,... ce qui ressemble un peu à la théorie de la consommation indéfinie ci-dessus critiquée), le procédé est des plus simples : il suffit d'imiter la petite mais féconde Irlande !

C'est assez facile; mais la pratique de la théorie du P. Félix n'a pas précisément donné dans la verte Érin le même résultat qu'en Israel, tant sous le rapport matériel que sous le rapport moral. C'est peut-être parce que le nombre des Irlandais n'a pas atteint celui des grains de sables de la mer, cas auquel la prospérité, l'abondance et la joie auraient sans doute fait disparaître l'imprévoyance, l'ivrognerie et la vermine et seraient la mesure même de la population.

Au demeurant, nous nous félicitons que le R. P. Félix ait consacré sa parole et son talent à ces questions. Après les avoir entendu traiter du haut de la chaire évangélique, les auditeurs en continuent la discussion dans les salons et les réunions: l'envie de lire, d'étudier, d'avoir des idées nettes, leur vient; les autres prédicateurs s'en préoccupent aussi, et le R. P. Félix lui-même verra s'opérer peu à peu dans son esprit et ses convictions une évolution favorable à la vérité qui doit être le but et l'essence de toute parole évangélique.

— L'agriculture, les souffrances vraies ou prétendues de l'agriculture, les plaintes de l'agriculture, celles qu'on lui fait proférer, voilà la question à l'ordre du jour sur toute la ligne : au sein des sociétés savantes, dans la presse, au Corps législatif.

En attendant l'enquête, et à l'occasion de l'Adresse, les discussions se sont produites et ravivées; car il s'y est mêlé un peu de politique proprement dite et beaucoup de protectionisme, l'un portant l'autre. Si on

(1) *Les Rois* (III, ch. IV, 20-27.)

pouvait, s'est-on dit, transformer les lamentations des classes rurales. à propos de leur gêne actuelle, en protestation contre la suppression de l'échelle mobile, — et celle-ci, en protestation contre le traité de commerce entre la France et l'Angleterre, — et puis celle-ci, en réaction dans le pays contre la liberté commerciale!.....

D'autres ont simplement vu, dans ce mouvement, l'occasion de précipiter l'étude des réformes propres à diminuer les charges de l'agriculture et les obstacles que la législation oppose à ses développements.

Au sein de la Société centrale de l'agriculture, M. L. de Lavergne a provoqué une discussion, qui a déjà pris trois grandes séances, en demandant, comme remède à la situation, le relèvement du droit de douane sur les céréales étrangères de 50 c. à 1 fr. — La proposition a été soutenue par MM. Barral, de Vogué, Dampierre et Gayot; mais elle a trouvé d'énergiques adversaires en MM. de Kergorlay, Lecouteux, Wolowski, Combes et Antoine Passy. A cette occasion, les orateurs ont naturellement abordé les diverses questions qui se rattachent à la situation de l'agriculture et aux remèdes qu'on propose pour la soulager.

C'est à propos de l'Adresse que la question s'est produite au sein du Corps législatif. Les chefs de la protection ont pensé qu'il y aurait, cette année, avec la crise agricole en diverses localités, plus de chance que les années précédentes, pour faire voter la majorité contre la liberté commerciale.

Relativement à l'enquête sur l'agriculture, le projet d'Adresse dit que « les populations agricoles placeront avec confiance sous les yeux de Sa Majesté les souffrances qu'elles éprouvent et les soulagements qu'elles espèrent. » — Un amendement, signé par M. Pouyer-Quertier et trente-neuf de ses collègues, demandait l'exécution complète des travaux promis par la lettre du 5 janvier 1860 (annonçant le traité de commerce) et le dégrèvement des charges qui pèsent sur la propriété rurale, plus, en attendant, la modification de la loi de 1861 et un droit fixe de 2 fr. par hectolitre pendant cinq ans sur le blé étranger, tant que le cours des marchés français serait inférieur à 20 fr.

C'est à ce sujet que s'est livrée la bataille dans les séances des 7, 8, 9 et 10 mars. M. Pouyer-Quertier, marchant à l'avant-garde, a fait la première charge, bardé des plus formidables arguments de la statistique protectioniste; M. de Veauce l'a repoussé vigoureusement, chiffres et tableaux en mains. MM. de Tillancourt et Brame sont venus au secours de M. Pouyer; M. Pagezy, maire de Montpellier, a appuyé M. de Veauce, solidement soutenu par M. de Forcade la Roquette qui a culbuté toute l'argumentation protectioniste avec beaucoup de savoir et d'entrain. Ce que voyant, M. Thiers, commandant de la réserve, a pris part à l'action, ce qu'il n'avait voulu faire ni l'an dernier, ni l'an d'avant.

Toutefois, l'honorable tacticien n'ayant fourni à son éloquence que les antiques arguments de l'époque où il abusait déjà de l'invasion des blés d'Odessa et qu'il pourfendait l'inexpérimenté mais intrépide Sainte-Beuve, s'est vu désarçonner par M. Rouher, dont l'éloquence était armée d'une manière plus solide et plus moderne. — Au scrutin, l'amendement a été repoussé par 190 voix contre 35. L'opposition, bien inspirée, a, à l'exception de MM. Thiers, Berryer et de Marmier, voté pour la liberté commerciale. Passe pour M. de Marmier, maître de forges; mais M. Berryer, député de Marseille, comment peut-il concilier ce vote avec l'adhésion qu'il donnait récemment au *free-trade*, dans un dîner à lui offert par les avocats de Londres ?

La presse, à l'exception de *la Gazette* et de *l'Union*, a été, ce nous semble, unanime pour se féliciter du résultat de ce vote.

Est-ce à dire qu'il n'y a plus que trente-cinq protectionnistes dans l'assemblée et que la liberté commerciale aurait été victorieuse sans le secours du gouvernement ? Assurément non; mais, tel quel, le vote est un excellent symptôme pour les progrès de cette liberté, que M. Thiers ne met pas au nombre des « libertés nécessaires ». Nous nous éloignons certainement de l'époque où le général Bugeaud pouvait préférer, sans être hué, une invasion de cosaques à une invasion de bœufs etrangers, et où un autre député redoutait, de la meilleure foi du monde, un 93 oléagineux par la sésame.

Le même débat s'est reproduit dans la dernière réunion de la Société d'économie politique, avec un caractère moins agronomique et plus général. M. de Lavergne a de nouveau défendu sa thèse avec talent et habileté; mais il a de nouveau aussi rencontré comme opposants MM. de Kergorlay et Wolowski, ses collègues à la Société d'agriculture, et de plus MM. du Puynode, Dupuit et Bénard. Il en aurait rencontré d'autres encore sans l'heure avancée.

Comme nous reproduisons cet intéressant débat qui résume assez bien les divers aspects de cette question et de la polémique à laquelle elle a donné lieu, nous nous bornons à y renvoyer le lecteur.

— Nous avons sous les yeux le message du Conseil fédéral de la Suisse à la haute Assemblée fédérale, concernant la convention monétaire entre la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse, suivi du traité entre les gouvernements des quatre pays, qui a été négocié par MM. de Parieu et Pelouze pour la France, Isaac Artom et Protolongo pour l'Italie, Fortamps et Krellinger pour la Belgique, Kern et Feer-Herzog pour la Suisse. Il résulte de cette convention, qui a été signée le 23 décembre 1865 à Paris, que les quatre pays sont constitués à l'état « d'Union monétaire » pour ce qui regarde le poids, le titre, le module et le cours de leurs

espèces d'or et d'argent. Nous reproduirons les termes et les détails de cette convention. Constatons dès à présent qu'il y a là un progrès notable accompli dans la direction d'idées indiquée par les premiers économistes, et qui conduit à l'universalité des mêmes instruments d'échange.

— La création d'une Société d'économie politique à Lyon a été annoncée à la dernière réunion de la Société d'économie politique de Paris (v. p. 477). Le *Journal des économistes* lui souhaite aussi la bienvenue et lui recommande la sage constitution de son aînée.

— Dans la même séance, la Société a appris avec une grande satisfaction la création d'une chaire d'économie industrielle à l'école municipale Turgot, qui a été confiée, par M. le préfet de la Seine, à M. Paul Coq, dont le nom et le savoir sont bien connus de nos lecteurs.

Ainsi voilà, encore sur ce point, les établissements municipaux de Paris, l'école Turgot et le collége Chaptal, en avance sur les colléges de l'Université.

—Nous avons à ajouter à la liste des propagateurs de l'économie politique : — M. Rozy, professeur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse, chargé du cours d'économie politique, qui, sur l'invitation de M. Alquier-Bouffard, maire de Castres, fait tous les quinze jours une conférence d'économie politique dans cette ville ; — M. Rondelet, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Clermont, qui continue, cette année, les conférences qu'il avait commencées l'année dernière ; — M. Henri Julia, qui a donné à Rodez une conférence sur l'histoire de l'économie politique.

MM. Léon Say et Léon Walras ont fait, dans la grande salle de Vauxhall, en se divisant le travail, en présence d'un auditoire de 5 à 600 personnes, des dissertations vraiment remarquables sur le crédit en général et le crédit populaire en particulier, pour arriver à faire connaître un système d'obligations populaires à 20 fr. qu'ils voudraient propager, ainsi que le fonctionnement de la Caisse d'escompte des associations populaires dont ils sont les persévérants promoteurs.

JOSEPH GARNIER.

P. S. La librairie Guillaumin publie un important ouvrage de M. Paul Boiteau sur *la Fortune publique et les Finances de la France*, fruit de longues et laborieuses recherches, véritable arsenal pour le publiciste, l'économiste et le financier.

Paris, 14 mars 1866.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME PREMIER

TROISIÈME SÉRIE

N° 1. — *Janvier* 1866.

N° 2. — *Février* 1866.

N° 3. — *Mars* 1866.

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER DE LA TROISIÈME SERIE

Paris. — Typographie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

25e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 1re ANNÉE

TOME DEUXIÈME

(AVRIL A JUIN 1866)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des Principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1866

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDES SUR LES DIVERS SYSTÈMES D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET SUR LES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES (1)

RICARDO

Son époque. — Sa vie. — Ses premiers écrits financiers. — Ses idées sur le crédit, la circulation et le papier de banque.

I

L'époque où vécut Ricardo est l'une de celles que l'économiste doit, sous beaucoup de rapports, le moins admirer, bien qu'elle soit la première qu'aient éclairée les véritables enseignements de la science qu'il pratique. A peine Adam Smith venait-il de mourir, en effet, que la guerre, unie souvent à la révolte, livrait pour de longues années l'Europe entière aux étreintes des violences, des bouleversements, des spoliations. Les deux principaux acteurs de ce grand drame, la France, où continuaient à se maintenir presque intactes les doctrines physiocratiques, et l'Angleterre, qui commençait à reconnaître celles de *La richesse des nations*, éprouvent encore, dans leur présente condition, les conséquences de ce temps, dont il serait aussi insensé de nier les fautes et les dommages que les services et la grandeur.

En France, tout l'ancien ordre social et politique s'écroule alors

(1) Voir une étude sur TURGOT et une étude sur ADAM SMITH dans les livraisons de 1864 et 1865.

sous les vents furieux de la révolution. C'est un cahos, où la justice, longtemps oubliée, et la haine, accumulée depuis longtemps aussi, renversent, brisent, comme s'ils ne devaient jamais renaître, les priviléges les plus odieux, ainsi que les droits les plus légitimes. Le despotisme des siècles précédents avait assez abaissé les classes supérieures, pour n'en plus faire, au lieu d'une aristocratie puissante, qu'une inutile noblesse; et il avait assez avili les classes inférieures, en leur retirant les plus nécessaires franchises, pour leur imposer presque toutes les charges sociales. Il les avait empêchées les unes et les autres tout à la fois, par leur commun éloignement des affaires, de se connaître, de s'unir et de se convaincre d'aucune des difficultés du pouvoir. Il ne leur avait permis en nulle occasion de s'habituer aux mutuelles transactions, aux ménagements réciproques, à l'estime commune que réclame sans cesse la gestion des intérêts publics. Dans leur oisiveté forcée, il les avait placées, comme deux ennemis déclarés, en des sphères distinctes, d'où elles ne découvraient guère que leurs défauts et leurs oppositions.

L'œuvre déplorable de la monarchie française d'Henri IV à Louis XVI, due surtout à Richelieu et à Louis XIV, se révèle jusqu'au temps de la Convention. L'aurore de la liberté s'était levée, brillante et sereine, sur notre pays, en 1789; mais rien malheureusement n'était préparé pour ses bienfaits; tandis que tout l'était pour les violences et les excès de l'autorité. Où se trouvaient encore de sérieux points de résistance, quelques unions importantes, quelques individualités assurées de leurs droits ou habituées au respect? Le despotisme populaire n'a eu qu'à apparaître pour remplacer le despotisme royal, en ouvrant, comme toujours, les voies au pouvoir militaire, qui ne nous devait donner l'ordre qu'au sein des combats.

En Angleterre on assiste, vers la même époque, à un spectacle tout différent. Les classes sociales, quoique séparées par les traditions et les lois, y sont dès lors fortement unies sous le lien commun de la liberté. Toutes y sont accoutumées à se conduire, savent ce qu'elles valent, et s'y sentent responsables de leur sort, autant que des destinées de l'État. Quelques ambitieux ignorants et délaissés espèrent seuls en la violence et se fient au hasard.

Au milieu même des émeutes tumultueuses des rues de Londres, ou de la révolte calculée des marins de Portsmouth, domine sans restriction dans la population l'attachement aux institutions éta-

blies, le respect de l'ordre social constitué et des hommes qui gouvernent. Aussi, lorsqu'elle s'est trouvée, comme cela lui est bientôt arrivé, placée en face de difficultés intérieures excessives, de périls extérieurs effrayants, soumise à d'énormes impôts ne cessant chaque année de s'accroître, ainsi qu'à une dette qui s'élevait successivement de 261,735,059 livres sterling à 885,186,323 livres, l'Angleterre n'a-t-elle pas désespéré de sa fortune un seul jour, n'a-t-elle jamais placé sa confiance dans les honteuses commodités de la dictature. Fidèle à ses libres institutions, à ses nobles traditions, elle a surmonté toutes les difficultés, maîtrisé toutes les résistances, vaincu tous les obstacles, et, au moment de son triomphe, plus riche et plus forte qu'elle ne l'avait encore été, elle est apparue comme l'arbitre incontesté de l'Europe, courbée de nouveau sous les chaînes de l'absolutisme et plongée dans la misère. Quelle gloire sans doute pour l'homme extraordinaire qui, pendant cette redoutable période, a surtout dirigé ses destinées ! Mais quelle gloire plus grande pour la nation elle-même et pour les lois à l'abri desquelles elle s'était élevée et a traversé de si dures épreuves ! Que demander après cela pour se convaincre des bienfaits de la liberté ? Peut-être serait-il permis seulement de rechercher si de pareils faits se seraient réalisés au milieu de franchises moins bien réglées, telles que celles qu'octroient quelquefois des pouvoirs peu prévoyants à des foules incapables de les comprendre et de s'en servir.

L'époque dont je parle n'offre pas uniquement à l'examen de l'économiste les résultats des doctrines les plus contraires, elle lui révèle aussi dans tout son jour la nécessaire et constante corrélation des intérêts matériels et des intérêts politiques ou sociaux. Après le traité de 1786 entre la France et l'Angleterre, inaugurant la première réforme douanière importante, se décrète le blocus continental; en même temps que s'émettent, en se dépréciant sans cesse, nos assignats, circulent à leur taux normal les bons de l'Échiquier; enfin la Grande-Bretagne fait face à ses colossales dépenses grâce à son industrie qui, moins assujettie que celle du Continent depuis longtemps aux servitudes des corporations et infiniment plus développée, lui fournissait chaque jour d'immenses et de toutes nouvelles ressources.

Watt, appliqué à la confection de sa machine, répondait avec raison à Georges III, qu'il faisait ce que les rois aiment beaucoup : de la puissance, et si, malgré ses confiantes paroles,

Arkwright n'a pas à lui seul payé la dette de l'Angleterre (1), il a du moins singulièrement contribué à lui rendre faciles ses extraordinaires entreprises. Mais qui s'imaginerait qu'Arkwright et Watt auraient vu à leurs œuvres les résultats qu'elles ont produits, dans un autre milieu, livré aux incertitudes et aux nonchalances de l'arbitraire? Il leur fallait pour réussir les stimulants et les garanties que donnent seules les libertés publiques. On aperçoit alors également ce qu'on ignorait presque absolument jusque-là, l'extrême importance et les sérieuses difficultés du crédit dans les diverses sphères qu'il parcourt. C'est en réalité la première époque des grands triomphes industriels et la seconde époque des grandes controverses économiques.

L'œuvre de Ricardo, dont la part est si considérable dans ces controverses, semble du reste presque toute commandée par les événements. On sent à chaque page, en l'étudiant, le souffle de la lutte et de la nécessité sous lequel elle s'est élevée. A part les *principes de l'économie politique et de l'impôt*, elle ne présente même rien d'un système longuement médité ni froidement exposé. C'est une réunion de discussions, étrangères les unes aux autres, où se suit aisément la marche des faits qui s'accomplissaient ou des doutes qu'ils faisaient naître.

II

La vie de David Ricardo n'offre aucune particularité saillante. Active et studieuse, elle s'est simplement écoulée au milieu des affaires financières et des recherches scientifiques. Mais dans les sciences, comme dans les affaires, sa profonde réflexion et sa rare perspicacité lui ont valu le succès; il s'est acquis une immense fortune et a laissé un grand nom. «Son histoire offre un exemple bien encourageant, dit James Mill, l'un de ses meilleurs amis. Il avait tout à faire et il a rempli sa tâche. Que la jeune âme qui s'élance par le désir au-dessus de la sphère où elle a été placée, ne désespère pas, au spectacle de cette belle carrière, d'atteindre aux rangs les plus élevés dans la science, dans la politique. Ricardo avait à faire sa fortune, à former son esprit et même à commencer son éducation, sans autre guide que sa sagacité pénétrante, sans autre encouragement que son énergique volonté. Et c'est ainsi que tout

(1) Je payerai à moi seul la dette de l'Angleterre.

en se créant une énorme fortune il étendit son jugement, et doua sa pensée d'une force qui n'a jamais été dépassée.»

Ricardo est né à Londres, en 1772, lorsque Smith travaillait déjà à son grand ouvrage. Son père, juif Hollandais, s'était éloigné de sa patrie afin de se livrer au trafic des diverses valeurs admises au *stock-exchange*, dès lors le plus grand marché financier du globe. Doué de toutes les qualités de sa race, il y avait réussi, et, n'ambitionnant point pour son fils une autre vie que la sienne, il l'envoya, à 12 ans, dans une école hollandaise, où il se devait former aux théories et aux usages du négoce. Deux ans plus tard, il s'empressait même de le rappeler près de lui pour le mêler à ses affaires. Au contact, si jeune encore, des importantes transactions du comptoir le plus considérable des capitaux, où tout événement se reflétait dans les cours mobiles des achats et des ventes, Ricardo acquit promptement une merveilleuse sagacité pour prévoir les conséquences financières des faits généraux ou particuliers de la politique et de l'industrie. En un temps semblable surtout à celui où il lui était donné de vivre, le succès exige, sur les flots agités de la spéculation, une extrême rapidité d'appréciation, une entière sûreté de jugement, une facilité de comparaison peu commune. Là aussi se trouvent de nombreux écueils à éviter, de redoutables tempêtes à vaincre, et le port ne se gagne qu'au prix de longs efforts et souvent qu'après de cruels échecs. Quelle vaste carrière ouverte à cet agent presque encore enfant, que celle de tous ces échanges, incessamment soumis aux bulletins des victoires et des défaites, aux annonces des emprunts et des impôts, aux espoirs ou aux craintes tant de fois démentis presque en même temps qu'apparus, aux votes du libre parlement d'Angleterre ou aux décisions des souverains absolus du continent!

Ricardo n'y trouva cependant pas un suffisant aliment à l'activité de son esprit. Après d'assidues et solitaires méditations sur la destinée de l'homme et les vérités religieuses, il délaissa le culte juif pour se faire anglican. Son père, ayant vu là une coupable apostasie, ils se séparèrent. Livré à ses propres ressources, Ricardo ressentit pour la première fois les dures exigences de la vie; mais il se savait capable de les satisfaire, et les encouragements dévoués, les obligeantes assistances ne lui manquèrent pas. Grâce à son habileté reconnue, comme à ses efforts stimulés par le besoin, sa clientèle augmenta rapidement; à 25 ans, il ne lui restait

plus aucun des soucis qu'il lui avait fallu subir. Il avait à ce moment aussi épousé la seule femme qu'il ait aimée, miss Wilkinson, et allait commencer à céder, dans son intérieur aisé et sévère, aux charmes des études scientifiques. Jusqu'alors il avait sans doute pensé, réfléchi, comparé; mais il était resté étranger aux intéressantes recherches, aux lents enseignements de la science. La vie vraiment intellectuelle ne s'était révélée en lui qu'à son changement de religion. « La science, précédemment, disait sa sœur à son dernier traducteur, notre regrettable ami Alcide Fonteyraud, lui avait même paru une fatigue, une rebutante occupation ; il lui fallait l'agitation des affaires, le bruit des spéculations : et. à part quelques expériences sur l'électricité dont il me faisait spectatrice avec un naïf orgueil de physicien amateur, je ne sache aucune recherche scientifique qui l'ait intéressé jusque-là. »

Mais à partir de ce moment il fait, comme Lavoisier, deux parts de son temps : ses matinées appartiennent aux affaires, ses soirées à l'étude. Il s'adonne aux mathématiques, surtout à la géométrie, s'entoure de livres, réunit des échantillons de minéralogie, apprend la physique, s'instruit de la chimie, qui demeure longtemps sa science favorite. En ces recherches. il conserve du reste son caractère de praticien ; il s'applique toujours à découvrir ou à mettre en lumière le côté utile des théories et des choses, se livrant aussi bien, en cela, au courant d'idées que venait de faire naître Bentham. Il est un des premiers qui, malgré de fâcheuses prédictions ou d'ignorantes railleries, ait éclairé l'une de ses habitations par le gaz. Ce qui surprend, lorsqu'on connaît ses ouvrages, c'est qu'il retirait également des jouissances infinies de lectures purement littéraires, surtout de celles de Shakespeare. Car, s'il est moins diffus qu'Adam Smith, il est aussi moins clair et plus sec : nulle part on ne le voit rechercher quelque qualité ou quelque agrément de style; il n'a rien d'un écrivain, rien même d'un ami des lettres. Toutefois le moment approchait où, retiré à Bath, afin de rétablir la santé de sa femme, il allait trouver, chez la personne qui lui avait offert l'hospitalité dans cette gracieuse ville d'eau, les *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, et en allait faire sa lecture et son étude assidues. Lui aussi aurait pu répéter, en ouvrant ce livre. le vers que disait Charles-Quint à son entrée au couvent de Yuste :

His ergo indiciis me mea fata vocant.

Que de fois s'est-on plu, à cette occasion, à rappeler le bain d'Archimède, la lampe de Torricelli, la pomme de Newton, le piston de Watt ! Toujours est-il que Ricardo s'était jusque-là tenu loin des questions économiques, auxquelles semblaient pourtant le convier ses occupations ordinaires, et dont l'examen devait faire son illustration. Mais à dater de cette époque, il leur appartient exclusivement ; il renonce même en leur faveur à ses expériences favorites de chimie, et délaisse la Société de géologie, dont il était l'un des fondateurs. Ce n'est que dix ans après son séjour à Bath néanmoins, en 1809, qu'il a publié, à 38 ans, son premier écrit économique : *Sur le haut prix des lingots* (*The high price bullion a proof of the depreciation of bank-notes*), lequel, dès son apparition, attira sur son auteur les regards du public et devint un sujet de controverse.

Cet écrit révèle de façon complète, à lui seul, la manière de Ricardo. On le trouve là ce qu'il sera partout : un logicien inflexible, qui poursuit sa pensée à l'exemple d'un théologien, assuré de ne se pouvoir tromper, ou d'un philosophe, qui de ses principes arbitraires marche, en dehors de toutes les règles de l'observation, à ses fins transcendantes. Pas une de ses publications ne s'éloigne de ce procédé, dont il semble même ne s'être point rendu compte. C'est l'un des esprits les plus étranges, comme l'un des plus remarquables, qu'on rencontre dans les sciences, j'ai déjà eu l'occasion de le remarquer. Quoique ancien agent de change, les faits ne lui paraissent d'aucune considération dans le développement d'une doctrine ou l'exposé d'un système. On le croirait, de tout temps, séparé du monde réel et vivant au sein des abstractions. Son principe posé, sa règle choisie, il ne s'inquiète, comme un glossateur du moyen âge, que d'en tirer les conséquences qu'autorise le raisonnement, sinon la raison. Les changements, les oppositions, les résistances, ne l'arrêtent jamais ; il ne les soupçonne même pas. Tout sujet n'a pour lui qu'une face : chacune de ses pages fait penser à quelque théorème de géométrie descriptive ; lui aussi bâtit en l'air. Doué toutefois d'un vaste esprit et d'un profond savoir, il n'est guère de vérités qu'il n'ait reconnues, s'il est à peine quelques erreurs qu'il n'ait propagées. Et que de fois n'est-ce qu'à force de déductions habiles, d'ingénieuses subtilités, de suppositions remarquables, qu'il arrive à de fausses conclusions, après être parti des plus exactes données ! Ainsi qu'on l'a dit de Rousseau, la vigueur de sa pensée ou la facilité de son génie explique le mieux assuré-

ment ses raisonnements outrés et ses incessantes contradictions. Il est libre échangiste, par exemple, quand il s'occupe du commerce, et lorsqu'il traite de l'impôt il devient protectioniste radical. Ses premiers enseignements sur la rente lui fournissent touchant les taxes territoriales une théorie complète, générale, absolue, et quand, à quelques pages de distance, il parle de la taxe des pauvres, il la renverse en entier, paraissant à peine s'en souvenir. Qui tout ensemble a mieux étudié que lui les questions de la monnaie et du crédit? Et après s'être livré, sur ces questions, à mille considérations ingénieuses ou profondes, n'aboutit-il pas à l'inique et à l'impossible, au monopole du crédit et à l'unique circulation du papier? Son système sur la rente lui-même, qui lui vaut surtout parmi nous sa célébrité, est basé sur deux observations très-justes : la tendance à mettre sans cesse l'offre en rapport avec la demande, et l'élévation du revenu des propriétaires en raison de la fertilité de leurs domaines; mais grâce à toutes les opinions étranges, à toutes les fausses idées qu'il y associe, ce n'est plus qu'un enchaînement d'erreurs mises au bout de quelques vérités (1).

Sa brochure sur *le haut prix des lingots* a été suivie, on le voit, de nombreux travaux ; mais l'illustration qu'elle lui procura, unie à son immense fortune, qu'on a portée à quarante millions, suffit à lui ouvrir, en 1819, comme représentant de Portarlington, les portes de la Chambre des communes. Il y est resté jusqu'à sa mort, laborieux, utile, considéré, sans rien montrer de l'arrogante vanité que donne parfois une rapide renommée et qu'inspire presque toujours une récente opulence : « Vous aurez vu que je siége à la Chambre des communes, écrivait-il, le 7 avril 1819, à l'un de ses amis. Je crains de n'y être pas fort utile. J'ai essayé deux fois de parler, mais je l'ai fait de la manière la plus embarrassée, et je n'ai guère l'espoir de vaincre l'épouvante qui me saisit dès que j'entends ma voix. » Quelques mois plus tard, il disait encore : « L'indulgence de la Chambre a diminué pour moi la difficulté de parler, mais je vois toujours tant d'obstacles et de si terribles, que je crains bien que ce ne soit sagesse de ma part de m'en tenir à des votes silencieux. »

Ricardo paraît néanmoins s'être familiarisé promptement avec

---

(1) J'ai fait la même observation dans mon livre *De la Monnaie, du Crédit et de l'Impôt*, t. II, p. 146, 147.

les grandes émotions, les tumultueuses agitations des assemblées politiques. Ses débuts ont même été plus heureux qu'il ne le dit : son *maiden speech*, prononcé dans la discussion du projet de loi qu'a présenté Robert Peel, pendant son premier ministère, pour imposer à la Banque d'Angleterre de reprendre ses payements en espèces, suspendus depuis vingt-cinq ans, fut écouté avec intérêt. Dans sa galerie des hommes remarquables du temps de Georges III, lord Bougham, juge si compétent, dit en parlant de Ricardo : « Sa parole avait un cachet très-marqué de distinction. Le style en était clair, simple, correct ; la trame fortement tissue et enrichie de faits et de documents précieux. Il s'abstenait dans les questions qui n'avaient pas été l'objet de ses longues méditations, et lorsqu'il parlait sur des événements et des lois intéressant l'Église ou la politique générale, il semblait obéir à un devoir de conscience et à la franchise invétérée de son esprit. Aussi peu d'hommes ont-ils exercé sur le parlement une action plus réelle, plus sérieuse ; peu d'hommes ont aussi vivement commandé l'attention, et comme il n'avait pour captiver ses auditeurs ni entraînantes inspirations, ni gracieux propos, on peut considérer cette influence comme le triomphe de la raison, de l'intégrité, du talent. »

En tout, effectivement, Ricardo n'écoutait que les conseils de sa raison. Il n'a voulu prendre place, en nulle occasion, dans les rangs des partis qui divisaient alors la Chambre des communes, comme la nation. Il n'a jamais été ni tory, ni whig. L'indépendance, première condition de l'honnêteté à ses yeux, lui paraissait fort justement aussi nécessaire à l'égard des hommes politiques ou des masses populaires que vis-à-vis du pouvoir. Grâce cependant à sa simplicité familière, à son extrême indulgence, à son inaltérable dévouement, non moins qu'à sa haute intelligence, il a facilement obtenu le respect des diverses opinions et du gouvernement lui-même, bien qu'il l'ait combattu presque constamment, surtout lors de ses demandes répétées d'emprunts.

Ce qu'il était dans le monde politique, il l'était également dans le monde économiste. Malgré ses nombreuses discussions avec Say en France, avec Malthus et Mill en Angleterre, il a toujours pu compter sur l'estime et l'affection de ces savants illustres. Il n'aurait peut-être pas dit, comme Cicéron : « Oter l'amitié de la vie, c'est supprimer le soleil au milieu du ciel ; » il n'avait pas de ces élans ; mais il savait, comme Cicéron, que la

première loi de l'amitié est de n'exiger et de ne rendre« d'autres services que ceux que l'honneur peut avouer. » « Personne, dit l'un de ses disciples, n'avait moins de prétentions et ne sut mieux réunir la douceur à la fermeté. Il aimait surtout à réunir autour de lui les hommes de talent et à causer librement de toutes choses, et principalement de celles qui se liaient à sa science favorite. La découverte de la vérité était son seul objet, et son esprit se montrait toujours accessible aux convictions éclairées et sages. La générosité marchait de pair avec son talent. Jamais il ne fit attendre un secours aux malheureux : presque toutes les institutions charitables de Londres le comptaient au nombre de leurs protecteurs, et il soutenait à ses frais un hospice et deux écoles dans le voisinage de sa résidence. »

Le Club d'économie politique de Londres, qu'il a contribué à fonder, en conserve les plus précieux souvenirs. Le cercle choisi que réunissait chaque semaine, à Paris, J.-B. Say, et auquel il s'est souvent mêlé, n'appréciait pas moins son aimable commerce et sa belle intelligence.

Il devait malheureusement être enlevé jeune encore à la science, qu'il avait connue si tard, à ses nobles entreprises et à ses nombreux amis. Revenu, après la cession parlementaire de 1823, dans le comté de Glocester, à son habitation de Gatcom-Park, pour achever le « *Plan d'une banque nationale,* » et commencer la réfutation de quelques opinions de Malthus, il ressentit une violente douleur à l'oreille qui le faisait souffrir depuis longtemps déjà. La rupture d'un abcès lui valut un passager soulagement; mais l'inflammation se reproduisit presque aussitôt, et, après une affreuse agonie, il mourut le 11 septembre 1823.

III

Le premier écrit de Ricardo, que j'ai nommé précédemment, *le Haut prix des lingots est une preuve de la dépréciation des billets de banque*, était destiné à combattre l'erreur que, d'accord avec le public, la Chambre des communes venait de sanctionner, en repoussant les conclusions du célèbre rapport du *Bullion comittee.* On sait qu'au commencement de 1797 la Banque d'Angleterre se trouvait créancière de l'Échiquier de dix millions sterling, livrés en billets, en outre de son propre capital, de quatorze millions et demi; tandis que la somme de ses avances au commerce ne dépassait pas trois millions

sterling. Pour satisfaire aux demandes de l'État, elle avait dû beaucoup restreindre ses escomptes et ses remboursements en numéraire, comme pour multiplier à l'excès ses émissions, elle avait beaucoup abaissé ses coupures.

Ces billets, amoindris dès le mois de mars 1797 jusqu'à deux et une livre, étaient livrés au public par le gouvernement dès qu'il les avait reçus, afin de solder ses dépenses; ils revenaient à la hâte, en conséquence, à la Banque, poussés par la gêne et l'inquiétude publique; ils étaient inutiles d'ailleurs aux affaires, très-ralenties alors. La Banque, qui ne pouvait que trop aisément trouver en sa propre histoire (1) des précédents pour les mesures les plus arbitraires, qui, douze ans plus tôt, avait encore vu la caisse d'escompte de Paris suspendre ses payements, sur un ordre du pouvoir, n'avait cependant formé nulle demande extraordinaire, lorsque, dans la nuit du 26 au 27 février 1797, les ministres, en prévision sans doute des nouvelles exigences qu'ils redoutaient, communiquèrent à ses directeurs un ordre du conseil qui leur défendait, ainsi qu'aux banques de province, de rembourser les billets en espèces. La réserve de la Banque, qui s'élevait, en mars 1795, à 7,940 mille livres sterling, se trouvait à ce moment réduite à 1,278 mille livres, pour une circulation fiduciaire qui dépassait, je viens de le dire, 13 millions sterling. Toutefois le gouvernement n'avait interdit que le remboursement des billets; en ne leur donnant pas cours forcé, il avait eu la sagesse de ne les pas transformer en assignats. Ce n'est qu'en 1811, entraîné par sa lutte acharnée contre la fortune encore entière de Napoléon, qu'il est allé jusque-là. Quelques précautions étaient également prises en faveur du public, surtout en faveur des déposants. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le parlement a sanctionné chacune de ces mesures, et que, de prolongation en prolongation, la suspension des payements s'est continuée jusqu'en 1822 (2).

Il est remarquable qu'au moment de cette suspension, Pitt s'apprêtait à demander la paix à la France. Au printemps de 1797, il envoyait, en effet, malgré la répulsion du roi et l'opposition de lord Granville, un plénipotentiaire à Lille, muni des pouvoirs les plus larges et porteur des concessions les plus équitables (3). Par

---

(1) Elle avait déjà suspendu ses payements en 1696.

(2) *Dictionnaire de l'économie politique*, Banque, par Coquelin.

(3) Soyez bien assuré, dit Pitt à lord Malmersbury, plénipotentiaire

malheur, le gouvernement de la France présentait alors un aspect très-différent de celui de l'Angleterre. Ce n'est qu'après avoir répondu par une honteuse grossièreté à l'offre loyale de cette négociation, si nécessaire aux deux peuples, que son chef apparent, Barras, fit solliciter de la reprendre, si l'on consentait à lui payer une somme énorme (1).

Il est résulté de la suspension des payements de la Banque d'Angleterre, ce qu'entraîne toujours avec soi le papier-monnaie : beaucoup d'inquiétudes, beaucoup de dommages, beaucoup d'abus. C'est plus qu'un acte d'arbitraire de transformer une feuille volante, un simple billet de banque ou un simple bon de trésorerie en numéraire; c'est un acte de pleine spoliation. Lorsque, en outre, les effets circulants se doivent rembourser à présentation, c'est le public lui-même qui en détermine le montant, en rapportant aux bureaux d'émission ceux qui dépassent la mesure de ses besoins; il n'y a plus de limites autrement. En pût-on indiquer d'ailleurs, quelles tentations exciteraient à les dépasser ? Se créer sans peine des ressources, imaginer souvent, même faire de la richesse en livrant du papier, dont on n'a plus ensuite à se préoccuper, combien cela porte à le multiplier ! Dès que les émissions excèdent cependant les nécessités auxquelles elles ont à pourvoir, les billets dont elles se composent perdent de leur valeur, se déprécient, s'avilissent. Et il faut, pour se procurer de nouveaux moyens d'action ou satisfaire à de nouvelles dépenses, les multiplier encore, c'est-à-dire en préparer un plus complet abaissement. Sur cette pente fatale, quel pas n'en entraîne un autre ? Où s'arrêter près de l'abîme où se sont successivement englouties les fortunes de presque tous les États, de la France et de l'Autriche, de la Russie et de l'Union américaine notamment ? Que peuvent à cela des décrets de *maximum* ou des menaces de châtiment ? N'en devrait-on pas dire ce qu'écrivait Locke des ordres qui prétendent empêcher la fusion et l'exportation du numéraire : qu'ils ressemblent à des lois qui voudraient fixer le vent ? L'Angleterre ne pouvait échapper aux

---

anglais, au moment de son départ pour Lille, que, pour arriver au résultat que je désire, je saurai étouffer jusqu'au moindre sentiment d'orgueil.

(1) Barras demandait pour lui et ses amis 3 millions sterling. V. surtout à ce sujet *William Pitt et son temps*, par lord Stanhope, vol. III, chap. XXIV.

désastres ordinaires du papier-monnaie, en s'y livrant; mais, de tous les peuples qui n'ont pas craint d'y recourir, c'est celui qui toutefois en a le moins souffert, parce que c'est celui qui en a le moins abusé.

Dès le 3 mars 1797, la Banque d'Angleterre, je l'ai rappelé, avait obtenu d'avoir des billets au-dessous de cinq livres; l'ensemble de sa circulation ne tarda pas à passer de 13 millions à 28 millions sterling. C'était assurément beaucoup, surtout au milieu des souffrances commerciales et des angoisses politiques de ce temps; mais qu'il y a loin de là aux 45 milliards de nos assignats, ou aux 3 milliards du papier actuel de la Russie! Horner qui, comme Mac Culloch, a soigneusement énuméré les divers préjudices éprouvés alors par les transactions ou les entreprises de sa patrie, les exagère singulièrement lorsqu'il les compare à ceux qui sont provenus pour la France « des projets du Mississipi. » Il s'en faut que le *système* soit resté dans les limites, si larges qu'elles fussent, qu'a respectées la Banque anglaise, et quelle distance sépare les populations de ces deux époques et de ces deux pays, sous le rapport des mœurs laborieuses, des usages du crédit et des vues politiques! Bien plus, dans l'histoire pleine d'intérêt qu'il a tracée de la Banque d'Angleterre, Macleod fait observer que les faillites et les ruines ont à peine été moins générales en Allemagne que dans la Grande-Bretagne, quoique la circulation reposât sur les métaux précieux dans le premier de ces États.

Pour se rendre compte des faibles préjudices de l'Angleterre, il sied, au reste, de se souvenir de la noble résolution des manufacturiers, des banquiers, des négociants de Londres, qui, dès la nouvelle de la suspension des remboursements, ont décidé, comme en 1745, qu'ils ne refuseraient en aucun cas de recevoir les billets de banque en payement des sommes qui leur seraient dues, et qu'ils s'efforceraient d'effectuer leurs propres payements de la même manière. Patriotique et magnifique engagement, auquel souscrivirent bientôt les principaux industriels des provinces, et qui garantit de trop nombreux emplois aux billets pour les laisser beaucoup s'avilir. Voilà le courage civil dans toute sa grandeur, entraînant à risquer de sang-froid son avenir, celui de sa famille, en vue du salut commun et des destinées de l'État. Toutefois les billets de la Banque, qui, dès 1800, perdaient 8 0[0 contre le numéraire, ont perdu 15 0[0 en 1810 et 25 0[0 en 1814, lors de la plus forte émis-

sion et des circonstances les plus graves. On comprend que le papier des banques provinciales, au nombre de 232 lors de l'acte de restriction, s'est également beaucoup accru sous l'empire de cet acte, et a subi une perte au moins égale à celle des billets de la Banque centrale.

C'est au milieu des plaintes et des accusations soulevées de toutes parts par les émissions multipliées et les brusques changements des prix, que la Chambre des communes nomma, en 1811, la commission d'enquête demeurée si célèbre sous le nom de *Bullion comittee*. Cette commission, où siégeaient MM. Horner, Huskisson et Thornton (1), a laissé dans son rapport l'un des écrits les plus remarquables qui se soient publiés sur le crédit et les banques. Cependant, malgré son autorité et l'évidence des faits, les deux chambres du parlement n'en déclarèrent pas moins, à une très-grande majorité, sous l'influence surtout d'un pamphlet de M. Bosanquet, que les billets ne subissaient aucune dépréciation. Et l'on ne rencontre pas sans étonnement, parmi les membres de la majorité des communes, Robert Peel, à l'entrée alors de sa carrière politique. C'est aux produits, dont la quantité n'avait pas changé, qu'il fallait, assurait-on, reporter toutes les variations qu'on avait à subir ; ce n'est pas à l'agent des échanges, dont la masse s'accroissait sans mesure.

Après avoir attaqué l'opinion acceptée par le parlement dans son travail sur *le Haut prix des lingots*, Ricardo entreprit de réfuter spécialement l'écrivain qui l'avait inspirée, dans sa *Réponse aux observations pratiques de M. Bosanquet sur le rapport de la commission des métaux précieux*. Il y justifie de nouveau ses premières conclusions, en démontrant que le nombre des billets qui dépassent les besoins de la circulation, les avilit forcément, et que la hausse des prix, dont on se plaignait tant à ce moment, provenait seulement de la surémission des billets. A l'exemple du *Bullion comittee*, il en puise d'irrécusables preuves dans le taux du change et le cours des lingots, bien qu'il se soit plus tard réfuté lui-même en cela, dans un curieux passage des *Principes de l'économie politique et de l'impôt* (2). Il joint d'ailleurs à ses démonstrations une quantité d'ingénieuses ou de savantes remarques sur le principe et les institutions du cré-

(1) Ce rapport est l'œuvre de M. Thornton.

(2) Chap. XXVII, p. 329. Édition Guillaumin.

dit, sur la monnaie et les variations du change. C'étaient alors des sujets très-nouveaux, et chacun fut frappé de la manière sobre et virile dont il les traitait. Les lois qui régissent la distribution des métaux précieux sur le globe, en en déterminant les cours variés, y sont admirablement exposées, de même qu'il est encore peu de meilleure réfutation de la balance du commerce. On aurait été mal venu tout ensemble à lui faire les réponses ordinaires de l'ignorance au savoir; c'était un ancien agent de change, plusieurs fois millionnaire, dont les connaissances pratiques ne se pouvaient mettre en doute. Il ne se trouve que deux fâcheuses erreurs dans cet écrit. Ainsi que dans tous ceux qui le suivront, Ricardo y sacrifie la loi de l'offre et de la demande à l'influence exagérée des frais de production et de transport, pour expliquer les prix. Comme si ces frais changeaient assez des années de disette aux années d'abondance pour rendre compte des différences qui les séparent! Comme si, malgré l'étrange assertion de Ricardo, qui déclare la production de l'or quinze fois plus coûteuse que celle de l'argent (1), ce n'était pas, au contraire, l'argent qui jusqu'à nous est resté le plus difficile à obtenir et le plus dispendieux à voiturer!

Il enseigne en outre, à l'exemple de Locke et en opposition avec la célèbre *Lettre au Roi sur les monnaies* de lord Liverpool (*Letter to the King on the coin of the realm*), que l'argent est préférable à l'or dans l'emploi des monnaies. Opinion que nous avons vue tant de fois reproduite depuis les fécondes exploitations de la Californie et de l'Australie, dont on paraissait s'effrayer un instant autant que les contemporains de Latimer et de Moncana des richesses du Mexique et du Pérou. L'or ne possède-t-il pas aussi pourtant toutes les qualités de l'argent, en ayant, grâce à sa légèreté et à sa constance de valeur, de profitables commodités que n'a pas ce dernier métal? Depuis 1816, au reste, c'est l'or seul qui sert de numéraire à la Grande-Bretagne, sans qu'aucune plainte sérieuse s'y soit élevée, alors que de toutes parts des accusations et des craintes ont été suscitées sur le continent par les lois qui traitent de même façon

---

(1) « L'or est quinze fois environ plus cher que l'argent, non pas que la demande en soit plus forte, ni que l'argent soit quinze fois plus abondant que l'or, mais uniquement en raison de ce qu'il faut quinze fois plus de travail pour obtenir une quantité déterminée d'or. » *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. XXVII.

les deux métaux précieux, ou qui confèrent à l'argent la priorité sur l'or.

Dans les premières démonstrations qu'il entreprend, Ricardo dit avec raison : « Ce n'est pas l'or, c'est le papier qui a changé de valeur. Comparons une once d'or, ou 3 l. 17 s. 10 1/2 d., aux marchandises, et nous verrons se reproduire entre ces deux termes les mêmes rapports de valeur, sinon il faudra attribuer la différence à une augmentation d'impôt ou à une de ces causes multiples qui agissent sur la valeur de l'or. Mais si nous comparons le signe représentatif d'une once d'or, 3 l. 17 s. 10 1/2 d., en billets de banque, avec les marchandises, la dépréciation des billets nous apparaîtra manifestement. Je me verrai, sur chaque marché du monde, obligé de céder 4 l. 10 s. en billets de banque pour une quantité de marchandise égale à celle que je pourrais obtenir avec l'or contenu dans 3 l. 17 s. 10 1/2 d. de numéraire. » Il prouve très-bien encore que le seul moyen capable de relever la valeur des billets, c'est d'en diminuer la quantité ; moyen unique aussi de revenir à une circulation normale. S'il ne parle à peu près que de la banque centrale, c'est qu'elle était, comme elle l'est toujours, la souveraine régulatrice, l'arbitre définitif du papier de province, qui s'empressait de suivre ses moindres mouvements. N'est-ce pas contre le papier de Londres qu'il s'échangeait pour la plus grande partie ?

La Banque d'Angleterre était, par malheur, peu disposée à suivre les conseils de Ricardo. En ce temps d'angoisses publiques si pénibles, de souffrances industrielles si cruelles, elle voyait sans cesse ses bénéfices s'accroître et le prix de ses actions s'augmenter (1). Elle ressentait dès lors l'intérêt qu'ont aux crises les banques privilégiées, en sachant mettre à profit tout le parti qu'elle en pouvait tirer. Car, engendrées pour amoindrir ou détruire les difficultés du travail, que de fois ces banques s'appliquent à les faire naître et à les multiplier ! C'est leur plus sûre fortune et c'est leur plus constante préoccupation. Que leur importe que J.-B. Say les ait conviées à renoncer à trop de bénéfices pour « venir au secours des négociants embarrassés, qui présentent dans leur probité, leur prudence ou la nature de leurs affaires, des garanties raisonnables ? » Appuyées sur leur injuste, sur leur monstrueux monopole, elles ne découvrent dans la détresse commune qu'une heureuse occasion de gros

(1) Le prix de ses actions a doublé de 1797 à 1811 seulement.

avantages, sans s'inquiéter qu'on les compare à « des compagnies d'assurances qui n'assureraient d'autres bâtiments que ceux hors de tous dangers » (1).

De 1797 à 1811, il avait plu à la Banque, fait observer Ricardo, de faire passer 4 l. 10 s. pour 3 l. 17 s. 10 1/2 d.; sollicitée par les exigences de la trésorerie, il est vrai, plus encore que par son avidité, elle ne s'en est pas tenue là. Comme aux époques d'altération du numéraire, les échanges n'avaient plus réellement de base, les transactions n'avaient plus de contrôle. Quelles pertes étaient notamment imposées à tout créancier ou à toute personne vivant d'une redevance fixe ! Les uns et les autres subissaient une perte de 15 0/0, soit sur leurs capitaux, soit sur leurs revenus, au moment où écrivait Ricardo. Il pensait même, à l'exemple de Thornton, que les actionnaires de la banque d'Angleterre, soumis, eux aussi, aux dommages causés dans les divers contrats par la dépréciation et l'instabilité de l'agent des échanges, subissaient « des pertes bien plus sérieuses que les avantages réunis qu'ils recueillaient en qualité d'actionnaires de la Banque. » Il montrait enfin que la cause véritable du bill de restriction était le lien trop intime qui rattachait la banque au gouvernement. Sa conclusion, c'est que « la seule garantie que puisse avoir légitimement le public contre l'imprévoyance de la Banque consiste à l'obliger à rembourser ses billets en espèces. Or, l'on ne peut atteindre ce résultat, ajoutait-il, qu'en diminuant le montant des bank-notes en circulation, jusqu'à ce que le prix nominal de l'or ait été ramené à celui de la monnaie. »

Dès cet ouvrage, on aperçoit chez Ricardo le désir de changer l'état ordinaire de la circulation. Ce désir se manifeste même ouvertement dans les notes qu'il a jointes à sa seconde édition, et qu'il destinait à répondre aux observations présentées sur la première par la *Revue d'Édimbourg*. L'idéal du crédit, y dit-il, serait de permettre à un pays d'administrer sa circulation avec la plus petite quantité possible de lingots ou de *coin*, et au moyen d'une monnaie de papier, qui conservât toujours sa valeur légale. Mais il expose plus longuement cette pensée dans ses *Propositions tendant à l'établissement d'une circulation monétaire économique et sûre*. Quoique l'emploi du numéraire métallique y soit fort justement signalé comme l'une des plus brillantes découvertes réalisées dans la carrière du commerce et de la civilisation, « Le progrès de l'expérience et des lu-

(1) V. J.-B. Say, *Cours d'économie politique*, 3e partie, chap. XVIII.

mières, écrit-il dans ce travail, nous enseigne aussi qu'il y a encore un pas à faire, et qu'il faut enlever aux métaux précieux cette fonction qu'ils ont si avantageusement accomplie à des époques moins éclairées. » Il se souvenait sans doute de la comparaison tant de fois répétée de Smith, qui reconnaît aux banques le mérite d'accomplir libéralement tous les services de la circulation, en ouvrant dans les airs le chemin des échanges et en laissant toutes les terres aux cultures.

Il veut néanmoins que le papier ait sa garantie métallique dans les caisses de l'établissement qui l'émettra, et qu'il se rembourse à volonté. Seulement, cette garantie devra être en lingots, non en numéraire, et c'est aussi contre des lingots que se pourront échanger les billets. Par là, pense-t-il, tous les bénéfices d'une circulation fiduciaire seront assurés ; on préférera de beaucoup des billets aux lingots, et la Banque, car il n'y en aura qu'une, n'en prendra pas moins soin, grâce au remboursement facultatif de ses billets, d'en régler prudemment l'émission. Dès l'*introduction* de cet opuscule, Ricardo forme en outre le souhait que la direction de la Banque soit confiée à des agents publics. « La nation aurait un intérêt direct, dit-il dans un autre passage, à ce que ce fût l'État, et non une compagnie de marchands ou de banquiers, qui fît cette émission.... Dans un pays libre, avec une législature éclairée, la faculté d'émettre du papier, avec la clause indispensable qu'il soit échangeable au gré du porteur, pourrait être en toute sûreté confiée à des commissaires nommés spécialement pour cet objet, et on pourrait les rendre entièrement indépendants de l'influence des ministres » (1).

Il revient à ces pensées dans son grand ouvrage *Des Principes de l'économie politique et de l'impôt* (2), et, comme émerveillé de son système, il s'écrie : « Sous l'empire d'une telle doctrine, avec une circulation ainsi dirigée, la Banque serait affranchie de tous les embarras, de toutes les crises » (3). Hélas ! il n'en saurait être ainsi ; la pierre philosophale du crédit est plus difficile à trouver que cela. Dans ce dernier livre, ne sacrifiant plus en outre de façon absolue les banques provinciales, il demande, si on les conserve, ou qu'on leur étende le privilége de payer les billets en lingots, ou qu'on

(1) *Propositions tendant à l'établissement d'une circulation monétaire économique et sûre.*

(2) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. XXVII.

(3) Idem.

donne à leurs *bank-notes* le caractère de monnaie légale. Ce serait, en vérité, à n'y pas croire, si l'on n'avait ses écrits sous les yeux, et si l'on ne savait avec quelle aisance il se contredit sur les points les plus importants. Il cherche ici surtout à confirmer ses premières opinions, et il oublie la condamnation qu'il avait d'abord portée contre la pluralité des banques, comme il accepte le papier-monnaie, qu'il avait si impitoyablement condamné. Ce qui n'est pas moins singulier, c'est de lire, dans une note de J.-B. Say sur ce chapitre de Ricardo,— note dans laquelle les Chambres d'Angleterre sont prises pour un amas de misérables et les gouvernants de ce pays pour d'ignobles scélérats, — ces étranges paroles : « Si cette proposition faite au gouvernement anglais de se mettre à la place de la Banque de Londres et de celles des provinces, et de fournir, au lieu d'elles, le papier qui sert d'agent de la circulation, était adoptée, l'Angleterre acquitterait d'un coup pour un milliard et demi de francs de sa dette, et se libérerait d'un intérêt annuel de 75 millions de francs environ » (1). Heureux pays de se pouvoir, avec tant de facilité, procurer une telle fortune ! Mais comment Say, pensant des Chambres et des ministres anglais ce qu'il en pensait, consentait-il si complaisamment à leur abandonner l'émission des banques ? Il était loin, par malheur, de comprendre ce qu'est une pareille émission !

En se retirant à la campagne, après la dernière session du Parlement à laquelle il ait assisté, Ricardo, je l'ai dit, se proposait de publier un nouvel ouvrage sur la circulation fiduciaire. On a trouvé dans ses papiers le *Plan d'une banque nationale*, auquel il aurait peut-être apporté quelques changements, mais qui certainement reproduit avec fidélité ses dernières vues sur ce sujet. Il y commence par distinguer les deux fonctions différentes qu'accomplit la Banque d'Angleterre, comme toute institution organisée pour la satisfaction des mêmes services. « Elle pourvoit, dit-il, à deux opérations de crédit complétement différentes, et qui n'ont entre elles aucun lien nécessaire ; elle substitue par ses émissions une monnaie de papier à une monnaie métallique, et elle fait, sous forme de prêt, des avances de fonds aux négociants et aux autres individus. » C'est ce qu'à quarante ans de distance répétait Robert Peel, en présentant le bill de 1844, qui sépare en deux départements distincts l'administration de la Banque anglaise, et qui en réglemente d'une manière

(1) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. XXVII.

si fâcheuse l'émission. Dans ce *Plan*, Ricardo manifeste aussi de nouveau le désir de remettre la direction de la Banque aux mains de l'État ; il semble même que cet écrit n'ait eu d'autre but que de développer cette pensée.

Il y redoute toutefois, par un heureux retour à ses premiers sentiments, l'apparition du *papier-monnaie national*, « si le gouvernement, c'est-à-dire les ministres, sont investis personnellement du droit d'émettre le papier. » Pour obvier à ce péril, il demande que le droit d'émission soit remis à des commissaires désignés par l'une des Chambres ou par les deux Chambres. On préviendrait ainsi « toute intelligence entre les commissaires et les ministres. » On interdira même toute relation entre les commissaires ; et ces derniers, complétement affranchis de contrôle ou d'influence gouvernementale, ne devront jamais prêter de fonds à l'État. Comment cependant des commissaires nommés de la sorte résisteraient-ils longtemps « au magnétisme ministériel, » ou aux fâcheux désirs du Parlement lui-même ? Se pourrait-il qu'ils y résistassent mieux que des représentants d'actionnaires, intéressés seulement à faire de profitables et sûres opérations ? La Banque, engagée sur la voie qu'ont suivie, parmi nous, la Caisse d'escompte sous le ministère de Calonne et la banque de Law sous le Régent, deviendrait bientôt, comme celles-ci, une institution politique ; ce n'est pas douteux. L'indépendance des commissaires des caisses d'amortissement qu'invoque Ricardo (1) est peu rassurante.

Quoi qu'il en soit, pour se composer un capital, après avoir émis pour 15 millions de monnaie de papier, destinés à rembourser le premier prêt fait à l'État par la Banque d'Angleterre, — prêt qui compose encore, à vrai dire, tout son capital, — les commissaires nommés, dit Ricardo, « auront à répartir 10 millions de papier de la manière suivante : ils consacreront telles parties de cette somme qu'ils jugeront convenable à acheter des lingots d'or, soit à la Banque, soit à des particuliers. Puis, dans un délai de six mois, ils rachèteront cette partie de la dette du gouvernemennt envers la Banque, qui consiste en bons de l'Échiquier ; ces bons, ainsi rachetés, demeureront à la disposition des commissaires. » C'est là l'absolue contradiction des principes les plus élémentaires du crédit et des banques. Le crédit, c'est avant tout la transmission des

(1) *Propositions tendant à l'établissement d'une circulation monétaire économique et sûre.*

épargnes ou des capitaux oisifs aux utiles, aux profitables entreprises ; dans le projet de Ricardo, il ne s'agit ni de capitaux, ni d'épargnes. Les banques, ce sont les institutions destinées à opérer ces transmissions ; ce sont les réservoirs ouverts aux fonds stériles ou aux économies isolées, pour qu'ils s'y mettent à la disposition du travail et du trafic, après s'être appropriés à leurs divers besoins ; Ricardo propose de puiser où rien n'est encore parvenu. Combien ces pensées, si simples chez Law, sont étranges chez un économiste justement illustre et chez un ancien agent de change ! Qu'arriverait-il si, dès le lendemain de l'établissement d'une pareille institution, les porteurs de ses billets en réclamaient le payement ? Qui même recevrait volontairement un billet qui ne s'échangerait que contre un lingot brut ? Ce serait trop de complaisance de suivre Ricardo dans les minutieux détails où il entre ensuite pour convaincre que la réalisation de son dessein vaudrait à l'Angleterre une économie annuelle de 750 mille livres sterling. La circulation du papier s'élèverait à 25 millions sterling, c'est le chiffre qu'il fixe ailleurs ; les dépôts du gouvernement atteindraient 4 millions ; on épargnerait l'intérêt de ces deux sommes, « à l'exception peut-être de 6 millions, qu'on jugerait nécessaire de conserver en or-lingot et en or-monnaie — encore une contradiction — à titre de réserve, et qui resteraient conséquemment improductifs. » Il était loin, on le voit, d'avoir pour l'or l'admiration que Tacite prête aux Germains.

Lorsqu'on étudie, dans leur ensemble, les différents écrits de Ricardo sur le crédit, on découvre aisément que l'opinion qui le guide et à laquelle il rapporte toutes ses propositions, c'est que si l'intermédiaire utile aux échanges ne dépasse pas les besoins de la circulation, il conservera, de quelque nature qu'il soit, la valeur qu'on lui aura attribuée. Sans doute, il est besoin d'un intermédiaire des échanges ; il en faut absolument un ; mais peut-on indifféremment consacrer à cet usage tout produit ou toute chose ? Croit-on que le numéraire frappé dans nos hôtels des monnaies se remplacerait sans dommage par le cacao qui circulait à Mexico lorsque Humboldt parcourait le Mexique, par les vieux clous du village d'Écosse dont parle quelque part Adam Smith, ou par les morceaux de papier dont étaient faits les assignats, quelque soin qu'on mît à ne les pas trop multiplier ? Si les effets de crédit circulent de main en main, lorsqu'ils demeurent en une sage mesure, c'est surtout parce qu'on sait qu'ils reposent sur des espèces métal-

liques, d'une valeur commerciale égale à leur valeur monétaire, d'une forme appropriée à toutes les transactions, convenant à tout le monde et se devant délivrer à la moindre demande. Lorsqu'il en est ainsi cependant, en quelle quantité se présentent encore les billets aux caisses de remboursement dès que survient une légère inquiétude, dès que se révèle un commencement de crise, lorsqu'ils ne sont pas profondément entrés dans les affaires et les usages! De quelle prompte dépréciation ont été frappés, chez les différents peuples, les bons ou les billets garantis par le sol, qui vaut bien des lingots!

Comment aussi Ricardo n'a-t-il pas vu que le papier émis sans exagération apparente aux temps d'essor industriel, deviendrait surabondant avec la stagnation ou le ralentissement des affaires, et que la Banque, telle qu'il la constitue, n'offrirait pas plus de secours efficaces à ces dernières époques, que de sûretés suffisantes aux premières? Il n'y a pas de milieu; ou il faut accepter les saines pratiques du crédit, dont la plus juste définition est celle de Mill, lorsqu'il écrit : Le crédit est la permission d'user du capital d'autrui, ou il faut courir les hasards du papier-monnaie, qui ne consistent que dans le plus ou moins de ruines qu'il entraîne. Que sont devenus *les bank-zetten, les roubles de papier, la monnaie continentale, les assignats, les bons hypothécaires*, basés presque tous sur les données qui guident Ricardo, pour ne pas remonter aux mandats chinois dont parle Marco Polo, dans ce livre que ses contemporains émerveillés appelaient *le Million?*

Le dois-je répéter? Le crédit double, centuple l'activité, les services des capitaux; il rend ces services plus constants et plus généraux, plus assurés et plus rapides; mais il ne crée pas un seul capital. Les institutions de crédit sont des institutions de circulation; ce ne sont pas des institutions de production. Les plus remarquables d'entre elles, les banques elles-mêmes, ne sauraient avoir ce caractère, ni par leurs dépôts ou leurs prêts, ni par leurs virements ou leurs escomptes. Elles livrent des billets, c'est vrai; mais ces billets ne se remettent-ils pas seulement contre d'autres effets, représentant des valeurs équivalentes? Comment une inscription, quelle qu'elle soit, changerait-elle la nature d'une feuille de papier? Avec le crédit, tout est assistance et utilité; en transmettant au monde des labeurs et des produits les richesses acquises, lorsqu'il les a le mieux appropriées aux emplois profitables qu'elles peuvent recevoir, il participe assurément aux plus heureux changements qui se réali-

sent dans la condition des États; mais il ne crée pas une richesse, il n'engendre pas un capital, ces uniques résultats du travail et de l'épargne. Si les doctrines de J.-B. Say, de Mac Culloch et de Sismondi, qui nient à peu près chaque service du crédit, sont infiniment trop étroites, celles de Ricardo, de Law et de Macleod, qui les étendent hors des sphères de la circulation, sont beaucoup trop larges. Pour en voir une exacte réfutation, il suffirait de relire la lettre qu'écrivait, à 22 ans, Turgot, en réponse à celle que venait de publier l'abbé de Terrasson, épris des merveilles du *système*, déjà pourtant au déclin.

Les erreurs les plus répandues sur les banques proviennent néanmoins de cette méprise. Croyant que le crédit fait de la richesse, que le billet de banque est une monnaie, on en a conclu que les banques ajoutaient, par leurs émissions, à la fortune des peuples, et que ces émissions, comme les monnaies métalliques, se devaient régir par l'État. Rien n'est plus faux. Le billet de banque est une promesse ordinaire, un simple engagement; il n'est point autre chose. Au lieu d'être souscrit par un commerçant, il l'est par une association; au lieu d'être à terme et au profit d'une personne déterminée, il est à vue et au porteur; mais cela ne change en rien sa nature, n'affecte en rien son principe. C'est un billet à ordre ou une lettre de change perfectionnée : ce n'est pas une monnaie, ce *sovreign archetype* de lord Liverpool.

S'en veut-on mieux convaincre? Et il vaut la peine de s'arrêter à cette démonstration, puisqu'elle est la base première de la théorie des banques, si singulièrement méconnue jusqu'ici par d'illustres économistes. Lorsqu'un effet négociable ordinaire se transmet, passe entre différentes mains : du consommateur au producteur, de celui-ci à l'escompteur, le premier s'acquitte envers le second, ainsi que ce dernier envers le troisième; mais une dette subsiste toujours : celle du souscripteur de l'effet. Il n'y a pas extinction de dette, il y a seulement remplacement, *novation* d'une dette par une autre. Or, lorsque l'objet du transfert est un billet de banque, la similitude n'est-elle pas encore absolue? Comme tout autre effet, il porte un engagement, et si, chaque fois qu'il s'échange, disparaît la dette de celui qui le remet, n'est-elle pas aussitôt remplacée par la dette de la Banque?

Il en est tout autrement de la monnaie. Possédant une valeur propre, en raison de laquelle elle est reçue comme intermédiaire des échanges, c'est une marchandise qui circule pour ce qu'elle vaut,

loin d'être une simple promesse, une pure obligation. Aussi, quand elle passe de la bourse d'un débiteur dans celle d'un créancier, toute dette existant entre eux disparaît-elle sans qu'aucune autre y succède. Répéter qu'une banque bat monnaie, quoiqu'on l'assure chaque jour, c'est ne se pas rendre compte de ce dont on parle : il faut se garder de la facilité des métaphores. Ricardo lui-même confond toutes les données de la science. non moins que tous les faits de l'expérience, quand il écrit ces paroles, que semble pourtant approuver Say : « Après l'établissement des banques, l'État n'a plus, à lui seul, le pouvoir de battre monnaie ou d'en faire l'émission. On peut tout aussi bien augmenter la monnaie en circulation, au moyen du papier de banque que par des espèces; en sorte que si l'État altérait ses monnaies et en limitait la quantité, il ne pourrait en maintenir la valeur; car les banques auraient la même faculté que le gouvernement d'augmenter la quantité de l'agent de la circulation (1). » En ce moment même, M. Wolowski fait de l'assimilation du billet de banque et de la monnaie la base de ses opinions, qu'ont tant à regretter les amis de la liberté du crédit.

Il n'importe en rien non plus que l'usage du papier de banque économise celui des métaux-monnaie : la lettre de change, le chèque, le billet à ordre, ne procurent-ils pas un semblable service ? Ne permettent-ils pas, eux aussi, d'effectuer des échanges par l'unique emploi du crédit? Quels que soient leurs avantages, les billets de banque ne s'élèvent même nulle part à une somme aussi considérable que les seules lettres de change. Comment encore ces billets remplaceraient-ils les espèces métalliques, puisqu'ils ne circulent et n'ont de valeur que parce qu'on les peut échanger sans cesse contre de l'or ou de l'argent? Ce qu'ils remplacent réellement, ce sont les effets de commerce contre lesquels ils se délivrent, lorsque ces effets viennent se faire escompter. Il ne faudrait que regarder ce qui se passe chaque jour sur le marché des transactions, pour se persuader de l'assimilation complète, entière, du billet de banque avec les autres effets transmissibles, et de ses différences avec la monnaie.

Malgré ses erreurs, si fâcheuses et si multipliées, Ricardo est allé beaucoup plus loin, par rapport au crédit, que ses devanciers. Il a sur Adam Smith le mérite d'en avoir fait l'objet d'une étude spéciale et prolongée. Mais une grande distance le sépare aussi de plu-

(1) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. XXVII.—V. la note de J.-B. Say au bas de la page 325 de ce chapitre. Édition Guillaumin.

sieurs économistes qui, depuis lui, ont poursuivi cette étude, entre autres de Fullarton, de Gilbart et de Mill, pour ne citer que de ses compatriotes. De nombreux aspects de la circulation fiduciaire lui sont restés absolument inconnus. Il aperçoit bien, par exemple, que le crédit influe sur les mouvements de la circulation; ainsi il assimile quelque part l'émission des billets transmissibles à la production d'une mine d'or, ce qui ne saurait étonner, après ce qu'il pense de ces billets et de la monnaie; mais il s'en tient là. L'action si remarquable et si constante du crédit sur les prix, il ne l'indique pas autrement, si c'est là l'indiquer.

Dans toute société laborieuse, cependant, le crédit dispose plus que les espèces métalliques du cours ordinaire des marchandises. Que de marchés à terme pour quelques affaires au comptant! Quel vide se fait lorsqu'à l'origine des crises, la confiance disparait, sans que le numéraire cherche encore à se dissimuler! « Quoique le crédit ne soit pas une force productive, dit très-justement Mill, il a une puissance d'acquisition; et celui qui, ayant du crédit, s'en sert pour acheter des marchandises, crée une demande de marchandises aussi grande, et tend à élever autant les prix que s'il faisait une égale quantité d'achats au comptant. » (1) Tooke rappelle, à cet égard, les faits les plus concluants, dans sa précieuse *Histoire des prix*, cette enquête si complète et si consciencieuse. Et, grâce à cette faculté des affaires à terme, qui ne voit les nouveaux stimulants apportés à la production, sans qu'on puisse découvrir encore l'apparence d'une création de capital? L'influence du crédit sur les prix, restée fort ignorée jusqu'à nous, est du reste extrèmement heureuse, par la régularité qu'il leur assure. Comment, en son absence, effectivement, attendrait-on que les marchandises qu'on détient eussent repris leur cours ordinaire, pour s'en défaire, lorsqu'elles se sont dépréciées? Ou comment s'approvisionnerait-on des produits qui doivent faire défaut et se renchérir, quand on prévoit des disettes? Les marchés déjà surchargés s'encombreraient encore, comme les marchés délaissés resteraient pour toujours déserts. Nulle part les courants du négoce ne rencontreraient d'écluses sagement ménagées pour maintenir les niveaux ou adoucir les pentes. A d'impétueux torrents succéderaient des plages à jamais stériles.

GUSTAVE DU PUYNODE.

— La suite prochainement. —

(1) Mill, *Principles of political economy*, liv. III, chap. XI.

DES FRONTIÈRES NATURELLES
DES NATIONALITÉS
ET DE L'ÉQUILIBRE EUROPÉEN (1)

L'Europe offre aujourd'hui un exemple sans doute unique dans l'histoire : c'est un ensemble de nations civilisées, avec des institutions civiles et politiques dont l'esprit tend de plus en plus à se confondre, et des mœurs dont les incompatibilités s'effacent (2). Néanmoins les relations internationales y sont toujours difficiles, parce qu'il n'existe ni accord sur les principes, ni pacte d'aucune espèce pour les consacrer : des tendances, et comme quelque chose qui s'ébauche, voilà ce qu'on peut signaler, mais rien de plus.

En attendant, l'anarchie règne, à cet égard, dans les idées; des inconséquences, des aspirations progressives se montrent à côté de vieux préjugés et sous de vieux mots. Parmi ces derniers, le terme de *frontières naturelles* revient souvent et comme périodiquement. Il n'est peut-être pas inutile de rechercher quelle en est la valeur.

I

On ne peut pas dire d'une manière absolue qu'il existe des frontières naturelles pour les peuples, en ce sens que les barrières, soit matérielles, soit morales, qui les séparent entre eux à l'origine continueraient à subsister, quoi qu'il arrivât plus tard, pour les maintenir à l'état de séparation perpétuelle. Voyons plutôt ce qui se passe, et d'abord relativement aux frontières naturelles.

Que veut dire ici ce mot *naturelles*? Une chaîne de montagnes, une mer, une contrée inhabitable, sont, sans doute, des obstacles naturels, soit à l'extension d'un peuple, soit aux relations des peuples entre eux. Tant que ces obstacles ont été insurmontables ou n'ont pu être surmontés sans péril, non-seulement ils empêchaient certaines populations de s'associer, mais encore ils les condamnaient à rester étrangères les unes aux autres. Alors une mer, une chaîne de montagnes, etc., pouvaient

(1) Voir dans le numéro de février 1866 un article sur le *Principe des Nationalités*, par M. Courcelle-Seneuil.

(2) De tous les membres de cette grande famille, il n'y a guère que la Turquie qu'on puisse citer comme faisant exception.

être considérées comme des limites imposées par la nature et déterminant la division du genre humain.

Mais un jour on devait nécessairement renoncer à les envisager sous cet aspect. En effet, on parvint à franchir ces barrières ; l'on en prit l'habitude, et les peuples qu'elles retenaient captifs communiquèrent journalièrement entre eux. Aujourd'hui les mers sont sillonnées de bateaux à vapeur, les montagnes sont traversées par d'excellentes routes, on les perfore pour laisser passer les locomotives internationales. Si les Alpes et les Pyrénées restent frontières de la France du côté de l'Italie et du côté de l'Espagne, c'est moins comme obstacles et barrières naturelles que parce que ces montagnes ont primitivement déterminé la demeure de peuples de races différentes. L'Italie divisée par les Apennins n'en forme pas moins un état très-viable et très-homogène sous d'autres rapports. — Les mers font-elles davantage obstacle à l'extension des peuples? — Rien de moins douteux que les limites d'une île, et l'on sait pourtant que toutes les îles ne forment pas des États séparés. La colonie, est-ce autre chose que l'extension de la mère-patrie ? Il est donc vrai de dire que, si tels accidents géographiques ont autrefois pu être considérés comme des barrières naturelles entre les États, il n'en peut plus être ainsi à notre époque : la nature n'a pas divisé la terre comme un échiquier, dont chaque case serait occupée tout entière par un peuple différent; et pourtant quel autre sens donner ici à l'expression *frontières naturelles ?*

Mais, si ce terme ne peut convenir à des accidents considérables dans la constitution de notre globe, que dire lorsqu'on veut l'appliquer à des choses de minime importance, comme un fleuve, par exemple. Les fleuves, surtout en Europe, n'ont jamais opposé aucun obstacle sérieux aux relations des hommes entre eux; ils ne sont dans l'ensemble en réalité que de simples filets d'eau coulant au milieu de populations de même race. Le cours d'un fleuve peut assurément, comme ligne parfaitement déterminable, être choisi pour limite *conventionnelle* entre deux États; mais, avant de lui assigner un autre caractère, il serait bon de dire à quoi on peut reconnaître que tel fleuve est frontière naturelle et non pas tel autre; car le choix entre les fleuves est grand. Quelle doit être la largeur de son lit et la profondeur de ses eaux ? Le nombre exact de mètres, s'il vous plaît, car il ne faut pas qu'il y ait ici obscurité, la chose est trop importante. Et puis un fleuve est-il limite suffisamment naturelle à sa source comme à son embouchure? Dans le cas où l'on parviendrait à changer son cours, ou à restreindre son lit, ou même à l'ensevelir sous une voûte, ne changerait-on pas ainsi, ne supprimerait-on pas une frontière naturelle, et partant les rôles que la Providence réserve à tels ou tels peuples?..... Voilà des questions sur lesquelles il conviendrait de s'entendre. Et si l'on nous dit que ce langage n'est pas sérieux, nous

répondrons qu'il est au moins aussi sérieux que la prétention de vouloir faire d'un fleuve, comme le Rhin, par exemple, la frontière naturelle d'un pays. La France jusqu'au Rhin! et pourquoi pas jusqu'à l'Elbe ou tout autre cours d'eau? Nous avouons ne pas posséder assez certains secrets de la science hydraulique pour nous expliquer comment celui-ci est plutôt marqué du doigt de Dieu que celui-là. Nous savons seulement qu'il fut un temps où la conquête porta la France même au delà du Rhin, et que les hommes d'État d'alors, dont certains écrivains politiques de nos jours sont les successeurs, ne proposèrent pas de revenir en arrière pour reprendre des limites plus conformes aux indications de la nature. Ce serait pourtant là encore une question intéressante à élucider, celle de savoir si les frontières ne sont pas naturelles en deçà comme au delà.

Quoi qu'il en soit du rôle assigné aux fleuves dans la politique européenne, on doit convenir que les peuples jusqu'ici n'en ont guère tenu compte dans la répartition des territoires; ainsi tel fleuve qui, comme le Rhin, serait frontière naturelle entre les Gaules et la Germanie, est sur toutes ses rives et du haut en bas bordé d'Allemands et de Hollandais; de façon que les gens qui un jour voudraient courir à leurs frontières naturelles seraient obligés de fouler aux pieds mille choses respectables, telles que les nationalités. Il y a donc à choisir entre ces prétendues frontières naturelles et que, nous, nous appelons *fictives*, et le respect des nationalités.

II

Il faut choisir, en effet, car les deux choses ne concordent pas. Mais nous venons de voir qu'il n'y avait rien de sérieux dans la prétention de diviser les empires d'après telles ou telles barrières matérielles qui ne le sont plus ou qui ne l'ont jamais été. Les nationalités, au contraire, voilà ce qui, selon nous, trace et détermine de nos jours les vraies frontières naturelles des peuples : les communautés d'origine, de langage, de religion, de mœurs, de caractères, les convenances sociales réciproques, ce ne sont point là des choses fictives, mais c'est bien ce qui constitue l'intérêt que des hommes ont à s'associer pour vivre sous les mêmes lois et sous les mêmes chefs. Ce sont, en d'autres termes, les raisons d'être des États modernes, dont les juges naturels sont les peuples eux-mêmes, c'est-à-dire ceux qu'elles intéressent, tout comme dans nos sociétés particulières et sur une sphère plus restreinte, chaque individu est juge des motifs qui le portent à s'associer pour son intérêt ou son plaisir.

Tel est le droit, le droit tel qu'il résulte des principes de justice et de liberté constitutifs des sociétés modernes et des gouvernements des peuples pour les peuples eux-mêmes, principes dont s'inspirent de plus en plus les constitutions intérieures, mais qui sont encore loin de faire loi dans les relations internationales, où, sans doute, ils devraient être

introduits au même titre, une chose étant la conséquence et le complément de l'autre. « Le problème d'une parfaite constitution sociale, dit Rau, implique le problème d'une constitution régulière des rapports internationaux, et ne peut être résolu sans que celui-ci le soit. »

Le principe des nationalités qui s'applique le mieux de nos jours aux convenances sociales indiquant les limites naturelles des États, n'a pas été plus respecté que certaines barrières matérielles moins respectables. La politique, les guerres, les révolutions, l'avidité et l'ambition des rois et des peuples en ont autrement décidé, et un jour l'Europe s'est trouvée divisée selon des principes différents. De là des perturbations anciennes et nouvelles, qui ont plus d'une fois arrêté l'œuvre de la civilisation.

Ce qu'on appelle aujourd'hui le réveil des nationalités est encore une conséquence de cet état de choses. De partout l'on a exhumé des titres vrais ou faux à l'indépendance. Mais, s'il fallait réparer toutes les iniquités de la politique des siècles passés, rejoindre tout ce qu'elle a disjoint, désunir tout ce qu'elle a confondu, toute la carte de l'Europe serait à refaire. Sans examiner si cela est même possible, nous dirons plus loin dans quelle mesure il est de l'intérêt d'un peuple de réclamer son indépendance, et de l'intérêt de tous d'admettre ses prétentions. Reconnaissons seulement de suite que récemment une grande réparation de ce genre a été faite avec le concours d'une noble nation et la sympathie de tous les peuples libres : c'est celle qui résulte de l'Italie presque tout entière rendue à elle-même.

Tandis que, d'une part, il y a tendance au fractionnement des peuples, parfois en dépit de toute raison, il y a de l'autre persistance à maintenir et même à annexer, souvent en dépit de tout droit et de toute équité, mais conformément aux principes d'une vieille politique d'avidité et d'ambition. On voudrait rendre les hommes d'État et de cour seuls responsables de cette politique mauvaise et arriérée ; sans doute, ils ont été souvent de grands coupables ; mais on oublie que derrière les hommes d'État, il y a les peuples et leurs préjugés. Je doute fort, par exemple, que dans l'hypothèse où les ministres d'Alexandre II eussent voulu naguère signer l'acte d'indépendance de la Pologne, ils n'auraient pas été accusés en Russie de faiblesse ou de trahison. Est-ce qu'à Vienne on penserait autrement si les hommes d'État de l'Autriche voulaient renoncer à la Vénétie ? Est-ce que le patriotisme allemand a demandé que l'on consultât les populations intéressées avant de pousser les duchés dans les bras du roi de Prusse ? Et ailleurs il est telles gens capables de maudire à cet égard les Russes et les Prussiens, tout en demandant pour eux les frontières « naturelles » du Rhin.

Il est donc vrai de dire que les peuples ne sont que trop souvent les complices des méfaits de la politique ambitieuse des gouvernements, et

que, pour qu'il en soit autrement, les idées ont encore bien des progrès à faire. Il est aussi vrai de dire, comme nous l'avons déjà fait observer plus haut, que, si les institutions intérieures des peuples européens s'améliorent réellement, les relations internationales sont encore sous l'empire d'un désordre complet dans les esprits comme dans les actes.

III

Les nationalités sont encore aujourd'hui quelque chose de réel et de vivace. Tant qu'il y aura dans les peuples des éléments sociaux qui se repousseront, il y aura des nationalités; et tant qu'il y aura des nationalités, il existera entre eux des lignes de démarcation qui formeront des divisions naturelles: ce sont là de nos jours les vraies frontières des États.

Mais ces frontières-là sont elles-mêmes destinées à disparaître, parce que ce qui a diversifié les peuples jusqu'ici tend de plus en plus à s'atténuer; ce qui se repoussait s'assimile : voyez, en effet, ce qui se passe.

Autrefois il fallait autant de temps pour aller de Paris à Lyon ou à Bruxelles, que pour aller aujourd'hui de Paris à Berlin, ou même que pour traverser le continent européen tout entier. Par les progrès étonnants que l'industrie moderne a fait faire aux moyens de communications, par leur multiplicité, leur commodité, leur sûreté, leur rapidité surtout, les peuples ont été rapprochés, des relations et des liens de toute nature, qui ne pouvaient exister antérieurement, s'établissent maintenant entre eux. D'autre part, ou comme conséquence, les barrières commerciales qui les séparaient tombent ou se réduisent à de simples droits fiscaux; les systèmes de protection industrielle qui les rendaient rivaux s'écroulent graduellement, et le libre-échange tend à confondre les intérêts, comme la locomotive tend à rapprocher les hommes. L'on se visite d'un bout de l'Europe à l'autre pour ses plaisirs ou pour ses affaires; des solennités internationales, des expositions industrielles ou artistiques réunissent à chaque instant les différentes nations, et ainsi se consolident de plus en plus leurs rapports et leur solidarité.

Que doit-il nécessairement résulter de cette révolution dans les relations sociales et de cet ordre de choses nouveau? C'est que tout ce qui rendait les peuples entre eux étrangers et divers, tend à s'effacer. Les langues deviennent communes, soit par la prédominance que prend l'une d'elles, soit parce que chacune s'approprie celles de ses voisins. Les mœurs, les usages se transforment les uns dans les autres, tout au moins dans ce qu'ils avaient d'inconciliable et d'exclusif. Les caractères, par le frottement, perdent de leurs aspérités, et les vieilles haines et antipathies de races disparaissent, parce que les Français, les Anglais, les Allemands se sont vus souvent et de plus près, et ont reconnu qu'ils n'étaient tous, au bout du compte, que des hommes faits pour se comprendre.

Voilà ce qui s'établit tous les jours de plus en plus et dont l'avenir nous promet l'entier accomplissement. Tout s'unifie et se transforme. C'est là un résultat qu'on peut regretter au point de vue de l'art et du pittoresque, mais non certes, au point de vue social. Est-ce à dire d'ailleurs que le génie de chaque peuple ne conservera plus rien de particulier, ou que les mœurs ne subiront pas toujours l'influence des climats? Non, assurément; mais la vérité, c'est que par la force des choses les nationalités s'effaceront, jusqu'à ce qu'un jour elles ne constituent plus de barrières entre les peuples.

A dire vrai, les nationalités, avec leurs caractères restrictifs, ne sont point la forme nécessaire et essentielle des sociétés; c'en est plutôt la forme primitive, imparfaite et destinée à passer. Elles traînent après elles un cortége de vertus qui deviennent des vices à d'autres époques ou dans d'autres circonstances; elles ont engendré de grands sentiments et ont produit de grandes misères; elles ont fait naître les plus beaux dévouements et ont inondé le monde de sang; elles ont un défaut tout au moins, l'égoïsme. Le patriotisme des nations doit être égoïste pour rester patriotisme, on l'a dit avant nous; il est, comme tel, incompatible avec une vertu d'un ordre plus élevé, l'amour de l'humanité ou la charité et le respect pour tous les hommes.

Quelle que soit l'origine nationale du gouvernement sous lequel ils vivent, il y a une chose qui importe par-dessus tout aux peuples, et qui seule, au fond, importe: c'est d'être régis par de bonnes institutions. Avoir sa personne, ses biens, son travail, sa liberté civile, politique et religieuse, sauvegardés par les lois; n'obéir qu'à des pouvoirs publics équitablement et habilement organisés; le tout suivant les temps, les lieux, le degré de civilisation, et de manière à ce qu'il y ait tendance du bien au mieux et du mieux à tout ce qu'il reste encore de progrès à accomplir; voilà l'important et sans doute ce que l'on finira un jour par comprendre.

Eh bien, c'est ce progrès dans les institutions qui doit être aujourd'hui la mesure des aspirations nationales. Un peuple, pour repousser un gouvernement, doit en avoir en vue un meilleur, plus conforme à sa nature, plus propre à son développement moral et matériel. Réclamer son indépendance, uniquement pour s'affirmer comme nationalité et faire bande à part, engager sans autre profit une lutte sanglante et ruineuse, c'est, selon nous, une œuvre digne des temps héroïques, mais qui n'est plus de notre époque et qui est de plus contraire aux intérêts bien entendus de tout le monde.

On peut se demander : serait-il préférable pour un peuple de vivre moins heureux et moins prospère sous un gouvernement national, que d'obéir à un gouvernement étranger plus libéral et plus éclairé? Quant à nous, nous n'hésiterions pas à répondre à cette question : non, un peu-

ple opprimé par le despotisme ou l'anarchie, sans espoir d'un avenir meilleur, devrait savoir sacrifier son nom et ses souvenirs au désir de participer à tous les avantages des bonnes institutions et d'avancer dans la voie du progrès et de la civilisation. Nous croyons que c'est là apprécier les choses à leur juste valeur, et rien de plus.

IV

Nous dirons en nous résumant : 1° les accidents géographiques ne forment plus de frontières naturelles pour les peuples, et l'on ne pourrait les prendre pour base dans la délimitation des États, sans fouler aux pieds des considérations majeures; 2° les frontières naturelles sont aujourd'hui déterminées par les convenances nationales; 3° toutefois, en face de la question des institutions, le point de vue des nationalités n'est que secondaire, et l'on peut dire que les peuples qui possèdent les frontières les plus légitimes sont ceux qui se sont donné les meilleures lois.

Comprendre ainsi la base constitutive et la légitimité des États européens est, nous le savons, contraire à beaucoup d'opinions reçues. Ces idées ont contre elles, soit les principes et les traditions de la politique des siècles passés, soit l'ambition conquérante des gouvernants, au détriment du bien-être des gouvernés, soit aussi les préjugés et la vanité des peuples eux-mêmes, peu éclairés sur leurs vrais intérêts. Le principe des nationalités *quand même* ne vaut guère mieux de nos jours que celui des frontières naturelles dans le sens qu'on lui donne, ou que le rêve des conquêtes et des missions providentielles. Citons encore le système dit de l'*équilibre européen*. S'il ne consistait qu'à maintenir ou à faire rentrer par la force un État dans ses frontières primitives, il serait peut-être assez bon; mais, s'il est tel qu'une puissance puisse s'autoriser des rapts commis au Nord par une autre puissance pour en commettre à son tour au Midi, et cela sans l'avis de personne, sous le prétexte que pour maintenir l'équilibre, celle-là ne peut s'enrichir sans que celle-ci s'indemnise; on conviendra peut-être alors qu'en ce cas le système est moins bon.

S'il est des droits pour les peuples, ils doivent exister pour les faibles comme pour les forts. Si les forts se croient le droit de disposer des faibles, il est un droit que ceux-ci peuvent invoquer à bien plus juste titre : c'est celui de rejeter toute loi étrangère quelle qu'elle soit, bonne ou mauvaise; celui du moins de ne l'accepter que de plein gré, selon les idées et les sentiments du grand nombre sincèrement et loyalement consulté. Conforme à l'esprit moderne dont l'ascendant devient de plus en plus irrésistible, on peut espérer que ce droit servira un jour de règle dans tout remaniement des frontières des États européens; la justice le demande autant que l'intérêt bien entendu de tous.

Et s'ils ont des droits qui doivent être sacrés pour les autres, il est aussi pour les peuples des devoirs qu'ils ont à exercer envers eux-mêmes : qu'ils sachent bien que leur indépendance ne vaut pour eux que par la supériorité où elle élève leur condition, afin de mieux réaliser leur destinée et développer leurs facultés; une indépendance qui fait déchoir dans la voie du progrès est mauvaise, et lui sacrifier un meilleur avenir est une faute.

C'est encore dans l'intérêt d'elles-mêmes, tout autant que par respect pour les autres, que les nations doivent renoncer à ces propagandes armées qui ne sont plus de notre temps. L'Europe est aujourd'hui dans une situation telle que ces conquêtes égoïstes ne peuvent plus que défaire, au préjudice de la civilisation, ce qui se fait chaque jour par la seule force des choses à son avantage. L'impulsion est donnée, il ne s'agit plus dans l'ordre d'une paix féconde que d'en suivre les mouvements naturels.

Ce n'est pas que nous voulions dire que la guerre ait à jamais fini de jouer son rôle parmi nous; nous ne pouvons malheureusement le croire, et il est tels points de la carte européenne où l'on pourrait d'avance peut-être marquer de taches noires la place de champs de bataille futurs. Ce n'est pas non plus que nous contestions que ce rôle de la guerre, dans l'histoire du monde, n'ait été parfois utile et nécessaire aux progrès des idées de la civilisation; nous ajouterons même qu'en dehors de l'Europe et des nations civilisées, la nécessité d'imposer par la force une loi supérieure se fera probablement longtemps sentir encore. Mais ce que nous ne croyons pas avec certains penseurs, c'est que la guerre soit autre chose que la triste nécessité d'une époque, et qu'il entre dans la nature des sociétés humaines de ne pouvoir progresser que par la guerre; ce que nous ne croyons pas surtout c'est qu'il soit utile aujourd'hui à telles nations de conquérir, et à telles autres d'être conquises.

Ils méconnaissent leur temps ceux qui rêvent encore pour certaines nations des destinées glorieuses, qu'on n'acquiert qu'au prix de beaucoup de sang et de beaucoup de ruines; il n'y a que les poëtes qui, dans leur enthousiasme digne des siècles classiques et quelque peu oublieux du leur, puissent flatter en phrases magnifiques les instincts égoïstes des vanités populaires, soit qu'ils prophétisent à l'ombre du drapeau nationalverein allemand, soit qu'ils chantent le drapeau tricolore français.

Certes, celui-ci, pour ne parler que d'un seul, a bien assez fait pour sa gloire; il ne faut pas que, sous prétexte de frontières naturelles, d'équilibres, etc., il inquiète les peuples, s'il veut garder leur reconnaissance. Nous ne sommes pas Français, mais nous sentons que si nous avions l'honneur de l'être, nous ne parlerions pas autrement, parce qu'il est désormais une autre gloire pour la France que celle qui s'acquiert par des conquêtes ruineuses et sanglantes.

La France, par la grande révolution de 1789, a ouvert pour le conti-

nent européen l'ère du droit et des libertés modernes dans le gouvernement intérieur des peuples. Il lui reste une belle tâche à accomplir : il lui reste à user de son influence pour jeter sur ce droit, ces libertés et ce respect des peuples, les fondements du code international européen, se substituant au régime sauvage et inique de la force qui a subsisté jusqu'à nos jours; œuvre glorieuse qui serait le complément de la première et qui en est logiquement la conséquence. La politique du gouvernement actuel n'y semble pas contraire ; et par le progrès des idées, et par le fait tous les jours plus manifeste du rapprochement des peuples, les circonstances s'y prêtent plus qu'à nulle autre époque. Ce serait seulement alors que ce mot : « l'Empire c'est la paix » aurait toute sa vérité.

Et si la lutte n'est pas près de finir, que tous ceux qui disposent d'une plume ou d'une parole bonne à quelque chose, s'en servent pour éclairer les peuples et les gouvernements, et agir sur l'opinion publique si puissante de nos jours. A ces conquêtes seules désormais l'histoire attachera la gloire. Que l'on puisse dire un jour de la France : elle a vaincu par les armes, elle triomphe aujourd'hui par la raison.

M. Jacquinet.

Charneux (province de Liége), mars 1866.

NÉCESSITÉ
D'INSTRUIRE LES OUVRIERS
INSTITUTIONS OUVRIÈRES DE MULHOUSE
EFFORTS DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CETTE VILLE POUR AMÉLIORER LE SORT DES OUVRIERS (1).

(La loterie.— Les accidents par les moteurs mécaniques. — Le travail de nuit. — La durée du travail des enfants dans les manufactures. — Abaissement de la journée de travail à dix heures.— La journée de huit heures aux Etats-Unis.)

I

Les questions sociales sont en permanence à l'ordre du jour depuis 1848. Comme le disait dernièrement M. Gladstone, le XIXe siècle sera appelé le siècle des ouvriers. Cependant il faut bien s'entendre. Il est de mode dans une certaine presse, parfaitement sincère la plupart du

---

(1) Extrait d'un volume sous presse intitulé : *Institutions ouvrières de Mulhouse et de ses environs*, par M. Eug. Véron. in-8. Hachette.

temps, mais quelque peu utopique, d'élever l'ouvrier sur une sorte de piédestal, comme s'il devait désormais dominer toute la civilisation. Je crois, pour mon compte, qu'il a droit d'y prendre place et que les autres classes doivent, et par esprit de justice et par un calcul d'intérêt bien entendu, la lui faire le plus large possible, mais je ne pense pas qu'il faille le traiter en dominateur et en maître. Le peuple a ses flatteurs, comme toutes les puissances. Les uns célèbrent ses vertus, même celles qui lui manquent le plus; les autres vont jusqu'à lui prêter je ne sais quel instinct de divination, qui ne tendrait à rien moins qu'à le faire considérer comme infaillible sur toutes les questions sociales.

Ces erreurs, comme toutes les erreurs, sont pleines de dangers. Le nombre n'a que trop de pente à se prendre pour le droit. Cette tendance, naturellement favorisée par l'établissement du suffrage universel, a plutôt besoin d'être modérée que d'être surexcitée. Ce qui fait illusion à plusieurs, c'est qu'ils ne connaissent que l'élite de la population ouvrière de quelques grandes villes. Il est parfaitement certain qu'il y a parmi les ouvriers de Paris un assez grand nombre d'hommes intelligents et avides d'instruction, qui, à force de réfléchir sur la situation présente de la classe à laquelle ils appartiennent, sont parvenus à se faire une idée à peu près exacte de ses droits et de ses ressources. Mais c'est une grave erreur que de juger de tous par quelques-uns.

Les véritables amis du peuple sont ceux qui, loin de le considérer comme le modèle de toutes vertus et la source de toute lumière, déplorent les vices et l'ignorance qui résultent presque fatalement de la condition qui lui est faite dans la société. Si la supériorité morale et intellectuelle pouvait être une conséquence naturelle de la misère, n'y aurait-il pas quelque contradiction à réclamer avec tant d'énergie contre une situation qui produirait de si beaux résultats? Non, il faut bien le reconnaître, la misère engendre plus de vices que de vertus, et c'est surtout pour cela qu'il faut la combattre. C'est par elle que l'ouvrier est exposé à mille tentations auxquelles il échapperait sans peine si son existence était moins rude et moins tourmentée, si surtout il lui était possible d'acquérir sur les choses essentielles les lumières qui lui manquent.

C'est là, au fond, la question capitale. Il faut instruire les ouvriers, pour qu'ils trouvent ou comprennent peu à peu les moyens d'améliorer par eux-mêmes leur condition. Sauf un petit nombre d'intelligents, beaucoup plus rares qu'on ne se le figure, la foule est restée fidèle à quelques-unes des chimères de 1848. Elle ne met plus, comme alors, son espoir dans tel ou tel système, et c'est l'abandon où tombent progressivement les utopies de cette époque qui fait illusion à bien des gens, et qui nous vaut ces affirmations tant répétées, que le peuple a renoncé à ses erreurs économiques. Oui, il ne croit plus guère au saint-simonisme,

au phalanstère, à l'Icarie, mais il croit encore trop à la toute-puissance réformatrice de l'État. Il croit que tout dépend de celui qui gouverne et instinctivement ses visées restent tournées vers la possession du pouvoir. Tout en reconnaissant qu'on a fait pour lui quelques tentatives, il est mécontent cependant, parce que l'Empire n'a pas rempli le programme que, dans sa pensée, il lui avait imposé, parce que la condition du travail n'a pas changé dans ses traits essentiels, parce que le capital reste dominant et que la concurrence n'a pas été refrénée. Il se sent d'autant plus malheureux qu'il avait conçu des espérances plus chimériques. Sous l'influence persistante de ces causes morales, qu'on ne s'occupe pas assez de combattre par un enseignement sérieux des principes essentiels de l'économie sociale, un jour viendra où les ouvriers s'apercevront que le suffrage universel est une arme commode pour mettre la main sur le pouvoir qu'ils convoitent. Déjà, aux élections dernières, une tentative de ce genre a eu lieu. Si elle a échoué, il n'en faut rien conclure pour l'avenir. En nommant des hommes que lui recommandaient les souvenirs de 1848, les ouvriers de Paris ne s'écartaient guère du programme qui est au fond de leurs aspirations, car pour eux 1848 signifie presque uniquement réforme sociale.

Je m'en inquiéterais peu, si le triomphe de la population ouvrière devait profiter à la liberté, mais après les coalitions de 1864, il n'est plus permis de se faire illusion. Les ouvriers, maîtres de la Chambre, commenceraient très-probablement par attaquer la liberté de l'industrie et du commerce, dont ils voient les inconvénients bien plus qu'ils n'en comprennent les avantages. Il y a là un danger qu'il serait puéril de se dissimuler.

Mais il serait facile de l'écarter.

Que, au lieu de rendre les enseignements de l'économie sociale inaccessibles aux ouvriers par les restrictions jalouses et irréfléchies de la loi, qui ne les permet que dans des conditions de publicité, évidemment destinées à les soustraire à la population des ateliers, le gouvernement affranchisse les publications de ce genre de tous les frais de timbre et de cautionnement qui en élèvent forcément le prix au-dessus de la portée des petites bourses, qu'il laisse imprimer des petits journaux, qui, entre deux faits divers, puissent insérer des articles d'économie sociale courts et instructifs, et répandre ainsi un enseignement élémentaire qui manque partout; qu'il crée dans tous les centres industriels des cours d'économie, et en quelques années disparaîtront la plupart des chimères qui troublent tant de cervelles.

Mais la condition essentielle du succès, c'est qu'on ne prétende pas réglementer les discussions de cette nature. Les publications officielles n'auraient sur les ouvriers aucune influence. Ils se défient de toutes les prédications, et il est trop naïf de croire qu'ils se laisseront convertir à

la voix des hommes qu'ils considèrent comme portés par leurs intérêts et leur situation à être les ennemis naturels de ses progrès et de ses développements. Il faut que la discussion soit sincère et entièrement libre. Qu'on laisse se produire toutes les théories. En se montrant à la lumière, les erreurs provoqueront la discussion, et elles perdront par là ce prestige secret qu'elles doivent à leur mystère même et à cette sorte de persécution qui les condamne au silence. Il faut leur ôter la puissance que, aux yeux de l'ouvrier, elles empruntent à la terreur qu'elles semblent inspirer. Ce silence qu'on leur impose fait la plus grande partie de leur force. Elles ne peuvent paraître au grand jour, où l'on pourrait du moins les combattre, mais elles se propagent de proche en proche dans les ateliers, et, si l'on écoutait ces conversations, on serait souvent bien surpris de l'incroyable ignorance que déploient en ces matières des hommes d'ailleurs intelligents. Les meneurs ne manquent pas de leur faire entendre que si l'on ne veut pas que ces doctrines puissent s'exposer et s'expliquer au public, c'est que l'on sait bien qu'on ne pourrait pas les réfuter, et cet argument suffit pour convaincre les ignorants. C'est ainsi que la compression amène toujours des résultats contraires à ceux qu'elle poursuit, et que les gouvernements toujours entourés de gens qui flattent leur sécurité en leur présentant toutes choses sous le jour le plus rassurant, se trouvent un jour ou l'autre surpris par des explosions inattendues, que la simple liberté de parler aurait rendues impossibles.

Que, à côté de ces mesures que notre constitution politique nous force d'attendre du seul gouvernement, les particuliers ne se lassent pas de travailler par tous les moyens à répandre parmi les ouvriers l'instruction et le bien-être, qu'ils encouragent et favorisent parmi eux toutes les institutions de prévoyance, qui, outre l'avantage de les déshabituer d'en appeler sans cesse à l'État en leur apprenant qu'ils peuvent eux-mêmes améliorer leur sort, ont celui de les initier à la gestion des affaires, aux considérations d'ordre et de règle, de les habituer à calculer, à épargner pour l'avenir, et, en leur créant à eux-mêmes des capitaux, de leur faire comprendre l'importance et la légitimité du capital. Toute association qui se forme entre ouvriers les enrégimente nécessairement dans le parti de l'ordre, car aucune association, de quelque nature qu'elle soit, ne peut prospérer sans capital, sans intérêt commun, et surtout sans une règle qui détermine ce qui revient à chacun, sans des statuts, sans une autorité qui veille à ce que nul ne puisse empiéter sur les droits des autres. Or, ce respect du droit, de la propriété, de la liberté de chacun, qu'est-ce que tout cela, si ce n'est précisément l'ordre ?

Outre les questions de bien-être et d'amélioration dans les conditions matérielles de l'existence, l'ouvrier, comme tout homme, a besoin d'activité intellectuelle ; il a son orgueil, sa vanité, si l'on veut, et son am-

bition. Beaucoup qui, sous le régime de la compression et du silence, sont entraînés, faute de savoir qu'en faire, à mettre ces forces morales au service du désordre ou du vice, donneront les meilleurs exemples s'ils peuvent trouver ailleurs la satisfaction de leurs désirs légitimes. Que chacun puisse, par son activité et son zèle, obtenir la considération de ses associés; qu'il lui soit possible de devenir président, trésorier, membre d'un comité quelconque de l'association dont il fera partie en méritant les suffrages de ses égaux, et plus d'un qui eût passé sa vie dans des machinations souterraines contre un état de choses qui comprimait ses meilleures qualités, ne songera qu'à se montrer digne des distinctions qui seront le prix des services rendus à la société.

Si l'ouvrier voyait autour de lui les riches un peu plus préoccupés d'améliorer son sort et de le faire participer dans la mesure du possible à la prospérité que les développements de l'industrie ont créée pour d'autres classes; si dans des institutions d'assistance, nombreuses et ingénieusement combinées pour lui épargner les humiliations qui accompagnent l'aumône, il voyait la preuve d'un intérêt sérieux pour les classes souffrantes ; si surtout des institutions de prévoyance, sagement organisées, et vigoureusement soutenues par ceux que le sort a mieux partagés, lui donnaient le moyen de se soustraire pour le présent aux accidents imprévus, et pour l'avenir aux misères que la vieillesse amène forcément avec elle; si de plus il trouvait dans l'organisation de ces associations l'emploi de son activité intellectuelle, et de quoi satisfaire cet amour des distinctions qui se retrouve plus ou moins dans toutes les âmes ; si des écoles, des cours publics, des lectures, des bibliothèques lui permettaient de remplacer peu à peu son ignorance par un ensemble satisfaisant de connaissances essentielles, et ses préjugés trop communs sur les questions sociales par un certain nombre de principes féconds et moralisants; si à toutes ces satisfactions, se joignait celle de l'instinct le plus vif et le plus puissant de la nature humaine, celui de la propriété, et qu'il devînt possible à tous d'acquérir dans un avenir plus ou moins rapproché un capital, et de se faire propriétaire, n'est-il pas certain que, en peu de temps, l'ouvrier renoncerait à des erreurs funestes, à des récriminations désormais sans objet, à des agitations stériles, dont le premier il porte la peine, et qu'il deviendrait bientôt un membre actif, dévoué et utile de cette société qu'il maudit trop souvent, parce qu'il en supporte les charges sans en partager les bienfaits?

Eh! sans doute, me dira-t-on, rien n'est plus commode que des suppositions, et s'il était possible de guérir le monde avec des utopies, il y a longtemps que cela serait fait.

II

Non, ce ne sont pas des suppositions; tout cela est possible, et la meilleure preuve que c'est faisable, c'est que c'est fait et que ces utopies sont des réalités. Il y a un coin de la France où quelques hommes de bonne volonté et de grand cœur ont su, à force de bon sens et de persévérance, réaliser dans les faits ce qui passe presque partout ailleurs pour n'exister que dans le pays des chimères. Ce coin de la France, c'est Mulhouse. Et qu'on ne dise pas que, sans doute, cette ville était privilégiée, et que sa condition particulière ne prouve rien pour les autres. Le privilége unique de Mulhouse, c'est d'être condamnée au renouvellement incessant de la misère, grâce à sa situation sur les frontières de l'Allemagne et de la Suisse, qui en fait une sorte de lieu de refuge pour les déclassés de ces deux pays, et qui l'expose à un flot sans cesse renaissant de malheureux sans travail et sans pain, qui y viennent des quatre vents chercher les moyens d'existence qui leur ont fait défaut dans leur pays.

Je me trompe, Mulhouse a un autre privilége. C'est de compter parmi ses fabricants plus d'hommes qu'ailleurs résolûment décidés à entreprendre la lutte contre la misère, et à la poursuivre sans relâche, au milieu d'obstacles, qui eussent certainement découragé tous les autres, puisque ces autres, dans des conditions matérielles plus favorables et plus faciles, n'ont pas su prendre la même initiative ni montrer la même constance. Voilà l'exemple qu'il ne faut pas se lasser de mettre sous les yeux de tous : des riches, pour leur montrer ce qu'ils peuvent faire, s'ils le veulent, pour les auxiliaires de leur richesse ; des pauvres, pour leur apprendre qu'il ne faut pas désespérer de l'avenir, puisque leurs confrères de Mulhouse, plus malheureux dans le principe que la plupart des autres, sont parvenus à conjurer la fatalité qui semblait devoir les enchaîner à la misère. Ils ont su vaincre leurs propres défiances ; ils ne se sont pas entêtés à chercher des piéges cachés dans le bien qu'on voulait leur faire ; ils ont pris leur part de l'œuvre commune ; ils sont si bien entrés dans la voie que leur ouvraient leurs bienfaiteurs, que maintenant ils y marchent d'eux-mêmes, et que si, demain, la main qui les soutient venait à se retirer, leurs progrès pourraient être ralentis, mais non pas arrêtés.

Ce que j'entreprends, ce n'est donc pas la démonstration spéculative d'une théorie ; ce n'est pas davantage une prédication, comme on a tant essayé de nos jours et auparavant, c'est la simple exposition d'un fait, c'est la mise en lumière d'un exemple donné par des chefs d'industrie aux chefs d'industrie, par des ouvriers aux ouvriers.

Je sais bien qu'on ne manquera pas de me dire que, après tout, il s'agit dans tout ceci de patronage, et que l'ouvrier ne veut plus être

patroné. Il est devenu majeur depuis l'établissement du suffrage universel, et il repousse toute proposition humiliante. Il est vrai, mais il ne faut rien exagérer. L'élite des ouvriers de Paris met un juste orgueil à agir par elle-même, et elle repousse avec fierté toute intervention qui diminuerait son rôle dans l'œuvre de son affranchissement. Mais d'abord croit-on que la population ouvrière puisse être partout jugée d'après celle que nous voyons s'agiter autour des problèmes de l'avenir? Les malheureux ouvriers des manufactures ne ressemblent guère pour la plupart à ces hommes actifs, résolus et éclairés avec lesquels on se plaît à les confondre. Qu'on laisse agir seuls tous ceux qui sont capables de se tirer d'affaire sans secours étrangers, qu'on ne leur offre pas une aide qui blesserait leurs susceptibilités, je le veux bien, et je me réjouis de trouver parmi les ouvriers cette détermination bien arrêtée de travailler par eux-mêmes à l'amélioration de leur propre sort. C'est l'avant-garde de l'armée des travailleurs, ce sont les pionniers qui s'en vont hardiment sonder les problèmes, à l'exemple de ces honnêtes pionniers de Rochdale dont l'exemple révolutionnera l'Angleterre. Mais il ne faut pas croire qu'ils existent seuls; il ne faut pas oublier qu'il y a derrière, et souvent bien loin derrière eux, une multitude infinie de malheureux qui n'ont ni les lumières ni l'énergie nécessaires pour se tirer eux-mêmes du gouffre de misères où ils sont tombés, soit par des circonstances fatales, soit même par leur propre faute. Que l'on prodigue les encouragements, les applaudissements à ceux qui marchent en tête, mais de grâce, un peu de pitié et d'aide pour ceux qui ne peuvent que se traîner, et dont beaucoup tomberaient peut-être sur la route, si l'on cessait de les soutenir! Pendant que les uns atteignent le but, il faut préparer les autres à y marcher après eux. Si le mouvement devait se borner à ceux qui sont dès maintenant capables d'y arriver par eux-mêmes, le progrès serait en somme peu considérable, et la classe ouvrière n'aurait pas grand'chose à espérer de l'avenir. Il s'agit donc ici, non d'offrir des secours à ceux qui n'en veulent pas et qui n'en ont pas besoin, mais à ceux qui, faute d'en trouver, n'essayent plus même de lutter contre la misère et l'abrutissement qui les envahissent et les écrasent. Voilà ceux qu'il s'agit maintenant de relever, de remettre sur leurs pieds pour qu'ils puissent à leur tour entrer dans la voie ouverte. Pour ceux-là, qu'on ne parle pas trop d'initiative personnelle, il y a longtemps que les souffrances et les vices l'ont tuée, et si l'on attend qu'ils agissent par eux-mêmes, il serait plus court d'attendre que la misère ait achevé de les dévorer.

Pour ceux-là, il n'y a qu'un moyen de les sauver, de leur rendre la dignité, la volonté, c'est de les prendre par la main et de les guider à leur insu vers le but qu'ils ignorent pour la plupart; c'est de les amener insensiblement au point de pouvoir se passer d'appui; il faut que les

chefs d'industrie s'entendent pour leur créer mille tentations de bien faire, qu'ils stimulent tout ce qui reste en eux de bons instincts, qu'ils les sollicitent par tous les mobiles à travailler à leur propre bien-être et à leur amélioration morale. Mais on doit bien comprendre qu'il ne s'agit pas ici de ce patronage brutal qui humilie l'homme sous l'aumône, qui en fait un mendiant, et achève de briser en lui tous les ressorts de la vie morale. Ce patronage-là, espérons-le, a fait son temps. Celui dont je parle et qu'on pratique à Mulhouse est tout différent. Là, par un esprit vraiment libéral, tout est tourné vers le développement moral et intellectuel de l'ouvrier. On ne se contente pas de veiller à la satisfaction de ses besoins physiques; on s'applique surtout à créer en lui l'homme moral, à fortifier les ressorts, à développer tous les instincts, tous les sentiments qui relèvent l'homme à ses propres yeux, et qui peuvent ranimer l'initiative et l'élan, abolis par de trop longues souffrances. Tout y est combiné en vue de stimuler en lui les préoccupations d'avenir, le goût de l'épargne, l'amour du chez soi, les affections de famille, l'habitude des distractions intellectuelles et des occupations moralisantes, afin de lutter, par la conspiration de toutes les puissances morales, contre les entraînements de l'imprévoyance, de la débauche, de la paresse, de l'ivrognerie. Sans négliger les hommes, c'est surtout sur les enfants et sur les jeunes gens qu'on s'efforce d'agir, afin de préparer à l'avenir des générations plus énergiques et plus éclairées, capables enfin d'agir par elles-mêmes, et d'arriver par leur propre initiative au but qu'on tient constamment sous leurs yeux. Le patronage, tel qu'on l'exerce à Mulhouse, loin de perpétuer la misère en soudoyant la mendicité, n'a d'autre but que de se rendre lui-même inutile, en diminuant sans cesse le nombre de ceux qui ont besoin d'aide, et en substituant progressivement aux appuis extérieurs l'action de cette force intérieure et personnelle, qui seule peut faire de l'homme un être vraiment moral et capable de se soutenir et de se guider lui-même.....

III

Les réformateurs de Mulhouse savent mieux que personne et par une longue expérience combien il est difficile d'agir d'une manière efficace sur des hommes dont les habitudes sont prises et qui leur apportent des quatre vents leur misère à soulager, leurs vices à corriger. S'ils sont arrivés aux résultats que nous avons vus, on sait au prix de quels efforts, de quelle patience, de quelle infatigable obstination! L'ignorance et les préjugés ont pour caractère essentiel l'entêtement. L'invincible routine de nos paysans dans certaines contrées ne tient pas à autre chose qu'à leur ignorance et à leur faiblesse d'esprit. Ils ne connaissent et ne comprennent que par les yeux et n'entendent ni conseils ni raisonnements. Aussi le seul moyen de les convaincre, à

la longue, est-il de leur mettre sous les yeux et dans les mains les résultats visibles et matériels des conseils donnés, et alors, l'intérêt aidant, ils finissent par se décider à ouvrir les oreilles. Ce n'est pas cependant qu'ils aient compris.

Pour la plupart de ces intelligences fermées, on pourrait presque dire que tout à peu près se ramène à une sorte de magie. Les inventeurs de méthodes nouvelles qui réussissent ne sont, à leurs yeux, que des magiciens qui possèdent un meilleur grimoire que leurs confrères; et quand la vue des résultats a prouvé la supériorité de leur puissance, les autres se mettent à répéter leurs mouvements le plus exactement qu'ils peuvent.

Cette résistance au conseil n'est pas un privilége du paysan, mais un effet de son ignorance et de cette presque impossibilité de comprendre des raisonnements et des idées, qui est le vice et l'infirmité propre des intelligences qui n'ont pas été formées à ce travail. Il est donc facile de se faire une idée des déboires qu'ont dû éprouver les hommes qui s'étaient figuré que par des conseils désintéressés et prudents on pourrait éclairer et diriger cette foule que le progrès subit de l'industrie enlevait à l'agriculture, et qui nécessairement dut se recruter d'abord parmi les plus malheureux ou les plus paresseux, parmi ceux que la misère chassait de leur village, qu'attirait à la manufacture l'attrait d'un travail moins rude ou celui du séjour à la ville, c'est-à-dire parmi les plus ignorants et souvent les plus vicieux. Voilà comment s'est composée d'abord en majorité la population des ateliers de Mulhouse. Aussi les manufacturiers n'ont-ils pas tardé à comprendre que sur de pareils hommes les moyens directs de moralisation, c'est-à-dire les conseils et les prédications ne pouvaient avoir aucune prise, et à leur égard, ils se sont bornés à ces moyens indirects et cependant efficaces qui, par l'excitation de l'intérêt personnel bien entendu, pouvaient seuls les conduire à la pratique des vertus qui leur manquaient.

Mais à côté de ces hommes plus ou moins gâtés par l'ignorance, par la misère, par des préjugés et des habitudes tenaces, il y avait tout un élément neuf, des esprits encore dociles et maniables, dont il fallait s'emparer pour assurer l'avenir, et dont le concours une fois assuré à la réforme commencée devait emporter tout le reste. C'étaient les enfants. Sans doute on ne pouvait pas espérer que le but serait atteint dès la première génération. Les habitudes déjà prises, les traditions de classe, l'exemple des pères et mille autres causes secondaires y opposaient des obstacles invincibles. Mais il était clair que, à moins d'admettre que l'instruction n'a aucun effet salutaire, on devait, en atténuant peu à peu par elle le mal existant, tout en développant par d'autres institutions l'attrait du bien, arriver dans un temps assez prochain à une amélioration sensible. C'est ce que l'on comprit, et sans illusion, sans utopie,

mais aussi sans aucun doute sur le succès pour un avenir plus ou moins rapproché, on se mit à l'œuvre.

La cheville ouvrière de presque tous les progrès qui se sont accomplis à Mulhouse depuis quarante ans, et surtout de ceux qui touchent au développement intellectuel de la population, ç'a été la Société industrielle (1). Fondée en 1826 par un petit nombre d'hommes intelligents qui entrevoyaient que désormais les grandes batailles se livreraient non plus dans les plaines, mais sur les marchés de l'Europe, et que la victoire n'appartiendrait pas nécessairement aux plus gros bataillons, mais aux mieux armés et aux mieux conduits, la Société mulhousienne n'a plus de rivales que dans les grandes capitales. et encore y a-t-il bien des académies nationales, soutenues par des gouvernements, recrutées parmi des nations entières, qui seraient embarrassées de montrer des titres égaux à ceux de cette Société privée, fondée par des industriels, et composée de quelques fabricants d'un petit coin de la France.

M. L. Reybaud, qui a visité en détail toute la France, l'Angleterre, la Suisse et une partie de l'Allemagne, qui, par conséquent, a eu sous les yeux des termes de comparaison qui me manquent, porte en faveur de la Société industrielle de Mulhouse un témoignage que je cite, parce qu'il a dans sa bouche une autorité qu'il ne saurait avoir dans la mienne :

« Dès 1826, et quand dix ans de paix eurent assuré la marche des affaires, les principaux fabricants de Mulhouse et des environs sentirent le besoin d'avoir un centre commun où ils pussent s'éclairer, combiner leurs efforts et trouver un point d'appui. L'idée fit son chemin; humble au début, elle gagna à l'essai et rallia bientôt ceux qui s'étaient tenus à l'écart. Il faut dire que l'institution fut prise au sérieux par les membres qui en jetèrent les bases. Ils n'y virent ni un objet de distraction, ni une arène pour de petites vanités; ils en firent le laborieux instrument de l'éducation manufacturière. Pour cela une qualité était de rigueur, et ils l'eurent; c'était une grande sincérité de relations. Cette sincérité est restée le titre, l'honneur, le lien de l'institution; elle en a assuré le développement et la durée. Ces petits secrets de fabrique, qu'ailleurs on entoure de mystère, sont agités depuis trente ans devant

(1) Au nombre des institutions utiles de Mulhouse, il serait injuste de ne pas compter la Loge maçonnique, fondée en 1809, et à laquelle ont appartenu de tout temps la plupart des industriels de la ville. C'est de là que sont sortis les germes de toutes les grandes institutions mulhousiennes : société industrielle, enseignement mutuel, caisses d'épargne et de secours, bureaux de bienfaisance, sociétés de charité, etc. On la retrouve partout où il y a du bien à faire. Elle a encore tout dernièrement voté des fonds considérables pour l'enseignement populaire et pour les bibliothèques.

la Société industrielle de Mulhouse, imprimés dans les bulletins, répandus, divulgués, avec les pièces et plans à l'appui, sans qu'aucun de ses membres ait eu à regretter cette manière généreuse de comprendre ses devoirs d'état. En s'adressant à de nobles instincts, on a élevé les hommes et servi les intérêts, donné à l'industrie une leçon et prouvé une fois de plus que la meilleure des habiletés est la franchise. Voilà comment la Société industrielle a réussi; on s'attache toujours à ce qui honore. Aux cotisations de ses membres sont venues se joindre des libéralités particulières, qui, en augmentant son fonds, ont accru sa puissance pour le bien. Elle en est arrivée au point de n'avoir plus d'émule que dans la *Société d'encouragement* de Paris. Son programme de 1860 comprenait 84 prix ou médailles, dont le montant s'élevait à près de 200,000 fr. Outre les sujets chimiques ou mécaniques, il y a dans ces concours une place pour l'agriculture et les sciences naturelles, comme aussi pour les grandes questions d'économie sociale, qu'un comité représente au sein de l'institution.

« C'est dans les travaux de ce comité qu'on voit se réfléchir, avec la disposition des esprits, la série des actes qui donnent à Mulhouse un caractère à part dans la famille industrielle. Les membres de ce comité se sont constitués depuis trente ans les avocats des ouvriers et n'ont pas failli une seule journée à cette généreuse tâche. Je me défendrai de citer ceux qui se sont distingués parmi ces hommes de cœur; leur modestie en serait blessée; ils aiment mieux rester confondus dans l'œuvre commune; mais il est pourtant un nom que tous désigneraient par esprit de justice; c'est celui de M. le Dr Penot. Ce nom représente dans le comité un élément libre au milieu des intérêts engagés, une voix toujours prête à conseiller le bien et qui y rencontre de nombreux échos. Des recherches persévérantes, de laborieux rapports marquent son concours, et pour tout ce qui touche à la condition des ouvriers de Mulhouse et des environs, on ne saurait avoir de guide plus sûr ni plus judicieux. »

Tous les hommes qui ont visité Mulhouse rendent à la Société industrielle la même justice, M. Villermé qui l'a vue dans ses commencements, M. Jules Simon, qui a pu constater dans ces dernières années les résultats presque merveilleux de ses bienfaisants efforts. Pour n'en citer que quelques-uns, c'est elle qui, à l'origine même de sa fondation, entreprit contre l'institution de la loterie une campagne qui, malgré les efforts les plus persévérants, ne put triompher des habitudes fiscales de l'administration, toujours à court d'argent, et qui n'eut pour résultat immédiat que l'élévation du minimum des mises. Cette mesure produisit, il est vrai, quelque bien, mais pas assez pour que les pétitionnaires pussent s'en trouver satisfaits. Ce qu'ils voulaient, c'était la réforme complète de cette fiscalité immorale qui exploitait l'ignorance et la

misère pour dévorer l'épargne des ouvriers, qui développait en eux, par l'espoir d'une fortune de hasard, le goût des spéculations aléatoires, qui les dépouillait tout en surexcitant leur cupidité, et qui exaltait en eux la soif de la richesse et du luxe en même temps qu'elle détruisait le goût du travail et de l'économie. Ce n'est que longtemps après, sous le règne de Louis-Philippe, que le gouvernement se décida à renoncer à ce funeste usage, qui malheureusement tend de nos jours à se reproduire sous d'autres formes.

En 1850, sur la proposition du Dr Penot, la Société industrielle nomma une commission qu'elle chargea d'étudier les moyens de prévenir les accidents trop fréquents dans les manufactures à moteurs mécaniques. Mais contrairement à l'avis de la commission et malgré l'exemple de l'Angleterre, la majorité de la Société pensa qu'il n'était pas nécessaire de provoquer l'intervention de la loi pour forcer les fabricants à couvrir les parties des machines qui présentent quelque danger, et à n'en permettre le nettoyage que quand elles sont en repos. On crut arriver au même résultat, sans s'imposer de nouvelle servitude légale, en choisissant parmi les membres les plus autorisés de la Société une commission bénévole, qui aurait pour mission de se transporter dans les diverses manufactures et de donner les conseils qu'elle jugerait utiles sur les précautions à prendre. Mais quelques manufacturiers s'étant refusés à subir cette sorte d'inspection, on dut chercher un autre moyen qui ne blessât aucune susceptibilité. La Société industrielle ouvrit un concours entre les établissements qui *auraient le plus complètement appliqué à l'ensemble de leurs machines les dispositions nécessaires pour éviter les accidents.* Les prix devaient consister en une médaille d'or et plusieurs médailles d'argent. Une seule maison, celle de MM. Dollfus, Mieg et Ce, se présenta au concours. Malgré cet échec apparent, l'initiative de la Société industrielle a eu des résultats utiles. La plupart des fabricants, sans faire tout ce qu'ils auraient pu et dû, ont cependant introduit dans la disposition de leurs machines les améliorations les plus essentielles, et il est constaté que le nombre des accidents a diminué dans une proportion notable depuis que la question a été soulevée.

Une autre question très-grave qui préoccupe depuis longtemps la Société industrielle, c'est l'usage établi dans quelques manufactures, particulièrement dans les Vosges, de faire travailler les ouvriers jour et nuit, de manière que les machines ne chôment jamais. Il est facile de concevoir les avantages pécuniaires de ce système. Les machines, pour s'échauffer et se mettre en train chaque matin, consomment et absorbent, avant de s'élever au degré de température nécessaire pour qu'elles puissent fonctionner, une quantité considérable de calorique,

et par conséquent de combustible, ce qui est une considération dans une contrée qui est obligée de soutenir la concurrence avec l'Angleterre, tout en payant la houille trois ou quatre fois plus cher qu'elle. Or la quantité de chaleur absorbée chaque matin par les machines avant qu'elles rendent aucun service est exactement la même que celle qu'elles perdent chaque soir sans aucune compensation quand les ateliers se ferment.

D'ailleurs les machines qu'on est obligé d'arrêter et de remettre en mouvement chaque jour n'ont pas seulement le tort de consommer de la houille sans profit pour le fabricant, mais elles consomment aussi du capital pendant qu'elles se reposent. Si elles chômaient sans cesse, la somme d'argent qu'elles représentent serait purement et simplement perdue. Si elles travaillaient sans cesse, le produit de leur travail étant supérieur à l'intérêt du capital engagé dans chacune d'elles, la vente de ces produits aurait bien vite reformé le capital, qui dans l'autre cas serait dévoré.

C'est en vertu de ces raisonnements que s'est établi l'usage du travail de nuit : le calcul, en effet, semblait d'une simplicité parfaite. Puisque le travail de chaque ouvrier calculé par heure coûte, tous frais compris, moins qu'il ne rapporte, il est clair que ce travail indéfiniment prolongé apportera nécessairement par chaque heure un supplément de bénéfice qui, en s'accumulant indéfiniment, comblera tous les vœux des fabricants. C'est exactement le raisonnement en vertu duquel M. W. Nassau-Senior, en Angleterre, avait conclu, nous l'avons vu, au maintien des longues journées de travail.

Or l'expérience a démontré que M. Senior avait tort, et elle en fera autant pour les fabricants des Vosges. Outre les frais du travail de nuit, qui sont plus considérables que ceux du travail de jour, il ne faut pas oublier que les produits de ce travail sont eux-mêmes bien inférieurs. « Il est facile à un œil exercé, me disait un fabricant, de reconnaître dans une pièce le point où a commencé le travail de nuit » (1). Je ne

---

(1) On ne saurait croire en effet combien, dans plusieurs parties de la fabrication des étoffes de coton, la netteté de la vision, la rapidité du coup d'œil ont d'importance. C'est au point qu'il est très-rare qu'un ouvrier, qui n'a pas été attaché dès l'enfance à la fabrication, devienne un habile ouvrier. La conscription à cet égard a des résultats déplorables. Trop souvent l'oisiveté de la garnison fait perdre à l'ouvrier le goût du travail, et en lui inculquant des habitudes de fainéantise, le livre sans défense aux séductions du cabaret ; mais ce qu'il y a de plus triste, c'est que ceux même qui ont gardé le goût du travail en perdent en partie les moyens. Quand ils reviennent à la fabrique, ils n'ont plus la prestesse de l'œil et de la main, et leur travail en souffre ainsi que leurs salaires. Pour des opérations qui exigent de ces délicatesses de

parlerai pas des inconvénients qui résultent de ces allées et venues nocturnes dans les pays où ce genre de travail est établi, des tentations de vol et de maraudage auxquelles se trouvent exposés par là une foule de gens qui resteraient très-honnêtes s'ils n'étaient pas forcés d'être debout aux heures où tous les autres dorment; je ne parlerai pas non plus des facilités qu'offre au libertinage le rapprochement des sexes dans des ateliers où la surveillance n'est guère efficace même pendant le jour, et où elle devient presque nécessairement illusoire pendant la nuit. Les fabricants pourraient me répondre qu'ils ne sont chargés de garder ni les propriétés des gens, ni la vertu des filles.

Mais ce qui importe aux fabricants, et ce qui préoccupe les membres de la Société industrielle, c'est que, pour arriver à une assez mesquine économie sur les frais généraux, et pour dégager le capital engagé dans les machines, on compromette un capital bien autrement important, le capital humain. Et, en effet, quoique l'on ne semble guère y songer en général, il ne faut pas oublier que ce capital n'est pas plus inépuisable que les autres. Or, on a beau diviser les ouvriers par relais de manière que ceux qui ont travaillé la nuit pendant une semaine travaillent le jour pendant la semaine suivante, on oublie ou l'ont feint d'oublier que l'ouvrier ne pourrait reposer le jour qu'à la condition d'avoir un logement qui lui permît de s'isoler du reste de sa famille. Cela n'est pas possible dans la plupart des cas, et le père ne peut dormir au milieu des cris des enfants, des bruits de toute espèce et des causes de dérangements sans cesse renaissantes qu'il est impossible d'éviter pendant le jour. Aussi le plus grand nombre ne pouvant se reposer, cherchent-ils dans les liqueurs excitantes un stimulant funeste, et, au lieu de réparer leurs forces, ils les usent rapidement. Si cette pratique devait se répandre, l'industrie ainsi entendue deviendrait un gouffre qui engloutirait rapidement la population ouvrière. Elle arriverait en peu de temps à consommer plus d'hommes que la guerre et la peste réunies, et les contrées industrielles

---

métier, il est facile de comprendre que le travail de nuit, outre ses frais particuliers, ne pourra jamais donner des œuvres aussi parfaites, ni par conséquent aussi productives que le travail fait en pleine lumière. C'est encore la nécessité de cette pleine lumière qui modifie en ce moment même la construction des filatures et des tissages. Au lieu de ces grands et hauts bâtiments qui ne recevaient la lumière que par les côtés, la manufacture se réduit, d'après le nouveau modèle, à quatre murs peu élevés, sans autres ouvertures latérales que les portes d'entrée, et supportant pour toiture un vitrage qui laisse partout pénétrer une lumière éblouissante. Cet avantage de la lumière est tellement considérable qu'il suffit à compenser, aux yeux de bien des fabricants, les inconvénients qui résultent de ce mode de construction, et dont le principal consiste dans l'instabilité de la température.

devraient aboutir en moins d'un siècle à une dépopulation effrayante. Or, il ne faut pas se le dissimuler, la concurrence abandonnée à elle-même ne s'arrêtera pas devant une simple question d'humanité. Elle est de sa nature inexorable, et si le travail de nuit donne en réalité des bénéfices sérieux, il est bien certain qu'il finira par s'établir dans un grand nombre d'endroits, à moins que les lois ne s'y opposent. Quelques hommes pourront bien s'y refuser par scrupule de conscience et parce qu'ils comprendront que cet abus des forces productrices du pays doit amener tôt ou tard leur anéantissement et par conséquent la ruine même de l'industrie; mais la plupart aimeront mieux sacrifier l'avenir au présent.

Je suis bien convaincu que le gouvernement, qui n'a pas même répondu aux pétitions que la Société industrielle lui a adressées à ce sujet, sera forcé un jour ou l'autre de prendre un parti énergique. En effet, pour pouvoir travailler vingt-quatre heures quand la loi interdit de faire travailler un même ouvrier plus de douze heures par jour, il faut doubler le nombre des ouvriers, c'est-à-dire commencer par dépeupler les campagnes. Puis, s'il arrive un temps de crise (or les crises seront d'autant plus fréquentes que les produits plus abondants seront plus exposés à manquer de débouchés), la misère sévira doublement sur un double nombre de victimes.

Sans doute c'est toujours une chose grave que d'apporter des entraves à la liberté de l'industrie, et que de provoquer l'intervention d'une loi, qui d'ailleurs n'aurait d'effet sérieux qu'à la condition d'une entente préalable entre les gouvernements de tous les pays manufacturiers. Cependant j'avoue que je ne puis blâmer la Société industrielle d'avoir pris cette initiative, puisqu'il y a encore parmi nous des hommes pour qui toutes les questions d'humanité disparaissent devant les calculs d'argent. Si la loi n'intervient pas au nom de l'humanité, au nom de l'industrie menacée dans un avenir plus ou moins prochain, le seul espoir qu'on puisse garder, c'est que la nécessité même de doubler le nombre des ouvriers, en augmentant forcément les salaires, fera disparaître le bénéfice dont l'appât entraîne notre industrie sur une pente dangereuse.

Je ne pouvais parler de la Société industrielle de Mulhouse sans rappeler au moins en quelques mots les services qu'elle a rendus ou essayé de rendre à la population ouvrière. Mais de tous ces services, le plus considérable c'est d'avoir provoqué la loi qui limite la durée du travail des enfants dans les manufactures. Quand je dis le plus considérable, je songe moins aux résultats qu'à l'intention. Je vais tâcher de rappeler les faits en quelques mots.

Dès 1827, la Société industrielle s'était occupée de cette question, sur

la proposition de M. J.-J. Bourcart père, de Guebwiller. Depuis lors elle n'a pas cessé de publier dans son bulletin des rapports sur ce sujet, des pétitions, des renseignements statistiques ou ayant trait à la législation anglaise. En 1837, elle adressa aux Chambres et aux ministres une pétition pour appeler leur attention sur l'abus qu'on faisait des forces des enfants dans les manufactures. Le gouvernement apporta dans cette affaire une mauvaise volonté évidente, et quand on relit les séances des chambres des pairs et des députés (1er et 15 juin 1839), où la question a été discutée, on ne peut qu'éprouver une impression pénible en voyant l'opposition systématique de l'administration tout à l'essai de réforme. Il fallut, en effet, que le duc d'Orléans intervînt personnellement et énergiquement pour la contraindre à donner suite aux pétitions de la Société industrielle et de la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France. Il est bien certain que sans cela la loi n'eût pas été présentée. On voudrait pouvoir penser que ces hésitations avaient pour motif le respect de la liberté individuelle. Ce sentiment, même exagéré, est toujours honorable. Mais je ne crois pas que la lecture des séances des Chambres où la question a été discutée puisse laisser cette illusion. On y sent la volonté bien arrêtée de ne rien réformer, parce que, dans le cas présent, quelques industriels trouvaient commode d'agir à leur guise, et de sacrifier l'avenir au présent sans être plus embarrassés par aucun texte de loi qu'ils ne l'étaient par aucun sentiment d'humanité. Ces paroles paraîtront bien sévères si l'on songe à tout ce que de nos jours les chefs de fabriques font pour leurs ouvriers. Mais, il faut bien l'avouer, il n'en a pas toujours été de même, et pendant que la Société industrielle, c'est-à-dire l'élite des fabricants de Mulhouse, s'appliquait avec une persévérance et une énergie qui ont été trop peu imitées, à améliorer la situation morale et physique de leurs ouvriers, beaucoup d'autres dans les grands centres industriels de la France ne songeaient qu'à la prospérité de l'industrie, sans se préoccuper suffisamment de celle des hommes qui travaillaient pour eux. Dans ce premier feu de la concurrence qui venait de s'ouvrir avec l'Angleterre, au milieu de ce premier éblouissement que répandit presque partout le développement soudain de l'industrie, beaucoup se laissèrent prendre à une sorte de vertige, et ils transportèrent dans ces luttes pacifiques les pratiques dont les guerres du premier Empire avaient laissé le souvenir et l'exemple. Il semblait que la concurrence industrielle ne dût pas tenir plus de compte de la vie des hommes que n'avait fait la lutte des ambitions militaires, et que les chefs de l'industrie fussent décidés à suivre l'exemple de ces généraux qui n'hésitaient pas à sacrifier des régiments entiers au succès de leurs opérations de guerre.

C'est contre cette tendance trop marquée que, par un sentiment d'humanité et de justice d'autant plus digne d'éloges qu'il était plus rare,

s'élevèrent les fabricants de Mulhouse. L'administration, forcée d'écouter leurs plaintes, feignit de leur donner satisfaction. Une loi fut présentée et votée, qui interdit de recevoir dans les ateliers les enfants au-dessous de huit ans, et qui restreignit d'un tiers la durée de leur travail jusqu'à l'âge de douze ans. Les pétitionnaires purent croire un moment qu'ils avaient gagné leur cause, mais on leur fit bientôt voir qu'ils avaient eu affaire à plus fin qu'eux. La loi une fois votée, il semblait qu'il n'y eût plus qu'à l'appliquer; il se trouva que l'administration avait oublié une toute petite chose, d'en assurer l'exécution. Pour que la loi ne fût pas une lettre morte, il eût fallu nommer des inspecteurs spéciaux, comme en Angleterre, qui eussent le droit de pénétrer dans les manufactures et de tenir la main à ce que la loi fût respectée. C'était une conséquence logique et nécessaire, car qu'est-ce qu'une loi qui n'a pas de sanction, et où peut être la sanction, quand personne ne peut en surveiller et en punir les infractions? La nécessité était évidente; l'administration en jugea autrement, et refusa de nommer des inspecteurs. Les fabricants restèrent chargés de se surveiller eux-mêmes, et de s'en aller, si bon leur semblait, les uns chez les autres, pour faire la police dans les manufactures de leurs voisins, et pour verbaliser contre leurs amis.

La partie avait été habilement, sinon honnêtement jouée, et les pétitionnaires furent obligés de reconnaître qu'ils avaient été battus.

Cependant ils ne renoncèrent pas à tout espoir de revanche. L'intérêt qu'ils poursuivaient avait trop de prix à leurs yeux pour se laisser décourager par un premier échec. Il s'agissait non-seulement d'une question d'humanité, mais de l'avenir de l'industrie française, honteusement sacrifiée au profit de quelques cupidités particulières et aveugles. Ils continuèrent à pétitionner, à réclamer, à agiter l'opinion publique, et enfin au mois de janvier 1848, grâce à l'appui de quelques pairs de France et aux énergiques efforts du baron Charles Dupin, ils parvinrent à faire voter par la Chambre des pairs une loi à peu près conforme au projet qu'ils avaient rédigé eux-mêmes. Voici les principaux articles de ce projet, tel que je le trouve dans un remarquable rapport de M. le D[r] Penot :

Art. 2. — Aucun enfant ne pourra être admis dans un atelier avant l'âge de huit ans révolus. De huit à douze ans les enfants ne pourront fournir plus d'une demi-journée, c'est-à-dire plus de six heures de travail. Cette demi-journée sera prise en entier soit avant midi, soit après midi, de manière que les enfants puissent disposer chaque jour d'une demi-journée entière.

De 12 à 16 ans, la durée du travail des enfants ne pourra excéder douze heures sur vingt-quatre, non compris le temps des repos.

Les dispositions en faveur des adolescents de 12 à 16 ans, et spéciale-

ment celle qui limite à douze heures leur travail journalier, seront désormais appliquées aux filles et aux femmes, quel que soit leur âge.

Art. 3. — Tout enfant admis dans un atelier quelconque sera tenu de suivre une école publique ou privée, jusqu'à l'âge de 12 ans.

Art. 4. — Il sera nommé des inspecteurs salariés, chargés de veiller à l'exécution de la présente loi.

Art. 5. — La présente loi sera affichée dans les ateliers avec la loi du 22 mars 1841, et les contraventions à ses dispositions seront constatées et punies, conformément aux articles 10, 11 et 12 de ladite loi.

Cette rédaction est à remarquer. Elle profite de l'émotion soulevée par le triste sort des enfants, astreints quelquefois dès l'âge de 6 ans à un travail effectif de treize ou de quatorze heures par jour, parfois même plus encore, pour étendre une partie des bienfaits de la loi aux femmes et aux filles des manufactures. Le rapport de M. Penot s'appuie à cet égard sur ce fait bien remarquable, que nous avons déjà indiqué, que les salaires et les produits ne diminuent pas proportionnellement à la diminution de la journée de travail, mais qu'ils peuvent même augmenter quand on ne dépasse pas certaines limites.

Cette fois la victoire était bien décidément pour la Société industrielle de Mulhouse. La loi fut votée telle qu'elle l'avait présentée. Désormais les enfants des manufactures n'ayant que six heures de travail, sans diminution de salaire, il leur restait dix-huit heures pour aller à l'école, pour jouer, courir et dormir. Dès lors on peut dire que l'industrie, au lieu de consommer et de devorer des hommes, allait en produire qui, par leur éducation et leur moralité, seraient supérieurs aux habitants des campagnes. Mulhouse était enfin en possession du levier avec lequel elle allait relever tout ce peuple d'enfants, ecrasés, abrutis par un travail sans relâche et sans trêve. La misère se trouvait également menacée par la transformation physique et morale que promettait l'allégement de la fatigue physique, remplacée par des exercices intellectuels. Nos ouvriers, plus robustes et plus instruits, promettaient une rude concurrence à l'Angleterre.

Malheureusement aucune de ces espérances, qui paraissaient si bien fondées, ne devait se réaliser. La loi, votée par la Chambre des pairs, avait besoin d'aller recevoir la confirmation de la Chambre des députés, où tout lui annonçait un accueil bienveillant. Elle périt dans le trajet, au milieu des barricades de février 1848. Cette révolution, qui devait mettre à l'ordre du jour toutes les questions de réformes sociales, commençait sans le savoir par étouffer une des plus importantes, qui, sans effrayer aucun intérêt sérieux, pouvait s'appliquer immédiatement, et transformer dans un avenir prochain la condition d'une notable partie de la population ouvrière.

Depuis, la discussion n'a pas pu être reprise. Aux pétitions réitérées de la Société industrielle on n'oppose plus que le silence. Elle n'obtient plus même de réponse de l'administration, qui se dispense par là de l'embarras de prendre un parti. Elle ne refuse ni ne consent. Elle se recueille. Quand la Société industrielle, lassée de ce mutisme intraitable, aura perdu tout espoir et cessé ses poursuites; quand le public aura à peu près oublié le rôle actif et persévérant qu'elle a joué dans cette affaire, peut-être alors le gouvernement découvrira-t-il qu'il y a là une réforme utile à accomplir, et un décret, rédigé en une heure par un commis, viendra subitement trancher la question et mettre fin aux préoccupations des fabricants. Jusque-là, il faudra se contenter de la loi du 22 mars 1841, qui, en réglant à huit heures par jour le travail des enfants, rend nécessaire et impossible à la fois le système des relais, et qui, en négligeant de faire surveiller les infractions à ses dispositions les plus importantes, semble n'y avoir accumulé les difficultés que pour donner aux fabricants la tentation de s'y soustraire, en gardant purement et simplement les anciens usages (1).

Une autre réforme très-importante, qui, je crois, n'a pas encore été tentée en France, mais à laquelle je sais qu'un certain nombre des membres de la Société industrielle seraient favorables, ce serait l'abaissement de la journée de travail à dix ou onze heures, telle qu'elle est fixée en Angleterre, dans un grand nombre de manufactures.

Nous savons, par le rapport de M. Villermé, quelle était autrefois la situation des ouvriers dans la fabrique de Mulhouse. Les choses, telles que nous les voyons maintenant, ont bien changé, et par les changements effectués, nous pouvons, dans une certaine mesure, prévoir ceux qui se feront dans la suite. La Société industrielle, qui a tant fait pour alléger le travail de l'enfant, se doit à elle-même d'inaugurer une autre réforme presque aussi importante, celle de réduire la journée de travail des adultes.

Nous savons qu'en 1835, et jusqu'en 1848, la durée de la journée de travail, malgré ses variations, avait cependant pour caractère commun d'être d'une longueur exagérée, puisqu'elle allait jusqu'à quinze ou

(1) On m'écrit de Mulhouse que l'inspection, que les résistances avaient forcé de suspendre, fonctionne de nouveau officiellement, par suite d'une nouvelle démarche de la Société industrielle et de la municipalité. Officiellement, soit, mais non légalement, car aucune loi nouvelle n'a été votée à cet égard. Il faut donc féliciter ceux qui veulent bien s'y soumettre, mais ce sont précisément ceux qui doivent avoir le moins besoin d'être surveillés. Si des résistances se reproduisaient, que ferait-on ? Il faudrait simplement se retirer.

seize heures, et qu'elle ne s'abaissait guère que par exception au-dessous de quatorze heures. Quand on la fixa uniformément à douze heures, il y eut beaucoup de gens qui poussèrent des cris. L'industrie française allait être perdue, ruinée. Ce fut le contraire qui arriva, en France comme en Angleterre. Les ouvriers, moins fatigués d'esprit et de corps, furent en état de faire un ouvrage beaucoup meilleur, et ils ne songèrent plus autant qu'auparavant à perdre du temps par leur nonchalance à se mettre au travail et par des interruptions fréquentes. En somme, il faut bien comprendre que la machine humaine est une machine comme une autre, qui ne peut pas fournir de travail au delà des forces qu'elle possède; sans quoi il n'y aurait qu'à travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour faire des merveilles.

Il n'y a pas de fabricant qui n'ait remarqué ce changement; mais, en France, on s'est contenté d'en faire l'observation. En Angleterre, on en a tiré les conséquences. Puisque l'ouvrier travaille mieux quand il travaille douze heures que quand il en travaille quinze ou seize, on a voulu essayer si ces douze heures sont la limite de ce progrès, et si, en descendant progressivement plus bas, on ne trouverait pas quelque chose encore à gagner sur le temps. L'exemple avait été donné, il y a une cinquantaine d'années, par Owen, qui avait réduit la journée de travail effectif à dix heures et demie, et à qui cette audace avait réussi. Les ouvriers de la manufacture de Owen avaient adressé une pétition touchante au parlement anglais, par laquelle ils demandaient, au nom de leur propre bien-être et en montrant les avantages qui en résultaient pour le fabricant, qu'on voulût bien étendre le même bienfait à tous les ouvriers des filatures d'Angleterre. On leur répondit en infligeant, comme minimum, douze heures de travail, même aux enfants. Cependant un certain nombre de manufacturiers se risquèrent successivement à faire le même essai, malgré les arithméticiens qui avaient calculé, comme M. Nassau Senior, que une heure de réduction devait nécessairement faire perdre 13 pour 100, et deux heures, 25 pour 100 aux manufacturiers.

M. Léonard Horner, inspecteur général des manufactures britanniques, se laissa lui-même prendre un temps à la vraisemblance de ces calculs, ne songeant pas assez que l'homme, s'il est une machine par certains côtés, a cependant cela de remarquable que sa force n'est pas une force uniforme, et que la volonté lui permet de faire dans certaines conditions des efforts qui lui sont impossibles dans d'autres. Du reste voici un extrait d'un de ses rapports sur cette question (1).

M. Robert Gardner possédait à Preston une grande manufacture qui réunissait la filature et le tissage du coton par des métiers à vapeur

(1) *Bulletin de la Société industrielle*, n° 103, 1848.

(Power Loomes). La force à vapeur était de 80 chevaux, servis par 668 ouvriers. La réduction du travail de douze heures à onze avait commencé le 20 avril 1844, et l'expérience durait depuis douze mois, lorsque M. Horner vint en faire une étude complète, le jour même où les ouvriers en célébraient le succès par une fête :

« J'entrepris cette enquête, dit M. Horner, avec le désir d'en faire connaître le succès, mais en même temps avec la peur et presque la certitude d'y découvrir quelque erreur inaperçue. Pour que l'épreuve comparative ait quelque valeur, il fallait prouver qu'on n'avait modifié ni la vitesse du système des mécaniques, ni la puissance des moteurs, ni la qualité des matières premières, ni celle des produits définitifs. Je me disais que, un manufacturier intelligent, devant naturellement donner à ses machines, comme allure normale, la vitesse qui fournissait le maximum d'avantage dans chaque cas particulier, il était impossible et qu'on changeât ce maximum de vitesse puisqu'elle était reconnue la plus avantageuse, et que la même vitesse pût donner autant de produits avec onze heures qu'avec douze heures de travail. Je pensais aussi qu'un ouvrier à ses pièces devait faire tous les efforts qui lui étaient possibles pour travailler avec ce maximum de vitesse, et que par conséquent, il ne pourrait pas non plus, au moins d'une manière permanente, produire en onze heures autant qu'en douze. De là, je concluais que toute réduction sur les heures de travail devait nécessairement avoir pour conséquence une réduction parallèle dans la quantité ou dans la qualité des produits, pour toute manufacture bien ordonnée. »

On communiqua à M. Horner les registres de la fabrique, afin de lui démontrer que les produits annuels, loin d'avoir diminué, avaient augmenté, ainsi que les salaires des ouvriers payés à la tâche. Voici la moyenne annuelle des salaires dans les deux systèmes :

Pour la filature.

Avec 12 heures de travail.	38 2/24
— 11 heures de travail.	38 3/24

Pour le tissage.

Avec 12 heures de travail.	10 1/24
— 11 heures de travail.	10 3/24

Quant à la vitesse, on avait seulement accru de 2 0/0 celle de la filature; celle des tissages était restée la même.

« Les faits, poursuit M. Horner, se trouvaient ainsi contraires à ma théorie préconçue, théorie dont les chefs de l'établissement ne niaient pas la vraisemblance. Je leur demandai comment ils expliquaient leurs résultats. Leur explication me révéla que j'avais négligé une cause importante; c'est l'effet que la vigilance et l'attention des ouvriers mêmes peu-

vent exercer sur la somme des produits. Les chefs interrogés expliquèrent ce fait par une assiduité plus grande des ouvriers, travaillant à courte journée, par leur arrivée à la minute précise et par le soin de ne perdre aucun des moments que, dans la journée ordinaire de douze heures, ils dépensent souvent sans raison.

« Seize des ouvriers fileurs ou tisserands employés ainsi sont venus me visiter, ajoute M. Horner; ils ont confirmé les dépositions de leurs chefs; ils ont énuméré les nombreux avantages et le plaisir qu'ils trouvaient à un travail qui finissait une heure plus tôt chaque soir. Ils m'ont entre autres choses cité ce fait : Quand ils travaillaient douze heures, vingt-sept d'entre eux seulement allaient à l'école du soir; depuis qu'on a réduit à onze heures le travail effectif, quatre-vingt-dix-huit au lieu de vingt-sept suivent les cours de cette école. »

M. Horner rend compte d'une seconde expérience également heureuse, tentée par MM. Horrocks et Janson, de Preston. Les ouvriers fileurs employés par ces manufacturiers lui ont dit : « Nous travaillons avec plus de courage. Nous avons sans cesse devant nous cette récompense, pour notre tâche accomplie, de partir plus tôt le soir. Un esprit actif et joyeux prévaut dans toutes nos filatures, depuis le plus jeune rattacheur, jusqu'au plus vieux ouvrier, et nous pouvons grandement nous aider les uns les autres. »

Ce système a prévalu en Angleterre. La durée ordinaire du travail est de onze heures pour les cinq premiers jours et de huit pour le sixième, c'est-à-dire en moyenne de dix et demi par jour. On voit combien il a réussi, sans compter que M. Horner ne parle pas des malfaçons, dont le nombre a singulièrement diminué, grâce à l'attention plus soutenue des ouvriers, ce qui constitue un bénéfice réel pour l'ouvrier et pour le patron. Je suis convaincu que c'est en grande partie à l'usage des courtes journées, qu'il faut attribuer ce silence, cette assiduité, cette attention concentrée au travail qui a si fort frappé M. L. Reybaud, et qu'il oppose à la turbulence, au va-et-vient, à la dissipation de nos ouvriers pendant le travail. Et encore faut-il bien considérer que, à ce point de vue, il y a eu un notable progrès parmi nos ouvriers eux-mêmes depuis la réduction à douze heures. Pour moi, je suis convaincu que si nous suivions l'exemple des Anglais, nous en retirerions les mêmes avantages. Mais la routine est là. Cependant il se pourrait bien qu'elle finît par céder. J'ai vu en Alsace des hommes vivant dans les manufactures, très au fait des habitudes et des nécessités du travail et des possibilités de réformes, qui vont jusqu'à dire qu'un maximum de travail effectif de huit à neuf heures par jour serait la combinaison la plus avantageuse. Je n'aurais pas osé assumer la responsabilité d'une pareille affirmation si je ne la tenais d'hommes compétents en ces matières.

On sait, du reste, que chez les Américains, qui n'ont jamais passé pour

un peuple d'utopistes, la question de la réduction du travail à huit heures est à l'ordre du jour. La réforme est déjà appliquée dans une partie de l'État de l'Ohio, et elle ne tardera sans doute pas à l'être dans les Massachussetts. « Huit heures pour le sommeil, huit heures pour le travail, huit heures pour l'étude et la réflexion, » ainsi se résument les résolutions d'un grand nombre de meetings, réunis pour agiter cette question, et où l'on trouve les noms des orateurs les plus justement considérés de toute l'Amérique. Du reste, il faut bien le reconnaître, cette réforme est une conséquence naturelle de l'emploi et du perfectionnement des machines...

Je ne doute pas que, dans un avenir assez proche, cette question ne soit mise à l'ordre du jour par la Société industrielle et qu'elle ne la résolve avec cet esprit d'humanité et de progrès dont elle a donné tant de témoignages.

Eugène Véron.

COMPTES RENDUS COMPARÉS

DE LA BANQUE DE FRANCE

APRÈS LES CRISES DE 1839, 1847, 1857 ET 1864

La Banque de France vient de publier le compte rendu annuel de ses opérations. Au milieu des variations qu'il signale, augmentation ou diminution des divers articles de son bilan, il sera intéressant de rechercher les différences ou les analogies, de comparer en un mot l'année 1865, qui a suivi la crise de 1864, avec les années 1840, 1848, 1858 qui ont suivi les crises de 1839, 1847 et 1857.

Malgré des résultats numériques bien supérieurs en nombre à ceux qu'on observait dans les premières périodes, il suffira que les écarts soient les mêmes pour nous faire sentir la loi sous l'influence de laquelle le crédit se développe ou se contracte.

Peut-on, d'après l'inspection seule des chiffres du bilan des banques en France, comme en Angleterre, se rendre compte de l'éloignement ou de l'imminence d'une crise, indiquer les années heureuses, les années difficiles et les années de liquidation ?

Dans chacune de ces conditions si diverses, peut-on reconnaître la part d'influence de la Banque, et signaler les conséquences favorables ou pernicieuses de sa conduite ?

Quand elle élève ou quand elle abaisse le taux de l'escompte, obéit-elle à une pression supérieure qu'elle ne fait que traduire, ou bien ces variations tiennent-elles à un vice de sa constitution?

L'examen consciencieux des bilans de toutes les banques libres ou privilégiées en France, en Angleterre et aux Etats-Unis répond à toutes les objections. Le retour périodique et simultané des mêmes accidents dans ces trois pays, avec les conditions d'organisation intérieure les plus diverses, nous prouve bien que nous n'observons pas ici une simple coïncidence, mais une de ces lois générales qui gouvernent le monde.

Trois articles du bilan des banques, en France et en Angleterre, présentent simultanément les mêmes mouvements; ce sont:

La circulation,

L'encaisse,

Le portefeuille.

En les groupant par périodes de prospérité et de crise, et nous bornant aux trois dernières, quoique l'on puisse remonter jusqu'au commencement du siècle, nous obtiendrons le tableau le plus fidèle de tous les accidents qui se succèdent périodiquement. Si, d'après l'examen seul des bilans, on peut reconnaître les époques prospères, de même on peut aussi pressentir l'approche des crises.

Il faut joindre à ces documents l'observation des cours des changes et des prix des marchandises. Possédant ainsi tous les éléments nécessaires pour juger de la situation d'un pays, on ne saurait trop s'attacher à découvrir les rapports qui les unissent et les rendent solidaires, de telle sorte qu'un de ces articles s'élève à peine que l'autre s'abaisse et réciproquement.

Nous étudierons les variations du bilan des banques sur les comptes rendus hebdomadaires et sur les comptes rendus annuels: dans le premier cas, nous aurons la situation à un moment donné; dans le second, le solde des opérations de toute l'année.

I. Comptes rendus des operations annuelles.

Depuis 1830, dans les quatre dernières périodes prospères, toutes terminées par une crise (1839, 1847, 1857 et 1864), on observe les mêmes mouvements: un développement rapide et continu des opérations jusqu'au moment de la crise, et une réaction sensible pendant la liquidation.

BANQUE DE FRANCE.

Tableau des maxima et des minima de la somme des affaires aux diverses périodes.

Périodes.	Périodes.	Périodes.	Périodes.
1830	1840	1848	1858
1839	1847	1857	1864

				Millions de francs.				
Maxima	1839	1,454	1847	1,853	1857	5,961	1864	7,909
Minima	1841	1,212	1849	1,216	1858	5,168	1865	7,422

Après la fusion des banques départementales, en 1848, les affaires ont pris plus d'extension. Cet accroissement qui, de 1839 à 1847, n'avait été que de 1,454,000,000 fr. à 1,853,000,000 fr., s'élève à 5,961,000,000 fr. en 1857, et enfin à 7,909,000,000 fr. en 1864. Chacun de ces chiffres maxima atteint est suivi d'une réaction qui n'est pas en rapport avec l'augmentation obtenue sur la période précédente. C'est que, depuis 1852, tous ces résultats sont influencés par le développement des diverses opérations de la Banque. En dehors de l'escompte du papier de commerce, nous signalerons les avances sur lingots, sur dépôts de rentes, d'actions et d'obligations des chemins de fer, l'escompte des bons des monnaies, des bons du Trésor, de la caisse des travaux de la ville de Paris et de la boulangerie.

Pour obtenir le tableau véritable de la situation du commerce, il ne faut donc pas prendre l'ensemble des opérations, mais le relevé des opérations d'escompte faites à Paris et dans les succursales. Les différences que l'on observe aux époques de prospérité et de crise apparaissent alors avec une grande clarté.

Tableau des maxima et des minima des divers articles du bilan de la Banque de France pendant les quatre dernières périodes.

Périodes.	Circulation.		Réserve métallique.		Escomptes.		Comptes courants divers.		Effets publics.		Action oblig. ch. de fer.	
	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.
					Millions de francs.							
1830-39	258		281			34	93		45			
		190		90	228			32		9		
1840-47	309		320			131	120		19			
		232		78	320			37		8		4
1848-57	704		628			93	197		120		118	
		526		152	628			92		23		17
1858-64	869		646			348	341		200		95	
		720		152	791			110		22		43
1865-	924		521			486	221			20		43

C'est surtout pour les escomptes que les mouvements deviennent sensibles, quand, au lieu de considérer l'ensemble, on étudie les situations de chaque jour, et que l'on en extrait les chiffres maxima et minima.

Dans toutes les périodes, le chiffre maximum des escomptes s'observe l'année même de la crise, alors que le taux de l'intérêt est au plus haut, et le chiffre minimum dans les deux années qui la suivent, c'est-à-

dire pendant la liquidation, quand le taux de l'intérêt est au plus bas. Le portefeuille, après s'être rempli lentement pendant une succession d'heureuses années, se vide tout à coup, ordinairement de moitié, au moment où la hausse des prix qui avait suivi le même mouvement, se trouvant arrêtée par la difficulté de la vente, une réaction brusque détermine la baisse et la livraison des produits, ce qu'indique de suite l'état du portefeuille.

Dans la période de 1830-1839, de 34 millions, le portefeuille s'élève peu à peu jusqu'à 228 millions (1832-1839), l'année même de la crise, et s'abaisse à 131 millions pendant la liquidation, en 1841.

Dans la période de 1840-1847, de 131 millions il s'élève à 320 millions, et retombe à 93 millions en 1849. La liquidation, suite de la crise et de la révolution, a exagéré le mouvement.

Dans la période de 1848-1857, de 93 millions le portefeuille s'élève à 628 millions et retombe à 348 millions en 1858, l'année même qui suit la crise.

Enfin dans la dernière période (1858-1864), de 348 millions le portefeuille s'élève à 791 millions, et, dès 1865, il était tombé à 486 millions!

Avec l'escompte fixe à 4 0/0 ou avec l'escompte mobile, la succession des accidents a toujours été la même.

Si on observe la somme totale annuelle des escomptes, quoique moins considérables, ces mouvements sont encore très-sensibles. On se rend surtout bien compte du développement des escomptes à Paris et dans les succursales.

A Paris, l'accroissement du maximum des escomptes, qui ne dépassait pas 282 millions, de 1839 à 1847, s'élève à 756 millions de 1847 à 1857, et donne encore une semblable augmentation de 1857 à 1864. Depuis 1847, le même mouvement continue.

Il n'en est pas ainsi pour les succursales : avant la fusion des banques départementales, de 1839 à 1847, l'augmentation du chiffre des escomptes s'élevait à 342 millions; depuis la fusion, de 1847 à 1857, elle s'élève à 2,500,000,000 fr.; mais dans la dernière période, le mouvement est arrêté; de 1857 à 1864, elle atteint à peine 72 millions.

Après avoir donné une impulsion sans égale aux affaires, puisque le chiffre de leurs escomptes s'était accru de 2,500,000,000 fr., les banques départementales confondues avec les succursales de la Banque de France ne donnent plus, de 1857 à 1864, qu'une augmentation de 72 millions.

Au même moment, à Paris, le développement des escomptes conserve les mêmes proportions dans les deux dernières périodes, 756 millions dans la première, 796 dans la seconde.

Si on en juge par les escomptes, ce n'est donc pas du côté des succursales que les embarras de la dernière crise se sont surtout fait sentir. Le

mouvement des affaires s'est concentré à Paris sans que les départements y aient participé, comme par le passé ; c'est un défaut d'équilibre qu'il faut signaler.

II. Réserve métallique.

On a pu constater la régularité des mouvements des escomptes dans les trois dernières périodes ; cherchons donc si nous la retrouvons encore dans ceux de l'encaisse et de la circulation.

Tableau des maxima et des minima de la réserve métallique.

Périodes.	Années.	Maxima. Millions de francs.	Minima.
1830-1839			
	1832	281	
	1836		90
1839-1847			
	1845	320	
	1847		78
1847-1857			
	1851	628	
	1856		152
1857-1864			
	1859	646	
	1864		152
1864-			
	1865	521	

Jusqu'en 1847, les maxima de la réserve métallique ne s'éloignaient pas de 300 millions ; mais aussitôt la fusion des banques départementales opérée, avant même que l'influence des importations d'or de la Californie et de l'Australie ait pu se faire sentir, le maximum s'élève à 628,500,000 fr. (1851).

Et enfin, en 1859, après la crise de 1857, nous retrouvons, malgré la continuation des importations d'or, pour ainsi dire le même chiffre 646 millions. Cette cause qu'on aurait pu croire prépondérante n'a donc eu qu'une action secondaire; on trouvera la véritable en étudiant la circulation.

On voit quelles énormes fluctuations s'opèrent dans l'encaisse de la Banque ; alternativement du chiffre maximum, il s'abaisse lentement au chiffre minimum, puis rapidement du chiffre minimum, il remonte au chiffre maximum.

Dans la période de 1830-1839 (1), la réserve métallique s'abaisse de 281 à 90 millions, et se relève de suite à 320 millions.

(1) Voir le tableau ci-joint.

Dans la période 1839-1847, de 320 millions elle s'abaisse à 78 millions et se relève à 628 millions.

Dans la période de 1847-1857, de 628 millions elle s'abaisse à 152 millions et se relève à 646 millions.

Enfin, dans la dernière période de 1857-1864, de 646 millions elle s'abaisse encore à 152 millions et, dès 1865, elle est déjà remontée à 521 millions.

Ces mouvements de flux et de reflux si considérables, aussi réguliers dans leur marche que les marées, doivent surtout attirer l'attention. Ils paraissent s'opérer en dehors de l'intervention de la Banque, car le drainage des espèces commence même en pleine prospérité, l'escompte à 4 0/0, et continue ainsi jusqu'au chiffre minimum. L'encaisse disparaîtrait complétement si les banques ne prenaient des mesures pour le défendre. Dès que son niveau a été maintenu, on abaisse le taux de l'escompte, et néanmoins les espèces métalliques, pendant la liquidation de la crise, continuent à affluer dans les caisses des banques sans aucun effort de leur part pour les y attirer.

En 1865, comme aux époques antérieures, de 152 millionsl'en caisse se relève de suite à 521 millions.

Quelques personnes prétendent que les banques ne doivent pas se préoccuper de l'abaissement de l'encaisse, parce que tôt ou tard un mouvement de reprise aura lieu. Sans doute ce mouvement est inévitable, mais auparavant l'encaisse pourrait être épuisé ; le retour des espèces ne se manifeste qu'au moment où la *baisse des prix* permet la vente des produits et rend aussitôt les *changes favorables*.

En présence d'une réserve métallique qui, en 1851, en 1859 et en 1865, s'est élevée à 628, 646 et 521 millions, quel effet pourrait avoir une nouvelle augmentation du capital de la Banque ou même sa disponibilité ? Son capital actuel disponible, soit 182 millions, formerait à peine le tiers des espèces qui, naturellement après les crises, viennent s'accumuler dans les caisses des banques jusqu'à ce que de nouveaux besoins les en fasse sortir.

De l'examen de ces mouvements, il résulte que le reflux des espèces a lieu sous l'influence de la baisse des prix pendant la liquidation des crises, et le flux des espèces sous l'influence de la hausse des prix aux époques prospères, jusqu'à ce que cette hausse portée à un terme extrême détermine la crise par suite du ralentissement apporté dans les échanges.

La comparaison des deux chiffres de la réserve et des escomptes, par l'oscillation en sens inverse qui s'observe dans chacun d'eux, nous prouve combien ils sont dans la dépendance l'un de l'autre.

Le chiffre maximum de la réserve correspond toujours au chiffre mi-

nimum du portefeuille, et réciproquement le chiffre maximum de ce dernier au chiffre minimum de la réserve métallique.

III. De la circulation des billets.

Les mouvements de la circulation des billets nous offriront pour les termes extrêmes des différences moins sensibles que pour le portefeuille et l'encaisse, quoique toujours en rapport avec ce dernier article.

Tableau des maxima et des minima de la circulation des billets.

Périodes.	Maxima. Millions de francs.	Minima.
1830-1839	258	190
1839-1847	309	232
1847-1857	704	526
1857-1864	869	720
1865-	924	

Les oscillations sont considérables :

Dans la première période (1830-1839), de 258 à 190 millions.
Dans la deuxième — (1839-1847), de 309 à 232 —
Dans la troisième — (1847-1857), de 704 à 526 —
Dans la quatrième — (1857-1864), de 869 à 720 —

Le chiffre maximum s'observe dans les deux années qui suivent le moment où le maximum de la réserve métallique a été atteint. Avant 1847, il l'égalait à peine ; depuis, il le dépasse sensiblement sans cependant que la relation entre les deux chiffres cesse d'être frappante.

Ainsi dans la période 1839-1847, à une réserve métallique de 320 millions correspondait une circulation maximum de 309 millions de billets.

Dans la période 1847-1857, à une réserve métallique de 628 millions correspond une circulation de 704 millions de billets.

Dans la période 1857-1864, à une réserve métallique de 646 millions correspond une circulation de 869 millions de billets.

La proportion devient moins favorable, sans que jamais le chiffre maximum de l'émission se rencontre au moment des plus grands embarras des affaires ; ce qui prouve bien que le secours qu'on peut en attendre est limité. C'est toujours au moment où la pression diminue sur le marché, l'année même de la crise, que la circulation est réduite au minimum. Au contraire, dès que pendant la liquidation le portefeuille se vide, comme nous le voyons tomber de 791 à 486 millions (1864-1865), aussitôt la réserve métallique de 152 millions remonte à 521 millions, et la circulation des billets, par suite, se relève aussi de

720 à 924 millions, quoique les recours du commerce à la Banque aient diminué de moitié.

Puisqu'en France et en Angleterre les mouvements de ces trois articles du bilan sont intimement liés entre eux, et qu'à toutes les époques on observe simultanément dans les deux pays le retour des mêmes accidents, à quelle cause doit-on les attribuer ?

D'après les enquêtes anglaises, la hausse des prix, favorisée et soutenue par tous les moyens de crédit, entraîne nécessairement un défaut de balance entre les compensations du commerce sur les divers marchés du monde qui ne se trouvent pas dans les mêmes conditions ; de là, des changes défavorables qui, peu à peu, chaque année, absorbent une partie des réserves métalliques, jusqu'à ce que, quand la proportion s'est trop abaissée, la crainte de la suspension des payements oblige à prendre les mesures les plus sévères pour s'opposer à l'exportation des métaux précieux.

Quand le commerce ou les banquiers qui négocient son papier, au lieu de se contenter des billets, se précipitent sur les espèces, les bilans en font foi, alors, ce n'est plus du crédit que l'on demande, mais une opération *au comptant* que l'on veut faire avec la Banque, ce qui prouve que le crédit ne fonctionne plus au dehors. Il n'y en a pas de meilleures preuves, et elle ne fait que le constater.

Influence du cours des changes sur les réserves métalliques des banques. — Quoique cette influence ait été démontrée dans les premières enquêtes du siècle, et surtout dans le *Bullion-Report de* 1810, elle n'est pas encore généralement reconnue aujourd'hui. Ainsi, on a voulu faire dépendre la solidarité des marchés de la différence du taux de l'intérêt, ce qui est complétement en désaccord avec les faits, si on ne tient pas compte des cours des changes (1).

Les changes sont-ils favorables : quel que soit l'écart du taux de l'intérêt entre deux places, quoique l'arbitrage soit toujours menaçant, il n'y a à craindre aucun drainage de la réserve métallique.

Au contraire, les changes sont-ils défavorables, même avec un très-faible écart du taux de l'intérêt, les réserves métalliques ne tarderont pas être épuisées.

C'est pour avoir tenu compte de cette observation que la Banque de

(1) Les cours du change entre Londres et Paris ne se sont régularisés que depuis 1851, c'est-à-dire depuis que les importations de la Californie et de l'Australie ont fait pénétrer l'or dans la circulation. Jusque-là la monnaie d'argent, la seule en usage en France, n'ayant pas cours en Angleterre au-dessus de 40 schillings, il n'est pas surprenant que les changes fussent presque toujours défavorables, indiquant au minimum la prime de l'or et rendant ainsi les exportations d'argent onéreuses.

France a pu, dans ces derniers temps, maintenir un écart de 3 0/0 entre le taux de l'escompte à Londres et à Paris, sans que l'encaisse ait été touché. En effet, depuis le 20 décembre, où le taux de l'escompte de 6 0/0 a été porté à 7 et bientôt à 8 0/0, le change de Londres sur Paris a toujours été favorable, variant de 25 fr. 10 c. à 25 fr. 17 c., le pair du change étant 25 fr. 20 c.

Pendant que cette différence du taux de l'escompte entre les deux places a existé, bien loin de prendre de l'argent en France, il eût été plus avantageux à l'Angleterre d'en envoyer, tandis que du moment où l'écart du taux de l'intérêt entre les deux places a diminué, le cours du change s'est tendu un peu et s'est élevé de 25 fr. 20 c. à 25 fr. 30 c.

Au mois d'octobre 1865, alors que la Banque de France crut devoir suivre la hausse de l'escompte en Angleterre, quoiqu'en maintenant un écart de 2 0/0 : les changes étaient alors défavorables, de 25 fr. 25 c. à 25 fr. 35 c., il n'y avait donc pas à hésiter.

Pour régler le taux de l'escompte entre deux places, il faut tenir compte d'un concours de circonstances, parmi lesquelles nous rangeons en première ligne le cours des changes, le niveau de l'encaisse et la somme des effets de commerce qui se présentent à l'escompte. Il ne faut pas non plus trop s'effrayer de la hausse du taux de l'intérêt en Angleterre; depuis quelques années, les directeurs paraissent décidés à garantir leur encaisse de toute atteinte, même au prix des mesures les plus rigoureuses, dans la crainte de se trouver surpris comme dans les crises précédentes, alors qu'on le voyait réduit à 2 millions liv. st. en 1839, à 8 millions liv. en 1847, et enfin à 6 millions liv. en 1857.

En 1861, la réserve metallique a à peine touché 10 millions liv., que l'on porte l'escompte à 8 0/0. En 1864, malgré les plus grands embarras, en élevant l'escompte à 9 0/0 et en le maintenant en moyenne, pendant toute l'année, à 7 0/0, on empêche la réserve de tomber au-dessous de 12 millions liv. Au mois d'octobre 1865, dès qu'elle paraît descendre au-dessous de 13 millions liv., on élève l'escompte à 7 0/0, et enfin, le 3 janvier 1866, l'encaisse se maintenant encore à 13 millions 100 mille liv., on le porte à 8 0/0.

On le voit, plus nous avançons, plus on redouble de sévérité, et quoique la proportion des espèces aux billets soit de plus de 50 0/0, on n'hésite pas à porter le taux de l'escompte à 8 0/0 (1).

Effets au comptant. — L'étude des mouvements des effets au comptant,

(1) On s'empresse d'élever le prix de l'or, devenu marchandise, puisqu'on l'exporte, et de le mettre en rapport avec la hausse des prix des marchandises, afin qu'il y ait avantage à livrer ces dernières et à les faire rentrer dans la circulation.

c'est-à-dire des effets encaissés gratuitement par la Banque en faveur de ses déposants en comptes courants, nous montrera encore mieux le mécanisme du crédit.

En jetant un coup d'œil sur l'ensemble des effets escomptés et des effets au comptant, on remarque que les deux sommes s'éloignent ou se rapprochent selon la période que l'on observe.

Aux époques prospères, les effets au comptant dépassent la somme des effets de commerce escomptés; bientôt la différence s'efface. Mais à peine la balance est-elle établie, que l'accroissement des effets au comptant s'arrête; puis, tandis que la somme annuelle indique des variations insensibles, le portefeuille de la Banque se gonfle de plus en plus par les effets présentés à l'escompte, et à l'échéance, la compensation par les effets au comptant fait défaut.

Ce n'est donc plus par le simple échange d'un effet escompté contre un effet au comptant qu'à l'échéance on peut liquider la dette achetée par la Banque; elle doit elle-même avancer en billets ou en numéraire la plus grande partie de ce qui manque pour rétablir la balance. Cette diminution des effets au comptant, pendant que le portefeuille augmente sans cesse, est un des caractères de la situation. Elle indique un grand ralentissement du mouvement commercial; ce ne sont plus que des renouvellements d'effets ou du papier de circulation qui alimentent le portefeuille; nous en trouvons ici la preuve.

Tableau des effets escomptés à Paris et des effets encaissés au comptant
(en millions de francs.)

Années.	Effets escomptés.	Effets encaissés au comptant.
1844	749	1,027
1847	1,329	1,122
1852	608	770
1855	1,156	1,074
1857	2,085	1,137
1859	1,444	1,375
1861	2,122	1,776
1864	2,881	1,701
1865	2,448	1,735

Dans les années 1844, 1852, 1855, 1859, la somme des effets encaissés au comptant est supérieure ou presque égale à celle des effets escomptés; les deux sommes se balancent.

Au contraire, dans les années 1847, 1857, 1864, années de crise, la balance est rompue. Tandis que la somme des effets au comptant est restée stationnaire, la somme des escomptes a considérablement augmenté.

Ainsi, pendant que, de 1834 à 1847, la somme des effets escomptés s'élève de 749 millions à 1,329 millions, la somme des effets encaissés au comptant varie à peine de 1,027 millions à 1,122 millions.

La balance, rétablie en 1852 et en 1855, est rompue de nouveau en 1857. Pendant que les escomptes s'élèvent de 1,156 millions à 2,085 millions, les effets encaissés au comptant varient à peine de 1,074 à 1,137 millions.

La balance se rétablit en 1859 pour être de nouveau rompue en 1864. Les escomptes s'élèvent de 2,122 millions à 2,881 millions, pendant que les effets encaissés au comptant baissent même un peu de 1,776 à 1,701 millions.

Dès 1865, la balance tend à se rétablir. Les escomptes baissent de 2,881 millions à 2,448 millions , tandis que la somme des effets encaissés au comptant s'élève de 1,701 à 1,735 millions.

Dans l'état imparfait où se trouvent nos moyens de compensation, les effets encaissés au comptant par la Banque viennent remplir le rôle des dépôts en comptes courants dans les joint-stock banks, en Angleterre, aux États-Unis, et avec cette différence qu'ici toutes ces sommes dispersées et improductives dans les caisses de chaque négociant, en attendant le jour de l'échéance, sont ailleurs soigneusement recueillies par les banques, et mises au service du public tant qu'elles sont disponibles, c'est-à-dire aussi longtemps que les promesses de payer; effets de commerce, lettres de change, etc., circulent et s'échangent facilement, comme l'indique les cours des changes.

Dans les joint-stock-banks, comme dans les banques des États-Unis, la somme des dépôts en comptes courants dépasse ou se rapproche beaucoup de la somme des escomptes, parce que l'usage d'un compte-courant en banque étant général, la majorité des affaires se compense par des virements. Dès que les comptes courants baissent par rapport aux escomptes ou ne suivent pas le même mouvement, la balance est rompue et la crise est proche.

Dépôts en comptes courants. En France, les dépôts en comptes courants ne jouent encore qu'un rôle bien secondaire, comparés aux escomptes. Dans ces dix dernières années, la proportion a varié de 31 à 59 0|0 (1855-1859), tandis qu'en Angleterre et à New-York, elle s'élève à 79 et 90 0/0, cela indique assez que les compensations ne se font pas en banque.

Les variations de cet article du bilan ne sauraient donc nous offrir des indications bien précises. Ce qui est constant, c'est que le minimum ne se rencontre pas au moment des plus grands embarras ; quant au maximum, on l'observe toujours aux époques prospères.

De 197 millions, en 1852, le maximum du dépôt en comptes-courants s'est élevé à 341 millions, en 1859, et à 323, en 1862.

Les minima ont varié de 92 à 110 millions (1855-1864), et dès 1865, le chiffre de 221 millions a été atteint. Dans aucun cas les mouvements des comptes courants ne sont suffisamment liés aux mouvements des escomptes pour peindre la situation des affaires.

Escomptes et avances diverses. Les escomptes des bons du Trésor, de la caisse des travaux de la ville de Paris et de la boulangerie, qui avaient pris un si grand développement dans les dernières années, puisque de 11 à 15 millions, jusqu'en 1862, cet article s'était tout à coup élevé :

En 1862, à 209 millions.
En 1863, à 175 —
En 1864, à 101 —
En 1865, à 9 —

se trouvent, de 209 millions, réduits à 9. La spéculation, de ce côté, a complétement cessé ou changé d'allures.

Les escomptes de bons de monnaie n'ont plus aucune importance, de 381 millions en 1858, ils sont réduits à 4 millions en 1865 ; mais, en compensation, les avances sur lingots de 3 millions se sont élevées à 104 millions (1859-1865).

Avances sur valeurs. Avances sur effets publics (rentes). Pendant le classement des divers emprunts qui se sont succédé au moment de la guerre de Crimée et de la guerre d'Italie, la somme annuelle des avances sur rentes a varié selon l'importance des émissions. Considérable au moment de la reprise des affaires et du réveil de la spéculation, en 1852 et 1853, de 262 millions elle était tombée à 68 millions (1852-1854). Les emprunts de la guerre de Crimée la reportent à 172 et 452 millions (1855-1856); mais, dès 1857, elle était descendue à 169 millions. De nouveaux besoins et l'emprunt de la guerre d'Italie l'élèvent à 200 millions; le classement s'opérait peu à peu et la somme des avances était déjà réduite à 141 millions, quand, en 1862, les opérations de la conversion du 4 1/2 0/0 déterminèrent un mouvement d'avances qui s'éleva à 824 millions, et à 475 millions en 1863. Cette somme énorme était déjà réduite à 133 millions en 1862, et enfin à 110 millions en 1865. Le classement est aujourd'hui terminé ; les avances sur rentes en donnent la preuve.

Avances sur actions et obligations des chemins de fer. Les avances sur actions et obligations du chemin de fer n'ont pas été influencées par la même cause. C'est aussi au moment de la reprise des affaires, en 1853, que l'on observe un des chiffres les plus élevés, 395 millions, et surtout au moment des créations des nouvelles lignes et des fusions. Cependant, dès 1857, malgré la crise, la somme des avances de 326 millions était

tombée à 172 millions. L'impulsion donnée à la construction du second réseau des chemins de fer, en 1858 et 1859, en jetant sur le marché un grand nombre de nouvelles obligations dont il fallait faciliter le placement, en a encore augmenté la somme. Elles se sont élevées à 452 millions en 1859, et à 431 millions en 1860; déjà elles étaient descendues à 306 millions en 1861, quand la conversion du 4 1/2 0/0 réclamant de nouveaux capitaux, elle se releva à 433 et 478 millions. Néanmoins, en 1864, malgré la crise, elle ne dépassa pas 268 millions, et nous retrouvons le même chiffre en 1865.

Ce n'est donc pas pendant les crises que l'on a recours aux avances sur valeurs; ce sont pour d'autres besoins bien distincts des besoins du commerce, emprunts, conversion, construction de nouvelles lignes de chemins de fer; les comptes rendus de le Banque nous en fournissent la preuve.

Taux de l'escompte. En 1864, après de nombreuses variations, le taux de l'escompte a été de 6 fr. 51 0/0. Les maxima et les minima ont varié de 8 à 4 1/2 0/0.

En 1865, le taux moyen, après des variations un peu moins nombreuses, ne dépasse pas 3 fr. 66 0/0; les termes extrêmes ont varié de 3 à 5 0/0. Peut-on lire sur le bilan les causes de cette différence? Voici quelle était la situation :

					Avances.		
Années.	Circulat.	Réserve métallique.	Escompt.	Comptes courants divers.	Effets publics.	Action oblig. ch. de fer.	Taux moy. de l'esc.
			Millions de francs.				
1864	720	152	791	110	22	43	6.51
1865	924	521	486	221	20	43	3.66

Les différences des deux principaux articles, la réserve métallique et les escomptes, indiquent combien la situation s'est améliorée.

L'encaisse des 152 millions est remonté à 521 millions, pendant que les escomptes de 791 millions tombaient à 486 millions. A la simple inspection des chiffres, on peut reconnaître l'année de la crise et l'année de la liquidation. Nous entrons dans une nouvelle période de prospérité; la hausse des prix va bientôt reparaître; le portefeuille, l'encaisse des banques et le cours des changes, nous permettront d'en suivre tous les effets et de signaler le retour des accidents qui, après une succession d'heureuses années, se renouvellent périodiquement depuis le commencement du siècle, ou plutôt depuis l'usage du crédit.

Clément Juglar.

LA QUESTION AGRICOLE

AU CORPS LÉGISLATIF

L'agitation agricole. — Singularités et écarts de doctrine dans la discussion.

L'enquête sur l'agriculture. — Situation de l'agriculture, et particulièrement de l'agriculture du Midi. — Les progrès. — Cultures industrielles. — L'agriculture doit être traitée comme les autres industries. — Ses vœux. — Impôts et charges qu'elle supporte. — Le crédit agricole. — Les emprunts, le recrutement, les travaux publics.

Le prix de revient. — Le nivellement des prix et le prix du marché universel. — L'avilissement du prix du blé et du prix des denrées agricoles.

La statistique agricole diversement interprétée. — Les récoltes. — La consommation. — L'exportation. — L'importation. — Le stock. — Effets de la concurrence des blés russes. — Entrée effective, entrée possible. — Effets de la suppression de l'échelle mobile et du droit fixe.

Statistique du vote du Corps législatif.

Les débats sont clos sur l'agitation agricole qui, pendant plus d'un mois, a tenu l'opinion en éveil. La matière a été portée devant toutes les juridictions et traitée jusqu'à épuisement. Le Corps législatif, la Société centrale d'agriculture, la Société d'économie politique en ont été successivement saisis, et le gouvernement a fourni la conclusion en ordonnant une enquête. Cette enquête équivaut à une suspension d'armes, et il est de bon goût d'en attendre les suites, n'eût-on aucune illusion sur ce qu'elles seront.

Il y a eu pourtant, au cours de ses débats, quelques singularités et quelques écarts de doctrine sur lesquels il n'est pas hors de propos d'insister.

Une première remarque à faire, c'est que jamais, ni avec plus d'évidence, on n'a pu se convaincre de l'inconsistance des arguments qui ne reposent que sur de la statistique. En apparence, il semblerait que rien n'est plus concluant qu'un chiffre; en réalité, rien ne l'est moins. Dans le cas présent, par exemple, tout le monde puisait aux mêmes sources et s'appuyait des mêmes documents. Pas un chiffre qui ne fût emprunté aux tableaux publiés par l'administration. D'accord sur les chiffres, les orateurs auraient dû l'être sur leur signification. Bien loin de là, chacun d'eux les a arrangés pour les besoins de sa défense. M. Pouyer-Quertier y a vu l'opposé de ce qu'y voyait M. de Veauce; M. Thiers ne leur a pas donné le même sens que M. Forcade de la Roquette. Tout dépendait de

la manière de les grouper, et ce n'était là que la moindre des déceptions. Ces chiffres officiels, que tous les orateurs ont acceptés comme rigoureux, sont des plus contestables. Sauf les quantités constatées par la douane à l'entrée et à la sortie, tout se borne à des approximations et à des probabilités. Ni les évaluations des récoltes, ni la part des consommations annuelles, ni les reliquats en fin d'année, ne donnent et ne peuvent donner lieu à des relevés sérieux et vraiment dignes de foi. Il en est de même des prix de revient, qui sont ce qu'il y a de plus insaisissable au monde, et qui varient non-seulement par zones, mais par places, sans qu'aucune affirmation solide puisse s'établir à leur sujet.

Ainsi, de part et d'autre, la meilleure partie du débat n'a porté que sur des hypothèses. Au lieu de s'en tenir à un petit nombre de principes bien vérifiés, on s'est rejeté sur un grand nombre de faits qui ne sont pas susceptibles de vérification : de là une confusion telle qu'il n'est pas même prouvé en ce moment que l'agriculture éprouve une souffrance réelle et générale, et que cette campagne, faite en son nom et sous ses enseignes, n'ait pas été à l'origine inspirée par d'autres intérêts que les siens.

Il y a une seconde remarque à faire. Les personnes qui, au nom de l'agriculture, la dépeignaient profondément atteinte par l'avilissement des prix des grains, n'ont pas toutes osé s'en prendre à la liberté commerciale. Il était en effet difficile d'imputer le mal à cette liberté en présence d'une importation insignifiante, largement compensée par une exportation qui la dépasse au moins d'un tiers dans les évaluations les plus discrètes. C'était pourtant le but, la raison d'être de cette levée de boucliers. Comment s'y prendre pour lui donner ce tour ? Comment rattacher les prétendus embarras de l'industrie agricole à l'abolition de l'échelle mobile et aux dégrèvements des traités de commerce ? On y est arrivé par un artifice de langage qui prouve à quel point les intérêts sont ingénieux. Le préjudice causé par la libre entrée des grains étant nul, ou quasi nul, on s'est rejeté vers le préjudice comminatoire. On a inventé, dans l'économie des relations commerciales, un mal nouveau, le mal d'imagination. Il n'entre que très-peu de grains destinés à nos marchés de consommation ; mais la porte est ouverte, et notre agriculture est d'une constitution délicate qui craint les courants d'air. Par précaution, elle demande que l'on ferme la porte. Le danger n'est pas dans l'entrée effective, mais dans l'entrée possible. Le marché national en éprouve du trouble et la spéculation y rencontre une entrave. Voilà un singulier grief, et il faut beaucoup compter sur la bonhomie du public pour lui en faire la confidence.

On peut en dire autant des divers déguisements sous lesquels on essaye d'introduire une aggravation de droits. Le gros des plaignants ne s'en cache pas ; c'est de la belle et bonne protection qu'il demande. D'autres

raffinent ; un droit protecteur leur répugnerait à raison de l'étiquette. Ils s'arrangeraient mieux d'un droit fiscal ou d'un droit de compensation. Les produits étrangers doivent au moins, disent-ils, payer à notre Trésor l'équivalent de l'impôt qu'acquittent les produits français. Ces produits étrangers profitent de nos routes, de nos canaux, de nos chemins de fer ; il est donc juste qu'ils supportent leur part de ces frais. Un droit à l'entrée de 5 p. 0/0 sur la valeur ne serait qu'une reprise légitime, et, en le faisant porter sur les produits agricoles aujourd'hui dégrevés, on aboutirait à une recette de 25 ou 30 millions qui permettrait de supprimer des taxes impopulaires comme la taxe du sel.

L'expédient peut se discuter, mais à la condition de ne pas prétendre aux honneurs d'une doctrine. L'Angleterre, qui, la première, a proclamé un régime de liberté pour les céréales, conserve bien de ce chef, dans ses états de douane, une recette de 15 millions ; mais M. Gladstone a déclaré que c'était là une infraction aux principes économiques désormais en vigueur et un legs d'un état intérimaire qu'il répudierait prochainement. A ses yeux, la condition régulière du commerce des grains, c'est le complet affranchissement de tout droit, si minime soit-il. Pour peu qu'on y réfléchisse, on verra que c'est la vraie doctrine, la seule à laquelle un économiste puisse se ranger. Les raisons de sentiment aussi bien que les raisons d'ordre abondent pour qu'on la consacre dans les faits. Aucune autre combinaison n'offrira ni la même fixité, ni la même sécurité. Volontiers on désavoue les pensées de retour vers l'échelle mobile, et pourtant toute aggravation de droit nous y ramènerait ; il n'est pas même prouvé que le simple droit de balance de 50 centimes nous en défende toujours. Supposez, en effet, qu'il survienne une disette sérieuse, comme nous en avons vu plusieurs depuis le début du siècle, quel est le droit à l'entrée qui pourrait être maintenu ? Naguère le gouvernement a obligé les chemins de fer, comme mesure de soulagement public, à réduire les prix du transport des grains au simple recouvrement des frais de traction. Le cas se représentant, pourrait-il leur redemander le même sacrifice, sans renoncer de son côté à toute perception qu'il aurait établie soit à titre fiscal, soit à titre de compensation. Force serait alors de remanier la législation et de nous donner sous une autre forme une nouvelle édition de l'échelle mobile. Dans le régime des céréales, il n'y a de définitif que l'affranchissement complet : tôt ou tard cet affranchissement prévaudra sur les intérêts et les passions de circonstance.

Voilà ce qui, sans enquête et à peu de frais, aurait pu être démontré. Il n'était pas besoin non plus d'enquête pour comprendre qu'un acte comme la liberté du commerce des grains ne saurait être à la merci ni de quelques récoltes abondantes, ni des gênes plus ou moins réelles qui en résultent, et que cet acte est de ceux qu'une fois accomplis on ne retire plus. Mieux conseillée, l'agriculture aurait dû en prendre son

parti. En réalité, dans les embarras qu'elle éprouve, elle ne fait que subir la loi commune aux autres industries. Aucune n'est exempte de retours de fortune; toutes sont désormais astreintes à les conjurer par leur propre effort. La réforme économique, commencée il y a cinq ans, n'a point de sens ou elle a celui-ci : que toute activité privée, si intéressante qu'elle soit, n'a plus rien à attendre que d'elle-même et ne doit plus compter sur les faveurs de la loi. Cette vérité sommaire, de nouveau et hautement proclamée, eût été plus concluante que toutes les enquêtes qui, annoncées avec éclat, s'éteignent dans l'indifférence et se noient dans les détails.

Pour qu'on ne puisse pas reprocher au *Journal des Économistes* d'avoir vu avec indifférence les débats dont la question agricole a été l'objet au Corps législatif, ou de vouloir passer sous silence les arguments qu'ont pu employer, dans cette occasion et sur un théâtre si en vue, les adversaires de la liberté commerciale, nous avons cru devoir recueillir ici, à un mois d'intervalle, tous ceux qui se sont produits dans le cours de la discussion.

C'est le mercredi 7 mars que les débats ont commencé à la Chambre; ils ont occupé quatre longues séances et ont été clos le samedi 10 par un vote qui a écarté, à une grande majorité, l'amendement hostile à la liberté du commerce.

Voici le texte du paragraphe de l'Adresse que la Chambre a adopté :

« L'enquête destinée à constater et à mettre en lumière les besoins et les vœux de l'agriculture sera accueillie dans les campagnes comme parmi nous avec les sentiments de la plus vive gratitude. Nous sommes certains de répondre à l'intention de Votre Majesté en exprimant l'espoir que cette enquête, poursuivie avec rapidité, s'accomplira dans tous les départements de manière à permettre aux intérêts divers de se manifester avec la liberté la plus complète. Elle fera ressortir les conditions d'infériorité qui, jusqu'à ce jour, ont pu paralyser les progrès de l'agriculture, en même temps que les remèdes qui lui sont applicables. »

Voici maintenant le texte de l'amendement protectionniste :

« L'agriculture, Sire, connaît toute votre sollicitude pour ses intérêts. Elle vous sera profondément reconnaissante des sentiments qui vous ont inspiré la pensée d'une enquête pour constater et mettre en lumière ses besoins et ses vœux. Mais nous, Sire, qui vivons au milieu des campagnes, témoins chaque jour de leurs souffrances, nous savons que ces populations agricoles, si laborieuses, si modestes et si loyalement dévouées à l'Empire, sont convaincues que l'amélioration de leur sort dépend de mesures conservatrices prises sans délai.

« L'exécution complète des grands travaux prescrits par le programme

du 5 janvier 1860 et le dégrèvement considérable des charges qui pèsent sur la propriété rurale seraient les plus puissants moyens de porter un remède efficace aux maux que l'agriculture supporte, de réduire ses prix de revient, de maintenir le pain à un taux modéré, d'assurer l'exportation des excédants en temps d'abondance, et enfin de rétablir l'équilibre rompu entre la production nationale et la concurrence étrangère.

« Mais, en attendant que l'état de nos finances nous permette de réaliser ces espérances, l'agriculture française ne peut supporter sans compensation les charges qui lui incombent.

« En conséquence, nous pensons que la modification immédiate de la législation de 1861 sur les céréales est une nécessité, et nous demandons que le droit fixe de 2 francs par hectolitre soit efficacement perçu pendant une période de cinq années sur le blé étranger entrant en France, tant que le cours de nos marchés sera inférieur à 20 francs l'hectolitre. »

C'est pour discuter l'adoption ou le rejet de cet amendement que la Chambre a ouvert les débats le 7 mars. Les orateurs qui ont pris successivement la parole sont : MM. Pouyer-Quertier, de Veauce, de Tillancourt, Pagézy, Réguis, Frémy, Jules Brame, Forcade de la Roquette, Pouyer-Quertier (réplique), de Benoist, Thiers et Rouher.

Discours de M. Pouyer-Quertier. — M. Pouyer-Quertier accepte les chiffres du rendement des récoltes tels que le *Moniteur* les a donnés le 5 mars, sauf pour l'année 1865, car il pense qu'il y aura lieu de les reviser et de réduire à 85 millions environ les 95 millions d'hectolitres indiqués. Du reste, peu importe pour son argumentation. L'année 1861 ayant été trop inféconde, il la supprime de ses calculs, parce qu'il croit que l'on doit admettre qu'à la fin de cette année les existences ou approvisionnements de grains étaient épuisés et le déficit comblé par l'importation. Mais, de la fin de 1861 à la fin de 1865, cette dernière année comptée pour 85 millions d'hectolitres, la France a récolté 52 millions d'hectolitres de plus que ce qu'elle a besoin de consommer, soit de quoi vivre six ou sept mois. Sans doute, cette abondance, dont on ne saurait accuser la nature, a dû faire baisser les prix, mais comment n'a-t-elle pas supprimé l'importation des blés étrangers ? Ramenant toutes les indications des douanes à une même mesure (1), celle de l'hectolitre,

(1) « L'administration, dit-il avec raison, nous éviterait infiniment de peine dans ces discussions de chiffres si compliqués, si elle voulait bien donner l'exemple d'employer les mêmes mesures dans les mêmes documents. Il est extrêmement difficile de comparer des hectolitres avec des quintaux métriques ; cependant les chiffres des douanes sont tantôt en

M. Pouyer-Quertier dit qu'en 1864 l'importation des céréales a été de 8.100,000 hectolitres; en 1863, de 5,100,000; en 1864, de 3,600,000; en 1865, de 3 millions, soit de 19,700,000 hectol. en tout pour les quatre années contre une exportation de 16,770,000 hectol. seulement, d'où il résulte que l'importation a excédé l'exportation de 2,870,000 h. Avec le système des acquits-à-caution, qui permettent aux blés d'entrer dans la consommation sans payer de droits, on ne saurait établir de distinction exacte entre le commerce général et le commerce spécial. Voilà pourquoi il a pris les chiffres du commerce général, et il en conclut que la France, avec ses 3 millions d'hectolitres importés en plus, possède 55 millions d'hectolitres de blé-froment en magasin.

Les provenances d'Algérie et les importations de pur transit étant déduites, Marseille seule a reçu 13 millions d'hectolitres, d'une valeur de 247 à 248 millions, masse de grains qui n'est pas ressortie par les ports du Midi, mais qui, à la faveur des acquits-à-caution, et sous prétexte de se faire convertir en farines d'exportation, est entrée sans payer de droit dans la consommation. Double préjudice pour l'État, qui aurait dû percevoir de fortes taxes, et pour l'agriculture méridionale, qu'une telle importation a écrasée. Ces blés venaient d'Odessa. Achetés 13 fr., ils ont été vendus 15 fr. à Marseille, et tous nos blés du centre, prêts à descendre au Midi, ont dû refluer sur les lieux de production et s'y avilir jusqu'à valoir moins de 15 fr.

L'acquit-à-caution, qui fait frauder l'État, est donc un instrument détestable. Sans doute les blés entrés par un port devraient ressortir par le même port; mais, dans la pratique, s'il entre du blé à Marseille, il reste en Provence, et c'est du blé de l'ouest ou du nord-ouest qui, moyennant une petite prime, le remplace à Nantes, ou à Brest, à la sortie. Avec ou sans l'acquit-à-caution et sans la prime, ce blé serait toujours sorti et ne devrait pas aider le blé russe à entrer au midi sans rien payer.

Le blé russe, qui a pris 247 ou 248 millions à la France, ne serait pas entré non plus si, grâce aux bas prix d'un système perfectionné de voies de transport, système promis et non exécuté, les blés du centre avaient pu lui faire concurrence.

---

hectolitres, tantôt en quintaux métriques, de sorte que, pour faire des comparaisons, on est obligé de faire des conversions continuelles. »

La vraie mesure serait le quintal métrique, car le poids est le principal signe de la qualité, la principale cause de la valeur du blé. Du blé à 18 fr. pesant 70 kilos l'hectolitre, selon la juste remarque faite peu après par M. de Veauce, est plus cher que du blé à 20 fr. pesant 80 kilos. Nos blés sont généralement plus lourds que les grains étrangers. Si on ne parlait qu'en quintaux, la langue serait claire pour tout le monde et dans tous les cas.

Mais, que l'on commence d'abord par empêcher la fraude des acquits-à-caution. C'est quand le blé, entré par un port du Midi, en ressortira mis en farine, qu'on pourra admettre comme vrais les chiffres des tableaux de douanes : l'État ne sera pas frustré et l'agriculture ne supportera pas le poids de 13 millions d'hectolitres de blé payés 247 millions aux marchands d'Odessa.

(M. Forcade de la Roquette fait remarquer que si le décret de 1850 sur les acquits-à-caution n'est plus exécuté, c'est que depuis 1861 il a été remplacé par un autre décret qui, les zones étant supprimées avec l'échelle mobile, n'a pas eu à en tenir compte.

M. Pouyer-Quertier répond que l'on a eu tort de ne pas conserver l'esprit du décret de 1850.)

Nos cultivateurs, se sachant toujours menacés d'une invasion de blés russes, ne gardent plus de réserves pour les disettes ; ils vendent tous leurs excédants à bas prix et démunissent le pays. Ces blés sortis, à quel prix les rachètera-t-on dans les cas de nécessité ? Ce sera toujours en payant des frets énormes.

Mais la question du blé n'absorbe pas les autres ; tous les produits de l'agriculture paraissent également menacés.

Ainsi les laines. En 1860, il n'en sortait pas ; en 1864, il en sort pour 51 millions. Si cela était, l'industrie serait inquiète, car en France c'est surtout la laine de France qui s'emploie ; mais il n'en sort point, ou du moins il n'en sort en effet qu'environ pour 6 millions. Les laines vendues sont des laines étrangères qu'on n'a pas voulu ou n'a pas pu utiliser et qui s'écoulent au dehors comme produit français. — Comme produit commercial français, dit M. Rouher, car les tableaux des douanes sont des états de commerce et non des statistiques d'agriculture. — M. Pouyer-Quertier insiste et montre que l'on compte de même au commerce spécial jusqu'à 97 millions de cotons en laine revendus sans avoir subi de main-d'œuvre. Si on ne distingue pas mieux les choses, quels raisonnements justes y a-t-il à asseoir sur les chiffres ? Ainsi encore la soie. La France, quand elle en faisait pour 110, 120 millions, en exportait pour 25 ou 30 ; à présent qu'on n'en récolte plus que pour 15, 10, même 8 millions, on en exporte pour 118. Qu'est-ce que cela signifie ? Il y a aux tableaux jusqu'à 8 millions de fr. de plumes d'autruche ; ce ne sont pas là des marchandises nationales.

En résumé, devant l'importation étrangère et sous le régime de ces soi-disant exportations, les laines, les suifs, les alcools, les soies, sont tombés dans le discrédit comme les grains. De là les souffrances réelles de 26 millions de Français vivant dans les campagnes.

On parle des progrès accomplis ; personne ne veut les nier. On dit qu'il faut faire moins de blé, plus d'herbes, modifier les assolements.

Paroles bonnes à dire, mais dans un cours scientifique (1). La pratique d'un grand pays ne va pas comme on veut. Les expériences, les changements coûtent de l'argent et du temps. D'ailleurs on ne demande pas à limiter les cultures, à faire payer le pain plus cher à l'ouvrier.

Chacun cherche à produire au meilleur compte, mais chacun a besoin qu'on l'aide au lieu de le gêner. Les remèdes de l'agriculture, une fois l'excès de l'importation étrangère empêché, c'est que les grands travaux d'utilité publique s'effectuent, que les chemins de toute nature, que les voies navigables s'achèvent ou s'améliorent. On éparpille les ressources et les efforts : il faudrait pousser à la perfection les grandes villes transversales de la France.

De plus, il faut alléger les poids des impôts de la terre. Lors de la réforme de 1860 on a enlevé 100 millions de droits que l'industrie payait sur les matières premières. L'agriculture réclame la même faveur. Dégrevons sa matière première à elle, qui est le sol. Du moins que l'on commence !

Que paye la terre cultivable en France ? Au moins 400 millions. Le blé en supporte bien 160 pour 75 millions d'hectolitres; c'est 2 fr. à peu près pour l'hectolitre. En attendant un dégrèvement peut-être impossible, il serait juste de restituer ces 2 fr. au cultivateur en mettant un droit de 2 fr sur le blé étranger. Ce n'est pas de la protection, c'est une compensation; on ne la demande même que pour cinq ans, le temps d'améliorer la condition des producteurs.

Enfin il est urgent de reconstituer le crédit agricole qu'on a désorganisé, qui n'existe plus. Le grand etablissement du Crédit foncier a rendu peu de services aux campagnes, et ce n'est même pas là qu'il fait ses opérations. L'argent offert revient à un trop haut prix. Encore, si on n'excitait pas les agriculteurs à sortir leur argent de leurs terres, et, qui pis est, de la France! Mais tout récemment, le Crédit agricole, créé pour compléter le Crédit foncier, invitait ses clients à souscrire des obligations de l'Autriche.

---

(1) On se rappelle la découverte si vantée l'année dernière et déjà oubliée de M. Daniel Hooenbrenck, qui doublait les récoltes en fécondant les blés en fleur par le moyen d'une frange de laine promenée dans le sens de la largeur des champs.

Dernièrement, à la Sorbonne, M. G. Ville, professeur de culture au Musée d'histoire naturelle, a exposé le résumé des résultats qu'il a obtenus dans ses expériences. A l'en croire, avec une fumure artificielle (400 kilos de phosphate acide de chaux à 15 cent. le kilo, 300 kilos de potasse épurée à 75 c., 200 kilos de chaux pour mémoire, et 650 kilos de sel ammoniac à 35 c.), il suffit, en quatre années, d'une dépense de 530 fr. ou de 133 fr. par an, pour obtenir à l'hectare 35 hectolitres de froment et 5,000 kil. de paille.

La spéculation a ainsi, depuis quelques années, enlevé à la France des milliards dont une partie s'est évanouie.

En somme, que demande-t-on ? Le rétablissement du crédit, l'achèvement des chemins et voies navigables, le dégrèvement de la terre ou un droit fixe de 2 francs, qui assure au blé un prix de 20 francs l'hectolitre, et permet de vendre le pain à 0 fr. 30 c. le kilogramme.

Discours de M. de Veauce. — M. de Veauce se croit assuré de pouvoir prouver qu'aucune des assertions de M. Pouyer-Quertier n'est juste, et qu'il n'est nécessaire de lui accorder, à lui et à ses amis, aucune de leurs demandes.

Il commence par revenir sur les prétendus avantages et sur les inconvénients mille fois démontrés de l'échelle mobile, à laquelle, dit-il, l'élévation d'un droit fixe ramènerait bientôt. Le besoin venu, son action arrivait toujours trop tard et ne servait qu'à inquiéter les esprits. De plus, elle tenait le commerce dans la plus gênante incertitude, dès que les premiers embarras étaient passés. La hausse, la baisse se suivaient sans aucune transition et arrivaient immédiatement à l'extrême.

En comptant l'année 1861, les documents officiels font voir qu'il a été produit, en cinq ans, 497,895,351 hectolitres de blé, et qu'il en a été importé 35,187,713.

La consommation a pris 451,377,450 hectolitres, et l'exportation 20,875,535. Nous avons donc eu 533,083,074 hectolitres de récolte ou d'actif, et 472,252,985 hectolitres de dépense ou de passif. D'où il résulte qu'il y a 60,830 079 hectolitres en réserve.

Le chiffre de la production de 1865 est bien 95 millions. Exactement c'est 95,431,028 hect., car on a tout vérifié à présent. Ce n'est pas 85 millions. De ce chef, le trop-plein s'est accru de 10 millions de plus que ne le dit M. Pouyer-Quertier.

La baisse graduelle des prix s'explique sans autre mystère, et l'on peut parfaitement admettre que les chiffres d'importation et d'exportation des douanes sont exacts, l'importation ayant été considérable quand le blé manquait, et, depuis, ayant perdu tout ce que l'exportation a gagné, cela sans que le blé eût valu 29 et 30 francs, comme en 1847, ni 14 francs, comme en 1850.

Le *Moniteur* du 5 mars, accepté comme autorité par M. P. Quertier, a donné le résumé statistique des cinq dernières années. Si on se reporte à la crise qui a suivi la récolte de 1846 et les importations de 1847, on trouve exactement la même situation et les mêmes mouvements.

Années.	Production.	Importation.	Exportation.	Consommation.	Prix moyen.
1846. . . .	60,696,968	4,919,489	255,482	80,000,000	24 05
1847. . . .	97,611,140	9,157,943	203,376	80,000,000	29 01
1848. . . .	87,994,435	1,250,837	1,971,336	80,000,000	16 65
1849. . . .	90,761,712	4,526	3,032,458	80,000,000	15 37
1850. . . .	87,986,788	857	4,464,782	80,000,000	14 32
	425,051,043 h.	15,333,652	9,927,384	400,000,000	19 88

L'actif, l'excédant des grains dépassait 30 millions d'hectolitres à la fin de la période.

Les prix sont mieux maintenus maintenant, quoiqu'on ait une réserve double au moins, et après des récoltes tout à fait extraordinaires et consécutives, celles de 1863 et de 1864, années dont la fertilité, étendue à d'autres pays qu'à la France, a fait économiser à l'Angleterre plus de 300 millions de francs sur son importation de 1862.

Autrefois nous produisions juste notre suffisance, même un peu moins. Nous produisons maintenant 7 ou 9 millions d'hectolitres de plus. Il faut tenir compte de cet accroissement de produit dû aux progrès de l'agriculture, et qui rendra toujours le blé moins cher, à moins que la population ne se développe d'une manière imprévue ou que l'on ne conserve beaucoup plus de blé. Mais il est probable que, quand même ces hypothèses se réaliseraient, la production sera toujours en avance sur les besoins.

Toute la question est de savoir contre quels blés nous avons à lutter pour l'exportation. Ce sont les blés d'Odessa, les blés d'Amérique, les blés de Pologne.

On n'a pas dit exactement ce que vaut l'hectolitre de blé d'Odessa, rendu à Marseille? Il vaut 19 fr, 90 en moyenne (1). S'il entre dans le pays, à Nîmes, à Avignon, il revient à 21 fr. 50 c.

Aussi arrive-t-il fort peu de blés russes à Marseille. En 1863, notre prix étant de 22 fr. 39, il en est venu 1,395,897 quintaux; en 1865, ce prix n'étant plus que de 20 fr., on en a reçu 942,210 quintaux. S'il s'est vendu des blés d'Odessa à 17 ou 18 fr., c'étaient de très-mauvaises qualités dont on a dû faire des mélanges.

A qualité égale à celle de nos froments, les blés d'Amérique valent au Havre 24 fr., quoique achetés seulement 10 fr. à Chicago. Les blés de Pologne coûtent encore plus.

(1) Prix d'achat minimum, 10 fr.; mise à bord, grenier du navire, 0 fr. 35; commission d'achat, négociation, 0 fr. 30; frèt pour Marseille, 2 fr. 50; assurance maritime, 0 fr. 45; intérêt d'argent, 0 fr. 25; déchet de route, avaries ordinaires, 0 fr. 75; droit d'entrée à 0 fr. 50 les 100 k. le dixième en sus, 0 fr. 90; déchargement et livraison, 0 fr. 40; bénéfice d'importation, 1 fr.; différence de qualité, 3 fr. Total. 19 fr. 90.

Ce sont les blés d'Amérique qui nous font surtout concurrence sur le marché anglais. Or, si nous produisons 8 ou 10 millions de trop, quelquefois 20, il faut pouvoir les exporter. Il faut donc que le blé ne nous revienne pas trop cher.

Dans de bonnes conditions de production, le prix de revient du blé, qui du reste varie par tant de causes, ne nous interdit certainement pas l'exportation.

Point d'exagérations! Si des négociants abusent des acquits-à-caution, quelque avantage qu'en peuvent tirer nos cultivateurs, nos meuniers, nos négociants de l'Ouest, le gouvernement doit se montrer rigoureux. Mais dire que les 13 millions de blés russes venus à Marseille y sont restés en dépôt, le droit acquitté ou non, c'est oublier que le Midi a chaque année besoin de 3 millions d'hectolitres en sus de sa récolte ; ils ont été consommés. Les blés du centre descendront sur ce marché quand les voies de transport seront moins coûteuses. En attendant, ils forment la vraie réserve du pays pour les cas de disette, la réserve immédiatement disponible, et, s'ils ne sont pas utilisés encore, c'est que nous n'avons pas le malheur de manquer de grains.

Demander un droit de 2 fr., c'est tout simplement imposer 2 fr. de dépense au consommateur de pain. C'est en outre détruire le commerce d'exportation, car les blés étrangers repoussés de nos ports iront s'emparer des marchés voisins, et les navires passeront en outre devant nos côtes sans se charger de nos produits industriels; c'est enfin revenir à l'échelle mobile, car ce droit devra disparaître chaque fois que les grains seront rares.

Et en réalité quelle importation redoute-t-on dans les temps d'abondance ? Non celle qui se fait, mais celle qui pourrait se faire ! Et pourquoi ? Quelle puissance exercera jamais une importation d'un cinquantième, mettez d'un vingtième sur un grand marché de vente et d'achat comme le nôtre ? Les blés étrangers ne sont pas si abondants. A grand'-peine, la mer Noire envoie 10 ou 12 millions d'hectolitres ; la Baltique, l'Amérique du Nord de même. La moitié est nécessaire à la consommation de l'Angleterre. Nous n'avons donc, en aucun cas, rien à craindre.

L'agriculture a néanmoins des vœux à former et des plaintes à faire entendre.

L'argent lui manque. Les emprunts publics, les souscriptions de toute nature, ont drainé les écus qu'il fallait laisser au sol. Plus de 2 milliards 1/2 ont été demandés par l'État. Les chemins de fer des pays les plus divers ont pris 4 milliards; les emprunts d'État, au dehors, ont attiré encore 4 milliards. Voilà 10 milliards, à peu près autant que la masse d'hypothèques dont le sol est grevé. Avec les fonds versés dans les actions et obligations de chemins de fer et des établissements de

France, depuis quinze ans seulement, on a la somme de 14 ou 15 milliards détournés de la propriété foncière.

Les fonds ruraux, donnant bien moins de revenu que les valeurs mobilières, sont de moins en moins recherchés. Ce qui maintient et même élève les prix d'achat ou de fermage, c'est l'avancement relatif des voies de communication.

L'État devrait faire connaître le résultat des travaux faits dans les recensements pour déterminer quelles sont réellement les charges de la propriété foncière, ce que la terre paye d'impôts en tel lieu et en tel autre. (M. Vuitry ayant affirmé qu'il ne sait pas de quoi l'orateur veut parler, M. de Veauce insiste et soutient avoir vu ou plutôt entrevu lui-même aux finances un tableau résumé de cette statistique.)

Dans certaines parties de la France, le cultivateur paye 29 0/0 de son revenu. Or, c'est une charge énorme pour les petits propriétaires, dont le nombre croît toujours, puisqu'il y en a maintenant 4 millions 1/2 dont les contributions ne vont pas à 5 fr. Il faut les soulager, et surtout empêcher qu'ils soient, eux, dépossédés par les prêteurs et les charges du prêt, et leurs héritiers par ces droits d'enregistrement qui, avec les gens d'affaires, dévorent annuellement tant de chétifs héritages. Révisons dans son ensemble et dans ses détails notre législation d'enregistrement; faisons plus, réformons l'impôt tout entier en faisant passer sur les revenus mobiliers de tout genre une partie du poids qui écrase l'agriculture.

Il faut huit ans pour faire un herbage, il faut encore plus de temps pour obtenir de bonnes rotations de culture; il faut donc de l'argent surtout à nos champs. Les emprunts et les impôts, avec les charges hypothécaires, voilà le mal qu'il est urgent de guérir.

Le capital de roulement fait défaut presque partout. Toutes nos lois, toute notre politique administrative, devraient viser à le constituer.

Avec 5 fr. d'engrais sur la même terre on a 1 hectolitre de blé de plus. Avec 75 fr. de crédit on aurait donc 30 hectolitres au lieu de 15 sur un champ dont les autres charges seraient les mêmes. Les Anglais emploient 600,000 tonnes d'engrais industriels; nous, seulement 300,000. Que la loi déclare que l'agriculture est une industrie, et les prêteurs d'argent ou d'engrais ne refuseront plus leurs avances. M. de Veauce voudrait particulièrement voir modifier les lois du Code sur les priviléges, les cheptels, le nantissement. Il est inutile de dire qu'il profite de l'occasion pour réclamer la liberté de tester et la suppression des partages, qui, à son avis, empêchent la grande culture de dominer en France.

Point de protection, de la liberté au contraire, mais une liberté réelle,

appliquée à tout. L'enquête va se faire. Il est sage d'attendre qu'elle soit achevée (1).

Discours de M. de Tillancourt. — M. de Tillancourt ne croit pas que l'argumentation de M. de Veauce rende moins fortes les raisons qui soutiennent l'argument protectionniste. Attendre l'enquête, à quoi bon s'il est certain que certains intérêts sont lésés, si on peut déjà leur porter secours !

Les calculs faits sur la consommation du pays ne sont pas une bonne base de raisonnement, car la consommation, qui ne varie guère dans les villes, varie au contraire et beaucoup dans les campagnes, suivant les prix du blé. Elle peut être une année de 15 ou 20 millions d'hectolitres plus ou moins forte qu'une autre. Aujourd'hui on doit la croire au maximum. De plus, il ne faut pas oublier que les grains se détruisent, qu'ils ne se conservent pas indéfiniment, même avec des soins fort grands. La réserve de blés disponibles n'est donc pas de 60 millions d'hectolitres. Indépendamment de ce qu'il faut pour vivre d'ici à l'août, peut-être n'a-t-on pas plus de 15 millions d'hectolitres.

Si les prix se dépriment, ce n'est pas l'abondance des réserves du pays, c'est l'action de l'importation qui en est cause. Peut-être même n'est-ce pas en effet le blé entré qui fait la baisse, mais la crainte du blé qui peut entrer.

M. de Veauce a voulu montrer qu'il ne peut en entrer beaucoup, à cause des prix de 20 fr. pour la Russie, de 24 fr. pour l'Amérique. Mais, si les chiffres sont une belle chose, il ne faut pas trop s'y fier. Est-il vrai, oui ou non, que Marseille ait reçu des blés russes, en 1865, au prix de 17 fr. 32? est-il vrai qu'il est entré en France, cette année-là, 2,155,653 hectolitres de grains ?

Il entre du blé étranger, cela est sûr, et à bas prix. Il est sûr aussi qu'un grand malaise afflige les campagnes. On a livré l'agriculture aux hasards de la liberté du commerce, sans la prévenir comme l'industrie manufacturière, sans graduer les efforts qu'on lui a imposés, et en ne lui laissant qu'une protection de 2 à 3 0/0 de la valeur de ses récoltes, protection vaine encore, puisque, avec les acquits-à-caution, on ne paye pas de droits. Il eût fallu le contraire, car ce n'est pas en un jour que les procédés agricoles peuvent changer.

Les paysans souffrent ainsi des misères qu'aggrave l'infériorité morale et intellectuelle de leur situation. Dans les villes, tous les secours, toutes les lumières, toutes les libertés; aux champs l'ignorance, les piéges de la contravention, les impôts pénibles, l'usure. Les produits

(1) Le discours de M. de Veauce, commencé le 7, a été repris dans la séance du 8.

agricoles sont en outre taxés sans mesure et sans justice : ainsi les sucres, les boissons, l'alcool surtout, qui paye 100 fr. et qui coûte 30.

On ne peut différer de chercher un remède à ces maux. Les réformes d'impôt sont longues à arriver, mais on a sous la main les droits protecteurs. Les anciens règlements, en 1861, auraient écarté la disette aussi vite et aussi sûrement que le régime nouveau. Le perfectionnement des voies de communication permet d'abaisser à temps les barrières et de les relever. Le régime nouveau, cela est vrai, a donné un grand élan au commerce d'importation, mais l'élan a dépassé le but. On a importé avec une sorte de furie, et, à l'heure présente, le marché reste encombré. Le rapporteur du Conseil d'État, avant que la loi de 1861 fût proposée, demanda 1 fr. à l'entrée et 0 fr. 25 à la sortie, comme le meilleur moyen régulateur à employer.

Ce droit de 1 fr. n'a été demandé que conformément aux calculs de M. de Lavergne, qui y voit l'équivalent de ce que l'impôt direct prend sur chaque hectolitre récolté, et qui, en ce moment, propose de plus un droit de 5 0/0 sur tous les produits agricoles entrés en France.

L'amendement demande 2 fr. de droit fixe; c'est 10 0/0 du prix normal du blé. L'industrie est défendue par une protection plus efficace.

On prétend que le droit gênera l'importation et empêchera l'exportation. Comment cela? Est-ce que notre industrie n'exporte pas des produits dont l'introduction est taxée? Il sera de même du blé.

On ne connaît bien la statistique des récoltes que depuis 1850 et 1851. Ne remontons pas plus haut, ni même si haut. Dans les cinq ans qui ont précédé 1861, contre 12,155,336 hect. d'importation, il y a eu 14 millions 471,140 hect. d'exportation ou 2.315.804 hect. d'exportation en excédant. De 1861 à 1865, au contraire, l'importation est de 26,390,786 hect., et l'exportation de 15,656,653. L'excédant d'importation est donc de 10,734,133 hect., ce qui nous a coûté au moins 240 millions.

Le prix moyen, de 1855 à 1860, était de 21 fr. 49; de 1861 à 1865, il a été de 20 fr. 16. La différence est peu de chose, surtout si l'on considère que les moyens de transport ont été bien améliorés. Le consommateur n'a donc presque rien gagné à la réforme.

Quelques économistes regardent tous les produits de l'agriculture comme des matières premières et, pour l'honneur des principes, refusent de les taxer ou de les protéger. Mais l'agriculture n'est-elle donc pas une industrie, et très-pénible, qui, en bétail seulement, emploie un capital de 10 milliards et donne des salaires à 20 millions de Français?

La théorie trompe trop souvent. Où sont les bienfaits de la liberté de la boulangerie? Le blé est avili, et pourtant le pain est cher. Par trop de précipitation on n'a retiré aucun avantage de la destruction de l'ancien système. Les municipalités restant maîtresses de taxer le pain, aucun

négociant n'a voulu risquer des fonds dans la création des boulangeries montées sur une grande échelle.

D'ailleurs, s'il ne s'agit que du bas prix des articles de consommation, pourquoi conserve-t-on les octrois?

Le droit demandé ne ferait pas hausser les prix de vente, et il permettrait à l'agriculteur de ne rien craindre du dehors et d'améliorer sûrement ses procédés.

Peut-être faudrait-il demander autre chose encore, car ce droit n'est qu'un topique. Tout ce qu'on a dit des emprunts, des impôts, des lois, est parfaitement juste. Juste encore tout ce qu'on a dit de l'inanité du crédit mis à la portée de l'agriculture.

Ici l'orateur cite un passage de la brochure de M. d'Esterno sur les opérations si singulières du Crédit foncier, et notamment du Crédit agricole, qui naguère encore plaçait un emprunt de 250 millions pour le compte de l'Autriche. Il termine en rappelant que, sur les 6 ou 7 milliards que la France a retirés de ses épargnes et placés à l'étranger, elle a bien perdu déjà 1 milliard et demi. Puisque l'entraînement est si fort, puisque le courant est si bien marqué du côté de la richesse mobilière (M. Émile Pereire n'a-t-il pas dit que depuis treize ans elle a pu s'accroître de 24 milliards et de 3 milliards par an depuis 1861), qu'on la frappe hardiment de plus d'impôts pour soulager l'agriculture.

Discours de M. Pagézy. — M. Pagézy voit qu'il n'y a guère sur la question d'autre opinion unanime que celle qui souhaite une enquête, car le mal les uns l'attribuent aux récoltes trop abondantes, les autres à la loi de 1861, les autres à l'inexécution du programme des travaux de la paix de 1860, d'autres même à la trop grande facilité des transports.

L'enquête, soit. Mais déjà ne sait-on pas qu'il est des parties de l'industrie rurale où il n'y a aucune souffrance? L'élève des bestiaux est en voie de prospérité; les fabriques de sucre viennent de produire 240 millions de kilos dont on va vendre 40 millions à l'Angleterre. Au contraire, d'autres producteurs sont gênés, mais il n'y a pas pour souffrir et pouvoir se plaindre que les agriculteurs qui font du blé. Les vignerons sont maltraités aussi par suite de récoltes trop abondantes. Dans l'Hérault, il se vend du vin potable à 5 francs l'hectolitre.

Pour ce qui est des blés, depuis vingt ans on a mis en culture près d'un million d'hectares et produit environ 18 millions d'hectolitres de plus chaque année. L'accroissement de production a été de 22 pour 100; l'abaissement des prix n'est que de 5 pour 100. Il n'y a là rien d'affligeant.

On peut même assurer que la loi du 15 juin 1861 n'a été absolument pour rien dans cet abaissement si léger des prix. L'abondance des récoltes explique seule la gêne actuelle.

En comptant 80 millions d'hectolitres pour la nourriture et 14 pour les semences, il semble prouvé que l'année 1861 a laissé un déficit de 7,876,000 hectares sur la production et l'importation réunies; l'année 1862, ce déficit comblé, un excédant de 2,258,000; l'année 1863, un excédant de 25,832,000; l'année 1864, de 41,702,000, et enfin l'année 1865, y compris l'exportation bien entendu, un excédant de 38,722,000, dont 3,832,000 hectares du fort de l'importation. Si le réseau des voies de transport était achevé, cet excédant de grains n'existerait pas; il irait donner du pain aux populations qui en manquent encore, même en France. En attendant, il est impossible qu'il ne pèse pas sur les cours.

Un seul résultat certain est dû à la loi de 1861. Elle nous a sauvés, en 1862, de la famine que l'échelle mobile en 1846 et en 1847 n'avait pas su nous éviter. Les blés venus par Marseille n'ont pas fait le mal qu'on dit. En 1864 et en 1865, les récoltes se sont vendues 20 francs dans l'Hérault. M. Pagézy cite de nombreux prix de vente de blés étrangers qui, à Marseille, ont valu tous en moyenne 20 francs. (Il les cite d'après les mercuriales reproduites par le *Lloyd* de mars 1866. M. Thiers l'arrête en produisant une note où les prix indiqués pour mai, juin, juillet, août et septembre 1865, flottent de 17 fr. 03 à 18 fr. 75 en première qualité de blé russe, et de 13 fr. 43 à 15 fr. 31 en seconde qualité de blé du Danube, à 75 kilos au moins l'hectolitre. Il se forme alors une sorte de conversation générale dans la Chambre au sujet de ces poids et de ces prix. M. Forcade de la Roquette dit que les prix sont déjà relevés en ce moment. M. Pagézy continue :)

Vingt francs, et plus même. L'embarras qui existe sur certains points ne provient que de l'abondance des récoltes. Évidemment, dans une telle situation, une enquête seule peut permettre de prendre un parti.

Et quel parti? Il faut être de son temps, de son pays. En France, la démocratie règne. Elle ne veut pas, comme l'aristocratie, que les droits protecteurs ajoutent au revenu des terres, haussent les fermages, augmentent le prix des propriétés héréditaires; elle ne veut pas non plus, comme cela s'est vu après 1830, que ces mêmes droits servent à soutenir la fortune de quelques familles riches qui jouaient un grand rôle dans ce qu'on appelait le pays légal. L'Empire a une autre politique, plus équitable. Il veut le bien-être des masses d'abord. La loi de 1861 est l'un des instruments qui ont servi à établir, qui serviront à entretenir ce bien-être, et il ne faut pas l'abandonner à la légère sur des plaintes encore confusément justifiées.

Discours de M. Réguis. — M. le colonel Réguis présente quelques observations originales sur l'état de l'agriculture dans les pays montagneux du sud-est. Les produits sont très-beaux, quelquefois très-abondants, mais les voies de transport manquent pour l'écoulement. Le blé

coûte 4 francs les 100 kilos à porter à Marseille; il ne peut donc s'y vendre que 4 francs au-dessous des blés de ce grand marché. La moindre importation un peu forte de blé de la Méditerranée empêche toute vente. En ce moment, il faudrait vendre 13 francs de beaux blés. On les garde et ils se perdent. De là de la gêne, du mécontentement. Cela n'empêche pas du tout le nord ou l'ouest d'être satisfaits de leurs exportations. Cependant que faire des terres à blé? Du vin, il ne se vendrait pas; du mûrier, les vers périssent; des prés, impossible, faute d'eau. Qu'on n'en doute pas, la vie est dure pour les cultivateurs de ces régions; ils ont rarement de l'aisance, du superflu presque jamais.

M. Réguis voterait pour le rétablissement de l'échelle mobile plutôt que pour un droit fixe. Votant pour le droit fixe, il le porterait volontiers à 3 fr. 75.

La parole est donnée, après lui, à M. Frémy, qui vient défendre le Crédit foncier et le Crédit agricole, établissements qu'il dirige.

Discours de M. Frémy. — Le Crédit foncier a prêté 950 millions, dont les trois quarts depuis quatre ans, car il n'a marché d'abord qu'à pas lents, pour marcher avec sûreté. Dans cinq ou six ans, il est probable qu'il aura prêté 2 milliards. Ce sera alors par excellence le grand créancier comme le plus grand débiteur de la France.

Son but n'est pas, n'a jamais été de faire des opérations agricoles. Il n'est institué que pour prêter aux propriétaires d'immeubles. Il violerait même ses statuts s'il faisait des prêts à l'agriculture.

L'emploi des prêts qu'il fait n'est pas de sa compétence. Il faudrait d'ailleurs qu'il prêtât sur gages, et sur des gages incertains comme l'est toujours une récolte. Si le Crédit foncier a beaucoup prêté aux propriétaires d'immeubles des villes, il n'a point refusé de prêter dans les campagnes. L'argent ne lui manque point. Il trouve plus de prêteurs que d'emprunteurs.

Du reste, voici les chiffres. Sur 650 millions prêtés aux propriétaires, la part de la propriété rurale est de 160 millions. Le Crédit foncier ne demande pas mieux que de renverser la proportion. Ce n'est pas, comme on l'a cru, l'irrégularité des titres de la propriété rurale qui fait refuser les demandes; non, elles ne viennent que lentement, parce que, dans les campagnes, rien ne se fait vite un chemin. La Banque de France n'a-t-elle pas eu besoin de temps pour faire accepter partout ses billets, si utiles.

Les notaires, il faut le dire, sont fort peu disposés à propager d'autres moyens de prêt et d'emprunt que ceux qui s'opéraient et se renouvelaient si fréquemment par leur intermédiaire.

En outre, les prêts hypothécaires ont été faits au moins pour les deux tiers dans les villes. C'est dans les villes, par conséquent, qu'a dû se

manifester le plus activement le besoin, la volonté de s'en affranchir.

Le Crédit foncier préférerait une clientèle rurale, pour son compte, parce que les terres sont plus sûres, d'une valeur moins variable que les maisons.

Le haut prix du prêt n'écarte pas les emprunteurs. Ordinairement, l'argent prêté sur hypothèque coûtait 7 0/0, et il fallait renouveler fréquemment l'emprunt. Maintenant on n'a rien à renouveler, point de menace d'expropriation à craindre, on se libère du capital de sa dette d'année en année, et on ne paye que 6 fr. 10, dont 5 fr. 50 ou 5 fr. 60 seulement pour l'intérêt. C'est ce que payent les compagnies de chemins de fer quand elles empruntent.

On reproche au Crédit foncier, à l'aide de ses dépôts et des comptes courants, de ne pas faire de prêts à long terme et à meilleur marché; mais ces fonds, toujours remboursables à l'improviste, ne permettent pas qu'on s'en serve de cette manière.

On accuse le Crédit foncier de prêter aux villes et aux communes; il y est bien obligé par la loi qui l'a institué. De leur prêter pour des travaux inutiles ou trop précipités? Il n'a pas à leur demander raison de ce qu'ils empruntent. (M. Frémy ne refuse pas de s'engager ici dans une apologie complète de tous les grands travaux dont la France, dont les villes surtout sont encombrées, et n'hésite pas à dire que tout le monde en est enchanté, du moins les propriétaires, les architectes, les entrepreneurs et les maçons, et que les locataires auraient bien mauvaise grâce à s'en plaindre.

(Le vendredi 9 mars, il reprend sa harangue, ayant encore à parler du Crédit agricole et à répondre à une question de M. Haentjens sur les dépôts en compte courant faits au Crédit foncier.)

Le Crédit agricole est une institution non privilégiée; tout le monde lui peut faire concurrence. Par la nature même des travaux qu'elle doit encourager, cette société n'a pas de gages certains et solides à offrir aux prêteurs comme le Crédit foncier; elle n'émet donc pas d'obligations pour accroître les moyens d'action de son capital. Elle escompte et réescompte les effets dont son portefeuille est garni.

Mais la Banque et les grands banquiers, n'y voyant pas le caractère, la solidité d'un papier de commerce fait pour 90 jours seulement et non renouvelable, ont hésité à faire l'escompte. Ils ont dit aussi que, si les effets n'étaient pas payés, les poursuites n'auraient pas l'exécution, la fin rapide des affaires commerciales. Enfin, pour les prêts sur marchandises agricoles, les questions de nantissement présentent encore des difficultés légales. C'est à la loi même qu'il faut demander de se modifier pour que le Crédit agricole fonctionne avec plus d'aisance et d'ampleur.

En ce moment, sur 43 millions d'effets, le portefeuille de la banque de Crédit agricole n'en contient que 26 d'effets d'agriculteurs. Mais il

faut bien que le portefeuille d'un banquier (car le Crédit agricole est un banquier non privilégié, libre comme un autre) contienne du papier bon pour la circulation. La société a 16 millions de capital social; elle n'a pu faire 26 millions d'avances agricoles qu'en recevant des dépôts, qu'en faisant des affaires, et, pour conserver sa clientèle de déposants, d'auxiliaires, elle leur rend tous les services d'une maison de banque; elle a dû ainsi les mettre au courant de quelques grandes opérations de crédit, et c'est ainsi qu'elle a été amenée, pour rendre service à des banquiers qui l'aident elle-même en prenant son papier, de recommander l'emprunt autrichien à des prêteurs, qui généralement ont toujours de l'argent à placer, et qui lui permettent, par leurs prêts ordinaires, d'étendre ses propres avances.

Toutes ces explications semblent gêner à la fois l'orateur et la Chambre. M. Frémy rentre dans la discussion générale en expliquant pourquoi il ne croit pas à l'efficacité du droit fixe de 20 francs proposé par l'amendement. Abandonner le principe de la liberté commerciale par un endroit, ce serait l'exposer à être renversé bientôt par tous. L'enquête prouvera sans doute qu'on aurait tort de ne pas le maintenir partout.

Quant aux dégrèvements de la terre, soit; mais comment concilier la diminution des impôts avec les demandes de chemins de fer, de routes, de canaux? Il faut de l'argent pour tout cela.

Ce n'est pas d'ailleurs l'agriculture seule qui commande ces travaux de tout genre, c'est la politique. On ne saurait renoncer à leur exécution.

Discours de M. Jules Brame. — M. J. Brame n'est pas satisfait des explications de M. Frémy. Le Crédit agricole avait été réclamé du gouvernement pour satisfaire les agriculteurs déçus dans leurs espérances auprès du Crédit foncier. Pourquoi l'avoir annexé au Crédit foncier, jugé par ses œuvres? lui avoir donné le même chef? avoir rédigé ses statuts comme ceux d'une maison ordinaire de banque? Pourquoi ensuite s'exposer aux reproches si légitimes qu'a fait naître la circulaire recommandant à des clients d'une banque agricole les obligations d'un emprunt autrichien?

Discours de M. Forcade de la Roquette, vice-président du conseil d'État. — Écartant toutes les questions incidentes, il ne veut parler que de l'abondance des dernières récoltes, de l'importance des importations et des exportations, de l'influence du système des admissions temporaires sur le cours des blés et enfin de l'élévation du droit fixe, et néanmoins, au moment où va s'ouvrir l'enquête, le gouvernement aurait préféré ne pas entrer dans le débat et réserver son opinion.

Il commence par dire ce que sera cette enquête et comment le gouvernement en prépare l'exécution (1).

Relativement à la situation générale de l'agriculture, on sait que, de 1852 à 1857, la prospérité a été très-grande, sauf pour les vignerons. Le blé valait de 22 à 30 fr. De 1858 à 1863, les cultures s'étendent, et le prix du blé tombe à 20 fr. en moyenne. Depuis une abondance extraordinaire fait, en trois ans, récolter 322 millions d'hectolitres, 52 millions de plus que le nécessaire présumé. Comment ne veut-on pas que les prix aient été atteints?

Si la consommation s'est accrue, comme cela est possible, probable même, si elle a dépassé 90 millions d'hectolitres, félicitons-nous de cette compensation. On a mangé plus de pain et de meilleur pain en France.

On dit qu'il reste 52 millions. Ce chiffre doit être exagéré de beaucoup maintenant. Néanmoins, il est vrai que le stock est considérable.

Mais ces récoltes si belles n'ont pas été belles partout. L'abondance a fait défaut sur plusieurs points, au sud-est surtout. Autrefois les prix ne se nivelaient pas. Avec les chemins de fer ils se nivellent presque immédiatement, et pas n'est besoin d'introduire des blés étrangers. Les blés français suffisent pour égaliser les prix de tous les marchés. La même chose a lieu pour les vins. Les valeurs des récoltes locales dépendent toutes de la récolte générale du pays.

On a vu, il y a cinquante ans, les blés valoir 80 fr. dans l'Est et 40 fr. seulement ailleurs. En 1847 encore, le blé valait 48 fr. sur le Rhin, et 28 ou 30 fr. dans des régions plus heureuses ou moins peuplées. En 1861, au contraire, il n'y a plus que 6 ou 7 fr. d'écart entre les prix extrêmes. C'est qu'un hectolitre ne coûte plus que 2 fr. pour aller de Paris à Strasbourg.

Ce sont donc bien les blés français qui font concurrence aux blés étrangers.

On regrette l'échelle mobile. Elle fonctionnait en 1847, en 1850, en 1851. La recette de ces trois années a été de 90, de 89, de 85 millions, c'est-à-dire de 264 ou de 265 millions d'hectolitres en tout, et non pas de 322, et cependant les prix moyens ont été de 15 fr. 37, de 14 fr. 32, de 14 fr. 48. Nos prix, depuis 1863, avec la liberté, sont bien supérieurs.

Pour bien juger la question des importations, ce n'est pas seulement 1861, année de disette, qu'il faut écarter du débat, c'est encore 1862,

(1) Il dit aussi un mot des mesures employées dans les comptes administratifs. La direction de l'agriculture emploie l'hectolitre qui sert de base aux prix; les douanes, chargées d'appliquer des tarifs, se servent du quintal métrique. Pour l'administration, l'hectolitre représente 75 kilogrammes.

car la récolte n'a été faite qu'en août, et jusqu'alors le commerce a bien dû continuer ses achats au dehors, d'abord pour que le pays vécût, et ensuite pour parer aux éventualités. Le blé a valu 23 fr. 24 en 1862, et 25, 26 fr. même dans les six premiers mois. Évidemment, les blés, à ce prix, n'ont pas été mis en réserve. En 1863, aux approches de la plus grande récolte du siècle, le blé valait encore 21 fr. Les grains étrangers n'avaient donc pas d'action sur le marché.

Ne comptons que les trois années 1863, 1864, 1865. Elles offrent un excédant d'exportation de 5 millions d'hectolitres. En effet, il y a eu 8,654,000 quintaux métriques de blé importés, et moins de 8 millions, si l'on retranche les blés d'Algérie. L'exportation dépasse 12 millions de quintaux. L'excédant est de 4 millions de quintaux ou de 5 millions d'hectolitres. Cette extension de l'exportation n'a cessé de se marquer; elle s'est continuée en 1866 de la façon la plus rassurante. Rien qu'en janvier, il est sorti 1 million d'hectolitres de grains.

Il est vrai que, même quand nous exportons beaucoup, nous importons encore, et qu'en 1866 on a importé 2 millions de quintaux métriques.

Presque tout a passé par Marseille. La moitié environ est entré pour devenir de blé farine. Cette farine est sortie plus abondamment qu'on ne l'a dit. Il en est sorti 500,000 quintaux par le petit port de Saint-Louis; en 1864, du moins, c'est la quantité connue.

Il ne reste donc pour 1865 qu'un million de quintaux de blé d'importation arrivé par Marseille. Mais Marseille est le marché d'approvisionnement de dix départements auxquels il manque annuellement 3 millions d'hectolitres ou 2 millions et demi pour le moins. Les Basses-Alpes, dont a parlé si tristement M. Réguis, sont loin de regorger de blés; jamais ce département n'en fait assez pour vivre. Marseille même, par habitude, par intérêt de commerce, s'approvisionne au dehors. Peut-on l'en empêcher? L'enquête, du reste, dira si sur ce point particulier du territoire les faits sont bien ce qu'on les dit et si le mal ne peut pas s'adoucir.

Marseille a besoin de 6 ou 700,000 hectolitres pour son pain; avec ce qu'il faut pour les agglomérations voisines, l'emploi du million d'hectolitres importé est tout trouvé.

Il faut donc défendre à Marseille d'acheter son blé en Orient, ce blé que ne lui donne pas le sol qui l'entoure. Eh bien! écartez le blé d'Odessa ou d'Égypte de Marseille, il ira à Londres faire concurrence à nos blés, et alors ce seront les agriculteurs de l'Ouest qui se plaindront.

Mais ce n'est pas le blé entré, c'est le blé qui peut entrer qu'on redoute! Le blé d'Odessa, emmagasiné à Odessa, déprime donc les cours de la France? Alors c'est à Marseille que les prix seront le plus bas. Le prix moyen de Marseille, en 1865, a été de 18 fr. 97. Dans le centre de

la France, le blé s'est vendu 14 fr. 94; dans l'Ouest, 14 fr. 99, et même 13 fr. 50 dans les Deux-Sèvres et dans la Vienne.

Le blé d'Odessa a valu en moyenne 17 fr. 88 à Marseille dans le cours de l'année.

Il ne peut valoir moins. Même en acceptant le prix ordinaire de 13 fr. pour l'achat à Odessa, ce n'est pas 2 fr. que coûte le transport à Marseille. M. Pastré compte 17 fr. 46 pour le prix, à Marseille, d'un blé acheté 12 fr. 95 à Odessa : 4 fr. 50 de port et frais divers, non compris le bénéfice de l'importateur.

Pour les admissions temporaires en franchise qui ont pour but et pour effet de donner du travail à l'industrie, c'est précisément dans le commerce des blés qu'elles ont pris naissance. En 1819, une ordonnance les autorise dans l'intérêt des minoteries de la Provence, à la condition, il est vrai, que les farines sortiront par où sont entrés les grains. En ce moment, ces admissions s'étendent à 1 million de quintaux, dont une partie ressort en effet par le Nord ou l'Ouest, en donnant 15 ou 20 centimes de prime à l'exportateur. Les intéressés déposeront dans l'enquête. Le gouvernement ne demande pas mieux, s'il y a lieu, que de faire respecter son droit fiscal.

Reste à examiner la question de l'élévation du droit fixe à 2 fr. Singulière proposition lorsque jamais, jusqu'en 1819, il n'y avait eu en France d'autre droit qu'un droit de balance ! De 1819 date chez nous l'échelle mobile que d'autres peuples avaient adoptée déjà ou ont adoptée depuis, mais qui a été abandonnée par tous les pays, et par la France elle-même en 1861. Lorsqu'alors on a établi le droit fixe de 0 fr. 50 et de 1 fr. (0 fr. 60 et 1 fr. 20 avec les décimes), c'est à la suite d'une longue discussion. Il faut au moins une enquête pour qu'on se décide à revenir sur la loi du 15 juin 1861.

Ce qu'on demande est bien une nouvelle échelle mobile, un droit mobile avec un écart bien grand. On n'avait jusqu'ici élevé ou abaissé les droits que de 1 fr. De plus, l'administration se trouverait investie trop souvent d'un pouvoir discrétionnaire. Mieux valait l'ancienne échelle, avec ses zones, car enfin comment mettre ce droit de 2 fr. sur les blés, lorsqu'il y aura en France même des écarts de 3 et 4 fr. entre les marchés ? Rien de tout cela n'est juste, ni pratique. Le remède serait pire que le mal.

(M. Forcade de la Roquette s'occupe ensuite des charges que les impôts font peser sur la culture. Il évalue à 4 fr. 52 ce que paye l'hectare (1) et

(1) En 1866, la propriété bâtie supporte 48 millions d'impôt foncier ; es prairies, 23, les vignes, 9 ; les bois, 11 ; les jardins, les vergers et les terres incultes, 9 millions. Restent 69 millions en principal pour les

ensuite à 0 fr. 34 l'hectolitre, à 14 hectolitres par hectare ; mais il paraît oublier qu'il n'y a guère que le quart des terres cultivées en blé, et son chiffre ne prouve pas assez dans la comparaison qu'il en fait avec la protection réclamée.)

On ne peut pas réduire les impôts, car il faut de l'argent pour les travaux publics, ces travaux que le gouvernement mène du plus vite qu'il peut, ce qu'on a trop l'air d'oublier, et ce que prouvent les résultats obtenus depuis 1860 : 4,500 kilomètres de chemins de fer ayant coûté 2 milliards, 755 kilomètres de canaux rachetés pour 57 millions et 2,500,000 fr. de droits de navigation abandonnés ensuite.

L'agriculture profitera, profite déjà de ces travaux. Elle profitera même de l'accroissement si rapide de la fortune mobilière, car c'est en grossissant leurs capitaux dans les affaires que l'Angleterre et la Hollande ont eu de quoi féconder leur sol. Un grand avenir nous attend, car nous resterons le premier peuple agriculteur et peut-être ne laisserons-nous personne nous dépasser dans l'industrie.

Réplique de M. Pouyer-Quertier (samedi 10 mars). — Il s'étonne qu'avec les mêmes chiffres chacun arrive à des conclusions si différentes. Mais le temps ne permet pas de recommencer les discussions. L'orateur accepte donc le chiffre de 52 millions d'hectolitres pour le stock des grains à la fin de 1865, mais il ne peut admettre qu'il sort de Provence 500,000 quintaux de farines faites avec les grains introduits temporairement. Il ne sait pas ce que c'est que le port de Saint-Louis ; les états de douane n'en parlent pas. Il n'y a pas de Saint-Louis près de Marseille. Le bureau douanier de Saint-Louis est devant Bâle. Voilà par où s'en vont les farines, et des farines de blé de France.

Donc tous les blés introduits restent.

Maintenant, puisqu'il y a des blés avilis à l'ouest, au centre, pourquoi ne vont-ils pas à Marseille ? C'est que le transport coûterait trop cher, même par les canaux. Les chemins de fer actuels, les canaux, ne suffisent donc pas.

On a cité M. Pastré pour établir le prix de transport à Marseille des blés d'Odessa. Le prix de ces blés a baissé à Odessa, parce que le rouble a perdu du prix. On a dit que, repoussés de Marseille, les blés russes iront combattre à Londres nos blés de l'Ouest. Mais il y a 900 lieues de chemins à faire et à payer. D'ailleurs nous exportons peu de blé en Angleterre ; ce sont nos farines qui y vont.

L'intérêt maritime de Marseille n'est pas en jeu. Sur la flotte qui porte les grains de la Méditerranée il n'y a qu'un vingtième de navires

---

27,740,000 hectares labourables, ou 2 fr. 41 c. pour chacun, et 4 fr. 52 c. avec la surcharge des 78 centimes additionnels.

français. Marseille a acheté des blés en Orient, parce qu'elle les paye en somme meilleur marché que les blés de France : voilà le fait.

M. Pouyer-Quertier relève ensuite l'erreur commise par M. Forcade de la Roquette relativement à la part d'impôt payée par l'hectolitre de blé, et il demande qu'à l'impôt foncier on ajoute les droits d'enregistrement, de timbre, qui doublent au moins la charge. Il l'évalue à 2 fr. 04 par hectolitre. (Ce chiffre ne paraît pas exact à la Chambre, qui n'oublie pas que lorsque les terres arables ne portent pas de blé, elles produisent autre chose, ce que M. Forcade de la Roquette aurait dû dire pour expliquer son calcul.)

Quoi que ce soit enfin, le blé français paye quelque chose à la France. Pourquoi le blé étranger ne payerait-il rien? « Il paye 1 fr. 20, aurait-on pu répondre, et d'après vous-même, puisque vous dites que ce sont des vaisseaux étrangers qui l'apportent. »

L'amendement, encore une fois, n'a pas pour but de faire hausser le prix du pain, mais de soulager l'agriculteur, dans l'intérêt de l'agriculture sans doute, mais dans l'intérêt aussi du pays entier, que l'agriculture fait vivre, et de l'industrie, qui ne peut prospérer quand l'agriculture souffre.

La liberté prétendue n'est la liberté utile qu'à condition d'être juste et complète. Où en est la question de la boulangerie avec un régime bâtard et temporaire ? Les boulangers, sans concurrence comme sans surveillance, exercent un véritable monopole, et le pain se paye plus cher qu'il ne vaut. Cela est au point qu'à Mulhouse un libre échangiste, M. Dolfus, a dû rétablir la taxe en sa qualité de maire. C'est l'incertitude qui est le pire des maux.

M. Pouyer-Quertier maintient, en définitive, l'amendement, avec l'espoir que la Chambre, en l'adoptant, éclairera le gouvernement sur la nécessité de proposer l'enquête et de la faire suivre d'une loi.

Discours de M. de Benoist. — Comme agriculteur, il se félicite de la sympathie témoignée de tant de côtés à l'agriculture, mais, comme agriculteur aussi, il ne peut pas ne pas affirmer qu'on exagère les souffrances, c'est-à-dire l'infériorité de l'agriculture française.

Elle a fait des progrès énormes depuis quinze ans ; le bien-être a suivi ces progrès. Les outillages se réforment, les procédés s'améliorent sensiblement, et au su de tout le monde.

Qu'il y ait des mécomptes continuels : où n'y en a-t-il pas ? Mais l'agriculture française, en masse, nourrit la France et exporte pour 800 millions de produits.

On a beau dire, les années abondantes sont toujours des années heureuses pour un peuple. Plaignons-nous quand viennent les disettes et

les famines; mais du blé et du vin, nous en avons, Dieu merci! notre suffisance, et c'est le principal.

Pourquoi est-ce qu'il faut que le blé se vende cher? Pourquoi? Pour les 28 millions de gens qui vivent aux champs? Non pas, car plus de la moitié n'est que consommateur et n'a rien à vendre. L'erreur est grande quand on oublie cela. Et pourquoi le gouvernement favoriserait-il les vendeurs? Les industriels défendent l'agriculture et demandent qu'on la protége : un agriculteur doit défendre l'industrie et demander qu'on ne lui fasse pas la vie trop chère.

Le blé n'entre pas pour plus d'un tiers dans le produit de la ferme, souvent pas pour plus d'un cinquième. Élever artificiellement de 1 franc le prix du blé qui vaut 15 fr., c'est donner un 45e aux uns, un 75e aux autres. Le résultat n'est pas bien considérable, et au prix de quelles entraves on y arriverait! Il ne faut pas gêner le commerce; tout le monde en a besoin, et lui, il a besoin de liberté.

L'intérêt de l'agriculture ne demande pas qu'on renonce à la liberté commerciale. Ce qu'on peut faire de mieux pour l'aider, sans toucher aux impôts si difficiles à déranger, c'est de ne pas produire la hausse de la main-d'œuvre par trop de travaux publics, et principalement de mieux répartir ces travaux, d'en exécuter un peu plus de vraiment utiles aux campagnes.

L'agriculture peut encore désirer qu'on la gêne moins quand elle veut donner de la main-d'œuvre à quelques-uns de ses produits, établir des distilleries, par exemple. Mais elle n'a pas besoin d'autre chose. On veut taxer à l'importation le bétail, les avoines, les orges. Ces droits sont dangereux et contradictoires. Ici le bétail à élever s'achète au dehors; là on manque de farineux pour l'élever.

Inutile encore de contester le bien fait par les prestations pour les chemins. Les campagnes payent un impôt assez lourd, mais auparavant elles payaient bien plus par les accidents que causaient les mauvaises routes, et par leur peu de services rendus.

Le code rural, si longtemps promis, quand viendra-t-il? Voilà les bonnes mesures à délibérer et à voter pour hâter la marche de l'agriculture.

Mais il ne serait pas avantageux d'arrêter le mouvement qui porte les gens à accroître la fortune mobilière du pays. Les cultivateurs ne se trouveront pas mal, en effet, d'avoir des capitaux placés et en dehors des risques de la culture.

M. de Benoist vote contre l'amendement et le repousse de toutes ses forces. Il a confiance dans le gouvernement. Aucun autre n'a autant fait pour l'agriculture.

Si, dans la Chambre, l'amendement paraît évidemment inspiré par un grand dévouement aux intérêts du pays, l'esprit de système n'en

est pas absent, et, au dehors, la politique de parti pourrait s'en emparer.

Discours de M. Thiers. — Ce qu'il vient d'entendre met l'orateur dans un grand embarras. Il ne peut douter de la sincérité et des lumières de son collègue. C'est donc de sa propre opinion qu'il faut qu'il doute. Il devrait alors se taire, et pourtant il est impossible que lui et ses amis et tant de savants, tant d'agriculteurs, tant de correspondants inconnus, se soient trompés. Il parlera donc par devoir, par attachement à la vérité, avec la même certitude de défendre les intérêts du pays que sous la monarchie de Juillet et dans les assemblées de 1848.

Un autre jour il dira tout ce qu'il pense de la liberté commerciale; cette fois il ne s'occupe que de l'agriculture.

Qu'on modifie des tarifs dans un sens ou dans l'autre, cela est tout simple, mais il y a de la différence entre les modifications de tarifs et le libre échange absolu, doctrine dont on voit déjà les effets dans l'agriculture.

Souffre-t elle, oui ou non? Si elle souffre, pourquoi souffre-t-elle? Que peut-on faire pour remédier à ses souffrances?

Elle souffre, à n'en pas douter. Les plaintes sont innombrables; elles partent de tous les points, de tous les rangs, de toutes les opinions. Elle souffre, parce que les conditions de la production agricole ont renchéri partout et parce que les prix des produits se sont avilis. Les fermages, les impôts, ont augmenté. Cela était presque inévitable. Les salaires aussi, la main-d'œuvre coûte bien plus cher. Tant mieux, si c'est un lent résultat de progrès réels; mais ce renchérissement de la main-d'œuvre ne vient-il pas de ce qu'en dix ans on a attiré dans les villes 3 millions et demi d'ouvriers des champs? Les machines, si vantées, ne remplaceront pas de si tôt les bras. En regard de cet enchérissement, les laines ont baissé de 50 0/0. M. Thiers les a vues à plus de 2 fr. la livre, non lavées; elles valent 1 fr. 25 c., 1 franc même. Les cuirs, les suifs, ont baissé aussi. On ne pouvait pas, il est vrai, refuser les laines de l'Australie, les cuirs, les suifs de l'Amérique, mais peut-être pouvait-on conserver des droits d'entrée; il n'y en a plus. On recommande les cultures industrielles, mais les plantes oléagineuses ont eu à combattre les produits de la Russie, ceux de l'Inde, et enfin les huiles de pétrole. La betterave, que d'abord les libre-échangistes refusaient d'encourager, a enrichi le pays; à son tour elle souffre de la diminution du prix des sucres et des alcools. La vigne espérait trouver une fortune dans les traités de commerce : dans le Midi elle a gagné quelque chose, beaucoup même, mais pour un temps; elle n'a pu diminuer les quantités de bière bues au Nord et à l'étranger. Les magnaneries ont perdu depuis longtemps 100 millions par an. Les bois taillis, sinon les charpentes, sont

tombés à très-bas prix dans les lieux où la métallurgie a dû suspendre ses travaux. Il n'y a guère que l'élève des bestiaux qui prospère, parce qu'il faut beaucoup de viande à nos villes plus peuplées; mais comme le bétail maigre se vend plus cher chaque jour, les profits de l'engraissement diminuent. On aurait peut-être supporté tout cela. L'avilissement du prix des céréales comble la mesure, car les céréales, quoi qu'en dise M. Benoist, sont l'âme de l'agriculture.

M. Thiers estime que la production de toutes les industries françaises monte à 15 milliards au moins, et que l'agriculture en fournit les deux tiers.

En Angleterre, l'humidité rend les pâturages très-faciles à faire. En France, ce seront toujours les grains qui domineront la culture. Le sol, le climat, l'exigent. Si la culture des céréales n'est pas satisfaisante pour l'agriculteur, toute l'agriculture doit se plaindre.

Tout le monde fait au moins un peu de blé. Chacun a son prix de revient. Il est de 18 fr. environ dans le Nord : dans le département de Seine-et-Oise un agriculteur consommé le porte à 18 fr. 82 c. ; en Bretagne, il atteint à peine 16 fr. ; au Centre, il touche à 17. Le prix moyen général doit être 17 fr. 50 c. (1). Mais la nourriture seulement du cultivateur y est comprise, non le prix de ses vêtements, l'entretien de sa maison, de sa famille, non la réserve pour les chances mauvaises, non enfin le bénéfice de son travail. Le tout monte bien à 2 fr. 50, et c'est une évaluation modeste. Il faut donc que le blé se vende 20 fr.

Il vaut maintenant 16 fr. 41 c., dit le gouvernement; il vaut peut-être moins. C'est 3 fr. 50 c. de moins que ce qu'il faut, et sur 100 millions d'hectolitres, c'est 350 millions qui manquent à l'agriculture. Est-ce l'abondance des récoltes qui seule en est la cause ? Si c'est elle, on a à s'en féliciter, car alors le cultivateur gagne sur la quantité ce qu'il perd sur les prix, et il dépense moins à nourrir son monde. Mais il n'y a pas abondance, ou du moins il n'y a pas de réserve. M. Pouyer-Quertier a eu tort d'accepter le chiffre de 52 millions. Ce chiffre suffirait pour tout expliquer. L'opinion du commerce est qu'il n'existe qu'une réserve ordinaire.

La récolte de 1863 est la plus riche du siècle, numériquement parlant, mais elle n'a excédé la précédente que d'un sixième. En 1857,

---

(1) Matthieu de la Dombasle estimait que pour produire 14 hectolitres de grains, il faut dépenser 294 fr., qui se décomposent ainsi :

Loyer du sol............	45	Semences	46
Frais généraux..........	52	Fumures............	74
Travaux de culture.......	43	Récolte et battage.......	34

d'où il faut déduire 50 fr. pour la valeur de la paille. Il reste 244 fr., ou 17 fr. pour un hectolitre.

l'augmentation fut de plus du quart; en 1847, en 1831, de plus de la moitié. Peut-être même a-t-on, sans le vouloir, exagéré les chiffres. Ce qui est sûr, c'est que pour 1864 l'avis des gens compétents est que la récolte n'a pas dû excéder de 3 0/0 la moyenne.

Le blé n'a donc pas été si abondant qu'on le dit, et si les importations de 1861 n'avaient pas été faites sans mesure, en toute liberté, les excédants de 1863 et de 1864 n'auraient servi qu'à refaire les approvisionnements. Mais ces approvisionnements étaient faits d'avance. Aussi le blé est-il tombé plus bas qu'on ne l'a vu jamais après une bonne récolte, suivie d'une moyenne. Le prix ne tombe à 14 et 15 fr. qu'après six ou sept récoltes favorables. Cette fois c'est après deux seulement. Cela n'est pas naturel.

Les causes, c'est que le commerce intérieur est supprimé et que, par la liberté du commerce extérieur, le marché français a été mis en communication avec tous les marchés du monde.

Il y a un fait : les cours ne sont plus régularisés, parce que les spéculateurs, qui les retenaient dans un sens ou dans l'autre, ont disparu presque partout, par crainte de la grande spéculation commerciale qui agit par le télégraphe. Le commerce intérieur des propriétaires riches, des fermiers à l'aise, a ainsi disparu. Le commerce extérieur règne seul.

Le gouvernement a-t-il bien répondu à ce qui a été dit de l'effet produit non par le blé qui entre, mais par celui qui peut entrer?

Non, il n'a pas répondu; car il n'est que trop certain que les détenteurs de grains baissent leurs prix et vendent à perte pour garder le marché et ne pas perdre davantage. On voit le même phénomène se produire dans le commerce des fers et ailleurs, dans les houilles, par exemple.

Eh bien, même en baissant les prix, la Bourgogne, la Franche-Comté, qui nourrissaient le Midi par la Saône et le Rhône, n'expédient presque plus rien, et de là leur détresse.

Il n'y a pas de nivellement, parce que les importations de Marseille s'y opposent. Le blé reflue en arrière. En 1865, il allait reprendre du prix dans la Côte-d'Or. Les arrivages l'ont fait baisser. Le nivellement, s'il y en a un, est en sens contraire de ce qu'il devrait être. Il produit la baisse par l'importation.

En ces matières, le moindre mouvement est sensible. Un peu d'exportation soulage; un peu d'importation gêne beaucoup.

Si le commerce intérieur existait, la sensibilité serait moins grande; mais nous sommes sans barrières contre le grand marché de Londres, pour le Nord, et, pour le Midi, le marché de la Méditerranée.

L'Angleterre a réussi dans une témérité semblable, parce qu'elle y voyait, outre la question politique intérieure, la certitude de créer chez

elle un immense marché (il y arrive 50 millions d'hectolitres) et d'occuper une marine de 4 millions de tonnes (la nôtre n'en a que le quart). Elle est maîtresse maintenant de tous les marchés du monde. Elle compense elle-même les prix; elle crée indéfiniment une sorte de prix moyen; et, d'après les variations légères de ses prix, ses vaisseaux avertis, en route, changent de direction ou continuent leur route.

Mais nous, pouvons-nous supporter le prix moyen universel?

(M. Forcade de la Roquette, les mercuriales en main, déclare que, dans le Centre, nos blés valent 3 et 4 francs de moins que ce prix. Donc la cause de la baisse est en France.)

Si dans le Centre les prix sont plus bas, c'est qu'ils sont avilis par l'importation de Marseille, qui les empêche de s'écouler où ils arriveraient sans elle.

Nous exportons surtout des farines. Du blé, cela n'arrive que lorsque, comme aujourd'hui, les prix tombent au-dessous du prix universel.

La France ne peut vendre son blé moins de 20 francs; elle ne peut donc concourir avec des blés à 17 et à 18. Toute la question et là.

Faites des progrès, dit-on. Les progrès, ils sont grands; mais ce n'est pas à présent qu'on en peut faire. Une industrie ne se perfectionne que lorsqu'elle est en bénéfice.

Passons au crédit. M. Thiers a prédit, dès la Constituante, l'échec du Crédit foncier, qui ne sert qu'aux constructeurs, l'agriculture ne pouvant emprunter à 7 ni à 6 quand elle gagne 3 ou 4. On ne peut accuser le Crédit foncier. Il ne pouvait pas réussir dans les campagnes. Le crédit à court terme, qu'on demande maintenant, ne sera jamais l'affaire de l'agriculture.

Pas de crédit par conséquent, comme au commerce. Les dégrèvements d'impôts ne sont guère possibles de leur côté. Il n'y a de remède que dans l'établissement d'un droit protecteur.

Nous qui nous suffisons en grains, qui n'avons pas d'aristocratie pouvant payer son influence en perdant sur les recoltes, qui ne visons pas à être le marché universel du monde, qui n'avons pas 4 millions de tonnes à occuper sur mer, qui manquons trop de frêt de sortie, nous ne pouvions, sans danger, faire ce qu'a fait l'Angleterre sous le ministère de sir Robert Peel.

L'Angleterre a des métaux qu'elle reçoit d'Australie; elle peut donc acheter des grains sans craindre l'épuisement de son numéraire. Nous avons besoin, nous, de garder le nôtre.

Nous ne sommes pas une aristocratie foncière, nous sommes les représentants d'un nombre énorme de paysans. Ne faisons pas le sacrifice de leurs droits.

Nous obstiner dans l'expérience tentée, c'est une sorte de folie. La liberté du commerce, commencée en France, n'a pas fait de la France

un marché plus vaste ; elle a servi surtout à l'Angleterre, chez laquelle nous allons tout acheter.

Discours de M. Rouher. — M. Rouher, après avoir eu le tort de se laisser emporter à des paroles amères et violentes, se justifie en exprimant la peine qu'éprouve le gouvernement quand on l'accuse d'avoir méconnu, desservi même les intérêts du pays. L'enquête seule, une grande enquête, fera voir la vérité. Au nom des intérêts publics, le gouvernement en attend avec confiance les déclarations.

Ce n'est pas pour imiter l'Angleterre qu'en 1861 il a demandé la suppression de l'échelle mobile. Elle n'existe plus qu'en Espagne, et encore différente de ce qu'elle était chez nous.

La liberté des céréales est la plus grande loi du commerce du monde. C'est d'abord la solution de la terrible question de la famine. On pourrait ne pas faire l'enquête, mais il est bon qu'elle se fasse, car elle fera triompher la raison.

Le grand argument contraire au système de la liberté, c'est que les prix baissent à l'intérieur par crainte du blé qui n'entre pas peut-être, mais qui pourrait entrer, et que la France n'est pas en état de soutenir les prix du marché universel.

A part les accidents des vignes, de la soie, il est incontestable que l'agriculture prospère depuis bien des années. M. de Benoist l'a dit avec une autorité qui vaut celle de bien des écrits. De 1854 à 1865, environ 2 millions d'hectares ont été consacrés à des cultures intensives. Quel progrès plus frappant? De 9 et 10 hectolitres, on est arrivé à tirer 14 hectolitres et demi de l'hectare. Est-ce à regretter? Votre tableau de misère n'est pas vrai. Il ne devrait y avoir que des ombres, les ombres inévitables, et vous le peignez tout en noir.

Sans doute les laines se vendent moins cher, mais parce qu'on ne fait plus de laines fines, pour faire de la viande et du suif. Les plantes oléagineuses, le lin, le chanvre, n'ont rien perdu, sauf peut-être depuis l'arrivée de l'huile de pétrole, qu'on ne peut repousser, puisqu'elle donne 50 0/0, 100 0/0 d'économie aux ouvriers pauvres.

Les alcools ont baissé, soit ; mais ils avaient haussé, presque sans raison, jusqu'à 150, même 200 francs. La baisse est accidentelle, et elle tient à l'abondance des vins, qu'il faut brûler pour ne pas les laisser perdre.

On ne nie pas que l'agriculture ait souffert çà et là, ni même que l'essor des grands travaux publics et celui de l'industrie n'aient pas gêné le sien. Mais nous étions en retard ; notre outillage devait être complété, et de sérieux efforts ont été nécessaires. Ces grands efforts ont été heureux et ils arrivent à leur terme. Notre réseau de routes et de chemins s'achèvera bientôt, et l'agriculture en saura gré à ses constructeurs. Enfin,

il était impossible que la fortune mobilière se créât sans que la fortune mobilière ne fût pas un moment délaissée.

Ce capital mobilier de 20 milliards, presque improvisé, l'agriculture le trouvera bientôt prêt à l'aider, non pour des prêts à court terme, mais pour améliorer, simplifier le régime hypothécaire, qui, à force de protéger le débiteur, a écarté les prêteurs.

En circonscrivant le débat, en ne parlant plus que des céréales, où voit-on qu'il y a un prix de revient possible à déterminer pour tout un pays? Personne ne saurait compter tous les éléments du calcul, et ils varient à l'infini. De même pour le prix rémunérateur de vente, car il en dépend. Le fixer 20 francs, ce n'est pas du tout prendre un minimum. La stérilité ou l'abondance d'une année change ce prix. Mais si c'est 20 fr. qu'il faut, la moyenne du prix du blé depuis 1861 n'a-t-elle pas dépassé 20 francs?

L'abondance seule a fait baisser les prix, l'abondance précédée d'une importation nécessaire et rapide de 16 millions d'hectolitres. Ces 16 millions, la France les a payés sans embarras, sans recourir à la Russie, comme en 1847, quoique l'on prétende que nous n'avons pas de métaux pour solder nos importations!

En 1816, une importation de 5 millions d'hectolitres a poussé le blé à 70 francs; en 1847, une importation de 8 millions, encore jusqu'à 30. En 1861, nous avons importé 16 millions d'hectolitres sans dépasser 24 francs. Voilà la situation.

Si les 52 millions d'excédant de nos récoltes n'existent plus, ils ont existé, ils existent encore en partie. A quoi bon chercher ailleurs l'explication de la baisse actuelle?

Mais un autre fait est à noter. L'abondance des vins a dû restreindre la consommation des blés. Cela se remarque toujours : quand on peut boire du vin, on mange moins de pain, un quart, un tiers peut-être. De plus, les blés de 1865, échaudés légèrement, moins riches en gluten, valent à peu près 1 fr. de moins que ceux de 1864. Encore une cause de baisse. En en tenant compte, il y a égalité entre les prix de 1864 et ceux de 1865.

Il est entré néanmoins du blé à Marseille. Même en admettant que, par voie de refoulement, ce blé ait agi sur les prix des blés du Centre et en ait empêché l'écoulement, peut-on demander que les terribles dangers des disettes disparaissent par les bienfaits du commerce libre, et que, dans les temps d'abondance, ce commerce sauveur soit interdit dans les quelques lieux, sur le point spécial où il présente alors un inconvénient? Le commerce continu à Marseille, c'est une caisse d'assurance contre la famine.

La France, à ce qu'on dit, est incapable de soutenir indéfiniment la concurrence avec les prix du marché universel. En attendant, c'est sur

son marché que le blé vaut le moins cher. Mais n'a-t-on pas tenu exactement le même langage en 1853 pour le bétail étranger? Nous devions ruiner le pays en le laissant pénétrer. Il est entré, les prix n'ont pas baissé, mais on a mangé plus de viande. L'agriculteur en consommait 3 ou 4 kilos, il en consomme 27, et à présent il en exporte en Angleterre.

Pour les vins, même terreur quand on a mis à 25 centimes le droit d'importation. Les Pyrénées allaient nous inonder. Il n'y a pas eu d'inondation ; ce sont nos vins qui sortent ; il s'en écoule au dehors 65 0/0 de plus qu'autrefois.

Enfin il est à noter que jamais il n'y a eu fertilité ou stérilité à la fois dans l'ouest et à l'est de l'Europe. Toujours les récoltes s'équilibrent. Les besoins de l'Angleterre, en outre, nous garantissent, et d'autant plus sûrement que la puissance d'exportation des pays producteurs est connue et ne va pas si loin! La Russie peut donner 6 ou 8 millions, au plus 12 millions d'hectolitres ; la Hongrie, peut-être 3; les États-Unis, 6 ou 7. Le tout est d'avance demandé par l'Angleterre, où le grain vaut toujours 1 fr. 50 ou 2 fr. de plus que chez nous.

Rassurons-nous donc. A l'Est, nous avons une sécurité pour nos disettes ; à l'Ouest, en Angleterre, un marché pour nos récoltes surabondantes de grains, et en bien des pays d'autres marchés pour nos farines. Rien n'est à regretter dans le présent; les résultats acquis déjà sont heureux, et ceux de l'avenir doivent nous remplir d'espérance. L'enquête le prouvera.

Aussitôt ce discours achevé, MM. Lédier, Gros, Ch. Le Roux, Belmontet, Bournat, J. Terme, de Chasot, C. Dolfus, de Compaigno, de Quinemont, de Beauchamp, Rolle, Balay et Langier de Chartrousse, retirent leur signature de l'amendement et demandent que le texte de l'Adresse soit cependant retouché.

La Chambre demande le vote immédiat. Il y a 45 abstentions. Les noms des députés ci-dessus nommés figurent sur la liste des abstentions, et de plus ceux de MM. d'Ayguesvives, Brame, Buffet, Calvet-Rogniat, de Chambrun, Daguilhon-Pujol, Duplan, Hallez-Claparède, de Jaucourt, Kercado, de Kervéguen, Latour-Dumoulin, Lefébure, Lescuyer d'Attainville, de Luzy-Pellissac, Malezieux, Marie, Martel, Millet, de Morgan, Palluel, de Rambourgt, de Ravinel, Roques-Salvaza, Stievenart-Béthune.

Quand la Chambre a passé au vote, il s'est trouvé 225 votants : pour, 35; contre, 190.

Signataires qui n'ont pas voté : baron de Ravinel (Vosges), comte de Nesle (Cher), Corneille (Seine-Inférieure), Lédier (Seine-Inférieure), Aimé Gros (Haut-Rhin), Ch. Le Roux (Deux-Sèvres), marquis de Quiremon

(Indre-et-Loire), de Beauchamp (Vienne), Camille Dolfus (Lot-et-Garonne), L. Belmontet (Tarn-et-Garonne), de Chiseuil (Saône-et-Loire), Rolle (Côte-d'Or), baron Laugier de Chartrousse (Bouches-du-Rhône), Fr. Balay (Loire), Garnier (Hautes-Alpes), Dechastelus (Loire), Bouchetal-Laroche (Loire), Crosnier (Loir-et-Cher), c'est-à-dire 18 sur 32 signataires.

Les votants qui avaient signé l'amendement et qui ont persisté sont : MM. Pouyer-Quertier (Seine-Inférieure), de Lespérut (Haute-Marne), Ancel (Seine-Inférieure), Quesné (Seine-Inférieure), Barbet (Seine-Inférieure), Jourdain (Pas-de-Calais), Richard (Seine-et-Oise), Lambrecht (Nord), Pinart (Pas-de-Calais), Chagot (Saône-et-Loire), Des Rotours (Nord), de Bois-Vieil, Chadenet (Meuse).

Les votants qui n'avaient pas signé sont : MM. Berryer (Bouches-du-Rhône), N. de Champagny (Morbihan), Girot-Pouzol (Puy-de-Dôme), baron Gorsse (Tarn), marquis de Grammont (Haute-Saône), vicomte de Grouchy (Loiret), comte Janvier de la Motte (Tarn-et-Garonne), baron de Janzé (Côtes-du-Nord), Kolb-Bernard (Nord), comte F. de La Grange (Gers), comte de la Tour (Côtes-du-Nord), Leclerc d'Osmonville (Mayenne), comte Le Peletier d'Aulnay (Nièvre), duc de Marmier (Haute-Saône), Plichon (Nord), colonel Réguis (Basses-Alpes), vicomte de Richemont (Lot-et-Garonne), marquis de Sainte-Hermine (Vendée), Thiers (Seine), de Tillancourt (Aisne), de Wendel (Moselle).

Toute la gauche, cette fois, a voté contre. Elle n'avait pas été unanime dans les précédentes discussions sur la liberté commerciale.

Parmi les votants, nous ne retrouvons plus vingt-neuf des cinquante membres du Corps législatif qui en 1863, lors de la première discussion, s'étaient prononcés contre la liberté commerciale. Ce sont : MM. d'Andelarre, Brame, de Bussierre, J.-P. de Champagny, Chauchard, Whorn, Cosserat, Coulaux, Dorian, Escheverry, Glais-Bizoin, Gouin, Gros, d'Herlincourt, Kercado, Larrabure, Lebreton, Lefebvre, Magnin, Malézieux (abstention), Martel (abstention), de Montagnac, de Rambourgt (abstention), Rostand, de Talhouët, de Torcy, Werlé, West.

En revanche, on trouve parmi les 35 votants de l'amendement protectionniste 18 députés qui ont voté l'amendement du tiers-parti sur les libertés nécessaires : MM. Ancel, Girot-Pouzol, Gorsse, de Grammont, de Grouchy, de Janzé, Kolb-Bernard, Lambrecht, Leclerc d'Osmonville, de Lespérut, de Marmier, Plichon, Réguis, Richard, de Richemont, Thiers, de Tillancourt, de Wendel.

Dans la séance du lundi 12 mars, la Chambre passait à la discussion des autres amendements, qui n'ont pas un intérêt scientifique suffisant pour que nous en résumions ici la discussion.

PAUL BOITEAU.

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL
L'ASSOCIATION ET LA DÉMOCRATIE

PAR M. HENRI BAUDRILLART

Membre de l'Institut (1)

I

M. Baudrillart s'est proposé, dans cet ouvrage, de montrer que les principes et les enseignements de l'économie politique s'accordent de tous points avec les conditions rationnelles et l'esprit vrai de la démocratie moderne. Le cadre une fois tracé et les grandes lignes de l'idée largement esquissées dans les considérations générales qui font l'objet de l'introduction, l'auteur n'a eu besoin, pour remplir la plupart de ses chapitres, que de rassembler, avec de légers remaniements, un certain nombre d'études publiées par lui dans la presse périodique; — ce qui donne à la fois à son livre, dans l'ensemble, la portée sérieuse d'un traité, et dans les détails, l'intérêt qui s'attache à des questions d'actualité pratique. Anciens ou nouveaux, du reste, ces divers fragments ne pouvaient pas manquer de présenter toute la cohésion et l'unité désirables, parce que l'idée synthétique qui les réunit maintenant en faisceau est bien celle qui les a isolément inspirés.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, en effet, que M. Baudrillart poursuit ce travail de rapprochement et d'accord entre l'économie politique et la pensée moderne, prise dans son expression la plus élevée. Je ne me permettrais pas de juger prématurément un écrivain qui n'a certainement pas encore dit son dernier mot; mais il me semble que, jusqu'à présent, le trait le plus caractéristique de ses ouvrages économiques, c'est une certaine tendance *fusionniste*. J'entends par là ce procédé d'exposition qui rassemble autour d'une question toutes les considérations de divers ordres qui s'y rapportent, de manière que la note économique, au lieu de se détacher en solo hardi, se fonde au contraire et se perde dans l'accord général; — cet effort constant pour relier nos doctrines à tout ce qui peut leur prêter un point d'appui extérieur, et pour les mettre en quelque sorte sous la protection des autorités acceptées de l'intelligence et du sentiment, la philosophie, la morale, la religion, l'opinion, etc.; — ce parti pris prudent de resserrer plutôt que d'étendre,

(1) Paris, 1865. Guillaumin et Ce. 1 vol. in-18.

et d'effacer plutôt que d'accuser trop nettement, les frontières du domaine propre de l'économie politique, tout en lui faisant sa place parmi les sciences morales ; — cette attention enfin à ménager les susceptibilités de quelques sœurs aînées qui ont paru s'inquiéter parfois des empiètements de cette cadette hardie.

Dans cet ordre d'idées, on comprend que M. Baudrillart a dû s'attacher plutôt aux grandes lignes de l'économie politique qu'à telle ou telle question de détail. On ne peut pas dire pourtant qu'il se soit complétement tenu en dehors de nos discussions toutes techniques (sorte de tiraillements internes par lesquels, dans les sciences comme dans les êtres organisés, se manifestent la vie et la croissance) ; car il y est intervenu comme rapporteur et arbitre, avec hardiesse et mesure à la fois. Mais ce qui l'a plus habituellement et plus personnellement préoccupé, c'est le côté de la science qu'on voit au dehors, c'est son attitude vis-à-vis de l'opinion intelligente.

Ce département des relations extérieures de l'économie politique convenait merveilleusement, il faut le dire, à M. Baudrillart ; les travaux de philosophie morale et de critique historique qui l'ont amené au collége de France l'avaient en quelque sorte prédestiné à ce rôle d'intermédiaire. M. Baudrillart est entré dans l'économie politique par la philosophie, c'est-à-dire par en haut, — excellente situation pour bien étudier son terrain. Il y est arrivé en observateur et en étranger curieux plutôt qu'en adepte et en apôtre passionné, avec cette rectitude sévère de jugement et cette tranquillité froide de vues, particulières aux esprits qui ont voyagé déjà beaucoup à travers les opinions et les systèmes, indépendant d'ailleurs, par son éducation, des solidarités gênantes d'école et du petit fétichisme des noms propres, en un mot, dans des conditions personnelles d'impartialité excellentes pour conduire à bien une œuvre de conciliation.

Du premier abord, il a compris que, pour ramener l'opinion des préventions injustes qu'elle pouvait conserver contre l'économie politique, il fallait que l'économie politique commençât par abandonner certaines vues étroites, certains jugements trop absolus, auxquels ses premiers maîtres s'étaient laissé entraîner par l'esprit de critique qui caractérise tous les novateurs. A de pareils sacrifices, la science avait tout à gagner et rien à perdre. Qui donc aujourd'hui voudrait, comme les premiers économistes, réduire le rôle de l'autorité publique à des attributions purement négatives de police, appeler les gouvernements des ulcères, les fonctionnaires des improductifs ; envisager les impôts comme une contribution de guerre prélevée, sans compensation ni retour, sur le travail ; méconnaître ou repousser, en haine des anciennes corporations, les associations volontaires; dénigrer la charité et mettre en suspicion l'assistance par crainte

des lois de Malthus, n'apercevoir qu'une question matérielle de chiffres dans les choses qui touchent aux grands intérêts de la vie morale, et condamner, au nom d'une parcimonie mesquine et aveugle, les dépenses du culte, du haut enseignement, des arts, du luxe public, etc.?

Pour se mettre d'accord sur ces différents points avec le sentiment général, l'économie politique, qu'on veuille bien le remarquer, n'avait à abdiquer ni sa méthode, ni son critérium ordinaire. C'est au contraire par un développement naturel et un progrès interne nécessaire qu'elle arrivait à cette appréciation plus large et plus juste des choses, — d'une part, comme science pure, en élevant et *spiritualisant*, comme on l'a dit, son point de vue, en prenant pour objectif la richesse en puissance plutôt que la richesse réalisée, les forces productives plutôt que les produits mêmes, et par conséquent l'homme, qui est la force productive par excellence, — d'autre part, comme art et pratique, en se tenant plus près des faits, en se pliant aux transitions et aux transactions que l'application exige. Par là elle désarmait à la fois de leur opposition, — et le socialisme, qui lui reproche de ne pas assez chercher *ce qui doit être*, — et le positivisme, qui prétend au contraire qu'elle ne tient pas suffisamment compte de *ce qui est*. Mais, du moment que l'économie politique se donnait théoriquement pour idéal et pour but le développement complet de l'homme (dont la richesse n'est que le caractère extérieur et la condition matérielle), et qu'elle consentait, comme moyen pratique, à prendre ce développement juste au point où il en est arrivé aujourd'hui, ni plus haut, ni plus bas, il est évident qu'elle s'établissait en plein dans le mouvement actuel des idées et des faits, et en accord fondamental d'objet et de résultats avec toutes les sciences philosophiques et historiques qui étudient ou dirigent ce mouvement.

Il restait à mettre en relief ces concordances ; c'est ce que M. Baudrillart a fait. Il n'est pas le premier sans doute, il n'est certainement pas le seul qui ait marché dans ce sillon; mais personne ne l'a plus systématiquement suivi ni plus assidûment creusé. Décidé à faire admettre l'économie politique sur un pied d'intimité dans le cénacle des sciences morales, il a imité ces maîtres de maison qui trouvent toujours des parentés entre les personnes qu'ils présentent l'une à l'autre.

C'est, à coup sûr, une très-heureuse idée que de placer ainsi l'économie politique sous le patronage de tout ce qui a prise et autorité sur l'opinion; et je m'empresse de reconnaître que cette manière de la présenter au public est éminemment propre à lui conquérir des adhésions parmi les intelligences d'élite, à la vulgariser (si je puis employer ce mot) dans un milieu qui est fort au-dessus du vulgaire. Mais si ce procédé est excellent comme tactique et moyen de propagande, est-il tout à fait irréprochable comme méthode scientifique, et ne tend-il pas à su-

bordonner trop manifestement notre science à celles dont on réclame ainsi la protection pour elle? J'ai quelques réserves à faire sur ce point. Ceci ressemble un peu trop à la façon dont, aux beaux jours de la scholastique, les physiciens ou les naturalistes s'efforçaient de rattacher leurs systèmes aux textes de l'Écriture sainte. Il y a des économistes, et je suis de ce nombre, qui maintiennent que l'économie politique ne doit relever que d'elle-même, qu'elle a, comme toute science digne de ce nom, son critérium propre, lequel est l'utile et pas du tout le juste, qu'elle procède de l'observation et du raisonnement, et nullement de la conscience ou de l'opinion, et que sa ligne est parfaitement distincte de celle de la morale, encore qu'elle lui soit parallèle. Laissons-là la morale; je ne veux pas renouveler une discussion que j'ai naguère laissée volontairement tomber, parce que je l'ai crue déplacée dans le *Journal des Économistes*. Mais voici que ce n'est plus au sentiment moral seulement, c'est à l'idée démocratique que M. Baudrillart semble demander aujourd'hui un *satisfecit* et un laisser-passer pour l'économie politique.

N'y a-t-il pas là une sorte de renversement de perspective qui intervertit l'ordre d'importance et de priorité logique? — Si l'on considère la démocratie comme un certain idéal politique, à coup sûr cet idéal n'est pas un concept *a priori*, un axiome qui s'impose à l'esprit par sa propre évidence; c'est un système, une forme pratique qui a paru satisfaire mieux que toute autre aux conditions du développement et du bien-être de la société. C'est donc un simple corollaire des études historiques et économiques; ce n'est pas un principe à part. Une conséquence ne peut pas servir de preuve à sa prémisse, puisque c'est de la prémisse qu'elle tire toute sa valeur. En d'autres termes, je suis bien aise de savoir que l'idée démocratique et l'économie politique se trouvent d'accord, mais c'est pour l'idée démocratique que j'en suis bien aise; et s'il m'était démontré que l'économie politique conclut contre la démocratie, j'en inférerais tout simplement que le principe aristocratique ou despotique s'adapte mieux aux conditions actuelles du progrès. — Si l'on ne voit, au lieu de cela, dans la démocratie qu'un fait historique, un courant de l'opinion publique, une sorte de religion de la majorité, je demanderai comment une opinion, une religion, une chose de sentiment et de foi, — fût-elle universelle et souveraine de fait, — peut apporter un argument pour ou contre les affirmations d'une science, chose d'observation et de raisonnement. La foi peut s'autoriser de la science; mais la science de la foi, non. Au demeurant, je ne veux pas trop chicaner M. Baudrillart sur sa thèse. Il trouve sous sa main une force qui s'appelle la démocratie, il s'appuie sur elle ; pratiquement, il a raison. Ne peut-il pas dire, d'ailleurs, que du moment que deux idées s'harmonisent entre elles, chacune sert de preuve à l'autre?

II

Je n'ai pas besoin de prévenir le lecteur que la démocratie de M. Baudrillart ne rappelle en rien l'austère régime de Sparte ni les rêves d'égalité farouche des Saint-Just et des Babœuf. « La démocratie moderne, comme le dit l'auteur, accepte la civilisation, la richesse et les arts; elle veut augmenter et non restreindre le bien-être de tous. Elle ne songe pas à réduire la portion du riche, mais à accroître celle du pauvre, soumis à des privations aujourd'hui encore excessives. Elle ne rêve pas le moins du monde d'aller nue comme les sans-culottes de 1792; elle ne désigne point comme aristocrates, avec Marat, aux colères populaires ceux qui portent des habits au lieu de porter des blouses. Elle ne veut ni fermer les musées, ni supprimer l'Opéra, ni brûler les livres qui sont dans les bibliothèques, ni planter de choux des jardins consacrés au luxe et à l'agrément, afin de mieux prouver son amour pour la simplicité et pour le solide. Non, bien loin de là, elle ouvre au peuple les trésors et les jouissances de l'art et de la science. » Elle veut pour lui non-seulement l'aisance matérielle, mais l'épanouissement de la vie morale, la conscience de la valeur personnelle, le sentiment viril de la responsabilité. Elle repousse les tutelles, les protections énervantes et tous ces procédés endormeurs de l'assistance patente ou dissimulée qui feraient du prolétaire un animal à l'engrais de l'État. A l'inverse des antiques démocraties, elle recherche l'étranger au lieu de le haïr; elle vante la douceur dans les mœurs et dans les relations; elle préconise la tolérance; elle songe à abolir la peine de mort. La démocratie (et je me sers ici des expressions mêmes de M. Baudrillart), c'est le principe du mérite personnel primant toutes les supériorités héréditaires et tous les priviléges de classe. Elle a pour bases l'idée de l'égalité morale de tout le genre humain, ce sentiment de la fraternité universelle et ce respect de l'individu qui procèdent du christianisme, en même temps que cette passion de la liberté que les peuples européens semblent avoir hérité des fières races du Nord dont ils sont issus.

On voit que la démocratie, ainsi comprise et définie, n'aura pas de peine à se trouver d'accord avec l'économie politique. Ce n'est évidemment pas là, comme je l'ai déjà dit, un principe à part, une doctrine étrangère avec laquelle il s'agit de faire alliance; c'est tout simplement la réalisation pratique des conditions générales d'activité, de liberté, d'égalité et de justice, que l'économie politique poursuit, l'idéal d'esprit et de forme politique auquel toutes ses conclusions aboutissent logiquement, et c'est ce que M. Baudrillart reconnaît très-explicitement lui-même dans son introduction (page 15).

Je ne veux ni ne puis suivre l'auteur à travers les riches développements qu'il donne à son idée. Son livre passe en revue à peu près toutes

les questions sociales, politiques, économiques ou financières, qui préoccupent aujourd'hui l'opinion : la question ouvrière, la liberté du travail, l'assistance, la population, l'émigration, la liberté commerciale, les associations ouvrières et le crédit populaire, la fixation légale de l'intérêt, la décentralisation, la condition des femmes dans l'industrie, etc. Tout cela est traité avec une conscience d'études, une abondance de documents à l'appui, une solidité de raisonnement, une justesse et une fermeté de jugement, qui ne laissent prise ni au doute ni à la critique; on peut dire que chacun de ces morceaux est le résumé lumineux et la substantielle condensation de tous les bons travaux qu'a provoqués la question spéciale qui en fait le sujet.

M. Baudrillart a consacré deux chapitres aux *Réformes économiques* à faire et aux *Lacunes que présente la liberté du travail.* Deux chapitres seulement ! Cela veut-il dire que ces *lacunes* ne sont ni nombreuses ni importantes ? Non, cela signifie simplement que M. Baudrillart connaît son temps, qu'il sait qu'il faut être aujourd'hui extrêmement modeste dans ses espérances de réformes et s'en tenir au minimum strictement nécessaire dans les améliorations qu'on sollicite. C'est ce que le résultat négatif des grandes enquêtes sur le taux de l'intérêt et sur le régime des banques a dû surabondamment apprendre aux impatients et aux exigeants. Dans un autre chapitre assez long, l'auteur énumère et étudie ce qu'il appelle les *Recentes applications de la liberté du travail.* Le mot semble un peu fastueux pour caractériser la loi sur les coalitions et le régime nouveau de la boulangerie et des théâtres de Paris. Je respecte infiniment la confiance obstinée de ceux qui voient là des germes ou des promesses de réformes sérieuses. Je ne voudrais pas décourager les espérances naïves qui, dans ce pays affamé de liberté, en saluent, faute de mieux, le mot et l'ombre vide. Mais il faut prendre garde, quand il y a, dans le fond des choses mêmes, des contradictions qui ne peuvent aboutir qu'à de trés-médiocres résultats, de leur donner un nom que plus tard on rendrait responsable de leur mauvais succès. La vérité, c'est qu'il n'y a pas de liberté des théâtres avec la censure, pas de liberté de la boulangerie avec la réglementation minutieuse qui la régit encore, pas de liberte de coalition sans le droit de réunion, et, en deux mots, pas de libertés économiques sans la liberté politique. Quel que soit le résultat final des compromis et des demi-mesures qu'on semble vouloir nous présenter comme des expériences de notre principe, l'économie politique doit décliner, par avance et très-nettement, les inductions qu'on pourrait en tirer plus tard pour ou contre la liberté.

Un article remarquable sur la doctrine du Progrès sert de conclusion au volume. En rapprochant les vues que l'auteur développe à ce sujet des souvenirs que m'ont laissés d'anciennes conversations, j'ai cru apercevoir chez lui des convictions plus arrêtées, une compréhension plus

complète et une affirmation plus hardie de cette grande loi du mouvement, qui, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, domine toute la science moderne. Ce n'est pas, au surplus, sur ce point seulement qu'on peut constater, dans les idées de M. Baudrillart, une évolution assez sensible. Un esprit aussi studieux et aussi sincèrement chercheur ne devait pas rester stationnaire. Sans doute il serait difficile, si loin qu'on remonte vers ses débuts, d'indiquer, dans le fond même de ses doctrines, de véritables variations, parce qu'il a toujours eu l'attention prudente de ne pas s'aventurer dans les terrains inexplorés et de ne jamais préciser au delà de ce qu'il avait pu vérifier. Mais le champ s'est naturellement agrandi devant cet incessant travail d'investigation, les points reconnus se sont multipliés, les observations se sont rattachées et confirmées mutuellement, les rapports des résultats et des causes se sont dessinés plus nettement et ordonnés en séries plus simples et plus larges. Il en est résulté, dans sa marche, plus d'assurance et plus d'entrain. On voit qu'en maniant l'analyse économique il a appris à connaître mieux la puissance de son instrument, et qu'il s'y est attaché. Il est arrivé, comme disent les prédicateurs, à la foi par la pratique. Parlons franchement : le philosophe n'avait semblé faire d'abord avec l'économie politique qu'une sorte de mariage de raison, mais l'inclination est venue se mettre de la partie, et à mesure qu'il devenait maître de la science, la science a pris possession de lui. Cela se sent jusque dans la forme, qui, remarquablement élégante de tout temps, mais peut-être quelquefois trop soignée, trop richement ciselée, trop incidentée d'idées accessoires, prend de plus en plus ces allures aisées et rapides, caractère et don naturel de toute conviction énergique qui voit nettement son but et y va par le plus court chemin.

III

Je termine par une réflexion qui m'est suggérée par l'ouvrage de M. Baudrillart, mais qui s'applique à d'autres études de la même nature. J'ai souvent remarqué que les livres où les questions sociales sont traitées du point de vue économique laissent dans l'esprit du lecteur une impression générale d'apaisement, de sérénité et de confiance. Ceci ne peut pas être attribué, jusqu'à un certain point, au tempérament particulier de tel ou tel penseur : les flegmatiques et les passionnés, les libres penseurs et les religieux, les positifs et les illuminés, Turgot et Ad. Smith, Ch. Comte et Bastiat, J.-S. Mill, Channing, Carey, etc., produisent à peu près la même impression. Cette impression est donc principalement inhérente au milieu commun d'idées et de sentiments dans lesquels ils se meuvent; elle tient à une certaine façon de voir et de comprendre le but et le sens de l'évolution sociale, à une doctrine générale, à ce qu'on me permettra d'appeler l'esprit ou la foi économique.

J'entends par là cette conception simple et large du mouvement historique de l'humanité, assez vérifiée déjà pour conclure avec un certain degré de probabilité du passé au futur; — cette appréciation ferme et calme de l'état actuel des choses, exempte à la fois d'illusions orgueilleuses et de découragements immotivés, aussi éloignée des malédictions et des calomnies désespérantes dont l'école rétrograde accable notre siècle, que des rêves paradisiaques dont certaines sectes lui prophétisent l'immédiat avénement, appréciation qui rend justice au passé tout en restant fière de ce que nous y avons ajouté, comme elle est humblement confiante en l'avenir, qui fera nécessairement beaucoup plus et beaucoup mieux; — cette morale simple, droite et virile, sans âpreté ni ascétisme, qui semble se proposer de diriger au bien plutôt que de comprimer les instinctives et naturelles expansions de l'âme humaine; qui permet la jouissance, qui pardonne à la richesse, qui accepte franchement l'intérêt personnel comme un des plus précieux agents du bien général, plus préoccupée enfin de rendre facile l'habituelle honnêteté que de monter les âmes à la hauteur des efforts exceptionnels de vertu; indulgente aux faibles, pleine de miséricorde pour les masses pauvres et ignorantes, mais d'une inflexible fermeté sur le principe de justice et qui, pour rien au monde, ne consentirait à désarmer aucune des vérités sévères qu'on doit au peuple; — morale, il faut le dire, bien plus largement humaine et qui a singulièrement étendu le cercle où s'exerçait autrefois son action, puisqu'elle y fait entrer aujourd'hui non-seulement les droits et devoirs du citoyen et les relations entre les gouvernés et les gouvernants, mais les rapports des croyances différentes, des races, des nations diverses du globe et des générations successives entre elles; constituant ainsi sur une immense échelle la solidarité de toute l'espèce humaine, pendant que d'un autre côté elle accentue plus nettement que jamais le principe complémentaire de la responsabilité individuelle.

Faut-il ajouter cette foi profonde à une propension de la nature humaine vers le vrai et le bien; d'où la doctrine de la perfectibilité, le principe des grandes lois d'ordre qu'il faut laisser agir, le respect de la dignité individuelle et la recherche passionnée de la liberté, — liberté toutefois qui, dans cet ordre sévère d'idées, est pour l'individu « autre chose qu'un droit, qui est un bien d'abord qu'il faut mériter, et ensuite une charge, un privilége acquis à titre onéreux, qu'on perd et qu'on aliène par le mauvais usage? » Faut-il mentionner encore cette tendance constante de l'école à réduire le rôle de l'action gouvernementale à une simple délégation temporaire? — Et cette diminution non moins remarquable de la *loi*, qui, selon l'économie politique, n'a plus mission de créer, mais simplement de constater et de promulguer le droit; qui, de plus, doit abdiquer son antique prétention à l'éternité, se reconnaître essentiellement transitoire, se faire, de rigide et d'immobile qu'elle était,

élastique de contexture et modifiable de forme, afin de pouvoir suivre sans cesse le mouvement de l'opinion, conséquence du mouvement des faits ? etc.

A quoi bon pousser plus loin ces indications ? N'apercevons-nous pas là (autant qu'il puisse être donné à ceux qui sont immergés dans un courant et pénétrés d'une atmosphère, d'en vaguement entrevoir le mouvement, la couleur ou l'étendue), n'apercevons-nous pas là une donnée scientifique neuve et lumineuse, une conception morale très-belle et très-complète des droits et des devoirs humains, un idéal religieux très-nettement déterminé, enfin la foi la plus hardie en l'avenir et l'aspiration la plus ardente au bien que l'espèce humaine ait jamais eues ? Maintenant faut-il appeler cela une philosophie ou bien une religion ? Je n'en sais rien. Tout ce qu'on peut dire et tout ce que nous disons, c'est que dans cet ordre d'idées et de sentiments l'aspect des choses se simplifie, se dénoue et s'arrange en quelque sorte de lui-même ; c'est que l'esprit s'y sent dilaté, affermi, illuminé parfois même comme s'il entrait dans l'atmosphère limpide et saine du vrai ; c'est que cet ensemble d'idées éminemment modernes et en pleine sève de croissance, doit nécessairement exercer une immense attraction sur les intelligences élevées de notre époque, et qu'il y a là au moins le germe d'une grande Ecole, puissante par la pensée et puissante par l'action, à laquelle indubitablement, selon moi, l'avenir appartient.

R. DE FONTENAY.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the statistical Society* de Londres. L'économie politique est-elle une science ? Causes des erreurs en statistique. La statistique est-elle une science ? Société de construction de Birmingham. Divers. — *Merchant Magazine* de New-York. Opinion de M. Carey sur « la vraie liberté commerciale. » La théorie de la balance du commerce. Mouvement des espèces métalliques pendant la rébellion. — *Revue trimestrielle allemande.* — *Die Arbeit* (le Travail). Programme de cette Revue. Conditions morales du succès du mouvement coopératif. Participation des ouvriers aux exercices gymnastiques. Ce que le philistin pense du mouvement ouvrier (coopératif). — *Journal de statistique suisse.* Les dépenses fédérales et cantonales. Impositions du canton de Saint-Gall. — *Austria.* Les entrepôts. La Banque de Prusse et le remboursement de ses billets. Le canal de Suez. Association postale. Divers. — *Gaceta economista.* Droits différentiels. Navigation.

J'entre de plain-pied dans mon sujet, en attaquant le premier article du journal *Of the statistical Society* de Londres (décembre 1865). Croirait-on que le discours d'ouverture de la section intitulée : *Economic*

science and statistics, prononcé par lord Stanley, nie purement et simplement que l'économie politique soit une science ! Que sont donc venus faire à Birmingham les membres de la section « de la science économique ? » Ils sont venus se faire dire par leur président que la section n'avait point de raison d'être. Franchement, c'était là une *opening adress*, un discours d'ouverture comme on n'en n'aurait jamais fait ni en France, ni en aucun pays du continent.

Mais, n'ayant pas été à Birmingham, je m'abstiens de récriminer. Seulement, j'ai bien le droit d'examiner un peu l'assertion : que « dans son état actuel, l'économie politique est plutôt une collection de maximes pratiques, soutenues par la raison et appuyées par l'expérience, qu'une science semblable à l'astronomie ou à l'optique... » Je ne veux pas soulever des difficultés étrangères au sujet principal que je me propose de traiter, aussi ne demanderai-je pas ce que c'est qu'une science, mais je demanderai si l'économie politique a un objet à elle ? Ni lord Stanley, ni feu M. Dupin n'auraient répondu par *non* à cette question. L'objet patent, reconnu de l'économie politique, c'est la *production* (1), la production des moyens nécessaires pour satisfaire nos besoins, c'est-à-dire des moyens pour vivre. C'est quelque chose cela, je pense. Mais l'économie politique n'a pas seulement un objet, elle a encore une méthode, qui consiste à rechercher les lois qui dominent son objet, en d'autres termes, les lois de la production. Est-ce que quelqu'un contesterait l'existence de ces lois ? Il serait trop facile de le convaincre de son erreur.

C'est en marchant qu'on démontre le mouvement, citons donc, à titre d'exemples, quelques-unes des lois qu'on voudrait nier. Mais me voilà embarrassé : des principes, des lois se présentent en grand nombre à mon esprit, seulement ces vérités : le produit est en rapport avec la quantité de travail employé ; ou le travail est d'autant plus parfait qu'il est plus divisé ; ou les produits s'achètent avec des produits, ou tant d'autres, on les déclarera aussi *banales* que celle-ci : la ligne droite indique la distance la plus courte entre deux points. Mais quel est donc le sens de ce mot si méprisé ? Une banalité ne serait-ce pas une vérité souvent éprouvée et que personne ne s'avise plus de contester ? Et on déniera le nom de science à un corps de doctrine composée de pareilles vérités !

J'ai peut-être tort d'insister : on ne démontre pas l'évidence. Mais j'ai à cœur d'exprimer le regret qu'on ne s'efforce pas assez, parmi les économistes, à distinguer entre la science et l'art, entre les principes généraux et leur application à des cas particuliers : cette confusion est

(1) Selon moi, la théorie de la production renferme celle de la distribution et celle de la consommation.

extrêmement nuisible. La science pose ou plutôt *constate* des lois; celles-ci, une fois bien formulées, sont acquises à la société, *personne ne les conteste.* C'est sur l'application seulement qu'on discutera. Il en est de même en médecine, en droit, et en beaucoup d'autres sciences; on ne discutera que les applications. Seulement, on y fait rarement la confusion dont je viens de me plaindre, de sorte qu'on parle plus rarement de la divergence des opinions des autres savants que des nôtres. En somme, le seul reproche que je pourrais admettre, c'est que notre méthode est défectueuse, du moins la méthode d'un certain nombre d'entre nous. Le reproche est assez grave, mais il ne touche pas à la science, et chacun de nous peut s'efforcer de sortir du groupe auquel il s'adresse.

Mais si les idées que lord Stanley exprime sur l'économie politique me semblent sujettes à critique, je ne puis qu'approuver celles qu'il énonce sur la statistique. Je signalerai notamment ce qu'il dit des causes d'erreur. Il insiste surtout sur les trois suivantes :

1° Celle qui déduit des lois (des moyennes) de faits peu nombreux. Une moyenne tirée de cent cas n'a pas la même valeur qu'une moyenne déduite de dix mille.

2° Celle qui omet une partie des éléments qui constitue la cause, ou néglige un élément accidentel ou exceptionnel. Par exemple lorsque, pour établir la mortalité qui résulte de l'exercice d'une profession donnée, on choisit par mégarde une période affectée par une épidémie.

3° Celle qui réunit des faits de natures diverses, des faits *non comparables* (par exemple : des produits bruts et des produits nets).

Lorsque ces causes d'erreur semblent volontaires, on parle du groupement des chiffres, expression qu'on s'est habitué à prendre en mauvaise part.

Le second article du journal de statistique, dû à M. Guy, recherche : 1° quel a été le sens primitif et quel est le sens actuel du mot *statistique;* 2° quelle est la mission d'une société de statistique; 3° s'il y a une science statistique; 4° en cas d'affirmative, quelle est sa nature, quel est son objet, quelles sont ses relations avec l'économie politique et la « science sociale. » Cet article est très-intéressant, mais trop étendu pour être analysé. L'auteur conclut en faveur de la *science* statistique; conclusion que j'admets, sans cependant avoir trouvé bien concluant les arguments qui ont servi à l'amener. Quant aux relations qu'il y a entre la statistique d'une part, et l'économie politique et la science sociale de l'autre, c'est, selon M. Guy, que ces deux dernières sont des subdivisions de la première. Cette solution m'a surpris, et je pense que le lecteur la trouvera aussi inattendue que moi.

Je passe le troisième article « sur les progrès de la fabrication des armes, » par M. Goodman (travail plein de renseignements), pour dire

un mot du quatrième article qui traite des sociétés de construction de Birmingham; mais sans entrer dans assez de détail, l'auteur paraissant supposer que nous en connaissons le but et l'organisation. Il se borne à nous faire connaître que ces sociétés ont recueilli, depuis 1842, la somme respectable de 2,500,000 livres sterling, et à montrer par des exemples que les membres de ces sociétés s'en sont bien trouvés.

Dans un excellent article, M. Thackeray Bunce nous apprend qu'il se commet beaucoup moins de crimes à Birmingham qu'à Liverpool et à Manchester, mais plus qu'à Leeds et à Sheffield, mais sans dire pourquoi.

Un article étendu donne ensuite la statistique des hôpitaux, et divers autres articles résument toute une série de statistiques anglaises et étrangères.

De *Hunt's merchant Magazine* (directeur William B. Dana) nous avons les mois de janvier et de février 1866. On doit signaler, entre autres articles, un discours de M. Carey, intitulé : « *Our* (*Nos*) *Ressources.* » M. Carey emploie le beau talent qu'on lui connaît à démontrer qu'un tarif élevé constitue la vraie liberté commerciale; l'absence des douanes ne fait qu'établir le monopole de l'Angleterre. Quelque amusante que peut être une pareille démonstration, elle ne paraît pas avoir beaucoup de chance de convaincre nos lecteurs, et je me demande comment elle peut convaincre un homme d'autant d'esprit que M. Carey. Mais il y a des grâces d'état, et M. Carey, ayant l'état de protectionniste, a la grâce de croire que le tarif relativement libéral de 1846 a coûté aux États-Unis 15 à 16 milliards de francs par an, et probablement même le double, sans compter qu'il a eu pour effet ultérieur la guerre civile que nous avons tous déplorée. N'oublions pas de dire que le *Merchants Magazine*, tout en rendant justice au talent de l'orateur, fait ses réserves sur les opinions émises.

Ce même *Magazine* fait preuve de « saines doctrines » en attaquant vigoureusement l'antique théorie de la balance du commerce; nous avons cru cette théorie morte et enterrée, et nous sommes presque surpris de voir un économiste s'escrimer contre cet ennemi, qu'à première vue nous sommes disposés à considérer comme un moulin à vent; mais regardons-y de près, nous trouverons probablement que c'est bel et bien un géant qui, s'il a sa caverne principale aux États-Unis, vient parfois loger en France, où il a sans doute des cavernes de plaisance. Il faut, en effet, plus de temps que l'on pense pour que l'homme apprenne à distinguer l'apparence de la réalité : des millions d'individus croient encore que le soleil tourne autour de la terre; comment veut-on qu'il n'y ait pas des millions d'individus s'imaginant que l'or et l'argent constituent toute la richesse!

Dans un article sur le mouvement des espèces metalliques pendant

la rebellion, je trouve des renseignements que je résume dans le tableau qui suit (dollars):

	1861.	1862.	1863.	1864.	1865.
Esp. dans les banques et au Trésor.	30,100,000	29,030,000	40,971,000	37,992,534	30,054,450
Espèces reçues de Californie.	34,485,949	25,079,787	12,207,320	12,907,803	21,531,786
Esp. importées de l'étranger.	37,088,413	1,390,277	1,528,279	2,265,522	2,137,011
Espèces reçues de l'intérieur, etc. . .	. . . . . .	43,907,057	33,040,001	30,291,221	37,532,311
Total des entrées.	100,674,362	100,408,021	87,746,590	83,457,080	91,255,558
Espèces exportées à l'étranger.	4,236,250	59,437,021	49,754,056	50,803,122	30,003,683
Espèces retournées à l'intérieur	68,408,112	. . . . . .	. . . . . .	2,599,508	7,620,901
Total des sorties.	72,644,362	59,437,021	49,754,056	53,402,630	37,624,584
Reste dans les banques, etc.	29,030,000	40,971,000	37,992,534	30,054,450	53,630,974
Pertes. . . .	1,970,000	»	2,978,466	7,938,084	»
Gain.	»	11,941,000	»	»	23,576,524

Voici comment on démontre que la contrée n'a pas augmenté le stock du numéraire depuis 1861 :

Encaisse dans les banques au 1er janvier 1859.		32,233,000
1859-1865.	Reçu de Californie	180,385,636
—	Importé de l'étranger.	56,078,253
—	Reçu de l'intérieur.	182,765,623
	Total des entrées pendant sept ans.	451,462,512
—	Exportation à l'étranger.	306,141,169
—	Retourné à l'intérieur.	91,690,357
	Total.	397,831,526
	Reste.	53,630,986

La *Revue trimestrielle allemande* est, dans son dernier numéro, tout à la politique. Dans autant d'articles, elle étudie : le ministre constitutionnel; — la session prussienne de 1865; — la troisième session du reichsrath autrichien; — le peuple et l'État; — l'Eglise et l'État; — l'histoire du passeport, etc., etc., sujets trop étrangers aux matières traitées dans le *Journal des Économistes*.

Il n'en est pas de même de la publication intitulée : *Die Arbeit* (le Travail), rédigée par M. Edouard Pfeiffer, et destinée à être l'organe des

réformateurs sociaux. C'est une publication mensuelle (4 f^rs par an) dont le premier numéro a paru en janvier dernier. Le programme est conçu dans un esprit très-large; la rédaction accueillera toutes les opinions, même contraires à la sienne, et permettra leur libre discussion. Le premier article est de M. le professeur Huber, il est intitulé : « Les conditions morales du succès du mouvement coopératif. » C'est un excellent travail, qui n'a aucunement pour but de flatter les ouvriers, mais qui se propose de leur faire connaître les vraies conditions du progrès. Ces conditions sont les vertus sociales et économiques que l'auteur énumère et que nous voudrions voir plus répandues. La plupart de nos réformateurs sociaux supposent prouvée ou patente l'existence de ces vertus, et les prennent pour point de départ de leurs projets; il n'est pas surprenant alors que les résultats ne répondent pas toujours à leur attente.

M. Lange recherche la proportion dans laquelle les ouvriers entrent dans les associations de gymnastique et trouve généralement cette proportion assez faible. Il me semble, au contraire, que la proportion est avantageuse, elle est souvent de plus de 50 0/0 du nombre total. Il est des classes de la société, ou mieux des professions, auxquelles la gymnastique est bien plus nécessaire qu'aux ouvriers. Ne pense-t-on pas, par exemple, qu'un savant, un fonctionnaire, un négociant aient bien plus besoin qu'un charpentier, qu'un maçon, qu'un forgeron de dégourdir ses membres par quelque exercice violent?

« Ce que le philistin (pékin, épicier) pense du mouvement ouvrier coopératif, » tel est le titre du quatrième article. L'auteur, M. A. A., s'est rendu la tâche par trop facile : il fait poser devant nous des bourgeois par trop dénués d'intelligence, et il offre leurs ridicules à nos risées. Il y aurait eu mieux que cela à faire. On aurait pu présenter les objections sérieuses qui ont été faites sur le peu d'efficacité du mouvement en les réfutant par les arguments appropriés. Tandis que ces « philistins » ne méritent pas qu'on s'arrête à leur bavardage puéril.

Nous passons la partie relative aux renseignements de toutes sortes, en la trouvant un peu maigre; mais il faut un commencement à tout, et je pense que ce n'est pas de ce côté que la publication pourra un jour être trouvée faible. Disons, à cette occasion, que nous sommes un peu en retard envers deux publications de M. Ed. Pfeiffer. L'une est intitulée : *Ueber Genossenschaftswesen* (de l'Association), et l'autre, « Tableau comparé des dépenses publiques des États européens. » Nous nous proposons de payer notre dette à l'un des plus prochains jours.

Les numéros 11-12 du *Journal de statistique suisse* est particulièrement riche en bons documents. La statistique criminelle du canton de Berne est un résumé bien fait, dû à M. Kurz, mais il faut signaler avant tout le travail de M. Stœssel sur les dépenses fédérales et cantonales de

la Suisse. C'est un travail entièrement nouveau, et l'auteur a dû se procurer, outre le budget fédéral, le budget spécial de chaque canton; puis il a fallu encore classer les divers articles, de manière à les faire entrer sous les dénominations générales qui en permettent la réunion, et à éviter les doubles emplois. Ainsi, dans les chiffres qu'on va voir, les recettes et dépenses fédérales ont été réunies aux dépenses et recettes cantonales similaires.

DÉPENSES FÉDÉRALES ET CANTONALES.

	Montant de ces dépenses.	Moyenne par habitant.	Rap. proport avec l'ens. des dépenses.
1. Intérêt et amortissement de la dette.	3,003,909	1.20	8.30
2. Législation, administ. centrale, etc.	2,769,672	1.10	7.66
3. Affaires militaires.	6,572,307	2.61	18.17
Y compris le prod. de fonds spéc.	65,611		
4. Justice.	1,831,979	0.73	5.06
5. Prisons.	789,108	0.31	2.18
6. Police	1,973,818	0.78	5.46
Dont produit de fonds spéciaux.	411		
7. Affaires sanitaires.	173,997	0.07	0.48
8. Agriculture, forêts, industrie. . . .	473,929	0.19	1.31
9. Finances.	705,070	0.28	1.95
10. Travaux publics.	8,347,526	3.32	23.08
Dont contingent de fonds spéciaux.	782,464		
11. Instruction publique.	4,938,947	1,96	13.65
Dont contingent de fonds spéciaux.	365,757		
12. Cultes.	2,479,923	0.98	6.86
Dont contingent de fonds spéciaux.	173,773		
13. Bienfaisance, hôpitaux.	1,736,626	0.68	4.80
Dont contingent de fonds spéciaux.	358,203		
14. Divers	247,832	0.15	1.04
Dont contingent de fonds spéciaux.	9,086		
Total.	36,171,644	14.40	100
Comprenant le produit ou le contingent de fonds spéciaux pour une somme de.	1,735,305		

L'espace ne me permet pas de suivre M. Stœssel dans les détails nombreux qu'il nous présente; mais son excellent petit travail ayant été tiré à part, on pourra se le procurer sous forme de brochure (Berne, librairie J. Dalp).

Le même journal de statistique suisse renferme encore divers autres articles très-utiles, extraits d'autres publications, et une courte note sur les impositions communales du canton de Saint-Gall. Cette note est tellement courte, qu'elle m'a seulement fait entrevoir un système assez curieux d'impôts communaux, mais sans me permettre d'en bien saisir le

mécanisme. On trouve à Saint-Gall, simultanément, un impôt sur la fortune (Vermœgen) et un impôt sur le revenu.

L'*Austria* renferme des articles nombreux dignes d'être cités; mais je suis forcé de me borner à mentionner les plus remarquables. Signalons le travail de M. le professeur Fr. Neumann sur les entrepôts. Nous y trouvons que les germes du système des entrepôts (avec ajournement du payement des droits de douanes) existaient dès l'an 1700 (pour la soie des Indes et de la Perse). En 1733, dans l'*Excise scheme*, on proposait, dans l'intérêt de la surveillance, d'assujettir le vin et le tabac à l'obligation de l'entrepôt forcé, mais avec exemption de droit jusqu'à la mise en consommation; mais ce n'est qu'en 1803 qu'est promulguée le premier *Warehousing act* (43e George III, c. 132) qui établit le système connu. Il passe ensuite en revue les diverses applications de l'idée, et ramène l'historique jnsqu'à la création des magasins généraux en France.

Appelons aussi l'attention sur un article intitulé: « La Banque de Prusse et le remboursement de ses billets, » remboursement qui se fait généralement en pièces de sixième de thalers (comme si la Banque de France remboursait les francs en pièces de 20 centimes). On signale aussi la tendance de cette banque à augmenter l'émission de ses billets; car, voici le rapport entre l'encaisse et l'émission pendant les années suivantes (en thalers de 3 fr. 75 c.):

Années.	Encaisse.	Circulation.
1861. . . .	88,899,000	102,910,000
1862. . . .	73,981,000	111,806,000
1863. . . .	62,343,000	118,750,000
1864. . . .	63,376,000	113,803,000
1865. . . .	63,196,000	122,169,000

Ce qui fait pour 1861 un encaisse d'environ 4/5, et pour 1865, de près de moitié, proportion supérieure d'ailleurs à ce que l'on croit nécessaire en France et en Angleterre. L'*Austria*, ainsi que le *Bremer Handelsblatt*, trouve que la Banque de Prusse paye en sixième de thalers, simplement parce que les thalers entiers disparaissent. Ces journaux spéciaux posent la question : « Pourquoi disparaissent-ils ? » mais sans répondre. Je me fais l'écho de leur...... silence.

L'*Austria* publie le rapport de l'officier autrichien qui a visité le canal de Suez, et fait ressortir tous les avantages qui découleront de cette entreprise pour le commerce européen, et notamment pour celui de sa patrie. C'est un travail intéressant. Il en est de même de celui où l'on demande qu'il se forme une grande association postale entre tous les

États de l'Europe (ce qui me paraît en train de se réaliser), et de celui où il est question du traité anglo-autrichien. J'aurais bien voulu aussi donner quelques extraits du discours d'adieu de M. le baron de Czœrnig, le créateur et, pendant bien des années, le directeur de la *Statistique autrichienne*, mais l'espace ne le permet pas. Il ne me reste que quelques lignes à consacrer à l'Espagne.

Il s'agit de la *Gaceta economista*, publication qui mérite tous nos encouragements. Chaque numéro renferme naturellement plusieurs articles, et j'ai plusieurs numéros sous les yeux; mais, conformément à l'habitude prise, passons plus ou moins sous silence les traductions, les extraits d'autres revues et même les travaux originaux sur d'autres pays, sans que ce silence puisse être considéré comme défavorable à ces traductions ou extraits. Les journaux des divers pays sont obligés de tenir leurs lecteurs au courant de ce qui se fait à l'étranger; mais, dans la présente revue, il est de principe de ne tenir compte que des travaux originaux faits sur le pays même où paraît le journal qu'on analyse. Parmi les articles originaux de la *Gaceta economista*, il y a lieu de signaler les suivants : 1° la Banque espagnole, 2° une conversion douteuse, 3° l'importation des céréales, et surtout 4° les droits différentiels de pavillon, et 5° la suppression des droits de douanes; et nous abrégeons cette nomenclature. Nous aimons mieux emprunter à la *Gaceta* un tableau qui n'est pas sans intérêt, et qui prouve que les droits différentiels ne sont pas favorables aux pavillons (ces droits sont probablement la cause de la lenteur de nos propres progrès).

TONNEAUX DE CHARGEMENT.

Années.	Pavillon espagnol.	Pavillon étranger.	Totaux.
1850. . . .	554,249	574,594	1,128,843
1851. . . .	579,947	662,786	1,242,733
1852. . . .	657,038	725,804	1,382,842
1853. . . .	694,966	734,845	1,429,811
1854. . . .	721,382	864,040	1,585,422
1855. . . .	439.374	843,149	1,282,523
1856. . . .	435,832	870,909	1,306,746
1857. . . .	483,533	1,177,723	1,661,256
1858. . . .	496.403	1,095,970	1,592,373
1859. . . .	417,494	1,117,095	1,534,589
1860. . . .	478,784	1,283,803	1,762,587
1861. . . .	529.845	1,437,614	1,967,459
1862. . . .	526.192	1,462,630	1,988,822

Pendant la même période, voici quelle a été la marche de la navigation anglaise :

Années.	Pavillon anglais.	Pavillon étranger.	Totaux.	Observations.
1849. . . .	8,152,557	3,348,620	11,501,117	Abolition de l'acte de navigation.
1850. . . .	8,039,308	3,981,366	12,020,674	La nouvelle législation entre en vigueur.
1851. . . .	8,535,252	4,936,125	13,471,377	
1852. . . .	8,727,136	4,875,614	13,602,750	
1853. . . .	9,064,705	6,313,456	15,381,161	Autorisation d'employer des marins étrangers jusqu'au nombre triple sous le pavillon anglais.
1854. . . .	9,473,640	6,296,638	15,770,278	Le cabotage permis aux navires étrangers.
1855. . . .	9,211,008	6,156,124	15,367,132	
1856. . . .	10,970,123	6,932,875	17,902,998	
1857. . . .	11,636,257	7,435,122	19,071,379	
1858. . . .	11,114,330	7,645,631	18,759,961	
1859. . . .	11,614,671	7,719,935	19,334,606	
1860. . . .	12,119,454	8,718,464	20,837,918	
1861. . . .	13,149,545	8,775,438	21,924,983	
1862. . . .	13,992,108	8,458,549	22,450,657	
1863. . . .	15,263,047	7,762,116	23,025,163	
1864. . . .	16,409,413	7,065,471	23,474,884	

L'Espagne est actuellement peut-être le pays le plus arriéré économiquement; on ne s'étonnera donc pas que la *Gaceta* aille à la lutte avec une ardeur digne du succès le plus éclatant.

Maurice Block.

BIBLIOGRAPHIE

Les Études d'économie agricole : *De l'agriculture française et des causes de sa misère*, par M. Perrin de Grandpré. In-8 de 64 pages. Paris, Guillaumin et Ce ; Toulouse, Delboy.

Il n'y a guère de choses où il n'y ait du bon, dans les écrits comme ailleurs. La brochure de M. Perrin de Grandpré n'est donc point sans partager cet avantage. Je ne crois pas, toutefois, qu'on la puisse beaucoup louer, ou du moins je ne saurais le faire. A la vérité, j'ai quelque confiance aux notions économiques, que l'auteur méprise assez, et cela met tant d'écart dans les points de vue, que je dois en avertir avant tout.

Le bon, c'est le commencement. L'écrivain est de province : premier titre ; il vit au milieu de l'agriculture ou à côté d'elle : titre excellent encore; il s'élève contre la masse d'impôts qu'elle supporte : fait très-vrai ; il voudrait voir atteindre en proportion la propriété mobilière : idée fort juste; enfin il est pour l'impôt sur le revenu, à quoi

j'acquiesce pleinement, et contre la non-résidence des propriétaires, ce qui est un point capital.

Mais dans le reste, comment le suivre ?

Je réclame contre l'intitulé, d'abord. *Misère* de l'agriculture, c'est beaucoup dire. L'agriculture est en souffrance depuis un temps, elle n'est pas misérable. Qu'il existe en Europe une population rurale aussi nombreuse que la nôtre dans des conditions de vie préférables, j'en doute. L'agriculture traverse une crise, voilà tout, comme l'industrie cotonnière et bien d'autres en ont subi, comme plus d'un commerce, grand ou petit, en essuieront encore ; et, encore, c'est seulement l'agriculture fromentale. On peut chercher des palliatifs ; on peut expliquer même que par sa constitution propre l'agriculture française est sujette à ressentir plus que d'autres des malaises pareils et que ce ne sera pas le dernier ; on peut proposer des plans pour la mieux établir ; mais on est hors du vrai en parlant de sa *misère*.

Après cela, je ne vois pas trop la grande panacée que trouvera l'agriculture, à ce que les quatre contributions directes et leurs centimes additionnels soient étendus aux valeurs mobilières. Les finances y gagneront ainsi que la répartition des charges : toute fortune contribuera, ce qui est un progrès d'équité très-souhaitable et une source de fécondité pour l'impôt. Une société comme la nôtre, justement amoureuse de proportionnalité et qui grandit en besoins d'une manière très-rapide, parce qu'elle procède avec une profonde unité, n'a donc rien à désirer de mieux. Je suppose qu'on n'élevât pas la dépense (hypothèse pure, assurément) : une certaine somme de plus serait disponible annuellement dans les mains du cultivateur, il achèterait un peu plus de terre, il ferait quelques consommations de plus ; le profit serait pour le mouvement des échanges, et la manufacture, certainement, s'en ressentirait par-dessus tout. Mais que la production devînt plus avantageuse, c'est-à-dire moins chère et plus abondante à la fois ainsi que mieux réglée, ou seulement plus abondante pour des frais identiques, il ne me semble pas qu'on dût en être témoin dans une mesure notable, au moins d'assez longtemps.

Ce qui arriverait moins encore, c'est que cette production tirât bénéfice du droit protecteur de 20 0/0, que l'auteur sollicite contre la production étrangère. Je reconnais qu'il est modéré, car beaucoup demandent 25 0/0. Quand toutefois on aura mis une entrée de 2 à 5 francs, plus ou moins, par 100 kilos de froment, la question sera-t-elle résolue ? Je sais bien que les agriculteurs des comices et des conseils généraux le disent ; mais c'est par le préjugé qu'ils en ont, nullement par des raisons plausibles. Jamais prix et mouvement d'échanges ne furent plus favorables que ceux des années 1864 et 1865, pour faire voir l'illusion où ces agriculteurs se trouvent. Qu'est-ce qu'une importation de 3 millions d'hectolitres de blé dans la masse de la consommation française, et quand l'exportation est bien supérieure ? Un grain de sable au désert. Le droit d'entrée en aurait supprimé les trois quarts, la totalité, si l'on veut, que les prix n'auraient pas haussé d'un demi-franc. Quelques-uns mettent

en avant que c'est beaucoup de se croire protégé, qu'un droit d'entrée de quelque poids l'eût fait croire et empêché qu'on se plaignît. On ne se serait pas plaint autant de la quasi-franchise de la douane, c'est possible, mais certainement d'une chose quelconque ; parce que c'est du prix de vente qu'il s'agit et qu'on n'aurait pas vendu plus cher ; peut-être même eût-on moins vendu, parce que le petit mouvement de commerce et de meunerie, procuré par cette entrée presque libre, n'est pas sans avoir suscité de la consommation en produisant du salaire.

Il est positif que notre éducation naturelle, en France, nous fait protectionnistes en naissant. Une partie des règlements municipaux s'inspire encore des idées d'autrefois, où le seigneur se réservait de vendre seul pendant des temps donnés, la ville des heures de modopole vis-à-vis de sa banlieue, ses habitants bourgeois des préférences sur ses habitants tenant auberge, etc. Il y a une tradition qui entretient très-généralement la pensée que nulle production n'est en voie utile, si on ne l'a réglementée d'abord pour la douer d'un privilége. Le consommateur lui-même veut être protégé contre le vendeur et ne doute pas qu'il est dupe s'il n'a fait taxer le boulanger, le boucher. L'agriculture est foncièrement convaincue qu'elle était profitable, il y a dix ans, à cause des droits d'entrée, qu'elle a cessé de l'être parce qu'il n'y en a plus ou qu'il n'en reste que d'insignifiants, et en face des méventes la douane est devenue son espérance. La vérité, pourtant, c'est que la douane ne peut rien pour elle. Le producteur manque de lumières et se gouverne mal, voilà ce qui lui nuit.

Sans doute les bas prix actuels ont des causes particulières, en outre des causes générales. On ne traverse pas des situations comme celle faite par la crise des cotons et des soies aux populations ouvrières de France, d'Angleterre, de Belgique, sans qu'un arrêt de consommation très-sérieux n'en résulte. Quand il faut mettre les hommes par centaines de mille à la ration de charité, ce qu'ils ne mangent pas fait autrement de volume que ce qu'on leur donne ; en pain, en vin, en viande, en vêtements, il y a largement du reste. Il convient donc de porter à l'actif des circonstances publiques un peu des bas prix qui ont lieu. Néanmoins, il y a deux faits bien constants, d'après lesquels il faut raisonner parce qu'ils éclairent l'avenir ; c'est, d'une part, la stagnation, et conséquemment la baisse progressive des céréales depuis quatre-vingts ans, comme le montrent les tableaux produits, dans ce journal même, par M. de Lavergne et M. Magne ; d'autre part, l'action dépréciatrice évidente de deux années consécutives de bonne récolte. Ces deux faits dénoncent un marché trop petit pour la production qui s'opère. La population ne s'accroît pas vite, en effet, tandis que le producteur s'est infiniment multiplié et aussi l'art qui fait produire. La division de la propriété, qui a été un grand bien à plusieurs égards, manifeste en cela une de ses conséquences extrêmes. On tire du sol le double qu'autrefois et on ne demande pas au marché le double. On en tire surtout de la céréale ; il y en a dans tout grenier, en sorte qu'il n'existe guère de demande pour animer la vente. D'un autre côté, presque chaque

grenier a un excédant à offrir, et tous ceux qui cultivent eux-mêmes, la grande majorité des petits propriétaires, ne sachant guère calculer leurs frais ou pouvant les compter très-bas, parce qu'ils peuvent se priver, se croient encore au bénéfice quand ils trouvent un petit prix. A ce prix leur excédant les argente, ils le livrent quand même. Ce n'est pas d'une économie très-fondée, mais c'est le résultat des faits, et il pèse singulièrement sur les cours.

Il sort de là que ce n'est point de la douane que l'agriculture, en France, peut attendre quelque chose. On lui créerait un de ces bons priviléges d'ancien régime, comme en avait la propriété anglaise avant Cobden et Robert Peel : une *protection* capable de faire toujours payer le blé cher, en dépit des disettes, par mesure d'utilité (et il n'est guère probable que des priviléges pareils se puissent relever), que, hormis dans les disettes bien complètes, sa seule constitution la conduirait aux bas prix.

Pour revenir aux propositions de M. Perrin de Grandpré, celle par laquelle il termine est assurément la plus saillante. Il ne s'agit ni plus ni moins que de faire descendre législativement l'intérêt de l'argent, et de doter ainsi l'exploitation agricole du crédit qui lui manque. Mettre une mesure au taux de l'intérêt est un devoir de la loi. Le maximum, voilà la sauvegarde publique en toute chose. Ceux qui disent le contraire font partie d'une « *triple alliance de financiers, d'économistes et de certains hommes politiques, organisée pour élever le loyer des capitaux dans l'intérêt exclusif des coffres-forts et de quelques-uns contre tout le monde.* » Or, cette mesure de l'intérêt a été jusqu'ici absurdement prise. Ce qui la donne, c'est l'intérêt produit par la valeur capitale qui en produit le moins. La terre ne produit pas au delà de 3 0/0, tout intérêt supérieur est de soi usuraire. C'est donc 3 0/0 qui doit rester le taux civil légal ; le taux commercial, à un de plus, sera juste celui que Turgot avait établi pour sa Caisse d'escompte, et que M. Pereire a demandé qu'on assignât à la Banque de France. L'auteur appelle cela *fonder le* 3 0/0.

On ne saurait être étonné que, muni d'une telle solution, M. Perrin de Grandpré le prenne de très-haut avec l'économie politique et lui dise son fait carrément. Il est évident que ce serait peine perdue de chercher à le convaincre, et je me garderai d'entreprendre quoi que ce soit sur sa manière de voir. S'il y a une tâche ingrate, c'est de vouloir remettre les choses sur leurs pieds, pour des yeux à qui elles apparaissent à l'envers. Depuis 1789, il existe ainsi nombre de personnes au regard desquelles tout ce qui est la vie moderne semble le pur règne de l'erreur ou des mauvais instincts, une victoire déplorable de « *la liberté du mal sur la liberté du bien.* » C'est assurément un préjudice pour tout le monde ; mais il retombe avant tout sur ces personnes à vue défectueuse ; elles placent mal leurs intérêts et de plus en plus sont dupes d'elles-mêmes. Les faits se vengent en allant toujours, cela suffit.

Pourtant, il y a dans l'opinion de M. Perrin de Grandpré sur le loyer de l'argent le reflet d'un des préjugés qui conservent le plus de prise en province. Il faut malheureusement le dire ; dans les parties du pays que l'industrie n'a pas encore pénétrée, qui vit médiocrement de la terre

(et c'est la grande étendue), on croit très-généralement, de la foi la plus entière, que sans la loi de 1807 ce loyer n'aurait pas de frein. Il n'y a guère de magistrats qui ne le pensent, d'hommes d'affaires qui ne l'affirment, et par imitation ou par habitude presque tout le monde le répète. C'est une autre conséquence de la tradition invétérée de protectionnisme que la France porte en elle. A la vérité, on ne croit pas moins fermement que la loi ayant dit 5 0/0, ce 5 0/0 est pour le prêteur un droit indiscutable, quand même l'argent ne vaut que 3 ou 4, et ce n'est pas là que la conversion des rentes a trouvé le moins de gens pour l'appeler une banqueroute. On est prodigue de la qualification d'usuriers envers ceux à qui des placements d'argent ont un peu réussi, et il y a contre toutes les industries qui procurent plus de profit qu'une médiocre exploitation du sol ou le traitement modique d'une fonction, une défaveur envieuse à laquelle doivent être attribués, pour beaucoup, le manque d'esprit d'entreprise et la lente formation de capital dont un trop grand nombre de nos départements reste affligé. Toutefois, s'il faut regretter que ces vieilles idées règnent toujours, on a peu de remèdes immédiats contre leur influence. Elles embarrassent le progrès et peut-être qu'elles feraient sombrer, si l'on voulait leur échapper de force. Il faut que le temps et la lumière les effacent. C'est comme ces lianes aquatiques qui noieraient le nageur s'il se débattait contre elles, et que le courant tout seul suffit pour dénouer. Ce qu'il y a à faire, c'est de tâcher que le courant prenne de la force, c'est d'aplanir les chemins de plus en plus devant les intérêts, et à la fois de répandre les saines notions économiques, comme l'Empereur l'a demandé sans l'avoir beaucoup obtenu jusqu'ici. Il s'agit simplement d'instruire avec activité, à la fois par l'expérience et par le raisonnement.

Aussi bien doit-on conclure semblablement quant à l'agriculture elle-même. Les connaissances surtout lui font défaut. Si *misère* il y a chez elle, ainsi que M. Perrin de Grandpré paraît le penser, la faute est beaucoup plus dans son ignorance qu'autre part, quoique l'auteur trouve que « *cette ignorance est une invention des savants plutôt qu'une réalité.* » Je ne parle que secondairement des connaissances pratiques, bien qu'elles laissent beaucoup à désirer presque en tout lieu et chez tout le monde ; elles ne sont qu'un des côtés de toute industrie ; j'entends plutôt ces connaissances générales, qui permettent de se rendre compte de l'ensemble des faits, de se diriger dans ses opérations de la manière la plus utile, eu égard au milieu, aux choses, et de disposer ce milieu, ces choses en vue d'avantages toujours plus grands. Chez le petit propriétaire, chez le *paysan*, pour employer encore ce mot qui n'a plus de sens, nous laissons subsister le manque absolu de notions, tout en lui abandonnant avec satisfaction la plus grande part du travail agricole. Il ne sait qu'une chose : c'est qu'avec beaucoup de courage, beaucoup de peine, en vivant de ce que personne autre ne voudrait consommer, en se privant de lumière pour éclairer ses veillées, en usant le moins possible de ce qui se paye avec de l'argent, il peut acheter le sol à un prix fou, et, en deux ou trois générations, s'il est sage, parvenir néanmoins à faire de son fils

un fonctionnaire ou un bourgeois, à moins que celui-ci, attiré par un salaire plus haut, ne l'ait quitté pour passer ouvrier de l'industrie et profiter des chances qu'elle présente. Une telle constitution agricole démocratise certainement à tout jamais un pays; elle le sauve aussi du paupérisme dont l'Angleterre, par exemple, les sociétés manufacturières, ont connu l'existence et peuvent redouter de voir le règne revenir; elle disperse momentanément le capital sur une grande surface et est capable de donner beaucoup de mouvement à la fabrication des choses communes. Nous avons joui de tous ces avantages, par l'effet de ce morcellement du sol qu'il a été longtemps de mode de déplorer. Mais, si l'instruction et l'activité d'idées qui en est la suite ne viennent pas bientôt pénétrer cette fourmilière, on tombe dans une agriculture rabougrie, qui se nourrit, c'est vrai, mais qui avilit de plus en plus le prix de ses produits par leur uniformité et par leur inintelligente concurrence; c'est le cas où nous entrons en France. La question des céréales le fait entrevoir; elle devrait au moins apprendre à l'éviter.

Par malheur, ce n'est pas le paysan qui a le plus de torts. Il travaille vaillament, remplissant du moins le rôle que lui ont tracé les choses. Comment attendre qu'il en sache davantage, quand les classes instruites en savent si peu? Si l'on s'enquiert des idées agricoles de ces classes, de leur *économique*, pour employer ce mot, on ne trouvera que ceci: avoir beaucoup de bras à bas prix et vendre beaucoup et cher. Que ce contradictoire soit possible, peu importe; elles le veulent, et s'attaquent à tout ce qu'elles croient lui faire obstacle. Changement de méthodes, changement d'outillage, emploi plus grand du capital, changement de production, étude des débouchés, organisation du placement, tout cela est bon pour des industriels ou pour des commerçants; l'agriculture est chose qui doit aller de soi, par cela seul qu'elle existe. Du moment qu'on bêche la terre ou qu'on la fait bêcher, la rémunération doit s'ensuivre. Ce qui l'empêche, ce sont les travaux publics, qui enchérissent les bras; c'est l'attrait du salaire, qui fait fuir le campagnard dans les villes; c'est la douane qui laisse entrer sans droits suffisants la production étrangère.

Avec ces manières de voir et d'autres de même genre, enracinées comme on les trouve chez les personnes d'où part l'impulsion, chez ce qu'on appelle, par souvenir de vieilles dénominations, la *bourgeoisie de l'agriculture*, l'industrie culturale ne saurait devenir florissante. On s'agitera dans le vide sans empêcher le mal d'empirer, tant qu'on ne cherchera pas les solutions dans une prompte et générale diffusion des vraies lumières, de celles au moyen desquelles les chemins s'éclairent soudain et l'utilité s'aperçoit. Je crains que la brochure de M. Perrin de Grandpré, quelque mérite d'exposition qu'elle ait en soi, et beaucoup d'écrits inspirés comme elle, ne soient pas tout à fait de nature à produire ce résultat.

HENRY DONIOL.

LA PROPRIÉTÉ, LE MORCELLEMENT DU SOL, etc., par M. ÉMILE USQUIN. 1 vol. in-8.

Cet ouvrage, intitulé *Étude d'économie politique*, examine successivement cinq grandes questions connexes, dont chacune, pour être traitée d'une manière complète, exigerait d'immenses développements. Toutes se rattachent à la question de la propriété, envisagée au point de vue du morcellement. L'opinion émise sur ce sujet par M. Usquin, dans sa préface, n'est que la reproduction du principe, soutenu et défendu par les économistes, ses contemporains ou ses prédécesseurs.

Pour ne pas laisser son œuvre incomplete, il a jugé utile de passer en revue l'état de la propriété chez tous les peuples anciens : dans l'Inde, la Perse, l'Égypte, la Palestine, la Phénicie, la république de Carthage, la Grèce, et enfin dans l'empire romain. Il passe ensuite en Gaule, arrive à l'examen de la France sous les Mérovingiens, sous les Carlovingiens, sous les Capétiens, et nous amène ainsi à l'étude de la propriété dans la France de nos jours.

L'auteur examine ici la situation respective, en France, de la grande propriété, qui appartenait, en 1851, à 16,346 possesseurs ; de la moyenne propriété, répartie entre environ 2 millions 1/2 d'individus, et de la petite, possédée par 9 millions de propriétaires. Il redoute l'extension du morcellement, en constatant que la petite propriété comprend, en France, 7,991,000 hectares, ce qui donne une moyenne de moins d'un hectare cultivé par chaque propriétaire dans le cas de la petite propriété, tandis que la propriété moyenne n'en compte que 2 millions, et la grande, 3.

Quelles sont donc les circonstances qui peuvent influer sur cette situation de la propriété? La première est la législation qui règle le pouvoir du testateur. En droit absolu, la liberté complète du testateur doit exister, comme conséquence immédiate et inévitable du droit de propriété. — Je suis propriétaire, je dois avoir la faculté de disposer à mon gré de ce que je possède. — Mais, objectent les magistrats et les jurisconsultes, encore très-chauds partisans de la législation existante, cette faculté de transmission s'éteint avec la mort.— C'est une question à examiner, et, du reste, la législation elle-même l'a résolue dans le sens des économistes, dans des circonstances particulières, puisqu'elle a établi la donation entre-vifs. Mais, pour ne point discuter ici cette question, qui nous mènerait trop loin, il n'y a qu'à opposer aux ennemis de la liberté de tester, comme cause première de la nécessité de reconnaître la vérité de ce principe dans le code, la raison de l'utilité générale, basée toujours sur le droit et l'équité, et c'est là une des lois immuables de l'humanité, telle que l'a créée la nature. Il est évident que, si un propriétaire sait que le fruit de son travail ne passera pas à sa famille, il n'aura nul désir d'améliorer son bien ni de l'accroître ; et il est de l'intérêt de la société tout entière que chaque propriétaire améliore ses biens, dont la prospérité est une partie de la prospérité générale. En outre, les restrictions qu'apporte la loi française au droit de tester, sont extrêmement fâcheuses, parce qu'elles tendent à la divisiou de plus en plus grande du

sol ; et elles nuisent à la transmission d'entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, qui souvent ne peuvent se soutenir qu'à la condition de demeurer indivisées. Il ne doit pas y avoir, en cette matière, d'autre règle que celle-ci : le père de famille a le droit et le pouvoir de disposer de son bien comme il l'entend. Lui seul, lui, mieux que personne, est à même de juger de quelle maniere la transmission en sera le plus profitable à ses héritiers. La liberté, dans le cas de transmission de biens, comme en matière commerciale, comme en matière industrielle ou agricole, doit être le seul principe à suivre et à mettre en pratique. Cette liberté permettra à l'équilibre de s'établir de lui-même ; elle laissera se former des propriétés petites, moyennes ou grandes, suivant les cas, et le danger du morcellement exagéré, du morcellement, en quelque sorte, forcé, s'effacera de lui-même. Dans certaines circonstances particulières, spéciales, il pourra se faire qu'il y ait de graves inconvénients à l'existence de cette liberté ; toutes les institutions, même les meilleures, ont leur mauvais côté ; mais, comme résultat général et final, le bien doit en être la conséquence.

Après l'influence des lois qui régissent les testaments se place celle de la législation hypothécaire, dont M. Usquin souhaite, avec grande raison, une révision complète. Il voudrait en voir disparaître ce dédale de formalités, qui entravent le régime hypothécaire et privent ainsi le sol de capitaux, en les détournant de cette voie par les difficultés sans nombre que présente, à un moment donné, la réalisation du capital hypothéqué. Du reste,aux yeux de l'auteur, ce régime est condamné,je ne vois pas trop pourquoi, et disparaîtra à la longue, — il faut espérer, au contraire, qu'il subsistera, — surtout quand les institutions de crédit foncier auront pris un développement suffisant dans notre pays, qu'elles s'y seront en quelque sorte acclimatées. Mais, en attendant la popularisation en France de ce genre d'associations de crédit, M. Usquin exprime le vœu, et chacun joindra sa voix à la sienne, que le Crédit foncier de France établisse une succursale, au moins, dans chacune des villes où la Banque en a déjà une ; ce serait pour la société centrale une sécurité de plus et un accroissement considérable de profit, ses agents résidant alors sur les lieux mêmes, et étant, par cette raison, plus à même d'apprécier la valeur exacte des terres, sur lesquelles ils prêtent en son nom ; tandis que, jusqu'à présent, ils doivent faire de temps à autre des tournées pour connaître très-imparfaitement le taux de cette valeur dans tel ou tel département. L'établissement de ces succursales serait un grand avantage pour les propriétaires fonciers, qui n'auraient, pour ainsi dire, presque plus besoin de se déranger pour recourir aux précieux services de cette société ; pour eux enfin, ce genre de prêts serait beaucoup plus sûr et se ferait à des conditions bien meilleures que les prêts hypothécaires, auxquels on n'a aussi souvent recours qu'à cause de l'éloignement du siége de la société de Crédit foncier.

L'auteur ajoute quelques pages sur l'*absenteisme*, c'est-à-dire sur l'éloignement trop fréquent des propriétaires, qui confient, en leur absence, leurs terres à des métayers ou à des fermiers plus ou moins vigilants,

plus ou moins soucieux d'accroître les intérêts de leurs maîtres. Il serait à désirer, en effet, que les propriétaires fissent en France comme les lords anglais, qui résident dans leurs exploitations les deux tiers de l'année, qui les surveillent eux-mêmes, et n'ont d'influence et d'autorité dans le pays qu'autant qu'ils restent sur leurs domaines. En France, c'est diamétralement l'opposé qui a lieu. C'est là aussi l'une des causes de la grande pauvreté et de l'extrême faiblesse de l'Irlande, dont le sol est possédé par soixante personnes, qui n'y résident pas.

M. Usquin termine par quelques mots sur la *démoralisation* des campagnes, qui *manquent de bras*, qui sont *malades de pléthore* Je ne puis laisser passer sous silence, et sans y répondre, ce tableau fort exagéré. Il ne faut pas vouloir quand même voir tout en bien, mais il ne faut pas plus se montrer pessimiste ; ces deux défauts sont aussi dangereux l'un que l'autre. Il n'y a pas, comme le prétend l'auteur de ce livre, il n'y a pas démoralisation dans les campagnes ; peut-être, cependant, faut-il excepter certaines contrées méridionales, à cause de la triste situation de la sériciculture, et non pour les causes que fait valoir M. Usquin ; il n'y a pas manque de bras, puisque plus de la moitié de la population française est agricole. Cependant, et personne ne le niera, l'agriculture souffre. Cette souffrance provient sans doute de ce que l'équilibre ne peut pas encore s'établir parfaitement dans toutes les parties du pays, vu l'insuffisance manifeste de nos voies de communication ; elle provient aussi de la révolution économique qui s'accomplit depuis quelques années. Cette révolution est loin d'être terminée ; or, les époques de transition, même celles qui doivent faire succéder le bien au mal, sont toujours et ont toujours été des époques de souffrance. Dans ces cas-là, il faut signaler cette souffrance, pour qu'on vienne à son secours, qu'on la soulage, qu'on l'atténue ; mais il ne faut pas s'en effrayer, ni en effrayer les autres ; car il est d'une conséquence fâcheuse de fixer l'attention sur la situation d'une branche quelconque de la richesse du pays, en inspirant de l'effroi ; aussi faut-il y regarder à deux fois, avant de recourir à ce moyen pour frapper les esprits ; je dirai plus, il faut toujours l'éviter. La raison seule a assez de puissance, pour qu'on n'ait pas besoin d'agir sur l'imagination.

Du reste, l'ouvrage de M. Usquin est excessivement consciencieux ; il fourmille de recherches de toute nature ; il est plein d'érudition ; les idées en sont saines et pures, économiquement parlant. Peut-être l'auteur a-t-il trop développé certaines parties de l'ouvrage, qui n'étaient qu'accessoires ; peut-être a-t-il montré trop d'indécision dans certaines parties de son livre, et a-t-il eu tort de ne faire qu'indiquer sa pensée sur quelques points importants, au lieu de la développer ; peut-être enfin n'a-t-il pas apporté assez de netteté dans la composition et le plan de son étude. Toujours est-il que cet ouvrage est un bon livre et le livre d'un chercheur.

GEORGES RENAUD.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1866.

Ouvrages présentés : *Le Travail*, par M. Jules Simon. — *Traité d'économie politique*, par M. Majorana. — *Nécessité de refondre nos codes*, par M. Emile Acollas. — Brochures sur les Banques, par MM. Boutarel et Lévy. — Etudes sur l'Alsace, par M. Lejeune.

Discussion : La question agricole, le droit compensateur et l'Enquête sur l'agriculture.

Communications : Lettre de M. Paillottet au secrétaire perpétuel sur l'opinion de Bastiat uch les droits fiscaux. — Réponse de M. de Lavergne.

M. L. de Lavergne, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Edmond Bonnal, avocat, de Toulouse ; M. Edouard Sève, de Bruxelles ; M. Durand, avocat à Metz; M. Antonin Proust, publiciste.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants:

Le Travail, par M. Jules Simon (1). — Sous ce titre concis mais bien significatif, l'illustre écrivain traite de toutes les questions relatives aux classes vivant du salaire de leur travail physique ou intellectuel, aux divers points de vue de l'économie politique, de la morale et de la politique. Le sujet des associations y est examiné sous ses diverses faces. Depuis quelques années, M. Jules Simon consacre son beau talent à la discussion des questions économiques; les amis de la science devront lui être reconnaissants d'avoir plus que tout autre contribué à faire pénétrer de plus saines notions dans deux couches réfractaires et prévenues, celle des universitaires et celle qui forme comme l'aristocratie intellectuelle des classes ouvrières.

Trattato di economia politica, par M. Majorana Calatabiano (2). L'auteur récemment nommé, au concours, professeur d'économie politique à l'université de Messine, refond son œuvre dans une 2e édition. Cette première partie est consacrée aux théories fondamentales.

Nécessité de refondre l'ensemble de nos Codes et notamment le Code Napoléon, au point de vue de l'idée démocratique, par M. Emile Acollas. —

(1) Paris, Lacroix, Verboeckhoven. 1866, in-8.

(2) 1 vol., 1re livraison. Catane, Caronda. 1866, in-18.

L'auteur a voulu poser la question de la refonte des lois relatives à la famille, à la propriété, à la cité ; et il formule vivement ses idées sur ces points fondamentaux. Il a en outre donné de l'intérêt à sa publication en y insérant un appendice contenant le projet de Code civil de la Convention préparé par le comité de législation de 48 membres, dont faisait partie Cambacérès qui, plus tard, a eu seul les honneurs de cette élaboration.

Deux écrits sur la question des banques : 1° la déposition de M. Boutarel, manufacturier dans la Seine, et membre de la Société, qui signale les modifications à l'aide desquelles une banque unique peut donner l'escompte à bon marché (1); 2° une lettre de M. H. Lévy, agent de change à Metz, sur les crises monétaires et les banques, dans laquelle l'auteur recherche les causes de la crise de 1863-64, et indique les moyens de mettre la Banque dans la situation de la femme de César, « qui ne doit pas même être soupçonnée » (2).

Deux études de M. Jules Lejeune sur la *Vie industrielle en Alsace* et les *Orphelinats agricoles dans le Haut-Rhin* (3). — M. Frédéric Passy, présent à la réunion, rend le meilleur témoignage de ces deux travaux. L'auteur, secrétaire de la Société amicale de secours mutuels de Metz, sait, depuis plusieurs années, mettre à profit les assemblées générales de cette Société, qui ont quelque importance, pour faire entendre publiquement les meilleures vérités économiques.

Après ces présentations, M. le secrétaire perpétuel annonce qu'il a reçu une lettre de M. Paillottet relative à une citation de Bastiat faite par M. de Lavergne, et que cette lettre se trouvera dans le compte rendu de la séance. — Voir plus loin cette lettre et la réponse de M. de Lavergne.

M. le président ayant ensuite consulté la réunion sur la question à mettre en discussion, une forte majorité s'est prononcée pour la continuation de la question agricole, qui avait déjà fait l'objet de la conversation générale dans la séance de mars, en y rattachant celle des moyens de rendre l'enquête véridique et profitable.

La parole est donnée à M. Bénard.

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, dit qu'après la

(1) *Déposition à l'enquête sur la circulation monétaire et fiduciaire.* Paris, Guillaumin. 1866, in-8 de 32 pages.

(2) *Des crises monétaires et de la question des banques.* Metz, Blanc. 1865, in-8 de 32 pages.

(3) Extrait de la *Revue de l'Ouest*. Janvier et février 1864, novembre et décembre 1865.

discussion qui a eu lieu dans la dernière réunion, il semble nécessaire de porter la question sur un terrain purement économique.

On a beaucoup parlé des souffrances de l'agriculture et des remèdes à y apporter. Là n'est pas la question, surtout s'il s'agit de remédier à ces souffrances par l'imposition de nouvelles taxes. Qu'on les appelle droits protecteurs ou droits compensateurs, le résultat, au point de vue du consommateur, sera toujours le même, si les droits font élever le prix du blé, et illusoire si ces droits n'ont aucune action, comme il y a quelque raison de le croire, sur les prix de vente.

Au point de vue où M. Bénard se place, la question est toute autre : il désirerait que la Société recherchât si l'imposition d'un droit quelconque, protecteur, fiscal ou compensateur, est conforme aux vrais principes de l'économie politique.

Tous les membres de la réunion sont d'accord pour repousser vigoureusement les droits protecteurs, mais il semblerait que quelques opinions ont été émises en faveur d'un droit fiscal. Or, quelque idée que l'on puisse se faire de l'innocuité d'un droit fiscal, il est évident qu'on ne saurait en établir sur les blés sans tarir dans sa source l'approvisionnement indispensable des marchés. Il importe que le pain soit au plus bas prix possible. A peine de déchéance comme nation agricole et manufacturière, nous ne pouvons pas maintenir artificiellement le prix de nos blés au delà des cours établis sur les marchés qui nous entourent.

Quant au droit compensateur, M. Bénard le repousse formellement et le signale comme un droit protecteur déguisé. Si les agriculteurs peuvent exiger l'équivalent des taxes qu'ils payent au gouvernement, tous les autres producteurs ont un droit égal, et la douane devra percevoir sur les produits étrangers une somme égale à celles que produisent divers impôts généraux et locaux. Si ce n'est pas là de la protection, il est difficile de dire où il y en a.

Un prédicateur, l'autre jour à Notre-Dame, s'écriait, en parlant de la taxe des pauvres : « Ne serait-ce pas une loi inique, celle qui forcerait le riche à se désapproprier en faveur du pauvre! » M. Bénard croit que ce principe est celui qui a été adopté et défendu par tous les économistes, et il se demande si la loi qui forcerait le pauvre à se désapproprier en faveur du riche, pour lui donner un complément de profits, ne serait pas encore plus inique?

Au reste, M. Bénard repousse ces qualifications de riches et de pauvres, il préfère parler des producteurs et des consommateurs et, d'après lui, quand le producteur reconnaît que son industrie ne lui assure pas une rémunération suffisante, la seule chose qu'il ait à faire est de s'occuper à produire autre chose.

Un des écrivains qui ont publié des brochures sur la question des blés, s'est plaint qu'une terre de 300,000 fr. ne rapportait que 7,500 fr.

Cet état de choses est à regretter sans doute, mais il témoigne de l'empressement que mettent les capitalistes d'une part et les paysans de l'autre à acheter des terres. S'ils les ont achetées trop cher, ils ne peuvent blâmer que leur propre ambition, et ce qu'ils auraient de mieux à faire serait de s'en débarrasser, même à perte, pour placer leurs fonds ailleurs.

Ce n'est pas sur la société tout entière que doit retomber la faute qu'ils ont commise : la richesse du pays n'y suffirait pas, même si l'on établissait une taxe sur les consommations au profit des producteurs.

M. Th. Mannequin, n'a pas une confiance bien robuste dans les résultats de l'enquête agricole ; quels qu'ils soient, au double point de vue des faits et de la doctrine, ils aboutiront toujours à ce dilemme : l'État doit ou il ne doit pas intervenir en faveur de l'agriculture ; car c'est évidemment pour poser ce dilemme au pays que l'enquête a été sollicitée. On ne peut pas se dissimuler, en effet, que nous assistons en ce moment à une campagne de réaction contre les conquêtes récentes et encore trop modestes du libre échange en France. C'est donc sur ce terrain, choisi par les partisans de la protection, que la question doit être portée ; elle est là tout entière. En dehors de ce terrain, il y a matière à de nombreuses et intéressantes considérations sans doute, mais il n'y a rien qui presse, rien d'essentiellement actuel, rien qui mette en demeure de se prononcer quiconque a souci des libertés économiques si difficiles à conquérir et toujours si précaires au milieu de nous.

Sur ce terrain, M. Mannequin espère démontrer que la question agricole roule sur un malentendu, un malentendu dans lequel sont tombés les partisans de la protection.

Que disent les partisans de la protection ? Ils disent que l'agriculture souffre, que ses souffrances ont pour cause la baisse excessive de certains produits agricoles, le blé principalement ; ils disent que la société est intéressée à soulager l'agriculture, et, dans ce but, ils réclament l'intervention de l'État. A quoi bon l'intervention de l'État s'il n'en doit pas résulter que la baisse excessive du blé sera contenue désormais ?

M. Mannequin se propose de démontrer que l'État, quoi qu'il fasse, ne peut pas empêcher le blé de baisser quand les circonstances qui doivent en amener la baisse se sont produites, et que son intervention ne peut, au contraire, qu'en exagérer la baisse, au grand dommage de l'agriculture. S'il en est ainsi, les partisans de la protection se font illusion ; c'est ce que M. Mannequin appelle le malentendu dans lequel ils sont tombés.

Les économistes sont tous convaincus que la protection nuit à la société prise en masse ; ils le sont également qu'elle nuit presque toujours

aux protégés eux-mêmes, et quant à l'agriculture, ils n'hésitent pas à affirmer qu'elle lui nuirait profondément. Mais ne pourraient-ils fonder leurs affirmations à cet égard sur quelque principe s'appliquant directement, immédiatement à la valeur du blé pour montrer que l'État ne peut absolument pas en empêcher la baisse, au contraire? Et ne pourraient-ils faire que ce principe, ayant l'autorité et l'universalité d'une loi naturelle, fût en même temps facile à saisir, évident pour tout le monde?

M. Mannequin a la conviction qu'un pareil principe, pour mieux dire une pareille loi existe, et il la formule ainsi : *la production et la consommation doivent nécessairement s'equilibrer pour chaque produit en particulier et pour tous les produits en général sans exception.*

Pour démontrer la réalité de cette loi, M. Mannequin rappelle que la production ne peut jamais diminuer ni augmenter sans que la consommation diminue ou augmente à son tour. Réciproquement, la production diminue ou augmente quand la consommation a subi de pareils changements.

M. Mannequin entre dans quelques développements pour démontrer sa proposition, en l'appliquant aux céréales et aux circonstances de la situation actuelle, et il montre que l'intervention de l'État ne peut absolument pas empêcher la baisse du prix du blé.

M. d'Esterno ne se propose pas de suivre le précédent orateur dans ses déductions théoriques. Il veut faire remarquer que les moyens indiqués par les agriculteurs pour mettre fin aux souffrances de l'agriculture appartiennent à deux ordres d'idées, comme les agriculteurs eux-mêmes.

Il y a les agriculteurs de l'ancien régime qui ne rêvent que droits protecteurs et retour aux vieux errements; il y a aussi les agriculteurs progressites qui disent simplement : l'agriculture est une industrie : traitez-nous comme des industriels.

Pourquoi les législations civiles et commerciales sont-elles opposées sur presque tous les points? Et pourquoi cette opposition tourne-t-elle constamment au détriment de l'agriculture? Le législateur l'a-t-il voulu? Cela est improbable. Mais les idées d'économie politique étaient peu connues au commencement du siècle. Les législateurs qui ont établi le Code étaient des jurisconsultes profonds, mais ils n'avaient pas d'agriculteurs parmi eux. C'est sous l'inspiration de toutes les industries, à l'exclusion de la seule agriculture, que le Code a été rédigé.

L'agriculture en outre a toujours été privée de toute représentation sérieuse, de sorte qu'elle n'a même jamais pu faire connaître ses besoins.

Les deux éléments de la production, les bras et les capitaux, lui sont constamment enlevés. En cinq ans nous avons vu trois millions d'agriculteurs, soit 17 0/0 de leur population, quitter les campagnes. Les capi-

taux les quittaient dans la même proportion. L'épargne à peine formée était attirée dans des entreprises quelquefois ruineuses, mais dans tous les cas étrangères à l'agriculture. Souvent même elles étaient étrangères au pays et nous avons vu, pendant bien des années, 1 milliard par an se placer à l'étranger.

L'argent quittait la propriété immobilière pour se jeter dans la propriété mobilière, et ce n'était point là un fait accidentel. Il y a en France une école financière qui soutient qu'il en devait être ainsi et que le grand point était de développer la propriété mobilière, autrefois trop négligée et trop mise à l'écart. Que la propriété mobilière ait été maltraitée autrefois, que son importance ait été méconnue, qu'elle ait été sacrifiée à la propriété foncière, c'est ce que personne ne peut contester. Mais pour éviter un excès, était-il absolument nécessaire de se précipiter dans un autre? Et si l'on veut absolument supposer que, pour égaliser les deux natures de propriétés, il fallait donner à l'une la prépondérance sur l'autre, pendant une période déterminée, cette période n'est-elle pas écoulée et l'égalisation n'est-elle pas plus qu'obtenue maintenant que tout est allé au mobilier et s'est écarté de la terre ?

Nous savons tous que la spéculation vient absorber l'argent dans les campagnes, et l'y pompe par tous les moyens. Les agents des finances, tels que percepteurs et receveurs, perçoivent une très-belle commission pour récolter les fonds des campagnards et les envoyer à Paris. Gros intérêts, primes, loteries, tout est mis en usage pour tenter les épargnes rurales. Le cultivateur, qui a besoin du capital d'autrui, n'est pas même libre de lui donner un intérêt élevé et de lui assurer son remboursement.

C'est là qu'est le mal: c'est là qu'il faudrait appliquer le remède. La détresse de l'agriculteur vient de la disproportion de son prix de vente avec son prix de revient : c'est le prix de revient qu'il faut abaisser. Eh bien ! ce prix s'abaisse à mesure qu'on fait plus d'avances à la terre.

Le prix de revient, qui s'élèverait à 20 fr. par hectolitre sur une hectare produisant 15 hectolitres, tomberait peut-être à 14 fr., si vous faisiez rendre 30 hectol. au même champ. C'est une affaire de fumure et de façons. La terre rend en proportion de ce qu'on lui donne, et il y a toujours avantage à lui donner beaucoup pour lui faire rendre encore davantage.

Il n'y a pas équité à favoriser une classe quelconque de Français au préjudice d'une autre. Il faut assurer à tous l'égalité, et surtout laisser à tous la liberté. Il ne faut pas dire : si vous laissez l'agriculteur libre, il va se ruiner; quelques-uns le feront peut-être; il pourra y en avoir un ou deux sur cent. Or, pour ceux-là mêmes le résultat sera favorable aux intérêts généraux, car il est désirable que les instruments de la production arrivent aux mains les plus capables d'en tirer parti. Cela ne veut pas dire qu'on doit les enlever de force aux propriétaires même

inférieurs en intelligence qui les détiendraient aujourd'hui, mais au moins on ne doit pas employer la contrainte pour les leur maintenir, et surtout on ne doit pas, dans l'intérêt d'un petit nombre d'incapables, violer la liberté de tous.

Que l'on renonce donc une bonne fois aux classifications arbitraires et aux catégories qui n'ont aucun prétexte. N'essayons pas de conserver des privilèges et des distinctions qui ne sont rien autre chose qu'un reste des corporations de l'ancien régime. Admettons qu'il n'y a en France qu'une classe, celle des Français, et qu'une industrie, qui est l'industrie française; réformons tout le reste.

Voilà les remèdes aux maux de l'agriculture.

M. Villiaumé est d'avis qu'en principe la protection ne peut exister que pour les objets de luxe; mais en ce qui touche ceux indispensables, elle est aussi impolitique qu'anti-économique. Le peuple français notamment a pour le froment une espèce de superstition : il serait donc dangereux de taxer l'entrée de cette denrée. En ce qui concerne les principes économiques, il y aurait injustice à favoriser le cultivateur, lorsque sa denrée est à bas prix, puisqu'il ne paye pas plus d'impôts, lorsqu'elle est à un prix exorbitant. Quand il vend son blé à 33 fr. l'hectolitre, il est bien juste que l'année suivante il ne le vende qu'à 17 fr. Mais si ses profits moyens sont moindres que dans l'industrie, il en est récompensé, puisqu'il court beaucoup moins de chances de perdre son capital, et qu'en outre il peut se reposer une partie de l'année.

Quant à l'enquête sur l'agriculture, M. Villiaumé déclare n'en attendre rien d'utile, pas plus que des enquêtes faites récemment sur les Banques, sur les Sociétés dites coopératives, etc. Car on s'amuse à entendre surtout des témoins ignorants ou partiaux. Ce n'est pas par de pareils procédés que l'on peut réformer utilement la législation d'un pays qui souffre.

M. Horn ne combattra assurément pas la conclusion de M. Villiaumé qui est contraire à la protection; mais il estime que cette conclusion peut se passer de l'argument supérieur que l'honorable préopinant vient d'énoncer, savoir : la « superstition » du peuple français en faveur du pain de froment. Le peuple français n'eût-il pas la moindre prédilection pour le froment, le froment fût-il même l'objet de son antipathie, il faudrait encore repousser la protection. Le régime protecteur est mauvais et condamnable en lui-même, que l'objet sur lequel il porte soit plus ou moins cher aux consommateurs.

M. Horn se trouve vis-à-vis de M. d'Esterno dans la même position que vis-à-vis de M. Villiaumé : il ne saurait applaudir et appuyer trop vivement les conclusions de M. d'Esterno qui sont en faveur de la liberté;

mais les faits qu'invoque M. d'Esterno à l'appui de son argumentation, paraissent à M. Horn très-contestables, et l'argumentation est passablement entachée de ces tendances protectionnistes que M. d'Esterno déclare repousser en son nom et au nom des agriculteurs « progressifs. »

Ainsi, il n'est pas exact de dire que les grandes entreprises publiques qui depuis vingt ans absorbent d'immenses sommes et font sur le marché des capitaux une concurrence si redoutable aux emprunteurs privés, n'aient guère profité aux campagnes. La plus forte des dépenses de cette nature est assurément celle qu'ont occasionnée et qu'occasionnent les chemins de fer : c'est aujourd'hui près de 10 milliards de francs pour la France. Eh bien ! cette dépense a profité aux campagnes tout autant, pour le moins, qu'aux villes. Elle a profité aux campagnes par l'immense quantité de travail que les terrassements, la construction, etc., procurent aux populations rurales ; par la plus-value que les voies ferrées donnent aux terrains qu'elles traversent ou avoisinent ; ensuite et surtout par les relations commerciales et les débouchés qu'elles créent à des contrées qui jusqu'à présent en manquaient ou n'en avaient que de fort restreintes. Il n'y a qu'une voix là-dessus : sous l'influence des chemins de fer, la vie économique et l'aisance des campagnes se sont développées dans une proportion pour le moins aussi forte que celle des villes.

Il est vrai que les millions et les milliards soutirés dans ces dix dernières années à l'épargne populaire n'ont pas tous trouvé un emploi aussi productif ; bien de nos milliards ont été engloutis improductivement dans le pays même ou à l'étranger. Mais M. d'Esterno n'est pas dans le vrai lorsqu'il prétend que ces détournements se sont faits au préjudice de l'agriculture seule, au profit de l'industrie et du commerce.

Ces détournements, loin de profiter à l'industrie et au commerce, leur sont tout aussi préjudiciables et tout aussi douloureusement sensibles qu'à l'agriculture. C'est un abus dont tout le monde souffre, une aberration que tous les esprits sensés condamnent : les agriculteurs progressistes renforceront cet arrêt de condamnation en venant joindre leurs voix à celles de l'industrie et du commerce, mais non en faisant cause à part, mais non en faisant accroire que l'agriculture seule souffre, tandis que l'industrie et le commerce sont couchés sur un lit de roses. Beau lit de roses, en vérité! Depuis tantôt dix ans (1857) les « crises » commerciales et industrielles sont pour ainsi dire en permanence.

M. Horn s'étonne également d'entendre l'orateur, qui se donne comme le représentant ou le type des agriculteurs progressistes, redébiter cette éternelle *renguaîne* des routiniers, que « l'agriculture manque de bras. » Aucune plainte n'est moins fondée devant l'économie politique. La vérité vraie est que l'agriculture en France absorbe encore infiniment trop de bras. Les trois quarts de notre population sont au-

jourd'hui encore occupés à produire du blé pour eux-mêmes, et, pour le dernier quart, c'est une situation arriérée, inférieure, dont il serait temps de sortir. Il en était ainsi, au siècle dernier, en Angleterre; aujourd'hui, c'est à peine si le quart de la population anglaise est prise par l'agriculture. La proportion n'est pas plus forte en Belgique, pays pourtant extrêmement peuplé et qui demande rarement des suppléments de blé à l'étranger. Supposez que, par une exploitation plus rationnelle, par un emploi plus large des machines, etc., etc., l'agriculture française arrive à occuper le tiers en moins de bras qu'elle n'en absorbe aujourd'hui, et les plaintes sur le manque de bras, sur les hauts salaires, etc., disparaîtront aussitôt; des profits maintenant insuffisants pourront devenir très-rémunérateurs.

Comme M. d'Esterno, comme toute la réunion, M. Horn regrette et condamne le drainage artificiel des bras ruraux vers les villes, tel qu'on l'opère aujourd'hui par les constructions de Paris, de Lyon, de Marseille, etc. Mais s'il regrette et condamne ce drainage, c'est parce que tout ce qui empêche les forces travailleuses d'un pays de suivre leur courant naturel est mauvais; parce que l'emploi qui leur est donné dans ces travaux de démolitions et de constructions est improductif; parce ces milliers de bras pourraient s'employer très-utilement dans l'industrie productive : ce n'est point parce qu'il y en a trop peu dans l'agriculture; au contraire, notre agriculture doit faire beaucoup d'efforts encore, et des efforts soutenus, pour réduire à une proportion raisonnable les quantités de bras qu'elle absorbe. Le jour où, d'une part, l'agriculture rendrait libre l'immense quantité de bras qu'aujourd'hui elle détient; où, d'autre part, l'armée cesserait d'en entraîner 600,000 d'autres, l'activité productrice de la nation recevrait une immense impulsion dont toutes les classes d'habitants, les agriculteurs en première ligne, ne tarderaient pas à ressentir les bienheureux effets.

Voilà dans quel sens les agriculteurs « progressistes, » dont M. d'Esterno est ici l'éloquent porte-voix, devraient s'appliquer à éclairer leurs collègues moins avancés, au lieu de les confirmer dans la routine et dans les jugements à contre-vue, en répétant la jérémiade surannée du « manque de bras ». C'est l'intelligence, l'activité, l'énergie, le capital, l'esprit d'entreprise et d'initiative, plutôt que les bras, qui manquent à une certaine partie de notre agriculture.

Les velléités protectionnistes ne sont assurément pas dans la pensée de M. d'Esterno, ni des autres agriculteurs d'une intelligence aussi large, aussi élevée; mais les esprits moins avancés y arrivent forcément. Quand ils entendent leurs chefs dire : « tout le mal de l'agriculture provient de ce que les bras sont trop nombreux à la ville et que les capitaux également s'y dirigent; » comment ne pas aboutir à demander des « mesures » pour empêcher cette double migration?

M. d'Esterno, pour sa part, demande comme remède la *liberté*. A merveille. Là-dessus il ne peut y avoir qu'une opinion dans le sein de cette Société. Mais, là encore, M. d'Esterno a tort de faire cause à part pour l'agriculture, de la représenter comme l'unique souffre-douleur, d'opposer sa situation gênée, entravée, à celle de l'industrie et du commerce qui nageraient dans les délices de la liberté!

Pourquoi faut-il que la seconde partie de cette peinture soit de pure fantaisie! Est-ce que les chambres de commerce ne sont pas, aujourd'hui encore, composées de la façon la plus inconciliable avec le suffrage universel et l'égalité des droits? Est-ce que le commerce et l'industrie ont plus que l'agriculture la liberté de se réunir, de s'associer à leur gré, de se créer dans la presse des organes à leur choix? Est-ce que les lois sur les sociétés ne gênent pas les mouvements de la fortune mobilière? Est-ce que le timbre, les impôts, les patentes, etc., ne pèsent pas lourdement sur elle?

Oui, l'agriculture souffre, mais elle souffre du mal commun qui pèse sur toute notre vie économique. Elle souffre de la quantité croissante de bras et de millions qu'absorbe la paix cuirassée; elle souffre des impôts annuellement plus lourds; elle souffre du drainage continuel des épargnes nationales pour des emplois improductifs au dedans et au dehors; elle souffre de l'inquiétude, du malaise, que l'état général des choses maintient en permanence; elle souffre des états de toute nature qui — malgré les progrès incontestables réalisés en ces dernières années — gênent chez nous l'esprit d'entreprise et l'initiative individuelle; elle souffre des restrictions imposées au droit de réunion, d'association, à la parole dite ou écrite. Mais ces causes, et les souffrances qu'elles entraînent, sont d'une portée générale; elles atteignent le commerce et l'industrie tout aussi bien que l'agriculture. C'est ce que les agriculteurs « progressifs » devraient comprendre et faire comprendre; c'est en concertant, contre l'ennemi commun, leurs efforts avec les efforts des progressistes des autres camps; ce n'est pas en s'obstinant dans des doléances séparatistes qu'ils peuvent espérer de préparer un meilleur avenir à l'agriculture française.

M. Anatole Dunoyer, professeur d'économie politique à l'Université de Berne, croit devoir rappeler que la discussion n'a pas pour objet la recherche et l'examen des causes qui ont déterminé la crise agricole, mais simplement l'étude des procédés à suivre pour donner à l'enquête qui doit s'ouvrir un caractère rationnel et assurer l'exactitude des résultats qu'on en attend.

M. Dunoyer fait observer que les questions sur lesquelles portera l'enquête sont de telle nature qu'elles doivent intéresser tout le monde en France, consommateurs et producteurs, et non-seulement les producteurs

agriculteurs, mais encore les producteurs de toutes les autres catégories industrielles. Il suit de là que l'enquête intéressant tout le monde, doit être entreprise et poursuivie sous le contrôle effectif de tout le monde. Ce contrôle ne peut être général et efficace qu'à la condition de s'exercer par la voie d'une presse entièrement délivrée d'entraves et par le moyen de réunions publiques, formées spontanément et librement sous l'inspiration de tous les intérêts qui vont se trouver engagés dans l'enquête.

L'accomplissement de cette double condition est d'autant plus nécessaire pour garantir la réelle sincérité du grand travail d'investigation, d'analyse, de controverse, qui doit constituer l'enquête, que l'État, par ceux qui le représentent, est mis directement en cause dans le débat, et qu'étant partie intéressée au procès, la direction ne peut pas lui en être abandonnée sans que le public, en compensation d'une situation si exceptionnelle, ne soit muni de la faculté d'exercer une surveillance directe sur la marche de toute l'opération.

M. Frédéric Passy s'associe en grande partie aux observations de M. le comte d'Esterno, dont il lui semble qu'on a méconnu le sens en y signalant une tendance protectionniste. M. d'Esterno, dans une récente brochure (1), a très-nettement exposé sa véritable pensée, et cette pensée n'est pas de demander pour l'agriculture un régime d'exception. Les réformes qu'il demande ne sont point des priviléges, c'est le retour au droit commun. Il s'agit, pour lui, d'appliquer réellement à l'agriculture le régime général de la liberté du travail, non de l'y soustraire; et son programme n'exclut en aucune façon, il appelle au contraire, à titre de complément, l'extension et l'affermissement de cette liberté dans toutes les autre parties de l'atelier social dans lesquelles elle peut être encore insuffisante ou précaire.

Peut-on, pour le moment au moins, obtenir davantage ? M. F. Passy n'ose s'en flatter, et c'est pourquoi, à l'exemple de la plupart des préopinants, il ne peut s'empêcher de s'occuper de la question d'il y a un mois plus que de celle d'aujourd'hui. Il est parfaitement clair qu'il est à désirer que la lumière se fasse, et il est clair qu'elle ne peut se faire que par la discussion. Il est clair que c'est en publiant leurs idées individuellement ou en s'assemblant pour les débattre en commun, que les hommes peuvent arriver à s'entendre, et qu'il n'y a pas d'autre moyen de former une opinion publique, non-seulement vraie, mais non suspecte, et devant les arrêts de laquelle tous, convaincus ou non, n'aient qu'à s'incliner. A cet égard les sentiments individuels des membres de la réunion sont probablement unanimes pour désirer ce que désire M. Dunoyer.

Quant à la question proprement économique, si vivement éclairée

(1) Voir la livraison de mars, Bibliographie.

déjà par la substantielle discussion de la précédente séance, M. F. Passy voudrait seulement insister sur un point qui lui paraît être en ce moment le véritable nœud du débat, le point obscur où se cache le sophisme. Le système protecteur est mort, dit-on, et en effet le mot de *protection* est à peu près universellement abandonné, même par les personnes qui n'hésitent pas à imputer à la liberté commerciale, en dépit de l'évidence, l'abaissement actuel des prix des grains et les souffrances qu'elles assurent avoir depuis peu fondu sur l'agriculture. Ce qu'on demande et ce qu'a paru appuyer ici et ailleurs l'autorité si grande du savant président de la réunion, c'est une *compensation*, on dirait volontiers une restitution destinée à rétablir l'égalité compromise, en faisant peser sur les denrées étrangères une taxe équivalente à l'ensemble des taxes supportées, dans le pays d'importation, par les denrées indigènes. Si le marché national, dit-on, est ouvert aux produits de la culture étrangère, s'il lui offre pour ses excédants un débouché utile, c'est grâce aux moyens de communication et de transport qui s'y rencontrent, aux routes, aux canaux, à la sécurité générale et aux garanties qui entourent les transactions.

Tout cela est dû, en grande partie, à des sacrifices faits par la culture nationale, puisque tout cela représente des impôts payés par elle et par ses produits. Elle serait frustrée si ses concurrents étaient admis à jouir des avantages, sans participer aux charges ; et il n'est que juste de leur faire payer, par une contribution modérée, le prix des facilités qu'on leur confère.

M. F. Passy ne méconnaît pas ce qu'il y a, dans cette façon de présenter les choses, d'éminemment spécieux. Ce n'en est pas moins, dit-il, et sous une forme d'autant plus dangereuse qu'elle est plus habile, le système protecteur tout entier : car la prétention d'équilibrer, par la loi, les conditions de production ou de rente est précisément ce qui constitue l'essence de la théorie protectionniste. Dans l'ordre du monde, la diversité et l'inégalité sont partout, dans les choses comme dans les hommes. Cette diversité, la liberté non-seulement l'accepte, mais elle en fait le ressort même du mouvement économique, et elle la tourne, par la concurrence et par l'échange, au profit de tous. La restriction, au contraire, la combat et cherche à l'annuler; elle supprime ainsi, autant qu'il dépend d'elle, les avantages naturels, en ne laissant à chacun que la jouissance directe de ceux qui lui ont été personnellement départis.

On a beau dire, il n'y a pas autre chose, quelque nom qu'on lui donne, dans une mesure qui a pour but évident et avoué, ou de fermer la frontière aux grains étrangers, ou de ne leur en permettre l'entrée qu'en relevant le prix des grains indigènes. A supposer ce que M. F. Passy n'admet pas, qu'une pareille mesure pût être de quelque utilité pour le vendeur de blé, elle serait évidemment, et dans une pro-

portion au moins égale, préjudiciable à l'acheteur. Quand il entre du grain, c'est apparemment qu'il y a des gens qui le payent, par conséquent des gens qui le consomment. Si, par l'effet d'un droit, compensateur ou autre, tout ou partie de ce grain cesse d'entrer, les besoins satisfaits par lui cessent de l'être, puisque la consommation est réduite d'autant. S'il continue à entrer, la surtaxe se trouvant annulée par une élévation correspondante des prix généraux, les mêmes besoins ne sont satisfaits qu'au moyen de sacrifices plus considérables, et la totalité des consommateurs de grains est contrainte à réduire d'autant ses autres satisfactions, par suite, ses encouragements aux autres industries. De deux choses l'une, donc : ou l'on aura, sans profit pour personne, mis à la ration une partie de la nation ; ou l'on aura, au profit temporaire des agriculteurs, reporté sur le reste de la nation, déjà grevée de charges, leur part du fardeau commun. D'une façon comme de l'autre, la justice est manifestement blessée.

Est-il vrai que ce soit l'intérêt de l'agriculture? M. F. Passy ne le pense pas, et il s'étonne que des hommes, devant l'autorité desquels il est accoutumé à s'incliner, aient pu se laisser prendre à ce décevant mirage. Ce qu'il faut à l'agriculture, au dedans comme au dehors, c'est la liberté, parce que la liberté seule est la sécurité, et que seule aussi elle est la justice. On parle de prix de revient, et l'on parle de prix rémunérateur; on va jusqu'à dire qu'il faut assurer au cultivateur au moins deux francs de gain par hectolitre. Mais d'abord, qu'est-ce que c'est que le prix de revient? qui le connaît? et à supposer qu'on le connaisse pour tous les cas, quel cas prendra-t-on pour base? Telle région produit à tel prix, et telle autre à un prix tout différent. Tel cultivateur, dans la même région, fait du blé à 10 fr., et tel autre n'en sait pas faire au double. Assurera-t-on au moins heureux un bénéfice? Mais c'est forcer la nation entière à payer tribut à l'incapacité. Prendra-t-on la moyenne? Mais, on ne fera que conférer un surcroît de profit aux uns sans combler la perte des autres. Est-ce qu'on ne voit pas que c'est là de l'arbitraire au premier chef, et de l'arbitraire fatal à tous? Il y a des gens qui se ruinent, dit-on; eh! sans doute: il faut qu'il y en ait, comme il faut qu'il y en ait qui s'enrichissent et d'autres qui subsistent. C'est à cette condition seulement que le progrès est possible, et c'est par la récompense du succès, comme par le châtiment de l'insuccès, que les efforts intelligents sont soutenus et que les efforts malhabiles sont arrêtés. Qu'espère-t-on gagner en substituant à ce mécanisme naturel de répression et d'encouragement l'aveugle et compromettante intervention de la loi?

Est-ce qu'on ne voit pas aussi que, sous prétexte de servir l'agriculture, on la compromet; et que cette faveur momentanée serait promptement expiée par d'injustes, mais véritables rigueurs? Refuser de

supporter les bas prix, c'est autoriser le consommateur à refuser de supporter les hauts prix ; et fermer les frontières à l'importation, quand on croit (bien à tort, asssurément) en souffrir, c'est inviter à les fermer à l'exportation le jour où l'on pourrait en profiter. Ce n'est pas là ce que doit réclamer l'agriculture. Ce qu'elle doit réclamer, elle comme le consommateur, c'est la libre circulation, en tout temps, et au dehors comme au dedans. C'est le marche du monde toujours ouvert, avec ses compensations et son nivellement. On se plaint des oscillations des prix; ces oscillations résultent des entraves jusqu'à présent mises au commerce, de l'insuffisance ou de l'incertitude du marché. En réalité, aucune marchandise ne devrait varier moins que le grain, parce qu'aucune, dans l'ensemble du monde, n'est soumise à des lois plus constantes, plus régulièrement produites et plus régulièrement demandées. Ce qui lui manque, c'est d'être régulièrement répartie, et il ne lui faut pour cela que cette « compensation universelle des circonstances commerciales et climatériques » à laquelle rendait naguère involontairement hommage son plus grand adversaire, M. Thiers.

Laissons donc, si nous voulons voir s'affaiblir ces alternatives tour à tour cruelles aux uns et aux autres, laissons s'établir par la liberté, mais par la liberté entière, constante et incontestée, le seul équilibre qui soit sûr et qui soit inoffensif, l'équilibre naturel.

Gardons-nous surtout, quel que soit l'intérêt en cause, de compromettre la puissance publique en la faisant témérairement intervenir dans ces impossibles et injustes pondérations qu'on s'obstine à lui demander. Ce n'est pas là son rôle, et elle n'a qu'à perdre à se faire ainsi tour à tour l'instrument des intérêts des uns et de ceux des autres. Il y a un mot de Robert Peel, qui est connu de tout le monde, à la Société d'économie politique au moins, mais qui est tellement à sa place ici qu'il est impossible de ne pas le rappeler. Un orateur protectionniste lui demandait quel prix du blé il lui garantissait : « Moi, » répondit le grand et sincère ministre, « je ne vous garantis aucun prix. Ce n'est pas au gouvernement à vous garantir vos profits. Vous n'avez qu'à vous les garantir vous-mêmes en surpassant vos compétiteurs, ou tout au moins en les égalant par votre activité, votre esprit d'ordre et votre intelligence. »

Cette réponse, dit M. F. Passy, est la seule à faire à toute demande du même genre, si l'on ne veut ouvrir à plaisir la porte à tous les mécontentements et à toutes les exigences. En fait de blé comme en fait de vêtements ou de machines, plus encore puisqu'on est plus porté à l'oublier, il faut qu'on sache enfin que ni les prix ni les quantités ne sont à la discrétion des gouvernements, et qu'ils ne sont pas chargés de combattre tour à tour la pénurie et l'abondance, de décréter des maximums et d'imposer des minimums. Ils sont chargés de faire respecter la justice et d'assurer le libre développement de l'activité humaine en faisant dis-

paraître tout ce qui l'empêche de s'exercer à ses risques et périls. Et l'on a tout dit, au point de vue économique, sur la mission de la force publique, quand on a dit qu'elle est préposée au maintien de la concurrence universelle.

M. Hannequin ne méconnaît pas les réformes dont l'agriculture a besoin ; il les demande comme M. d'Esterno, comme tous les économistes. S'il a voulu circonscrire la question dans le cercle tracé par les partisans de la protection, c'est qu'il lui a semblé que là en était le point essentiellement actuel.

Quant aux réformes à faire en faveur de l'agriculture, il entend qu'elles doivent porter sur tout ce qui entrave la liberté et l'activité des agriculteurs. A ce point de vue, il y a beaucoup à faire; mais il faudrait bien se garder de toucher à ce qu'on appelle improprement le manque de bras dans les campagnes. En touchant à cela, on ne reformerait pas, on protégerait, et on protégerait de la pure façon.

Les plaintes relatives à ce prétendu manque de bras sont d'une inconséquence qui confond la raison. N'oublions pas qu'on se plaint avant tout de ce que l'agriculture ne gagne pas assez, autrement dit de ce que sa rémunération est insuffisante. Or, si ces plaintes signifient quelque chose en économie politique, elles signifient que les agriculteurs sont trop nombreux. On sait, en effet, que la rémunération d'une industrie quelconque, prise en masse, est toujours en raison directe des résultats de sa production et en raison inverse du nombre de ses membres. Comment donc les agriculteurs seraient-ils à la fois trop nombreux pour partager les résultats de leur production et pas assez nombreux pour produire? Il ne faut pas oublier non plus ce que M. de Lavergne a si bien établi dans son beau livre de l'économie rurale de l'Angleterre et de l'Irlande, à savoir, qu'en Angleterre, dans l'Angleterre proprement dite, l'agriculture produit deux fois plus qu'en France avec moitié moins de bras. En présence d'un pareil fait, est-il raisonnable de dire que l'agriculture française manque de bras?

Toutes ces plaintes, toutes ces lamentations ne se produiraient pas, du moins de la part de beaucoup de ceux qui s'en font les échos, si on n'espérait pas qu'elles pousseront l'État à rentrer dans le système protecteur, en ce qui concerne l'agriculture. La protection, dans le sens que lui donnent la plupart des agriculteurs, est impuissante à empêcher la baisse du blé. La protection, c'est le privilége; mais, comme disait Bastiat avec son admirable bon sens, le privilége n'est pas possible pour les masses. Le privilége suppose des gens pour en jouir et d'autres pour en payer le frais, car il n'est pas autre chose que l'attribution aux uns de ce qui appartient aux autres. On comprend que le petit nombre ait des priviléges; c'est injuste, c'est odieux, mais c'est possible : le grand nom-

bre est là pour en payer les frais. Que le grand nombre en ait, on ne le comprend pas. Ce serait injuste aussi si cela était possible, mais c'est impossible parce que personne ne pourrait en payer les frais. L'agriculture représente le grand nombre partout et principalement en France. Elle ne peut donc pas avoir de privilége, principalement en ce qui concerne la production du blé. C'est d'ailleurs ce que l'expérience a démontré de la manière la plus éclatante, puisque dans le passé on n'a jamais pu empêcher le blé de baisser au-dessous de ce qu'on appelle son prix rémunérateur. Délivrez l'agriculture, ne la protégez pas.

M. du Puynode ne reviendra pas sur les observations présentées par M. Horn, dont il partage l'opinion. Il veut seulement répondre à M. d'Esterno sur ce qu'il a dit du capital, qu'il croit retiré à l'agriculture, comme le travail. Dans cette condition on se demande non-seulement comment l'agriculture produit trop, mais comment elle peut produire.

La grande masse des épargnes va encore à la terre. Nos paysans sont nos grands économes, et toutes les sommes dont ils disposent, ils les portent à la terre; une grande partie des bénéfices industriels ou commerciaux y reviennent également. Ce qui prouve que le capital n'est pas retiré de la propriété foncière, c'est que cette propriété a sans cesse augmenté de valeur. Dans l'opinion de M. d'Esterno, comment expliquerait-on ce fait?

Ce dernier se lamente de la condition de notre richesse foncière, comparée à celle de notre fortune mobilière. Notre richesse territoriale s'est accrue, on vient de le dire; affirmerait-on la même chose de notre fortune mobilière? Quel est le cours actuel de tous les emprunts étrangers que nous avons souscrits, des actions de toutes les entreprises étrangères que nous avons organisées, de la plupart même des entreprises françaises? C'est par milliards que se comptent les pertes de notre fortune mobilière depuis quelques mois. Il est impossible, fort heureusement, d'en dire autant de notre fortune territoriale.

M. d'Esterno, vu l'heure avancée, ne peut répondre qu'à une objection.

On lui oppose l'exemple de l'Angleterre qui nourrit une population industrielle très-nombreuse avec une population agricole qui n'en est pas le quart : il accepte l'exemple et déclare qu'il peut en être de même en France, si on place l'agriculteur français dans la condition de l'agriculteur anglais. Celui-ci dispose de capitaux qui montent à 500 et quelquefois 1,000 fr. par hectare. L'agriculteur français a en moyenne 150 fr. par hectare : eh bien! de même que le temps est de l'argent, l'argent est du produit agricole; il le donne, du moins, et remplace très-avantageusement les bras; mais si on enlève à la fois les bras et l'argent, que peut faire le producteur?

M. de Lavergne partage, à quelques nuances près, les opinions qui viennent d'être émises, notamment par M. Frédéric Passy. Si on a pu lui en attribuer d'autres, c'est par l'effet d'un malentendu; il se sera sans doute mal expliqué, puisqu'il n'a pas réussi à se faire comprendre. La plupart des agriculteurs renoncent aujourd'hui à toute pensée de protection et de privilége; ils demandent seulement que d'autres ne soient pas privilégiés à leurs dépens. Tout le monde est d'accord dans la société pour reconnaître que l'agriculture est en droit de réclamer la liberté et l'égalité de toutes les industries, y compris l'industrie agricole elle-même, soit devant l'impôt, soit à tout autre point de vue, sans aucun mélange de protection, si léger qu'il soit, au profit de personne. L'agriculture ne souffre pas d'un défaut de protection, mais d'un défaut de justice et de liberté. M. de Lavergne n'a jamais dit et ne veut pas dire autre chose.

Voici les lettres, mentionnées plus haut, de MM. Paillottet et de Lavergne, relativement à l'opinion de Bastiat sur les droits fiscaux.

Versailles, 16 mars 1866.

Mon cher collègue,

Dans la réunion du 5 courant, à laquelle je n'ai pas assister, M. de Lavergne a cité le nom de Bastiat comme un appui pour l'opinion qu'il a soutenue ; et, dans une réplique, il s'est plaint de ce que personne n'avait répondu à la question formulée par lui en ces termes :

« Est-il juste, oui ou non, de soumettre les produits agricoles étrangers, à leur entrée en France, à un impôt équivalent à celui que payent les produits agricoles français? »

Les souvenirs de notre honorable collègue l'ont mal servi : Bastiat était pour la négative, et à tel point qu'il a fait très-catégoriquement, il y a dix-neuf ans, la réponse que M. de Lavergne insiste maintenant pour obtenir. La voici :

« Si l'on vous dit : Mon Dieu! je ne demande pas de faveur, mais seulement un droit sur le blé et la viande, qui compense les lourdes taxes auxquelles la France est assujettie ; un simple petit droit égal à ce que ces taxes ajoutent au prix de revient de mon blé. »

« Répondez : Mille pardons, mais moi aussi je paye des taxes. Si donc la protection, que vous vous votez à vous-mêmes, à cet effet de grever pour moi votre blé tout juste de votre quote part aux taxes, votre doucereuse demande ne tend à rien moins qu'à établir entre nous cet arrangement par vous formulé : — *Attendu que les charges publiques sont pesantes, moi, vendeur de blé, je ne payerai rien du tout, et toi, mon voisin l'acheteur, tu payeras deux parts, savoir : la tienne et la mienne.* — Marchand de blé, mon voisin, tu peux avoir pour toi la force ; mais, à coup sûr, tu n'as pas pour toi la raison » (1).

Agréez, etc. P. Paillottet.

(1) Bastiat, t. IV, p. 255.

Paris, le 6 avril 1866.

Mon cher collègue,

Ce n'est pas à propos des droits spéciaux sur le blé, mais à propos des douanes en général que je me suis appuyé sur l'autorité de Bastiat. Voici entre autres une phrase que je copie textuellement dans le *Sophisme économique* (t. IV, p. 4) :

« La douane ne doit pas être aux mains du travailleur un instrument de rapine réciproque, mais elle peut être une machine fiscale aussi bonne qu'une autre. Nous sommes si loin, et pour n'engager que moi dans la lutte, je suis si loin de demander la suppression des douanes, *que j'y vois pour l'avenir l'ancre de salut de nos finances*. Je les crois susceptibles de procurer au Trésor des recettes immenses. »

Or, pour obtenir des douanes, sinon des recettes immenses, du moins, des revenus de quelque valeur, il faut de toute nécessité imposer les produits de grande consommation ; les objets de luxe ne suffisent pas. Quant à la théorie qui présente les droits de douane comme un moyen de compenser les différences des charges publiques entre la France et les autres États, je ne l'ai jamais adoptée ; je ne me suis jamais servi du mot de droit *compensateur*, mais du mot de droit *fiscal*, qui rend seul la pensée de Bastiat et la mienne.

Agréez, etc. L. DE LAVERGNE.

CORRESPONDANCE

LES CARTES OU BONS DE SOUS.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le Rédacteur,

L'analyse des faits connus peut seule nous aider à induire et à formuler sûrement les lois naturelles qui régissent les phénomènes du crédit. Aussi c'est un fait bien modeste, mais peu connu et plein d'intérêt, que je soumets à l'appréciation des économistes.

Les valeurs au porteur émises par les banques privilégiées ont été étudiées en France et en Angleterre; on a constaté le développement restreint de l'émission fiduciaire en Amérique, son absence à Hambourg ; enfin une étude récente a été publiée sur la libre circulation des valeurs au porteur dans les îles anglaises de la Manche ; mais personne n'a signalé un exemple d'émission libre que l'on peut observer au centre même de la France, exemple qui a persisté en dehors de toute légalité, et malgré le monopole jaloux de la Banque de France. Comme il arrive souvent, le fait a été plus fort que la loi écrite.

Vers la fin du premier Empire ou au commencement de la Restauration, le commerce de la ville de Troyes a imaginé d'émettre librement des valeurs au porteur connues sous le nom de *cartes de sous*.

La teneur des cartes de sous était très-brève, et aucune forme matérielle n'était de rigueur. Elles étaient le plus souvent en parchemin, avec ou sans timbre ; cependant j'en ai vu sur papier simple, ne portant pas même la signature du débiteur, mais le timbre de la maison ou une simple griffe. Quelques-unes étaient entourées d'un cadre dont les vignettes étaient irrégulières afin de rendre l'imitation frauduleuse plus difficile. Chacune de ces cartes plus soignées portait son numéro particulier : ces bons au porteur étaient tous de 50 et de 100 francs, et on estime que cette circulation a pu atteindre par moments 500 mille francs.

Le payement devait être effectué en sous ; cette particularité donnait lieu à un petit commerce de change. Certains industriels plus ou moins bien vus du public faisaient métier de payer les cartes de sous en monnaie d'or ou d'argent, moyennant une prime. Il y a peu de jours, j'ai été toucher le montant d'une de ces valeurs pour étudier sur le vif le mécanisme de cet usage. Le souscripteur du bon m'apporta tout d'abord un sac de sous ; mais voyant mon embarras et devinant le sens de mes réflexions : il vous en coûtera, me dit-il, 50 centimes pour échanger ce sac contre 50 francs en or. Je trouvai le change un peu lourd, mais j'acceptai ; l'expérience d'un phénomène économique valait bien 50 c.

On raconte que souvent des négociants cherchaient à embarrasser les concurrents qu'ils trouvaient trop hardis dans leurs émissions, en rassemblant une grande quantité de cartes pour les présenter d'un seul coup au remboursement. Il fallait aussitôt se procurer les espèces nécessaires, faire flèche de tout bois, et payer les cartes de sous non-seulement avec du billon, mais même avec de l'or ou de l'argent.

Dans les faillites, les cartes timbrées étaient acceptées comme des billets à ordre. Celles qui ne portaient pas de timbre étaient englobées dans la masse des dettes courantes.

Aucune loi, aucune coutume locale ne venait restreindre la faculté attribuée à tout négociant de battre monnaie par ce moyen. La force des choses, la confiance plus ou moins grande accordée à chacun, les besoins momentanés, réglaient seuls ces émissions et leur imposaient des limites naturelles. Néanmoins, on s'accorde à reconnaître que les abus étaient très-rares et que les pertes occasionnées par cet usage ne furent jamais considérables.

L'origine de la carte de sous fut la surabondance du billon qui résultait de la fonte des cloches pendant la Révolution, et des émissions exagérées de cette monnaie sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet. Les négociants en gros, embarrassés du billon qu'ils recevaient du petit commerce et du colportage, les marchands en détail, boulangers, épiciers, merciers, etc., imaginèrent de faire circuler les sacs de billon sous forme de bons au porteur. On cite même un honorable négociant, M. Pinar, comme l'un des principaux promoteurs de cette idée. Mais la carte de sous n'eut pas seulement pour rôle de mobiliser le billon si encombrant et si incommode ; elle devint un agent sérieux de crédit, un moyen de se commanditer soi-même. L'émission

ne représenta pas simplement les espèces métalliques disponibles, elle dépassa de beaucoup l'encaisse ; des maisons émirent des cartes de sous qui atteignirent 10 ou 15 fois la valeur de leur capital réel.

En portant la circulation totale à 300 mille francs seulement, et en considérant le chiffre des affaires qui peuvent se traiter et se liquider à l'aide d'une pareille somme mobilisée en cartes de sous, on peut évaluer, sans exagération, à près de 2 millons les échanges annuels qui s'opéraient à la faveur de cet intermédiaire.

Depuis quelques années, le nombre des cartes de sous a décru sensiblement. La rareté momentanée du billon n'est pas la seule cause de cette diminution. Les négociants les moins pourvus de capitaux semblent s'être coalisés afin de rejeter ces valeurs qui permettaient à des concurrents moins bien munis de se commanditer eux-mêmes, sans payer le loyer du capital nécessaire.

Je ne sais si la carte de sous est destinée à disparaître entièrement; mais, quoique l'on puisse reprocher à cet usage des émissions exagérées et quelques fraudes assez rares, il est certain qu'il a rendu de véritables services à la place commerciale qui l'a imaginé. Les négociants qui avaient en circulation jusqu'à 30 ou 50 mille francs de cartes de sous en retiraient un bénéfice entierement gratuit, puisqu'ils ne payaient d'aucun salaire les services de ce capital créé de toutes pièces par le crédit.

Cet exemple ne porte-t-il pas son enseignement ? Ne semble-t-il pas prouver que la liberté d'émission des bons au porteur serait restreinte par la force des choses ? Sans nuire à la forte constitution de la Banque de France, sans craindre des dangers chimériques, des émissions exagérées, des pertes importantes, ne pourrait-on pas faire une part plus large à l'émission de certaines valeurs ? Je me borne aujourd'hui à poser ces questions sans les trancher ; il me suffit d'avoir signalé à l'attention des économistes un phénomène de circulation fiduciaire bien digne d'être étudié.

VICTOR DEHEURLE.

BULLETIN

LA LIBERTÉ COMMERCIALE ET LES SALAIRES AUX ÉTATS-UNIS.

Lettre de M. Bright.

La lettre suivante a été adressée par M. John Bright à un journal de Chicago :

« Cher Monsieur, je n'ai souvenir d'aucun écrit traitant directement la question des salaires. Des sophismes sur ce sujet furent mis en avant de bonne foi par quelques personnes, et de mauvaise foi par d'autres, pendant notre agitation pour le rappel des lois céréales. En voici la réfutation :

« Qui dit libre commerce, dit grand commerce, et grand commerce signifie une grande demande de travail, ce qui amène toujours une élévation des salaires. A ce moment les salaires sont plus élevés dans ce pays-ci qu'ils ne le furent à aucune période précédente, du moins à aucune époque dont nous nous souvenions. Il en est ainsi dans tous nos districts manufacturiers, quoique le nombre des heures de travail soit de beaucoup diminué : même chose pour les garçons de ferme. Dans beaucoup de comtés, les gages de ceux-ci ont haussé de 25 à 50 0/0 depuis 1846, époque à laquelle notre industrie agricole fut soumise à la concurrence du monde entier. Les travailleurs en Amérique sont énormément taxés pour l'achat de plusieurs articles, particulièrement pour achat de vêtements. Les Américains et les Anglais qui vont d'Angleterre en Amérique, font maintenant provision de vêtements pour plusieurs années : ils les achètent moitié du prix environ qu'ils leur coûteraient aux États-Unis, et échappent ainsi aux droits extravagants perçus dans les ports américains. La protection accordée aux maîtres de forges et aux fabricants de draps peut enrichir et sans doute enrichira quelques-uns d'entre eux, mais au moyen d'une contribution prélevée sur la masse du public, en faveur des personnes engagées dans ces branches particulières d'industrie. Ce système encouragera le placement des capitaux dans le commerce protégé, et il tendra à détruire l'industrie et l'esprit d'invention dans ces États ; et tout ce qui est gagné d'un côté est bien plus que perdu de l'autre. Quand la question du tarif sera loyalement débattue devant le peuple américain, la vérité sera bien vite découverte. Il peut consentir, en vue du revenu, à un tarif modéré sur tous les grands articles d'importation, lequel tarif conférera peut-être incidemment une protection à quelques industries, mais il ne consentira pas longtemps à soutenir celles qui ne peuvent vivre de leur vie propre par des taxes levées, non pour les besoins de l'État, mais arrachées par le sophisme protectionniste pour l'avantage exclusif de manufacturiers ne formant qu'une minime partie de l'entière population.

« Il faut ne pas perdre de vue que l'extra-profit, s'il y en a, donné aux maîtres de forges et aux manufacturiers ne va pas à leurs ouvriers. Il peut accroître les dividendes des compagnies ou corporations, mais il n'élève pas sensiblement les salaires de leurs travailleurs ; car les gages de ces derniers sont déterminés par le niveau général des salaires dans tous les États-Unis, et ne sont pas sensiblement affectés par les profits réalisés par les différentes corporations manufacturières. S'il y a du profit dans la protection ou le monopole, et il en y a souvent, la part de l'ouvrier est nulle ou faible, au point d'être imperceptible. Une corporation, qui exploite un brevet très-avantageux, ne paye pas plus ses ouvriers qu'une corporation voisine faisant un commerce non protégé par un brevet, et tandis que le monopole enrichit peut-être ceux qui le possèdent et en jouissent, il ne peut affecter avantageusement les intérêts et les salaires des ouvriers.

« Le bien-être des ouvriers dépend de l'état du commerce et de l'abondance de la demande de travail, et leur intérêt est bien moins dans la

prospérité de telle ou telle industrie particulière favorisée, que dans la complète liberté du commerce, qui crée la plus grande demande de travail et donne la plus grande valeur à leurs services.

« Il est curieux de voir le vieux sophisme, autrefois si puissant dans ce pays, maintenant mort et enterré à jamais, réapparaître avec une vie nouvelle aux États-Unis, une terre où les superstitions de l'Europe ne se sont pas généralement acclimatées. Heureusement pour les Américains cette question du libre échange n'est pas mêlée comme chez nous à une grande question politique, et avec la suprématie supposée d'une aristocratie puissante et maîtresse du sol. Ils découvriront la vérité plus tôt que ne le fit notre peuple, et ils seront à même de la discuter sans rencontrer les obstacles formidables qui obstruaient notre route. Tous les pays d'Europe tendent vers le libre échange, et tous les homme honnêtes et sensés s'en réjouissent. Il serait vraiment étrange que l'Amérique, la nation du monde la plus avancée dans la connaissance, la possession et la pratique de la liberté politique, fût la dernière à découvrir la valeur inappréciable de la liberté du commerce, liberté que l'on peut proprement appeler « charte de la liberté, » pour les millions de travailleurs dans tout pays où l'industrie est libre.

« Je suis, etc., JOHN BRIGHT. »

Rochdale, décembre 1865.

NAVIGATIONS AU LONG COURS ET CABOTAGE EN 1865.

On se rappelle que dans la terminologie administrative le mot cabotage ne s'applique qu'à la navigation entre des ports français, de sorte qu'on est caboteur en allant par mer du Havre à Marseille, et qu'on fait de la navigation avec l'étranger en allant de Calais à Douvre ou à Ostende.

La navigation avec l'étranger, la navigation avec les colonies, et la grande pêche forment réunies la navigation au long cours, dont les chiffres se présentent ainsi qu'il suit pour les navires français (navires chargés) :

	ENTRÉE.		SORTIE.	
	Navires.	Tonnes.	Navires.	Tonnes.
Navigation avec les colonies. . .	1,426	349,683	1,442	337,632
Grande pêche.	489	57,491	499	60,518
Navigation avec l'étranger :				
Pays d'Europe.	8,078	1,077,813	6,510	767,099
Pays hors d'Europe.	1,239	498,747	1,171	481,444
Totaux.	9,317	1,576,558	7,681	1,248,543
Total des navires français	11,232	1,983,732	9,622	2,246,693
Navires étrangers.	17,477	3,012,100	12,470	1,942,884
Total général. . . .	29,709	4,995,832	22,092	4,189,577

On remarquera la grande différence qu'il y a entre les entrées et les sorties. Ce fait s'expliquera aisément en se rappelant qu'il ne s'agit ici que de navires chargés. Comme nous importons des marchandises bien plus encombrantes que celles que nous exportons, beaucoup de navires sont obligés de sortir sur lest.

Il n'est pas sans utilité de signaler ce fait qu'il sort sur lest bien moins de navires français que de navires étrangers. Pour l'exportation, chaque pays préfère généralement employer ses propres navires, tandis qu'on envoie assez rarement un navire à vide chercher une marchandise.

Relativement aux années antérieures, le pavillon étranger a un peu gagné sur le nôtre à l'entrée, ce qui indique un accroissement des importations,et le nôtre s'est accru dans une plus forte proportion à la sortie, ce qui constate l'augmentation des exportations.

Le grand et le petit cabotage réunis ont transporté ensemble 2,403,561 tonneaux en 1859, 2,297,441 en 1860, 2,404,709 en 1861, 2,452,464 en 1862, 2,273,818 en 1863, 2,312,411 en 1864. Le grand cabotage, c'est-à-dire celui qui se fait contre les deux mers (l'Océan atlantique et la Méditerranée) n'a contribué à ces chiffres que dans une très-faible proportion, savoir : pour 83,879 t. en 1859, pour 74,872 en 1860, 83,369 en 1861, 74,299 en 1862, 71,615 en 1863, 62,734 en 1864. En se reportant aux chiffres publiés il y a vingt ou trente ans, on voit que le cabotage a pu se maintenir à côté des chemins de fer : il y a place pour tout le monde sous le soleil. Toutefois, si les voies ferrées n'ont pas fait diminuer les transports confiés aux caboteurs, elles leur ont enlevé une bonne partie des clients nouveaux que le progrès de l'industrie et du commerce lui eussent procuré. Si le petit cabotage (d'un port français à un autre situé dans la même mer) est resté à peu près stationnaire, le grand a sensiblement décru, de 40 à 50 0/0 ; seulement les nombres étant faibles, la diminution saute moins aux yeux ou paraît moins importante.

On comprend que le cabotage transporte presque exclusivement des matières encombrantes. Aussi trouve-t-on en tête du tableau, pour 1864, les marchandises suivantes : matériaux, 341,263 tonnes ; bois commun, 293,776 ; grains et farines, 257,950 ; sel, 199,213 ; vins, 167,734 ; houille, 136,270 ; fontes et fer, 109,372. On trouve en outre sur le même tableau les savons, les graines oléagineuses, les eaux-de-vie, le sucre, l'huile, le suif, divers métaux, le beurre et les œufs, et jusqu'aux tissus (6,963 tonnes), le café (6,378 tonnes), les fils (2,564 tonnes) et autres marchandises plus ou moins délicates, qu'on ne s'attendait pas à trouver en si rude compagnie.

Si le cabotage par bateau à vapeur, desservant régulièrement des lignes étendues, pouvait se multiplier, il constituerait une concurrence plus sérieuse à certaines lignes ferrées : il n'y a que la vapeur qui puisse lutter efficacement contre la vapeur.

M. B.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Continuation de l'agitation agricole et des discussions y relatives. — Institution d'une commission d'enquête générale sur l'agriculture. — L'économie politique et le libre-échange maltraités par un éloquent ami de M. Thiers et défendus par M. de Lavergne. — Les dernières conférences du P. Félix à Notre Dame. — Les conférences économiques à l'École Turgot, à l'École de médecine, et dans d'autres quartiers de Paris. — Conférences économiques à Lyon, à Metz, à Amsterdam, à Hambourg.

L'agitation agricole se continue.

La Société centrale d'agriculture n'a cessé de consacrer ses réunions générales aux questions qu'elle a soulevées (1).

M. le ministre du commerce en a naturellement fait la base de son allocution au concours annuel de Poissy.

La Société d'économie politique en a fait l'objet d'une seconde conversation à la réunion du 5 avril.

Le congrès des délégués des sociétés savantes y a trouvé, cette année, une vie et une animation qui ne lui sont pas habituelles.

Nos lecteurs trouveront, dans ce numéro, le compte rendu de la Société d'économie politique, dont les orateurs ont de nouveau parlé des « souffrances de l'agriculture » (c'est maintenant la formule consacrée), et des moyens d'y remédier, puis des conditions à remplir pour faire de la future enquête une œuvre sérieuse et profitable.

Nous avons aussi pensé que notre recueil devait contenir une analyse scientifique, c'est-à-dire exacte et impartiale des arguments qui ont été produits au Corps législatif, tant par les défenseurs de la réforme douanière que par leurs adversaires. Ceux-là même qui ont lu les débats de l'Assemblée dans les feuilles quotidiennes seront bien aise de recourir à ce travail, soit pour bien préciser la portée de cette discussion, soit pour y trouver les faits et les chiffres qui y ont été invoqués et groupés dans le sens des deux thèses.

— Un décret impérial du 28 mars, rendu à la suite d'un rapport de M. Armand Béhic, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, nomme la commission chargée de procéder à une « enquête générale sur l'agriculture » et spécialement à une enquête centrale; plus, de rédiger un questionnaire pour six enquêtes régionales où convergeront les dépositions et renseignements des 89 départements partagés en six groupes.

(1) Dans la séance du 11 avril, qui a été des plus vives, une faible majorité, de 21 contre 19, a émis un vœu pour le maintien du régime établi par la loi de 1861.

Cette enquête, qui prendra des proportions monumentales, aura été précédée de deux enquêtes restreintes: l'une, par la Société centrale d'agriculture; l'autre, par le Congrès des délégués des sociétés savantes.

Les agriculteurs ne se trouvent pas suffisamment représentés; les protectionnistes y sont plus nombreux que les libéraux déterminés, parmi lesquels nous remarquons MM. Michel Chevalier, de Forcade et de Veauce.

— Le vote de l'Adresse est désormais de l'histoire ancienne, surtout au point de vue auquel nous nous plaçons. Mentionnons-le, cependant, pour avoir occasion de constater qu'en paraphrasant le dernier paragraphe du discours de la couronne, la commission et, par suite, l'Assemblée se sont bien gardées de confirmer le vœu du chef de l'État touchant la nécessité de répandre, avec les lumières, les saines doctrines économiques.

— M. Prévost-Paradol, qui adresse de piquantes lettres hebdomadaires au *Courrier du dimanche* sur les événements du jour, avait naturellement à parler de la campagne des protectionnistes, ayant à leur tête l'honorable M. Thiers. Ami politique et personnel de l'éloquent orateur, mais, sentant bien que celui-ci était dans la fausse voie, il s'est tiré d'embarras en dirigeant une petite attaque contre l'économie politique et le libre échange, dont nous devons relever quelques traits.

« ...A quoi bon une enquête, dit M. Prévost-Paradol, si l'application du libre échange à l'importation des céréales est, comme on nous le répète, une question de principes, et si la solution que les principes nous imposent ne doit pas fléchir devant la plainte des intérêts lésés, ni même devant les dures leçons de l'expérience ? Je ne fais nullement la guerre au libre échange, et l'économie politique trouvera toujours en moi un élève des plus dociles, mais à une condition : c'est qu'elle démontre, par des bienfaits, la solidité de ses doctrines. Je suis, sur ce point, de l'avis de M. Saint-Marc-Girardin, qui disait, il y a trois ans, avec un bon sens spirituel, que le libre échange ne pouvait prétendre, comme la vertu, comme la justice ou la liberté, à être aimé pour sa seule beauté, indépendamment des sacrifices qu'il exige ou des inconvénients qu'il entraîne.

« L'économie politique est la science de l'utile et non pas la science du beau ; son but est le bien-être et non pas la satisfaction morale d'avoir accompli un devoir de conscience ; si par conséquent une mesure, prise au nom de la science économique, aboutit à la gêne ou au contraire du bien-être, où est notre consolation ? En quoi avons-nous le droit d'être fiers ou heureux de ce sacrifice ? On comprend que le citoyen qui succombe à Salamine ou à Jemmapes..... »

Eh bien! l'enquête, honnêtement faite, prouvera que les intérêts du plus grand nombre ne sont pas lésés, au contraire; et que la nouvelle

expérience est comme toutes celles qui l'ont précédée, favorable à la liberté. N'en déplaise à M. Saint-Marc Girardin (qui est un homme dont le bon sens et l'esprit finiront, il faut l'espérer, par se soustraire aux sophismes de la doctrine et des intérêts protectionnistes), le libre échange aussi peut prétendre à être aimé pour sa beauté propre ; car il est un des aspects de la liberté et la justice elle-même au point de vue de la production et de la répartition ; car ce n'est pas lui qui exige des sacrifices et entraîne des inconvénients, mais bien la protection, par elle-même d'abord, et par les réformes qu'elle nécessite quand on a constaté sa funeste influence.

Nous aurions beaucoup d'autres observations à faire sur l'article de M. Prévost-Paradol ; mais nous voulons laisser la parole à M. de Lavergne qui a adressé au journal qui publie les articles hebdomadaires du jeune académicien la réponse suivante, dans laquelle sont traités plusieurs points de la question à l'ordre du jour, et dans laquelle notre savant collègue parle de nos maîtres dans la science, et de nos collègues de la société d'économie politique en France, en termes qui ne devaient pas nous échapper et qui seront certainement applaudis par la majorité de nos lecteurs. Voici cette lettre :

« Personne, dit M. de Lavergne, n'admire plus que moi le beau talent de M. Prévost-Paradol, et ne s'associe plus complétement à sa foi politique ; mais plus je partage ses opinions en général, plus il m'est impossible de laisser sans réponse un passage de sa dernière lettre au *Courrier du Dimanche* ; ce passage, le voici :

« Malgré tout mon respect pour le libre échange, je ne puis accorder « qu'il doive être rangé parmi les principes que les hommes se sentent « appelés à confesser au prix de leur fortune et de leur sang. Ils ré- « servent avec raison à la religion, à la patrie, à la liberté, ce saint « enthousiasme et cette abnégation généreuse. Chaque science est bonne « en soi, pourvu qu'elle se dirige vers son but naturel et qu'elle l'at- « teigne. Personne ne demande à l'économie politique d'élever nos « âmes ; mais, lorsqu'on a fait ce qu'elle conseille, tout le monde a « le droit de l'accuser d'inconséquence, si elle vide nos poches au lieu de « les remplir. »

« *Personne ne demande à l'économie politique d'élever nos âmes !* Le mot est piquant et même blessant. Les économistes sont attaqués à la fois par le Père Félix et par M. Prévost-Paradol ; c'est trop. M. Baudrillart a répondu au Père Félix, en lui montrant qu'il avait eu tort de parler de ce qu'il ne savait pas. A mon tour, je me permettrai de rappeler à M. Prévost-Paradol que l'économie politique a produit de tout temps les meilleurs citoyens. Vauban, Turgot, Adam Smith, Franklin, et plus près de nous, Say et Rossi en France, Robert Peel et Cobden en Angleterre (je ne parle que des morts et je ne les nomme pas tous), n'ont jamais passé pour des âmes vulgaires.

« Il y a depuis vingt-cinq ans à Paris une Société d'économie politique

qui n'a jamais cessé un seul jour, quand tout se taisait autour d'elle, de discuter en pleine liberté les questions les plus graves. Si M. Prévost-Paradol nous avait fait l'honneur d'assister à nos entretiens, il y aurait trouvé non des rivaux dans l'art de bien dire, mais des égaux en indépendance, en droiture et en dignité.

« L'économie politique est tout simplement la forme scientifique de la bienfaisance. Elle se propose la plus grande aisance possible du plus grand nombre d'hommes possible, et elle reconnaît parfaitement, sans qu'on ait besoin de le lui rappeler, que, quand elle ne l'atteint pas, elle manque son but. Si donc, pour parler le langage de M. Prévost-Paradol, *elle vide nos poches au lieu de les remplir*, elle a tort. Mais est-on bien sûr que ce soit elle qui vide nos poches? Est-on bien sûr qu'on ait fait *tout* ce qu'elle conseille?

« Parmi les actes du gouvernement, il en est qui sont conformes à ses principes, il en est qui ne le sont pas. La crise que nous traversons, et qui n'est pas seulement agricole, tient-elle aux uns et aux autres? voilà ce qu'il fallait d'abord examiner. Le libre échange est une des applications de l'économie politique; ce n'est pas la seule. Je suis convaincu, pour mon compte, que le libre échange atténue la crise au lieu de la causer, et que l'origine du mal est tout entière ailleurs, dans l'excès des dépenses publiques, l'excès de centralisation, l'excès de notre état militaire, l'excès des travaux de Paris, l'excès du luxe et des monopoles, tous abus essentiellement contraires aux enseignements de l'économie publique.

« Où a-t-on vu que l'application du libre échange à l'importation des céréales soit donnée comme un de ces principes qui s'imposent et ne se discutent pas? Je comprends qu'on fasse cette objection au traité de commerce qui a été conclu en effet sans information préalable, et sans être soumis à l'examen du Corps législatif, et je n'ai pas été des derniers à le dire; mais M. Prévost-Paradol se trompe quand il affirme qu'aucune enquête n'a précédé la loi de 1861 sur les blés. Cette enquête a eu lieu en 1859, elle a été publiée en deux gros volumes in-4°, fort lourds et fort ennuyeux, j'en conviens, mais qu'on est tenu d'avoir lus quand on veut traiter ce sujet. Elle a été suivie d'une discussion et d'un rapport solennel dans le conseil d'État, et la loi n'a été votée par le Corps législatif qu'après avoir passé par toutes les formalités usitées dans les temps les plus parlementaires. Encore aujourd'hui, ceux qui pensent qu'elle doit être modifiée en tout ou en partie ne se gênent pas pour le demander, et l'enquête va ouvrir, ce me semble, un assez large champ à la discussion.

« Je regrette d'être forcé de me séparer sur ce point d'un si brillant champion, quand je suis d'accord avec lui sur tant d'autres, mais je ne puis admettre que la liberté commerciale ne soit pas une liberté, et je ne comprends pas que les amis de la liberté fassent une exception contre elle. Les écrivains politiques n'ont rien à gagner en dénigrant les économistes. Chacun sert son pays comme il l'entend. Au lieu de nous quereller, aidons-nous les uns les autres. Il n'y a pas trop de l'union des intérêts et des idées pour rendre à la France le sentiment de ses devoirs

et de ses droits, et si nous recherchions la cause du mouvement actuel de régénération politique, nous trouverions la part des intérêts au moins aussi grande que celle des idées. »

— Les trois premières conférences du P. Félix, à Notre-Dame, dirigées contre l'économie politique, nécessitaient une mention spéciale dans ce recueil. Les trois dernières ont à peu près le même caractère, et nous nous bornerons à en indiquer les sujets : — le christianisme et le paupérisme; le travail chrétien devant l'économie; le renoncement chrétien devant l'économie contemporaine. On voit d'ici les thèses de l'éloquent prédicateur : la solution du paupérisme est dans le christianisme qui réagit contre les causes du fléau; le christianisme seul a la vraie notion du travail et lui assigne sa juste récompense. Le renoncement résout toutes les questions de consommation. Voici comment : « les richesses sont des *biens*, biens inférieurs, relatifs et transitoires que l'homme accepte en pensant au chemin de sa vie fugitive, à peu près comme le voyageur accepte sur sa route l'aliment, le secours, le rafraîchissement, et quelquefois les charmes que la Providence y a semés. Usez de la richesse dans une mesure harmonieuse... voilà ce que veut le christianisme. » — Ce renoncement avec droit au rafraîchissement et aux charmes ne nous offusque pas trop, et ne diffère pas, autant que le croit le P. Félix, de la théorie de la consommation anti-chrétienne.

— Les conférences économiques instituées à l'École Turgot, par l'Association polytechnique, continuent à être suivies par un auditoire fidèle. Après MM. J. Garnier, Baudrillart, Horn, Batbie et Levasseur, il reste à entendre MM. Jules Duval, Paul Coq, Wolowski et Frédéric Passy.

D'autre part, les conférences spéciales de ce dernier à l'École de médecine, n'ont pas cessé d'attirer, malgré la concurrence des cours de l'école Turgot, qui avaient lieu à la même heure, un auditoire sérieux et sympathique.

Le professeur, dans cette série d'entretiens, a traité successivement, avec un assez grand développement, plusieurs des principales questions économiques, notamment : la propriété et l'hérédité avec leur antipode le communisme, la production, la division du travail, la concurrence, le capital, l'intérêt, et enfin la question en ce moment à l'ordre du jour, celles des subsistances, sous ses divers aspects de la culture et du commerce intérieur et extérieur.

Ce programme, malgré son étendue, n'est qu'une portion de celui que M. F. Passy, dans sa première séance, s'était tracé à lui-même, en faisant l'exposé rapide des problèmes sur lesquels il appelait l'attention. Mais on ne pouvait tout dire en une saison, et lui-même assurément ne

se flatterait pas d'épuiser son sujet. Il a du reste, en quittant sa chaire, laissé entendre qu'il ne la quittait pas sans esprit de retour ; et la manière dont ses dernières paroles ont été accueillies ne permet pas de douter que, s'il y remonte en effet, il la retrouvera entourée d'auditeurs déjà gagnés à la science.

En troisième lieu, l'Association polytechnique s'applique de plus en plus, dans les séries de conférences qu'elle organise dans divers quartiers de la capitale, au faubourg Saint-Antoine, à la Villette, à Montmartre, etc., à mêler les sujets économiques aux sujets littéraires et scientifiques dont elle s'était exclusivement préoccupée jusqu'à présent.

Des conférences sur divers sujets économiques ont eu lieu à Lyon, auxquelles ont concouru notamment MM. Batbie, Jules Duval et Dameth. M. Dameth a continué l'enseignement institué par la Chambre de commerce et, de plus, il a fait par souscription une série de dix leçons sur les banques. Dans le cours public, il a eu la satisfaction de conserver jusqu'à la fin un auditoire nombreux et sympathique de six à huit cents personnes, chiffre qui peut affirmer que ni les efforts de la Chambre, ni ceux de l'habile professeur qu'elle a choisi, ne sont perdus.

Mentionnons aussi une conférence sur les Sociétés coopératives, à Metz, par M. Lejeune, dont le succès en fait espérer d'autres pour l'hiver prochain.

Le dernier numéro de l'*Économiste belge* nous apprend que l'intrépide directeur de cette feuille, M. de Molinari, qui est allé à deux reprises différentes, faire de la propagande en pleine Russie, pendant l'hiver, a donné le 25 mars une conférence sur la formation du capital, dans la salle de la société *Felix meritis*, à Amsterdam. De cette ville, M. de Molinari a dû se rendre à Hambourg pour y faire aussi une conférence aux grands comme aux petits bourgeois de cette république, encore fort entichée de préjugés corporatifs et gothiques.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 avril 1866.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typographie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

RÉPONSE

AUX ATTAQUES DU R. P. FÉLIX

CONTRE L'ÉCONOMIE POLITIQUE [1]

I

« Messieurs, l'économie politique a été attaquée comme anti-chrétienne, et, quoique l'auteur de ces objections ait déclaré qu'il faisait des distinctions parmi les économistes, qu'il tendait la main aux savants sérieux et ne repoussait que ceux dont les doctrines sont contraires au christianisme, j'avoue que je crains de n'être pas compris au nombre des alliés; car, plus d'une des doctrines que j'enseigne ont été signalées comme étant en opposition avec l'esprit de la religion. Il y a même bien peu d'écrivains — je doute qu'il en existe un seul — appartenant à l'école des économistes auquel quelque opinion anti-chrétienne ne pût être imputée, si les attaques auxquelles je me propose de répondre étaient fondées. Il y a ce-

(1) Extrait d'une leçon à la Faculté de droit de Paris.

Le 10 avril dernier, M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, a ouvert le cours du deuxième semestre par un discours où il a répondu aux attaques dont l'économie politique a été l'objet dans ces derniers temps. (V. la Chronique de mars et avril.) L'honorable professeur, pour laisser à sa réfutation le caractère scientifique qui convenait à la chaire d'où il parlait, n'a jamais nommé son adversaire; mais ses allusions étaient assez transparentes pour que son auditoire n'en ait pas laissé échapper une seule. De fréquents applaudissements lui ont prouvé que sa pensée était comprise et que sa réfutation

pendant parmi nous plus d'un catholique fervent, et j'en pourrais citer qui sont fermement convaincus que leur orthodoxie économique n'est pas inconciliable avec l'orthodoxie catholique. Aussi ont-ils été particulièrement affectés en apprenant que leurs doctrines étaient non-seulement contestées, ce qui est la condition de toutes les opinions *traditæ disputationibus*, mais condamnées dans une chaire où la parole de Dieu est prêchée toujours avec autorité et ordinairement avec certitude. Persuadé qu'il n'y a pas, en économie politique, une seule doctrine qui soit un article de foi, je pense que de ceux qui m'écoutent nul ne sera blessé, quelles que soient ses croyances, de m'entendre répondre au nom de la science à des attaques qui, indûment selon moi, ont été faites au nom de la religion. C'est un service que je crois rendre à la vérité. J'éprouve seulement le regret que les circonstances aient chargé un nouveau-venu tel que moi d'une cause qui aurait été digne des efforts de quelque glorieux vétéran de l'enseignement économique.

D'abord nos tendances générales sont condamnées. Comme l'économie politique part de cette idée fondamentale que la majorité ou la presque totalité des hommes obéissent à la loi de l'*intérêt bien entendu*, nous sommes taxés d'utilitaires et de matérialistes. Le christianisme, nous dit-on, considère le travail comme un devoir et une fonction, tandis qu'à vos yeux c'est la jouissance qui est son stimulant. La société, telle que la décrivent les économistes, ne serait qu'une réunion de pourceaux d'Épicure, et celle des chrétiens

---

était approuvée. Nous n'avons pas à garder les ménagements que sa position commandait à l'honorable professeur.

M. Batbie a, dans le même discours, répondu à d'autres adversaires, notamment à un article que M. Faverie, avocat, a publié dans la *Gazette des tribunaux* du 5 avril 1866. Mais cet article n'ayant aucune portée, nous ne reproduirons pas ici la réponse que, selon nous, le professeur aurait pu se dispenser de faire. Le rédacteur de la *Gazette* s'est borné à exécuter quelques variations sur la boutade connue et tant de fois réfutée de M. Dupin : « L'économie politique n'est pas une science, mais tout au plus une étude. » Les amplifications de l'avocat n'ont rien ajouté à la phrase du magistrat ; elles n'en ont même pas augmenté la malice. L'auteur de l'article a seulement donné à ses lecteurs la preuve que pour lui l'économie politique n'a jamais été même une étude. Aussi pensons-nous que M. Batbie aurait pu se dispenser de réfuter un article que son auteur, dans l'intérêt de sa gloire, aurait mieux fait de ne pas écrire.

(*Note de la Rédaction.*)

est un ensemble d'âmes aspirant à réparer la chute par l'austère accomplissement du devoir en général, et en particulier du travail, qui en est la permanente application. L'idéal de l'homme, pour l'économiste, ne dépasse donc pas l'effort égoïste de l'individu travaillant dans son propre intérêt, tandis que l'idéal, pour un chrétien, est dans l'abnégation et le renoncement. Le mot *idéal* démontre tout seul que l'attaque n'est pas fondée; car l'économie politique est une science qui a pour base le fait général ou ordinaire et, sans nier les aspirations vers un but supérieur, établit ses lois et ses divisions d'après ce qui arrive dans le plus grand nombre de cas. A la vérité, des âmes élevées ont donné l'exemple admirable du renoncement, et à une autre extrémité on a vu des actes absurdes qui étaient aussi contraires à l'intérêt bien entendu qu'au devoir. Est-ce une raison pour contester que la presque totalité des actes humains est déterminée par l'intérêt bien entendu? Faut-il ériger l'exception en règle et commettre ce paralogisme, signalé depuis si longtemps, qui consiste à passer du particulier au général?

En 1848, au milieu de l'Assemblée nationale, le chef d'une école socialiste se leva et, au grand étonnement de la réunion, annonça que dans la société telle qu'elle serait d'après le plan qu'il avait conçu les hommes travailleraient par amour pour leurs semblables et que chacun, conduit par la fraternité, produirait plus qu'ils n'aurait besoin pour lui-même. Les personnes les plus chrétiennes de l'assemblée crièrent à l'utopie, à la chimère, et l'orateur socialiste fut accusé, à la presque unanimité, de prendre pour règle ce qui n'était que, par exception, la vertu de quelques saints. La majorité avait raison. Cependant ce chef d'école n'avait fait qu'ériger en théorie le renoncement et l'abnégation. Son seul tort avait été de faire de l'économie sociale avec l'idéal, tandis qu'elle doit être faite avec la réalité. Nous sommes donc fondés à invoquer contre l'imputation qui nous est adressée la protestation que souleva, dans l'assemblée, la théorie de la fraternité parmi les adversaires du socialisme; car, la fraternité est identique au renoncement.

Est-il vrai surtout, comme on l'a prétendu, qu'au rebours du christianisme, qui enseigne le mépris des richesses, l'économie politique dise à l'homme : « Tu as soif de jouissances : c'est légitime et conforme à la nature; eh bien, travaille pour jouir! » Je demande qu'on produise un seul ouvrage d'économie politique où cette invitation soit formulée. Tous ceux que j'ai lus (et j'en ai lu beaucoup)

sont unanimes pour recommander l'épargne et blâmer les dépenses improductives. Voici l'ordre et la série d'idées que nous avons adoptées; nous disons à l'homme: Travaille pour vivre; le vivre assuré, travaille pour épargner; épargne pour former le capital; forme le capital pour l'appliquer à des entreprises et devenir riche; deviens riche, pour être puissant; sois puissant pour agir: agis pour faire le bien... En d'autres termes, et en renversant cette succession d'idées, nous recommandons à l'homme de faire le bien, et, pour remplir cette destination, de travailler pour devenir riche, afin d'agir avec plus de puissance et d'étendue. Notre adversaire voit dans l'épargne un fait de renoncement, parce que c'est le sacrifice de la jouissance immédiate. Le renoncement ainsi compris est recommandé par l'économie politique: seulement nous appelons cette manière d'agir de l'*interêt bien entendu*, et, sans chicaner sur les termes, je crois que notre expression est plus juste dans la circonstance que ne le serait celle d'*abnégation*.

Il est vrai qu'une secte fameuse a proposé d'établir une société où chacun suivrait ses passions et inclinations, la loi naturelle voulant que toutes nos tendances reçoivent une entière satisfaction. Sans doute que pour les adhérents à cette opinion, au lieu de recommander à l'homme la retenue et l'empire sur soi-même, il faudrait lui dire bien haut que l'essor de ses passions, quelque hardi qu'il soit, est légitime et excellent. D'autres ont même posé en principe que le droit de l'individu est proportionnel à ses besoins et que son devoir a pour mesure son aptitude au travail. Je le reconnais: mais ces opinions ne sont pas imputables à l'école des économistes, puisque, à plusieurs reprises, l'adversaire auquel je réponds a déclaré qu'il ne nous confondait pas avec les socialistes. Comment d'ailleurs cette confusion serait-elle faite alors qu'en 1848 les socialistes triomphants ont traité les économistes en ennemis, supprimé la chaire du Collége de France et frappé soit les hommes, soit les doctrines? Puisque nous avons été les adversaires du socialisme, et que d'ailleurs on nous affirme que la différence entre les socialistes et nous est reconnue, y a-t-il justice à nous attaquer avec des doctrines qui sont l'opposé de celles que nous soutenons?

Comme le renoncement se manifeste surtout par la charité, qui est la vertu chrétienne par excellence, on relève à la charge de l'économie politique les opinions que la majorité des économistes soutiennent sur cette matière, et on en prend occasion pour l ui re

procher d'être une science impitoyable et anti-chrétienne. Ce reproche est encore mal fondé et vient de ce que nos adversaires confondent des points de vue que nous séparons. Il y a, dans la charité, deux personnes : celle qui donne et celle qui reçoit. Pour la première, c'est une vertu qui manifeste la générosité de son cœur. Qui n'aimerait pas l'homme dont la main, instrument d'une âme bienfaisante, s'ouvre pour donner libéralement? Mais il faut regarder aussi aux vices de ceux qui reçoivent, à l'imprévoyance que peut développer la certitude d'être secouru, à la paresse que trop de sécurité sur le lendemain engendre nécessairement; car la plus noble vertu peut produire de fâcheuses conséquences lorsque ses bienfaits s'adressent à des âmes corrompues qui la transforment et l'altèrent. La chaleur et la lumière sont belles et bienfaisantes; cependant un rayon de la plus pure lumière peut, en tombant sur une matière dangereuse, causer d'irréparables malheurs. L'économie politique ne paraît dure que parce qu'elle juge la charité par ses résultats. Si elle l'examinait au point de vue des intentions, elle ne parlerait pas autrement que les chrétiens les plus fervents. Oui, du côté de ceux qui donnent, la charité est une admirable vertu, mais, pour ceux qui reçoivent, elle peut, si elle est donnée sans discernement, faire naître ce détestable vice qu'on a eu raison de nommer l'auteur de tous les autres. Tel fut l'inconvénient que présentèrent quelques anciens monastères; ils attirèrent une foule de mendiants que la certitude d'être secourus éloigna du travail, de sorte que l'abondance de la charité aggrava, en augmentant le nombre des imprévoyants, le mal qu'elle se proposait de soulager. En Angleterre, la suppression des couvents par la Réforme triomphante créa une population dangereuse; car, les mendiants ayant perdu tout à la fois l'habitude du travail et les ressources de la charité, se répandaient dans les campagnes, demandaient l'aumône en menaçant et démontraient par leurs actes qu'il n'y a pas loin d'un indigent vicieux à un bandit. C'est pour prévenir ce péril que le Parlement créa la taxe des pauvres et mit à la charge de chaque paroisse l'entretien de ses indigents. Le droit de l'assistance était consacré par une loi. Eh bien! chez le peuple le plus fier, ou du moins dont on vante la fierté, la taxe paroissiale n'a pas cessé de s'accroître, et cette hausse aurait continué à se développer si, en 1834, on n'avait pas décidé que l'assistance serait donnée par le travail dans des établissements soumis au régime le plus sévère. On est

tenté de se demander en effet, quand on examine le régime intérieur de ces établissements, s'ils ont été créés pour des criminels ou pour des pauvres. Mais à ceux qui seraient tentés de crier à l'insensibilité, à la barbarie, il est facile de répondre par les mauvais effets que produisent l'indulgence et la générosité. Ce n'est pas seulement la charité légale qui contient ces fâcheuses conséquences; la charité privée elle-même, quand elle fait naître la certitude de l'assistance, crée plus d'imprévoyants qu'elle ne soulage de malheureux. Il n'y a donc pas deux poids et deux mesures, et, soit qu'elle vienne de l'État, soit qu'elle émane des particuliers, la charité a de mauvais résultats si la générosité du cœur n'est pas conduite par le discernement de l'esprit. C'est à ces propositions de bon sens que se réduit l'enseignement de l'économie politique sur la question de la charité. Il se résume à dire, en matière de bienfaisance, ce que l'Apôtre dit de la sagesse : *Oportet sapere sed sapere ad sobrietatem.*

Il faut en convenir, notre désir serait de faire qu'il n'y eût plus d'indigents, et, si la suppression entière est impossible, nous voudrions réduire la misère à ces maux, fils de la fatalité, que la prévoyance humaine est impuissante à prévenir. L'indigence, qui peut être empêchée par le travail et l'épargne, est une honte morale qu'il faut extirper. Quant à la pauvreté fatale, c'est la seule qui soit conciliable avec ce qu'on appelle *la dignité du pauvre*. A la rigueur, l'état de celui qui a été réduit au besoin par quelque malheur inévitable comporte cette expression, mais celui qui est victime de sa propre faute est un être dégradé que le travail et l'épargne peuvent seuls réhabiliter. Il est tellement vrai que l'assistance diminue celui qui la reçoit que nos lois déclarent indignes des honneurs municipaux les électeurs qui reçoivent les secours du bureau de bienfaisance. Est-ce à dire que nos tendances sont la négation de cette parole du Christ : « Il y aura toujours des pauvres parmi vous. » Non ; car, alors même que l'aisance deviendrait le fait général, il y aura toujours des misères morales à soulager, des douleurs à consoler, de sorte qu'il sera éternellement vrai de dire : *Semper pauperes habebitis vobiscum.* Notre interprétation n'est-elle pas plus spiritualiste que si nous bornions le sens de ces paroles à ceux qui souffrent les privations physiques?

II

Après avoir attaqué le caractère général de notre doctrine, les mêmes adversaires signalent comme antichrétiennes quelques opinions spéciales. J'ai éprouvé une grande surprise en rencontrant, parmi les solutions condamnées au nom du christianisme, les dispositions de nos lois qui créent la réserve et limitent la faculté de tester. Qui pouvait s'attendre à l'exaltation, au nom de l'Évangile, de la liberté testamentaire, et par conséquent à la condamnation de ceux qui reconnaissent aux enfants quelques droits sur la fortune des père et mère? Vous partagerez mon étonnement : car, l'enseignement que tous les professeurs de cette Faculté sont chargés de donner vous a certainement appris que la liberté testamentaire, qu'on vous signale comme étant l'idéal chrétien, avait, plus de trois cents ans avant la naissance du Christ, été consacrée par la loi païenne des douze tables. *Uti lingua nuncupassit, ita jus esto*, disait la législation des décemvirs, et tous vous savez que ce droit absolu fut précisément mitigé par les empereurs sous l'influence de la philosophie d'abord et du christianisme ensuite. Aussi notre loi est-elle à peu près ce que la loi romaine avait été faite par les constitutions impériales.

On se plaint de l'affaiblissement que l'absence de liberté testamentaire cause à la puissance paternelle, le père étant obligé de laisser une partie de sa fortune à l'enfant qui aurait cent fois mérité d'encourir l'exhérédation. Est-il possible de laisser le père désarmé contre l'indignité du fils? est-il possible de le condamner à mourir avec la douleur de transmettre une partie de sa fortune à des enfants qui l'ont outragé? La réponse à ces objections est facile. Il faut, selon nous, que la puissance paternelle soit surtout une puissance morale, gouvernant non par la menace d'exhérédation, mais pour l'affection et le respect. C'est à cette condition seulement qu'elle peut être une puissance chrétienne. La puissance, au contraire, qui agit par la privation d'une partie de la fortune n'est qu'un despotisme appuyé sur la terreur. Le fils est alors dominé non par le respect volontaire que donnent les hommes libres dans leurs affections, mais par la crainte qui tourmente le cœur de l'esclave. Si tel est l'idéal de la famille chrétienne, je demande pourquoi on appelle le christianisme une religion de charité, de liberté et d'égalité?

La liberté testamentaire ne profiterait chez nous qu'aux institu-

tions aristocratiques, et je suis fermement convaincu qu'il n'en résulterait aucun bénéfice ni pour la puissance paternelle, ni pour le développement de l'esprit chrétien. Le père est-il moins respecté dans le nord que dans le midi de la France? C'est le contraire qui est plutôt vrai, et cependant, au midi, la donation du disponible à l'aîné est le fait ordinaire, tandis que, dans le nord, ces dispositions sont rares et presque sans exemple. Qu'on accorde au testateur le droit d'exhérédation dans certains cas déterminés par la loi, cela se conçoit aisément; la loi romaine reconnaissait jusqu'à dix-huit cas d'exhérédation. Mais de cette disposition à titre de peine il y a loin à l'exhérédation arbitraire qu'on propose de créer, car la première n'atteindrait que des enfants indignes, tandis que la seconde immolerait à la vanité du père les enfants les plus méritants. Que veut-on obtenir? la répression de l'indignité des héritiers. Eh bien! qu'on établisse l'exhérédation pénale, puisqu'elle suffit au but qu'on se propose d'atteindre. Aller au delà serait montrer, sans le reconnaître formellement, qu'on veut favoriser l'esprit aristocratique et agir dans le même sens que la loi du 17 mai 1826 sur les substitutions.

De toutes les opinions il n'y en a pas une qui ait été plus attaquée, au nom du christianime, que celle de Malthus sur la population. Tous les économistes n'ont pas adopté le principe du célèbre économiste anglais; mais le nombre de ceux qui l'enseignent est assez grand pour que l'attaque dirigée vers ce point atteigne la science elle-même. Malthus a cherché à démontrer que la population tend à s'accroître en suivant une progression géométrique, tandis que la somme des subsistances n'augmenterait que suivant la progression arithmétique, dont la marche est bien lente relativement à la première. Après quelques années, le nombre des habitants serait en excédant sur la quantité des vivres, et par conséquent une partie des hommes serait condamnée à mourir, sinon d'une mort instantanée, au moins d'une mort lente provenant de privations et de souffrances physiques. Ce triste dénouement ne peut être prévenu que par la continence volontaire (*moral restraint*). C'est le conseil que donne Malthus à ceux qui n'ont pas des ressources suffisantes pour nourrir leurs enfants. « Ne vaut-il pas mieux, dit-il, s'abstenir de créer des enfants que de leur donner une vie qui ne sera qu'une longue souffrance? » Cette proposition est contraire,

dit-on, au christianisme pour plusieurs raisons : d'abord elle est opposée à la parole du Créateur, qui en jetant l'homme sur la terre lui a recommandé de « croître et de multiplier. » D'un autre côté, au lieu de suivre l'abstinence chaste qui est le précepte de Malthus, les hommes se livreront à des pratiques innommées qui seront le triste fruit du précepte ; car la pente est glissante, et le conseil une fois accepté, que d'hommes remplaceront la chasteté par le défaut de sincérité dans les rapports conjugaux ! L'adversaire va plus loin, et la doctrine de Malthus lui paraît être non-seulement contraire à la religion et à la morale, mais aussi à l'intérêt économique. Tout homme qui naît est une force et d'après lui la famille agrandie produira plus, de sorte que la multiplication des travailleurs ne peut être qu'une multiplication de la richesse.

Sur ce dernier point, l'erreur est manifeste pour quiconque a réfléchi aux éléments de la production des richesses. Il ne suffit pas, en effet, d'avoir des bras pour produire, et l'homme, en présence des forces de la nature, est impuissant s'il n'est pas aidé par un capital. Aussi, dans tous les pays où le capital est abondant, l'augmentation de la population n'offre-t-elle que des avantages. Au contraire, elle développe la misère partout où le capital est rare. Voyez l'Irlande : le capital ne s'y forme pas, le revenu quittant les lieux de production pour aller en Angleterre aux mains des propriétaires absentéistes. Aussi toute augmentation de la population est-elle une cause d'aggravation de la misère, tandis que le même phénomène, s'il se produisait en Angleterre, serait sans influence sur la richesse ; peut-être même aurait-il sur la prospérité matérielle une action avantageuse. Incontestablement, l'objection tirée, contre la loi de Malthus, des considérations économiques n'est pas confirmée par l'analyse de la production. Tout se réduit, par conséquent, à savoir si le principe est inconciliable avec le christianisme.

Je ne traiterai pas ici la question de la population en son entier, et je laisserai de côté toutes les controverses qui, sur ce point, ont divisé et divisent encore les économistes. En ce moment, j'examinerai uniquement le point de savoir si la doctrine est antichrétienne. Chose extraordinaire ! je trouve le conseil de Malthus dans un passage des *institutions divines* de Lactance. Au chapitre 20 de son livre VI, il s'exprime en ces termes : « Si quis ob pauperiem non « poterit liberos educare satius est ut se ab uxoris congressione « contineat, quam sceleratis manibus Dei opera corrumpat. » «Quant

à ceux qui n'ont pas le moyen d'élever et entretenir leurs enfants, il vaut mieux qu'ils s'abstiennent de tout rapport avec leurs femmes plutôt que d'être criminels envers des êtres qui sont l'ouvrage de Dieu. » Malthus dit-il autre chose que Lactance ? Au lieu de créer des êtres sensibles pour une souffrance continue, au lieu d'exposer l'œuvre de Dieu à une longue douleur qui se terminera par une mort prématurée, un grand nombre d'économistes disent avec Malthus que l'abstention est préférable : « Satius est ut se ab uxoris congressione contineat. » Lactance ne croyait pas être en opposition avec la parole de la Genèse : « Croissez et multipliez. » Malthus, comme Lactance, a pensé que cet ordre ne pouvait pas être celui d'un créateur impitoyable défendant à la créature d'éviter la souffrance et lui ordonnant d'engendrer des enfants dans la douleur et pour la douleur. Enfin, si le précepte est mal appliqué, si au lieu de la vertu continente, les époux pratiquent des vices innommés dans la langue des personnes qui se respectent, il y aurait injustice à croire que ces résultats viennent de la doctrine de Malthus. Le vice naît tout seul, et la plupart des personnes qui s'y sont laissées aller n'ont jamais entendu parler du principe de la population. Les idées d'ailleurs ne sont pas responsables des déviations qu'une fausse pratique leur imprime ; tout ce qu'on peut demander, c'est que la vertu soit mise en lumière de façon que toute confusion avec le vice soit impossible. Mon intention n'était pas de prouver que la doctrine de Malthus était vraie ; au point de vue scientifique, elle comporte, selon moi, quelques restrictions. Je crois avoir démontré qu'elle n'était pas antichrétienne, ce qui suffit pour la pensée générale de cette leçon.

III

Je me demande quel peut être le but de ces attaques : s'adressent-elles à la science que nous étudions ? Soyez-en sûrs, elles ont surtout pour objet la société elle-même et elles ne frappent sur nous que pour aller plus loin. C'est notre état social que nos adversaires n'aiment pas, parce que les influences tendent à changer, que la puissance se déplace et que toutes les institutions se transforment. C'est un courant qu'on tente d'arrêter ou au moins de remonter. La tentative ne manque pas de courage, mais elle sera certainement stérile, et je crois même que la religion ne pourra que perdre à cette infructueuse entreprise de réaction. La religion doit être indépendante

des transformations de l'économie et des phénomènes de la richesse. Que de modifications n'a-t-elle pas vu se produire dans l'organisation sociale depuis la conquête des barbares qu'elle adoucit et civilisa, depuis le régime féodal auquel la mêlèrent les fiefs ecclésiastiques, jusqu'aux temps d'égalité devant la loi et de liberté du travail où nous vivons ! Elle est pratiquée et honorée dans les pays les plus divers par le climat et l'état social : dans la France égalitaire, dans l'Angleterre aristocratique, en Amérique, le pays de la démocratie par excellence, en Allemagne, où le régime féodal pousse encore de profondes racines dans le sol, au milieu des populations actives et industrieuses de la Belgique et sous le ciel amollissant de l'Italie et de l'Espagne. Pourquoi prendrait-elle parti, dans ces questions, pour le passé contre le présent ? Ses ministres, qui sont citoyens, peuvent se prononcer comme individus. Mais dans les problèmes que soulèvent les intérêts variables et terrestres, problèmes qui ne relèvent que de l'opinion et de la controverse, il me paraît désirable que la discussion rationnelle ne soit pas remplacée par l'autorité de la prédication. Oui, Messieurs, je le dis en terminant, c'est se montrer injuste que nous accuser de tendre à l'irréligion et au sensualisme; il est vrai que notre science a principalement pour objet la science de la richesse et que la richesse s'entend ordinairement des valeurs matérielles. Est-ce une raison pour nous accuser de matérialisme ? Autant vaudrait imputer ce grief aux physiciens et aux chimistes qui s'occupent de rechercher les lois du monde, parce qu'ils emploient leurs veilles et leurs efforts à saisir, pour nous les révéler, les secrets de la matière.

BATBIE.

LA CRISE AGRICOLE

CAUSES ET REMÈDES

La crise que traverse en ce moment l'agriculture préoccupe à juste titre l'opinion publique. Signalée officiellement par le discours de la couronne, elle a donné lieu à de longs débats au sein du Corps législatif; elle va devenir l'objet d'une enquête. Quelle est la nature, quelle est surtout la vraie portée du mal? Quelles en sont les causes? Quels sont les remèdes possibles? Il n'est pas inopportun de poser ces questions avec quelque rigueur, ni sans intérêt de chercher à les résoudre.

Les souffrances actuelles de l'agriculture ne sont malheureusement pas contestables. A mesure que les frais de production augmentent et que le taux de la main-d'œuvre s'accroît, les cours du blé s'avilissent. Ajoutons que leur faiblesse s'aggrave de toute la diminution de valeur que représente la dépréciation monétaire. L'alcool se vend à perte; les distilleries marchent à leur ruine; sauf dans le Bordelais, les vins sont à bas prix; par suite de la rareté des fourrages, le bétail maigre a perdu dans le courant de l'année 1865 plus de 20 0/0 de sa valeur; la viande ne se vend bien qu'en apparence. La petite culture, qui n'entretient pas d'agents salariés, souffre moins sans doute que la grande et que la moyenne; mais elle souffre aussi. Il n'est nullement exact de soutenir, comme on l'a prétendu, que les petits cultivateurs n'ont pas à se préoccuper du cours du blé, parce que, consommant eux-mêmes tout le blé qu'ils produisent, ils n'en apportent pas sur le marché. Ce fait peut être vrai en ce qui concerne certaines localités; il ne l'est pas d'une manière générale. Ce n'est certes ni la grande ni la moyenne culture qui ont suffi à produire l'excédant qui pèse aujourd'hui si lourdement sur les prix. Dans un pays tel que la France, où la petite culture est dominante, c'est elle qui influe sur les cours d'une manière décisive.

Toutefois, ce tableau de l'état actuel de notre agriculture serait

trop incomplet si à côté du mal on se refusait à voir le bien. Jamais, il faut en convenir, les populations rurales n'ont aussi bien vécu qu'aujourd'hui; jamais elles n'ont consommé autant de viande, jamais elles ne se sont aussi bien vêtues, jamais elles n'ont participé d'une manière aussi large aux avantages d'un bien-être toujours en progrès; le pain blanc devient leur nourriture quotidienne; l'usage du pain de seigle, des châtaignes, du sarrasin se restreint de plus en plus. Un besoin d'aisance matérielle, autrefois, inconnu, résultant de communications plus fréquentes et plus faciles, d'habitudes prises à la ville, du bon marché d'une foule d'objets livrés par l'industrie à la grande consommation, a pénétré dans les campagnes. Quant à l'élévation des salaires dont on se plaint tant au nom de l'agriculture, ce ne sont pas apparemment les ouvriers agricoles qui ont lieu de la déplorer.

Ce qui est fâcheux, ce n'est pas tant l'élévation dans le prix de la main-d'œuvre que la coïncidence entre l'augmentation des frais de production, représentée surtout par le haut prix des salaires, dû lui-même en grande partie à la rareté des bras, et l'avilissement des principales denrées de vente. L'élévation des salaires par elle-même n'est jamais un mal : loin de là, n'est-elle pas le signe du développement de la prospérité économique des sociétés? On peut l'affirmer hardiment : une agriculture à salaires faibles est une agriculture arriérée; nous commençons à nous dégager de cette condition primitive; ne la regrettons pas.

Même pour les fermiers et les grands cultivateurs que la rareté et la cherté de la main-d'œuvre atteignent, on ne peut le nier, très-directement, la dépopulation des campagnes n'est pas un mal sans compensations, du moins indirectes. On a exagéré le tort fait à l'agriculture, au point de vue de la soustraction des bras et des capitaux, par la concurrence des grands travaux publics et de l'industrie. Ce que son intérêt bien compris réclame avant tout, c'est la multiplication des débouchés; ce qui lui manque le plus, ce sont des consommateurs non agricoles. La prospérité dont jouit l'agriculture, en Angleterre, ne s'y explique-t-elle pas surtout par le rôle immense qu'y joue l'industrie? Que voyons-nous dans nos départements les plus pauvres? Une population clair-semée, presque exclusivement rurale, ne travaillant pas en vue du marché, consommant sur place ses propres denrées; peu ou point de villes, nulle industrie, et seulement le commerce strictement nécessaire pour suffire aux besoins

bornés des habitants. Là règne le métayage, compagnon inévitable des cultures sans débouchés. Nos départements manufacturiers, au contraire, sont de beaucoup les mieux cultivés et les plus fertiles. Là notre agriculture a prouvé qu'elle savait réaliser par d'autres moyens, mais à un égal degré, les merveilles de l'agriculture anglaise. Partout où un grand centre de consommation vient à se former, les cultivateurs qui l'avoisinent sont les premiers à en profiter. Cette loi est infaillible et ne souffre pour ainsi dire pas d'exceptions. Ainsi s'explique l'énorme plus-value des terres situées dans le voisinage des grandes villes. Tant que les débouchés font défaut, l'agriculture en est réduite à se nourrir en quelque sorte de sa propre substance; la division du travail, c'est-à-dire l'appropriation des cultures au sol, lui est interdite; comme elle ne travaille pas pour le profit, mais pour vivre, elle est bien forcée de faire du blé ou tout au moins du seigle, ou tout au moins des céréales quelconques, à tout prix et coûte que coûte. Production ruineuse sur les pauvres ! Mais elle n'a pas le choix. Dès qu'il s'ouvre des débouchés, un fait nouveau s'introduit : la production en vue du profit, c'est-à-dire du marché. L'agriculture tend alors à son maximum ; elle se transforme et devient elle-même industrielle.

Le rapport de la population agricole à la population totale entre pour beaucoup dans la bonne ou la mauvaise organisation des sociétés. De 1851 à 1861, deux millions d'ouvriers ont quitté nos campagnes pour les villes; ce mouvement d'émigration intérieure ne s'est pas ralenti depuis, et la somme de la production agricole n'a pas diminué. On peut en conclure qu'elle a coûté d'autant moins cher, puisqu'elle s'est passée du concours de plus de deux millions de bras. Ces deux millions d'ouvriers enlevés au sol ont consommé, au bénéfice des cultivateurs, des produits agricoles qu'ils n'avaient pas créés; à leur tour ils ont contribué à la création d'autres valeurs, au bénéfice du pays tout entier : c'est un double gain. En Angleterre, la classe agricole forme à peine le quart de la population : en France, la proportion est de 60 0/0. Elle tend actuellement à décroître, et cette décroissance en elle-même est loin d'être un mal. La France a été jusqu'ici beaucoup trop exclusivement agricole et trop peu industrielle. Malgré les souffrances et les embarras qu'elle entraîne, la transformation qui est en train de s'accomplir mérite qu'on voie en elle autre chose qu'un stérile et improductif déplacement d'hommes et de capitaux, et qu'on la salue de son vrai

nom, le progrès économique. On lui a reproché son origine artificielle. Reste à savoir jusqu'à quel point elle eût pu s'opérer sans une impulsion supérieure. Quoi qu'il en soit, l'agriculture peut se consoler des difficultés qu'elle lui suscite par les dédommagements qu'elle lui offre. Les ouvriers qu'elle a perdus ont contribué à la formation d'un nouveau noyau de consommateurs : les capitaux que le développement des travaux publics a détournés d'elle n'ont pas servi tous à défrayer les embellissements des villes : ils ont commandité les chemins de fer, dont l'extension est le gage le plus assuré qu'elle puisse souhaiter de sa prospérité dans l'avenir.

Le vrai mal, tant au point de vue des consommateurs qu'à celui des producteurs, car ces deux intérêts sont solidaires, c'est le bas prix du blé. Est-ce à la législation libérale, inaugurée en 1861, qu'il faut l'attribuer ? Contentons-nous de rappeler que l'exportation a dépassé l'importation des deux tiers en 1865, preuve manifeste que la liberté du commerce, au lieu d'abattre les prix, a contribué à les soutenir. Quand on voit l'étrange persistance avec laquelle les partisans des anciens droits protecteurs s'obstinent à fermer les yeux sur ce point et l'invincible incrédulité qu'ils opposent à une expérience si concluante, on ne peut s'empêcher d'éprouver d'abord quelque surprise, et il faut un certain effort de réflexion pour comprendre comment les idées les plus simples et les vérités les plus évidentes ont tant de peine à faire leur chemin dans le monde. En dépit des résistances qui la combattent encore, la cause de la liberté commerciale paraît aujourd'hui gagnée d'une manière irrévocable, puisqu'elle a passé deux épreuves contraires, mais également probantes, et qu'elle a traversé avec le même succès depuis 1861 deux périodes, l'une de disette, l'autre d'abondance. En aidant à modérer la hausse dans la première et à atténuer la baisse dans la seconde, n'a-t-elle pas pleinement réalisé tout ce qu'on était en droit d'attendre d'elle ? Si les importations de 1861 ont été tellement supérieures aux besoins que les exportations de 1865 n'aient pu les compenser, la liberté n'a point à répondre de cette faute grave, uniquement imputable à l'imprudence du commerce, que d'ailleurs le commerce, surpris tout d'un coup par la baisse, a chèrement expiée, et que l'échelle mobile n'eût pas prévenue, le rôle propre de l'échelle mobile, inutile en temps d'abondance, étant de s'évanouir en temps de disette. Si les exportations de 1865, tout en concourant au soutien des prix, ne les ont pas relevés davantage, la faute en

est à la nature des choses, plus forte que toutes nos combinaisons et plus difficile à modifier que notre présomption ne le suppose. Un marché aussi vaste que le marché français se règle surtout par lui-même: l'exportation n'agit sur lui que comme appoint. Nous sommes trop portés à attribuer aux questions de cet ordre plus d'importance qu'elles n'en ont réellement. Ni la liberté, ni la protection ne possèdent, en vérité, soit pour le bien, soit pour le mal, toute la vertu qu'on leur accorde; le champ dans lequel il leur est donné d'exercer leur action est, somme toute, assez restreint. Il ne suffirait pas de décréter un droit de 2 francs à l'entrée pour provoquer immédiatement une hausse correspondante à l'intérieur. La hausse et la baisse se déterminent par des procédés moins arbitraires; elles n'obéissent pas avec tant de complaisance aux caprices du législateur, et, quant aux droits élevés sur lesquels on fonde tant d'espérances, il serait chimérique de compter qu'ils pussent jamais devenir des droits fixes, car en cas de cherté il serait impossible de les maintenir.

La cause réelle de l'avilissement du prix des blés n'est pas difficile à découvrir: c'est tout simplement l'excès de leur production. L'agriculture a fait depuis une cinquantaine d'année d'immenses progrès, et ces progrès se sont accélérés depuis quinze ans. Ils tournent aujourd'hui contre elle-même. Le perfectionnement de la culture des terres à blé, mieux assolées, mieux fumées, mieux défoncées; la transformation des terres siliceuses, autrefois vouées au seigle et aujourd'hui livrées en grande partie au froment; l'exploitation des landes, les défrichements des forêts, l'extension du drainage et du chaulage, ont porté leurs fruits. La production du blé a doublé depuis cinquante ans; elle a passé d'une moyenne annuelle de 50 millions à une moyenne de 100 millions d'hectolitres. Ainsi l'encombrement actuel des marchés s'explique suffisamment par les améliorations accomplies, sans qu'il soit nécessaire d'en demander la raison à des importations imaginaires ou insignifiantes. Non-seulement la culture est devenue plus productive, elle a gagné aussi comme sûreté. La fréquence des grandes chertés autrefois était due surtout à la vicieuse exploitation du sol; les circonstances climatériques contraires exercent de nos jours moins d'influence sur les rendements. La récolte de 1863 a été de 111,274,000 hectolitres, plus de deux fois la récolte de 1820, malgré une température sur beaucoup de points peu favorable.

L'accroissement de la production du blé n'eût point amené la baisse, si les progrès de la consommation avaient été parallèles. Sans doute la consommation a progressé depuis cinquante ans, et la preuve, c'est qu'une réserve qui était autrefois excessive ne suffit plus aujourd'hui. Dans les premières années de la Restauration, une récolte de 60 millions d'hectolitres écrasait le marché et faisait descendre les prix à 15 ou 16 fr.; nous avons vu, en 1861, une récolte de 75 millions d'hectolitres amener une hausse considérable, parce qu'elle a laissé un énorme déficit. Mais l'équilibre entre la production et la consommation n'en est pas moins rompu, et comment pourrait-il en être autrement avec la lenteur que la population met à s'accroître? N'oublions pas que, pendant que la production du blé augmentait en cinquante ans de 50 0/0, la population, durant la même période, ne s'est accrue que de 20 0/0. Ce simple rapprochement explique tout. Quand l'offre dépasse la demande, la baisse est inévitable et la dépréciation fatale. L'infaillibilité de cette loi économique, vieille comme le monde, se trouve ici confirmée une fois de plus.

Quand l'origine du mal est aussi claire, les moyens de le guérir s'indiquent d'eux-mêmes. Il semble qu'il doive suffire de modifier les causes pour couper court aux effets. Ce n'est pourtant pas là le sens des conseils que la plupart des écrivains spéciaux prodiguent à leurs lecteurs. Ils se bornent en général à leur recommander l'abaissement du prix de revient par le perfectionnement des méthodes. En effet, que ceux qui n'obtenaient que 15 récoltent 30, et en supposant le maintien des mêmes prix de vente, la perte fera place au bénéfice. Mais c'est précisément ce maintien qu'il faut supposer et qui n'est pas admissible; car, si le prix de revient s'abaissait, c'est que la production se serait accrue, et avec elle l'encombrement des marchés et le redoublement de la crise. On aurait donc tort de borner au prix de revient le problème à résoudre. Ce n'est pas en cherchant à produire leur blé à meilleur marché que les fermiers rétabliront leurs affaires; les efforts tentés dans cette voix iraient directement contre leur but, et il n'est que trop vrai que le passé, à cet égard, permet de préjuger de l'avenir avec certitude, puisque les souffrances qu'il s'agit de calmer ont précisément pour principe l'abus des pratiques proposées pour y remédier.

Le seul moyen vraiment efficace consiste à restreindre la culture du blé. C'est ce qu'un écrivain hautement compétent, M. Magne,

a démontré ici même, dans un très-remarquable article, avec une abondance de preuves qui ne laisse rien à désirer (1). Quand on parle d'excès de production, il n'est pas superflu de s'expliquer. L'abondance n'est jamais funeste, et, à vrai dire, elle ne peut jamais être excessive, mais elle peut être mal répartie. L'agriculture ne produit pas trop; elle produit même trop peu de viande, trop peu de volailles, trop peu de lait, trop peu de légumes, trop peu de fruits, trop peu de ce qui sert à varier l'alimentation des hommes et à défrayer l'industrie, mais elle produit trop de blé. Il s'agit donc pour elle non de diminuer l'ensemble de ses travaux, mais de les mieux équilibrer. Sa prospérité est à ce prix. On va chercher bien loin les remèdes, et on néglige le plus simple, et en même temps le seul radical, le seul aussi qui soit à la portée de chacun. Bien que les transformations culturales ne s'opèrent pas aisément, il est toujours possible de réduire les emblavures. Dans toute autre industrie que l'industrie agricole, on n'eût pas attendu si longtemps pour recourir à un expédient si naturel. Malheureusement, nos cultivateurs en général n'ont pas encore assez clairement compris les nouvelles conditions qui leur sont faites; le sens commercial, l'instinct des débouchés leur font encore trop défaut.

Quand une industrie souffre, il n'y a que trois moyens pour elle de sortir d'embarras : ou élever son prix de vente, ou diminuer son prix de revient, ou modérer sa fabrication. Nous avons vu que l'agriculture n'a rien à attendre des deux premiers; mais elle peut d'autant mieux se fier au troisième. qu'il s'adapte avec la plus parfaite justesse aux lois spéciales qui régissent sa production. Les règles qui président à la production manufacturière sont bien différentes. Lorsque les manufacturiers perfectionnent leurs procédés, ils n'augmentent pas nécessairement le total de leurs produits; ils peuvent toujours les borner aux commandes qu'ils reçoivent. En abaissant leur prix de revient par des méthodes mieux entendues. ils ne risquent pas, par un nouvel excédant, de provoquer une nouvelle baisse. L'agriculture n'a pas ce privilége; elle ne travaille pas sur commande; la réduction du prix de revient est pour elle synonyme de l'accroissement des récoltes. Mais elle reprend l'avantage, en ce sens qu'en modérant sa fabrication sur un point, elle peut la développer sur tous les autres; ressource précieuse qui

(1) Voir le *Journal des Économistes*, numéro de mai 1865.

manque aux industriels, enfermés le plus souvent dans les étroites limites d'un seul ordre de produits, tandis que la variété possible des cultures ouvre à qui sait en profiter une carrière pour ainsi dire illimitée.

L'avenir de l'agriculture est là tout entier. Plus elle variera ses produits, plus elle mettra les chances de son côté. Pourquoi s'obstinerait-elle à excéder la limite de ce que les consommateurs lui demandent en fait de blé, lorsque tant d'autres besoins, imparfaitement satisfaits jusqu'ici, la sollicitent de toutes parts? Avec le goût du bien-être, si répandu aujourd'hui, avec les facilités qu'ont la plupart des producteurs à envoyer leurs denrées dans les grands centres de population où la vente est certaine, que de veines fécondes à exploiter au profit de tous, consommateurs comme producteurs! Beaucoup de produits du sol, industriels ou alimentaires, regardés aujourd'hui comme produits de luxe, sont appelés à entrer tôt ou tard dans le courant de la grande consommation. Une belle prime est offerte dans cette voie à l'ambition des fermiers assez entreprenants pour s'y engager. Outre le marché intérieur, l'Angleterre ne nous adresse-t-elle pas une sorte d'appel permanent? Il dépend de nous d'y répondre et de tirer du traité de commerce tous les avantages qu'il contient. A cet égard, le passé nous indique assez clairement la marche à suivre. Si nous n'avons pas vendu à nos voisins tout le blé ni tout le vin que nous espérions leur vendre, en revanche nous leur avons fourni plus de viande, plus de beurre, plus de fruits, plus d'œufs que nos prévisions ne le comportaient. Il ne faut pas trop compter sur l'exportation des céréales dans nos rapports avec l'Angleterre. Les navires en transportent trop facilement de New-York et d'Odessa à Liverpool. S'attacher à faire des grains pour les Anglais, ce serait renoncer au privilége que nous assure la proximité des débouchés qu'ils nous offrent. Nous ferions mieux d'imiter les cultivateurs anglais eux-mêmes en donnant la préférence aux produits qui ne craignent pas la concurrence des contrées lointaines. C'est à notre commerce à organiser ce genre d'exportation, et peut-être n'a-t-il pas fait jusqu'ici, à cet égard, tout ce qu'il pouvait faire; mais c'est à l'agriculture à lui en fournir les moyens par de nouveaux et larges approvisionnements.

Au point de vue de la diversité des cultures, la France, grâce à son climat et à son sol, se trouve placée dans une situation admi-

rable. Elle est propre à tout, aux fourrages comme aux céréales, à la laine comme à la viande, à l'olivier et à la vigne comme au houblon. Elle peut tout produire, les huiles, le chanvre, le lin, la garance, les fruits, etc. Aussi a-t-on pu la représenter, en raison de l'universalité de ses aptitudes, comme l'abrégé de l'Europe entière. Par ses provinces de l'Est elle rappelle l'Allemagne ; par celles du Nord, la Belgique ; par la Bretagne et la Normandie, l'Angleterre ; par ses provinces méridionales, l'Italie. Du Rhin aux Pyrénées et de la Méditerranée à l'Océan, elle embrasse tous les modes de culture et réfléchit tous les systèmes. Il s'en faut de beaucoup que l'Angleterre ait autant de ressources à sa disposition. La nature de son climat, si favorable aux herbages, la réduit à un genre d'exploitation uniforme et ne lui laisse guère de latitude en dehors du bétail. Bien qu'il n'y ait pas d'agriculture au monde qui puisse se passer de bétail, c'est plutôt dans la voie des cultures industrielles que les plus beaux bénéfices semblent nous être réservés. Dès aujourd'hui nos départements à cultures industrielles sont sans contredit les plus prospères de tous ; naturellement la crise actuelle les a moins atteints que ceux où dominent exclusivement les céréales. Mais si le Nord et l'Alsace ont depuis longtemps donné la mesure des progrès dont notre agriculture est capable, c'est peut-être du côté des régions méridionales qu'il faut attendre les plus féconds développements. Il y a là d'immenses ressources à exploiter, et les circonstances d'ailleurs n'ont jamais été plus favorables. Le spectacle des transformations accomplies depuis quelques années, grâce au développement des chemins de fer et à la multiplication des débouchés, n'est pas fait pour décourager les derniers venus sur le théâtre de la production. Il y a trente ans à peine, les régions qui avoisinent Paris se croyaient seules assurées de l'approvisionnement de la capitale. La concurrence inattendue des sols pauvres, incapables autrefois de nourrir leurs habitants, les a peu à peu dépouillées de leur monopole. La Champagne rivalise maintenant avec la Beauce. Tout indique que la plus large part des conquêtes de la civilisation moderne appartient dans l'avenir aux pays neufs.

En face de cette perspective assurée, la devise de tous les producteurs, des anciens comme des nouveaux, doit être de tendre par tous leurs efforts à mettre de plus en plus l'offre en harmonie avec la demande. Ils y ont tous un égal intérêt, ceux qui sont en possession du marché depuis des siècles, aussi bien que ceux qui y dé-

butent. C'est le seul moyen de conjurer les difficultés présentes et les périls futurs. Mais l'agriculture n'est pas seule appelée à l'accomplissement de cette révolution salutaire. Il dépend de la législation de lui faciliter sa tâche en la délivrant d'un certain nombre d'entraves surannées devenues incompatibles avec les nécessités présentes, et contradictoires, en quelque sorte, aux libertés déjà accordées. L'agriculture d'ailleurs, lorsque la protection se retire d'elle, a quelque droit à demander qu'on lui procure les moyens de s'en passer. La liberté du commerce emporte nécessairement un corollaire, la liberté de production ; l'une ne va pas sans l'autre, car la production précède l'échange. Toutes les libertés économiques s'enchaînent : l'isolement les paralyse, il faut qu'elles se fécondent mutuellement pour porter tous leurs fruits.

Les transformations agricoles que réclament les nouveaux besoins qu'il s'agit de satisfaire seront impossibles tant que la législation interviendra pour contrarier la fabrication naturelle des produits. Combien de cultivateurs, s'ils étaient libres, planteraient du tabac là où la règlementation les oblige à faire du blé ! Combien de collines arides, qui font concurrence aux plateaux du centre et du nord pour la production des céréales, et que la vigne ne tarderait pas à couvrir : si l'égalité des droits fiscaux n'entravait pas son développement ! Pourquoi les bons vins sont-ils toujours trop chers, et pourquoi les qualités inférieures tombent-elles dans les années d'abondance à des prix décourageants, sans que la masse des consommateurs en profite ? Pourquoi restent-elles souvent invendues sur les lieux mêmes où elles se fabriquent, quand elles seraient si bien vendues ailleurs ? Parce que l'égalité des droits s'oppose à la circulation des vins à bon marché et les interdit aux consommateurs non locaux. Un vin de 10 fr. l'hectolitre paye à Paris 24 fr. comme un grand crû. Cette fiscalité excessive et uniforme équivaut à la prohibition absolue. Si un droit proportionnel à la valeur était mis sur les vins ou sur les terres qui les produisent, nous verrions, d'une part, des milliers d'hectares propres à la vigne cesser de porter un maigre blé, de l'autre, l'usage du vin devenir aussi général dans le Nord que dans le Midi. Dans un pays qui a renoncé aux douanes intérieures, qui laisse entrer librement les marchandises étrangères, et où la rapidité et le bon marché des transports facilitent la circulation des marchandises d'un bout à l'autre du territoire, l'égalité des droits sur les boissons n'est-elle

pas une anomalie ? L'agriculture a tout à gagner à la substitution d'un droit fiscal proportionnel au droit uniforme. L'abolition générale des octrois serait pour elle un bienfait plus grand encore. Comme la Belgique, la Hollande et l'Angleterre, ont prouvé qu'on peut se passer d'octrois, il doit être permis de regarder cette mesure comme représentant autre chose que la réalisation d'une utopie. Ici, toutefois, il faut reconnaître que l'intérêt des consommateurs est moins directement engagé que celui des producteurs ; car, si on supprime les octrois, il faudra bien les remplacer par d'autres taxes qui devront, en fin de compte, retomber sur la consommation. C'est ce qui se passe en Angleterre, où les villes suppléent aux recettes de l'octroi par des taxes spéciales, taxe de pavage, d'éclairage, etc., imposées aux habitants, et ce système paraît être le plus équitable de tous, car il est juste que ceux qui profitent des avantages du séjour dans des cités bien pavées, bien éclairées, bien construites et bien approvisionnées, soient seuls à en supporter les charges.

Les cultivateurs peuvent beaucoup sans doute pour améliorer leur position en modifiant les proportions de leurs cultures; mais ils ne peuvent pas tout. Il ne dépend pas d'eux, par exemple, de réformer la détestable organisation du commerce de la boucherie. La presse agricole leur répète sur tous les tons qu'ils font trop peu de viande. Elle aurait parfaitement raison de les engager à en faire davantage, si l'engraissement constituait une industrie plus lucrative. Le bétail maigre est généralement cher, sauf dans les années où la disette des fourrages le déprécie, comme en 1865 ; mais le bétail gras est à trop bon marché. Beaucoup de consommateurs, qui payent leur viande à haut prix, seraient sans doute fort étonnés d'apprendre que ceux qui la fabriquent n'y trouvent pas leur compte. C'est pourtant la stricte vérité. Entre la vente du bétail sur pied aux marchés de Sceaux et de Poissy et la vente en détail, il y un écart scandaleux qui s'explique aisément à première vue par les bénéfices des intermédiaires. Les bouchers prétendent, ou plutôt laissent dire en leur nom, que leurs gains n'ont rien d'excessif. Nous souhaitons que l'enquête qui se prépare, et qui doit embrasser toutes les questions qui touchent aux intérêts agricoles, éclaircisse ce point douteux. Il y en a peu de plus essentiels. Ce qui est certain, c'est que le public ne profite nullement des bas prix imposés au producteur. L'importance exagérée du rôle que jouent les che-

villards dans le commerce de la boucherie parisienne pourrait ici donner la clef de plus d'une contradiction apparente. On appelle chevillards les bouchers en gros qui achètent directement le bétail sur pied aux marchés de Sceaux et de Poissy par l'entremise des facteurs et des commissionnaires, pour le revendre ensuite débité aux bouchers détaillants ou étaliers. Ces chevillards forment une véritable corporation de spéculateurs, munie de capitaux assez considérables et investie en fait, sinon en droit, d'une sorte de monopole. Comme ils paraissent presque seuls sur les marchés, ils y font la loi par suite d'un concert que leur petit nombre rend très-facile; ils ont d'ailleurs aux abattoirs leurs échaudoirs où les étaliers viennent s'approvisionner au jour le jour, au risque de passer à leur tour par de dures exigences. Ces abus sont d'autant plus funestes que de Paris ils réagissent sur la France entière, car le marché de Paris est le grand régulateur des marchés de la province. Il ne faut pas croire, en effet, que, dans les campagnes, ce soient les bouchers qui achètent le plus de bétail gras ; quand les engraisseurs vendent leur marchandise sur place, à l'étable même, le plus souvent c'est à des marchands de bœufs ou de moutons, c'est-à-dire à des spéculateurs qui ne l'achètent que pour la revendre, et qui, la revendant presque toujours à Paris, qui est le grand débouché, règlent naturellement leurs offres sur les prix parisiens. Enfin beaucoup de producteurs, même lointains, sont forcés d'expédier directemeut leur bétail à Paris, faute de débouchés locaux suffisants.

Pour échapper à la tyrannie des bouchers, quelques engraisseurs des environs de Tarbes ont récemment ouvert à leurs frais, à Tarbes même, une boucherie qui a le double avantage d'écouler leurs produits à des prix rémunérateurs, et de les livrer au public à un taux inférieur au cours ordinaire. Tout le monde y gagne. Mais cet exemple, excellent du reste, et qui prouve en faveur des services que la liberté de la boucherie est appelée à rendre, ne peut être imité partout. Heureusement, il y a d'autres remèdes.

Une réforme utile, entre autres, consisterait à établir à Paris, pour le bétail, un marché permanent, comme il y en a un pour les légumes. Actuellement, Paris ne s'approvisionne que deux fois par semaine : le lundi à Sceaux et le jeudi à Poissy. Cet intervalle est trop long, et, dans de telles conditions, le vendeur est littéralement à la merci de l'acheteur. Pas un expéditeur ne s'expose à attendre

le marché suivant dans l'espoir d'une plus-value problématique que les frais de nourriture, de garde et de logement, doivent absorber d'avance à coup sûr. L'industrie des chevillards n'ayant pas, à vrai dire, d'autre raison d'être que d'offrir aux étaliers une sorte de marché de viande permanent, l'installation d'un marché quotidien la tarirait probablement dans sa source, au bénéfice des expéditeurs, outre qu'elle faciliterait à ceux-ci les moyens de se soustraire à de ruineuses exigences en leur permettant de se réserver pour des cours plus élevés. En dernier lieu, l'intervention des facteurs et des commissionnaires parisiens, d'obligatoire qu'elle est, devrait devenir facultative. Elle peut être utile aux producteurs qui n'accompagnent pas leurs animaux, mais elle ne devrait pas gêner ceux qui désirent faire leurs offres eux-mêmes. Dans l'état actuel des choses, le nombre des acheteurs étant très-limité, l'accord des facteurs et des chevillards est inévitable. Un facteur qui refuserait d'avoir pour les chevillards, ses acheteurs habituels, les complaisances d'usage, risquerait fort d'éprouver de graves embarras pour ses ventes ultérieures et de compromettre ainsi les intérêts de ses clients. Il faut espérer que le nouveau marché central qui se prépare en ce moment à la Villette supprimera les abus de l'organisation actuelle. Quant à la vente de la viande à la criée, telle qu'elle se pratique aujourd'hui, il n'y a pas lieu de trop compter sur les ressources qu'elle peut offrir ; les bouchers de province l'ont discréditée en y envoyant leur rebut.

L'enquête qui va s'ouvrir portera sans doute la lumière sur toutes ces questions, sur les questions de détail aussi bien que sur les plus générales. Elle ne pourra manquer de révéler et de mettre dans tout son jour la cause principale du malaise de l'agriculture, qui provient avant tout d'une production irrationnelle. Il est probable que sur ce point les opinions seront unanimes ; il sera peut-être moins facile de s'entendre sur les moyens de guérir le mal. On prend aisément les palliatifs pour des remèdes. Pour nous, il est à peine besoin de le répéter, le seul remède vraiment souverain est celui qui consiste à régulariser la production, et le concours de l'État n'est pas ici moins nécessaire que celui des agriculteurs eux-mêmes.

Nous ne nous dissimulons pas cependant qu'il y a d'autres moyens dont l'efficacité est également certaine et qu'on ne saurait, par exemple, mettre les dégrèvements d'impôts au nombre de pal-

liatifs impuissants ou illusoires. Mais, si la vertu de ce genre de mesures est incontestable, c'est leur possibilité qui est douteuse. Il serait superflu d'insister sur les avantages de certaines réductions qu'on ne saurait espérer aujourd'hui ; la sagesse consiste, en ce cas, à ne réclamer que ce que l'on sait pouvoir obtenir.

TH. CERFBERR,
Cultivateur à Oberwiller (Meurthe).

MONNAIE ET BANQUE (1)

I

C'est de la monnaie que part et à la monnaie qu'aboutit forcément toute recherche, toute combinaison portant sur le crédit. . .

.....Nous n'avons étudié jusqu'à présent dans la monnaie que l'objet d'échange devenant agent de circulation, que la marchandise par excellence se faisant marchandise-tierce ou marchandise générale : quiconque la prend en échange de la marchandise spéciale (produit, travail, service) qu'il cède est sûr qu'on la lui reprendra en échange de toute autre marchandise spéciale de valeur correspondante qu'il voudra acquérir. Mais la monnaie, dit-on, n'est pas seulement une contre-valeur dans tout échange déterminé où elle intervient ; elle est encore, d'une manière générale, la me-

(1) Extrait d'un ouvrage intitulé : *La liberté des banques*, qui paraîtra sous peu à la librairie Guillaumin. La tendance et le but du livre sont suffisamment marqués par le titre : c'est un plaidoyer, au point de vue de la doctrine et des faits, pour la liberté de l'industrie de banque. L'extrait que nous lui empruntons prouve que l'on peut être partisan de la liberté des banques sans « déserter le terrain solide » de l'or et de l'argent, et que, pour réclamer le droit commun en faveur de l'émission fiduciaire, on n'a nullement besoin d'altérer les saines doctrines économiques en matière de monnaie ; au contraire, la liberté des banques est la conséquence logique d'une appréciation vraie et rationnelle de la monnaie et du crédit. C'est ce que veut démontrer notre collaborateur, dont le livre ne peut manquer de fixer l'attention de tous ceux qu'intéresse le grave problème de la circulation fiduciaire, tant débattue depuis quelques années. (*Note de la rédaction.*)

sure des valeurs. Ceci étant admis — comment ne pas l'admettre ? — les fantaisistes en matière monétaire s'ingénient à en faire découler les idées et les systèmes les plus étranges : les uns seulement à l'endroit de la monnaie fiduciaire, les autres même à l'endroit de la monnaie métallique. « Qu'importe, ainsi argumente-t-on, qu'importe l'étoffe dont une mesure est faite ? Que le mètre soit en platine ou en bois, un fil d'or ou une ficelle de chanvre, il rend le service voulu dès qu'il donne les dimensions exactes de la surface à déterminer. Que le kilo soit en plomb ou en argent, il remplit son but du moment qu'il m'apprend le poids juste de la matière à apprécier. De même pour l'instrument appelé à mesurer la valeur : plomb ou argent, cuir ou papier, qu'importe la matière ? » Et sur cette base s'échafaudaient jadis et s'échafaudent maintenant encore bien des combinaisons monétaires, parfois ingénieuses, toujours creuses. Nous les rencontrerons plus d'une fois sur notre route ; examinons-en le fond et jugeons-les.

« Qu'importe, pourrions-nous riposter, qu'importent les exigences plus faciles de la fonction secondaire, puisque la fonction principale, avec ses rigoureuses conditions, n'en persiste pas moins ? A supposer qu'une valeur nominale puisse mesurer des valeurs réelles ; que la monnaie, pour fonctionner comme mesure des valeurs, puisse n'être qu'une forme, qu'une apparence : la monnaie étant avant tout et surtout appelée à intervenir dans les échanges comme contre-valeur, comme marchandise-tierce, en vertu de cette fonction elle doit forcément être, et être toujours, une valeur effective, une marchandise réelle. » Renonçons, pour rendre la démonstration plus complète, à cette fin de non-recevoir, toute fondée qu'elle soit. Faisons abstraction, pour un moment, du rôle de marchandise-tierce, de contre-valeur, que la monnaie — nous venons de le démontrer — joue dans toutes les transactions. Reculons les limites de la condescendance permise, et, puisqu'il y a des esprits fantastiques qui poussent le paradoxe jusque-là, admettons ceci : la fonction de marchandise-tierce, de contre-valeur, n'existe point ; mesurer les valeurs n'est pas un accessoire, mais l'unique fonction de la monnaie ; elle ne fait, ne peut et ne doit faire autre chose. Soit. Le raisonnement que je viens de citer, l'analogie avec le mètre et le kilo que l'on essaye d'établir, en sont-ils moins inadmissibles ? Je ne le vois et ne le crois guère.

C'est le cas ou jamais de dire : « Comparaison n'est pas raison. »

La prétendue similitude n'existe guère, et le raisonnement qu'elle doit étayer amène, serré de près, une conclusion diamétralement contraire à celle que l'on veut en faire sortir.

On demande : « Qu'importe la matière ? » Absolument rien, en effet. Nous avons vu dans la suite des temps les objets les plus divers faire office de marchandise générale ; nous avons démontré qu'à des différences de degrés près bien des matières se prêtent à cette fonction. Mais là n'est pas la question. Pour que le raisonnement tienne, pour que la comparaison soit juste, il faudrait pouvoir demander : « Qu'importe la valeur ? » C'est ce que l'on sous-entend ; il le faut sous-entendre pour la conclusion pratique où l'on vise, à savoir : que la monnaie n'a pas besoin d'être la valeur qu'elle exprime, qu'elle n'a guère besoin d'avoir de la valeur. L'on déguise cette question ou cette conclusion ; pourquoi ? parce que l'on sent que de l'énoncer suffit pour la démontrer insoutenable.

Vous dites, ou plutôt vous entendez dire : « Qu'importe la valeur ? » Mais il s'agit précisément de mesurer la valeur, et la valeur seule peut mesurer une valeur ! Oui, la matière dont est fait mon mètre ou mon kilo est chose indifférente ; mais voici qui n'est pas indifférent, voici qui est indispensable : l'instrument appelé à mesurer la longueur doit avoir de la longueur, et l'instrument appelé à mesurer le poids doit avoir de la pesanteur ; comment mesurerait la valeur un instrument sans valeur ?

Mesurer n'est autre chose que comparer, déterminer l'inconnu par son rapport au connu. Je me trouve, un bâton en main, devant une planche dont je désire connaître la longueur ; je sais que mon bâton est, en longueur, l'équivalent d'un dix-millionième du quart du méridien terrestre (1 *mètre*) ; je mets côté à côté bâton et planche, je compare. Si celle-ci est aussi longue que le bâton, je sais que la longueur de la planche égale le dix-millionième du quart du méridien terrestre ; si elle est deux fois aussi longue que le bâton, e sais que sa longueur égale deux dix-millionièmes, ou le cinq-millionième du quart du méridien terrestre, c'est-à-dire — pour traduire en langage usuel — que la planche a un mètre, deux mètres de long. Sur le comptoir se trouvent deux boules de fer, un sac de café, un sac de sucre ; je sais que la boule égale en poids un litre d'eau distillée, pesée dans le vide à son maximum de densité (1 *kilogramme*) ; je mets la boule dans un plateau de la balance, le café dans l'autre, et les deux plats s'équilibrent. Je remplace le café par

le sucre, et il faut dans l'autre plateau mettre les deux boules pour établir l'équilibre ; je sais alors que le sac de café égale en pesanteur un litre d'eau distillée, pesée dans le vide à son maximum de densité, et que le sac de sucre égale en pesanteur deux litres d'eau distillée, pesée dans le vide à son maximum de densité, c'est-à-dire — pour traduire en langage usuel — que j'ai devant moi un kilogramme de café et deux kilogrammes de sucre. Que maintenant je veuille, de plus, connaître la valeur de la planche, du sucre, du café : pour trouver cette nouvelle inconnue, pour mesurer la valeur, il faut évidemment que la connue à laquelle je la comparerai, sur laquelle je la mesurerai, ait elle-même de la valeur, comme a dû avoir de la longueur l'objet sur lequel j'ai mesuré la longueur de la planche, comme a dû avoir de la pesanteur l'objet sur lequel j'ai mesuré la pesanteur du café, du sucre.

II

Cela paraît élémentaire, indéniable. Comment se fait-il cependant que personne ne conteste la nécessité de la longueur pour le mètre qui mesure la longueur, la nécessité de la pesanteur pour le kilogramme qui mesure la pesanteur, tandis que l'on conteste la nécessité de la valeur pour la monnaie, qu'on dit la mesure des valeurs ? C'est que la valeur est chose moins simple, moins palpable, que la longueur ou la pesanteur ; c'est que tout le monde sait ce qu'est ce que mesurer la longueur, que mesurer la pesanteur, tandis que peu de personnes sont fixées sur la signification du terme « mesurer la valeur. » L'indécision, la divergence d'opinion où l'on est sur la portée du mot « valeur » lui-même rejaillit forcément sur tout ce qui concerne la comparaison et la déterminaison des valeurs.

Pour le point qui nous occupe, nous n'avons pas besoin heureusement d'entrer dans le fond du débat sur la valeur qui ne paraît guère près de toucher à sa fin ; tout récemment encore, la valeur a été l'objet de controverses très-instructives et de profondes investigations. Nous pouvons passer à côté du champ de lutte. Le discutable et le seul point discuté, c'est la valeur d'estimation, la valeur pour ainsi dire intime des objets ; on l'appelle aussi la valeur d'utilité, la valeur d'usage : elle n'a avec la question de la monnaie que des rapports indirects. La valeur que la monnaie est dite mesurer, c'est la valeur extérieure, la valeur courante, la valeur d'é-

change, communément dit le prix: c'est à celle-là qu'il faut un instant s'arrêter.

Deux éléments principaux concourent à l'établissement de la valeur d'échange, du prix; ce sont: la somme d'efforts (temps, travail, argent) que le produit coûte aux cédants; la somme d'utilités (service, jouissance) que le produit offre aux cessionnaires. A dessein, je mets cédants et cessionnaires au pluriel; les cas individuels ne comptent pas dans une économie tant soit peu développée. Que, faible, malhabile, inexpérimenté, j'aie dû mettre quatre semaines à produire une table, une chaise, cela n'augmentera point la valeur du meuble, quand mes concurrents le confectionnent généralement avec le quart du travail, du temps et de l'argent qu'il m'a demandés; qu'une échelle me serve à faire sortir un fils du puits où il était tombé accidentellement et où il menaçait de périr, elle ne vaudra pas pour cela une vie d'homme, quand autour de moi son utilité n'égale que celle de huit jours de travail. Ce sont les moyennes des deux éléments en question qui déterminent la valeur d'échange ou le prix. Dans telle contrée, les forgerons emploient en moyenne six journées de travail pour confectionner une charrue; l'utilité que la charrue procure aux laboureurs, c'est-à-dire le travail qu'elle leur épargne ou l'augmentation du produit qu'elle leur procure, égale en moyenne dix journées de travail; alors nous avons, pour la détermination du prix, les deux éléments que voici: somme d'efforts que le produit coûte aux cédants = six journées de travail; somme d'utilités que le produit offre aux cessionnaires = dix journées de travail; additionnez et divisez par 2, vous aurez: 6 + 10 = 16 : 2 = 8. Autour du quotient huit oscillera forcément le prix de la charrue; il s'écartera du huit à droite ou à gauche, se rapprochera du six ou du dix, atteindra même l'un ou l'autre extrême, selon que les offres seront plus nombreuses que les demandes ou moins nombreuses, selon que les forgerons seront plus pressés de vendre ou les laboureurs plus pressés d'acheter: mais toujours ledit quotient restera le centre de la lutte. Voici pourquoi: dans toute opération d'échange le cédant du produit cherche à obtenir toute l'équivalence de la somme d'utilités que le produit offre à l'acquéreur; le cessionnaire toujours vise à ne donner que l'équivalence de la somme d'efforts que le produit coûte au vendeur; ces deux termes limitent l'arène où se livre l'éternelle lutte entre l'offre et la demande. Toutes les variations de prix, — je fais naturellement ab-

straction des cas de force majeure où il faut, coûte que coûte, vendre ou acheter. — ne se peuvent mouvoir qu'en dedans de ces limites : l'acheteur ne peut pas donner plus, au maximum, que toute l'équivalence de la somme d'utilités que lui promet le produit convoité, et le vendeur ne peut pas accepter moins, au minimum, que l'équivalence de la somme d'efforts qu'il a dépensée.

Traduisons en argent les évaluations que nous venons de faire, en mettant la journée de travail = 25 grammes d'argent. Les faits alors s'établissent de la façon que voici : la charrue coûte cent cinquante grammes au producteur, et vaut deux cent cinquante grammes pour le consommateur; celui-ci cherche à l'obtenir pour cent cinquante grammes et celui-là veut en tirer deux cent cinquante grammes. C'est entre ces deux chiffres que s'établira la valeur d'échange, le prix marchand ; il se rapprochera plus du minimum ou du maximum, suivant que l'offre sera plus pressante ou la demande. Dans le cours ordinaire des choses, le prix arrivera à deux cents grammes ou à peu près. Il sera la résultante de la somme d'efforts que la charrue coûte au vendeur, combinée avec la somme d'utilités que s'en promet l'acheteur. Voilà les éléments constitutifs de la valeur d'échange : les autres influences qui peuvent agir sur elle sont accidentelles, passagères, en un mot, secondaires.

III

L'évaluation que je viens de faire en journées de travail, en métal-argent, peut tout aussi bien se faire en n'importe quel produit, service ou jouissance. Une chose vaut l'autre, ou deux choses ont une valeur égale, quand, dans le milieu donné, elles représentent une même somme d'efforts dépensés par le cédant et une même somme d'utilités promise au cessionnaire. Un hectolitre de blé vaut aujourd'hui en moyenne quatre bonnes journées de travail, et vaut cent grammes d'argent, c'est-à-dire que quatre bonnes journées de travail, que cent grammes d'argent représentent, dans l'opinion générale, à peu près autant d'efforts dépensés par l'offrant et autant d'utilités promises au demandeur, qu'en représente un hec-hectolitre de blé. Ce même hectolitre de blé vaut aussi, ou égale en valeur, un hectolitre de vin, dix kilogrammes de viande, un pantalon de drap, quatre chaises, dix billets de spectacle, et ainsi de de suite; c'est-à-dire que, dans le milieu donné, un hectolitre de vin, dix kilogrammes de viande, un pantalon de drap, quatre chaises,

dix billets de spectacle, et ainsi de suite, représentent une somme d'efforts dépensés par l'offrant et une somme d'utilités espérées par le demandeur, égales à la somme d'efforts dépensés et à la somme d'utilités espérées que renferme l'hectolitre de blé.

De cette façon s'opérait manifestement l'évaluation, c'est-à-dire l'établissement de la valeur d'échange ou du prix, aux temps primitifs du troc. Jean, le chasseur, est en possession d'une peau d'ours dont il peut se dessaisir sans inconvénient, et il aimerait bien être propriétaire de la lance que Claude, le forgeron, vient de confectionner; Claude, de son côté, qui peut aisément remplacer la lance, ne serait pas fâché d'acquérir la peau d'ours qui lui servirait de vêtement. On s'aborde. On estime, on calcule, on suppute. Jean essaye de se rendre compte de la somme d'efforts que lui a coûté une peau d'ours et de la somme d'utilités qu'il pourrait en tirer s'il la gardait; il les compare à la somme d'utilités que lui promet la lance et à la somme d'efforts qu'il devrait dépenser pour la faire lui-même. Claude, de son côté, fait les mêmes calculs et comparaisons. Jean trouve que la lance à acquérir représente pour lui une somme plus grande d'efforts et d'utilités que ne lui coûte d'efforts et que ne lui donne d'utilités la peau à céder; Claude trouve que la peau à acquérir représente pour lui une somme plus grande d'efforts et d'utilités que ne lui coûte d'efforts et que ne lui donne d'utilités la lance à aliéner : l'échange s'accomplit au grand avantage des deux parties. Au point de vue individuel de Jean, la lance vaut un peu plus que la peau; c'est l'inverse au point de vue individuel de Claude : autrement, on n'échangerait pas. Mais puisqu'il y a dix Claude et dix Jean dans le village, puisqu'il y a cent Jean et cent Claude dans le canton, les plus-values et les moins-values individuelles se compensent; elles disparaissent au point de vue de la communauté économique; la résultante est : une peau vaut une lance, et, *vice versa*, ou peau et lance se valent, sont d'une valeur égale.

On a pu remarquer quelle quantité d'estimations, de supputations, de calculs comparatifs a coûté aux deux parties cette première opération de l'échange d'une peau d'ours contre une lance. Une fois l'équivalence dûment établie par une, deux, trois opérations de même nature, et ratifiée de cette manière par le consentement général, l'opération se fera pour ainsi dire toute seule : on saura, sans plus examiner, qu'une peau d'ours et une lance ont la même va-

leur. et on les échangera, sans hésiter et sans efforts, chaque fois que les détenteurs de ces deux objets y trouveront leur convenance. Mettez que maintenant, après les mêmes estimations, supputations et calculs comparatifs, Claude, le forgeron, cède demain une seconde lance contre une paire de moutons, après-demain une troisième lance contre un boisseau de blé, une quatrième lance contre un tonneau de vin, et que ces échanges, répétés plusieurs fois, établissent une équivalence que l'on peut regarder comme fondée, comme ratifiée par l'opinion ; en ce cas, la lance deviendra peu à peu évaluateur commun et facilitera grandement les échanges, ceux-mêmes où elle n'intervient pas comme l'un des objets du troc. Ainsi le cultivateur qui a quatre boisseaux de blé à céder et à qui l'on offre en échange deux paires de moutons et deux tonneaux de vin n'aura plus à calculer, à supputer, à comparer si une paire de moutons, si un tonneau de vin représente bien la même somme combinée d'efforts dépensés et d'utilités promises qu'un boisseau de blé ; il sait qu'un boisseau de blé est l'équivalent d'une lance, qu'une paire de moutons, un tonneau de vin vaut également une lance ; et, puisque $A = B$ et $B = C$ donnent $A = C$, le tonneau de vin vaut un boisseau de blé, la paire de moutons en vaut un autre : le cultivateur peut donc, en toute sécurité, donner ses quatre boisseaux de blé en échange des deux paires de moutons et des deux tonneaux de vin qui lui sont offerts.

IV

Un pas de plus, et la lance, au lieu de servir seulement d'évaluateur, interviendra directement dans les échanges. Le cultivateur qui, pour le moment, ne sait que faire ni du vin, ni des moutons, acceptera volontiers quatre lances en échange de son blé, puisqu'il sait que tout le monde reconnaît dans la lance l'équivalence de la somme d'efforts dépensés et d'utilités promises que représente un boisseau de blé, et qu'il pourra par conséquent, en rétrocédant ses lances, obtenir pour chacune d'elles l'équivalence, en tous autres produits, services ou jouissances, de la somme d'efforts dépensés et d'utilités promises que renfermait le boisseau de blé donné pour chaque lance. D'autres détenteurs de produits cessibles font le même raisonnement et agissent de la même manière ; l'évaluateur commun devient alors marchandise générale : nous en avons plus haut déterminé la fonction et l'utilité.

Inutile de revenir sur les causes déjà signalées, par suite desquelles l'office de marchandise générale ou de marchandise-tierce a finalement été confié d'une manière exclusive au métal précieux. Si aujourd'hui A cède son hectolitre de blé, B son hectolitre de vin, C sa paire de moutons, D sa bêche, E son mille de briques, chacun pour cent grammes de métal-argent, et si, par la rétrocession de ces cent grammes d'argent, A, B, C, D et E, peuvent obtenir celui-ci une veste, celui-là une table, l'un une bêche, l'autre une charrue, le dernier un parapluie, l'on dit avec raison que chacun de ces cinq objets vendus et de ces cinq objets achetés vaut cent grammes d'argent; c'est-à-dire que dans la situation donnée, chacun de ces objets représente, selon l'opinion courante, l'équivalence de la somme d'efforts qui occasionne et de la somme d'utilités que procure la possession de cent grammes d'argent. Demain, par suite de la découverte de nouvelles mines argentifères ou de filons plus riches dans les mines déjà ouvertes, par suite d'une abondance plus grande du mercure qui joue un rôle si grand dans l'exploitation argentifère, par suite de procédés meilleurs de lavage, par suite de communications plus faciles, cent grammes d'argent apportés sur le marché de Paris, pourront représenter une moindre quantité d'efforts dépensés qu'ils n'en renfermaient jusqu'à présent; ou, encore, par suite de tel ou tel changement dans les modes et les habitudes, — par exemple, la substitution sur une large échelle de la porcelaine fine à la vaisselle d'argent, le remplacement de l'argent, pour certains usages, par le Ruolz, d'une part, et par l'aluminium, de l'autre, — diminue la somme d'utilités promises que cent grammes d'argent renfermaient naguère. Dans l'un et l'autre cas, l'équivalence avec les objets ci-dessus est détruite ou altérée; ces objets ne valent plus chacun cent grammes d'argent, mais bien cent cinq ou cent dix grammes, puisque ce n'est plus dans cent grammes, mais seulement dans cent cinq ou dans cent dix grammes que se trouve l'équivalence de la quantité d'efforts dépensés et d'utilités promises que renferme chacun de ces objets. On dit alors, et avec une parfaite justesse, que la valeur de l'argent a baissé ou que la valeur desdits objets, mesurée à l'évaluateur commun, a haussé.

Tout aussi bien peut-il arriver, — et cela arrive plus fréquemment que le cas précité, — que l'argent ne subit aucune modification ni dans la quantité d'efforts qu'il coûte, ni dans la quantité d'utilités qu'il donne, tandis que des changements dans l'un ou l'autre sens,

ou même dans l'un et l'autre sens, se sont produits sur les objets contre lesquels les cent grammes d'argent ont jusque-là été échangés couramment. Grâce à l'amélioration du labourage et du battage, à l'introduction du drainage, à l'emploi de locomobiles, le travail agricole devient moins pénible et en même temps plus productif ; une suite de saisons clémentes rend la production de blé plus facile et plus abondante; des circonstances analogues amènent les mêmes résultats pour ce qui touche la production viticole, l'élève du bétail ; les progrès des arts mécaniques, l'emploi de la vapeur, le développement du crédit, font que le travail manufacturé devient plus facile et plus productif. D'autre part, le seigle peut être en partie délaissé, parce qu'on s'habitue de plus en plus au froment ; le vin peut devenir moins recherché par la propagation de l'usage de la bière ou de l'alcool ; la soie peut devenir moins nécessaire par l'usage du coton, et ainsi de suite. Dans le premier cas, lesdits objets naturels ou manufacturés ne représentent plus la même quantité d'efforts dépensés ; dans le second cas, ils ne représentent plus la même quantité d'utilités promises, qu'ils en représentaient naguère ; si les deux éventualités coïncident, les deux éléments qui constituent la valeur se trouvent simultanément affaiblis. Dans toutes ces hypothèses, l'équivalence desdits objets avec les cent grammes d'argent est détruite ou altérée ; ils ne renferment plus, en efforts dépensés et en utilités promises, que l'équivalent de ce qui s'en trouve dans quatre-vingt-quinze ou seulement dans quatre-vingt-dix grammes d'argent. On dit alors, et avec une parfaite justesse, que la valeur de l'argent a haussé ou que la valeur des marchandises en question, mesurée à l'évaluateur commun, a baissé.

V

La valeur d'échange ou le prix d'une marchandise quelconque peut être influencé, on le voit, de façon directe ou de façon indirecte. Le prix est influencé de façon directe par les circonstances qui augmentent ou diminuent soit la quantité d'efforts dépensés, soit la quantité d'utilités probables, soit l'une et l'autre qualités, que renferme la marchandise ; le prix est influencé de façon indirecte par les circonstances qui, dans ce sens, agissent sur la contre-marchandise, spéciale ou générale. La multiplicité des combinaisons qui peuvent former ces influences explique la grande sensibilité des prix et à

quel point il est difficile de les « fixer » ou seulement de saisir toujours avec précision les mobiles de leurs variations. Supposons que telle année une quantité déterminée de A (soit 100 grammes d'Argent) est universellement offerte et acceptée en échange d'une quantité déterminée de B (soit 100 litres de Blé); alors, A vaut B et B vaut A, ce qui veut dire : dans l'opinion générale, ils représentent la même somme d'Efforts dépensés (E) et d'Utilités présumées (U). Eh bien ! cette équivalence peut être détruite par divers faits simples ou combinés : AE diminue ou augmente seul; AU augmente ou diminue seul ; AE et AU augmentent ou diminuent simultanément; AE diminue tandis que AU augmente, et inversement; nous supposons B resté invariable. Les mêmes faits simples et combinés peuvent se produire à l'endroit de B, pendant que A reste invariable. Mais aussi A et B peuvent être influencés simultanément : tantôt AE diminue pendant que BE augmente, et inversement; tantôt AU augmente pendant que BU diminue, et inversement; tantôt encore, AE baisse et AU s'élève, pendant que BE augmente et que BU descend, et ainsi de suite. Sous l'influence d'incidents si divers et si multiples, les prix seraient encore infiniment plus variables que nous les voyons aujourd'hui, n'était-ce point que les incidents souvent se paralysent et annihilent mutuellement leur action sur les prix; si, par exemple, au même moment où une augmentation de AU tendrait à élever la valeur d'échange de A, d'autres circonstances amènent une augmentation de BE, l'équivalence entre A et B reste ce qu'elle a été : on continuera d'obtenir cent grammes d'Argent contre cent litres de Blé, à moins que l'influence que devait exercer l'augmentation de BE (Efforts que coûte le Blé) n'ait été contrebalancée par une diminution simultanée de BU (Utilités que donne le Blé).

Voilà ce qui rend si complexe la question des prix ; mais voilà aussi l'une des circonstances les plus considérables qui rendent le métal précieux particulièrement apte à servir de marchandise générale, d'évaluateur commun : c'est que les influences directes, qui en premier lieu déterminent les oscillations dans la valeur d'une marchandise, n'existent presque pas, dans la réalité des choses, pour le métal précieux. Une fois ou deux tout au plus dans un millier d'années l'on découvre d'importantes mines nouvelles dont l'exploitation, en augmentant subitement les quantités offertes et en abaissant fortement la dépense d'efforts que coûte la production, pourrait faire baisser et fait effectivement baisser la valeur du métal

précieux; dans les séculaires intervalles entre ces découvertes phénoménales, le rendement des mines argentifères et aurifères suit en général une marche assez régulière et égale; une baisse ou une hausse dans la valeur par la diminution ou la surélévation de AE est donc chose rare. D'autre part, le débouché pour le métal précieux est si vaste, sa possession est tellement convoitée de toutes parts, ses emplois sont si multiples, si variés, et en même temps si élastiques, si faciles à s'étendre et à se rétrécir (si tout le monde convoite des bijoux, des montres d'or, de la vaisselle d'argent, etc., tout le monde aussi peut s'en passer ou restreindre sa consommation), que AU n'est pas plus que AE sujet à de grandes variations. Le métal précieux paraît ainsi tout fait pour donner le fixe sur lequel se mesurera le variable, pour fournir la connue sur laquelle se déterminera l'inconnue que l'on cherche. Sa valeur est la moins variable et par-là la mieux connue : cent grammes d'argent renferment aujourd'hui la même quantité d'efforts dépensés et d'utilités présumées qu'ils en renfermaient il y a un siècle, il y a deux siècles; mètres d'indienne ne représentent pas aujourd'hui la dixième partie d'efforts dépensés qu'ils en coûtaient avant les fécondes découvertes d'Arkwright et de James Watt.

VI

Répétons-le, pour clore sur ce point : la valeur d'échange ou le prix d'une marchandise est la résultante de la quantité d'efforts dépensés, combinée avec la quantité d'utilités présumées que renferme la marchandise cessible. Je dis « combinée; » le concours des deux éléments est indispensable. L'effort dépensé ne donne pas une valeur d'échange, s'il n'y a pas une quantité correspondante d'utilités à espérer. Un chemin de fer jeté à travers une contrée rocheuse qui manque de trafic peut représenter une immense quantité d'efforts dépensés, mais est sans valeur d'échange correspondante, parce qu'il n'a pas d'utilité. D'autre part, l'utilité seule ne donne pas non plus de la valeur d'échange : l'eau est une marchandise souverainement utile et n'en est pas moins dépourvue de valeur d'échange là où elle s'obtient sans efforts. Indiquer la valeur d'échange d'une marchandise n'est donc autre chose que préciser cette résultante de la somme d'efforts que le produit aliénable a coûtée au cédant, combinée avec la somme d'utilités qu'en tirera le cessionnaire. On

précise la résultante de la manière la plus facile et la plus généralement intelligible en mesurant l'inconnue sur une connue, le variable sur un fixe, pour le moins relatif. Tout le monde a aujourd'hui une conception plus ou moins nette de la somme d'efforts dépensés et d'utilités présumées que renferme un hectogramme de métal-argent : mettons que ce soit l'égal de quatre journées de travail employées rationnellement. En disant que telle quantité de blé vaut deux hectogrammes d'argent, tel outil trois hectogrammes, tel vêtement quatre hectogrammes, j'indique en deux mots, et en deux mots compréhensibles pour tous, que le blé renferme ou représente le double, l'outil le triple, le vêtement le quadruple de la somme d'efforts dépensés et d'utilités présumées que renferme ou représente l'hectogramme d'argent.

Qu'en résulte-t-il ? Mesurer la valeur autrement que sur de la valeur est tout aussi impossible que de mesurer la longueur autrement que sur de la longueur, que de mesurer le poids autrement que sur de la pesanteur. Qu'en résulte-t-il encore ? La monnaie ne mesure et ne peut mesurer toutes les valeurs que parce qu'elle-même est valeur et valeur par excellence, comme elle n'est et ne peut être marchandise générale que parce qu'elle est marchandise spéciale, et marchandise spéciale par excellence. Nous avons déjà fait remarquer d'ailleurs que la monnaie devient marchandise générale après avoir été admise comme évaluateur commun, et qu'elle devient évaluateur général, après avoir été élevée au rang de marchandise-générale. En d'autres termes : les deux fonctions de marchandise tierce et de mesure des valeurs ne sont distinctes qu'en apparence ; en réalité elles se tiennent ou plutôt se confondent. Aucun objet ne pouvant être marchandise-tierce sans être marchandise, ni mesure des valeurs sans être valeur, la monnaie, qui fonctionne comme marchandise-tierce et comme mesure des valeurs, doit absolument être marchandise et doit absolument être valeur. Que serait un couteau sans manche ni lame, un attelage sans voiture ni cheval ?...

J.-E. Horn.

LES FINANCES DE LA FRANCE

ET SA RICHESSE PUBLIQUE

DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE

FINANCES DE L'ÉTAT

Il est un livre dont on n'a jamais rendu compte, que l'on ne lit pas, que l'on commente rarement, dont le nom seul est un objet d'effroi, un avant-goût d'ennui, et qui, cependant, ne mérite pas, il s'en faut de beaucoup, cette triste réputation. Il paraît tous les ans et chaque année il s'enrichit de faits qui importent à tout le monde, qui intéressent chacun, qui sont la chose publique; mais sa richesse même est la cause de son peu de succès. Nous avons nommé le *Compte général de l'administration des finances*, gros in-quarto de près d'un millier de pages, tout hérissé de chiffres précieux mais peu connus. Nous voulons réparer cette injustice du sort; nous voulons prouver l'utilité de ce livre, l'attrait de sa lecture; en un mot, nous allons tenter de rendre compte de la collection qui remonte à Necker et dont le premier volume eut un succès trop grand pour être durable.

A cette fin nous allons y puiser les éléments d'un tableau général des finances publiques de la France depuis le 1er avril 1814; nous allons les analyser : nous prendrons tous nos chiffres dans ce recueil, rien que là; nous contentant de les grouper, d'en calculer les moyennes, de les présenter, de les ramener à un habitant, puis de les comparer au progrès de la richesse publique, simples opérations d'arithmétique qui, la base étant authentique, ne feront que rendre la vérité plus claire, plus palpable, plus utile, sans l'altérer en aucune manière. De la sorte apparaîtra l'éloquence de ce livre si précieux à ouvrir, si intéressant à parcourir.

Les finances publiques de la France ressortent de trois natures de comptes qu'il faut d'abord envisager séparément pour éviter la confusion, si ordinaire en ces matières, et rapprocher ensuite, pour conclure sur l'ensemble. Ces trois natures de comptes sont : le Budget, le Trésor, la Dette publique.

Nous allons successivement parcourir ces trois grandes divisions.

I. — LE BUDGET.

Dans le budget se groupent les recettes et les dépenses qui se produisent avec une certaine périodicité; c'est des trois le compte le plus connu. Il est discuté publiquement; les grands corps de l'État le préparent, l'examinent, le votent; la Cour des comptes le contrôle. Il est d'abord établi provisoirement, avant l'ouverture de l'exercice auquel il se rapporte; il est ensuite voté définitivement après la clôture des opérations qu'il comprend. Ce dernier compte s'appelle budget définitif.

Il se compose de deux grandes divisions: les recettes et les dépenses.

Les recettes sont ordinaires ou extraordinaires, selon qu'elles ont un caractère de permanence ou, au contraire, qu'elles sont temporaires. Les recettes ordinaires se composent d'impôts, contributions prélevées sur les personnes et sur les biens, de produits d'industries exercées par l'État avec ou sans monopole, et de revenus de propriétés ou domaines. Les recettes extraordinaires sont alimentées par des ventes d'immeubles, des emprunts perpétuels ou temporaires, des impositions de guerre, etc.

Les dépenses sont, comme les recettes, ordinaires, quand elles se reproduisent chaque année, extraordinaires quand elles ne sont qu'accidentelles; généralement ces dernières ont en vue des travaux d'utilité publique ou de défense nationale.

Ces généralités posées, ouvrons les Comptes annuels des finances de 1845 et de 1863, et nous y trouverons pour les recettes ordinaires de 1814 à 1862, 57,752,861,442 fr.; pour les ressources extraordinaires, 7,651,481,262 fr., soit en totalité, 65.404.342,704 fr.; cependant les dépenses ont été: services ordinaires, 63,349,013,027 fr.; travaux extraordinaires, 3,986,646,824 fr.; soit en totalité, 67,335,659,851 fr.; il en résulte un déficit final de 1,931,317,147 fr.

Avant d'aller plus loin, comparons les sommes que nous venons de produire avec celles des budgets provisoirement votés. Il ne sera pas sans quelque utilité de rapprocher ce qu'on voulait faire de ce qu'on a réellement fait, de juger par là des entraînements des gouvernements hors de leurs appréciations primitives ou des faits imprévus qui ont dominé leur volonté, et qui, les uns ou les autres, ont favorisé ou ralenti le développement de la richesse publique. Seulement, pour faciliter aux lecteurs l'attribution à qui de droit du bien ou du mal, nous établirons dès à présent une division des 49 années écoulées de 1814 à 1862, en quatre périodes; l'une, de 16 années, la Restauration, de 1814 à 1829; la deuxième, de 18 années, le gouvernement de Juillet, de 1830 à 1847; la troisième, de 4 années seulement, la République, de 1848 à 1851; enfin, la dernière, l'Empire, de 11 années, de 1852 à 1862.

BUDGETS PROVISOIRES RÉSULTANT DE LA LOI PRIMITIVEMENT VOTÉE.

	1814-29.	1830-47.	1848-51.	1852-62.
Recettes. . . .	14,077,657,295	20,881,310,051	5,629,605,700	18,449,730,043
Dépenses. . . .	14,262,403,509	21,075,838,113	6,286,339,612	18,480,242,014
Déficits.	184,746,214	194,528,062	656,733,912	30,511,971

COMPARAISONS ANNUELLES. — BUDGETS DÉFINITIFS.

	1814-29.	1830-47.	1848-51.	1852-62.
Recettes				
Provisoires. . .	14,077,657,295	20,881,310,051	5,629,605.700	18,449,730.043
Définitives (1).	15,911,135,625	21,984,777,140	5,991,857,901	21,516,572,038
Résultats. . . .	+ 1,833,478,330	+ 1,103,467,089	+ 362,252,201	+ 3,066,841,995
Dépenses				
Provisoires. . .	14,262,403,509	21,075,838,113	6,286,339,612	18,480,242,014
Définitives (1).	15,931,408,697	22,982,640,498	6,351,232,064	22,070,378,592
Résultats. . . .	+ 1,669,005,188	+ 1,906,802,385	+ 64,892,452	+ 3,590,136,578
Déficits				
Provisoires. . .	184,746,214	194.528,062	656,733,912	30,511.971
Définitifs (1). .	20,273,072	997,863,358	359,374,163	553,806,554
Résultats. . . .	— 164,473,142	+ 803,335,296	— 297,359,749	+ 523,294,583

Ainsi donc, durant ces quatre périodes, les recettes provisoirement établies ont été inférieures aux recettes réellement effectuées de 1,833,478,330 fr. (114 592,396 fr., moyenne annuelle, ou 11 52 0/0, des recettes effectuées), sous la Restauration ; de 1,103,467,089 fr. (61 303,727 fr., moyenne annuelle, ou 5 02 0/0 des recettes effectuées), sous la monarchie de 1830 ; de 362,252,201 fr. (90,563,050 fr., moyenne annuelle, ou 6 04 0/0 des recettes effectuées), sous la République; et enfin, de 3,066,841,995 fr. (278,803,818 fr., moyenne annuelle, ou 14 25 0/0 des recettes effectuées) sous l'Empire.

Pareillement durant ces quatre périodes, les crédits votés par la loi de budget provisoire ont été inférieurs aux dépenses définitivement soldées, de 1,669,005,188 fr. (104,312,824 fr., moyenne annuelle, ou 10 49 0/0 des dépenses soldées) sous la Restauration ; de 1,906,802,385 fr. (105,933,466 fr., moyenne annuelle, ou 8 29 0/0 des dépenses soldées) sous la monarchie de 1830; de 64,892,452 fr. (16,223,113 fr., moyenne annuelle, ou 1 02 0/0 des dépenses soldées), sous la République; et enfin de 3,590,136,578 fr. (326,376 052 fr., moyenne annuelle, ou 16 32 0/0 des dépenses soldées) sous l'Empire.

(1) En totalisant pour les budgets définitifs les chiffres de ces quatre périodes, le lecteur retrouvera exactement les sommes que nous lui donnions plus haut, en bloc, pour les 49 années écoulées, de 1814 à 1862.

Il en résulte que, sous la Restauration et la République, les augmentations non prévues des recettes ont dépassé les augmentations non prévues de dépenses de 461,832,891 fr., tandis que sous la monarchie de 1830 et l'Empire, les augmentations non prévues des recettes ont été inferieures aux augmentations non prévues des dépenses de 1 milliard 326,629,879 fr., soit pour la période totale de 49 années, une aggravation de l'imprévu-dépenses sur l'imprévu-recettes de 864,796,988 fr.

Nous avons dit que les totaux généraux donnés plus haut résultent des budgets définitifs établis tels que les lois les ont sanctionnés, tels que les comptes annuels des finances les ont groupés. Cependant, depuis le 1er avril 1814, divers services ont été adjoints aux budgets qui, primitivement, n'en faisaient pas partie, et il est juste de s'arrêter à leur énumération, car ils peuvent influer dans une certaine proportion sur les résultats auxquels nous arriverons.

Le Compte annuel des finances de 1863 donne à ce sujet (p. 214) le *Tableau des services spéciaux qui, depuis* 1814, *ont été sucessivement rattachés au budjet.* Nous eviterons au lecteur cette fastidieuse énumération en lui disant que le total de ces services, du 1er avril 1814 au 31 décembre 1862, est de 221,276,500 fr., prenant pour appréciation de chaque service son montant au moment de son annexion au budget général; que la première période y figure pour 183,528,000 fr.; la deuxième, pour 16,795,000 fr.; la troisième, pour 4,375,000 fr.: et la quatrième, pour 16,578,500 fr.

Mais ces sommes ne donnent encore qu'une idée bien imparfaite des modifications à faire subir aux résultats des diverses périodes qui nous occupent avant de les comparer entre elles : ainsi, comme chaque service annexé, ne figurait pas dans les exercices antérieurs à son annexion, il faut, dans les totaux, le compter autant de fois qu'il y a eu d'exercices qui ne le comprenaient pas. Agissant de cette sorte pour chacun des exercices en question, on arrive à trouver que l'on devrait majorer en recettes et dépenses le tableau précédent de 1 827,092,000 fr. pour la première période; 515,775,500 fr. pour la deuxième; 70.763,000 fr. pour la troisième, et 39,999,000 fr. pour la quatrième, soit par année moyenne, 114,193,250 fr. pour la Restauration, 28,654,195 fr. pour le gouvernement de Juillet, 17,690,750 fr. pour la République et 3,636,272 fr. pour l'Empire; en moyenne 50,074,071 fr. pour les 49 années écoulées que nous embrassons. Cela n'est pas sans importance surtout pour la Restauration et nous en tiendrons compte ultérieurement, ne voulant pas, actuellement, remanier les chiffres officiels, ce qui, pour le lecteur qui voudra contrôler nos assertions, sera un moyen sûr de ne pas l'égarer dans des calculs trop compliqués. Pour le moment nous nous contenterons de faire une observation, c'est que chaque service annexé étant compté dans nos calculs (d'après le tableau du Compte de 1863. bien entendu) au taux éta-

bli lors de son annexion au budget général, et ce taux avec le progrès des temps, s'augmentant chaque année, il eût été moindre au contraire, en se rapprochant de 1814, si, dès cette époque, il avait existé dans les comptes définitifs. Prenons un exemple : les frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, lesquels, antérieurement à l'année 1818, se déduisaient directement, en dépit de la loi, du produit brut des impôts et revenus et qui, pour cet exercice, montaient à 117,397,000 fr., figurent aux budgets de 1830, pour 128,701,285 fr.; de 1848, pour 156,292,027 fr.; et de 1862, pour 217,562,983 fr. En remontant au contraire de 1818 à 1814, on trouverait certainement, si l'on possédait les sommes, des nombres décroissants. Appliquant cette observation à tous les services annexés, on est amené à reconnaître que les sommes ci-dessus affectées à chaque période pour le remaniment des totaux généraux, se trouvent d'autant plus amoindries que l'époque de l'annexion de chaque service se rapproche de 1862.

Les chiffres totaux des budgets définitifs donnés plus haut, pour chaque période, divisés par le nombre d'années écoulées durant chacune de ces périodes, donne les résultats suivants :

	1re période.	2e période.	3e période.	4e période.
Recett. ord.	897,683,479	1,138,554,266	1,258,490,590	1,623,816,966
— extr.	96,762,498	82,822,242	239,473,885	332,235,037
	994,445,977	1,221,376,508	1,497,964,475	1,956,052,003
Dépens. ord.	902,511,051	1,209,291,955	1,475,670,954	1,930,808,837
— extr.	93,201,993	67,521,406	112,137,062	75,589,217
	995,713,044	1,276,813,361	1,587,808,016	2,006,398,054
Déficits . . .	1,267,067	55,436,853	89,843,541	50,346,051

Ces résultats sont plus satisfaisants pour amener des comparaisons que les chiffres totaux que nous avons directement extraits précédemment des comptes annuels des finances; cependant ils ont encore un défaut : ils supposent une population immuable; or on sait que la population a crû, en France, de 1814 à 1862, dans des conditions à justifier une certaine augmentation de dépenses; ainsi, la population moyenne de 1814 à 1829 (Restauration) a été de 30,778,000 habitants; de 1830 à 1847 (gouvernement de Juillet), elle a été de 33,994,000 habitants; sous la République (1848-51), on arrive à 35,668,000 habitants, et sous l'Empire, à 36,380,000.

Pour introduire cet élément nouveau dans nos colonnes, nous avons divisé les recettes et dépenses moyennes annuelles de chaque période, par la population moyenne respective, et nous arrivons ainsi au tableau suivant qui donne le budget moyen de chaque période par année et par habitant, forme définitive et qui nous permettra des comparaisons fructueuses et instructives.

	1re pér. 1814-29.	2e pér. 1830-47.	3e pér. 1848 51.	4e pér. 1852-62.
Population moyenne (unités de mille) . .	30,778	33,994	35,668	36,380
RECETTES.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Contributions directes	11 30	11 36	12 »	12 55
Produits des forêts et de la pêche.	0 76	0 90	0 82	1 02
Revenus et prix de vente de domaines. .	0 18	0 20	0 21	0 36
Enregistrement et timbre.	5 13	6 48	6 29	8 97
Douanes (importations, exportations, navigation)..	2 61	3 71	3 44	4 65
Sels (dans le rayon des douanes et en deçà de cette limite).	1 64	1 91	1 07	0 99
Boissons.	2 46	2 57	2 73	4 16
Tabacs..	1 84	2 62	3 38	4 72
Poudres et produits indirects divers. . .	1 29	1 27	2 03	2 77
Postes.	0 75	1 27	1 29	1 59
Revenus et produits divers.	1 20	1 20	2 02	2 86
Service ordinaire	29 16	33 49	35 28	44 64
Aliénations de bois.	»	0 19	»	0 05
Emprunts en rentes.	2 31	0 98	2 18	4 95
Consolidation des fonds des caisses d'épargne	»	0 33	»	»
Consolidation de la réserve de l'amortissement	»	0 77	2 78	2 89
Ressources de diverses natures.	0 83	0 17	1 76	1 24
Ressources extraordinaires.	3 14	2 44	6 72	9 13
Total général des *recettes*.	32 30	35 93	42 »	53 77
DÉPENSES.				
Dette publique	8 56	10 13	11 49	13 69
Dotations.	1 23	0 53	0 26	1 06
Guerre, marine, Algérie.	8 90	11 51	12 97	19 17
Commerce, agriculture, travaux publics.	0 92	1 98	2 52	2 24
Autres ministères.	5 02	5 74	7 27	8 61
Frais de régie, perceptions, etc.; — Remboursements, restitutions, etc.	4 69	5 68	6 86	8 30
Service ordinaire	29 32	35 57	41 37	53 07
Guerre, marine.	»	0 42	0 49	0 06
Travaux publics, etc.	»	1 57	2 65	2 02
Autres ministères..	3 03	»	»	»
Travaux extraordinaires.	3 03	1 99	3 14	2 08
Total général des *dépenses*.	32 35	37 56	44 51	55 15
DÉFICITS.	0 05	1 63	2 51	1 38

Entrons dans l'examen des diverses parties de ce tableau.

Les recettes ordinaires comprennent des impôts, des revenus d'industrie, des produits de domaines, etc. Les impôts directs et les impôts et revenus indirects (douanes, sels, boissons, tabacs, poudre, postes, etc.) se sont diversement comportés relativement aux recettes ordinaires durant les quatre périodes écoulées depuis 1814. Ainsi les impôts directs ont subi, à deux reprises, une diminution relativement notable : de la première à la seconde période ils tombent de 38,74 à 33.90 0/0 de la recette ordinaire ; de la troisième à la quatrième période ils tombent encore de 34.08 à 28,12 0/0 de la même recette. Les impôts et revenus indirects ont éprouvé une fortune directement contraire : de la première à la seconde période ils ont augmenté de 36.35 à 39.92 0/0 de la recette ordinaire, et de la troisième à la quatrième, de 39.44 à 46.29 0/0 de la même recette (1) ; on peut donc dire que les impôts et revenus indirects ont gagné tout ce que les impôts directs ont perdu, dans la même proportion, relativement aux recettes ordinaires, et aux mêmes époques moyennes. Ce double courant est trop bien accusé pour qu'il ne résulte pas d'un système financier. Sous la monarchie de juillet et sous l'Empire on a préféré accroître les taxes sur les consommations, au détriment des contributions directes.

N'omettons pas de dire, pour être juste, que l'augmentation de productivité des impôts et revenus directs s'est manifestée depuis quelques années, malgré l'abaissement de la quotité des droits, abaissement qui, s'il doit donner plus tard plus d'énergie au rendement de l'impôt, a pour premier effet de diminuer la recette brute.

Remarquons également que, parmi les impôts indirects, le sel, par exception, a notablement décru, comme revenu total et sous tous les rapports, d'une manière proportionnelle ou absolue.

Ajoutons, surtout au sujet des douanes, à la décharge du gouvernement actuel, qu'il y a tendance bien accentuée à rendre l'impôt indirect purement fiscal et à ne plus s'en servir comme un moyen d'encouragement à la morale ou au travail ; il y a, certes, beaucoup à faire encore en ce sens, mais la réforme est largement entamée et il faut en savoir gré à l'administration qui a eu le courage de l'entreprendre, sur les conseils répétés d'un éminent économiste, M. Michel Chevalier, et avec

---

(1) Voici l'indication des opérations arithmétiques qui conduisent à ces résultats :

1re période.	11.30 : 29.16 :: 38.74 : 100 et 10.59 : 29.16 :: 36.35 : 100.
2e — .	11.36 : 33.49 :: 33.90 : 100 et 13.35 : 33.49 :: 39.92 : 100.
3e — .	12. » : 35.28 :: 34.08 : 100 et 13.94 : 35.28 :: 39.44 : 100.
4e — .	12.55 : 44.64 :: 28.12 : 100 et 18.88 : 44.64 :: 46.29 : 100.

le concours d'une grande intelligence, dont la perte est universellement sentie, Richard Cobden.

A propos des revenus et produits divers, nous ferons remarquer que les différences en plus ou en moins des reports d'un exercice aux suivants, y figurent en augmentation ou atténuation. Ils comprenaient la loterie et les produits des jeux du temps que ces impôts immoraux prélevés sur l'ignorance, la paresse et la débauche, quand le crime ne s'y mêlait pas, alimentaient les ressources budgétaires; c'est au gouvernement de Louis-Philippe que l'on doit de les avoir supprimés des voies et moyens.

Tel est l'ensemble des ressources dites ordinaires. Nous avons vu les ressources extraordinaires atteindre, du 1er avril 1814 au 31 décembre 1862, au total général de 7,651,481,262 fr.; elles se composent de produits d'aliénations d'immeubles faisant partie du domaine national (135,547,784 fr.), d'emprunts en rentes (4,031,698,314 fr.), de consolidations de fonds provenant des caisses d'épargne (202,316,175 fr.), de consolidations des réserves de l'amortissement (2,025,895,281 fr.) (1), enfin de ressources de diverses natures (1,256,023,708 fr.), dont il ne sera pas inutile d'énumérer le montant, avec indication des motifs :

1re période.

Recettes des années 1813 et antérieures.	16,093,638
Fonds restés disponibles : sur les produits spécialement affectés aux dépenses de l'arriéré.	12,084,689
Sur les centimes extraordinaires de 1813 et 1814	54,627,164
Versement de l'ancien domaine extraordinaire	9,499,496
Emprunt extraordinaire fait en 1815.	111,300,413
Suppléments de cautionnements en 1816.	65,104,000
Retenues sur les traitements (1816 à 1824).	52,926,547
Abandon fait par le roi sur sa liste civile (1816 à 1818). . .	18,200,000
Créance à recouvrer (par le Trésor) pour la partie de la dette	

(1) Voici l'origine de ces réserves de l'amortissement ; elles comprennent les sommes que la caisse d'amortissement n'a pu employer en rachats de rentes, le cours de celles-ci étant supérieur au pair, ou celles que l'on a détournées de cet usage pour l'affecter aux besoins du budget. Au 31 décembre 1863, elles montaient à 2,638,023,292 fr. (compte de 1863, page 545); retranchant 1° les sommes affectées à l'extinction des découverts de 1840 à 1847, et dont il sera parlé plus loin, lorsqu'il sera question de la situation du Trésor (442,247,115 fr.), et les fonds mis en réserve en 1863 (169,880,896 fr.), soit en tout 612,128,011, on arrive à la somme ci-dessus de 2,025,895,281 fr., qui est l'ensemble des réserves de l'amortissement figurant dans les budgets de 1814 à 1862 aux ressources extraordinaires.

de l'Espagne portée en recettes aux budgets de 1823 et 1824	58,000,000
Fonds disponibles sur le service de l'arriéré antérieur au 1er janvier 1816	5,319,701
Bénéfice de la caisse des dépôts et consignations	6,000,000
Total pour la 1re période	409,155,648
2e période.	
Trésor d'Alger (1830)	49,017,340
Contribution extraordinaire de 30 centimes (1831)	46,442,590
Retenues sur les traitements (1831-1832)	9,848,750
Total pour la 2e période	105,308,680
3e période.	
Contribution extraordinaire de 45 centimes (1848)	192,064,734
Retenues sur les traitements (1848)	8,635,152
Versements de compagnies de chemins de fer (1848-51)	49,858,864
Total pour la 3e période	250,558,750
4e période.	
Versements de compagnies de chemins de fer (1852-62)	225,826,476
Ressources applicables aux travaux de défense contre les inondations (1858-62)	18,959,317
Ressources applicables aux grands travaux d'utilité générale (1860-62)	92,490,561
Indemnité de guerre due par le gouvernement chinois (1861-62)	19,588,368
Prélèvements sur le produit des obligations trentenaires applicables aux travaux de divers chemins de fer (1861-62)	66,880,487
Produit de rentes remises par l'Espagne en règlement de sa dette envers la France (1862)	24,711,113
Portion du reliquat de l'emprunt de 1859 et de la consolidation de la dotation de l'armée attribuée aux besoins généraux de l'exercice 1862	42,544,308
Total pour la 4e période	491,000,630

Une remarque, que le lecteur fera sans nous, est l'accroissement proportionnel des ressources extraordinaires relativement aux recettes ordinaires depuis 1848; dans les deux premières périodes, les ressources extraordinaires étaient inférieures à 100 millions par an; de 1848 à 1851, elles montent à près de 240 millions, et, de 1852 à 1862, à plus de 330 millions, moyennes annuelles; près de trois fois pour la République ce qu'elles étaient sous Louis-Philippe, plus de quatre fois pour l'Empire. Nous regrettons cet accroissement de ressources à cause de

leur nature éventuelle, d'autant plus que c'est à l'emprunt, déguisé ou non, qu'il est dû en majeure partie.

Passons aux dépenses. Le pouvoir exécutif, agissant par l'entremise de ministres, chaque dépense est attribuée à un ministère, et, de la sorte, chaque ministre a son budget spécial qui puise dans les caves du ministre des finances, caissier pour tous comme pour lui-même; le ministère des finances comprend, en outre, certaines dépenses qui sont de son département, quoique sortant de son domaine, telles que la dette publique, les dotations, les frais de regie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, ainsi que les remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes. Nonobstant cette division, et pour mieux parler à l'esprit du lecteur, nous avons mis en dehors du ministère des finances : 1° la dette publique, 2° les dotations, et 3° les frais de perception et les remboursements; nous avons au contraire réuni les dépenses des ministères de la guerre, de la marine et de l'Algérie, tous représentant à peu près l'élément guerrier dans les dépenses publiques, puis celles des ministères du commerce, de l'agriculture et des travaux publics, toutes dépenses ayant pour objet de développer le travail et la richesse; enfin les dépenses des autres ministères, finances compris, sauf les déductions ci-dessus indiquées. Pour les dépenses extraordinaires, nous avons suivi la même marche. Nous ne la présentons pas comme absolument parfaite ni rigoureuse, mais, par approximation, elle peut servir à constater certaines tendances; c'est tout ce que nous voulons pour le moment.

L'aspect général de la partie du tableau qui nous occupe nous montre de suite l'accroissement, comme charge annuelle, de la dette publique, conséquence nécessaire de l'accroissement des ressources extraordinaires dues à l'emprunt; nous nous appesantirons peu sur ce point de vue, devant y revenir plus en détail dans une des divisions de ce travail.

Les dotations sont une dépense plus politique que financière; elle a bien son importance financière, tant pour le public qui les paye, que pour ceux qui y sont parties prenantes; mais nous voulons dire que la forme de gouvernement, le mode de constitution politique y ont plus de part pour en fixer le montant que les considérations purement financières. Les dotations sont à elles seules une histoire abrégée de la forme politique des divers gouvernements : de 38 millions (moyenne annuelle) sous la Restauration, elle tombe à 18 millions sous le Roi-Citoyen, et à moins de 10 sous la République pour remonter à 38 millions sous l'Empire. Ces chiffres, au point de vue politique, parlent plus haut que bien des commentaires.

L'élément guerrier s'accroît, d'une manière absolue, au fur et à mesure que nous nous rapprochons de 1862. Sous la Restauration, qui avait,

il faut le dire, le privilége d'être, pour ainsi dire, neutre, en vertu des traités qui ont signalé son origine, et qui cependant a fait deux guerres : celle d'Espagne, qui lui a coûté 71 millions, comme nous verrons plus loin, et celle de Grèce, qui lui en a absorbé 78 (nous ne parlons pas de la conquête d'Alger qui, par la division de nos périodes, est comprise dans le règne de Louis-Philippe), sous la Restauration, les budgets de la guerre et de la marine réunis absorbaient en moyenne 274 millions par an (8 fr. 90 par habitant) ; sous Louis-Philippe (le règne de la paix armée), ils dépassent 391 millions (11 fr. 51 par habitant) ; sous la République, ils touchent presque à 463 millions (12 fr. 97 par hab.) : enfin, sous le régime actuel, qui avait cependant pris pour devise : *l'Empire, c'est la paix !* ils montent à 697 millions (19 fr. 17 par hab.) ! Rappelons, pour être juste, que les dépenses extraordinaires de la guerre et de la marine pour les trois dernières périodes (sous la Restauration il n'y en eut pas) montèrent moyennement par an : à 14 millions sous Louis-Philippe (0 fr. 42 par habitant), 17 sous la République (0 fr. 49 par habitant), et 2 seulement sous l'Empire (0 fr. 06 par habitant). Cela donne pour les dépenses totales ordinaires et extraordinaires de la guerre, de la marine et de l'Algérie, moyenne annuelle, 274 millions sous la Restauration (8 fr. 90 par habitant), 405 1/2 sous la monarchie de Juillet (11 fr. 93 par habitant), 480 sous la République (13 fr. 46 par habitant), et 699 1/2, bien près de 700 millions et plus du double de la Restauration, sous l'Empire (19 fr. 23 par habitant).

Intervertissons, pour plus de clarté, l'ordre fixé par le tableau que nous étudions, et parlons de suite des dépenses des ministères, autres que celles dont nous venons de nous occuper, autres que celles du ministère du commerce, de l'agriculture et des travaux publics. Il nous reste les ministères d'État, de la justice, des affaires étrangères, des finances (service général), de l'instruction publique, des cultes et de l'intérieur. Il serait, certes, fort intéressant de parcourir les chiffres concernant ces divers départements, de voir les modifications qu'ils ont pu subir sous les différentes périodes que comprend notre travail ; mais cela aurait l'inconvénient de trop multiplier les détails, de détourner l'attention du lecteur du but général, et nous nous contenterons de faire remarquer que l'accroissement des services de ces départements entre pour une forte partie dans l'augmentation qu'a éprouvé le montant de leurs dépenses. Il y aurait cependant de grandes économies à introduire en répartissant mieux les traitements moyens, diminuant les gros, radiant beaucoup d'emplois et faisant rentrer les particuliers dans les attributions que l'on n'aurait jamais dû faire figurer dans les fonctions de l'État.

Dans ce chapitre des *autres ministères* sont comprises des *dépenses à différents titres* que nous avons dû faire figurer au budget ordinaire, parce que les comptes des finances les y portent, mais qui étaient bien

mieux à leur place dans le budget extraordinaire. En voici le détail :

2ᵉ *période.* — Prêts au commerce et à l'industrie (1830). .	29,811,329
Avances aux adjudicataires de l'emprunt d'Haïti.	4,848,905
Déficit du caissier Kessner.	4,700,000
Créance des États-Unis d'Amérique (1836-37-38).	29,587,432
4ᵉ *période.* Travaux de défense contre les inondations (1857).	20,000,000
Total.	88,947,666

Les frais de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics ainsi que les remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes fournissent des chiffres difficiles à comparer entre eux ou même aux recettes, parce que leur cadre a varié d'une période à l'autre. Que le lecteur se souvienne de ce que nous lui disions plus haut sur les services spéciaux annexés, de 1814 à 1862, au budget général, en recettes et dépenses, et il comprendra qu'il faut être sobre de critiques dans les détails, si l'ensemble, peu influencé par ces résultats isolés, peut permettre des comparaisons utiles.

Le ministère du commerce, de l'agriculture et des travaux publics, en réunissant les sommes des budgets ordinaires et extraordinaires, nous présentera les totaux suivants (moyennes annuelles) :

	Ordinaires.	Extraordinaires.	Total.
1ʳᵉ période.	28,271,346	»	28,271,346
2ᵉ —	67,187,342	53,167,388	120,354,730
3ᵉ —	90,005,771	94,789,022	184,794,793
4 —	81,450,289	73,407,537	154,857,826

Comme économiste, nous blâmons l'intervention du gouvernement dans la plupart des travaux qui sont du ressort du ministère dont il s'agit; nous pensons que, s'il y a utilité immédiate, l'intérêt particulier saura les faire et les fera mieux que l'État, et que s'il n'y a pas utilité immédiate, ils sont pour la richesse publique une cause de diminution relative. Cependant, comme il ne s'agit ici que de l'opportunité des dépenses, de la répartition plus ou moins intelligente du capital de la nation, mais nullement, comme pour la plupart des dépenses de la guerre, etc., de la productivité ou de l'improductivité absolue des dépenses effectuées, nous négligerons le point de vue économique pour ne nous occuper que des intentions des gouvernements en cause. Ce sont d'ailleurs des questions que l'on peut considérer sous divers aspects ; nous nous restreindrons, ici comme ailleurs, au point de vue financier, et sous ce rapport nous absoudrons les gouvernements successifs de la France de l'accroissement de ces dépenses qui, du reste, ne tomberaient pas toutes sous les coups de la critique économique.

Entrons à ce sujet dans quelques détails rétrospectifs.

Parlons d'abord de la Restauration. Le budget ordinaire du commerce, des travaux publics et de l'agriculture de cette période (il n'y a pas eu de budget extraordinaire de cette nature) monte à 452,341,544 fr. en totalité, soit en moyenne et par année, 28,271,346 fr. Est-ce bien là le chiffre réel ? Non. Des emprunts spéciaux, dont nous parlerons plus loin, ont constitué pour les travaux publics un budget à part, isolé, qui ne figure sous aucune forme dans les budgets annuels de cette période (1). Ces emprunts montent en capital à 145,780,000 fr., tous, à 840,000 fr. près qui concernent la période suivante (2), somme relativement insignifiante et dont nous ne tiendrons pas compte, tous se rapportant à la première période. Cela fait en moyenne, pour chacune des 16 années de la Restauration, 8,098,889 fr. On peut donc dire que le budget extraordinaire des travaux publics de la Restauration montait annuellement et en moyenne à cette somme, ce qui avec les 28 millions dont nous parlions plus haut fait 36,370,235 fr. ; nous sommes encore loin des 184 millions de la République, ou des 155 millions de l'Empire ou même encore des 120 millions du Gouvernement de juillet. C'est que la Restauration avait beaucoup à faire pour réparer l'épuisement causé par les guerres de la République et de l'Empire (1792-1814) et surtout par les dépenses qui ont accompagné ou suivi les deux invasions. Le seul budget extraordinaire qu'ait vu la Restauration, pendant toute sa durée, confirme, à bien peu de chose près, les faits que nous venons de relater.

En voici d'ailleurs la nomenclature :

---

(1) Sous les régimes suivants, il n'y eut plus de ces travaux en dehors des budgets annuels, et les lois des 27 juin 1833, 3 juin 1834, 17 mai 1837, 25 juin 1841 et 11 juin 1842, qui ont décidé l'exécution de travaux publics pour une somme totale de 2,430,539,025 fr., n'ont pas constitué à cette fin de budget isolé, non annexé, mais seulement des relevés à part des comptes généraux, permettant de saisir la marche des dépenses. Ce sont ces relevés que l'on peut consulter avec fruit dans les comptes de 1840 (p. 392), 1843 (p. 369), 1848 (p. 374), 1849 (p. 358), et en dernier lieu 1857 (p. 363). On peut aussi lire avec fruit l'article de M. Michel Chevalier, intitulé *Statistique des travaux publics sous la monarchie de* 1830, dans le *Journal des Économistes* (1re série, t. XXI, p. 281 ; année 1848), et, mais moins complet, dans l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour* 1849 (p. 209). Cet éminent économiste, qui a eu une si magnifique part dans les réformes commerciales entreprises depuis dix ans, s'était proposé d'évaluer l'importance du capital dépensé productivement et sous forme de grands travaux publics sur le sol de la France par le gouvernement qui venait de tomber.

(2) Voir le compte annuel des finances de 1863, p. 590.

Payements aux étrangers, de 1814 à 1818.	890,000,000
Frais d'occupation des armées étrangères, de 1816 à 1818.	474,638,119
Secours généraux en 1816 sur les fonds de la liste civile .	11,000,000
Frais extraordinaires de trésorerie et intérêts des capitaux dus aux étrangers.	21,442,780
Achats de grains en 1817 et 1819.	33,905,000
A-compte sur la dette flottante du Trésor en 1817.	23,000,000
Remboursement des obligations royales en 1817 et 1818. .	14,073,950
Dépenses du gouvernement provisoire en 1814.	200,000
Payements à la maison des comtes de Bentheim et de Steinfurth, en 1816.	800,000
Remboursement de cautionnements de titulaires non remplacés.	8,404,800
Vol du caissier Mathéo.	1,889,507
Avances au gouvernement espagnol en 1823.	11,877,731
Total.	1,491,231,887

Que faut-il déduire de ce total pour l'appliquer à la Restauration ? Les achats de grains (peut-être ?), l'à-compte sur la dette flottante payé en 1823, le vol du caissier Mathéo, les avances au gouvernement espagnol, tout cela réunit à peine 70 millions ; 70 millions sur 1,491 ! vers 2 0/0 ; cela vaut-il la peine d'en parler. Prenons-les cependant, réunissons-les au chiffre des dépenses des travaux publics dont nous avons parlé plus haut. 146 millions, et nous arrivons à une moyenne annuelle de 13,528,265 fr. pour la Restauration, contre 53, 95 et 73 millions pour les périodes suivantes. Soyons justes : si la Restauration avait eu plus de temps devant elle, si elle n'avait pas eu son origine, si elle n'avait pas trouvé des difficultés provenant de faits qui ne la concernaient pas, difficultés dont elle sortit victorieusement, grâce au talent de M. de Corvetto, elle aurait peut-être, comme ses successeurs, donné un large développement aux travaux publics.

Ce n'est pas, en tout cas, sous cette période, à en juger par les principes protectionnistes de ses ministres du commerce, que la loi économique de non-intervention de l'Etat dans le domaine du travail aurait pu arrêter le gouvernement sur la voie de grands travaux. Le gouvernement suivant qui, au point de vue de la liberté du commerce, professait à peu près les mêmes opinions que la Restauration, nous est une attestation des motifs tout à fait étrangers à la science économique qui ont arrêté les ministres de Louis XVIII et de Charles X, sur la pente des dépenses que les gouvernements suivants se sont largement permises.

Avec des chiffres aussi importants que ceux qui résument en total le dernier tableau, devrait-on arriver à un déficit ? Quand on a un budget ordinaire aussi considérable, que l'on y joint, malgré la lourdeur de la charge, un budget extraordinaire encore fort respectable, un déficit ne

s'explique plus. Que chaque budget de dépenses ne se liquide pas rigousement par le montant des recettes ordinaires ou extraordinaires, cela se conçoit; mais alors en reportant le solde d'un budget sur l'autre, on doit arriver à peu de chose près à un équilibre final; or, telle n'est pas la marche suivie par l'administration des finances en France, depuis cinquante ans. Sous la Restauration il y a eu, pour 16 années écoulées, un déficit final de 20,273,072 fr., soit, moyenne annuelle, 1,267,067 fr., et par habitant, 0 fr. 05 c.; c'est modéré; on peut n'y pas faire attention. Sous la monarchie de Juillet le déficit final est de 997,863,358 fr. pour 18 années, soit, moyenne annuelle, 55,436,853 fr., et par habitant, 1 fr. 63 c. C'est déjà beaucoup trop, et nous infligerons à cette marche l'épithète de désordre, quelque brutale que soit notre expression. Sous la République, pour quatre années, on arrive à un déficit de 359,374,163 fr., soit, moyenne annuelle, 89,843,541 fr., et par habitant, 2 fr. 51 c.; c'est encore pis. Enfin, sous l'empire, le déficit final des 11 années écoulées de 1852 à 1862, est de 553,806,554 fr., soit, moyenne annuelle, 50,346,051 fr., et par habitant, 1 fr. 38 c. C'est toujours beaucoup trop, et 5 millions de moins par an que sous la monarchie de Juillet ne valent pas la peine que nous jugions cette période moins sévèrement que la seconde.

Résumons : Chaque Français a, en moyenne, payé à l'État pour le budget général annuel 29 fr. 16 c. sous la Restauration; 33 fr. 49 c. sous la monarchie de Juillet; 35 fr. 28 c. sous la République, et 44 fr. 64 c. sous l'Empire à titre de recettes ordinaires; sous forme de recettes extraordinaires, l'État a encore encaissé, toujours par habitant, 3 fr. 14 c. sous la Restauration; 2 fr. 44 c. sous la monarchie de Juillet; 6 fr. 72 c. sous la République, et 9 fr. 13 c. sous l'Empire; la recette moyenne par habitant monte donc, les deux services réunis, à 32 fr. 30 c. pour la première période; 35 fr. 93 c. pour la deuxième; 42 fr. pour la troisième, et 53 fr. 77 c. pour la dernière; 32 fr. 30 à 53 fr. 77 c.; voilà les deux termes extrêmes; cependant, malgré cette augmentation considérable, il y a encore eu 1 fr. 38 c. de déficit par habitant sous l'Empire, quand, sous la Restauration, ce déficit atteignait à peine 5 c. par habitant.

Il payait 8 fr. 56 c. sous la Restauration pour la dette publique; il a payé 13 fr. 69 c. sous l'Empire; il payait 8 fr. 90 c. pour la guerre et la marine, sous la Restauration; il a payé 19 fr. 17 c. pour les mêmes départements (Algérie comprise) de 1852 à 1862.

N'usons pas davantage des comparaisons qui ressortent de ce tableau; un élément nous manque encore pour un jugement définitif, à savoir : le mouvement de la richesse publique; les fluctuations du capital national. Ce sujet est délicat et a besoin de beaucoup de circonspection pour

être traité; nous nous en occuperons quand nous aurons complété ce tableau financier par l'examen de la situation du trésor et de la dette publique en France.

Mais, auparavant, disons quelques mots des budgets communaux. Les dépenses départementales rentrent dans le budget général, par les ministères de l'intérieur, des finances, de l'instruction publique, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et par le gouvernement général de l'Algérie. Elles ont au budget des recettes un chapitre correspondant dans les centimes additionnels aux contributions directes et dans divers autres menus produits. Il n'en est pas de même des budgets communaux. L'administration générale a un droit de contrôle sur les finances communales, quelquefois même voix délibérative dans la confection du budget; les lois ont d'ailleurs fixé des règles à cet égard, et une commune ne peut établir son budget annuel en recettes ou en dépenses comme elle l'entend. Néanmoins les voies et moyens et les dépenses sont isolés du budget général, et n'y sont même pas annexés pour ordre, comme cela se fait encore pour quelques budgets administratifs, Imprimerie impériale, chancelleries consulaires, service de la fabrication des monnaies et médailles, caisse de la dotation de l'armée, caisse des Invalides de la marine, École centrale des arts et manufactures, Légion d'honneur (1). Au reste, il y a en France 37,510 communes, et la réunion sous un type commun et dans un ensemble unique de tous ces budgets est un travail long et difficile, qui ne pourrait se répéter chaque année.

Pour les exercices 1836 et 1862, le travail de réunion a été fait, et voici pour toutes les communes de la France, Paris compris, la réunion générale des budgets :

(1) Dans le budget provisoire de 1865, ces sept budgets spéciaux figurent en recettes et dépenses pour les sommes suivantes :

Caisse de la dotation de l'armée. . . .	63,006,000 fr.
Légion d'honneur.	16,808,109
Caisse des invalides de la marine. . . .	15,950,000
Imprimerie impériale.	4,640,000
Fabrication des monnaies et médailles. .	1,861,745
Chancelleries consulaires	1,350,000
École centrale des arts et manufactures.	420,300
Total.	104,036,154

Nous nous étonnons qu'on ne les ait pas encore fait rentrer dans le budget général, ce qui eût été plus simple et plus normal.

	1836.	1862.
Recettes ordinaires.	142,723,493	408,899,219
— extraordinaires. .	24,645,073	195,154,404
Totaux.	167,368,566	604,053,623
Dépenses ordinaires.	115,687,948	321,070,467
— extraordinaires. .	44,163,686	291,778,995
Totaux.	159,851,634	612,849,462
Excédant de recettes. . . .	7,516,932	»
Exercices de dépenses. . .	»	8,795,839

Nous n'entrerons ici dans aucun détail concernant ce tableau, ne voulant pas étendre davantage un sujet déjà si vaste de lui-même.

ALPH. COURTOIS fils.

— La suite prochainement. —

DE

LA MÉTHODE EN ÉCONOMIE POLITIQUE

I

Sous ce titre : *De la Méthode en économie politique*, le *Journal des Économistes* a publié (1) un article fort remarquable à divers points de vue. Il est assurément remarquable, tant à raison de la matière que l'auteur aborde et de la sincérité des convictions qui paraissent l'avoir dicté, que du cachet particulier d'habileté dont il est empreint.

Mais, quelque talent qu'ait dépensé M. Baudrillart à développer sa thèse, à rendre ainsi la cause qu'il embrasse aussi sympathique que possible à ses nombreux lecteurs, nous n'avons pas moins senti naître en nous certains scrupules, voire même assez aigrelets, en présence des conclusions auxquelles il s'arrête. Aussi, non sans doute pour notre satisfaction personnelle, mais dans le seul intérêt de la science, tenons-nous à en avoir le cœur net. M. Baudrillart nous pardonnera donc, nous osons l'espérer, de nous en ouvrir ici avec une entière et loyale franchise.

De l'aveu de l'éminent professeur, deux méthodes diamétralement opposées se disputent le gouvernement du monde économique : l'une

(1) Numéro de janvier 1866.

d'observation, l'autre de raisonnement. L'une qui borne l'horizon économique à l'étendue des effets qu'obtient l'initiative privée par l'application progressive, le perfectionnement continu des procédés de production; qui, ensuite, se refusant à accorder à la science des limites plus larges, prétend qu'au delà de celles-ci, il n'y a plus que métaphysique, et que tout devient alors, d'une manière inévitable, tâtonnements, hypothèses, chimères. L'autre, qui, justement frappée de ce phénomène que l'homme a la conscience de faits certains, prodigieux et éloignés, de faits qui restent d'un autre côté, quelques efforts qu'il tente, hors de la volonté individuelle, mais qui se manifestent sous l'influence pratique de certains principes qu'il nous est donné de saisir, d'analyser et d'apprécier, — affirme, au contraire, que l'activité humaine obéit plus particulièrement, dans ses différentes et successives évolutions, à des lois fixes, générales, sauf, après cela, à compter avec le milieu qui résiste. L'une voulant, en un mot, que tout procède par voie de théorie ou de synthèse; l'autre, par voie de particularité ou d'induction. Telle est bien, si nous ne nous trompons, la pensée de l'auteur.

Voilà donc, sur le même objet, c'est-à-dire sur une question fondamentale, au point de vue de la science, deux doctrines entièrement rivales, entièrement opposées, qui certes sont loin de se prodiguer des témoignages d'estime et de confiance réciproques. Les voilà qui, rappelant les anciennes querelles scolastiques du moyen âge, prétendent à qui mieux, au grand scandale des adeptes, avoir le monopole de la vérité, l'une à l'exclusion de l'autre. Elles sont, ceci est assurément digne de remarque, radicalement éloignées dans leurs tendances réelles. Cependant, de part et d'autre, elles comptent pour représentants des esprits d'une incontestable supériorité; elles comptent des hommes d'élite qui leur sont également attachés de cœur et de conviction.

Ricardo, Rossi, par exemple, ces maîtres qui ont répandu sur la science un si vif éclat, ne balancent aucunement à se prononcer pour la méthode idéaliste. — Le brillant professeur au Collége de France prononce anathème contre cette méthode, et ne reconnaît dans sa bulle d'interdiction que la méthode expérimentale. A ses yeux, celle-ci renferme la loi et les prophètes.

Quand des voix aussi imposantes, aussi persuasives se sont fait entendre, il y a grande témérité, nous le confessons, à vouloir proposer quelques amendements et à ne pas soumettre humblement sa foi.

Cependant, certains scrupules nous poussent, et nous ne nous sentons pas la force de résister. Au reste, Montaigne n'a-t-il pas dit quelque part que tout homme est tenu de mettre au jour son petit savoir? Eh bien, s'il nous était permis de formuler un jugement sur le mérite de ces deux grandes opinions, nous déclarerions, sans prétendre à la sagesse de Salomon, que ni l'une ni l'autre ne nous paraissent avoir entièrement

raison, ni complétement tort. Nous hasarderions un accommodement à l'éclectisme, et peut-être n'y aurait-il rien de gâté ni de compromis. Nous ajouterions même que des raisons plausibles les signalent à notre attention comme les deux parties essentielles et distinctes d'une méthode moins exclusive, infiniment plus conciliante, en ce sens qu'elle est d'une nature complexe. Ainsi, nous irions volontiers jusqu'à les comparer à deux sœurs qui, quoique habitant sous le même toit, occupent néanmoins une charge spéciale dans le ménage. Nous dirions encore que si l'une a le droit de se récrier, en fait d'autorité, contre les empiètements égoïstes de l'autre, l'état de leur intérieur de maison est toutefois d'autant plus satisfaisant et plus prospère qu'elles savent mieux se renfermer et se rendre utiles dans la circonscription de leurs attributions respectives. S'appuyant d'une commune légitimité, s'exerçant chacune dans une sphère particulière, elles sont, tout bien examiné, appelées à vivre ensemble, à rester intimement unies, pour concourir efficacement au même but quoique par des voies différentes. Sans cet intelligent et double concours, sans cette bonne harmonie, le ménage prend vite une triste tournure.

Est-ce donc l'effet d'un éblouissement qui nous force à prendre cette attitude? L'opinion qui ose se prononcer en faveur de la conciliation, qui arrive ainsi si bien déterminée se charger du rôle de médiatrice, est-elle vraiment sérieuse, rationnelle? Remplit-elle les moindres conditions scientifiques, va-t-on se demander? Précisément, c'est ce qu'il importe d'examiner.

Oui, répéterons-nous aussi, à notre tour, après M. Baudrillart, observons du plus près possible; c'est assurément le cas ici ou jamais.

L'économie politique a surtout une double et haute mission. Elle a pour but, n'est-il pas vrai? la recherche des lois les plus propres : 1° à assurer, à accélérer et à développer le jeu de la production; 2° à garantir ainsi qu'à rendre équitable, rapide et régulier le service de la distribution.

Le bien-être matériel d'abord, moral comme corollaire, résulte infailliblement de l'excellence de l'organisation de ces deux grands services. Ils sont indispensables, l'un est le complément de l'autre; ils gagnent, au delà de toute idée, à être mis en correspondance intime et régulière: ce que l'on comprendra, si l'on veut bien tenir compte que c'est leur concours simultané et leur action réciproque qui engendrent le phénomène admirable de la vie sociale.

Maintenant, est-ce que les procédés méthodiques de la science seront identiquement les mêmes dans ces deux ordres de faits? On le prétend ici au bénéfice de la méthode expérimentale; là, on le prétend au bénéfice de la méthode idéaliste. D'aucun côté, on n'admet point de distinction ni de tempérament; de chaque côté, n'ayant su se préserver des

excès d'un radicalisme intolérant, on tranche dans le vif à grands coups de scalpel.

Pas de subtilités. Ne confondons point; sachons concevoir une juste défiance de ces inspirations soudaines, souvent captieuses, qui nous portent à conclure de la partie au tout; qui, partant, nous entraînent dans des appréciations inexactes. Sans doute il faut observer, mais cependant aussi bien le fond des choses que la surface. L'observation qui s'exerce dans les conditions requises, c'est-à-dire qui se montre intelligente, scrupuleuse, persévérante, est une faculté merveilleuse, divine, oserions-nous dire. Elle possède par elle-même assez de ressources pour pénétrer dans les profondeurs mystérieuses de la nature et y faire bonne provision de secrets importants. C'est ce que cette catégorie d'esprits habitués à aller de terre à terre, à conformer leurs croyances à celles du temps, sauf à signaler par-ci par-là quelques petites aspérités dans le moule; toujours prêts à se roidir contre l'avenir, à le ranger parmi les nébuleuses, et, au contraire, à calfeutrer, à badigeonner un présent qui s'écroule, c'est ce que ces esprits, disons-nous, traitent, avec un superbe dédain, d'utopies et de chimères. Le procédé n'est pas nouveau. Toujours l'esprit de vulgarisation, voire même au plus fort de sa magnanimité, a cherché à mettre en discrédit l'esprit de généralisation : tactique d'autant plus à la mode, que le vulgaire se laisse prendre aux chatoiements de ce rubis d'une eau pourtant bien médiocre.

Ainsi, comme nous venons de le rappeler, la physiologie sociale se présente à l'attention de l'observateur sous un double et important aspect. Elle ne s'occupe seulement pas de l'appareil relatif à l'élaboration des produits vitaux, elle a surtout encore pour objet de s'occuper de l'appareil relatif à la distribution de ces produits. C'est de ce second point de vue que cette science inspire un profond sentiment d'admiration, par les hautes révélations qu'elle communique à l'esprit d'observation. Elle ne se borne plus ici à l'initier à la connaissance de lois spéciales, appréciables aux sens, de lois d'une application particulière, variable et progressive; elle l'initie à la connaissance de lois d'un caractère nouveau, général, invariable, de lois qui exercent, quoique par des voies détournées, une prodigieuse influence sur les conditions de l'activité humaine, et conséquemment sur les conditions tant de notre état présent que de l'état futur de la société.

C'est peut-être pour ne pas avoir assez profondément observé, non! c'est plutôt pour s'être adonnés avec une préférence trop prononcée à l'étude de tel des deux grands phénomènes de l'élaboration et de la circulation, partant c'est, peut-être, pour avoir goûté à trop longs traits le charme enivrant que procure l'esprit d'investigations et de découvertes, que des princes de la science ont eux-mêmes manqué le but en le dépassant. A coup sûr, ils tombent dans une hérésie regrettable, ils

nous fournissent ce témoignage éclatant de la fragilité humaine que le génie le plus heureusement doué peut devenir le jouet de l'erreur, lorsqu'il vient affirmer solennellement que le mécanisme social est, dans ses deux parties, soumis aux mêmes lois.

Grande et profonde erreur! Non, les mêmes lois ne régissent pas l'ensemble de l'organisme, tant s'en faut. Et nous en déclinerons le pour quoi dans la mesure de nos faibles moyens, en réclamant un peu de cette indulgence dont nous avons un si grand besoin dans une si grande cause.

Qu'il s'agisse de la méthode qui doit prévaloir dans l'exploitation du domaine de la production, et nous serons fier de nous trouver en communion d'idées avec M. Baudrillart. Nous nous plairons à affirmer l'excellence, la supériorité de la méthode expérimentale; nous proclamerons la légitimité de ses droits à la direction de ce département.

S'agira-t-il alors du choix de la méthode la plus favorable au jeu de la distribution? Les plus puissants motifs nous engageront à changer d'avis et à marcher modestement sur les traces de Ricardo et de Rossi. Nous verrons en ces maîtres des intelligences d'élite heureusement illuminées, rompant hardiment les liens du préjugé et de la routine, jetant toute vieille défroque à la réforme, pour céder aux chaleureux entraînements de l'esprit de vérité et de justice.

Voilà donc notre position nettement dessinée. Si nous avons promis de nager entre deux eaux, on voit du moins que notre intention en cela est, non pas de ménager la chèvre et le chou, mais bien seulement d'obéir aux exigences scientifiques. Sommes-nous alors conséquent dans notre choix?

II

D'abord, essayons de déterminer la portée de ce mot *produire*. Produire est certainement une obligation inhérente à notre organisation. On peut, en outre, constater que cette organisation, bien que restant la même dans tous les temps et dans tous les lieux, dans son ensemble et dans ses détails, correspond parfaitement aux intentions du Créateur. De telle sorte qu'elle se trouve toujours, si aucun de ces obstacles extérieurs que crée l'ignorance ou l'injustice n'en entrave l'exercice, dans les conditions requises pour consommer l'acte de la production, et satisfaire sous ce rapport aussi bien aux lois de l'humanité qu'à celles du progrès, aux exigences du moment qu'à celles de l'avenir.

Si nous envisageons maintenant la nature même, l'importance de cette obligation qui pèse sur chacun de nous, nous remarquons qu'elle se réduit à n'être qu'un fait très-simple à son début. Elle ne constitue alors qu'un fait d'un caractère purement individuel. De manière que, pour produire, le concours simultané de plusieurs agents humains n'est pas indispensable. Un seul individu jouissant de sa liberté est apte à poser

l'acte. En somme, la production a pour point de départ l'unité vivante; elle ne porte pas alors la plus légère marque de solidarité.

L'individualisme est précisément cet état où notre activité reste isolée, abandonnée à ses propres et uniques ressources. Ici, elle est à son degré minimum. Mais aussi voyons-nous que l'état individuel n'est que transitoire. L'extension rapide de la famille permet à l'homme éclairé du flambeau de l'observation d'apprécier rapidement les avantages de la division du travail. Aiguillonné par ces stimulants variés et impérieux avec lesquels il naît et vit, il se lance de lui-même et d'un pas ferme et rapide dans la voie éminemment féconde en résultats heureux de la solidarité. C'est ainsi que la division du travail, très-simple à son origine, forme un enchaînement humain qui, successivement, s'allonge, se ramifie et se complique sous la pression incessante du progrès, d'une part, et de l'autre sous la pression du développement continu des populations.

Dans cette première période d'évolution que traverse l'organisme de la production, on demêle bien l'existence d'une loi générale; car la division du travail, considérée dans ses rapports avec la production, est une loi fondamentale sans contredit. Mais pourtant quand commence à fonctionner cette loi fondamentale?

La division du travail n'opère que du moment où il y a circulation, ou, ce qui signifie exactement la même chose, que du moment où il y a échange, solidarité. Sans circulation elle n'opère pas; elle cesse d'exister.

La circulation est donc le principe même de la division du travail; elle est le moteur qui communique seul l'impulsion à celle-ci.

Mais, mon Dieu, n'arrivons-nous pas sans y penser, par le simple rapprochement de ces données, à cette conclusion extrêmement significative : *que la division du travail, considérée dans ses rapports avec la production, n'est qu'une loi générale d'un ordre secondaire; tandis que considerée dans ses rapports avec la circulation, elle est une loi primordiale?*

Comme loi générale d'un ordre secondaire, elle n'a plus que des effets particuliers, mais qui, sous l'influence de la loi primordiale de la circulation, amènent en se groupant des résultats généraux.

Car comment opère-t-elle? — Elle opère en modifiant, par gradations successives, les exercices professionnels et les procédés méthodiques de l'unité vivante, c'est-à-dire en attirant de plus en plus celle-ci dans le cercle de la spécialisation. Elle opère absolument dans l'ordre économique comme la loi de l'attraction moleculaire dans l'ordre physique. C'est aussi une espèce de force de cohésion qui, dans un milieu donné, varie à l'infini dans son intensité et dans les phénomènes qu'elle engendre. Mais son action ne s'étend que sur les molecules intégrantes qu'elle tend à réunir et à rendre adhérentes.

La similitude va plus loin. Car il importe également que l'atome hu-

main, dans les évolutions qu'il tend à exécuter sous la loi attractive de la division du travail, n'ait à éprouver la moindre entrave, ni à subir la moindre coaction directe et personnelle. Sans doute, cette loi secondaire provoque constamment des modifications professionnelles, elle occasionne d'incessants déplacements de position ; mais elle laisse néanmoins, ou elle serait faussée dans son jeu, l'individu entièrement libre dans la disposition de ses facultés ; elle entend lui conserver intact le droit d'initiative privée. Mieux que cela, si elle est dans une assiette normale, elle ne causera jamais de déplacements violents, ni fâcheux; ils s'accompliront toujours du plein et entier consentement de l'individu, parce qu'alors ils seront déterminés par des motifs réels d'amélioration de position personnelle, et qu'ils seront, en outre, en parfaite concordance avec la loi naturelle de la vocation et des aptitudes. Remarquable coïncidence! ces déplacements s'effectuant au profit de l'utilisation des forces et des facultés, aussitôt une transformation complète s'introduit dans les habitudes de l'homme. Les sentiments de dignité, de valeur, de bons procédés envers ses semblables, les sentiments du beau, de l'honnête, du juste se révèlent en lui : il se plaît à les cultiver et il y trouve, en retour, des sources abondantes d'ineffables voluptés. Ainsi le progrès économique sert de remorqueur au progrès moral.

Incomparable réformateur que le progrès économique ! Il ne va pas se lancer dans les nues, à l'exemple d'une science aussi vaine qu'impuissante, à la poursuite chimérique d'un bonheur qui est sous la main. Voulant vivre avec les vivants, il aborde l'homme par son côté abordable. Il se contente d'avoir seulement la haute main sur notre éducation positive, et d'introduire le plus possible de justice dans nos rapports mutuels d'intérêts. Sa mission est donc toute vulgaire en apparence, et il accomplit des prodiges dans les régions les plus élevées; il devient le promoteur par excellence de la civilisation et de la liberté. C'est ainsi que dans le faible espace de quelques lustres, il parvient à répandre sur la terre plus de sagesse, de lumières et de félicité que la vieille et prétentieuse philosophie, à la faveur d'une longue série de siècles. Témoignage éloquent de la fécondité de la science moderne! Signe irrécusable de la grandeur du rôle que lui réserve l'avenir !

Enfin, dans quelque sens que l'on explore cette sphère de l'activité humaine, on constate une chose, c'est que la méthode expérimentale seule y intervient et suffit. C'est un corps qui se meut librement dans l'espace, mais dont le mouvement, exactement mesuré, cadencé, ainsi que la régularité du cours, est dû à l'active impulsion d'une force supérieure. Sur cette planète, l'individualité n'a qu'à ouvrir les yeux, à se servir de ses propres lumières ; elle n'a qu'à observer, comparer et puis entrer, de pied ferme, dans la voie des améliorations où une puissance occulte est en quelque sorte chargée de la diriger. Elle a beau, du reste,

accuser de l'inertie ou tourbillonner sans arrêt, elle est tôt ou tard, à raison même de la fluidité de sa nature morale, emportée, amalgamée et fixée par cette puissance d'attraction connue sous le nom de division du travail. Elle cède néanmoins, quoiqu'elle ne soit pas enchaînée : elle obéit alors à une espèce d'affinité élective.

III

Passons maintenant à l'observation du jeu de la distribution.

Mais il nous semble impossible d'élucider convenablement cette question, sans entrer au préalable dans quelques préliminaires touchant la division du travail ; d'autant plus que celle-ci offre, à notre avis, un ensemble complexe dont l'appareil circulatoire est une des parties essentielles. On nous permettra donc, tout en condensant nos idées précédentes sur la matière, de joindre encore quelques aperçus nouveaux. Toutefois, nous serons infiniment sobre de détails.

Le régime de la division du travail, ou de la solidarité, est tôt ou tard établi par la force des choses. La nécessité, au besoin, triomphe de toutes les résistances et l'impose. D'un autre côté, notre intérêt nous le conseille instamment et notre propre organisation s'en accommode à merveille.

L'excellence, la supériorité de ce régime, tombent sous le sens le plus vulgaire. L'instinct seul suffirait pour déterminer la volonté la plus rebelle à s'y soumettre, tant les bienfaits en sont palpables et vite appréciés.

Or, offre-t-il les garanties désirables, les garanties d'équité, de régularité et de durée ?

Voyons. Chacun doit être admis à jouir des bénéfices du régime de la *division*, là où il y a communauté ; car tous, sans exeption, nous avons les mêmes motifs de participation. Eh bien, ce premier caractère, ce caractère d'équité fondée sur l'absence totale soit de favoritisme, soit d'exclusivisme, s'allie parfaitement avec l'économie de la division du travail. Car plus, dans un milieu donné, elle se complique, plus le cercle de ses applications s'étend, et plus elle recrute d'adhésions, plus précisément la division, par une heureuse coïncidence, acquiert de puissance et à la fois d'efficacité.

C'est déjà beaucoup que ce caractère d'équité, mais il ne résume pas tout. Le même régime offre-t-il ensuite les garanties, non moins indispensables, de régularité et de durée ?

Si l'on remonte le cours de la division, on ne tarde pas à en découvrir le point d'origine dans notre organisation physique même. Ce sont nos besoins physiques qui communiquent l'impulsion à ce mécanisme complexe. Ils en sont les moteurs irrésistibles. Or, ces moteurs sont in-

distinctement chez l'homme, de la naissance à la mort, actifs et continus.

Voilà pour les avantages; voilà pour les garanties : sous ces rapports, il y a pleine et entière sécurité.

Le moment nous semble venu de passer à l'examen du mécanisme même de la division, et quant à sa conformation, et quant aux lois qui président à son roulement.

Nous avons dit que ce mécanisme est complexe. Il comprend, en effet, et l'observation vient corroborer suffisamment notre assertion, deux parties capitales et distinctes, à savoir : l'une relative à la production, l'autre à la distribution. Le jeu simultané et harmonique de l'ensemble constitue la valeur même de l'acte de la *division.*

La première de ces deux parties ayant été précédemment l'objet de notre examen, nous passerons à la seconde ou celle qui paraît avoir surtout inspiré la méthode idéaliste.

Qu'est-ce que *distribuer*? Distribuer est un acte composé dès son point de départ, à la différence de produire qui, à son début, est seulement un acte simple.

Nous disons un acte composé, et pourquoi? Parce qu'il faut pour le consommer deux parties intervenantes, au moins, de profession différente.

Un seul individu est inhabile à le consommer; pareille incapacité frappe également deux individus exerçant la même profession. Il exige une opposition d'une contexture particulière : opposition de forces vivantes et à la fois de qualités professionnelles.

Que ressort-il de ces prémisses? Que la bifurcation numérique et professionnelle est l'élément indispensable, l'organe essentiel, *sine qua non,* de l'échange.

Voilà, et ceci est aussi logique que simple, quant au mode de formation de cet acte important.

Maintenant, scrutons-le dans ses causes d'existence.

La bifurcation dont il s'agit est-elle possible? Est-ce là une donnée rationnelle?

Incontestablement, si elle est susceptible de devenir une réalité dans des conditions de profit et de durée, la bifurcation numérique et professionnelle satisfera pleinement aux exigences indiquées.

Que la bifurcation numérique et professionnelle se présente comme un fait fécond et rationnel, y a-t-il l'ombre d'un doute? N'est-elle pas la conséquence immédiate d'un principe souverain? N'est-ce pas, en définitive, la première et heureuse application de la division du travail?

Elle sera possible, si elle a pour cause déterminante des besoins inhérents à notre organisation, c'est-à-dire à quelque chose de fixe, d'invariable, de commun; si, après cela, ces besoins sont permanents, et s'ils réclament des services quotidiens de notre part.

Elle sera durable, si ces besoins se manifestent sous deux formes principales et distinctes; si, en outre, ces deux branches sont de nature à correspondre l'une à l'autre en intensité, régularité et continuité.

Or, observez l'appareil physique de l'homme : ne passez pas un détail, examinez, analysez scrupuleusement; suivez surtout le cours de ses transformations progressives : eh bien ! vous constaterez, vous avouerez comme nous qu'il se prête à ces conditions d'une manière minutieuse, admirable. Les besoins physiques se partagent, en effet, en deux catégories distinctes, dépendantes et indispensables. Ils sont réguliers et permanents en chacune, et plus l'individu qu'ils affectent est dans un milieu facile, plus aussi on remarque qu'ils tendent réciproquement à niveler leurs exigences et à se partager, par portions égales, les fruits de la production.

Il y a mieux, c'est que l'échange qui n'aurait pas ce point de départ tangible, matériel, mais que l'on chercherait à fonder d'abord sur la nature immatérielle de l'homme, partant, que l'on s'efforcerait d'obtenir principalement par l'application de lois de l'ordre moral, de lois qui, exagérant outre mesure le rôle du libre arbitre individuel, de la responsabilité humaine, viendraient affaiblir l'action éminemment féconde, pondératrice et tutélaire, que les lois naturelles ont pour but d'exercer, l'échange, disons-nous, obtenu à l'aide de ces moyens, ne serait pas un fait constant, inaltérable, logique. Ce serait un fait accompli en dehors des lois primordiales appelées à présider à sa formation. Il serait, dès lors, vicié dans son principe; par une conséquence inévitable, il accuserait dans ses effets une altération fâcheuse, en même temps qu'il offrirait le spectacle de fréquentes et douloureuses solutions de continuité. Ce serait, à tout bien considérer, un fait sujet à de tristes vicissitudes, parce qu'il ne reposerait pas sur sa véritable base.

Que conclure? 1° Que la bifurcation numérique et professionnelle est l'élément indispensable, l'organe essentiel de l'échange. 2° Que la bifurcation, appréciée sous ce double aspect, a pour cause efficiente le dualisme des besoins physiques de l'homme. 3° Que partant elle est, à l'état normal, sous l'influence directe d'une loi de balancement.

Si nous changeons de point de vue, y aura-t-il changement d'appréciation? — Il vaut la peine, ce nous semble, de s'en assurer.

Produire, dans l'état social, c'est créer la matière directement échangeable; produire, dans l'état individuel, c'est créer la matière directement assimilable. Toujours la matière vitale est frappée d'inertie sans la circulation.

Il ne s'agit donc pas seulement de produire, il importe souverainement, il importe, avant tout, d'assurer la mise en train et le fonctionnement régulier de l'appareil circulatoire.

Nous appuyons sur cette idée capitale : qu'il n'y a pas division du

travail, qu'ainsi il n'y a pas acte de solidarité, ou le moindre souffle de vie sociale, là où l'échange n'apparaît point.

Eh bien! il faut donc ouvrir la source de l'échange. Pour cela, comment s'y prendre?

Créer, comme on le publie tous les jours officiellement au nom de l'économie politique? comme, du reste, les illustres maîtres d'autrefois l'ont enseigné aux illustres maîtres d'aujourd'hui, et comme ceux-ci l'enseignent à leur tour à leurs ouailles obéissantes et soumises? Véritable péché d'Adam, qui se transmet de génération en génération, sous forme d'article de foi; ivraie traditionnelle, dont s'est trouvé malheusement infecté le champ de la science, et qui est devenue le pain de vie des esprits les plus brillants, voire même les plus frondeurs de notre époque, pour ne citer entre autres que l'honorable professeur! — Non certes, cela ne suffit pas, et cela est loin, très-loin de suffire. Nous demandons pardon à nos aînés de ce tranchant désaveu.

Sans doute, dans l'état primitif, créer est la première lettre de l'alphabet du bien-être.

Dans l'état social, il ne s'agit plus d'une simple lettre, il s'agit de tout un mot, et l'on sait combien les mots sont peu rigides observateurs du rituel alphabétique. C'est ainsi que cet état modifie la formule sacramentelle en ce sens que *distribuer*, en devient le premier terme, *créer*, le second : opération qui a pour résultat *consommer*. L'état social vient réformer, on le voit, l'ordre primitif des actes produire, consommer; il y a, du moins, dans le nouvel ordre d'arrangement un autre acte qui a la préséance, et en même temps la haute main.

Il faut qu'il y ait, en première ligne, un appareil circulatoire, autrement dit, il faut qu'il y ait opposition de producteur à producteur. Cet appareil est nécessité par l'extension croissante de nos besoins. Il reçoit, n'en déplaçons pas l'ordre de roulement, la première impulsion de nos besoins physiques, et, à son tour, il la communique seulement à l'homme, cette force morale, cette force qui, pour être libre, incompressible en apparence, sur le terrain de la production, ne cède pas moins cependant, sur le domaine de la circulation, à la pression directe, irrésistible, d'une grande puissance naturelle. Le commandement en chef émane de l'homme comme consommateur; il est adressé à l'échange, celui-ci le communique à la production. Une fois transmis, il remonte, en cours d'exécution, la même filière. Cette logique n'est guère la justification de la théorie, qui considère la production comme le centre de rayonnement de toute l'activité humaine.

La question d'échange ne se réduit donc pas à une question de production, selon une opinion trop généralement accréditée dans la science. Elle n'est nullement une question de volume, de perfection, ni de prix. Ce n'est pas davantage une question d'éducation professionnelle, de

probité ou d'intelligence. L'échange ne dépend, dans sa formation, d'aucune des qualités du corps, de l'esprit ou du cœur ; non, il ne prend pas naissance dans le côté métaphysique de l'homme. M. Baudrillart qui, de son propre aveu, est loin de croire aux rêves dorés de la métaphysique, sera apparemment d'accord avec nous sur ce point.

Comme nous sommes en veine de paradoxes, et que nous n'éprouvons aucune crainte d'affirmer cette étrange et audacieuse théorie que la terre tourne autour du soleil, c'est-à-dire que la production est une sphère qui se meut sous l'influence des lois de la circulation, nous ne courons plus évidemment aucun risque de nier cette autre proposition, un peu grosse de naïveté toutefois : que la loi de la demande et de l'offre régit le monde économique. Ce langage peut être celui de l'école; mais, à coup sûr, la science est loin d'en assumer la responsabilité. Permettez, c'est mettre la charrue devant les bœufs. La demande et l'offre ne sont que des symptômes de l'état bon ou mauvais de l'organisme économique. D'après ces seuls signes, il serait fort difficile de se former une appréciation quelque peu juste de la situation. Oui, il y a là, à coup sûr, un niveau exact, mais toujours est-il que, pour en tirer parti, il faut savoir le régler d'après un plan horizontal; et, dans le cas présent, l'œil du simple mortel n'est pas conformé pour embrasser ce plan. Ce sont de ces lois qui ont un côté mystérieux, métaphysique comme les lois du juste et de l'injuste. Nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait pas là des réalités; mais ce sont de ces réalités qui, ayant aussi un caractère d'ordre général, collectif, n'offrent à la pénétration individuelle, quand il s'agit de déterminer ce véritable caractère, que des limites vagues, hypothétiques et arbitraires.

Et, en effet, la demande et l'offre sont deux phénomènes économiques qui, outre un caractère commun aux relations directes, personnelles, possèdent encore un caractère d'ordre général. Sous ce dernier rapport, quoique de nature cependant à modifier profondément l'état des relations personnelles, ils restent au-dessus de la volonté ou de l'effort individuel. Sans doute, il y a dans ces deux faits une tendance sympathique à l'équilibre, mais susceptible d'être fortement contrariée et dans leur rôle particulier et dans leur rôle général. Nous savons d'expérience que la demande peut fort bien accuser une tendance à surpasser l'offre, ou celle-ci à surpasser la demande, ce qui certes n'a pas une même signification économique. En un mot, le pouls de l'organisme peut certes se montrer fiévreux ou se montrer apathique sans avoir aucune action. C'est que réellement une double cause agit simultanément sur les deux faits qui occupent notre attention. Ils sont le résultat non-seulement de lois morales, de lois de libre exercice des facultés, de libre émulation, dans l'ordre de la production; mais encore de lois naturelles, harmoniques, intervenant dans la circulation. Dans l'un et l'autre cas, ces lois

sont modifiables sous la pression des institutions sociales, sous la pression de l'ignorance ou de l'injustice des hommes, comme sous celle de la raison et de l'équité. Qu'il en soit ainsi, c'est, du reste, la conséquence rigoureuse de ces conditions de liberté et de responsabilité où l'humanité se trouve placée.

Dans ce qui précède, nous nous sommes particulièrement attaché à faire ressortir la valeur de cette idée que l'échange n'est nullement dû à l'homme comme force morale, libre, incompressible; mais qu'il est dû à l'homme surtout comme être matériel, assujetti de ce chef à des nécessités, qui ne cèdent de leur intensité, de leur rudesse, qu'autant qu'il parvient à se rattacher par des liens de dépendance, solides et serrés, au monde moral au sein duquel il est transplanté.

Nous avons également vu qu'il se produit sous une forme concrète et déterminée.

Nous avons pu remarquer qu'il est à la fois : 1° un fait de coordination, car il oppose producteur à producteur; 2° un fait d'évolution organique; car, sans lui, la division du travail n'existerait pas et n'aurait aucune raison d'exister; 3° enfin, un fait de juste balancement; car il prend naissance dans un dualisme numérique et professionnel, déterminé par la double nature de nos besoins physiques.

Que signifient ces données en définitive? — Elles signifient positivement que toute cette innombrable variété de classes professionnelles qui fonctionnent au sein d'une communauté, en vue d'y pourvoir à ce que réclament la vie et l'habit de l'homme, et qui ont une propension à s'accroître indéfiniment sous le patronage bienfaisant du progrès, se résument, d'après les desseins mêmes de la nature, en deux branches principales, de même volume atomique, ayant pour point d'origine, l'une, nos besoins physiques intérieurs, l'autre, nos besoins physiques extérieurs.

De même volume atomique et professionnel, disons-nous : telle est, d'après la loi du balancement, la formule dont l'application doit s'étendre, pour satisfaire aux conditions d'ordre et d'harmonie, de justice et de progrès, de l'homme comme être sensible et organisé à l'homme comme agent économique. Tel est l'idéal physiologique dont cette loi suprême poursuit invariablement la réalisation.

IV

Mais avant d'aller plus loin, où sommes-nous? A l'antipode même de la méthode expérimentale. Nous sommes en présence d'une loi qui, agissant comme loi de combinaison, rassemble, proportionne et unit les éléments constituants du corps social; qui préside particulièrement non-seulement à la formation de ce corps, mais encore à l'évolution progressive, au développement intégral de l'organe de la vie. Nous sommes sans

contredit en présence d'une loi de synthèse, qui procède avec toute la rigueur géométrique. Il faut voir ici une loi d'enchaînement général. Entraînant dans une subordination respective les membres de la communauté, elle forme de ceux-ci, qui sans cela eussent été réduits à une existence isolée, étroite, végétative, un ensemble d'où dépendent la beauté, la virtualité, la perfection du régime social: un ensemble susceptible de se transformer, au profit de l'individualité, en une source inépuisable de richesse et de bien-être. Cependant nous ne sommes pas dans les abstractions, les hypothèses, ni la métaphysique. Nous nous sentons encore le pied ferme, nous n'apercevons pas le moindre indice de ces terrains pleins de fondrières où la tendre et craintive sollicitude de l'éloquent professeur voit s'aventurer infailliblement ceux qui osent dévier de la direction qu'il trace. Il n'y a pas encore de danger. Nous sommes au contraire au beau milieu du monde de la réalité; nous n'y rencontrons que sécurité parfaite, encouragements généraux. Il n'y a pas de ces fantômes, de ces spectres rouges qui grimacent si affreusement et font reculer les plus hardis : nous y sommes en excellente, honnête et sûre compagnie. Car quel plus puissant et plus honorable patronage qu'une loi naturelle qui n'a pas seulement les modestes chevrons, mais qui porte, à juste titre du reste, les grosses épaulettes?

Et ces craintes exprimées avec tant de vigilance, à propos des constructeurs de monde *a priori*, des esprits aventureux, sont-elles de nature à nous engager à rebrousser chemin? Y a-t-il lieu de nous arrêter, quand nous signalons l'existence de lois antérieures aux nôtres, infiniment plus intelligentes, plus sages, mieux coordonnées; quand nous constatons la légitimité de leur suprématie dans l'ordre économique? Quand nous voyons si distinctement que ces lois, à raison de la solidité de leur fondement, de la précision et du fini de leur organisation, de l'harmonie de leurs rapports, des fins qu'elles ont pour objet, s'imposent comme un assemblage irréprochable auquel le législateur humain, sous peine d'être taxé d'orgueil ou d'incapacité, doit chercher à adapter, à enchevêtrer exactement les lois positives : absolument comme si celles-ci se réduisaient à n'être que du remplissage ou de simples pièces de détail. Oui, la nature soumet le canevas tout monté au législateur; il n'y a qu'à le remplir en l'enrichissant des dessins que les mœurs, les habitudes, enfin les goûts du temps, réclament.

Après cela, cette loi générale, sublime, si prodigieusement féconde dans ses applications, du juste balancement serait-elle tout à l'heure d'un maniement chimérique? Quel plaisant aveu d'impuissance tout à coup! Serait-elle par hasard plus rebelle, plus indépendante, plus terrible que l'électricité, cette puissance qui ébranle la terre jusque dans ses plus grandes profondeurs, mais que l'homme parvient à enchaîner à ses pieds à l'aide d'un simple fil métallique? Ou serait-elle un labyrinthe

plus inextricable que l'Océan, dans l'immensité duquel le marin, guidé par un instrument tout mignon, n'est pas plus embarrassé de s'orienter que dans un cabinet de quelques mètres carrés en plein midi? N'est-ce donc pas de la bouche de Celui qui a été l'incarnation vivante de la vérité même que sont tombées ces paroles : « Si vous aviez de la foi comme un grain de sénevé, vous diriez à cette montagne : transporte-toi d'ici là; et elle s'y transporterait; et rien ne vous serait impossible. » Comment! la loi du balancement, un secret... une utopie! un phénomène qui défie les calculs des mathématiciens, fussent-ils Leibnitz ou Laplace! un mystère où il n'est pas donné au génie humain de pénétrer, ce génie fût-il celui du divin Platon! — Trêve! c'est blasphémer contre le ciel, c'est médire contre les ouvrages de Dieu; c'est nier sa toute-puissance. Rien pourtant d'étonnant en cela : l'athéisme qui ne trouve plus rien dans le vide de son cœur, ni dans l'aridité de son esprit, affirme hautement, soit le chaos, soit le fatalisme dans la création!

En hommes de peu de foi, nous voudrions, à l'imitation de l'apôtre, voir de nos yeux et toucher de nos mains avant de croire! Attention, ce positivisme qui élève la puérile prétention de révoquer en doute la logique inflexible du principe, pour encenser à l'aise la souveraineté de la logique plus accommodante, plus capricieuse, plus partiale du fait accompli, ce positivisme nous semble bien desséchant, bien froid. Il appesantit l'âme, la pétrifie et lui ôte souvent ainsi la force de se transporter vers les belles régions de la vérité. Ranimons notre confiance. Laissons agir la nature, elle est vieille d'expérience; toujours elle est infaillible et sublime dans ses desseins, si elle est quelquefois impénétrable. Cessons de substituer une volonté arbitraire, aveugle, à une volonté droite, généreuse et intelligente. Appliquons-nous à imiter cet éternel modèle : il est habile le doigt qui sait produire et conserver, sans interruption aucune à travers le cours des siècles, tant d'ordre, tant d'harmonie dans le gouvernement de l'univers! De quoi s'agit-il en définitive? — De combattre l'Empirisme, de triompher de ce démon qui retient toujours l'humanité sous ses griffes. Courage! Et cette loi de l'équilibre fonctionnera après cela avec une aisance, une régularité, une puissance virtuelle dont les merveilles frapperont les esprits d'étonnement et raviront les cœurs d'admiration. Courage! bientôt cette grande loi de l'avenir régnera sur le monde, parce qu'elle émane du ciel, parce que, surtout encore, elle est destinée à changer la face des choses et à ramener dans tout Israël la joie et l'abondance. Nous aussi, nous aimons d'affirmer que le langage des faits est le langage de Dieu; mais c'est lorsqu'ils sont d'accord, bien entendu, avec ses lois éternelles. Dans le cas contraire, ils sont la négation de Dieu; car ils attestent l'orgueilleuse révolte de la créature contre son créateur. Nous réduisons le problème économique à ces deux simples termes : foi et soumission.

On a souvent parlé de l'abeille. C'est à coup sûr un être bien faible, un être qui n'a que l'instinct pour lumière! Eh bien! quelle merveille n'étale-t-elle pas sous nos regards? où est le secret de cet art ingénieux? où..... dans la soumission instinctive de ce petit insecte à la loi de l'équilibre! Est-ce que cette loi appliquée à l'homme collectif le refoulerait peut-être, pour l'y enfermer presqu'à l'instar de l'intéressant hyménoptère, dans les cadres parfaits mais monotones des ruches d'abeilles? M. Baudrillart se sent effrayé à ce sentiment de prévision; il va sans dire qu'à travers cette frayeur de commande, il laisse percer un peu de taquinerie. L'idée est en effet piquante; mais heureusement la piqûre n'est pas mortelle.

Incontestablement, les résultats de l'application rationnelle de la loi du juste balancement seraient la regularité, la célérité, l'harmonie dans le jeu de la distribution; il y aurait équitable admission de tous aux faveurs de la richesse. Nous convenons, sans éprouver le moindre remords de conscience, que, sous ce rapport, l'ensemble porterait un cachet d'unité frappant. Mais quelle plus belle conquête que celle qui placerait l'humanité sous l'empire d'une justice distributive plus parfaite. plus véritablement démocratique! Il n'est pas moins vrai, d'un autre côté, que l'homme, conservant sa liberté pleine et entière sur le terrain de la production, continuerait d'alimenter, sous l'influence de la loi de la diversité native des forces et des aptitudes, cette grande variété de conditions qui forme un des beaux priviléges de la famille humaine, un des traits distinctifs de la liberté unie à la responsabilité.

Oui, la loi de l'équilibre est aussi simple que naturelle dans ses effets. Qu'on le remarque, la diversité des facultés et des vocations que l'homme apporte en naissant, et qui tend à s'imposer aux exercices de toute la vie; l'empire des stimulants que renferme son organisation; l'influence sur sa détermination des profits et des pertes, sont autant de lois particulières qui gouvernent son individualité et la portent à correspondre, dans les phases professionnelles qu'elle parcourt, à la loi de l'équilibre. Ici ressort admirablement encore la vérité de cette expression : l'homme s'agite et Dieu le mène.

Cependant, si tout correspond à ce but, c'est à une condition. C'est à la condition de rester libre, c'est-à-dire de ne pas être entravé dans le déploiement et l'utilisation de ses facultés que l'individu se prête, comme par un mouvement machinal, à un classement harmonique. Pour cela, il demande seulement à être mis à l'abri de toute pression irrégulière venant du dehors. Précisément, et pour nous c'est une vérité claire comme le jour, il est des institutions qui, pour sauver ingénieusement les apparences, n'ont pas moins des fins désastreuses. Nous en voyons, pour notre compte, qui, sans avoir une action directe, personnelle, appréciable aux sens, accessible à la perspicacité de l'individu, opèrent dans

l'ombre et le silence, d'une manière indirecte et impersonnelle. Forces terribles, contre lesquelles reste impuissant le bras isolé ; forces terribles, répétons-nous, qui ne s'attaquent pas à une simple unité individuelle, mais qui s'attaquent à l'être collectif, et avec succès. Ce n'est ni une guerre d'escarmouches, ni une bataille rangée qu'elles livrent : les choses se passent à la sourdine. C'est en intervertissant l'ordre d'évolution des colonnes. Elles viennent précipiter les masses, car le monde ne s'arrête jamais, dans des courants plus ou moins contraires, ou plus ou moins favorables à la direction prescrite par les lois naturelles : opération qui a pour résultat inévitable de changer du tout au tout les conditions du milieu économique, et partant de la destinée de l'homme même.

V

Quelques mots et nous terminerons. On nous permettra de les consacrer encore à cette opinion, qui, à raison des données rationnelles dont elle s'appuie, promet d'être d'une si haute importance pour l'avenir de l'économie politique et de la civilisation : 1° qu'il faut des lois de liberté responsable, et à la fois des lois d'ordre tutélaire ou de solidarité ; 2° que, s'il y a lacune ou irrégularité dans les institutions sous ce double rapport, les intérêts de la justice distributive et de l'égalité proportionnelle éprouveront un froissement inévitable et fâcheux. Conséquences directes de ce que, sans le concours intelligent, efficace, des lois positives, le principe fondamental de la division du travail, qui est destiné à sauvegarder les droits sacrés que la nature elle-même confère à l'individu, comme contre-poids indispensable de sa responsabilité, périclite dans l'une ou l'autre des branches de son dualisme, et ne peut plus produire, dès lors, que des résultats incomplets et choquants aux yeux de la conscience publique.

Rendons-nous à l'évidence : l'appareil, connu sous le nom de division du travail, qui crée et répartit la richesse, est complexe. Il comprend, d'abord, un mouvement de transmission générale ; il comprend ensuite un rouage extrêmement compliqué dont les pièces plus ou moins délicates, pour rester dans une certaine dépendance, pour concourir à un but commun, ne conservent pas moins, souvent chacune, une fonction et une allure propres. Or, soit qu'on intervertisse la marche normale du roulement, soit qu'on néglige de tenir en rapport convenable l'impulsion du moteur avec la résistance du mobile, est-ce que ce mécanisme, très-ingénieux, irréprochable même dans son organisation d'ensemble et de détail, répondra aux fins que s'est proposées son auteur ?

Il faut, avons-nous dit, des lois de liberté. Car l'acte de la production étant un fait simple, personnel, le principe de la responsabilité apparaît ici et vient réclamer, à juste titre, en faveur de son inviolabilité. Il

s'appuie du droit imprescriptible que possède l'individu de déployer et d'utiliser ses facultés, conformément à la loi providentielle de la vocation et des aptitudes.

Il faut en second lieu des lois d'ordre ou de solidarité. Ne perdons donc pas de vue cette vérité élémentaire que la distribution de la richesse n'est fondée que sur la dépendance de l'homme à l'homme. Sans cette dépendance, la richesse reste inerte et ne circule point. La transfusion de la substance civilisatrice s'opère avec d'autant plus de succès et de rapidité que le rapprochement des forces vivantes est plus étroit et mieux cimenté. Mais, prenons garde, ceci implique la stricte obligation de coordonner nos institutions avec la loi générale de classement harmonique de ces mêmes forces vivantes. Cet état de négation de la liberté semble, au premier aspect, oppressif, anormal : il n'en est rien. Il est au contraire des plus sympathiques, des plus chers à l'homme. Et la raison en est fort simple, c'est que celui-ci y trouve une large et heureuse compensation à ses sacrifices; il cède de sa puissance arbitraire, précaire et, en retour, il gagne en satisfactions et en valeur morale.

Or, il est à remarquer cependant que ce principe naturel de dépendance, ce juste contre-poids de la responsabilité, est exposé à des violences oppressives, à des spoliations criantes de la part soit de l'arbitraire, soit du courant déréglé des choses. Que se passe-t-il donc si les institutions restent muettes comme des statues? — l'homme devient le jouet de la liberté même dont il se croyait l'enfant gâté. Mais, mon Dieu! n'accusons pas la liberté, cette bien-aimée, cet ange médiateur entre le ciel et la terre : avouons plutôt qu'il tombe dans les piéges perfides de l'intempérance.

L'opinion que nous produisons a pour elle, enfin, d'exposer trait pour trait le côté positif, économique de ce sentiment légitime, si bien accueilli dans tous les temps et par tous les esprits, — sentiment toutefois communément mal défini parce qu'il est rendu dans le langage inintelligible de la métaphysique, — quant à la nécessité pressante plus que jamais de sceller, pour l'avantage de la nombreuse postérité d'Adam, l'alliance de l'Ordre et de la Liberté.

F. Pétrement.

Saint-Léger (Belgique), avril 1866.

RÉFORME DE LA LÉGISLATION
DE LA MARINE MARCHANDE

LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LA MARINE MARCHANDE AU CORPS LÉGISLATIF.

A la suite d'une enquête approfondie sur les causes qui entravent le développement de notre marine marchande (1), le gouvernement, dans le cours de la dernière session, avait soumis au Corps législatif un projet de loi tendant à supprimer les taxes de pavillon et d'entrepôt, à permettre l'entrée en franchise des navires de construction étrangère, et autoriser les constructeurs à employer des matières premières affranchies de tous droits.

La commission avait obtenu du gouvernement le retrait de l'article relatif aux surtaxes d'entrepôt, mais son rapport n'ayant été déposé que quelques jours avant la fin de la session, le projet n'avait pu être discuté l'an dernier.

I

La discussion a commencé dans la séance du mercredi 11 avril. M. Ancel, membre de la commission et député du Havre, qui a pris le premier la parole pour combattre le projet de loi, a commencé par établir « la décroissance réelle, continue, depuis plusieurs années, de la marine marchande. » En comparant la marine à vapeur de la France, des États-Unis et de l'Angleterre, on trouve que notre marine est à celle des États-Unis dans le rapport de 1 à 12, et à celle de l'Angleterre dans le rapport de 1 à 6. Cette situation provient, d'après le rapport de la commission, de trois causes : la première, la cherté du matériel; la seconde, l'effectif trop nombreux de nos équipages et les conditions attachées à la vie du marin par l'inscription maritime; la troisième enfin, l'excès de règlementation.

M. Ancel est d'avis que la petite différence de prix dans le coût de nos navires n'est pas une raison suffisante pour créer une cause sérieuse d'infériorité.

Quant à nos équipages, capitaines et matelots ne le cèdent à aucun marins du monde.

L'excès de réglementation ne paraît pas non plus à M. Ancel une cause suffisante pour expliquer l'atonie et le malaise de notre marine. Selon

(1) Enquête sur la marine marchande (1863-64). 3 vol. in-4.

lui, l'infériorité de notre marine s'explique par l'absence de fret de sortie.

M. Ancel a exposé longuement tous les frets de coton et de houille que possèdent l'Angleterre et les États-Unis; il s'est étendu avec de grands développements sur les effets des traités de réciprocité, et a prétendu qu'après l'adoption du projet de loi les Américains et les Anglais viendraient charger dans nos ports le fret de sortie que nous avons pour l'Amérique du Sud!

M. Ancel n'a oublié qu'une chose, c'est que rien n'empêcherait, dès aujourd'hui, les Anglais et les Américains de faire ces transports s'ils pouvaient les effectuer à plus bas fret que nous, car depuis fort longtemps tous droits de sortie sont supprimés, quel que soit le pavillon du navire exportateur.

L'orateur a ensuite essayé de traiter la question au point de vue du consommateur ; il a fait le calcul de l'économie qui pourrait être réalisée sur une demi-tasse de café si les surtaxes de pavillon étaient supprimées, et il a trouvé qu'elle s'élèverait à 1/32e de centime!

Mais M. Ancel ne s'est pas demandé si, quelque minime que pût être cette économie, le consommateur n'était pas en droit de déclarer à l'armateur qu'aucune raison d'équité ne justifiait l'imposition et la perception de la taxe. Que la protection donne peu ou beaucoup à l'industrie protégée, là n'est pas la question, elle est tout entière dans ce fait que le producteur n'a droit qu'à la juste rémunération de son travail, et qu'en aucun cas le consommateur ne peut être obligé de lui fournir un complément de profit.

M. Ancel, oubliant qu'il existe au Havre une compagnie de navigation, non subventionnée, qui possède 80 ou 100 navires, s'est plaint de ce que les capitaux ne vont pas à l'industrie maritime. Il a oublié d'ajouter que nos lois sur le crédit maritime rendaient tout prêt impossible, que l'hypothèque maritime n'existait pas et qu'il serait facile de réformer nos lois sur ce point.

M. Ancel, oubliant l'exemple si concluant des États-Unis, a pensé que le peu de colonies que nous possédons est une des causes de l'infériorité de notre marine, et certain de n'être jamais assujetti à une levée de marins, il s'est contenté de demander un adoucissement au système de l'inscription maritime.

Dans un discours savamment raisonné, M. Garnier-Pagès a demandé au gouvernement d'entrer en négociations avec les autres puissances maritimes pour obtenir le complément de la déclaration du congrès de Paris, relative à la suppression de la course et la garantie des pavillons. Il voudrait qu'un nouveau congrès, ou une convention internationale, déclarât l'inviolabilité de la propriété privée sur mer.

Il a rappelé les précédents de cette question, la discussion qui a eu

lieu dernièrement à la Chambre des communes, et présenté les meilleurs arguments qui militent pour l'adoption de cette mesure. La Chambre a écouté ce discours avec une faveur très-marquée.

M. Conseil, député de Brest et membre de la commission, s'est levé pour demander le rejet du projet de loi et le maintien de l'inscription maritime. D'après M. le maire de Brest, cette institution, qui prend les marins à l'âge de 18 ans et les rive au service de l'Etat jusqu'à 50, est l'institution la plus débonnaire et la plus paternelle que nous ayons. Il a cité à l'appui de son opinion celle de quelques membres de Chambres de commerce qui, affranchis, eux aussi, de toute charge et de toute entrave provenant de ce genre de servage, trouvent que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes maritimes !

Il nous semblait entendre les planteurs du Sud faisant l'éloge et l'apologie de *l'institution domestique* des États cotonniers. Il est à remarquer que tous les protectionnistes, M. Ancel, M. Conseil, M. Thiers, etc., ont chaleureusement défendu l'inscription maritime : leur système ne serait pas complet si après avoir fait des emprunts forcés sur la bourse des consommateurs, ils n'allaient pas jusqu'à demander le travail forcé, s'ils n'allaient pas jusqu'à sacrifier le temps, l'avenir, les forces, de pauvres travailleurs dont ils prétendent que l'aide leur est indispensable ! Le droit d'autrui, ils le nient ! Ils n'ont d'égards que pour leurs profits, ils n'ont de respect que pour leurs bénéfices !

M. Conseil a ensuite fait l'historique d'un voyage aux Indes il y a un demi-siècle !

Si au lieu d'habiter Brest M. Conseil avait eu son domicile au Havre, à Bordeaux ou à Marseille, il aurait épargné les moments de la Chambre en supprimant de son discours la manière rétrospective d'armer les navires il y a cinquante ans.

M. Pagezy, membre de la commission et maire de Montpellier, a pris la défense du projet de loi.

Il a fait remarquer avec raison que, pendant longtemps, le commerce maritime a demandé la liberté du commerce, et que, depuis le traité de commerce, certains membres de la commission, hostiles au nouveau régime, s'étaient montrés plus radicaux que le gouvernement en demandant et obtenant la suppression des surtaxes de pavillon et d'entrepôt sur les cotons, les laines, les jutes, etc.

Aujourd'hui les constructeurs demandent l'entrée en franchise des matières premières et le maintien des droits sur les navires. Les armateurs demandent la suppression des droits sur les navires et la conservation des surtaxes de pavillon et d'entrepôt. Les colonies, qui ont obtenu une détaxe, sollicitent la liberté immédiate des pavillions !

M. Pagezy a rappelé que la protection accordée à la marine marchande a pour origine le décret du 21 septembre 1793, appelé acte de

navigation. C'était une mesure de guerre contre l'Angleterre et la Hollande.

Passant à un autre ordre d'idées, l'orateur a fait remarquer que le bon marché des transports était la meilleure solution à donner à la plupart des questions agricoles, commerciales ou industrielles.

S'occupant ensuite de l'effectif maritime, M. Pagezy a montré qu'en 1825 nous n'avions que 14,322 navires jaugeant 692 000 tonnes, et qu'en 1859 nous avions 15,184 navires jaugeant 1,248,000. — Cet accroissement cependant n'est pas proportionnelle à l'accroissement de notre commerce.

M. Pagezy a fait justice de l'argument de ceux qui prétendent que nous n'avons pas de fret de sortie : s'il n'y en a pas pour le navire français, a-t-il dit, il n'y en aura pas pour le navire étranger, les divers pavillons seront dans les mêmes conditions à ce point de vue. A l'appui de son opinion, M. Pagezy a présenté un tableau indiquant le chiffre du déficit dans les divers ports, et fait remarquer que la part prise par notre marine dans la navigation est plus considérable à Marseille qu'au Havre, à Nantes, Bordeaux, etc., à cause de l'absence de droits de navigation dans le port méditerranéen. Il a demandé que le gouvernement exige de l'Espagne la réciprocité qui nous est due en vertu du traité de 1768, dont il a fait l'historique.

Après M. Pagezy, qui a terminé en faisant l'éloge des traités de commerce et montrant tous les progrès accomplis depuis leur conclusion, M. Lambrecht a pris la parole. Dans un discours très-spirituel, M. Lambrecht a fait une vive critique du projet de loi, et, se portant comme défenseur des intérêts du Trésor, il a demandé le maintien des droits de tonnage et des surtaxes de pavillon. S'appuyant ensuite sur la minorité de la commission, qui comptait quatre voix tandis que la majorité n'en comptait que cinq, il s'est efforcé de prouver que cette commission demandait plutôt l'ajournement que l'adoption de la loi.

M. Lambrecht a déclaré n'avoir pas d'opinion formée sur l'inscription maritime, n'avoir jamais été appelé à étudier les questions de marine, n'avoir rien lu à ce sujet, et n'en a pas moins conclu au rejet de la loi.

II

Dans la séance du 12 avril, M. Dupuy de Lôme, commissaire du gouvernement, a donné quelques explications sur l'inscription maritime et repoussé les demandes de ceux qui veulent une réforme radicale de cette institution à bref délai ; il a rappelé que le système des classes a été fondé en 1665 : il consistait d'abord dans la confection d'un rôle général comprenant le personnel naviguant du commerce, lequel était divisé en trois classes dans quelques provinces et en quatre dans d'au-

tres. On appelait d'abord la première classe, on la faisait naviguer pendant un an, on la renvoyait ensuite naviguer pendant deux ou trois ans au commerce; la seconde année, on prenait les inscrits de la seconde classe et ainsi de suite.

En 1784 on organisa les quartiers maritimes et on cessa d'appeler les matelots par classes; à partir de cette époque, les levées se sont faites par rôles individuels, au moyen d'états nominatifs. On appelle les hommes en nombre déterminé par quartier, suivant les besoins du service. L'inscrit était susceptible d'être appelé jusqu'à l'âge de 60 ans. En compensation de ces charges, l'inscrit a le droit exclusif de pêcher : les ouvriers avaient seuls le droit de travailler dans les arsenaux et les chantiers; puis une caisse a été constituée pour payer une demi-solde à ceux qui ont servi l'Etat pendant un certain nombre d'années, ou fait un service mi-commercial, mi-militaire. Une loi du 3 brumaire an IV a confirmé la majeure partie de ces dispositions, et une loi de 1832 a renouvelé cette confirmation.

A partir de 1835, une modification a été faite dans le mode de levée : on a imaginé un nouveau système, dit la levée permanente, et qui a pour but d'appeler au service tout officier marinier ou matelot débarquant d'un navire de commerce quand il n'avait pas encore passé trois ans sur un navire de l'État. Enfin le décret du 11 août 1856 a créé un système de primes et de haute-payes pour les engagés volontaires.

M. le commissaire du gouvernement a payé un juste tribut d'éloges au décret du 30 septembre 1860, en vertu duquel les marins ayant six ans de service ne peuvent plus être levés que par un décret impérial.

Dans une longue argumentation, M. Dupuy de Lôme a insisté sur la nécessité de maintenir l'institution telle que l'ont faite les derniers règlements : il s'est étendu sur les prétendus avantages que l'État fait au marin, ainsi que sur les profits que lui assure l'institution de la caisse des invalides, et il a déclaré que son maintien ne saurait être mis en question sans compromettre les intérêts et la puissance de la France.

M. le commissaire du gouvernement n'a pas dit un mot du droit que s'arroge une partie de la population de se faire défendre à bon marché par quelques malheureux que la force contraint à prendre les armes; il a déclaré que l'inscription maritime est toute autre chose qu'une charge pour les populations du littoral, et que ces populations désavoueraient ceux qui demandent la liberté pour elles ! S'il en était ainsi, pourquoi donc ne pas faire une inscription maritime libre? pourquoi ne pas dire aux populations : Voici la mer, vous y pêcherez quand je ne vous aurai pas envoyé à bord d'un navire de l'État; voici une caisse où je verserai une partie de vos salaires pour vous donner 1 franc par jour si vous n'êtes pas morts à 60 ans! Pourquoi, en un mot, ne pas maintenir l'institution en la basant sur le choix libre de l'inscrit, en lui

offrant la protection avec la servitude ou la liberté et la chance de faire fortune ailleurs?

M. Arman, rapporteur de la commission, a rapidement fait justice des objections de M. Ancel, et, abordant la question de l'inscription maritime, dont le rapport avait demandé la prompte réforme, il a montré que le système actuel causait souvent des embarras pour la composition des équipages. Il a demandé qu'une loi et non un décret fixât les conditions de l'appel des hommes au service, et que, quand le Corps législatif vote les hommes de l'armée de terre, il fût aussi saisi de la question de l'appel de ceux de l'armée de mer.

L'honorable rapporteur a établi ensuite, avec preuves à l'appui, que notre navigation prenait un grand développement et que souvent les frêts étaient plus abondants que les navires.

M. le commissaire du gouvernement a déclaré, en réponse, que les décrets seraient transformés en lois aussitôt qu'il aurait été reconnu que l'expérience justifiait leurs diverses dispositions.

Dans un très-long discours, M. Pouyer-Quertier, en sa qualité de protectionniste, a commencé par demander le maintien de l'inscription maritime. M. Pouyer-Quertier ne veut pas, a-t-il dit, que « l'homme de mer appelé par le sort, quand il aura fait les sept ans dans le service actif ou la réserve, doive être, comme le soldat, entièrement libéré de sa dette envers l'État.»

Prenant les délibérations de diverses chambres de commerce, M. Pouyer-Quertier, oubliant de dire que ces chambres ne sont nommées que par quelques électeurs choisis parmi les chefs des plus grosses maisons de commerce et ne représentant que des coteries, M. Pouyer-Quertier s'efforce d'établir que Dunkerque, Le Havre, Nantes, Bordeaux, Marseille, etc., repoussent le projet de loi.

Cet argument n'est pas nouveau : on a toujours vu les protégés refuser la liberté : ainsi ont fait les filateurs, ainsi ont fait les maîtres de forges, tous, comme les chambres de commerce actuellement, ont demandé le maintien de la situation.

M. Pouyer-Quertier, se faisant aussi l'avocat du Trésor, a demandé de conserver les 7 millions de droits de tonnage et de navigation que la loi propose de supprimer; il n'a pas dit combien d'autres millions ces droits faisaient entrer dans les caisses des armateurs protégés. Ne trouvant aucun argument de valeur pour appuyer sa demande, l'orateur s'est rejeté sur la navigation subventionnée et a fait une critique aussi injuste que passionnée des lignes de bateaux à vapeur appartenant aux *Messageries impériales* et à la *Compagnie transatlantique*.

M. Pouyer-Quertier s'est apitoyé sur le sort de l'agriculture, qui va souffrir par suite de l'abolition de la surtaxe de pavillon sur les suifs, les huiles, les graines oléagineuses, les cuirs, les blés, etc. Quand

MM. les protectionnistes parlent des souffrances de l'agriculture, le blé, suivant eux, ne paye que 60 c. par quintal métrique ; quand la thèse est différente, ils savent reconnaître que le droit est de 1 fr. 20 c. par pavillon étranger, et que les trois quarts de l'importation se fait par pavillon étranger.

Traitant ensuite de matières qui lui sont peu familières, M. Pouyer-Quertier s'est écrié que les douanes anglaises rapportaient 550 millions! Il ignorait que notre douane recevrait davantage, si, comme en Angleterre, elle faisait la recette des tabacs et de l'impôt sur les boissons.

Il a encore ajouté que l'Angleterre n'a jamais autorisé la fabrication du sucre de betterave dans le but de conserver le fret des sucres exotiques à ses navires !

M. Pouyer-Quertier ignorait que les usines du Pas-de-Calais et du Nord envoient des millions de kilogrammes de sucre brut de betteraves aux raffineries anglaises, et que l'Angleterre n'est pas assez illogique pour permettre l'introduction d'une denrée comme ce sucre, et interdire la culture de la betterave.

Par un étrange renversement d'idées, M. Pouyer-Quertier a prétendu que les Etats-Unis, en imposant à 50 0/0 les produits européens, allait faire payer une grande partie des frais de la guerre, qu'ils viennent de soutenir, aux nations européennes ! Personne ne s'est levé pour demander à M. Pouyer-Quertier s'il croit que ce sont les Anglais qui payent le droit sur les houilles qu'il importe d'Angleterre et qu'exige la douane de Rouen.

A son tour, M. Pouyer-Quertier a produit un tableau de la réduction de l'effectif de notre marine. Ce tableau, que le député de Rouen a emprunté à un travail de la chambre de commerce du Havre, est habilement arrangé pour indiquer une très-grande réduction dans le chiffre des navires d'un certain tonnage ; mais, s'il avait été fait avec l'esprit de vérité qui devrait guider tous les corps constitués, il aurait montré que la décroissance a eu lieu sur les navires faisant la navigation de cabotage, et que cette décroissance a été causée entièrement par l'établissement des chemins de fer. M. Pouyer-Quertier a affirmé que du 1er janvier 1858 jusqu'à aujourd'hui le nombre des navires appartenant au port de Marseille a diminué de 130.

Il a oublié que le nombre des bateaux à vapeur s'est accru à Marseille plus rapidement que partout ailleurs, et qu'un bateau à vapeur fait quatre à cinq voyages dans le temps qu'un bateau à voiles met à en faire un.

Suivant son habitude, M. Pouyer-Quertier a parlé de tout; il est retourné aux comparaisons qu'il aime tant à faire entre les tableaux de douane de 1860 et ceux de 1864, et comme toujours, niant les faits et

l'évidence, il a cherché à prouver que l'augmentation de notre commerce n'était pas sérieuse.

Il a parlé de viticulture pour affirmer que les pays vinicoles souffraient comme le reste de la France; il a parlé des bestiaux pour dire que l'exportation ne s'est pas accrue, et après toutes ces excursions sur le terrain de la fantaisie, il s'est résumé en disant que la marine française a subi une dépréciation énorme, et que le gouvernement n'avait pas accompli les promesses que renfermait la lettre impériale du 5 janvier 1860.

M. Rouher, ministre d'État, dans un éloquent discours, s'est attaché à repousser cette dernière accusation; il a indiqué toutes les réformes accomplies, tous les travaux exécutés, toutes les mesures prises en vue de satisfaire au programme du 5 janvier, et il a annoncé que M. le commissaire du gouvernement prendrait la parole le lendemain.

III

Dans la séance du 13 avril, M. Émile Pereire a obtenu la parole pour répondre aux attaques de M. Pouyer-Quertier contre la *Compagnie des transatlantiques*. Il s'est étonné, à bon droit, que le député de Rouen le mette toujours personnellement en cause quand il éprouve le besoin de défendre ses théories prohibitionnistes. Après une justification complète de la compagnie qu'il dirige, M. Pereire s'est demandé comment, quand on veut des transports à bon marché, on pouvait penser à les imposer? La mer est à tout le monde, a-t-il dit avec raison, on ne peut pas y mettre des droits de péage, mais on en met sur les bateaux! On veut développer le commerce, et, par une étrange inconséquence, on lui rend les transports onéreux. Que dirait-on si on mettait un droit de tonnage sur les bateaux qui, par les canaux, viennent de Belgique ou de Prusse en France? M. Pereire fait justice en quelques mots de l'étrange doctrine de M. Pouyer-Quertier, en vertu de laquelle les Américains, en imposant les produits européens, payeraient leur dette énorme. Il a établi que la décadence de la marine française était singulièrement exagérée; la supériorité des Anglais dans leur navigation internationale avec nous vient de ce qu'ils emploient plus de navires à vapeur qui font, dans le même temps, plus de voyages que nos navires à voiles. Le projet a pour but de faire disparaître cette cause d'infériorité, plus apparente que réelle. M. E. Pereire prend corps à corps la plupart des assertions de M. Pouyer-Quertier et en fait aisément ressortir le peu de fondement

M. Ozenne, commissaire du gouvernement, qui a ensuite pris la parole, dans un discours nourri de faits et plein de document incontestables, a établi la situation actuelle de notre marine marchande. Il a exposé l'état de cette marine sous la Restauration, puis sous la Monarchie de juillet, et enfin dans les deux périodes de l'Empire, dont l'une tenait

en vigueur l'ancien système de restriction et l'autre a mis en pratique un régime de demi-liberté. Nous ne pouvons suivre M. Ozenne dans tous les développements qu'il a donnés à son exposé; il nous suffira de dire que pendant la première période la part du pavillon français était de 35 0/0 et qu'elle est aujourd'hui de 38 0/0. L'accroissement n'est pas énorme, mais c'est que l'on n'a pris que des demi-mesures et que la liberté ne donne tous ses fruits que quand elle est la liberté. M. Ozenne a ensuite traité la question des frets et a démontré qu'un grand nombre de nos ports étaient aussi bien placés que la plupart des ports anglais pour aller charger des houilles à Swansea, à Newcastle ou à Cardiff.

Quant à l'effectif, l'honorable commissaire du gouvernement a maintenu que la certitude où étaient les armateurs que la liberté des pavillons devait prochainement venir les a empêchés de faire construire comme ils l'auraient fait s'ils n'avaient eu l'espoir de les obtenir à meilleur marché après le vote de la loi. Puis est venue la question des *tableaux du commerce*. M. Ozenne a de nouveau expliqué la cause des erreurs de M. Pouyer-Quertier et montré que ces tableaux sont l'expression exacte de nos échanges avec l'étranger. M. le commissaire du gouvernement a ensuite rétabli la vraie doctrine quant au revenu des douanes en France et en Angleterre, et mis à néant quelques reproches adressés à de prétendus règlements maritimes.

Quelques observations de MM. Conseil, Delamarre, Le Melorel de la Haichois et Plichon, ont fait prendre la parole à M. le ministre d'État, qui a renouvelé les déclarations de M. Dupuis de Lôme relatives à l'inscription maritime. Le recrutement de la flotte doit être assuré, mais le principe établi par Colbert a été remanié plusieurs fois, et le gouvernement ne veut qu'une chose, extraire de l'inscription maritime tout ce qui est utile et faire tomber tout ce qui est suranné.

La discussion a continué jusqu'à la fin de la séance sur cette question, et il demeure entendu que l'inscription maritime reste ouverte aux réformes.

IV

Dans la séance du 14 avril, M. Thiers, après un assez long exorde, a signalé une prétendue gravité dans la situation : « L'orgueilleuse doctrine du libre-échange, a-t-il dit, ne dissimule pas ses vues; il s'agit de sortir du système bâtard qui n'est ni la liberté, ni la protection. »

Ici M. Thiers s'est écrié : « Ah ! j'arrête là l'orgueil de messieurs les économistes. Non! l'épreuve n'est pas faite, et si je pouvais entrer à ce sujet dans quelques détails, je vous démontrerais que non-seulement l'épreuve n'est pas faite, mais qu'elle n'est même pas commencée! »

La guerre d'Amérique, suivant M. Thiers, a empêché l'épreuve de commencer pour les tissus de coton comme pour les tissus de laine ou

de lin. Il faut attendre le retour des cotons américains pour juger sainement les résultats du traité de commerce.

Pour l'agriculture, pour la métallurgie, pour la marine, l'épreuve est commencée, mais elles souffrent les unes et les autres.

M. Thiers dit ensuite qu'il déclarait aux industriels d'autrefois, qui ne demandaient, pour pouvoir lutter, que le bon marché des transports, des capitaux et des matières premières, qu'ils étaient des imprudents, car on leur promettrait toutes ces choses et on ne les leur donnerait pas. Nul gouvernement, par un coup de baguette, ne peut donner les transports, les capitaux, les matières à bon marché.

Il est vrai, ajoute immédiatement après M. Thiers, qu'on a amélioré la condition des transports, mais on a fait renchérir les capitaux.

M. Thiers n'a apporté aucune preuve à l'appui de cette assertion, et oubliant la suppression des droits sur les matières premières, il a persisté à dire qu'il ne dépend pas d'un gouvernement de faire le bon marché.

Le seul moyen d'obtenir le bon marché, a prétendu l'orateur, c'est de fabriquer par grandes quantités, parce qu'alors il y a baisse du prix de revient. A ce sujet, M. Thiers, laissant de côté la marine, a longuement parlé des fers et longuement parlé des houilles; puis il s'est écrié : «C'est celui qui fait le plus qui fait le mieux et à meilleur marché!» Or, suivant lui, on ne peut pas procurer aux fabricants la quantité de production, parce que l'on ne peut pas leur procurer les débouchés de l'Angleterre, c'est-à-dire le Canada, l'Inde, l'Australie et toutes les colonies britanniques. Les États-Unis, le reste de l'Amérique, la Chine, le Japon, l'Afrique, etc., ne sont rien aux yeux de M. Thiers, qui oublie même que ni l'Australie, ni l'Inde, ni aucune colonie anglaise, ne nous sont fermées.

Venant enfin à la marine, M. Thiers voit toute la question dans celle du fret. Il y a vingt-cinq ans, dit-il, qu'il a prouvé aux armateurs, qui demandaient la liberté, que même avec le bâtiment à meilleur marché, sans l'inscription maritime, sans les règlements onéreux, ils ne pourraient lutter contre l'étranger : toutes ces réformes ne leur procureraient qu'une économie de 1 à 2 pour 100 dans les dépenses. Aujourd'hui les armateurs reconnaissent la vérité de ses prévisions et de ses calculs; autrefois ils exagéraient, maintenant ils sont dans le vrai.

M. Thiers entre alors dans une longue dissertation sur les vaisseaux, les constructions en fer et les constructions en bois, et s'engage dans une série de calculs pour déterminer le prix de revient dans les différents chantiers.

Après les navires, M. Thiers passe en revue les capitaines et fait leur juste éloge, en regrettant qu'ils ne soient pas plus riches, et ne voyant pas que la faute en est à l'inscription maritime, qui éloigne les jeunes

gens quelque peu aisés de la vie de mer. Des capitaines, l'orateur passe aux matelots et discute le nombre de marins que chaque navire doit embarquer suivant son tonnage. La conclusion de ces fatigants détails, c'est que notre marine n'est inférieure ni sous le rapport de la construction, ni sous le rapport des équipages, ni sous le rapport de la cherté, ni sous le rapport de la sûreté.

La question des règlements maritimes a été ensuite abordée par M. Thiers, qui a commencé par un pompeux éloge de Louis XIV et de son siècle. Les règlements, selon l'orateur, sont inspirés par un louable sentiment d'humanité, et ne sont aucunement gênants pour la marine, de même que le rapatriement des marins ne coûte presque rien; l'inscription maritime, enfin, n'est autre, dit-il, que la conscription que l'on trouve si admirable appliquée à la terre, imaginée il y a deux siècles par un homme de génie!

Quelle ressemblance il y a entre la conscription et l'inscription maritime, M. Thiers n'a pas tenté de le démontrer; il a seulement exposé que l'État, en prenant le marin pendant trois ou six ans, ne lui fait pas abandonner sa profession, ne change pas ses habitudes, qu'il le met seulement dans une école de perfectionnement où il se perfectionne dans son état, qu'il est peu payé, c'est vrai, mais qu'on donne une maigre existence à sa femme et à ses enfants, pendant son absence, sur ses salaires, et que sur ses vieux jours on lui accorde une pension de 250 à 300 francs, et pour un homme qui vit sur le bord de la mer c'est bien assez!

M. Thiers a voulu couvrir des fleurs de sa froide rhétorique le collier qui tient à la chaîne, pendant les plus belles trente-deux années de leur existence, les malheureux que l'inscription maritime enregistre sur ses matricules; il n'a pas dit un mot de cette servitude forcée de trente-deux ans! Il est beau de demander toutes les libertés politiques, mais quelques efforts en faveur des misérables serfs que l'institution de Colbert a perpétués parmi nous seraient infiniment préférables. Donc, suivant M. Thiers, l'inscription maritime, dont il ne souffre pas personnellement, doit être maintenue; «où d'ailleurs, s'est-il écrié, l'État trouverait-il ses marins?»

Le droit n'existe plus, c'est la nécessité, c'est-à-dire la force qui fait la règle.

Après une excursion sur le domaine de la navigation à vapeur, dans laquelle M. Thiers, contrairement aux faits, trouve moyen d'affirmer que cette navigation exige autant de matelots que la navigation à voiles, il déclare que l'Angleterre arrive à l'inscription maritime! Les engagements de cinq ans à prix d'argent et toujours renouvelables sont, d'après lui, exactement la même chose que l'obligation forcée de servir presque pour rien, de l'âge de 18 ans à celui de 50!

Après avoir affirmé qu'il était puéril de dire que l'inscription maritime nuit à l'armement des navires, M. Thiers entre dans un dédale de chiffres dans lequel il passe en revue le coût des navires et le produit des frets. On aura beau faire, suivant lui, rien ne remédiera à l'insuffisance de nos frets. Le fret de sortie nous manque ; l'Angleterre possède ce fret en abondance. Ce que nous exportons, ce sont des marchandises d'une grande valeur, mais de peu d'encombrement. Les vins et les eaux-de-vie, les farines et les blés, sont des produits encombrants, mais nos navires n'en exportent qu'une partie, les Anglais et les Américains prennent le reste.

M. Thiers compare ensuite l'accroissement du commerce anglais et du commerce américain avec celui de la France de 1840 à 1860, et arrive à cette conclusion que, tandis qu'en Amérique et en Angleterre les entrées et les sorties ont progressé de concert, les sorties en France ont diminué d'un tiers par rapport aux entrées.

Passant ensuite au fret de retour, l'orateur constate qu'il nous manque pareillement dans une certaine mesure par la nature des choses et par suite des traités

Le sucre nous manque, parce que nous le produisons en France et que nous avons accordé le drawback à ceux qu'importent les navires étrangers. Le coton nous manque, parce que les Américains nous l'apportent ; nous aurions pu avoir notre part des transports de charbon par une taxe sur le pavillon britannique, nous l'avons perdu par le traité de réciprocité.

M. Thiers oublie que si nous avions mis une taxe sur le pavillon britannique, les Anglais en auraient mis une sur le pavillon français : mais il fait une longue revue de notre commerce avec toute l'Amérique du Sud et avec l'Inde, et détaille tous les petits faits de notre navigation méditerranéenne pour déclarer que si l'on supprime la surtaxe de pavillon nous perdrons la navigation de l'Amérique du Sud et celle de la Méditerranée !

M. Thiers conclut en répétant que ce qu'il dit aujourd'hui il n'a cessé de le dire à tous les gouvernements qui se sont succédé depuis trente ans.

C'est que M. Thiers n'a jamais compris le progrès et n'a jamais su que ni le commerce, ni l'agriculture, ni l'industrie, ni la marine ne restaient pas immuablement les mêmes, mais devenaient de jour en jour plus capables de lutter et plus certains du triomphe.

C'est M. Forcade de la Roquette, vice-président du conseil d'État, qui a pris la parole pour répondre à M. Thiers.

Relevant l'assertion assez étrange que l'expérience n'est pas faite pour le libre-échange, M. Forcade a rappelé que le traité de commerce date de 1860 ; qu'en 1861, l'Angleterre a exporté pour 900 millions de fils et

tissus de coton sans qu'il en soit entré en France une quantité suffisante pour agir sur nos industries. Et il s'est écrié avec une conviction éloquente : « Demandez à Roubaix, à Tourcoing, à Mulhouse et à toutes les villes manufacturières qui ont renouvelé leur outillage, si l'expérience n'est pas faite ! »

Passant à la question métallurgique, M. le vice-président du conseil d'État n'a pas nié que des hauts-fourneaux, dont l'installation était imparfaite, ne se soient pas trouvés dans une position difficile; mais la question n'est pas là : elle est résolue par l'immense accroissement de la production du fer en France depuis 1860.

Après avoir donné des chiffres décisifs, M. Forcade de la Roquette fait l'exposé de notre commerce général et montre la progression rapide qu'il a suivie depuis le traité.

Venant alors au projet de loi, le savant orateur fait l'historique du système protecteur, montre comment on a été forcé d'y faire brèche en signant des traités de réciprocité, et comment notre navigation protégée s'est trouvée restreinte de plus en plus.

Puis, prenant les chiffres de revient pour les constructions qu'a donnés M. Thiers, il cite la déposition de M. Pastré, qui évalue la différence à près de moitié entre le navire français et le navire américain; celle de M. Chalès, qui envie la liberté dont jouissent les armateurs étrangers; et enfin celle de M. Quesnel, qui déclarait vouloir lutter et pouvoir le faire s'il avait la liberté d'acheter ses navires là où il lui plairait.

M. Forcade de la Roquette insiste avec raison sur les avantages que donne la disponibilité constante des moyens de transport et sur les inconvénients du système qui, autorisant, dans les moments de nécessité, l'achat des navires à l'étranger, réduit l'armateur français au rôle secondaire d'un acheteur qui se présente sur un marché dégarni.

Avec les surtaxes de pavillon, a dit ensuite M. Forcade, nous protégeons dans l'intercourse américain non pas le pavillon français, car il ne prend que 2 ou 3 0/0 des transports, nous protégeons le pavillon américain, nous empêchons les pavillons anglais, brémois, hollandais, de faire concurrence à la marine américaine.

Reprenant un autre côté de la question, M. le commissaire du gouvernement montre que nos exportations en 1864 atteignent 4 milliards, et qu'en 1849, quand l'Angleterre a décrété la liberté de navigation, ses exportations ne s'élevaient qu'à 2 milliards et demi. Il s'attache alors à démontrer l'erreur de M. Ancel, qui a dit que la loi est bonne pour le commerce, mais mauvaise pour la marine : « Il y a solidarité, s'est-il écrié, et tout ce qui développera le commerce sera favorable à la marine ! En maintenant le système actuel on isolerait du monde entier notre agriculture, notre industrie, on élèverait une muraille que 4 milliards de produits ne sauraient franchir. »

M. le vice-président du conseil d'État fait une rapide et savante revue rétrospective de la réforme des lois de navigation en Angleterre. Là aussi les armateurs déclaraient qu'ils seraient ruinés si on les livrait à la concurrence des États-Unis.

M. Richmond, président de l'Association maritime, déclarait que le haut prix des salaires empêcherait la lutte. M. Gladstone répondit que le marin se plaignant sans cesse, le seul remède à ses maux devait être la liberté. Lord Derby, lord Brougham, tout ami de la liberté qu'il soit, voulaient le maintien des restrictions dans l'intérêt de la défense du pays.

Après neuf ans du nouveau régime, il est arrivé que les transports maritimes de l'Angleterre ont doublé; ils sont passés de 12 millions de tonneaux à 24 millions, et sur ce chiffre le pavillon anglais en prend 14.

Hambourg, dit plus loin M. Forcade, est un petit État, la liberté de pavillon règne à Hambourg, et l'effectif maritime de cet État a triplé dans l'espace de 10 ans!

A Marseille on ne paye pas de droit de tonnage, et le pavillon étranger qui, en 1827, y avait un avantage considérable sur le nôtre, a vu notre pavillon prendre la supériorité. Avant 1860, les surtaxes de pavillon étaient prohibitives; à partir de cette époque elles ont été diminuées, et la progression du commerce maritime dans les cinq années suivantes a été de 1 milliard, tandis que dans les cinq années antérieures elle n'avait été que de 247 millions.

M. Forcade de la Roquette renverse facilement tout l'échafaudage de chiffres si péniblement élevé par M. Pouyer-Quertier à l'occasion de notre effectif maritime, et montre que la seule diminution que l'on puisse constater porte sur des navires auxquels les chemins de fer ont enlevé les frets de cabotage. (M. Thiers proteste à ce moment et déclare qu'il n'a pas parlé de cabotage.) M. le vice-président du conseil d'État réplique qu'il répond à un argument de M. Pouyer-Quertier, et, bien qu'il n'émanât pas de M. Thiers, cet argument paraissait assez sérieux pour qu'il y fût répondu. Après une série d'interruptions, l'orateur continue son brillant discours et montre comment les colonies ont été amenées à pétitionner en faveur de la liberté des pavillons. Il ajoute que l'agriculture sollicite la suppression de la surtaxe pour le transport du guano, que tous les ports de la Méditerranée demandent l'égalité de traitement avec Marseille, et, faisant la nomenclature de nos frets de sortie, il arrive à un total de près de 150,000 tonnes! Puis il détruit rapidement, les uns après les autres, les petits arguments de M. Thiers sur la navigation du sud de l'Amérique, de l'Angleterre, etc., et fait un chaleureux appel à la Chambre en faveur du projet, après l'adoption duquel nous pourrons envisager l'avenir avec confiance, car nous avons les deux meilleurs conditions de succès : le privilége d'une situation unique et un personnel maritime qui représente noblement le génie de la France.

De nombreux applaudissements, plusieurs fois répétés, couronnent ce magnifique discours.

V

Dans la séance du 16 avril, après une attaque contre la compagnie des *Messageries impériales* et celle des *Transatlantiques*, M. Pouyer a reproduit les chiffres et les arguments qu'il avait déjà présentés. Il n'a tenu nul compte des rectifications ni des réponses qui lui avaient été faites, et est revenu de nouveau sur la manière d'établir les tableaux du commerce, qu'il a vivement critiqués.

Prenant ensuite le port de Marseille, il a établi que l'effectif de ce port avait été diminué de 130 navires; il n'a pas, plus que précédemment, tenu compte de la plus grande rapidité des voyages, qui permet à un bateau à vapeur de remplacer 3 ou 4 navires à voiles.

Le député de Rouen a de nouveau traité la question des frêts de sortie, puis des expéditions en Suisse, pour l'association allemande, pour l'Espagne, etc., etc.

Mais où M. Pouyer-Quertier s'est surpassé, c'est quand il a présenté le navire américain sortant du Havre avec un chargement pour la Plata revenir à la Nouvelle-Orléans ou à New-York, et de New-York ou la Nouvelle-Orléans au Havre. Il ne s'est pas demandé pourquoi nous ne pourrions pas faire la même chose ou même mieux.

Après une attaque contre la Compagnie maritime, contre la Compagnie des canaux du Midi, M. Pouyer-Quertier s'est longuement occupé du canal de la Manche vers Strasbourg! Il a conclu en disant qu'on avait promis la stabilité à la marine marchande et qu'on lui donnait l'instabilité, et il a demandé à la Chambre de maintenir la marine telle qu'elle est.

M. Emile Pereire, souvent mis personnellement en cause par M. Pouyer-Quertier, a éprouvé le besoin de s'expliquer et a complétement réfuté les accusations contre les *Transatlantiques*, la Compagnie du Midi et autres. Puis, entrant dans le vif de la question, M. Pereire a montré comment les entraves mises aux transports nuisent à l'industrie et au commerce, et comment sous l'empire du nouveau régime le commerce de la France s'était développé. Mais, mal informé sur le jeu des acquits-à-caution, l'orateur en a demandé la suppression, ignorant que c'était demander la suppression d'une industrie qui ne demande ni primes ni faveurs, qui ne veut que travailler des produits affranchis de tous droits.

M. Ozenne a ensuite repris la parole pour redresser quelques chiffres émis par M. Pouyer-Quertier et justifier la manière dont sont établis les tableaux du commerce. En quelques mots, l'honorable commissaire du gouvernement a renversé tout l'échafaudage si péniblement élevé par M. Pouyer-Quertier. La discussion générale a alors été close.

VI

Dans la séance du 17 avril, M. Conseil, maire et député de Brest, a pris la parole sur l'article 1er, relatif à l'entrée en franchise des matières premières; il a attaqué cet article au nom des manufacturiers, auxquels on avait promis la continuation de la protection. L'orateur, prenant longuement la défense des fabricants nationaux, a demandé qu'on ne rompît pas les engagements pris ou tout au moins qu'on indemnisât nos nationaux.

M. A. Chevalier, répondant à M. Conseil, a établi que le traité de commerce est fait pour dix ans, il est vrai, mais que les deux gouvernements se sont réservé le droit de modifier leurs tarifs en baisse. L'orateur se livre ensuite à une étude très-approfondie de la situation des établissements métallurgiques, et affirme qu'il se crée en ce moment, dans la Meurthe et la Moselle, des forges qui seront en mesure de lutter avec l'Angleterre sans droits; il établit que la chute de certains hauts-fourneaux est due à la protection, qui alléchait d'imprudents capitalistes et les faisait construire des usines dans des conditions impossibles. En définitive, les maîtres de forges n'ont pas le droit de se plaindre, car la taxe qui les protége est encore de 33 0/0. Répondant à l'assertion de M. Pouyer-Quertier, qui avait dit que la douane anglaise produisait 575 millions, M. A. Chevalier établit qu'en fait l'Angleterre n'a pas de douane, elle a un procédé fiscal pour faire payer aux frontières les taxes que nous prélevons à l'intérieur.

« Le meilleur moyen de protéger l'agriculture, a-t-il dit ensuite, c'est de lui permettre d'avoir les outils, les vêtements, les meubles, etc., à meilleur marché. » Prenant l'industrie des cotons et celle des laines, l'orateur montre que la première perçoit en protection 80 millions et la seconde 100 millions; pour les fers, cette protection équivaut à 32 millions : c'est, avec les autres industries, un total de 500 millions que la protection coûte au pays.

M. de Lespérut défend vivement l'industrie métallurgique et la représente, ainsi que l'agriculture, dans l'état de souffrances le plus intense; il conteste les assertions de M. A. Chevalier, et fait l'éloge des maîtres de forges français sous le rapport de l'habileté, de l'activité et de l'économie. M. de Lespérut cherche à réfuter l'argument qui avait été présenté par M. Rouher, disant que l'accroissement de la production des forges est une preuve de leur prospérité; il affirme que c'est en désespoir de cause que les fabricants augmentent leur production pour essayer de réduire leurs frais généraux.

M. Rouher, ministre d'État, prenant la parole, ne s'étonne pas de la vivacité des plaintes des métallurgistes; de tout temps, l'industrie des fers est celle qui a offert le plus de résistance à toute modification de

tarifs. En 1860, les industriels entendus dans l'enquête ont déclaré que tout était perdu, ils annonçaient la ruine de l'industrie; cependant le traité a été fait, les droits ont été abaissés dans une forte proportion, et les usines ont continué à produire comme devant.

Il est impossible d'entrer dans le détail des affaires particulières, mais si l'on recherchait les causes de la ruine de certains établissements on verrait que les uns ont été mal dirigés, que pour les autres le fonds de roulement n'était pas assez considérable. Le gouvernement ne peut pas répondre de faits de ce genre, pas plus qu'il ne peut entrer dans les questions de fusion des compagnies, ou considérer si tel fourneau est bien situé, s'il est établi dans de bonnes conditions économiques.

Après avoir éloquemment développé ces idées, M. le ministre étudie la situation de l'industrie métallurgique et se demande si réellement elle travaille à perte, comme l'a affirmé M. de Lespérut: « N'abusons pas de cet argument, » a dit M. le ministre. Prenant alors la question de la houille, l'orateur montre qu'elle a augmenté en six années de 48 0/0. Les houilles françaises ont chassé les houilles anglaises de Marseille et commencent à être exportées. et tout dernièrement encore on se plaignait de tous côtés que les chemins de fer ne la transportaient pas assez vite. Passant à la production des fontes, M. le ministre montre que de 1859 à 1865 elle s'est accrue de 37 0/0, tandis que l'importation a baissé de 20 0/0. M. le ministre entre alors dans des détails techniques exposés avec la plus grande clarté et qui captivent l'attention de la Chambre.

Quant aux fers, l'augmentation de production pendant la même période a été de 56 0/0. Il est impossible de dire que la situation n'est pas prospère. M. Rouher montre alors la révolution qui se fait dans l'industrie métallurgique par suite de l'introduction de nouveaux procédés de fabrication, et déroule devant la Chambre attentive le tableau le plus saisissant de toutes les phases de cette révolution. M. le ministre explique ensuite brièvement le mécanisme des acquits-à-caution, sur lesquels il déclare devoir revenir; puis il repousse l'argument tiré des prétendus engagements pris par le gouvernement envers les industriels. Le pouvoir ne peut pas se lier les mains en présence de ce grand mouvement économique qui emporte les peuples vers la liberté de l'industrie et des échanges. Prenant alors la question de l'entrée en franchise des matières premières, M. le ministre montre qu'elle a été posée depuis de longues années, dès le ministère de M. Cunin-Gridaine, vers 1840, et qu'en 1847 un projet de loi fut proposé à la Chambre, qui le repoussa. Puis, lors de la guerre de Crimée, il devint indispensable de suspendre l'action de la loi de 1793 et de permettre l'introduction des matières premières et des navires. Après avoir approfondi tout ce côté de la question, M. le ministre termine en revenant sur celle des acquits-à-

caution, et montre comment on importe des fers pour construire des coques de navires que l'on va vendre à l'étranger. Il est impossible de refuser à l'armateur français les facilités que nous donnons nous-mêmes à l'étranger. M. le ministre demande donc le vote de l'art. 1er.

M. de Lespérut maintient assez longuement toutes ses affirmations sur le déplorable état de l'industrie, mais n'apporte aucune nouvelle preuve à l'appui.

Après un débat assez confus sur l'interprétation d'un article du règlement, M. de Piré demande le maintien de la protection pour les toiles à voiles. M. Pouyer-Quertier développe longuement la même demande et attaque vivement le système des acquits-à-caution ; puis il parle des 40 millions prêtés à l'industrie en 1860, et, revenant sur la question des fers, il déplore la fermeture des forges rouennaises, etc., pour revenir encore critiquer avec vivacité les acquits-à-caution.

M. Rouher répond avec sa clarté habituelle à M. Pouyer-Quertier et montre que l'industrie des toiles à voiles est tellement supérieure à celle de l'Angleterre que nous exportons en ce moment des toiles en ce pays. M. Legris, interrompant M. le ministre, revient longuement sur les prétendus engagements pris par le gouvernement, et affirme que l'industrie des toiles à voiles a toujours besoin de protection.

M. Rouher, reprenant son discours, entre dans tous les détails de la fabrication des toiles à voiles et des cordages, et montre que déjà cette industrie, par suite des vingt-six traités de réciprocité, fournit une marine qui est en concurrence avec la plupart des autres marines. M. le ministre admet que le traité de commerce n'a pas établi le libre échange, mais il indique que le système actuel n'est qu'un régime de transition.

Venant alors à la théorie des acquits-à-caution, M. Rouher dit qu'ils ont leur origine dans la loi de 1836, qu'ils ont été introduits pour permettre la fabrication des machines en France, qu'il n'était pas possible de limiter leur action au littoral, et que des fers ce système a été étendu aux tissus qui ont pu venir se faire imprimer à Lyon, et que la mine des environs du littoral dont a parlé M. Pouyer-Quertier ne pouvait être attribuée aux acquits-à-caution, car elles pouvaient en user comme les autres. Avec le système des acquits notre fabrication de machines s'est perfectionnée et nous avons pu exporter des locomotives en Angleterre. Mulhouse a énormément profité du système des acquits. Nous sommes placés entre la liberté commerciale absolue et le maintien des acquits, car les détruire serait miner un immense élément de travail national.

Après ce discours, aussi mesuré dans la forme que logique dans toutes ses déductions, la Chambre vote l'art. 1er, admettant en franchise de droits tous les objets (y compris les machines) entrant dans la construc-

tion, le gréement, l'armement et l'entretien des bâtiments de commerce (1).

VII

Dans la séance du 18 avril, M. de la Guistière a ouvert la discussion sur l'art. 2, déclarant la suppression des primes accordées aux machines destinées à une navigation internationale, et a demandé le maintien de ces primes par des raisons assez diffuses que la Chambre n'a qu'imparfaitement écoutées.

M. Ozenne, commissaire du gouvernement, a fait l'historique de la prime, qui date de la loi du 6 mai 1841. Il établit qu'elle sera désormais complétement inutile et demande le vote de l'art. 2, qui est adopté. Sur l'art. 3, qui permet l'introduction des navires étrangers moyennant un droit de 2 fr. par tonneau, M. Plichon rentre dans la discussion générale et reproduit la plupart des chiffres qui ont déjà été soumis à la Chambre par les précédents orateurs. M. Arman, rapporteur, rétablit les chiffres à l'occasion de ceux qu'a présentés M. Plichon, et demande le vote de l'art. 3. M. Dupuy de Lôme, commissaire du gouvernement, tient à rassurer la Chambre contre les craintes de désorganisation des chantiers que l'on a fait valoir pour demander le rejet de l'article. La marine militaire emploie 24,000 ouvriers, les chantiers de commerce n'en emploient pas plus de 10 à 12,000, et un bon nombre de ceux-ci sont occupés à des commandes faites par l'État. La loi n'aura donc aucune influence sous ce rapport.

M. Thiers prend la parole pour contester quelques assertions du rapport et discuter la question de la qualité et du prix des divers modes de construction. Il trouve occasion de dire, malgré le développement immense qu'a prise la grande navigation avec bâtiments en fer en Angleterre, que cette navigation ne peut se faire qu'au cabotage et qu'on peut douter si elle s'étendra aux voyages de long cours! puis il entre dans une longue dissertation sur les navires en fer et à vapeur, et termine en disant qu'en permettant l'achat des navires à l'étranger on ne fait rien pour la marine, et qu'en supprimant la surtaxe des pavillons on lui ôte la protection dont elle jouissait.

M. Rouher répond en quelques mots aux observations présentées sur le coût des navires, et constate qu'il existe en Angleterre des navires qui coûtent 30 0/0 moins cher que les nôtres, qu'il en existe aussi en Amérique pour le transport des cotons, et en Suède et Norwége pour le transport des bois. Ces différences de prix proviennent des différences de qualité. M. le ministre établit, en terminant, que le nombre de nos marins, du 1er janvier 1865 au 1er janvier 1866, s'est accru de 13 0/0.

(1) Nous reproduirons le texte de la loi après sa promulgation.

Après l'adoption de l'article 3, une longue discussion s'engage sur l'article 4, qui supprime les droits de tonnage. M. Lanjuinais craint que cette suppression n'atteigne que le navire étranger et que le navire français ait toujours à payer ces taxes. M. Forcade de la Roquette explique que le navire français est, en droit commun, exempt de droit de tonnage; qu'il n'y est soumis, comme tous les autres navires venant d'Angleterre, que dans l'intercourse avec les îles britanniques; que ce droit spécial n'est maintenu provisoirement que pour arriver à une convention avec l'Angleterre. La discussion cependant continue assez confusément, MM. Pagézy, Quesné, Thiers, Lanjuinais, y prennent part, et la lumière est de nouveau portée dans le débat par quelques explications claires et catégoriques de M. le ministre d'État.

Après de nouvelles observations de MM. Roulleaux-Dugage, Papézy, Buffet, Pereire, Ernest Picard, Arman, Ancel, etc., observations qui n'ont fait qu'embrouiller une question très-simple, M. Jules Favre rend un hommage mérité à l'admirable talent de M. le ministre d'État, et déclare qu'il votera pour la loi, qu'il regarde comme une promesse de libertés politiques.

L'article 4 est ensuite adopté.

VIII

Dans la séance du 19, M. Ancel, qui a de nouveau pris la parole, a refait en partie son premier discours et a repoussé énergiquement l'article 5, qui supprime les surtaxes de pavillon.

M. Piccioni, armateur et député, a chaleureusement défendu l'ensemble du projet de loi et a montré toutes les entraves que le système actuel apportait au développement du commerce. Il a argué de son expérience dans les pays étrangers pour démontrer la nécessité d'une réforme et a indiqué comment nous devions être prêts à lutter partout au moment où les États-Unis s'apprêtent à entrer dans la voie industrielle. Nous regrettons que le défaut d'espace nous oblige à restreindre à ces quelques mots ce que nous aurions à dire sur les excellentes choses qu'a dites M. Piccioni. M. Plichon a alors recommencé la mise en bataille des armées de chiffres que l'on a fait entre-choquer si souvent dans cette discussion. Il nous est impossible de reproduire ici ces chiffres ni les tableaux que M. Plichon a présentés à l'appui.

Après M. Plichon, M. Pagezy s'est présenté tout aussi cuirassé de chiffres et de tableaux que le précédent orateur; il a établi, entre autres points, que le frêt de sortie n'était pas aussi absent qu'on voulait bien le dire.

M. de Tillancourt a fait observer que la suppression de la surtaxe enlèverait une partie de la protection accordée à l'agriculture. M. Rouher a répondu que la suppression n'aurait lieu que dans trois ans, et que

d'ici là l'enquête sur l'agriculture aurait fait justice des plaintes que l'on avait formulées.

M. Ernest Picard, oubliant que toutes les libertés sont solidaires et réservant toute sa sympathies pour les libertés théoriques de la politique, a demandé le rejet de l'art. 5 prétendant qu'il serait temps de le voter au moment de la mise à exécution dans trois ans.

Après quelques nouvelles observations de M. Pouyer-Quertier, la Chambre a voté au scrutin l'art. 5 à la majorité de 165 contre 67.

IX

Dans la séance du 20, la Chambre a voté presque sans discussion, sauf sur la question des colonies, les autres articles de la loi et sur son ensemble; le scrutin a donné 202 voix pour l'adoption, 28 pour le rejet (1).

Nos lecteurs ont pu voir que la discussion s'est la plupart du temps égarée sur des questions autres que celle de l'assimilation des pavillons. On a parlé de l'industrie métallurgique, des houilles, des cotons, des lainages, des transatlantiques, des acquits-à-caution, des toiles à voiles, de l'agriculture, etc., etc., et l'on n'a dit que peu de choses de la vraie question de la marine marchande. MM. Rouher et Forcade de la Roquette ont tenté à diverses reprises de replacer le débat sur son véritable terrain; MM. Thiers. Pouyer-Quertier, Ancel, etc., l'ont toujours fait dévier vers la discussion des infiniments petits.

T.-N. Bénard.

---

(1) Les députés qui ont voté contre la loi sont MM. Ancel (Seine-Inférieure), d'Andelarre (Haute-Saône), Berryer (Bouches-du-Rhône), Bois-Viel, Biam (Nord), Bucher de Chauvigné (Maine-et-Loire), Buffet (Vosges), N. de Champagny (Morbihan), Conseil (Finistère), Dein (Finistère), Dorian (Loire), Cheverry (Basses-Pyrénées), Gorrec (Le) (Côtes-du-Nord), de Grouchy (Loiret), Hallez-Claparède (Bas-Rhin), de Janzé (Côtes-du-Nord), Kolb-Bernard (Nord), Lambrecht (Nord), de Lespérut (Haute-Marne), Magnin (Côte-d'Or), Malézieux (Aisne), Marie (Bouches-du-Rhône), de Marmier (Haute-Saône), Plichon (Nord), Pouyer-Quertier (Seine-Inférieure), Quesney (Seine-Inférieure), Thiers (Seine), et de Wendel (Moselle).

Nous remarquons parmi les absents au vote MM. Lanjuinais et Ernest Picard.

LES OPÉRATIONS
DE LA BANQUE DE FRANCE
ET
DE LA BANQUE DE BELGIQUE EN 1865 (1)

Le dernier exercice, dont on peut lire quelques pages plus loin l'exposé en ce qui touche la Banque de France, présente cette particularité remarquable et tout à fait nouvelle, qu'en dépit des hausses d'escompte dont l'Angleterre donna le signal, le monopole a cessé chez nous de marcher du même pas en luttant de vitesse avec la Banque britannique. On a pu constater pendant assez longtemps, et cela à diverses reprises, un écart qui n'était pas moindre de 3 à 3 1/2 0/0 entre Londres et Paris. Ce démenti donné d'une façon éclatante à la thèse de la solidarité étroite de deux grands marchés dits *régulateurs* mérite qu'on le signale et surtout qu'on l'explique. Cela est d'autant plus utile, à l'heure où nous sommes, qu'on peut voir, pour la première fois, Paris en remontrer à Bruxelles en faisant preuve d'une modération dont la Banque nationale semblait s'être réservé le privilége. Tandis que ce dernier établissement accuse pour le dernier exercice un taux moyen d'escompte de 4 52 0/0, la Banque, chez nous, s'applaudit à juste titre de n'avoir pas excédé 5 0/0 pendant cette même période, ce qui fait ressortir à 3 66 0/0, pour toute l'année, le taux moyen de son escompte. C'est d'un bon exemple, outre que cela prouve qu'on a cessé de croire, dans ces régions du crédit, à la solidarité du mécanisme et des encaisses. Sans doute le dernier compte rendu a soin d'expliquer ce changement par des circonstances exceptionnelles qui auraient permis de se maintenir ici en contre-bas « du taux de Londres et des principales places de l'Europe ; » mais rien n'est moins exact, et le gouvernement de la Banque se fait par trop modeste. Loin que ces circonstances soient là pour quelque chose, nous pensons que le mérite de cette évolution est

(1) Il nous est plus d'une fois arrivé, ici même, et c'est un exemple que le signataire de ces lignes s'applaudit d'avoir donné il y a longtemps, de demander à nos voisins les Belges des arguments à l'encontre des traditions auxquelles semblait chez nous rivé le monopole. Plus que jamais, ce parallélisme présente quelque intérêt. — P. C.

dû tout entier à une intelligente initiative qui apprécie enfin exactement les choses à un moment donné. L'enquête qui est sur le point de se clore n'aurait-elle eu pour le commerce d'autre résultat que d'opérer quelques aveugles de la cataracte, qu'il y aurait lieu de la bénir. Telle est pour nous la raison assez plausible de l'écart qu'on remarque pour la première fois d'une façon aussi profonde que persistante entre Londres et Paris. Les mouvements du change n'y sont absolument pour rien, quoi qu'aient pu dire les tenants du monopole, qui sont heureux de pouvoir répéter, à l'occasion, la cantilène de la Banque (1). Peut-on du moins se rejeter, comme l'insinuent les rédacteurs du document publié en dernier lieu, sur l'activité moins grande des affaires? Mais l'écart constaté par la Banque elle-même est à ce point modeste, — 486 millions, — que la masse des escomptes, chiffre qui mesure exactement l'activité du marché à certaines époques, dépasse encore 6 milliards, ce qui donne sur 1863 un excédant de 350 millions et plus. Quant aux demandes venant du dehors, comme elles se sont traduites à Londres de même qu'à Bruxelles, c'est-à-dire à nos portes, sans parler d'Amsterdam, en une prime de nature à épuiser assez promptement notre réserve métallique, il faut bien reconnaître que, si notre premier établissement de crédit a réussi à maintenir durant cette longue période un notable écart entre le taux de son escompte et le taux excessif de Londres, de Bruxelles, et cela sans dommage pour son encaisse, il faut bien lui faire honneur d'un résultat qui est d'autant plus à sa louange qu'il contraste hautement avec ses constantes allures jusqu'ici. Voyez plutôt ce que dit à cet égard la

---

(1) « Cette différence considérable (6 05, taux moyen de 1864, à 3 66, taux de 1865) du taux moyen de l'escompte est due, remarque l'auteur du compte rendu, à la conduite prudente des affaires, au ralentissement des demandes du capital, soit pour l'immobilisation à l'intérieur, soit pour les entreprises à l'étranger, *et à la balance du commerce favorable à la France vis-à-vis de l'Angleterre.* »

L'auteur de ces dernières lignes a sans doute oublié qu'en 1864, année de crise si intense, de même qu'en 1863, la *balance du commerce* était également favorable à la France dans ses rapports avec le Royaume-Uni. Voici des faits qui le prouvent :

1863. Import. d'Angl. en France :	691 1/2 millions.	Export. :	1,039 1/2.
1864.	—	679	—	1.145.

1865, dont nous n'avons pu avoir encore les chiffres, confirme cela, loin de le démentir, ainsi qu'on en convient au surplus.

De ce tableau, d'un change constamment *favorable* à la France et qui fait de l'Angleterre notre débitrice invariable, comment conclure à des embarras monétaires chez nous qui provoqueraient la sortie en grand des espèces, et par suite la hausse de l'escompte? — P. C.

banque belge, faisant allusion à ses récents embarras dans le même temps.

« Les mois d'août et de septembre et le commencement d'octobre, remarque le rédacteur du compte rendu de la Banque nationale pour le dernier exercice, se passèrent sans de nouvelles variations; mais, à partir de cette époque, le mouvement des affaires *amena un tel développement du portefeuille* que, dès le 13 octobre, l'escompte dut être élevé à 5 et 5 1/2 0/0, et le 13 octobre il fallut le porter à 6 et 6 1/2 0/0, en présence *de la persistance* d'une situation *qui s'aggravait de plus en plus* et de la réduction toujours *croissante* de notre encaisse métallique. »

Est-ce assez clair? et le cri de détresse que poussent nos voisins les Belges en jetant un œil effaré sur leur réserve métallique qui va s'amaigrissant n'était-il pas de nature à effrayer la Banque dans le même temps? Eh bien, non. Cela est si vrai, on craint si peu à Paris, que toutes nos richesses métalliques prennent à cette heure le chemin de Londres ou de Bruxelles, qu'on bouge peu ou point. On ne va pas au-delà de 5 0/0 en novembre, alors que Bruxelles monté à 6 1/2, allèche l'or ou l'argent français par une prime de 1 1/2 0/0. Bien plus, l'on est à ce point rassuré, *dans ce même mois de novembre*, que dès le 23 la Banque réduira de 5 à 4 le taux de son escompte!

Voilà comment il est vrai de dire que « les demandes du capital pour des entreprises à l'étranger, » c'est-à-dire les besoins du dehors pesant ou pouvant peser sur notre réserve métallique, n'étaient pas de nature à préoccuper les gardiens de cet autre fruit des Hespérides.

Comment donc! c'est le monopole anodin par excellence, c'est cette banque belge, si renommée pour la modération du taux de ses escomptes, à ce point qu'il y eut là, en pleine pénurie monétaire, un écart constant de 2 1/2 à 4 0/0 entre elle et la Banque de France, c'est cet établissement modèle qui déclare, qui accentue vivement la crise dès le mois de novembre! et notre banque, non-seulement ne prend pas peur sur l'heure, mais elle se maintient en écart de près de 2 0/0 avec l'escompte officiel du pays belge!..... Mais que s'est-il donc produit de si étrange, de si imprévu, de si lumineux ou imposant, qu'on ait ainsi chez nous changé le cap et rompu en visière avec l'antique tradition?..... D'où peuvent venir de telles témérités et que veut dire cet intervertissement de rôles à l'heure critique?..... La lumière s'est-elle donc subitement faite chez quelques esprits sur la vanité de cette théorie qui représentait hier encore nos métaux précieux comme s'écoulant avec nos forces vives, notre sang le plus pur par les failles de l'escompte en banque? A quoi cela est-il dû, puisque ni l'état actuel du change, ni les besoins du dehors, ne sauraient l'expliquer?.....

Eh mon Dieu, bonnes gens de Paris ou de Lille, n'allez pas fatiguer votre cervelle à chercher au loin, bien avant dans les nuages, le mot

de cette énigme. Il n'y a là ni témérité grande, ni magie à l'épreuve des plus sagaces, un moment dévoyés par tout le bruit qui sortit un jour de cette nouvelle armoire des Davenport. La chose est bien plus simple : les plaintes du commerce aboutissant finalement à une enquête qui traduit à la barre de ce juge qu'on nomme l'opinion prévenus et plaignants, cela fit comprendre à qui de droit la nécessité d'en finir une bonne fois avec les théories les plus creuses. L'administration du pays, qui a charge d'âmes et de publique épargne, n'a pas dissimulé son sincère désir de voir des efforts sincères aboutir à quelque chose de mieux, de plus satisfaisant pour la masse, que ce qui s'est fait jusqu'ici, et, sous l'empire de cette double loi fort respectable, les faits ont pris la place des mots retentissants, j'ai presque dit des sornettes, dont on rebattit trop longtemps les oreilles du peuple le plus avisé, mais le plus patient à certaines heures, qui soit bien loin, quoi qu'on puisse prétendre. — Telle est l'explication toute naturelle du changement *in extremis* qui se dissimule, et qui par de grands mots essaie de faire croire qu'on obéit invariablement à la loi « du marché financier et monétaire. »

Non, non ; les circonstances, pour parler le langage du compte rendu, ne sont pas autres, à l'endroit du marché général et de la Banque, aujourd'hui qu'auparavant. En 1865, de même qu'en 1864, Londres a haussé démesurément, follement le taux de l'escompte, et, dans cette voie, Amsterdam, Bruxelles l'ont suivi. Un seul des invités à ce grand festival, et ce n'était pas le moins riche, a fait cette fois défaut, quoiqu'il pût lui en coûter; et c'est ainsi que, par suite de mécontentements profonds doués de plus de poids que certaines consignes, l'on a dû prudemment s'abstenir. Que le commerce et les affaires auxquels a profité la nouvelle manœuvre se tiennent désormais pour avertis de ce que, avec un peu de bonne volonté, on peut se permettre à l'occasion, et que le public en prenne acte pour s'en souvenir.— L'histoire, c'est de la mémoire à tout prendre.

Si nous avons quelque longuement insisté à cet égard, c'est qu'en vérité cette phase nouvelle de l'escompte en banque est le côté considérable du bilan de l'année qui vient de finir. On recueille même, dans certains exposés de fin d'année, notamment en Belgique, les aveux les plus singuliers nous venant du monopole. Voyez plutôt comment la Banque nationale, dont le siége principal est à Bruxelles, explique pour le dernier exercice l'amoindrissement des profits constatés. Ce n'est pas la Banque de France qui aurait laissé tomber de ses lèvres ou de sa plume ce trop candide aveu. Après avoir montré par des chiffres que le produit net de l'escompte en 1865 a été inférieur de plus d'un million à celui de l'année précédente (soit 1,198,000 fr.), l'auteur de l'exposé belge explique comme suit cet amoindrissement de bénéfices :

« Cette différence, comme nous l'avons fait observer. provient *exclu-*

sivement de l'infériorité des taux de l'escompte de 1865 comparés à ceux de 1864, lesquels ont excédé en moyenne de plus de 1 0/0 *ceux de l'année dernière.* »

Voilà comment les crises, qui désolent à des intervalles si rapprochés le commerce et dérangent tous ses calculs, mettent à mal, du même coup, le Monopole. Voilà comment ceux qui doivent là venir en aide aux affaires, souffrir de leur faiblesse et se ressentir de leurs misères, sont solidaires de cette mauvaise fortune à l'occasion. Quand l'intérêt marche ainsi devant, il est difficile que le devoir ne reste pas fort en arrière. Aussi ne pourrions-nous que répéter ici ce qu'il nous est arrivé de dire à la veille de l'enquête. En considérant ces latitudes grandes que puise et rencontre en lui-même tout monopole, reconnaissons une bonne fois que les profits excessifs se lient assez généralement « à quelque grand abus » dont ils sont la visible marque : d'où suit que ce qui n'est pas réfréné, contenu par la concurrence n'est que menace, envahissement fatal; car quiconque *peut abuser abuse* (1).

Une chose non moins remarquable, quoique moins généralement appréciée, sinon reconnue, c'est le mouvement constamment ascendant des affaires dans les succursales, en dépit des crises et des haltes qui se produisent au siége de l'établissement central. Cela semble tout défier; d'où cette conséquence, sur laquelle il nous est arrivé d'insister toutes les fois que l'occasion s'est offerte ici ou ailleurs, qu'on ne saurait juger de la province par ce qui se passe à Paris, et qu'il y a quelque injustice à vouloir rendre les départements tributaires, sinon même victimes des embarras et des rigueurs dont la Banque centrale afflige ses clients de la capitale. Évidemment, les choses ne se passant pas de la même façon, il y aurait lieu, ce semble, à un départ équitable par la grande et sûre voie de la décentralisation à l'endroit du crédit. Voici, en effet, ce qu'on remarque à partir de 1861, année, on le sait, marquée par d'assez vifs embarras. L'aperçu qui suit peut donner une idée fort exacte de ce mouvement ascendant, comparé à l'état des affaires traitées à Paris en cours d'escompte :

	Paris.	Succursales.	Réunions.
1862.	2,278,018,247	3,151,920,778	5,429,939,025
1863.	2,465,160,279	3,253,074,385	5,688,234,664
1864.	2,982,713,689	3,568,021,721	6,550,735,410
1865.	2,457,556,960	3,582,095,412	6,039,652,369

Voyez-vous clairement s'accuser, dans la deuxième colonne ci-dessus, qui représente l'escompte des succursales, un progrès constant quoique parfois modeste? Voyez-vous le centre obéir à une hausse fébrile, à cer-

(1) *Les circulations en Banque, monopole et concurrence.* Paris, Guillaumin ; 1865 ; — 1 vol. in-8°.

taines heures, comme pour tomber de plus haut l'instant d'après, tandis que l'élément sérieux, l'élément non entaché de jeu ou de spéculation cambiste, ne monte point très-haut en aucun temps, mais ne subit ni temps d'arrêt, ni recul? Il y a même cette circonstance, qui a dû particulièrement frapper le suprême conseil de la Banque, c'est que l'amoindrissement notable, relevé dans le dernier exercice et qui n'est pas moindre, on peut voir, de 511 millions sur les escomptes, est dû *tout entier* à l'état du portefeuille de Paris. Celui-ci a perdu 525 millions d'une année à l'autre, tandis que les succursales continuaient par 15 millions environ leur marche ascendante. Nous ne comprenons pas très-bien, en présence de ce résultat, comment on a pu dire ici même que le mouvement des succursales «est arrêté,» alors qu'à Paris «ce même mouvement continue.»

Ce qui a lieu au regard des escomptes est surtout ce qui importe en pareille matière, car c'est là, à vrai dire, ce qui traduit les besoins, les constantes allures du commerce. Mais, en ce qui touche la masse des opérations, la différence n'est pas moins sensible. C'est ainsi, par exemple, qu'au lendemain des embarras de 1864 la Ba que centrale voit fléchir de 535 millions le chiffre de ses affaires, pendant que le chiffre du travail des succursales se grossit d'environ 50 millions dans le même temps.

On le voit, l'essor de l'élément provincial est constant, invariable, en dépit des crises et des prétendus retours du change. Le mal, si mal il y a, est tout entier concentré à la Caisse centrale; c'est là qu'il a son siége, et c'est là qu'il sévit sans que les départements en puissent mais. Pourquoi, dès lors, les rendre passibles de rigueurs et d'excès dont ils ne sauraient être responsables? Pourquoi, au lieu de tant fixer ses regards sur Londres ou sur Hambourg, comme on l'a fait jusqu'ici en temps de hausse de l'escompte, pourquoi ne pas les porter enfin sur Bordeaux, Lyon, Lille, Marseille, d'où viennent en cours d'affaires sérieuses, tant de forces, de richesse constamment ascendante, qu'il y ait ou non *crise* dite *périodique*? (1)

Il semble que ce phare vaudrait bien l'autre. PAUL COQ.

---

(1) Pour compléter la théorie, il faudrait donner la statistique des famines, des fièvres, des guerres, des épizooties, des grêles et autres pestilences *périodiques*. L'un est assurément aussi facile à constater que les accidents observés sur l'écliptique des banques et de l'échange. P. C.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(1er TRIMESTRE DE 1866)

Sommaire. — Renouvellement du bureau : discours de MM. Wolowski et de Lavergne. — Note de M. de Lavergne sur M. Bérenger. — Rapport de M. Ch. Lucas sur la *Statistique médicale des établissements pénitentiaires*, de M. Parchappe. — Note de M. de Lavergne sur la *Valeur de la livre tournois sous Henri IV*. — Fragments de M. Jules Simon sur les *Sociétés coopératives de construction de logements*. — Lecture de M. Du Chatellier sur l'*Etat de l'agriculture française en* 1865. — Rapport de M. H. Passy sur l'ouvrage de Friedlander, traduit par M. Vogel, intitulé : *les Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*. — Mémoire de M. Batbie et observations de M. Renouard sur la *Révision du Code Napoléon*.

Le renouvellement du bureau, dès la première séance du mois de janvier, a maintenu les honneurs académiques sur la tête des économistes : à M. Wolowski a succédé au fauteuil de la présidence M. de Lavergne, qui a été lui-même remplacé, dans la vice-présidence, par M. de Parieu, que se disputent les finances pour son *Traité des impôts* et la législation pour ses travaux du Conseil d'État.

Dans son discours d'adieu, M. Wolowsky a rendu justice à M. Dupin aîné pour ses mérites d'académicien zélé, prompt aux combats de la parole, y apportant les qualités qui avaient tant rehaussé sa renommée de jurisconsulte, d'orateur politique et de président de la Chambre : à l'appui de la vigoureuse dialectique, les saillies du génie gaulois, l'ardeur du geste, la vivacité de l'accent, la voix mordante, le trait incisif. L'impartiale histoire nous oblige d'ajouter, ce que M. Wolowski ne pouvait faire entrer dans son allocution, que M. Dupin aîné apportait, dans l'examen des questions économiques, d'excessives préoccupations de jurisconsulte, tourné vers le passé plus que vers l'avenir, plus attentif aux lois écrites par les hommes qu'aux lois réelles de la nature. La fin de sa carrière fut marquée par une manifestation contre les assurances à vie, dont il méconnut entièrement la haute moralité : l'économie politique ne perd donc en lui qu'un ami du second et peut-être du troisième degré. Mais, à vrai dire, ces amis douteux rendent, par leurs critiques, le service d'obliger les adeptes d'une science à se fortifier sur leurs bases, et sous ce point de vue, ils ont droit à un souvenir reconnaissant.

M. Léonce de Lavergne est, lui, un ami du premier degré; ses œuvres

l'ont depuis longtemps appris au public européen. En prenant possession de la présidence, il a voulu rendre un nouveau témoignage à la science dont il est un des maîtres.

« Je succède, a-t-il dit, à un ancien ami, à un vaillant compagnon de travail. Vous avez successivement placé à votre tête deux membres de la section d'économie politique. Permettez-moi de reporter la plus grande part de cet insigne honneur à la science que nous cultivons tous les deux. Nous n'avons jamais oublié, ni lui ni moi, les rapports qui unissent l'économie politique aux autres sciences morales : la philosophie, la législation, la morale, l'histoire, la politique. A votre tour, vous avez voulu montrer que vous ne méconnaissiez pas les services rendus à l'humanité depuis un siècle par cette science si contestée, car c'est bien ici la *ligue du bien public*, et rien de ce qui touche aux progrès de l'homme et de la société ne vous est étranger. »

L'année s'est ouverte sous de funèbres auspices : M. Bérenger, membre de la section de législation, est mort le 9 mars, et M. Gustave de Beaumont, de la section de morale, le 30 mars. Le nouveau président a dû acquitter envers l'un et l'autre l'hommage des regrets de l'Académie, mais il n'a pu le faire, contrairement à l'usage, sur la tombe d'aucun des deux. M. Bérenger avait manifesté le vœu formel qu'il n'y eût à ses obsèques ni députation ni discours, vœu excessif, il est permis de le dire, de la part d'un homme dont la carrière tout entière appartient à la vie publique. Quant à M. G. de Beaumont, une soudaine maladie l'a enlevé dans la ville de Tours, où il se trouvait en voyage avec sa famille. L'éloge de ce dernier, lu par M. de Lavergne en séance académique, appartient au second trimestre ; quant à la notice sur M. Bérenger, elle a été lue dans la séance qui a suivi le jour des funérailles. Né à Valence (Drôme), en 1785, fils d'un membre de l'Assemblée constituante, conseiller à la cour de Grenoble, et lui-même avocat-général à cette cour à l'âge de 25 ans, représentant de son arrondissement à la Chambre de 1815, démissionnaire de ses fonctions judiciaires après la dissolution de cette assemblée, M. Bérenger prit place, sous la Restauration, dans les rangs de l'opposition libérale à laquelle les élections de 1827 devaient assurer la majorité et la révolution de 1830 le pouvoir et les honneurs. Réélu à la Chambre en 1827 après l'éclatant succès d'un volume sur la *Justice criminelle en France*, M. Bérenger se signala par l'énergie de son opposition, et fut, après la victoire, nommé commissaire de la Chambre des députés près de la Cour des pairs pour y soutenir l'accusation des ministres signataires des ordonnances, et dont le dernier survivant, M. Guernon de Ranville, vient de mourir dans le Calvados. Nommé, en 1831, conseiller à la Cour de cassation, élu, en 1832, à l'Académie des sciences morales, supprimée sous le Consulat et

rétablie par le Gouvernement de juillet, appelé plus tard à la Chambre des pairs, il prit une grande part à la réforme des Codes d'instruction criminelle et pénal, dont il avait dénoncé avec beaucoup d'énergie le caractère impitoyable. Préoccupé, pendant le reste de sa vie, de l'amélioration du régime pénitentiaire, il fonda, de concert avec un de ses confrères de l'Académie, M. Charles Lucas, la société de patronage pour les jeunes libérés et la présida jusqu'à sa mort. Dans ses loisirs, il publia une édition des œuvres complètes de son compatriote Barnave. « Il aurait pu mieux choisir, dit M. de Lavergne, parmi les enfants du Dauphiné qui remplirent la France du bruit de leur nom en 1789, et il aurait trouvé dans Mounier, cet homme aujourd'hui oublié, que l'Angleterre reconnaissante placerait à côté de Hampden, un héros plus irréprochable; mais il cédait au vœu ardemment exprimé par la sœur de Barnave autant qu'à l'irrésistible attrait de la jeunesse, de l'audace et du talent, encore accru par l'intérêt d'une destinée tragique. »

Le regret qu'exprime, en un si beau langage, le président de l'Académie, il lui appartient d'y mettre fin. Ses études sur Mounier, publiées dans la *Revue des Deux-Mondes*, l'ont préparé mieux que personne à une édition des œuvres du célèbre constituant. Écho des sentiments de M. Bérenger, M. de Lavergne regrette la substitution de la transportation des forçats au régime des bagnes et des maisons centrales. On nous permettra de ne pas partager cette opinion : en ceci, comme ailleurs, la colonisation est la bonne solution, la séquestration un mauvais expédient. Le jour où l'on dirigera vers les travaux agricoles ou industriels, sur le continent ou dans les îles voisines, les condamnés non dangereux (et il y en a un très-grand nombre) et à court terme; vers les travaux pareils, dans les colonies lointaines, les condamnés dangereux et à long terme, la plupart des prisons pourront être évacuées, et la moralisation des criminels y gagnera autant que l'humanité et l'économie. Que l'on compare l'action de Mettray et des colonies agricoles à celle des maisons d'arrêt et de correction ! Il n'est guère de malfaiteur qui résiste à l'influence de la propriété, de la famille et d'une demi-liberté, en pays isolé, sous une discipline intelligente et paternelle. Déjà la Guyane et la Nouvelle-Calédonie en fournissent la preuve, après une première période de tâtonnements, plus inévitable en colonisation pénitentiaire qu'en aucune entreprise humaine. Sur les bords du Maroni se fondent des familles dont la conduite témoigne de la réhabilitation morale après l'expiation pénale, et la mortalité, d'après les documents officiels, y est inférieure à celle que M. le Dr Parchappe a constatée, pour les maisons centrales de France, dans une *statistique médicale* dont M. Lucas a entretenu l'Académie. De ce travail résultent les moyennes suivantes :

Maison de Poissy (hommes)	4.15
— de Melun (hommes)	4.65
— de Clermont (femmes)	4.58
— de Montpellier (femmes)	4.68

Moyenne des deux maisons d'hommes réunies, 4.40; des deux maisons de femmes, 4,63; moyenne des quatre maisons, 4,50.

C'est à peu près le double de la mortalité moyenne de la France, et il faut être un peu enclin à l'indulgence, comme M. Ch. Lucas, pour la trouver satisfaisante.

Malgré des souffrances dont il a invoqué l'excuse, M. de Lavergne a pris part aux travaux de l'Académie par une note sur *la valeur de la livre tournois sous Henri IV*. D'après lui, la valeur absolue de la livre tournois sous ce règne était de 3 fr.; M. Bailly, dans son *Histoire financière de la France*, l'évalue à 2 fr. 52 c. seulement, et M. Natalis de Wailly à 2 fr. 62 c.; mais ces calculs ne tiennent compte que de la quantité d'argent fin contenu dans les pièces. Il convient d'introduire une seconde donnée : le rapport de la valeur de l'or à celle de l'argent, qui était alors comme 1 est à 10, et qui n'est plus aujourd'hui que comme 1 est à 15 1/2. Or la monnaie d'or usitée sous Henri IV était l'écu, qui valait, d'après son poids, 11 fr. 14 c. d'aujourd'hui : se divisant légalement en 3 livres tournois, il assignait à la livre une valeur de 3 fr. 71 c., au lieu de 2 fr. 62 c. Pour concilier ces différences, M. de Lavergne propose, avec M. Natalis de Wailly, de prendre le terme moyen entre la monnaie d'or et la monnaie d'argent, et de fixer la valeur de la livre tournois à 3 fr. environ.

L'estimation de la valeur relative est plus difficile, à cause de la multiplicité des prix, extrêmement variables suivant les temps et les lieux. Le blé lui-même, généralement accepté comme le terme de comparaison le plus sûr, était sujet à d'extrêmes oscillations, dont M. de Lavergne retrace un aperçu. D'après ses recherches, l'hectolitre de blé valait en moyenne 16 fr., tandis qu'il vaut 20 fr. dans la période contemporaine; ce qui donnerait à la livre tournois d'alors une valeur de 3 fr. 75 c. de nos jours. A ce compte, la valeur relative de la monnaie aurait peu changé depuis Henri IV, et la même conclusion se déduit du rapprochement d'autres prix recueillis par M. Leber et que M. de Lavergne a reproduits.

De proche en proche, les Sociétés coopératives envahissent les corps savants comme les classes ouvrières, et la même Académie qui honorait, il y a quinze ans, de ses plus vives sympathies le petit livre de M. le Dr Villermé sur ou plutôt contre les *associations ouvrières*, a accordé les plus sincères marques d'intérêt à la lecture qu'a faite M. Jules Simon,

avec ce charme ému de parole qui le distingue, d'un fragment sur les sociétés coopératives de construction de logements, détaché de son livre, paru depuis lors, sur le *Travail*. On peut bien en effet résister à des idées nouvelles mal comprises, et souvent aussi, il faut le reconnaître, mal exposées, mal défendues, mal entourées; mais comment des esprits droits et des cœurs honnêtes se buteraient-ils indéfiniment contre des faits éclatants? L'économie politique, qui se vante d'être une science d'observation et de statistique, pourrait-elle se refuser indéfiniment à constater et à reconnaître des actes qui se déroulent au grand jour dans la plupart des pays civilisés? Dans son livre, M. Jules Simon a passé en revue les principales formes de sociétés coopératives, mais dans la lecture faite devant l'Académie il s'en est tenu à celles qui s'appliquent à la construction de logements populaires. Rien de plus précis, de plus certain et de plus instructif, que les nombreuses informations qu'il a réunies dans le cadre étroit d'un chapitre. Il signale d'abord les sociétés pour les logements d'ouvriers, fondées et dirigées par la philanthropie, s'appuyant, non sur une charité désintéressée, mais sur une spéculation modérée à qui suffit un modeste intérêt des capitaux avancés. Ce type se trouve dans un grand nombre de sociétés anglaises, dont les principales sont la *Société pour améliorer la condition des ouvriers* (fondée à Londres en 1844), et la *Société métropolitaine pour l'amélioration des logements d'ouvriers* (Londres, 1846), sans parler des *Sailors' homes*, institués principalement pour les matelots. En France, M. Jules Simon décrit, avec une complaisance bien justifiée, le système des cités ouvrières de Mulhouse, qui suscite en Alsace, en Allemagne et ailleurs, beaucoup d'imitateurs. Il mentionne plus brièvement le système adopté par la Société d'Essonne, de la Vieille-Montagne et quelques autres qui se contentent de faire à l'ouvrier des avances, remboursables par annuités et à longs termes, lui laissant toute latitude pour construire sa maison au gré de ses goûts et de ses besoins. Il n'indique que par une ligne bienveillante le *familistère* de Guise, créé par M. Godin-Lemaire, au sujet duquel on eût souhaité l'appréciation détaillée d'un juge si compétent. Mais tous ces aspects de la question architectonique n'étaient qu'accessoires dans le plan de M. Jules Simon, qui voulait insister principalement sur les *Land-Societies* et les *Building-Societies* d'Angleterre, les seules qui présentent la vérité du mouvement coopératif, faisant de l'ouvrier, par ses propres efforts, un capitaliste et un propriétaire foncier, avec la plus grande facilité.

Le mécanisme est des plus simples. Au moyen de cotisations hebdomadaires se forme le capital que centralise et administre la société; quand elle a un fonds suffisant elle le prête, moyennant hypothèque, sur le sol et sur la maison (tirant au sort les élus quand il y a compétition), à tel associé qui veut bâtir; celui-ci rembourse le prêt par versements

successifs équivalant au loyer qu'il payait pour sa maison et le dépassant à peine. Le remboursement effectué, l'ouvrier est propriétaire définitif de sa maison. « Sur le plan général, la fantaisie des coopérateurs, dit M. Jules Simon, a jeté la variété infinie de broderies qui en ont facilité le développement. On trouve de ces sociétés en maintes villes, à Birmingham, à Liverpool, à Wolverhampton, à Coventry, à Londres, à Leeds, à Sheffield, même dans le pays de Galles. Entre le pays de Galles et l'Angleterre, dit M. W. Chambers, cité par M. Jules Simon, on compte plus de 2,000 sociétés d'achat et de construction de maisons qui comprennent plus de 200,000 membres. L'argent payé aux sociétés dépasse 11 millions de livres (sterling), dont plus de 8 millions ont été transformés en propriétés. »

Les résultats moraux sont au niveau des résultats économiques. Voici à cet égard le témoignage de M. R. A. Stephens, surintendant de la police de Birmingham : « Il y a douze ans, il nous fallait 420 policemen; aujourd'hui, grâce aux *Building-Societies* et malgré un accroissement de population de 50,000 âmes, 327 policemen nous suffisent. » Quant à l'influence hygiénique, un des derniers rapports de la *Metropolitan association* fournit ce document significatif : « La mortalité, dans tous les établissements de l'association, a été pour l'année qui finit le 28 juin 1864, sur une population de 2,483 personnes, de 36 décès, dont 25 enfants au-dessous de 10 ans; soit 15 personnes sur 1,000, tandis que le taux des décès pour la ville entière était de 24 sur 1,000.

Un système qui enfante de tels bienfaits sans blesser aucun intérêt respectable est une force économique et morale avec laquelle il faut désormais compter. Le fragment de M. Jules Simon aidera puissamment à le faire entrer dans les traités classiques de la science.

Une lecture de M. Du Chatellier, correspondant de l'Académie, sur *l'état de l'agriculture française en* 1865, a failli troubler la sérénité du corps savant. Idées, intérêts, passions, tout est en jeu dès qu'on aborde les questions agricoles par le côté social et financier, celui des souffrances des cultivateurs, des tarifs douaniers, de la protection et du libre-échange, des réformes politiques et administratives, et surtout lorsque, à la façon de M. Du Chatellier, on apporte une rudesse quelque peu danubienne ou bretonne — c'est tout un — en un lieu où règnent la mesure dans les idées et la prudence dans le langage. Membre d'une commission constituée par le congrès des délégués des sociétés savantes pour procéder à une enquête sur l'agriculture, M. Du Chatellier en analyse les résultats, qui, s'ils étaient bien exacts, attesteraient une décadence voisine d'une catastrophe. Quoique sujets à discussion, quelques-uns de ces chiffres, loyalement recueillis, peuvent trouver ici leur place.

M. Du Chatellier, nous devons le dire, après avoir été longtemps,

comme toute la commission d'enquête, zélé partisan de la protection douanière, n'incline plus dans ce sens. Avec beaucoup plus de raison, il signale les amorces artificielles que les villes offrent aux populations des campagnes, cause de dépeuplement et de cherté des salaires ; les droits exorbitants d'enregistrement, l'excès des impôts directs, et d'une manière générale les protections et les immunités abusives dont jouit la propriété mobilière au détriment de la propriété foncière, qui supporte, au delà de toute justice, la plus lourde part des charges publiques.

Sur ce terrain, M. Du Chatellier a pu présenter des considérations solides que n'ont pas entamées ni les observations de M. Passy sur l'intrusion trop directe faite par l'auteur dans le champ de l'administration, ni celles de M. Wolowski, qui s'est contenté de redresser les imputations dirigées par M. Du Chatellier contre le traité de commerce de 1861. Quant à M. Dumon, qui a réclamé l'entière insertion du mémoire de M. Du Chatellier dans le *Compte-rendu* des travaux de l'Académie, il ne pouvait lui déplaire de voir mise en suspicion, par un correspondant propriétaire habitant la province, la liberté commerciale, dont il n'avait pas lui-même invoqué l'avènement.

Cependant M. Du Chatellier, comme la commission du congrès des sociétés savantes, conclut en définitive à la liberté.

Nous rentrons dans les régions sereines de l'histoire avec le rapport qu'a fait M. Hippolyte Passy sur un ouvrage intitulé : *les Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*, par L. Friedlander. Cet ouvrage allemand a été traduit en français par M. Vogel, et c'est le premier volume de la traduction que M. Passy a présenté à l'Académie, en joignant à ses éloges de l'auteur et du traducteur d'importantes considérations sur la cause fondamentale de la décadence de l'empire romain. Le savant rapporteur a développé un chapitre de Montesquieu, attribuant cette cause à l'excessive étendue de l'empire romain, agrandi par la conquête seule. Pour contenir tant de peuples dans l'obéissance, il fallait à Rome de nombreuses armées dont les généraux se disputaient les honneurs et le pouvoir : de là l'anarchie militaire des soixante dernières années de la république, l'autocratie des empereurs, la souveraineté effective des armées et l'abus qu'elles en firent. Pour subvenir à d'énormes et stériles dépenses, il fallut aggraver les impôts, ce qui amena la ruine des campagnes, leur dépopulation, leur inculture, l'émigration des campagnards dans les villes, à Rome surtout : nouvelle source de dégénération des mœurs. « Tout cela, dit M. Passy, émana de l'impuissance de constituer un gouvernement apte à régir, sans les opprimer, les nombreuses nations que Rome avait mises sous ses lois. » A cette explication d'une vérité si lumineuse nous oserons ajouter un complément : le défaut, dans l'empire romain, d'équilibre politique et de con-

currence économique. C'est une loi des sociétes humaines comme de la mécanique matérielle, que les mouvements, pour rester réguliers, ont besoin d'un contrepoids qui leur serve de modérateur : livrés à la seule impulsion d'une même force, ils se précipitent et s'exagèrent. Maîtres du monde alors connu presque tout entier, les Romains manquèrent de cet équilibre nécessaire, tandis que pendant les premiers siècles de Rome, la résistance que lui opposaient les peuples insoumis avait contenu les principes de lutte intérieure qui fermentent au sein de tout État; elle avait absorbé les passions et les intérêts en conflit dans un sentiment de patriotisme et d'unité, ressort nécessaire de la conquête. Une fois tous les ennemis vaincus, aucun danger, aucun obstacle, ne continrent les tendances égoïstes et dissolvantes; la décomposition survint. Elle fut précipitée par l'absence de concurrence économique. Exemptées de travail, dispensées de profit par les tributs que payaient les contrées asservies, Rome et l'Italie virent décliner la production de leurs campagnes; si elles avaient dû vivre de leurs salaires, de leurs épargnes, de leurs capitaux incessamment renouvelés et fécondés sous la loi de la concurrence, elles ne fussent pas tombées dans une oisiveté corruptrice.

Si ces remarques sont fondées, la chute de l'empire romain n'est pas à opposer, comme un arrêt de l'histoire, à toute extension considérable des empires (celui de l'Angleterre est aujourd'hui plus etendu et plus peuplé que ne le fut jamais celui de Rome); mais cette chute enseigne la destinée fatale de toute monarchie, même de toute fédération universelle : à tout Etat constitue il faut, pour sa propre vitalité, un cortége d'autres États qui lui servent de modérateurs, qui maintiennent l'équilibre, qui lui fassent concurrence; le *non-moi*, diraient les Allemands, est nécessaire à l'existence du *moi*. Pendant quatre siècles le non-moi manqua à Rome, devenue maîtresse du monde. La ville put survivre, l'empire périt sous son propre affaissement bien plus que sous les coups des barbares.

Nous sommes ramenés à l'histoire moderne par un mémoire que M. Poisson a été autorisé à lire sur l'*Assemblée des notables*, tenue à Rouen en 1596-97, assemblée plus connue par un discours d'Henri IV que par ses propres travaux, qui furent cependant considérables et utiles. C'est aux notables, parmi lesquels figuraient les présidents des cinq parlements, que le roi tint ce langage inouï dans la bouche des rois de France : « .... Moi, messieurs, mon désir me pousse à deux plus glorieux titres, qui sont de m'appeler libérateur et restaurateur de cet Etat..... Je ne vous ai point appelés, comme faisaient mes prédécesseurs, pour vous faire approuver leurs volontés. Je vous ai fait assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre, bref, pour me mettre en tutelle entre vos mains, envie qui ne prend guère aux rois, aux bar-

bes grises et aux victorieux. Mais la violente amour que je porte à mes sujets, l'extrême envie que j'ai d'ajouter ces deux beaux titres à celui de roi, me font trouver tout aisé et honorable. »

L'assemblée des notables de Rouen justifia la confiance d'Henri IV. Dans la crise presque désespérée où se trouvaient le prince et le royaume, elle prit connaissance de la situation financière, signala les désordres, fixa et vota la somme totale de revenus à percevoir, établit l'imposition du sol par livre qui frappait tout le monde sans distinction de classe. Elle toucha à divers points importants de l'administration générale du royaume, indiqua les souffrances et les besoins des trois ordres de l'Etat. Mais une faute grave ternit tous ses services : au lieu de préparer la restauration des Etats-Généraux de la monarchie dont elle était le prélude, l'assemblée voulut se survivre dans un *Conseil de raison*, qu'elle investit d'attributions excessives qui empiétaient sur les prérogatives royales, et par cette usurpation elle précipita le divorce qui devait éclater, après Henri IV, entre les monarques et les citoyens, et entraîner les uns au pouvoir absolu, les autres à la révolution. Par ce funeste enchaînement de fautes et de malheurs, nous en sommes réduits aujourd'hui à reprendre la tradition nationale au point où elle était parvenue sous Henri IV pour la rétablir dans son vrai courant.

Nous avons mentionné le projet de révision du Code Napoléon que M. Batbie a soumis à l'Académie. Parmi les articles qui lui ont paru dépasser le droit légal et l'utilité publique, le savant professeur avait signalé les entraves à la naturalisation; — l'exclusion de tout caractère religieux dans le mariage, alors même que les époux l'ont fait entrer dans leurs accords; — le maintien du mariage en cas de condamnation d'un des époux, malgré la volonté de l'autre conjoint; — la nullité des transactions conclues avec un tiers de bonne foi par le prodigue assisté d'un conseil judiciaire; — la mitoyenneté obligée des murs de séparation à la demande du voisin; — l'obligation de contribuer aux frais de clôture d'un héritage contigu dans les villes et faubourgs ; — l'actualité et l'irrévocabilité forcées des donations hors les cas de mariage ; — l'interdiction aux pères d'exhéréder même des fils indignes; de constituer à leur gré les lots héréditaires, même en respectant les proportions légales de quotité disponible et de réserve; — la dévolution de l'héritage *ab intestat* aux collatéraux éloignés d'une branche, de préférence aux ascendants et au conjoint survivant ou à l'enfant naturel reconnu ; — le retrait successoral, — et un assez grand nombre d'autres dispositions, parmi lesquelles nous citerons seulement la contrainte par corps, que M. Batbie voudrait rendre facultative, suivant le discernement des juges, dans certains cas où elle est obligatoire.

M. Renouard n'a relevé que cette dernière proposition, qu'il admet cependant, mais pour de tout autres raisons que M. Batbie. Il a mieux aimé insister sur la critique qu'avait faite ce dernier du classement du chapitre des successions, dans le Code Napoléon, avant le chapitre des testaments. M. Renouard approuve ce classement. On devine que sous cette divergence se cache une opposition d'idées : M. Batbie considère le testament comme un acte de droit personnel que la loi remplace, par une tacite délégation, dans la succession *ab intestat*; M. Renouard est d'avis, au contraire, que celle-ci est de droit naturel et le testament une création de la loi. Inépuisable sujet de disputes entre les jurisconsultes, les philosophes et les économistes, qui ne cessera que lorsque les uns et les autres voudront bien reconnaître que l'homme étant un être naturellement sociable, les actes humains d'un caractère social dérivent à la fois de l'individu et de la société. La propriété foncière et l'héritage ne sont pas les fruits de la seule volonté individuelle, ni les fruits de la seule volonté sociale; ces institutions sont nées de l'accord de la volonté personnelle avec la volonté collective, de même que l'enfant naît de l'union du père et de la mère, non de l'acte d'un seul parent. Dans toutes ces subtiles discussions disparaît le caractère, essentiellement composé, des faits accomplis par l'homme en société, et de là des antinomies que résout aisément notre synthèse, qui s'applique à la monnaie et à la plupart des phénomènes économiques. Pourquoi vouloir qu'un fait complexe soit le produit d'un seul facteur, comme si la collaboration de l'homme et de la société n'était pas la plus naturelle des lois ?

Dans le mois de mars, l'Académie a publié le résultat du concours ouvert sur la *circulation fiduciaire*. Sans décerner le prix, elle a, sur le rapport de M. H. Passy, réparti également la somme de 1,500 fr. entre les auteurs des trois Mémoires portant les nos 3, 4 et 5. MM. Émile Worms et Juglar se sont faits connaître comme les auteurs des nos 4 et 5.

Pour remplacer M. Dupin aîné, M. Delangle a été admis à passer de la section d'administration dans celle de législation. Ce changement a fourni à l'Académie l'occasion de discuter et de voter une réforme importante dans son organisation : ce serait la suppression de la section d'administration, politique et finances, dont les membres seraient répartis dans les autres sections. L'approbation du gouvernement étant assurée d'avance, on attend prochainement le décret qui modifiera celui de 1854, par lequel cette section, composée de dix membres, avait été introduite, d'une manière un peu inattendue, au sein de la docte compagnie.

Jules Duval.

CORRESPONDANCE

OPINION DE BASTIAT SUR LES DROITS DE DOUANE, ET PROGRAMME DE L'ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

Dans l'avant-dernière discussion de la Société d'économie politique, relative à la question agricole, M. de Lavergne s'est appuyé sur un passage de la Déclaration des principes de l'Association pour la liberté des échanges, rédigée par Bastiat (1).

Dans la séance suivante, M. Paillottet adressait au secrétaire perpétuel de la Société une lettre pour établir, par une citation tirée d'un article du *libre échange*, que Bastiat, tout en admettant la douane comme source de revenu public, avait combattu la théorie des « droits fiscaux équivalant aux impôts que payent les produits agricoles français, » théorie que M. de Lavergne a soutenue récemment à la Société centrale d'agriculture, et à la Société d'économie politique.

A cette citation, M. de Lavergne en a opposé une autre, tirée de la préface des *Sophismes* (2).

Au sujet de cette réplique, M. Paillottet nous adresse la note suivante :

« Vingt ans sont une longue période dans une vie d'homme, et beaucoup de mes impressions d'il y a vingt ans sont certainement transformées ou effacées ; mais il en est sur lesquelles le temps n'a pas eu de prise, et de ce nombre est celle que je vais retracer ici.

« J'étais un matin, rue de Choiseul, dans le cabinet de travail de Bastiat ; c'est là que se rencontraient presque tous les jours quelques-uns des membres de l'Association pour la liberté des échanges. L'Association était depuis plusieurs mois constituée, elle venait de se donner un organe hebdomadaire. Antérieurement, elle avait publié et distribué une Déclaration de principes, rédigée par Bastiat. Il s'agissait enfin de formuler un programme, c'est-à-dire de s'expliquer en détail sur les modifications, dans notre régime douanier, qu'elle entendait réclamer en vertu de ses principes.

« Vous qui avez fait notre déclaration, avaient dit à Bastiat ses collègues, faites-nous un projet de programme, » — Bastiat avait pris la plume, et son projet nous était distribué de la veille.

(1) Numéro de mars 1866, p. 482.

(2) Voir ces deux lettres dans le numéro d'avril 1866, p. 148.

« Ce matin là, donc, un visiteur arrive après moi, rue de Choiseul, et ses premiers mots adressés à Bastiat sont ceux-ci : « Mon cher collègue, je viens de lire votre projet de programme ; permettez-moi d'avouer que je n'en suis pas satisfait et qu'il me paraît manquer d'ampleur. » A quoi Bastiat répond avec empressement : « Je n'en suis pas surpris, je ne me sentais pas propre à cette tâche. Pourquoi me l'a-t-on donnée ? Tenez, si vous voulez que nous ayions un bon programme, il faut que vous le fassiez vous-même. » Il y eut un léger débat à ce sujet entre les deux interlocuteurs ; mais les instances de Bastiat l'emportèrent, et M. Michel Chevalier, — car c'était lui, — se chargea de l'enfantement de notre programme.

« Témoin de cette petite scène, j'y prenais un intérêt très-vif, et sentais s'accroître mon estime pour mes deux éminents collègues, dont l'un faisait preuve d'une louable franchise, l'autre d'une absence complète de vanité d'auteur. Ils voulaient l'un et l'autre un bon programme, ils étaient bien d'accord sur ses éléments essentiels, et celui des deux écrivains qui, par ses habitudes et les qualités de son esprit, se sentait plus à l'aise dans les régions de la théorie s'effaçait bien volontiers devant celui que ses goûts et ses travaux antérieurs rendaient plus propre à proposer des applications.

« Et à quel propos ai-je réveillé ce vieux souvenir ?

« A propos de discussions récentes au sein de la Société d'économie politique de Paris, qui m'obligent à l'examen de ces deux questions rétrospectives ?

« Bastiat était-il d'avis qu'un droit de douane fixe et modéré devait atteindre les blés étrangers importés en France ?

« Etait-il d'avis que la douane, pourvu qu'elle fonctionnât uniquement dans l'intérêt du fisc, était une institution bonne à conserver ?

« Sur la première question, le programme de l'Association, — ce programme auquel M. Michel Chevalier a donné la forme, et sur le fond duquel tous ses collègues, Bastiat en tête, étaient unanimes avec lui, — ne peut pas laisser le moindre doute : la suppression de tout droit sur le blé y est expressément formulée.

« Sur la seconde, je conçois que la pensée de Bastiat puisse être un instant méconnue. Dans la préface de ses *Sophismes économiques*, il a écrit cette phrase : « Je suis si loin de demander la suppression des douanes que j'y vois, pour l'avenir, l'ancre de salut de nos finances. »

« N'est-on pas logiquement autorisé à conclure de là que, si Bastiat aspirait à renverser le système protecteur, il désirait au contraire conserver la douane ?

« Mais, si l'on cherche la pensée de Bastiat ailleurs que dans cette courte préface, on ne peut plus l'interpréter ainsi.

« Admirateur de la ligue anglaise et de sa tactique, il pensait que, comme elle, l'Association française devait se proposer un but déterminé et soigneusement circonscrit, ne point le placer trop haut et le choisir tel que des efforts très-nombreux puissent facilement s'unir pour l'at-

teindre : de là l'obligation qu'il fit accepter à l'Association française de garder la neutralité à l'égard des impôts, de ne point s'attaquer à la douane, agent du fisc, mais seulement à la douane, agent du système inique décoré du nom de protecteur.

« Et la douane fournira-t-elle au Trésor un moindre revenu si désormais elle se renferme dans un rôle purement fiscal ? Au contraire, le revenu sera plus fort. Cette vérité, présentée aux financiers, aux hommes d'État, devait les incliner vers le libre-échange. Il convenait donc de la mettre en avant, d'y insister, et Bastiat n'y manquait pas. C'est ainsi qu'il a signalé la douane fiscale comme une ancre de salut pour nos finances, et c'est ainsi qu'il s'empressait de répondre quand on lui supposait l'intention de renverser la douane : « Ce n'est pas elle, c'est seulement le système protecteur que je veux renverser.

« Il y a deux moyens pour ramener à l'équilibre des finances qui n'y sont pas : l'un est d'augmenter le revenu du Trésor public ; l'autre de diminuer ses dépenses. Bastiat, libre-échangiste, n'avait pas à s'expliquer sur le second, qui avait toutes ses sympathies, et il se bornait à dire que le premier serait favorisé par l'avénement du libre-échange.

« Qu'eût-il répondu, si, le prenant pour un partisan dévoué de la douane fiscale, quelqu'un lui eût reproché de préférer, pour rétablir l'équilibre du budget, une augmentation de recettes à une diminution des dépenses ?

« Ici, les conjectures n'ont plus rien à faire ; car nous avons sa réponse à M. Victor Considérant, qu'il est facile de lire en entier (1) et de laquelle je me borne à extraire quelques lignes.

« .... Monsieur, permettez-moi de dire que vous interprétez mal la « pensée de notre Association quand vous dites qu'elle veut la douane « fiscale. Elle ne la VEUT pas, mais elle ne l'attaque pas. Elle a cru ne « devoir se donner qu'une mission simple et spéciale, qui est de mon- « trer l'injustice et les mauvais effets de la protection......

« .... S'il y a des dépenses superflues dans notre budget pour 160 mil- « lions, à supposer que nous réussissions à les éliminer, la question qui « se présenterait est celle-ci : Quels sont les impôts les plus vexatoires, « les plus onéreux, les plus inégaux ? car, évidemment, c'est ceux-là « qu'il faudrait d'abord supprimer. Or, quels que soient les inconvé- « nients de la douane fiscale, il y a peut-être en France des impôts « pires encore ; et quant à moi, je vous avoue que je donne la préfé- « rence, — j'entends préférence d'antipathie, — à l'octroi et à l'impôt « des boissons tel qu'il est établi. »

« Voilà, je pense, l'opinion de Bastiat établie d'une manière incontestable sur les deux points que j'ai énoncés.

« Il ne voulait aucun droit sur le blé, témoin le programme de l'Association pour la liberté des échanges.

« Il était si loin d'être partisan de la douane fiscale qu'elle lui était

(1) Bastiat, t. II, p. 136.

antipathique, il le dit lui-même, en ajoutant que d'autres impôts lui étaient plus antipathiques encore.

« P. PAILLOTTET.

« Montreux, canton de Vaud, 26 avril 1866. »

Nous ajouterons un petit complément aux citations et aux explications de M. Paillottet, pour mettre encore plus hors de doute, si c'est possible, la pensée de Bastiat, sur laquelle M. de Lavergne s'est mépris, d'après la citation (très-exacte d'ailleurs) qu'il a faite ; et nous rappellerons quelques faits auxquels, par suite des discussions récentes, les lecteurs attacheront peut-être quelque intérêt.

La publication des *Sophismes* est, de près de deux ans, antérieure à la formation de l'Association pour la liberté d'échanges. Dans sa préface, ou plutôt dans son entrée en matière, il voulait établir que le mouvement libre-échangiste avait pour objet d'obtenir la suppression de la protection, et non la suppression de la douane, « qui ne doit pas, dit-il, être aux mains des travailleurs un instrument de rapine réciproque, mais qui peut être une machine fiscale aussi bonne qu'une autre, » avec les modifications, réductions, simplifications et perfectionnements dont elle avait été l'objet en Angleterre, et que les libres-échangistes recommandaient à l'attention d'un législateur français, étant donnés les besoins du Trésor et abstraction faite de toute ressource financière qui aurait assis les contributions d'une manière plus rationnelle.

C'est cette même pensée qui se trouve établie dans le passage de la Déclaration de l'Association pour la réforme douanière, cité par M. de Lavergne.

Mais l'impôt par la douane étant admis, en principe, et faute de meilleur impôt, quels sont les produits qu'il y a lieu de taxer ?

Les libres-échangistes d'il y a vingt ans n'ont pas indiqué du premier coup la formule qui a pu leur convenir.

Bastiat, dans sa préface des *Sophismes*, se serait contenté, en 1845, (alors que l'opinion était protectionniste à outrance, alors que l'entrée du sésame à un droit modéré était qualifiée à la tribune de « 93 oléagineux, » alors que le général Bugeaud redoutait plus une invasion de bœufs qu'une invasion de Cosaques), » Bastiat se serait contenté, dis-je, d'une réforme qui aurait taxé « les objets de première nécessité à 5 0/0, ceux de convenance à 10 0/0 et les objets de luxe à 15 ou 20 0/0, » et il ajoutait : « Encore ces distinctions sont prises dans un ordre d'idées entièrement étrangères à l'économie politique proprement dite, et je suis bien loin de les croire aussi utiles et aussi justes qu'on le suppose communément. Mais ceci n'est plus de mon sujet. »

L'an d'après, la question avait été mûrie : par le triomphe de la Ligue en Angleterre et les effets des réformes de Robert Peel ; par les efforts du gouvernement de Polk aux États-Unis, dont le ministre des finances, M. Walker, soutint avec éclat la théorie des droits *ad valorem* et des droits fiscaux ; enfin par l'élaboration, à laquelle s'étaient livrés les libres-échangistes français.

Aussi, lorsqu'il fut question de formuler un programme de reforme douanière pratique, nous en étions arrivés à penser, et Bastiat tout le premier, qu'il fallait demander : premièrement la suppression des droits sur les trois cents articles du tarif produisant le moins, ainsi que la suppression des droits de transit et de sortie ; deuxièmement la diminution progressive, jusqu'à entière suppression, des droits sur les produits qui ont en France des similaires (lorsque la situation des finances le permettrait) ; troisièmement la conservation des droits purement fiscaux sur les produits coloniaux qui n'ont pas de similaires en France, droits pour lesquels on étudierait quel est le taux qui peut le moins gêner la consommation et amener le plus grand revenu au Trésor public.

Voilà comment Bastiat et ses amis entendaient les droits fiscaux (1) — en dehors de toute taxation des substances alimentaires et des matières premières de l'industrie.

Et en effet, le programme ou l'exposé des motifs que vient de rappeler M. Paillottet (2), se terminait par un projet de loi (3) dans lequel les dispositions, statuant sur l'avenir, étaient ainsi formulées :

« Les droits d'entrée sur les principales matières premières..... seraient graduellement diminués, de manière à disparaître à l'expiration d'un délai qui serait déterminé d'avance par la même loi.

« A la même époque, les *droits sur les céréales et sur le bétail seraient supprimés.* »

Ce programme, signé du président de l'Association, le duc d'Harcourt, et du sécrétaire général de l'Association. F. Bastiat, fut tiré et distribué à des milliers d'exemplaires. Ceux de nos lecteurs qui possèdent la collection du *Journal des Économistes* le trouveront dans le numéro de mai 1847 (4).

Il ne peut donc y avoir le moindre doute sur l'opinion de Bastiat touchant les droits de douane en général et les droits sur les céréales en particulier. — Il repoussait énergiquement les droits protecteurs ; il se résignait, faute de mieux, aux droits fiscaux ; il ne voulait aucun droit sur les céréales..... (5).

JOSEPH GARNIER.

---

(1) Voir *Analyse du tarif* dans *l'Annuaire de l'économie politique* pour 1847.

(2) Rédigé par M. Michel Chevalier.

(3) Délibéré au Conseil d'administration sur les avant-projets de MM. Bastiat, Michel Chevalier et Joseph Garnier, en avril 1847.

(4) Tome XVII, 1re série, p. 208.

(5) L'opinion finale de Cobden a été récemment rappelée à Verviers ; voir le numéro de mars 1866, p. 454.

BULLETIN

OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1865. — DÉTAILS STATISTIQUES SUR LES BILLETS.

I. *Compte rendu de M. Rouland, gouverneur, au nom du Conseil général de la Banque.*

Messieurs, je me félicite, avec le conseil, de cette sage disposition de la loi, qui nous ordonne de placer annuellement sous les yeux des actionnaires le tableau complet et fidèle de nos actes et de notre situation. Il est impossible, d'ailleurs, d'exposer les résultats sans indiquer les principes de conduite. Et, grâce à cette mesure du compte rendu annuel, dont il ne faut isoler les renseignements hebdomadaires livrés au public, vos intérêts sont loyalement éclairés et peuvent suivre pas à pas l'administration qui les représente. Rien n'est à la fois plus sincère et plus utile que de mettre ainsi au grand jour de la publicité tout ce qui constitue le vaste labeur de la Banque de France ; et rien, à côté de la droiture et de la prudence de ses traditions, ne saurait plus contribuer à augmenter la juste confiance qu'elle est heureuse d'inspirer au commerce et à l'industrie de notre pays.

Masse des opérations. — De leur importance tant à Paris que dans les succursales. — En 1864, le chiffre des opérations s'éle-

vait à.	7,909,327,600 fr.
Il s'élève en 1865 à.	7,422,611,100
Soit, pour 1865, une diminution de	486,716,500 fr.

Si l'on compare le chiffre total des opérations de 1865 à celui de l'année 1863, la diminution ne serait que de 119,665,000 fr.

Du taux de l'escompte. — Le taux de l'escompte pendant le cours de l'année 1865 a varié six fois, et n'a jamais dépassé 5 0/0.

A 4 1/2 0/0 depuis le 22 novembre 1864, il a été abaissé : à 4 0/0 le 9 février 1865 ; à 3 1/2 0/0 le 9 mars ; à 3 0/0 le 1er juin. — Puis, porté à : 4 0/0 le 5 octobre, et à 5 0/0 le 9 du même mois.

Il a été abaissé à 4 0/0 le 23 novembre, et est resté à ce chiffre jusqu'à la fin de l'année 1865.

Il est à 5 0/0 depuis le 4 janvier 1866.

Le taux moyen de l'escompte pour l'année 1865 est de 3.66 0/0. Il a été, pour 1864, de 6,51 0/0.

Cette différence considérable du taux moyen de l'escompte est due à

la conduite prudente des affaires, au ralentissement des demandes du capital, soit pour l'immobilisation à l'intérieur, soit pour des entreprises à l'étranger, et à la balance du commerce favorable à la France vis-à-vis de l'Angleterre. En 1865 comme en 1864, le devoir de la Banque a été d'obéir à la loi de l'état du marché financier et monétaire. Elle a, comme elle le fera toujours, exprimé dans toute leur vérité les variations inévitables du prix de l'argent ; et elle a pu, grâce aux circonstances, le maintenir constamment au-dessous du taux de Londres et des principales places de l'Europe.

De l'escompte des effets de commerce et du portefeuille. — Comparé à 1864, le chiffre de l'escompte présente une diminution de plus de 500 millions.

En 1864, il s'est élevé à.	6,550,735,400 fr.
En 1865, il s'élève à.	6,039,652,300
Diminution.	511,083,100 fr.

Le nombre des effets escomptés est, pour Paris, de 2,220,924, représentant en somme.	2,458,055,016 fr.
Soit en moyenne, par effet, fr. 1,106 77.	
Pour les succursales, le nombre d'effets est de 2,514,637 fr., représentant une somme de.	3,582,095,412 fr.
Soit en moyenne, par effet, fr. 1,424.	
Au 2 novembre 1865, les deux portefeuilles réunis de Paris et des succursales présentaient un chiffre de	698,403,700 fr.
C'est le maximum de l'année.	
Le minimum, au 1er juin 1865, était de.	486,044,800
Il est aujourdhui, 25 janvier 1866, de	740,630,000

Le chiffre des effets de commerce présentés à l'escompte à Paris, pendant l'année 1865, s'élève à 2,220,922 fr., pour une somme de.	2,486,664,228 fr.
Sur ce total, il a été rejeté par le conseil 34,817 effets pour une somme de	38,533,181

dans laquelle les effets irréguliers, qui, après régularisation, peuvent être représentés, figurent au nombre de 5,605, pour une somme de 6,396,321 fr. : d'où il résulte que les rejets, à proprement parler, s'élèvent à 1,29 0/0.

Nota. Pendant le mois de décembre à Paris, il a été présenté à l'escompte une somme de 279,125,140 fr., sur laquelle 5,034,858 fr. ont été rejetés, soit 1,80 0/0.

Dans les trois derniers jours de décembre (28, 29 et 30), sur 102,210,790 fr. d'effets présentés, 617,170 fr. seulement ont été refusés, soit 0,60 0/0.

Dans les succursales, pendant le même mois de décembre, la somme des billets admis à l'escompte a été de 400,409,996 fr.

On a quelquefois douté du concours prêté par la Banque pour le

compte des effets les plus modestes souscrits par le commerce de détail. Or, pendant les trois derniers jours de décembre seulement, le nombre des effets escomptés à Paris au-dessous de 100 fr. a été de 17.162, et celui de 100 à 500 fr. a dépassé 45,000.

Des avances sur effets publics, chemins de fer, etc. (*Paris et succursales.*)— Les opérations de cette nature ont été un peu inférieures à celles de l'année 1864.

Elles donnaient, pour cette année, un chiffre total de	423,278,100 fr.
Elles ne s'élèvent, en 1865, qu'à.	402,324,600
Soit une diminution de.	20,953,500 fr.

qui se répartit comme suit :

Avances	1864.	1865
Sur bons du Trésor, actions de canaux et autres valeurs . . .	16,685,200	15,882,300
Sur rentes.	133,392.700	110,417,300
Sur valeurs de chemins de fer. .	268,740,900	270,447,800
Sur obligations du Crédit foncier	4,459.300	5,577,200
	423,278,100	402,324,600

Depuis le commencement de l'année 1865 jusqu'au 8 octobre, le taux de l'intérêt des avances a été maintenu à 1 0/0 de plus que le taux de l'escompte. Nous avons cru pouvoir, à partir du 9 du même mois, réduire cette différence à un demi pour cent, sans nuire en rien à nos justes préoccupations pour l'escompte des effets de commerce.

Des réserves métalliques. — Les encaisses réunis de la Banque et des succursales étaient, au 26 décembre 1864, jour où a commencé l'exercice de 1865, de

de 1865, de...	367,134,100
Leur maximum, au 6 juillet 1865, était de.........	521,352,600
Leur minimum, au 17 janvier 1865, de............	311,379,200
Ils sont aujourd'hui, 25 janvier 1866, à............	391,380,000

En 1865, nous n'avons consacré aucune somme au payement d'achats d'or.

Moins demandé pendant cette année, beaucoup expédié en France par l'Angleterre, qui avait ses importations à solder, et en conséquence un change défavorable à subir, l'or est venu naturellement dans les caisses de la Banque pour une somme de 194 millions.

De la circulation des billets. — Le chiffre de la circulation des billets émis par la Banque centrale et les succursales était, au 26 décembre

1864, de...	731,507,000 fr.
Le maximum, au 31 juillet 1865, de.	924,138,000
Le minimum, au 29 décembre 1864, de...........	726,212,200
Il est aujourd'hui, 25 janvier 1866, de.............	972,811,075

Savoir :

Nombres.			Sommes.
9	billets de 5,000	....	45,000 fr.
538,268	— de 1,000	....	538,268,000
214,928	— de 500	....	107,464,000
199,691	— de 200	....	39,938,200
2,502,985	— de 100	....	250,298,500
703,498	— de 50	....	35,174,900
4,159,379	— pour	....	971,188,600 fr.
Billets de diveres coupures des anciens types		....	1,622,475
			972,811,075 fr.

Des mouvements généraux des espèces, billets et virements dans la Banque centrale. — L'ensemble de ces mouvements dépasse celui de l'année 1864. Il s'élève, pour 1865, à .... 29,846,856,000 fr.

Savoir :

	1865.	1864.
Pour les virements.	15,934,596,600 fr.	14,019,306,700 fr.
Pour les billets . . .	11,979,783,500	12,730,741,800
Pour les espèces. . .	1,932,475,900	1,974,591,100
	29,846,856,000 fr.	28,724,639,600 fr.
Différence en plus pour 1865.		1,122,216,400

L'augmentation porte sur les virements ; elle est, sur le chiffre de 1864, de. . . . . 1,915,289,900 fr.

Mais il y a diminution, savoir :

Sur les espèces, de.	fr. 42,115,200	793,073,500
Sur les billets, de.	750,958,300	
Reste en augmentation		1,122,216,400 fr.

Des effets au comptant. — En 1864, le nombre des effets encaissés s'élevait à. . . . . 1,266,312 fr.

pour une somme de. . . . . 1,701,317,100 fr.

En 1865, le nombre des effets est de 1,397,138

pour une somme de. 1,736,860,300

En plus pour 1865, effets . . . . 130,826 fr.

pour une somme de. . . . . 35,543,200 fr.

Je vous rappelle que ce service si considérable est purement gratuit.

Des comptes courants de Paris. — En 1864, le maximum des comptes courants de Paris avait été, au 25 janvier, de. . . . . . 168,515,400 fr.

Le minimum, au 26 septembre, de. 86,339,600

En 1865, le maximum, au 6 octobre, était de . . . . . 203,701,700 fr.

Le minimum, au 14 avril, de 101,176,700

Les comptes courants réunis de Paris et des succursales s'élevaient, au 6 juillet, à. . . . . 221,420,000 fr.
Leur minimum, au 13 avril, était de. 130,834,700

Des billets à ordre tirés de la Banque sur les succursales, et vice versâ, et des virements. — En 1864, les billets à ordre et virements délivrés par la Banque centrale et ses succursales s'élevaient, y compris les versements des receveurs généraux, à. . . . . 822,425,400 fr.

En 1865, ils s'élevaient, pour Paris, à	fr. 487,600,600	870,011,200 fr.
et pour les succursales, à.	331,532,300	
Les versements des receveurs généraux dans les succursales montent à. .	350,878,300	
Soit pour 1865, une augmentation de.		47,585,800 fr.

Du service des recettes en ville (effets au comptant compris). — En 1864,

le nombre des effets encaissés était de.		3,294,828 fr.
pour une somme de.	fr. 5,020,753,200	
En 1865, il est de.		3,365,196
pour une somme de.	4,661,494,100	
Différences pour 1865 :		
En plus, comme effets.		70,368 fr.
En moins, comme somme.	fr. 359,259,100	

La plus forte recette, en somme, à encaisser pendant l'année 1865, a été celle de la fin de septembre. Elle se montait à 104,649,235 fr., pour 104,528 effets.

La plus forte en nombre d'effets est celle de la fin d'octobre. Elle s'élevait à 106,090 effets, pour 98,295,926 fr.

Des effets en souffrance. — Le compte d'effets en souffrance était débiteur, au 24 décembre 1865, de 136,270 fr. 59 c. Nous avons tout lieu de croire que cette somme sera recouvrée dans le courant de la présente année.

La liquidation des créances grecques se poursuit, et nous avons la ferme espérance qu'il n'en résultera aucune perte pour la Banque.

Du service de la caisse des dépôts de titres. — Le nombre de titres en

caisse, au 24 décembre 1864, s'élevait à.		2,245,075 fr.
représentant une valeur de.	fr. 1,116,886,000	
En 1865, il s'élève à.		2,287,576
pour une somme de.	1,113,781,200	
C'est, pour 1865, une augmentation en nombre de titres de.		42,501 fr.
En valeur, une diminution de.	fr. 3,104,800	

Ces titres, de 777 natures différentes, appartiennent à 22,572 déposants.

Les arrérages encaissés par la Banque, tant pour les valeurs déposées que pour celles engagées en garantie d'avances, représentent une somme de 70,908,768 fr., pour 4,635,803 coupons et titres nominatifs.

Les succursales, indépendamment des arrérages et coupons qu'elles ont encaissés elles-mêmes, et qui, pour cette année, s'élèvent à la somme de 10,647,794 fr., ont transmis à la Banque, pour en faire le recouvrement, 490,643 coupons, montant à la somme de 5,273,269 fr.

Les caisses des succursales de Bordeaux, Lyon et Marseille, où le service des dépôts est organisé, renfermaient, au 9 décembre dernier, 477,019 titres, d'une valeur de 224 millions, appartenant à 5,404 déposants.

Des succursales. — Les opérations des succursales s'élevaient, en

1864, à	4,427,928,100 fr.
Elles s'élèvent, en 1865, à	4,476,466.900
Soit, pour 1865, une augmentation de	48,538,800 fr.

En 1865 comme en 1864, les cinq succursales qui ont eu le plus grand développement d'affaires sont celles de Marseille, Lille, le Havre, Lyon et Bordeaux.

Pour les trois dernières seulement les rangs ont été intervertis. Lyon occupe le troisième rang, Bordeaux le quatrième, et le Havre le cinquième. Marseille et le Havre présentent une diminution quant au chiffre de leurs opérations ; Lille, Lyon et Bordeaux une augmentation.

En 1864, les opérations de la succursale de Marseille s'élevaient à	654,182,200 fr.
En 1865, elles s'élevaient à	635,477,300
Diminution	18,704,900 fr.
Lille. Le 1864, ses opérations s'élevaient à	381,900,800 fr.
En 1865, elles s'élèvent à	431,274,800
Augmentation	49,374,000 fr.
Lyon. En 1864, ses opérations s'élevaient à	302,624,500 fr.
En 1865, elles s'élèvent à	338,362,100
Augmentation	35,737,600 fr.
Bordeaux. En 1864, ses opérations s'élevaient à	273,966,100 fr.
En 1865, elles s'élèvent à	286,056,600
Augmentation	12,090,500 fr.
Le Havre. En 1864, ses opérations s'élevaient à	314,392,200 fr.
En 1865, elles ne s'élèvent qu'à	231,947,100
Diminution	82,445,100 fr.

Quatre succursales sont en perte ; ce sont celles de :

Annecy	pour.	fr.	27,166 25
Chambéry	—	»	20.338 82
Flers	—	»	2.989 59
Saint-Lô	—	»	354.080 49
		fr.	404.584 15

Les deux premières, Annecy et Chambéry, créées par décret impérial du 8 avril 1865, ont eu à faire face à leurs frais de premier établissement et n'ont pu nécessairement les couvrir par les bénéfices faits sur leurs premières opérations.

Nous vous annoncions, à votre dernière assemblée, qu'un traité avait été conclu entre la Banque de France et celle de Savoie, par lequel cette dernière renonçait à son privilége d'émission, moyennant l'établissement de deux succursales de la Banque de France, l'une à Annecy, l'autre à Chambéry, et le payement, à titre d'indemnité, d'une somme de 4 millions.

Le payement de cette indemnité a été régulièrement effectué, et les fonds en ont été pris sur partie des réserves faites sur les bénéfices des différents semestres de 1861 et 1862, en sorte qu'elle ne donnera lieu à aucun prélèvement ultérieur.

Des dépenses de la Banque centrale et de ses succursales. — Les dépenses de la Banque centrale se sont élevées à. . . . . fr. 3,574,657 »

Celles des succursales à. . . . . » 3,474,515 »

Total. . . . . . fr. 7,049,172 »

Déduisant de cette somme les frais de transport d'espèces, s'élevant à. . . . . fr. 228,611 59

Il reste pour les dépenses ordinaires. . . . . fr. 6,820,560 41

Des dividendes. — Le dividende du 1er semestre 1864 a été de 78 fr.

Celui du 2e semestre, de. 76

Soit pour l'année. . . . . 154 fr.

par action, répartis entre 14,399 actionnaires, représentant 182,500 actions, sur lesquelles 108,874 appartiennent à des propriétaires ayant la libre disposition de leurs biens, et 73,626 à des mineurs, interdits, femmes mariées et établissements publics.

Enquête. — Vous approuverez, messieurs, que nous usions de beaucoup de réserve dans les explications qui concernent l'enquête. Dirigée avec autant d'impartialité que de clairvoyance par l'éminent ministre à qui l'Empereur a confié cette mission, elle a déjà rassemblé une masse considérable de dépositions et de renseignements. Il nous semble qu'il serait peu convenable ou de proclamer ici nos principes économiques ou de discuter ceux d'autrui, alors que le gouvernement de Sa Majesté, que

nous ne saurions trop remercier d'avoir accédé à notre loyale demande, ouvre à tous les intérêts, à toutes les théories, le plus large moyen de se produire devant le pays. Il faut donc attendre que tous les éléments du débat soient recueillis et publiés pour entrer dans la période des appréciations et des jugements. Qu'il nous suffise de vous dire que les délégués de la Banque ont pris et continueront à prendre leur juste part dans cette enquête, qui doit dissiper bien des préjugés et éclairer définitivement l'opinion sur les véritables principes du crédit. En provoquant cette enquête auprès de l'Empereur, en y participant devant la commission, nous savions à merveille qu'il ne pouvait être question de mettre en doute ni l'inviolabilité des contrats publics, ni le respect des lois qui ont organisé et développé la Banque de France ; mais nous avions à apporter le témoignage de son expérience, de ses travaux et de ses services. Soyez certains que la vérité seule peut triompher, et, lorsqu'il s'agit de trouver la cause des crises commerciales et monétaires, la vérité ne se rencontre que dans l'observation sincère et complète des faits qui nous dominent. En dehors de la réalité des choses, il n'y a jamais que des expédients, des illusions et des erreurs.

Il me reste une dernière communication à faire à l'assemblée. Nous venons de proposer au gouvernement la création de trois nouvelles succursales : à Niort, Évreux et Castres. Nous étudions d'autres projets, et, devançant même l'application de la loi de 1857, nous avons à cœur de montrer à l'État et au pays combien nous sommes prêts à fonder nos établissements de crédit partout où ils sont réclamés par l'intérêt public, par les véritables besoins du mouvement industriel et commercial.

II. *Rapport de M. Darblay, au nom des censeurs.*

Caisse des dépôts volontaires. — Les vérifications mensuelles de la caisse des dépôts volontaires ne leur ont laissé aucun doute sur l'ordre et la régularité parfaite qui existent dans cette partie délicate du service, qui laisse peser sur la Banque l'énorme responsabilité qu'entraîne la garde d'un aussi grand nombre de titres de toute nature, dont la quantité augmente constamment, comme le démontre la situation de cette année, comparée à celles des années précédentes.

Au 23 décembre 1865, cette caisse renfermait :

2,287,576 titres de 777 natures différentes, remis par 22,572 déposants.

Au 24 décembre 1864, elle renfermait :

2,245,075 titres de 783 natures différentes, remis par 22,302 déposants.

C'est donc une augmentation de :

42,501 titres, et de.	270 déposants.
La valeur de ces titres était :	
En 1865, de	1,113,781,200 fr.
En 1864, de.	1,116,886,000
Soit, pour 1865, une diminution en valeur de	3,104,800 fr.

En outre des dépôts volontaires, il y a encore les dépôts servant de garantie aux avances sur titres.

Au 23 décembre dernier, cette nature de dépôts présentait un chiffre de 159,682 titres, pour une somme de 107,166,636 fr.

Dans le projet pour les nouvelles constructions, ces deux services doivent être largement pourvus, de manière à satisfaire à leurs besoins présents et même à leurs besoins futurs.

Les produits bruts de la Caisse des dépôts ont été, cette année, de 568,179 fr. 69 c.

Les frais à déduire pour avoir le produit net sont considérables, par suite du nombreux personnel qu'exige ce service ; mais vous savez que c'est moins en vue des bénéfices à réaliser que des services à rendre qu'il a été créé en 1853. Le développement qu'il a pris et l'empressement du public à profiter des facilités qu'il lui offre, démontrent que ce dernier but a été atteint.

Émissions des billets. — Il a été émis, pendant l'exercice 1865, 2,412,000 billets, représentant 727,000,000 fr., savoir :

450,000	billets de	1,000 fr.	de la Banque	centrale	450,000,000 fr.
200,000	— de	500	—	—	100,000,000
50,000	— de	200	—	—	10,000,000
1,400,000	— de	100	—	—	140,000,000
300,000	— de	50	—	—	15,000,000
2,400,000	billets de la Banque centrale, pour.				715,000,000 fr.
12,000	— de 1,000 fr. des succursales, pour. .				12,000,000
2,412,000	billets. . . . . pour. .				727,000,000 fr.

Annulations. — Il a été annulé, dans le cours de l'année 1865, 1,547,980 billets, pour une somme de 630,353,800 fr., savoir :

47	billets de	5,000 fr.	de la Banque	centrale	235,000 fr.
451,727	— de	1,000	—	—	451,727,000
136,607	— de	500	—	—	68,303,500
45,411	— de	200	—	—	9,082,200
901,095	— de	100	—	—	90,109,500
13	— de	50	—	—	650
1,534,900	billets de la Banque centrale, pour.				619,457,850 fr.
10,300	— de 1,000 fr. succursales.				10,300,000
2,701	— de 200 fr. —				540,200
48	— de 1,000 fr. anciens comptoirs. . .				48,000
31	— de 250 — — . . .				7,750
1,547,980	billets. . . . . pour. .				630,353,800 fr.

Brûlements. — Il n'a point été détruit de billets cette année.

Comme en 1864, nous avons cru prudent de conserver les billets annulés pendant le cours de l'année 1865, afin d'être à même de rectifier

avec certitude les erreurs d'émargement qui auraient pu se glisser dans ce travail, malgré les soins minutieux qu'on y apporte.

Billets à retirer de la circulation. — Le solde du compte particulier ouvert pour les billets à retirer de la circulation (billets émis depuis l'origine de la Banque jusqu'à l'année 1828) était, au 23 décembre 1865, de 1,116,000 fr., composé comme suit :

	602 billets	de 1,000 fr.	pour	602,000 fr.
	1,028 —	de 500	—	514,000
Total. . . .	1,630 billets		pour	1,116,000 fr.

Dans ce chiffre de 1,630 billets figurent 2 billets de 1,000 fr. et 2 billets de 500 fr. dont la date de création est antérieure à l'année 1803, et qui proviennent de l'ancienne caisse des comptes courants.

Les billets provisoires de 100 fr., sur papier vert, restent dans la circulation pour une somme de 92,200 fr., représentée par 922 billets. Il en est rentré 27 pendant l'année 1865.

Le compte des billets de toutes coupures, imprimés en noir, depuis l'origine de la Banque jusqu'au moment où l'encre bleue a été substituée à l'encre noire, a été arrêté au 23 décembre 1865.

Il a été établi dans le tableau ci-dessous :

	Coupures.	Billets émis.	Billets annulés.	Billets en émission.
Banque centrale.....	5,000	4,000	2,881	1,119
	1,000	4,024,600	3,994,601	29,999
	500	2,073.600	2,046,907	26,693
	200	1,125,000	924,077	200,000
	100	7,350,000	7,157,829	192,171
		14,577.200	14,126.295	450,905
Succursales.........	1,000	387,000	279,209	107,791
	200	310,000	297,796	12,204
		697,000	577,005	119,995
Anciens comptoirs. .	1,000	12,250	12,234	16
	250	44,000	43.870	130
		56,250	56,104	146

Récapitulation.

Banque centrale...............	14,577,200	14,126,295	450,905
Succursales	697,000	577,005	119,995
Anciens comptoirs............	56,250	56,104	146
	15,330,450	14,759,404	571,046

CONVENTION MONÉTAIRE ENTRE LA BELGIQUE, LA FRANCE, L'ITALIE ET LA SUISSE.

I. Extrait du message du conseil fédéral a la haute assemblée fédérale (du 2 février 1866).

Au commencement de l'année 1865, à la suite d'ouvertures officieuses faites à la France par la Belgique, le gouvernement de l'Empereur proposa à l'Italie, à la Suisse et à la Belgique de prendre part à une conférence qui réunirait les délégués des quatre pays, afin d'étudier les moyens de faire revivre l'uniformité monétaire qui existait il y a peu de temps et dont on a pu apprécier les avantages par les difficultés qu'a fait naître la rupture de cette uniformité.

En 1850, à la suite de la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, deux mouvements en sens contraires vinrent jeter une perturbation profonde dans la circulation monétaire de l'Europe.

Tandis que l'or affluait en quantités immenses, qu'il diminuait de valeur, et s'imposait dans les payements même de faible importance, l'argent au contraire obtenait une prime, et s'exportait dans des proportions jusqu'alors inconnues, soit pour pourvoir aux nécessités du commerce qui se développe de plus en plus dans l'extrême Orient, soit en vue de fructueuses spéculations facilitées par la différence existant entre les prix des deux métaux.

Sous cette double influence, la pièce de 5 francs en argent disparut la première, et bientôt les pièces divisionnaires furent à leur tour attirées au dehors; la quantité nécessaire en monnaie fractionnaire d'argent diminua ainsi au grand détriment des besoins des petites transactions.

C'est ici le lieu de rappeler que la Suisse comprit la première les exigences de la situation. Ce ne fut pas toutefois sans s'exposer à de vives critiques que l'Assemblée fédérale décréta, par la loi du 31 janvier 1860, l'abaissement du titre des monnaies divisionnaires. L'initiative prise par la Suisse pour obvier aux inconvénients que nous venons de signaler, suscita même de la part des pays voisins des mesures vexatoires; nos nouvelles monnaies, admises d'abord à l'étranger, furent subitement frappées d'ostracisme; elles furent exclues en France des caisses publiques et de celles des banques, et repoussées aussi en conséquence de la circulation privée.

Le mouvement de reflux de nos monnaies ne fut point sans doute un événement malheureux pour les régions intérieures de la Suisse, l'abondance des monnaies divisionnaires rendit toute facilité aux petites transactions, la gène se fit seulement sentir à la frontière. Mais la position aurait eu toutefois quelque chose d'humiliant si nous n'eussions pas eu la certitude que les mesures que nous avions prises les premiers s'imposeraient promptement à nos voisins. Quelques voix cependant

s'élevèrent alors en faveur de notre nouvelle loi monétaire et des principes qu'elle consacrait. Au mois d'avril 1860, M. de Parieu, vice-président du conseil d'État, consacra dans le *Journal des Économistes* un long article à la question monétaire, et aux mesures prises par la Suisse, qu'il qualifia d'excellentes : il recommandait à la France l'adoption de semblables mesures, « dont il eût voulu voir son pays donner, plutôt que paraître recevoir l'exemple. » Dans la Chambre des représentants, en Belgique, M. Nothomb s'exprimait ainsi le 1er mars 1861 : « L'avenir nous réserve une autre solution, savoir celle qu'a trouvée la Suisse, c'est-à-dire l'adoption des monnaies étrangères au cours nominal avec une monnaie divisionnaire à 8/10e de fin. Pour le moment, c'est là pour moi l'idéal monétaire; j'y entrevois la communauté monétaire entre la France, la Suisse, la Belgique et probablement l'Italie elle-même. »

Les ouvertures faites par la France, en vue de réaliser cette communauté monétaire, devaient trouver bon accueil de la part de la Suisse; les quatre pays se déclarèrent d'accord, et la conférence fut convoquée à Paris pour le 20 novembre 1865.

II. Traité entre la Suisse, la Belgique, la France et l'Italie concernant l'union monétaire.

La Confédération suisse, S. M. le roi des Belges, S. M. l'empereur des Français et S. M. le roi d'Italie, également animés du désir d'établir une plus complète harmonie entre leurs législations monétaires, de remédier aux inconvenients qui résultent pour les communications et les transactions entre les habitants de leurs États respectifs, de la diversité du titre de leurs monnaies d'appoint en argent, et de contribuer, en formant entre eux une union monétaire, aux progrès de l'uniformité des poids, mesures et monnaies, ont résolu de conclure une convention à cet effet, et ont nommé pour leurs commissaires plénipotentiaires, savoir :

La Confédération suisse : M. Kern, envoyé extraordinaire; et M. Feer-Herzog, membre du Conseil national suisse.

Le roi des Belges : M. Frédéric Fortamps, membre du Sénat, directeur de la Banque de Belgique; et M. A. Kreglinger, commissaire du gouvernement près la Banque nationale.

L'empereur des Français : M. de Parieu, vice-président du conseil d'État; et M. Théophile-Jules Pelouze, président de la Commission des monnaies.

Le roi d'Italie : M. Isaac Artom, conseiller de sa légation à Paris; et M. Valentin Protolongo, directeur, chef de division au ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article 1er. La Suisse, la Belgique, la France et l'Italie sont constituées à l'état d'union pour ce qui regarde le poids, le titre, le module et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent.

Il n'est rien innové, quant à présent, dans la législation relative à la monnaie de billon pour chacun des quatre États.

Art. 2. Les hautes parties contractantes s'engagent à ne fabriquer ou laisser fabriquer, à leur empreinte, aucune monnaie d'or dans d'autres types que ceux des pièces de 100 fr., de 50 fr., de 20 fr., de 10 fr. et de 5 fr., déterminés quant au poids, au titre, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit :

Pièces.	Poids.	Tolérance.	Titre.	Tolér. de titre.	Diamètre.
100	32 gr. 258,06	1 millim.			35 millim.
50	16 120,03	1 —			28 —
20	6 451,71	2 —	900 millim.	2 milliém.	21 —
10	2 225,80	2 —			19 —
5	1 612,90	3 —			17 —

Elles admettront sans distinction dans leurs caisses publiques les pièces d'or fabriquées sous les conditions qui précèdent, dans l'un ou l'autre des quatre États, sous réserve, toutefois, d'exclure les pièces dont le poids aurait été réduit par le frai de 1/2 0/0 au-dessous des tolérances indiquées ci-dessus ou dont les empreintes auraient disparu.

Art. 3. Les gouvernements contractants s'obligent à ne fabriquer ou laisser fabriquer de pièces d'argent de 5 francs que dans le poids, titre, tolérance et diamètre déterminés, ci-après :

Poids.	Tolérance.	Titre.	Tolérance du Titre.	Diamètre.
25 gram.	3 millièmes	900 millièmes	2 millièmes	37 millimètr.

Ils recevront réciproquement lesdites pièces dans leurs caisses publiques, sous la réserve d'exclure celles dont le poids aurait été réduit par le frai de 1 0/0 au-dessous de la tolérance indiquée plus haut ou dont les empreintes auraient disparu.

Art. 4. Les hautes parties contractantes ne fabriqueront désormais de pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr., de 50 cent. et de 20, que dans les conditions de poids, de titre, de tolérance et de diamètre, déterminées ci-après :

Pièces d'arg.	Poids.	Tolérance.	Titre.	Tolérance de titre.	Dimensions.
2 fr.	10 gram.	5 milliém.	835 milliém.	3 milliém.	27 millim.
1 »	5 »	5 —	835 —	3 —	23 —
0 50	2 50	7 —	835 —	3 —	18 —
0 20	1 »	10 —	835 —	3 —	16 —

Ces pièces devront être refondues par les gouvernements qui les auront émises lorsqu'elles seront réduites par le frai de 5 0/0 au-dessous des tolérances indiquées ci-dessus ou lorsque leurs empreintes auront disparu.

Art. 5. Les pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr., de 50 et de 20 cent., fabriquées dans des conditions différentes de celles qui sont indiquées en l'article précédent devront être retirées de la circulation avant le 1er janvier 1869. Ce délai est prorogé jusqu'au 1er janvier 1878 pour les pièces de 2 fr. et de 1 fr. émises en Suisse en vertu de la loi du 31 janvier 1860.

Art. 6. Les pièces d'argent fabriquées dans les conditions de l'art. 4 auront cours légal entre les particuliers de l'État qui les a fabriquées jusqu'à concurrence de 50 fr. pour chaque payement.

L'État qui les a mises en circulation les recevra de ses nationaux sans limitation de quantité.

Art. 7. Les caisses publiques de chacun des quatre pays accepteront les monnaies d'argent fabriquées par un ou plusieurs des autres États contractants, conformément à l'art. 4, jusqu'à concurrence de 100 fr. pour chaque payement fait auxdites caisses.

Les gouvernements de Belgique, de France et d'Italie recevront, dans les mêmes termes, jusqu'au 1er janvier 1878, les pièces suisses de 2 fr. et de 1 fr. émises en vertu de la loi du 31 janvier 1860, et qui sont assimilées sous tous les rapports, pendant la même période, aux pièces fabriquées dans les conditions de l'art. 4.

Le tout sous les réserves indiquées en l'art. 4 relativement au frai.

Art. 8. Chacun des gouvernements contractants s'engage à reprendre des particuliers ou des caisses publiques des autres États les monnaies d'appoint en argent qu'il a émises, et à les échanger contre une égale valeur de monnaie courante (pièces d'or ou pièces de 5 fr. d'argent, à condition que la somme présentée à l'échange ne sera pas inférieure à 100 fr.) Cette obligation sera prolongée pendant deux années à partir de l'expiration du présent traité.

Art. 9. Les hautes parties contractantes ne pourront émettre des pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr., de 50 cent. et 20 cent., frappées dans les conditions indiquées par l'art. 4, que pour une valeur correspondant à 6 fr. par habitant.

Ce chiffre, en tenant compte des derniers recensements effectués dans chaque État et de l'accroissement présumé de la population jusqu'à l'expiration du présent traité, est fixé :

Pour la Belgique, à................	32,000,000 fr.
Pour la France, à................	239,000,000 »
Pour l'Italie, à................	141,000,000 »
Pour la Suisse, à................	17,000,000 »

Sont imputées sur les sommes ci-dessus, que les gouvernements ont le droit de frapper, les valeurs déjà émises par la France en vertu de la loi du 25 mai 1864, en pièces de 50 et de 20 centimes, pour environ 16 millions.

Par l'Italie, en vertu de la loi du 24 août 1862, en pièces de 2 fr., de 1 fr., de 50 cent. et de 20 cent., pour environ 100 millions.

Par la Suisse, en vertu de la loi du 31 janvier 1860, en pièces de 2 fr. et de 1 fr., pour 10,500,000 fr.

Art. 10. Le millésime de fabrication sera inscrit désormais sur les pièces d'or et d'argent frappées dans les quatre États.

Art. 11. Les gouvernements contractants se communiqueront annuellement la quotité de leurs émissions de monnaies d'or et d'argent, l'état du retrait et de la refonte de leurs anciennes monnaies, toutes les dispositions et tous les documents administratifs relatifs aux monnaies.

Ils se donneront également avis de tous les faits qui intéressent la circulation réciproque de leurs espèces d'or et d'argent.

Art. 12. Le droit d'accession à la présente Convention est réservé à tout autre État qui en accepterait les obligations et qui adopterait le système monétaire de l'union en ce qui concerne les espèces d'or et d'argent.

Art. 13. L'exécution des engagements réciproques contenus dans la présente Convention est subordonnée, en tant que de besoin, à l'accomplissement des formalités et règles établies par les lois constitutionnelles de celles des hautes parties contractantes, qui sont tenues d'en provoquer l'application, ce qu'elles s'obligent à faire dans le plus bref délai possible.

Art. 14. La présente convention restera en vigueur jusqu'au 1er janvier 1880. Si, un an avant ce terme, elle n'a pas été dénoncée, elle demeurera obligatoire de plein droit pendant une nouvelle période de quinze années, et ainsi de suite, de quinze ans en quinze ans, à défaut de dénonciation.

Art. 15. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris dans le délai de six mois, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les commissaires-plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en quatre expéditions, à Paris, le 23 décembre 1865.

(*Suivent les signatures.*)

N. B. Cette convention a été ratifiée par les deux chambres de l'Assemblée fédérale suisse au mois de février dernier, et par la chambre belge des représentants en avril. La commission du Sénat belge a aussi conclu à l'adoption. Le conseil d'État français vient d'être saisi d'un projet de loi dans le même sens et contenant une série de dispositions dérogeant à la loi de l'an XI.

DÉCRET INSTITUANT UNE ENQUÊTE GÉNÉRALE SUR L'AGRICULTURE.

Art. 1er. Il sera procédé à une enquête générale sur l'agriculture devant une commission supérieure siégeant à Paris et composée comme suit :

MM. le duc d'Albuféra, député. — Le baron de Benoist, député. — De Béhague, propriétaire, membre de la Société impérale et centrale d'agriculture de France. — Boulay de la Meurthe, sénateur. — De Boureuille, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — Boussingault, membre de l'Institut, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.— Cazes, président de chambre à la Cour impériale et président de la Société d'agriculture de Toulouse.—Chassaigne-Goyon, conseiller d'État.—Chevalier (Michel), membre de l'Institut, sénateur. — Chevreul, membre de

l'Institut, président de la Société impériale et centrale d'agriculture de France. — Combes, membre de l'Institut, inspecteur général des mines, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.— Cornudet, conseiller d'État.—Dailly (Adolphe), propriétaire, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.—Darblay jeune, député.—Dumas, membre de l'Institut, sénateur, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.—De Forcade la Roquette, vice-président du conseil d'État.—Gaudin, conseiller d'État.— Genteur, conseiller d'État.—Guillaumin, député. — Josseau, député. — Larrabure, député.— De Lavenay, conseiller d'État. — Le Roux (Alfred), vice-président du Corps législatif. - Le duc de Padoue, sénateur. — Pouyer-Quertier, député.—Suin, sénateur. — Tisserand, inspecteur général des domaines de la Couronne.—Le baron de Veauce, député.

Art. 2. La commission supérieure d'enquête, instituée par l'article précédent, sera présidée par notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, ou, à son défaut, par notre ministre d'État, par le ministre de notre Maison et des Beaux-Arts, ou par le ministre présidant notre conseil d'État.

Nos autres ministres secrétaires d'État et les membres de notre Conseil privé auront entrée à la commission.

Art. 3. Notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics désignera les membres adjoints et les délégués de l'administration dont le concours sera jugé nécessaire.

Les membres adjoints et les délégués de l'administration auront voix délibérative dans les questions qu'ils auront reçu mission de rapporter devant la commission. Dans les autres questions, ils n'auront que voix consultative.

Art. 4. M. de Monny de Mornay, directeur de l'agriculture, est nommé commissaire général de l'enquête.

M. de Lacoste du Vivier, maître des requêtes au conseil d'État, en service extraordinaire, et M. Foubert, chef de bureau à la direction de l'agriculture, sont attachés au commissariat général et remplissent en outre les fonctions de secrétaires de la commission supérieure d'enquête.

Art. 5. Sans préjudice de l'enquête centrale qui aura lieu à Paris devant la commission supérieure, il sera procédé à des enquêtes régionales qui porteront sur tous les départements de l'Empire, conformément à un règlement et suivant un questionnaire qui seront arrêtés, sur l'avis de la commission supérieure, par notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

A cet effet, les 89 départements de l'Empire seront divisés en six groupes ou régions, composés ainsi qu'il suit :

1er groupe.

Calvados.
Côtes-du-Nord.
Eure.
Eure-et-Loir.
Finistère.
Ille-et-Vilaine.
Loire-Inférieure.
Maine-et-Loire.
Mayenne.
Morbihan.
Orne.
Seine-Inférieure.
Vendée.

2e groupe.

Aisne.
Ardennes.
Aube.
Côte-d'Or.
Marne.
Marne (Haute-).
Meuse.
Oise.
Pas-de-Calais.
Seine.
Seine-et-Marne.
Seine-et-Oise.
Somme.
Yonne.

3e groupe.

Alpes-Maritimes.
Alpes (Basses-).
Alpes (Hautes-).
Ardèche.
Aude.
Bouches-du-Rhône.
Corse.
Drôme.
Isère.
Gard.
Hérault.
Loire (Haute-).
Lozère.
Pyrénées-Orientales.
Var.
Vaucluse.

4e groupe.

Ariége.
Charente.
Charente-Inférieure.
Dordogne.
Garonne (Haute-).
Gers.
Gironde.
Landes.
Lot-et-Garonne.
Pyrénées (Basses-).
Pyrénées (Hautes-).
Sèvres (Deux-).
Tarn-et-Garonne.
Vienne (Haute-).

5e groupe.

Aveyron.
Cantal.
Corrèze.
Cher.
Indre.
Indre-et-Loire.
Creuse.
Loir-et-Cher.
Loiret.
Lot.
Nièvre.
Puy-de-Dôme.
Sarthe.
Tarn.
Vienne.

6e groupe.

Ain.
Allier.
Doubs.
Jura.
Loire.
Meurthe.
Moselle.
Rhin (Bas-).
Rhin (Haut-).
Rhône.
Saône-et-Loire.
Saône (Haute-).
Savoie.
Savoie (Haute-).
Vosges.

Art. 6. La direction des enquêtes et la présidence des commissions devant lesquelles ces enquêtes auront lieu, dans les départements compris dans chacun des groupes ou régions, seront confiées par le ministre à l'un des membres titulaires ou adjoints de la commission supérieure, assisté d'un inspecteur général ou d'un autre représentant du département de l'agriculture, et d'un auditeur au conseil d'État, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Dans chaque département où s'accomplira l'enquête régionale, le préfet, d'accord avec le président de l'enquête, formera une commission qui sera composée, en outre de l'inspecteur général ou autre fonctionnaire de l'agriculture et du secrétaire général de la préfecture, d'un

nombre de personnes choisies parmi les plus compétentes du département, au moins égal à celui des arrondissements dont le département sera composé.

Art. 7. Les dépositions et renseignements qui auront été recueillis par les différentes commissions départementales seront résumés par région dans un rapport qui sera adressé à notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics par le président de l'enquête régionale.

Ce rapport sera mis sous les yeux de la commission supérieure.

Art. 8. La commission supérieure appellera devant elle toutes les personnes qui lui paraîtront en situation de fournir des renseignements utiles.

Les dépositions faites devant la commission supérieure seront recueillies par la sténographie.

Art. 9. Le commissaire général de l'enquête résumera dans un rapport général les documents et renseignements de toute nature recueillis, soit par la commission supérieure, soit par les commissions régionales, soit, s'il y a lieu, en ce qui concerne l'étranger, par les soins de l'administration.

Les questions soulevées par l'enquête, sur lesquelles la commission supérieure sera appelée à délibérer, seront arrêtées par notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sur la proposition du commissaire général.

Art. 10. Notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics nous rendra compte, dans un rapport général, des questions posées à la commission supérieure, des avis exprimés par cette commission et de la suite que ces avis paraîtront comporter.

Art. 11. Les frais de l'enquête générale sur l'agriculture seront imputés sur un crédit spécial à ouvrir à cet effet au budget de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Art 12. Notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 28 mars 1866.

(*Moniteur* du 30 mars.)

N. B. Les six groupes régionaux ne comprennent que 87 départements ; le Nord y manque et la Manche aussi. Quant à leur formation, elle ne s'explique pas aisément, car la France n'a été par aucun système et d'aucun point de vue partagée en de semblables bandes où, sur un même cadre, la Savoie et l'Alsace, et sur un autre le Poitou et le comté de Foix.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1866.

COMMUNICATIONS : Projet d'un voyage de circumnavigation au point de vue économique. — Conférences d'économie politique à Castres. — Cours d'économie politique institués dans les Facultés de droit de Toulouse et de Grenoble. — Paroles de M. Perdonnet à propos des conférences de l'École Turgot. — Obstacles que la vulgarisation des notions d'économie politique rencontre dans le timbre.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Notices statistiques sur Cuba.* — *La Liberté de tester et la divisibilité de la propriété*, par M. E. Bonnal. — *Les Banques devant l'enquête agricole*, par M. Na[illegible]. — *Histoire des assignats*, par M. E. Levasseur. — *Correspondance cosmopolite*, adressée à M. Edm. Potonié. — *Illusion des sociétés coopératives*, par M. Cernuschi. — *Qu'est-ce que la coopération et son état actuel?* par MM. Philos et François Vigano. — Les conférences de l'école Turgot, dans *le Progrès de Paris*, par M. Jules Pautet.

DISCUSSION : L'impôt foncier, — la péréquation. — Les droits de mutation.

M. Renouard, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : — M. Perdonnet, le célèbre ingénieur, président de l'association polytechnique pour l'enseignement des ouvriers ; — M. Menu de Saint-Mesmin, sous-directeur du collège Chaptal et secrétaire général de cette association ; — M. A. Boutowski, conseiller privé, directeur du département du commerce et de l'industrie, à Saint-Pétersbourg ; — M. de Treveneuc, ancien représentant à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative : — M. Alfred Geelhand, membre du conseil provincial d'Anvers, un des secrétaires de la Société d'économie politique belge.

M. le secrétaire perpétuel appelle l'attention de la réunion d'un projet de voyage de circumnavigation au point de vue de la science économique, conçu par M. Édouard Sève, de Bruxelles, un des membres les plus actifs de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, qui sera reconnaissant des observations qui pourraient lui être adressées touchant cette entreprise.

M. le secrétaire perpétuel entretient ensuite la réunion des conférences d'économie politique qui ont eu lieu à Castres par l'intelligente initiative de M. Alquier-Bouffard, maire de cette ville, avec le concours empressé de M. Rozy, chargé du cours d'économie politique à la Faculté de droit de Castres. Ces conférences, qui ont constitué un véritable cours sur la question à l'ordre du jour, ont été suivies avec la plus grande assiduité par un public sympathique d'ouvriers et de bourgeois. Quelques unes de ces conférences ont été analysées par les journaux de Toulouse. On a

surtout remarqué celle où l'honorable professeur a traité la question des céréales. La démonstration a été parfaitement accueillie, quoique les plus grandes préventions contre la liberté du commerce existent dans le pays.

A ce sujet, M. le secrétaire perpétuel rappelle qu'un cours provisoire, mais régulier, d'économie politique a été institué, dès la fin de l'an dernier, au sein des Facultés de droit de Toulouse et de Grenoble. Le premier a été confié à M. Rozy, le deuxième à M. Couraud. La science économique se trouve donc enseignée dans quatre Facultés de droit, celles de Paris, de Toulouse, de Grenoble et celle de Nancy, où M. Demetz-Noblat s'est donné la tâche de faire un cours libre.

Après ces communications, M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Notices statistiques sur l'île de Cuba, en 1862 (1). — Ces documents, dont les éléments ont été recueillis et élaborés par le Bureau de statistique de Cuba, soit sous forme de tableaux relatifs à la population, à la vicinalité, au territoire, à la production et aux hypothèques, précédés d'une introduction explicative par le chef de Bureau de statistique, M. Joseph de Frias. Comme l'île de Cuba appelle souvent l'attention publique par sa situation politique et économique, la publication de ces documents présente à divers égards beaucoup d'intérêt, et on doit savoir gré à l'intendant, M. le comte Armildes de Toledo, d'avoir patroné cette publication.

La liberté de tester et la divisibilité de la propriété, par M. Edmond Bonnel (2), — écrit couronné, en 1863, par l'Académie de législation de Toulouse. L'auteur traite cette question, tant controversée aux divers points de vue de droit, de l'économie politique, de la politique et de la statistique, et il s'attache à défendre le système du Code civil.

Les Banques devant l'enquête agricole, par M. Nakwaski (3). — L'auteur, membre de la société, ancien nonce à la diète et ancien membre de la direction d'une société de crédit territorial en Pologne, parle dans cet écrit des banques cantonales en Suisse et des sociétés territoriales en Allemagne et en Pologne, dont l'organisation lui paraît préférable à celle du Crédit foncier et du Crédit agricole en France.

Histoire des assignats, par M. E. Levasseur. — Résumé dans la *Revue*

(1) *Noticias stadisticas de la isla de Cuba en* 1862. Havane, imprimerie du gouvernement, 1864. In-fol. de 207 p.

(2) 1 vol. in-8 de 366 p. Paris, Guillaumin et Ce. 1866.

(3) Tours, Guilland-Verger ; Paris, librairie du Luxembourg. 1866. In-8 de 32 p.

des cours publics d'une conférence faite l'an dernier à la Sorbonne et qui promet un intéressant volume.

Illusion des sociétés coopératives, par M. Henri Cernuschi (1).

C'est la déposition augmentée de l'auteur à l'enquête des sociétés coopératives, avec des renseignements sur ses essais, d'il y a quelques années, d'une entreprise de boucheries nouvelles, qui a précédé l'établissement du « bouillon Duval. » — M. Cernuschi jette de l'eau froide sur l'enthousiasme qui s'est produit depuis 1863 au sujet des associations ouvrières; il résume ainsi son opinion : « Faites très-peu de sociétés de consommation, presque pas de sociétés de production, et soyez très-prudents en ce qui concerne les petites banques qu'on veut appeler associations de crédit. »

Correspondance cosmopolite; projet d'établissement d'un tribunal international et d'une ligue de bien public (2). Recueil de lettres ou extraits de réponses provoquées par un homme zélé (M. Edmond Potonié) pour une grande cause. — On y lit, parmi les signatures, celles de quelques membres de la Société.

Qu'est-ce que la coopération et son état actuel? par MM. Philos et François Viganó (3). — Dialogues traduits en français par le second des auteurs tous deux partisans déterminés de la coopération, pour en faire connaître le mécanisme et les avantages, et suivis de tableaux statistiques des résultats obtenus par les unions de crédit en Allemagne et en Italie, et par les sociétés de consommation, celle de Rochedale principalement.

Divers numéros du *Progrès de Paris* (4), dans lesquels M. Jules Pautet a rendu compte avec zèle pour la science et bienveillance pour ses collègues des conférences de l'école Turgot, faites sous les auspices de l'Association polytechnique.

M. le Président prend texte de cette présentation pour féliciter et remercier à la fois l'honorable M. Perdonnet, président de cette association, d'avoir introduit l'économie politique dans l'enseignement qu'elle répand avec un zèle si louable depuis plus d'un tiers de siècle.

M. Perdonnet répond que c'est à lui à exprimer des sentiments de reconnaissance, et qu'il est heureux de pouvoir remercier cordialement,

(1) Paris, Lacroix-Verboeckhoven. 1866. In-18 de 104 p.

(2) Paris, Guillaumin et Ce. In-8 de 16 p.

(3) Paris, Guillaumin et Ce. In-8 de 8 p.

(4) Revue hebdomadaire, politique et économique, sous la direction de M. de Malarce. Grand in-4o de 8 p.

au nom de l'Association polytechnique, et en son nom propre, ceux des membres de la Société politique qui ont prêté un concours si dévoué, si habile et si désintéressé pour l'organisation des conférences de l'école Turgot. L'Association ne s'en tiendra pas là, son intention est d'instituer l'enseignement de l'économie politique dans les dix autres sections créées à Paris. L'enseignement inauguré à l'école Turgot servira de type, de modèle à celui de ces dix sections. Notre ambition va même plus loin, dit-il, nous voulons organiser des conférences semblables dans toutes les villes où nous avons des amis, à Lyon, par exemple, qui faisait, il y a deux ans, au président de l'Association polytechnique, l'insigne honneur de l'inviter à présider la séance d'ouverture de ses cours d'adultes ; à Nantes, qui a voulu s'abriter sous le drapeau polytechnique ; à Brest, etc. Pour accomplir cette œuvre, nous sollicitons votre concours, et j'espère bien que vous ne nous le refuserez pas.

La science de l'économie politique, ajoute M. Perdonnet, c'est la science de la grande politique, de la politique d'avenir... Ne nous apprend-elle pas à éviter la guerre étrangère et la guerre civile ?

La guerre étrangère, les traités de commerce la rendront bien plus difficile, si ce n'est impossible. Ils resserreront les liens qui unissent les peuples, de telle façon qu'ils comprendront bientôt que vouloir les briser, c'est marcher à leur ruine, et qu'on étend réellement son territoire en multipliant ses relations et en étendant son commerce bien mieux qu'en agrandissant ses possessions. Le jour n'est pas loin où, malgré le désordre dont nous sommes menacés, les duels entre les nations deviendront aussi rares que sont devenus les duels entre les individus, et ce jour aura contribué puissamment à en hâter la venue.

La guerre civile ! l'économie politique nous enseigne également les moyens de la prévenir. Et en effet, n'avez-vous pas, comme l'Association polytechnique, inscrit sur votre drapeau cette devise : « Amélioration du sort de la classe la plus nombreuse. » Ne travaillez-vous pas à cette amélioration par l'institution des compagnies de crédit, des sociétés coopératives, etc., comme nous y travaillons, nous, par la propagation de l'instruction ? Eh bien ! je dis qu'ainsi nous préviendrons la guerre civile ; car qu'est-ce qui l'amène, qu'est-ce qui l'entretient, si ce n'est la misère ou l'ignorance du peuple ? Les ingénieurs sont heureux et fiers d'être devenus en quelque sorte coopérateurs de cette grande œuvre en construisant les chemins de fer ; car, sans les chemins de fer, les traités de commerce auraient été à peu près impossibles. Les chemins de fer ont contribué puissamment à leurs succès en facilitant les relations internationales ; ils y ont aidé encore en rendant la lutte plus facile pour l'industrie nationale. Ainsi, pour ne parler que d'une industrie que je connais bien, l'industrie métallurgique, je dirai que les chemins de fer lui ont été d'un grand secours en rapprochant le minerai du charbon, et

rendant possible l'exploitation jusqu'alors impraticable de certains bassins houillers. Les chemins de fer aussi ont amélioré le sort du peuple en rendant uniforme, ou à peu près, le prix du blé dans toute l'étendue du territoire; et en mettant de cette manière obstacle à la disette, en créant de nouvelles sources de travail, etc., etc.

L'honorable M. Perdonnet termine en rappelant les paroles prophétiques que prononçait, il y a déjà bien longtemps, son voisin à table, son vieil ami Michel Chevalier, lorsque bien peu entrevoyaient l'avenir des chemins de fer. « Le chemin de fer, disait M. Michel Chevalier, sera le plus puissant véhicule de la pensée en chair et en os. » Eh bien, c'est par ce véhicule que cette pensée, que ces saines doctrines de l'économie politique se répandront dans le monde entier.

Ces paroles sont accueillies par les applaudissements de la réunion.

M. Wolowski, membre de l'Institut, un des professeurs des conférences Turgot, remercie M. Perdonnet de ses généreuses paroles.

M. Perdonnet, dit-il, vient de remercier les membres de votre Société qui se sont associés à ses nobles efforts en tâchant de répandre les saines notions d'économie politique; qu'il nous permette de le remercier à notre tour de nous en avoir fourni les moyens. Les conférences de l'Association polytechnique offent un terrain parfaitement choisi pour vulgariser les vérités scientifiques. Grâce à l'initiative éclairée de M. Perdonnet, l'économie politique doit profiter largement de cette féconde propagande. L'attention soutenue avec laquelle les conférences spéciales, consacrées à cette branche d'études, sont suivies témoigne d'un grand progrès. C'est en s'appuyant sur cette solide assise que l'enseignement professionnel portera d'utiles fruits sans tomber dans l'utopie de l'abbé de Saint-Pierre. Il faut se féliciter des sentiments de concorde et d'harmonie entre les diverses classes de la société et les divers peuples, qui se multiplient d'autant plus aisément que l'on comprend mieux combien les intérêts sont solidaires.

M. Wolowski, sans partager toutes les convictions si chaleureusement exprimées par M. Perdonnet, est heureux d'en constater l'utile portée. Les intérêts économiques ne constituent pas à eux seuls tous les intérêts sociaux, mais la part qui leur appartient devient de plus en plus considérable. Aussi l'économie politique peut se glorifier d'avoir effacé des causes permanentes d'hostilité entre les nations. Quand un faux système faisait considérer la possession des métaux précieux, comme la source des richesses dont cette possession est le résultat naturel, les peuples étaient excités à une lutte ardente pour s'arracher les fractions de la masse métallique. Du moment où la science à laquelle notre société consacre ses travaux démontra que les produits s'achètent en fin de compte avec des produits, et que l'or, instrument utile des

échanges, n'en est ni le principe ni la fin, la source la plus féconde des collisions sanglantes s'est tarie. On peut encore conduire de longues guerres, mais c'est avec d'autres perspectives ; personne ne saurait prétendre aujourd'hui que les combats meurtriers enfantent la richesse !

M. Horn applaudit comme tous ses collègues à la pensée de M. Perdonnet ; il ne peut toutefois s'empêcher de constater que, malgré le développement des voies de communication, malgré la vapeur, le télégraphe électrique, etc., le mauvais génie de la guerre ait encore tant de chance de dominer et d'emporter les nations vers les champs de bataille. Il semblerait en vérité, à voir ce qui se passe, que toutes ces améliorations se sont accomplies en pure perte, et la Société d'économie politique devrait bien rechercher quels autres moyens pourraient être employés pour faire passer dans la pratique les enseignements de la science et obtenir des résultats plus efficaces que par le passé.

M. Joseph Garnier combat le doute de M. Horn au sujet de l'efficacité des moyens de civilisation qu'a rappelés M. Perdonnet et de la réalité des résultats obtenus. Depuis quarante ans que dure la crise des réarrangements européens, il y a eu tout autant de prétextes de guerre européenne qu'au commencement de ce siècle, et cependant les faits d'armes sont restés bien moins nombreux, bien moins désastreux. Cela a tenu à ce que l'esprit de l'économie politique intervient en proportion déjà assez notable dans l'opinion des populations avec laquelle les gouvernements sont aujourd'hui obligés de compter.

M. Dupuynode partage le même sentiment et constate avec satisfaction que dans les circonstances présentes l'opinion publique se prononce partout d'une manière décisive en faveur du maintien de la paix internationale. — M. Villiaumé parle dans le même sens.

M. Jules Duval, directeur de l'*Economiste français*, est d'avis que l'on peut donner une solution précise et pratique à la question posée par M. Horn : c'est par l'abolition du timbre sur les écrits d'économie politique et sociale. Ils ne circulent aujourd'hui en franchise que sous la condition de former un volume de 10 feuilles au moins d'impression. Hors de là ils sont frappés d'un timbre qui représente, pour un tirage de 1,000 exemplaires, un impôt de 100 0/0, *ad valorem*, un vrai tarif de prohibition. Sous forme de journal les écrits économiques doivent de plus être autorisés par le gouvernement et fournir un cautionnement qui est, à Paris, de 30,000 à 50,000 francs. Un tel régime est anti-économique ; il rend impossible ces brochures à bon marché, de 10, 15, 25 centimes, qui, en Angleterre, popularisent toutes les ma-

tières d'économie sociale. Les orateurs des conférences d'économie industrielle inaugurées à l'école Turgot sous la direction de M. Perdonnet, M. Duval est du nombre, viennent d'en faire l'expérience. Ils avaient compté — d'accord avec un éditeur — pouvoir répandre à profusion, par le bon marché, leurs leçons parmi les classes ouvrières; le fisc ne l'a pas permis. Au lieu d'imprimer séparément chaque conférence et de la rendre le moins cher possible, il faut, pour échapper au fisc, les réunir plusieurs en un volume de 10 feuilles, et, par conséquent, les vendre relativement cher : obstacle manifeste à la circulation des vérités économiques, que l'on a cependant l'intention d'encourager.

Le dommage de ce régime est aggravé par l'immunité de timbre, de cautionnement et d'autorisation accordée aux écrits étrangers à l'économie sociale et à la politique. Tandis qu'une brochure sur le crédit, la monnaie ou l'assistance publique est frappée du timbre, c'est-à-dire à peu près prohibé en fait, les chansons grivoises de Thérésa et toutes les gaudrioles, toutes les sottises de la petite librairie, tous les romans malsains, sont respectés par le fisc. Des feuilles sans nombre, vivant de niaiseries et de scandales, mais vierges du timbre, obstruent les boutiques et les gares : de là cette pente vers l'abêtissement et l'abrutissement de l'esprit public. Peut-il en être autrement lorsque la science honnête, sérieuse et utile par excellence, celle qui éclaire les intelligences dans la vie pratique, est poursuivie par la rigueur du fisc sous la forme la plus populaire?

M. Baudrillart ajoute aux observations de M. Jules Duval l'énoncé de ce simple fait assez caractéristique : depuis quatorze ans qu'il professe l'économie politique, il a vu constamment les cours de ses confrères reproduits dans des publications spéciales; le sien a toujours fait exception, précisément à cause de cet obstacle du timbre.

La réunion procède ensuite au choix d'une question pour servir d'objet de l'entretien général pendant le reste de la soirée.

Après quelques explications entre MM. Jules Duval et Joseph Garnier, la réunion pense qu'il y a lieu de faire disparaître du programme, comme trop complexe et nécessitant les développements de tout un cours d'économie politique, la question suivante : « Quelle est, dans les sociétés humaines aujourd'hui existantes, la part de la nature (loi naturelle) et la part de l'artifice (lois arbitraires)? — et, en conséquence, quelles parties de l'ordre social doivent rester intactes, et quelles parties appellent la critique et la réforme? »

Ensuite, sur la proposition de M. Batbie, la réunion accepte pour sujet de discussion la péréquation de l'impôt foncier.

L'IMPÔT FONCIER, LA PÉRÉQUATION, LES DROITS DE MUTATION.

M. Batbie, professeur à l'École de droit de Paris, pense que la péréquation de l'impôt foncier est conforme à la justice et aux principes économiques en matière de constitution, et de plus qu'elle est possible.

M. Batbie expose que la répartition de l'impôt foncier, qui devrait être proportionnelle au revenu territorial, est viciée par les plus grandes inégalités à tous les degrés. Quand il répartit la somme totale entre les départements, le Corps législatif prend des bases anciennes qui ne sont pas en harmonie avec le développement de la richesse dans les départements. Tel département moins riche est plus imposé relativement que son voisin où la richesse est plus développée. Dans le département, le conseil général commet des injustices semblables au préjudice des arrondissements, et dans les arrondissements les communes ne se louent pas de la justice du conseil qui fixe le contingent communal. En deux mots, dans certaines communes, le contribuable paye le quart de son revenu, tandis qu'il en est d'autres où il ne donne au Trésor public que le dix-septième. Aussi des réclamations réitérées ont-elles demandé qu'on revisât les opérations et que la répartition égalisât les charges des contribuables. La péréquation présente beaucoup de difficultés d'exécution, et d'ailleurs il ne peut pas s'agir ici de résoudre cette question de pratique. Cette question est cependant du domaine de l'économie politique; car des économistes dont l'opinion a une grande autorité, pour lesquels M. Batbie a un respect particulier, opposent à la péréquation une fin de non-recevoir qu'ils établissent par le raisonnement suivant :

Toutes les propriétés foncières ont, depuis 1790, été transmises une fois au moins, sinon à plusieurs reprises. Il n'en est pas une qui n'ait passé du propriétaire aux héritiers, et le plus grand nombre ont été vendues. S'il y a eu vente, l'acquéreur a calculé son prix de manière à rejeter, par diminution du capital, la charge de l'impôt sur le vendeur, et c'est ce dernier qui, en vertu des lois de l'incidence, en a été grevé pour toujours. Le bien n'a-t-il pas été vendu? On l'a du moins estimé en partage de famille, et dans cette estimation la part correspondante à la portion du Trésor a été déduite. S'il en était autrement, l'évaluation aurait été mal faite. Ainsi, dit-on, la péréquation serait une libéralité pour ceux qui se prétendent surtaxés et une diminution de la propriété à l'égard de ceux qu'on dit être favorisés. Voilà la fin de non-recevoir qui a été opposée à la péréquation par M. d'Hauterive en 1823, par notre président, M. Hipp. Passy, dans l'article *Impôt* du *Dictionnaire de l'économie politique*, et c'est aussi l'opinion de M. Wolowski.

M. Batbie ne s'écarte qu'à regret d'une opinion qui s'appuie sur des noms si considérables, mais il croit que, si elle était adoptée, il faudrait

rayer de nos lois et de nos livres le principe que l'impôt doit être proportionnel aux facultés des contribuables. C'est surtout en matière d'impôt foncier que la proportionnalité peut être directement établie, et si on juge qu'elle est impossible en cette matière, il faut déclarer qu'elle n'est qu'une chimère. Les autres contributions directes ne sont en effet fondées que sur des présomptions souvent trompeuses, et, quant aux taxes de consommation ou indirectes, l'uniformité des tarifs est exclusive de la proportionnalité. Ce serait dire, comme on l'a répété dans ces derniers temps, en s'appuyant de l'autorité du baron Louis, que les impôts les meilleurs sont, non pas ceux qui sont justes, mais ceux qui sont anciens. S'il en est ainsi, nous avons fait une pauvre besogne en 1789, lorsque nous avons remplacé les tailles par la contribution foncière. N'avons-nous même pas eu tort de supprimer les dîmes ecclésiastiques et inféodées ? Ces dîmes étaient assurément fort anciennes, et sous ce rapport elles avaient une supériorité marquée sur l'impôt foncier, dont on demande la péréquation. Le raisonnement qu'on oppose à la péréquation pourrait facilement être étendu au dégrèvement des droits de mutation.

Cependant MM. Hipp. Passy et Wolowski sont d'avis qu'un dégrèvement du droit de mutation produirait de bons effets. On pourrait en effet opposer à ces dégrèvements le même raisonnement qu'à la péréquation. Celui qui achète aujourd'hui un immeuble pour 100,000 fr. paye au fisc 6,350 fr. pour mutation, transcription et décime de guerre. Qui a payé réellement cette somme ? Le vendeur, parce que l'acheteur a fait entrer cette dépense dans le prix par déduction. Mais l'acheteur est exposé, s'il revend, à supporter une diminution égale, car son acheteur le traitera comme il avait traité son vendeur. Si, entre les deux ventes, vous le déchargez des droits de mutation, ne lui faites-vous pas une libéralité ! L'extension de ce raisonnement de proche en proche nous conduirait à cette conclusion qu'aucune amélioration ne doit être faite, et que le *statu quo* serait, malgré les inégalités les plus grandes, le parti le plus juste.

M. Wolowski, membre de l'Institut, préférerait discuter la question de « la nature particulière et des résultats économiques de l'impôt foncier. » Au milieu de la lutte provoquée par l'étude des « souffrances de l'agriculture, » pour employer le terme consacré, on est arrivé à formuler un prétendu *système compensateur* des charges qui grèvent la terre, en indiquant dans les droits dont seraient frappées les provenances étrangères le mode pratique d'application. Pour mieux étayer cette prétention, on a parlé de l'abaissement du prix des céréales par suite de la taxe imposée sur les produits du dehors. Ce sont autant d'erreurs graves qui essayent de se glisser comme une sorte de monnaie courante pour brouil-

ler les idées et raviver les préjugés protectionnistes. En effet, tout le système protecteur ne repose que sur ce principe : il faut équilibrer au moyen des tarifs de douane les conditions différentes de production. Chassé de ses principales positions, impuissant pour les reprendre de haute lutte, le parti protectionniste essaye de se glisser dans la place sous le manteau emprunté des intérêts agricoles. Il importe de rétablir, à cet égard, les faits et la doctrine. Qu'on ne parle point de l'intérêt du consommateur, car le prix du blé n'est point affecté par la distribution actuelle de l'impôt. Ni la *rente* de la terre, ni l'impôt foncier, qui en retranche une fraction, n'influent sur le prix des céréales. Tout se passe ici entre le propriétaire et le Trésor, et la prétendue égalité qu'on voudrait établir troublerait l'équilibre au lieu de le restaurer. — D'ailleurs, en dehors des graves considérations puisées dans les effets distincts de l'impôt foncier qui s'incorpore, pour ainsi dire, dans la terre, il est des données historiques qui expliquent la situation actuelle. La grande politique de la France, qui a successivement agrégé au territoire de nouvelles provinces, a toujours ménagé les intérêts des pays annexés, afin de les attacher davantage à la commune patrie. Serait-il possible, serait-il juste de revenir sur une situation inspirée par une sage prévoyance et consacrée par les siècles? Qu'il y ait quelques cas particuliers où la répartition actuelle de l'impôt foncier conduise à un résultat peu acceptable, c'est possible, mais la loi ne saurait se plier aux exceptions; il suffit qu'elle garantisse la généralité des droits.

M. Wolowski n'aimerait point à restreindre ainsi le terrain du grand débat sur la nature spéciale et les résultats véritables de l'impôt foncier. M. Batbie a traité, avec son talent habituel, de la péréquation de l'impôt foncier entre les divers départements; mais l'application absolue du principe de justice qu'il réclame n'aboutirait-elle point au comble de l'injustice, en réalisant ce vieil axiome : *summum jus, summa injuria?* L'équilibre s'est rétabli par la suite du temps entre les charges directes qui grèvent le sol et la valeur qu'il représente : au bout de plusieurs générations, les ventes, les partages, les successions, etc., ont fait tenir compte aux détenteurs actuels de la redevance qu'ils versent au Trésor : à leur égard, et pour ceux qui sont le plus grevés, la *péréquation* serait un véritable cadeau, au lieu d'être une réparation. Pour appliquer celle-ci, ce n'est pas aux détenteurs actuels qu'il faudrait s'adresser; on devrait remonter, de contrat en contrat, à ceux qui ont subi seuls le détriment. Agir autrement, ce serait favoriser ceux qui possèdent une partie du sol au préjudice de ceux qui ne le possèdent pas, et nuire au droit de propriété, au lieu de le servir. En effet la charge fiscale devrait être reportée sur d'autres.

M. Frédéric Passy, vu l'heure avancée, veut se borner à dire qu'il y a,

à son avis, une part notable de vérité dans l'opinion de MM. Batbie et Wolowski.

Il n'est pas niable, comme l'a fait observer M. Wolowski, qu'il ne puisse y avoir, dans le fait d'une péréquation subite, voire même dans le fait de péréquations périodiques à intervalles éloignés, quelque chose de nature à blesser à la fois l'équité et l'intérêt commun. Si, en ramenant l'impôt à une proportionnalité plus vraie, on arrive, comme c'est presque inévitable avec un impôt élevé, à décourager le travail heureux en le chargeant à raison de ses succès, à encourager la maladresse et l'inertie en les déchargeant de leurs conséquences naturelles; si surtout on érige ce nivellement en système; le résultat est mauvais, cela ne peut faire doute. On ne peut cependant, par crainte de froisser les intérêts établis, laisser indéfiniment se perpétuer et s'accroître des inégalités souvent excessives dès le début; et l'on ne peut surtout, encore bien que le fait de l'habitude mérite considération, faire de la conservation du *statu quo*, quel qu'il soit, l'idéal de la science en matière d'impôt. Il faut réformer, mais il faut surtout peut-être atténuer et transformer. M. Frédéric Passy n'oserait pas, faute de compétence suffisante, se prononcer en termes trop affirmatifs sur les moyens. Il se contente de dire qu'il se sent porté vers l'impôt sur le revenu, si hautement patronné au sein de la Société par plusieurs de ses membres les plus compétents en pareille matière; et il ajoute qu'il viserait surtout à la réduction des charges par la diminution des dépenses d'abord, des dépenses militaires en première ligne, et par le développement de ce qu'un membre de la Société, M. Modeste, a appelé *le système actionnaire*, autrement dit par la substitution graduelle aux services publics, dont l'impôt est la seule ressource, d'entreprises privées puisant les leurs dans le zèle ou dans l'intérêt de leurs collaborateurs. On peut, assurément, fonder des écoles, établir des lavoirs, créer des marchés par souscription aussi bien que par ordonnance ou par décret: et l'on peut ainsi faire de bonnes affaires en soulageant du même coup la bourse du contribuable et la responsabilité de l'administration.

Quant aux droits de mutation, M. F. Passy ne méconnaît pas que leur réduction ne puisse être, pour les premiers qui en profiteraient, une faveur parfois considérable. Mais cette faveur du moins ne serait pas achetée par un dommage correspondant reporté sur d'autres; et le profit, d'ailleurs, en serait tel pour la société entière qu'il n'y aurait qu'une voix pour s'en réjouir. Rien, en effet, n'est plus nuisible au développement naturel de la prospérité commune que cette impossibilité de rendre autrement qu'avec une perte énorme qui, du fait de l'impôt, se trouve être la condition générale; et l'on ne peut trop vivement regretter que, par une sorte d'amende infligée ainsi à l'achat et à la vente des propriétés immobilières, la loi ait comme à plaisir frappé d'interdit le com-

merce des immeubles, non moins légitime et non moins utile au fond dans sa sphère que la Banque dans la sienne.

Mais ce n'est pas à onze heures du soir que l'on peut songer à réclamer longtemps l'attention de la réunion; et l'intention de M. F. Passy, se hâte-t-il de dire, a bien moins été de prolonger, en s'y engageant à son tour, la discussion si brillamment entamée, que de signaler à son occasion un grave et sérieux sujet de discussion ultérieure.

En écoutant l'argumentation de M. Wolowski, en le voyant alléguer, comme motif principal contre la péréquation, le caractère spécial de l'impôt foncier et de la nature de revenu atteinte par cet impôt, en l'entendant dire et répéter qu'il n'affecte en aucune façon le prix des denrées agricoles, mais seulement la rente du sol, apanage du propriétaire, et que ce n'est pas de bon œil qu'on peut voir l'accroissement d'un avantage exceptionnel comme celui-là, M. F. Passy n'a pu s'empêcher de se dire qu'évidemment l'accord n'était fait dans la science ni sur le sens de ce mot de *rente* ni sur le véritable caractère du phénomène qu'il représente, et qu'il restait là un problème à élucider.

Or c'est pour cela que M. F. Passy demande que cette question soit mise à l'ordre du jour.

M. H. de Fontenay ne pense pas que la question de la nature de la rente foncière soit engagée dans celle de la péréquation de l'impôt foncier qui vient d'être abordée. Il s'agit en effet d'une répartition proportionnelle de charges sur des contribuables de localités restreintes, d'après leur revenu, répartition qui peut se faire sans qu'il soit besoin d'entrer dans la théorie des ressemblances et des dissemblances de ces revenus.

M. Batbie répond en quelques mots à M. Wolowski.

L'argument historique le touche d'autant moins que c'est précisément à cette cause qu'est due l'inégalité dont on se plaint. Il lui est impossible d'approuver le résultat, parce qu'il vient de circonstances anciennes, car précisément il s'agit de savoir si l'ancienneté d'une contribution peut compenser son injustice. Toutes les circonstances historiques d'ailleurs ne sont pas anciennes, et nous connaissons tel département qui doit la légèreté des contributions qu'il paye à la protection de Barrère (de Vieuzac), qui fit tant de mal à la France et un peu de bien au département des Hautes-Pyrénées. D'ailleurs, l'impôt n'est pas stationnaire; il augmente par les centimes additionnels départementaux et communaux, et cette addition est faite à un principal qui n'est pas équitablement réparti, de sorte que l'injustice du principal se communique aux accessoires. L'impôt a également été diminué. Eh bien! ces dégrèvements n'ont pas été faits avec justice, puisqu'on les a distribués au prorata de contingents injustement fixés.

BIBLIOGRAPHIE

Decimal coinage : a plan for its immediate extension in England in connexion with the international coinage of France and other countries (*Monnayage décimal : plan pour son application immédiate en Angleterre en rapport avec le monnayage international de la France et d'autres pays*), par M. Fréd. Hendriks, membre du Conseil de la Société statistique de Londres. Londres, Unwin, 1866. In-8 de 18 p. (Rapport fait à la séance de l'Académie des sciences morales et politiques.)

L'auteur de cette brochure, publiée à Londres en 1866, est M. Hendriks, membre de la société de statistique de Londres et auteur de nombreux mémoires financiers et statistiques, dont plusieurs ont été offerts à l'Académie (1).

En lisant la brochure de M. Hendriks, il est impossible de ne pas se sentir frappé du mouvement rapide opéré depuis peu en divers pays, dans le sens d'un rapprochement des divers systèmes monétaires entrevu comme un rêve par quelques écrivains du moyen-âge, mais graduellement réalisé dans la législation de plusieurs États modernes.

Trois mouvements distincts se dessinent depuis le commencement du siècle dans le rapprochement des systèmes monétaires de l'univers.

L'un de ces mouvements a pour objet l'association des systèmes dans le mode de décomposition et de groupement des unités : il s'opère par l'application du système décimal aux unités diverses qui conservent leur indépendance réciproque.

Un grand nombre d'États sont entrés dans cette voie assez récemment, et il y a en Europe seulement 212 millions d'âmes dont les monnaies sont assujetties à la division décimale adoptée aussi dans l'Amérique du Nord. On voit rapprochés dans ce mode de subdivision le florin des Pays-Bas avec le franc de la France, de la Belgique et de l'Italie, et le florin d'Autriche avec le dollar américain.

Un second procédé dont l'Allemagne et l'Autriche ont donné l'exemple en 1857 est celui par lequel divers États conservent leurs unités monétaires distinctes, mais établissent entre elles des rapports qui facilitent la convertibilité réciproque des valeurs exprimées suivant chacunes d'elles. Les rapports entre le thaler, le florin du sud de l'Allemagne et le florin d'Autriche étaient, avant 1857, extrêmement compliqués. Le traité austro-allemand de 1857 a établi l'équation suivante, qui simplifie toutes les relations entre ces trois unités :

(1) M. Hendriks est auteur notamment d'un mémoire important sur *la Statistique de la Land Tax*, d'un autre mémoire sur le *Revenu de l'Inde*, et de nombreuses *Recherches* sur la statistique de la mortalité et le calcul des rentes viagères en Suède, en Hollande et dans la Grande-Bretagne.

4 thalers — 6 florins d'Autriche — 7 florins du sud de l'Allemagne. 70 millions d'âmes jouissent du bénéfice du rapprochement monétaire opéré par le traité en question.

Enfin, à côté de ces deux mouvements en quelque sorte convergents vers le rapprochement des systèmes monétaires, il en est un troisième, plus profond et plus satisfaisant dans ses résultats, qui tend à l'assimilation complète des systèmes adoptés pour la mesure de la valeur à l'aide des métaux précieux.

C'est ce qui s'est produit notamment entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie presque tout entière. Le système monétaire, réglé parmi nous par la loi du 7 germinal an XI, avait, dès le commencement du siècle et sous l'influence de la politique française, pénétré la Belgique et le nord de l'Italie. La formation récente du royaume italien a propagé ce système dans le midi de la péninsule, et la Suisse, qui dès 1850 avait adopté la législation française quant aux monnaies d'argent, s'y est rattachée aussi, quant aux espèces d'or, en 1860. Une convention monétaire récente tend à cimenter et à perfectionner, par la suppression de certaines divergences secondaires, les liens existant déjà entre les législations de la France, de la Belgique, de la Suisse et de l'Italie.

Le grand-duché de Luxembourg est placé sous l'empire du même système ; et, par delà les mers, la Nouvelle-Grenade, l'Équateur et le Chili ayant amené leurs piastres divisées en centimes à la valeur de 5 fr., ne sont plus séparés de notre loi monétaire, quant aux espèces d'argent, que par une cloison presque imperceptible.

L'Angleterre, notre proche voisine, est restée jusqu'à présent presque complétement en dehors de toutes ces heureuses transformations, qui tendent à rapprocher et coordonner les législations monétaires, et à faciliter les relations réciproques du commerce et des voyages internationaux.

Cependant, plusieurs de ses écrivains et de ses hommes d'État se sont préoccupés des rapprochements possibles entre la législation monétaire anglaise et celle de la France, de même que l'adoption du système métrique dans les poids et mesures a été discutée par le parlement britannique à une époque récente.

M. Hendriks s'est efforcé de résumer les efforts déjà faits relativement à la législation monétaire et de préciser deux progrès par lesquels il désirerait voir les monnaies de son pays rapprochées de celles de ce groupe considérable dont nous sommes le centre, et qui réunit dans la pratique de la numération par francs environ 67 millions d'Européens.

Les deux changements qui préoccupent M. Hendriks sont ceux que nous avons essayé de formuler comme l'expression des deux premiers moyens de rapprochement, distincts de l'identification complète et absolue.

L'honorable écrivain voudrait, d'une part, la subdivision complète de la livre sterling en décimes, centimes et millièmes ; et, d'autre part, la *parification*, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de la livre sterling avec 25 fr. de notre monnaie d'or française.

Ce qui concerne la division décimale de la livre sterling a été déjà commencé sous l'influence éclairée du prince Albert; et, à la suite d'une motion faite en 1847 par sir John Bowring, on a frappé en Angleterre des pièces de 2 shellings, qualifiées quelquefois du nom germanique de *florin*, et qui ont été accueillies avec faveur dans la circulation. Le florin est le *décime* de la livre sterling. M. Hendriks demande qu'on pousse plus loin la subdivision décimale et qu'on frappe notamment des pièces de 40 et de 20 centimes de la livre sterling, équivalant à notre franc et à notre demi-franc. Nous ne pouvons qu'applaudir à ce vœu qui placerait la Grande-Bretagne, relativement au système décimal appliqué aux monnaies, dans ce rang élevé et progressif que l'Autriche, l'Espagne et la Turquie même ont déjà pris, et dans lequel il semble que notre voisine puissante et éclairée n'eût pas dû se laisser devancer.

Mais une partie des résultats que M. Hendriks poursuit, dans sa réclamation pour la *décimalisation* de la livre sterling, échapperait à son ambition de publiciste, si cette unité restait absolument identique avec ce qu'elle est actuellement. La livre sterling vaut environ 25 fr. 20 c. de notre monnaie, et cette légère différence laisserait, même après une subdivision décimale assez avancée, subsister certaines diversités entre les monnaies anglaises et celles de l'union française, italienne, belge et suisse.

Ainsi, les pièces de 40 centimes sterling vaudraient environ 1 fr. et 4/5 de centime de notre monnaie. On toucherait presque ainsi à l'identité des monnaies et on ne l'atteindrait pas.

M. Hendriks ne craint pas, et nous désirerions vivement que sa voix fût entendue, de demander à son pays de faire cesser cette différence imperceptible en ramenant le *souverain* à 25 fr. exactement. Suivant lui, c'est à l'Angleterre à abaisser sa livre sterling de 20 centimes plutôt qu'à nous à modifier notre étalon d'or.

Notre monnaie d'or a, suivant M. Hendriks, une composition préférable à celle de la monnaie anglaise : elle est au titre de 9/10 or fin, titre dont le congrès international de statistique, tenu à Berlin en 1863, a demandé la généralisation, tandis que la monnaie anglaise est à 11/12. Les 20 centimes dont le *souverain* dépasse nos 25 fr. sont rapidement retranchés par le frai et si la Grande-Bretagne consentait à cette modification, l'auteur ne doute pas que la France ne fît de son côté quelques sacrifices à la pensée d'un rapprochement, par exemple, suivant l'indication de l'auteur, en frappant des pièces de 25 fr. qui offriraient à l'Anglais, résidant ou voyageant dans notre pays, le type exact de sa monnaie nationale.

Nous ne voulons pas discuter au point de vue étranger les objections que M. Hendriks pourra rencontrer, non plus que les appuis dont son idée pourra se fortifier. Nous souhaitons que sa pensée fasse des prosélytes et des adeptes, et nous verrions dans sa réalisation une conjoncture heureuse pour les progrès du commerce et des relations d'intérêt matériel entre deux nations justement placées au premier rang de la marche civilisatrice de l'humanité.

Le système monétaire britannique se recommande déjà sous trois as-

pects à l'estime et jusqu'à un certain point à l'imitation du monde.

1° Il est fondé sur l'or et nous croyons que l'avenir des systèmes monétaires est dans le sens de cette décision prise il y a près d'un siècle par les financiers anglais.

2° Il a établi par une coordination ingénieuse le concours subsidiaire des monnaies d'argent à cours limité pour l'appoint des monnaies d'or ; et la combinaison réglée en Angleterre, en 1816, sous ce rapport, a déjà rencontré en Europe des imitations utiles et dignes de considération.

3° Enfin, ainsi que le remarque M. Hendriks, le système monétaire anglais identifie l'unité de compte et l'unité de circulation, tandis que plusieurs des systèmes européens et le nôtre en particulier admettent un écart quelquefois incommode entre l'unité de circulation fondée sur la convenance matérielle, unité représentée par la pièce de 5 fr. argent autrefois et aujourd'hui plutôt par le napoléon d'or en France, et l'unité de compte représentée par le franc dans notre pays, cette dernière unité, expression fréquente d'une tradition nationale plus ou moins ancienne, quelquefois peu en rapport avec l'augmentation ultérieure des valeurs en circulation. Cette dernière particularité signale le système monétaire de l'Espagne et du Portugal encore plus que celui de la France. Le réal espagnol est à peine monnayable ; le réal portugais est inférieur à notre centime.

Les avantages du système monétaire anglais nous semblent incontestables, mais il a aussi de sérieux défauts. Nous rangeons sous cette qualification le mélange du système vigésimal et du système duodécimal dans les subdivisions de la livre sterling, et aussi cette particularité de la constitution des unités principales adoptées dans la monnaie anglaise qui fait que la livre sterling et le florin anglais ont dans les systèmes monétaires du continent des similaires extraordinairement rapprochés, sans avoir atteint les avantages de la parfaite conformité.

Les propositions de M. Hendriks, développées avec talent dans sa brochure, auraient, suivant nous, pour objet de perfectionner considérablement l'organisation monétaire de son pays et d'établir entre elle et les législations du continent un point de contact utile et fécond. Nous avons cru devoir les mettre en relief et les signaler à l'attention et à l'intérêt de l'Académie, en lui faisant hommage au nom de l'auteur de l'écrit qui les renferme. E. DE PARIEU.

LECTURES D'ÉCONOMIE POLITIQUE RATIONNELLE, par M. MATHIEU WOLKOFF. Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1865. In-18 de 312 pages.

Nous sommes en retard avec ce volume, qui est l'œuvre d'un critique érudit et compétent, comme n'en rencontrent pas souvent les auteurs des ouvrages de doctrine économique.

La manière de voir de plusieurs économistes contemporains sur certaines questions de principe et d'application dévie quelquefois, selon M. Wolkoff, du point de vue d'où les phénomènes économiques se présentent dans leur vrai jour. « Sauf erreur de ma part, dit-il, je crois-

avoir rencontré ces déviations dans les gros ouvrages comme dans les plus minces articles de journaux ; elles ont pénétré dans les traités de la science ; elles sont professées en chaire, et se reproduisent dans les discussions orales entre les économistes. » — Il ajoute : « En essayant de les redresser, j'obéis à l'impulsion la plus désintéressée, à l'amour du vrai » (nous le croyons sincèrement), « sans me faire aucune illusion sur le peu de succès que doit rencontrer quiconque se permet de contredire des auteurs dont les écrits jouissent de la confiance méritée du public.» Pourquoi donc pas ? Si la critique est juste, elle produira son effet sur les lecteurs. Voilà pourquoi nous avons voulu le signaler ici particulièrement aux écrivains économistes qui ne le liront pas en vain dans l'intérêt de leurs ouvrages d'abord, dans celui de leurs lecteurs ensuite.

M. Wolkoff ne nomme personne dans ses critiques, parce que, dit-il, le plus souvent il s'agit d'opinions trop répandues pour pouvoir les attribuer à tel écrivain plutôt qu'à tel autre. Toutefois les auteurs peuvent s'y reconnaître, comme nous l'avons fait nous-même.

Voici l'analyse des lectures de M. Mathieu Wolkoff, à propos de laquelle nous aurions bien quelques réserves à faire ; mais il s'agit de signaler au lecteur l'opinion de l'auteur et non la nôtre.

« Tout en ne faisant que « signaler ce qui, dans la manière de voir de plusieurs économistes modernes, ne semble pas d'accord avec les principes rationnels de la science » (p. 221), il a été possible de réunir les questions relatives aux notions fondamentales dans un ordre systématique, et, en comblant quelques lacunes, leur faire prendre les allures d'un cours d'études. Cet ordre des matières ne commence que depuis la deuxième lecture, la première étant consacrée à l'examen des questions qui, quoique faisant partie des traités critiqués, ne pouvaient entrer dans l'exposé systématique sans en rompre le fil.

« Les principales critiques de la première lecture, qui sert en quelque sorte d'introduction, portent d'abord sur le choix des sujets et sur la méthode employée par les auteurs des traités.

« Une analyse de la question des associations ouvrières arrive ensuite à conclure contre leur avenir ; l'erreur de ceux qui pensent autrement, provenant de ce qu'ils supposent, dans le profit de l'entrepreneur, l'existence d'un revenu net absolu, tandis que dans le cas normal et rationnel des choses il n'en existe point.

« Après une discussion sommaire des moyens proposés pour élever le taux des salaires, et des conséquences de l'introduction des machines, un examen comparatif des effets de la possession de terrains libres et de la densité de la population sur son bien-être, conduit à la conclusion : que des centres très-populeux, mais à la portée de vastes territoires inoccupés, présentent les conditions les plus favorables au sort des salariés.

« Une proposition célèbre sur le partage du produit entre les capitalistes et les ouvriers est ensuite réfutée par un exemple. Cette proposition s'appuie sur l'assertion erronée que la baisse de l'intérêt signifiait tou-

jours une diminution de la part du produit total, prélevée par le capitaliste.

« Enfin, les opinions sur la grande et la petite propriétés territoriales se trouvent accordées par la seule position rationnelle de la question qui est celle de l'étendue la plus avantageuse à donner à une ferme agricole.

« C'est par le chapitre de la « propriété » que commence l'exposé des principes rationnels de l'économie politique.

« La cause de la propriété perpétuellement individuelle ayant été reconnue dans le défaut d'ubiquité de la matière, il a été facile de réfuter les défenseurs de la pérennité des priviléges d'auteurs et inventeurs, et de faire voir que le système des monopoles n'étant qu'un expédient remplaçant la vente des idées à la société entière ou à l'État, ne donne aucun moyen de faire valoir les travaux de l'esprit les plus méritants.

« La critique et la réfutation des nombreuses erreurs avancées à propos de l'*utilité* et de la *valeur*, ne pouvant être que stériles et fatigantes, il a suffi d'exposer ces sujets à leur vrai point de vue. Il en ressort que l'on n'échange, en réalité, que les choses matérielles en raison de leur utilité; que le travail n'est proprement pas une valeur échangeable, non plus que les idées; que la valeur n'est pas un inconvénient, mais un correctif des défauts d'ubiquité de la matière, etc.

« Dans les notions sur les *produits* et les *richesses*, il a fallu consacrer beaucoup de pages pour démolir les prétentions d'idéaliser la matière et moraliser la science; comme si la vérité scientifique avait besoin d'une autorisation quelconque de la part des soi-disant moralistes pour être acceptée par qui est en état de la comprendre! et comme si ce n'était pas l'avilir que de lui faire des réclames auprès des niais!

« Dans l'analyse des moyens de production, les trois moyens généraux se délimitent tout autrement que les traités modernes ne l'enseignent.

« Les définitions et notions sur le travail, le salaire, le capital et l'intérêt, sont défectueuses dans les ouvrages modernes sur la science, parce que les auteurs recherchent le sens absolu des mots, au lieu de préparer les éléments des questions que l'on devrait se proposer de résoudre. Tout doit être préparé à la solution de la grande question du partage du produit entre les ayants droit. En poursuivant ce but, plusieurs rectifications sont faites dans des sujets accessoires, comme, par exemple, dans l'idée que l'on se fait du profit de l'entrepreneur, du salaire naturel, etc.

« Sous la rubrique : *Emplacement et rente foncière*, il y a une réfutation complète de ceux qui méconnaissent la rente foncière, et une explication du phénomène très-détaillée. Cette théorie est suivie de l'évaluation de la rente foncière et de son application à la distribution des cultures autour des centres populeux.

« Trois lectures sont consacrées ensuite à la solution de la question du partage du produit et de celles qui s'y rattachent. Les calculs sont présentés exclusivement en nombres. Ils ont été inévitables, et le seront chaque fois que la société ne se laissera pas dévoiler par le raisonne-

ment seul et ne cédera qu'à l'attaque du calcul. D'ailleurs, les ignorants peuvent se contenter des résultats, qu'ils n'auront qu'à accepter comme vrais. Force est à eux d'avoir confiance en ceux qui savent et peuvent vérifier les calculs.

« L'ouvrage se termine par une discussion des conditions rationnelles qu'il est indispensable de satisfaire pour que les intérêts des diverses classes de producteurs s'accordent spontanément. »

JOSEPH GARNIER.

SULLE RAGIONI DELLA ECONOMIA POLITICA, scritto di PIETRO SBARBARO. Brochure in-8. Modène, Moneti.

L'auteur de cette brochure, professeur de droit et de philosophie à l'Université de Modène, a été appelé par la chambre de commerce et des arts d'Ancône à faire un cours d'économie politique « pour les classes laborieuses et industrieuses de la nation. » C'est le résumé, pensons-nous, des premières leçons de ce cours que contient cette brochure.

Il ne s'agit dans cette publication que des généralités, des définitions, de l'objet et des limites de l'économie politique, du travail, du capital, en un mot des raisons et fondements de la science.

Nous ne savons jusqu'à quel point il convenait de commencer par ces matières un cours destiné surtout à des praticiens, et nous n'avons pas à nous en occuper. Ce qui est évident, c'est que ces considérations élevées devaient tenter tout d'abord un professeur de philosophie et de morale, habitué aux généralités et aux discussions métaphysiques.

M. Sbarbaro a traité ces matières abstraites avec élégance et érudition. Il n'a négligé aucun des auteurs qui ont discuté ces questions curieuses et n'a pas dédaigné de les citer. Mais nous n'avons pas pu distinguer bien clairement ses opinions propres sur l'objet et les limites de l'économie politique, par exemple. Ses inclinations nous semblent le porter vers la théorie des richesses morales et immatérielles, qui comprend dans l'économie politique la science sociale tout entière; mais il ne s'y laisse pas aller de peur d'obscurcir la distinction qu'il voit entre l'utile et le juste. C'est là une raison à laquelle j'étais loin de m'attendre et que cependant je me garderai bien de déclarer mauvaise.

Sur le travail et le capital, M. Sbarbaro s'est borné aux généralités que connaissent les économistes. Il s'est borné à leur donner une forme attrayante et distinguée, sans entrer d'ailleurs dans aucune analyse.

En général, il semble que l'analyse et les procédés de la méthode expérimentale répugnent un peu aux habitudes de M. Sbarbaro. Il se rappelle plus volontiers les enseignements de la philosophie et du droit : l'économie politique ne possède, on le voit, que ses secondes affections. Elle n'a pas encore passé chez lui dans la circulation du sang et dans son être.

Espérons que le temps, l'étude, la pratique de l'enseignement feront leur œuvre sur le professeur comme sur ceux qui l'écoutent; qu'en abordant l'étude des phénomènes de la distribution, M. Sbarbaro éprouvera

le besoin de fouilller un peu plus fortement le terrain et de pénétrer à des profondeurs qui sont restées trop longtemps inaccessibles aux jurisconsultes et aux législateurs. L'enseignement de la science aura fait une belle conquête en acquérant une intelligence fine, facile, ouverte, un écrivain élégant et disert.

COURCELLE-SENEUIL.

PRINCIPES DU DROIT, par H. THIERCELIN, docteur en droit. 1 vol. in-18, 2e édition. Paris, Guillaumin et Ce.

La recherche des principes du droit n'est pas une question de circonstance ; elle a intéressé les hommes dès qu'ils ont commencé à penser, et les intéressera probablement aussi longtemps qu'ils existeront. C'est le sujet éternel d'une controverse qui ne finit pas, mais qui est utile, parce qu'elle nous enseigne mieux chaque jour la constitution de nos sociétés et les lois permanentes qui les régissent. Aussi, malgré le dédain des personnes trop occupées ou un peu superficielles, estimons-nous que les publications relatives à cette controverse sont éminemment utiles.

Entre celles de ces publications qui ont été faites de notre temps, on peut considérer le livre de M. Thiercelin comme une des meilleures. Ce livre se recommande non-seulement par l'instruction sérieuse qu'il atteste, mais aussi et surtout par la franchise exempte d'arrière-pensée qui convient à celui qui recherche simplement la vérité pour elle-même. On voit qu'après avoir lu et bien compris les auteurs qui avaient traité avant lui des principes du droit, M. Thiercelin a réfléchi et s'est fait une théorie qui lui est propre, comme aussi un langage qui s'écarte quelquefois du langage commun.

M. Thiercelin touche à plusieurs écoles très-exclusives, mais il ne s'est enrôlé sous aucune d'elles. Tout en faisant profession de catholicisme, il repousse les formules absolues et les prétentions outrecuidantes de nos néocatholiques. Non-seulement il discute et raisonne, sans invoquer contre la raison aucune autorité qui réduise au silence les opinions opposées à la sienne, mais il veut que les opinions aient la parole en toute liberté. M. Thiercelin est aussi quelque peu cartésien et même platonicien, mais il ne prend pas le petit ton tranchant qui caractérise cette école, et n'affectionne pas les lieux-communs oratoires, comme la plupart des premiers ténors que cette école a produits.

Cependant nous croyons que la philosophie de M. Thiercelin pêche par ce que nous appellerions volontiers, après M. Mill, l'exagération *intuitive*. Il cherche l'origine de l'état social et le fait naître de la sympathie, sans mentionner les besoins. Il fait naître le droit d'un fait de conscience, de la notion primitive du bien et du mal. « Nos actions, dit-il, sont bonnes ou mauvaises, parce que nous les jugeons telles ; » et il rejette bien loin, comme principes de morale, le sentiment et l'utilité. Voilà des fondements qui ne nous semblent pas bien solides.

Qu'est le droit? « La faculté de faire, même contre la volonté de tout

le monde, ce que le devoir prescrit. C'est le devoir en action. » On ne peut affirmer en termes plus nets l'indépendance individuelle. « Le droit existait, ajoute-t-il, avant qu'on pût invoquer aucun fait historique pour ou contre le droit. » On pourrait aller loin avec ces propositions, et il ne serait pas nécessaire de les presser bien fortement pour en tirer d'étranges conséquences. Mais laissons cette manière de discuter à ceux qui nient et combattent le principe d'utilité.

M. Thiercelin distingue des droits naturels et des droits acquis. Les droits naturels, dans sa nomenclature, sont : 1° de disposer de sa personne ; 2° droit de bonne réputation (et sans doute de mauvaise réputation, si on la mérite) ; 3° droit d'adorer Dieu librement et comme on l'entend ; 4° droit d'enseigner librement ; 5° enfin droit d'appropriation.

Il y aurait beaucoup à dire, et nous parlerons ailleurs que dans ce compte rendu soit de la notion des droits *naturels*, soit de l'énumération de M. Thiercelin. Ici nous ne pouvons qu'énoncer bien sommairement ses doctrines.

De l'affirmation de ces droits naturels, M. Thiercelin tire la réfutation des théories de l'esclavage à tous les degrés ; il en tire aussi la critique de l'indissolubilité du mariage comme contrat civil ; il en tire aussi, mais bien péniblement, une théorie de la propriété fondée sur l'occupation première et le droit de tester avec exclusion de la réserve. — Il est étrange comme on peut arriver, par une multitude de voies logiques diverses, aux mêmes conclusions !

M. Thiercelin fait naître la société d'une association pour l'échange des divers services ; il considère comme licites toutes les conditions qui ne répugnent pas au droit naturel, et comme mauvaises toutes celles qui le violent.

Vient ensuite l'examen des garanties destinées à assurer l'exercice du droit. L'auteur débute par une proposition étrange, savoir : « qu'il n'y a nulle souveraineté légitime ; » ce qui veut dire tout simplement, comme il est vrai, que nul pouvoir politique n'a une autorité supérieure à celle du droit et ne peut mal faire légitimement. De cette proposition naît celle qui affirme le droit de résistance aux pouvoirs politiques qui feraient le mal.

Enfin il faut arriver au droit de punir, pierre d'achoppement des doctrines intuitives consciencieuses. M. Thiercelin a vu la difficulté clairement et a essayé de la résoudre : nous ne croyons pas qu'il y ait réussi ; mais, au moins, il a fait rès-loyalement une part très-grande au principe d'utilité. Nous croyons qu'il a été moins heureux dans ce qu'il a écrit relativement aux nationalités.

L'exposition aride à laquelle nous venons de nous livrer ne saurait faire connaître le livre de M. Thiercelin, ni donner une idée de l'abondance et de l'érudition avec lesquelles la plupart des questions sont traitées. Nous n'avons pu indiquer que les points principaux de cette vaste discussion des problèmes qui intéressent le plus les sociétés humaines. Bien que M. Thiercelin ne nous ait pas converti, nous ne sau-

rions trop recommander les qualités éminentes que nous avons déjà signalées dans son livre.

Un mot de critique en terminant. M. Thiercelin a lu les écrits d'un certain nombre d'économistes, et il reconnaît bien mieux que les jurisconsultes en général les services rendus par l'économie politique. Cependant il lui arrive quelquefois, en parlant des économistes, de trop généraliser. Lorsque, par exemple, il dit que les économistes font naître du travail le droit de propriété, il dit vrai pour le plus grand nombre, non pour tous. Il en est de même chaque fois qu'il cite les opinions juridiques ou philosophiques des économistes.

En effet, entre les économistes, il est facile de trouver les représentants d'écoles philosophiques et juridiques diverses, pour ne pas dire opposées. D'accord sur les propositions qui constituent le fond de l'économie politique, ils diffèrent sur les questions de philosophie et aussi d'application. Un esprit aussi distingué que M. Thiercelin aurait dû éviter une confusion dont les inconvénients ne sauraient lui échapper

COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La Guerre ou le Congrès. — Le désarmement aux Etats-Unis. — La réforme du régime protecteur de la marine marchande au Corps législatif. — La Crise agricole et la discussion au sein de la Société centrale d'agriculture et au Congrès des sociétés savantes. — Décret relatif à l'organisation de l'Académie des sciences morales et politiques. Danger d'amoindrissement pour l'économie politique. — Réponses au R. P. Félix. — Remarquable allocution de l'archevêque de Paris aux convalescents de l'asile de Vincennes. — La convention monétaire entre la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse. — Subite crise monétaire à Londres.

Il y a une quinzaine, et sans qu'on sache encore par suite de quelle combinaison ou conspiration diplomatique, le vent de la guerre a subitement soufflé sur l'opinion.

La Prusse, l'Autriche, L'Italie, arment et se menacent. — Si l'une d'elles vient à tirer le canon, la France, la Russie peuvent s'en mêler, puis l'Angleterre, et enfin les puissances secondaires, et alors viendront le massacre en grand sur terre et sur mer de la fleur de la population et la destruction en masse des capitaux, les deux choses qui sont les plus difficiles à obtenir et qui manquent le plus aux nations.

Les plus sages voient l'imminence des combats et en redoutent les conséquences.

Quelques-uns cependant se demandent si, vu la généralisation du conflit, il ne surgira pas de cette crise, déjà féconde en ruines et en ca-

tastrophes financières, un *Deus ex machina*, et par exemple ce congrès *ante bellum* qui règlerait, tant bien que mal et pacifiquement, ce qui a été si mal réglé en 1815.

En attendant, la Prusse, l'Autriche et l'Italie, naguère préoccupées des soins à donner à leurs finances, à leur crédit, aux réformes intérieures, aux maux causés par les folies et les guerres du passé, travaillent, en sens inverse, à creuser l'abîme qu'il s'agissait de combler. — L'Italie commence l'expérience du papier-monnaie. Dieu sait quand elle la finira.

Cette effrayante situation a pour origine (le Corps législatif l'a contesté publiquement avec M. Thiers) la mauvaise action de l'Allemagne contre le Danemark, suivie de la félonie de la Prusse et de l'Autriche contre l'Allemagne.

Les États-Unis, après trois ans de fiévreuse folie, recommencent à donner le bon exemple à la vieille Europe, aux procédés de laquelle ils ont eu naguère le malheur de recourir. Au 9 janvier, il n'y avait plus que 123.000 hommes sous les armes. Au 1er mai, ce chiffre a dû se trouver réduit à 47,000 hommes, dont 17,000 blancs seulement. En août, il ne sera plus que de 20,000, la moitié environ (fait remarquer *la Paix*, de Bruxelles) de l'effectif belge!

Voilà un moyen pratique d'arriver au payement de la dette.

— Au moment où paraissait notre précédent numéro, le Corps législatif commençait, sur la réforme du régime de la marine marchande, une seconde discussion économique non moins importante, non moins brillante que celle qui venait d'avoir lieu peu de jours avant à propos du passage de l'Adresse relatif à l'agriculture et à la tentative des protectionnistes pour obtenir un vote défavorable à la réforme douanière en général et à la liberté du commerce des céréales en particulier. Nous publions une analyse détaillée de ces débats, qui sont comme le résumé de l'enquête qui a été faite il y a deux ans (1).

La discussion de la nouvelle loi sur la marine marchande a de nouveau mis en lumière les arguments des avocats de la protection, MM. Thiers et Pouyer-Quertier..... et M. Ancel, député du Havre! Elle a de nouveau fait briller le profond savoir et le talent de M. Rouher, ministre d'État, et de M. de Forcade la Roquette, vice-président du conseil d'État, à qui les amis de la réforme doivent de sincères remercîments, ainsi qu'à MM. Dupuy de Lôme et Ozenne, commissaires du gouvernement, qui ont été appuyés par MM. Arman, rapporteur, Pagezy, E. Pereire, A. Chevalier, Piccioni.

La nouvelle loi a pour but : le développement dans la métropole et

(1) *Enquête sur la marine marchande*. 3 vol. in-4 (1863-64).

dans les colonies du commerce d'importation et d'exportation — par la libre concurrence des moyens de transport — et par le dégrèvement de la marine marchande d'une partie des charges qui l'entravent et l'empêchent de concourir avec la marine étrangère.

Pour atteindre ce but et pour mettre les armateurs en mesure de mieux soutenir la concurrence étrangère, la loi leur accorde : — l'entrée en franchise de tous les objets, y compris les machines, servant à la construction, au gréement, à l'entretien des bâtiments; — le droit d'acheter des bâtiments à l'étranger et de les franciser moyennant une taxe de 2 fr. par tonneau.

La loi supprime aussi, dans un délai de trois ans, les surtaxes de pavillon. — La commission du Corps législatif, appuyée par M. Picard, demandait que le délai fût étendu à cinq ans : le gouvernement s'y est refusé.

Enfin la loi assure, par une série de dispositions, à l'Algérie et aux colonies, la liberté du commerce maritime.

Le gouvernement avait proposé de supprimer les surtaxes d'entrepôt sur toutes les marchandises imposées des pays de production dans les entrepôts étrangers. Mais la commission ayant constaté «avec épouvante que l'immense développement du pavillon étranger dans la navigation de concurrence présente les plus graves dangers pour notre avenir maritime,» le gouvernement n'a pas cru devoir insister cette fois, et les surtaxes d'entrepôt ont été maintenues.

Ce sera l'objet d'une réforme future qui emportera, espérons-le, le «régime des classes,» véritable servage (1) des populations maritimes au profit de la marine militaire.

— Les préoccupations bellomanes ont aussi rejeté dans le passé l'agitation agricole ou la crise agricole à laquelle nous consacrons l'article d'un de nos plus intelligents cultivateurs, M. Cerfberr, directeur d'une importante exploitation à Oberwiller, dans la Meurthe.

Nous annoncions dans notre dernière chronique le vote auquel avait abouti la longue discussion à la fois savante et passionnée qui s'est produite au sein de l'Institut des agronomes français, de la Société centrale d'agriculture. Enregistrons quelques détails que le défaut de temps et d'espace ne nous a pas permis de donner.

Le début de la discussion remontait à la fin de 1864.

A cette époque, M. Bella, directeur de l'École de Grignon, avait fait remarquer que les exportations du blé français en Angleterre ne répondaient pas à ce qu'on avait fait espérer lors de la discussion qui avait

---

(1) Voir à ce sujet l'excellent écrit de notre collaborateur M. Bénard, le publiciste qui connait le mieux cette question, *le Servage des gens de mer*. 1 vol. in-18.

précédé l'abolition de l'échelle mobile. M. de Lavergne, en produisant les chiffres des importations et des exportations faites en France, avait démontré que la loi de 1861 n'avait pas exercé d'influence sur le prix des céréales. Après ces communications, la Société avait décidé qu'elle ouvrirait une enquête sur les causes du malaise dont se plaignaient les agriculteurs, et elle a formulé un questionnaire qu'elle a adressé à ses correspondants.

Les réponses qui lui sont parvenues ont été renvoyées à la section d'économie et de législation et à celle de grande culture; et c'est au nom des deux sections que M. Bella a fait un rapport à la séance du 31 janvier dernier. C'est ce rapport qui a donné lieu à la discussion longue et parfois très-animée que nous venons de rappeler.

Quelques membres, MM. Bella, de Lavergne, Barral, Dailly, de Vogué, de Dampierre, Garreau, Darblay, etc., ont soutenu que les plaintes de l'agriculture sont fondées; que la nouvelle législation sur le commerce des céréales lui fait une situation difficile; que cette législation devrait être réformée; qu'il faudrait, non pas rétablir l'échelle mobile, mais imposer l'importation du blé d'un droit fixe, supérieur à celui qui est établi par la loi de juin 1861.

MM. Lecouteux, de Kergorlay, Wolowski, Combes, Antoine Passy, etc., ont soutenu que la législation nouvelle a rendu un grand service au pays en 1861-1862; qu'elle est sans influence sur la crise actuelle de l'agriculture, et qu'elle doit être maintenue.

Nos lecteurs ont eu un spécimen de ce débat dans le compte rendu des séances de la Société d'économie politique du 5 mars et du 5 avril.

Les opinions émises par les divers orateurs ont été résumées dans les cinq propositions suivantes, successivement émises pendant cette longue discussion :

Première proposition.—Que le droit fixe de 50 centimes, établi par la loi du 15 juin 1861, soit porté à 1 fr. 25 c. par quintal métrique de blé importé sous pavillon français; — que les produits agricoles étrangers de toute nature, — céréales, laines, bestiaux, — soient soumis à leur entrée en France à des droits spécifiques, calculés sur le pied de 5 0/0 de leur valeur moyenne (M. de Lavergne).

Deuxième proposition. — Que la loi du 15 juin 1861 ne doit pas être modifiée (MM. Combes, A. Passy, etc.).

Troisième proposition.— Que le droit fixe soit porté à 2 fr. 50 c. par quintal métrique; — qu'un droit de 10 0/0 soit imposé sur tous les produits agricoles autres que le blé (M. Dailly).

Quatrième proposition.— Que tous les produits agricoles étrangers, le blé compris, soient soumis à leur entrée en France à des droits spécifiques calculés sur le pied d'une égalité parfaite avec les charges qui pèsent sur les produits similaires français (M. Moll).

Cinquième proposition. — Que la France soit divisée en deux zones et qu'il soit établi pour chacune d'elles un droit particulier, variable selon le cours des céréales (M. Darblay).

Les auteurs de ces propositions ont tous demandé que le décret du 25 août 1861, autorisant l'importation en franchise des blés qui doivent être réexportés après mouture, soit rapporté; en outre, MM. de Lavergne et Dailly voudraient que le produit des droits perçus par la douane sur les produits agricoles fût consacré à réduire d'autant les impôts qui pèsent le plus sur l'agriculture nationale.

Dans la séance du 11 avril, la Société a adopté, à la majorité de 21 voix contre 19, la deuxième proposition ainsi conçue :

« La Société, en présence de l'enquête qui se prépare, maintient sa délibération de 1859 et exprime l'avis que la loi du 16 juin 1861 ne doit pas être modifiée.

« Elle est d'avis qu'il y a lieu de rapporter le décret du 25 août 1861 qui, en autorisant l'importation des blés en franchise temporaire, à charge de réexportation après mouture, diminue les recettes du Trésor sans exercer d'effet utile sur nos exportations. »

Ce vote a une certaine importance relative, car la Société centrale d'agriculture contient l'élite de nos agronomes. — On a dit, il est vrai, que, sous l'influence de l'administration à laquelle quelques membres de la Société tiennent directement ou indirectement, le vote eût été différent. — Soit. — Il n'en reste pas moins acquis qu'une forte minorité de nos agronomes est convertie à la doctrine de la liberté du commerce des grains, qui n'aurait peut-être pas eu une voix pour elle il y a dix ans.

Les agronomes du congrès des sociétés savantes avaient aussi provoqué une enquête qui les a forcés à conclure à la liberté, — un peu malgré eux, car l'idée de l'enquête était assurément mêlée de pas mal de protection et d'un peu de politique tout comme à la Société d'agriculture.

— Il y a onze ans (le temps passe vite), à un mois près, nous critiquions, à cette même place, avec la réserve que commandait l'époque (1), le décret qui, en portant de trente à quarante le nombre des membres de l'Académie des sciences morales et politiques (mesure rationnelle), nommait directement les dix nouveaux membres pour composer une sixième section dite *politique*, *administration* et *finances*. Cette nomination d'office était, nous le constatons, peu flatteuse pour tout l'Institut, qui se recrute par élection. Cette sixième section, avec des attributions si indéfinies, devait, nous le prévoyions, mettre de la confusion dans les travaux et les élections de l'Académie.

(1) Cette critique nous attirait un avertissement indirect.

La pratique est venue confirmer nos prévisions. La mortalité ayant été considérable (8 membres ont disparu), la politique s'est mise de la partie et on en était venu à faire la théorie des candidatures purement politiques ou administratives, sans titres scientifiques, à telle enseigne qu'une fois entrés par cette porte les élus aspiraient à se caser, par voie de virement, dans une des autres sections.

Dernièrement, à propos du passage de M. Delangle dans la section de législation à la place de M. Dupin, l'honorable M. Passy, interprète du sentiment général de l'Académie, a proposé la fusion de la malencontreuse section (inspirée par M. Fortoul, ministre de l'instruction publique), avec les autres sections, savoir : la section de philosophie, — de morale, — de législation, morale et jurisprudence, — d'economie politique et statistique, — d'histoire générale et philosophique.

La proposition de M. Passy, agréée par les membres de la section à supprimer, et par M. le ministre de l'instruction publique, dont la section avait pressenti l'avis, avant de se prononcer elle-même, a été examinée et adoptée par une commission spéciale de quatorze membres qui a nommé pour rapporteur l'honorable M. Wolowski, lequel, en sa qualité de président de l'Académie pour 1865, s'est beaucoup employé pour arriver à cette fusion.

Malheureusement cette commission a accepté, en manière de transaction, l'addition du mot *finances* à la dénomination de la section d'économie politique, qui tournera, nous le craignons, contre l'économie politique, que la majorité de l'Académie actuelle, il faut bien l'avouer, n'aime que médiocrement.

L'Académie a été de l'avis de la Commission, et M. le Ministre de l'instruction publique, à qui ces vœux ont été transmis, a proposé à la signature de l'Empereur un décret que nous lisons dans le *Moniteur* pendant que nous corrigeons l'épreuve de cet article. Ce décret, daté du 9 mai, supprime la 6e section de *politique, administration, finances*, et dit que la 4e section (qui s'appelait *économie politique et statistique*) prendra le nom de *économie politique et finances : statistique*. — La Commission avait proposé la formule : *économie politique et statistique ; finances*.

Nous voudrions nous tromper, mais nous tenons pour à peu près certain que les combinaisons, les complications, les candidatures bâtardes, les influences anti-scientifiques, qu'on a voulu éviter en supprimant la sixième section, se reproduiront à propos des vacances au sein de la quatrième. Rien de plus facile, pour une majorité groupée par un des *leaders* de l'Académie, que de faire passer son candidat pour un financier habile : il ne faut pour cela qu'une brochure imprimée trois mois avant l'élection, ou un discours aux Chambres sur les centimes additionnels ou le tarif du sésame. Ainsi la suppression de la sixième section se sera faite aux dépens de la quatrième, c'est-à-dire aux dépens de

la science économique, et la malheureuse idée de M. Fortoul aura survécu.

Au sein de l'Académie, 10 membres ont voté contre l'annexion du mot *finances* et 21 pour. Nous regrettons que tous les économistes de l'Académie n'aient pas vu le danger que nous signalons.

On avait aussi pensé à annexer l'*administration* à la section de législation, et la commission des quatorze s'est partagée à cet égard; mais la voix prépondérante du président a fait écarter le dangereux appendice. Nous lisons ces détails dans l'habile et bien conciliant rapport de M. Wolowski qui a été imprimé et que nous avons sous les yeux.

— Nous avions signalé à nos lecteurs les attaques contre l'économie politique dans la chaire de la cathédrale. Quelques-uns de nos amis ont relevé la balle au bond et signalé dans la presse les inexactitudes, les inconséquences, les confusions du prédicateur de Notre-Dame; et parmi eux particulièrement M. Baudrillart, dans les *Débats*, M. Bénard, dans le *Siècle*.

M. Batbie, professeur à l'École de droit, a aussi voulu consacrer à la réfutation de l'orateur religieux une de ses instructives leçons dont nous reproduisons une partie en tête de ce numéro.

— Il y a peu de jours, en assistant à l'inauguration d'un enseignement par conférences variées que l'Impératrice a eu la bonne idée de faire donner aux convalescents que reçoit l'asile de Vincennes, nous avons entendu de la bouche de l'archevêque de Paris, Mgr Darbois, une allocution à laquelle les économistes n'auraient non-seulement rien trouvé à redire, mais dans laquelle ils auraient eu beaucoup à applaudir.

S'emparant des mots : science et charité, qui se trouvaient dans le refrain d'une cantate qui venait d'être chantée, et d'un passage de l'allocution prononcée par M. de Boisredon, secrétaire général du ministre de l'intérieur, le prélat a résumé l'objet des conférences qu'il avait accepté la mission d'inaugurer, il a dit qu'elles auraient pour but de cultiver l'esprit et de maintenir et de développer le sentiment moral et religieux.

Il s'est adressé à cet auditoire avec une simplicité digne et vraiment fraternelle, aussi propre à toucher le cœur des pauvres qu'il avait devant lui que celui des personnages qui avaient été convoqués pour la circonstance. Nos lecteurs pourront juger de l'esprit et du ton de cette remarquable instruction par le passage suivant :

« Vous le savez déjà, Messieurs, mais vous l'apprendrez plus complétement encore : vous êtes tenus à quelque chose envers vous d'abord. Il faut avoir et garder le respect de vous-mêmes, et vous appartenir. Il est d'un homme de cœur de se suffire, autant qu'il le peut, et de porter avec courage le poids de sa propre fortune. La responsabilité d'abord, et la

solidarité ensuite. Ne commencez pas par vous désintéresser de vous-mêmes pour vous abandonner mollement à la charité des autres. Mais sortez de vous-mêmes, dégagez ces énergies latentes que tout homme possède, et ne soyez à charge à personne lorsqu'il vous est possible de faire autrement..... Travaillez dans des conditions d'honneur, de courage et de probité. »

Pour parler ainsi, l'honorable prélat a dû mêler quelque peu d'économie sociale dans ses études de théologie.

— Nous publions au Bulletin le texte de la convention monétaire entre la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse. — Le conseil d'État vient d'être saisi d'un projet de loi contenant une série de modifications à la loi de l'an XI, et en conformité de cette convention, qui a été ratifiée par les deux chambres de l'Assemblée fédérale suisse au mois de février dernier, et par la chambre des représentants en avril, et qui va l'être par les chambres belges. Déjà la commission du Sénat belge a conclu à l'adoption.

Voilà un progrès modeste en apparence, mais très-réel, et qui ne tardera pas à s'étendre. De pareilles mesures sont des semences de paix pour l'avenir. Les négociateurs de cette utile et intelligente convention ont été, pour la Belgique, MM. Fortamps et Krelinger; pour la France, MM. de Parieu et Pelouze; pour l'Italie, MM. Artom et Protolongo; pour la Suisse, MM. Kern et Feer-Herzog. JOSEPH GARNIER.

P. S. Une détresse monétaire, comme personne ne se rappelle en avoir vu, a dit M. Gladstone au parlement, vient d'éclater à Londres. C'est la suspension d'une grande maison de banque qui paraît avoir déterminé une panique qui met en péril le crédit d'un grand nombre de maisons, et semble devoir produire d'incalculables désastres; mais il doit y avoir là le contre coup des événements militaires qui se préparent.

La Banque a subitement haussé l'escompte de 8 à 9 et de 9 à 10. — Le chancelier de l'Échiquier a autorisé la Banque à violer, pour la troisième fois, ce bill de 1844, qui limite les émissions. — La Banque de France a élevé le taux de 4 à 5 : — écart et solidarité qui donnent à réfléchir.

Aux dernières nouvelles, en Russie, le rouble était tombé de 3, 15 à 2,60 plus bas que pendant la guerre de Crimée.

En Italie, le billet de banque de 1,000 fr. ne valait plus que 830.

Paris, 14 mai 1866.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

PARIS. - IMPRIMERIE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE PRINCE, 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA MONNAIE

ET

LES MÉTAUX PRÉCIEUX (1)

DE LA VALEUR ET DU PRIX A PROPOS DES MONNAIES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

PRODUCTION ACTUELLE DES MÉTAUX PRÉCEUX.

Ce qu'a pu devenir la masse des métaux précieux fournis par les mines et ce qu'il peut en rester à la civilisation occidentale.

I

De la *valeur* et du *prix* dans leurs rapports avec les monnaies et les métaux précieux qui en font la substance. — La *prime*, la *cherté* et le *bon marché*, par rapport à ces mêmes objets.

La différence entre la *valeur* et le *prix* est incontestable...... Elle est très-saillante lorsqu'on rapporte ces mots aux monnaies ou aux métaux précieux dont elles sont faites. Elle devient telle alors qu'on

(1) Notre savant collaborateur M. Michel Chevalier va publier sous peu de jours (à la librairie Capelle) la deuxième édition de son ouvrage : De la Monnaie, qu'il a pour ainsi dire entièrement refondu et mis au courant des récentes discussions et des faits qui se sont produits depuis la première édition, de manière à en faire un livre entièrement nouveau. Il a bien voulu nous communiquer ses épreuves et nous permettre d'en extraire les trois passages intéressants et entièrement inédits que nous reproduisons : l'un, relatif à la question doctrinale de la valeur des monnaies ; les deux autres relatifs à la production des métaux précieux, et à la quantité qu'en possède la civilisation occidentale. (*Note de la Rédaction.*)

pourrait noter des cas où, pendant que la valeur d'un des métaux précieux baisserait, son prix augmenterait; et il ne s'agit point ici de ces cas hypothétiques, imaginés pour l'agrément ou la variété des discussions de l'école; il s'agit au contraire d'un fait qui s'est présenté dans l'histoire sur de grandes proportions. Ainsi, depuis la découverte de l'Amérique, la valeur (je prends ici le mot, comme il convient, dans le sens général) du lingot d'or, ou de la monnaie de même métal a diminué notablement, car de nos jours, une quantité déterminée d'or, en monnaie ou en lingots, s'échange contre une moindre masse de blé, de vin ou de toute autre denrée, ou contre un moindre nombre de journées de travail, et généralement de services humains. Cependant le prix de l'or, c'est-à-dire la valeur de l'or rapportée à l'unité monétaire qui, en France, est l'argent, a sensiblement augmentée. En nous exprimant ainsi, nous ne nous appuyons aucunement sur cette circonstance que, les monnaies ayant été altérées, le poids de métal entrant dans l'unité monétaire était bien moindre sous Louis XVI qu'à la fin du quinzième siècle, lorsque les Européens pénétrèrent dans le nouveau monde. De cet amoindrissement de l'unité monétaire résulterait un enchérissement considérable pour un poids donné d'or, comme pour tout objet de commerce; mais un enchérissement pareil n'est que nominal, et doit être écarté. Ce que je puis dire, sans crainte d'être démenti par personne, c'est que, en supposant que les monnaies françaises n'eussent éprouvé aucune altération, et que l'unité monétaire représentât, par le poids et le titre, la même quantité d'argent qu'il y a trois siècles et demi, le poids d'or qui se serait échangé du temps du grand navigateur génois contre dix ou onze fois un poids égal en argent, trouverait régulièrement de nos jours à se troquer contre quinze ou seize fois le même poids; c'est-à-dire que le *prix* de l'or s'est élevé, de l'an 1492 jusqu'à ce jour, dans le rapport de 10 1/2 à 15 1/2, tandis que sa *valeur* descendait.

Lorsqu'on traite du prix des métaux précieux, il y a lieu de distinguer entre les pièces de monnaie et les lingots. Il est nécessaire aussi d'indiquer l'espèce de monnaie à laquelle se rapporte le prix. S'il est question de l'or, par exemple, on ne doit pas seulement dire si c'est des lingots ou des pièces de vingt francs que l'on parle; il convient pareillement d'indiquer si l'on suppute le prix en monnaie d'argent ou en monnaie d'or. De la diversité de ces circonstances peuvent résulter des prix divers.

Dans l'hypothèse, plus que plausible aujourd'hui, d'une monnaie bien faite, toutes les pièces d'or de même dénomination, qui n'ont que peu circulé, se valent les unes les autres, et le prix, en espèces d'or de mille francs d'or monnayé, de cinquante pièces de vingt francs par exemple, ne peut être que de mille francs. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait un de ces cas qu'on ne peut guère raisonnablement supposer dans le monde des affaires, tel que celui où, par l'effet d'un caprice, on voudrait la livraison immédiate de pièces de vingt francs d'un millésime donné, ou sorties d'un atelier monétaire plutôt que de tel autre. Mais si, au lieu de pièces de vingt francs, on envisage des lingots, il sera facile de citer des cas sérieusement possibles où ces lingots pourront, suivant la situation, valoir plus ou valoir moins que les pièces renfermant, poids pour poids et titre pour titre, la même quantité de métal. Le lingot vaudra plus, si, par l'effet de circonstances impérieuses ou supposées telles, il y a une grande demande de lingots pour le monnayage, en présence d'une offre restreinte. Ce cas se présente rarement; mais nous en avons été témoins dans ces derniers temps. Ainsi, du 1er juillet 1855 au 1er janvier 1858, la Banque de France a acheté *à prime* des matières d'or pour 1363 millions, et la prime a été jusqu'à 15 p. 1000. La somme totale payée par la Banque en primes, pendant cet intervalle de deux ans et demi, a dépassé 14 millions.

Dans un cas semblable on dit que le lingot gagne une *prime* sur les espèces.

Le cas inverse, celui où les espèces gagnent une prime sur les lingots, est beaucoup plus ordinaire. Il est naturel, en effet, que presque toujours le lingot vaille moins que les espèces de même métal, en supposant toujours celles-ci correctes de poids et de titre, parce que presque toujours le lingot afflue pour se faire monnayer. Il est tout simple que, dès lors, il subisse, par rapport aux pièces de monnaie, une différence en moins qui représente les frais prélevés pour le monnayage, et de plus l'intérêt du capital, soit pendant le temps que les matières sont retenues à l'hôtel des monnaies, soit pendant le trajet que fait le lingot pour se rendre à l'hôtel des monnaies et que font les espèces frappées pour en revenir. A l'intérêt du capital se joignent, en outre, les frais de transport.

Si le négociant en métaux précieux est à Paris, et par conséquent à deux pas de l'hôtel des monnaies, les frais de transport du lingot

à l'hôtel des monnaies et les frais de retour des espèces monnayées sont insignifiants. De même, l'intérêt du capital pendant ce double trajet. Mais s'il s'agit d'un mineur exploitant un gisement d'argent dans les environs de Chihuahua ou de Durango, au Mexique, et ne pouvant faire monnayer ses lingots qu'à Mexico, ainsi que c'était sous le régime colonial, le cas devient autre : la différence alors est notable entre la valeur du lingot et les espèces monnayées ; celles-ci valent davantage et d'une manière marquée. Un cas du même genre, plus fortement accusé encore, s'est présenté, il y a peu d'années, en Australie. C'était pendant la période qui suivit immédiatement la découverte des mines d'or. La colonie ne possédant alors aucun hôtel des monnaies, il fallait, pour convertir les lingots en espèces, les envoyer à Londres, aux antipodes. Les espèces monnayées avaient, en revenant, la même distance à franchir, la même perte de temps à subir. Il n'en fallait pas davantage pour que les pièces de monnaie gagnassent une prime énorme sur le lingot.

Par contre, il serait possible d'indiquer de nouveaux cas où le lingot pourrait valoir plus que la monnaie, toujours dans l'hypothèse où celle-ci serait droite de poids et de titre. Supposons un pays dans lequel la monnaie d'or, par exemple, abonderait et d'où ce métal serait expédié vers d'autres contrées où la monnaie du pays exportateur, au lieu d'avoir cours, aurait contre elle un préjugé, fondé ou non, ou bien les prescriptions de la loi qui lui refuserait le cours légal, et ce refus est le cas général. Il serait un peu plus avantageux, dans ces circonstances, d'exporter des lingots, en ce que les espèces, pour atteindre leur destination, auraient à être, au préalable, converties en lingots ; mais en pareil cas la différence serait très-bornée, car elle ne pourrait excéder le montant des frais de fusion qui sont très-faibles.

On peut aussi considérer comme parfaitement possible le cas diamétralement opposé, c'est-à-dire celui où la monnaie du pays exportateur jouirait, par l'effet d'un préjugé ou autrement, d'une faveur marquée dans d'autres contrées. Le commerce alors trouverait de l'avantage à faire sortir de ce pays les espèces monnayées de préférence aux lingots ; ce qui revient à dire que la monnaie aurait une prime plus ou moins forte par rapport aux lingots. On a un exemple très-frappant de ce cas dans les piastres espagnoles, particulièrement les piastres dites *à colonnes*, qui sont fort recherchées dans une partie de l'Orient, à ce point qu'elles y passent pour une valeur tout

à fait disproportionnée à la quantité de métal qu'elles contiennent. Il n'en faut pas davantage pour que le commerce ramasse ces piastres, non-seulement dans les pays producteurs, mais aussi partout où il peut s'en rencontrer, en les payant plus, beaucoup plus même que des lingots.

Un autre cas, très-distinct de tous ceux que nous avons indiqués jusqu'ici, est celui dans lequel les pièces de monnaie, au lieu d'être restées droites de poids et de titre, auraient été usées par le fait de la circulation, de manière à perdre une partie notable de leur poids, et c'est ce qui arrive infailliblement après un certain temps; nous aurons encore lieu d'en parler avec quelques détails un peu plus loin. Il est bien naturel qu'alors un lingot d'or, par exemple, renfermant la quantité de métal fin qui répond à un certain nombre de pièces supposées intactes, vaille quelque chose de plus que ce même nombre de pièces, telles qu'on les trouve dans le courant de la circulation, affaiblies par l'usage, ou par la main coupable des rogneurs. Mais aussi, en pareil cas, la quantité de métal que contiennent les pièces puisées dans la circulation n'est plus en rapport avec leur dénomination légale. Des pièces de cinq francs, par exemple, qui auraient perdu le dixième de leur poids, ne seraient plus en réalité des pièces de cinq francs, quoique, par abus de langage, on leur en eût conservé le nom. Par conséquent, dans le commerce, on ne troquerait un kilogramme d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin, qui est celui de nos pièces de cinq francs, que contre un nombre de pièces supérieur à 40, tandis que, sauf la petite différence représentant les frais de monnayage, 40 pièces de cinq francs droites de poids et de titre sont l'équivalent d'un kilogramme de métal, au titre de neuf dixièmes.

Rien n'est plus fréquent dans l'histoire que les exemples de différences de ce genre entre le prix des lingots ou des objets de métal précieux, et celui des espèces. Pour observer ce phénomène dans toute sa pureté, si je puis parler ainsi, il faut consulter l'histoire de l'Angleterre, de préférence à celle des autres pays, parce que, hors de l'Angleterre, les faits relatifs aux monnaies se sont presque toujours compliqués d'incidents nés de la falsification des monnaies opérée pour le compte de l'État. Il convient d'ajouter que la coupable industrie de la rognure semble avoir été plus pratiquée en Angleterre qu'ailleurs, ce qui rendait plus sensible la différence entre le cours du lingot et celui des espèces monnayées.

En Angleterre donc, l'abaissement de la valeur intrinsèque des pièces, par le fait du passage de main en main, et par celui de la rognure, a été tel quelquefois, que le lingot répondant légalement à un certain nombre de pièces contenait un quart, un tiers, et même beaucoup plus de métal que celles-ci, telles que les offrait le courant de la circulation. L'un des grands soucis du législateur anglais, à diverses époques, a été de triompher de ce mal qui gênait singulièrement les transactions. L'un des plus remarquables exemples qu'on en puisse citer s'est rencontré sous Guillaume III ; le lingot d'argent gagnait une prime très-forte : l'once d'argent, qui correspondait en ce moment à 5 schellings et 2 deniers, se vendait 7 schellings et plus, en monnaie courante; les pièces d'or, connues sous le nom de guinées, passaient, dans les échanges, pour un nombre de pièces d'argent bien supérieur à ce qui aurait dû être et eût été, si la monnaie d'argent n'avait tant perdu de son poids : au lieu de valoir 21 schellings environ, ce qui eût été le véritable pair, la guinée passait pour 28 et même 30 schellings (1).

Jusqu'ici, dans le raisonnement relatif aux différences de valeur entre les lingots et les espèces monnayées, j'ai laissé à l'écart un fait qui s'est présenté trop souvent dans l'histoire, et à la funeste influence duquel les États les plus civilisés ne se sont soustraits que depuis assez peu de temps ; je veux parler des restrictions abusives qui pourraient être établies par la loi au sujet du commerce des matières d'or et d'argent et des espèces monnayées (2).

On sait que les gouvernements principaux de l'Europe, ou pour mieux dire tous ceux des grandes monarchies, avaient porté des lois

(1) Voir le *Traité* de lord Liverpool, p. 69, ou encore les *Éléments d'économie politique* de M. Macleod, chap. VI. On lira aussi avec un grand intérêt sur ce sujet l'exposé de la situation monétaire de la Grande-Bretagne à cette époque, dans la belle *Histoire d'Angleterre* de lord Macaulay, chap. XXI.

(2) Ces restrictions n'ont été définitivement abolies en Angleterre que depuis 1819, par la loi qui a ordonné la reprise du payement en espèces par la Banque. En France, le dernier vestige de ces mêmes mesures disparaît en 1816. Il faut dire qu'en Angleterre l'abolition de ces lois restrictives est irrévocable ; personne n'oserait élever la voix pour les rétablir, tant elles excitent la réprobation de l'opinion publique. En France, elles ont encore des partisans haut placés, dont la prétention ne va à rien moins qu'à faire considérer comme étant encore en vigueur les lois de l'ancien régime qui consacraient ces extravagances.

draconiennes qui furent en vigueur jusques et y compris le dix-huitième siècle, et même le commencement du dix-neuvième, à l'effet de retenir dans le sein de chaque État les métaux précieux, soit monnayés, soit en lingots. La sanction donnée à la défense d'exportation était, dans tous les cas, la confiscation grossie d'une amende, avec une peine corporelle, qui le plus souvent était la mort ; quelquefois cependant le législateur, modérant ses emportements, se contentait des galères à perpétuité avec la marque. On sait aussi que, malgré cet incroyable luxe de sévérité, la transmission internationale des métaux précieux n'a pas cessé de s'opérer sur une vaste échelle, tant le bon sens des particuliers résistait à ces fureurs tyranniques, et tant le besoin du commerce était impérieux à cet égard. Ces lois si violentes n'étaient pourtant pas sans un certain effet, au sujet de la valeur des matières qu'elles concernaient. Par exemple, en Angleterre, où, par une dérogation aux dispositions prohibitives généralement admises en Europe, la loi permettait, dans le dix-huitième siècle du moins, de faire librement l'exportation des lingots, tandis qu'elle interdisait celle des pièces monnayées, et en défendait non moins sévèrement la fonte, il arrivait que, lorsqu'il devenait nécessaire au commerce d'exporter une quantité inusitée de métaux précieux, les lingots acquéraient une valeur sensiblement plus forte que les espèces monnayées, quelque correctes de poids et de titre que fussent celles-ci. Non précisément que le commerce renonçât à exporter des espèces monnayées, mais l'avantage qu'il y avait à faire sortir des lingots et la sécurité qu'offrait l'opération à celui qui l'entreprenait établissaient, entre la valeur des monnaies pour l'exportation et celle du lingot, une notable différence à l'avantage de ce dernier. On pourrait dire que le lingot gagnait une prime, qui était l'équivalent du risque couru dans l'exportation des espèces monnayées. M. Fullarton, dans son volume *On the regulation of currency*, indique quel a été, dans diverses circonstances, le montant de cette prime ou de ce risque. Dans plusieurs cas, ce fut de 5 à 5 1/2 p. 100 ; cet auteur mentionne même une circonstance où ce fut de 13 ; ces écarts paraissent n'avoir été que de très-courte durée. Le célèbre rapport du *Bullion committee* de 1819 comprend les renseignements donnés par M. Fullarton.

On trouverait, dans l'histoire de France, des faits assez analogues à ceux que nous venons de rapporter pour l'Angleterre. En France, l'exportation des matières d'or et d'argent était traitée par la loi

avec la même rigueur impitoyable qui frappait celle des espèces monnayées. Mais par l'effet des opérations de faux monnayage auxquelles se livraient les rois, des écarts se manifestaient entre la valeur du lingot et celle de la monnaie. La prétention des souverains qui se laissaient aller à ces déplorables pratiques était de faire passer, dans la circulation, un poids déterminé d'or ou d'argent pour une valeur très-supérieure à celle qu'il possédait réellement. On voulait, par exemple, qu'une certaine somme d'argent renfermant une once de métal fin fût acceptée, dans les payements, comme si elle en avait pesé deux. L'effort du commerce était de résister à cette tentative arbitraire, et, quelles que fussent les combinaisons imaginées par une autorité sans frein pour faire fléchir la volonté publique, cet effort réussissait toujours dans une certaine mesure; néanmoins, par l'effet des dispositions pénales insérées dans les édits des rois sur la matière, il restait, pendant un temps plus ou moins long, quelque chose de l'écart que le prince avait voulu établir. La monnaie valait sensiblement plus que le lingot, poids pour poids, titre pour titre.

Il n'est pas rare aujourd'hui chez nous d'entendre dire que l'or n'a rien perdu de sa valeur depuis la découverte des mines de la Californie et de l'Australie, et d'en donner pour preuve ce fait que, sur le marché de Paris, les lingots d'or se tiennent au pair, ou à peu près. Les personnes qui raisonnent de la sorte tombent dans une confusion dont un peu de réflexion les garantirait. Pour bien savoir si l'or est enchéri ou s'il est déprécié, s'il gagne une prime ou s'il en subit une, le moyen n'est pas d'en comparer les lingots aux espèces monnayées qui peuvent en provenir. Entre le lingot et les espèces droites de poids et de titre, ce n'est qu'accidentellement que la différence peut s'écarter de la limite déterminée par le montant des frais de monnayage, y compris l'intérêt du capital pendant le petit intervalle que prend la fabrication des monnaies. Une meilleure mesure, la seule bonne, de la hausse ou de la baisse que peut éprouver la valeur de l'or, c'est le prix de ce métal en espèces d'argent, ou, ce qui revient au même, le prix des matières d'argent en espèces d'or; et encore ici faut-il admettre qu'aucune cause perturbatrice ne soit venue apporter un changement à la valeur de cet autre métal.

Ainsi aujourd'hui la prime que gagne l'argent, et qui, depuis quelques années, varie le plus communément de 20 à 30 fr. pour mille, donne la mesure exacte de l'écart qui est survenu entre l'or

et l'argent, puisque cette prime indique l'excédant du prix de l'argent, par rapport au pair légal en pièces d'or. Sans doute on peut prétendre que, dans cet écart, le total ne doit pas être attribué à la baisse de l'or, et qu'une partie provient de ce que l'argent aurait enchéri. Nous n'avons pas à faire ici le départ entre ces deux causes. Je dois dire pourtant qu'il me paraît fort malaisé de l'indiquer par des chiffres précis. Mais aussi il serait bien difficile de ne pas admettre que la baisse de l'or ait été la circonstance prépondérante. Au surplus, ce que j'ai voulu signaler en ce moment, c'est l'erreur à laquelle se laissent aller les personnes qui croient apprécier juste l'enchérissement ou le bon marché de l'or en comparant le cours des lingots au cours des espèces de ce métal.

Une erreur exactement semblable se retrouve, et, je suis forcé de le dire, sans aucune circonstance atténuante, dans le traité de lord Liverpool. Cet homme d'État distingué, dans le but de démontrer que l'argent a une valeur moins stable que l'or, compare les variations que les matières d'argent et celles d'or ont éprouvées dans les prix en monnaie courante, alors que celle-ci consistait en or ou en billets de banque échangeables contre de l'or. N'est-il pas clair que cette méthode devait conduire à des variations bien plus fortement accusées pour l'argent que pour l'or ? Une telle méprise, de la part d'un homme éminent par ses lumières, montre quel degré d'attention il convient d'apporter à l'étude et à la qualification des faits qui concernent la monnaie, pour ne pas être dupe de fausses apparences.

Si l'on creusait bien le sujet, on découvrirait un grand nombre d'aperçus intéressants au sujet des phénomènes que présente le prix ou la valeur des métaux précieux ou de la monnaie rapportés les uns aux autres. En voici encore un qui n'est pas indigne de l'attention du lecteur. Lorsqu'on dit qu'une marchandise baisse de valeur, on entend par là qu'il faut en céder une plus forte quantité qu'auparavant, pour obtenir en échange la même quantité des autres articles de commerce. Le prix de cette marchandise, si c'est du plomb, du fer, du blé, du vin, ou tout autre objet qui s'achète et se vende, sauf le métal dont est l'unité monétaire, diminue alors dans la proportion même de la baisse de valeur, car le prix d'une chose est la valeur de cette chose spécialement rapportée aux métaux dont on fait la monnaie, ou, en d'autres termes, c'est le nombre d'unités monétaires qu'il faut donner pour en avoir une quan-

tité déterminée. Mais si l'objet qu'on envisage est le métal qui constitue essentiellement la monnaie, la baisse de valeur se révèle tout autrement; ce n'est pas son prix qui varie: celui-ci reste absolument le même. La variation porte sur le prix de toutes les autres marchandises, sans exception : ce prix monte, si la valeur du métal dont est la monnaie a descendu ; il descend, si elle a monté. Quant à lui, la raison pour laquelle son prix ne bouge pas, c'est que, pour lui spécialement et exclusivement, le prix est sa valeur rapportée à lui-même. Supposons que la valeur de l'argent baisse de moitié, du moment qu'en France l'unité monétaire consiste en 4 grammes 1/2 d'argent, le kilogramme du métal supposé fin ne cessera pas de valoir 222 fr. 22, sauf la petite déduction qui répond aux frais de monnayage, parce que le nombre de fois qu'un kilogramme contient 4 grammes 1/2 est exactement exprimé par le nombre 222,22. Dans le même cas, le prix du plomb, du fer, du blé ou du vin doublera, parce que, pour obtenir une quantité égale des mêmes articles, on devra désormais, toutes choses égales d'ailleurs, donner un poids double d'argent.

II

De la possibilité d'un grand écart entre la valeur de la monnaie et celle des métaux précieux.

C'est une règle aisée à comprendre, et que nous avons déjà exposée plus haut, qu'en général, il ne peut y avoir que peut d'écart, si ce n'est pour un bref délai, entre la valeur de la monnaie et celle du métal en lingot. Cette règle cependant souffre quelques exceptions dont il a été dit un mot. Nous insisterons ici sur une qui est remarquable : c'est dans le cas où la distance serait très-grande entre l'hôtel des monnaies et la résidence des détenteurs de lingots. Le cas s'est présenté sous une forme extrême en Australie après la découverte des mines d'or. La monnaie courante de la colonie était la monnaie anglaise. L'hôtel des monnaies, pour le mineur qui venait d'extraire du métal à Ballarat, ou pour le banquier qui avait acheté la poudre d'or à Sidney, à Adélaïde ou à Melbourne, était dans la Cité de Londres, c'est-à-dire aux antipodes. Pour convertir son or en monnaie, l'habitant de l'Australie avait à envoyer les lingots du bout du monde à Londres, puis à faire revenir les espèces monnayées. Il y a eu ainsi entre la monnaie correcte de poids et de titre et les lingots la différence de vingt pour cent, et plus. C'est ce

qui résulte de l'exposé fait par M. Bell, directeur de la Banque d'Australie à Londres. Ce fut la cause d'une grande émotion et de beaucoup d'embarras dans la colonie, jusqu'au moment où un hôtel des monnaies y eût été établi.

Le colonel Torrens a consacré à cet épisode remarquable de l'histoire des mines d'or de l'Australie un chapitre intéressant, dans lequel cependant on ne trouve pas la preuve de ce qu'avance l'auteur, que ce qui s'est passé à cette occasion dans l'Australie renverse la théorie. Loin de là, la théorie est confirmée par l'incident dont il s'agit, puisqu'elle en rend parfaitement compte par la plume du colonel Torrens lui-même.

Si la monnaie qui existait dans l'Australie avant l'exploitation des mines d'or avait pu suffire au service des transactions après l'événement, la différence entre la valeur des lingots et celle des espèces monnayées eût été bien moindre. Mais la quantité des transactions augmenta très-rapidement : les prix de toute chose, et surtout les salaires montèrent dans une forte proportion ; il fallut donc beaucoup plus de monnaie. La demande de monnaie étant très-grande par rapport à l'offre, la valeur de la monnaie s'éleva, et elle resta élevée parce que le courant des affaires n'en amenait pas dans le pays ce qu'il aurait fallu ; on ne pouvait s'en procurer qu'en expédiant des lingots à Londres pour les y faire monnayer ou pour les vendre à la Banque. Jusque-là, entre Londres et l'Australie, le cours du change était déterminé par les circonstances ordinaires qui le fixent entre deux pays dont ni l'un ni l'autre n'est producteur du métal précieux servant à faire la monnaie : tant que le montant de la laine, du suif, du cuivre exportés de l'Australie en Angleterre était égal au montant des produits britanniques expédiés en retour, la masse des lettres de change que l'Australie avait à payer en Angleterre était égale à celle que l'Angleterre avait à payer en Australie. Par cela même qu'il y avait ainsi balance entre les comptes, les maisons de banque qui achetaient en Australie les lettres de change sur l'Angleterre se contentaient d'une modique commission. Il en était de même dans l'autre sens : les billets de banque australiens se changeaient pareillement, moyennant une modique commission, contre des billets de la Banque d'Angleterre ou contre ceux d'une autre banque des trois royaumes.

Il était rare qu'il y eût un parfait équilibre entre les deux masses de lettres de change dont je viens de parler : celles que l'Australie

tirait sur l'Angleterre et celles de l'Angleterre sur l'Australie. Il y avait, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, une balance à payer en espèces métalliques, c'est-à-dire en souverains. De là un change, tantôt favorable, tantôt défavorable à la colonie; le montant de ce change était déterminé par les frais de transmission des espèces. La même cause réglait le cours des billets des banques coloniales en billets de la métropole.

Du moment que l'extraction de l'or se fut dessinée en Australie, il dut y avoir un courant constant d'or sortant de cette colonie pour se rendre en Angleterre. La valeur de l'or dut être, d'une manière permanente, moindre dans l'Australie que dans le Royaume-Uni, mais en soi, le fait n'eût pas été grave et n'eût causé aucune perturbation, si l'Australie eût possédé un hôtel des monnaies organisé sur les mêmes principes que celui de Londres, c'est-à-dire ne percevant pas de seigneuriage et monnayant gratis. Mais en l'absence d'un hôtel des monnaies dans l'Australie, l'état des choses qui se produisit fut fort étrange. Le numéraire de l'Australie consistant en souverains provenant de la monnaie de Londres et en billets de banque échangeables à vue contre les souverains, les banques coloniales se trouvèrent dans la nécessité de conserver dans leurs coffres une quantité de souverains qui pût suffire au payement de leurs billets. L'état des choses créé par l'exploitation des mines d'or ayant rendu indispensable la présence d'une quantité beaucoup plus grande de numéraire, aussi bien en billets qu'en espèces métalliques, les banques durent se procurer et maintenir dans leurs caisses un approvisionnement beaucoup plus grand en souverains, et elles ne pouvaient se le procurer qu'en exportant des lingots et en faisant venir des souverains à la place, double opération qui nécessairement absorbait beaucoup de temps. On eut donc, en présence l'un de l'autre, les deux phénomènes suivants : d'un côté, sur le marché, une quantité énorme de lingots du fait des mineurs, et de l'autre, la demande d'une très-grande quantité de souverains, tant pour les particuliers que pour les banques. Ces conditions étaient celles qui devaient produire nécessairement la baisse du lingot et la hausse de l'espèce monnayée. Avec un hôtel des monnaies sur les lieux, le prix du lingot en souverains aurait été, à peu de chose près, ce qu'il est à Londres, c'est-à-dire 3 livres 17 schellings 10 deniers 1/2 par once du poids de Troyes au titre de onze douzièmes. En réalité, on le vit se

réduire à 3 livres et quelquefois descendre plus bas. Les lettres de change sur l'Angleterre subirent pareillement un gros escompte. Il est facile de comprendre comment cette situation était très-préjudiciable aux habitants de l'Australie, et comment elle dut déterminer une crise. On y a mis fin, en 1854, par la création d'un hôtel des monnaies à Sidney, dans la Nouvelle-Galles.

III

Récapitulation de la production actuelle des diverses contrées en métaux précieux.

Avec les éléments qui précèdent, essayons de nous faire une idée de l'approvisionnement annuel de métaux précieux qui s'offre aujourd'hui aux peuples civilisés. Il y a lieu de distinguer entre les pays complétement soumis à la race européenne, et principalement peuplés par elle, et ceux qui ont conservé par rapport à elle leur indépendance ou qui, tels que l'Inde, par exemple, quoique conquis par elle et vivant sous sa loi, lui restent étrangers par les usages, les opinions et les mœurs.

L'Amérique, à l'exception des États-Unis, n'a pas beaucoup accru sa production depuis 1848. Elle rendait alors 701,570 kilogrammes d'argent, faisant 155,903,000 fr. et 15,215 kilogrammes d'or valant 52,407,000 fr., ce qui formait un total de 208,310,000 fr. Les États-Unis, depuis lors, ont grandement développé leur extraction. Ils ont perdu à peu près, dans la confusion de la guerre civile, l'or qui sortait des Alléghanys, mais ils ont gagné l'or de la Californie auquel il faut ajouter celui de la région qui s'y rattache, et qui comprend les États d'Orégon et de Névada et un groupe de territoires plus ou moins organisés, le Washington, l'Idaho, l'Utah, le Montana, le Dakota, l'Arizona, le Colorado, où l'on a découvert des gisements remarquables, dont le nombre va toujours grandissant. A cet or on doit ajouter l'argent qui se tire de la même contrée en quantité rapidement croissante. Il faut compter pareillement l'or que fournit l'Amérique anglaise du versant de l'océan Pacifique, et qui forme déjà un contingent notable, évidemment destiné à grossir. On rencontre même un peu d'or sur le versant de l'océan Atlantique, et on s'est mis à l'exploiter.

Parmi les autres pays du nouveau continent, le Mexique, le principal de tous, n'était pas plus avancé en 1863, pour l'argent, qu'il

ne l'était en 1847; il rendait cependant un peu plus d'or. Le Pérou est descendu au lieu de monter; tous les voyageurs s'accordent à dire, que l'extraction, si elle était bien aménagée, pourrait y être considérable, mais les procédés en usage pour l'exploitation et l'administration des mines y sont tout à fait barbares. La Bolivie avait marché un peu mieux pour les deux métaux. Le Chili avait plus que doublé sa production d'argent; mais c'est encore une quantité modique.

Pour les dernières années qui viennent de s'écouler, on peut dresser le tableau suivant des quantités des deux métaux précieux, fournies par le nouveau monde.

Production annuelle, avant 1865, *des mines d'Argent et d'Or de l'Amérique.* (Poids en kilogr., valeur en francs.)

	Argent.		Or.		Valeur totale.
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
États-Unis et Amériq. angl.	418,000	92,888,000	66,000	227,333,000	320,221,000
Mexique . . .	470,000	103,444,000	4,500	14,500,000	117,944,000
Nouv.-Grenade	6,000	1,333,000	5,000	17,222,000	18,555,000
Pérou.	130,000	28,889,000	1,200	4,133,000	33,022,000
Bolivie. . . .	60,000	13,333,000	600	2,067,000	15,400,000
Brésil.	»	»	3,000	10,333,000	10,333,000
Chili	85,000	18,889,000	1,200	4,133,000	23,022,000
Autres pays .	25,000	5,556,000	1,500	3,617,000	9,173,000
Totaux. .	1,194,000	264,332,000	83,000	283,338,000	547,670,000

Si à la production de l'Amérique on joint celle de l'Europe, de la Russie d'Europe et d'Asie, de l'Australie et de ses dépendances, on arrive à former le tableau suivant :

Production annuelle, avant 1865, *des mines d'Argent et d'Or de l'Amérique, l'Europe, la Russie d'Europe et d'Asie et l'Australie.*

	Argent.		Or.		Valeur totale.
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
Amérique.	1,194,000	264,332,000	83,000	283,338,000	547,670,000
Europe. . .	180,000	42,228,000	3,800	13,089,000	55,317,000
Russ. d'Europe, d'Asie	20,000	4,445,000	24.784	85,367,000	89,812,000
Australie et dépend. .	5,000	1,111,000	92,800	320,000,000	321,111,000
Totaux.	1,399,000	312,116,000	204,384	701,794,000	1,013,910,000

En nombres ronds, c'est 1,400,000 kilogrammes d'argent et 200,000 kilogrammes d'or.

Nous indiquerons enfin, mais seulement à titre fort hypothétique, la production qu'on pourrait attribuer à d'autres contrées que la civilisation européenne ne s'est pas assimilées encore, à savoir : l'Afrique, l'Inde continentale, les îles de la Sonde et les deux empires de la Chine et du Japon.

Production annuelle supposée, avant 1865, *des mines d'Argent et d'Or des contrées imparfaitement accessibles au commerce de l'Europe.*

	Argent.		Or.		Valeur totale.
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
Afrique (1). .	»	»	10,000	34,444,000	34,444,000
Inde.	»	»	8,000	27,556,000	27,556,000
Iles de la Sonde et Philippines	»	»	25,000	86,111,000	86,111,000
Chine.	300,000	66,667,000	26,000	89,555,000	156,222,000
Japon.	200,000	44,444,000	11,000	37,889,000	82,333,000
Totaux. . .	500,000	111,111,000	80,000	275,555,000	386,666,000

On obtient ainsi le total général suivant pour la production annuelle du globe, avant 1865 :

Argent. . . .	1,900,000 kilog.	ou	422,222,000 fr.
Or.	284,000	—	977,349,000 »
	Valeur totale en francs		1,400,571,000 fr.

En partant de là, on peut estimer, sous toutes réserves, que la quantité totale qui, de 1848 à 1864, soit pendant dix-sept ans, a été mise à la disposition des hommes, est comme suit :

Argent. . . .	25,160,000 kilog.	ou	5,591,000,000 fr.
Or.	4,360,000	—	15,018,000,000 »

Elle est environ de 20 milliards et demi en dix-sept ans, ou un peu plus de douze cent millions par an ; sur quoi l'Amérique aurait fourni, pour la période entière, 7,580 millions, savoir :

Argent. . .	13,310,000 kilog.,	faisant	2,957,000,000 fr.
Or.	1,343,000 —	valant	4,623,000,000 »

(1) On extrait certainement de l'argent dans le vaste empire de l'Inde, et il est difficile de croire que l'Afrique, quelque barbare qu'elle soit, n'en produise pas une certaine quantité. Mais on manque totalement de renseignements sur ce que peut être cette production.

dont 1,085,000 kilogrammes ou 3,737,000,000 fr. d'or extraits de la Californie et des pays voisins.

Dans le total général il y aurait 1,206,000 kilogrammes, ou 4,154,000,000 fr. provenant de l'Australie.

Total pour l'or des deux contrées, avec les dépendances que nous leur avons attribuées précédemment : 2,291,000 kilogr., valant 7,891,000,000 fr.

En distrayant les contrées qui ne sont encore qu'imparfaitement accessibles à la civilisation occidentale, et qui, en fait, ne lui livrent pas, pour son propre usage, une quantité bien appréciable d'or ou d'argent, il resterait, en ce qui concerne la même période de dix-sept années, une production totale,

Pour l'argent, de 16,657,000 kilog.,	faisant	3,701,000,000 fr.
Pour l'or, de 3,000,000 —	valant	10,333,000,000 »
	Total.	14,034,000,000 fr.

Dans cette masse, la Californie et l'Australie, en ne comptant que leur or, figurent pour près des six dixièmes de la valeur.

Il n'est pas superflu d'indiquer ici ce qu'a été la production générale des métaux précieux à d'autres époques, telles que le commencement du siècle et l'année qui précéda la période caractérisée par la découverte et la mise en œuvre des riches gisements de la Californie et de l'Australie. Nous avons consigné ces indications dans les deux tableaux qui suivent :

Quantités annuelles d'Or et d'Argent versées sur le marché général, au commencement du dix-neuvième siècle.

	Argent.		Or.		Valeur totale.
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
Amérique. . . .	800,000	177,778,000	14,000	48,222,000	226,000,000
Europe, sans la Russie et avec la Turquie. . .	55,000	12,222,000	1,050	3,617,000	15,830,000
Russie.	24,000	5,333,000	650	2,239,000	7,572,000
Afrique.	»	»	2,000	6,889,000	6,889,000
Archip. de l'Asie	»	»	4,700	16,189,000	16,189,000
Divers.	12,000	2,667,000	1,300	4,478,000	7,145,000
Totaux. . .	891,000	198,000,000	23,700	81,634,000	279,634,000

En nombres ronds, ce serait :

Argent. . . .	900,000 kilog.,	faisant	200,000,000 fr.
Or.	24,000 —	valant	82,560,000 »
		Total en valeur. . . .	282,560,000 fr.

Quantités annuelles d'or et d'argent livrées par les différents pays au marché général, avant 1848.

	Argent.		Or.		Valeur totale.
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
Amérique . . .	701,470	155,882,000	15,200	52,356,000	208,238,000
Europe, sans la Russie et avec la Turquie. .	141,000	31,333,000	2,650	9,128,000	40,461,000
Russie.	24,000	5,333,000	30,000	103,333,000	108,667,000
Afrique.	»	»	4,000	13,777,000	13,777,000
Asie, sans la Russie et la Turquie. . .	100,000	22,222,000	20,000	68,889,000	91,111,000
Totaux. . .	966,470	214,777,000	71,850	247,483,000	462,253,000

En nombres ronds, ce serait :

Argent	970,000 kilog.,	faisant	215,540,000 fr.
Or.	72,000 —	valant	247,680,000 »
		Total en valeur. . . .	463,220,000 fr.

Le changement survenu dans le cours de deux tiers de siècle, à partir de 1800 ou 1801, et surtout dans l'espace de dix-sept années, à partir de 1848, est plus marqué que tout ce qui avait été jamais observé depuis l'origine des temps historiques.

Ainsi pendant la première moitié (47 ans) du dix-neuvième siècle, la quantité d'or mise annuellement à la disposition de la civilisation occidentale aurait triplé.

Dans les dix-sept années suivantes, c'est-à-dire pendant un intervalle trois fois moindre, l'argent aurait augmenté des trois quarts et l'or aurait quadruplé (1).

IV

De ce qu'a pu devenir la masse de métaux précieux fournis par les mines. — De ce qu'il en peut rester à la civilisation orientale.

Qu'est-ce qu'est devenue la masse de métaux précieux extraite des mines? Où est-elle, à quel état se trouve-t-elle? Là-dessus on est réduit à des conjectures. Tout ce qu'on sait bien, c'est qu'une forte

(1) 204.000 kilog. contre 52,000. Nous disons 52,000 au lieu de 72,000, parce que, pour rendre les résultats comparables, il faut élaguer des résultats antérieurs à 1848 la production des îles de la Sonde.

partie de cet approvisionnement, après s'être dirigée sur l'Europe, s'en est éloignée et qu'une certaine portion est perdue. Il est vraisemblable que l'écart est fort grand en ce qu'a reçu l'Europe, ou pour mieux dire la civilisation occidentale, et ce qu'elle a retenu. Ce qui disparaît de métaux précieux par suite de l'enfouissement, dans les temps de troubles et de révolution, dépasse ce qu'on pourrait croire au premier abord. Ensuite il y a la perte que j'appellerai naturelle, qui est causée par le frottement des objets en or ou en argent, perte dans laquelle rentrent le frai des espèces monnayées et la dispersion graduelle des dorures et argentures. Mais ce qui enlève le plus de métaux précieux à la civilisation occidentale, c'est l'exportation pour l'Asie tant prochaine que lointaine. Selon l'estimation de Humboldt, relative au commencement du siècle, elle aurait absorbé alors un milliard en moins de huit ans, et, dans ces dernières années, elle a été bien plus considérable.

La proportion entre les deux métaux, que l'extraction totale indiquerait, a dû être sensiblement altérée dans notre Occident, soit par leur inégale destruction, puisque l'or se conserve mieux que l'argent, soit par la circonstance que l'Europe a apporté en Asie beaucoup plus d'argent que d'or.

On a produit un assez grand nombre d'évaluations au sujet de la destination qu'ont reçue l'or et l'argent livrés à la civilisation occidentale, et particulièrement à l'Europe. Combien est mis en vaisselle, en bijoux, combien en dorures ou argentures? combien en monnaie? quelle est la quantité qui s'exporte? Les discussions, auxquelles ont pris part cependant des esprits très-distingués, n'ont répandu que peu de lumières sur la question. On peut facilement savoir combien les hôtels des monnaies frappent de pièces de tout genre; mais on n'en peut rien conclure, parce que des causes puissantes ramènent plusieurs fois le même métal sous la presse monétaire. Par le moyen de l'impôt dit de garantie sur les objets en or et en argent, il semble facile de déterminer ce qui se transforme en vaisselle et en bijoux; mais le poids de l'or et de l'argent qui supportent cet impôt ne prouve rien, parce que ce ne sont pas seulement des matières neuves que travaillent les orfévres et les joailliers: ils élaborent aussi de la vieille vaisselle et de vieux bijoux; de là une extrême confusion dans les évaluations. Tel auteur, qu'on doit croire bien informé, portera le vieil or et le vieil argent employés dans ces industries à un ou deux centièmes seulement des

matières, M. Jacob, par exemple; tel autre, qui ne semble pas moins digne de foi, comme Necker, supposera que c'est de 50 pour 100, et un troisième, M. Lowe (1), estimera que c'est du quart. A qui croire? Pour comble d'incertitude, on n'a pas de relevé complet de ce que fabriquent l'orfévrerie et la bijouterie, même en Europe. Humboldt calculait, vers 1824, que c'était 31,700,000 fr. en or, et 55,500,000 fr. en argent; total, 87 millions. M. Jacob, vers 1830, admettait que c'était 140 millions, en y comprenant l'Amérique, qui alors n'avait qu'une faible fabrication en ce genre.

En 1830, M. Gallatin évaluait de 22 à 27 milliards de francs ce qui restait en Europe et en Amérique des deux métaux, y compris ce qui pouvait avoir échappé à la destruction ou dispersion sur les 1,600 millions que l'ancien continent possédait, suivant lui, avant la découverte du nouveau monde. Sur une masse totale de 38 milliards et demi, l'exportation et la déperdition auraient pris une quantité incertaine entre 11 et 16 milliards; c'est ce qui l'aurait réduite à une somme comprise entre 27 et 22 milliards.

On peut penser que cette évaluation portait un peu trop haut la quantité de métaux précieux qui existait en Europe quand l'Amérique fut découverte.

En 1848, on a présenté, pour la production des pays accessibles au commerce de l'Europe, une évaluation qui, comme celle de M. Gallatin, avait pour point de départ la découverte de l'Amérique et se terminait au moment où l'on se trouvait. La Chine, qui venait d'être ouverte, mais fort imparfaitement, au commerce des Occidentaux, et à plus forte raison le Japon, n'y figuraient pour rien. En voici le résumé :

Pays d'origine.	Or en millions de fr.	Argent en millions de fr.
Amérique.	10,030	27,170
Europe.	500	2,000
Russie.	1,100	330
Afrique et autres pays à or. .	2,500	»
Anciens fonds.	300	700
Totaux.	14,430	30,200

Total général, d'où il y aurait à déduire l'exportation et la perte : 44,630 millions.

(1) Dans un écrit intitulé : *Present state of England*, que Humboldt cite avec éloge dans la *Nouvelle-Espagne*, t. III, page 466.

Qu'en restait-il à l'Europe et à l'Amérique, qui constituent la presque totalité de la civilisation occidentale ? C'eût été bien difficile à dire.

Quoique 1848 ne soit pas loin de nous, depuis lors un changement notable a pu se produire par l'effet des nouvelles mines d'or qui ont été mises en exploitation et ont donné des produits d'une abondance inaccoutumée. Il semble que ce soit comme la découverte du Potosi en 1545. Ce n'est pas tout : pendant que, pour l'or, une révolution féconde se manifestait, pour l'autre métal, l'argent, une exportation extraordinaire transportait des masses de l'Occident à l'Orient. D'où suit que la quantité d'or a dû sensiblement s'accroître et celle d'argent diminuer dans les pays occupés par la civilisation occidentale.

Une autre évaluation, se rapportant non-seulement à 1848, mais aussi à une date postérieure, est celle dont on est redevable à M. W. Newmarch, et qui figure dans le tome VI de l'*History of Prices* de M. Th. Tooke (pages 141 et suivantes). Il s'ensuivrait que, à la fin de 1848, l'approvisionnement d'or et d'argent restant en Europe et en Amérique s'élevait à 13,600 millions sterling, savoir :

Or.	560 millions sterling	ou	14 milliards	84	millions de	fr.
Argent . . .	800 —	—	ou 20	— 120	—	—

Traduisant ces sommes en poids, on aurait :

pour l'or. . . .	4,203,600	kilogrammes
pour l'argent.	90,540,000	—

En 1856, la quantité d'or serait montée, toute déduction faite, à 734 millions sterling, soit 18,460 millions de fr. ou 5,353,000 kilogr.

L'argent, dont M. W. Newmarch (1) ne s'est pas occupé pour la

(1) M. W. Newmarch a adopté, dit-il, pour la production de l'Amérique, l'évaluation de M. Danson, consignée dans le travail de cet habile statisticien que nous avons déjà eu lieu de citer. Cependant, en consultant le mémoire de M. Danson, on y trouve des chiffres différents de ceux sur lesquels raisonne M. Newmarch. M. Danson porte l'extraction de l'Amérique, depuis 1492 jusqu'à 1848 inclusivement, à 1,143,807,000 liv. st. pour l'argent et 448,907,000 pour l'or. M. Newmarch prend pour l'or 433 millions st. (3,170,600 kilog.) et pour l'argent 1,080 millions st. (120,429,000 kilog.). La différence est sensible (78 millions st.), et nous n'en avons pas l'explication. M. Newmarch évalue à 170 millions st. l'or et à 90 l'argent que l'Europe a retirés de son sol ou reçus d'Afrique, durant la même période de 1492 à 1848, et enfin à

période de 1849 à 1856, n'a guère pu s'accroître dans cet intervalle, par deux raisons : la production en a été relativement stationnaire, et l'exportation vers le Levant et l'Asie s'est accrue, dans les dernières années du moins, d'une façon inouïe. Si, en 1848, la civilisation occidentale en avait 90,540,000 kilogr., il est vraisemblable qu'elle n'en possédait pas plus au 1er janvier 1857.

L'extraction des mines, depuis lors jusqu'au 1er janvier 1865, soit huit années, aurait ajouté, du fait des mines situées dans les pays possédés par la civilisation occidentale et exploitées à son profit direct, c'est-à-dire celles de l'Amérique, de l'Europe, de la Russie d'Asie, de l'Australie et dépendances, avec une moitié de la production de l'Afrique :

Or.	1,725,000	kilogrammes.
Argent. . . .	9,667,000	—

Si l'on jugeait à propos de tenir compte ici des autres pays, à l'égard desquels on est moins bien informé, avec lesquels les relations de la civilisation occidentale sont encore fort imparfaites, ces quantités supplémentaires deviendraient :

Or	2,325,000	kilogrammes.
Argent. . .	13,667,000	—

Mais dans le calcul que nous faisons en ce moment, il convient de s'en tenir aux quantités antérieurement indiquées, et qui proviennent seulement de l'Amérique, l'Europe, la Russie d'Asie et l'Australie, plus une moitié de la production de l'Afrique.

Pendant la même période de 1857 à 1864, l'Occident s'est dessaisi d'une proportion inaccoutumée de métaux précieux et surtout d'argent, à cause du développement extraordinaire qu'a pris l'exportation dans l'Inde. On peut se rendre compte approximativement de la diminution de l'approvisionnement de l'Occident en argent et en or, pendant ces huit années, comme il suit :

---

12 millions st. d'or et 28 d'argent le fonds que possédait l'Europe en 1492. Il suppose que l'usure avec la déperdition a été en Amérique sur le pied d'un quart pour cent par an, en moyenne, de 1492 à 1803, et de trois quarts pour cent de 1803 à 1848. Il porte à 5 millions st. en or et à 40 en argent les sommes dont l'Amérique s'est dessaisie en faveur de destinataires autres que l'Europe. Il estime que la déperdition totale en Europe, du fait du frai, de l'usure des ustensiles et ornements, des naufrages, incendies et autres accidents, combinée avec l'exportation dans le Levant et en Asie, mais en tenant compte des retours, a été de 47 millions st. en or et 338 en argent.

D'après les circulaires justement estimées de M. James Low, de Londres, l'exportation aurait enlevé à la civilisation occidentale, pour les transporter dans le Levant et dans l'Asie lointaine, 12,229,000 kilogr. d'argent et 172,405 kilogr. d'or ou, d'après le tarif de la monnaie française, 2,717,000,000 fr. du premier métal et 594,000,000 fr. du second, soit pour les deux réunis 3,311,000,000 fr. Du fait de l'usure et des accidents il faut noter une certaine déperdition : si on la porte à un demi pour cent par an, pour l'argent, et à un quart pour l'or, elle aura été, pour l'or de 125,000 kilogr., et pour l'argent de 3,676,000. En additionnant l'exportation et la déperdition, on a un total à déduire, de 15,825,000 kilogr. d'argent et 295,000 kilog. d'or. De là suivrait qu'au premier janvier 1865, la civilisation occidentale n'aurait eu en sa possession que 39 millards 946 millions d'or ou d'argent, savoir :

Argent. .	74,635,000 kilog.,	faisant	16,585 millions.
Or	6,783,000 —	valant	23,361 —
		Total en francs	39,946 millions.

Il y a quelques autres éléments encore à prendre en considération. Ainsi il se fait une exportation directe des États-Unis en Chine, dont il n'a pas été tenu compte dans les évaluations précédentes, au moins depuis 1849. Les documents annexés au rapport du ministre des finances de l'Union américaine, de décembre 1864, permettent de s'en faire une idée. On y voit qu'avant la guerre civile, c'était une quantité variable ; elle oscillait entre quelques centaines de mille et deux millions de dollars. Pendant la guerre civile, par la crainte qu'inspiraient les corsaires du Sud, les expéditions de métaux précieux de la Californie en Chine prirent du développement, tandis qu'on n'osait pas en faire sortir de New-York et de Boston. La moyenne de ces expéditions, pendant les huit années terminées au 31 décembre 1864, approche de quatre millions de dollars. L'année 1864 a été marquée par un accroissement très-sensible. D'après la correspondance d'une personne bien informée, l'exportation collective des deux métaux précieux de San-Francisco en Chine aurait été, cette année-là, de 7,533,000 dollars. En 1863, elle n'était montée qu'à 4,274,000. Cette dernière somme se répartissait ainsi entre les deux métaux : Or, 2,205,000 doll. ou 3,316 kilogr. ; argent, 2,069,000 doll. ou 50,280 kilogr. En 1864 c'était : Or, 4,685,000 doll. ou 7,046 kilogr. ; argent, 2,847,000 doll. ou 69,180 kilogr. Si l'on suppose que depuis 1849 la moyenne ait été

de 3 millions de dollars, soit en tout pour seize années 48 millions de dollars, et que, dans l'ensemble, l'argent fasse deux tiers et l'or un tiers, ce serait une quantité d'argent de 777,400 kilogr. et une quantité d'or de 24,000, qu'il faudrait rabattre.

Il y a lieu de mentionner aussi l'argent qui se rend en Chine par terre, par la voie de la Russie ou plutôt de la Sibérie, et qui passe, en majeure partie au moins, par Kiachta. D'après les renseignements dont je suis redevable à M. Boutowski, pour les cinq années closes le 31 décembre 1863, le total serait de 14,272,221 roubles, dont 14,229,577 en monnaie et 42,644 en orfévrerie. C'est 57 millions ou 257,000 kilogr. de métal. Cette exportation paraît augmenter assez rapidement aujourd'hui. En 1863 elle était presque triple de ce qu'elle avait été en 1859. Pour la période comprise entre le 1er janvier 1849 et le 31 décembre 1864, il n'est pas vraisemblable qu'elle fasse moins de 500,000 kilogr. ; c'est autant à diminuer de la masse qui restait à l'Europe et à la civilisation occidentale.

Ces diverses quantités, relativement médiocres, forment un total, à déduire, de 1,277,000 kilogr. d'argent et 24,000 kilogr. d'or. Il y aurait aussi lieu de compter une quantité notable, d'argent principalement, qui ne figure pas dans les relevés de M. James Low, et qui s'en va dans les États barbaresques et en Algérie, pour s'y enfouir. On manque de renseignements pour s'en faire une idée même approximative. Nous admettrons l'hypothèse, incertaine pourtant, que cette exportation est balancée par les quantités de métaux précieux qui reviennent accidentellement de l'Orient à l'Occident et qui ne sont pas sans importance. C'est ainsi que les traités avec la Chine ont fait rentrer en Europe une certaine quantité d'argent et d'or, et ces retours n'ont pas été les seuls de ces derniers temps.

En résumé, en partant des évaluations ci-dessus rapportées, de M. Newmarch, qui, en ce qui concerne l'Amérique, pour la période close au 31 décembre 1848, diffèrent peu de celle que nous avons présentée nous-mêmes, on peut estimer les quantités qui, à l'ouverture de 1865, étaient au pouvoir de la civilisation occidentale :

Pour l'argent,	à 73,376,000 kilog.,	faisant	16,305	millions	de fr.
— l'or	à 6,759,000 —	valant	23,278	—	—

Total en valeur pour les deux, 39,583 millions.

Ainsi la civilisation occidentale tout entière ne posséderait aujourd'hui qu'une valeur de moins de 40 milliards de fr. en or et en

argent, sous toutes les formes, monnaie, bijoux, ornements, ustensiles et même dorures et argentures.

Il est remarquable que l'or prédomine, en valeur, dans cet approvisionnement. C'est une nouveauté.

Nous devons répéter, relativement aux quantités portées dans les calculs qui précèdent, qu'on doit les considérer comme fort hypothétiques.

V

L'or spécialement considéré.

... Il n'est pas besoin de longs développements pour établir que les gisements d'or nouvellement connus occupent une superficie presque illimitée, et qu'ainsi une grande latitude existe au profit des hommes industrieux qui voudraient les exploiter. Il suffit de nommer la région occidentale des États-Unis, dont la Californie n'est qu'un lambeau, le contingent australien avec ses dépendances, et la Russie asiatique, pour que sur ce point tous les doutes soient écartés. Une population nombreuse, qui ne peut que s'accroître, s'adonne à l'exploitation des mines de ces trois groupes. Toutes les ressources de la mécanique et de la chimie s'y déploient avec intelligence, dans les deux premiers principalement. Les capitaux n'y manquent pas. Que faut-il de plus pour que la production ne s'y arrête point et pour que la valeur du métal se réduise graduellement au montant des frais d'extraction, accru d'un légitime profit, ainsi qu'il arrive dans toute industrie qui offre un espace indéfini à la libre concurrence?

A l'opinion d'après laquelle la valeur de l'or devrait baisser, on a opposé une objection, qui ne laisse pas de mériter un examen très-attentif, parce que, au premier aspect, elle paraît avoir pour elle l'autorité de l'expérience. Il est fort douteux, a-t-on dit, que la valeur de l'or soit destinée à diminuer notablement par l'accroissement de la production, car, depuis 1848 au moins, nous assistons au spectacle d'une production considérablement augmentée, et nous ne voyons pas que la baisse de l'or se soit révélée d'une manière bien sensible. Des statisticiens éclairés et consciencieux se sont livrés à diverses recherches, dans le but d'apprécier les changements qui, depuis 1848, se sont manifestés dans les prix, c'est-à-dire dans le rapport de la valeur de l'or à la valeur des principales denrées et marchandises. Si ce travail a constaté quelque chose, c'est que quelques articles avaient haussé de valeur, ce qui donne-

rait à croire qu'en effet l'or a perdu une partie de la sienne ; mais il en résulte aussi que d'autres ont diminué, ce qui justifierait l'opinion opposée. Enfin, à ne considérer que les prix qui ont monté, les variations qu'ils ont subies ne sont pas assez fortes en général pour autoriser une conclusion bien caractérisée, dans le sens de la baisse du précieux métal.

A cette objection l'on est fondé à répondre qu'il n'y a aucune raison pour que l'or échappe à la loi générale, en vertu de laquelle toute marchandise qui est offerte sur le marché, en quantité croissante, baisse nécessairement de valeur, à moins que la demande ne s'en augmente dans une proportion correspondante. C'est une loi absolue, aussi irrésistible que celle de la gravitation elle-même. Or, maintenant, y a-t-il un motif quelconque de supposer que les capitaux, l'intelligence et les bras ne se porteront pas sur l'industrie des mines d'or, de manière à en accroître la production, tant que l'exploitation de ces mines fournira des bénéfices supérieurs à ceux des autres variétés de l'industrieuse activité des peuples? Il n'y en a aucune, puisqu'elle est libre, et que le champ qu'elle présente est d'une grandeur illimitée.

On a, en outre, lieu de faire observer que l'expérience faite depuis 1848, quoiqu'elle ait duré près de vingt ans déjà, n'est pas assez longue pour autoriser à penser que l'or n'est point destiné à baisser. On peut s'en convaincre en se rappelant ce qui se passa après la découverte des riches gisements d'argent de l'Amérique au seizième siècle. L'année 1545, où l'on se mit à travailler la mine de Potosi, peut, dans la pratique, être regardée comme le point de départ de la grande production. Or, si le lecteur veut bien se référer à ce qui a été exposé plus haut, il verra qu'il se passa un assez long délai avant que la baisse de valeur du précieux métal fût bien sensible. On peut estimer à un quart de siècle cette sorte de temps d'arrêt ; la baisse, à partir de là, s'accusa fortement, mais elle mit soixante à soixante-dix ans à s'accomplir, tout au moins un demi-siècle.

La cause de cette lenteur, qui semble incroyable, c'est que, à la même époque, l'industrie, le commerce, et par eux la richesse prirent un grand essor. Il fallut beaucoup plus de monnaie pour le service des transactions de toutes sortes. La demande, en un mot, avait grandi dans une forte proportion ; il n'en faut pas davantage pour restreindre l'influence de l'augmentation de production et même pour la paralyser complétement.

C'est le lieu de dire aussi que l'approvisionnement des deux métaux précieux, qu'il est impossible ici de séparer l'un de l'autre, n'a pas augmenté à ce point, sur le marché de la civilisation occidentale, depuis la découverte des mines de la Californie, que l'un ou l'autre pût, par l'excès de l'offre, y éprouver une baisse considérable. L'accroissement a été fort inférieur à ce qu'on pourrait penser, par la raison que, en même temps que ce marché recevait une quantité d'or inaccoutumée, il se dépouillait d'une grande partie de ce qu'il possédait de l'autre métal précieux. Nous avons présenté un exposé duquel il résulterait que, de la fin de 1848 au commencement de 1865, en seize années, l'approvisionnement de l'Europe et de l'Amérique, en or et en argent sous toutes les formes, monnaie, ustensiles, bijoux, sommes thésaurisées, dorure et argenture, se serait accru seulement de 5 milliards 379 millions (différence entre les deux sommes de 39.583 millions et 34,204 millions) ; cet accroissement n'est guère que d'un septième de la masse préexistante, pour l'ensemble des seize années, ou en moyenne de 1 0/0 par an. Pendant ce même laps de temps, les affaires, les échanges, les transactions augmentaient dans une proportion incomparablement plus forte. Le luxe devenait bien plus général. C'en est assez pour expliquer comment l'accroissement qu'a éprouvé l'approvisionnement en métaux précieux n'a pas déterminé une plus forte baisse.

Au seizième siècle, le changement avait été bien autrement marqué dans la grandeur de l'approvisionnement en métaux précieux, et il l'avait été beaucoup moins dans le développement des transactions et des échanges. On était parti d'un avoir total, en or et en argent, qui, pour l'Europe entière, a été estimée à 1 milliard de francs à peine, et peu après que la mine de Potosi eût été découverte et mise en œuvre (1545), ce ne fut pas de 1 0/0 par an que s'accrut la masse des métaux précieux, ce fut de quatre ou cinq fois autant, sinon de plus. Quant au mouvement commercial, quelle époque vit une progression comparable à celle de nos jours? A partir de 1545 au contraire, le mouvement de progrès fut entravé par les dissensions intérieures des États, par les guerres de religion et les luttes internationales que soulevait l'incessante ambition des princes.

Michel Chevalier,
Membre de l'Institut.

LE COURTAGE PRIVILÉGIÉ

Historique de la corporation. — Caractère, inconvénients et prétentions du Monopole. — Réclamations qu'il a fait naître. — Enquête. — Indemnité aux titulaires. — Projet de loi.

I

A l'époque où les communications de peuple à peuple et même de ville à ville étaient aussi rares que difficiles, quand les commerçants ne pouvaient, faute de poste régulière, se renseigner les uns les autres, quand les habitants d'une province étaient étrangers pour ceux de la province limitrophe, il était nécessaire que le marchand étranger qui arrivait dans une ville de commerce, pour y effectuer des ventes ou faire des achats, trouvât des agents, des intermédiaires qui le renseignassent sur l'état du marché, la solvabilité des contractants, et qui facilitât ses rapports avec les uns et les autres.

Ces intermédiaires existaient chez tous les peuples commerçants de l'antiquité; on les retrouve en Italie au moyen âge. Il paraît que leur origine en France, comme agents privilégiés, remonte à une ordonnance de Philippe le Bel, en 1312, ordonnance qui fut complétée par un statut de Louis le Hutin, en 1315. Mais si leurs services étaient indispensables, rien ne nécessitait et ne justifiait le monopole que l'ordonnance et le statut leur attribuaient. Des résistances ne tardèrent pas à se produire, et, en 1496, Charles VIII fut obligé d'écrire à ses *chiers et bien amez* les bourgeois d'Harfleur pour les prier de vouloir bien payer à Nicolas Baudouyn, qu'il avait nommé courtier, les commissions accoutumées.

Il en était au moyen âge comme de nos jours : l'institution des courtiers privilégiés existait dans certaines villes et n'existait pas dans d'autres tout aussi importantes, tout aussi commerçantes.

A Marseille, où ils ont exercé fort anciennement, on les appelait *censaux*: ailleurs ils portaient le nom de *courratiers*, *courretiers* et enfin *courtiers*. Il y avait aussi des *courretières*, principalement pour le commerce des toiles, mais il ne paraît pas qu'elles aient jamais été instituées en corporation.

La législation qui régissait les corporations de courtiers est assez obscure et semble être plusieurs fois tombée en désuétude.

Nous voyons, par exemple, qu'en 1463 un procès eut lieu devant l'échiquier de Normandie, entre les marchands de sel de Bretagne et les courtiers de cuirs secs et salés. Les marchands refusaient l'entremise des courtiers, le Parlement leur donna raison. Un siècle plus tard, en 1582, les conseillers et échevins de la ville de Rouen firent opposition devant MM. du Parlement pour empêcher la vérification et l'entérinement d'un édit qui instituait des courtiers, et contre lequel ils avaient déjà protesté en 1572.

Cette double protestation semble n'avoir eu aucun effet permanent, car voici ce qu'on lit dans Forbonnais, pour l'année 1603 : « On imagina un moyen extraordinaire très-propre à donner une idée du danger qu'il y a d'écouter les traitants en fait de commerce. On établit des courtiers en la ville de Rouen, avec défense aux négociants d'en employer d'autres, ni à aucun de s'immiscer dans leurs fonctions; c'est-à-dire que personne ne pouvait se passer de courtier, ou se dispenser de confier son crédit, le secret de ses affaires et sa fortune à ceux qui auraient payé plus cher leur charge au traitant.

« Rien n'est peut-être aussi délicat dans le commerce que l'usage des courtiers : plusieurs grandes places de commerce s'en passent et s'en trouvent très-bien, soit à raison de l'économie, soit à raison de la sûreté : une grande partie du déclin du commerce des Hollandais peut être attribuée à l'infidélité de leurs courtiers...

« Ils ont asservi le commerce à des monopoles si odieux que personne n'envoie plus vendre ses denrées en Hollande, que dans le cas où elles n'ont plus d'autres débouchés, ou seulement à la faveur des avances des deux tiers, que les négociants ont coutume de faire sur les marchandises qu'ils sont chargés de vendre par commission. On n'ose se plaindre parce que les courtiers sont les maîtres de la fortune et du crédit des commerçants; ce vice intérieur dans le commerce de la Hollande le conduit insensiblement à sa chute depuis une quinzaine d'années, et les effets n'en sont pas même réparables : car c'est un proverbe commun dans le commerce, que le fer même perd de son poids à Amsterdam. Un si terrible exemple doit tenir en garde contre toute restriction de l'emploi de courtier dans les villes de commerce. Il est d'une très-grande commodité, mais il ne peut être mis en charges, ou limité à un petit nombre.

sans exposer le commerce de l'État et le commerçant à des abus de la plus grande conséquence.

« La gestion de toute affaire de confiance doit dépendre du choix et de la connaissance du commettant.

« Dès qu'on perd une fois de vue les bons principes, on court rapidement vers le désordre. Les droits des courtiers furent réglés d'une manière digne de leur établissement : on leur accorda quarante sols par balle de laine entrant à Rouen ; demi pour cent de la valeur de toutes les marchandises qui y entreraient, et cinquante sols par mille livres de courtage de charge.

« Le commerce fit de si vives représentations que l'édit n'eut point d'exécution : mais il fallut que les consuls fissent une imposition sur le commerce pour tenir lieu de la finance. »

Depuis Charles IX qui avait vendu les charges de courtier, elles étaient devenues un moyen de battre monnaie, dont le gouvernement, toujours obéré, se servait volontiers. Mais, à aucune époque, on n'usa de ce moyen si fréquemment ni si honteusement que sous Louis XIV. Un rapide coup d'œil jeté sur l'institution des courtiers à Marseille nous montrera comment le gain que faisait le Trésor par la vente des charges passait avant les convenances et les besoins du commerce.

Avant Louis XIV, en vertu d'anciens priviléges, les négociants de Marseille élisaient leurs courtiers qui étaient depuis longtemps au nombre de 46. Méconnaissant ce droit d'élection, par un édit de juin 1660, Louis XIV établit, de sa propre autorité, cinquante offices de courtiers et *censaux en mestiers jurés*. Les échevins de Marseille, les députés du commerce, les syndics des censaux, firent aussitôt opposition auprès du Parlement d'Aix, à la vérification de l'édit.

Louis XIV céda, et par lettres patentes du 14 avril 1661, reconnut au commerce de Marseille le droit d'élection dont il avait jusqu'alors usé. Mais en 1693, dans le but de procurer quelques ressources à son trésor épuisé, le roi viola de nouveau ce droit, et par une sorte de respect dérisoire pour la propriété des titres, rendit à chaque courtier en exercice la charge qu'il possédait. En même temps ces charges furent érigées en *offices fermés et héréditaires !*

Cela ne dura pas longtemps : en 1708, par un nouvel acte de spoliation, ces quarante-six courtiers, à titre héréditaire, furent supprimés et remplacés par soixante nouveaux. Puis, en 1709, les quarante-six qui avaient été supprimés furent rétablis ; on conserva

quatorze de ceux qui avaient été nommés l'année précédente, et on exigea des soixante ainsi constitués une somme de 120,000 livres.

L'édit de 1709 autorisait les courtiers à tenir une caisse chez eux pour faciliter les transactions. Il en résulta qu'ils s'emparèrent du monopole de la Banque, et devinrent les maîtres du marché monétaire marseillais. En 1774, d'imprudentes spéculations ruinèrent quelques-uns de ces courtiers, plusieurs maisons furent entraînées par leur faillite, et le crédit de Marseille fut ébranlé dans toute l'Europe. Ces abus firent rendre en janvier 1777 un édit qui supprima les soixante offices de courtiers de change, de banque et de commerce, et autorisa la chambre de commerce, après s'être adjoint dix-huit négociants choisis par le sort sur une liste de quarante, dressée par l'inspecteur du commerce, à élire à la pluralité des deux tiers des voix au moins, et par voie de scrutin, ceux qu'elle jugerait les plus capables de remplir les fonctions de courtiers.

Les offices supprimés furent évalués à 40,000 livres chacun, et le montant en fut remboursé au moyen d'un emprunt dont la chambre de commerce fournit le capital. Les nouveaux courtiers furent tenus de payer annuellement 2,500 livres affectées au payement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt.

L'illustre Turgot, en 1776, supprima la corporation des courtiers en même temps que toutes les autres, maîtrises et jurandes; mais on sait que tous ces corps furent rétablis quelques mois après. Le 5 septembre 1786, un arrêt du conseil ordonna la séparation des fonctions, jusqu'alors réunies, d'agents de change et de courtiers de commerce.

La loi des 2-17 mars 1791 supprima par son art. 2 à partir du 1er avril suivant, les offices des *agents de change*, en même temps et par le même article que ceux des *perruquiers-barbiers-baigneurs-étuvistes.*

Aux termes de l'art. 7, il était libre à toute personne de faire tel négoce, ou d'exercer telle profession, art ou métier, qu'elle trouverait bon, sous la seule condition de se pourvoir d'une patente, Cependant par un autre décret des 20 et 27 mars, l'assemblée suspendit jusqu'au 15 avril l'exécution de la disposition relative aux *courtiers, agents de change de commerce et de banque.*

Ce fut la loi du 21 avril-8 mai qui supprima définitivement « les offices et commissions d'agents et courtiers de change, de banque, de commerce et d'assurance, tant de terre que de mer, conducteurs

interprètes dans les ports de mer tant français qu'étrangers et autres, de quelque nature et sous quelque dénomination qu'ils aient été créés. »

Cette loi obligea tous ceux qui voulaient exercer l'industrie du courtage à se conformer à certaines règles professionnelles spéciales, mais personne ne pouvait être contraint d'employer leur ministère.

Voici les principales dispositions réglementaires de la loi de 1791 :

Déclaration et serment professionnel devant le tribunal de commerce ;

Inscription sur un tableau affiché dans l'enceinte du tribunal ;

Interdiction à celui qui exerce la profession de courtier et d'agent de change, d'exercer en même temps celle de négociant, banquier, marchand, fabricant, commissionnaire, et même de commis dans une maison de commerce, comme aussi de faire pour son compte aucune espèce de commerce et négociation, endosser aucune lettre ou billet commerçable, donner aucun aval, tenir caisse, etc. ;

Défense de se servir de commis, facteurs et entremetteurs pour traiter et conclure les marchés ou négociations dont ils sont chargés ;

Obligation de tenir des livres timbrés, cotés et paraphés, où sont inscrites par ordre de dates, sans aucuns blancs et par articles séparés, toutes les négociations et opérations de commerce pour lesquelles ils ont été employés, le nom des parties contractantes, et les différentes conditions convenues entre elles.

Une partie de ces dispositions est encore en vigueur, mais depuis longtemps elles sont journellement enfreintes par les courtiers sans que la justice intervienne. C'est ainsi que dans plusieurs villes les courtiers endossent et acquittent des effets de commerce, font des payements pour leurs clients, et que partout ils emploient de nombreux commis pour traiter et conclure la plus grande partie de leurs négociations.

La même loi, par son article 12, défendait aux tiers de s'immiscer dans les fonctions des agents de change et courtiers, sous peine d'amende. On voit que la liberté était loin d'être complète : le législateur considérait toujours le courtage comme une fonction particulière qui ne pouvait être assimilée à aucun genre d'industrie, seulement chacun était libre de l'exercer en suivant les règles posées par la loi. Cela ne dura pas longtemps. Le 28 vendémiaire an IV,

un décret disposa qu'à Paris le nombre des agents de change serait limité à 25 et celui des courtiers. On devait s'occuper plus tard des départements.

Cependant la plupart des règles imposées par la loi de 1791 étaient tombées en désuétude; le courtage se faisait librement quand une certaine réaction se faisant contre les idées de liberté, la loi du 28 nivôse an IX rétablit les courtiers privilégiés, nommés par l'autorité.

L'industrie du courtage cessa d'être libre : le gouvernement nomma des officiers publics qui furent seuls autorisés à s'interposer entre les négociants de tous genres pour faciliter, disait-on, leurs opérations de change et de commerce.

II

Il est difficile aujourd'hui de comprendre par quelle série de raisonnements l'esprit doit passer pour arriver à cette étrange conclusion que si deux négociants ont besoin d'un intermédiaire pour conclure un marché, cet intermédiaire doit être revêtu d'un caractère officiel.

Les inconvénients qui résultent du privilége concédé à quelques-uns sont de plus d'une sorte, et présentent une immense gravité. En premier lieu le privilége exclut de ce genre d'industrie tous ceux qui ne sont ni assez riches pour acheter une charge, ni assez influents pour obtenir une nomination gratuite. Aussi nous croyons que dans le règlement des indemnités auquel la suppression des charges peut donner lieu, il ne serait que juste de tenir compte du tort que les privilégiés ont fait à tous ceux qui se sont trouvés forcément exclus de l'exercice de cette industrie. Mais par un contre-sens trop habituel on demande à ceux qui ont souffert du privilége et l'on indemnise ceux qui en ont profité !

Quand l'industrie du courtage sera libre, nombre de jeunes gens des plus capables trouveront comme intermédiaires à s'occuper honorablement, à rendre des services au commerce, et sortiront de la position de commis salariés à laquelle les condamnait à toujours le système du privilége.

Il est à remarquer que le commerce recouvrera une liberté dont l'usage lui est indispensable, celle de choisir ses agents. Aujourd'hui le négociant qui veut acheter ou vendre de la marchandise est obligé s'il veut se servir d'un intermédiaire, de s'adresser au courtier

nommé par le gouvernement. Ce courtier peut être complétement neuf dans ces sortes d'affaires. On a vu à Paris un capitaine de dragons retraité, devenir, moyennant cent mille francs, courtier-juré et assermenté ! Ce courtier peut être parfaitement incapable, il peut, en un mot, n'offrir aucune des qualités, n'avoir aucun des caractères que le négociant voudrait rencontrer dans son agent : n'importe, la loi a décidé que nul autre que lui ne servirait d'intermédiaire.

Le négociant choisit et nomme lui-même son caissier, son teneur de livres, ses commis de toutes sortes, ses agents, ses garde-magasins, comme l'armateur choisit son capitaine, le gouvernement n'intervient en rien dans ces divers choix, pourquoi la loi ravirait-elle au négociant le droit de choisir les intermédiaires dont il peut avoir besoin ?

En apparence, le négociant semble avoir une certaine latitude et ne pas être forcé de se servir de tel ou tel courtier ; la liste de la corporation contient à Paris soixante noms. Mais, en fait, le choix du commerce ne peut porter que sur un ou deux noms : les membres de la corporation se sont partagé, dans toutes les villes, les diverses branches de commerce les plus importantes et négligeant les autres, n'empiètent pas sur les terres qu'ils se sont mutuellement accordées. Ainsi il y a deux ou trois courtiers qui s'occupent des métaux, deux ou trois qui travaillent dans les cafés, deux peut-être qui font la laine, d'autres les huiles, les sucres, les indigos, les soies, etc., de sorte que toutes les ventes de plomb, comme toutes celles de café, etc., passent par les mains de ces deux ou trois courtiers et de nul autre.

Il résulte de ce privilége dans le privilége que le courtier ne peut suffire au nombre d'opérations que le commerce lui confierait, bien qu'au mépris de la loi, il charge souvent ses commis de les conclure en son nom : il en résulte encore qu'il néglige toutes les petites affaires pour ne s'occuper que des importantes.

Il est évident que si un négociant lui confie la vente de dix mille sacs de café, et qu'un autre négociant le charge de placer vingt sacs de café, la commission que le courtier recevra sur les dix mille sacs étant de beaucoup supérieure à la seconde, il passera la journée s'il le faut, à trouver un acheteur, et remettra au lendemain ou ajournera indéfiniment la petite opération qu'on lui avait confiée presque en même temps.

Le privilége a donc pour résultat de favoriser outre mesure les grosses et riches maisons, et d'accroître l'état d'infériorité relative dans lequel se trouvent les maisons secondaires.

Puis le prix des charges étant devenu excessif, les acheteurs ont dû trouver souvent des commanditaires : c'est encore parmi les maisons de commerce les plus riches qu'ils ont rencontré des bailleurs de fonds. De là des préférences illicites, des avis secrets donnés sur des opérations sur lesquelles le silence était demandé, et souvent une connivence coupable dans des affaires quelque peu hasardées.

Comme tous les monopoles, celui des courtiers tend à maintenir le commerce dans une sorte de *statu quo :* le monopole répugne à toute initiative. il se défie de tout ce qui est nouveau, il ne recherche et n'aime que ce que le temps a consacré, que ce que l'on faisait il y a dix ans, il y a vingt ans, il y a un siècle. Jamais le courtier n'introduira sur *son* marché un nouveau produit, une nouvelle marchandise : il soupçonne tout ce qu'il ne connaît pas et semble le regarder en ennemi.

On a pu constater ce fait tout dernièrement sur la plupart de nos grandes places de commerce. Quand les sources de pétrole furent découvertes en Amérique, divers échantillons furent envoyés dans nos ports : on s'adressa naturellement aux courtiers qui s'occupaient spécialement des huiles, pas un ne voulut se donner la peine, soit d'offrir, soit de faire essayer cette nouvelle matière éclairante. Il fallut avoir recours aux courtiers marrons, qui, stimulés par la concurrence, réussirent bientôt à créer un marché pour ce produit.

Mais alors le monopole intervient; il a trouvé au-dessous de sa dignité de s'occuper d'un produit inconnu, il trouve bon de récolter ce que les autres ont semé; quand le produit se vend couramment, quand acheteurs et vendeurs abondent, le courtier privilégié signifie au malheureux marron qu'il n'ait plus à s'occuper du placement de cette marchandise, ou qu'une dénonciation déposée au parquet le conduirait sur les bancs de la police correctionnelle pour immixtion illégale dans les fonctions de courtier!

On s'est demandé souvent si, au fond, l'intervention était bien nécessaire? Il existe une foule de villes, un grand nombre de commerces où l'on n'a jamais recours à l'entremise des courtiers. Certaines marchandises se vendent et s'achètent par les marchands

entre eux et sans le secours d'aucun intermédiaire. Cependant il semble prouvé que sur les places de commerce comme le Havre, Marseille, Bordeaux, Nantes, Paris, Lyon, etc., l'existence et l'exercice du courtage facilitent et accélèrent, d'une manière très-avantageuse, les diverses opérations de commerce, mais il semble prouvé, en même temps, que cette profession rendrait plus de services au commerce, si ceux qui l'exercent n'avaient aucune attache gouvernementale, et si leur succès dépendait uniquement de leur activité, de leur initiative, de leurs efforts et de leur intelligence. L'homme qui sait que sa clientèle peut l'abandonner s'il ne lui donne pas toute satisfaction, s'efforce de faire le mieux possible, tandis que celui dont les services sont imposés n'a aucun intérêt à faire bien ce dont on l'a chargé.

Aux termes de la loi, les marchands ne peuvent se passer de courtiers qu'à la condition d'agir par eux-mêmes, et ils ne peuvent se faire représenter par qui que ce soit. Pour consacrer et sanctionner le privilége, la loi de l'an IX, dont nous avons parlé, défend, sous peine d'amende, à tous individus autres que ceux nommés par le gouvernement, de s'immiscer dans les fonctions de courtier, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de la Bourse. Elle va plus loin; elle punit des mêmes peines que ceux qui s'immiscent dans les fonctions de courtiers, ceux qui se servent, pour leurs opérations, d'autres intermédiaires que les courtiers officiels; en d'autres termes, la loi frappe l'acheteur et le vendeur en même temps que l'intermédiaire. Elle ajoute même, cette loi, que toutes négociations faites par des intermédiaires sans qualité sont nulles de plein droit!

Mais le législateur fait parfois des lois qui répugnent si fort au bon sens, à la conscience publique, au droit, qu'il devient impossible de les appliquer. Jamais, depuis la promulgation de cette loi, aucun négociant n'a été traîné devant un tribunal pour avoir exercé comme il l'entendait, librement et honnêtement, son droit de vendre ou d'acheter. Seuls les intermédiaires ont été traqués, poursuivis, condamnés et souvent ruinés!

Ce seul fait ne montre-t-il pas toute l'injustice et toute la faiblesse du privilége? Il comprenait que ses jours seraient comptés à dater du premier arrêt qu'il aurait obtenu contre un commerçant.

Mais est-il digne de la justice de faire paraître à sa barre un malheureux qui n'a pu commettre, sans complices, le délit dont il est accusé, d'appeler ces complices comme témoins, d'appliquer le

dispositions qui frappent l'intermédiaire et de laisser dormir celles qui, à l'article suivant, frappent les autres coupables? Pourquoi frapper l'intermédiaire si l'on respecte ses complices? Pourquoi appliquer un article de la loi et ne pas appliquer les autres?

III

Les poursuites faites au nom du syndicat contre ceux qui faisaient des actes de courtage en dehors du privilége, ont été assez rares jusqu'à ces dernières années. Mais l'établissement des chemins de fer, des télégraphes électriques, des magasins généraux, des paquebots transatlantiques, et surtout les réformes douanières entreprises de toutes parts, ont profondément modifié les anciens modes d'opérations commerciales. Les affaires dites de *place à place*, à peu près inconnues autrefois, sont devenues presque la règle, et, dès le commencement de ces relations, il s'est tout naturellement formé une nouvelle catégorie d'intermédiaires pour faciliter ces ventes et ces achats de ville à ville.

Les courtiers ne s'occupaient pas de ces sortes d'affaires, le privilége qui leur était concédé semblait même exclure ce genre d'opérations des limites de leur monopole. Mais plus ces relations prenaient d'extension et plus les affaires locales devenaient rares et peu fructueuses : les courtiers songèrent donc à agir comme intermédiaires entre les négociants de diverses places.

Une loi de finance avait reconnu l'existence de nouveaux intermédiaires, dits *représentants de commerce*, et les avait soumis à l'obligation de prendre une patente : ces intermédiaires facilitaient les ventes et les achats de place à place. Les courtiers commencèrent de toutes parts des actions en dommages et intérêts contre les représentants, et plusieurs arrêts de la Cour de cassation, en 1852, 1853 et 1863, ont confirmé des jugements des Cours impériales décidant que le privilége des courtiers était absolu et n'était pas restreint comme on l'avait cru jusqu'alors aux limites de la juridiction des tribunaux de commerce. Le commerce s'est ému de cet état de choses, et tout en ayant recours à des représentants chargés de mandats spéciaux, il a pétitionné dans toutes les grandes villes pour obtenir l'abolition du privilége. Les chambres de commerce de Lyon, de Paris, de Marseille, de Bordeaux, de Rouen, du Havre, ont demandé sa suppression : il est vrai d'ajouter, cependant, que quelques-unes de ces chambres, celle du Havre entre autres, se sont déjugées depuis.

Le gouvernement, sollicité depuis 1831 d'apporter de profondes modifications au système du monopole, prit, en 1864, la résolution d'ouvrir une enquête solennelle sur cette question.

Déjà elle avait été portée devant la chambre des députés en 1837 par M. Reynard, député de Marseille, et le ministre des finances s'était associé à ses déclarations contre l'abus du privilége.

L'année suivante la question revint devant la chambre à l'occasion d'une pétition signée par 450 négociants de Marseille, et M. Corne, rapporteur, constata que le privilége des courtiers était nuisible au commerce et conclut en faveur de la liberté absolue de cette profession.

Au lieu de proclamer la liberté, le gouvernement, pour nous servir de l'énergique expression d'un magistrat du Havre, élargit la tache d'huile, en doublant le nombre des courtiers à Marseille.

En 1847, les pétitions recommencèrent, et revinrent très-nombreuses en 1848. Les députés de Marseille prirent l'initiative d'un projet de loi qui proclamait la liberté, mais il n'arriva pas à discussion et M. Randoing, chargé de faire un rapport sur les pétitions, exprima une opinion favorable au maintien du privilége. L'Assemblée constituante se montra moins favorable à la liberté que l'ancienne chambre des députés.

Lors du passage de l'Empereur à Marseille en 1860, une pétition couverte de plusieurs centaines de signatures lui fut remise, et à partir de cette époque, la presse commença une vigoureuse campagne contre le monopole.

Le mouvement d'opinion qui se produisait en France avait un contre-coup en Belgique : le gouvernement, qui s'occupait de la révision du Code de commerce, supprima dans son nouveau projet tous les articles sur lesquels était établi le monopole. La chambre des représentants, à l'unanimité, vient de voter la suppression du privilége, des agents de change, des courtiers de commerce, de navires et d'assurances.

Il nous importe d'ajouter, cependant, que cette suppression déjà prononcée en Sardaigne sous le ministère de M. de Cavour était infiniment plus facile à réaliser en Italie et en Belgique qu'en France. Elle se complique chez nous d'une grosse question d'indemnité à payer aux titulaires.

La loi de finances de 1816 renferme un article aux termes duquel les courtiers de toute dénomination et les agents de change sont

astreints à déposer au Trésor un cautionnement en espèces, dont le montant varie suivant l'importance de la place sur laquelle ces agents sont autorisés à exercer leurs fonctions : en dédommagement de cette charge, qui leur était imposée pour fournir des ressources au Trésor, la loi leur permet de présenter leur successeur à l'agrément de l'autorité. La loi leur permet en fait de céder leur charge moyennant finances.

Le prix de ces charges qui en 1816 ne représentait que des sommes presque insignifiantes, s'élève aujourd'hui à un chiffre considérable. Quelques charges du Havre ont atteint près de 300 mille francs, à Paris elles valaient de 150 à 200 mille francs, à Marseille de 100 à 120 mille, etc.

Comme le nombre des courtiers répartis dans 103 villes est de 770, on comprend que la question du remboursement ait causé quelque hésitation dans les conseils du gouvernement. Toutefois dans le projet de loi soumis l'an dernier à l'appréciation du corps législatif le gouvernement propose de ne supprimer que le privilége des courtiers de commerce, et est d'avis de leur répartir pour remboursement de leurs charges une somme de trente millions, que le Trésor recouvrerait au moyen de 10 centimes ajoutés au principal de la contribution des patentes de tous les patentés de l'Empire.

Aux termes de ce projet, l'industrie de l'intermédiaire commercial serait complétement libre, et ceux qui l'exerceraient ne seraient astreints qu'au payement d'une patente. Dans le but de ne pas trop grever les finances de l'État, les offices privilégiés de courtiers de navires et de courtiers d'assurances seraient provisoirement maintenus.

Après une année entière d'études, après une enquête dans laquelle la commission a entendu les syndics des courtiers et les représentants des courtiers marrons, elle a formulé un contre-projet aux termes duquel le privilége des courtiers de navires et des courtiers d'assurances disparaîtrait en même temps.

Ce contre-projet étant soumis en ce moment au conseil d'État, nous ne le connaissons que par-ouï dire, nous ne saurions donc en discuter les diverses dispositions. Nous dirons seulement qu'il semble reproduire la plupart des règles professionnelles spéciales inscrites dans la loi de 1791, écartées par le gouvernement et tombées pour la plupart en désuétude.

La question au reste a besoin d'être vidée : courtiers légaux et

courtiers marrons désirent également une solution ; le commerce lui-même a besoin de savoir s'il peut employer des représentants de commerce sans être exposé à des visites domiciliaires, pendant lesquelles on bouleverse ses papiers, on saisit ses correspondances pour trouver des preuves du délit commis par les représentants.

La liberté seule peut donner la sécurité et avec la sécurité une plus grande facilité, pour effectuer les opérations et multiplier les rapports commerciaux.

T. N. BÉNARD.

CONDITIONS
DE
LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

RAPPORT SUR LE CONCOURS PROPOSÉ PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Le Crédit, — les Banques, — le Billet de banque et autres valeurs de Crédit.

Au nombre des sujets de prix proposés par l'Académie, pour l'année 1864, figurait le sujet suivant :

« Rechercher les conditions de la circulation fiduciaire, et signaler les différences essentielles entre le billet de banque et les autres valeurs de crédit. »

Le programme indiquait aux concurrents vers quelles parties du sujet devaient principalement être dirigées leurs recherches. Il les invitait à constater soigneusement la véritable nature du billet de banque, à étudier les motifs qui en ont fait restreindre l'émission dans un grand nombre de pays ; enfin à signaler les causes et les effets de l'extension prise de nos jours par l'usage des chèques. »

A l'époque où l'Académie adoptait ce programme, tout annonçait que les questions dont il demandait la solution ne tarderaient pas à susciter de vives et fréquentes controverses. Le travail ne cessait d'étendre ses conquêtes ; les échanges, débarrassés de la plupart des liens qui jusqu'alors en avaient contrarié et ralenti le développement, croissaient rapidement en nombre, en activité, en importance, et il était naturel que la circulation fiduciaire, par cela même que les transactions dont elle facilite l'accomplissement se multipliaient de plus en plus, devint l'objet

de préoccupations fécondes en conceptions diverses et en débats contradictoires. Plus semblait approcher le moment où il en adviendrait ainsi, plus il importait que l'Académie, fidèle à sa mission, se hâtât de mettre au concours l'examen des conditions que requièrent l'usage et la puissance du crédit. En appelant cet examen sur le terrain purement scientifique, elle avait droit d'espérer qu'il en sortirait des lumières d'autant meilleures à recueillir qu'elles seraient plus complétement dégagées de toute altération due à l'action fascinatrice de l'intérêt privé. Cet espoir n'a pas été trompé. Cinq mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut, et s'il n'en est pas un qui soit tout à fait satisfaisant, il n'en est pas un non plus qui n'ait des titres à l'estime que méritent des études calmes et laborieuses.

C'est d'après l'ordre de leurs numéros d'inscription que nous allons entretenir l'Académie de ces mémoires.

Le mémoire inscrit sous le numéro 1 et portant pour épigraphe cette phrase de lord Overstone : « La monnaie fiduciaire doit être l'ombre du numéraire, » a des qualités qui le recommandent à l'attention. La plupart des parties du sujet y sont abordées et traitées, le style en est généralement correct et simple, et l'ensemble du travail laisse une impression satisfaisante.

Le chapitre 1er traite du crédit et de ses développements, des banques et de leur influence sur la circulation des effets de commerce, de la nature des premiers papiers de crédit et de celle du billet de banque proprement dit.

La partie historique est loin d'avoir trouvé dans le travail toute la place qu'elle aurait dû y occuper. Après avoir dit quelques mots de la découverte du crédit qu'il semble considérer comme ayant été fait tout d'un coup à un moment donné de la vie de l'humanité, l'auteur s'est borné à rappeler que le crédit ne pouvait étendre son action qu'à mesure que l'ordre et la sécurité s'affermiraient au sein des sociétés, et qu'il n'a grandi en puissance et en fécondité que grâce à l'essai progressif de l'intelligence et de la moralité humaines.

Quant au crédit, l'auteur en a défini le caractère et décrit les œuvres avec la plus louable exactitude. Le crédit a pour effet de faire arriver à ceux qui en ont besoin et peuvent les utiliser les capitaux sans emploi aux mains qui les détiennent. Il n'y a pas de pays où n'existent en quantité plus ou moins grande des capitaux dormants et qui, tant qu'ils demeurent tels, laissent le travail privé de l'assistance qu'ils pourraient lui prêter. Tirer ces capitaux du sommeil qui les frappe de stérilité, leur communiquer, en les mettant à la disposition de ceux qui en ont besoin, le mouvement et la fécondité qui leur manquent, voilà la tâche assignée au crédit, tâche dont l'accomplissement en fait l'une des forces, l'un

des agents qui contribuent le plus efficacement à l'essor de la prospérité publique.

Il importe, toutefois, de ne pas s'y méprendre. Si, grâce aux transmissions qu'il détermine, le crédit peut rendre productifs des capitaux qui ne l'étaient pas encore, ces capitaux, il ne lui est donné ni de les créer ni d'en augmenter le nombre. Il se borne à les prendre là où ils existent, à les faire prêter aux personnes qui consentent à en payer l'usage, en un mot à les envoyer grossir la masse de ceux qui déjà fonctionnent et fournissent aux œuvres industrielles les éléments et les moyens de succès dont elles éprouvent le besoin.

Si, en passant de main en main, les capitaux que le crédit mobilise et vivifie conservaient tous la forme même sous laquelle en a eu lieu l'accumulation, les faits auxquels les opérations du crédit donnent naissance seraient restés tellement simples qu'il eût été impossible de se faire aucune illusion sur leur caractère réel et sur leur véritable portée. Mais il ne devait pas en être ainsi.

A mesure que les sociétés ont avancé en industrie et en richesse, les échanges plus nombreux, en embrassant de plus vastes espaces, ont réclamé des modes de réalisation plus expéditifs et plus commodes. Au lieu d'être soldés par des envois directs de monnaie métallique, ils le furent de plus en plus fréquemment au moyen d'effets de commerce, de promesses de payement, qui réalisables au profit de celui qui les avait acceptés, lui permettaient de reconstituer là même où il voulait l'employer le capital qui lui était dû, et cela tout en l'affranchissant des risques et des frais qu'entraîne tout transport matériel. Plus tard apparut le billet de banque qui vint grossir le nombre des titres fiduciaires et assurer aux transmissions des facilités nouvelles ; mais qui du jour où il prit place dans la circulation générale commença à enfanter, en ce qui touche les effets du crédit, des illusions dont les esprits les plus éclairés ne surent pas toujours se défendre et qui de nos jours conservent encore une certaine puissance.

Le billet de banque n'est en réalité qu'une promesse de payement qui ne diffère des autres titres fiduciaires que parce qu'il est réalisable en argent à vue et au gré du porteur. Ce qui le fait accepter, c'est qu'il n'est ou ne doit être émis qu'en échange d'effets de commerce escomptés et acquis par les banques et dont la valeur repose sur celle des marchandises qui en ont autorise la création. De même que ces effets empruntent leur valeur à celle des marchandises qu'ils représentent, de même le billet de banque emprunte la sienne aux effets de commerce qu'il représente à son tour, et comme il est mieux coupé, convertible en numéraire sur simple présentation, d'une solvabilité aux garanties de laquelle s'ajoute celle des établissements qui l'émettent, il a pu se faire dans la circulation une place que n'aurait pu y prendre tout autre papier

de crédit. C'est là ce qui a semé des erreurs de la plus fâcheuse gravité. On voyait le billet de banque se substituer au numéraire et en remplir l'office, bon nombre de personnes en vinrent à supposer qu'il en possédait les propriétés, que, comme l'or et l'argent, il devenait partie intégrante de la richesse et que, par leurs émissions, les banques ajoutaient de nouveaux capitaux à ceux que le travail met en œuvre.

C'était prêter au crédit une puissance créatrice qui n'appartient et n'appartiendra jamais qu'à l'épargne; mais l'erreur rencontrait dans un fait aux apparences trompeuses un point d'appui qui servit à lui donner force et durée. Sous quelque forme qu'elle existe, en quelque proportion qu'elle soit, métallique ou fiduciaire, la circulation a des limites qu'elle ne saurait dépasser, et ces limites, c'est l'étendue même des besoins résultant, à chaque époque, du mouvement des échanges qui les fixe. Aussi, toutes les fois qu'un instrument nouveau y pénètre, enlève-t-il à un instrument ancien une partie de la place qu'il y occupait. Tel a été l'effet du billet de banque. A mesure qu'il est entré dans la circulation, il en a banni la quantité même du numéraire à laquelle il se substituait, déduction faite toutefois de la portion que les banques étaient tenues de garder en caisse, afin de faire face aux demandes de remboursement dont elles se trouveraient passibles.

Assurément, on aurait tort de contester que les valeurs métalliques qui cessent de figurer dans la circulation ne deviennent aptes à remplir des emplois nouveaux; mais on n'aurait pas moins tort d'admettre qu'en pareil cas il y a création de capital. Ce qu'il y a, c'est seulement disponibilité conférée à un capital préexistant, à un capital qui, frappé d'inutilité dans les voies où il était engagé, s'en retire pour aller en chercher où il rendra de plus fructueux services. A tout considérer, le billet de banque, en venant faire office de monnaie, n'opère que comme ont opéré avant lui et comme continuent à opérer en même temps que lui les lettres de change, les billets à ordre, les bons de compensation, les chèques en un mot, toutes les valeurs de crédit qui, reçues en payement de sommes dues ou avancées et réalisables à dates et en lieux déterminés, épargnent au numéraire des déplacements, et permettent d'en reprendre à la circulation toute la portion dont ces déplacements nécessitaient la présence continue.

Il fallait rappeler combien sont nombreuses les confusions et les erreurs dont le crédit et la circulation fiduciaire ont été la source pour donner une juste idée des difficultés de la tâche imposée aux concurrents. C'est le mérite du mémoire inscrit sous le numéro 1 de ne contenir sur la partie la plus épineuse et la plus compliquée des sujets que des assertions irréprochables. Rôle et puissance du crédit, conditions de la circulation fiduciaire, caractères distinctifs du billet de banque, toutes ces choses y sont l'objet d'analyses bien conduites et traitées de

manière à ne laisser que peu à désirer. Il est entre autres un point sur lequel l'auteur a cru, avec raison, devoir particulièrement insister : c'est que les banques d'émission empruntent à titre gratuit les capitaux à l'aide desquels elles fonctionnent. Entre elles et les possesseurs des effets de commerce présentés à l'escompte, ne s'effectue qu'un simple échange de promesses de payements, et c'est le public qui, en acceptant celle que les banques ont souscrites, leur prête en réalité l'argent qu'il les dispense de livrer. Cela est si vrai qu'elles demeurent envers lui débitrices de la totalité des sommes que représentent les billets entrés dans la circulation, et qu'il est en droit d'en exiger à tout moment le remboursement. C'est là une vérité facile à discerner, mais qui cependant est d'ordinaire si peu comprise que l'auteur a bien fait de s'attacher à la mettre en pleine évidence.

La deuxième partie du Mémoire n'est pas à la hauteur de la première. Appelé à rechercher sur quels motifs reposent les restrictions qui en France et en Angleterre ont été apportées à l'émission des billets de banque, l'auteur a commencé par une dissertation au moins inutile sur le droit dit régalien. A son avis, ce droit est prééminent, et comme l'émission du billet de banque n'en saurait être qu'une délégation, l'autorité gouvernante reste libre de l'interdire, de la limiter et de la régler à son gré. Cette opinion, un homme d'état dont la mémoire commande le plus grand respect, M. Peel, s'en est fait une arme lors de la discussion du bill de 1844, il n'a pu cependant lui assurer un succès durable. C'est que, quelles qu'aient pu être leurs maximes et leurs prétentions dans le passé, les pouvoirs institués ne sauraient puiser des droits exclusifs que dans l'impuissance où se trouve le public de remplir par lui-même ou aussi bien qu'eux les fonctions qu'ils exercent. Or, les pouvoirs sont moins encore que le public à même de discerner en quelle mesure se produit le besoin de numéraire et quelle sorte de numéraire en demande la satisfaction. Aussi, en matière de monnaie ne se réservent-ils plus que la partie de la tâche dont l'intérêt général veut qu'ils se chargent, parce que seuls ils sont aptes à la mener à bonne fin. Cette partie de la tâche consiste à contrôler la fabrication et à ne laisser entrer dans la circulation que des pièces dont ils ont vérifié et constaté, par l'apposition d'une marque, le poids, le titre et la composition métallique. L'œuvre, bien que d'une nécessité plus impérieuse encore, au fond n'est autre que celle qu'ils accomplissent envers les matières d'or et d'argent converties en objets destinés à la vente ; mais cette œuvre ne les met pas plus en droit de restreindre ou de limiter la fabrication des monnaies que celle des produits de l'orfévrerie.

Mieux aurait valu ne pas aborder la question du droit régalien et traiter plus largement celles que soulèvent la constitution des banques privilégiées et la manière dont elles opèrent. L'auteur s'est borné à

signaler l'influence exercée par les crises commerciales et monétaires sur les déterminations des pouvoirs publics, et à relater les changements successifs auxquels les régimes établis dans les Iles Britanniques et dans les autres parties du monde civilisé ont été soumis depuis un quart de siècle. Rien dans les faits qu'il a exposés qui ne soit conforme à la vérité; mais rien non plus qui ne fût déjà connu et d'où soient sorties des informations nouvelles.

Le chapitre troisième traite de la liberté des émissions, de l'action qu'elles peuvent exercer sur le taux de l'intérêt et de l'unité des banques. Dans toute cette partie du travail, l'auteur ne chemine que d'un pas incertain et parfois embarrassé. S'il croit le système de la centralisation et de l'unité meilleur que tout autre, c'est par des raisons qui ne semblent pas dénoter des convictions bien arrêtées dans son esprit, et parmi lesquelles il en est qu'il serait difficile de concilier entre elles. Ainsi, sa préférence pour l'unité tient à ce qu'elle confère plus amplement au billet de banque les qualités qui en favorisent la circulation; et cependant il a des doutes sur la réalité des services rendus par ce billet, et pense que l'avenir lui ôtera une partie du succès qu'il a conquis et conserve encore. Aussi cite-t-il l'exemple de Hambourg, qui n'a jamais fait usage du billet de banque, et n'en est pas moins devenu le siége du commerce le plus florissant. Au fond, l'auteur est d'avis, et il le dit, que loin d'être le dernier mot de la pratique financière, le billet de banque a trop d'inconvénients pour ne pas devoir à la fin céder la place à des valeurs fiduciaires mieux constituées.

Quant au chèque, espèce de titre qui en fait n'a de nouveau que la dénomination sous laquelle il est connu maintenant, l'auteur explique bien non-seulement quel en est le caractère distinctif et en vertu de quelles causes l'usage en deviendra de plus en plus général. De même ce qu'il dit des virements, des compensations, des clearing houses, atteste qu'il en voit distinctement les avantages, et c'est avec raison qu'il termine son travail en remarquant à quel point il importe aux sociétés que leurs institutions de crédit appellent les moindres épargnes à fructifier, et préservent les forces productives des pertes auxquelles l'inaction les condamne inévitablement.

Bien qu'aux imperfections qui lui ont été reprochées, il en joigne quelques autres de moindre importance, le mémoire dont nous venons d'entretenir l'Académie a des mérites réels. S'il renferme des parties insuffisantes et peu méditées, il en a aussi qui ne laissent rien à désirer, et tout compensé, nous le tenons pour digne d'attention et d'éloges.

Le mémoire qui, sous le n° 2, porte l'épigraphe suivante : « Les bonnes institutions de crédit sont les chemins de fer des capitaux, » pèche par un défaut de composition qui n'est pas sans quelque gravité.

Entre les différentes parties du sujet n'a été tracée aucune séparation. C'est tout d'une haleine que l'auteur a cheminé, et de là un travail qui, faute des divisions dont il avait besoin, semble parfois manquer d'ordre et de régularité.

En revanche, le mémoire est fort bien écrit. Le style en est constamment simple, ferme, animé, remarquablement approprié à un sujet dont la technicité crée souvent à l'écrivain des embarras qu'il a peine à surmonter.

Le commencement du mémoire est consacré à l'examen des questions que soulèvent les institutions de crédit. Aucun des concurrents n'a égalé l'auteur en ce qui concerne les effets du crédit, ni fait aussi bonne justice des illusions et des erreurs auxquelles ces effets ont donné naissance. Tout, dans cette partie du travail, est sagement pensé, très-bien dit, et mérite entière approbation.

Arrivé aux banques d'émission, l'auteur énonce une opinion qu'il défend avec une ingénieuse et remarquable ténacité dans tout le reste de son mémoire. C'est que les banques privilégiées n'ont été investies d'avantages exclusifs qu'à charge par elles de remplir des obligations correspondantes. « On n'a pu, dit-il, leur attribuer le dangereux monopole de créer un instrument d'échange, dénué de toute valeur intrinsèque, sans leur imposer, au moins moralement, l'obligation non-seulement de tenir cet instrument à plus bas prix que la monnaie métallique, mais encore de le fournir en abondance lorsque le besoin s'en ferait sentir. » A l'appui de cette assertion, l'auteur cite la lettre de l'empereur Napoléon Ier, lettre écrite à l'occasion de la note du Havre, due à la plume de M. Mollien, et qui énonce des opinions que ne contient pas la note elle-même. Cette lettre, en effet, déclare à plusieurs reprises que le privilége de l'émission n'a d'autre but que de mettre les banques qui en jouissent en état d'escompter à 4 0/0 le papier des maisons de commerce, et on y rencontre la phrase suivante : « S'il se trouvait dans l'Empire des points où l'on ne pût se procurer de l'argent à 4 1/2 0/0, la Banque de France manquerait au but en vue duquel elle a été instituée, et perdrait ses droits à la faveur qui lui a été accordée par la concession d'un si grand privilége. »

Que telle ait été la pensée de l'empereur Napoléon Ier ; qu'il ait imaginé que la Banque de France serait en mesure de maintenir en tout temps l'escompte au même taux, cela ne fait pas doute. Mais, s'il ne se trompait pas en regardant le billet de banque comme tenant d'une concession de l'État la vie et le mouvement, il se trompait largement en croyant qu'il est des priviléges assez efficaces pour conférer à une banque quelconque la faculté de fournir en tout temps au même prix l'argent dont le commerce peut avoir besoin.

Voici, au surplus, de quelles données l'auteur a fait choix pour soute-

tenir cette thèse. « La monnaie métallique, dit-il, étant l'évaluateur commun, ne peut subir de la même manière que les autres valeurs les influences de l'état du marché. Les nombreuses demandes dont elle devient l'objet aux époques de crise n'attestent nullement qu'elle se soit raréfiée. Ce qui fait qu'elle semble manquer, c'est la défiance qui empêche les commerçants de s'en dessaisir, et comme les banques, en élevant le taux de l'escompte, témoignent qu'elles aussi ont perdu la confiance de l'avenir, le mal acquiert des proportions considérables. Ce n'est pas qu'il ne survienne des moments où la rupture de l'équilibre entre les importations et les exportations suscite l'envoi à l'étranger d'espèces métalliques; mais telles sont les quantités de ces espèces dont disposent les grandes nations de l'Europe, qu'il en reste toujours au dedans assez pour subvenir aux besoins de la circulation. Au fond, le mal vient principalement de la situation qu'il a plu aux banques de se faire. Ce sont leurs réserves en métaux précieux, qui, en attirant les demandes des exportateurs de numéraire, les contraignent à défendre des encaisses menacés d'épuisement, et cela par des hausses du taux de l'escompte, qui, sans pouvoir atteindre leur but, infligent au commerce des souffrances et des pertes qu'il a droit d'exiger qu'on lui épargne.

En vérité, on a peine à comprendre comment un écrivain qui a parlé si disertement de la monnaie fiduciaire et des erreurs qu'elle enfante toutes les fois qu'on l'assimile à la monnaie métallique, a pu arriver à l'idée qu'il serait possible aux banques d'émission d'escompter constamment à des taux que n'affecteraient ni les fluctuations du change, ni celles des demandes de numéraire. Sans doute, aux effets directs des crises commerciales ou monétaires viennent toujours se mêler, pour les aggraver, les inquiétudes que ces mêmes crises propagent; mais rien ne peut faire que, comme toutes les marchandises, les métaux monnayés, marchandise qui seule a cours universel, ne soient de temps en temps plus recherchés que de coutume, et qu'en de tels cas les banques ne les cèdent qu'à des prix d'autant plus élevés, qu'elles-mêmes ont davantage à craindre d'en manquer et de laisser à découvert les services auxquels elles sont tenues de pourvoir. Ces réserves qui, au dire de l'auteur, attirent les demandes, les banques ne pourraient s'en passer qu'au risque inévitable de faillir à leurs engagements, et si, aux époques de gêne commerciale, elles ne les maintenaient pas au niveau voulu par le chiffre de leurs émissions, elles arriveraient d'autant plus vite à l'impuissance de faire honneur à leur signature, que ces époques sont toujours celles où les embarras du commerce multiplient le plus les effets de crédit et en font présenter davantage à l'escompte.

Il n'y a rien à induire en faveur des opinions de l'auteur du fait que, pendant un demi-siècle, exception faite des quatre années calamiteuses écoulées entre 1814 et 1819, la Banque de France n'a pas élevé ses es-

comptes au-dessus de 4 0/0. Ce fait s'explique par la modicité des émissions. Longtemps, les billets de banque n'ont figuré dans la circulation que pour moins de 100 millions, et en 1847 ils n'y figuraient encore que pour trois cents, et cela en présence d'encaisses qui rarement descendaient au-dessous de 60 0/0 du chiffre de ces mêmes billets. Aujourd'hui, les choses ont changé. Les émissions atteignent et dépassent quelquefois le chiffre de 900 millions, et non-seulement elles ont banni de la circulation une quantité considérable de monnaie métallique, mais elles ont largement augmenté le nombre des titres que les porteurs sont libres de convertir à leur gré en numéraire. C'est là ce qui, depuis quelques années, a contraint le gouvernement de la Banque à modifier sa manière d'opérer, et à défendre, par des hausses de plus en plus fréquentes du taux de l'escompte, des réserves où le commerce était en droit et avait souvent besoin de puiser plus amplement qu'aux époques antérieures.

L'auteur pense que la monnaie métallique abonde de telle sorte dans les grands États de l'Europe que la nécessité de solder au dehors les dettes résultant d'importations supérieures aux exportations, ne saurait, en aucun cas, y occasionner des embarras de quelque gravité. Eh bien, sur ce point encore, il est dans l'erreur. Ce n'est pas assez pour mettre un pays à l'abri des crises monétaires que le numéraire y abonde ; il faut de plus qu'il y soit disponible en quantité suffisante, et disponible là même où il est demandé, et quand telle n'est pas la situation, il suffit qu'il soit momentanément plus recherché que de coutume pour que le prix en augmente fortement. L'auteur aurait dû d'ailleurs le remarquer. C'est dans les lieux où résident les banques que leur papier prend plus de place dans la circulation générale, et il s'ensuit que les besoins inattendus de monnaie métallique y opèrent d'autant plus fâcheusement qu'il s'y trouve à la fois moins de cette monnaie et plus de billets donnant aux porteurs droit d'en exiger.

Il eût été étrange que l'auteur ne s'aperçût pas de l'impossibilité de concilier la fixité qu'il réclame pour le taux de l'escompte avec la présence dans la circulation de promesses de payement en numéraire, réalisables sur simple présentation. Aussi propose-t-il de substituer aux billets de banque des titres fiduciaires d'une tout autre espèce. Ces titres consisteraient en bons de circulation à échéances diverses réglées pour chacun de ces bons par l'échéance de celle des valeurs de portefeuille à laquelle il correspondrait, mais réglées à date postérieure d'un jour. Ces titres, divisés par séries, d'après les époques où s'ouvrirait pour eux le droit à la conversion en espèces, seraient coupés comme le sont maintenant les billets de banque qu'ils viendraient remplacer. Tel est le mode d'émission que l'auteur recommande, et qui, certes, ne produirait aucun des fruits qu'il en attend. Peut-être, comme les bons de commerce banco en usage à Hambourg, les bons de circulation obtien-

draient-ils cours dans les régions commerciales; mais ils ne descendraient pas dans celles où s'accomplissent les transactions quotidiennes. Il leur manquerait pour s'y faire admettre la condition qui seule permet aux valeurs financières de se substituer aux valeurs métalliques, le droit au remboursement immédiat.

Nous n'avons pas à examiner ici de quelle nature seraient les inconvénients ou les avantages que pourrait produire la suppression des billets de banque; mais ce que nous devons dire, c'est qu'en aucun cas les bons que l'auteur propose ne parviendraient à en prendre la place. En voulant dégager les banques d'émission des périls et des secousses auxquels les exposent les oscillations des demandes de numéraire, l'auteur ne tient aucun compte des embarras que jetteraient dans les échanges et les payements des titres entre lesquels, à raison de la différence des dates d'échéance, s'établiraient infailliblement des inégalités de valeur. A coup sûr, le public ne les accepterait pas, et s'il lui fallait opter, il préférerait les titres à nombre donné de jours de vue que, en France, toutes les maisons de banque sont pleinement libres d'émettre.

Chose singulière! Dans tout le cours de son travail, l'auteur semble considérer le monopole comme le meilleur moyen de prévenir les abus en matière d'émission; et il ne voit pas que sous le régime dont il demande l'établissement, le monopole ne conserverait aucune des raisons d'existence qui jusqu'ici ont été invoquées en sa saveur. En effet, des titres fiduciaires, non remboursables sur simple présentation, rentreraient dans la catégorie des promesses de payement que tout particulier a droit de souscrire et de négocier. Aujourd'hui même en France, les banques privées ont droit de mettre en circulation des billets à trois jours de vue, et certes, cette faculté a bien autrement de portée que celle que l'auteur voudrait réserver à des banques privilégiées.

Il est à regretter que dans une œuvre dont la première partie est véritablement distinguée, aient été méconnues si complétement les conditions de la circulation fiduciaire. Peut-être faut-il en accuser la complication du sujet : car sur cinq mémoires présentés au concours, il en est trois dont les auteurs, quittant tout à coup la bonne route, ne sont parvenus à la retrouver qu'après avoir payé tribut aux illusions mêmes qu'ils venaient de signaler et de dévoiler.

Le mémoire inscrit sous le numéro 3 porte deux épigraphes. La première, empruntée à l'empereur Napoléon I[er], est la suivante : « La France manque d'hommes qui sachent ce que c'est qu'une banque. C'est une race d'hommes à créer. » La seconde : « On ne peut prendre pour mesure commune de la valeur que ce qui a une valeur, » est tirée d'un écrit de Turgot.

Ce mémoire est d'une étendue considérable. L'auteur, et nous sommes

loin de songer à le lui reprocher, a porté ses recherches au delà des limites où le programme lui permettait de se renfermer; et il n'est rien de ce qui se rapporte à l'échange qu'il ait passé sous silence. Les neuf chapitres entre lesquels il a divisé les matières ont tous des sections plus ou moins nombreuses. Chaque portion des sujets a la sienne et l'a à la place même que devaient lui assigner son caractère propre et les liens qui la rattachent aux autres.

Les deux premiers chapitres sont consacrés l'un à l'échange et aux causes qui le déterminent, le second aux procédés et instruments au moyen desquels l'échange s'accomplit. A ces chapitres en succède un troisième qui traite de la monnaie métallique et des services qu'elle rend. Peut-être pourrait-on désirer dans cette portion du travail une diction moins animée, plus exempte de visées dogmatiques; mais à tout prendre, elle est bonne, et renferme, outre des aperçus ingénieux, des idées en harmonie avec les principes que la science admet et consacre.

Le chapitse IV traite du crédit, et là l'auteur entre dans le vif du sujet; mais là aussi il en rencontre les complications les plus ardues, et laisse parfois aller à la dérive des pensées devenues incertaines et vacillantes.

S'il est en matière de crédit une vérité scientifiquement démontrée, c'est que le crédit, sous quelque forme qu'il opère, ne met et ne saurait mettre en mouvement que des capitaux déjà subsistants et réalisés. En tirant ces capitaux des mains où ils dorment inactifs pour les faire passer en des mains qui les emploient en œuvres industrielles, il rend un immense service. Par lui, le travail obtient des moyens d'action et de développement qui, bien qu'ils existassent, ne lui venaient pas en aide, et plus il en obtient, plus se multiplient les semences qu'il féconde, plus ses efforts, grâce à l'assistance qu'ils reçoivent, ajoutent à la quantité des richesses produites.

L'auteur attribue au crédit de bien autres effets. Voici en quels termes il en parle. « C'est, dit-il, un admirable mécanisme qui fait servir aux besoins du présent le fonds infini de l'avenir, fonds ouvert au pauvre qui veut travailler comme au riche qui a épargné, fonds inépuisable qui se renouvelle sans jamais s'épuiser sous la main du travail et d'autant plus fécond qu'il est plus exploité. »

Nous aurions été tentés de ne voir dans ce passage qu'une simple boutade d'imagination, s'il ne venait à la suite de phrases où percent des idées analogues, celle entre autres que, par le crédit, l'avenir probable est troqué contre le présent, prend corps, circule et fait fonction d'instruments d'échange, et que la circulation fiduciaire a lieu par le monnayage de l'avenir.

De telles assertions ne sont pas admissibles. On ne monnaye pas l'avenir, on ne le fait pas servir aux besoins du présent et au crédit n'a pas été accordé la magique puissance de donner corps et âme à ce qui n'est

pas encore sorti du néant. Le présent peut grever l'avenir en mettant à sa charge l'acquittement des dettes dues à la consommation de ses propres capitaux; il peut aussi, et d'ordinaire il le fait, l'enrichir en amassant des épargnes et des connaissances qu'il lui lègue; mais il ne lui est pas donné d'en tirer aucun produit, et il ne saurait disposer que de capitaux réalisés, c'est-à-dire ayant existence concrète et actuelle. Ce sont ces capitaux que le crédit met en mouvement. Il en décide et facilite les transmissions; il rend productifs ceux qui resteraient sans emploi s'ils ne sortaient des mains qui les détiennent; mais il ne fait rien de plus, et il est chimérique d'en attendre davantage.

Quand on cherche d'où a pu venir l'idée qu'il est possible d'escompter l'avenir et d'en faire un fonds où le présent puiserait les ressources qu'il lui manque, on arrive à découvrir dans cette idée le produit d'une illusion due tout entière à la création et à la circulation des valeurs fiduciaires. En voyant le prêt donner naissance à une créance dont l'aliénation au profit d'autrui permet au porteur de recouvrer le montant de ses avances, on s'est figuré qu'à côté du capital prêté en apparaissait un autre, incarné dans un titre qui, puisqu'il était échangeable, constituait en réalité une richesse venant s'ajouter à toutes les sortes de richesses déjà acquises et disponibles.

Assurément, c'était là une étrange supposition : car il suffisait d'y regarder d'un peu près pour reconnaître qu'un titre fiduciaire n'est qu'une assignation sur un capital qui n'appartient pas à celui qui en a obtenu ou loué l'usage; que ce titre ne permet au porteur d'en retrouver le montant avant l'échéance, qu'à la condition que quelqu'un en échange du capital prêté ou engagé qu'il représente se dessaisisse d'un capital libre, et qu'enfin ce titre est si peu une valeur réelle qu'il s'éteint et disparaît le jour où s'effectue le remboursement dont il contenait la promesse. Mais, le goût du merveilleux aidant, bon nombre d'écrivains se sont laissé séduire par de fantastiques apparences, et ils ont déféré au crédit une puissance créatrice qu'ils n'attribuaient pas aux capitaux mêmes sur lesquels il opère.

Jusqu'à quel point l'auteur a-t-il partagé une illusion depuis longtemps féconde en conceptions erronées et dangereuses; nous ne saurions le dire; mais ce qui est certain, c'est qu'il en subsiste plus d'une trace dans son travail. Ainsi, à son avis, et nous ne faisons que reproduire son langage, une créance résultant du prêt d'un capital est le prix d'un travail futur échangé contre une valeur présente, une contre-valeur, une réalité, un article de l'actif de tout inventaire.

Eh bien! ici, le vrai et le faux se mêlent et se confondent en proportion où domine la part du faux. Certes le prêt qu'il obtient peut fournir à l'emprunteur les moyens d'accomplir des labeurs productifs, mais la créance dont il s'engage à restituer le montant n'est pas le prix actuel

d'un travail futur. C'est purement et simplement une créance assise sur un capital existant et devant à jour donné faire retour à celui qui l'a prêté, et si cette créance forme un article de l'actif d'un inventaire, ce n'est que parce qu'elle forme un article du passif d'un autre inventaire.

Si nous insistons tant sur des erreurs pour lesquelles les difficultés du sujet autorisent une certaine indulgence, c'est qu'en matière de crédit il n'y a pas d'erreurs qu'il ne faille dévoiler et combattre. A l'épargne seule appartient le pouvoir de créer et de multiplier les capitaux. Ce pouvoir, le crédit ne l'a pas, et toutes les fois que se sont accomplis des actes émanés de la croyance qu'il le possède, ces actes n'ont enfanté que des déceptions et des ruines.

A la partie du mémoire dont nous venons d'entretenir l'Académie, en succède une où sont traitées toutes les questions que soulèvent l'existence et la destination du billet de banque. Dans celles-ci sont examinées les diverses définitions données jusqu'ici du billet de banque. L'auteur en signale l'inexactitude, mais il en propose une qui n'est pas non plus sans défaut. Fidèle à l'idée que le crédit est doué de puissance créatrice, il suppose que le billet de banque ajoute une quantité nouvelle à la quantité préexistante des instruments accrédités d'échange, et il le définit « l'auxiliaire et surtout le complément de la monnaie métallique. » C'est oublier que, quels qu'en puissent être les instruments, la circulation n'en admet qu'une quantité réglée à chaque époque par l'étendue même du besoin qu'ils ont mission de satisfaire, et qu'il s'ensuit que, du moment où des instruments nouveaux y pénètrent, des instruments anciens s'en retirent. Ainsi se passent les choses en ce qui touche le billet de banque. Il ne vient pas accroître la quantité des instruments d'échange, il vient se substituer à la monnaie métallique et bannir de la circulation celle dont il réussit à prendre la place. Quant à ce qu'il est en lui-même, il n'y a pas à s'y tromper. Le billet de banque est une promesse de payement ayant pour caractère distinctif d'être réalisable à la volonté du porteur, et c'est ce caractère qui lui permet d'entrer dans la circulation comme s'il était la monnaie même, en laquelle il est constamment convertible.

Des quatre derniers chapitres, trois sont consacrés à l'examen des causes des restrictions et garanties imposées à l'émission des billets de banque. C'est la partie la plus étendue et en même temps de beaucoup la meilleure du mémoire. L'auteur se trouve en présence de faits devant l'autorité desquels il s'incline. Ses idées prennent un nouveau cours, son langage se modifie ; le billet de banque n'est plus un instrument d'échange doué de valeur intrinsèque et venant augmenter la quantité préexistante des autres instruments d'échange : il redevient ce qu'il est en réalité, une simple promesse de payement à vue en argent, promesse dont

l'émission, si elle n'était contenue dans certaines limites, surchargerait la circulation et entraînerait de graves périls.

Nous n'avons aucune observation à faire sur cette partie. Elle est historique, et les faits, en ce qui concerne l'établissement des Banques et la partie des priviléges divers dont elles ont joui, sont à la fois bien classés et bien exposés. Quant aux conclusions auxquelles l'étude des faits conduit l'auteur, on les trouve dans le chapitre où sont mises en présence la vraie et la fausse théorie des restrictions imposées à l'émission des billets de banque. C'est en faveur de l'intervention de l'État qu'elles sont prises, et voici pourquoi : « Les particuliers et même les capitalistes associés, dit le mémoire, sont incapables de faire accréditer leurs billets dans la circulation générale comme instrument d'échange, et surtout de les y maintenir en parant à tout instant aux demandes de remboursement. » Puis suivent ces paroles : « Si les gouvernements refusaient leur patronage, leur garantie, leurs concessions, souvent leurs propres capitaux, le billet de banque abandonné à la timidité et à l'impuissance resterait, dans la plupart des pays, une invention stérile et pleine de péril. »

Cette opinion, que déjà nous avons rencontrée dans un autre mémoire, est de tout point conforme à la vérité. A l'époque où apparurent les premiers billets de banque, il ne fallut pas moins que le patronage actif des pouvoirs publics pour qu'ils obtinssent place dans la circulation générale. Ce sont ces pouvoirs qui, en réservant à certains établissements un monopole exclusif, acceptèrent en fait la responsabilité des émissions que seuls ces établissements devenaient en droit de faire. On crut avec raison qu'ils n'abandonneraient pas, en cas de péril et de sinistre des associations de leur propre création, et de là la confiance acquise à des titres fiduciaires dont ils semblaient avoir garanti la solvabilité. Du reste, les faits sont venus confirmer cette manière de voir. Toutes les fois que les banques privilégiées de l'Europe ont failli succomber devant l'impuissance de remplir leurs engagements, les gouvernements sont venus à leur aide, et telle est en réalité la dépendance où elles demeurent du bon vouloir des chefs de l'État que, s'il plaisait à ceux-ci de refuser à leurs billets l'admission dans les caisses publiques, on en verrait la circulation rentrer dans des limites fort restreintes.

Puisqu'il abordait le terrain de l'action de l'État en matière de circulation fiduciaire, il est à regretter que l'auteur n'y ait pas fait quelques pas de plus. Il y aurait rencontré une question aujourd'hui vivement débattue et qui en effet mérite de l'être : celle de la mesure dans laquelle le billet de banque continuerait à faire office de monnaie, si l'État, cessant de privilégier les établissements qui l'émettent, abandonnait les choses à leur cours naturel.

C'est du chèque que traite le dernier chapitre, et nous l'aurions laissé

passer sans observation si l'auteur, croyant apercevoir des lacunes dans les services auxquels pourvoient la monnaie, le billet de banque et le chèque, ne proposait, pour combler ces lacunes, la création d'un bon au moyen duquel, dit-il, « l'échange des produits se ferait directement, immédiatement, par le consentement des détenteurs, sur un marché commun, aux moindres frais possibles. » L'idée n'est ni neuve ni bonne. Rien de variable comme la valeur respective des produits. Sur cette valeur agissent, pour la modifier, tous les changements qui surviennent dans les rapports entre l'offre et la demande, et des bons spécifiant des quantités données de produits dont les prix subiraient à tout moment des fluctuations, ne pourraient figurer parmi les instruments d'échange. Ce qu'il faut de toute nécessité pour régler les achats et les ventes, c'est un évaluateur commun, également applicable à toutes les choses sur lesquelles portent les transactions, et cet évaluateur ne peut être que la monnaie ou des titres fiduciaires convertibles en la somme même de monnaie qu'ils représentent.

C'est l'un des traits distinctifs du mémoire dont nous parlons en ce moment que jamais l'auteur ne s'arrête à mi-chemin entre l'erreur et la vérité. C'est d'un bond qu'il passe de l'une à l'autre, et cela quel que soit l'intervalle qui les sépare. Au reste, et c'est justice à lui rendre, il a fini par ne conserver que peu de foi dans la rectitude de ses vues : car il a terminé son travail en déclarant que devant les lointaines et obscures perspectives de l'avenir, c'est pour lui un devoir de déposer prudemment une plume, qui déjà peut-être a un peu trop tôt franchi l'horizon de la réalité. Cela est vrai : l'auteur franchit plus d'une fois l'horizon de la réalité ; c'est dommage, car il est homme de talent, et s'il n'eût pas laissé à l'imagination trop large part dans ses conceptions, son œuvre eût gagné beaucoup en solidité et en valeur.

Pareil reproche ne saurait, à bon droit, être fait à l'auteur du mémoire qui, admis sous le numéro 4, a pour épigraphe cette phrase de J.-B. Say : « Toutes les qualités utiles de la monnaie peuvent se retrouver dans un signe représentatif qui n'a pas de valeur par lui-même. » Son mémoire est de tous le plus considérable ; les recherches qu'il renferme ont été conduites avec calme et méthode ; les opinions ne s'y produisent qu'après avoir subi un long examen, et empruntent à des faits amplement recueillis l'autorité à laquelle elles prétendent. Si l'auteur, dans plusieurs passages de son travail, n'avait pris soin de nous apprendre qu'il est né en France, les incorrections qui déparent son style, le classement des matières, et surtout l'abondance des notes et des citations nous auraient conduit à le croire d'origine étrangère.

Ce qui caractérise ce mémoire, c'est qu'il est le seul qui veuille et réclame la liberté des émissions et des banques. Pour l'auteur, tout ré-

gime a naturellement des inconvénients, et la question se réduit à savoir quel est entre tous celui qui en présente le moins. Or, à son avis, il suffit de regarder les choses de près pour reconnaître que l'avantage appartient au régime de la liberté. Voici quels sont, parmi les arguments qu'il emploie, ceux qui tiennent le premier rang.

Le véritable péril à redouter, c'est l'excès des émissions. Ce n'est pas que cet excès ne rencontre des bornes dans la dépréciation des titres dont il surcharge la circulation; mais cette dépréciation elle-même est un grand mal, et contre l'excès qui l'amène n'existe d'autre garantie efficace que l'ampleur de réserves constamment disponibles. Or, les banques privilégiées sont, par l'effet même de leur constitution, celles qui réussissent le moins à conserver la proportion qui, dans l'intérêt de tous, devrait subsister entre la somme des billets émis et le numéraire en caisse. La raison en est simple. Les banques subissent les exigences des pouvoirs dont elles tiennent l'existence; elles leur font des prêts en billets dont le nombre vient accroître la quantité de ceux qui circulent pour cause commerciale, et de là des embarras qui pèsent sur la conduite de leurs affaires. Telle est si bien la marche naturelle des choses, qu'il est en Europe bien peu de banques privilégiées qui ne comptent l'État parmi leurs débiteurs, et que celles de la Russie, de l'Autriche, du Brésil et de quelques autres contrées sont devenues des établissements, où se fabrique du papier-monnaie pour le compte et par les ordres des gouvernements.

Rien de tout cela ne serait possible sous le régime de la liberté. Peut-être, sous ce régime, les banques commenceraient-elles par céder à de fâcheux entraînements et par commettre des imprudences; mais bientôt serait refusé le papier de celles dont la solvabilité paraîtrait douteuse, et à la fin il n'entrerait et ne resterait que très-peu de billets dans la circulation.

D'un autre côté, les banques libres n'inspireraient la confiance dont elles ne peuvent se passer qu'à la condition de maintenir entre leurs émissions et le capital en leur possession des proportions tout autres que celles dont se contentent les banques privilégiées. Ainsi, en 1854, les cent seize banques du Massachussets n'avaient en circulation que les deux tiers du capital versé par les actionnaires, et les trente-deux banques de Borton seulement le quart. A la même époque, les émissions de la Banque de France formaient un chiffre sept fois et demi plus élevé que celui de son capital.

A ces considérations, l'auteur en ajoute quelques autres, puisées, les unes dans la différence des manières d'opérer des banques, selon qu'elles jouissent d'un monopole ou qu'elles ont à soutenir la concurrence de banques rivales, les autres dans le fait que les banques privilégiées ne sont nullement infaillibles, et que, plus d'une fois, il a fallu, pour les

empêcher de succomber sous le poids de leurs engagements que les gouvernements vinssent à leur secours et prissent sous leur garantie un papier auquel ils accordaient cours forcé ou légal.

Arrivé à l'appréciation des causes des restrictions apportées à l'émission des billets de banque, l'auteur a eu à reprendre la même question sous de nouveaux aspects. L'Angleterre et l'Ecosse lui ont fourni les données qu'il avait à comparer entre elles, et il s'est attaché à démontrer toute la supériorité du système du second de ces pays, tant au point de vue de la modération constante du chiffre des émissions qu'à celui des services rendus au public.

La conclusion définitive, c'est qu'il suffirait d'imposer aux banques deux obligations, l'une de publier périodiquement leur situation, l'autre de maintenir des réserves en proportion donnée avec la quantité des billets qu'elles auraient en circulation pour enlever à la liberté d'action dont elles jouiraient ses inconvénients les plus graves et lui laisser tous ses avantages.

Certes, l'auteur a déployé beaucoup de savoir et de sagacité dans l'exposé des motifs d'une opinion sur laquelle continuent à subsister, même dans les régions scientifiques, de nombreux désaccords. Il y a, toutefois, à lui adresser un reproche mérité : c'est d'avoir manqué de tact en approchant pour les opposer les unes aux autres les opinions des hommes qu'il savait destinés à juger le concours, et surtout en caractérisant, sans doute avec toute la politesse désirable, mais plus qu'inutilement, les qualités d'esprit dont la diversité devait réagir sur les idées qu'ils professent en matière de circulation fiduciaire.

Quant aux autres parties du sujet, l'auteur leur a donné toute l'attention qui leur est due. Ce qu'il dit de la monnaie et des divers papiers de crédit que le public accepte est sensé, vrai, digne de toute approbation. Seulement, telle est, en fait de crédit, la difficulté de résister constamment à de certaines illusions, que de loin en loin reparaît dans le cours du travail l'idée fausse que les émissions des banques peuvent contribuer à l'accroissement du capital. De la part d'un écrivain qui a donné des billets de banque une définition qui atteste qu'il en connaît bien la nature et la destination, ce n'est là qu'une inadvertance, mais une inadvertance qu'il aurait dû ne pas commettre.

Un cinquième mémoire porte cette épigraphe, tirée d'un écrit de notre confrère M. Wolowski : « La quotité de la monnaie est essentiellement bornée; celle du papier l'est davantage encore ; l'expansion du crédit ne rencontre aucune limite. » Une partie de ce mémoire se compose de tableaux des situations résultant des circulations des banques de France, d'Angleterre, d'Écosse et des États-Unis de l'Amérique du Nord. Les chiffres que contiennent ces tableaux ont été recueillis avec le plus grand

soin, et il suffira de les consulter pour obtenir sur les faits et leur marche toutes les lumières désirables. A ces tableaux, l'auteur a joint l'examen des questions posées par le programme, et cet examen, il l'a poursuivi avec succès. Les pages qu'il a consacrées au chèque sont remarquablement bonnes. Non-seulement elles signalent nettement ce que le chèque a de particulier, mais elles renferment des détails du plus vif intérêt sur les usages auxquels il se prête maintenant en Angleterre et aux États-Unis. Là, les banques, en échange des effets de commerce qu'elles escomptent, remettent à ceux qui les ont cédés des chèques dont elles inscrivent la valeur à leur actif et qu'elles soldent immédiatement sur simple présentation. C'est aussi un chapitre fort distingué que celui où se trouve l'histoire des restrictions imposées aux émissions des banques. Le mémoire, néanmoins, a des défauts. Ce qui lui manque, c'est la proportion entre les diverses parties dont il se compose, parties qui toutes n'ont pas reçu les développements que demandait leur importance. D'un autre côté, parmi les points devenus l'objet des plus ardentes controverses, il en est que l'auteur n'a abordés qu'avec une sorte de timidité, et sur lesquels il semble avoir voulu réserver son opinion. L'impression que laisse son travail, c'est qu'il lui était possible de le faire meilleur et de lui assurer une haute et véritable valeur scientifique.

Nous ne terminerons pas sans faire une dernière remarque. C'est que parmi les questions que soulevait le sujet, il en est d'importantes que les concurrents ont négligées ou qu'ils se sont bornés à effleurer en passant. Ainsi, quatre d'entre eux, à l'occasion des restrictions apportées soit à l'établissement, soit au service des banques, ont mentionné les périls attachés à l'excès des émissions, mais sans se préoccuper des effets que peut produire la composition de la circulation générale. Autres, cependant, sont ces effets, selon qu'il reste dans la circulation plus ou moins de monnaie métallique. Des recherches sur ce point eussent été d'autant plus opportunes que peut-être elles auraient jeté un jour nouveau sur les causes qui, depuis un petit nombre d'années, ont contribué à multiplier et à agrandir les oscillations du taux auquel les banques des États les plus avancés ont escompté les effets de commerce.

Une autre question, à laquelle un seul des mémoires a touché incidemment, c'est celle de l'influence que peuvent exercer sur les prix les expansions et les contractions de l'émission. C'est une question qui a été longuement discutée en Angleterre, et qu'il aurait été bon d'examiner avec d'autant plus d'attention qu'elle est en réalité d'une haute et sérieuse importance.

L'Académie le voit : le concours n'a pas donné tous les fruits qu'il était permis d'en attendre. Toutefois, si l'on veut bien prendre en considération les nombreuses complications du sujet, les doutes qui conti-

nuent à planer sur les solutions à donner à quelques-unes des questions qu'il soulève, doutes que n'ont pas réussi à dissiper entièrement sept enquêtes ouvertes successivement, durant le cours du siècle présent, chez nos voisins d'outre-Manche, si l'on tient compte surtout de la difficulté que la nature et la multiplicité des faits opposent au succès des recherches, on sera conduit à reconnaître qu'il serait d'une sévérité peut-être extrême de fermer le concours sans donner à aucun de ceux qui y ont pris part un témoignage d'intérêt et d'estime. Aussi, votre section d'économie politique et de statistique, tout en déclarant qu'à son avis il n'y a pas lieu de décerner le prix, pense-t-elle qu'il serait convenable d'accorder à trois des mémoires qu'elle a eu à juger, mais seulement à titre d'encouragement et sous réserve formelle des observations auxquelles ils ont donné lieu, des allocations prélevées sur les sommes originairement destinées à former le montant des prix. Si vous adhériez à cette proposition, c'est entre les mémoires inscrits sous les nos 3, 4 et 5 que cette somme serait partagée par portions égales (1).

H. Passy.

ÉTRANGE MÉPRISE

AU SUJET

DE LA CONSOMMATION DU BLÉ

DANS LES DISCUSSIONS RELATIVES A LA CRISE AGRICOLE

I

Le *Journal des Économistes* a rendu un véritable service à ses lecteurs, même à ceux qui suivent régulièrement les débats du Corps législatif, en publiant, comme il l'a fait, le résumé de la discussion de l'Adresse qui se rapporte à l'agriculture. Ce résumé, d'ailleurs, grâce au talent tout particulier que l'auteur, M. Boiteau, sait apporter dans les arides travaux de la statistique, est d'une lecture attrayante, et en outre il est précédé de réflexions dont la finesse, la sagacité et l'excellent esprit n'auront échappé à personne.

Dans ce résumé, mieux encore que dans la longue discussion du Corps législatif, je vois ressortir la méprise vraiment étrange dont je veux entretenir le lecteur, et j'espère que tout le monde en sera frappé comme

---

(1) Les auteurs des mémoires 4 et 5 sont MM. Émile Worms et Clément Juglar. L'auteur du mémoire n° 3 ne s'est pas encore fait connaître.

moi, après que je l'aurai signalée. Je dis après que je l'aurai signalée, car elle paraît n'avoir encore frappé personne, puisque personne ne l'a constatée, que je sache. Du reste, je comprends l'espèce de mystère qui l'enveloppe; il tient à certaines habitudes du langage économique, dont la loi de l'offre et de la demande, mal interprétée suivant moi, est la source (1). Voilà pourquoi sans doute la méprise en question apparaît plus clairement encore dans le langage des amis de la liberté, qui sont probablement aussi des amis de la science économique, que dans celui des partisans de la protection, bien qu'elle apparaisse dans le langage de tout le monde.

Cette méprise consiste en ce que la plupart de ceux qui ont pris part à la discussion du Corps législatif admettent plus ou moins explicitement que la consommation du blé ne varie pas, tandis que sa production et sa valeur varient dans des proportions considérables. Presque tous en effet raisonnent dans cette hypothèse; et, je le répète, ce sont les amis de la liberté qui raisonnent ainsi avec le plus de confiance, avec la conviction en apparence la plus inébranlable, bien que cette hypothèse soit inutile à la cause qu'ils défendent.

Cette hypothèse résulte de tous les calculs sur lesquels on s'est appuyé pour arriver à établir un prétendu stock de blé de 52, 55 ou 60 millions d'hectolitres à la fin de 1865. Tous ces calculs, en effet, supposent une consommation annuelle permanente de 90 millions d'hectolitres, comme l'établit *le Moniteur* du 5 mars pour l'année 1864, car le stock qu'ils accusent n'est pas autre chose que la somme des excédants des quatre dernières années de la production sur quatre fois 90 millions d'hectolitres, en tenant compte des importations et des exportations. Multiplier par quatre la consommation d'une année pour avoir la consommation des quatre dernières années, c'est évidemment supposer que la consommation ne varie pas d'une année à l'autre, quelles que soient les variations de la production et de la valeur. Nous verrons du reste cette supposition, qui est dans l'esprit de tout le monde, à de rares exceptions près, s'affirmer très-explicitement dans les discours de quelques orateurs.

Remarquons en passant que, si les calculs en question étaient exacts, le stock qu'ils accusent ne correspondrait pas à la fin de 1865, mais au

---

(1) Il semble qu'en temps de disette ou d'abondance, l'offre seule varie, parce que, la population ne variant pas et la demande étant supposée ne dépendre que de la population, c'est de la production, dont l'offre est l'expression, que part l'accident qui pèse sur l'offre et la demande; mais il ne faut pas oublier que l'offre agit sur la valeur et que la valeur agit sur la demande, ce qui fait que l'offre ne peut jamais varier sans faire varier la demande, et réciproquement.

milieu de l'année 1866, attendu que les années qu'ils ont en vue sont des années agricoles, de juillet à juillet, non des années grégoriennes de janvier à janvier. Ce ne serait donc pas de 52, 55 ou 60 millions, mais de plus de 100 millions d'hectolitres que devrait être le stock qu'ils accusent pour la fin de 1865.

Les renseignements transmis au ministère de l'agriculture pour établir une consommation de blé, en 1864, de 90 millions d'hectolitres doivent être inexacts; ou bien ce sont les renseignements qui lui ont été transmis au sujet de la production de la même année et de l'année précédente qui manquent d'exactitude. Il n'est guère possible d'admettre que la consommation d'une année ne s'élève pas au-dessus de 90 millions d'hectolitres quand la production de la même année s'est élevée à 111 millions, surtout quand la production de l'année précédente s'est élevée à 117 millions. On doit croire à l'inexactitude de tous les renseignements transmis à l'administration en ce qui touche la production et la consommation des produits agricoles, et il est fâcheux, je dirai même triste, de les voir servir de bases aux discussions des législateurs; du moins, il est triste de voir qu'on y accorde un foi si bénévole. N'est-ce pas une chose merveilleuse, en effet, de voir le Corps législatif, alors qu'il s'agit de la production et de la consommation de plusieurs années en France, spéculer sur des données où figurent, je ne dis pas des centaines de mille, ni des mille, ni des centaines d'hectolitres de blé, mais des hectolitres ! Pourquoi pas des décalitres, des litres, des centilitres?

Mais revenons à l'étrange méprise que j'ai principalement en vue.

C'est M. Pouyer-Quertier qui le premier nous en donne le spectacle, car c'est lui qui engage la discussion relative à l'agriculture. Il établit, par un calcul dont je viens de rappeler les conditions, que la France devait se trouver à la fin de 1865, c'est-à-dire au milieu de 1866, avec un stock de blé de 55 millions d'hectolitres; mais il n'insiste pas sur cette considération par la raison qu'elle ne lui semble pas favorable à la cause qu'il défend.

M. de Veauce, qui vient après, insiste au contraire sur cette considération, car il la croit nécessaire à sa cause. M. de Veauce est un ami de la liberté, et son discours est rempli d'excellentes choses, mais il est dominé par cette idée singulière que la consommation du blé ne varie pas tant que la population reste la même. Il admet donc pour la fin de 1865, c'est-à-dire encore pour le milieu de 1866, un stock qu'il fait monter, lui, à 60 millions d'hectolitres. Mais, là où sa méprise touchant la consommation s'accuse plus nettement encore, c'est dans le tableau qu'il établit de la production, de la consommation et des prix du blé pendant la période quinquennale de 1846 à 1850. Dans ce tableau il suppose catégoriquement que la consommation est invariablement de 80 millions d'hectolitres chaque année, tandis que la production varie de 60 à

97 millions, et que la valeur varie à son tour de 14 fr. 30 c. à 29 fr.; et, chose qui montre bien jusqu'où un parti pris peut conduire les intelligences les plus éclairées, il suppose cela, même pour l'année 1846, qui n'a donné avec l'importation que 65 millions d'hectolitres, en sorte que la consommation de cette année aurait dépassé de 15 millions d'hectolitres la quantité de blé disponible!

Voici encore un ami de la liberté, un orateur parfaitement au courant des questions théoriques et pratiques de l'agriculture, M. Pagezy, qui tombe dans la même méprise.

« En comptant 80 millions d'hectolitres pour la nourriture et 14 pour les semences, il semble prouvé, dit-il, que l'année 1861 a laissé un déficit de 7,876,000 hectolitres sur la production et l'importation réunies. »

Quel est le déficit dont parle M. Pagezy? C'est évidemment un excédant de la consommation sur la production et l'importation réunies, c'est-à-dire sur le disponible. Mais où donc M. Pagezy veut-il qu'on ait pris cet excédant?

MM. Rouher et Forcade de la Roquette, qui ont rendu de si éclatants services à la science, à la justice et au pays dans cette discussion relative à la crise agricole, et dans toutes les discussions économiques qui se sont engagées plus tard au Corps législatif, subissent évidemment l'influence de la même méprise, puisqu'ils admettent les résultats donnés par les calculs dont elle est pour ainsi dire la base; cependant ils ne disent rien explicitement pour l'établir, et il y a dans leur langage une tendance marquée à en secouer le joug.

« Si les 52 millions de nos excédants n'existent plus, dit M. Rouher, ils ont existé, ils existent encore en partie. A quoi bon chercher ailleurs l'explication de la baisse actuelle. »

« Si la consommation s'est accrue, dit M. Forcade de la Roquette, comme cela est possible, probable même, si elle a dépassé 90 millions d'hectolitres, félicitons-nous de cette compensation. On mange plus de pain et de meilleur pain en France. »

A l'occasion, et seulement pour montrer ce que vaut au point de vue de la vérité la tactique des débats parlementaires, je rappellerai que M. Thiers, qui a entendu M. Pagezy et M. de Benoît constater les progrès considérables accomplis par l'agriculture en France depuis quinze ou vingt ans, ne craint pas de reproduire les calculs de Mathieu de Dombasle pour établir le prix de revient en France d'un hectolitre de blé! Pourquoi M. Thiers ne remonterait-il pas jusqu'à Dupont de Nemours et au marquis de Mirabeau? Du reste, M. Thiers oublie que le prix de revient d'une année ordinaire diminue en temps d'abondance, puisque en temps d'abondance il s'applique, sans varier sensiblement, à une quantité produite qui varie beaucoup. Par exemple, s'il est, en moyenne et en temps ordinaire, de 17,50, en temps d'abondance il sera de 17,50 divisé par 1,

plus la fraction correspondante à l'abondance, qui peut être de 0,10, 0,20 ou 0,30, soit en négligeant la légère augmentation de frais que l'abondance occasionne, 15,91, 14,58 ou 13,46.

Voici pourtant un orateur qui repousse catégoriquement l'hypothèse de l'invariabilité de la consommation du blé; c'est M. de Tillancourt, un partisan de la protection. M. de Tillancourt déclare sans hésiter que la consommation du blé varie avec la production et la valeur. L'hypothèse contraire ne lui est d'aucune utilité, au contraire, et peut-être ne la combat-il que parce qu'il la croit utile à ses adversaires. Quoi qu'il en soit, il la combat, et cette fois il est parfaitement dans la vérité.

« Les calculs faits sur la consommation du pays, dit-il, ne sont pas une bonne base de raisonnement; car la consommation, qui ne varie guère dans les villes, varie, au contraire, et beaucoup dans les campagnes, suivant les prix du blé. Elle peut être une année de 15 ou 20 millions d'hectolitres plus ou moins forte qu'une autre. Aujourd'hui, on doit la croire au maximum. De plus, il ne faut pas oublier que les grains se détruisent, qu'ils ne se conservent pas indéfiniment, même avec des soins fort grands. La réserve de blés disponibles n'est donc pas de 60 millions d'hectolitres. Indépendamment de ce qu'il faut pour vivre d'ici à l'août, peut-être n'a-t-on pas plus de 15 millions d'hectol.

L'argument de M. de Tillancourt passe inaperçu; on le considère comme une allégation inspirée par les besoins de la cause protectionniste, une affirmation personnelle destinée à combattre l'affirmation contraire des partisans de la liberté. La vérité, c'est que l'affirmation contraire des partisans de la liberté mérite seule le jugement que l'on porte sur celle-là; mais celle-ci a pour elle une espèce de notoriété, je dirais volontiers une notoriété économique. Toujours est-il qu'on la croit nécessaire pour expliquer la baisse du blé, et qu'on en fait la cheville ouvrière de toute l'argumentation anti-protectionniste. Quoi! il faudrait un excédant de 52 ou 60 millions d'hectolitres sur la consommation ordinaire pour que le blé baissât de 20 0/0! S'imagine-t-on la spéculation avec un stock de 60 millions d'hectolitres de blé à la fin d'une saison! Mais si un pareil stock pesait jamais sur notre marché, ce n'est pas à 16 fr. que tomberait le prix de l'hectolitre de blé, c'est à 5 fr., c'est à 50 centimes peut-être, car on aimerait mieux donner le blé que de le laisser perdre.

Je ne me rends pas bien compte des moyens qu'on pourrait employer pour calculer avec une certaine approximation la quantité disponible du blé à différentes époques de l'année, et je crois que les meilleurs sont encore très-défectueux; mais, quels qu'ils soient, il me semble impossible qu'on puisse tirer de leur application la justification de cette hypothèse qu'à la fin d'une année agricole quelconque il puisse se trouver, en grains ou en épis, et partout où le blé peut être mis en réserve, une

quantité correspondante à six ou neuf mois de consommation, une quantité égale à celle qu'on devrait trouver au milieu ou au quart d'une année ordinaire.

II

Il est vraiment incompréhensible de voir supposer que la consommation du blé n'augmente pas avec l'augmentation de la production et la baisse de la valeur, quand c'est un principe universellement admis que la baisse de la valeur fait toujours augmenter la consommation, surtout pour les produits de consommation générale. Quant à voir supposer que la même consommation ne diminue pas avec la diminution de la production et la hausse de la valeur, ce n'est pas seulement incompréhensible, c'est prodigieux, puisque cela revient à dire qu'un pays peut consommer plus de blé qu'il n'en a, de quelque part qu'il le tire.

Voilà pourtant sur quelles hypothèses roule en grande partie la discussion de l'adresse relative à l'agriculture ! N'ai-je pas raison d'appeler cela une étrange méprise ?

Il semble, je le répète, que la baisse actuelle du blé ne puisse s'expliquer que par un excédant considérable de la production sur la consommation : je n'hésite pas à dire que, si elle ne pouvait pas s'expliquer autrement, elle ne pourrait pas s'expliquer du tout, attendu que, pour le blé comme pour n'importe quel produit, la production ne peut pas plus excéder la consommation que la consommation ne peut l'excéder elle-même, ce qui veut dire, en d'autres termes, que la production et la consommation de n'importe quel produit doivent toujours s'équilibrer.

Ceci n'est pas une simple affirmation, c'est un principe, c'est une loi de l'économie des sociétés, une loi dont la nécessité et l'universalité éclatent à tous les yeux aussitôt qu'on veut bien y réfléchir un moment.

En ce qui concerne le blé, cette loi est si éclatante qu'il faudrait plus que de l'aveuglement pour ne pas la voir. En temps de disette, par exemple, il est indubitable que la consommation doit diminuer, puisqu'il y a moins de blé à consommer qu'à l'ordinaire. On parle des importations; mais les importations ne comblent pas tout le déficit, et on le comprend aisément. Elles ne pourraient combler tout le déficit qu'à une condition, à savoir, que les pays importateurs auraient un excédant égal au déficit à combler exactement, ce qui n'est pas admissible en thèse générale. D'ailleurs, les pays importateurs ne produisent pas en vue d'un déficit à combler chez leurs voisins, puisqu'un déficit est toujours inattendu; dès lors, pour combler avec leur production courante un déficit inattendu chez leurs voisins, ils devraient s'imposer à eux-mêmes les privations dont ils affranchiraient leurs voisins, ce qu'ils ne sont vraisemblablement pas disposés à faire en aucun cas. Du reste, il n'y a pas à discuter à cet égard : toute défectueuse que soit la statistique,

elle établit suffisamment l'impuissance des importations pour combler entièrement le déficit de nos récoltes. Du reste encore, je pourrais me retrancher dans cette considération, qui ne comporterait plus d'objection et qui ne répugne pas à la science, à savoir que l'importation est une production indirecte, comme l'exportation est une consommation indirecte également. A ce point de vue, la loi d'équilibre que je viens d'énoncer n'est plus qu'une vérité de Lapalisse.

Il faut donc que la consommation diminue en temps de disette. M. de Tillancourt affirme qu'elle peut diminuer chez nous, dans les campagnes seulement, de 15 à 20 millions d'hectolitres en une année, et cela me paraît très-vraisemblable. C'est dans les campagnes que se trouve le plus grand nombre des consommateurs de blé ; c'est là aussi que la consommation en peut diminuer le plus largement, attendu que c'est là qu'en temps d'abondance, il en est fait les consommations les plus faciles à supprimer, comme celle des animaux ; enfin, c'est là qu'on est le plus intéressé à se priver soi-même de blé, puisque tout ce qu'on en épargne sur sa propre consommation est vendu fort cher. N'oublions pas que c'est à la campagne que s'applique tout spécialement ce proverbe populaire : « Les cordonniers sont les plus mal chaussés. »

Il faut, dis-je, que la consommation du blé diminue en temps de disette. Supposons cependant qu'il n'en est pas ainsi. Je dis supposons, car il faut de toute nécessité qu'il en soit ainsi ; mais je veux montrer où conduirait l'oubli de cette nécessité. Si on ne réduisait pas la consommation du blé en temps de disette, la société consommerait en neuf ou dix mois la provision qui, toute insuffisante qu'elle soit, doit faire toute l'année, et, pendant deux ou trois mois, elle se trouverait absolument sans blé, par conséquent, absolument sans pain ; c'est-à-dire qu'elle se trouverait livrée aux horreurs d'une famine comme on n'en a jamais vu, et que plus des 99 centièmes de sa population devraient mourir de faim. Je répète que cela n'est pas possible, du moins pour une société qui n'est pas isolée comme l'équipage d'un vaisseau en mer ; mais il suffit d'en concevoir l'idée pour comprendre que, même de très-loin, la société ne peut pas s'exposer à une calamité si effroyable. Conséquemment elle diminue sa consommation de blé en temps de disette. D'ailleurs, on arrive à la même conséquence en considérant la question au point de vue de la valeur.

En temps d'abondance, il y a également nécessité pour la société d'augmenter sa consommation de blé. Si elle ne le faisait pas, elle resterait à la fin de l'année avec tout son excédant dont elle ne saurait que faire, qu'il faudrait laisser perdre, ce qui serait odieux, ou livrer à n'importe quel prix, ce qui serait ruineux pour les détenteurs de blé, qui, d'autre part, en auraient supporté inutilement tous les frais de conservation.

Je ne veux pas dire que tout le blé produit dans une année doit être consommé dans la même année ; ce serait absurde. Il en est toujours fait des réserves, même dans les années de rareté; et dans les années d'abondance, il en est réservé des quantités relativement considérables dans la prévision qu'une mauvaise récolte peut succéder à une bonne et qu'on peut se trouver largement indemnisé des risques que l'on court, ainsi que des frais que l'on supporte en le réservant ; mais cette mise en réserve a des limites assez étroites que les spéculateurs connaissent et qu'ils se gardent bien de franchir. Tout cela ne contredit pas la loi d'équilibre qui concerne le blé comme tous les produits. Les lois économiques sont caractérisées par une certaine élasticité qui tient à leur côté moral, à la liberté humaine. On peut certainement dire d'une manière générale que l'homme doit manger tous les jours pour vivre et que c'est là une loi économique de son existence ; il ne s'ensuivrait pourtant pas qu'il dût nécessairement mourir s'il restait plus de vingt-quatre heures sans manger.

Une autre preuve que la consommation du blé doit diminuer en temps de disette et augmenter en temps d'abondance se montre dans le phénomène des variations de la valeur.

La disette, comme chacun sait, fait hausser la valeur du blé, et souvent elle impose au consommateur pauvre des sacrifices énormes qui le forcent à diminuer sa consommation. Les tables de mortalité sont là pour attester cette diminution meurtrière. Mais, à côté du consommateur pauvre, qui entre déjà pour une part considérable dans la consommation du blé, il y a le consommateur aisé, mais sans fortune, a qui la disette impose également des privations, et qui diminue à son tour la consommation du blé, plus peut-être que le consommateur pauvre, par la raison qu'il ne fait pas du pain son alimentation presque exclusive, comme le pauvre. Pour ne pas admettre cette conséquence, il faudrait n'avoir jamais passé le seuil d'une famille vivant de son travail, eût-elle même une certaine fortune ; il faudrait n'avoir jamais entendu ces recommandations stéréotypées sur les lèvres des parents : *Mes enfants, ne perdez pas le pain, c'est très-mal*; il faudrait l'aveuglement de cette reine de France qui conseillait au peuple manquant de pain de manger des gateaux. Ne sait-on pas, d'ailleurs, que la hausse de la valeur a pour effet invariable dans l'économie des sociétés de réduire la consommation des produits qui en sont affectés? Mais pourquoi cela? Evidemment parce que, avec la hausse, la consommation devient plus onéreuse et qu'il faut y renoncer, en tout ou en partie, suivant le cas, pour ne pas bouleverser l'économie ordinaire de la consommation générale. La hausse du blé ne peut pas faire qu'on renonce entièrement à le consommer ; voilà précisément pourquoi le blé hausse davantage qu'un autre produit; mais elle fait certainement qu'on renonce à en consom-

mer autant qu'à l'ordinaire, soit qu'on s'en prive soi-même, soit qu'on apporte une plus grande sévérité à en surveiller la consommation chez les enfants, soit qu'on en prive les animaux, comme les chiens, le bétail et la volaille ; soit, enfin, qu'on renonce à l'employer dans certaines industries, comme les distilleries.

Quant à l'effet de la baisse du blé pour en augmenter la consommation, ce serait presque faire injure au lecteur que de lui en fournir une démonstration. Certes, il ne manque pas de gens qui ne consomment jamais autant de blé qu'ils voudraient, et même qui n'en consomment pas du tout en temps ordinaire, par la raison que la dépense qu'il faudrait faire pour cela excède leurs ressources. Pour ces gens-là la baisse est une occasion qu'ils saisissent avec joie, et de ce chef la consommation du blé peut augmenter considérablement. Ensuite il y a toutes les consommations accessoires ou élastiques, dont je viens de parler à propos de la hausse, que la hausse supprime, que la baisse rétablit et augmente. Mais je repète que ce serait faire injure au lecteur que d'insister sur une vérité qui devrait être banale tant elle frappe tous les yeux.

En variant, la valeur agit de deux manières différentes mais contraires sur la production et la consommation pour les conduire à l'équilibre qu'elles doivent toujours conserver. Quand elle hausse, elle contient la consommation en la rendant plus onéreuse au consommateur, et, du même coup, elle stimule la production en la rendant plus profitable au producteur; et, comme elle hausse toutes les fois que la production est en défaut ou la consommation en excès, elle agit sur toutes les deux à la fois dans le sens de leur équilibre. Quand elle baisse, ce sont deux effets contraires qu'elle produit, puisqu'elle contient la production et stimule la consommation; mais le résultat dans le sens de l'équilibre en question est toujours le même.

J'ai dit que la loi d'équilibre, qui domine la production et la consommation du blé domine la production et la consommation de toutes choses. Personne n'en saurait douter, puisque les variations de la valeur se produisent pour toutes choses comme pour le blé, et que, dans tous les cas, elles ont le même résultat relativement à cette loi. Le témoignage le plus imposant et le plus curieux à la fois de la nécessité et de l'universalité de cette loi se montre dans le phénomène économique qui accompagne toujours une révolution politique. Au lendemain d'une révolution politique la production s'arrête soudainement pour une masse considérable de choses; pourquoi cela? mais c'est évidemment parce que la consommation de ces choses s'arrête. On ne comprend que trop comment la consommation s'arrête au lendemain d'une révolution : un grand nombre de fortunes se trouvent bouleversées; les revenus d'une infinité de personnes sont diminués, et tout le monde redoute des éventualités économiques plus dangereuses encore. En pré-

sence de cette abstention générale de la consommation, et de la baisse générale aussi qui en est la conséquence, la production se ruinerait si elle continuait comme à l'ordinaire; elle s'abstient donc comme la consommation, et cela prouve de la manière la plus éclatante que l'une et l'autre doivent diminuer en même temps pour se tenir en équilibre. Je n'ai pas besoin de dire que, si c'était la production qui s'arrêtât, il faudrait bien que la consommation s'arrêtât à son tour. Du reste, pour comprendre la loi d'équilibre qui les enchaîne toutes deux, il suffit de réfléchir que la production n'a en vue que la consommation, et que, par conséquent, elle doit en suivre tous les mouvements.

III

De cette loi d'équilibre se détache une conséquence qui paraît avoir échappé à tous les orateurs du Corps législatif dans la discussion concernant la crise agricole, c'est à savoir que l'intervention de l'État, réclamée par les uns, combattue par les autres, ne peut absolument pas empêcher la baisse du blé quand les circonstances qui doivent le faire baisser se sont produites. Qu'elle établisse des droits faibles ou élevés, fixes ou mobiles, il en sera toujours de même. Il y a plus, cette intervention peut exagérer la baisse qu'elle voudrait empêcher, et causer plus de mal à l'agriculture que la baisse actuelle dont on se plaint si amèrement. Une pareille conséquence mérite bien un moment d'attention.

Pour que l'équilibre de la production et de la consommation du blé se fasse en temps d'abondance, et nous venons de voir qu'il doit se faire de toute nécessité, il n'y a que deux moyens: diminuer la production, ou augmenter la consommation. Il peut se faire, et vraisemblablement il se fait par les deux moyens à la fois, bien que les documents officiels semblent établir le contraire; cependant il n'y a pas beaucoup à compter sur le premier, qui, d'ailleurs, est dangereux. Si on prétendait diminuer la production de tout l'excédant d'une bonne année et que la récolte suivante fût mauvaise, on serait allé au delà du but et la société en souffrirait. Il ne faut pas oublier que dans l'agriculture les excès et les déficits de la production sont presque exclusivement accidentels (1), et que, par conséquent, il ne faut pas trop se fier au rendement de la récolte d'une année pour préparer la récolte suivante. Quoi qu'il en soit, l'équilibre de la production et de la consommation du blé, en temps d'abondance, ne peut se faire, en tout ou en partie, qu'au moyen d'une augmentation de la consommation; mais cette augmentation, à son tour — c'est ici que nous touchons à la conséquence que je viens d'annoncer —

(1) Ils pourraient pourtant venir des assolements qui feraient concourir à la production du blé un plus ou moins grand nombre de soles une année qu'une autre.

cette augmentation ne peut se faire qu'au moyen d'une baisse de la valeur du blé.

Comme toute autre consommation, la consommation du blé est subordonnée aux ressources des consommateurs; or il est évident que, par elle-même, l'abondance n'ajoute rien aux ressources des consommateurs de blé. Je dis par elle-même, parce que elle y ajoute réellement par suite de la baisse du blé, ainsi que nous allons le voir; mais sans cette baisse elle n'y ajouterait rien, et par conséquent elle ne pourrait pas faire que la consommation du blé augmentât, à moins que les consommateurs de blé ne consentissent à augmenter leur dépense ordinaire en blé, ce qu'ils ne pourraient faire qu'au préjudice de leurs autres dépenses, et on ne peut pas attendre cela d'eux. Pour que cette augmentation ait lieu, il faut donc que la valeur du blé baisse.

On pourrait dire que, en temps de disette, les consommateurs de blé sont bien forcés d'augmenter leur dépense en blé au préjudice de leurs autres dépenses; mais alors c'est leur intérêt, un intérêt pressant, une nécessité impérieuse qui les fait agir. Pour un nombre considérable d'entre eux, consommer une certaine quantité de blé, sous forme de pain, est une question de vie ou de mort, et ils s'imposent les plus lourds sacrifices afin de la consommer. C'est dans ce but qu'ils diminuent leurs consommations autres que le blé, qu'ils se privent, qu'ils souffrent. Voudrait-on que, pour le plus grand bonheur des agriculteurs, ils s'imposassent des sacrifices du même genre en temps d'abondance ? Voilà cependant à quoi les obligerait l'augmentation de leur consommation de blé en temps d'abondance si la valeur du blé ne baissait pas. Pareille prétention n'aurait pas le sens commun; d'ailleurs elle serait odieuse, et rien au monde ne pourrait y subordonner les consommateurs de blé.

Il faut donc, encore une fois, que la valeur du blé baisse en temps d'abondance. Mais dans quelle mesure doit-elle baisser ? Il est évident qu'elle doit baisser dans la mesure que commande l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation du blé. Maintenant, l'État peut-il agir sur cette mesure? Toute la question est là. Si l'État ne peut pas agir efficacement sur cette mesure, son intervention est inutile; et s'il peut agir sur elle de manière à exagérer la baisse du blé, son intervention est nuisible aux intérêts qui la réclament.

L'expérience du passé montre assez que l'État ne peut pas agir efficacement sur cette mesure puisque, sous l'empire de la protection, on n'a jamais pu empêcher le blé de baisser comme aujourd'hui et même davantage. La même expérience porte à croire qu'il agit sur elle de manière à exagérer la baisse du blé, puisque, sous l'empire de la liberté, le prix du blé, après des récoltes exceptionnelles, même pour le siècle, n'est

pas tombé aussi bas qu'en 1850. Mais comment l'État pourrait-il agir sur cette mesure?

Cette mesure dépend, d'une part, des ressources des consommateurs de blé, et, d'autre part, de la quantité de blé exprimant l'abondance. Quelle action l'État pourrait-il avoir sur les ressources des consommateurs de blé? Aucune évidemment. Mais on pense qu'il en a sur la quantité de blé qui exprime l'abondance, en ce sens qu'il peut favoriser l'exportation et paralyser l'importation. C'est là une illusion. L'expérience du passé suffirait à le montrer, mais le raisonnement le montre également en établissant, comme l'ont fait M. de Veauce et M. Forcade de la Roquette, qu'on ne peut pas paralyser l'importation du blé sans en paralyser du même coup l'exportation, attendu qu'on rejette sur les marchés étrangers, où peuvent aller nos exportations, toutes les importations qu'on interdit. Du reste, il n'est pas douteux que la tendance du commerce libre (la liberté du commerce est une véritable assurance mutuelle des peuples), est d'établir un niveau moyen de consommation et de prix sur tous les marchés, par conséquent de faire que naturellement l'exportation excède l'importation là où l'abondance est plus grande. C'est ce qui est arrivé en effet pour notre marché dans ces quatre dernières années; car, ainsi que l'a fort bien dit M. Forcade de la Roquette, il faut imputer une partie des importations de 1862 au déficit de 1861, ce qui rétablit la supériorité de nos exportations sur nos importations dans ces mêmes années.

Conséquemment, l'État, qui ne peut pas agir sur les ressources des consommateurs de blé pour les augmenter, ne peut pas agir non plus sur la quantité de blé exprimant l'abondance pour la diminuer, ce qui prouve qu'il ne peut rien pour empêcher la baisse du blé en temps d'abondance. Il est donc insensé de réclamer son intervention en vue d'un pareil empêchement. Mais il peut certainement exagérer la baisse qu'il ne peut pas empêcher, comme il peut exagérer la hausse en temps de disette, en paralysant dans une certaine mesure l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation du blé qui s'accomplit, comme nous venons de le dire, en vertu des variations de la valeur; car on ne peut pas nier que son intervention n'ait toujours une certaine action perturbatrice sur le jeu de l'offre et de la demande, sur les variations de la valeur qui en résultent, et sur l'équilibre de la production et de la consommation qui en est le but.

IV

Je terminerai en montrant les conséquences économiques de la baisse du blé, qui sont assez mal comprises généralement, et l'on verra jusqu'à quel point il y a mauvaise grâce à s'en plaindre au nom de l'agriculture, qui d'ailleurs n'en souffre pas autant qu'on veut bien le dire.

On ne peut nier que la baisse du blé ne soit un avantage pour le consommateur; mais cet avantage peut prendre trois formes différentes, et il importe de le considérer sous toutes les trois.

Premièrement, le consommateur peut consommer plus de blé qu'à l'ordinaire sans augmenter sa dépense ordinaire. En pareil cas, son bien-être s'est augmenté sans qu'il lui en coûtât rien.

Deuxièmement, il peut ne pas consommer plus de blé qu'à l'ordinaire, et appliquer à d'autres consommations toute l'économie qu'il réalise sur sa consommation de blé. Cette fois encore, il augmente son bien-être sans augmenter ses dépenses. Mais, à côté de ce résultat, qui lui est tout personnel, il s'en produit un autre qui intéresse la société tout entière : pour augmenter ses consommations autres que le blé, il fait une demande nouvelle, qui s'ajoute à la somme des demandes ordinaires relatives à ces mêmes consommations, qui ajoute, par conséquent, au travail, aux salaires, à la production, et, en fin de compte, à la richesse des temps ordinaires.

Enfin, troisièmement, il peut ne pas consommer plus de blé qu'à l'ordinaire, ni consommer d'autres produits que le blé plus qu'à l'ordinaire, mais épargner toute l'économie qu'il réalise sur sa consommation de blé. Dans ce dernier cas, il augmente sa fortune personnelle. Mais du même coup il augmente le capital de la société, c'est-à-dire qu'il ajoute aux moyens fournis par le capital de faciliter la production, d'en améliorer les procédés, d'en diminuer les frais, et, par suite, de diminuer la valeur de ses produits, diminution de valeur qui a, à son tour, tous les effets de la baisse du blé, mais cette fois sans occasionner de plaintes nulle part, au contraire.

La baisse du blé, dont le consommateur profite sous les trois formes que je viens de rappeler, a donc pour résultat d'augmenter le bien-être, ce que personne n'a jamais contesté, et en outre, ce à quoi on n'a pas assez pris garde, d'augmenter en même temps le travail, les salaires, le capital, la production et la richesse, juste en proportion de son étendue; et il ne faut pas négliger cette considération qu'elle engendre d'autres baisses semblables, qui en engendrent à leur tour, etc., et qui toutes donnent les mêmes résultats relativement au bien-être, au travail, aux salaires, au capital, à la production et à la richesse.

Si l'abondance pouvait se produire tous les ans, ce ne serait plus, à proprement parler, l'abondance, dans le sens que l'on donne ordinairement à ce mot; mais les avantages qui en résultent n'en seraient que plus assurés, à moins, ce qui est plus que probable, que la population n'augmentât de manière à en diminuer la part de chacun. Malheureusement elle n'est qu'accidentelle, et cela en altère dans une certaine mesure les bons effets, car tout ce qui est accidentel renferme un principe fâcheux pour l'économie des sociétés; cependant

elle n'en est pas moins un bien, un grand bien, un bien immense pour tout le monde en général, et cela suffirait à imposer silence aux plaintes exagérées de l'agriculture, ou plutôt de quelques agriculteurs, si ces agriculteurs n'avaient la déplorable habitude protectionniste de placer leurs intérêts particuliers au-dessus des intérêts de tout le monde.

Les prix élevés du blé, qu'on n'ose pas regretter ouvertement, mais qu'on regrette *in petto,* ont juste tous les effets contraires de la baisse relativement au bien-être, au travail, aux salaires, au capital, à la production et à la richesse. Voilà pourquoi les années de disette pèsent si lourdement sur la société. Si elles pouvaient continuer, il faudrait de toute nécessité que la population diminuât dans une proportion considérable, et il est de fait qu'elle diminue toujours un peu à la suite de pareilles années, car les phénomènes accidentels de l'économie des sociétés produisent toujours immédiatement une partie des effets généraux qu'ils produiraient en continuant, soit en bien, soit en mal, suivant leur nature.

Que les protectionnistes en aient conscience ou non, les effets généraux de la disette en toutes choses, voilà leur idéal.

Th. Mannequin.

ORIGINE
ANCIENNES ET NOUVELLES ATTRIBUTIONS
DES CONSEILS GÉNÉRAUX

Division administrative de la France. — Les assemblées provinciales. — Les conseils généraux des départements sous les divers régimes qui ont suivi la Révolution. — Nécessité d'étendre les attributions de ces conseils. — Le budget départemental. — La nouvelle loi. — Conseils généraux des colonies.

Nous n'allons pas reprendre ici pour la millième fois, après tant d'autres publicistes de toutes les écoles, la question toujours controversable de la centralisation et de la décentralisation. L'occasion serait cependant à souhait, car, depuis longtemps, il a été voté peu de lois aussi importantes pour modifier les conditions de l'administration intérieure du pays que celle des conseils généraux, adoptée par le Corps législatif dans sa séance du 24 mai dernier, à la presque unanimité.

Il suffit, pour le public particulier du *Journal des Économistes*, qui est très au courant de tous ces débats et qui n'a pas besoin qu'on lui fasse des convictions, de rappeler succinctement comment jusqu'ici les

attributions des conseils généraux des départements ont été réglées et de dire en quoi la loi nouvelle diffère des institutions qu'elle remplace.

I

La France, considérée comme nation, est gouvernée par un chef qui n'exerce son pouvoir que dans le cercle des lois générales faites ou plutôt adoptées par le Corps législatif. Si l'on divise l'État, non plus en provinces, diversement administrées comme avant 1789, mais en fractions purement géographiques d'un même tout, on est en face des départements qu'administre un préfet, délégué du pouvoir central, et sur les intérêts desquels donnent quelquefois des décisions, plus souvent des avis, des conseils dont les membres sont nommés par les électeurs des circonscriptions cantonnales. Au-dessous du département il y a l'arrondissement ; mais là nous ne voyons plus qu'un sous-préfet qui exerce plutôt des fonctions que des pouvoirs, car il ne lui est permis d'agir de son propre mouvement que sur un terrain très-étroitement limité, et un conseil d'arrondissement dont les attributions se bornent à une sous-répartition des impôts directs, déjà votés pour la France entière par le Corps législatif et répartis entre les arrondissements de chaque département par les conseils généraux.

Au-dessous de l'arrondissement il y a le canton, mais le canton n'existe vraiment pas ni pour l'administration, ni pour la vie politique. C'est là cependant que l'avenir semble devoir, avec le plus d'utilité, réunir les éléments épars et encore si faibles de la vraie décentralisation, car il faut un lien pour unir entre elles les 38 mille communes de France, et le chef-lieu de l'arrondissement, le chef-lieu du département surtout est trop loin pour qu'habituellement on y aille échanger et concentrer librement des vues et des idées.

Jusqu'à présent les communes sont, au-dessous de l'État, les seules fractions de la nation qui vivent d'une vie propre. Le département, l'arrondissement peut disparaître ; la commune ne saurait périr. On cherche où établir l'école primaire de la liberté politique, le foyer de la responsabilité morale et économique. Il n'est que là, il n'est point ailleurs, et s'il pouvait être ailleurs, ce serait d'abord au chef-lieu de canton.

Parler ainsi, c'est assez dire que nous ne partageons pas entièrement l'enthousiasme de ceux qui pensent que la liberté sera assurée en France quand les conseils généraux seront entièrement les maîtres de l'administration des départements. Les conseils généraux sont des assemblées déjà éclairées et composées généralement de membres que leur situation rend capables de quelque résistance à un pouvoir arbitraire, surtout parce qu'ils n'ont guère à débattre avec lui que des intérêts financiers ou économiques ; mais la liberté politique, qui est la vraie liberté, a surtout besoin de faire son éducation dans les communes.

Dans les conseils généraux on trouverait les germes possibles d'une aristocratie de grands propriétaires ou de grands industriels qu'il est de la nature et des intérêts de la démocratie de combattre comme elle a combattu l'aristocratie nobiliaire et ecclésiastique, tandis que dans les conseils municipaux circule la source vive et toujours renouvelée de l'égalité, de cette égalité qui, en France, est la compagne obligée de la liberté, et pour ma part je ne crois pas que l'avenir ait à s'en plaindre,

La nation est de cet avis, car elle ne se passionne guère pour les élections cantonnales des conseils généraux, tandis que la moindre élection municipale est aussi animée partout que peut l'être à Paris une élection au Corps législatif.

Mais ne nous écartons pas de notre sujet et n'oublions pas qu'il nous faut être bref, car il ne s'agit cette fois ni des cantons, ni des communes, mais seulement des départements, de leurs conseils électifs et des attributions de ces conseils.

II

A quelle époque remonte l'origine de nos conseils généraux? A la Révolution, et tout au plus, si on tient à le croire, aux assemblées provinciales essayées peu de temps avant la Révolution.

Turgot avait rêvé une représentation complète de tous les intérêts des provinces, et surtout des intérêts financiers, établie sur une hiérarchie d'assemblées locales ou de conseils remontant de la paroisse à la province même. La répartition de l'impôt, l'examen des projets de travaux publics et leur exécution, la police et le soulagement des pauvres, telles étaient les principales attributions de ces conseils qui ressemblent assez à ce qu'étaient, à ce que sont encore les administrations des comtés en Angleterre.

Necker, voulant mettre à profit les parties de ce plan dont l'utilité le frappait le plus, et ne voulant pas choquer la cour en proposant des réformes et des établissements de ce genre, fit valoir l'appui que le gouvernement trouverait dans de telles assemblées pour résister aux parlements. Ceux-ci, en effet, ne pourraient plus prétendre qu'ils représentaient les diverses parties du royaume quand dans les villes de leur siége ils verraient se réunir à côté d'eux des conseils dont les membres seraient, au moins en partie, nommés par les citoyens. Les assemblées d'essai, créées en 1779, c'est-à-dire celles du Berry, du Dauphiné et de la Haute-Guyenne, qui ont fonctionné réellement, et enfin les assemblées provinciables créées partout en 1787, mais qui en 1789 avaient eu à peine le temps de s'organiser, voilà donc la première origine de nos conseils généraux des départements.

Les assemblées provinciales, ou les conseils des départements, décrétés par l'Assemblée constituante, devaient assurer l'exerciee de la

juste liberté qu'il convient que les différentes parties d'un grand territoire possèdent pour débattre leurs propres affaires, sans qu'il en coûte rien à l'unité de la nation. Les circonstances empêchèrent l'œuvre de réussir paisiblement, et, quand un pouvoir nouveau s'organisa, lorsque la France, fatiguée de ses luttes, confia son administration au Premier Consul, elle ne se plaignit pas de voir qu'à l'image de l'autorité qui s'établissait au centre de l'État pour gouverner d'elle-même et non pour exécuter les résolutions d'une assemblée législative, il se formait de même dans les départements, à côté d'un conseil général encore électif une magistrature d'action plus forte que le conseil, et investie du droit d'approuver ou de désapprouver presque toutes ses délibérations. La loi du 18 pluviôse an VIII est fondamentale pour l'histoire des conseils généraux. Les préfets remplaçaient les intendants avec plus d'autorité, et les conseils généraux ne devaient réaliser les projets de Turgot, de Necker et de l'Assemblée constituante que si, plus tard, la liberté, reparue à côté du pouvoir central, venait inspirer pour jamais les actes et les lois.

La tendance de la politique administrative, qui prévalait alors, était toute contraire à l'émancipation des conseils. On s'en aperçut bientôt, car au moment où le général Bonaparte se faisait décerner les honneurs du consulat à vie, un sénatus-consulte réglait que dorénavant les colléges électoraux des départements pourraient seulement présenter des candidats au gouvernement, qui choisirait les conseillers généraux sur leurs listes. En 1806, le dernier simulacre de leur indépendance disparut. Les conseillers généraux, nommés tous par l'empereur, n'étaient plus même en apparence les représentants des intérêts de la circonscription départementale ; on ne pouvait guère les considérer que comme les membres bénévoles de comités d'administration placés à côté des préfets, pour leur donner les renseignements dont ils pouvaient avoir besoin.

Toujours on procède ainsi. Chaque système de gouvernement veut qu'il n'y ait rien dans le pays qui ne soit exactement la copie de ce que l'autorité présente établit autour d'elle-même, et cette fureur de tout anéantir, quand on est le maître, ne s'explique vraiment pas. On ne voit point, par exemple, en quoi il pouvait être inquiétant, vers 1806, pour l'ambition de Napoléon, que les départements continuassent ou cessassent de lui présenter des listes de candidats pour la formation des conseils généraux.

Le gouvernement de la Restauration ne se sentait pas assez sûr de l'adhésion et de l'amour des Français, comme on disait alors, pour donner de grandes franchises à aucune catégorie d'électeurs. Il maintint donc, pour les conseils généraux, le système de la nomination des membres que lui léguait l'Empire, et ce fut seulement sous le ministère de

M. de Martignac qu'il y eut un projet de loi proposé pour le rétablissement de l'élection et la réorganisation des administrations locales. Ce ministère tomba sans avoir pu faire accepter à personne sa politique de transaction.

Mais quand le peuple de Paris, les 27, 28 et 29 juillet 1830, comme le 14 juillet 1789, eut assuré la victoire des idées de la révolution sur celles de l'ancien régime, le lendemain même de son heureux triomphe un article de la Charte corrigée promit qu'une loi prochaine fonderait définitivement sur l'élection les institutions départementales et municipales.

La loi de 1833 composa les conseils généraux d'autant de membres qu'il y avait de cantons dans le département, et les fit élire librement par des assemblées cantonnales d'électeurs pris sur la liste des personnes légalement désignées pour faire partie des jurys. Ils devaient payer dans le département au moins 200 fr. de contributions directes. Ces conseillers étaient nommés pour neuf ans, indéfiniment rééligibles, et le conseil se renouvelait par tiers tous les trois ans.

Les attributions des conseils généraux, limitées à la gestion d'une partie seulement de la fortune départementale et à la proposition de quelques réformes locales, ou à l'émission de quelques vœux d'intérêt public, se trouvèrent un peu élargies, lorsqu'en 1836 on vota la loi des chemins vicinaux, qui introduisait un élément d'une très-grande importance dans la composition du domaine des départements.

Une loi spéciale, celle qui aura pendant trente ans régi la matière, fixa non pas l'organisation, ce point capital n'était plus à discuter depuis la loi de 1833, mais les attributions des conseils.

Aux termes de la loi du 10 mai 1838, les conseils généraux n'ont de pouvoir absolu, et ne votent avec un effet définitif, que sur la répartition des contributions directes entre les arrondissements, ouvrage d'une commission toute simple de répartiteurs, et sur la mise en perception des centimes additionnels que les lois ont autorisés. Ils délibèrent, mais sans rien statuer, sur les contributions extraordinaires à établir dans le département, sur les emprunts à contracter, sur les travaux à faire, sur les routes à classer, sur le mode de gestion des propriétés départementales, sur le budget des recettes et des dépenses et sur toutes les affaires énoncées dans l'article 4 de la loi. Enfin ils ne sont admis qu'à donner des avis sur les changements proposés aux circonscriptions territoriales, l'établissement ou la suppression des foires et marchés.

En 1848, l'élection des conseillers généraux a été remise au suffrage universel, et les séances du conseil sont devenues publiques; en 1852, cette publicité a été supprimée, sous prétexte de rendre du calme à la délibération des affaires, et même les conseils se sont vu enlever le

droit de former leurs bureaux; mais les réformes libérales de 1848 et les réformes contraires de 1852 ne touchaient qu'à l'organisation, elles ne modifièrent en rien les attributions des conseils généraux.

Depuis que le pouvoir est si fortement concentré, les esprits se sont, partout en France, préoccupés des moyens de réparer le mal que pourrait faire au pays une concentration excessive et une autorité qui s'exercerait sans contrepoids dans toutes les matières de la politique, et principalement dans les matières de finances. On a été ainsi amené à se persuader qu'il était urgent, pendant que le pouvoir central gouvernait avec une liberté absolue, d'obtenir pour les diverses parties administratives de la France des garanties nouvelles de bonne et rapide administration. Les communes sont trop faibles et il est trop peu de l'intérêt de ce pouvoir central qui est devenu si fort d'y voir ouvrir des écoles de liberté administrative et de liberté politique pour que l'émancipation réclamée ait d'abord été celle des conseils municipaux. Les publicistes se sont attachés surtout à demander l'extension des attributions des conseils des départements, et à la fin le gouvernement a jugé bon de céder sur ce point à l'opinion et en même temps d'élargir aussi le cercle dans lequel se meuvent les administrateurs de la fortune municipale. Il a donc préparé, il y a déjà plus d'un an, une loi qui devait, d'un même coup, modifier, agrandir les attributions des conseils généraux et des conseils municipaux. C'est cette loi, très-importante, que la commission du Corps législatif a coupée en deux et dont la première partie, après avoir subi de nombreux changements, vient d'être adoptée par le Corps législatif lui-même.

Le gouvernement, tant qu'il ne s'agit point de politique, a intérêt, comme les départements, comme les communes, à ce que l'administration ne soit pas toute entre ses mains. Dès les premiers temps de la restauration de l'autorité, le décret du 25 mars 1852 a commencé cette division, cette répartition des pouvoirs administratifs qui gênaient autant le pouvoir central que les particuliers; mais, en faisant descendre une partie des attributions ministérielles dans les préfectures, on avait tort de qualifier cette mesure assez simple du nom pompeux de décentralisation. Il n'y a de décentralisation digne d'attention que celle où la politique, où l'éducation des caractères joue un rôle,

Il était aussi assez piquant d'écrire en tête du décret que les abus de l'administration française ne dataient que du moment où le premier Empire avait pris fin. Néanmoins, on promulguait, avec ce décret, une bonne maxime, celle qui termine le considérant, dont voici le texte :

« Considérant que, depuis la chute de l'Empire, des abus et des exagérations de tout genre ont dénaturé le principe de notre centralisation administrative en substituant à l'action prompte des autorités locales les lentes formalités de l'administration centrale ;

« Considérant qu'on peut gouverner de loin, mais qu'on n'administre bien que de près : qu'en conséquence autant il importe de centraliser l'action gouvernementale de l'État, autant il est nécessaire de décentraliser l'action purement administrative, etc. »

Un décret du 13 avril 1861 a complété celui de 1852; mais comme le dit fort bien l'exposé des motifs de la loi nouvelle,

« Le décret de 1852, en remettant aux préfets certains pouvoirs des ministres, n'a conféré aucune attribution nouvelle aux conseils électifs; il a fait œuvre sage, utile et pratique de délégation, non une œuvre de véritable émancipation.

« Aujourd'hui encore, sous l'empire de la loi de 10 mai 1838, la délibération d'un conseil général qui affecte une somme de 1,000 fr. à l'entretien du mobilier de la préfecture ou à la réparation d'une route, doit être soumise à l'approbation de l'autorité, et l'intervention du pouvoir est indispensable pour autoriser l'assurance d'un bâtiment départemental. »

III

On avouera que véritablement il était bien temps d'accommoder un peu mieux les mœurs administratives avec les devoirs d'une époque où les travaux publics de toute nature ont pris tant d'importance. Du reste, voici ce que dit encore l'exposé des motifs de la loi, rédigé par feu M. Thuillier, président de la section de l'intérieur au conseil d'État.

« La centralisation politique est à l'abri de toute atteinte et au-dessus de toute controverse. Auxiliaire et moyen des grandes conquêtes de l'esprit moderne, elle nous a donné l'unité de gouvernement, de territoire, de législation, de justice et d'impôt; par elle, l'État se meut comme un seul homme; il porte en un jour sur les points les plus opposés toutes les forces de la France; en elle le pays est habitué à voir un des éléments principaux de sa grandeur et le plus énergique instrument de sa puissance. Mais le principe de la centralisation, qui est la base même de notre organisation politique, exagéré, étendu sans raison et appliqué sans mesure aux affaires les plus minimes des communes et des particuliers, deviendrait un véritable anachronisme et une entrave souvent invincible à toute initiative collective ou privée. Appelé à tout diriger, à tout surveiller, à tout réglementer, l'État se trouve conduit à assumer tant d'attributions diverses et tant de devoirs qu'il finirait par absorber les intérêts généraux, les intérêts locaux, les intérêts privés dans son autorité souveraine. On sollicite sans cesse ce pouvoir de qui tout dépend, car il décide, il aide et conseille, autorise ou défend. A tant de prérogatives correspond une immense responsabilité. Tout semblant émaner du gouvernement, on s'en prend à lui de tout : du bien qu'il ne peut faire, du mal qu'il ne peut empêcher. Quelle autorité ne s'énerverait dans l'accomplissement d'un pareil rôle? Quand vous aurez étendu la sphère d'action des conseils généraux et municipaux, relâché ou brisé

les liens de la tutelle officielle, décentralisé en un mot les affaires locales, vous n'aurez pas affaibli le pouvoir; vous l'aurez, au contraire, grandi et fortifié en dégageant sa responsabilité. »

Nous ne voyons pas ce que pourrait dire de plus un Turgot, un J.-B. Say, qui ne se préoccuperait pas de politique, mais d'économie politique pure et d'administration.

La loi nouvelle, telle que le gouvernement la présentait, donnait aux conseils généraux le droit de régler définitivement les acquisitions, aliénations, échanges et changements de destination des propriétés départementales, le mode de gestion de ces propriétés, les baux de biens donnés ou pris à ferme, les transactions à opérer au nom du département; les projets, plans ou devis pour la construction, la réparation ou l'entretien des routes départementales et pour les autres travaux à exécuter; le déclassement des routes qui n'intéressent pas plusieurs départements; la désignation des chemins vicinaux d'intérêt commun; l'acceptation des dons et legs, etc.

Il n'y avait de réserve faite par la loi au caractère exécutoire de leur vote que pour les propriétés qui sont affectées à un service public, car alors l'intérêt de tous, représentés par l'État, demande que d'abord le service public confié aux départements ne soit pas exposé à souffrir, et pour les dons et legs qui donnent lieu à réclamation ou sont grevés de charges et d'affectations immobilières, car les conseils ne sauraient être constitués juges des droits des tiers dans leur propre cause.

En outre de ces pouvoirs, les conseils allaient recevoir la faculté de voter des centimes extraordinaires, dans les limites d'un maximum à fixer annuellement par la loi des finances, et de contracter sur ces centimes ou sur les ressources ordinaires du département, des emprunts remboursables en douze années.

Toutes ces attributions devaient être irrévocables, et les décisions des conseils étaient exécutoires de plein droit, à moins que dans un délai de deux mois elles n'eussent été annulées pour cause d'excès de pouvoir ou pour cause de violation d'une disposition de loi ou de règlement d'administration publique.

L'attribution capitale des conseils généraux c'est le vote du budget départemental. La loi de 1838 ne leur laissait guère de puissance que pour la section des dépenses facultatives de ce budget qui en compte cinq : la section des dépenses ordinaires, celle des dépenses facultatives, celle des dépenses extraordinaires, celle des dépenses propres aux chemins vicinaux et celle des dépenses propres à l'instruction primaire. La spécialité la plus rigoureuse est appliquée à ces divisions du budget départemental, c'est-à-dire que pour chacune d'elles il est des res-

sources particulières dont l'emploi est fixé et qui ne peuvent être diverties de cet emploi, jusqu'à tomber en non-valeur si la recette d'une section est supérieure à la dépense. Une seule exception est admise, celle qui permet d'appliquer les centimes facultatifs aux dépenses ordinaires et spéciales.

Les dépenses dites ordinaires sont celles qui ont un caractère d'utilité publique et non pas seulement départementale. Elles sont obligatoires, et c'est l'État, c'est le préfet, délégué du pouvoir central, qui en surveille le service. Si on omet quelqu'une de ces dépenses obligatoires ou si on n'y affecte que des ressources insuffisantes, il a le droit de modifier le budget. Les dépenses ordinaires ou obligatoires sont couvertes par les centimes que la loi de finances met à la disposition des conseils généraux qui sont au nombre de dix et demi pour tous les départements, mais qui sont loin de représenter la même somme puisque, en Corse ou dans les Alpes, le centime donne de 3,000 à 6,000 fr. et que dans la Seine-Inférieure, le Nord et la Seine, il donne de 57 à 176,000 fr.

Les départements ayant à pourvoir à des services de même nature avec des ressources si inégales, il a bien fallu trouver une combinaison pour établir une sorte d'égalité. Le fonds commun y a pourvu, ce fonds centralisé et réparti au ministère de l'intérieur qui a été formé de centimes particuliers fixés en nombre à 1 centime 6 dixièmes en 1839, à 4 centimes 9 dixièmes en 1840, à 5 centimes en 1841, à 5 centimes 7 dixièmes en 1844, à 6 centimes 4 dixièmes en 1846 et en 1850 à 7 centimes.

On avait espéré qu'avec les ressources du fonds commun tous les départements trouveraient de quoi subvenir également à toutes les dépenses obligatoires et que les départements pauvres y auraient seuls recours. Mais le contraire arriva. Partout les dépenses obligatoires dépassèrent le produit des centimes ordinaires ; partout les départements durent affecter à leur service une partie de leurs ressources falcultatives et ils réclamèrent tous, pour s'indemniser, une part du fonds commun.

L'insuffisance était d'environ 7 millions, en 1854, sur les ressources de la première section du budget départemental. On demanda alors, et le gouvernement y consentit, que le service des prisons qui figurait aux dépenses obligatoires des départements fût transporté au budget général de l'État, et on disait, ce que l'expérience a justifié, que la dépense n'en serait que moindre. L'État a pris ce service à sa charge à partir de 1856, et au lieu de 8,823,829 fr. 30 qu'il coûtait en 1854 aux départements, quoique évidemment amélioré, il n'a coûté depuis qu'une moyenne de 7 millions. Mais les départements, déchargés de la dépense des prisons, n'en sont pas devenus plus à leur aise. Les services des enfants assistés, des aliénés et des routes notamment, déclarés obliga-

toires, sont devenus d'année en année plus coûteux. On dépensait, en 1839, 4,295,000 fr. pour les enfants assistés, 1,801,000 fr. pour les aliénés et 8,674,000 pour les routes. En 1863, la dépense a été de 8,157,000, de 6,877,000 et de 20,010,000 fr.

Il n'y a rien d'étonnant dans ces accroissements et au contraire il faut se féliciter qu'ils se soient manifestés, puisqu'ils correspondent à d'utiles améliorations et ne dépendent pas de dépenses de luxe; mais, pour ce qui touche à l'égalité des charges imposées aux départements, la question est plus compliquée qu'elle n'en a l'air. Les routes départementales, déclarées service obligatoire, coûtent très-cher à entretenir aux départements pauvres qui n'ont pas d'argent pour en étendre et en améliorer le réseau, qui n'en font même pas de nouvelles et qui dès lors ne reçoivent rien du fonds commun pour en payer la dépense, tandis que les départements riches, qui ont des ressources facultatives ou extraordinaires à y consacrer, en entreprennent le plus possible et, se plaignant ensuite de ce qu'ils y dépensent et de l'insuffisance du produit des centimes ordinaires, prennent sur le fonds commun de quoi s'indemniser de pertes ou plutôt se couvrir de dépenses qui leur deviennent très-productives.

Naturellement il s'est élevé des plaintes nombreuses à ce sujet. Le gouvernement, avant de prendre un parti, a demandé l'avis des conseils généraux en leur indiquant les divers systèmes qui pouvaient être suivis : augmenter les recettes en faisant peser sur les quatre contributions directes les centimes ordinaires et facultatifs qui n'affectent que la contribution foncière et la contribution personnelle-mobilière; — diminuer les dépenses en faisant passer à la charge de l'État une partie des services confiés aux départements ; — supprimer le fonds commun et le remplacer par un fonds de secours fourni des deniers de l'État; — supprimer la quatrième et la cinquième section du budget départemental et reporter sur les deux premières les sept centimes dont elles sont dotées.

77 conseils généraux ont repoussé ce dernier système; la grande majorité a refusé aussi de laisser transférer à l'État quelques-uns des services départementaux, pour ne pas voir amoindrir leurs attributions et l'importance de la décentralisation de la vie départementale. 15 conseils ont admis sans restriction l'extension des centimes ordinaires et facultatifs aux quatre contributions directes; 28 l'ont admise avec des réserves; 45 ne l'ont pas admise. Pour le fonds commun, 50 départements ont conclu qu'il fallait le supprimer; ce sont ceux qui en retirent moins qu'ils n'y apportent; les 39 autres, placés dans une situation différente, ont été d'avis de le conserver.

Le projet de loi n'a pas été conçu dans une autre idée que celle de

satisfaire les vœux exprimés par la majorité des conseils. Il a maintenu les sections spéciales des chemins vicinaux et de l'instruction primaire; il a supprimé le fonds commun en le remplaçant par un fonds de secours fourni par l'État, et il n'a transféré au budget général aucun des services départementaux; mais il a fondu en une section unique les deux premières sections du budget départemental, c'est-à-dire celle des dépenses obligatoires et celle des dépenses facultatives. Il y a là une simplification budgétaire qui, en elle-même, n'est pas sans utilité. De plus, les conseils généraux y gagnent de pouvoir disposer plus librement de leurs ressources, quoique encore un certain nombre de dépenses soient déclarées obligatoires et que, dans le cas où ces dépenses seraient omises ou insuffisamment inscrites au budget départemental, le gouvernement ait le droit de les couvrir par une imposition spéciale établie par décret. Déjà la loi de 1838 disait que pour la section des dépenses facultatives aucune dépense ne pouvait être inscrite d'office au budget et que les allocations du conseil général ne pouvaient être changées ni modifiées par le décret qui règle le budget. Cette disposition a été textuellement reproduite par le projet de loi pour la section nouvelle et commune, sauf les cinq cas d'insuffisance ou d'omission d'allocation pour le loyer, l'entretien des hôtels de préfectures et de sous-préfectures, l'ameublement et l'entretien du mobilier de ces hôtels; — le casernement de la gendarmerie; — les loyer, mobilier et menues dépenses des cours et tribunaux et les menues dépenses des justices de paix; — les dépenses des enfants assistés, ainsi que celles des aliénés, pour la part afférente conformément aux lois, — et les dettes départementales.

Cette situation réglée, le projet de loi avait à s'occuper de la question financière.

Les centimes ordinaires, destinés par exemple à l'entretien des routes, ne portent ni sur les portes et fenêtres ni sur les patentes; c'est parce que ces deux contributions n'existaient pas au moment où ils furent imposés; mais comme elles existaient lors de l'imposition des centimes extraordinaires, elles y ont été soumises et c'est ainsi que les patentables qui ne payent rien pour l'entretien, payent pour la construction des routes.

Etendre la levée des centimes ordinaires à toutes les contributions directes, ce serait mettre de l'uniformité, de l'égalité dans les recettes départementales, c'est y introduire un élément progressif comme la dépense, c'est maintenir le rapport qui doit exister dans chaque département entre sa richesse générale et le produit de ses contrées. On ne verra plus un département très-riche, mais industriel, comme le Rhône, à peine mieux doté en centimes (638,316 fr.) que celui de l'Oise où l'élément territorial domine et qui perçoit 605,376 f. de centimes, mais qui, sur le fonds commun, ne reçoit que 175,000 f. en y apportant 235,424 f.,

tandis que le Rhône qui n'y apporte que 248,234 fr. en reçoit 330,000. Dans le nouveau système, celui du moins que le conseil d'État recommandait, le Rhône aura 1,242,000 fr. pour les dépenses de sa première section et l'Oise 786,078 fr. On ne verra plus le département de la Seine, si supérieur en fortune à tous les autres, prélever à lui seul le dixième du fonds commun.

Pour arriver à ce résultat, le gouvernement a proposé deux mesures : une permutation de fonds entre l'État et les départements et la création de nouveaux fonds à leur profit.

L'État reprend 9 des 25 centimes additionnels perçus seulement jusqu'ici par les deux contributions foncière et personnelle-mobilière; en échange, il abandonne sur les patentes 16 centimes (10,80 actuellement sans affectation; 5,20 à prélever sur le principal) et autant sur les portes et fenêtres (15,80 sans affectation; 0,20 à prélever). La soulte de l'échange procure à l'État 4,815,993 fr. qui deviennent un fonds de 5 millions à substituer au fonds commun dont le montant actuel est de 14,679 ,000 fr.

Les départements se trouvent avoir ainsi 16 centimes de dotation uniforme sur les quatre contributions directes; mais cette permutation ne les rend pas plus riches. On propose alors d'autoriser les conseils généraux à voter et à employer des centimes que la loi de finances doit fixer au maximum de 23 pour la section des dépenses ordinaires nouvelles, de 7 pour les extraordinaires, de 8 pour les chemins vicinaux aux frais desquels les 5 centimes actuels ne suffisent pas, et de 2, comme par le passé, pour l'instruction primaire. Ces 40 centimes, pour toute la France, produiront 120 millions, somme dont les conseils généraux vont disposer à leur gré.

Telle était la substance du projet de loi. La loi adoptée en diffère sur plus d'un point, comme on va voir.

Aux articles 1 et 2 la commission a proposé de retrancher les mots plusieurs fois répétés : « sur la proposition du préfet » qui semblaient subordonner le vote du conseil à l'initiative exclusive du préfet. Le conseil d'État a accepté ce retranchement.

Aux paragraphes 1 et 4 de l'article 1er elle a proposé de limiter aux propriétés affectées aux seuls services « de l'État » l'interdiction pour les conseils généraux de disposer des propriétés départementales. Le conseil d'État n'a point refusé.

Elle a pensé qu'en outre des objets soumis à la décision des conseils généraux par le projet de loi, il était possible de les admettre à statuer sur l'emploi des fonds départementaux lorsqu'il n'y a en jeu d'autres intérêts que ceux du département. Elle a demandé que les conseils fussent maîtres non-seulement du déclassement, mais du « classement » et de la direction des routes départementales qui ne s'étendent pas au dehors

du département. Elle a demandé aussi qu'ils fussent maîtres du classement et de la direction des chemins d'intérêt commun, à peine désignés dans la grande loi de 1836 sur la voirie vicinale, et qu'ils pussent classer d'eux-mêmes les chemins de grande communication. Toutes ces demandes ont été consenties, mais le conseil d'État a refusé aux conseils généraux le droit de fixer la part contributive des communes aux chemins d'intérêt commun.

Le projet de loi ne parlait pas du droit de déterminer les services relatifs aux travaux à la charge du département et votés par les conseils. La commission a fait inscrire dans la loi ce droit qui s'y trouvait impliqué en principe, mais, après une vive discussion, la majorité a fait exception pour le service des routes départementales, confiées depuis 1811 au corps des ponts et chaussées et qu'il n'a pas paru sage de lui enlever.

Le conseil d'État a accepté un autre amendement de la commission qui, pour supprimer des causes de difficultés, demandait que le conseil général pût statuer sur «l'organisation du service» des aliénés et des enfants assistés; mais il a limité son droit de décision aux questions financières et a réservé la «direction» de ces établissements à l'autorité publique.

Par là les attributions des conseils se sont trouvées successivement très-étendues et c'est en présence de ces extensions que le conseil d'État a réclamé pour le gouvernement le droit de suspendre, par décret, dans le délai de deux mois, l'exécution des délibérations qui lui paraîtront nuisibles à l'intérêt général.

Toute la première partie de la loi s'est trouvée ainsi fixée dans son texte, car le Corps législatif a approuvé le travail combiné du conseil d'État et de sa commission, et il n'y a eu guère d'opposition que pour le paragraphe qui oblige les départements à laisser les travaux de leurs routes aux ingénieurs des ponts et chaussées :

« Art. 1er. Les conseils généraux statuent définitivement sur les affaires ci-après désignées, savoir :

1° Acquisition, aliénation et échange de propriétés départementales mobilières ou immobilières, quand ces propriétés ne sont pas affectées à l'un des services énumérés au n° 4 ;

2° Mode de gestion des propriétés départementales ;

3° Baux de biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée ;

4° Changement de destination des propriétés et des édifices départementaux autres que les hôtels de préfecture ou de sous-préfecture et des locaux affectés aux cours et tribunaux, au casernement de la gendarmerie et aux prisons ;

5° Acceptation ou refus de dons et legs faits au département sans

charges ni affectation immobilière, quand ces dons et legs ne donnent pas lieu à réclamation ;

6° Classement et direction des routes départementales, lorsque le tracé desdites routes ne se prolonge pas sur le territoire d'un autre département ; projets, plans et devis des travaux à exécuter pour la construction, la rectification ou l'entretien des routes départementales ; le tout, sauf l'exécution des lois et règlements sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Projets, plans et devis de tous autres travaux à exécuter sur les fonds départementaux ;

7° Classement et direction des chemins vicinaux de grande communication ; désignation des chemins vicinaux d'intérêt commun ; désignation des communes qui doivent concourir à la construction et à l'entretien desdits chemins ; le tout sur l'avis des conseils municipaux et d'arrondissement ;

Répartition des subventions accordées sur les fonds départementaux aux chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun ;

8° Offres faites par des communes, par des associations ou des particuliers pour concourir à la dépense des routes départementales ou d'autres travaux à la charge des départements ;

9° Déclassement des routes départementales, des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, lorsque le tracé ne se prolonge pas sur le territoire d'un ou de plusieurs départements ;

10° Désignation des services auxquels sera confiée l'exécution des travaux sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, et le mode d'exécution des travaux à la charge du département autres que ceux des routes départementales ;

11° Emploi de fonds libres provenant d'emprunts ou de centimes extraordinaires recouvrés ou à recouvrer dans le cours de l'exercice ;

12° Assurance des bâtiments départementaux ;

13° Actions à intenter ou à soutenir au nom du département, sauf les cas d'urgence, dans lesquels le préfet pourra agir conformément à l'article 36 de la loi du 10 mai 1838 ;

14° Transactions concernant les droits des départements ;

15° Recettes et dépenses des établissements d'aliénés appartenant au département ; approbation des traités passés avec des établissements privés ou publics pour le traitement des aliénés du département ;

16° Service des enfants assistés ;

Les délibérations prises par les conseils généraux sur les matières énoncées aux nos 6, 7, 15 et 16 ci-dessus sont exécutoires si, dans le délai de deux mois à partir de la clôture de la session, un décret impérial n'en a pas suspendu l'exécution.

Art. 2. Les conseillers généraux peuvent voter, dans la limite d'un maximum qui sera annuellement fixé par la loi de finances, des centimes extraordinaires affectés à des dépenses extraordinaires d'utilité départementale.

Ils peuvent voter également les emprunts départementaux remboursa-

bles dans un délai qui ne pourra excéder douze années sur ces centimes extraordinaires ou sur les ressources ordinaires.

Art. 3. Les délibérations par lesquelles les conseils généraux statuent définitivement sont exécutoires si, dans un délai de deux mois à partir de la clôture de la session, elles n'ont pas été annulées pour excès de pouvoir ou pour violation d'une disposition de la loi ou d'un règlement d'administration publique.

Cette annulation ne peut être prononcée que par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Art. 4. Le conseil général fixe, chaque année, le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale. Si le conseil général se sépare sans l'avoir fixé, le maximum arrêté pour l'année précédente est maintenu jusqu'à la session suivante. Le maximum ne peut dépasser 20 centimes.

Art. 5. Chaque année le préfet présente au conseil général le relevé de tous les emprunts communaux et de toutes les contributions extraordinaires communales qui ont été votés depuis sa session précédente, avec indication du chiffre total des centimes extraordinaires et des dettes dont chaque commune est grevée.

Le préfet soumet également au conseil général le compte annuel de l'emploi des ressources municipales affectées aux chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun.

Arrivée à la partie du projet de loi relative aux finances proprement dites des départements et à leur budget, la commission a jugé que la combinaison du projet de loi simplifie la situation, mais sans obvier aux causes d'inégalité du produit des centimes, et sans créer de ressources pour arriver à l'équilibre des budgets départementaux. Or il y avait à subvenir à un découvert d'au moins 5 millions, accru de 2 millions par la suppression de l'impôt sur les chevaux et voitures de luxe qu'on avait attribué aux départements. Le gouvernement a proposé de donner aux conseils généraux la faculté de créer jusqu'à 40 centimes ou 120 millions d'impôts locaux. La commission n'a pas voulu aggraver, même en faveur des idées de décentralisation, les charges des contribuables. Elle n'a vu, d'ailleurs, que l'apparence de l'équité dans l'extension des centimes ordinaires aux quatre contributions directes. Les départements industriels auraient plus de ressources, cela est vrai, mais celles des départements agricoles décroîtraient, et il faut que la loi ne touche à la situation d'aucun département que pour l'améliorer. C'est seulement pour les centimes additionnels, ordinaires ou extraordinaires, à établir dorénavant que la commission a admis l'extension de l'impôt aux quatre contributions directes. Voici, en somme, comment, d'accord avec le conseil d'État, elle a organisé le budget départemental, en demandant à l'État lui-même d'y contribuer, par la raison que les

découverts de ce budget proviennent surtout de l'accroissement des dépenses où il est surtout intéressé.

Art 6. Le budget départemental est divisé en budget ordinaire et budget extraordinaire.

Les dépenses comprises aujourd'hui dans les 1re, 2e, 4e et 5e sections des budgets départementaux forment le budget ordinaire.

Les recettes du budget ordinaire se composent :

1° Du produit des centimes additionnels portant sur les contributions foncière et personnelle mobilière, votés annuellement par le conseil général dans les limites déterminées par la loi de finances.

Ces centimes comprendront à l'avenir les 7 centimes qui forment aujourd'hui le fonds commun.

2° Des produits éventuels énoncés aux nos 5, 6, 7 et 8 de l'art. 10 de la loi du 10 mai 1838 ;

3° Du produit des centimes autorisés pour les dépenses des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, dont l'affectation spéciale est maintenue.

Les recettes du budget extraordinaire se composent :

1° Du produit des centimes extraordinaires votés annuellement par le conseil général dans les limites déterminées par la loi de finances, ou autorisés par des lois spéciales ;

2° Du produit des biens aliénés ;

3° Des dons et legs ;

4° Du remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées ;

5° Du produit des emprunts ;

6° De toutes autres recettes accidentelles ;

A l'avenir, les fortês et les bois de l'État acquitteront les centimes additionnels ordinaires et extraordinaires affectés aux dépenses des départements dans la proportion de la moitié de leur valeur imposable, le tout sans préjudice des dispositions de l'art. 13 de la loi du 21 mai 1836 et de l'art. 3 de la loi du 12 juillet 1865.

Tout centime additionnel, soit ordinaire, soit extraordinaire, qui serait ultérieurement établi en sus de ceux actuellement autorisés, portera sur toutes les contributions directes.

Voici la fin du texte de la loi, telle que le Corps législatif avait à la voter à la suite des travaux de la commission, et telle qu'il l'a en effet adoptée, sauf l'article 14, qui a été rejeté.

Art. 7. Il est créé sur les ressources générales du budget un fonds sur lequel les départements dont la situation financière l'exige reçoivent une allocation.

Le fonds est fixé à la somme de 4 millions de francs. Il est inscrit au budget du ministère de l'intérieur ; la répartition en est réglée annuellement par un décret impérial rendu en conseil d'État.

Art. 8. Les départements qui, pour assurer le service des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, n'auront pas besoin de faire emploi

de la totalité des centimes spéciaux établis en exécution des lois des 21 mai 1836 et 15 mars 1850, pourront en appliquer le surplus aux autres dépenses de leur budget ordinaire.

Les départements qui seraient en situation d'user de la faculté autorisée par le paragraphe précédent et n'en feraient pas usage, ne pourront recevoir aucune allocation.

Art. 9. Les fonds qui n'auront pu recevoir leur emploi dans le cours de l'exercice seront reportés, après clôture, sur l'exercice en cours d'exécution, avec l'affectation qu'ils avaient au budget voté par le conseil général.

Les fonds libres seront cumulés, suivant la nature de leur origine, avec les ressources de l'exercice en cours d'exécution, pour recevoir l'affectation nouvelle qui pourra leur être donnée par le conseil général dans le budget respectif de l'exercice courant. Les conseils généraux peuvent porter au budget un crédit pour dépenses imprévues.

Art. 10. Si un conseil général omet d'inscrire au budget un crédit suffisant pour l'acquittement des dépenses suivantes :

1° L'entretien des hôtels de préfecture et de sous-préfecture ;

2° Casernement ordinaire des brigades de gendarmerie ;

3° Loyer, mobilier et menues dépenses des cours et tribunaux et menues dépenses des justices de paix,

Il y est pourvu au moyen d'une contribution spéciale portant sur les quatre contributions directes et établie par un décret impérial dans les limites du maximum fixé annuellement par la loi de finances, ou par une loi si la contribution doit excéder ce maximum.

Le décret est rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Il est inséré au *Bulletin des lois*.

Art. 11. Aucune dépense autre que celles énoncées en l'article précédent ne peut être inscrite d'office dans la première section du budget départemental, et les allocations qui y sont portées par le conseil général ne peuvent être ni changées ni modifiées par le décret impérial qui règle le budget.

Art. 12. Les dispositions financières de la présente loi ne seront applicables qu'à partir de l'exercice 1868.

Art. 13. Sont applicables à l'administration du département de la Seine les dispositions de la présente loi, celles de la loi du 10 mai 1838 et celles du décret du 25 mars 1852.

Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le département de la Seine ne pourra établir aucune imposition extraordinaire ni contracter aucun emprunt sans y être autorisé par une loi.

Art. 14. Les produits des passages d'eau autres que ceux qui réunissent deux sections de routes impériales sont attribués aux départements et aux communes, lesquels sont chargés de leur établissement et de leur entretien.

Les péages sont perçus conformément aux tarifs établis par les préfets, sur l'avis des conseils généraux ou des conseils municipaux.

Des passages sans péage peuvent être établis par les particuliers pour

assurer les communications qui les intéressent personnellement. Un règlement d'administration publique prescrira les mesures à prendre pour :

1° L'attribution des bacs et bateaux soit aux départements, soit aux communes, et la reprise du matériel appartenant à l'État;

2° L'établissement des passages d'eau publics ou privés;

3° La fixation des tarifs et les exemptions de péage;

4° Les formes et les conditions des adjudications ou amodiations des passages d'eau,

Et généralement tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des dispositions comprises dans le présent article.

Art. 15. Toutes les dispositions de lois antérieures demeurent abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Ce dernier article, l'article 15, devenu l'article 14 par la suppression de l'article 14, est vraiment regrettable. On comprend que, lorsqu'une loi modifie un détail d'administration, il soit bon de rappeler qu'il existe d'autres lois sur la matière, et que ces lois gardent toute leur puissance ; mais quand l'opinion réclame, quand le gouvernement propose, quand le Corps législatif vote une loi d'une importance si grande, qui est la refonte même, sauf deux ou trois points, d'une grande loi antérieure et non pas d'un grand nombre de lois ; quand, de plus, il est si utile que les attributions soient bien clairement fixées, on aurait pu se décider à sortir des habitudes législatives, et à mettre dans la loi nouvelle tout ce qui doit survivre des dispositions de la loi à laquelle elle est substituée.

La raison qui a fait rejeter l'article 14, que le gouvernement avait introduit dans la loi par une disposition additionnelle, c'est que les départements n'ont aucun intérêt à devenir propriétaires des parties isolées du service des bacs et passages d'eau que l'État n'exploite sans perte que parce qu'il compense, sur la masse, les dépenses par les recettes, surtout quand il leur faudrait acquérir un matériel que l'État évalue lui-même à 700,000 fr. Mais si la commission a fait rejeter l'article par le Corps législatif, elle a saisi l'occasion offerte pour exprimer le vœu qu'un règlement d'administration publique simplifiât le plus tôt possible la législation si compliquée de cette partie de la grande voirie, et le gouvernement a promis d'en faire rédiger un, comme si l'article avait été voté.

L'article 13 n'était pas proposé par le conseil d'État, ni même par la commission, avec la restriction que le Corps législatif y a fait introduire. On a trouvé que le préfet de la Seine, chef, directeur d'une commission départementale non élue, n'est déjà que trop puissant. Il faut une loi pour approuver les impositions municipales; il a paru nécessaire que la commission départementale de Paris ne pût pas faire

comme commission départementale ce qu'elle ne peut faire comme commission municipale. L'article du projet de loi, en ayant un air décentralisateur, ajoutait à l'immense autorité du préfet de la Seine, qui n'est autre que celle du pouvoir central dont il reçoit les ordres, dont il connaît les idées par une communication incessante, et le Corps législatif a évidemment eu raison de réclamer pour lui-même la sanction des grandes mesures financières que peut-être le département de la Seine serait appelé à prendre.

Une partie des membres du Corps législatif aurait voulu que la loi prît de bien autres précautions, non pas seulement contre les écarts possibles de l'autorité du préfet de la Seine, mais en faveur de tous les conseils généraux et de la liberté d'action, de la sincérité de la représentation départementale. Les uns proposaient d'ajouter aux incompatibilités d'éligibilité des conseils généraux ; les autres réclamaient pour les conseils le droit de nommer leurs bureaux ou la publicité des séances, ou d'autres priviléges encore. Il a été répondu que la loi en délibération était une loi d'affaires et non de politique, une loi d'attributions et non d'organisation.

IV

La vérité est que c'est une loi financière avant tout. Comme loi financière, nous l'aurions souhaitée encore plus libérale, ou, pour mieux parler, plus décisive pour amener le bon ordre dans les finances départementales.

Peut-être trouvera-t-on qu'il est à propos, pour achever cet article et donner une idée exacte de la situation de ces finances, de dire quelle elle est, et par chiffres, pour l'exercice 1866.

Les centimes imposés par la loi de 1838 pour les dépenses obligatoires des départements, au nombre de 17 centimes 5 dixièmes, produisent 37,047,500 fr., savoir : pour les fonds applicables aux dépenses ordinaires (10 centimes 5 dixièmes) 22,228,500 fr., dont 17,776,500 fr. pris sur la contribution foncière et 4,452,000 fr. sur la contribution personnelle-mobilière; et, pour le fonds commun (7 centimes) 14,819,000 fr., dont 11,851,000 fr. de la contribution foncière et 2,968,000 de la contribution mobilière.

En outre de ces 37,047,500 fr. de centimes détachés en quelque sorte du budget général de l'État, les conseils généraux ont voté 16,127,500 fr. de centimes pour dépenses facultatives d'utilité départementale, dont 12,897,500 fr. sur la contribution foncière et 3,230,000 fr. sur la contribution personnelle-mobilière. Le maximum de ces centimes est de 7 centimes 5 dixièmes, excepté pour le département de la Corse, qui est autorisé, par la loi du 7 août 1850, à en voter 14 six dixièmes, et pour

ceux des Alpes-Maritimes, de la Savoie et de la Haute-Savoie, qui peuvent en voter jusqu'au nombre de 18 cinq dixièmes.

Pour dépenses extraordinaires autres que celles de l'instruction primaire et approuvées par des lois spéciales, les conseils généraux ont demandé 37,205,000 fr., dont 20,700,000 à la contribution foncière, 5,160,000 à la contribution personnelle-mobilière, 3,725,000 aux portes et fenêtres et 7,620,000 aux patentes.

Pour subvention aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication et autres (5 centimes au maximum, en vertu de la loi du 21 mai 1836) les fonds perçus montent à 8,227,000 fr. sur la contribution foncière, à 1,857,000 fr. sur la contribution personnelle-mobilière, à 1,385,000 fr. sur les portes et fenêtres, et à 2.500,000 sur les patentes; soit, en tout, 13,969,000 fr.

Pour dépenses de l'instruction primaire (2 centimes au maximum en vertu de la loi du 15 mars 1850) ils montent à 3.440,000 fr. sur la contribution foncière, à 774,000 sur la contribution personnelle-mobilière, à 575,000 sur les portes et fenêtres et à 1 million sur les patentes, ce qui fait, pour cette affectation, 5,789,000 fr.

En additionnant tous ces totaux et en y joignant 100,000 fr. levés pour le cadastre sur la contribution foncière, on a 110,238,000 fr.

Ce n'est pas tout le revenu des départements, puisqu'ils ont des propriétés productives et jouissent de diverses sources de revenus éventuels qui, réunies, s'élèvent à la somme de 26,100,000 francs.

Voilà pour les recettes; voici quelles sont au budget de 1866 les dépenses du service départemental :

1° 37,747,500 fr. de *depenses* dites *ordinaires* (dont 37,047,500 fr. imputables sur le produit des centimes additionnels ordinaires et du fonds commun, et 700,000 fr. sur les produits éventuels ordinaires) savoir : grosses réparations et entretien des bâtiments de préfectures, sous-préfectures, tribunaux, prisons, casernes de gendarmerie et autres édifices départementaux, 2,460,000 fr.; contributions des propriétés départementales, 4,000; loyer de préfectures et sous-préfectures, 331,500; mobiliers de ces hôtels, 800,000; casernement de la gendarmerie, 2,570,000; cours d'assises et tribunaux, 1,620,000; entretien des routes départementales, 16 millions; enfants assistés, 6,290,000; aliénés, 5,906,000; impressions, 498,000; archives, 371,000; dépenses diverses, 397,000; dettes ordinaires, 778,000; impressions d'intérêt général payés à Paris sur la réserve du fonds commun, 22,000.

2° 19,527,500 fr. de *dépenses facultatives* (16,127,000 fr. imputables sur le produit des centimes additionnels facultatifs, 1,200,000 fr. sur le produit des propriétés départementales non affectées à un service public et 2,300,000 fr. sur les produits éventuels destinés à des services

d'utilité départementale), savoir : travaux neufs des édifices départementaux, 2,187,500 fr. ; travaux de routes et de leurs ouvrages d'art, 5.796,000 ; subventions aux communes, 1,150,000; encouragements et secours, 3,036,000; cultes, 358,000; assistance publique, 4,330,000 ; dépenses diverses, 2,100,000 ; dettes extraordinaires, 670,000.

3° 47,705,000 fr. de *dépenses extraordinaires*, dont 37,205,000 fr. de dépenses et sur le produit de centimes additionnels extraordinaires imposés en vertu de lois spéciales et 8,500,000 fr. sur fonds d'emprunts autorisés par des lois spéciales.

4° 27,369,000 fr. de *dépenses spéciales*, dont 13,969,000 fr. de dépenses des chemins vicinaux sur centimes additionnels spéciaux (5 au maximum) et 13,400,000 fr. de dépenses sur ressources éventuelles afférentes à la grande vicinalité.

Total général des dépenses, 130,449,000 fr. A cette somme il faut joindre 6,239,000 fr. inscrits au budget du ministre de l'instruction publique pour le service départemental de l'instruction primaire, et quelques centaines de mille francs, inscrits au budget du ministre des finances pour dépenses sur ressources spéciales du service de la perception et des non-valeurs des centimes.

On a dit que si les centimes additionnels croissaient si vite, c'est que les conseils généraux, comme ceux des communes, profitaient de la croyance répandue parmi les contribuables que les contributions, en principal et en centimes, étant toutes portées sur le même rôle, c'est l'État qui profite de tout et qu'ils ont laissé ainsi à l'État l'impopularité de l'impôt tout en gardant pour eux la popularité des projets et des travaux d'amélioration. Pourquoi ne pas faire percevoir séparément le principal, puis les centimes, c'est-à-dire non pas en deux fois, mais sur deux papiers séparés? Pourquoi même confondre la cote foncière et la cote mobilière? Il faut faire l'éducation du public et lui dire exactement ce qu'il paye, comment et pourquoi. Les adversaires de ces réformes prétendent qu'elles seraient plus nuisibles qu'utiles. Quant à diviser nettement les divers impôts directs et attribuer la part la plus productive à l'État et l'autre aux départements et aux communes, cette proposition est encore moins faite pour être approuvée d'eux, parce qu'il serait nécessaire de remanier les contributions et d'en accroître même le produit. Bien entendu on ne le ferait qu'autant que cela serait nécessaire et en compensant les accroissements par des diminutions.

Tout ce qui est neuf étonne, effraye même. Mais ici il ne s'agit que d'un remaniement, que d'une simplification des impôts. Bien peu de personnes sont en état de savoir ce que signifient les centimes additionnels. Ceux mêmes dont c'est le métier d'en parler et d'en écrire ne sont pas bien sûrs de le pouvoir faire nettement quelques jours après qu'ils

s'en sont spécialement occupés. Pourquoi ne pas adopter un système d'impositions plus clair? Celui-ci durera donc jusqu'à la fin des siècles parce qu'il existe? Cherchons-en un meilleur et ne méprisons pas ceux qui ne cherchent que pour trouver.

PAUL BOITEAU.

P. S. Conseils généraux des colonies. — La constitution des colonies est réglée par des sénatus-consultes. Pour étendre les attributions des conseils généraux de nos grandes colonies, il était nécessaire qu'un sénatus-consulte vînt corriger celui de 1854, et le projet de ce nouveau sénatus-consulte, adopté par le conseil d'État, a été récemment déposé. Comme dans la loi sur les attributions des conseils généraux de la métropole, on y voit fixés les cas dans lesquels les conseils coloniaux statuent définitivement, sauf si dans le mois le gouverneur de la colonie attaque les décisions comme inconstitutionnelles, puis ceux dans lesquels ils ne sont admis qu'à délibérer et enfin dans lesquels ils peuvent avoir à donner des avis. Ils deviennent en réalité administrateurs de la fortune coloniale au même titre, de la même manière et avec les mêmes droits que les conseils généraux le deviennent en France de la fortune départementale. De plus, ils obtiennent le pouvoir de voter, avec les tarifs d'octroi de mer sur les objets de toutes provenances, des tarifs de douane sur les produits étrangers, naturels ou fabriqués, importés dans la colonie. Il est vrai que, pour être exécutoires, ces tarifs devront être approuvés par décrets rendus sur l'avis du conseil d'État; mais voilà toujours une attribution de plus, et d'assez d'importance pour les conseils généraux des colonies comme une ressource de plus pour les colonies elles-mêmes. Au nombre des matières sur lesquelles peuvent porter les délibérations des conseils, et qui sont à peu près les mêmes dans les colonies qu'en France, il faut remarquer le mode d'assiette et les règles de perception des contributions et taxes. Le sénatus-consulte de 1854 ne leur permettait pas d'en connaître et réservait cette fixation à un règlement d'administration publique.

Le nouveau sénatus-consulte a encore pour objet de déterminer avec précision de quels éléments doit se composer le budget colonial, voté par les conseils, et quelle part de charges va rester au compte de l'État.

D'UNE IMPORTANTE MODIFICATION

APPORTÉE

A LA LÉGISLATION MINÉRALE

ET DE LA SUPPRESSION DE TOUTE RÉGLEMENTATION SPÉCIALE POUR L'INDUSTRIE DU FER

C'est une sage précaution qu'a eue notre rédacteur en chef, en décidant l'insertion au Bulletin de la présente livraison de la loi du 9 mai dernier, de reproduire en note le texte des articles de la loi organique de 1810 qui viennent d'être abrogés ou modifiés; mais je ne crois point faire injure à la majorité des lecteurs de ce Recueil en supposant qu'elle ne pourrait, sans quelque peine, se rendre compte du sens précis de la modification légale dont il s'agit. C'est cette peine que je me propose de leur éviter, en me livrant, pour les lecteurs non initiés aux détails de notre législation minérale, à un travail rapide de comparaison entre le passé et le présent. Le fait légal est tout à fait digne de l'attention des économistes.

I

Le législateur de 1810, établissant une analogie malencontreuse entre les *concessions* de mines et les *permissions* d'usines dites *minéralurgiques*, avait assujetti les secondes aux mêmes formalités que les premières. L'autorisation, émanée du gouvernement et même délibérée en conseil d'État, était précédée d'un affichage de la demande, durant quatre mois, aux chefs-lieux du département, de l'arrondissement et de la commune où devait être située l'usine projetée, ainsi qu'au lieu du domicile du pétitionnaire. On remarquera que le législateur, ne considérant pas seulement les *oppositions*, qui ne pouvaient être rationnellement faites qu'à un point de vue étranger à l'industrie minérale, allait jusqu'à parler de *demandes en préférence*, qui s'accordent mal avec le principe fondamental de la libre concurrence. Toute cette réglementation surannée, qu'avaient lentement minée les progrès de l'économie politique, disparaît complétement.

L'usine minéralurgique sera désormais assujettie simplement à la réglementation générale des établissements dangereux, incommodes ou insalubres, qui elle-même doit, dit-on, être prochainement revisée. Les administrations des mines et des forêts ne seront plus consultées sur la quotité du minerai à traiter et en ce qui concerne les bois. Seule et à juste titre, l'administration des ponts et chaussées continuera à donner

son avis pour la question hydraulique, qui doit évidemment rester de la compétence du pouvoir social, eu égard à la nécessité de ne pas laisser aux intérêts privés le soin de régler l'usage de choses d'un caractère aussi éminemment collectif que les cours d'eau.

Au point de vue où je dois me placer ici, il est inutile d'entrer plus avant dans les détails, en un mot. d'être complet. Je passe donc à la seconde partie de la modification légale introduite par la loi du 9 mai 1866.

II

On sait qu'indépendamment des *mines* et des *carrières*, — qui comprennent respectivement les substances minérales dont la libre exploitation est entièrement retirée ou conservée au propriétaire du sol, — la législation de 1810 reconnaît encore des *minières*. Cette catégorie de propriété souterraine, — elle a essentiellement trait au minerai de fer (1), — est caractérisée légalement par ce fait bizarre qu'elle n'est laissée à la disposition du propriétaire du sol qu'à la condition qu'il l'exploite, si cela est reconnu nécessaire par l'administration.

Le propriétaire du fonds dans lequel existe du minerai de fer, lors même qu'il est maître de forges, est tenu d'exploiter en quantité suffisante pour desservir, autant que faire se pourra, les usines du voisinage légalement instituées. — S'il n'exploite pas ou s'il exploite mal, les maîtres de forges peuvent exploiter à sa place. Ils font seulement constater que le propriétaire du sol se soustrait à la singulière servitude dont est grevé son fonds, soit en n'exploitant pas du tout, soit en n'exploitant pas avec une activité suffisante, soit enfin en suspendant son exploitation sans cause légitime et au delà d'un mois. — Si le maître de forges, après avoir obtenu de l'administration la permission de se substituer ainsi au propriétaire du sol, laisse écouler ce laps de temps sans faire usage de son droit, il en est déchu à son tour. — Dans ce conflit d'intérêts privés, l'inévitable intervention du préfet est fort sérieuse; les questions de prix et d'indemnité sont toutefois réservées à l'autorité judiciaire, au moins par la jurisprudence. — Par exemple, au cas de concurrence entre plusieurs maîtres de forges au sujet d'un même fonds, c'est le préfet qui détermine, en premier ressort, les proportions suivant lesquelles chacun d'eux achètera le minerai de fer au propriétaire exploitant ou exploitera la minière.

Toute cette partie de l'édifice de tutelle administrative est abrogée en principe, mais subsistera encore, une dizaine d'années, au profit des

---

(1) Elle comprend également les *terres pyriteuses ou alumineuses* et tout ce que je vais dire des *maîtres de forges* s'applique à ces terres, en supposant qu'il s'agisse alors de *fabricants de produits chimiques.*

usines à fer régulièrement instituées au jour de la promulgation de la loi nouvelle, à titre de mesure transitionnelle.

III

Au 1er janvier 1876, il n'y aura donc plus de *minières*. Cette catégorie bâtarde de propriété minérale disparaîtra. Le législateur ne reconnaîtra plus que des *mines* et des *carrières*, et, par une dernière bizarrerie, le minerai de fer sera rangé tantôt parmi les unes, tantôt parmi les autres.

Il appartiendra aux *carrières*, quand il pourra être exploité à ciel ouvert ou par travaux souterrains peu profonds.

Il appartiendra aux *mines*, dès que l'exploitation par travaux souterrains proprement dits sera reconnue nécessaire, ou dès que l'exploitation à ciel ouvert menacera de rendre, au bout de peu d'années, celle-ci impraticable. Alors le concessionnaire de mines de fer sera tenu d'indemniser les propriétaires, au profit desquels l'exploitation du minerai avait lieu, dans la proportion du revenu qu'ils tiraient de leur carrière.

Je n'invente rien, bien entendu; je me borne à transcrire à peu près textuellement, — en me servant des enseignements de la jurisprudence administrative et appropriant la rédaction aux nouvelles règles que vient de promulguer le législateur, — les articles 68 et 69 (*non abrogés*) de la loi de 1810 et la partie non abrogée de l'article 70. Les partisans de la doctrine du juste, en matière de propriété, regretteront, sans doute, que le minerai de fer ne soit pas toujours laissé dans la classe des *carrières*, — que le propriétaire du sol n'est point obligé d'exploiter, si cela ne lui convient pas, et dont il conserve toujours la libre et entière disposition. Les défenseurs de la doctrine de l'utile regretteront avec moi, au contraire, que le minerai de fer ne soit pas toujours classé dans la catégorie des *mines*, — que le concessionnaire exploiterait dans des conditions simplement analogues à celles de toute autre concession minérale.

Quoi qu'il en soit, le lecteur a l'explication de la nouvelle teneur de l'article 57 : la *déclaration* correspond au cas où la *carrière* de minerai de fer ne pourra jamais devenir une *mine ;* la *permission* est exigée pour attribuer à l'administration le droit de prendre les mesures nécessaires au passage ultérieur de la *carrière* dans la catégorie des *mines*.

Enfin, par mesure transitoire, le concessionnaire de mines de fer sera tenu, jusqu'au 1er janvier 1876, de fournir aux usines (légalement établies antérieurement à la promulgation de la nouvelle loi) qui s'approvisionnaient de minerai sur les lieux compris en la concession, la quantité nécessaire, à un prix fixé administrativement. Cette dérogation au principe élémentaire de l'offre et de la demande provenait, on le devine, de la crainte des abus pouvant résulter de cette sorte de monopole bila-

téral qui mettait en présence le permissionnaire d'usines à fer et le concessionnaire de mines de fer.

IV

Il ne me reste plus, pour avoir terminé l'exposé rapide des modifications introduites, en 1866, dans la loi organique de 1810, qu'à mentionner les dispositions, maintenues aussi transitoirement en vigueur durant une dizaine d'années, qui accordaient aux maîtres de forges certains priviléges. Indépendamment des droits légaux que j'ai résumés dans la section II de cette petite étude, ces industriels étaient encore autorisés à établir, sur les terrains qui ne leur appartenaient pas, leurs lavoirs et des chemins de charroi. Je dois ajouter que l'exercice de ce privilége était excessivement rare et ne sera pas dès lors regretté des intéressés.

La loi du 9 mai 1866 n'a donné lieu à aucune discussion au Sénat. Au Corps législatif, elle a seulement servi de prétexte à quelques protectionnistes récalcitrants à reprendre en sous-œuvre, à propos de l'industrie du fer, la levée de boucliers qui aura caractérisé, au point de vue économique, la session courante. Je crois donc inutile de m'occuper ici de l'unique séance qui a précédé le vote, à une minorité infime, de la loi nouvelle, — dont la présentation, datant de 1864, fait honneur au gouvernement impérial et constitue un pas de plus dans la voie féconde d'une suppression de toute la partie inutile de l'intervention administrative.

E. Lamé Fleury.

REVUE SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE

Sommaire.

I. Les assises solennelles où notre aréopage scientifique juge souverainement les œuvres de ceux qui, en dehors de son sein, consacrent

leurs efforts au progrès des connaissances humaines, sont toujours un événement digne d'attention. En effet, l'analyse des travaux couronnés par l'Académie peut être assimilée, dans une certaine mesure, à une sorte de bilan des progrès accomplis chaque année dans les diverses branches des sciences et de leurs applications. A ne considérer, comme nous devons le faire ici, que les progrès qui intéressent l'économie sociale, l'industrie et le commerce, on est obligé de reconnaître que les résultats du dernier concours donnent, pour l'année 1865, un avoir assez maigre. C'est à ce point que, dans cet ordre de recherches, l'Académie s'est vue réduite soit à ajourner sa décision, soit à décerner des récompenses et des encouragements à des travaux dont la valeur n'avait rien de transcendant, ou à tels autres qui ne se rattachaient qu'indirectement aux objets déterminés par le programme.

Parmi les prix qui n'ont pu être décernés, je citerai celui de mécanique, fondé par M. de Montyon, « en faveur de celui qui s'en sera rendu le plus digne en inventant ou en perfectionnant des instruments utiles au progrès de l'agriculture, des arts mécaniques ou des sciences. »

Les commissions auxquelles l'Académie délègue le soin de juger le concours de statistique rencontrent d'ordinaire deux écueils difficiles à éviter. L'un est le reproche de sévérité excessive qu'elles encourent si elles se voient forcées d'écarter des ouvrages qui ne sont pas sans mérite, mais dont la teneur n'a pas un cachet suffisant d'originalité, et qui ne sont, en somme, que des compilations bien faites; l'autre est le danger de s'éloigner des intentions du fondateur en couronnant des dissertations auxquelles la statistique sert seulement de point de départ, et dont elle ne constitue pas l'élément essentiel. La commission de 1865 s'est félicitée, par l'organe de son rapporteur, M. Bienaymé, d'avoir pu échapper à cette fâcheuse alternative et accorder sans aucune hésitation le prix de statistique à M. le Dr Chenu, pour son *Rapport au Conseil de santé des armées sur les résultats du service médico-chirurgical dans les ambulances de Crimée, etc., pendant la campagne d'Orient*, qui lui a paru réunir toutes les conditions désirables d'originalité, en même temps qu'il emprunte à des données statistiques recueillies avec une patience infatigable et avec une rigoureuse précision, la plus grande partie de sa valeur. Ce travail, son titre l'indique assez clairement, a un caractère officiel et spécial qui le rend surtout intéressant au point de vue de l'art médical et de l'hygiène, considérés dans leur application aux armées en campagne; mais il restera aussi comme un monument remarquable de l'histoire militaire de notre époque, et la seule lecture du rapport dont il a été l'objet devant l'Académie donne une idée des utiles et sévères enseignements que l'homme d'État et l'économiste y peuvent puiser touchant ce terrible phénomène, ce mal prétendu nécessaire, qu'on nomme la guerre. La guerre est bien moins un fléau par elle-même que par les

autres fléaux qu'elle entraîne avec elle, et il est bien rare que, même pour le vainqueur, les avantages obtenus soient une compensation suffisante aux dépenses et aux pertes subies. Je veux bien croire, comme l'affirme M. Bienaymé, que nos succès en Crimée ont été d'une haute importance pour la France; mais, sans parler des angoisses et du deuil des familles, je ne puis m'empêcher de songer avec quelque regret aux millions qui eussent fécondé l'industrie et qui ont été engloutis dans cette glorieuse entreprise; aux milliers d'hommes jeunes, robustes, intelligents qui, pendant deux ans, n'ont été employés qu'à détruire, et dont près d'un tiers a été ravi pour jamais aux travaux utiles. Et qu'est-ce donc si, du point de vue national, on se reporte à celui plus large et plus juste de l'humanité ! La statistique, ici, est lamentable. Elle montre que « la guerre, — ce sont les expressions du rapporteur, — quelque meurtrière que la rende la précision des armes récemment inventées, a moins enlevé d'hommes que les maladies et les intempéries qui ont régné pendant le long siége de Sébastopol. » — « Il suffira de dire, à cet égard, ajoute le savant académicien, que le nombre des soldats tués sur le champ de bataille n'est que de 10,240 sur un total de 96,625 décès. L'armée française, à laquelle ces nombres se rapportent, a vu successivement passer dans ses rangs 369,268 hommes, et l'effectif, d'abord inférieur à 30,000, ne s'est élevé jusqu'à 150,000 que dans les derniers mois. » Les pertes de l'armée anglaise, pour un total de 97,864 hommes envoyés en Orient, se sont élevées à 22,182 hommes. Quant à l'armée russe, le nombre de ses morts n'est pas estimé, par M. le Dr Chenu, à moins de 630,000 ! On arrive donc, en additionnant ces chiffres, à un total d'environ 748,000, dans lequel, encore, ne sont comprises ni les pertes de l'armée turque et du contingent piémontais, ni celles des forces navales qui opérèrent, soit dans la mer Noire, soit dans la Baltique; et il est probable que ces pertes, ajoutées aux précédentes, ne donneraient pas un total général inférieur à 800,000 morts ! *Et nunc intelligite et erudimini, qui judicatis terram !*

La commission du prix de statistique a distingué, à côté de l'immense travail du docteur Chenu, trois mémoires beaucoup moins importants dont les auteurs lui ont paru mériter une mention honorable. Le premier, de M. le Dr Poulet, a pour titre : *Du goître à Plancher-les-Mines;* mais il renferme, en réalité, la statistique à peu près complète de Plancher-les-Mines, village bien connu de la Haute-Saône. Le second, de M. le docteur Sistach, est une *Statistique des varices et du varicocèle.* Le troisième est le seul qui, bien que dû, comme les précédents, à un médecin, ne traite pas de médecine. L'auteur, M. Saintpierre, agrégé à la Faculté de médecine de Lyon, s'est occupé de l'*Industrie du département de l'Hérault.* Il évalue à 129 millions le produit des industries de ce département. La fabrication des vins et des alcools entrerait, d'après

les renseignements recueillis par lui, pour près de moitié (64 millions) dans ce total, et les soies pour 4 millions. « Il ne serait pas très-facile de dire, remarque le rapporteur, pourquoi, en classant une partie de ces produits sous le nom d'industrie agricole, le reste des récoltes de l'agriculture n'y a pas été réuni. A la vérité, M. Saintpierre regarde le vin comme une véritable fabrication; il dit qu'aujourd'hui tout le monde en connaît les secrets, et qu'on sait bien que les vins de tous les crus se manufacturent à Cette. Cependant, comme il admet qu'il faut du jus de raisin pour faire du vin, et qu'il affirme que les trop fameuses fabriques du port de Cette ne font qu'améliorer les vins véritables par des procédés qui n'augmentent pas la quantité de la matière première, mais la font seulement changer de nom, il semble que sur les 64 millions une part très-considérable doit rentrer dans les produits de l'agriculture, et non grossir ceux de l'industrie. Si le travail de M. Saintpierre n'a pas la précision qu'exige la statistique, ce n'en est pas moins une source de renseignements qui seront précieux, car, même de nos jours, les richesses nationales sont bien peu connues dans leurs derniers éléments. »

La commission du prix dit *des arts insalubres*, destiné par Montyon à ceux *qui auront trouvé les moyens de rendre un art ou un métier moins insalubre*, eût peut-être agi d'une manière plus conforme au vœu du fondateur en ajournant le concours qu'en récompensant, comme elle l'a fait, deux inventeurs dont les découvertes sont utiles et méritoires, assurément, mais ne sont en aucune façon de nature à produire le résultat indiqué par le programme. On ne voit pas quel rapport il y a entre l'objet dont il s'agit et le frein électrique à embrayage de M. Achard, ou le filtre à éponges de M. Samuel Chantran. Que le frein électrique, longuement décrit par le rapporteur, soit un appareil très-ingénieux, permettant d'arrêter les trains en marche plus aisément et plus promptement qu'on ne fait avec les freins ordinaires, et pouvant, dans certains cas, prévenir ou atténuer les terribles accidents causés par la rencontre des convois, on ne le conteste pas; mais, outre que la supériorité de cet appareil sur ceux dont on a fait usage jusqu'ici et sur ceux, extrêmement nombreux, qui ont été expérimentés avec plus ou moins de succès depuis plusieurs années, ne semble pas réaliser une amélioration capitale, puisque l'arrêt d'un train lancé à vitesse moyenne n'est encore complet qu'après un parcours de 500 mètres au moins, on conviendra du moins que les voyages en chemins de fer ne sont ni un art ni un métier, et que le frein de M. Achard n'en diminue pas sensiblement les risques. Mais que dire du filtre à éponges qui a valu à son inventeur, M. Samuel Chantran, une récompense de 1,000 francs! — Le rapporteur de la commission lui-même n'en dit rien, sinon que le filtre « est d'un usage aussi commode que la construc-

tion en est simple ». M. Coste, en le présentant l'année dernière à l'Académie, avait été plus explicite. «Les eaux de Paris, disait-il, sont, la plupart du temps remplies de limon et d'impuretés de toute espèce; elles portent avec elles la mortalité dans nos réservoirs; le filtre imaginé par M. Samuel Chantran permet de clarifier instantanément les eaux les plus bourbeuses et de les rendre d'une pureté parfaite. Ce filtre est d'une extrême simplicité; il se compose de deux compartiments qui donnent 5,000 litres d'eau limpide en vingt-quatre heures. Il est facile de varier la forme de l'appareil; quant à l'efficacité du filtrage, l'épreuve en a été faite depuis deux ans dans mon laboratoire du Collége de France (1); elle est complète, et les résultats obtenus sont magnifiques. Il y a plus : comme le mécanisme du filtrage repose sur l'emploi d'éponges superposées, nous avons constaté que le passage de l'eau par l'éponge facilite son aération et lui donne une qualité meilleure, etc. » Tout cela est à merveille, et le filtre de M. Chantran rendra sans doute de précieux services dans les ménages, dans les hôpitaux et hospices et dans d'autres établissements; mais on se demande encore quelle est la profession dangereuse ou insalubre — hormis celle de buveur d'eau, — qu'il pourra rendre plus sûre et plus hygiénique.

La commission n'a placé qu'en troisième ligne un appareil dû à M. Galibert, et qui seul rentrait réellement dans les données du programme. C'est « un appareil respiratoire qui consiste en un réservoir à parois flexibles ou inflexibles, léger, d'un transport facile, contenant assez d'air pour entretenir la respiration du porteur pendant dix à quinze minutes. L'usage de cet appareil a été très-satisfaisant en un grand nombre de cas de sauvetage de personnes asphyxiées dans les galeries de mines ou dans des lieux remplis de gaz méphitiques. » Ce sont évidemment des inventions de ce genre que Montyon voulait encourager en fondant son prix des arts insalubres. Il songeait aux malheureux travailleurs dont on pouvait dire, de son temps surtout, qu'ils ne gagnaient leur vie qu'en la sacrifiant. Si l'éminent philanthrope revenait aujourd'hui parmi nous il verrait avec joie combien le progrès des sciences a réduit le nombre des métiers dangereux. Les mineurs ont été pourvus de la lampe de Davy et, tout récemment, de l'admirable appareil photo-électrique à gaz raréfiés, qui donne *de la lumière sans feu*, et avec lequel nulle explosion de gaz n'est à craindre. Pour les plongeurs, on a construit les scaphandres, qui leur permettent de travailler sous l'eau pendant des heures entières, non-seulement sans éprouver aucun malaise, mais même sans être mouillés. D'autres appareils respiratoires analogues à

(1) M. S. Chantran est appariteur au Collége de France et spécialement attaché au laboratoire de M. Coste, où il surveille les expériences de pisciculture instituées par le savant embryogéniste.

celui de M. Galibert sont d'un précieux usage pour les plongeurs, ainsi que pour les ouvriers obligés de descendre dans les souterrains dont l'air n'est pas respirable, et pour les sapeurs-pompiers, lorsque dans leur lutte héroïque contre l'incendie, ils ont à parcourir des bâtiments envahis par la fumée. Les ravages du feu sont même en grande partie conjurés par l'emploi des charpentes en fer et des tissus ininflammables. La découverte de la dorure galvanique a été un inappréciable bienfait pour les ouvriers doreurs, autrefois condamnés à respirer les vapeurs délétères du mercure, et la substitution du phosphore amorphe au phosphore ordinaire tend à rendre inoffensive la fabrication des allumettes chimiques.

Je pourrais prolonger cette énumérat on déjà significative. Et pourtant en compulsant les listes des lauréats académiques, on verrait avec étonnement que, parmi les auteurs de tant de découvertes salutaires, un petit nombre seulement figure sur le livre d'or de l'illustre compagnie. On m'objectera, non sans raison, que toutes les inventions utiles ne sont pas présentées au concours; que pour obtenir un prix il ne suffit pas de le mériter : il faut encore le demander. Mais cela précisément me semble regrettable. Si les commissions académiques, au lieu d'attendre les demandes des candidats, s'enquéraient par elles-mêmes de ce qui se fait de plus profitable pour la science et pour l'humanité, on n'aurait pas vu cette année la commission des arts insalubres obligée d'écarter tout d'abord une douzaine de pièces, soit parce qu'elles péchaient par l'incertitude des conclusions, soit parce qu'elles concernaient des sujets par trop étrangers à l'esprit de la fondation, et réduite à l'alternative d'ajourner le résultat du concours ou de couronner des travaux qui ne répondent encore que très-indirectement aux vues du fondateur.

Il est certain que les candidatures se multiplient, non pas avec le nombre et l'importance des progrès accomplis dans le sens indiqué par le programme, mais bien avec le *quantum* de la récompense promise. S'agit-il, par exemple, d'une somme ronde comme les cent mille francs du legs Bréant, oh ! la multitude des notes, mémoires, brochures et volumes adressés chaque année à la commission est telle, que si l'on prenait le parti de se débarrasser une bonne fois de tant de postulants en leur partageant le gâteau, chacun d'eux n'aurait certainement pas cinq francs pour sa part! Certes, il faut plaindre les académiciens chargés de débrouiller tout ce fatras, de chercher dans cette meule de paille les épis de blé qui peuvent s'y trouver perdus!

On sait que feu M. Bréant a institué ce prix de cent mille francs pour « celui qui aura trouvé le moyen de guérir du choléra asiatique, ou qui aura découvert les causes de ce terrible fléau, de façon qu'en amenant la suppression de ces causes, on fasse cesser l'épidémie. » Prévoyant d'ailleurs que ce prix ne serait pas décerné de si tôt, le testateur a voulu qu'en attendant,

« l'intérêt dudit capital fût donné à la personne qui aurait fait avancer la science sur la question du choléra ou de toute autre maladie épidémique, soit en donnant de meilleures analyses de l'air, en y démontrant un élément morbide, soit en donnant un procédé propre à étudier les animalcules qui jusqu'à présent ont échappé à l'œil du savant, et qui pourraient bien être la cause ou une des causes de la maladie. »

L'intention de M. Bréant a donc été d'encourager les investigations relatives aux causes des épidémies en général et du choléra en particulier, et aux moyens d'en arrêter les ravages. La dernière invasion du choléra en Europe a stimulé, on devait s'y attendre, le zèle des investigateurs, en leur fournissant une fois de plus l'occasion d'etudier l'étiologie et les caractères de ce redoutable fléau. Pendant près de six mois, l'Académie des sciences et l'Académie de médecine ont été littéralement accablées de communications ayant trait au choléra. La plupart n'étaient autre chose que des formules de remèdes prétendus infaillibles, avec ou sans exemples de guérisons à l'appui. Plusieurs aussi cependant étaient des études sérieuses et dignes d'attention. Il faut ranger dans cette classe celles qui tendaient à déterminer, soit par des expériences, soit à l'aide del'observation et de la statistique, le mode de propagation du fléau. Parmi les études expérimentales, la commission a distingué avec raison celles de M. Thiersch qui, confirmant les recherches précédentes du Dr Pellagrin, a cru reconnaître dans les déjections des cholériques un agent de propagation de la maladie. Je ne m'arrête pas à ce travail, dont l'analyse, très-curieuse au point de vue pathologique, serait ici hors de propos. Mais l'étiologie du choléra asiatique soulève une grave question, qui n'est point étrangère à l'économie sociale : c'est celle de savoir si, comme on l'a soutenu récemment, le choléra voyage avec les personnes qui en sont atteintes, avec les vêtements de ces personnes et les objets qu'elles ont touchés, et même avec les marchandises et les dépêches provenant des lieux où règne l'épidémie ; ou si, comme on l'avait généralement admis pendant longtemps, l'agent morbifère se propage par des voies qui lui sont propres, sous l'influence de causes atmosphériques ou autres, demeurées jusqu'ici hors de la portée de nos moyens d'investigation,

Dans le premier cas, la suspension de toutes relations avec les pays infectés serait le seul moyen de se préserver des atteintes du fléau ; il faudrait alors multiplier les quarantaines, les lazarets, les cordons sanitaires ; et l'on voit tout de suite quelles conséquences fâcheuses pour le commerce et les communications de toute espèce résulteraient de ces mesures, dont le moindre défaut serait d'être, la plupart du temps, impraticables. Dans le second cas, il faudrait renoncer à ces précautions inutiles et vexatoires, et chercher dans l'air, dans les eaux, dans les agents atmosphériques, les causes ou les véhicules possibles du ferment épidémique.

J'ai examiné avec développement, dans un autre recueil (1), ces deux hypothèses, et je crois avoir établi que la première ne repose sur aucun fondement sérieux; que les mesures prohitives provoquées par ses partisans ne peuvent qu'entraver, sans profit pour personne, les échanges et les communications; que, d'ailleurs, ces mesures ne sont applicables qu'aux transports maritimes, et laisseront toujours, quoi qu'on fasse, la voie de terre toute grande ouverte aux prétendues importations du mal; qu'enfin, sur les causes et sur le mode de transmission du choléra asiatique, ainsi que sur son traitement, nous ne savons rien, et qu'il faut nous résigner à rien savoir jusqu'à ce que nous ayons appris quelque chose. Ni l'Académie des sciences, ni l'Académie de médecine ne se sont prononcées dans ce débat ; la commission du prix Bréant a bien accordé à M. Grimaud, de Caux, auteur de plusieurs mémoires où il s'efforce de démontrer la réalité de la contagion, une somme de 4,000 francs; mais ce n'est pas, comme on pourrait le croire, à titre de récompense ou d'encouragement pour la valeur et l'utilité de ses recherches, dont le rapport ne dit pas un mot : c'est à titre d'INDEMNITÉ *pour l'acte de dévouement spontané qu'il a accompli en allant à Marseille étudier le choléra au plus fort de l'épidémie* ». Cette faveur singulière a causé, je dois le dire, un étonnement général et une fâcheuse impression. Quoi! M. Thiersch, qui a recueilli et manipulé des déjections de cholériques, où résiderait, d'après ses présomptions et ses expériences, une cause puissante d'intoxication, n'a reçu aucune récompense : la commission s'est seulement réservé d'appeler l'attention de l'Académie sur le travail de ce courageux savant dans le concours de 1866; M. Davaine, pour ses remarquables études sur les maladies charbonneuses et sur le *sang de rate* (affection épizootique et pestilentielle des moutons), n'a reçu qu'un encouragement de 1,000 francs; et M. Grimaud, de Caux, est gratifié d'une somme quadruple parce qu'il est allé à Marseille pendant l'épidémie, non pas comme tant de médecins intrépides, s'asseoir au chevet des malades et suivre, en s'efforçant de la combattre, la marche du terrible fléau, mais prendre des renseignements et rédiger des mémoires relatifs aux navires qu'il soupçonnait d'avoir apporté le choléra à Marseille! Et puis on se demande, en tout cas, comment un acte de dévouement — si dévouement il y a — peut donner lieu à une *indemnité?...*

II. Les pièces adressées à l'Académie des sciences en vue de la distribution des prix ne mériteraient pas seules de fixer l'attention; mais je dois, faute d'espace, me borner à faire un choix très-restreint parmi les

---

(1) *Le Correspondant*, livraisons de septembre et novembre 1865, et de mars 1866 (Revue scientifique).

communications les plus intéressantes reçues dans ces derniers mois par la docte assemblée.

En suivant l'ordre des dates, je mentionnerai d'abord un appareil très-ingénieux et très-simple imaginé par MM. Jules Salleron, constructeur d'instruments de précision, et V. Urbain, ingénieur civil, pour l'essai des huiles de pétrole. On sait que ces huiles sont devenues extrêmement abondantes dans le commerce, depuis qu'on les extrait presque sans travail, par quantités énormes, des nappes souterraines que recèle le sol du nouveau monde. On sait aussi qu'elles présentent, à côté des incontestables avantages d'un prix peu élevé et d'un pouvoir éclairant incomparablement supérieur à celui des huiles végétales, deux inconvénients : l'un, qui n'est qu'incommode, est leur odeur désagréable; l'autre, qui en rend l'usage dangereux, résulte de leur extrême inflammabilité et de la propriété que possède leur vapeur de former avec l'air des mélanges explosifs. Ces inconvénients ne sont pourtant ni absolus ni irrémédiables. Le pétrole est une substance complexe, formée de plusieurs espèces d'huiles dont les densités, proportionnelles à leur inflammabilité, varient depuis 820 jusqu'à 735 millièmes (la densité de l'eau = 1000 étant prise pour terme de comparaison). La mauvaise odeur qui se dégage pendant la combustion est due aux huiles les plus lourdes, et les plus légères seules peuvent donner lieu à des explosions.

L'emploi des huiles de densité moyenne, qui constituent la majeure partie du produit, est sans inconvénient et sans danger. Celles-ci devraient donc être seules livrées à la consommation, et il est aisé de les séparer des autres par la distillation : les huiles légères se volatisant au début, et les huiles lourdes restant comme résidu dans l'alambic. L'administration, dans le but de prévenir de déplorables accidents, a fixé, en conséquence, une densité limite que doivent présenter les huiles de pétrole du commerce. Malheureusement, certains fabricants, ne se résignant pas volontiers à sacrifier une partie de leur marchandise, trouvent moyen d'éluder les règlements en mélangeant les huiles lourdes, qui sont sans valeur, avec les huiles volatiles, en sorte que le mélange a bien la densité voulue, mais présente en même temps, au plus haut degré, les inconvénients que l'administration a voulu faire disparaître. En présence de cet état de choses, MM. J. Salleron et Urbain ont cherché un signe quit permît d'apprécier la qualité réelle des huiles de pétrole, et ils l'ont trouvé dans la tension de vapeur de ces liquides. L'appareil à l'aide duquel ils mesurent cette tension de vapeur est d'une extrême simplicité et d'un maniement très-facile. Il consiste en une boîte métallique à moitié remplie d'eau, dans laquelle plonge un tube manométrique divisé en millimètres. On comprime de l'air dans cette boîte jusqu'à ce que l'eau monte dans le manomètre jusqu'au 0 de sa

graduation, puis on y introduit l'huile à essayer. La tension de vapeur de cette huile vient alors s'ajouter à celle de l'air, et l'augmentation de pression qui en résulte est indiquée par le manomètre. Il est juste d'ajouter — et MM. Salleron et Urbain se sont empressés, les premiers, de le déclarer — que l'appareil construit par eux n'est qu'une modification de celui que M. Pouillet avait proposé naguère pour la mesure des tensions de vapeur.

— Le typhus des bêtes à cornes, qui, depuis plusieurs mois, exerce ses ravages en Angleterre, ne pouvait manquer d'appeler de nouveau l'attention des hommes compétents sur les ressources à l'aide desquelles on pourrait suppléer au déficit qu'un semblable fléau fait subir à la production de la viande, et qui menace de famine une nation tout entière. Les ressources ne sont ni à créer ni à trouver; elles existent, on les connaît, elles sont immenses; mais on n'a pu jusqu'ici réussir à les utiliser. Les *pampas* et les *llanos* de l'Amérique méridionale nourrissent d'innombrables troupeaux de gros bétail, provenant de quelques individus amenés autrefois par les *conquistadores*. On abat chaque année des milliers de ces animaux, dont les cuirs, la graisse, les cornes, les crins, s'importent depuis longtemps en Europe en quantités considérables, mais dont la chair, faute de consommateurs, est abandonnée aux bêtes de proie. Il est évident que si cette viande pouvait être conservée et versée sur les marchés de l'ancien monde, elle y deviendrait, pour une multitude de pauvres familles presque entièrement privées de ce genre d'aliments, un véritable bienfait, une source de bien-être matériel autrement efficace que la chair de quelques pauvres chevaux hors de service, qu'on veut nous faire manger. Malheureusement le problème de la conservation de la viande n'est pas aussi facile à résoudre qu'on pourrait le croire; car ce n'est pas tout de préserver les matières animales de la putréfaction : il faut encore les maintenir dans un état qui en rende l'usage supportable pour le goût et pour l'estomac, et il faut que ce résultat soit obtenu à peu de frais. Or, on a essayé, pour y parvenir, bien des procédés; aucun n'avait réussi, et les produits présentés sur les marchés de l'Europe avaient été partout repoussés. « Tout récemment, dit M. Vavasseur, dans une lettre adressée à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, MM. Cybils et Jackson, citoyens de la république de l'Uruguay, sont parvenus, après de longues et dispendieuses expériences, à résoudre le problème et à fabriquer un produit jouissant de presque toutes les propriétés de la viande fraîche, et susceptible d'une conservation presque indéfinie, sans précautions particulières aucunes. » MM. Cybils et Jackson soumettent d'abord la viande, fraîchement dépecée et découpée par tranches, à une macération par le sel, qui s'exécute en empilant les tranches avec du sel

interposé entre les couches; les piles sont défaites et refaites deux ou trois fois, après quoi la viande peut se conserver en magasin pendant plusieurs mois. C'est la méthode dès longtemps en usage pour la préparation du *tacajo*, qui est un des aliments ordinaires des gens du peuple dans les États de l'Amérique centrale et méridionale. Mais, avant de livrer la viande aux exportateurs, MM. Cybils et Jackson lui font, en outre, subir une forte pression, qui en diminue le volume et en assure la parfaite conservation. On n'a plus ensuite, avant de la faire cuire, qu'à la laisser digérer dans l'eau pendant une journée pour la ramollir et lui rendre, à peu de chose près, l'aspect et les qualités de la viande fraîche. M. Vavasseur avait joint à sa lettre un échantillon de viande ainsi préparée depuis dix-huit mois, ayant fait la traversée de 2,500 lieues, de Montevideo en Angleterre, et n'ayant subi aucune altération.

« Tout fait donc espérer, disait-il en terminant, que ce produit pourra entrer avec avantage dans la consommation générale de la France, en raison de ses bonnes qualités, et surtout du prix auquel il pourrait être livré aux consommateurs, savoir : 60 centimes le kilogr. (qui représente, après dessalement, environ 1 kilogr., 500) au port de débarquement, et 75 centimes dans Paris. Déjà des essais ont été tentés en Angleterre, et plusieurs milliers de ballots ont été vendus très-avantageusement à Liverpool et à Londres. »

Arthur Mangin.

— En présence de la terrible *cattle plague* (peste bovine), un honorable gentleman, M. Joseph Fisher, de Waterford, se posa la grave question qui forme le titre d'un intéressant petit livre (1). Il commence par parcourir les ouvrages spéciaux, par compulser de volumineux documents — nous en voyons de nombreuses traces dans son livre — mais les renseignements qu'il y trouve ne suffisent pas.

D'ailleurs, il ne veut pas contrôler les informations contenues dans les livres, il prétend juger *de visu*. Le voilà donc qui traverse le Canal et qu'il se met à parcourir la France, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, allant souvent sur les brisées d'Arthur Young, mais en se fatiguant un peu moins — grâce à la vapeur — et en sachant mieux que son prédécesseur unir l'agréable à l'utile.

M. Fisher nous raconte un voyage, mais un voyage rapide. Il fait connaître ce qu'il a vu, les montagnes et leurs pittoresques vallées aussi bien que les fermes et leur aménagement plus ou moins rationnel,

---

(1) *Where shall we get meat* (D'où nous procurer de la viande?) ou Statistique des matières alimentaires, par Joseph Fisher. London, Longmans, Green und Co. 1866.

et le tout fortement émaillé de *figures*, c'est-à-dire de petits tableaux statistiques, puisés aux sources authentiques ou dignes de confiance.

En somme, M. Fisher n'a pas fait un traité *ex professo*, et les renseignements qu'il a recueillis ne donnent pas, non plus, une réponse concluante à la question qu'il s'est posée avant de partir, néanmoins son petit livre se lira avec intérêt et non sans profit.

Disons en passant que l'auteur, contrairement à l'opinion anglaise, se prononce catégoriquement en faveur de la petite culture, qu'il soutient par des arguments agricoles, économiques, et même bibliques. Il trouve, en effet, dans le livre des Proverbes, chap. XIII, verset 23, une pensée qui peut être interprétée comme s'appliquant à la petite culture. Ajoutons, pour les amateurs de recherches économico-bibliques que le Proverbe XIV, 4, est censé recommander de fortes fumures. Ces citations ne sont qu'accidentelles dans le livre de M. Fisher, mais elles nous ont fait penser qu'il y aurait peut-être un intérêt scientifique à rechercher quelles vues avaient cours sur l'agriculture et l'industrie à l'époque où les documents bibliques ont été rédigés. — Maurice Block.

— Il résulte d'un rapport lu, par M. le Dr Delpech, à l'Académie de médecine, ce fait rassurant que jusqu'à présent la maladie de la trichinose paraît être inconnue en France.

« On n'y rencontre ni la trichinose aiguë ni la trichinose enkystée et guérie, ni les commémoratifs d'épidémies anciennes comme en Allemagne. — Les rats des abattoirs et des clos d'équarrissage ne paraissent pas y être infestés, du moins d'une manière habituelle. La raison de ces différences se trouve dans les coutumes opposées des populations allemandes et françaises ; ces dernières, par une meilleure préparation des viandes et par une cuisson poussée beaucoup plus loin, mettent obstacle au développement et surtout à la propagation de la trichinose.

La trichinose, dont on ne parle que depuis six ans, est une maladie ancienne qui avait déjà régné épidémiquement en Allemagne. Seulement on la confondait avec diverses affections, avec la fièvre typhoïde entre autres : c'était une fièvre typhoïde de forme exceptionnelle. Elle a maintenant donné lieu à trop de travaux pour pouvoir être méconnue, et, d'ailleurs, la présence des vers peut être démontrée pendant la vie par l'examen d'un fragment de muscle enlevé au moyen d'instruments particuliers par une petite opération peu douloureuse et sans gravité.

C'est en mangeant crue ou incomplétement cuite de la viande de porc chargée de trichines que l'homme contracte cette affection. — Le porc la puise à plusieurs sources, et principalement en mangeant vivants ou morts des animaux trichinés, au premier rang desquels est le rat. Malheureusement le porc infecté jouit en apparence d'une santé par-

faite, et l'aspect de sa viande dépecée est des plus satisfaisants. L'examen microscopique peut seul révéler la présence du parasite, et cet examen pourra être en défaut si l'animal est faiblement trichiné.

En conséquence, il est prudent de traiter toute viande de porc comme si elle était infectée et de la faire cuire ou de la saler en conséquence. La température que doit atteindre la cuisson pour donner la certitude complète de la mort des trichines est celle de 75 degrés centigrades.

Une salaison abondante et assez prolongée pour avoir pénétré toute la viande donne le même résultat, aussi bien qu'une fumigation chaude qui a duré vingt-quatre heures. Une fumigation froide de plusieurs jours ne tue pas les trichines.

Telles sont les conclusions du rapport de M. Delpech.

— *Essai de pisciculture fluviale dans l'Hérault.* — M. Paul Gervais, aujourd'hui professeur à la Faculté des sciences de Paris, a commencé, en 1857, dans le département de l'Hérault, des essais de pisciculture qu'il a continués jusque dans le courant de l'année 1865. Ces essais ont plus particulièrement porté sur les différentes espèces de la famille des salmonides, dont l'établissement de Huningue recueille et distribue des œufs fécondés artificiellement. Parmi ces espèces, il en est une dont la graine est jetée, non encore éclose, et pour ainsi dire semée à la volée dans les eaux que l'on veut empoissonner; il en a été réparti plusieurs millions d'œufs entre l'Hérault, la Vis, le Lez, etc. Les autres espèces sont le saumon du Rhin, le saumon du Danube, la grande truite des lacs suisses, la truite saumonée et l'ombre chevalier. Les œufs doivent être soumis à une incubation préalable, et c'est dans de petits appareils alimentés par un courant continu qu'ils éclosent. On ne les porte en rivière qu'après qu'ils sont arrivés à l'état d'alevin, environ deux ou trois mois après l'éclosion.

M. Gervais en a fait ainsi éclore des quantités considérables, et il a pu répartir environ 100,000 de ces jeunes poissons entre les différentes rivières du département de l'Hérault, savoir : l'Hérault lui-même, la Vis, l'Ergne, la Dourbie, le Jour, l'Orb, le Lez, la Mosson et le Vidoncle. Il en a aussi porté dans quelques eaux étrangères au département dont il avait spécialement mission de s'occuper; ainsi, il en a envoyé dans le bassin de Lompy qui alimente de ses eaux le canal du Midi, dans l'Aude et aussi dans le Rhône.

Ces 100,000 jeunes poissons se répartissent de la manière suivante : saumons du Rhin, 75,000; grande truite des lacs et truite saumonée, 20,000; ombre chevalier, 5,000.

Il faut y ajouter 100 exemplaires du saumon du Danube, espèce aussi estimée que le saumon ordinaire et qui a sur ce dernier l'avantage de ne point quitter les eaux douces pour se rendre à la mer.

On sait que le saumon manque absolument au bassin de la Méditerranée; dans le département de l'Hérault les poissons de cette espèce introduits par M. Gervais ont continué à se développer et il en a été souvent pris qui étaient arrivés à l'âge adulte. Ceux là sont en général analogues pour les dimensions aux saumons appelés tacons, dans l'Aveyron, le Tarn, etc., et les riverains de l'Hérault les connaissent déjà parfaitement.

Cependant, l'expérience faite par M. Gervais est restée incomplète, en ce sens qu'il n'a encore été pêché dans les eaux qui nous occupent aucun saumon de grande dimension, et tels que sont ces poissons lorsqu'ils ont opéré leur retour de la mer. Les barrages dont la plupart des rivières du Midi sont embarrassées sont-ils la seule cause à laquelle on peut attribuer le résultat négatif, nous ne saurions encore en décider.

C. G.

CORRESPONDANCE

OPINION DE M. DE LAVERGNE SUR LA LOI DE 1861; — OPINION DE BASTIAT ET DE M. DE LAVERGNE SUR LES DROITS FISCAUX.

Peyrusse (Creuse), 25 mai 1866.

Mon cher collègue,

Je lis dans votre dernière chronique (mai), à propos des discussions de la Société centrale d'agriculture, le passage suivant: « .....Quelques membres, MM. Bella, de Lavergne, Barral, Dailly, de Vogué, de Dampierre, Gareau, Darblay, etc., ont soutenu que la nouvelle législation sur le commerce des céréales fait à l'agriculture une position difficile. » Cette assertion est tout à fait inexacte en ce qui me concerne. J'ai soutenu au contraire que la nouvelle législation n'était pour rien dans la crise agricole. Vous dites vous-même quelques lignes plus haut : « M. de Lavergne, en produisant les chiffres des importations et des exportations faites en France, a démontré que la loi de 1861 n'a exercé aucune influence sur le prix des céréales. » Voilà la vérité. Dans aucun moment, sous aucune forme, je n'ai montré la moindre hésitation sur ce point.

Comment aurais-je pu être un adversaire de la loi de 1861, moi qui ai défendu, en 1859, soit devant la Société centrale elle-même, soit dans l'enquête du conseil d'État, les principes qui ont plus tard inspiré cette loi, la liberté complète d'importation et d'exportation des céréales, avec un droit fixe ?

On a beaucoup grossi, dans un intérêt de polémique facile à compren-

dre, le dissentiment qui s'est élevé récemment dans la Société centrale Il ne s'est jamais agi, de ma part du moins, de metttre en présence le système de la protection et celui du libre échange. Le principe d'un droit fixe n'était même pas en cause, puisqu'il était posé par la loi et accepté par tous. La seule question était de savoir si le droit actuel de 50 centimes par quintal métrique devait être porté à 1 fr. 25 c., comme je l'avais demandé en 1859, au moment même où j'attaquai l'ancien système de l'échelle mobile. Il est vrai que M. Dailly a proposé ensuite de le porter à 2 fr. 50 c., mais je ne puis être responsable de cette proposition. Entre le chiffre de M. Dailly et le mien, il y a précisément la différence entre un droit protecteur et un simple droit fiscal, destinés à rétablir l'égalité d'impôt entre le blé étranger.

Le droit de 1 fr. 25 c. est si peu contraire à l'esprit de la loi de 1861 que le gouvernement l'avait adopté, en proposant la loi, et qu'il a été conservé dans la loi elle-même pour le blé qui entre sous pavillon étranger, c'est-à-dire pour les trois quarts du blé importé. Vous voyez qu'on a fait beaucoup de bruit pour peu de chose. Je ne puis admettre que le vote de la société ait eu la signification que vous paraissez lui donner. Elle s'était déjà prononcée, en 1859, sur ma proposition, pour la liberté commerciale en matière de céréales, ce n'est donc pas d'aujourd'hui que date sa déclaration à cet égard. Par son dernier vote, 21 voix contre 20, on dit qu'elles préféraient un droit fixe de 50 centimes à un droit de 1 fr. 25 c., voilà tout.

Maintenant, mon cher collègue, un dernier mot sur mon petit différend avec M. Paillottet (1), à propos de Bastiat. Il me paraît désormais bien établi, soit par les textes que j'ai cités, soit par le témoignage de M. Paillottet et le vôtre, que Bastiat, en repoussant les droits protecteurs, admettait les droits fiscaux ; c'est tout ce que j'avais avancé. M. Paillottet va même plus loin ; il rappelle un passage de Bastiat, où il est dit que le premier impôt à supprimer, ce n'est pas l'impôt des douanes, mais l'impôt des boissons ; j'ai dit exactement la même chose, avec cette seule différence qu'à l'impôt des boissons j'ai ajouté l'impôt des mutations, le plus onéreux de tous.

Vous ajoutez que Bastiat, tout *en se résignant* aux droits fiscaux (on ne peut jamais que se résigner à un impôt quelconque), ne voulait aucun droit sur les céréales. Soit. Je n'examine pas jusqu'à quel point cette opinion se concilie avec ce que vous dites un peu plus haut : « Il se serait contenté d'une réforme qui aurait taxé les objets de première nécessité à 5 0/0, » car ce droit de 5 0/0 que je réclame sur les produits agricoles, je ne l'ai pas inventé, je l'ai trouvé tout fait dans les écrits de nos prédécesseurs. J'admets qu'en effet Bastiat a fait cette exception au principe qu'il avait accepté ; puisque vous m'accordez la règle, cela me suffit ; je ne discute pas l'exception.

Je demande seulement la permission de répéter ce que j'ai déjà dit, savoir : qu'il me paraît tout à fait illogique quand on attend des douanes

(1) Voy. le numéro de mai 1866, p. 269.

des recettes immenses, suivant l'expression de Bastiat, d'exempter les produits de première nécessité, comme le blé et sans doute aussi le bétail ; ce n'est pas avec les seuls objets de petite consommation qu'on peut obtenir un revenu de quelque valeur. Sans doute il vaudrait mieux que le blé pût être franc d'impôt, mais c'est malheureusement impossible, à moins de supprimer l'impôt foncier ; dès que le blé français paye, le blé étranger doit payer aussi, pour que les charges soient égales ; il en est de même de tous les produits agricoles.

Remarquons d'ailleurs que nous ne sommes pas en présence d'une réduction, mais d'une aggravation générale d'impôt. D'après le système de Bastiat, tel que le propose M. Faillottet, si l'on avait pu retrancher *cent millions* sur le budget, ce n'était pas par la douane qu'il fallait commencer ; à plus forte raison quand, au lieu de retrancher 100 millions sur l'ensemble des recettes publiques, on en a ajouté 750. C'est quand le produit général des impôts a dû monter dans cette proportion, qu'on a retranché 100 millions sur les douanes ; ces 100 millions n'ont pu que retomber, en sus des 750, sur les produits nationaux. Est-ce là de la justice distributive ? est-ce même un moyen de faire varier les prix ? Non, c'est tout simplement une protection énorme qu'on accorde aux produits étrangers.

Nous sommes assez heureux, nous tous qui avons aimé et défendu la liberté commerciale, quand elle était moins en faveur qu'aujourd'hui, pour être devenus les plus forts ; usons modérément de notre victoire, afin de la consolider. Ce n'est plus la majorité que nous devons ambitionner pour nos idées, puisque nous l'avons, mais l'unanimité. « Ils veulent être libres, disait Sieyès dans une occasion semblable, et ils ne savent pas être justes ! » Qu'en est-il arrivé ? que, pour avoir cessé d'être justes, on a cessé d'être libres. Je ne crois pas que nous en soyons tout à fait là ; je crois la liberté commerciale assez forte pour résister aux erreurs qu'on peut commettre en son nom, mais ne pouvons-nous donc pas sortir d'un excès sans tomber dans un autre ?

Voici, entre mille autres, un exemple de ces réactions violentes qui ne sont en France que peu communes et qui manquent le but en le dépassant : quand l'Assemblée constituante a supprimé ces anciennes corporations, elle a eu certainement raison, mais quand elle a du même coup interdit les simples associations, elle a eu tort. Ce qu'on dit aujourd'hui contre les droits fiscaux, on le disait alors contre les associations ; c'était, disait-on, un moyen détourné de revenir aux corporations abolies. Qu'est-il resté de ces défiances ? Rien que le souvenir d'une grande faute et un enseignement dont nous ferons bien de profiter.

Agréez, etc. L. DE LAVERGNE.

LE COURS FORCÉ DES BILLETS DE BANQUE EN ITALIE AU POINT DE VUE DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS.

Lyon, mai 1866.

« Monsieur le rédacteur,

« Le décret royal qui a établi le cours forcé des billets émis par les diverses banques nationales de l'Italie a-t-il été envisagé complétement et dans toutes ses conséquences, comme il devait l'être? A coup sûr, on l'a apprécié de bien des façons ; néanmoins, il me semble qu'on l'a fait trop exclusivement au point de vue italien. C'est ce qui m'engage à vous adresser quelques réflexions à ce sujet.

« La seule définition exacte, à mon sens, de ce coup d'État financier, c'est que c'est un impôt déguisé de 250 millions payables à vue. Impôt destiné à subvenir aux préparatifs d'une guerre imminente ou probable, mais qui, dans tous les partis, était considérée partout depuis longtemps comme une condition à peu près inévitable de l'affranchissement de la Vénétie.

« En laissant de ce côté le point de vue politique et même le côté financier de l'opération, nous rencontrons une face de la question qui est économique, générale, européenne, pour ainsi dire, et qui mérite d'être envisagée et jugée avec les notions de droit et de justice qui ont cours à notre époque dans le monde civilisé.

« Le gouvernement italien, s'il ne complétait pas son décret par des dispositions additionnelles, risquerait de dénaturer les opérations du commerce internationales antérieures à ce décret, c'est-à-dire, de porter atteinte aux conditions des marchés passés entre les Français, les Anglais et autres neutres d'une part et les Italiens d'autre part. Par exemple, voici d'un côté des négociants étrangers à l'Italie qui ont vendu à ce pays des draps, des toiles, des fers, des soieries, n'importe, qui ont livré ferme ces marchandises à un prix débattu, payable en espèces ou francs effectifs à 30, 60 ou 90 jours, souvent avec un bénéfice n'excédant pas 6 ou 8 0/0 et quelquefois moins ; on ne peut pas dire que ce sont là des marchés aléatoires de l'agiotage, opérations dans lesquelles, si l'on court la chance d'avoir moins à l'echéance, on court aussi celle d'avoir plus.

« Ici, rien de semblable. Le négociant étranger a vendu à un marchand italien, à 8 0/0 de bénéfice, je suppose, il ne peut pas espérer recevoir davantage à l'époque du règlement; donc, il ne peut pas avoir moins ; c'est de la justice la plus incontestable. Or, pourquoi le gouvernement frapperait-il d'un impôt le négociant français, en l'englobant dans une mesure prise en vue d'intérêts et de projets politiques auxquels ce dernier ne peut pas être plus tenu de contribuer obligatoirement par sa bourse que par sa personne.

« Je comprends le droit d'une nation de s'imposer pour un but déterminé; mais, parce que, dans des temps de révolution et de cataclysme, comme en 1793, la France, ayant à peu près toutes les puissances de

l'Europe pour ennemis, la France, dis-je, a créé, usé et abusé du papier-monnaie, ce n'est pas une raison suffisante pour excuser le gouvernement italien actuel d'en agir ainsi, précisément avec ses amis.

« Le progrès des idées économiques, l'esprit de justice qui doit présider aux actes des gouvernants à notre époque, le principe universellement admis de la non-rétroactivité des lois, tout milite en faveur d'une mesure d'équité élémentaire qui consisterait, de la part du gouvernement italien, à déclarer, par un décret, « que toutes les marchandises « vendues aux commerçants italiens par les négociants étrangers, étant « bien constaté par la correspondance et les livres qu'elles ont été livrées « antérieurement au décret du 1er mai, sont nécessairement payables en « espèces aux époques et conditions convenues entre les parties ; ordon- « nant aux tribunaux de veiller à l'exécution de ce décret, conforme à « l'honneur et à la probité du pays. »

« Voilà le devoir de l'Italie ! Sa dignité et son avenir commercial l'y convient.

« Autrement, les obligations prises, l'inviolabilité des contrats ne seraient plus que de vains mots, et la ruine et la faillite viendraient frapper, en France et ailleurs, de nombreuses maisons de commerce faisant de grandes affaires avec l'Italie, florissantes il y a quelques jours, et qui sont aujourd'hui menacées de perdre les résultats de quinze ou vingt années d'un travail honorable.

« Je n'ajouterai plus qu'une considération qui a bien sa valeur, c'est qu'au moment même où nos négociants, nos commissionnaires sont en présence de recouvrements impossibles ou de payements en papier-monnaie perdant 10 à 12 0/0, la marchandise quelle qu'elle soit, qu'ils ont expédiée, il y a un mois ou deux, au delà des monts, a haussé d'autant dans les magasins de l'acheteur, et que, par suite de ce fait, c'est justement le négociant de Florence ou de Naples qui bénéficie de tout ce que perd le vendeur français. La plus-value de la marchandise en Italie est en proportion directe de l'écart qui existe entre l'or et le papier-monnaie, c'est un fait économique forcé, logique, et, du reste, déjà très-bien constaté sur les places commerciales de ce pays.

« Voilà la situation, elle n'est pas exagérée, elle est vraie ; par conséquent elle est digne de l'attention et des études des hommes spéciaux. Aussi, tout en vous priant, monsieur le rédacteur, d'excuser les développements que j'ai été amené à donner à ma pensée, je crois, cependant, n'avoir fait encore que poser la question ; elle mérite d'être étudiée parce qu'elle renferme un point de droit international important, et parce que, aussi, elle se rattache au même ordre d'idées que l'abolition du droit de course maritime, des lettres de marque et enfin de toutes les rigueurs et les injustices contraires aux droits du commerce et des neutres qu'entraînait autrefois la guerre et dont le bons sens universel semble enfin décidé à faire bonne justice, pour l'honneur de l'humanité.

« Veuillez agréer, etc. J.-C. Coint. »

REVUE FINANCIÈRE

A LA VEILLE DE LA GUERRE

Les finances de l'Italie, de l'Autriche, de la Prusse. — Le papier-monnaie en Italie et en Autriche. — La Prusse y marche. — La crise des banques en Angleterre. — Approche de la crise générale.

Un journal de Vienne reproduisait ces derniers jours une curieuse ordonnance relative à une capitation de guerre d'il y a plus d'un siècle; l'ordonnance est signée de Marie-Thérèse et porte la date du 10 octobre 1758 : la célèbre guerre de Sept ans (1756-63) durait depuis deux ans, quand l'impératrice, pour la première fois et avec force excuses basées sur la nécessité extrême et sur le but patriotique de la lutte soutenue contre Frédéric II, demande à ses sujets des subsides extraordinaires. A quel point « nous avons changé tout cela! » Dès le début et avant même, la guerre aujourd'hui réclame des ressources extraordinaires; dès le début aussi et avant même, elle frappe au cœur l'activité productrice des pays qui y doivent participer, des neutres même. Nous n'entendons pas dresser le bilan financier des préparatifs actuels de guerre; l'entreprise serait prématurée : les préparatifs ne sont pas terminés, et les comptes sont loin d'être connus. C'est une rapide constatation des faits principaux que nous voulons essayer. Les événements aujourd'hui marchent si vite qu'il faut les saisir au vol et les signaler à l'attention si l'on ne veut pas les laisser tomber dans l'oubli. Au milieu même des faits politiques et militaires qui dominent et absorbent l'attention, les faits économiques relatifs à la grande question du jour méritent une très-sérieuse considération.

L'Italie ouvre la marche. En vertu de la faculté accordée au gouvernement par la loi du 1er mai 1866, une ordonnance royale dégage la Banque nationale, à commencer du lendemain, « de l'obligation du payement en argent comptant et à vue de ses billets ; » l'ordonnance déclare en même temps que ces billets « seront donnés et reçus, comme argent comptant, pour leur valeur nominale, dans les payements effectuables dans l'État, aussi bien entre le Trésor public et les particuliers.... qu'entre particuliers réciproquement entre eux, malgré toute disposition contraire de loi ou pacte conventionnel. » C'est le cours forcé; l'on évite le terme propre. Le cours forcé est également accordé aux titres fiduciaires des banques de Naples et de Sicile dans leurs provinces res-

pectives. Toutefois, pour empêcher l'abus trop fort des facilités que le cours forcé donne à l'émission de billets, les banques autres que la banque nationale seront tenues d'immobiliser les deux tiers de l'encaisse métallique que les statuts leur demandent, eu égard à la circulation ; rien n'est prescrit à la Banque nationale touchant l'encaisse métallique, mais l'ordonnance veut que son émission n'excède pas la somme fixée par les statuts. Un droit spécial de surveillance et de contrôle est attribué au gouvernement sur toutes les banques d'émission pour la durée de la situation exceptionnelle; de plus, les banques ne peuvent apporter aucun changement dans le taux de l'escompte sans l'autorisation du ministre des finances.

Les détails de cette loi trahissent le sincère désir du gouvernement de renfermer dans des limites aussi étroites que possible les inconvénients inhérents à l'émission avec cours forcé ; de prévenir, autant que faire se peut, les dangers dont toujours elle recèle le germe. On ne peut qu'applaudir à cette tendance. Aura-t-elle un effet pratique? L'affirmer paraîtra chose bien risquée, quand l'on pense que le gouvernement est le premier à exploiter le cours forcé, et qu'il pourrait bien, dans la suite, être ou se croire le plus intéressé à en surforcer l'emploi. Le premier usage que la Banque nationale fait du cours forcé, c'est de prêter au Trésor une somme de 250 millions de francs. L'intérêt (1 1/2 0/0) est presque purement nominal, en comparaison du prix élevé que l'argent atteint dès ce moment en Italie, et que la guerre ne peut manquer de surélever ; d'autre part, aucune époque n'est fixée pour le remboursement du capital. Voilà des conditions bien tentantes ; elles menacent de faire durer le premier prêt et de lui donner de nombreux successeurs. On connaît le fatal enchaînement et ses conséquences. Plus les avances au gouvernement se multiplient, plus il devient difficile, presque impossible, de mettre fin au cours forcé; l'Angleterre l'a vu durant un quart de siècle (1797-1821); l'empire d'Autriche en fait la triste expérience depuis dix-huit ans.

Elle devait, enfin, se terminer le 1er janvier prochain. Ainsi, du moins, le voulait et l'affirmait le nouveau statut de la Banque nationale J. et R. P. de Vienne, œuvre de M. de Plener, et voté en décembre 1862. A vrai dire, malgré les efforts soutenus que la Banque faisait depuis quelque temps dans le but de se mettre en mesure pour le terme fatal, peu de personnes croyaient qu'elle y parvînt; tant de fois depuis douze ou quinze ans on avait dit proche et assuré le retour à l'état de choses normal ! Un peu de scepticisme devenait permis. Aujourd'hui, ce n'est plus un doute ; la prorogation du cours forcé est assurée par l'ordonnance impériale du 5 mai 1866. Elle ne décrète pas le cours forcé, puisqu'il existe depuis 1848; mais elle prend des mesures pour en empêcher la disparition. Le statut de décembre 1862 imposait à la Banque de

Vienne l'obligation, entre autres, de retirer de la circulation les billets de 1 et de 5 fl. L'ordonnance du 5 mai dernier l'en dispense; mais ces billets, maintenus en circulation, cessent d'être des billets de banque; ils deviennent des billets d'État; ils ont cours forcé : c'est donc du papier-monnaie dans toutes les formes. En même temps qu'il devient ainsi débiteur direct du public par cette émission de papier-monnaie, l'État se fait une fois de plus débiteur de la Banque; ce qui, forcément, retarde d'autant et rend de plus en plus difficile sa libération envers elle, partant le retour de la Banque aux remboursements en espèces.

En effet, d'après l'art. 3 de l'ordonnance précitée, « la Banque nationale d'Autriche est tenue.... de fournir de suite à l'État en billets de coupures supérieures l'équivalent de l'obligation assumée par l'État de racheter les billets de 1 fl. et de 5 fl. » On ne saurait prendre ce « rachat » bien au sérieux; c'est un peu du *lucus a non lucendo :* le Trésor ne pense guère retirer de la circulation, mais veut, au contraire, exploiter les petites coupures. L'ordonnance se borne à renvoyer à une « loi spéciale » la détermination « de l'époque et du mode de retrait de ces billets ». La combinaison, par laquelle le Trésor, en s'emparant des petites coupures pour en maintenir la circulation à son profit, trouve dans cette mesure même le prétexte d'un autre emprunt, paraîtrait presque ingénieuse, si les effets n'en étaient pas forcément fâcheux. Le papier-monnaie de l'État et celui de la Banque circuleront côte à côte et le plus longtemps possible.

En Prusse, où la situation financière avait été excellente jusqu'à l'avénement de Guillaume Ier, ou plutôt de M. de Bismark, on n'en est pas encore au cours forcé, ni aux billets d'État; on s'y achemine à grands pas. Le billet d'État est tout trouvé dans ces bons spéciaux qui viennent d'être créés pour faire des prêts exceptionnels au commerce et à l'industrie en détresse; le cours forcé paraît difficile à éviter lorsque l'on voit que la Banque de Prusse (dans laquelle le Trésor est, de plus, directement intéressé comme principal participant) a, dès aujourd'hui, au delà de 135 millions de thalers (plus d'un demi-milliard de francs) en circulation et que ces billets déjà font, en province notamment, un disagio de 2 à 5 0/0. Le gouvernement éprouve des difficultés sérieuses à se procurer de l'argent ailleurs; la position extra-légale où il s'est mis depuis quatre ans par le conflit persistant entre M. de Bismark et la seconde chambre rend les capitaux craintifs. La retraite du ministre des finances et son remplacement, au début de ce mois, par M. Von der Heydt, modifieront-ils l'attitude du gouvernement? Les élections législatives qui doivent avoir lieu le 25 juin changeront-elles l'attitude du Parlement? Personne ne le saurait dire. En attendant, le gouvernement prussien se trouve en face d'immenses dépenses extraor-

dinaires causées par la mobilisation de toute son armée et de la landwehr — (ne prétend-on pas qu'il doit encore couvrir en partie les dépenses d'une *autre* armée?) — sans aucune ressource légale pour y pourvoir; on usera d'autant plus largement et on abusera des expédients, tels que l'émission fiduciaire, la vente ou la mise en gage des biens domaniaux. Dès le mois dernier on affirmait que les houillères de Saarbruck avaient été hypothéquées pour une avance de 90 millions de thalers; l'opération, du moins, a été tentée.

Chose digne de remarque : tout le monde aujourd'hui reconnaît que, avec les dépenses énormes que réclame la guerre moderne, aucune puissance continentale n'est capable de la faire sur un pied tant soit peu sérieux moyennant ses ressources ordinaires et courantes, moyennant les épargnes du passé et l'argent du présent; il faut absolument, et dès le début, escompter l'avenir, c'est-à-dire faire appel au crédit. Eh bien! sur les trois puissances belligérantes — ou quasi-belligérantes, comme l'on dit encore au moment où nous écrivons — aujourd'hui en présence, il n'y en a pas une seule qui puisse faire cet appel avec chance de succès. La Prusse ne sera pas écoutée, et à cause du conflit intérieur déjà signalé et à cause de la profonde impopularité dont sa politique ambitieuse et envahissante est l'objet dans presque toute l'Allemagne. L'Autriche a usé, dans l'emprunt contracté l'automne dernier à Paris, le peu de prestige et de confiance que lui avaient redonné ses nouvelles tentatives d'une réconciliation avec la Hongrie; le gouvernement cherche à faire escompter les versements qui lui sont encore dus sur ce dernier emprunt et à obtenir de l'argent sur ces fameux domaines toujours offerts et toujours invendus; quant à demander de l'argent au crédit libre, soit à l'intérieur, soit à l'étranger, M. Larisch n'ose guère y penser : l'échec est aisé à prévoir. Un emprunt forcé de 12 millions de florins imposé aux provinces vénitiennes (25 mai 1866), voilà tout ce que l'Autriche, jusqu'à présent, a demandé au crédit, — si l'on peut parler de « crédit » lorsqu'il s'agit de prêts forcés; les deux termes, évidemment, ne se concilient guère entre eux.

Pourquoi faut-il, hélas! que l'emprunt forcé—on parle de 750 millions à 1 milliard qui seraient demandés le lendemain de l'ouverture des hostilités—soit le seul aussi auquel puisse recourir le jeune antagoniste de l'Autriche, le royaume d'Italie? Plus qu'aucune autre des puissances déjà engagées ou qui pourront être engagées dans la guerre qui se prépare, l'Italie aurait besoin du concours du crédit; moins que tout autre, elle peut l'invoquer. A la Bourse d'hier (9 juin), la rente 5 0/0 italienne était cotée 36 fr. 44 c. L'annonce seule d'un nouvel emprunt la ferait tomber à 30! Il faudrait emprunter, — et trouverait-on des prêteurs, même à ces conditions? — à 15-18 0/0, à des conditions plus désastreuses que ne les subit

le Grand-Turc ou l'empereur du Mexique. Un emprunt de 500 millions — on n'irait pas loin avec cette somme, en présence des immenses besoins actuels de l'Italie transformée en campement — imposerait au pays une charge permanente de près de 100 millions de rente; ce ne serait assurément pas le moyen de revenir de sitôt au budget en équilibre, même dans une Italie victorieuse et par la victoire faite entière.

La façon peu réservée dont l'Italie, en temps de paix, a usé des ressources du crédit, la persistance et l'étendue vraiment démesurée de ses déficits annuels sont pour beaucoup dans le discrédit, sans précédent, dont sa rente se trouve frappée, dès avant la guerre, sur toutes les bourses européennes. Il faut cependant le reconnaître : l'inconcevable vote de la seconde chambre de Florence, qui charge le coupon de rente d'un impôt de 8 0/0, a largement contribué à précipiter et à aggraver la crise. La mesure est injuste et souverainement impolitique; elle est injuste, parce qu'elle viole les engagements formels inscrits dans la loi votée en juin 1861, qui institue le grand-livre et qui exempte la rente à jamais de toute charge et imposition; elle est souverainement impolitique, parce que c'est tuer, notamment au dehors, le crédit de l'Italie, au moment juste où elle pourrait avoir le plus urgemment besoin d'invoquer son secours. La mesure, qui n'a passé qu'à l'insignifiante majorité de deux voix, avait été vivement combattue par le ministre des finances; M. Scialoja, après le vote, a même offert sa démission; il l'a retirée depuis sur l'assurance qui lui aurait été donnée, affirme-t-on, que l'impôt sur la rente ne serait pas ratifié par le Sénat. Nous aimons à l'espérer. Le vote en lui-même n'en sera pas moins regrettable et n'en ressortira pas moins ses fâcheuses conséquences. Comme la femme de César, la loyauté du débiteur public ne doit pas même pouvoir être soupçonnée; c'en est fait du crédit, qui est la confiance en action, dès que l'emprunteur a fourni des motifs pour suspecter sa solvabilité morale.

Somme toute, sur les trois puissances déjà armées en guerre, pas une ne pourrait marcher longtemps sans le concours du crédit, et pas une ne peut compter sur ce concours. Et pourtant la situation financière de la Prusse n'est point obérée, et l'on connaît à M. Bismark de bonnes alliances; on lui en suppose de précieuses. Et pourtant, la guerre est, cette fois, presque populaire en Autriche; le gouvernement viennois a derrière lui presque toute l'Allemagne, et sa cause est fortement appuyée à Francfort, le grand marché financier de l'Allemagne. Et pourtant, la cause de l'Italie est sympathique à toute l'Europe libérale, et, dans les conditions où la lutte s'engage, le triomphe de l'Italie paraît certain, sa défaite presque impossible. Si, nonobstant, le crédit fait la sourde oreille partout et à tous les appels; s'il se refuse à entretenir un million de soldats l'arme au bras et alignés en bataille, il serait difficile [illegible]

pas voir en ce fait un « signe du temps : « le capital suit le courant, et le courant de l'opinion n'est pas à la guerre, bien s'en faut. Serait-il permis de voir simultanément dans ce fait une garantie de la durée forcément restreinte de la guerre si elle éclate malgré tout ?

Les capitaux, il faut en convenir. sont payés pour être réservés et plus que réservés. Ils viennent de traverser de si rudes épreuves ! Traverser est-il bien le mot? Ces épreuves peut-être ne font que commencer. Les débuts sont terribles. En une seule semaine, au milieu du mois dernier, les faillites à Londres ont atteint la somme de 22 millions l. st. (550 millions de francs) ! Nous sommes loin d'attribuer la crise anglaise aux approches seules de la guerre continentale ; ce n'est pas Londres. la place d'Europe la moins directement engagée dans ce qui va se passer, qui alors aurait pu et dû être la première atteinte. La guerre a seulement été le signal ou l'occasion de la débacle. Il ne fallait pas une tempête bien forte — des vents précurseurs suffisaient — pour renverser des châteaux de cartes bâtis sur le sable. Tels sont le fondement et le caractère d'une foule d'entreprises auxquelles la place de Londres a donné naissance dans ces deux ou trois dernières années : tout cela ne pouvait pas résister au premier choc quelque peu sérieux. Si ce n'eût été l'approche de la guerre, c'eût été autre chose demain ou après-demain.

On s'accorde à Londres pour voir dans cette crise la résultante surtout de l'abus fait de la nouvelle législation anglaise sur la responsabilité limitée, et particulièrement de l'emploi abusif qui a été fait de cette législation pour transformer en grandes sociétés par actions d'anciennes maisons particulières. Ces nouvelles sociétés, qui ne conservent que les noms, très-chèrement payés, des maisons qu'elles achètent se trouvent dès le début écrasées par les charges dues à un capital purement fictif et à l'immense état-major d'administrateurs, de conseils, d'employés, etc., qu'entraîne une « grande » compagnie; elles n'ont point à leur service, pour pourvoir à ces charges, le zèle, le dévouement, le savoir, la loyauté, qui ont pu faire la fortune et la réputation des maisons achetées. Les combinaisons loyales conçues et exécutées dans ce sens portent donc fatalement en elles le germe de la banqueroute; que dire de celles qui reposent uniquement sur la fraude, où des maisons sans valeur se « vendent » et vendent une clientèle fictive pour des millions et des millions ? La compagnie qui se constitue ou que l'on constitue pour faire cette magnifique acquisition est d'avance condamnée à la ruine. Quant à cela l'on ajoute des centaines de compagnies de banques, de chemins de fer, de gaz, de crédit mobilier, foncier et autres, ensuite les emprunts publics de toute nature qui sont venus solliciter le marché de Londres. on cesse vraiment de s'étonner que l'approche d'une guerre,

c'est-à-dire que la première secousse venue, ait suffi pour amasser des ruines ; on s'étonnerait plutôt qu'il en faille autant et que les ravages ne soient pas plus terribles.

C'est un sujet qui demande à être étudié à part, quoique la guerre lui donne un surcroît d'actualité. C'est à propos de cette étude aussi qu'il y aurait lieu d'examiner et d'apprécier la nouvelle suspension de l'acte de Robert Peel, à laquelle a donné lieu la panique du mois dernier; une seule observation en cet endroit et pour aujourd'hui : si tout le monde à Londres, et dans le milieu commercial et dans les régions gouvernementales, a été d'accord pour reconnaître que l'inintelligent régime de 1844 aggravait la crise et qu'il fallait à tout prix suspendre le fameux acte de Robert Peel, personne, d'autre part, n'a songé un seul instant à attribuer à l'émission fiduciaire, au billet de banque, la moindre part aux excès et aux abus qui ont amené la crise. Ce n'est presque plus qu'en France que des routiniers obstinés ne connaissent d'autres sources aux crises que les « excès » des banques d'émission, que l'abus et « l'inondation » du billet.

Toutefois, si la guerre en perspective n'a été que l'occasion déterminante et point la cause génératrice de la terrible crise financière dont l'Angleterre vient d'être affligée, la désastreuse influence de la guerre future, de la mobilisation d'un milliard et demi de fusils, sur la situation industrielle et commerciale, sur l'activité réellement productrice des nations, se fait déjà sentir de la manière la plus grave, aussi bien dans les pays en armes que dans les pays encore neutres. N'annonce-t-on pas officiellement en Allemagne l'ouverture d'ateliers nationaux ou de chantiers de bienfaisance? D'autres contrées forcément imiteront cette organisation matériellement et moralement ruineuse, ruineuse non-seulement pour ceux qui l'entretiennent, mais encore surtout pour ceux qu'elle doit entretenir. Et puis, qui entretiendra les patrons que quittent et les fabriques que désertent, faute d'ouvrage, ces centaines d'ouvriers qu'on enrégimentera dans le camp ou dans les chantiers ? Qui compensera les pertes que la suspension redoublée des relations internationales cause déjà à la production et à la consommation? En Prusse même, qui est économiquement l'État le plus sain parmi les futurs belligérants, les faillites se multiplient déjà d'une manière effrayante, et pour le nombre et pour l'importance; la moyenne quotidienne égale le chiffre de la moyenne hebdomadaire des temps réguliers ! Et, dans un autre ordre d'intérêts, qui remplacera aux porteurs sérieux des rentes française, italienne, autrichienne et de tant d'autres valeurs les centaines de millions que leur font perdre depuis deux mois les bruits de guerre? Sur l'italien seul, souscrit il y a deux ans à 71, la perte pour les porteurs français ne doit pas être moindre de trois cent à quatre cent millions de francs ; et le reste? C'est peut-être dix fois autant.

Oserai-je l'avouer ? Je ne sais pas trop m'affliger de ces pertes matérielles. Elles sont tristes, parfois cruelles, et ceux dont l'ambition ou la stupidité les provoquent assument une terrible responsabilité qui devrait ne pas rester purement morale; tout bien pesé, j'aime pourtant mieux cette leçon que celle que nous donnerait la guerre en personne, que nous donnerait l'entr'égorgement systématisé, la destruction par le fer et le feu. J'aime mieux voir la guerre retardée, entravée ou sa fin précipitée par suite de l'épuisement financier que par les trop grandes pertes de sang : d'abord, parce qu'au point de vue de l'humanité, le sang est infiniment plus précieux que l'or; ensuite, parce que les pertes d'argent touchent plus vivement certaines classes qui, de façon indirecte pour le moins, ont voix au chapitre et peuvent influer, par l'opinion, sur la marche des événements. Si le monde financier perd et beaucoup, il doit en partie s'en prendre à lui-même, à ses complaisances pour tous les gouvernements, et surtout pour les gouvernements emprunteurs. Qu'il reste ferme dans sa réserve du jour, et, s'il est trop tard pour prévenir la guerre, il en hâtera assurément la fin. Déjà la leçon agit dans une certaine mesure. Jadis, les canons partaient seuls quand de part et d'autre ils étaient chargés; depuis un mois ils sont chargés, surchargés; néanmoins ils s'obstinent à ne pas partir. Contestera-t-on la part qui, dans ce fait, revient à l'absence actuelle ou prévue du *nervus rerum gerandarum?*

J.-E. HORN.

LE TAUX DE L'ESCOMPTE EN ANGLETERRE ET EN FRANCE

L'escompte à 10 0/0 en Angleterre et 4 0/0 en France ! Est-il encore permis d'admettre la solidarité des divers marchés basée sur le taux de l'intérêt ?

S'il est difficile en présence des faits de défendre plus longtemps cette opinion que nous avons déjà repoussée, recherchons s'il en est de même des conclusions du *Bullion report* de 1810, conclusions qui signalent les cours du change et le prix de l'or comme les seuls régulateurs de l'émission et de la circulation du papier émis par les banques et par le commerce.

L'examen du bilan de la Banque d'Angleterre au moment des variations de l'escompte permettra de saisir l'ensemble des opérations et la solidarité des divers articles dont il se compose.

Parmi ces changements nous appellerons l'attention sur le portefeuille et la réserve métallique dont les chiffres maxima et minima se rencontrent toujours au moment des plus grands embarras.

L'encaisse et les comptes courants, bien plus que la circulation, sont donc destinés à satisfaire toutes les demandes de crédit.

Le drainage des espèces métalliques se produit toujours sous l'in-

fluence des changes défavorables, qui s'observent au même moment en Angleterre et en France. Au moment des embarras, le change de Londres sur Paris a toujours été favorable à l'Angleterre. En 1847, en 1857, en 1861, en 1864, il attirait les métaux précieux de la France en Angleterre; ou permettait à cette dernière d'en disposer pour ses remises en Orient. Aussitôt le calme revenu, le change descendait au pair et même au-dessous du pair, c'est-à-dire devenait favorable à la France.

Nous nous servons ainsi du marché anglais pour liquider une partie des opérations engagées avec des pays qui ne prennent pas directement nos produits. L'Angleterre elle-même fait expédier pour son compte de Marseille une partie des métaux précieux qui lui sont nécessaires pour balancer ses comptes avec l'Asie et l'Afrique. Les états statistiques de nos exportations et de nos importations ne donnent aucune idée de ces compensations directes et indirectes entre les deux pays.

Dans ces années, les deux marchés étaient solidaires, et les réserves de la Banque de France eussent été épuisées si on n'eût pris aucune mesure pour porter le prix de l'or à sa véritable valeur.

En 1866, le taux de l'intérêt est encore porté à 10 0/0 en Angleterre, et cependant la Banque de France impassible continue à escompter à 4 0/0. Que s'est-il donc produit? Quel fait nouveau est venu modifier la conduite de la Banque? On a voulu y voir la pression exercée par l'opinion publique et la menace de l'enquête : quels que soient les motifs de ce changement de conduite, nous croyons que l'observation attentive du cours du change de Londres sur Paris n'a pas été étrangère à cette nouvelle direction donnée aux affaires.

Comme, pendant les crises commerciales, le bilan de la Banque d'Angleterre, en mai 1866, nous montre une augmentation énorme du portefeuille, une baisse de la réserve métallique, et un épuisement complet de la réserve des billets. Sans la suspension de l'acte, la Banque ne pouvait continuer ses opérations.

BILANS DE LA BANQUE D'ANGLETERRE.

Années.	Dates.	Taux d'esc. 0/0	Circulation.	Réserve de Billets.	Réserve métallique.	Portefeuille.	Dépôts.		Cours du change.		Effets publ.
							Privés.	Publics.	fr.	c.	
1847	30 oct.	8	20.8	1.1	8.4	20.4	8.9	4.6	25	85	10.6
»	24 déc.	5	17.8	7.7	12.2	16.9	8.2	9.2	»	57	11.0
1857	18 nov.	10	21.4	1.1	6.4	30.2	13.9	5.4	25	35	6.4
1858	13 janv.	5	20.5	7.5	13.3	23.8	19.1	2.9	»	22	9.1
1864	10 sept.	9	21.7	5.6	13.0	21.9	13.2	7.0	25	40	10.1
1865	1er févr.	5	20.9	7.8	14.4	18.9	14.4	5.5	»	15	11.0
1866	14 mars	6	20.9	7.9	14.3	19.0	12.7	6.3	25	20	9.9
»	2 mai	7	23.3	4.9	13.5	20.3	13.5	4.9	»	10	10.6
»	9 —	9	22.8	4.9	13.1	20.8	13.5	5.7	»	10	10.8
»	16 —	10	26.6	0.7	12.3	30.9	18.6	5.9	»	00	10.8
»	30 —	10	26.5	0.4	11.8	33.4	20.4	6.1	»	10	10.8

Le 9 mai, cette réserve s'élevait encore à 4,900,000 l. st.; le 10, elle était réduite à 0,700,000 l.

Au même moment :

Le portefeuille augmentait	de. . . .	10,000,000 l. st.
La circulation —	de. . . .	3,800,000 —
Les comptes courants *id.*	de. . . .	5,100,000 —
L'encaisse seul fléchissait	de. . . .	800,000 —

Le change de Londres sur Paris descendait au-dessous du pair à 25 fr. 10 c.; de sorte que bien loin d'être menacé, l'encaisse de la Banque de France devait plutôt augmenter par suite des remises de Londres ; c'est, en effet, ce qui est arrivé : du 16 mai au 2 juin, au lieu de baisser comme aux époques antérieures, alors que dans des circonstances semblables le change de Paris sur Londres était défavorable, il s'est accru de 61 millions !

Il n'y avait donc pas lieu de chercher à diminuer l'écart du taux de l'escompte entre les deux places.

La crise qui sévit en ce moment en Angleterre n'est, en effet, ni une crise commerciale, ni une crise monétaire. Le marché, encombré depuis quelque temps déjà par les émissions du papier d'une foule d'entreprises de travaux publics, a été surpris dans cet état par les menaces de guerre de l'Italie et de la Prusse. Plusieurs maisons fort engagées ont suspendu leurs payements, entre autres celle de MM. Overend Gurney et Ce, dont les relations très-étendues avec les Joint Stock Banks ont fait craindre que quelques-unes de ces dernières ne fussent compromises. Sous l'influence de cette crainte, on s'est porté sur les Banques pour demander le remboursement des compte scourants. Le 11 mai, la panique était à son comble dans Lombard street. Les Joint Stock Banks qui, en temps ordinaires, ne possèdent qu'une réserve insignifiante en espèces et en banknotes, puisque toutes leurs opérations se liquident à l'aide *des chèques*, se trouvèrent très-embarrassées et durent chercher un moyen de remplacer ce moyen de circulation, puisqu'il était discrédité pour le moment. On s'adressa à la Banque d'Angleterre et on lui fit réescompter ou avancer tout à coup pour 10,000,000 l. st.

Cette somme fut ainsi fournie :

3,800,000 l. st.	en banknotes.
800,000 —	en numéraire.
5,100,000 —	au crédit des comptes courants

Malgré le remboursement à vue toujours maintenu, on le voit, ce n'est pas du capital sous forme métallique que l'on a demandé ; on a retiré, il est vrai, 3,800,000 l. st. en banknotes, et la circulation a été augmentée d'autant; mais ce qui indique la crainte d'en manquer, plu-

tôt que le besoin immédiat du capital circulant sous forme métallique ou sous forme de banknotes, c'est que la plus grande partie du crédit qu'on a demandé à la Banque n'a pas été employé, mais porté aux comptes courants.

Les Joint Stock Banks et le public savent qu'ils peuvent en disposer, cela suffit pour qu'il devienne inutile, et le dernier bilan du 30 mai nous prouve que le même mouvement continue. Pendant que les autres articles sont pour ainsi dire immobiles, le portefeuille et les comptes courants augmentent dans la même proportion.

A aucune époque, pendant les crises, les comptes courants n'avaient atteint un chiffre aussi élevé.

On demande des avances à la Banque dans la crainte de besoins futurs, mais on n'en dispose pas. On sait qu'à l'occasion cette ressource ne fera pas défaut.

Ce qui caractérise la crise actuelle, c'est, comme dans toutes les crises précédentes, l'augmentation considérable du portefeuille et la baisse de la réserve des billets; mais là se borne l'analogie. Comme les demandes d'avances ont eu lieu pour répondre à des *besoins intérieurs*, tout le mouvement a porté sur l'augmentation de la circulation des banknotes et surtout des comptes courants.

L'encaisse, si impressionnable dans des circonstances semblables, a légèrement fléchi; il n'en eût pas été de même s'il eut fallu répondre à des besoins extérieurs, alors que seules les espèces métalliques pouvaient être de quelque secours en attendant la baisse du prix des produits.

CLÉMENT JUGLAR.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1866

OUVRAGES PRÉSENTÉS : Divers documents statistiques sur l'Italie, et relatifs aux finances, à l'instruction publique, au commerce extérieur, à la production de la soie. — La 9e livraison de la Statistique de la Prusse. — Le *Journal des libre-échangistes* en Grèce. — *De l'extinction de l'agiotage*, par M. Cieszkowski. — *Les obligations populaires* (Crédit populaire et des Associations ouvrières), par MM. Léon Say et Léon Walras. — Brochures sur l'agriculture, par MM. L. de Lavergne, Bernard Lavergne, Ducuing, B. Mazel. — *Contre le billet de banque*, par M. Cernuschi. — Statuts de la bibliothèque populaire du VIIe arrondissement.

COMMUNICATIONS : Mort de MM. le Dr Parchappe et Aug. Walras, membres de la Société. — Mort de M. Guerry, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

DISCUSSION : Nature et caractère de la Rente foncière.

Cette réunion a été présidée par M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants:

Plusieurs documents sur l'Italie, savoir :

Publiés par le ministre des finances : — Les dix premiers numéros de *Le Finanze* (1), etc., bulletin officiel des décrets de l'administration des finances, et revue économique et administrative. — Ce recueil dont M. Scialoja aura doté son pays et l'administration qu'il dirige sera plus d'une fois utile, non-seulement à ses successeurs, mais aux publicistes qui voudront suivre le mouvement rénovateur des finances italiennes, lesquelles surmonteront, il faut l'espérer, la crise inévitable dans laquelle les a engagées le formidable labeur de l'indépendance nationale.

Par le ministère du commerce: *Saggio sul commercio esterno* (2), essai sur le commerce extérieur terrestre et maritime du royaume d'Italie pour les années 1862 et 1863, par M. L. Bodio, chargé de l'enseignement de l'économie politique à l'Institut de la marine marchande de Livourne, et par ordre de M. L. Torelli, ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. — C'est une série de notices, de tableaux et de documents qui inaugure une publication périodique analogue à celles dans lesquelles les publicistes et le commerce puisent de précieux renseignements, depuis un tiers de siècle, en France, en Belgique, en Angleterre, aux États-Unis, etc. Le travail de M. Bodio paraît avoir été fait avec beaucoup de méthode et des soins dont lui seront reconnaissants les amis de la science économique et de la statistique. — *Trattura della setta* (3), notice et tableaux sur la production de la soie dans les diverses parties de l'Italie.

Par le ministère de l'instruction publique (ministre, M. Natoli) : Statistique de l'instruction primaire par communes (4) pour l'année scolaire 1862-63 ; — statistique de l'instruction gymnastique (5) pour l'année 1864-65, précédée de quelques considérations générales ; — statistique de l'instruction primaire et secondaire donnée pour les corporations religieuses (6) en 1863-64, précédée de considérations générales. — Ce sont trois séries de tableaux statistiques propres à éclairer l'opinion publique et le Parlement sur un sujet de première importance partout et particulièrement dans un pays qui est dans le travail de la rénovation.

La 9e livraison de la *Statistique générale de la Prusse*, publiée par le

(1) Florence, Prato, 1866. Livraisons hebdomaires, petit in-4.

(2) 1 vol. in-4 de 287 p. Florence, 1865.

(3) In-8 de 64 p. Florence, Tofani, 1865.

(4) *Istruzione primaria*, in-4 de 220 p. Modène, Capelli, 1865.

(5) *Istruzione ginnastica*, in-4 de 39 p. Florence, Tofani, 1865.

(6) *Istruzione data da corporazioni religiose*, in-4 de 112 p. Florence, Tofani. 1865.

Bureau de statistique dirigé par M. le Dr Engel, contenant des documents relatifs aux produits des manufactures en 1864 (1).

Plusieurs numéros de *E leutheria tou emporiou* (la Liberté du commerce), journal mensuel publié par le conseil de la Société des libre-échangistes grecs, fondé le 1er mars 1865 (2).

De l'extinction progressive de l'agiotage sur les fonds publics, tirage à part de l'article récemment publié dans le *Journal des Économistes*, par M. le comte Aug. Cieszkowski, membre de la chambre des députés de Prusse, qui est l'introduction à une série d'études sur le même sujet.

Les obligations populaires (3), par MM. Léon Say et Léon Walras; — reproduction des deux intéressantes conférences faites en mars dernier, dans lesquelles M. Léon Say a montré à quelles conditions on pourrait fonder le crédit populaire, et M. Léon Walras a fait connaître l'organisation de la Caisse d'escompte des associations populaires que ces messieurs dirigent, en même temps qu'il a loyalement signalé aux fondateurs de sociétés ouvrières les indispensables conditions que devront remplir ces entreprises pour réussir. On ne pourra pas reprocher à MM. Say et Walras d'avoir, comme tant d'autres, induit les ouvriers en illusion.

Quatre brochures sur l'agriculture : — *L'agriculture et l'enquête* (4), par M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut; — l'auteur conclut en disant que l'agriculture ne se plaindra plus le jour où les gros budgets et les grandes armées iront rejoindre dans le gouffre du passé les pouvoirs absolus et oligarchiques. — *L'enquête : les souffrances de l'agriculture : ce qu'il faut leur opposer* (5), par M. Bernard Lavergne, ancien représentant, présentée par M. Batbie, qui caractérise cette publication en lisant cette phrase de la préface de l'auteur : « Nous tenons à montrer que l'on peut être propriétaire, et dans le Midi encore, et des plus mal traités, c'est-à-dire de ceux que la force des choses contraint à abandonner à peu près la culture des céréales, et rester, malgré tout, l'adversaire déclaré et convaincu du régime protecteur. » — *L'enquête agricole*, par M. Ducuing, contenant les appréciations de l'auteur sur la discussion au Corps législatif et les écrits de MM. de Lavergne, d'Esterno (Crédit agricole) et Loreau (Crédit foncier). — *La crise agricole*,

(1) In-8 de 282 p. Berlin, 1866.

(2) In-8 de 24 p.

(3) Contenant les deux articles de l'auteur dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 février et 15 avril 1866. In-8 de 48 p. Librairie agricole.

(4) Paris, Guillaumin, 1866. In-8 de 56 pages.

(5) Extrait de *la Revue contemporaine*, in-8 de 22 p.

ses causes et moyens de la conjurer (1), par M. Benjamin Mazel, qui pense que le malaise de l'agriculture est un état permanent dont elle ne pourra sortir que par l'organisation du crédit.

Contre le billet de banque, par M. Henri Cernuschi.— Déposition à l'enquête sur les banques avec diverses notes complémentaires. Le titre dispense de tout commentaire pour faire connaître la pensée de l'auteur.

Statuts de la Société de la *Bibliothèque populaire*, fondée dans le VIII[e] arrondissement de Paris par l'initiative et les soins de M. le vicomte Sérurier, ancien préfet, avec le concours de quelques autres personnes de bonne volonté.

Après ces présentations, M. Frédéric Passy annonce à la réunion qu'un cours d'économie politique fera partie de l'ensemble des cours professionnels organisés par la Société philomatique de Bordeaux. C'est M. le président de cette Société qui dans la séance solennelle des prix du 27 mai, a proclamé cette décision très-favorablement accueillie par la ville entière.

Après cette communication, M. le secrétaire perpétuel annonce la mort de deux membres de la Société : de M. le D[r] Parchappe, inspecteur général des établissements d'aliénés, mort à Paris à l'âge de 65 ans; — M. Auguste Walras, ancien inspecteur de l'Académie de Bordeaux, mort à Pau à l'âge de 73 ans.— M. Parchappe a écrit sur la question des aliénés, M. Aug. Walras, père de M. Léon Walras, dont le nom vient d'être mentionné, publiait dès 1831 une remarquable dissertation d'économie politique, sous le titre de *Nature de la richesse et origine de la valeur* (2). A l'époque de son séjour à Évreux, en qualité d'inspecteur d'Académie, il avait fait un cours d'économie politique. En 1849, lors du mouvement des idées anti-économiques, il condensait le fruit de ses études dans la science, qui avait toujours provoqué ses méditations, dans un écrit substantiel intitulé : *Théorie de la richesse nationale, résumé des principes fondamentaux* (3), dont la lecture peut être très-profitable aux hommes d'étude.

M. le secrétaire perpétuel mentionne encore la mort de M. Guerry, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, à qui la statistique et la science sociale sont redevables d'un ouvrage hors ligne, fruit d'un travail de Bénédictin : la *Statistique morale de la France et de l'Angleterre*, auquel l'auteur avait préludé, en 1830, par

---

(1) Paris, Alcan Lévy. In-8 de 32 p.

(2) 1 vol. in-8.

(3) Paris, Guillaumin. 1849. In-12 de 142 p.

une *Statistique comparée de l'instruction et de la criminalité* (1829), et par la *Statistique morale de la France* (1833). Il a imaginé un *Ordonnateur-statistique* pour faciliter les calculs et les combinaisons statistiques. M. André-Michel Guerry était né à Tours en 1802.

NATURE ET CARACTÈRES DE LA RENTE FONCIÈRE.

La question était ainsi formulée au programme : « La rente foncière diffère-t-elle de l'intérêt du capital ? »

M. Frédéric Passy, appelé à prendre la parole sur la question dont il a provoqué la mise à l'ordre du jour, rappelle comment, dans la dernière réunion, la nécessité de s'expliquer sur la nature de la *rente* lui a paru démontrée. Ce n'est pas précisément qu'il y ait connexité absolue ou même essentielle entre la *rente* et l'*impôt ;* mais, en fait, la question de la rente s'est trouvée explicitement posée par l'argumentation de M. Wolowski, puisque, pour appuyer sa résistance à la peréquation demandée par M. Batbie, M. Volowski a déclaré que cette peréquation, indifférente au fond pour l'agriculture, n'aurait d'effet que sur cette portion peu intéressante et en quelque façon surérogatoire du revenu foncier qui institue la rente.

Suivant M. F. Passy, il est inexact en fait, et il est en outre extrêmement dangereux, au point de vue social, de faire ainsi à la propriété foncière, à quelque titre que ce puisse être d'ailleurs, favorable ou défavorable, une condition en quelque sorte exceptionnelle, et qui la met jusqu'à un certain point en dehors du droit commun.

Les formes de la propriété sont diverses ; mais le droit est unique, comme la base sur laquelle repose le droit, le travail. La propriété foncière, comme la propriété mobilière, dans un état social où la liberté n'est pas isolée, est le fruit du travail, et n'est pas autre chose que le fruit du travail. Elle ne confère à celui qui la détient d'autres avantages que la rémunération des services rendus par elle, c'est-à-dire par lui. Elle est la représentation de ses efforts ou de ceux de ses auteurs, absolument comme un outil, une machine, un titre ou un capital quelconque, et le revenu qu'elle procure n'est pas d'une autre nature que celui qu'on peur retirer par l'abandon temporaire ou par l'emploi direct de ces diverses sortes de capitaux. Assurément il y a, pour la terre comme pour le reste, la part de la chance, et il serait excessif de prétendre que toute rémunération est la représentation adéquate d'un effort personnel de celui qui la recueille. — Mais la chance est partout, aussi bien dans les aptitudes physiques et morales

que dans les valeurs fugitives ou durables. Il ne peut pas être question de nier l'inégalité entre les terres, non plus qu'entre les hommes. Il s'agit de savoir si, par exception, la possession de la terre est une source d'inégalité nécessaire, permanente, profitable à jamais à celui qui en est investi; si, dans le revenu du sol, il y a, comme dit Ricardo, une part afférente à la *rémunération des agents naturels*, un véritable *privilége*, en un mot, et si, par suite, la rente est réellement une redevance inévitable en fait, mais inexplicable en droit: M. F. Passy ne le croit pas, et, sans aborder davantage pour le moment le fond du débat, il lui semble que ce peu de mots suffise pour que l'importance de ce débat n'échappe à personne.

M. Joseph Garnier croit qu'il résultera quelque profit d'une nouvelle explication sur la Rente, mais que, cependant, le sujet lui paraît avoir été suffisamment éclairé par les discussions antérieures et notamment par Ricardo, puis par Rossi, qui l'a interprété de la manière la plus claire, et aussi par un rapport de M. Hippolyte Passy, rendant compte d'un concours à l'Académie des sciences morales et politiques et faisant valoir le mémoire du lauréat de ce concours (1).

S'il y a du doute dans les esprits, à ce sujet, cela tient d'abord et le plus souvent à ce qu'on n'y a pas réfléchi à l'aide d'un bon guide; cela tient ensuite à ce qu'on ne fait pas les distinctions nécessaires dans le revenu de la terre, qui est encore plus complexe que celui des autres instruments de production. Il y a, en effet, dans ce revenu : l'intérêt du capital fixé et resté apparent, l'intérêt du capital d'exploitation, le profit de l'exploitation, et finalement la *rente* naturelle, rationnelle, qui se confond avec l'intérêt du capital et le salaire du travail, absorbés par l'amélioration du sol; — rente qu'il ne faut pas confondre ni avec avec l'intérêt du capital d'achat de la terre, ni avec le fermage comprenant souvent l'intérêt d'un capital et souvent aussi plus ou moins que la rente foncière; — rente qu'il ne faut pas confondre avec la notion du *produit net* des physiocrates, ni avec le produit net ou profit, ou bénéfice de la culture.

La Rente est cette portion du revenu qui écheoit au propriétaire fon-

---

(1) Ce mémoire de M. Boutron est resté inédit.

Le rapport de M. Hippolyte Passy a été reproduit dans le *Journal des Économistes*, tome XVIII, 2e série, p. 405.

Ce sujet a été en 1851, à l'occasion d'une lettre de Bastiat à M. Joseph Garnier, l'objet de trois discussions à la Société d'économie politique, de nombreuses communications au *Journal des Économistes* et du concours à l'Académie des sciences morales et politiques.

Voy. les *Tables générales*, 1851-53, 1854-58.

cier, par cela seul qu'il est le propriétaire foncier, le seigneur du sol, comme on disait jadis, le *land lord*, comme disent les Anglais; — propriétaire ou possesseur d'un monopole naturel (les terres productives étant limitées et d'inégale productivité) à l'aide duquel il perçoit un boni dans les résultats de la production au même titre que les travailleurs exceptionnels, possesseurs de facultés supérieures, au même titre que certains possesseurs d'un capital qui, outre le loyer courant, la prime du risque, le salaire du travail, perçoivent un excédant ou rente.

Cette analogie n'est plus contestable, pas plus que l'existence et la nature spéciale de la rente foncière par rapport aux autres branches du revenu foncier.

On a cru trouver dans la négation de la rente foncière et du caractère de monopole naturel de la terre un argument victorieux contre les socialistes auxquels on a voulu faire ce raisonnement captieux : la terre n'est pas autre chose que le capital, le capital naît du travail accumulé, or, comme le travail a droit à votre respect, il doit en être de même du capital et de la terre. — C'est une pure illusion à divers points de vue : une illusion, s'il faut reconnaître le monopole naturel de la terre et la rente de par la nature des choses; une illusion, parce que la terre est un instrument *sui generis*, parfaitement distinct du capital qui est de création humaine; parce qu'il est inexact de le considérer comme du travail accumulé; parce que les communistes ne reconnaissent pas la légitimité de l'appropriation des fruits du travail.

Il faut donc renoncer à ce procédé de défense de la propriété foncière individuelle, dont on peut heureusement démontrer la légitimité et les avantages, pour la société en général, et pour les non-propriétaires en particulier, sans pour cela être forcé de confondre le travail, le capital et la terre, pas plus que le salaire, l'intérêt, la rente et le profit de l'entreprise, — toutes choses qui ont leur raison d'être distinctes et séparées.

M. Pellat, doyen de l'École de droit, pense que la rente tient à ce que la terre est un fonds à la fois productif et limité. Un fonds qui ne serait que productif sans être d'une étendue limitée ne donnerait pas lieu à une rente, puisque personne ne serait disposé à payer au possesseur une compensation pour l'usage d'une chose, quand il pourrait s'en procurer gratuitement une toute pareille. Il est encore plus évident qu'une chose a beau être limitée en quantité ou en étendue, si elle n'est d'aucune utilité, nul ne payera pour en avoir l'usage.

Supposons des terres également fertiles, d'une étendue illimitée; aucun possesseur d'une de ces terres ne pourra en retirer une rente en en cédant l'usage à un autre, puisque celui-ci en trouvera une pareille sans faire aucun sacrifice. Si quelque possesseur a augmenté les produits de sa terre

en y appliquant un certain travail ou un certain capital, il pourra trouver alors à la louer à un autre, mais le loyer ne représentera que le profit qu'on retire habituellement du capital employé. Le preneur n'aurait aucun avantage à payer quelque chose de plus, puisqu'il atteindrait son but aussi facilement en appliquant son propre travail ou son propre capital à l'amélioration d'une autre portion de terre. Ce n'est qu'après l'occupation de toutes les terres que leurs possesseurs trouveront des personnes disposées à leur payer, pour l'usage de ces terres, un loyer supérieur au profit du capital employé à les améliorer. Cet excédant est ce qui constituera la rente du sol.

Suivant les partisans d'une théorie, sinon inventée, du moins mise en vogue par Ricardo, cette rente n'existe que par suite de la nécessité où l'on s'est trouvé d'exploiter des terres de moins en moins productives, afin de satisfaire à une demande accroissante de produits. Le prix général de ces produits est déterminé, disent-ils, par les frais de production des exploitations les moins avantageuses, car il faut qu'il assure à cette classe de producteurs le profit ordinaire de leurs capitaux. Dès lors, ceux qui produisent en employant un capital moindre trouvent dans le prix courant des produits, outre le profit ordinaire de ce capital, un excédant qui est la rente. Cette rente n'existe donc pas pour les terres les moins fertiles, elle existe et croît pour les autres proportionnellement à leur degré de fertilité.

M. Pellat accorde que cela serait vrai si ces terres les moins fertiles étaient d'une étendue indéfinie. Mais, comme elles ont une limite, il arrivera nécessairement que la demande des produits venant à s'accroître et l'offre restant la même, leur prix augmentera et fera plus que rémunérer le capital d'exploitation des plus mauvaises terres : celles-ci auront donc leur rente.

Que les terres soient toutes également d'une fécondité très-grande ou très-faible, la rente apparaîtra dès que la demande croissante des produits élèvera assez leur prix pour fournir un excédant sur le profit ordinaire des capitaux.

La rente, au dire d'une autre école, celle de MM. Carey et Bastiat, n'existe pas en tant que rémunération de l'usage du fonds; elle n'est que la rémunération d'un service rendu par le propriétaire actuel ou par ses prédécesseurs. L'usage de la terre nue n'a pas de valeur et ne se loue pas.

Pour réfuter cette théorie, il suffit, dit M. Pellat, d'observer qu'un terrain nu se loue très-bien dans une ville ou un village, pour servir de chantier, par exemple. Ce terrain n'a jamais été travaillé par l'homme, ou s'il l'a été, la trace en a disparu ou n'est prise en aucune considération pour l'usage auquel il est affecté aujourd'hui. Un terrain nu a donc de la valeur puisqu'il se loue ; il en a aussi puisqu'il se vend, et très-cher,

pour la construction des maisons, et ce n'est certes pas à cause du travail que l'homme y aurait précédemment appliqué pour le rendre plus apte à produire du blé.

Enfin, il n'est pas non plus exact de présenter la rente, ainsi que l'ont fait Adam Smith et J.-B. Say, comme le résultat d'un pouvoir productif supérieur, inhérent à la terre. Cet instrument de travail qu'on appelle un fonds de terre n'a rien de privilégié. Il n'a de particulier que d'être limité, tandis que les autres agents fournis par la nature ne le sont pas habituellement pour nous; mais que, dans certaines circonstances, s'ils le deviennent, ils fourniront aussi une rente. Un industriel s'avise d'appliquer le vent ou la vapeur à la fabrication de produits, qui jusque-là exigeaient l'emploi de beaucoup plus de travail et de capital. N'est-il pas évident que ses produits, se vendant au prix courant, lui procureront, après la rémunération de son travail et de son capital, un surplus qui sera pour lui une rente tirée de son instrument de production qui est sa machine, comme l'agriculteur tire la sienne de son instrument de production qui est la terre? La seule différence, c'est que l'instrument de production du manufacturier cessera plus ou moins vite d'être limité, tandis que celui de l'agriculteur restera limité.

On pourrait multiplier les exemples. Supposez que dans une ville un seul homme possède des pointes de diamants à l'usage des vitriers. Il est clair que le loyer qu'il en retirera fera plus que lui fournir le profit du capital employé à l'achat et à la monture. Il percevra une rente, jusqu'à ce que la concurrence vienne faire baisser le loyer.

En résumé, la rente foncière n'est pas un phénomène particulier : c'est le résultat de la loi générale de l'offre et de la demande. Seulement, ce résultat frappe ici davantage l'attention, parce que l'offre est forcément restreinte dans des limites plus resserrées, l'instrument de production s'étendant difficilement, tandis que la demande des produits n'est pas limitée.

M. Frédéric Passy répond aux deux préopinants, et il trouve dans leurs paroles mêmes la justification tout à la fois de son opinion et de l'insistance avec laquelle il a réclamé cette discussion.

Le revenu de la terre, a dit M. Joseph Garnier, est plus complexe que celui des autres sources de produit. Il ne se compose pas seulement, comme celui d'un industriel quelconque, de la rémunération de son capital et de celle de son travail. Il comprend un élément de plus, provenant de ce que le sol est donné par le Créateur, de ce qu'il est limité, et de ce que cette limitation en fait la chose exclusive de son détenteur. Le propriétaire est le *seigneur du sol*, et la rente est la redevance qu'il perçoit en cette qualité.

A qui est-il besoin de faire remarquer combien est grave une telle dé-

claration; et par quels arguments peut-on se flatter de faire acquitter de bonne grâce, à ceux qui n'ont pas la bonne fortune d'être au nombre des privilégiés, cette redevance uniquement fondée sur un titre envié, et qui ne correspond, assure-t-on, à aucun effort utile de leur part, à aucun mérite personnel ?

Le sol est limité, dit encore M. Pellat; et, par conséquent, le besoin en est permanent, indépendamment de ce qu'il a pu coûter ou non à son possesseur. Ce n'est pas son capital d'acquisition qu'on lui paye. Ce n'est pas non plus son travail, c'est l'usage indispensable de son bien. Si un seul homme, dans un lieu donné, possédait des objets nécessaires à un certain nombre d'autres, les pointes de diamant employées par les vitriers, par exemple, cet homme se pourrait faire payer l'usage de ces objets en raison du besoin qu'on aurait d'eux, sans aucun égard à ce qu'il les aurait payés, ni à ce qu'il aurait pu faire pour les mettre en état de servir. Ainsi de la terre.

Ainsi de la terre, en effet, dit M. F. Passy, et c'est ce qui dément la distinction que l'on prétend constater entre la terre et le reste. Tout est soumis à la loi de l'offre et de la demande, la terre comme le reste; et, en présence du courant général, c'est en vain que l'on invoquerait les prix de revient particulier. Personne ne nie cela, et personne ne peut le nier. Ce qu'on nie, c'est, au contraire, que la terre fasse, sous ce rapport, exception à la loi commune; et que, soustraite en réalité à l'action incessante de l'offre et de la demande, elle confère forcément à ses détenteurs, ou à tels d'entre eux, des avantages sur lesquels rien n'ait prise et que ne puisse conférer aucun autre genre de possession.

La vérité, selon M. F. Passy, est que la distinction entre la terre et le reste, est fausse en fait aussi bien qu'inacceptable en droit; et qu'il en est de même de l'argument tiré de sa limitation. Il n'est rien, parmi les objets matériels au moins, qui ne vienne de la terre ou ne soit tiré d'elle, et qui, par conséquent, puisse être rangé dans une catégorie à part. Le fer, le bois, l'or, le métier, l'outil, l'étoffe, les animaux, sont des produits du sol, des accessoires si l'on veut, et c'est le cas de dire que l'accessoire suit le principal. Ce sont d'ailleurs des produits limités, comme la source d'où ils sont tirés; et il n'est rien, absolument rien, parmi ce qui se paye, dont l'abondance soit plus indéfinie que celle du sol, et qui, plus que lui, s'offre spontanément à la main des hommes. Qui dit valeur dit service, en d'autres termes, difficulté à vaincre par un effort personnel, ou sacrifice à obtenir d'autrui par une compensation suffisante. L'usage ou l'emploi d'un outil, l'exercice de la parole, les avantages ou les plaisirs de la science, de la médecine, de la musique, etc., se payent en raison du besoin qu'on en a et de l'abondance ou de la rareté de l'offre, précisément comme les diamants des vitriers, ou la terre néces-

saire aux cultivateurs, aux constructeurs ou aux amateurs d'espace et de verdure.

Mais ces choses, dit-on, ont coûté à acquérir. La terre se paye, et même fort cher, sans qu'elle ait été l'objet d'aucun travail, d'aucune dépense ; exemple, un terrain nu dont on fait un chantier à Paris. La terre a donc de la valeur *par elle-même ;* et, par elle-même, elle est la source d'une redevance, d'une *rente.*

Par elle-même? non pas, mais par le fait de l'homme, ou, pour parler plus exactement des hommes, dont l'action a conféré à cette terre, avec une utilité qu'elle n'avait pas, une valeur qu'elle n'avait pas davantage. Ce n'est pas le sol nu qu'on paye ; c'est la position, le milieu, le marché; la correspondance à des besoins développés par la civilisation et par l'industrieuse activité accumulée sur tel ou tel point. C'est cette activité, par conséquent, et le droit de participer à ces avantages. En est-il autrement pour les autres biens, non-seulement matériels, mais intellectuels et moraux, auxquels le cours des transactions humaines donne de la valeur? Que *vaudrait* dans un désert ou chez une peuplade barbare cet incomparable gosier d'une chanteuse, qui rapporte plus qu'une terre de mille hectares ? Quel *prix* représenteraient l'intelligence, la science, le goût, là où ils ne seraient pas appréciés ? Et à quoi bon l'industrie elle-même si l'occasion manque pour l'exercer ou les débouchés pour l'alimenter ? Économiquement parlant, une aptitude sans emploi est comme si elle n'était pas.

On demande où est, dans le cas donné, le travail humain. On ne veut pas voir que le travail est un fait complexe et variable, qui ne se traduit pas nécessairement en actes matériels et en résultats tangibles. Suivez, par la pensée, la longue filière par laquelle se constitue la propriété foncière et sa valeur. Un homme au début a cueilli quelques fruits, arraché quelques racines, et peu à peu discerné les plantes comestibles de celles qui ne le sont pas, au risque de s'empoisonner à chaque essai. Plus tard, un autre, son fils peut-être, a nettoyé un coin de terre et y a semé quelques graines aptes à se reproduire tant bien que mal. Puis il a enclos ce terrain, il l'a épierré, il l'a arrosé, et il a constitué ainsi un *champ* plus ou moins fertile, dont le produit lui appartient, parce qu'il en est l'auteur. C'est un outil qu'il s'est créé, et qu'il emploie comme il l'entend, soit par lui-même, soit en en cédant à d'autres la disposition et l'usage. C'est la nature qui lui a tout fourni, dit-on. Eh ! sans doute. Mais il a, par son travail, mis à profit ces aptitudes latentes ou déréglées du sol et des plantes ; il a pris de la peine, il est récompensé.

Un autre, à une époque où l'eau coule au hasard, la rassemble et la déverse, il en fait une chute et une force docile. Un autre, alors qu'autour de lui personne ne soupçonne encore ce que l'avenir dévoilera.

devine le minerai caché dans la montagne, ou la route qui doit s'ouvrir, le canal, le marché, les besoins à peine naissants. Il prévoit, et en conséquence il conserve ou il acquiert l'espace nu, dédaigné par d'autres. Il est récompensé, lui aussi, s'il a bien vu; puni, s'il s'est trompé. Est-ce qu'il n'en est pas de même du fabricant qui produit à propos ou hors de propos, du marchand qui garde ou qui se défait, du spéculateur que les événements enrichissent ou ruinent ? C'est partout la même chose, et si la chance, il faut bien le reconnaître, a sa part dans les vicissitudes des fortunes individuelles, en quoi cette part est-elle plus grande pour le sol que pour le reste ?

Tout ne s'échange-t-il pas, d'ailleurs, au moins sous un régime de libre transmission et de concurrence; et dès lors tout n'est-il pas mis à son prix, la terre comme le reste? Quelle peut être, après cela, la différence entre la possession de la terre ou celle d'un autre capital quelconque ? C'est affaire de goût, de calcul personnel, et rien de plus. Cette terre est plus fertile, et cette fertilité, dit-on, est un don gratuit que rien ne peut lui enlever. C'est possible, bien que l'industrie et la science modifient singulièrement, à toute heure, les conditions primitives des lieux. Mais quel est le bien qui ne soit pas un don gratuit, à l'envisager dans son essence? Et quel est, d'autre part, celui que l'homme n'a pas eu à acquérir en s'en assurant l'usage par son intelligence et son labeur ?

Qu'importe, d'ailleurs, si l'inégalité des prix vient incessamment corriger celle des rendements? Qu'importe si, entre la terre et les autres formes de la richesse, la rotation est perpétuelle, et si la compétition journalière de la concurrence tend à niveler sans relâche les rétributions, et à ne laisser à chacun que son dû? Croit-on par hasard que cette force démocratique et niveleuse entre toutes s'arrête respectueusement devant le *seigneur du sol*, et qu'elle se garde avec soin de chercher sa rente? A peine lui laissera-t-elle, à lui comme aux autres, le temps de recueillir, dans la mesure nécessaire au progrès, le fruit légitime de ses avances ou de ses calculs. Elle ne supprimera pas, à coup sûr, les inégalités matérielles; mais elle les compensera. Elle aura raison des inégalités systématiques, en ne laissant à chacun que ce qu'il aura mérité ou payé. C'est tout ce qu'il faut pour la justice et pour la paix. Mais il faut cela. et il faut que la science soit unanime à le proclamer.

M. H. Passy, membre de l'Institut, croit qu'il y a un peu de confusion dans quelques-unes des idées qui viennent d'être émises. A son avis, la question consiste à savoir si les économistes se sont trompés en attribuant à la terre ou à certaines portions de la terre une puissance productive naturelle, qui, mise en œuvre par le travail, rend au delà de la

rémunération dont le travail a besoin, en donne un excédant ou produit net, en un mot une rente.

A son avis, le fait est certain et s'est produit à toutes les époques, à celles mêmes où l'agriculture était encore inconnue. Le sauvage vit de fruits, de racines, de gibier, de poissons, de produits naturels, et partout où il en trouve en assez grande abondance pour n'être pas forcé de dépenser tout son temps à se procurer la quantité que requièrent ses besoins, la terre où il chasse et pêche a les qualités requises pour fournir l'excédant que l'on appelle rente, et elle le fournit en effet.

Il n'en est pas autrement quand l'agriculture naît et se développe. Les terres les plus fertiles rendent à ceux qui les cultivent au delà du montant des salaires, de l'intérêt et des profits des capitaux ou de l'intelligence employés à les soumettre à la volonté de l'homme, et l'excédant obtenu, étant dû à des facultés qui lui sont propres, constitue la part due à sa coopération naturelle, c'est-à-dire une rente.

Ricardo ne s'est pas trompé en disant que l'inégale fertilité des terres différencie la quotité des rentes qu'elle produisent; l'erreur de sa part porte sur deux points qu'il est bon de signaler.

Il n'est pas vrai que la rente ne commence à exister que lorsque le renchérissement des denrées permet de mettre en culture des terres de qualité inférieure à celle des terres déjà exploitées, et que la rente soit ainsi le résultat d'une hausse que les besoins croissants de la consommation opèrent dans les prix des produits destinés à les satisfaire. L'art agricole, à mesure qu'il s'éclaire et se perfectionne, a précisément pour effet d'accroître la masse des produits dus à une même somme de travail et par là, d'en réduire les prix. Ce sont les progrès qu'il a accomplis qui ont permis de tirer de labeurs portés sur des sols moins féconds récompense suffisante, et opéré de telle sorte que la plupart des produits agricoles ne sont pas plus chers de nos jours qu'ils ne l'étaient autrefois, et qu'il en est même qui le sont moins. L'art et les découvertes ont contre-balancé avec avantage l'inconvénient attaché à l'obligation de demander à des terres longtemps incultes, parce qu'elles n'étaient pas aussi bien douées que les autres, des récoltes qu'elles ne sauraient donner aussi abondantes.

Une autre erreur de Ricardo, c'est de n'avoir pas su que la différence de fertilité des terres n'est pas le seul fait qui détermine la quotité des rentes qu'elles produisent; la rente a un principe qui lui est propre, la coopération de la nature est inégale en puissance, mais sur beaucoup de points assez efficace pour ajouter à la rémunération du travail une part additionnelle plus ou moins grande.

Supposez un pays où toutes les terres soient de même qualité; si ces terres sont suffisamment fertiles, la rente y existera. Elle consistera dans la portion des produits qui excédera la quantité nécessaire pour

recouvrer et rémunérer les frais de production; elle sera perçue directement par les propriétaires du sol, s'ils cultivent eux-mêmes leurs champs; elle leur sera payée par des fermiers si ces mêmes propriétaires, préférant le repos au travail, cèdent l'exploitation de leurs champs à des locataires qui se contenteront de prélever sur le produit général la part nécessaire pour rétribuer, avec addition de profits suffisants, l'emploi de leurs bras, de leur temps et des capitaux mis en œuvre.

Supposez, au contraire, un pays où toutes les terres soient tellement mauvaises qu'il soit impossible d'en tirer plus que la rémunération des dépenses qu'en exige la culture; là, les laboureurs n'obtiendront pas d'excédant, pas de produit net, et là il n'y aura pas de rente. Or, des pays aussi disgraciés de la nature, il y en a beaucoup en ce monde, en France même où les plaines crayeuses de la Champagne et les landes situées entre Bordeaux et Bayonne ont des parties dont, jusqu'ici, l'homme n'a pu vaincre la stérilité.

Ne voir dans la rente que l'intérêt du capital qu'il a fallu consommer pour forcer la terre à se prêter aux volontés du cultivateur, c'est, à mon avis, fermer les yeux à l'évidence; c'est oublier que les meilleures terres sont précisément celles qui reclament le moins de dépenses et de frais; celles qui ont absorbé, à produit égal le moins de capitaux et qu'à côté de sols que, comme celui de l'Égypte, il suffit de gratter et d'ensemencer pour obtenir de riches moissons, il est des déserts rebelles aux efforts de l'homme, et qui dévoreraient, sans en rien rendre, les capitaux à l'aide desquels on entreprendrait de les fertiliser.

La puissance coopératrice accordée aux terres n'est pas la seule cause de la rente. Il en est une autre, c'est la limitation de l'étendue générale du globe et la limitation de celles des terres, que la nature a assez bien douées pour qu'elles puissent rendre à l'homme plus que celui-ci ne leur prête ou a prêté en travail et en capital. M. Pellat a traité ce côté de la question et de manière à me dispenser de rien ajouter à ce qu'il a si bien dit.

Dans les opinions émises depuis 1848 au sujet de la rente est entré pour quelque chose le désir d'enlever aux écoles ou sectes dites socialistes quelques-uns des arguments à l'aide desquels elles ont attaqué tantôt la propriété, tantôt la répartition que le temps en a amenée. Certes, la science a mission de combattre ou de réfuter les erreurs de toute sorte qu'elle rencontre dans sa route; mais, quels que soient les faits naturels, elle doit se borner à les constater soigneusement et à en tirer les informations qui lui affluent. De quelque manière que la nature ait réparti ses dons soit entre les agents et les matériaux du travail, soit entre les hommes eux-mêmes, elle a attaché au bon, fructueux et progressif usage qu'elle permet de faire des choses dont la quantité est limitée, les conditions qu'elles soient appropriées, et les choses susceptibles de rentes seraient-

elles plus nombreuses encore qu'elles ne le sont ici-bas, la propriété privée n'en demeurerait pas moins une de ces nécessités qu'imposent aux sociétés les lois mêmes qui les appellent à croître en richesses et en prospérité.

M. Horn, publiciste, rappelle d'abord qu'il ne faudrait pas confondre l'état primitif où réellement avait de la terre quiconque voulait en prendre avec notre état social, où l'on n'arrive à la possession de la terre que par acquisition ou héritage, c'est-à-dire de la même manière que l'on arrive à posséder n'importe quel autre bien. M. Horn fait remarquer de plus que cette appropriation gratuite d'un important « facteur » de la production, qui, au début, paraît caractériser l'industrie agricole ne lui est point particulière et se rencontre, aujourd'hui encore, dans bien d'autres industries. Si, à côté d'une voie ferrée, j'établis un service de batellerie sur un fleuve, un canal, j'ai gratuitement l'un des principaux éléments, la base même de mon entreprise, c'est-à-dire la voie dont la construction a pu coûter des millions, et des millions à l'entreprise dont je me fais le rival. Quand, favorisé par une chute d'eau qui se trouve dans ma propriété, j'établis un moulin, une scierie, dans la proximité d'un moulin ou d'une scierie à vapeur, il est certain que je dispose gratuitement d'un agent de travail (la force motrice), dont l'établissement et l'entretien imposent à l'entreprise rivale des sacrifices considérables. Sous ce rapport donc, la propriété foncière et l'industrie agricole n'offriraient rien d'exceptionnel, d'anormal. Mais, M. Horn l'a déjà fait remarquer, cette appropriation ou cette collaboration gratuite où l'on voudrait voir l'élément d'une « rente, » n'existe plus aujourd'hui en fait pour l'agriculture : la terre s'achète comme toute autre propriété et se paye en proportion de son rendement. Le prétendu privilége dont jouiraient la propriété foncière et l'industrie agricole d'avoir gratuitement la base de leur fortune n'est donc qu'une réminiscence; les propriétaires et industriels agricoles de la société actuelle ne le connaissent guère. On le reconnaît généralement, puisque l'on vient d'admettre que tout aujourd'hui se paye dans la terre, aussi bien que dans les autres propriétés. L'élément de l'appropriation ou de la coopération gratuite n'est donc plus en jeu. Que reste-t-il dans la question de la « rente » foncière ? Il reste uniquement, quelles que soient les circonlocutions employées, la doctrine dite de Ricardo, telle que M. le Président vient de la résumer d'une façon très-claire; la doctrine suivant laquelle la terre, sans que l'industrie du propriétaire ou de l'exploitant y soit pour quelque chose, acquiert une plus-value, obtient une augmentation du revenu-argent, par le fait seul que les besoins croissants de la consommation obligent la société de recourir à des terres moins bonnes; le prix moyen du fermage, des produits, devant alors s'établir de façon à être rémunéra-

teur pour les terres même les moins bonnes, il est forcément plus que rémunérateur pour les terres qui s'exploitent dans des conditions plus favorables : c'est cet excédant de rémunération que Ricardo appelle la « rente, » et qui est seul en question lorsqu'on parle d'une rente particulière à la propriété foncière et à l'industrie agricole.

Eh bien! dans ce sens encore, M. Horn ne croit pas que la « rente » soit le privilége de l'exploitation du sol. Tout aussi bien peut-elle se rencontrer et se rencontre-t-elle ailleurs. J'ai établi, dit-il, des hauts fourneaux dans le voisinage de mines de charbon qui me fournissent le combustible à très-bon marché; j'établis en conséquence les prix de mes fers; les prix sont rémunérateurs; je puis marcher et être content. Les besoins de la consommation augmentent et d'autres hauts-fourneaux s'établissent dans des conditions à tous égards moins favorables; la consommation, puisqu'elle a besoin de leurs produits, est obligée de les payer un prix rémunérateur, qui, pour mon usine mieux placée, devient plus que rémunérateur et me crée une « rente » sans que j'y aie contribué pour rien (1). De même, dans toutes autres industries; si les progrès de la consommation l'obligeaient à appeler et à solder des exploitations faites dans des conditions moins favorables, elle accroîtrait d'autant les bénéfices des exploitations favorisées et leur ferait une rente. Cela revient à dire que, dans le rendement d'une industrie quelconque, il y a trois éléments, qui sont : l'intérêt du capital engagé, le salaire du travail (ce mot pris dans son sens le plus large) qui y a été employé, et puis l'élément bénéfice ou la « rente. » Il faut que toute entreprise donne au moins les deux premiers éléments, autrement on cesserait de l'exploiter; le troisième élément peut quelquefois faire défaut d'une manière passagère ou permanente ; il est, d'autre part, susceptible des plus grandes variations, qui dépendent de la bonne position géographique d'une exploitation, de l'intelligence de ceux qui la dirigent, des marchés d'approvisionnement et des débouchés, en un mot, d'un foule de circonstances, partie dépendantes, partie indépendantes de la volonté de l'homme. Rien autre chose n'existe pour la terre. Toute exploitation agricole doit fournir l'intérêt du capital et le salaire du travail qu'elle occupe; le reste, ou la « rente, » peut s'y ajouter ou peut ne pas s'y ajouter, suivant les circonstances qui sont tantôt dans le milieu, tantôt dans l'homme, tout comme pour n'importe quelle autre industrie, où les inégalités « naturelles, » que l'on signale pour les terres, ne manquent assurément pas non plus. Au fond, le revenu que la propriété foncière ou l'exploitation agricole peut donner ne se distingue en rien, pour le fond, du revenu que peut donner n'importe quelle autre propriété ou quelle autre exploi-

(1) Ricardo ne pouvait pas dire et n'a pas dit autre chose.
(Note du Rédacteur.)

tation; la « rente foncière » comme désignation de quelque chose d'exceptionnel, de particulier à la propriété et à l'industrie du sol, est une formule qui manque de sens réel et donne lieu à des méprises fâcheuses; il serait bon d'y renoncer.

M. H. Passy n'a rien à contester de ce que vient de dire M. Horn. Affirmer comme M. Horn vient de le faire, en s'appuyant sur des faits réels que la rente peut se rencontrer dans des genres de propriétés autres que la propriété du sol, c'est confirmer, au lieu de la combattre, l'opinion que M. Passy a émise en soutenant que la rente est le fruit d'avantages particuliers conférés par la nature à certains agents du travail. Au besoin, M. Passy irait plus loin que M. Horn : car il maintiendrait qu'en principe ou en fait la rente existe au profit des individus que la nature a doués de talents supérieurs à ceux qui sont le partage de tous. L'artiste, peintre ou musicien, le médecin, l'homme de lettres, l'avocat, tous les hommes qui subsistent de l'exercice de talents personnels, tirent de ces talents, quand ils en sont plus hautement doués que leurs concurrrents, des revenus que ces derniers ne sauraient obtenir. A côté de l'artiste, qui ne gagne pas ou gagne à peine de quoi vivre, se trouve l'artiste qui recueille d'énormes rétributions, et à y regarder de près, la différence entre eux vient de ce que la nature ne les a pas traités avec la même faveur. Leurs études pourtant ont coûté le même prix, le capital dépensé pour les rendre productifs a été pareil; mais chez l'un le fonds naturel était pauvre ; chez l'autre, il était riche et fécond, et à égalité d'avances, de labeur et de frais, il produit davantage.

Qu'on le remarque bien, le fonds du débat consiste à savoir si la rente est uniquement l'intérêt du capital dépensé, ou s'il faut l'attribuer en ce qui excède l'intérêt du capital à des dons, des libéralités de la nature qu'elle n'a pas distribués à égale dose entre les choses et les personnes. L'exemple cité par M. Horn est au profit de la seconde de ces opinions. C'est celui d'une manufacture dont le revenu augmente par la raison que les choses qu'elle livre à la consommation sont l'objet de demandes nouvelles, ou que les établissements créés afin de fournir à ces demandes nouvelles, ne peuvent travailler à des conditions aussi favorables que le fait cette manufacture. Eh bien, ici, les conditions meilleures que met à profit la manufacture émanent d'avantages de situation ou de qualité des agents et de matériaux qu'elle employe, dus à la nature, ce que ne trouvent pas là où s'établissent les nouveaux producteurs. La rente qui se forme et s'élève ne vient ni des hommes ni des capitaux qu'ils mettent en œuvre, elle vient d'un fait local, d'un ensemble de circonstances naturelles qui, sur tel point donné de la terre, assurera à un genre donné de culture des facilités de production qui ailleurs n'existent point en pareille mesure.

Telle est, en effet, la réalité des choses. Agents et matériaux de travail : forces d'eau, minerais, houilles, approvisionnnements métalliques, rien n'est distribué de la même façon, en même abondance, ou qualité en ce monde, et là où l'industrie obtient, à moins de frais qu'ailleurs, les choses qu'elle transforme et livre à la consommation, elle recueille, en sus des rémunérations dont elle a besoin pour subsister, un excédant, c'est-à-dire une rente.

M. Cernuschi, publiciste, reproche à divers économistes modernes de parler tantôt comme des socialistes et tantôt comme des féodaux. Quand ils disent que le capital est du « travail accumulé » leur langage est celui de socialistes. Quand ils expliquent la rente foncière en la considérant comme un prélèvement sur le produit du travail de l'homme, ils nous ramènent en plein moyen âge, et nous rappellent les fameux droits du seigneur.

Le capital (c'est-à-dire la richesse, les biens, l'avoir) peut provenir du travail, mais il peut ne provenir que du hasard. L'héritier devient riche sans avoir travaillé, et la richesse dont il entre en possession peut même n'avoir jamais coûté aucun travail à personne. Si le ciel laissait tomber une certaine quantité de bolides renfermant des diamants, celui qui les ramasserait s'enrichirait sans mérite. Du reste, les objets que nous possédons déjà peuvent acquérir et acquièrent souvent une plus-value considérable, plus-value qui constitue un nouveau capital où le travail n'est pour rien. On ne saurait trop le répéter, la valeur des choses, et, par conséquent, l'essence même du capital, ne consiste pas dans la peine ni dans l'argent qu'elles ont pu coûter, mais bien dans leur utilité actuelle.

On croit légitimer le fait de la propriété en disant que c'est du travail accumulé; on a tort. Ce n'est pas sur le travail que repose l'institution de la propriété individuelle, c'est sur l'avantage qu'il y a, pour la société humaine tout entière, à ne point vivre dans l'indivision.

Une fois l'institution de la propriéte individuelle admise (et quel que soit le mode d'acquisition méritoire et fortuit), l'explication de la rente est tout à fait facile.

Qui dit propriétaire dit rentier. La rente, l'intérêt, le fermage ne sont que le capital lui-même aliéné pour un temps. Celui qui possède un miroir est rentier comme celui qui possède une terre, car on peut donner en location le miroir comme la terre. Le possesseur perpétuel qu'on appelle propriétaire ou capitaliste, en cédant au preneur temporaire, qu'on appelle locataire ou emprunteur, une année de jouissance, vend en réalité une année de sa propriété, de son capital, et il fait son prix. Ce prix s'appelle rente, loyer, intérêt. Si on ne percevait pas de loyer, d'intérêt, contre la chose louée ou prêtée, on ne serait plus propriétaire.

Comment! j'ai le droit de vendre la perpétuité de mon bien et d'en toucher le prix, et je ne toucherai rien quand j'en cède une portion, c'est-à-dire une ou plusieurs années?

C'est en ramenant tous les contrats à ce qu'ils sont réellement, des simples échanges ou des ventes si l'argent intervient, qu'on se rend bien compte de tout le mécanisme économique. Quand on achète, on vend, on spécule. On croit gagner à l'affaire et on peut y perdre. L'emprunteur, le fermier, le locataire achètent des années de propriété en vue du profit qu'ils comptent tirer de l'usage temporaire de la chose achetée. Ils espèrent gagner une différence. Mais comme tous marchands ils peuvent avoir fait un mauvais contrat. Il en est de même du propriétaire foncier. Il peut avoir loué à bon prix ou à très-bas prix, il peut surtout avoir mal acheté sa propriété et s'être privé d'une plus forte rente pour en acquérir une moindre. On est riche ou l'on est pauvre. Mais dans toutes les mains, la richesse quelle qu'elle soit, immobilière ou mobilière, est toujours et sera toujours une rente perpétuelle.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, est persuadé que M. Cernuschi est trompé par son goût pour les nouveautés, lorsqu'il reproche aux économistes de toucher à la féodalité par la théorie de la rente foncière, et au socialisme par la définition du capital. Ce qui caractérisait la redevance féodale, c'est qu'elle avait pour origine un abus de la force, une oppression du fort sur le faible. Quand nous parlons de la rente foncière, nous n'avons en vue que le revenu d'une terre acquise par des moyens réguliers. Il n'y a donc rien de commun entre l'objet dont nous nous occupons et la féodalité dominante.

Quant au capital, M. Cernuschi se trompe lorsqu'il nous reproche de le définir : « *du travail accumulé.* » C'est « *une accumulation de fruits mis en réserve pour être appliqués à la production.* » Le travail n'est pas le seul agent qui concoure à la production des fruits qu'on épargne pour en faire du capital. Aussi ne définissons-nous pas le capital par le *travail* seulement, mais par le mot *fruit* qui est le résultat du travail associé à d'autres éléments (1).

Abordant le fond de la question, M. Batbie rappelle que toute pro-

---

(1) L'observation a été faite par divers économistes, par M. Dunoyer notamment, ainsi que le rappelle M. Joseph Garnier dans son *Traité d'économie politique* (5e éd., p. 78). Ce qui est accumulé par l'épargne, ce n'est pas le travail, c'est l'utilité fruit du travail, c'est la richesse obtenue par le travail, l'échange ou le don résultant du travail d'autrui. La formule travail accumulé signifie tout cela par abréviation.

(*Note du Rédacteur.*)

duction est le resultat de trois facteurs multipliés, les *agents naturels*, le *travail* et le *capital*. Lorsque le concours de la nature est donné par une force indéfinie, comme l'eau et l'air, il est purement gratuit, et ne donne pas lieu à un loyer ou rente. Il en est autrement des forces limitées, comme la terre; leur concours se paye, parce qu'on ne peut pas se procurer de la terre à volonté, et qu'il faut payer tout ce qui est en quantité limitée. Il est vrai que les meubles sont dans la même condition, et — puisqu'on a prononcé le mot de seigneurs, — qu'on trouverait les seigneurs de fortune mobilière comme ceux de la terre. L'usage d'un diamant propre à rompre le verre donnerait lieu à un loyer qui serait semblable à la rente foncière.

Une voix. Nous sommes d'accord.

M. Batbie. Voici où est notre dissidence. C'est que vous croyez avoir découvert le secret et, d'après vous, la seule manière de répondre aux socialistes. Vous partagez les illusions de Frédéric Bastiat qui s'était mis dans l'esprit que, en dehors de sa formule, il n'y avait pas de salut, et que si on détruisait le rempart qu'il avait élevé, le socialisme allait triompher. Je crois au contraire que si nous n'avions pas autre chose à répondre, tout serait perdu.

Voilà donc quels soldats s'arment pour la querelle ! Ceux qui nient la propriété ne bornent pas leur négation à la propriété immobilière et leur pensée s'étend à la propriété des meubles. En disant que la rente foncière ressemble au loyer des meubles, que c'est l'application d'une règle commune à tout ce qui est limité, vous ne contrariez pas le socialisme, puisque vous lui permettez de manger la propriété mobilière et immobilière, d'un seul morceau. Votre démonstration facilite sa tâche et on ne comprend pas comment Bastiat avait pu se figurer que sa formule arrêterait les attaques contre la propriété. Nous serions d'accord si vous ne partagiez pas cette étrange illusion.

M. Batbie pense que Ricardo s'est trompé lorsqu'il a dit que la culture des terrains de qualité inférieure est la cause de la rente pour les terrains de qualités supérieures. Il est évident en effet que si toutes les terres étaient aussi bonnes les unes que les autres, elles donneraient une rente en vertu de la limitation du sol et que tous les champs se loueraient au même prix. L'inégalité des terres au point de la qualité explique donc l'inégalité des rentes foncières, mais elle n'est pas la cause de la rente foncière, qui vient uniquement de ce que la terre est utile ou même indispensable, et que, d'un autre côté, sa quantité est limitée.

Sauf cette observation, M. Batbie croit que la loi de Ricardo est exacte. M. Carey l'a critiquée au point de vue historique et il a cherché à démontrer que, loin de procéder des terres bonnes aux terres moins bonnes

ou mauvaises, la culture a suivi un ordre inverse en attaquant d'abord les terres légères pour arriver aux plus résistantes, qui sont les meilleures. Il n'y a, sur ce point, aucune règle absolue à établir. Le hasard a souvent présidé à la halte des peuplades, et plus d'une fois l'établissement a été déterminé par des raisons autres que la fertilité du sol, par exemple la beauté du site, le voisinage d'une rivière, etc., etc. M. Batbie croit d'ailleurs que l'ordre historique suivi par Ricardo est plus fréquemment vrai que celui qu'indique Carey. Ce qui le prouve, c'est que les landes et autres terres incultes qui existent encore en grande quantité, sont celles qui ont le moins de qualités naturelles.

Est-il vrai que la rente ne soit que la rémunération des capitaux engagés dans la culture du sol? Si une île naissait dans la mer ou dans un fleuve, elle donnerait une rente, quoiqu'elle fût vierge de tout travail humain. D'ailleurs les capitaux engagés dans la culture ont été amortis par la part de la production qui est chaque année consacrée à l'amortissement.

M. Renouard, membre de l'Institut, voudrait que, pour arriver à définir exactement ce qu'est la rente, on commençât par préciser ce qu'on doit entendre par le revenu, dont elle forme une des parties seulement. Le revenu produit par un objet donnant des fruits naturels ou civils n'est suffisant et complet qu'à la condition de réunir trois éléments : 1° l'intérêt du capital employé à l'acquisition, à l'entretien, à l'amélioration du fonds; 2° le salaire du travail employé à sa garde et à son exploitation ; 3° l'excédant qui dépasse cet intérêt et ce salaire, évalués au cours moyen de leur taux en circulation et en usage. Sur cet excédant, qui constitue en réalité le bénéfice ou profit, une part seulement forme la rente. Si les deux qualités de propriétaire et de possesseur se trouvent réunies en la même personne, ce profit lui est dévolu en entier ; si le propriétaire et le possesseur sont deux personnes différentes, le profit se partage entre elles dans les proportions fixées contractuellement. La rente est la part qui se perçoit à titre de propriétaire, et qui est calculée sur l'attente ou l'espérance du profit attaché à la propriété, et considéré comme une conséquence naturelle de l'établissement de celle-ci.

Cette rente du propriétaire a sa base et sa justification dans l'appropriation privative qui frappe et saisit la chose exploitée. Les objets matériels ne peuvent pas être indistinctement appréhendés par tout le monde : leur nature finie et limitée exige qu'ils aient des maîtres exclusifs, sous peine de déchirements et de luttes, incompatibles avec toute sécurité de possession et toute possibilité de paix. Si donc je veux user d'une chose dont je ne suis pas propriétaire et en tirer un revenu, il faut que le propriétaire me concède la faculté de soumettre cette chose

à mon service. Aucun motif de justice n'exige que cette concession soit gratuite ; son prix, son loyer est la rente.

Ce qui est absurde et insensé dans le communisme, c'est la prétention d'échapper à la nécessité naturelle d'une appropriation privative, c'est-à-dire d'une propriété, lorsqu'il s'agit d'objets limités et matériels; la communauté, l'universalité de possession n'est possible et concevable que pour ce que tous peuvent, en commun, posséder, exploiter, échanger, transmettre. Dans le domaine immatériel et universel, le communisme est la vérité; le communisme des idées est aussi naturel, aussi nécessaire que la propriété privative des choses privativement appropriables. La raison en est évidente; c'est parce qu'une idée peut facilement être possédée par plusieurs, parce qu'elle peut l'être par 20,000 personnes comme par une seule, parce que, loin de s'affaiblir et de s'éteindre en se communiquant, elle s'affermit, se développe et s'agrandit pour chacun comme pour tous.

Il en est autrement des choses matérielles qui ne comportent pas une promiscuité de maîtres. Toutes sont susceptibles de rente, parce que toutes peuvent procurer, à raison de leur possession limitée, un profit qui ne se réalise pas toujours, mais dont le principe est toujours subsistant. On parle surtout de la rente de la terre, parce que nulle part les conditions créatrices de la rente n'apparaissent avec plus de clarté et de certitude; et parce que la puissance productrice que la terre porte en elle, additionnellement à toute dépense et à tout travail, est, par elle-même et à elle-seule, une cause distincte de profit. Il est vrai que l'avantage de ce profit pourra se trouver annulé par des pertes sur le capital ou sur le travail, équivalentes ou supérieures; mais l'inefficacité accidentelle des effets n'est pas une suppression de la cause et n'en autorise pas la négation.

La théorie de Ricardo n'explique point la nature de la rente, et n'est qu'une induction historique décrivant sa formation. Elle repose sur des données ingénieuses et conjecturales, vraies en certains lieux et certains temps, mais auxquelles manque le caractère de généralité et de nécessité.

La rente est due au propriétaire, parce qu'il a droit à un prix de loyer lorsqu'il prête et baille sa chose, ou à un équivalent de ce loyer, si lui-même la retient et l'exploite. Cette rente a sa cause et son aliment dans le profit que procurent les agents naturels de production privativement occupés en vertu du droit de propriété. La part du travail est immense et prépondérante dans la constitution de la propriété; c'est la part du sujet; mais il ne faut pas faire abstraction de la part apportée par l'objet, et qui est fournie à l'homme par la nature comme instrument et secours d'exploitation.

M. Joseph Garnier aurait répondu à M. Frédéric Passy et à M. Horn dans le sens des divers préopinants sur le fond de la question. Vu l'heure et l'état de la discussion, il ne veut arrêter l'attention de la réunion que sur quelques points.

On a argumenté sur l'expression de seigneurs du sol; il la retire: qu'on dise comme on voudra; il s'agit du droit de propriété sur le sol des uns à l'exclusion des autres; or ce sol donné par la nature est un des trois instruments de travail ou de production, une partie de la richesse, et diffère du capital, qui est l'ensemble des moyens créés par l'industrie de l'homme. M. Cernuschi ne s'aperçoit pas que la synonymie ôte de la clarté, loin d'en ajouter, à sa justification de la propriété foncière et des revenus qu'elle procure.

Une deuxième observation à faire, c'est que, quel que soit le mode d'acquisition de la terre (première occupation, travail, échange, don): qu'on l'ait eu pour rien ou qu'on y ait consacré force travail et force capital, elle n'en est pas moins, comme l'ont fait ressortir MM. Pellat, Hippolyte Passy et Batbie, une propriété *sui generis*, donnant droit à un revenu égalemen t*sui generis*.

Au sujet du point sur lequel M. Horn a insisté, M. Joseph Garnier fait remarquer que s'il est bien vrai que le phénomène de la rente se retrouve dans le salaire et l'intérêt, comme l'ont signalé Mac Culloch, Rossi et Ricardo lui-même, il n'est pas moins vrai qu'il y est à l'état relativement exceptionnel, tandis qu'il est à l'état général dans le revenu ou loyer du sol ou fermage. D'où il serait singulier et peu logique de conclure que, puisqu'il est général, il n'existe pas!

Et à propos de Ricardo, qui a mis en lumière cette particularité du revenu foncier, et éclairé ainsi toutes les questions qui s'y rapportent (protection, impôt, etc.), M. Joseph Garnier veut ajouter — à la suite du reproche fait à Ricardo de n'avoir pas vu que le progrès agricole pouvait neutraliser et avait neutralisé en fait l'influence du monopole foncier sur le prix des céréales, — M. Garnier veut ajouter que Ricardo a pu ne pas s'expliquer avec toute l'étendue et la clarté nécessaires, mais qu'il était impossible qu'un homme de sa force ne vît pas une chose si grosse et si simple. Il en est de même des autres défauts qu'on vient de signaler dans sa théorie.

M. Cernuschi combat la théorie de l'*excédant*. S'il était vrai que le montant de la rente foncière représente l'excédant, c'est-à-dire ce qui reste du produit annuel, après avoir rétribué le travail, il s'ensuivrait que le prix du travail devrait d'abord être garanti, et que le législateur devrait se rendre compte de tous les prix de revient pour assurer des rémunérateurs à tous les travailleurs; il s'ensuivrait que les infatigables prix pétitionnaires, qui demandent au pouvoir public que le blé ne soit

jamais bon marché, auraient raison, comme aussi ceux qui veulent qu'il ne soit jamais cher. Il ne devrait pas y avoir de rente, d'excédant, avant que le travail soit suffisamment remunéré (1). Voilà où conduit une fausse définition.

La question de la rente foncière n'est pas une question. On donne contre argent une année de terre ou de maison, ou même de miroir. Le preneur paye un prix qui est l'équivalent convenu de la possession annuelle de la terre, de la maison, du miroir. Il ne s'agit là ni de travail, ni d'excédant, il s'agit d'un prix débattu, d'un échange, d'une seule ferme. Preneur et donneur trouvent leur convenance au prêt, à la location, comme l'acheteur et le vendeur d'une marchandise quelconque.

M. Horn ayant entendu qualifier, par M. Garnier, les explications de Ricardo de véritable découverte, tient à dire qu'il a retrouvé ces idées dans Boisguillebert sur lequel il fera bientôt imprimer une étude qui a partagé le prix Léon Faucher à l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Joseph Garnier répond que les vues de Boisguillebert ont passé inaperçues comme celles d'un écrivain contemporain de Smith (Anderson) et qu'elles viendront à l'appui de celles de Ricardo, comme celles de Malthus et de West qui écrivaient en même temps que lui, il y a cinquante ans, sans lui ôter le mérite d'avoir éclairci, plus que qui que ce soit, la question, aux yeux de ceux qui trouvent qu'il l'a éclaircie.

M. Frédéric Passy ne demande pas, vu l'heure avancée, à discuter de nouveau, mais à résumer la discussion, en constatant que, malgré sa vivacité, la dissidence est beaucoup plus à la surface qu'au fond.

Personne, évidemment, ne conteste la différence de fertilité naturelle et d'exposition n'entend dire que toutes les terres se valent (2). Personne, d'autre part, ne prétend que ce fait de l'inégalité primitive soit exclusivement spécial à la terre; et les plus énergiques défenseurs de la *Rente* répètent que la supériorité qui, à leur avis, la constitue, se retrouve ou peut se retrouver partout, notamment dans les aptitudes individuelles.

---

(1) Il n'a pas été répondu à M. Cernuschi ; mais on aurait pu lui dire que la libre concurrence réduit précisément la rente du propriétaire au minimum et assure le plus possible une plus forte part au travail de la production (salaire et intérêt), sans que le législateur ait à s'en mêler autrement que pour laisser faire la libre concurrence. Ça a été là le point de départ de Ricardo pour combattre la protection et les lois céréales.

En ce qui touche les socialistes, M. Cernuschi leur fait lui-même la réponse.

(2) Cela a été contesté ailleurs. (*Note du Rédacteur.*)

Aux yeux de M. F. Passy, c'en est assez pour arriver à s'entendre. Le vrai nœud du débat, en effet, ce n'est pas de savoir si la nature fait plus ici ou moins là; et si tout travail peut être indifféremment appliqué sur tel point ou tel autre. C'est de savoir si l'inégalité de fait constitue une inégalité de droit; si les uns, forcément, ont *plus qu'ils ne méritent*, les autres moins; et si la propriété foncière prélève, au profit de ses détenteurs, une redevance éternelle et sans compensation sur le reste de la richesse sociale. Ainsi posée, la question est tranchée par le débat qui vient d'avoir lieu.

L'homme travaille, il dépense et il recueille. Tantôt son produit vaut sa dépense; tantôt il est au-dessous et tantôt il s'élève au-dessus; il laisse un excédant, un *produit net*. Que ce produit net soit variable, c'est évident. Qu'il soit avantageux pour qui l'obtient, ce ne l'est pas moins. Qu'on appelle cet avantage profit, intérêt, dividende, loyer, et, dans le cas spécial de la terre, *rente du sol*, ce ne sont que des dénominations différentes comme les cas (1), et M. Frédéric Passy en fait bon marché. Ce qui est essentiel et ce que le débat lui paraît avoir mis hors de doute, c'est que toute peine mérite salaire et qu'il n'y a pas de salaire sans peine. L'homme est fait pour produire plus qu'il ne consomme, quelle que soit la direction donnée à ses efforts. Il est fait aussi pour être payé selon ses œuvres. Voilà tout.

BULLETIN

LOI DU 9 MAI 1866, MODIFIANT CELLE DU 21 AVRIL 1810, EN CE QUI CONCERNE LES MINIÈRES, LES USINES MÉTALLURGIQUES ET L'INDUSTRIE DU FER.

Art. 1er. Sont abrogés les articles 73 à 78 (1) de la loi du 21 avril 1810, ayant pour objet de soumettre à l'obtention d'une permission préalable l'établissement des fourneaux, forges et usines.

Art. 2. Sont également abrogés les articles 59 à 67 (2), 79 et 80 (3) de la même loi, ainsi que l'art. 70 (4), dans celle de ses dispositions qui, dans les cas de concession prévus par cet article, oblige le concessionnaire à fournir à certaines usines la quantité de minerai nécessaire à leur exploitation.

Néanmoins les dispositions desdits articles continueront à être appli-

---

(1) Ce ne sont pas là des synonymes, mais des dénominations différentes de choses différentes. (*Note du Rédacteur.*)

cables jusqu'au 1er janvier 1876 aux usines établies avec permission, antérieurement à la promulgation de la présente loi.

Les articles 57 et 58 (5) de la même loi sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 57. Si l'exploitation des minières doit avoir lieu à ciel ouvert, le propriétaire est tenu, avant de commencer à exploiter, d'en faire la déclaration au préfet. Le préfet donne acte de cette déclaration, et l'exploitation a lieu sans autre formalité.

Cette disposition s'applique aux minerais de fer en couches et filons, dans le cas où, conformément à l'art. 69, ils ne sont pas concessibles.

Si l'exploitation doit être souterraine, elle ne peut avoir lieu qu'avec une permission du préfet. La permission détermine les conditions spéciales auxquelles l'exploitant est tenu, en ce cas, de se conformer.

Art. 58. Dans les deux cas prévus par l'article précédent, l'exploitant doit observer les règlements généraux ou locaux concernant la sûreté et la salubrité publiques auxquels est assujettie l'exploitation des minières.

Les art. 93 et 96 (6) de la présente loi sont applicables aux contraventions commises par les exploitants de minières aux dispositions de l'art. 57 et aux règlements généraux et locaux dont il est parlé dans le présent article. (Nous reproduisons ci-dessous le texte des art. abrogés.)

(1) Loi concernant les mines, minières, tourbières et carrières, et les usines minéralurgiques. — Titre VII. Règlement sur la propriété et l'exploitation des minières, et sur l'établissement des forges, fourneaux et usines. — Section IV. Des permissions pour l'établissement des fourneaux, forges et usines.

Art. 73. Les fourneaux à fondre les minerais de fer et autres substances métalliques, les forges et martinets pour ouvrer le fer et le cuivre, les usines servant de patouillets et bocards, celles pour le traitement des substances salines et pyriteuses, dans lesquelles on consomme des combustibles, ne pourront être établies que sur une permission accordée par un règlement d'administration publique.

Art. 74. La demande en permission sera adressée au préfet, enregistrée, le jour de la remise, sur un registre spécial à ce destiné, et affichée, pendant quatre mois, dans le chef-lieu du département, dans celui de l'arrondissement, dans la commune où sera situé l'établissement projeté et dans le lieu du domicile du demandeur. — Le préfet, dans le délai d'un mois, donnera son avis tant sur la demande que sur les oppositions et les demandes en préférence qui seraient survenues ; l'administration des mines donnera le sien sur la quotité du minerai à traiter ; l'administration des forêts, sur l'établissement des bouches à feu, en ce qui concerne les bois, et l'administration des ponts et chaussées sur ce qui concerne les cours d'eau navigables ou flottables.

Art. 75. Les impétrants des permissions pour les usines supporteront une taxe une fois payée, laquelle ne pourra être au-dessous de 50 fr., ni excéder 300 fr.

Section v. Dispositions générales sur les permissions.

Art. 76. Les permissions seront données à la charge d'en faire usag

dans un délai déterminé ; elles auront une durée indéfinie, à moins qu'elles n'en contiennent la limitation.

Art. 77. En cas de contravention, le procès-verbal dressé par les autorités compétentes sera remis au procureur impérial, lequel poursuivra la révocation de la permission, s'il y a lieu, et l'application des lois pénales qui y sont relatives.

Art. 78. Les établissements actuellement existants sont maintenus dans leur jouissance, à la charge, par ceux qui n'ont jamais eu de permission ou qui ne pourraient représenter la permission obtenue précédemment, d'en obtenir une avant le 1er janvier 1813, sous peine de payer un triple droit de permission, pour chaque année pendant laquelle ils auront négligé de s'en pourvoir et continué de s'en servir.

(2) Section II. De la propriété et de l'exploitation des minerais de fer d'alluvion.

Art. 59. Le propriétaire du fonds sur lequel il y a du minerai de fer d'alluvion est tenu d'exploiter en quantité suffisante pour fournir, autant que faire se pourra, aux besoins des usines établies dans le voisinage avec autorisation légale : en ce cas, il ne sera assujetti qu'à en faire la déclaration au préfet du département ; elle contiendra la désignation des lieux ; le préfet donnera acte de cette déclaration, ce qui vaudra permission pour le propriétaire, et l'exploitation aura lieu par lui sans autre formalité.

Art. 60. Si le propriétaire n'exploite pas, les maîtres de forges auront la faculté d'exploiter à sa place, à la charge : 1° d'en prévenir le propriétaire, qui, dans un mois à compter de la notification, pourra déclarer qu'il entend exploiter lui-même ; 2° d'obtenir du préfet la permission, sur l'avis de l'ingénieur des mines, après avoir entendu le propriétaire.

Art. 61. Si, après l'expiration du délai d'un mois, le propriétaire ne déclare pas qu'il entend exploiter, il sera censé renoncer à l'exploitation ; le maître de forges pourra, après la permission obtenue, faire les fouilles immédiatement dans les terres incultes et en jachères, et, après la récolte, dans toutes les autres terres.

Art. 62. Lorsque le propriétaire n'exploitera pas en quantité suffisante ou suspendra ses travaux d'extraction pendant plus d'un mois, sans cause légitime, les maîtres de forges se pourvoiront auprès du préfet pour obtenir la permission d'exploiter à sa place. — Si le maître de forges laisse écouler un mois sans faire usage de cette permission, elle sera regardée comme non avenue, et le propriétaire du terrain rentrera dans ses droits.

Art. 63. Quand un maître de forges cessera d'exploiter un terrain, il sera tenu de le rendre propre à la culture ou d'indemniser le propriétaire.

Art. 64. En cas de concurrence entre plusieurs maîtres de forges pour l'exploitation dans un même fonds, le préfet déterminera, sur l'avis de l'ingénieur des mines, les proportions dans lesquelles chacun d'eux pourra exploiter, sauf le recours au conseil d'État. — Le préfet réglera de même les proportions dans lesquelles chaque maître de forges aura droit à l'achat du minerai, s'il est exploité par le propriétaire.

Art. 65. Lorsque les propriétaires feront l'extraction du minerai pour le vendre aux maîtres de forges, le prix en sera réglé entre eux de gré à gré, ou par des experts choisis ou nommés d'office, qui auront égard à la situation des lieux, aux frais d'extraction et aux dégâts qu'elle aura occasionnés.

Art. 66. Lorsque les maîtres de forges auront fait extraire le minerai, il sera dû au propriétaire du fonds, et avant l'enlèvement du minerai, une indemnité, qui sera aussi réglée par experts, lesquels auront égard à la situation des lieux, aux dommages causés, à la valeur du minerai, distraction faite des frais d'exploitation.

Art. 67. Si les minerais se trouvent dans les forêts impériales, dans celles des établissements publics ou des communes, la permission de les exploiter ne pourra être accordée qu'après avoir entendu l'administration forestière. L'acte de permission déterminera l'étendue des terrains dans lesquels les fouilles pourront être faites ; ils seront tenus, en outre, de payer les dégâts occasionnés par l'exploitation et de repiquer en glands ou plants les places qu'elle aurait endommagées, ou une autre étendue proportionnelle déterminée par la permission.

(3) Art. 79. L'acte de permission d'établir des usines à traiter le fer autorise les impétrants à faire des fouilles, même hors de leurs propriétés, et à exploiter les minerais par eux découverts, ou ceux antérieurement connus, à la charge de se conformer aux dispositions de la section II.

Art. 80. Les impétrants sont aussi autorisés à établir des patouillets, lavoirs et chemins de charroi, sur les terrains qui ne leur appartiennent pas, mais sous les restrictions portées en l'art. 11 ; le tout à charge d'indemnité envers les propriétaires du sol, et en les prévenant un mois d'avance.

(4) Art. 70. En cas de concession, le concessionnaire sera tenu toujours : 1° de fournir, aux usines qui s'approvisionnaient de minerai sur les lieux compris en la concession, la quantité nécessaire à leur exploitation, au prix qui sera porté au cahier des charges ou qui sera fixé par l'administration ; 2° d'indemniser les propriétaires au profit desquels l'exploitation avait lieu, dans la proportion du revenu qu'ils en tiraient.

(5) La reproduction de ces articles anciens est inutile à l'intelligence de la loi nouvelle.

(6) Ces articles constituent le titre final, attribuant une sanction pénale aux diverses dispositions de la loi du 21 avril 1810. La rédaction vicieuse de ce titre permettait, à l'égard des minières, un doute que la jurisprudence a depuis longtemps tranché, dans le sens indiqué surabondamment par le législateur de 1866.

COUT DE LA GUERRE. — EMPRUNTS ET PAPIER-MONNAIE

(*Angleterre*, *France*, *États-Unis*, *Prusse*, *Autriche*, *Italie*).

L'épuisement où les guerres de Louis XIV réduisirent la France est indescriptible..., et pourtant ce que coûtait la guerre alors n'est rien en comparaison de ce qu'elle coûte aujourd'hui.

Les Anglais, en vingt-cinq ans, y ont dépensé 16 ou 17 milliards d'emprunts au commencement de ce siècle, sans compter le produit de tous les impôts imaginables grossis à l'extrême, impôts directs et indirects, douanes et accises, taxe sur le revenu, etc. L'Empereur Napoléon Ier, grand partisan de l'économie, autant par nécessité que par goût, suffisait à la guerre avec des budgets de 500 millions, puis de 600, puis de 800, et ainsi de suite jusqu'à 1 milliard. Mais il avait le système de vivre sur le pays qu'il occupait, système qui est bon tant qu'on est victorieux, mais qui est impossible dès qu'on est sur la défensive et forcé de se battre sur son propre territoire ; système avec lequel d'ailleurs on laisse derrière soi, chez l'étranger, des haines amoncelées qui aspirent à une revanche et la prennent aussitôt que possible. Nous en fîmes la cruelle expérience en 1814 et 1815.

Les frais qu'entraîne présentement la guerre dépassent fort tout ce qu'ils pouvaient être il y a un demi-siècle, quand finirent les luttes de l'Empire. Il faut mieux soigner le soldat, qui est accoutumé chez lui à plus de bien-être, et dont l'existence autrefois n'était comptée pour rien. Le système de vivre sur le pays ennemi est abandonné ; on en a reconnu les périls. Ensuite, le matériel de guerre, qui s'est beaucoup perfectionné, est devenu bien plus cher, et la dépense des opérations de la guerre s'est fort augmentée. Le boulet de canon porte aujourd'hui quatre fois plus loin qu'il y a dix ans, et il va plus droit au but ; mais le coup de canon coûte trois ou quatre fois plus. Sous le premier Empire, un vaisseau de ligne coûtait 1 million ; le vaisseau de ligne aujourd'hui ne serait bon à rien. Le navire cuirassé qui le remplace coûte, selon les dimensions, de 6 à 10 millions.

En moins de quatre années de guerre, le Nord de l'Union américaine a fait une dette de 15 milliards de francs, sans compter les impôts doublés et triplés, sans compter les charges que se sont imposées les différents États, et sans compter les dépenses du Sud, qui s'est radicalement ruiné. Les quelques semaines de la campagne d'Italie, en 1859, nous ont coûté 500 millions, outre ce qu'ont dépensé nos alliés du Piémont.— Dans la guerre de Crimée, les hostilités n'ont duré que dix-huit mois. La France n'était que pour moitié dans l'effort dirigé contre la Russie, et cet effort a triomphé. Nous n'y avons pas moins dépensé 1 milliard 500 millions tirés de l'emprunt, outre le budget ordinaire de la guerre enflé autant que le permettait l'impôt, qui lui-même avait été augmenté. C'est, au bas mot, fort au delà de 1 milliard par an que la France a dépensé pour sa quote-part dans cette guerre. Je laisse de côté l'hécatombe humaine qui y a été sacrifiée.

Si la guerre éclate en ce moment, comment les États engagés en supporteront-ils les charges ? Quels sont leurs moyens pour se procurer la somme de 800 millions à 1 millard qu'il faudrait à chacun à bref délai ? Il y a deux sources où puiser l'impôt et l'emprunt. L'impôt semble avoir atteint, en Autriche, les limites du possible. En Italie, le supplément qu'on peut en attendre ne ferait pas le quart de ce qu'il faut. Reste donc l'emprunt. L'emprunt est l'expédient le plus commode, celui qui fait le moins murmurer les peuples sur le moment. Mais l'emprunt est-il per-

mis aux trois puissances qui seraient belligérantes ? L'emprunt est possible, même dans une mesure étendue, à la Prusse, qui a de très-bonnes finances ; mais l'emprunt est interdit à l'Autriche et à l'Italie. Ces deux États sont au régime du papier-monnaie. En pareil cas, on ne saurait emprunter au dehors. Il ne reste d'espérance que dans les capitaux du pays ; mais ceux-ci sont bien limités, bien impuissants en Autriche et en Italie ; on les a épuisés d'avance. L'usage et l'abus du papier-monnaie, voilà le seul refuge de ces deux États pour subvenir aux frais de la guerre.

Le papier-monnaie est un instrument de crédit à l'usage des gouvernements dont le crédit s'est évanoui. Par ce moyen, on emprunte à la masse de la nation sans qu'elle s'en doute, ou du moins sans qu'elle puisse s'y refuser ; mais c'est le moyen de crédit le plus onéreux. Le papier-monnaie, lorsqu'il s'est écarté du pair, porte un coup mortel à la prospérité nationale, puisque, par l'incertitude qu'il répand de toutes parts sur la valeur des engagements privés, il empêche les transactions et les affaires, et tarit le travail, source de la richesse. Le papier-monnaie anéantit les ressources du Trésor public lui-même, car l'État qui émet du papier-monnaie reçoit ce même papier déprécié en acquit de l'impôt ; de sorte que si la dépréciation est de moitié, l'impôt ne représente plus que la moitié de ce qu'il valait antérieurement. On s'imagine difficilement jusqu'où pourrait aller le fâcheux effet d'un surcroît d'émission, en Autriche et en Italie, de 1 milliard en papier-monnaie, ce qui serait loin de faire 1 milliard valeur effective. En Autriche, avant le quasi-état de guerre qui subsiste actuellement, le papier-monnaie était remonté très-près du pair ; aujourd'hui le florin en papier ne vaut plus que 2 fr., au lieu de 2 fr. 60 c., qui serait le pair. La guerre obligeant l'État à multiplier le papier-monnaie, le florin en papier tombera très-rapidement à 1 fr. 50 c., et, pour que la guerre dure, à 1 fr. A ce taux, l'émission de 100 millions de papier ne donnerait plus qu'une valeur effective de 37 millions. Dans ces conditions, la production industrielle et agricole serait paralysée ; la société même aurait de la peine à se tenir sur les pieds. Un intolérable système de requisitions indéfinies, c'est-à-dire de spoliation et de tyrannie, serait une nécessité pour continuer la guerre.

Pour l'Italie, le défilé ne serait ni moins étroit ni moins scabreux. Il lui serait encore plus difficile qu'à l'Autriche de négocier un emprunt proprement dit. Il lui faudrait donc augmenter indéfiniment l'émission des billets de banque à cours forcé. Déjà, sur l'annonce d'une première émission de 250 millions, qui n'est point intégralement accomplie encore, le billet de banque à cours forcé est déprécié de 10 0/0. Une nouvelle émission de 250 millions ferait tomber le billet on ne sait à quel taux. La baisse se précipiterait encore par des émissions nouvelles. Dans cette situation, que deviendraient l'industrie et le commerce ? Le revenu public lui-même se réduirait successivement en valeur effective de manière à n'être plus que la moitié ou le tiers de ce qu'on avait compté.

BIBLIOGRAPHIE

Précis de droit commercial, *contenant l'explication des articles du Code de commerce et des lois commerciales les plus récentes, la discussion résumée des questions controversées et des modèles de formules*, précédé d'une *introduction* et suivie d'une *table analytique des matières*, par M. P. Pradier-Fodéré, professeur de droit public, etc. Deuxième édition revue et augmentée et mise au courant de la législation et de la jurisprudence ; 1 vol. in-12. Paris, Guillaumin et Ce.

Il a été beaucoup écrit et disserté de nos jours sur les choses d'enseignement et d'instruction. La sage prévoyance des gouvernements et l'initiative féconde des simples particuliers agissant sous la pression des besoins suscités par les nouvelles conditions des sociétés modernes ouvrent aux études et aux efforts de chacun des voies nouvelles et engendrent pour le bien de chacun et le développement de la société en général des résultats utiles. Néanmoins, et on ne saurait se le dissimuler, il existe encore dans le cadre des études des lacunes notables, et ces lacunes pourraient être facilement remplies, sans de grands sacrifices. Je ne veux pas parler ici de l'enseignement du droit public et privé, qui, pris à un certain point de vue, pourrait éclairer chacun sur ses droits et sur ses devoirs comme citoyen et comme simple particulier. Je me bornerai à recommander l'étude du droit commercial à cette classe nombreuse d'industriels, de commerçants, de négociants, de banquiers, dont le nombre s'accroît sans cesse et dont l'importance n'est pas contestable dans les conditions de travail imposées aux sociétés modernes. Sans doute le chemin des écoles où s'enseignent les différentes branches du droit ne leur est pas facile, mais à défaut d'enseignement oral, l'ouvrage que nous avons sous les yeux et qui est dû à M. Pradier-Fodéré, l'habile annotateur de Vattel, se présente à eux dans les meilleures conditions d'initiation et de facile intelligence.

Le cadre adopté par M. Pradier-Fodéré et les dispositions intérieures de son travail sont tout à fait neufs. Beaucoup de jurisconsultes ont publié sur notre Code de commerce de graves et savants commentaires, dans lesquels ces principes sont exposés et discutés avec érudition et corroborés par les innombrables monuments de la jurisprudence. Tel n'est pas le point de vue auquel M. Pradier-Fodéré s'est placé. Le but qu'il se proposait de se rendre facilement accessible aux personnes étrangères à la science du droit avait d'autres exigences.

Une introduction générale sert de début à l'ouvrage de M. Pradier-Fodéré. Dans cette introduction, l'auteur traite de l'industrie et du commerce, il explique en véritable économiste les mots *travail*, *production*, *industrie*: les différentes divisions de l'industrie ; comment l'industrie commerciale naît de l'échange ; comment elle opère, produit, se perfectionne ; les fonctions du commerçant ; les branches diverses de l'industrie commerciale ; le commerce et ses différentes espèces, etc.

L'histoire du commerce est exposée par l'auteur avec une inévitable concision, pour la connaître dans son ensemble, il faudrait recourir aux écrivains allemands, et notamment à la belle histoire de M. Schérer, traduite en français par notre collaborateur M. Vogel.

Au point de vue de l'histoire du droit commercial, M. Pradier-Fodéré est plus complet. Des temps anciens, de la Grèce, de Rome, peu de choses. Ce n'est guère qu'au moyen âge que commence véritablement l'ère de la législation commerciale. Qui ne connaît le recueil composé de 297 chapitres consacré au droit maritime, et qui, sous le nom de *Consulat de la mer*, contient toutes les maximes du droit maritime en vigueur dans les ports et sur le littoral de la Méditerranée. Les rooles d'Oloron, la table d'Amalfi, la table de Wisby, les recès de la Hanse teutonique complètent les sources du droit commercial au moyen âge et à la renaissance. M. Pradier-Fodéré les fait connaître successivement ; il signale également les grands travaux de nos rois, jusqu'au Code de commerce qui puise dans les ordonnances de 1673 et de 1681, les éléments d'une nouvelle législation du Code de commerce qui devait bientôt dans plusieurs de ses parties demander des réformes importantes dont le dernier mot n'est pas encore dit.

L'introduction qui nous a inspiré les réflexions qui précèdent est remarquable par une précision substantielle : elle ne contient que 24 pages ; le reste de l'ouvrage en compte 538. C'est dans ce cercle que sont successivement exposées, avec un rare talent d'analyse et dans un style clair et facile, toutes les dispositions du code de commerce. Il serait bien superflu d'insister sur le mécanisme de ce Code que l'Europe a souvent pris pour modèle malgré ses imperfections. Les opinions de M. Pradier-Fodéré sont en général conformes aux nôtres ; nous nous permettons seulement une réserve au sujet de la contrainte par corps dont M. Pradier-Fodéré désire l'entière abolition. Je ne saurais partager son opinion, et pour justifier mon dissentiment, je ne puis invoquer un meilleur témoignage que celui de M. le conseiller Renouard, qui tout récemment, à l'occasion de la lecture d'un mémoire de M. Batbie sur la révision du Code Napoléon, disait : « M. Batbie distingue avec raison la contrainte par corps facultative de la contrainte par corps forcée. J'arrive à la même conclusion que lui, mais par une autre voie, et j'approuve qu'on abolisse cette dernière en maintenant la première. La contrainte par corps ne doit pas être stipulée conventionnellement, et ne doit, par conséquent, figurer jamais comme condition ou clause accessoire d'un contrat. Si, par exemple, il suffisait, pour s'y soumettre, de donner à une convention la forme d'une lettre de change, il est manifeste que la contrainte par corps pourrait résulter d'une stipulation volontaire. Les inconvénients ne sont plus les mêmes quand il s'agit de la contrainte facultative laissée au pouvoir des tribunaux ; on doit la considérer alors comme une pénalité civile ; et il n'est pas douteux que, dans bien des cas, il ne soit moral et utile d'en faire l'application. Pour ne parler que du stellionat, il offre évidemment un cas où l'on peut, avec toute justice, recourir à une sévérité exceptionnelle. Mais le point essentiel sur lequel.

en principe, je diffère d'opinion avec M. Batbie est que je me refuse à admettre qu'on érige la contrainte corporelle en un moyen employé légitimement contre le débiteur pour le forcer à faire apparaître des valeurs cachées. Ce serait là une véritable torture, une mise à la question ; ce serait lui chauffer la plante des pieds jusqu'à révélation de son argent. Il faut repousser la contrainte par corps forcée, soit comme conséquence nécessaire de telle ou telle forme d'obligation, soit comme n'autorisant le juge à aucune distinction, et lui interdisant toute appréciation des circonstances particulières du fait. Mais en même temps, comme la mauvaise foi ne doit pas être encouragée, il est juste de conserver l'arme d'une pénalité facultative dont la sagesse des tribunaux saura n'user que contre la fraude. Aucun partisan de l'abolition du système organisé par nos lois actuelles sur la contrainte par corps ne protestera contre cette réserve que recommandent et la morale et l'intérêt pratique des affaires. »

On reconnait dans les considérations qui précèdent la haute expérience du savant conseiller à la Cour de Cassation. Ch. Vergé.

Nécessité de refondre l'ensemble de nos codes, et notamment le code Napoléon, *au point de vue de l'idée démocratique*, par Émile Acollas. Paris, Librairie centrale. 1866. 1 vol. in-8.

Il y a peu de temps qu'on parle de la nécessité de réformer nos Codes, et le nombre des personnes qui ont renoncé aux formules d'admiration stéréotypées, en l'honneur de leurs auteurs, est encore assez petit. Les commentateurs du Code civil ont bien critiqué quelques-unes de ses dispositions, signalé timidement des contradictions et des disparates, mais jusqu'à ces dernières années on n'avait pas mis en question la sagesse et les lumières des rédacteurs de nos Codes.

En réalité, cependant, peu d'hommes ont été moins capables qu'eux du rôle de législateurs et ont eu sur l'arrangement de la société des idées plus étroites. La plupart d'entre eux étaient de bons praticiens et des rédacteurs convenables auxquels échut la tâche de concilier tant bien que mal les vieilles traditions du droit romain et les exigences de la révolution. Nos Codes sont une sorte de procès-verbal d'arbitrage entre ces deux tendances législatives, confuses l'une et l'autre, et souvent opposées. Ils contiennent une multitude de dispositions inutiles, quelques-unes contradictoires, d'autres contraires à la justice, au bon ordre de la société ou au principe de la propriété lui-même. On y remarque, comme il est naturel, toute la confusion qui régnait dans les idées à l'époque où ils ont été rédigés.

M. Emile Acollas, dont la profession est d'étudier sans cesse et d'enseigner les Codes, proclame hautement la nécessité d'en entreprendre la refonte générale. Déjà il avait signalé les monstruosités de notre législation relative aux enfants naturels. Il signale aujourd'hui d'autres imperfections dans l'ensemble des dispositions relatives à la constitution

de la famille : il aurait pu critiquer aussi un grand nombre de dispositions relatives aux contrats dans le Code civil lui-même.

Il y a bien des points à critiquer aussi dans le Code de commerce et dans le Code pénal, même après les réformes dont ces deux Codes ont été l'objet. Notre législation commerciale sur les sociétés est encore mauvaise et tout à fait insuffisante, et celle relative aux faillites laisse beaucoup à désirer. Le Code pénal porte des peines contre un certain nombre de delits imaginaires.

Quant aux Codes de procédure et d'instruction criminelle, ce sont ceux qui appellent le plus une réforme. La procédure civile est presque aussi lente, presque aussi embrouillée et aussi arbitraire que sous l'ancien régime : elle fait dépouiller les plaideurs par le fisc et les praticiens. Elle conserve sous le nom féodal d'avoués les anciens procureurs, multiplie les écritures inutiles, les vaines formalités, et consacre l'existence de corporations privilégiées, d'un esprit de corps antipathique aux principes de la société moderne.

Le Code d'instruction criminelle, aggravé par les coutumes judiciaires, autorise de longues détentions préventives et ordonne une chose déplorable, le secret de l'instruction. En même temps que cette instruction est secrète, elle est confiée à des magistrats spéciaux, que l'habitude porte à des préventions peu favorables à la découverte de la vérité. Le jury d'instruction à tous les degrés est certainement un des besoins légitimes de la société moderne.

Telles sont les critiques générales qu'on adresse à bon droit à nos Codes. On peut ajouter que leurs rédacteurs, manquant de principes généraux, ont voulu prévoir tous les cas particuliers et se sont montrés minutieux au delà de ce qu'il est possible d'imaginer, non sans encourir souvent les reproches d'obscurité et même de contradiction.

M. Emile Acollas a formulé un certain nombre de critiques particulières, non toutes, car il faudrait y consacrer plusieurs volumes, et il appelle avec raison l'attention sur la nécessité d'étudier et de préparer une refonte générale.

A son travail M. Acollas a joint la reproduction du Code civil de la Convention, qui fut le prédécesseur et en quelque sorte le brouillon de ce qui est devenu notre Code civil. Il a voulu sans doute rappeler aux uns que le Code civil n'est ni une œuvre sans précédent ni un chef-d'œuvre ; aux autres, que le Code de la Convention, dans lequel les idées de la révolution ont plus de place et qui, à certains égards est plus avancé que le Code civil actuel, n'est pas un modèle auquel il convienne de revenir. Il ne faut pas s'en étonner : ni pendant la révolution, ni pendant la restauration servile de l'ancien régime qui a suivi le 18 brumaire les idées que l'on avait sur l'ensemble des arrangements sociaux n'étaient pas assez avancées et arrêtées pour qu'il fût possible de faire un ensemble de législation convenable. On doit honorer les sentiments de la révolution, qui ont fait sa grandeur, sans s'attacher à ses idées dont l'insuffisance a été cause des réactions dont la France souffre depuis plus de soixante ans.

Aujourd'hui même nous ne croyons pas que l'opinion publique soit assez éclairée pour supporter une refonte complète et radicale de nos Codes. Mais elle peut étudier très-utilement cette refonte, et elle doit l'étudier pour faire cesser au plus tôt un grand désordre moral et les souffrances qui en sont la suite.

M. Acollas propose de procéder à cette étude par des comités libres, par une sorte d'agitation juridique. C'est un moyen utile pour provoquer l'attention d'un grand nombre de personnes, pour les faire penser et mettre en lumière les travaux partiels qui ont pu ou pourront être faits par des individus isolés. C'est en même temps un moyen excellent de stimuler l'initiative individuelle, d'encourager des travaux qui n'ont pas lieu, parce que leurs auteurs redoutent l'indifférence et l'inattention du public. Plaise à Dieu que M. Acollas puisse réunir des hommes qui se proposent, non de se mettre en vue, de parader et de briller, mais d'étudier et de penser !

Terminons par une critique assez légère, puisqu'elle porte sur les mots. M. Acollas propose la refonte des Codes « au point de vue de l'idée démocratique. » Cette formule sera difficile à comprendre pour un grand nombre de personnes auxquelles le mot démocratie apparaît comme le signe de ralliement d'un parti déterminé à l'exclusion des autres. En pareille matière, il ne se peut agir de parti, ni d'œuvre de parti ; il s'agit d'une œuvre plus haute, à laquelle tout le monde est appelé.

Voici en quoi consiste cette œuvre : toute la législation française, confusément traditionnelle jusqu'à la Révolution et un peu simplifiée depuis cette époque, doit devenir rationnelle et conforme aux principes sur lesquels la société moderne a été fondée. — C'est l'œuvre qu'il s'agit d'entreprendre, afin de faire cesser des confusions et un désordre d'idées dont tout le monde souffre. Il s'agit de continuer l'œuvre de la Révolution, mais non de la répéter, pas plus qu'il ne s'agit de répéter l'ancien régime.

Nous voudrions donc réclamer simplement la refonte *rationnelle* de nos Codes. Sans doute cette refonte sera démocratique par la force même des choses, mais elle puisera son principe au-dessus de la démocratie, dans ce qui est le principe de la démocratie elle-même.

Remercions d'ailleurs M. Acollas d'avoir entrepris une tâche utile et ingrate. Tous nos vœux l'accompagneront dans ses efforts auxquels nous engageons vivement tous les hommes de bonne volonté à s'associer. Puissent-ils par là rappeler l'attention de la France vers ces grandes questions de législation, dont elle s'est si tristement dégoûtée depuis le commencement du siècle !

Courcelle-Seneuil.

Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique pour 1866 (23e année) 1 vol. in-16 de 556 p. 5 fr. Librairie Guillaumin et Ce.

Louer cet Annuaire c'est plus que de la banalité. Il suffit de l'annoncer quant il paraît. Or il vient de paraître pour la vingt-troisième fois.

Il paraît juste à point cette fois, car, à la veille de cette incompréhensible guerre universelle qui va éclater, qui est commencée déjà, guerre dont il semble que personne n'est la cause, car tout le monde dit que c'est le voisin, et le voisin dit que ce n'est pas lui, nous ne sommes sans doute pas sans la curiosité de savoir combien de fortunes publiques elle va dévorer, sur quelles ressources les États qui se livrent à ce jeu terrible prendront l'argent nécessaire pour la soutenir, et, une fois l'incendie propagé partout où la paix allait faire fleurir l'abondance, la liberté, la raison, nous voulons pouvoir supputer d'avance le temps qu'il faudra pour ressemer les champs, pour réparer les routes et les chemins, pour relever le commerce et l'industrie de leurs ruines, pour panser enfin toutes les plaies de la civilisation.

Quoi qu'il en soit, jetons un regard mélancolique sur les pages de ce livre, où ce n'est pas de l'Europe seulement que l'on a compté, que l'on détaille les richesses, que l'on décrit les travaux, mais où l'univers entier, chaque année, voit arrêter le bilan de ce qu'il vaut sur le grand-livre de la production et de la consommation universelle. Le moindre des États y figure à son rang, par exemple ces îles Hawaï, dont la reine sauvage vient nous visiter au moment où toute l'Europe allume les torches de la guerre civile. Il est vrai que l'Amérique du Nord vient à peine d'éteindre les siennes, et que toute l'Amérique du Sud mêle des nuages de poudre aux orages de son ciel.

Il n'est pas peut-être de lecture qui fasse plus penser, car ces chiffres, que l'on ne regarde bien souvent qu'au moment où on a besoin d'eux, si on feuillette le livre au hasard et comme sans raison, ils ont un charme joint à leur utilité. Ils vous attachent, ils vous forcent à la méditation, et cette méditation s'étend sur toutes les matières d'économie politique, de politique, de finances, d'organisation industrielle, d'organisation commerciale, sur tout le mouvement de l'activité humaine, telle qu'il est si doux de l'admirer dans le champ des rivalités généreuses ou de l'association féconde. Les plus pressés ne cherchent dans l'*Annuaire* qu'un instrument de travail qu'ils sont heureux d'y trouver à toute heure ; les esprits qui ont du loisir ou qui savent s'en faire, l'estiment comme un des plus substantiels aliments de la pensée.

Paul Boiteau.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La guerre et l'opinion publique. — Le bombardement de Valparaiso. — Progrès du droit des gens. — La Crise et les expédients financiers. — La panique à Londres. — La violation du bill de 1844. — Suppression du monopole des voitures. — Réforme de la loi de 1810 et de la réglementation de l'industrie métallurgique. — Vote de la loi sur l'Amortissement. — Discussion de la loi sur la Propriété littéraire. — Projet de loi sur le courtage privilégié. — Projet de loi sur la convention monétaire. — Progrès aux États-Unis du système métrique et de l'unité de monnaie. — Nomination d'un comité des poids et mesures pour l'Exposition de 1867. — Le Congrès de Vauluisant. — L'éloge de Quesnay à la deuxième réunion générale de la Société Franklin pour la propagation des bibliothèques populaires. — Création d'un Cours d'économie politique à Bordeaux. — Nouvel essai de câble transatlantique. — L'Annuaire de l'économie politique pour 1866.

Il y a un mois, à pareil moment, la guerre était devenue subitement imminente. On s'attendait à la voir éclater d'heure en heure, pour ainsi dire. Un mois s'est passé, on en est au même point : le canon n'a pas encore été tiré. — L'idée d'un congrès avant la lutte, qui provoquait le sourire des politiques, a été prise au sérieux, et les gouvernements de France, d'Angleterre et de Russie, ont suivi l'énergique impulsion de l'opinion publique en associant leurs efforts pour proposer un moyen si rationnel de solution, que les gouvernements de Prusse et d'Italie se sont empressés d'accueillir, mais auquel celui d'Autriche, malheureusement mal inspiré, n'a voulu adhérer qu'en formulant des réserves qui rendraient la discussion impossible. Tout espoir n'est peut-être pas perdu. Les diplomates, ceux d'Autriche surtout, ont des biais inattendus. Le congrès pourra peut-être se réunir, et une fois réuni, on peut espérer que les plénipotentiaires, inspirés et soutenus par l'opinion publique, arriveront à quelque arrangement sérieux, car la guerre est partout impopulaire. La réunion de la landwehr a désorganisé toutes les affaires en Prusse ; le reste de l'Allemagne est aussi dans la désolation ; et le soin avec lequel les trois pouvoirs en présence (Prusse, Autriche, Confédération) se complaisent dans le gâchis de la question des duchés, n'est pas seulement un effet du caractère allemand, mais aussi du peu d'envie qu'on a de commencer la lutte à main armée. En Italie, la guerre est acclamée par la population ; mais un arrangement à l'amiable, quoi qu'on dise, ferait bien mieux son affaire. En France, le sentiment de la paix domine partout, dans les diverses classes comme au sein des grands corps de l'État. Il en est de même dans les autres pays.

Ce symptôme, tout à fait caractéristique, a mis en évidence le progrès accompli dans les esprits par les idées économiques et par le bon sens sur les préjugés et les sentiments qui ont prévalu dans le passé et sur

date de 1864, apporte une importante modification à la législation minérale; elle réforme la loi de 1810 en supprimant toute réglementation spéciale pour l'industrie du fer, et en faisant un pas très-marqué dans la voie de la réforme de la réglementation et de l'intervention irrationnelle de l'administration dans l'industrie. — Nous reproduisons au bulletin, cette loi dont l'esprit et la portée sont expliqués dans un article spécial.

— Le Corps législatif a consacré plusieurs séances à la discussion de la nouvelle organisation de l'amortissement proposée par le gouvernement. Nous reproduisons la loi adoptée, et nous résumerons les principales idées émises par les divers orateurs sur cette partie importante de notre mécanisme financier, qui a déjà fait l'objet d'un premier article dans un de nos derniers numéros (1).

— La même Assemblée s'est livrée à une discussion étendue sur une nouvelle loi relative à la propriété littéraire qui proroge les droits de trente à cinquante ans pour l'auteur et sa veuve. Cette combinaison a rallié au sein de la commission les partisans de la propriété perpétuelle et les partisans de la propriété temporaire, comme elle avait rallié la majorité du Congrès littéraire tenu à Bruxelles en 1858 (2). Il est très-probable qu'il en sera de même au sein de l'Assemblée, dont la très-grande majorité est fort incompétente et fort embarrassée entre les théories diverses qui se produisent devant elle. L'article premier ayant été renvoyé à la commission pour une meilleure rédaction, ce n'est que dans notre prochaine chronique que nous aurons à consigner les résultats de cette discussion très-remarquable au point de vue oratoire, mais qui ne présente plus aucun intérêt scientifique. MM. Marie, Jules Simon, Pelletan, ont défendu avec éclat le principe de la propriété absolue combattu par le rapporteur, M. Riché, lequel a été appuyé par l'incomparable parole de M. Jules Favre.

— Le Corps législatif est saisi d'un projet de loi non moins important qui devrait être discuté dans la session, car de nombreux intérêts s'y rattachent. Nous voulons parler du projet de loi relatif à la suppression du courtage priviligié sur lequel nous publions un article dans ce même numéro.

Nous avons le même espoir pour le projet de loi relatif à la convention monétaire passée entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, que nous avons publiée dans notre dernier numéro, et qui a été l'objet d'un lumineux exposé de motifs de la part de M. de la Noue-Billault, qui simplifiera et abrégera la discussion.

---

(1) Numéro de février 1866, tome I, 3e série, p. 199.

(2) La Société d'économie politique a consacré trois discussions à cette question en 1858.

C'est là un pas vers l'unité des monnaies dans le monde; en voici un autre. Nous lisons dans l'*Avenir commercial :* « Dans une de ses dernières séances la Chambre des représentants de Washington a voté une loi pour légaliser dans les États-Unis l'usage du système métrique, quant aux poids et mesures de longueur, de superficie et de capacité. — Le pouvoir exécutif a en même temps été invité à nommer des commissaires chargés de s'entendre avec les nations européennes pour l'adoption d'un système monétaire unique. Le président ayant sanctionné, le même jour, l'émission de pièces de 5 cents du poids de cinq grammes et d'une dimension métrique, il y a lieu de penser que les Américains seraient disposés à faire adopter la monnaie décimale basée sur le système métrique. »

— L'exposition de 1867 fera faire un pas décisif à l'adoption du système métrique dans les divers pays. Sur l'initiative de M. Léone Lévi, professeur de droit commercial au King's College de Londres, délégué pour cet objet par un comité spécial (*metric committee*) de l'association anglaise pour le progrès des sciences et de l'association internationale pour un système uniforme de poids et mesures qui existe également en Angleterre, la commission impériale a décidé qu'un emplacement spécial serait attribué dans le vestibule du palais du Champ-de-Mars à une exposition internationale des mesures, poids et monnaies de tous les pays. Un comité spécial dit « des mesures, poids et monnaies, » est institué dans la Commission scientifique de l'exposition pour présider à cette exposition. Par arrêté du 7 juin, ont été nommés membres de ce comité : un économiste, M. Baudrillart; un physicien, M. Edmond Becquerel ; le promoteur, M. Léone Lévi; un mathématicien, M. Mathieu (du bureau des longitudes), et un chimiste, M. Peligot.

— Il y a deux ou trois mois, il n'était question que de la crise agricole, des doléances de l'agriculture et des souffrances de l'agriculture, de l'enquête de l'agriculture! D'autres préoccupations se sont emparées de l'opinion; mais la question survivra, car ce qui se passe amènera de nouvelles charges pour l'agriculture. Ce sujet a été récemment traité avec savoir, esprit et bon sens, par M. Léopold Javal, député de l'Yonne, en présence d'un public agricole, devant lequel il a parfaitement établi que les souffrances de l'agriculture ne peuvent être attribuées à l'échelle mobile, et que le remède est ailleurs que dans son rétablissement ou dans l'imposition d'un droit fixe, qui tendrait à renchérir les prix, à rehausser les marchés, à diminuer le nombre des consommateurs. Le remède est dans l'amélioration des cultures, l'élevage des bestiaux et l'extension des débouchés. C'est pour la vingtième fois que ce concours de laboureurs, de faucheurs, de maréchaux ferrants, etc., est réuni par les soins de M. Javal, qui profite de ces solennités pour prêcher les saines notions de l'économie politique et de l'art agricole. Il

date de 1864, apporte une importante modification à la législation minérale; elle réforme la loi de 1810 en supprimant toute réglementation spéciale pour l'industrie du fer, et en faisant un pas très-marqué dans la voie de la réforme de la réglementation et de l'intervention irrationnelle de l'administration dans l'industrie. — Nous reproduisons au bulletin, cette loi dont l'esprit et la portée sont expliqués dans un article spécial.

— Le Corps législatif a consacré plusieurs séances à la discussion de la nouvelle organisation de l'amortissement proposée par le gouvernement. Nous reproduisons la loi adoptée, et nous résumerons les principales idées émises par les divers orateurs sur cette partie importante de notre mécanisme financier, qui a déjà fait l'objet d'un premier article dans un de nos derniers numéros (1).

— La même Assemblée s'est livrée à une discussion étendue sur une nouvelle loi relative à la propriété littéraire qui proroge les droits de trente à cinquante ans pour l'auteur et sa veuve. Cette combinaison a rallié au sein de la commission les partisans de la propriété perpétuelle et les partisans de la propriété temporaire, comme elle avait rallié la majorité du Congrès littéraire tenu à Bruxelles en 1858 (2). Il est très-probable qu'il en sera de même au sein de l'Assemblée, dont la très-grande majorité est fort incompétente et fort embarrassée entre les théories diverses qui se produisent devant elle. L'article premier ayant été renvoyé à la commission pour une meilleure rédaction, ce n'est que dans notre prochaine chronique que nous aurons à consigner les résultats de cette discussion très-remarquable au point de vue oratoire, mais qui ne présente plus aucun intérêt scientifique. MM. Marie, Jules Simon, Pelletan, ont défendu avec éclat le principe de la propriété absolue combattu par le rapporteur, M. Riché, lequel a été appuyé par l'incomparable parole de M. Jules Favre.

— Le Corps législatif est saisi d'un projet de loi non moins important qui devrait être discuté dans la session, car de nombreux intérêts s'y rattachent. Nous voulons parler du projet de loi relatif à la suppression du courtage priviligié sur lequel nous publions un article dans ce même numéro.

Nous avons le même espoir pour le projet de loi relatif à la convention monétaire passée entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, que nous avons publiée dans notre dernier numéro, et qui a été l'objet d'un lumineux exposé de motifs de la part de M. de la Noue-Billault, qui simplifiera et abrégera la discussion.

(1) Numéro de février 1866, tome I, 3e série, p. 199.

(2) La Société d'économie politique a consacré trois discussions à cette question en 1858.

C'est là un pas vers l'unité des monnaies dans le monde; en voici un autre. Nous lisons dans l'*Avenir commercial :* « Dans une de ses dernières séances la Chambre des représentants de Washington a voté une loi pour légaliser dans les États-Unis l'usage du système métrique, quant aux poids et mesures de longueur, de superficie et de capacité. — Le pouvoir exécutif a en même temps été invité à nommer des commissaires chargés de s'entendre avec les nations européennes pour l'adoption d'un système monétaire unique. Le président ayant sanctionné, le même jour, l'émission de pièces de 5 cents du poids de cinq grammes et d'une dimension métrique, il y a lieu de penser que les Américains seraient disposés à faire adopter la monnaie décimale basée sur le système métrique. »

— L'exposition de 1867 fera faire un pas décisif à l'adoption du système métrique dans les divers pays. Sur l'initiative de M. Léone Lévi, professeur de droit commercial au King's College de Londres, délégué pour cet objet par un comité spécial (*metric committee*) de l'association anglaise pour le progrès des sciences et de l'association internationale pour un système uniforme de poids et mesures qui existe également en Angleterre, la commission impériale a décidé qu'un emplacement spécial serait attribué dans le vestibule du palais du Champ-de-Mars à une exposition internationale des mesures, poids et monnaies de tous les pays. Un comité spécial dit « des mesures, poids et monnaies, » est institué dans la Commission scientifique de l'exposition pour présider à cette exposition. Par arrêté du 7 juin, ont été nommés membres de ce comité : un économiste, M. Baudrillart; un physicien, M. Edmond Becquerel ; le promoteur, M. Léone Lévi; un mathématicien, M. Mathieu (du bureau des longitudes), et un chimiste, M. Peligot.

— Il y a deux ou trois mois, il n'était question que de la crise agricole, des doléances de l'agriculture et des souffrances de l'agriculture, de l'enquête de l'agriculture! D'autres préoccupations se sont emparées de l'opinion ; mais la question survivra, car ce qui se passe amènera de nouvelles charges pour l'agriculture. Ce sujet a été récemment traité avec savoir, esprit et bon sens, par M. Léopold Javal, député de l'Yonne, en présence d'un public agricole, devant lequel il a parfaitement établi que les souffrances de l'agriculture ne peuvent être attribuées à l'échelle mobile, et que le remède est ailleurs que dans son rétablissement ou dans l'imposition d'un droit fixe, qui tendrait à renchérir les prix, à rehausser les marchés, à diminuer le nombre des consommateurs. Le remède est dans l'amélioration des cultures, l'élevage des bestiaux et l'extension des débouchés. C'est pour la vingtième fois que ce concours de laboureurs, de faucheurs, de maréchaux ferrants, etc., est réuni par les soins de M. Javal, qui profite de ces solennités pour prêcher les saines notions de l'économie politique et de l'art agricole. Il

y a dans ce chiffre 20 un éloge latent que notre plume n'a pas besoin de formuler.

— Nous avons assisté, le 7 juin au soir, à la deuxième séance annuelle de l'association Franklin, pour la propagation des bibliothèques populaires, brillante réunion qui remplissait la grande salle du Conservatoire des Arts et Métiers, et dans laquelle nous avons entendu : M. Alfred Blanche, secrétaire général de la Seine, président; M. Leviez, sous-directeur du Crédit foncier, secrétaire de l'association; M. d'Eichthal, trésorier; M. Jules Simon et M. Laboulaye vice-présidents de l'association. La soirée a été des plus intéressantes, tant à cause de ce qui s'y est dit touchant les bibliothèques populaires que de l'art avec lequel tout cela a été dit. Mais le discours de M. Laboulaye mérite ici une mention spéciale : il avait pris pour sujet un des fondateurs de la science économique, Quesnay, né, a-t-il dit, dans l'année où naquit Voltaire, mort dans l'année où mourut Rousseau, et qui vivra plus dans la postérité que ces deux grands hommes. M. Laboulaye a raconté la vie du philosophe économiste et analysé ses idées avec cette simplicité spirituelle et fine qui caractérise son talent.

— La Société philomatique de Bordeaux, désireuse de continuer le mouvement dont elle a donné le signal il y a quelques années en appelant à deux reprises notre confrère, M. Frédéric Passy, vient de décider la création d'un cours permanent d'économie politique, qui fera partie de l'ensemble des cours *professionnels* organisés par la Société philomatique, et constamment développés par elle depuis cinquante ans.

Si la Société philomatique de Bordeaux a la main heureuse pour le choix de son professeur et si elle parvient à fonder une propagation régulière et permanente des notions économiques, ce sera là, elle ne tardera pas à s'en apercevoir, le plus beau fleuron de sa couronne.

— Terminons par une autre bonne nouvelle.

La Compagnie du câble transatlantique est en train de faire charger le *GreatEastern* (anciennement *Leviatan*) d'un nouveau câble perfectionné qui doit relier les deux continents.

L'opération de la pose doit commencer en juillet.

Voilà des efforts qui honorent l'humanité et qu'on est heureux de pouvoir citer après le bombardement de Valparaiso.

Paris, 14 juin 1866. JOSEPH GARNIER.

La librairie Guillaumin vient de mettre en vente l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* pour 1866. Ce petit volume, si bien rempli, continue à être l'objet des mêmes soins que par le passé. Il est e complément du *Journal des Économistes*, et il ne peut paraître plus tôt parce que la plupart des documents relatifs à l'année écoulée, auxquels il est consacré, ne sont publiés que tardivement.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 4. — *Avril* 1866.

N° 5. — *Mai* 1866.

Pages.

N° 6. — *Juin* 1866.

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE

Paris. — Typ. A. PARENT rue Monsieur-le Prince, 31.

